LIFE VISON

LIFE16 NAT/FR/000872

Action C1 : Hiérarchisation des secteurs à enjeux pour une meilleure prise en compte du Vison d'Europe dans l'aménagement du territoire

LIVRABLE C1-3 : Recueil des plans de gestion simplifiés

Coordinateur du programme

Agir pour la biodiversité

Les partenaires bénéficiaires

GREGE – Groupe de Recherche et d'Etude pour la Gestion de l'Environnement

la Charente Maritime

Partenaires financiers

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Région Nouvelle-Aquitaine

OFB – Office Français de la Biodiversité

Lisea – Fondation Biodiversité

Avec le soutien de

EIFFAGE

Fondation LÉA Nature Jardin Bio

CEMEX

AFdPZ

Beauval Nature

Fondation Placoplatre

Fonda Famille Lemarchand Tion

PUR Projet

WILDCARE

Piège photographique

Date prévisionnelle : 31/08/2022	Date réelle : 30/11/2023
Résumé du Livrable	
Ce livrable compile les plans de gestion mis en place au cours du LIFE via une validation en Conseil municipal. Il concerne 12 communes pour 8 plans de gestion.	
Summary of the deliverable	
This deliverable compiles the management plans put in place during the LIFE programme and is validated by the local council. It covers 12 municipalities and 8 management plans.	

Plans de gestion mis en place en faveur du Vison d'Europe et de la biodiversité			
Nom	Communes	Département	Site Natura 2000
Plan de gestion Chaniers	Chaniers	Charente-Maritime	Moyenne vallée de la Charente et Seugnes et Coran
Plan de gestion Saintes	Saintes	Charente-Maritime	Moyenne vallée de la Charente et Seugnes et Coran
Plan de gestion Grand Cognac	Boutiers-Saint-Trojan, Châteaubernard, Cognac, Cherves-Richemont, Saint-Brice	Charente	Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac
Plan de gestion Mouthiers-sur-Boëme	Mouthiers-sur-Boëme	Charente	Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac
Plan de gestion Pons	Pons	Charente-Maritime	Moyenne vallée de la Charente et Seugnes et Coran, Vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents
Plan de gestion Jarnac	Jarnac	Charente	Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac
Plan de gestion Marsac	Marsac	Charente	Vallée de la Charente en amont d'Angoulême
Plan de gestion Port-d'Envaux	Port-d'Envaux	Charente-Maritime	Moyenne vallée de la Charente et Seugnes et Coran

LIFE VISON

LIFE16 NAT/FR/000872

Plan de gestion simplifié
Ville de Chaniers

Rédaction : Marion JANSANA

Terrain : Eric BRUGEL, Sylvain FAGART

Relecture : Ingrid MARCHAND

Structure : LPO

Date : 25 août 2021

Coordinateur du

Les partenaires bénéficiaires

Partenaires

Avec le soutien de

Préambule :

Informations sur la structuration et guide de lecture du Plan de Gestion

Un plan de gestion est un **document stratégique** qui définit pour le site une vision à long terme et une programmation opérationnelle à court/moyen terme.

Le Plan de Gestion se compose de :

1- l'**ETAT DES LIEUX**

Il s'agit d'une description du site, qui synthétise l'ensemble des données existantes et disponibles sur le contexte administratif, environnemental, humain… dans lequel il évolue.

2- les **ENJEUX**

Les enjeux sont constitués des **éléments du patrimoine ou du fonctionnement écologique** du site pour lesquels ce dernier a une responsabilité et que l'on doit préserver ou améliorer.
Les enjeux déterminent toute la stratégie de gestion.

3- les **OBJECTIFS A LONG TERME (OLT)** et les **FACTEURS CLES DE LA REUSSITE**

Les *Objectifs à long terme*, de même que les *Facteurs clés de la réussite* définissent le **RESULTAT que l'on souhaite atteindre par le biais du Plan de Gestion**.
Les *Objectifs à long terme* portent sur les enjeux écologiques identifiés sur le site d'étude.
Les *Facteurs clés de la réussite* visent quant à eux l'ancrage territorial, la communication, la gouvernance ou encore l'amélioration des connaissances que l'on souhaite atteindre pour le site.

4- les **OBJECTIFS OPERATIONNELS**

Les *Objectifs opérationnels* déterminent **CE QUE L'ON VEUT FAIRE**. Ils sont définis en fonction des pressions (ou facteurs d'influence) qui compromettent ou au contraire facilitent l'atteinte des *Objectifs à long terme*.

5- les **ACTIONS**

Les *Actions* déterminent **COMMENT FAIRE**. Elles sont présentées sous forme de fiches actions qui détaillent les opérations à effectuer et les modalités d'intervention.

Figure 1. Structuration d'un Plan de Gestion

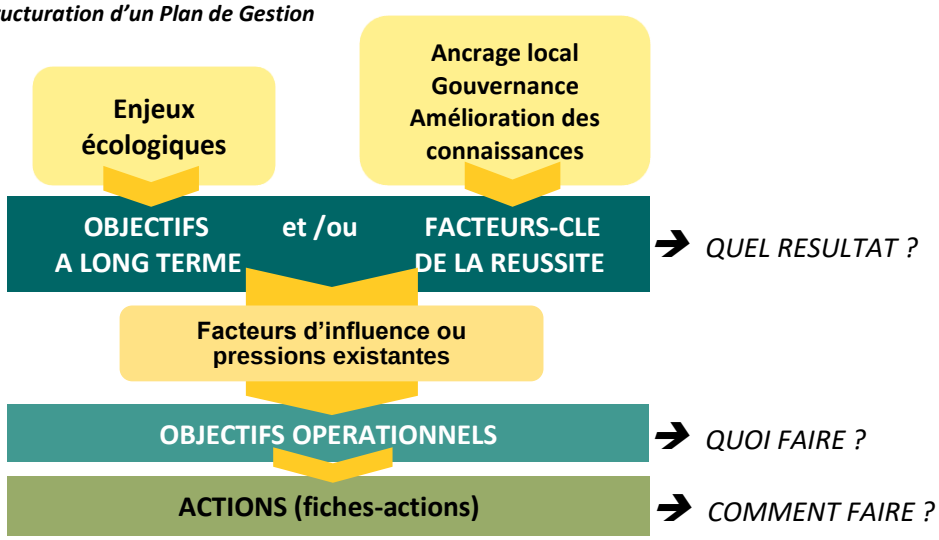

1 - Introduction

Classé en danger critique d'extinction à l'échelle mondiale et nationale, le Vison d'Europe (*Mustela lutreola*) est le carnivore le plus menacé d'Europe. Les populations de ce petit mammifère semi-aquatique ne cessent de décliner depuis le début du XXème siècle.

Cours d'eau forestiers, boisements alluviaux, marais, prairies humides et ruisseaux figurent parmi les habitats fréquentés par cette espèce strictement inféodée aux zones humides. Petits rongeurs, poissons, amphibiens, oiseaux et invertébrés aquatiques constituent son menu de prédilection au sein de ces milieux humides qui lui procurent abris et nourriture au fil des saisons.

L'aire de répartition de cette espèce, englobant 38 départements français au début du XXème siècle, s'étend actuellement sur 7 départements, allant des Pyrénées-Atlantiques à la Charente-Maritime. Les principales menaces pesant sur le Vison d'Europe sont la destruction, la dégradation, la fragmentation et la pollution des habitats naturels humides, les collisions routières et l'expansion du Vison d'Amérique, espèce exotique envahissante concurrente.

Face à ce constat alarmant, un programme ambitieux de conservation financé en grande partie par l'Europe – LIFE VISON - a été lancé en septembre 2017 sur le bassin de la Charente, exempt de population de Vison d'Amérique et représentant ainsi un des derniers bastions viables du Vison d'Europe. Ce programme, engagé sur une période de 5 ans, se fixe pour objectif de préserver et, idéalement, accroître la population du Vison d'Europe au sein du bassin de la Charente.

Le programme LIFE VISON s'inscrit sur le périmètre de 8 sites Natura 2000 localisés en Charente et Charente-Maritime, dont la Moyenne vallée de la Charente.

L'un des objectifs majeurs du programme est d'accroître les habitats et les continuités favorables à la préservation du Vison d'Europe. Ainsi, de nombreuses actions concrètes, telle la réalisation de plans de gestion simplifiés et la mise en place des opérations préconisées sur les parcelles conventionnées, sont prévues et reposent sur la mise en œuvre de synergies locales.

Ce projet ambitieux de conservation du Vison d'Europe mobilise trois partenaires en charge de la mise en œuvre de ses actions : la LPO, le GREGE et le Conseil départemental de la Charente-Maritime.

L'une des actions du LIFE VISON consiste en l'accompagnement des collectivités dans la gestion de leurs parcelles situées dans le périmètre du programme. L'objectif est d'appuyer les collectivités volontaires dans la rédaction d'un Plan de Gestion simplifié, visant à concilier les usages et la préservation du Vison d'Europe et des espèces et habitats associées sur les parcelles concernées. La démarche se veut concertée avec les élus. Le dialogue et les réflexions menés ensemble visent à assurer la bonne prise en compte des pratiques et usages existants sur les parcelles et l'appropriation par les collectivités des enjeux écologiques et des actions proposées pour la préservation du Vison d'Europe et des espèces associées.

Après validation et adoption du Plan de Gestion simplifié en Conseil Municipal, sa mise en œuvre est assurée par la collectivité elle-même. Le Plan de Gestion simplifié définit, pour chaque action, les possibilités de mise en œuvre et de financement existants. Une partie des actions, comme les diagnostics faune/flore des parcelles communales et la pose de panneaux de communication à destination du grand public, peuvent être prises en charge dans le cadre du LIFE VISON, d'autres sont confiées à un prestataire ou réalisées en régie par la collectivité.

2 - Etat des lieux

2.1 - Contexte général

Le présent Plan de Gestion concerne 4,62 hectares de milieux naturels localisés au sein de la vallée de la Charente, sur la commune de Chaniers.
Le site d'étude est caractérisé par la présence d'une diversité de milieux naturels, typiques des vallées alluviales inondables. Les usages y sont variés – de l'aire de loisir à la libre évolution – et contribuent fortement à modeler les milieux naturels présents.

2.1.1 - Localisation du site d'étude

Région	Nouvelle-Aquitaine
Département	Charente-Maritime
Communauté d'agglomération	Communauté d'agglomération (CDA) de Saintes
Commune	Chaniers

Le site d'étude se répartit en 3 entités distinctes, désignées ci-après, en fonction de leur localisation au sein de la commune : ***les Sables, Chauveau, Bourru***

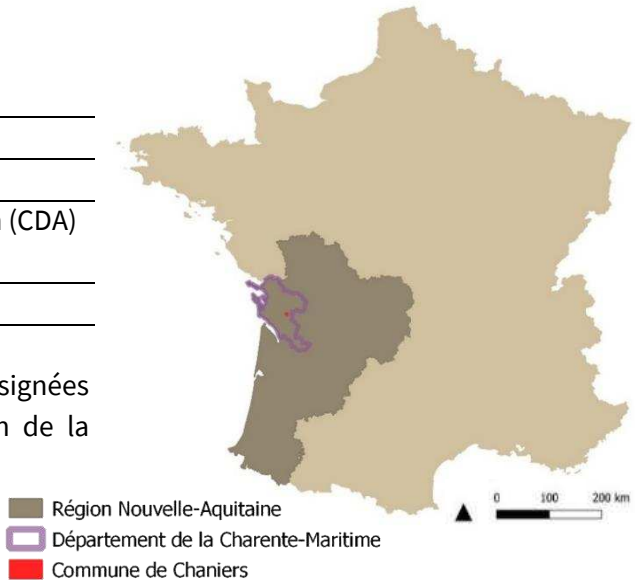

Fiaure 2. Localisation des entités constituant le site d'étude

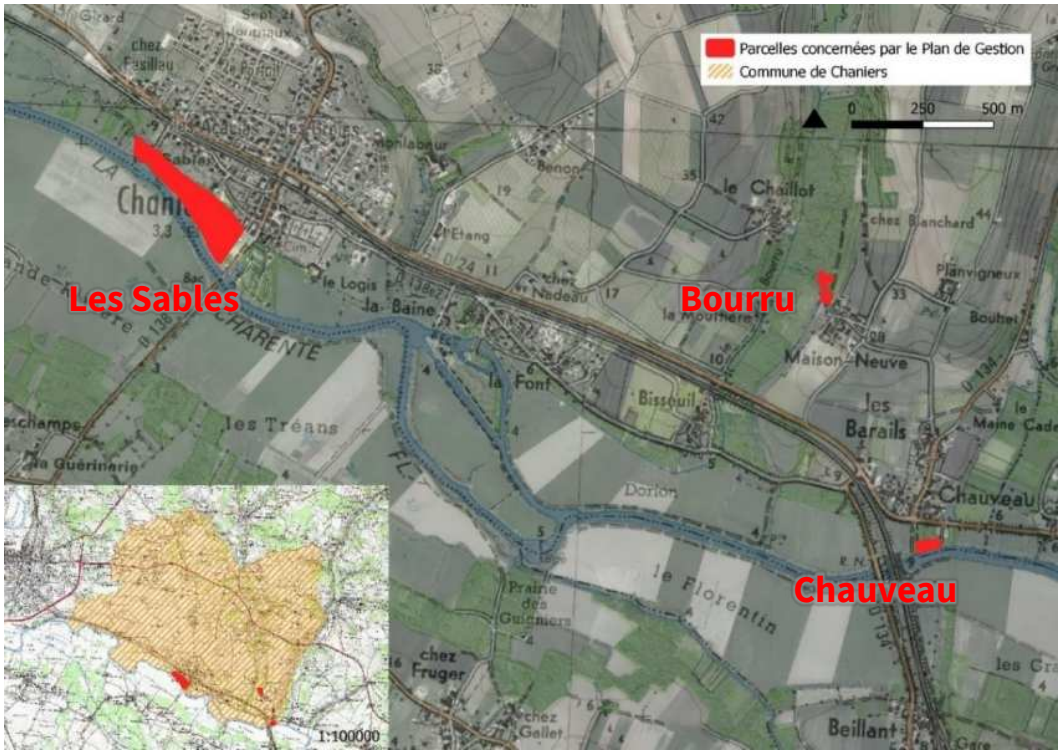

Figure 3. Localisation et détails en vue aérienne de l'entité « Les Sables »

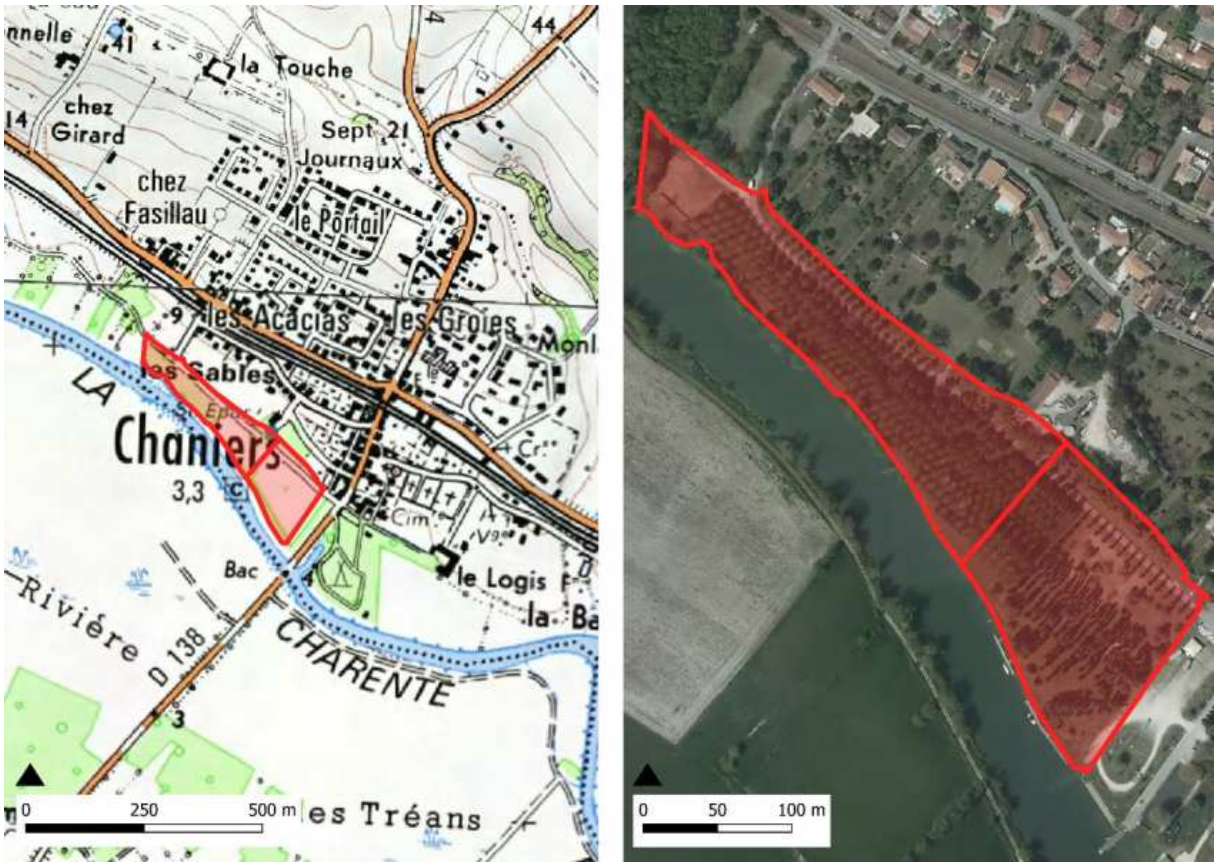

Figure 4. Localisation et détails en vue aérienne de l'entité « Bourru » (A) et « Chauveau » (B)

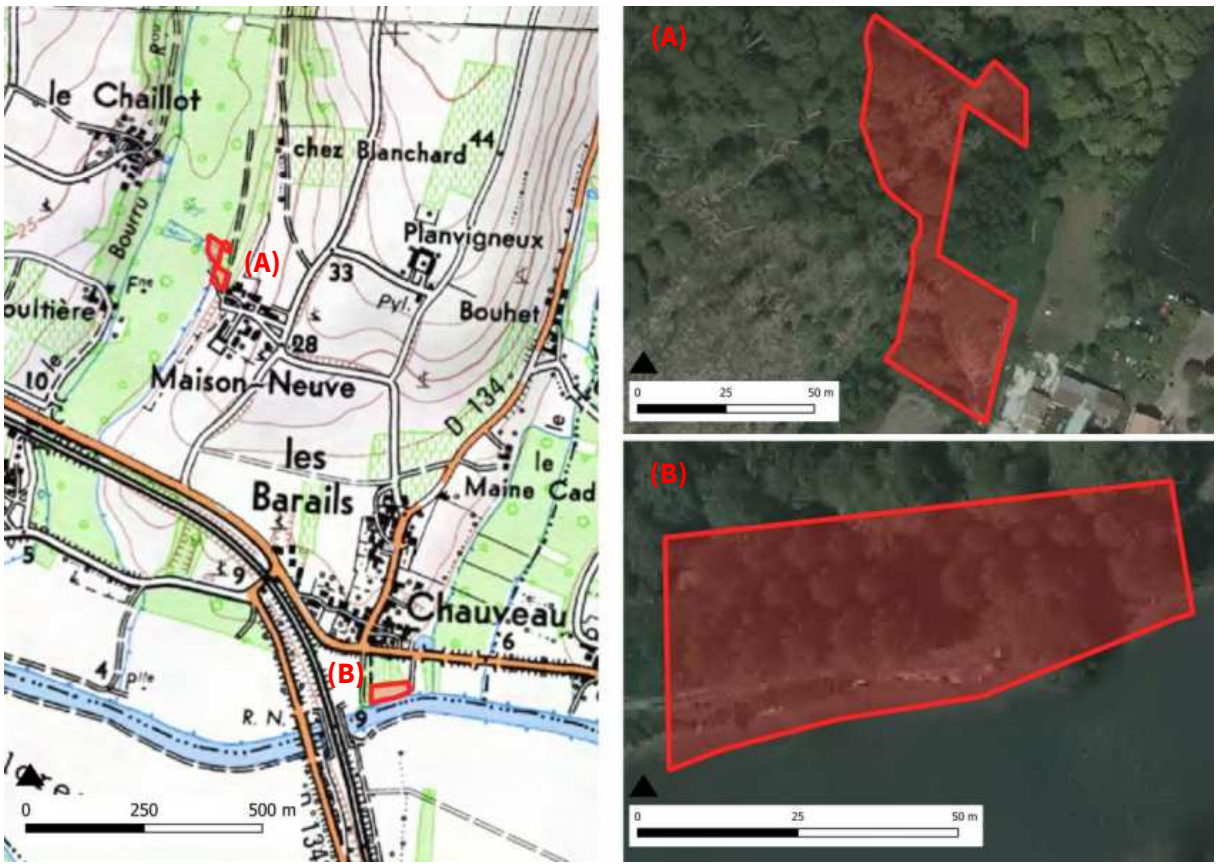

2.1.2 - Régime foncier et gestion du site d'étude

Le site d'étude concerne 4 parcelles cadastrales, propriétés de la Ville de Chaniers, qui assure également leur gestion.

Tableau 1. Liste des parcelles concernées par le plan de gestion

Désignation des entités	Commune	Parcelles cadastrales concernées	Contenance cadastrale	Propriétaire
Les Sables	CHANIERS	AZ 581	1,8936 ha	Ville de Chaniers
Les Sables	CHANIERS	AZ 265	2,2470 ha	Ville de Chaniers
Bourru	CHANIERS	AW 226	0,2460 ha	Ville de Chaniers
Chauveau	CHANIERS	AT 111	0,2367 ha	Ville de Chaniers

La Ville de Chaniers, soucieuse des enjeux écologiques existants sur le territoire, a souhaité s'engager dans le programme LIFE VISON par la réalisation d'un Plan de Gestion simplifié sur les parcelles dont elle est propriétaire, afin de garantir la préservation des milieux naturels favorables au Vison d'Europe, aux espèces et habitats d'intérêt communautaire associés. Ce Plan de Gestion est élaboré dans la concertation et avec l'appui technique de la LPO, coordinateur du programme.

N.B : La parcelle AZ 581 est en partie occupée par l'aire de loisirs de la Ville. Le présent plan de gestion intègre tout de même cette parcelle car elle englobe aussi une partie du boisement et de la mégaphorbiaie dans sa partie Nord-Ouest. Les actions en faveur du Vison d'Europe ne concerneront pas l'aire de loisirs et ne seront envisagées que sur la partie naturelle de cette parcelle.

Figure 5. Parcelles cadastrales concernées par le Plan de Gestion

2.1.3 - Urbanisme

La Ville de Chaniers est dotée d'un PLU depuis 2006.
Les entités sont concernées par les zonages[1] :

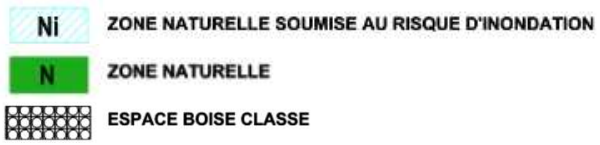

Tableau 2. Détail des zonages concernés pour chaque entité

Entité	Zonage concerné
Les Sables	Ni, EBC
Bourru	Ni, N, EBC
Chauveau	Ni

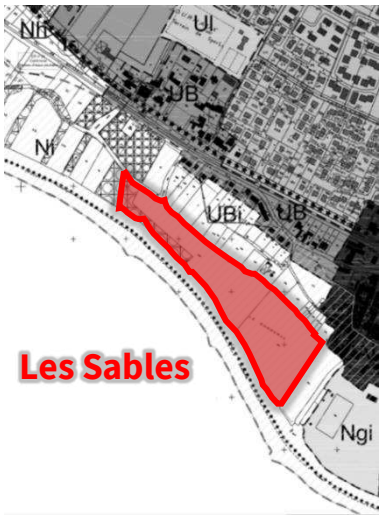

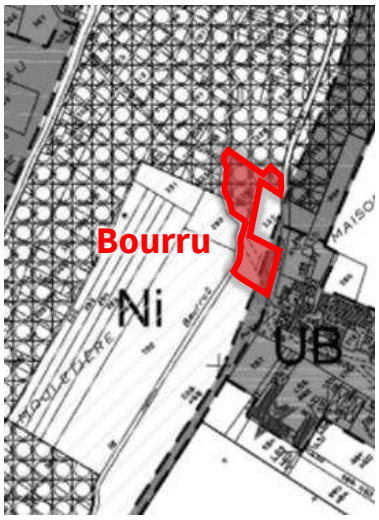

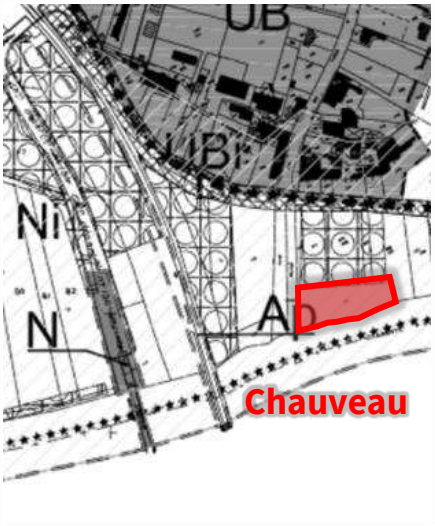

[1] Le détail du règlement applicable à chaque zonage est présenté en Annexe 1 du Plan de Gestion

2.1.4 -Périmètres et zonages pour la préservation de la biodiversité

Les entités concernées par le présent Plan de Gestion s'inscrivent au sein :

- De la **Zone spéciale de conservation (ZSC)** *« Moyenne vallée de la Charente, Seugnes et Coran »* et de la **Zone de protection spéciale (ZPS)** *« Moyenne vallée de la Charente et Seugne ».* Le site Natura 2000 est donc désigné à double titre sur ce territoire : au titre de la Directive Oiseaux et à celui de la Directive Habitats-Faune-Flore ;
- De la **Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 :** *« Val de Charente entre Saintes et Beillant »* ;
- De la **Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 :** *« Vallée de la Charente Moyenne et Seugne »* ;
- De la **Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO)** : « Vallée de la Charente et de la Seugne (Cabariot – Pons/StSever de Saintonge) ».

Figure 7. Périmètres et zonages pour la préservation de la biodiversité

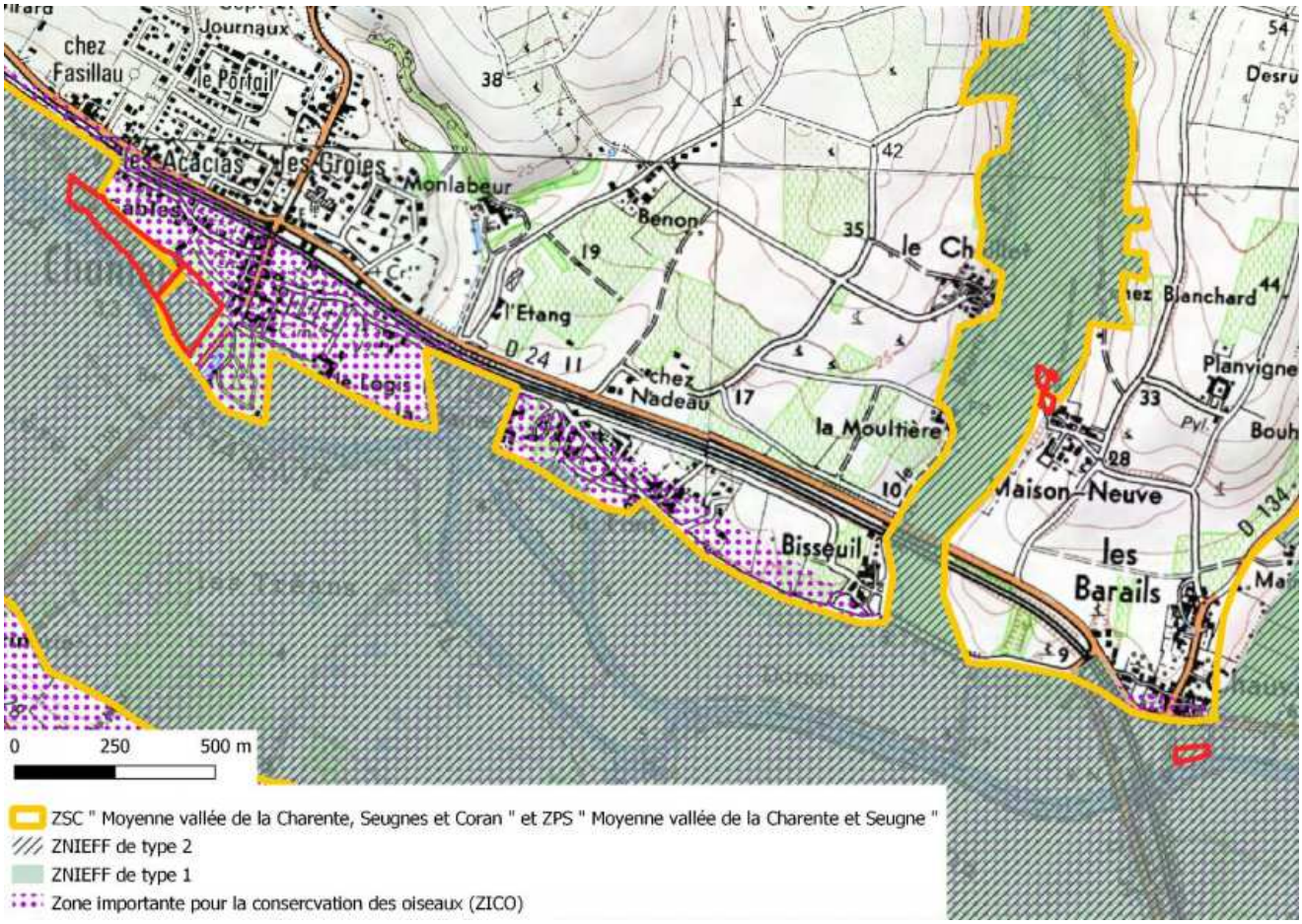

2.2 - Environnement physique

Les parcelles se situent dans le bassin versant de la Charente, et plus précisément dans la plaine alluviale du fleuve Charente, entre 0 et 10 m NGF.

Les entités des « Sables » et de « Chauveau » sont localisées dans le lit majeur, en rive droite de la Charente, en connexion directe avec elle. Ces deux secteurs sont inondés presque chaque année, pendant généralement plusieurs mois entre décembre et mars/avril, lors des crues hivernales de la Charente.

Le secteur du « Bourru » est localisé quant à lui sur un petit cours d'eau parallèle au Bourru, dans le lit majeur de ce dernier. Les crues y sont beaucoup plus rares, bien que les parcelles restent généralement très humides.

Figure 8. Hydrographie sur le secteur d'étude

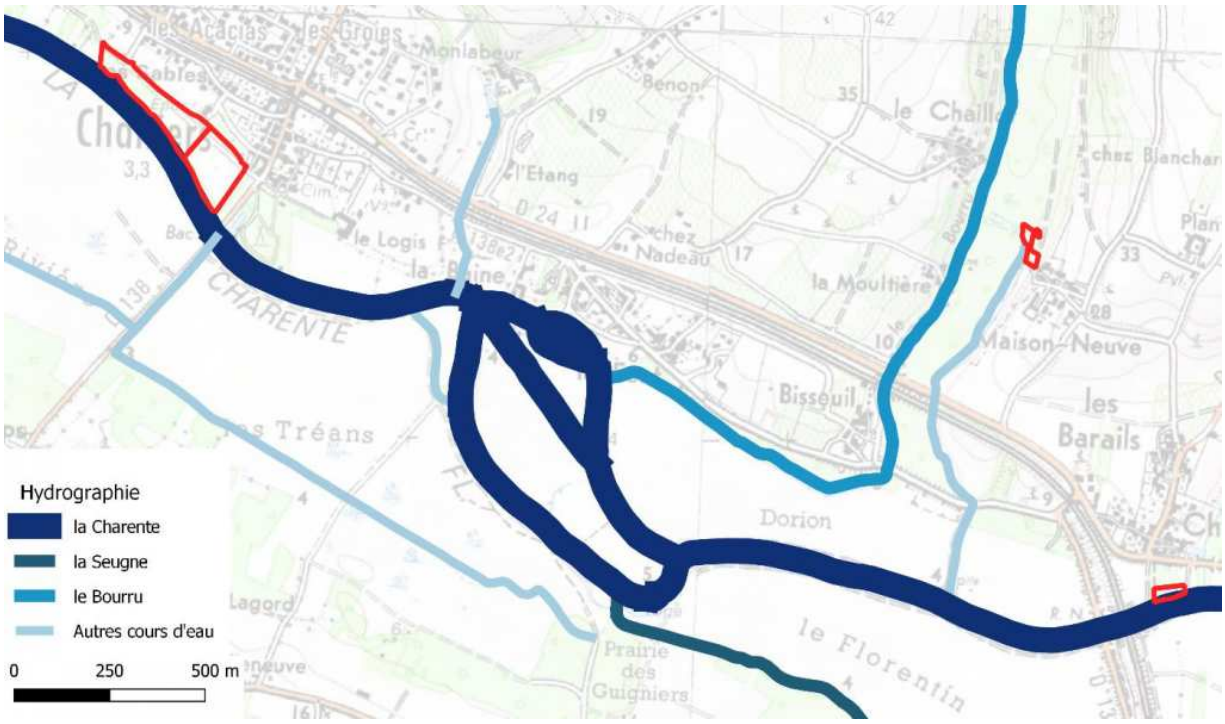

Ces 3 secteurs s'inscrivent sur des alluvions fluviatiles récentes : limons sableux et sables (Fz).

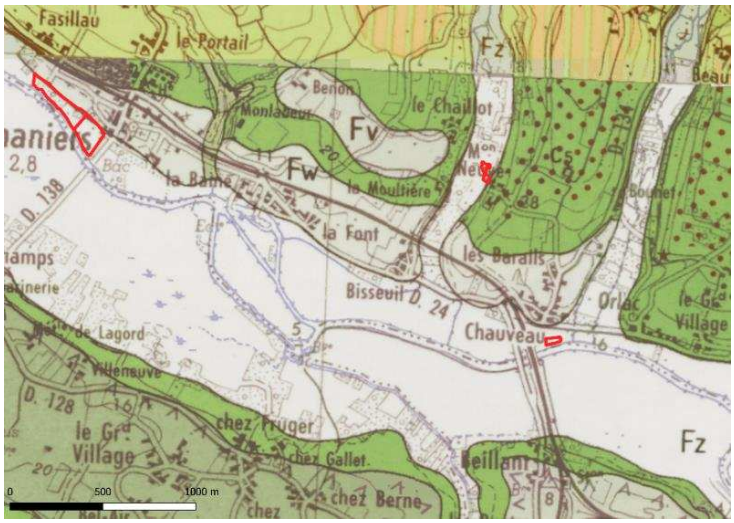

Figure 9. Extrait de la carte géologique au 1/50000ème

source : BRGM

2.3 - Biodiversité

2.3.1 -Cartographie simplifiée des habitats

Les cartes ci-dessous synthétisent les habitats cartographiés sur le site, pour les 3 entités de parcelles (Les Sables, Bourru et Chauveau).

Les Sables

Le secteur des Sables est caractérisé par la juxtaposition de plusieurs habitats alluviaux montrant différents stades d'évolution vers le boisement, depuis la mégaphorbiaie eutrophe (végétation herbacée dense composée de grandes plantes à feuilles larges, à la floraison souvent colorée) jusqu'à la frênaie alluviale (ici localisée en bord de Charente, sous forme d'une ripisylve), en passant par le fourré humide de recolonisation (composé d'essences forestières pionnières croissant spontanément suite à l'exploitation de la peupleraie).
Au sein de la mégaphorbiaie, des dépressions longuement inondées, abritent un cortège floristique et faunistique particulier, qui rajoutent de l'intérêt au site, malgré l'invasion par les écrevisses de Louisiane.
La jeune plantation de boisement alluvial, composée de diverses essences ligneuses typiques des aulnaies-frênaies alluviales, évolue très favorablement.
Le boisement anthropique, très régulièrement entretenu par la commune, présente localement des potentialités écologiques intéressantes qui pourraient être valorisées, notamment dans sa partie inondable, où le cortège floristique est plus diversifiée et remarquable.

Etat de conservation des habitats :
Outre la mégaphorbiaie, qui présente un bon état de conservation, les autres habitats sont en état de conservation moyen (fourré humide, dépressions de la mégaphorbiaie, plantation de boisement, ripisylve, ourlet hygrophile), voire mauvais (place de dépôt qui devrait normalement abriter, dans ce contexte, une prairie mésohygrophile ; boisement anthropique, dont l'entretien ne permet pas l'expression de ses potentialités d'accueil pour la faune et la flore)

Bourru :

La partie boisée du secteur « Bourru » est composée d'une ripisylve bordant un bras du Bourru et d'une remarquable aulnaie-frênaie alluviale à sous-bois diversifié et dépressions longuement inondées.
A noter qu'une partie de la parcelle communale fait l'objet d'un entretien régulier par les habitants du hameau de Maison-Neuve ; cette zone en pente exposée à l'ouest correspond à une prairie mésophile devenant plus humide au contact du ruisselet.

Etat de conservation des habitats :
Sur cette parcelle, la ripisylve, ainsi que le boisement alluvial sont en bon état de conservation. Seule la partie prairiale de la parcelle est en état de conservation moyen, du fait d'un entretien inadapté.

Chauveau :

Cette parcelle est occupée, pour l'essentiel, par une peupleraie implantée sur des sols à ressuyage rapide, en bord de Charente. Le sous-bois est régulièrement entretenu et ne présente pas de flore remarquable. A noter la présence d'un fossé longeant la parcelle, au nord, bordé de frênes têtards. Les berges de la Charente, régulièrement entretenues, n'abritent qu'une ripisylve très fragmentée.

Etat de conservation des habitats :
Ici, le fossé bordé de ligneux présente un état de conservation moyen, du fait de la proximité avec la peupleraie entretenue. La fragmentation de la ripisylve implique un état de conservation similaire, tandis que la peupleraie présente un état de conservation mauvais en référence à l'objectif attendu de boisement alluvial.

Figure 10: Carte simplifiée des habitats : A- Les Sables, B – Bourru, C – Chauveau

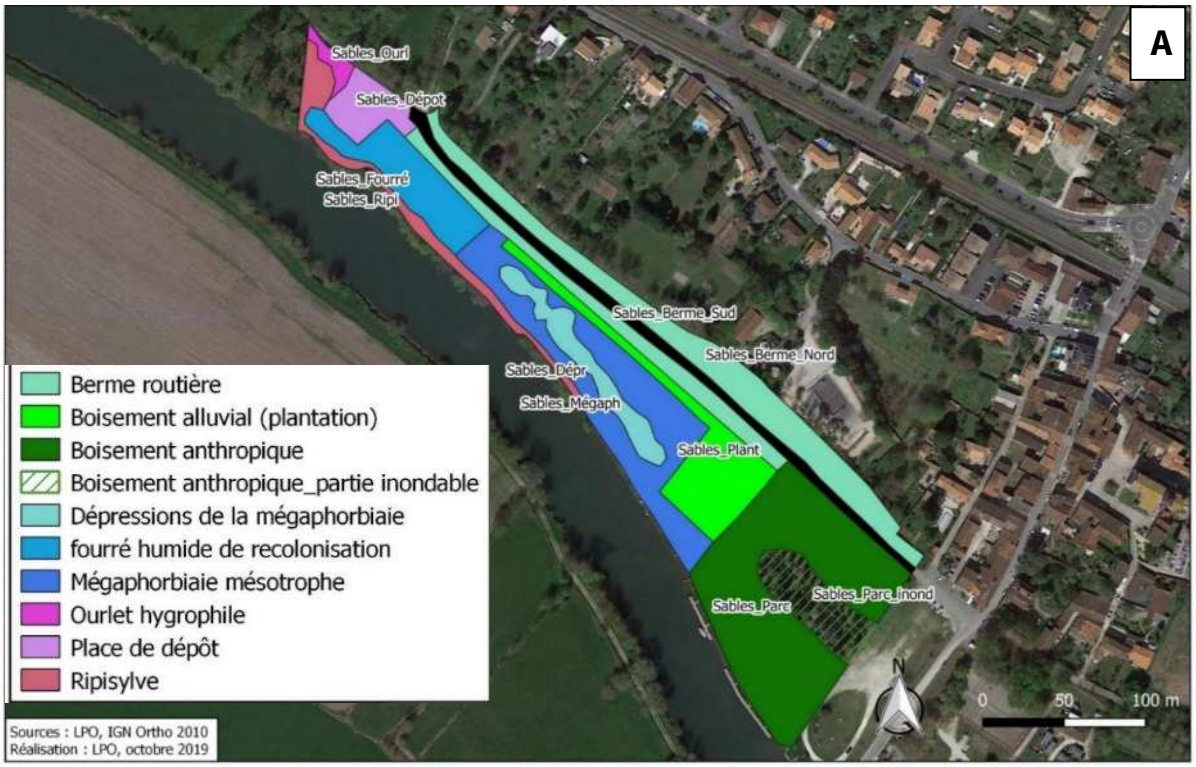

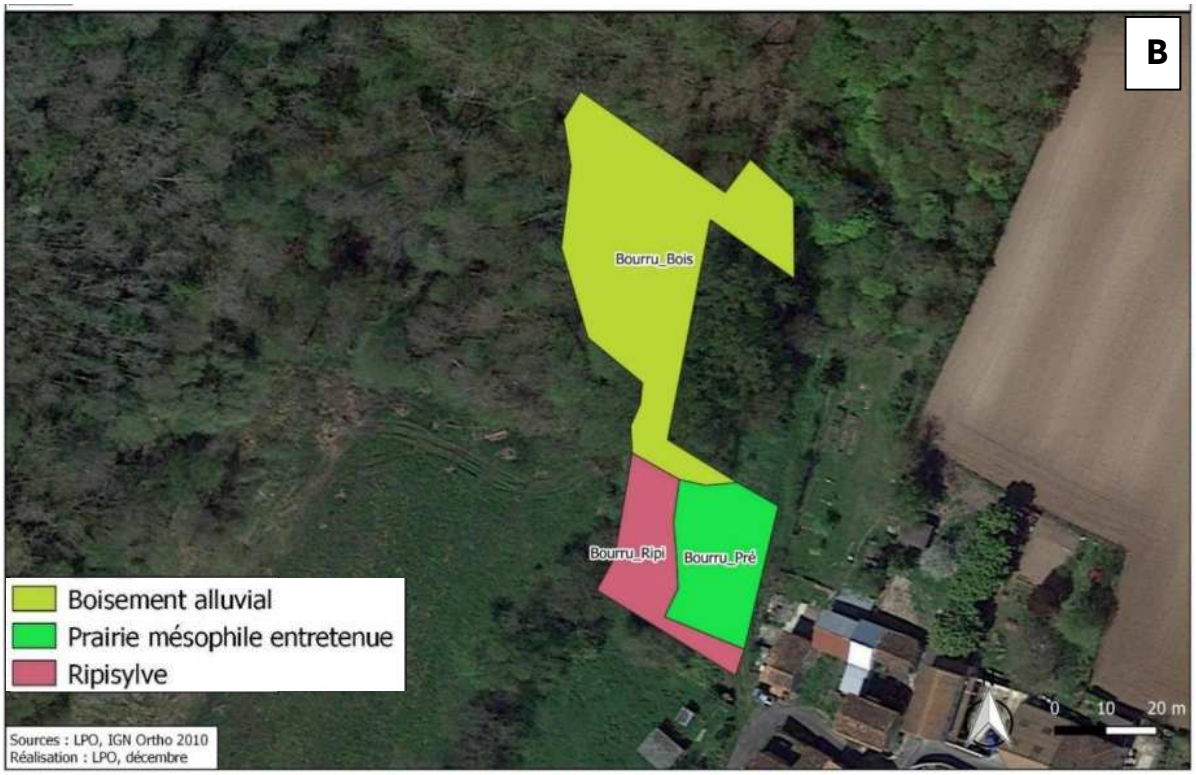
B
Bourru_Bois
Bourru_Ripi
Bourru_Pré
Boisement alluvial
Prairie mésophile entretenue
Ripisylve
Sources : LPO, IGN Ortho 2010
Réalisation : LPO, décembre
0 10 20 m

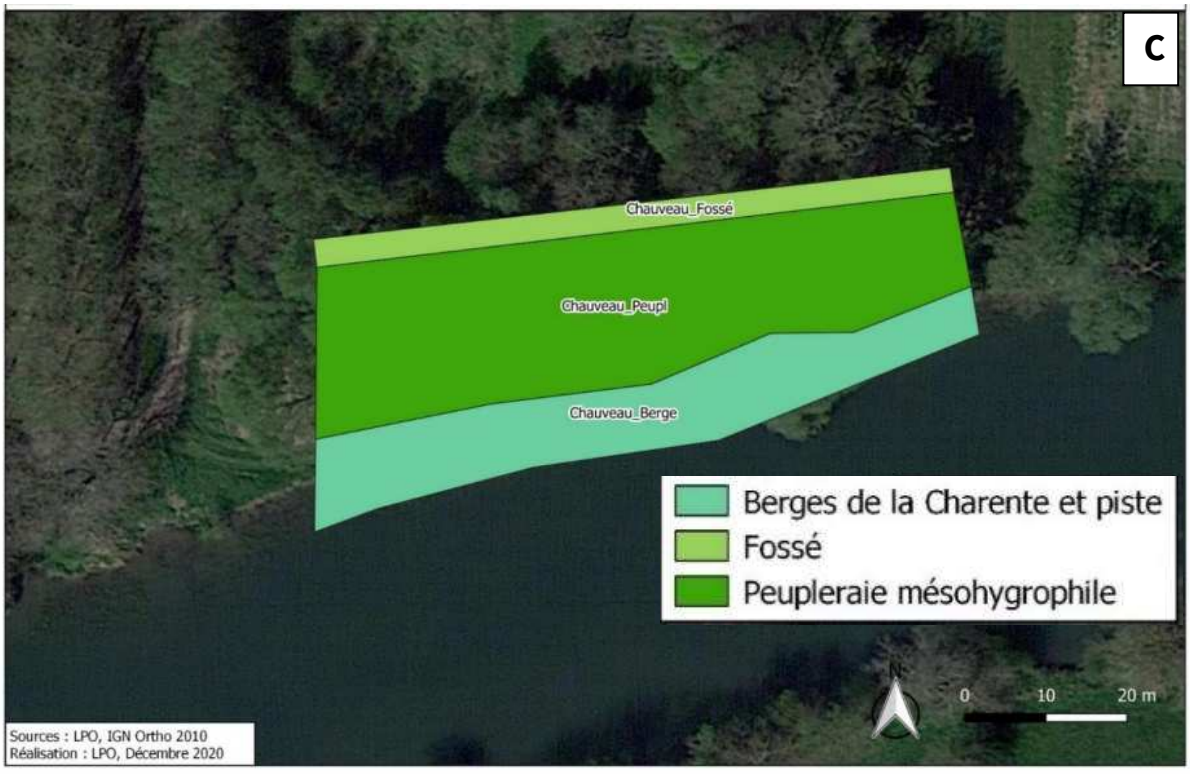
C
Chauveau_Fossé
Chauveau_Peupl
Chauveau_Berge
Berges de la Charente et piste
Fossé
Peupleraie mésohygrophile
Sources : LPO, IGN Ortho 2010
Réalisation : LPO, Décembre 2020
0 10 20 m

2.3.2 - Liste des espèces recensées

Faune

L'ensemble des espèces recensées sur le site d'étude sont présentées en Annexe 2 du présent document.
En tout, ce sont 85 espèces qui ont été recensées au sein des groupes taxonomiques des oiseaux, mammifères, reptiles, amphibiens, odonates, rhopalocères et orthoptères. Le nombre d'espèces recensées pour chaque groupe taxonomique est détaillé dans le tableau ci-dessous.

N.B : les données présentées ici sont issues des bases de données naturalistes et des passages des experts naturalistes sur site dans le cadre de l'élaboration du présent Plan de Gestion. Elles ne sont en aucun cas exhaustives. L'absence de mention de présence d'une espèce sur un site ne préjuge donc en aucun cas de l'absence ou de la non-utilisation de cet espace par l'espèce.

Tableau 3. Synthèses du nombre d'espèces recensées sur le site d'étude

Groupe taxonomique	Nombre total d'espèces recensées	Nombre d'espèces recensées sur chaque entité		
		Les Sables	Bourru	Chauveau
OISEAUX	40	37	8	5
MAMMIFERES	5	4	1	1
REPTILES	3	1	2	0
AMPHIBIENS	2	1	2	1
ODONATES	12	10	3	2
RHOPALOCERES	12	9	5	1
ORTHOPTERES	11	11	3	0

Parmi l'ensemble des espèces faunistiques recensées, certaines présentent un caractère patrimonial particulier, du fait de leur rareté ou des menaces qui pèsent sur leur conservation.

Pour la faune patrimoniale, le caractère patrimonial a été évalué de la manière suivante :

- **Fort** lorsque l'espèce présente au moins l'un des statuts suivants :
    - inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore ET site d'observation constituant une zone de reproduction (probable ou certaine) et/ou de repos et/ou d'alimentation
    - espèce inscrite sur la liste rouge régionale (Poitou-Charentes) en catégorie VU, EN ou CR et site d'observation constituant une zone de reproduction (probable ou certaine) et/ou de repos et/ou d'alimentation
- **Modéré** dans tous les autres cas de figure

Le secteur des ***Sables*** est assez intéressant pour la faune, notamment au niveau de la mégaphorbiaie où l'entomofaune est assez riche et abondante. Une population du Conocéphale des roseaux *Conocephalus dorsalis* y est notamment établie, espèce assez rare et inféodée aux caricaies/roselières des zones humides. Cette richesse est attractive pour beaucoup d'espèces d'oiseaux, reptiles et amphibiens qui peuvent y trouver refuge et ainsi attirer des prédateurs tels que

la Loutre. La présence de l'écrevisse rouge de Louisiane, quoiqu'invasive, bénéficie également à ce carnivore, ainsi qu'aux hérons et aigrettes.

Le secteur situé au bord du cours d'eau ***Le Bourru*** accueille notamment l'Agrion de Mercure *Coenagrion mercuriale*, une espèce protégée au niveau national. Si assez peu d'espèces patrimoniales y ont été observées, la Loutre d'Europe y est bien présente et montre tout l'intérêt de ce petit vallon assez préservé où les zones boisées humides avec un sous-étage de végétation dense sont des secteurs peu fréquentés calmes tout à fait favorables à de potentiels gîtes pour le Vison d'Europe.

Le secteur de Chauveau est le moins intéressant pour la faune, mais la présence de vieux frênes têtards et de dépressions humides sur les marges de la parcelle révèle un potentiel intéressant. Une bonne gestion de cette parcelle en bord de Charente ne peut être que bénéfique à de nombreuses espèces.

Tableau 4 : Liste des espèces patrimoniales pour le lieu-dit Les Sables

Nom latin	Nom vernaculaire	Dern. obs.	Code atlas	DO / DHFF2	PN	LRN (nicheur)	LRR (nicheur)	Dét. ZNIEFF	Habitat concerné	Caractère patrimonial
Oiseaux										
Alcedo atthis	Martin-pêcheur d'Europe	2020	5	X	X	VU	NT	-	Bords Charente	**Fort**
Carduelis cannabina	Linotte mélodieuse	2020		-	X	VU	NT	-	Ripisylve	**Modéré**
Carduelis carduelis	Chardonneret élégant	2020	10	-	X	VU	NT	-	Fourré humide + parc	**Modéré**
Carduelis chloris	Verdier d'Europe	2020	5	-	X	VU	NT	-	Fourré humide + parc	**Modéré**
Cettia cetti	Bouscarle de Cetti	2020	5	-	X	NT	LC	-	Fourré humide	**Modéré**
Dendrocopos minor	Pic épeichette	2020		-	X	VU	NT	-	Ripisylve	**Modéré**
Gallinula chloropus	Gallinule poule-d'eau	2020	13	-	-	LC	NT	-	Bords Charente	**Modéré**
Streptopelia turtur	Tourterelle des bois	2020	5	-	-	VU	VU	-	Fourré humide + ripisylve	**Fort**
Sylvia communis	Fauvette grisette	2020	5	-	X	LC	NT	-	Plantation + Fourré humide + Ripisylve	**Modéré**
Reptiles										
Natrix maura	Couleuvre vipérine	1996			X	NT	VU	-	Bords fourré humide	**Fort**

Odonates									
Platycnemis latipes	Pennipatte blanchâtre	2020		-	LC	NT	-	Bord Charente	**Modéré**
Orthoptères									
Chrysochraon dispar	Criquet des clairières	2020		-	-	NT	-	Mégaphorbiaie	**Modéré**
Conocephalus dorsalis	Conocéphale des roseaux	2020		-	-	EN	X	Mégaphorbiaie	**Fort**
Stethophyma grossum	Criquet ensanglanté	2020		-	-	NT	X	Mégaphorbiaie	**Modéré**
Mammifères									
Lutra lutra	Loutre d'Europe	2020		X	X	LC	LC	X	Ripisylve	**Fort**

Tableau 5 : Liste des espèces patrimoniales pour les parcelles en bordure du Bourru.

Nom latin	Nom vernaculaire	Dern. obs.	Code atlas	DO / DHFF 2	PN	LRN (nicheur)	LRR (nicheur)	Dét. ZNIEFF	Habitat concerné	Caractère patrimonial
Oiseaux										
Streptopelia turtur	Tourterelle des bois	2020	5	-	-	VU	VU	-	Bois alluvial	**Fort**
Odonates										
Coenagrion mercuriale	Agrion de Mercure	2020	-	X	X	LC	NT	X	Bois alluvial	**Fort**
Mammifères										
Lutra lutra	Loutre d'Europe	2020	-	X	X	LC	LC	X	Bois alluvial	**Fort**

Tableau 6 : Liste des espèces patrimoniales pour les parcelles pour le lieu-dit Chauveau.

Nom latin	Nom vernaculaire	Dern. obs.	PN	LRN	LRR	Dét. ZNIEFF	Habitat concerné	Caractère patrimonial
Odonates								
Calopteryx haemorrhoidalis	Caloptéryx hémorroïdal	2020	-	LC	NT	X	Ruisseau (hors parcelle ?)	**Modéré**

Flore

Ce sont 90 espèces floristiques qui ont été recensées sur le site d'étude, la majorité sur l'entité des Sables. La liste complète est présentée en Annexe 3.

Pour la flore patrimoniale, le caractère patrimonial a été évalué de la manière suivante :

- **Fort** lorsque l'espèce présente au moins l'un des statuts suivants :
  - inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore,
  - protégée au niveau national,
  - protégée au niveau régional,
  - inscrite sur la liste rouge nationale en catégorie NT, VU, EN ou CR
  - inscrite sur la liste rouge régionale en catégorie NT, VU, EN ou CR
- **Modéré** dans tous les autres cas de figure

Nom latin	Nom vernaculaire	Dern. obs.	PN	PR	DHFF ann. 2	LRN	LRR	Dét ZNIEFF	Présence par secteur			Habitat concerné	Caractère patrimonial
									les Sables	Bourru	Chauveau		
Butomus umbellatus	Butome en ombelle	2020	-	-	-	LC	LC	X	X			Mégaphorbiaie	**Modéré**
Eleocharis uniglumis	Scirpe à une glume	2020	-	-	-	LC	LC	X	X			Mégaphorbiaie	**Modéré**
Veronica anagalloides	Véronique faux mouron	2020	-	-	-	LC	LC	X	X			Mégaphorbiaie	**Modéré**

Peu d'espèces patrimoniales ont été recensées sur les différents lots de parcelles. Trois espèces végétales déterminantes pour les ZNIEFF ont toutefois été recensées sur le site « Les Sables », dans les dépressions de la mégaphorbiaie :

Figure 11. Butome en ombelle en fin de floraison (E. Brugel, LPO)

Le Butome en ombelle ou Jonc fleuri (*Butomus umbellatus*), observée en deux petites populations de quelques touffes chacune au niveau des dépressions longuement inondables de la mégaphorbiaie. Cette espèce à la floraison spectaculaire reste peu répandue en Charente-Maritime. Elle affectionne le bord des eaux sur des terrains meubles.

Le Scirpe à une glume (*Eleocharis uniglumis*), a été également inventorié au niveau des dépressions longuement inondables de la mégaphorbiaie, en compagnie de l'Oenanthe fistuleuse, une espèce caractéristique de ces milieux.

Figure 12. Inflorescence du Scirpe à une glume
© F. Le Driant, www.florealpes.com

La Véronique faux-mouron (*Veronica anagalloides*), observée en juillet 2020 dans les mêmes biotopes que les deux espèces précédentes.

Figure 13. Véronique faux-mouron
© F. Le Driant, www.florealpes.com

Flore exotique envahissante

Les milieux alluviaux représentent les principaux axes de déplacement et de colonisation pour un important cortège d'espèces végétales exotiques, dont de nombreuses peuvent se révéler localement envahissantes.

Le site « Les Sables » abrite 6 espèces végétales exotiques considérées comme envahissantes, toutes inféodées aux milieux humides :

- **Erable négundo (*Acer negundo*) :** arbre se développant dans les boisements alluviaux et les ripisylves bordant la Charente et ses affluents. Cette espèce à la forte dynamique concurrence directement les arbres et arbustes indigènes des milieux alluviaux (frênes, saules, ormes…). Le cerclage des individus fertiles peut être mis en place en priorité pour limiter son expansion, notamment sur les franges peu fréquentées par le public.
- **Bident feuillé (*Bidens frondosa*) :** cette plante herbacée de la famille de la Marguerite (Astéracées) est abondamment disséminée par les crues des rivières et par les animaux (ses graines portent des pointes rugueuses qui se comportent comme des harpons). Il fleurit tardivement, après ressuyage des milieux humides. Un arrachage pied à pied avant fructification permet de limiter son expansion.
- **Lentille d'eau minuscule (*Lemna minuta*) :** proche cousine de la Lentille d'eau commune (*Lemna minor*), cette espèce introduite d'Amérique du Nord forme désormais d'importants peuplements dans toutes sortes de milieux aquatiques stagnants à faiblement courants. On la rencontre dans les anses calmes de la Charente.
- **Jussie à petites fleurs (*Ludwigia peploides*) :** originaire d'Amérique du Sud, cette jolie plante aquatique à la floraison jaune dorée estivale a entièrement colonisé les cours d'eau, fossés et canaux des marais atlantiques. Elle présente des facultés d'adaptation qui lui permettent de former de nouveaux peuplements à partir de fragments de la plante-mère. Un arrachage méthodique avec export en déchets domestiques (pas en déchets verts) permet de réduire, voire de stopper son expansion en milieu amphibie.
- **Renouée de Bohème (*Reynoutria x bohemica*) :** hybride vigoureux originaire d'Europe de l'Est, cette plante se répand le long des rivières et fleuves de France par bouturage. Une petite population existe au nord du site, en lisière d'une anse calme de la Charente. L'entretien actuel par broyage est inadapté face aux risques d'expansion en aval, à partir de fragments de la plante (une portion de tige redonne un pied). Le renforcement du boisement riverain (après export des gravats dans lesquels pousse la plante) pourrait être une solution à envisager.

- **Aster lancéolé (*Symphytrichum lanceolatum*) :** cet aster américain se dissémine par voie aérienne par le biais de ses graines plumeuses, à la manière des pissenlits. Il forme des peuplements étendus par extension de ses rhizomes. Il est possible de limiter son extension en la fauchant avant fructification.

2.3.3 -Services rendus par les espèces et les habitats

Faune, flore, habitats naturels présents sur les parcelles concernées par le Plan de gestion apportent de multiples bénéfices à l'Homme et à ses activités. Dans le contexte de la Ville de Chaniers, on peut notamment lister :

- La régulation du cycle de l'eau :
  - épuration de l'eau ;
  - aide à l'infiltration et à la recharge des nappes : les sols qui se chargent en eau en hiver relarguent ensuite cette eau de manière progressive au cours des périodes plus sèches, comme une éponge ;
  - espaces d'expansion des crues.
- La régulation du climat : les espaces naturels et la végétation stockent du carbone qui participerait sinon, sous sa forme gazeuse, au changement climatique ;
- Le maintien de la biodiversité et du fonctionnement des écosystèmes ;
- La préservation du patrimoine naturel du territoire ;
- Le maintien de la qualité du paysage, cadre de vie (visuel, olfactif, sonore,…) ;
- Le maintien de support de sports / loisirs de nature (pêche, randonnée, …)

2.4 - Contexte humain

2.4.1 - Caractérisation des usages

Les sables

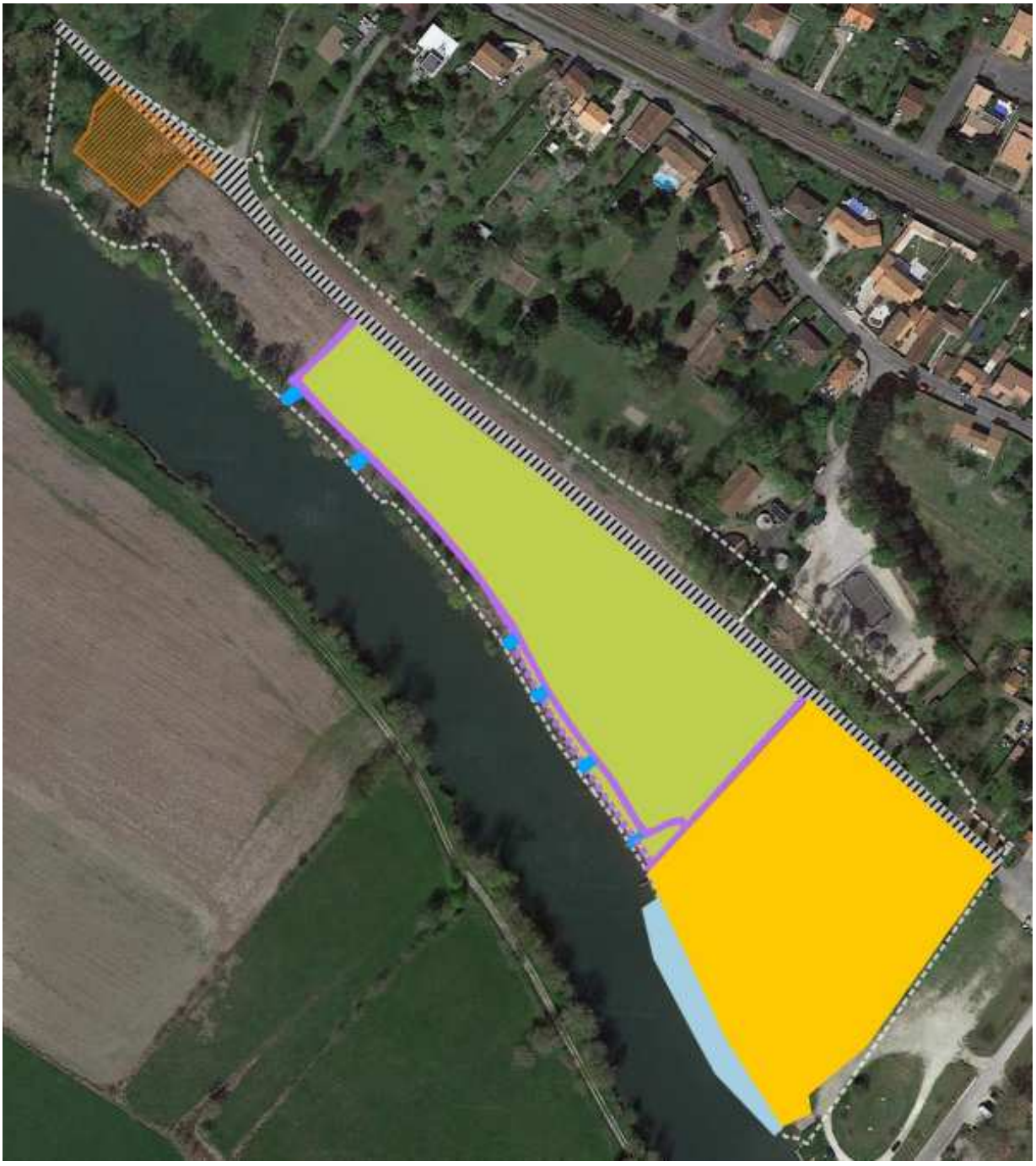

Aire de loisirs	Secteur fréquenté pour des activités de loisirs (jeux enfants, pique-nique, manifestations,…). L'entretien de la végétation y est très fréquent avec une fauche (tracteur tondeuse) tous les 8 à 10 jours. ***Ce secteur est présenté ici pour des questions de mise en contexte mais ne fera l'objet d'aucune action spécifique dans le cadre du présent Plan de Gestion (cf. page 37)*** ;
Dépôts	Secteur concerné par des dépôts de déchets sauvages ;
Chemins	Espaces dédiés au cheminement pour la promenade, la pêche (notamment accès aux places de pêche),… Un cheminement existait initialement le long de la Charente (en pointillés sur la carte), à proximité immédiate de la berge. Dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (cf. ***Restauration des milieux naturels***, ci-dessous), un renforcement de la ripisylve et une préservation de la berge avaient été mis en place à cet endroit. Un nouvel espace de cheminement (en trait plein sur la carte), plus en retrait de la berge avait été prévu. Cependant, ce cheminement n'est toujours pas emprunté actuellement et l'ancien lui est encore préféré.
Route	Circulation des véhicules, et espaces de stationnements (herbe) entretenus (tonte) en cas de besoin (manifestations, évènements,…) 2 à 3 fois par an ;
Places de pêche	Places de pêche en cours de matérialisation par la Fédération de pêche, dans le cadre de la mise en place d'un parcours « famille ». La place de pêche la plus au Sud a fait l'objet d'un aménagement spécifique dédié aux personnes à mobilité réduite.
Pontons	Pontons d'amarrage et d'accès aux bateaux à usage de plaisance ;
Restauration des milieux naturels	Restauration d'une mégaphorbiaie et d'un boisement alluvial par plantation. Ces travaux de restauration ont été réalisés en 2015 dans le cadre d'un contrat Natura 2000 et ont fait suite à l'exploitation de la peupleraie initialement en place sur cette parcelle.

Bourru

Cheminement

Passage peu fréquenté et entretenu mais utilisé pour l'exploitation des peupleraies situées à proximité (droit de passage).

Chauveau

Cheminement

Passage utilisé régulièrement, notamment pour accéder aux berges pour la pêche.
La baignade est interdite.

2.4.2 - Informations sur la perception locale du site d'étude

Sur l'entité des « sables », il semble exister une perception négative de la population locale sur les travaux de restauration menés en 2015 dans le cadre du Contrat Natura 2000. En effet, la « libre-évolution » mis en place suite à la plantation du boisement alluvial semble difficile à appréhender par la population locale qui y voit une mauvaise gestion de la part de la Ville de Chaniers.

Le secteur de Chauveau est beaucoup moins fréquenté, principalement utilisé pour les activités de pêche.

Le secteur du Bourru est quant à lui très isolé et très peu connu et fréquenté par la population locale.

3 - Enjeux

L'enjeu écologique majeur d'un point de vue des espèces (faune, flore) retenu dans le cadre de ce Plan de Gestion, en lien avec le programme LIFE VISON, est la **conservation du Vison d'Europe**.
Un travail de hiérarchisation des enjeux a également été réalisé à l'échelle des milieux naturels. Il résulte du croisement, pour chaque milieu rencontré, des enjeux liés au Vison d'Europe[2], à l'habitat naturel[3] en tant que tel, et aux autres espèces recensées[4] sur le site d'étude.

La synthèse de ce travail de hiérarchisation est présentée dans le tableau ci-dessous, pour chacune des 3 entités du site d'étude.

Tableau 7.Hiérarchisation des enjeux par milieu naturel pour chaque entité du site d'étude

Habitat	Enjeu Vison	Enjeu habitat	Enjeu autres espèces
Les Sables			
Mégaphorbiaie et dépressions humides	Fort	Fort	Fort
Ripisylve	Fort	Fort	Fort
Fourré humide	Fort	Modéré	Fort
Plantation (boisement humide)	Fort	Fort	Modéré
Place de dépôt	Modéré	Modéré	Modéré
Ourlet hygrophile	Modéré	Modéré	Modéré
Boisement anthropique (aire de loisirs)	Modéré	Modéré	Modéré
Bermes	Modéré	Modéré	Modéré
Bourru			
Boisement alluvial	Fort	Fort	Fort
Ripisylve	Fort	Fort	Modéré
Prairie entretenue	Modéré	Modéré	Modéré
Chauveau			
Peupleraie	Fort	Modéré	Modéré
Fossé	Fort	Modéré	Modéré
Berge	Fort	Modéré	Modéré

[2] **L'enjeu Vison d'Europe** est évalué sur la base des connaissances actuelles sur son écologie et ses préférences en termes de milieux fréquentés tout au long de l'année (reproduction, gîtes de repos, chasse) et de la gestion en place sur chaque habitat : un boisement alluvial laissé en évolution libre situé en bordure de cours d'eau présentera un enjeu fort pour le Vison d'Europe. Au contraire, une prairie ne présentant pas de partie humide ou longuement inondable, régulièrement fauchée ou broyée, ne présentera qu'un enjeu modéré pour l'espèce.

[3] **L'enjeu habitat** est évalué en prenant en compte l'intérêt européen, national et/ou local des habitats en tant que tel ou pour des espèces d'intérêt européen ou national (habitat d'espèce) : les ripisylves et boisements alluviaux sont d'intérêt européen (inscrits à l'annexe I de la Directive Habitats) et donc à enjeu fort. Les mégaphorbiaies peuvent être, selon les conditions stationnelles, d'intérêt européen ou local (comme c'est le cas à Chaniers) et donc à enjeu fort.

[4] **L'enjeu « autres espèces »** est évalué sur la base des synthèses des espèces patrimoniales (faune et flore). Pour chaque habitat, l'enjeu est fort dès qu'au moins une espèce qui y a été observée présente un enjeu fort, sinon, l'enjeu est modéré.

Ainsi, on peut considérer l'existence sur ce site d'étude de **5 enjeux écologiques principaux** :

- ➔ le Vison d'Europe, et plus largement les espèces inféodées aux milieux aquatiques et humides
- ➔ les mégaphorbiaies et dépressions humides
- ➔ les ripisylves
- ➔ les fourrés et boisements humides / alluviaux - existants ou en devenir (plantations)
- ➔ les berges (fleuves, cours d'eau, fossés)

4 - Gestion du site d'étude

4.1 - Objectifs à long terme et facteurs clés de la réussite

Objectifs à long terme

A partir des enjeux ciblés et exposés ci-dessus (partie 3 -Enjeux), ont été définis des ***Objectifs à Long terme (OLT)***.
Les OLT visent à définir la stratégie et l'état des enjeux que l'on souhaite atteindre sur le site d'étude.
Les OLT pour le présent site d'étude sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Enjeux de conservation identifiés		Etat de conservation de l'enjeu	Objectifs à long terme
Vison d' Europe et espèces des milieux aquatiques / humides[5]	Fossés	Moyen à Bon	**Maintenir les potentialités d'accueil des espèces de zones humides en conservant le caractère humide (et les divers degrés d'humidité) des milieux naturels**
	Mégaphorbiaies et dépressions humides	Moyen	**Restaurer le bon état de conservation des mégaphorbiaies**
	Ripisylves	Mauvais à Moyen	**Restaurer le bon état de conservation des ripisylves**
	Fourrés humide / Boisements alluviaux / Peupleraies	Moyen à bon	**Maintenir et restaurer le bon état de conservation des boisements alluviaux**
	Berges (fleuves, cours d'eau, fossés)	Mauvais à Moyen	**Eviter la dégradation et permettre l'établissement des habitats naturels liés aux berges de la Charente et affluents**

[5] Enjeu transversal à l'ensemble du Plan de gestion

Facteurs clés de la réussite

En parallèle des Objectifs à Long Terme, des « Facteurs clés de la réussite » ont été identifiés pour le site d'étude.
Les facteurs clés de la réussite correspondent aux orientations souhaitées pour permettre notamment l'appropriation du site et de son Plan de Gestion par la population et les acteurs locaux.
Dans le cas de la Ville de Chaniers et du site d'étude, un facteur clé de la réussite a été identifié, il s'agit de :

Susciter la compréhension, l'acceptation et l'appropriation des enjeux de conservation et des actions menées en faveur du Vison d'Europe et des autres espèces et habitats naturels associés

4.2 - Objectifs opérationnels

Des pressions ou facteurs d'influence s'exercent sur les Objectifs à long terme. Ils contribuent à favoriser ou empêcher l'atteinte de ces objectifs à long terme. Pour faire évoluer ces pressions, et permette l'atteinte des résultats attendus, le Plan de Gestion établit des Objectifs opérationnels. Ces-derniers sont présentés dans le tableau d'arborescence ci-dessous (***cf. p.29***).

4.3 - Programme d'action

Chaque Objectif opérationnel est ensuite décliné en une série d'actions présentées dans le tableau d'arborescence ci-dessous (cf. ***p.29***). Chaque action est ensuite détaillée dans les fiches-actions qui décrivent les opérations et les modalités d'intervention (cf. partie ***Fiches actions***).

Objectifs à long terme	Facteurs d'influence	Objectifs opérationnels	Actions	
Maintenir les potentialités d'accueil des espèces de zones humides en conservant le caractère humide et les divers degrés d'humidité des milieux naturels	*Besoin d'eau*	**Eviter les modifications du fonctionnement hydrologique des parcelles**	**A1**	Veiller sur les programmes et opérations risquant d'impacter l'hydrologie et le caractère humide des parcelles
Restaurer le bon état de conservation des mégaphorbiaies	*Besoin d'eau / humidité*			
	Fermeture du milieu par développement d'arbres	**Contenir la dynamique de boisement de la mégaphorbiaie**	**A2**	Maintenir l'ouverture du milieu par une intervention manuelle sur les ligneux et les hélophytes
Maintenir et restaurer le bon état de conservation des boisements alluviaux et ripisylves	*Détérioration par la fréquentation*	**Empêcher la détérioration de la ripisylve par la fréquentation**	**A3**	Diriger la fréquentation sur des espaces dédiés
	Arbres jeunes	**Permettre le vieillissement naturel des boisements et ripisylves**	**A4**	Laisser évoluer librement la végétation
			A5	Mettre en place des « zones refuge » dans le cadre du programme LIFE VISON
	Entretien du sous-étage	**Permettre le développement de la végétation et l'installation d'habitats alluviaux naturels en sous-étage des boisements (sous couvert des arbres)**	**A4**	Laisser évoluer librement la végétation
	Exploitation des peupliers	**Limiter l'impact sur le Vison d'Europe de l'exploitation forestière**	**A6**	Exploitation de la peupleraie de Chauveau
	Dépôt de déchets	**Empêcher le dépôt de déchets verts en zone inondable**	**A7**	Retirer les déchets présents et mise en défens de la zone
		Restaurer un boisement alluvial	**A4**	Laisser évoluer librement la végétation
	Espèces exotiques envahissantes	**Limiter la propagation des espèces exotiques envahissantes**	**A8**	Eradiquer la Renouée de Bohème et établir une veille sur les autres plantes exotiques envahissantes présentes ou amenées à s'installer
	Fréquentation (piétonne, cylciste, bateau,…)	**Limiter la détérioration des berges liée à la fréquentation et aux activités de loisir**	**A3**	Diriger la fréquentation sur des espaces dédiés

Eviter la dégradation et permettre l'établissement des habitats naturels liés aux berges de la Charente et affluents	*Entretien de la végétation*	**Maintenir une végétation des berges diversifiée (fossés, ruisseau, fleuve, …)**	**A9**	Mettre en place une gestion différenciée de la végétation
			A4	Laisser évoluer librement la végétation
			A10	Préserver les frênes têtards
Restaurer les habitats prairiaux	*Entretien de la végétation*	**Permettre l'établissement d'une flore typique des milieux prairiaux de la vallée de la Charente**	**A9**	Mettre en place une gestion différenciée de la végétation

Facteurs clés de la réussite	Facteurs d'influence	Objectifs opérationnels	Actions	
Susciter la compréhension, l'acceptation et l'appropriation des enjeux de conservation et des actions menées en faveur du Vison d'Europe et des autres espèces et habitats naturels associés	*Besoin d'accès, de circulation et de stationnement*	**Permettre la poursuite de la fréquentation et des usages récréatifs et de loisirs sur le site, dans le respect des enjeux de conservation et des actions conduites dans le cadre de Natura 2000 et du LIFE VISON**	**A3**	Diriger la fréquentation sur des espaces dédiés
	Souhait de la commune de conserver des espaces dédiés aux activités récréatives et de loisir			
	Fréquentation importante des cheminements et des berges			
	Manque d'information	**Sensibiliser la population locale et les usagers des parcelles aux enjeux écologiques et aux actions mise en place en faveur de la préservation de la biodiversité sur les parcelles communales**	**A11**	Mettre en place des panneaux de sensibilisation
	Manque de compréhension		**A12**	Sensibilisation via les outils de communication de la Ville de Chaniers
	Perception négative de la libre-évolution du boisement suite à la plantation conduite dans le cadre du contrat Natura 2000 en 2015.		**A13**	Organiser une ou plusieurs réunions d'information à destination des habitants

5 - Fiches actions

A1 Veiller sur les programmes et opérations risquant d'impacter l'hydrologie et le caractère humide des parcelles

Objectif opérationnel concerné :
Eviter les modifications du fonctionnement hydrologique des parcelles

Description de l'action

Les habitats naturels et espèces du site sont pour la plupart caractéristiques des milieux humides et donc très dépendants de la présence d'eau et d'humidité. Toute modification de l'hydrologie des parcelles peut ainsi avoir des conséquences très dommageables pour ces habitats et espèces.

Tous travaux sur le réseau hydraulique, les eaux pluviales, le fleuve Charente, les bordures de cours d'eau… peuvent entrainer une modification de l'hydrologie et du caractère humide des parcelles. Une forte vigilance est donc à avoir sur ces questions et sur tous les projets, programmes et travaux qui pourraient concerner de près ou de loin le site d'étude.

Contenu de l'action

Rester vigilant à tous les travaux susceptibles d'entrainer une modification du réseau hydraulique et de l'hydrologie des parcelles.

Etablir une veille sur toutes les politiques publiques, programmes ou opérations – à l'initiative ou non de la Ville de Chaniers – qui pourraient engendrer des modifications de la circulation de l'eau et du caractère humide des parcelles.

Mettre en œuvre une réflexion sur ces questions dans le cadre de tout programme ou opération prévus sur ou à proximité immédiate des parcelles.

Se rapprocher des partenaires compétents en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques (Syndicats de bassin, Communauté d'agglomération de Saintes, Fédération de Pêche, Département de la Charente-Maritime, …).

Programmation prévisionnelle

2023	2024	2025	2026	2027	2028
X	X	X	X	X	X

Mise en œuvre

Ville de Chaniers

Sources de financement à étudier

Pas de coût engendré

Partenaires potentiels

Département de la Charente-Maritime, CDA de Saintes, SYMBA, Fédération de Pêche de la Charente-Maritime, LPO

Localisation de l’action

A2 Maintenir l'ouverture du milieu par une intervention manuelle sur les ligneux et les hélophytes

Objectif opérationnel concerné :
Contenir la dynamique de boisement de la mégaphorbiaie

Description de l'action

Les mégaphorbiaies, sont des milieux naturels que l'on rencontre dans les zones humides. Elles se caractérisent par une végétation dense à hautes herbes souvent fleuries. Il s'agit de milieux transitoires qui évoluent en général naturellement vers des boisements humides. Lorsque les écosystèmes sont fonctionnels, les mégaphorbiaies se créent au gré des différentes perturbations (tempêtes,…) puis évoluent de nouveau, après quelques années, vers un état boisé. Actuellement, en raison des fortes pressions qu'exercent nos activités humaines (exploitation des forêts, agriculture, urbanisation, créations d'infrastructures…) sur les écosystèmes, ces végétations ont de plus en plus de mal à se développer. C'est le cas sur nos territoires mais également dans toute l'Europe où les mégaphorbiaies sont aujourd'hui considérées comme rares et menacées. Il est aujourd'hui capital d'agir pour préserver les mégaphorbiaies là où elles ont réussi à s'installer.

Le maintien de l'habitat de mégaphorbiaie, nécessite de limiter la dynamique de boisement par des interventions régulières sur tous les ligneux (arbres, buissons, fourrés…) qui s'y développent ainsi que sur certaines plantes (hélophytes) qui contribuent à fermer le milieu.

Contenu de l'action

Ligneux :

Localisation de l'opération : sur l'ensemble de la mégaphorbiaie
Végétaux concernés : jeunes arbres de petits diamètres se développant au sein de la mégaphorbiaie
Modalités d'intervention : coupe manuelle.
Exports des rémanents de coupe et mise en tas en bordure de boisement.
Période d'intervention : septembre à février
Périodicité : tous les 3 à 5 ans, en fonction de la dynamique

Grands hélophytes :

Localisation de l'action : dépressions longuement inondables au sein de la mégaphorbiaie
Végétaux concernés : Roseaux, Phragmites, Baldingère, Iris, …
Modalités d'intervention : arrachage manuel. Export des rémanents de la parcelle
Période d'intervention : septembre à février
Périodicité : tous les 3 à 5 ans, en fonction de la dynamique

La Ville de Chaniers pourra se faire accompagner par des partenaires et experts pour déterminer précisément les zones à travailler, élaborer un cahier des charges et solliciter si besoin un prestataire externe.

Programmation prévisionnelle

2023	2024	2025	2026	2027	2028
X			X		

Mise en œuvre

Ville de Chaniers – services techniques
Prestataire

Sources de financement à étudier

Contrat Natura 2000

Partenaires potentiels

LPO (conseils, accompagnement)
CDA de Saintes (structure animatrice Natura 2000)

Localisation de l’action

A3 Diriger la fréquentation sur des espaces dédiés

Objectifs opérationnels concernés :

- *Empêcher la détérioration de la ripisylve par la fréquentation*
- *Limiter la détérioration des berges liée à la fréquentation et aux activités de loisir*
- *Permettre la poursuite de la fréquentation et des usages récréatifs et de loisirs sur le site, dans le respect des enjeux de conservation et des actions conduites dans le cadre de Natura 2000 et du LIFE VISON*

Description de l'action

Le site d'étude se caractérise par une fréquentation importante, notamment au niveau de l'entité des « Sables ». Certains espaces sont plus particulièrement connus et utilisés par les habitants et autres usagers (pêcheurs,…). L'objectif de cette action est de diriger la fréquentation vers certains espaces dédiés aux activités récréatives et de loisirs, notamment ceux déjà utilisés à cette fin, et de laisser la possibilité aux milieux naturels et aux espèces de se développer sur d'autres secteurs.

Contenu de l'action

A3.1 – Aire dédiée aux activités récréatives et de loisirs :

Conserver l'aire de loisir et les modalités d'entretien actuelles : fauche régulière (au tracteur-tondeuse), tous les 8 à 10 jours

A3.2 – Cheminements – Les Sables :

1- Entretenir le chemin en arrière de la ripisylve plantée dans le cadre du contrat Natura 2000 de 2015 (cf. cartographie) :
   - Débroussaillage manuel en début de saison de végétation, dès que l'eau des crues s'est retirée, et que le sol est suffisamment portant pour permettre le passage d'un agent. L'action consiste en un passage à la débroussailleuse manuelle, pour ouvrir le sentier sur 1m50 de large environ. Réitérer l'opération si besoin, jusqu'à ce que le sol soit portant et permette le passage du tracteur tondeuse. L'objectif est de maintenir en permanence une végétation rase afin de ne pas rendre ces zones favorables à l'installation des espèces, qui risqueraient alors d'être détruites lors de l'entretien suivant.
   - Dès que le sol est portant (juin à octobre), entretien régulier du chemin mécaniquement (tracteur tondeuse) pour maintenir une végétation herbacée rase.

2- Ne pas entretenir l'ancien chemin en berge de Charente.

A.3.3 – Places de pêche – Les Sables :

Entretenir régulièrement les places de pêches afin d'assurer leur matérialisation et de favoriser la fréquentation vers ces espaces plutôt qu'une fréquentation diffuse en bord de berge. Comme pour les espaces de cheminements :

- Maintien en permanence d'une végétation rase afin de ne pas rendre ces zones favorables à l'installation des espèces, qui risqueraient alors d'être détruites lors de l'entretien suivant.
- Débroussaillage manuel en début de saison de végétation, dès que l'eau des crues s'est retirée, et que le sol est suffisamment portant pour permettre le passage d'un agent. Réitérer l'opération si besoin, de manière à conserver une végétation rase, jusqu'à ce que le sol soit portant et permette le passage du tracteur tondeuse.

- Dès que le sol est portant (juin à octobre), entretien régulier mécanique pour maintenir une végétation herbacée rase.

Echanger avec la Fédération de Pêche 17, l'association de pêche locale et le Département de la Charente pour faire connaître ces modalités d'entretien et faire connaitre le présent Plan de Gestion, notamment dans le cas où l'entretien serait réalisé par une structure autre que la Ville de Chaniers.

A3.4 – Stationnements :

Maintenir les espaces de stationnements et les modalités d'entretien actuelles : fauche (tonte) 2 à 3 fois par an en cas de besoin.

A3.5 – Cheminement - Chauveau :

Entretenir le chemin actuel en vue de maintenir en permanence une végétation rase afin de ne pas rendre ces zones favorables à l'installation des espèces, qui risqueraient alors d'être détruites lors de l'entretien suivant :

- Débroussaillage manuel en début de saison de végétation, dès que l'eau des crues s'est retirée, et que le sol est suffisamment portant pour permettre le passage d'un agent. Réitérer l'opération si besoin, de manière à conserver une végétation rase, jusqu'à ce que le sol soit portant et permette le passage du tracteur tondeuse.
- Dès que le sol est portant (juin à octobre), entretien régulier mécanique pour maintenir une végétation herbacée rase.

A3.6 – Peupleraie de Chauveau :

A3.6.1 Placettes de pêche

Entretenir régulièrement la végétation sur des placettes le long de la berge afin d'assurer la matérialisation d'espaces dédiés à la pêche et de favoriser ainsi la fréquentation vers ces espaces plutôt qu'une fréquentation diffuse en bord de berge. Comme pour les espaces de cheminements :

- Maintien en permanence d'une végétation rase afin de ne pas rendre ces zones favorables à l'installation des espèces, qui risqueraient alors d'être détruites lors de l'entretien suivant.
- Débroussaillage manuel en début de saison de végétation, dès que l'eau des crues s'est retirée, et que le sol est suffisamment portant pour permettre le passage d'un agent. Réitérer l'opération si besoin, de manière à conserver une végétation rase, jusqu'à ce que le sol soit portant et permette le passage du tracteur tondeuse.
- Dès que le sol est portant (juin à octobre), entretien régulier mécanique pour maintenir une végétation herbacée rase.

Echanger avec la Fédération de Pêche 17, l'association de pêche locale et le Département de la Charente pour faire connaître ces modalités d'entretien et faire connaitre le présent Plan de Gestion, notamment dans le cas où l'entretien serait réalisé par une structure autre que la Ville de Chaniers.

A3.6.2 Balisage des zones à laisse libre évoluer

La peupleraie de Chauveau sera exploitée puis laissée en lire évolution (se référer aux fiches action A4 et A6).

Une fois l'exploitation effectuée, afin de canaliser le public sur le sentier et les placettes de pêches et d'éviter tout stationnement sur la parcelle exploitée, un balisage de la zone sera effectué.

Ce balisage permettra d'éviter le piétinement et le tassement des sols garantissant ainsi l'expression de la végétation, et avec elle une évolution progressive vers un boisement indigène humide, favorable au Vison d'Europe.

A3.7 – Zone d'accueil des gens du voyage :

Entretenir régulièrement la végétation sur la zone afin d'assurer la matérialisation de l'espace dédié.

- Maintien en permanence d'une végétation rase afin de ne pas rendre ces zones favorables à l'installation des espèces, qui risqueraient alors d'être détruites lors de l'entretien suivant.
- Débroussaillage manuel en début de saison de végétation, dès que l'eau des crues s'est retirée, et que le sol est suffisamment portant pour permettre le passage d'un agent. Réitérer l'opération si besoin, de manière à conserver une végétation rase, jusqu'à ce que le sol soit portant et permette le passage du tracteur tondeuse.
- Dès que le sol est portant (juin à octobre), entretien régulier mécanique pour maintenir une végétation herbacée rase.

Programmation prévisionnelle

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
A3.1	X	X	X	X	X	X
A3.2	X	X	X	X	X	X
A3.3	X	X	X	X	X	X
A3.4	X	X	X	X	X	X
A3.5	X	X	X	X	X	X
A3.6	X	X	X	X	X	X
A3.7	X	X	X	X	X	X

Mise en œuvre

Ville de Chaniers – services techniques
Services techniques du Département de la Charente-Maritime
Prestataire(s)

Sources de financement à étudier

Ville de Chaniers

Partenaires potentiels

Fédération de Pêche 17
Département de la Charente-Maritime
LPO (conseils)

Localisation de l'action

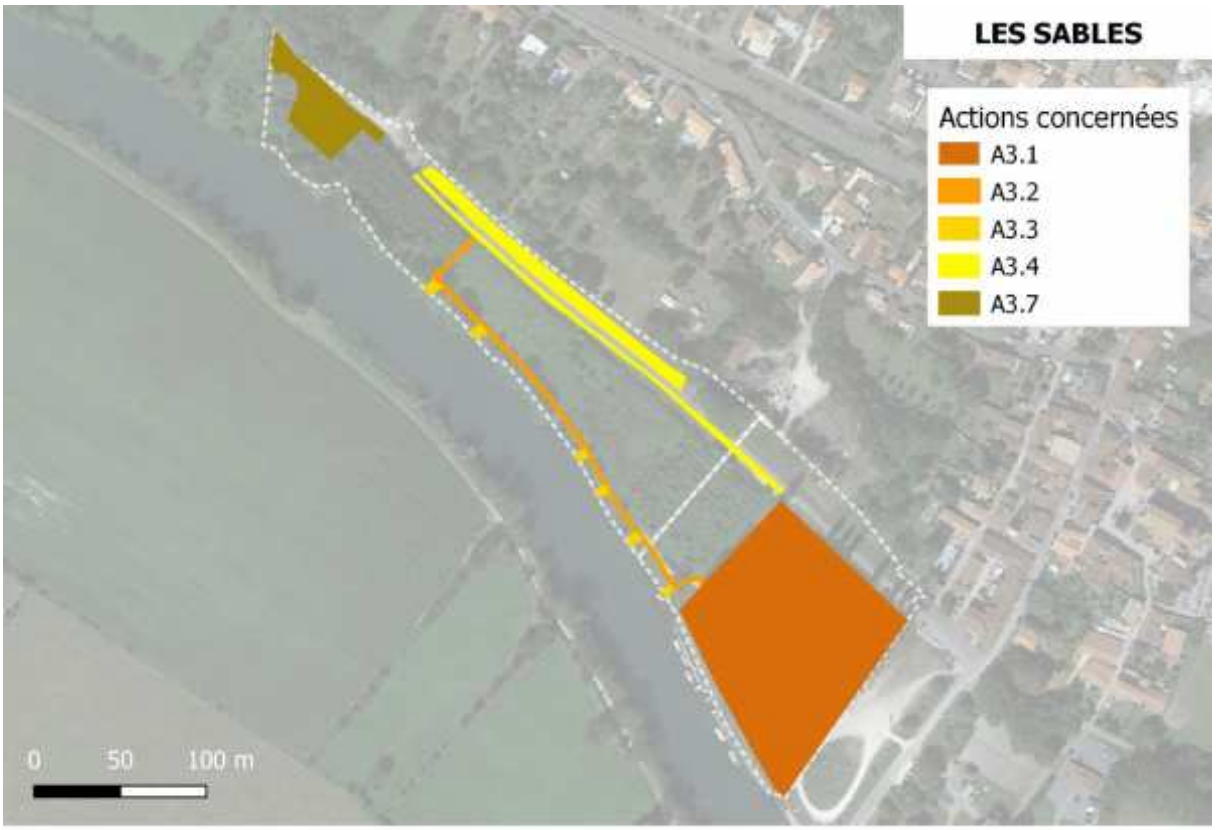
LES SABLES
Actions concernées
A3.1
A3.2
A3.3
A3.4
A3.7
0 50 100 m

BOURRU
0 10 20 m

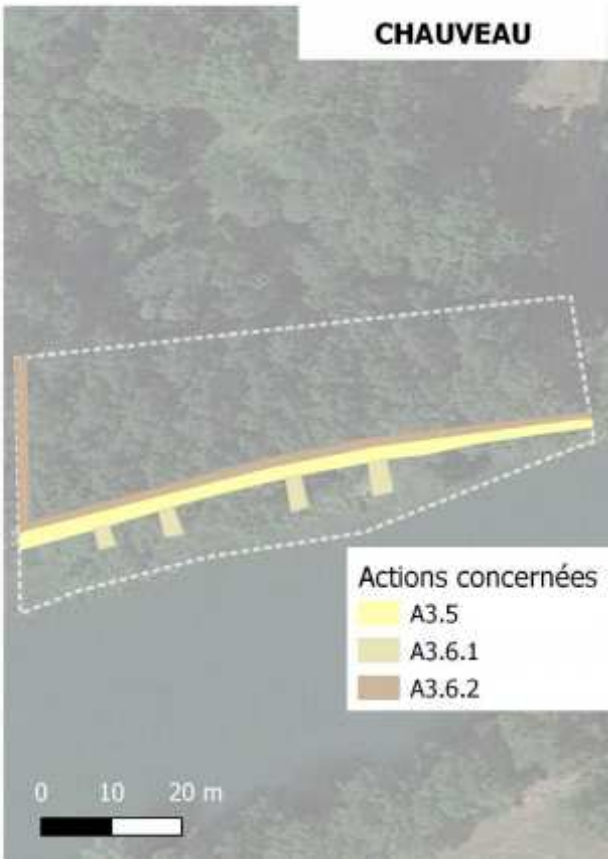
CHAUVEAU
Actions concernées
A3.5
A3.6.1
A3.6.2
0 10 20 m

A4 Laisser évoluer librement la végétation

Objectifs opérationnels concernés :

- *Permettre le vieillissement naturel des boisements et ripisylves*
- *Permettre le développement de la végétation et l'installation d'habitats naturels en sous-étage des boisements*
- *Restaurer un boisement alluvial*
- *Maintenir une végétation des berges diversifiée*

Description de l'action

Lorsqu'une mégaphorbiaie, une prairie ou tout autre milieu ouvert évolue de manière naturelle, la végétation passe par différents stades pour se transformer progressivement en un boisement. On parle alors de libre évolution. Ronciers, buissons, fourrés se développent en premier avant de laisser place aux arbres qui s'installent petit à petit pour former, au bout de plusieurs années, une forêt mature.
Dans le cas d'une plantation, le processus est le même. La végétation du sous-étage évolue librement vers des ronciers ou fourrés, puis les arbres plantés prennent finalement le dessus pour constituer le boisement attendu.
La libre évolution de la végétation est la garante du développement de forêts fonctionnelles et viables : chaque espèce y trouve sa place et est parfaitement adaptée au milieu. Avantage non négligeable, la libre évolution permet à la forêt de se reconstituer seule, sans intervention et donc sans effort et sans coût financier.

Contenu de l'action

A.4.1 - Laisser évoluer librement, sans intervention, les espaces boisés identifiés sur le site d'étude. La végétation évolue ainsi naturellement vers un boisement fonctionnel et adapté au milieu. Une phase buissonnante, nécessaire et naturelle, peut s'observer avant l'établissement d'un boisement mature.

A.4.2 - Cas spécifique de l'entité « Bourru » :

La libre évolution est envisagée sur l'ensemble de cette parcelle. Néanmoins :

- le droit de passage existant pour l'exploitation des parcelles voisines doit être respecté. Ainsi, la zone de passage présentée dans la partie **2.4.1 -Caractérisation des usages** du présent Plan de Gestion pourra faire l'objet d'un entretien en cas de besoin. ***Cet entretien devra obligatoirement se faire en dehors des périodes sensibles pour la faune et la flore soit entre les mois de septembre et février*** ;

- Le cours d'eau traversant la parcelle, ses berges et la végétation le bordant pourront faire l'objet d'un entretien dans le cadre des programmes de travaux prévus ponctuellement par le SYMBA pour assurer sa bonne fonctionnalité. ***Ainsi, la réalisation de travaux sur le cours d'eau et la végétation le bordant immédiatement, dans le but d'assurer le bon fonctionnement et la continuité écologique de ce cours d'eau, est laissée à la discrétion du SYMBA.***

A.4.3 - Cas spécifique de la peupleraie sur l'entité « Chauveau » :

Après exploitation de la peupleraie (voir fiche action A6), laisser évoluer librement le sous-étage pour favoriser le remplacement le développement d'essences locales caractéristiques des boisements alluviaux de bord de Charente. Afin de laisser la possibilité à la végétation de s'exprimer un balisage la zone aura lieu (se référer à la fiche action A3).

Programmation prévisionnelle

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
A.4.1	X	X	X	X	X	X
A.4.2		X	X	X	X	X
A4.3	(X)	X	X	X	X	X

Mise en œuvre

Ville de Chaniers

Sources de financement à étudier

Aucun coût engendré par cette action

Partenaires potentiels

LPO (conseils)

Localisation de l'action

LES SABLES
Actions concernées
A4.1
0 50 100 m

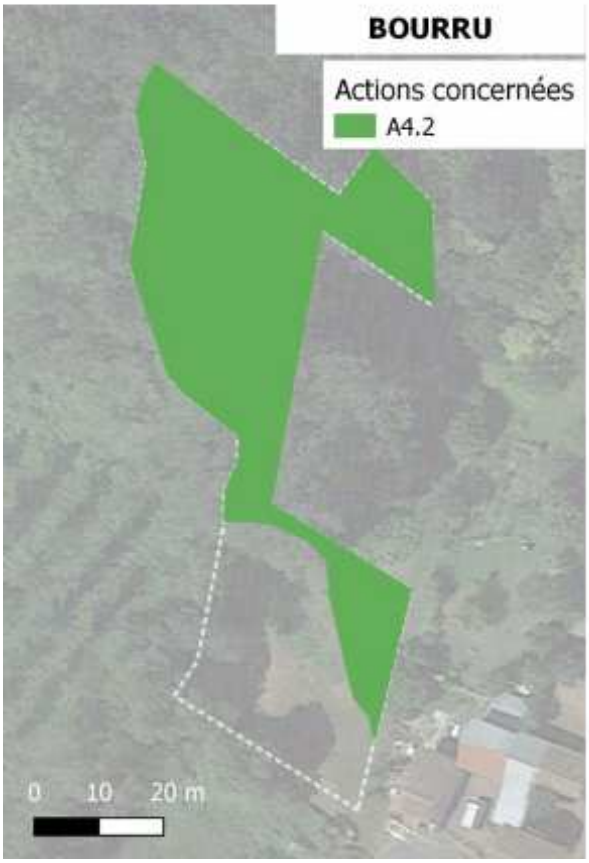
BOURRU
Actions concernées
A4.2
0 10 20 m

CHAUVEAU
Actions concernées
A4.3
0 10 20 m

A5 Mettre en place des « Zones Refuge » dans le cadre du programme LIFE VISON

Objectif opérationnel concerné :

Permettre le vieillissement naturel des boisements et ripisylves

Description de l'action

La mise en place des zones refuge vise à préserver, pérenniser et multiplier (répliquer) les zones favorables au repos, à la chasse et à la reproduction du Vison d'Europe. Elles constitueront des zones « relais », jalonnant le fleuve Charente et ses affluents (Boutonne, Coran, etc.), propices à l'espèce au cours de ses déplacements et faciliteront ainsi la recolonisation de nouveaux milieux et bassins versants.

Les zones refuges se caractérisent par la présence d'habitats humides, très productifs, fournissant de nombreuses caches (pour se protéger, chasser, se reproduire), non dégradés et préservés des dérangements (absence de pesticides, peu de fréquentation humaine, pas de dérangement par les animaux domestiques, etc).

Cas de la peupleraie de Chauveau

La Zone Refuge sera effective une fois l'exploitation de la peupleraie effectuée (voir fiche action A6).

Contenu de l'action

De manière générale, les interventions au sein de la zone refuge doivent être limitées au strict nécessaire afin de laisser la zone aussi sauvage et tranquille que possible ce qui permettra de créer un espace de quiétude favorable au Vison d'Europe.

La commune s'engage à :

- **Maintenir le couvert végétal (herbacé, arbustif et arboré)** : conserver au maximum la végétation présente sur les berges et à leur proximité, ainsi que dans les zones humides. En effet, celle-ci offre aux Visons d'Europe des possibilités de refuges en cas de dérangements, de caches pour chasser et de gîtes diurnes. Eviter tout débroussaillage ou abattage et, en cas de force majeure, il est important de conserver certains éléments tels que les arbres creux, les grosses souches, les zones de carex ou de roselières, les ronciers... et de préserver la végétation des berges.

- **Conserver les gîtes naturels** : pour son repos ou sa reproduction, le Vison d'Europe utilise de nombreux gîtes répartis dans son domaine vital, à même le sol, à l'abri de la végétation dense (touffe de carex, ronciers, ….) ou dans des cavités (dans les berges, entre les racines des arbres, sur des souches d'arbres recépés, sous un tas de bois, des terriers, éventuellement des interstices dans les rochers, ….). Aussi il est important de conserver tous ces éléments pouvant lui servir de gîte.

- **Conserver les zones humides (mares, bras mort)** : elles constituent une réserve importante de nourriture pour le Vison d'Europe. A la fin de l'hiver, celui-ci vient notamment y manger les batraciens (grenouilles, crapauds) qui s'y reproduisent.

- **Améliorer la qualité du site** : il est possible d'améliorer la capacité d'accueil du site, par exemple par l'augmentation du couvert végétal, la création de mares, l'implantation d'éléments structurant pouvant constituer des gîtes (andains, tas de bois…). Les structures de protection de la nature peuvent apporter leur assistance pour définir les actions les plus pertinentes à chaque zone refuge.

- **Préserver la zone de tout dérangement et limiter au maximum la fréquentation humaine et domestique**

Actions à encadrer

De début avril à fin août, l'espèce est particulièrement **sensible aux dérangements**. En effet, un événement important survient durant cette période pour le Vison d'Europe : la mise-bas et l'élevage des visonneaux par les femelles. Afin de limiter tout dérangement durant cette période sensible, **il est essentiel d'éviter l'ensemble des actions décrites ci-dessous !**

- **La fréquentation :** pour limiter le dérangement, il est préférable de limiter le nombre de personnes fréquentant le site.
- **La pêche :** sans être nuisible aux Visons d'Europe, la pêche peut entraîner des dérangements quand elle devient excessive, ou quand elle nécessite l'établissement de chemins d'accès détruisant la végétation des berges. Il convient donc de veiller à ce qu'elle reste mesurée pour assurer la tranquillité du site.
- **La présence de chiens :** les morsures par des chiens constituent une cause majeure de mortalité du Vison d'Europe, et il est indispensable de limiter leur possibilité d'accès, de restreindre leur présence et de les maintenir en laisse dans la zone refuge.
- **La pose de grillages ou de grilles** en travers du cours d'eau et sur les berges empêche ou limite le passage des Visons d'Europe et leur interdit l'accès au reste du cours d'eau. Cependant, si les mailles du grillage sont suffisamment larges pour permettre le passage d'un Vison d'Europe (5x5 cm), un grillage peut aussi limiter le dérangement anthropique et l'accès par les chiens.
- **Certaines pratiques de pêche – l'utilisation de bosselles et autres nasses** sont fortement déconseillées pour les risques qu'elles comportent pour les Visons d'Europe qui peuvent essayer d'y pénétrer, rester coincés et mourir noyés. Pour éviter cela, les nasses peuvent aussi être équipées d'un dispositif (grille) empêchant un Vison d'Europe d'y pénétrer.
- **La chasse** : cette pratique entraîne des nuisances pour le Vison d'Europe et ses habitats (dérangements, risques d'accident ou de confusion, prédation par les chiens de chasse). De manière générale toute chasse avec des chiens est potentiellement à risque pour les Visons d'Europe, ces derniers peuvent dévier de leur piste pour suivre celle du Vison d'Europe. Le déterrage avec des chiens spécialisés est particulièrement néfaste, les Visons d'Europe pouvant occuper les terriers d'autres espèces (lapin, renard, blaireau...), même loin des berges. Le recours à cette activité ne doit pas intervenir hors du cadre de la lutte contre les espèces invasives. Compte tenu des inconvénients inhérents au déterrage, il est préférable d'utiliser des techniques moins risquées de lutte contre les espèces invasives.

Activité à proscrire

Certaines actions sont à proscrire car elles aboutissent à la perte des éléments vitaux pour le Vison d'Europe sur la propriété. Leur pratique entraîne la rupture de la présente convention.
Il s'agit de :

- **La destruction des gîtes potentiels pour le Vison d'Europe**.

- **La destruction de la végétation des berges sur la zone refuge**.

- **Le piégeage d'espèces SOD** (Susceptibles d'occasionner des dégâts) **:** le Vison d'Europe peut se faire prendre accidentellement dans des pièges-cages, notamment celles destinées aux ragondins. Il existe alors un risque de blessure, de stress, de perte importante d'énergie, d'hypothermie ou d'hyperthermie pour l'animal. En outre, une femelle allaitante prisonnière durant plusieurs heures dans une cage peut perdre sa portée. Aussi, dans le cas d'un piégeage pour lutter contre les ragondins et rats musqués, il est primordial de relever les pièges matin et soir.

- **L'utilisation d'appâts empoisonnés** contre les espèces classées SOD (Rat surmulot, Rat musqué, Ragondin, corvidés), excepté sous la contrainte de la loi, ou les appâts empoisonnés à usage domestique. En consommant ces espèces, le Vison d'Europe peut en effet s'empoisonner à son tour.

- **L'utilisation de pesticides**, tels les herbicides sur les berges du cours d'eau, les produits anti-limaces, etc.

- **Les engins motorisés :** ceux-ci produisant un fort dérangement, il est important de les limiter à ceux nécessaires au service de sécurité civile, de garderie, d'incendie, en raison de leur fort pouvoir de dérangement.

Parcelles concernées et dénomination des Zone Refuge

Numéro Zone Refuge	Commune	Lieu-dit cadastral	Section	Numéro de la parcelle	Surface de la parcelle (ha)	Surface de la zone refuge, concernée par la convention (ha)	Propriétaire	Mandataire et type de mandat	Gestionnaire
59-ZR-LIFEVISON-2022-17	Chaniers	Les Sables	AZ	265	2.2604	0,6382	Commune		Commune
	Chaniers	Les Sables	AZ	581	1.9008	0,1977	Commune		Commune
60-ZR-LIFEVISON-2022-17	Chaniers	Bourru	AW	226	0.2509	0,1736	Commune		Commune
61-ZR-LIFEVISON-2022-17	Chaniers	Chauveau	AT	111	0.2391	0,1615	Commune		Commune
					Surface totale sous convention (ha)	**1,171**			

Panneaux Zone Refuge

Afin de matérialiser et de communiquer sur la mise en défens des zones ciblées en tant que Zone Refuge Vison d'Europe, des panneaux au format A3 seront installés par la LPO sur le site (voir Fiche Action A11, visuel du panneau en Annexe 4).

Programmation prévisionnelle

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Mise en place des « Zone refuge »	X					
Maintien de la quiétude de la Zone refuge		X	X	X	X	X

Mise en œuvre

LPO : rédaction et proposition de la convention ; fourniture des panneaux ; fourniture des piquets ; pose
Commune de Chaniers : signature de la convention et préservation des zones refuges

Sources de financement à étudier

Aucun coût engendré par l'action

Partenaires potentiels

LPO

Localisation de l'action

LES SABLES
Actions concernées
A5
0
50
100 m

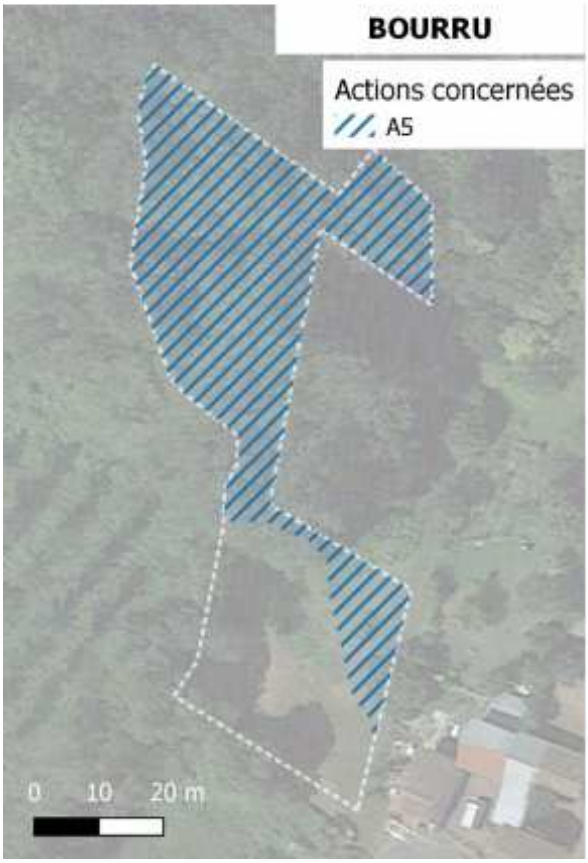
BOURRU
Actions concernées
A5
0
10
20 m

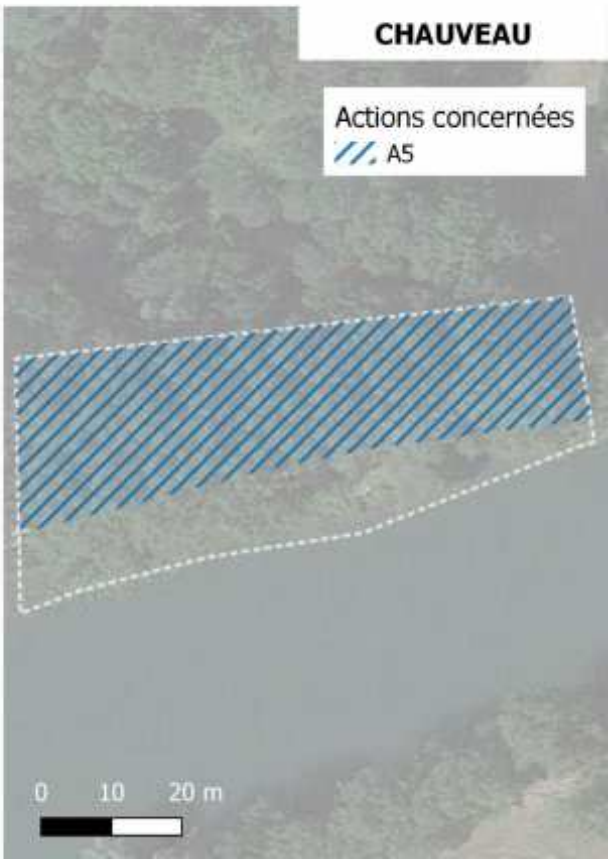
CHAUVEAU
Actions concernées
A5
0
10
20 m

A6 Exploitation de la peupleraie de Chauveau

Objectif opérationnel concerné :
Limiter l'impact sur le Vison d'Europe lors de l'exploitation

Description de l'action

Les peupliers sont des essences non indigènes. Ils sont généralement plantés en monoculture pour la production de bois de chauffe. Ces essences nécessitent beaucoup d'eau et ont tendance à assécher les sols en la puisant par les racines. De plus, la coupe rase des exploitations arrivant à maturité, généralement suivi d'une nouvelle plantation génèrent de grandes perturbations pour le milieu et la faune présente.

Les plantations de peuplier vont donc être remplacées par des boisements d'essences locales, de meilleur potentiel écologique, par exploitation puis libre évolution.

Contenu de l'action

A6.1. Maintien d'une végétation basse avant exploitation

Afin de limiter le risque de mortalité, l'habitat devra être maintenu non favorable au Vison d'Europe par entretien régulier de la végétation.

A6.2. Exploitation des peupleraies :

Localisation de l'action : Peupleraie de Chauveau
Végétaux concernés : Peuplier
Modalité d'intervention : La commune de Chaniers devra faire appel à un exploitant forestier pour l'abattage des peupliers
Période d'intervention : de septembre à mars
Périodicité : Aucune

A6.3. Rognage des souches

Les peupliers ont tendance à beaucoup rejeter du pied une fois coupés (les rejets pouvant évoluer vers des individus adultes de taille conséquente). Le rognage retire les souches du sol, il permet ainsi de limiter les risques de rejet et d'éviter qu'après exploitation le boisement évolue avec une domination de peuplier.
Il sera réalisé sous réserve de financement. Il est à noter que la parcelle étant inondable, les souches peuvent être submergées durant l'hiver ce qui peut suffire à les étouffer. Dans le cas d'un dessouchage en différé, une expertise de la parcelle sera à réaliser avant travaux pour juger de la pertinence de l'action vis-à-vis du Vison d'Europe (expertise naturaliste, LPO).

Localisation de l'action : Peupleraie de Chauveau
Végétaux concernés : Souche de peuplier
Modalité d'intervention : Le rognage des souches devra avoir **lieu immédiatement après l'exploitation des peupliers**, les souches pourront être laissées sur place afin de créer des gîtes artificiels pour le Vison d'Europe
Période d'intervention : de septembre à mars
Périodicité : Aucune

A6.4. Libre évolution

Laisser évoluer librement, sans intervention, immédiatement après l'exploitation des peupliers. La végétation évolue ainsi naturellement vers un boisement fonctionnel et adapté au milieu. Une phase buissonnante, nécessaire et naturelle, s'observera avant l'établissement d'un boisement mature (voir fiche action A4).

La zone étant fréquenter par les pêcheurs, une communication sur la libre évolution devra avoir lieu (voir fiche action A12 A13). De plus, un balisage sur place sera installé afin de clairement identifier la zone à ne pas impacter.

Programmation prévisionnelle

	2023		2024	2025	2026	2027	2028
A6.1.	X						
A6.2.	X	ou	X				
A6.3.	X	ou	X				
A6.4.			X	X	X	X	X

Mise en œuvre

Commune de Chaniers
Prestataire

Sources de financement à étudier

Contrat Natura 2000

Partenaires potentiels

LPO, Structure Animatrice Natura 2000, Fédération et association de pêche

Localisation de l'action

LES SABLES
0 50 100 m

BOURRU
0 10 20 m

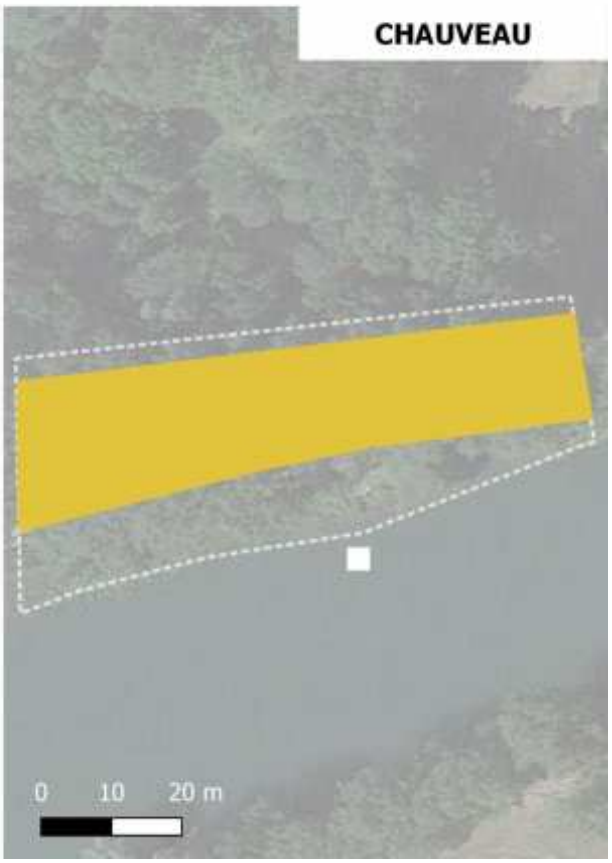
CHAUVEAU
0 10 20 m

A7 Gestion des déchets présents et maintien de la zone utilisée pour l'accueil des gens du voyage

Objectif opérationnel concerné :
Empêcher les dépôts de déchets verts en zone inondable

Description de l'action

Cette action concerne uniquement l'entité « Les sables » dont un secteur est régulièrement utilisé par certains usagers peu respectueux pour déposer des déchets (notamment déchets verts). La Ville de Chaniers souhaite aujourd'hui voir stopper cette utilisation de cet espace.

Contenu de l'action

Vérifier la présence de déchets et le cas échéant, les retirer et les évacuer vers la déchetterie.

Mettre en défens temporairement la zone pour empêcher, ou tout du moins dissuader, le nouveau dépôt de déchets.

Traiter la problématique des espèces exotiques envahissantes (cf. action ***A8 – Eradiquer la Renouée de Bohème et établir une veille et une gestion sur les autres plantes exotiques envahissantes présentes ou amenées à s'installer***).
Permettre le maintien d'une zone d'accueil des gens du voyage, Se référer à l'action ***A3 – Diriger la fréquentation du public.***

Programmation prévisionnelle

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Evacuation des déchets et mise en défens de la zone	X					
Elimination des espèces exotiques envahissantes			**Se référer à l'action *A8***			
Maintenir la zone d'accueil des gens du voyage			**Se référer à l'action *A3***			

Mise en œuvre

Ville de Chaniers
Prestataire

Sources de financement à étudier

Contrat Natura 2000
Appel à projet Région
Programme EVA (Département de la Charente-Maritime)

Partenaires potentiels

LPO (conseils / accompagnement)
CDA de Saintes (structure animatrice Natura 2000)
Département de la Charente-Maritime (programme EVA)

Localisation de l’action

LES SABLES
0
50
100 m

BOURRU
0
10
20 m

CHAUVEAU
0
10
20 m

A8 Eradiquer la Renouée de Bohème et établir une veille et une gestion sur les autres plantes exotiques envahissantes présentes ou amenées à s'installer

Objectif opérationnel concerné :
Limiter la propagation des espèces exotiques envahissantes

Description de l'action

Renouée de Bohème *(Reynoutria x bohemica)*

Le secteur utilisé comme zone de dépôt sauvage (cf. fiche action ***A7 - Retirer les déchets présents et mise en défens de la zone utilisée pour les dépôts sauvages***) est concerné par la présence de Renouée de Bohème (*Reynoutria x bohemica*).

Cette espèce exotique envahissante en France est originaire des régions méridionales et océaniques d'Asie orientale. Elle fut introduite en Europe à des fins ornementales, fourragères et mellifères. Elle s'est naturalisée à partir de la fin du 19ème siècle mais n'est devenue invasive qu'au milieu du 20ème siècle.

Il s'agit d'une plante terrestre aimant la proximité immédiate de l'eau ou les milieux frais et acides, bien ensoleillés (mais la plante s'accommode aussi très bien de conditions hydriques plus difficiles) et de substrats très variés (sols sableux à argileux, voire sols superficiels, même bitume).

La Renouée de Bohème forme des fourrés denses et impénétrables qui peuvent entrainer une forte diminution du nombre d'invertébrés, une raréfaction extrême des plantes autochtones au sein des massifs, un blocage de la régénération de la végétation (blocage de la dynamique de végétation), ainsi qu'une homogénéisation des sols (enrichissement des sols pauvres, appauvrissement des sols riches).

Les parties aériennes de la plante disparaissent en hiver. Les rhizomes et racines passent l'hiver au repos. De nouveaux bourgeons se développent dès le mois d'avril.

La partie souterraine et vivace des renouées peut constituer jusqu'au 2/3 de leur biomasse et comprend essentiellement des rhizomes. Les densités de rhizomes mesurés dans quelques sols alluviaux vont de 30 m/m^3 (alluvions avec une forte proportion d'argiles dans l'Ain) à 300 m/m^3 (alluvions matériaux fins en bord de rivière dans le Gard). Ces organes de réserve et de dissémination s'étendent rarement au-delà d'un mètre de profondeur dans la plupart des sols naturels et sont particulièrement denses en surface. Latéralement en revanche, la plante étend des rhizomes sur une distance de plusieurs mètres au-delà des dernières tiges aériennes. La densité de rhizomes est forte jusqu'à une distance de 2 à 3 m au-delà des dernières tiges, puis on ne rencontre plus que des rhizomes erratiques souvent plus superficiels et parfois jusqu'à 7 m des dernières tiges.

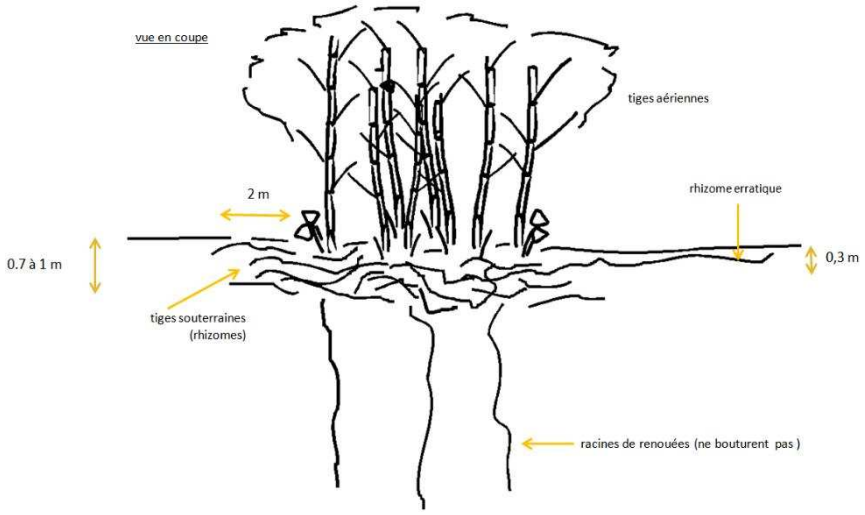

Figure 14. Représentation schématique du développement des rhizomes chez la Rénouée de Bohème

Source : http://especes-exotiques-envahissantes.fr/espece/reynoutria-x-bohemica

Aster lancéolé (*Symphytrichum lanceolatum*)

Plante d'origine américaine qui se dissémine par voie aérienne par le biais de ses graines plumeuses, à la manière des pissenlits. Il forme des peuplements étendus par extension de ses rhizomes.

Erable négundo (*Acer negundo*)

Arbre se développant dans les boisements alluviaux et les ripisylves bordant la Charente et ses affluents. Cette espèce à la forte dynamique concurrence directement les arbres et arbustes indigènes des milieux alluviaux (frênes, saules, ormes…).

Bident feuillé (*Bidens frondosa*)

Cette plante herbacée de la famille de la Marguerite (Astéracées) est abondamment disséminée par les crues des rivières et par les animaux (ses graines portent des pointes rugueuses qui se comportent comme des harpons). Il fleurit tardivement, après ressuyage des milieux humides.

Lentille d'eau minuscule (*Lemna minuta*)

Proche cousine de la Lentille d'eau commune (*Lemna minor*), cette espèce introduite d'Amérique du Nord forme désormais d'importants peuplements dans toutes sortes de milieux aquatiques stagnants à faiblement courants. On la rencontre dans les anses calmes de la Charente.

Jussie à petites fleurs (*Ludwigia peploides*)

Originaire d'Amérique du Sud, cette jolie plante aquatique à la floraison jaune dorée estivale a entièrement colonisé les cours d'eau, fossés et canaux des marais atlantiques. Elle présente des facultés d'adaptation qui lui permettent de former de nouveaux peuplements à partir de fragments de la plante-mère.

Contenu de l'action

A.8.1 - Renouée de Bohème

Exporter la terre et les décombres contenant les rhizomes. Dans l'idéal l'export doit être réalisé sur au moins 1m de profondeur et 3 m de large autour des dernières tiges.

Le traitement de la terre exportée nécessite des précautions particulières qui doivent être prises en compte et étudiées avant démarrage des travaux d'extraction. En effet, tout morceau de rhizome pouvant conduire à la réinstallation de la plante, il est nécessaire de traiter la terre infestée avant de la redéposer ailleurs.

- ➔ OPTION 1 : Déposer ces terres infestées dans des centres de stockage acceptant de les prendre en charge.
- ➔ OPTION 2 : étudier et budgétiser d'autres solutions à partir des retours d'expériences sur les autres techniques qui ont pu être développées pour la gestion des terres infestées par cette espèce comme le broyage-bâchage. Une étude et une budgétisation de l'opération sont nécessaires pour le cas particulier de la Ville de Chaniers. Des éléments d'information et d'aide techniques sont disponibles sur le site http://especes-exotiques-envahissantes.fr/espece/reynoutria-x-bohemica/

Suite du premier export et traitement de la terre infestée, des opérations récurrentes de surveillance et d'arrachage des éventuelles repousses sont à prévoir et à mettre en œuvre sur plusieurs années successives afin d'éradiquer définitivement cette espèce de la zone.

A.8.2 - Autres espèces de flore exotique envahissante

De manière générale, l'ensemble des espèces exotiques envahissantes identifiées sur le site d'étude (plus précisément sur l'entité « Les Sables ») et présentées dans la description de cette fiche action ainsi que dans la partie ***2.3.2*** - du Plan de Gestion doivent faire l'objet d'une surveillance attentive de la part de la Ville de Chaniers. Dans le cas où il serait constaté une nette tendance à l'extension de l'une de ces espèces, des mesures de gestion devront être envisagées. L'aide des partenaires pourra alors être sollicitée pour étudier les différentes possibilités d'actions. Quelques pistes sont proposées ci-dessous pour chacune des espèces connues :

- ➔ Aster lancéolé (*Symphytrichum lanceolatum*) : 2 fauches annuelles et manuelles, l'une avant la floraison (juin-juillet) et l'autre après la floraison (après la mi-août).
- ➔ Erable négundo (*Acer negundo*) : le cerclage des individus fertiles peut être mis en place en priorité pour limiter son expansion, notamment sur les franges peu fréquentés par le public.
- ➔ Bident feuillé (*Bidens frondosa*) : un arrachage pied à pied avant fructification permet de limiter son expansion.
- ➔ Lentille d'eau minuscule (*Lemna minuta*) : modalités de gestion à rechercher auprès de structures spécialisées
- ➔ Jussie à petites fleurs (*Ludwigia peploides*) : un arrachage méthodique avec export en déchets domestiques (pas en déchets verts) permet de réduire, voire de stopper son expansion en milieu amphibie.

Des retours d'expériences et informations complémentaires sont disponibles sur le site internet : http://especes-exotiques-envahissantes.fr/

Une surveillance doit également être menée pour identifier rapidement toute nouvelle station ou nouvelle espèce de plante exotique envahissante qui pourrait s'installer sur le site d'étude.

Programmation prévisionnelle

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Etude des possibilités de traitement des terres infestées	X					
Traitement de la station de Renouée de Bohème	X	X	X	X	X	X
Surveillance des autres espèces exotiques envahissantes	X	X	X	X	X	X

Mise en œuvre

Ville de Chaniers
Prestataire

Sources de financement à étudier

Contrat Natura 2000
Appel à projet régional

Partenaires potentiels

CDA de Saintes (structure animatrice Natura 2000)
Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique

Localisation de l'action

LES SABLES
Actions concernées
A8.1
A8.2
0
50
100 m

BOURRU
0
10
20 m

CHAUVEAU
0
10
20 m

A9 Mettre en place une gestion différenciée de la végétation

Objectifs opérationnels concernés :

- *Maintenir une végétation des berges diversifiée*
- *Permettre l'établissement d'une flore typique des milieux prairiaux de la vallée de la Charente*

Description de l'action

Fossé

Une végétation de type mégaphorbiaie se développe en berge de ce fossé. Il s'agit d'un habitat d'importance pour de nombreuses espèces de faune et de flore, y compris pour le Vison d'Europe. Positionné en limite d'aire de loisir, la végétation doit être traitée différemment pour maintenir cet intérêt écologique majeur.

Contenu de l'action

Gestion différenciée du fossé

Localisation de l'opération : sur les berges du fossé
Modalités d'intervention : fauche manuelle. Exports des rémanents de coupe. Ne pas curer le fossé.
Période d'intervention : septembre à février
Périodicité : tous les ans ou tous les 2 ans, en fonction de la dynamique

Programmation prévisionnelle

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Fossé	(X)	X	(X)	X	(X)	X

Mise en œuvre

Ville de Chaniers
Prestataire

Sources de financement à étudier

Financement interne
Contrat Natura 2000

Partenaires potentiels

CDA de Saintes (structure animatrice Natura 2000)

Localisation de l'action

LES SABLES
0
50
100 m

BOURRU
0
10
20 m

CHAUVEAU
0
10
20 m

A10 Préserver les frênes têtards

Objectif opérationnel concerné :
Maintenir une végétation des berges diversifiée

Description de l'action

Dans nos campagnes, le rôle principal des têtards était de produire régulièrement du bois de chauffage. Aujourd'hui ce rôle régresse, mais l'entretien et le renouvellement de ces arbres peuvent être motivés par la conservation de l'authenticité des paysages locaux, leur rôle écologique, le maintien des berges...

Les arbres têtards sont les garants d'une grande richesse biologique. Ils constituent un habitat de vie et de circulation pour de nombreuses espèces animales. Parmi ces espèces, certaines se nourrissent du bois mort. Ce sont les espèces saproxyliques qui représentent à elles seules un pan très important de la diversité biologique. Le Lierre, qui se développe fréquemment sur les arbres têtards, offre des fruits en hiver aux espèces animales. Enfin, les troncs creux de ces arbres constituent des milieux refuges uniques et habitats privilégiés pour les espèces cavernicoles. Les anfractuosités du tronc constituent en effet un abri précieux pour de nombreuses espèces animales. Insectes, oiseaux cavernicoles, etc. s'y installent pour nicher. Les troncs évidés sont souvent le refuge hivernal de petits mammifères comme les chauve-souris, le lérot ou les hérissons.

Contenu de l'action

Préserver les arbres têtards existants.
Assurer leur préservation lors d'interventions sur la parcelle (exploitation des peupliers,...).
Permettre la libre évolution de ces arbres.

Programmation prévisionnelle

2023	2024	2025	2026	2027	2028
X	X	X	X	X	X

Mise en œuvre

Ville de Chaniers

Sources de financement à étudier

Aucun coût engendré par l'action

Partenaires potentiels

LPO

Localisation de l'action

LES SABLES
0
50
100 m

BOURRU
0
10
20 m

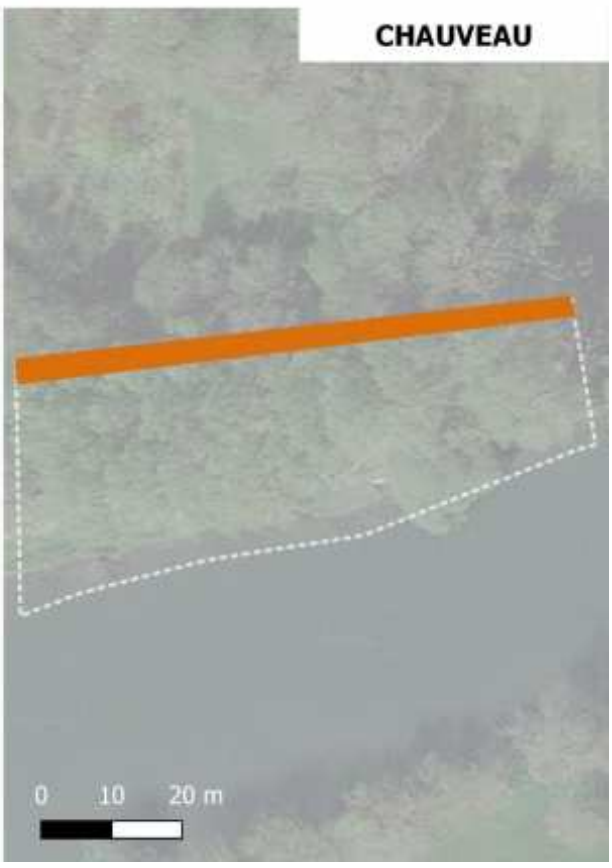
CHAUVEAU
0
10
20 m

A11 Mettre en place des panneaux de sensibilisation

Objectif opérationnel concerné :
Sensibiliser la population locale et les usagers des parcelles aux enjeux écologiques et aux actions mises en place en faveur de la préservation de la biodiversité sur les parcelles communales

Description de l'action

Les élus de la Ville de Chaniers ont fait face à des incompréhensions et des retours négatifs de la population locale sur les travaux de restauration menés en 2015 dans le cadre du Contrat Natura 2000 et la « libre-évolution » mise en place suite à la plantation du boisement alluvial.

Les élus de la Ville de Chaniers ont ainsi émis le souhait de mettre en place une communication et des explications sur les opérations réalisées, pour tenter de faire changer le regard des locaux et leur permettre de mieux appréhender les choix de gestion réalisés.

Contenu de l'action

A12.1. Panneaux de sensibilisation

Localisation de l'opération : 2 emplacements définis en concertation avec la ville de Pons.
Nombre de panneaux : 2
Format des panneaux : 120x100 cm
Visuel des panneaux : 2 visuels distincts : **A12.1.1.** Un panneau de présentation du Vison d'Europe
A12.1.2. Un panneau explicatif sur la libre évolution générant des boisements d'essences locales et adaptées
Maquettes réalisées par le LIFE VISON (Annexe 5)
Modalité d'impression : Impression prise en charge par le LIFE VISON
Modalité d'installation du panneau : Support de panneau pris en charge par le programme LIFE VISON et installation des panneaux pris en charge par la commune de Chaniers

A12.2. Panneaux Zone Refuge

Localisation de l'opération : 3 emplacements définis en concertation avec la ville de Pons.
Nombre de panneaux : 3
Format des panneaux : 42 x 29,7 cm (Format A3)
Visuel des panneaux : Maquette réalisée par le LIFE VISON (Annexe 4)
Modalité d'impression : Impression prise en charge par le LIFE VISON
Modalité d'installation du panneau : sur piquet installé par le programme LIFE VISON

Programmation prévisionnelle

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Maquette et édition des panneaux	X						
Pose		X					

Mise en œuvre

LPO, en concertation avec la Ville de Chaniers

Sources de financement à étudier

Maquettage, édition des panneaux et conception des structures pris en charge par le programme LIFE VISON
Pose des panneaux d'information prise en charge par la commune de Chaniers.
Pose des panneaux Zone Refuge prise en charge par le programme LIFE VISON.

Partenaires potentiels

LPO

Localisation de l'action

LES SABLES
Actions concernées
A11.1.1
A11.1.2
A11.2
0 50 100 m

BOURRU
0 10 20 m

CHAUVEAU
Actions concernées
A11.2
0 10 20 m

A12 Sensibiliser via les outils de communication de la Ville de Chaniers

Objectif opérationnel concerné :
Sensibiliser la population locale et les usagers des parcelles aux enjeux écologiques et aux actions mises en place en faveur de la préservation de la biodiversité sur les parcelles communales

Description de l'action

La Ville de Chaniers dispose d'outils de communication qui pourraient être mobilisés pour diffuser de l'information en lien avec les actions portées dans le cadre du présent plan de gestion :

- Un bulletin communal, édité tous les mois ;
- Site internet dédié à la Ville de Chaniers ;
- L'application « PanneauPocket » pour diffuser de l'information en temps réel ;

Contenu de l'action

Communiquer régulièrement, valoriser, vulgariser et expliquer les actions mises en place dans le cadre du présent Plan de Gestion.

Solliciter les partenaires pour élaborer ponctuellement des articles plus conséquents pour valoriser et informer sur les enjeux et les actions menées sur les parcelles.

Programmation prévisionnelle

2023	2024	2025	2026	2027	2028
X	X	X	X	X	X

Mise en œuvre

Ville de Chaniers

Sources de financement à étudier

Aucun coût engendré par l'action

Partenaires potentiels

LPO

A13 Organiser une ou plusieurs réunions d'information à destination des habitants

Objectif opérationnel concerné :
Sensibiliser la population locale et les usagers des parcelles aux enjeux écologiques et aux actions mises en place en faveur de la préservation de la biodiversité sur les parcelles communales

Description de l'action

Suite aux retours exprimés par les habitants sur les travaux réalisés dans le cadre du contrat Natura 2000 en 2015 et les difficultés d'appréhension des actions menées et des choix opérés par la Ville sur ces parcelles en milieu naturel (plantation, libre évolution, …), il semble nécessaire de prévoir des temps d'échange et de proposer des lieux de dialogue et d'explication autour de ces questions.

Des réunions publiques, à destination des habitants et en présence d'élus et si besoin de technicien des structures partenaires, seraient intéressantes et importantes à mettre en place.

Contenu de l'action

Proposer et organiser 1 réunion publique par an pour présenter les actions menées dans le cadre du Présent Plan de Gestion. Une première réunion pourrait être envisagée pour présenter le Plan de Gestion dans son ensemble et valoriser la démarche engagée par la Ville de Chaniers.

La Ville de Chaniers pourra solliciter les structures partenaires si elle le souhaite ou en ressent le besoin pour co-animer ces réunions.

Programmation prévisionnelle

2023	2024	2025	2026	2027	2028
X	X	X	X	X	X

Mise en œuvre

Ville de Chaniers

Sources de financement à étudier

Aucun coût engendré par l'action

Partenaires potentiels

LPO
Prestataires des actions

6 - Synthèse des actions

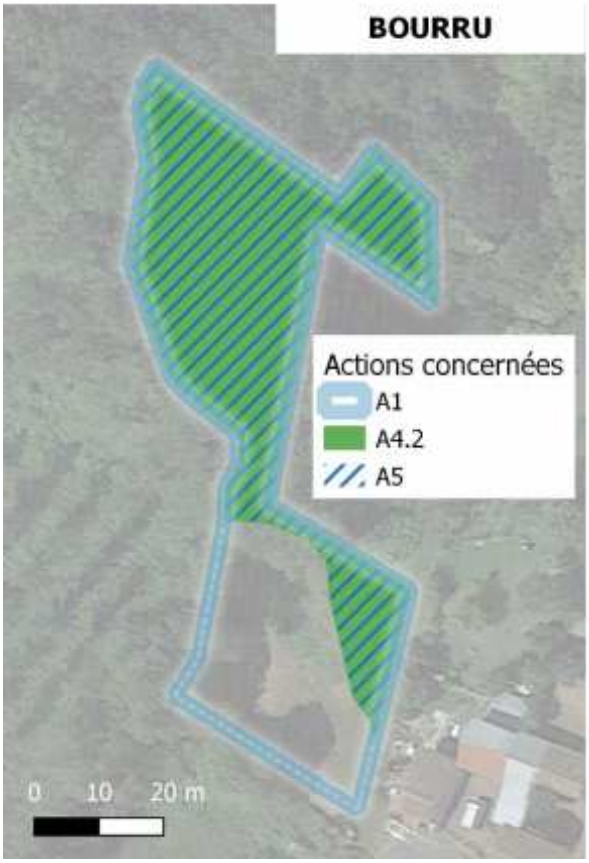

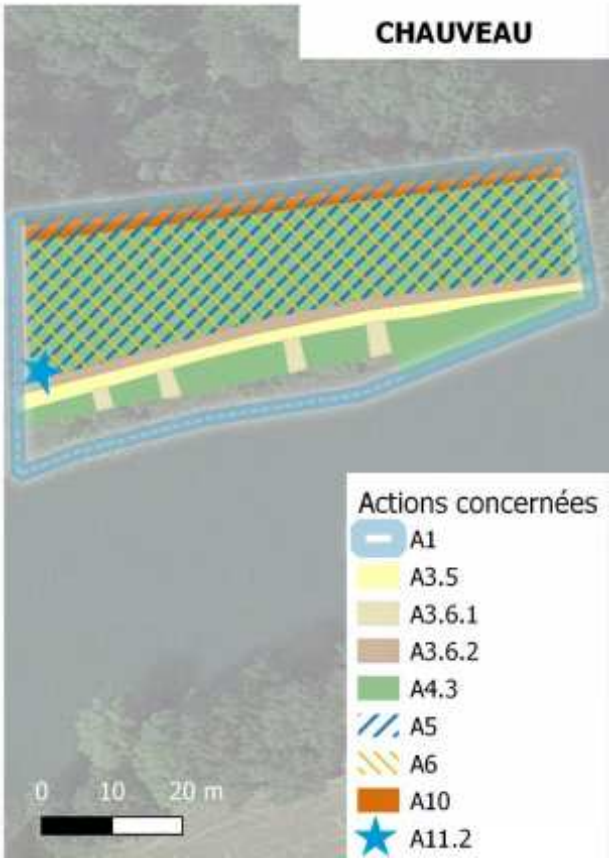

7 - ANNEXES

Annexe 1 : Détail du règlement applicable à chaque zonage du Plan de Gestion

CHAPITRE 10
DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE N

La zone N est une zone naturelle inconstructible à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Elle couvre essentiellement les massifs boisés et le fond de vallée inondable de la Charente.

Cette zone reçoit des secteurs spécifiques :

- un **secteur Nh,** pour tenir compte de l'habitat isolé identifié dans les zones N et A, sur des parcelles de taille et de capacité limitées où seront autorisées des extensions des constructions existantes.
- un **secteur Nhi,** a été créé pour tenir compte de l'habitat isolé identifié dans les zones N et A, soumis au risque inondation de la Charente. Dans ce secteur, couvert par une trame bleue portée au plan, les dispositions du P.P.R.I., approuvé par Arrêté Préfectoral en date du 31 Décembre 2009, s'appliquent.
- un **secteur Nl,** pour tenir compte d'un projet de mise en valeur touristique.
- un **secteur Ni**, pour tenir compte de la zone inondable de la vallée de la Charente, définie par le Plan de Prévention des Risques Inondation. Dans ce secteur, couvert par une trame bleue portée au plan, les dispositions du P.P.R.I., approuvé par Arrêté Préfectoral en date du 31 Décembre 2009, s'appliquent.
- un **secteur Ngi** pour tenir compte du camping. Dans ce secteur, couvert par une trame bleue portée au plan, les dispositions du P.P.R.I., approuvé par Arrêté Préfectoral en date du 31 Décembre 2009, s'appliquent.

SECTION I

NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE N 1 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Les occupations et utilisation du sols de quelque nature que ce soit sont interdites à l'exception de celles énumérées à l'article N2, de celles relevant de l'application des articles L. 515-3 et suivants du code de l'environnement (carrières) et les affouillements et exhaussements du sol rendus nécessaires à la réalisation d'une opération d'intérêt général ou ceux liés à la valorisation du patrimoine hydraulique ou paysager.

En outre, dans les secteurs Ni, Nhi et Ngi, les dispositions du P.P.R.I. s'appliquent.

88

ARTICLE N 2 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A CONDITIONS

Sont admises sous conditions les occupations et utilisations du sol suivantes :

a) **Dans la zone N proprement dite et le secteur Ni :**

- Les travaux soumis à autorisation au titre du Code de l'Urbanisme, liés à l'exploitation et à l'entretien de la zone, sous réserve que soit démontré leur impact minimal sur le milieu naturel.
- Les aménagements (installations et travaux divers) liés à l'ouverture au public des espaces naturels et à la valorisation de la zone à condition que :

  - Les projets ne compromettent pas l'équilibre des espaces naturels concernés et la qualité des paysages.

  - Les aménagements ne comportent que des ouvrages d'infrastructures et de superstructures limités.
- Les constructions à usage d'activités liées et nécessaires aux exploitations agricoles ou sylvicoles existantes ou leurs mises aux normes, à condition de respecter la qualité des paysages et de l'environnement.
- Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, liés à la voirie, aux réseaux divers (notamment : réseaux d'eau, assainissement, électricité, téléphonie et télécommunications, gaz, ...) à condition que toutes les précautions soient prises pour leur bonne intégration dans le site.
- La reconstruction à l'identique d'un bâtiment ne respectant pas les règles du présent zonage détruit par un sinistre, conformément à l'article L. 111-3 du Code de l'Urbanisme dès lors qu'il a été régulièrement édifié (c'est-à-dire conformément à une autorisation d'urbanisme devenue définitive ou bâtiment édifié avant l'institution des autorisations d'urbanisme).
- Les clôtures sous réserve quelles soient rendues nécessaires pour les activités d'élevage ou de pâturage.
- L'extension mesurée d'un bâtiment existant ou la réalisation de dépendances à ce bâtiment sous réserve que les conditions suivantes soient réunies :

  a) que le bâtiment existant soit réalisé en maçonnerie, comporte une superficie minimum de 50 m² hors œuvre nette (SHON), et respecte les prescriptions architecturales de la zone,

  b) que l'extension soit contiguë au bâtiment existant :

  - les piscines

  - les dépendances

  - les abris de jardin d'une superficie inférieure ou égale à 10 m²

  pourront être autorisés non contigus,

  c) que l'extension ou les dépendances soient en harmonie avec le bâtiment existant et respectent elles mêmes les prescriptions architecturales de la zone,

  d) que la superficie de l'extension ou des dépendances (ou la somme de leurs superficies respectives si celles-ci comportent plusieurs bâtiments) n'excède pas 200 m² de surface hors œuvre brute (SHOB),

  e) que le bâtiment existant (ou l'ensemble des bâtiments existants) n'ait pas déjà fait l'objet d'une demande ou de demandes successives de permis de construire ou d'autorisation de travaux d'extension ou de réalisation de dépendances d'une superficie totale brute

équivalente à ces 200 m² au cours des dix années précédant la demande en cours d'instruction.

- Les affouillements ou exhaussements nécessaires aux recherches archéologiques.

Les bâtiments à usage agricole repérés au plan de zonage au titre du L-123-3-1 du Code de l'Urbanisme, d'intérêt architectural ou patrimonial pourront faire l'objet d'un changement d'affectation à usage touristique ou d'habitation.

En outre, dans le secteur Ni, les dispositions du PPRI s'appliquent.

b) Dans la zone Nh proprement dite et le secteur Nhi :

- L'aménagement et l'extension des constructions existantes à usage d'habitation individuelle ou touristique, les piscines ainsi que les dépendances de la construction principale, à condition que la surface de plancher hors œuvre brute totale ne dépasse pas 300 m^2.
- Pour les constructions dont la surface de plancher hors œuvre brute existante dépasse les 300 m^2, il sera autorisé la réhabilitation dans la limite de leur surface de plancher existante (ex : corps de logis).
- La reconstruction sur des fondations existantes de ruines anciennes.
- Le changement d'affectation d'un bâtiment agricole afin de le transformer en construction à usage d'habitation individuelle ou touristique.
- **En outre, dans le secteur Nhi**, les dispositions du P.P.R.I. s'appliquent.

c) Dans la zone Nl proprement dite :

- Les installations légères liées et nécessaires à l'activité touristique du site à condition que les aménagements vises une mise en valeur le patrimoine naturel

d) Dans la zone Ngi proprement dite :

- En Ngi, les constructions, installations, aménagements, restaurations et extensions liés à l'activité du camping et dans le respect des dispositions du PPRI.

SECTION II

CONDITIONS DE L'OCCUPATION DES SOLS

ARTICLE N 3 – ACCES ET VOIRIE

Tout terrain enclavé est inconstructible à moins que son propriétaire ne produise une servitude de passage suffisante, instituée par un acte authentique ou par voie judiciaire, en application de l'article 682 du Code Civil.

L'accès direct des constructions sur les voies publiques est limité et réglementé notamment en application de l'article R. 111-4 du Code de l'Urbanisme si celui-ci présente un risque pour la sécurité des usagers ou pour celle des personnes utilisant cet accès. Cette disposition concerne également toute modification d'accès.

Lorsque le terrain est riverain de deux ou plusieurs voies, l'accès sur celle de ces voies qui présenterait une gêne ou un risque pour la circulation peut être interdit.

Les accès doivent être adaptés à l'opération et aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation publique. Toute opération doit prendre le minimum d'accès sur les voies.

ARTICLE N 4 – ALIMENTATION EN EAU – ASSAINISSEMENT – RESEAUX DIVERS

4.1- Alimentation en eau

Toute construction à usage d'habitation ou d'activités doit être raccordée au réseau public d'eau potable. En l'absence de réseau, l'alimentation en eau par puits ou forage est admise.

4.2- Assainissement eaux usées

L'évacuation d'eaux usées non traitées dans les rivières, fossés, ou égouts d'eaux pluviales est interdite.

Toutes constructions ou installations nouvelles doivent évacuer ses eaux usées par raccordement au réseau public d'assainissement. A défaut de réseau public ou en cas d'impossibilité technique, un dispositif d'assainissement autonome est admis sous réserve qu'il soit conforme à la réglementation en vigueur et qu'il permette le raccordement ultérieur éventuel au réseau public.

4.3- Eaux pluviales

Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur.

En l'absence de réseau ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales (et éventuellement ceux visant à la limitation des débits de la propriété) sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.

Dans tous les cas, le débit de fuite après aménagement ne devra pas être supérieur à celui avant

aménagement.

4.4- Electricité - Téléphone - Télédiffusion

Tous travaux de branchement à un réseau d'électricité basse tension, non destinés à desservir une installation existante ou autorisée sont interdits (Article L.111.6 du Code de l'Urbanisme).

De plus, dans les secteurs Ni, Nhi et Ngi, les dispositions du P.P.R.I. s'appliquent.

ARTICLE N 5 – SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS

Il n'est pas fixé de superficie minimum de terrain. La superficie de la parcelle devra permettre de réaliser le dispositif d'assainissement individuel.

ARTICLE N 6 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

L'implantation des constructions devra respecter un recul minimum de :

- 75 mètres de l'axe de la RN 141, conformément à l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme

Ce recul ne s'applique pas aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières, aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières, aux bâtiments d'exploitation agricole, aux réseaux d'intérêt public. Il ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes.

- 20 mètres de l'axe des routes départementales
- 5 mètres de l'axe des autres voies

Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas aux constructions et installations nécessaires au fonctionnement du service public ferroviaire.

ARTICLE N 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

a) En limite séparative,

dès lors que les constructions ne dépassent pas une hauteur de 4.50 mètres au faîtage par rapport au terrain naturel mesuré au droit de la limite séparative, et une longueur de 10 mètres le long de cette limite séparative,

ou lorsqu'elles s'adossent sur une longueur et une hauteur maximum égales à celles d'un bâtiment existant

lui-même implanté en limite séparative sur la propriété voisine.

b) En recul de la limite séparative,

dès lors que ces constructions sont édifiées à une distance au moins égale à la moitié de la hauteur de la façade la plus proche de la limite séparative, sous réserve que cette distance ne soit pas inférieure à 3.00 mètres.

En bordure des espaces boisés classés, les constructions devront être implantées à une distance minimale de 10 mètres.

Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas aux constructions et installations nécessaires au fonctionnement du service public ferroviaire.

ARTICLE N 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

Lorsqu'ils ne sont pas jointifs, la distance minimale à respecter entre deux bâtiments sur une même propriété est de 4,00 mètres.

ARTICLE N 9 – EMPRISE AU SOL

Non réglementé.

ARTICLE N 10 – HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

Les extensions et les aménagements de bâtiments existants pourront avoir une hauteur maximum égale à celle de ces bâtiments, sous réserve de ne pas excéder une hauteur de 8,00 mètres mesurés entre l'égout de la toiture et le niveau moyen du sol naturel au droit des façades.

La hauteur des autres constructions nouvelles est limité à 4.00 mètres mesurés entre l'égout de la toiture et le niveau moyen du sol naturel au droit de la façade la plus basse.

ARTICLE N 11 – ASPECTS EXTERIEURS ET AMENAGEMENT DES ABORDS

11. Rénovation et aménagements des constructions existantes :

11.1 – Volumes :

Les rénovations et aménagements doivent présenter une simplicité de volume, d'aspect et de matériaux compatibles avec le caractère de l'architecture et du paysage urbain et naturel de la commune. Cependant l'utilisation de technologies propres aux énergies nouvelles pourra être autorisée sous réserve d'une bonne insertion architecturale ne compromettant pas l'identité du bâtiment.

11.2 – Toitures :

Les toitures seront en tuiles de terre cuite creuses, de type canal ou romane et de tons mélangés à un ou deux versants, avec une pente comprise entre 28 et 30 %.

11.3 – Façades :

Les façades seront :

- soit plates, enduites avec une finition talochée ou finement grattée,
- soit en pierre de pays.

Les couleurs seront claires de teinte pierre à sable de pays. Le bardage bois pourra être mis en œuvre en petite surface et sous réserve d'une bonne intégration dans le projet ; l'emploi à nu de tôle galvanisée, de matériaux préfabriqués non revêtu est interdit.

11.4 - Ouvertures :

Les baies seront de proportions verticales. Les couleurs vives et incongrues sont prohibées.

11.5 - Clôtures :

La hauteur maximale des clôtures est fixée à 2,00 mètres sur les voies et emprises publiques et en limites séparatives. Elles devront présenter des caractéristiques en harmonie avec le caractère de l'habitation.

Elles assurent la continuité du front bâti des maisons et doivent être construites à l'alignement.

11.2 - Éléments divers :

11.2.1 - Les vérandas : seules seront autorisées les vérandas qui complètent harmonieusement l'architecture de la maison sans perturber l'ordonnancement et en évitant l'orientation sud ou ouest défavorables à une bonne gestion thermique.

11.2.2 - Les abris de jardin et dépendances d'une surface inférieure à 20 m² : Ils seront maçonnés et traités dans les mêmes matériaux que la construction principale ou pourront être en bois de teinte naturelle ou peints de couleur sombre. La couverture sera en tuiles canal de couleur unie ou panachée ou en zinc, les matériaux précaires de type tôle ondulée, les matériaux préfabriqués employés à nu, tels que briques creuses, parpaings sont interdits.

94

11.2.3 - Les citernes à gaz ou à mazout et toute installation similaire ne doivent pas être visibles du domaine public. Elles seront soit enterrées, soit intégrées dans la parcelle.

11.3 - Architecture contemporaine :

Les règles préétablies ne doivent pas cependant interdire la réalisation de programmes de création contemporaine et d'équipements publics qui se distingueront obligatoirement par leur valeur exemplaire et par le respect de l'environnement.

Cette architecture contemporaine ferra l'objet d'une recherche particulière en matière d'espace de vie ou d'occupation d'espace, par rapport à l'environnement, ou par l'utilisation de technologies propres aux énergies nouvelles.

De plus, dans les secteurs Ni, Nhi et Ngi, les dispositions du P.P.R.I. s'appliquent.

ARTICLE N 12 – STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le stationnement des véhicules doit être assuré en dehors des voies de circulation publique.

ARTICLE N 13 – ESPACES LIBRES, PLANTATIONS

Les espaces boisés classés figurant au plan sont soumis aux dispositions de l'article L 130.1 du Code de l'Urbanisme ; les demandes de défrichements sont irrecevables dans les espaces boisés classés.

Les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes.

Des rideaux de végétations suffisamment épais, constitués d'essences locales doivent être plantés afin de masquer les constructions et installations pouvant engendrer des nuisances le long des voies.

De plus, dans les secteurs Ni, Nhi et Ngi, les dispositions du P.P.R.I. s'appliquent.

SECTION III

POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE N 14 – COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

Non réglementé.

Annexe 1 – ESPACES BOISE CLASSES

Extrait de l'article L. 130.1 du Code de l'Urbanisme : Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils soient soumis ou non au régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations.

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue à l'article 157 du Code Forestier.

(loi n° 76.1285 du 31 décembre 1976, article 28.1) "Il est fait exception à ces interdictions pour l'exploitation des produits minéraux importants pour l'économie nationale ou régionale, et dont les gisements ont fait l'objet d'une reconnaissance par un plan d'occupation des sols rendu public ou approuvé avant le 10 juillet 1973 ou par le document d'urbanisme en tenant lieu approuvé avant la même date. Dans ce cas, l'autorisation ne peut être accordée que si le pétitionnaire s'engage préalablement à réaménager le site exploité et si les conséquences de l'exploitation, au vu de l'étude d'impact, ne sont pas dommageables pour l'environnement. Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent alinéa".

Dans les bois, forêts ou parcs résidentiels situés sur le territoire de communes où l'établissement d'un plan local d'urbanisme a été prescrit mais où ce plan n'a pas encore été rendu public, ainsi que dans tout espace boisé classé, les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation préalable, (loi n° 76.1285 du 31 décembre 1976, article 28.11) "sauf dans les cas suivants :

"S'il est fait application des dispositions des livres 1er et II du Code Forestier,

" S'il est fait application d'un plan simple de gestion approuvé, conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi n° 63.810 du 6 août 1963,

" Si les coupes entrent dans le cadre d'une autorisation par catégories définies par arrêté préfectoral, après avis du centre régional de la propriété forestière".

Les modalités d'application des deux alinéas précédents sont déterminées par les décrets prévus à l'article L. 130.6.

Annexe 2 : Liste des espèces animales recensées sur les 3 entités (Chaniers, 17)

Dern. Obs. : *correspond à la dernière année d'observation de l'espèce sur le site.*
Code atlas : *(uniquement pour les oiseaux) il permet de décrire le comportement reproducteur. des oiseaux, une espèce est considérée comme nicheuse à partir du code 4 (présence d'un couple en période de reproduction).*
PN : *espèce protégée au niveau national.*
PR : *espèce protégée au niveau régional (Poitou-Charentes), uniquement pour la flore*
DO : *espèce de la Directive Oiseaux.*
LRN : *Liste rouge nationale. Seulement pour les nicheurs pour les oiseaux.*
LRR : *Liste rouge régionale. Seulement pour les nicheurs pour les oiseaux.*
Dét. ZNIEFF : *espèce déterminante pour les désignations des ZNIEFF.*

Tableau 8 : Liste des espèces d'oiseaux recensés sur les parcelles concernées et statuts des espèces.

Nom latin	Nom vernaculaire	Dern. obs.	Code atlas	PN	DO	LRN (nicheur)	LRR (nicheur)	Dét ZNIEFF	Présence par secteur		
									les Sables	Bourru	Chauveau
Actitis hypoleucos	Chevalier guignette	2020		X	-	NT	CR	1	X		
Aegithalos caudatus	Mésange à longue queue	2011		X	-	LC	LC	-	X		
Alcedo atthis	Martin-pêcheur d'Europe	2020	5	X	X	VU	NT	-	X		
Apus apus	Martinet noir	2020		X	-	NT	NT	-	X		
Buteo buteo	Buse variable	2020	5	X	-	LC	LC	-		X	
Carduelis cannabina	Linotte mélodieuse	2020		X	-	VU	NT	-	X		
Carduelis carduelis	Chardonneret élégant	2020	10	X	-	VU	NT	-	X		
Carduelis chloris	Verdier d'Europe	2020	5	X	-	VU	NT	-	X		
Certhia brachydactyla	Grimpereau des jardins	2020	5	X	-	LC	LC	-	X	X	X
Cettia cetti	Bouscarle de Cetti	2020	5	X	-	NT	LC	-	X		
Ciconia ciconia	Cigogne blanche	2018		X	X	LC	NT	1	X		
Columba palumbus	Pigeon ramier	2020	5	-	-	LC	LC	-	X	X	
Corvus corone	Corneille noire	2020	8	-	-	LC	LC	-		X	
Cyanistes caeruleus	Mésange bleue	2020	5	X	-	LC	LC	-	X		X
Dendrocopos major	Pic épeiche	2020		X	-	LC	LC	-	X		
Dendrocopos minor	Pic épeichette	2020		X	-	VU	NT	-	X		
Egretta garzetta	Aigrette garzette	2018		X	X	LC	LC	1	X		
Erithacus rubecula	Rougegorge familier	2020	5	X	-	LC	LC	-	X		
Fringilla coelebs	Pinson des arbres	2020	5	X	-	LC	LC	-	X		X
Gallinula chloropus	Gallinule poule-d'eau	2020	13	-	-	LC	NT	-	X		
Hippolais polyglotta	Hypolaïs polyglotte	2020	5	X	-	LC	LC	-	X		
Luscinia megarhynchos	Rossignol philomèle	2020	3	X	-	LC	LC	-	X		
Milvus migrans	Milan noir	2020		X	X	LC	LC	-	X		
Motacilla alba	Bergeronnette grise	2018		X	-	LC	LC	-	X		

Motacilla cinerea	Bergeronnette des ruisseaux	2020	3	X	-	LC	LC	-	X	X	
Parus major	Mésange charbonnière	2020	3	X	-	LC	LC	-	X		X
Passer montanus	Moineau friquet	2020		X	-	EN	EN	1	X		
Phalacrocorax carbo	Grand Cormoran	2018		X	-	LC	VU	-	X		
Phoenicurus ochruros	Rougequeue noir	2020	5	X	-	LC	LC	-	X		
Phylloscopus collybita	Pouillot véloce	2020	5	X	-	LC	LC	-	X		
Pica pica	Pie bavarde	2020		-	-	LC	LC	-	X		
Picus viridis	Pic vert	2018		X	-	LC	LC	-	X		
Regulus ignicapilla	Roitelet à triple bandeau	2011		X	-	LC	LC	-	X		
Streptopelia turtur	Tourterelle des bois	2020	5	-	-	VU	VU	-	X	X	
Sturnus vulgaris	Etourneau sansonnet	2020	5	-	-	LC	LC	-	X		
Sylvia atricapilla	Fauvette à tête noire	2020	5	X	-	LC	LC	-	X		
Sylvia communis	Fauvette grisette	2020	5	X	-	LC	NT	-	X		
Troglodytes troglodytes	Troglodyte mignon	2020	5	X	-	LC	LC	-	X	X	
Turdus merula	Merle noir	2020	5	-	-	LC	LC	-	X	X	
Turdus philomelos	Grive musicienne	2020	5	-	-	LC	LC	-			X

Tableau 9 : Liste des espèces de mammifères recensées sur les parcelles concernées et statuts des espèces.

Nom latin	Nom vernaculaire	Dern. obs.	PN	DHFF annexe 2	LRN	LRR	Dét ZNIEFF	Présence par secteur		
								les Sables	Bourru	Chauveau
Lutra lutra	Loutre d'Europe	2020	X	oui	LC	LC	X	X	X	
Meles meles	Blaireau européen	2020	-	-	LC	LC	-	X		
Myocastor coypus	Ragondin	2020	-	-	NA	NA	-	X		
Talpa europaea	Taupe d'Europe	2020	-	-	LC	LC	-	X		
Vulpes vulpes	Renard roux	2020	-	-	LC	LC	-			X

Tableau 10 : Liste des espèces de reptiles recensées sur les parcelles concernées et statuts des espèces.

Nom latin	Nom vernaculaire	Dern. obs.	PN	DHFF annexe 2	LRN	LRR	Dét ZNIEFF	Présence par secteur		
								les Sables	Bourru	Chauveau
Hierophis viridiflavus	Couleuvre verte et jaune	2020	X	-	LC	LC	-		X	
Natrix maura	Couleuvre vipérine	1996	X	-	NT	VU	-	X		
Podarcis muralis	Lézard des murailles	2020	X	-	LC	LC	-		X	

Tableau 11 : Liste des espèces d'amphibiens recensées sur les parcelles concernées et statuts des espèces.

Nom latin	Nom vernaculaire	Dern. obs.	PN	DHFF annexe 2	LRN	LRR	Dét ZNIEFF	Présence par secteur		
								les Sables	Bourru	Chauveau
Rana dalmatina	Grenouille agile	2020	X	-	LC	LC	-	X	X	X
Rana sp.	Grenouille brune indéterminée (Rana sp.)	2020	-	-	-	-	-		X	

Tableau 12 : Liste des espèces d'odonates recensées sur les parcelles concernées et statuts des espèces.

Nom latin	Nom vernaculaire	Dern. obs.	PN	DHFF annexe 2	LRN	LRR	Dét ZNIEFF	Présence par secteur		
								les Sables	Bourru	Chauveau
Anax imperator	Anax empereur	2018	-	-	LC	LC	-	X		
Calopteryx haemorrhoidalis	Caloptéryx hémorroïdal	2020	-	-	LC	NT	X			X
Calopteryx splendens	Caloptéryx éclatant	2020	-	-	LC	LC	-	X		
Calopteryx virgo meridionalis	Caloptéryx vierge (C.v.meridionalis)	2020	-	-	LC	LC	-	X	X	
Coenagrion mercuriale	Agrion de Mercure	2020	X	-	LC	NT	X		X	
Erythromma lindenii	Naïade aux yeux bleus	2020	-	-	LC	LC	-	X		

Gomphus vulgatissimus	Gomphe à pattes noires	2016	-	-	LC	LC	-	X		
Ischnura elegans	Ischnure élégante	2020	-	-	LC	LC	-	X		
Orthetrum cancellatum	Orthétrum réticulé	2018	-	-	LC	LC	-	X		
Platycnemis acutipennis	Pennipatte orangé	2018	-	-	LC	LC	-	X		
Platycnemis latipes	Pennipatte blanchâtre	2020	-	-	LC	NT	-	X		
Platycnemis pennipes	Pennipatte bleuâtre	2020	-	-	LC	LC	-	X	X	X

Tableau 13 : Liste des espèces de rhopalocères recensées sur les parcelles concernées et statuts des espèces.

Nom latin	Nom vernaculaire	Dern. obs.	PN	DHFF annexe 2	LRN	LRR	Dét ZNIEFF	Présence par secteur		
								les Sables	Bourru	Chauveau
Colias crocea	Souci	2017	-	-	LC	LC	-	X		
Gonepteryx rhamni	Citron	2020	-	-	LC	LC	-	X		
Lycaena tityrus	Cuivré fuligineux	2020	-	-	LC	LC	-	X		
Maniola jurtina	Myrtil	2020	-	-	LC	LC	-	X	X	
Pararge aegeria	Tircis	2020	-	-	LC	LC	-			
Pieris brassicae	Piéride du chou	2020	-	-	LC	LC	-	X	X	
Pieris napi	Piéride du navet	2020	-	-	LC	LC	-	X		
Pieris rapae	Piéride de la rave	2020	-	-	LC	LC	-	X	X	X
Polygonia c-album	Robert-le-diable (C-blanc)	2017	-	-	LC	LC	-	X		
Pyrgus sp.	Pyrgus indéterminé	2020	-	-	-	-	-		X	
Thecla betulae	Thècle (Thécla) du bouleau	2015	-	-	LC	LC	-	X		
Vanessa atalanta	Vulcain	2020	-	-	LC	LC	-		X	

Tableau 14 : Liste des espèces d'orthoptères recensées sur les parcelles concernées et statuts des espèces.

Nom latin	Nom vernaculaire	Dern. obs.	PN	LRN	LRR	Dét ZNIEFF	Présence par secteur		
							les Sables	Bourru	Chauveau
Chrysochraon dispar	Criquet des clairières	2020	-	-	NT	-	X		
Conocephalus dorsalis	Conocéphale des roseaux	2020	-	-	EN	X	X		
Conocephalus fuscus	Conocéphale bigarré	2020	-	-	LC	-	X		
Leptophyes punctatissima	Leptophye ponctuée	2020	-	-	LC	-	X		
Meconema meridionale	Méconème fragile	2020	-	-	LC	-	X		
Mecostethus parapleurus	Criquet des roseaux	2020	-	-	LC	-	X		
Pholidoptera griseoaptera	Pholidoptère cendrée	2020	-	-	LC	-	X	X	
Pseudochorthippus parallelus	Criquet des pâtures	2020	-	-	LC	-	X	X	
Roeseliana roeselii	Decticelle bariolée	2020	-	-	LC	-	X	X	
Ruspolia nitidula	Conocéphale gracieux	2020	-	-	LC	-	X		
Stethophyma grossum	Criquet ensanglanté	2020	-	-	NT	X	X		

Annexe 3 : Liste des espèces végétales recensées sur les 3 entités (Chaniers, 17)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Espèce exotique envahissante	Statut Listes rouges	Déterminance ZNIEFF	Statut de protection (PR, PN)	Statut règlementaire Zones humides	Date	Site
Acer campestre L., 1753	Érable champêtre, Acéraille		LR Monde : LC (préoc. min.) ; LR Eur. : LC (préoc. min.) ; LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)				05/05/2020	Les Sables
Acer negundo L., 1753	Érable negundo, Érable frêne, Érable Négondo	OUI	LR Monde : LC (préoc. min.) ; LR Nat. : NAa (natur.) ; LR PC : NAa (natur.)				05/05/2020	Les Sables
Acer negundo L., 1753	Érable negundo, Érable frêne, Érable Négondo	OUI	LR Monde : LC (préoc. min.) ; LR Nat. : NAa (natur.) ; LR PC : NAa (natur.)				05/05/2020	Les Sables
Alisma lanceolatum With., 1796	Plantain d'eau à feuilles lancéolées, Alisma lancéolée		LR Monde : LC (préoc. min.) ; LR Eur. : LC (préoc. min.) ; LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)			Esp. déterm. Zones Humides	05/05/2020	Les Sables
Alnus glutinosa (L.) Gaertn., 1790	Aulne glutineux, Verne		LR Monde : LC (préoc. min.) ; LR Eur. : LC (préoc. min.) ; LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)			Esp. déterm. Zones Humides	05/05/2020	Bourru
Althaea officinalis L., 1753	Guimauve officinale, Guimauve sauvage		LR Eur. : LC (préoc. min.) ; LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)			Esp. déterm. Zones Humides	05/05/2020	Les Sables
Althaea officinalis L., 1753	Guimauve officinale, Guimauve sauvage		LR Eur. : LC (préoc. min.) ; LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)			Esp. déterm. Zones Humides	05/05/2020	Chauveau
Amaranthus deflexus L., 1771	Amarante couchée, Amarante étalée		LR Nat. : NAa (natur.) ; LR PC : NAa (natur.)				23/07/2020	Les Sables
Angelica sylvestris L., 1753	Angélique sauvage, Angélique sylvestre, Impératoire sauvage		LR Monde : LC (préoc. min.) ; LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)			Esp. déterm. Zones Humides	05/05/2020	Bourru
Argentina anserina (L.) Rydb., 1899	Potentille des oies		LR Monde : LC (préoc. min.), cité "Potentilla anserina" ; LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)			Esp. déterm. Zones Humides, cité "Potentilla anserina L."	05/05/2020	Les Sables
Argentina anserina (L.) Rydb., 1899	Potentille des oies		LR Monde : LC (préoc. min.), cité "Potentilla anserina" ; LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)			Esp. déterm. Zones Humides, cité "Potentilla anserina L."	05/05/2020	Chauveau

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Espèce exotique envahissante	Statut Listes rouges	Déterminance ZNIEFF	Statut de protection (PR, PN)	Statut règlementaire Zones humides	Date	Site
Argentina anserina (L.) Rydb., 1899	Potentille des oies		LR Monde : LC (préoc. min.), cité "Potentilla anserina" ; LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)			Esp. déterm. Zones Humides, cité "Potentilla anserina L."	23/07/2020	Les Sables
Atriplex prostrata Boucher ex DC., 1805	Arroche hastée		LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)				23/07/2020	Les Sables
Bidens frondosa L., 1753	Bident feuillé, Bident à fruits noirs, Bident feuillu	OUI	LR Monde : LC (préoc. min.) ; LR Nat. : NAa (natur.) ; LR PC : NAa (natur.)			Esp. déterm. Zones Humides	05/05/2020	Les Sables
Bidens frondosa L., 1753	Bident feuillé, Bident à fruits noirs, Bident feuillu	OUI	LR Monde : LC (préoc. min.) ; LR Nat. : NAa (natur.) ; LR PC : NAa (natur.)			Esp. déterm. Zones Humides	05/05/2020	Chauveau
***Butomus umbellatus** L., 1753*	Butome en ombelle, Jonc fleuri, Carélé		LR Monde : LC (préoc. min.) ; LR Eur. : LC (préoc. min.) ; LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)	**X**		Esp. déterm. Zones Humides	05/05/2020	Les Sables
Callitriche platycarpa Kütz., 1842	Callitriche à fruits plats, Callitriche à fruits élargis		LR Monde : LC (préoc. min.) ; LR Eur. : LC (préoc. min.) ; LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)				05/05/2020	Les Sables
Caltha palustris L., 1753	Populage des marais, Sarbouillotte		LR Monde : LC (préoc. min.) ; LR Eur. : LC (préoc. min.) ; LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)			Esp. déterm. Zones Humides	05/05/2020	Bourru
Cardamine pratensis L., 1753	Cardamine des prés, Cresson des prés		LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)			Esp. déterm. Zones Humides	05/05/2020	Les Sables
Cardamine pratensis L., 1753	Cardamine des prés, Cresson des prés		LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)			Esp. déterm. Zones Humides	05/05/2020	Chauveau
Cardamine pratensis L., 1753	Cardamine des prés, Cresson des prés		LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)			Esp. déterm. Zones Humides	05/05/2020	Bourru
Carex hirta L., 1753	Laîche hérissée		LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)				05/05/2020	Les Sables
Carex hirta L., 1753	Laîche hérissée		LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)				05/05/2020	Chauveau

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Espèce exotique envahissante	Statut Listes rouges	Déterminance ZNIEFF	Statut de protection (PR, PN)	Statut règlementaire Zones humides	Date	Site
Carex otrubae Podp., 1922	Laîche cuivrée		LR Monde : LC (préoc. min.) ; LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)			Esp. déterm. Zones Humides, cité "Carex cuprina (Sandor ex-Heuff.) Nendtv. ex-A. Kern."	05/05/2020	Les Sables
Carex pendula Huds., 1762	Laîche à épis pendants, Laîche pendante		LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)			Esp. déterm. Zones Humides	05/05/2020	Bourru
Carex remota L., 1755	Laîche espacée		LR Monde : LC (préoc. min.) ; LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)			Esp. déterm. Zones Humides	05/05/2020	Chauveau
Carex remota L., 1755	Laîche espacée		LR Monde : LC (préoc. min.) ; LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)			Esp. déterm. Zones Humides	05/05/2020	Bourru
Carex riparia Curtis, 1783	Laîche des rives		LR Monde : LC (préoc. min.) ; LR Eur. : LC (préoc. min.) ; LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)			Esp. déterm. Zones Humides	05/05/2020	Les Sables
Carex riparia Curtis, 1783	Laîche des rives		LR Monde : LC (préoc. min.) ; LR Eur. : LC (préoc. min.) ; LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)			Esp. déterm. Zones Humides	05/05/2020	Chauveau
Carex riparia Curtis, 1783	Laîche des rives		LR Monde : LC (préoc. min.) ; LR Eur. : LC (préoc. min.) ; LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)			Esp. déterm. Zones Humides	05/05/2020	Bourru
Carex riparia Curtis, 1783	Laîche des rives		LR Monde : LC (préoc. min.) ; LR Eur. : LC (préoc. min.) ; LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)			Esp. déterm. Zones Humides	05/05/2020	Les Sables
Carex tomentosa L., 1767	Laîche tomenteuse		LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)				05/05/2020	Les Sables
Ceratophyllum demersum L., 1753	Cornifle nageant, Cornifle immergé		LR Monde : LC (préoc. min.) ; LR Eur. : LC (préoc. min.) ; LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)				05/05/2020	Les Sables
Ceratophyllum demersum L., 1753	Cornifle nageant, Cornifle immergé		LR Monde : LC (préoc. min.) ; LR Eur. : LC (préoc. min.) ; LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)				05/05/2020	Chauveau
Circaea lutetiana L., 1753	Circée de Paris, Circée commune		LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)				05/05/2020	Bourru
Convolvulus sepium L., 1753	Liset, Liseron des haies		LR Monde : LC (préoc. min.), cité "Calystegia sepium" ; LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)			Esp. déterm. Zones Humides, cité "Calystegia sepium (L.) R. Br."	05/05/2020	Les Sables

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Espèce exotique envahissante	Statut Listes rouges	Déterminance ZNIEFF	Statut de protection (PR, PN)	Statut règlementaire Zones humides	Date	Site
Convolvulus sepium L., 1753	Liset, Liseron des haies		LR Monde : LC (préoc. min.), cité "Calystegia sepium" ; LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)			Esp. déterm. Zones Humides, cité "Calystegia sepium (L.) R. Br."	05/05/2020	Chauveau
Convolvulus sepium L., 1753	Liset, Liseron des haies		LR Monde : LC (préoc. min.), cité "Calystegia sepium" ; LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)			Esp. déterm. Zones Humides, cité "Calystegia sepium (L.) R. Br."	05/05/2020	Bourru
Cornus sanguinea L., 1753	Cornouiller sanguin, Sanguine		LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)				05/05/2020	Bourru
Corylus avellana L., 1753	Noisetier, Avelinier		LR Monde : LC (préoc. min.) ; LR Eur. : LC (préoc. min.) ; LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)				05/05/2020	Bourru
Cyperus longus L., 1753	Souchet long, Souchet odorant		LR Monde : LC (préoc. min.) ; LR Eur. : LC (préoc. min.) ; LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)			Esp. déterm. Zones Humides	05/05/2020	Chauveau
Echinochloa crus-galli (L.) P.Beauv., 1812	Échinochloé Pied-de-coq, Pied-de-coq		LR Monde : LC (préoc. min.) ; LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)				23/07/2020	Les Sables
***Eleocharis uniglumis** (Link) Schult., 1824*	Scirpe à une écaille, Héléocharis à une écaille		LR Monde : LC (préoc. min.) ; LR Eur. : LC (préoc. min.) ; LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)	**X**		Esp. déterm. Zones Humides	05/05/2020	Les Sables
Elytrigia repens (L.) Desv. ex Nevski, 1934	Chiendent commun, Chiendent rampant		LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)				23/07/2020	Les Sables
Ficaria verna Huds., 1762	Ficaire à bulbilles		LR Eur. : LC (préoc. min.) ; LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)				05/05/2020	Bourru
Filipendula ulmaria (L.) Maxim., 1879	Reine des prés, Spirée Ulmaire		LR Monde : LC (préoc. min.) ; LR Eur. : LC (préoc. min.) ; LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)			Esp. déterm. Zones Humides	05/05/2020	Les Sables
Filipendula ulmaria (L.) Maxim., 1879	Reine des prés, Spirée Ulmaire		LR Monde : LC (préoc. min.) ; LR Eur. : LC (préoc. min.) ; LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)			Esp. déterm. Zones Humides	05/05/2020	Bourru
Fraxinus excelsior L., 1753	Frêne élevé, Frêne commun		LR Monde : NT (quasi men.) ; LR Eur. : NT (quasi men.) ; LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)				05/05/2020	Les Sables

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Espèce exotique envahissante	Statut Listes rouges	Déterminance ZNIEFF	Statut de protection (PR, PN)	Statut règlementaire Zones humides	Date	Site
Fraxinus excelsior L., 1753	Frêne élevé, Frêne commun		LR Monde : NT (quasi men.) ; LR Eur. : NT (quasi men.) ; LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)				05/05/2020	Chauveau
Fraxinus excelsior L., 1753	Frêne élevé, Frêne commun		LR Monde : NT (quasi men.) ; LR Eur. : NT (quasi men.) ; LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)				05/05/2020	Bourru
Fraxinus excelsior L., 1753	Frêne élevé, Frêne commun		LR Monde : NT (quasi men.) ; LR Eur. : NT (quasi men.) ; LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)				05/05/2020	Les Sables
Galium aparine L., 1753	Gaillet gratteron, Herbe collante		LR Eur. : LC (préoc. min.) ; LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)				05/05/2020	Bourru
Galium elongatum C.Presl, 1822	Gaillet allongé		LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)				05/05/2020	Les Sables
Galium elongatum C.Presl, 1822	Gaillet allongé		LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)				05/05/2020	Chauveau
Galium elongatum C.Presl, 1822	Gaillet allongé		LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)				05/05/2020	Bourru
Geum urbanum L., 1753	Benoîte commune, Herbe de saint Benoît		LR Eur. : LC (préoc. min.) ; LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)				05/05/2020	Bourru
Hedera helix L., 1753	Lierre grimpant, Herbe de saint Jean		LR Eur. : LC (préoc. min.) ; LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)				05/05/2020	Bourru
Humulus lupulus L., 1753	Houblon grimpant		LR Eur. : LC (préoc. min.) ; LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)			Esp. déterm. Zones Humides	05/05/2020	Bourru
Iris pseudacorus L., 1753	Iris faux acore, Iris des marais		LR Monde : LC (préoc. min.) ; LR Eur. : LC (préoc. min.) ; LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)			Esp. déterm. Zones Humides	05/05/2020	Les Sables
Iris pseudacorus L., 1753	Iris faux acore, Iris des marais		LR Monde : LC (préoc. min.) ; LR Eur. : LC (préoc. min.) ; LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)			Esp. déterm. Zones Humides	05/05/2020	Chauveau
Iris pseudacorus L., 1753	Iris faux acore, Iris des marais		LR Monde : LC (préoc. min.) ; LR Eur. : LC (préoc. min.) ; LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)			Esp. déterm. Zones Humides	05/05/2020	Bourru

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Espèce exotique envahissante	Statut Listes rouges	Déterminance ZNIEFF	Statut de protection (PR, PN)	Statut règlementaire Zones humides	Date	Site
Lemna minuta Kunth, 1816	Lentille d'eau minuscule	OUI	LR Monde : LC (préoc. min.) ; LR Nat. : NAa (natur.) ; LR PC : NAa (natur.)				05/05/2020	Les Sables
Lipandra polysperma (L.) S.Fuentes, Uotila & Borsch, 2012	Limoine		LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)				23/07/2020	Les Sables
Lolium perenne L., 1753	Ivraie vivace		LR Eur. : LC (préoc. min.) ; LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)				05/05/2020	Chauveau
Ludwigia peploides (Kunth) P.H.Raven, 1964	Jussie rampante, Jussie	OUI	LR Nat. : NAa (natur.) ; LR PC : NAa (natur.)			Esp. déterm. Zones Humides ; Interdiction d'intro. Métrop.	05/05/2020	Les Sables
Ludwigia peploides (Kunth) P.H.Raven, 1964	Jussie rampante, Jussie	OUI	LR Nat. : NAa (natur.) ; LR PC : NAa (natur.)			Esp. déterm. Zones Humides ; Interdiction d'intro. Métrop.	05/05/2020	Les Sables
Ludwigia peploides (Kunth) P.H.Raven, 1964	Jussie rampante, Jussie	OUI	LR Nat. : NAa (natur.) ; LR PC : NAa (natur.)			Esp. déterm. Zones Humides ; Interdiction d'intro. Métrop.	05/05/2020	Les Sables
Lycopus europaeus L., 1753	Lycope d'Europe, Chanvre d'eau		LR Monde : LC (préoc. min.) ; LR Eur. : LC (préoc. min.) ; LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)			Esp. déterm. Zones Humides	05/05/2020	Les Sables
Lycopus europaeus L., 1753	Lycope d'Europe, Chanvre d'eau		LR Monde : LC (préoc. min.) ; LR Eur. : LC (préoc. min.) ; LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)			Esp. déterm. Zones Humides	05/05/2020	Chauveau
Lycopus europaeus L., 1753	Lycope d'Europe, Chanvre d'eau		LR Monde : LC (préoc. min.) ; LR Eur. : LC (préoc. min.) ; LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)			Esp. déterm. Zones Humides	05/05/2020	Bourru
Lysimachia nummularia L., 1753	Lysimaque nummulaire, Herbe aux écus		LR Monde : LC (préoc. min.) ; LR Eur. : LC (préoc. min.) ; LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)			Esp. déterm. Zones Humides	05/05/2020	Les Sables
Lysimachia nummularia L., 1753	Lysimaque nummulaire, Herbe aux écus		LR Monde : LC (préoc. min.) ; LR Eur. : LC (préoc. min.) ; LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)			Esp. déterm. Zones Humides	05/05/2020	Chauveau

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Espèce exotique envahissante	Statut Listes rouges	Déterminance ZNIEFF	Statut de protection (PR, PN)	Statut règlementaire Zones humides	Date	Site
Lysimachia vulgaris L., 1753	Lysimaque commune, Lysimaque vulgaire		LR Monde : LC (préoc. min.) ; LR Eur. : LC (préoc. min.) ; LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)			Esp. déterm. Zones Humides	05/05/2020	Les Sables
Lysimachia vulgaris L., 1753	Lysimaque commune, Lysimaque vulgaire		LR Monde : LC (préoc. min.) ; LR Eur. : LC (préoc. min.) ; LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)			Esp. déterm. Zones Humides	05/05/2020	Chauveau
Lythrum salicaria L., 1753	Salicaire commune, Salicaire pourpre		LR Monde : LC (préoc. min.) ; LR Eur. : LC (préoc. min.) ; LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)			Esp. déterm. Zones Humides	05/05/2020	Les Sables
Lythrum salicaria L., 1753	Salicaire commune, Salicaire pourpre		LR Monde : LC (préoc. min.) ; LR Eur. : LC (préoc. min.) ; LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)			Esp. déterm. Zones Humides	05/05/2020	Chauveau
Lythrum salicaria L., 1753	Salicaire commune, Salicaire pourpre		LR Monde : LC (préoc. min.) ; LR Eur. : LC (préoc. min.) ; LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)			Esp. déterm. Zones Humides	05/05/2020	Bourru
Mentha aquatica L., 1753	Menthe aquatique, Baume d'eau, Baume de rivière, Bonhomme de rivière, Menthe rouge, Riolet, Menthe à grenouille		LR Monde : LC (préoc. min.) ; LR Eur. : LC (préoc. min.) ; LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)			Esp. déterm. Zones Humides	05/05/2020	Les Sables
Mentha aquatica L., 1753	Menthe aquatique, Baume d'eau, Baume de rivière, Bonhomme de rivière, Menthe rouge, Riolet, Menthe à grenouille		LR Monde : LC (préoc. min.) ; LR Eur. : LC (préoc. min.) ; LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)			Esp. déterm. Zones Humides	05/05/2020	Chauveau
Mentha aquatica L., 1753	Menthe aquatique, Baume d'eau, Baume de rivière, Bonhomme de rivière, Menthe		LR Monde : LC (préoc. min.) ; LR Eur. : LC (préoc. min.) ; LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)			Esp. déterm. Zones Humides	05/05/2020	Bourru

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Espèce exotique envahissante	Statut Listes rouges	Déterminance ZNIEFF	Statut de protection (PR, PN)	Statut règlementaire Zones humides	Date	Site
	rouge, Riolet, Menthe à grenouille							
Myosotis scorpioides L., 1753	Myosotis des marais, Myosotis faux Scorpion		LR Eur. : LC (préoc. min.) ; LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)			Esp. déterm. Zones Humides	23/07/2020	Les Sables
Nuphar lutea (L.) Sm., 1809	Nénuphar jaune, Nénufar jaune		LR Monde : LC (préoc. min.) ; LR Eur. : LC (préoc. min.) ; LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)				05/05/2020	Chauveau
Oenanthe fistulosa L., 1753	Oenanthe fistuleuse		LR Monde : LC (préoc. min.) ; LR Eur. : LC (préoc. min.) ; LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)			Esp. déterm. Zones Humides	05/05/2020	Les Sables
Oenanthe fistulosa L., 1753	Oenanthe fistuleuse		LR Monde : LC (préoc. min.) ; LR Eur. : LC (préoc. min.) ; LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)			Esp. déterm. Zones Humides	05/05/2020	Chauveau
Oenanthe silaifolia M.Bieb., 1819	Oenanthe à feuilles de Silaüs, Oenanthe intermédiaire		LR Monde : LC (préoc. min.) ; LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)			Esp. déterm. Zones Humides	05/05/2020	Les Sables
Oenanthe silaifolia M.Bieb., 1819	Oenanthe à feuilles de Silaüs, Oenanthe intermédiaire		LR Monde : LC (préoc. min.) ; LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)			Esp. déterm. Zones Humides	05/05/2020	Les Sables
Persicaria amphibia (L.) Gray, 1821	Persicaire flottante		LR Monde : LC (préoc. min.) ; LR Eur. : LC (préoc. min.) ; LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)			Esp. déterm. Zones Humides, cité "Polygonum amphibium L."	05/05/2020	Les Sables
Persicaria amphibia (L.) Gray, 1821	Persicaire flottante		LR Monde : LC (préoc. min.) ; LR Eur. : LC (préoc. min.) ; LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)			Esp. déterm. Zones Humides, cité "Polygonum amphibium L."	05/05/2020	Chauveau
Persicaria hydropiper (L.) Spach, 1841	Renouée Poivre d'eau		LR Monde : LC (préoc. min.) ; LR Eur. : LC (préoc. min.) ; LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)			Esp. déterm. Zones Humides, cité "Polygonum hydropiper L."	05/05/2020	Chauveau

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Espèce exotique envahissante	Statut Listes rouges	Déterminance ZNIEFF	Statut de protection (PR, PN)	Statut règlementaire Zones humides	Date	Site
Phalaris arundinacea L., 1753	Baldingère faux-roseau, Fromenteau		LR Monde : LC (préoc. min.) ; LR Eur. : LC (préoc. min.) ; LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)			Esp. déterm. Zones Humides	05/05/2020	Les Sables
Phalaris arundinacea L., 1753	Baldingère faux-roseau, Fromenteau		LR Monde : LC (préoc. min.) ; LR Eur. : LC (préoc. min.) ; LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)			Esp. déterm. Zones Humides	05/05/2020	Chauveau
Plantago lanceolata L., 1753	Plantain lancéolé, Herbe aux cinq coutures		LR Eur. : LC (préoc. min.) ; LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)				05/05/2020	Les Sables
Plantago lanceolata L., 1753	Plantain lancéolé, Herbe aux cinq coutures		LR Eur. : LC (préoc. min.) ; LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)				05/05/2020	Chauveau
Plantago major L., 1753	Plantain majeur, Grand plantain, Plantain à bouquet		LR Monde : LC (préoc. min.) ; LR Eur. : LC (préoc. min.) ; LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)				05/05/2020	Chauveau
Poa annua L., 1753	Pâturin annuel		LR Monde : LC (préoc. min.) ; LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)				05/05/2020	Chauveau
Poa trivialis L., 1753	Pâturin commun, Gazon d'Angleterre		LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)				05/05/2020	Chauveau
Poa trivialis L., 1753	Pâturin commun, Gazon d'Angleterre		LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)				05/05/2020	Bourru
Polygonum aviculare L., 1753	Renouée des oiseaux, Renouée Traînasse		LR Eur. : LC (préoc. min.) ; LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)				05/05/2020	Chauveau
Populus L., 1753							05/05/2020	Chauveau
Potentilla reptans L., 1753	Potentille rampante, Quintefeuille		LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)				05/05/2020	Les Sables
Potentilla reptans L., 1753	Potentille rampante, Quintefeuille		LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)				05/05/2020	Chauveau
Pulicaria dysenterica (L.) Bernh., 1800	Pulicaire dysentérique		LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)			Esp. déterm. Zones Humides	05/05/2020	Les Sables

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Espèce exotique envahissante	Statut Listes rouges	Déterminance ZNIEFF	Statut de protection (PR, PN)	Statut règlementaire Zones humides	Date	Site
Pulicaria dysenterica (L.) Bernh., 1800	Pulicaire dysentérique		LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)			Esp. déterm. Zones Humides	05/05/2020	Chauveau
Ranunculus acris L., 1753	Bouton d'or, Pied-de-coq, Renoncule âcre		LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)				05/05/2020	Les Sables
Ranunculus acris L., 1753	Bouton d'or, Pied-de-coq, Renoncule âcre		LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)				05/05/2020	Chauveau
Ranunculus repens L., 1753	Renoncule rampante		LR Eur. : LC (préoc. min.) ; LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)			Esp. déterm. Zones Humides	05/05/2020	Les Sables
Ranunculus repens L., 1753	Renoncule rampante		LR Eur. : LC (préoc. min.) ; LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)			Esp. déterm. Zones Humides	05/05/2020	Chauveau
Ranunculus repens L., 1753	Renoncule rampante		LR Eur. : LC (préoc. min.) ; LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)			Esp. déterm. Zones Humides	05/05/2020	Bourru
Ranunculus repens L., 1753	Renoncule rampante		LR Eur. : LC (préoc. min.) ; LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)			Esp. déterm. Zones Humides	05/05/2020	Les Sables
Reynoutria x bohemica Chrtek & Chrtková, 1983	Renouée de Bohême	OUI	LR PC : NE (non éval.)				05/05/2020	Les Sables
Ribes rubrum L., 1753	Groseillier rouge, Groseillier à grappes		LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)			Esp. déterm. Zones Humides	05/05/2020	Bourru
Rorippa amphibia (L.) Besser, 1821	Rorippe amphibie		LR Monde : LC (préoc. min.) ; LR Eur. : LC (préoc. min.) ; LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)			Esp. déterm. Zones Humides	05/05/2020	Les Sables
Rorippa amphibia (L.) Besser, 1821	Rorippe amphibie		LR Monde : LC (préoc. min.) ; LR Eur. : LC (préoc. min.) ; LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)			Esp. déterm. Zones Humides	05/05/2020	Chauveau
Rorippa sylvestris (L.) Besser, 1821	Rorippe des forêts, Roripe des bois		LR Monde : LC (préoc. min.) ; LR Eur. : LC (préoc. min.) ; LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)			Esp. déterm. Zones Humides	05/05/2020	Les Sables
Rorippa sylvestris (L.) Besser, 1821	Rorippe des forêts, Roripe des bois		LR Monde : LC (préoc. min.) ; LR Eur. : LC (préoc. min.) ; LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)			Esp. déterm. Zones Humides	05/05/2020	Chauveau

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Espèce exotique envahissante	Statut Listes rouges	Déterminance ZNIEFF	Statut de protection (PR, PN)	Statut règlementaire Zones humides	Date	Site
Rorippa sylvestris (L.) Besser, 1821	Rorippe des forêts, Roripe des bois		LR Monde : LC (préoc. min.) ; LR Eur. : LC (préoc. min.) ; LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)			Esp. déterm. Zones Humides	23/07/2020	Les Sables
Rubus caesius L., 1753	Rosier bleue, Ronce à fruits bleus, Ronce bleue		LR Eur. : LC (préoc. min.) ; LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : DD (données insuff.)			Esp. déterm. Zones Humides	05/05/2020	Les Sables
Rubus caesius L., 1753	Rosier bleue, Ronce à fruits bleus, Ronce bleue		LR Eur. : LC (préoc. min.) ; LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : DD (données insuff.)			Esp. déterm. Zones Humides	05/05/2020	Chauveau
Rubus caesius L., 1753	Rosier bleue, Ronce à fruits bleus, Ronce bleue		LR Eur. : LC (préoc. min.) ; LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : DD (données insuff.)			Esp. déterm. Zones Humides	05/05/2020	Bourru
Rumex conglomeratus Murray, 1770	Patience agglomérée, Oseille agglomérée		LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)			Esp. déterm. Zones Humides	05/05/2020	Les Sables
Rumex crispus L., 1753	Patience crépue, Oseille crépue		LR Eur. : LC (préoc. min.) ; LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)				05/05/2020	Les Sables
Rumex obtusifolius L., 1753	Patience à feuilles obtuses, Patience sauvage		LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)				05/05/2020	Les Sables
Rumex sanguineus L., 1753	Patience sanguine		LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)			Esp. déterm. Zones Humides	05/05/2020	Les Sables
Rumex sanguineus L., 1753	Patience sanguine		LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)			Esp. déterm. Zones Humides	05/05/2020	Chauveau
Rumex sanguineus L., 1753	Patience sanguine		LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)			Esp. déterm. Zones Humides	05/05/2020	Bourru
Salix atrocinerea Brot., 1804	Saule à feuilles d'Olivier		LR Monde : LC (préoc. min.) ; LR Eur. : LC (préoc. min.) ; LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)			Esp. déterm. Zones Humides, cité "Salix acuminata Mill."	05/05/2020	Les Sables
Salix atrocinerea Brot., 1804	Saule à feuilles d'Olivier		LR Monde : LC (préoc. min.) ; LR Eur. : LC (préoc. min.) ; LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)			Esp. déterm. Zones Humides, cité "Salix acuminata Mill."	05/05/2020	Chauveau

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Espèce exotique envahissante	Statut Listes rouges	Déterminance ZNIEFF	Statut de protection (PR, PN)	Statut règlementaire Zones humides	Date	Site
Salix atrocinerea Brot., 1804	Saule à feuilles d'Olivier		LR Monde : LC (préoc. min.) ; LR Eur. : LC (préoc. min.) ; LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)			Esp. déterm. Zones Humides, cité "Salix acuminata Mill."	05/05/2020	Bourru
Salix babylonica L., 1753	Saule de Babylone, Paradis des jardiniers		LR Nat. : NAa (natur.) ; LR PC : NAa (natur.)				05/05/2020	Les Sables
Solanum dulcamara L., 1753	Douce amère, Bronde		LR Eur. : LC (préoc. min.) ; LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)			Esp. déterm. Zones Humides	05/05/2020	Les Sables
Solanum dulcamara L., 1753	Douce amère, Bronde		LR Eur. : LC (préoc. min.) ; LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)			Esp. déterm. Zones Humides	05/05/2020	Bourru
Solanum dulcamara L., 1753	Douce amère, Bronde		LR Eur. : LC (préoc. min.) ; LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)			Esp. déterm. Zones Humides	23/07/2020	Les Sables
Stachys palustris L., 1753	Épiaire des marais, Ortie bourbière		LR Monde : LC (préoc. min.) ; LR Eur. : LC (préoc. min.) ; LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)			Esp. déterm. Zones Humides	05/05/2020	Les Sables
Symphyotrichum lanceolatum (Willd.) G.L.Nesom, 1995	Aster lancéolé	OUI	LR Monde : LC (préoc. min.) ; LR Nat. : NAa (natur.) ; LR PC : NAa (natur.)				05/05/2020	Les Sables
Symphyotrichum lanceolatum (Willd.) G.L.Nesom, 1995	Aster lancéolé	OUI	LR Monde : LC (préoc. min.) ; LR Nat. : NAa (natur.) ; LR PC : NAa (natur.)				05/05/2020	Chauveau
Symphytum officinale L., 1753	Grande consoude		LR Eur. : LC (préoc. min.) ; LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)			Esp. déterm. Zones Humides	05/05/2020	Les Sables
Symphytum officinale L., 1753	Grande consoude		LR Eur. : LC (préoc. min.) ; LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)			Esp. déterm. Zones Humides	05/05/2020	Bourru
Thalictrum flavum L., 1753	Pigamon jaune, Pigamon noircissant		LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)			Esp. déterm. Zones Humides	05/05/2020	Les Sables
Trifolium fragiferum L., 1753	Trèfle Porte-fraises		LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)				23/07/2020	Les Sables
Ulmus minor Mill., 1768			LR Monde : DD (données insuff.) ; LR Eur. : DD (données insuff.) ; LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)				05/05/2020	Les Sables

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Espèce exotique envahissante	Statut Listes rouges	Déterminance ZNIEFF	Statut de protection (PR, PN)	Statut règlementaire Zones humides	Date	Site
Ulmus minor Mill., 1768			LR Monde : DD (données insuff.) ; LR Eur. : DD (données insuff.) ; LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)				05/05/2020	Chauveau
Ulmus minor Mill., 1768			LR Monde : DD (données insuff.) ; LR Eur. : DD (données insuff.) ; LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)				05/05/2020	Bourru
Urtica dioica L., 1753	Ortie dioïque, Grande ortie		LR Monde : LC (préoc. min.) ; LR Eur. : LC (préoc. min.) ; LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)				05/05/2020	Les Sables
Urtica dioica L., 1753	Ortie dioïque, Grande ortie		LR Monde : LC (préoc. min.) ; LR Eur. : LC (préoc. min.) ; LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)				05/05/2020	Chauveau
Urtica dioica L., 1753	Ortie dioïque, Grande ortie		LR Monde : LC (préoc. min.) ; LR Eur. : LC (préoc. min.) ; LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)				05/05/2020	Bourru
Valeriana officinalis subsp. sambucifolia (J.C.Mikan ex Pohl) ?elak., 1871	Valériane à feuilles de Sureau		LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : DD (données insuff.), cité "Valeriana officinalis subsp. repens"			Esp. déterm. Zones Humides, cité "Valeriana officinalis L. subsp. repens (Host) O. Bolos & Vigo."	05/05/2020	Les Sables
Valeriana officinalis subsp. sambucifolia (J.C.Mikan ex Pohl) ?elak., 1871	Valériane à feuilles de Sureau		LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : DD (données insuff.), cité "Valeriana officinalis subsp. repens"			Esp. déterm. Zones Humides, cité "Valeriana officinalis L. subsp. repens (Host) O. Bolos & Vigo."	05/05/2020	Bourru
Verbascum virgatum Stokes, 1787	Molène fausse-blattaire, Molène effilée		LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)				23/07/2020	Les Sables
Veronica anagallis-aquatica L., 1753	Mouron aquatique, Mouron d'eau		LR Monde : LC (préoc. min.) ; LR Eur. : LC (préoc. min.) ; LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)			Esp. déterm. Zones Humides	05/05/2020	Les Sables
Veronica anagallis-aquatica L., 1753	Mouron aquatique, Mouron d'eau		LR Monde : LC (préoc. min.) ; LR Eur. : LC (préoc. min.) ; LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)			Esp. déterm. Zones Humides	05/05/2020	Chauveau

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Espèce exotique envahissante	Statut Listes rouges	Déterminance ZNIEFF	Statut de protection (PR, PN)	Statut règlementaire Zones humides	Date	Site
Veronica anagalloides *Guss., 1826*	Véronique faux-mourron-d'eau, Véronique faux Mouron		LR Monde : LC (préoc. min.) ; LR Eur. : LC (préoc. min.) ; LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)	**X**		Esp. déterm. Zones Humides	23/07/2020	Les Sables
Viburnum opulus L., 1753	Viorne obier, Viorne aquatique		LR Eur. : LC (préoc. min.) ; LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)				05/05/2020	Bourru
Vicia cracca L., 1753	Vesce cracca, Jarosse		LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)				05/05/2020	Les Sables
Viscum album L., 1753	Gui des feuillus		LR Eur. : LC (préoc. min.) ; LR Nat. : LC (préoc. min.) ; LR PC : LC (préoc. min.)			Régl. préf.	05/05/2020	Bourru

Annexe 4 : Visuel des panneaux Zone Refuge

Annexe 5 : Visuel des deux panneaux d'information

VISON
LE VISON D'EUROPE
Un programme LIFE pour sauvegarder l'espèce
mammifère des milieux humides
SA CARTE D'IDENTITÉ
UNE ESPÈCE PARAPLUIE
BOISEMENTS EN LIBRE ÉVOLUTION
CHANIERS RESTAURE !
LE LIFE VISON, C'EST QUOI ?
Pour en savoir plus sur le programme : www.lifevison.fr

LIFE VISON

LIFE16 NAT/FR/000872

Plan de gestion simplifié
Ville de Saintes

5-PDGS-Saintes-17

Rédaction : Anaëlle BISSONNET

Terrain : Guillaume CAILLON, Valentin CORNET, Lucile QUIRET, Astrid MOREL

Relecture : Ingrid MARCHAND, Eric BRUGEL

Structure : LPO

Date : 14/12/2022

Coordinateur du programme

Les partenaires bénéficiaires

Partenaires financiers

Avec le soutien de

Préambule :

Informations sur la structuration et guide de lecture du Plan de Gestion

Un plan de gestion est un **document stratégique** qui définit pour le site une vision à long terme et une programmation opérationnelle à court/moyen terme.

Le Plan de Gestion se compose de :

1- l'**ETAT DES LIEUX**

Il s'agit d'une description du site, qui synthétise l'ensemble des données existantes et disponibles sur le contexte administratif, environnemental, humain… dans lequel il évolue.

2- les **ENJEUX**

Les enjeux sont constitués des **éléments du patrimoine ou du fonctionnement écologique** du site pour lesquels ce dernier a une responsabilité et que l'on doit préserver ou améliorer.
Les enjeux déterminent toute la stratégie de gestion.

3- les **OBJECTIFS A LONG TERME (OLT)** et les **FACTEURS CLES DE LA REUSSITE**

Les *Objectifs à long terme*, de même que les *Facteurs clés de la réussite* définissent le **RESULTAT que l'on souhaite atteindre par le biais du Plan de Gestion**.
Les *Objectifs à long terme* portent sur les enjeux écologiques identifiés sur le site d'étude.
Les *Facteurs clés de la réussite* visent quant à eux l'ancrage territorial, la communication, la gouvernance ou encore l'amélioration des connaissances que l'on souhaite atteindre pour le site.

4- les **OBJECTIFS OPERATIONNELS**

Les *Objectifs opérationnels* déterminent **CE QUE L'ON VEUT FAIRE**. Ils sont définis en fonction des pressions (ou facteurs d'influence) qui compromettent ou au contraire facilitent l'atteinte des *Objectifs à long terme*.

5- les **ACTIONS**

Les *Actions* déterminent **COMMENT FAIRE**. Elles sont présentées sous forme de fiches actions qui détaillent les opérations à effectuer et les modalités d'intervention.

Figure 1. Structuration d'un Plan de Gestion

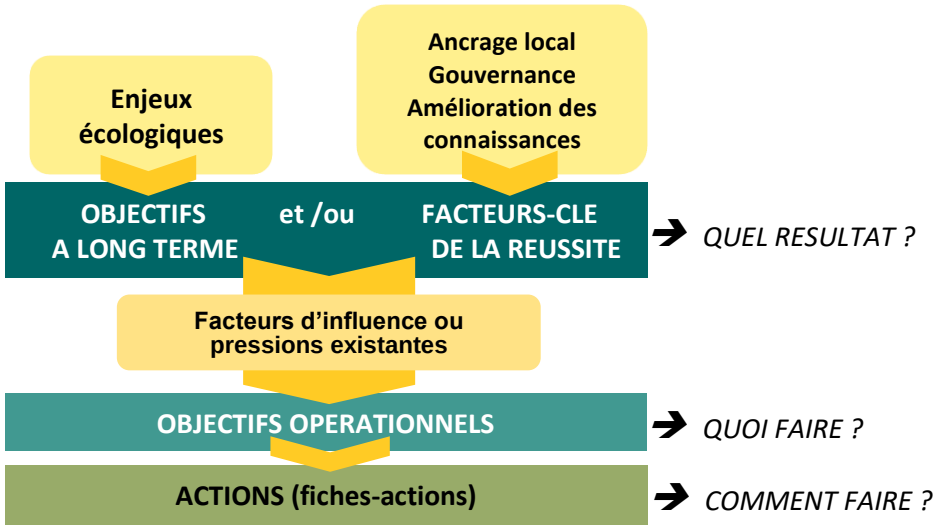

1 - Introduction

Classé en danger critique d'extinction à l'échelle mondiale et nationale, le Vison d'Europe (*Mustela lutreola*) est le carnivore le plus menacé d'Europe. Les populations de ce petit mammifère semi-aquatique ne cessent de décliner depuis le début du XXème siècle.

Cours d'eau forestiers, boisements alluviaux, marais, prairies humides et ruisseaux figurent parmi les habitats fréquentés par cette espèce strictement inféodée aux zones humides. Petits rongeurs, poissons, amphibiens, oiseaux et invertébrés aquatiques constituent son menu de prédilection au sein de ces milieux humides qui lui procurent abris et nourriture au fil des saisons.

L'aire de répartition de cette espèce, englobant 38 départements français au début du XXème siècle, s'étend actuellement sur 7 départements, allant des Pyrénées-Atlantiques à la Charente-Maritime. Les principales menaces pesant sur le Vison d'Europe sont la destruction, la dégradation, la fragmentation et la pollution des habitats naturels humides, les collisions routières et l'expansion du Vison d'Amérique, espèce exotique envahissante concurrente.

Face à ce constat alarmant, un programme ambitieux de conservation financé en grande partie par l'Europe – LIFE VISON - a été lancé en septembre 2017 sur le bassin de la Charente, exempt de population de Vison d'Amérique et représentant ainsi un des derniers bastions viables du Vison d'Europe. Ce programme, engagé sur une période de 5 ans, se fixe pour objectif de préserver et, idéalement, accroître la population du Vison d'Europe au sein du bassin de la Charente.

Le programme LIFE VISON s'inscrit sur le périmètre de 8 sites Natura 2000 localisés en Charente et Charente-Maritime, dont la Moyenne vallée de la Charente.

L'un des objectifs majeurs du programme est d'accroître les habitats et les continuités favorables à la préservation du Vison d'Europe. Ainsi, de nombreuses actions concrètes, telle la réalisation de plans de gestion simplifiés et la mise en place des opérations préconisées sur les parcelles conventionnées, sont prévues et reposent sur la mise en œuvre de synergies locales.

Ce projet ambitieux de conservation du Vison d'Europe mobilise trois partenaires en charge de la mise en œuvre de ses actions : la LPO, le GREGE et le Conseil départemental de la Charente-Maritime.

L'une des actions du LIFE VISON consiste en l'accompagnement des collectivités dans la gestion de leurs parcelles situées dans le périmètre du programme. L'objectif est d'appuyer les collectivités volontaires dans la rédaction d'un Plan de Gestion simplifié, visant à concilier les usages et la préservation du Vison d'Europe et des espèces et habitats associées sur les parcelles concernées. La démarche se veut concertée avec les élus. Le dialogue et les réflexions menés ensemble visent à assurer la bonne prise en compte des pratiques et usages existants sur les parcelles et l'appropriation par les collectivités des enjeux écologiques et des actions proposées pour la préservation du Vison d'Europe et des espèces associées.

Après validation et adoption du Plan de Gestion simplifié en Conseil Municipal, sa mise en œuvre est assurée par la collectivité elle-même. Le Plan de Gestion simplifié définit, pour chaque action, les possibilités de mise en œuvre et de financement existants. Une partie des actions, comme les diagnostics faune/flore des parcelles communales et la pose de panneaux de communication à destination du grand public, peuvent être prises en charge dans le cadre du LIFE VISON, d'autres sont confiées à un prestataire ou réalisées en régie par la collectivité.

2 - Etat des lieux

2.1 - Contexte général

Le présent Plan de Gestion concerne 120,94 hectares de milieux naturels localisés au sein de la vallée de la Charente, sur la commune de Saintes.
Le site d'étude est caractérisé par la présence d'une diversité de milieux naturels, typiques des vallées alluviales inondables. Les usages y sont très variés (sentier nature, pêche, parc urbain, tir à l'arc, …). Elles contribuent au bien être des habitants en offrant un patrimoine naturelle riche de diversité.

2.1.1 -Localisation du site d'étude

Région	Nouvelle-Aquitaine
Département	Charente - maritime
Communauté de communes	CDA Saintes
Commune	Saintes

Le site d'étude se compose de **253 parcelles cadastrales** représentant une surface de **120,94 ha**.

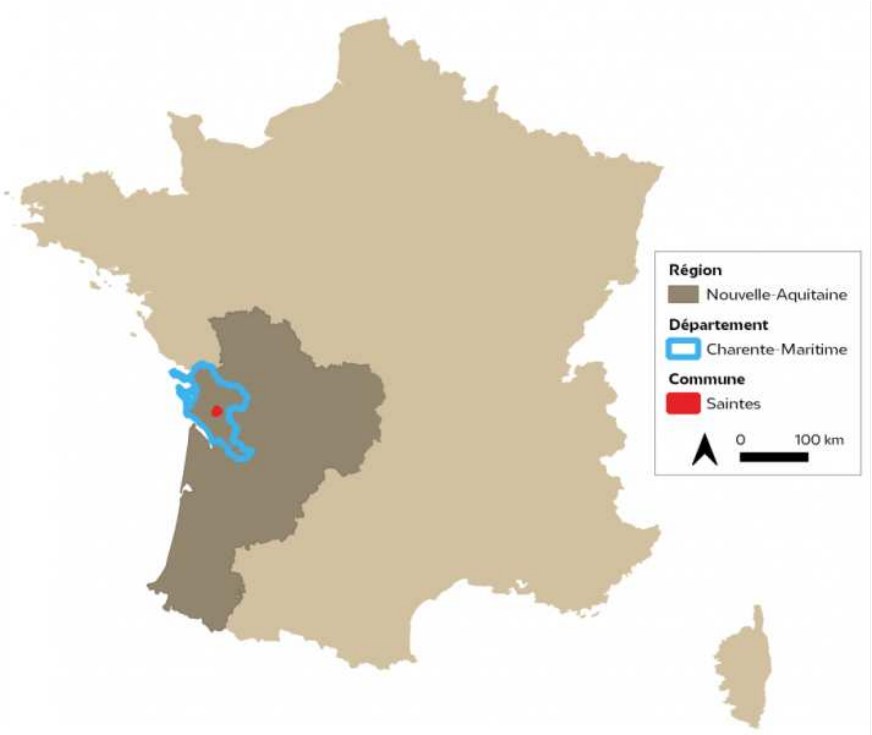

Figure 2. Localisation de la commune en France

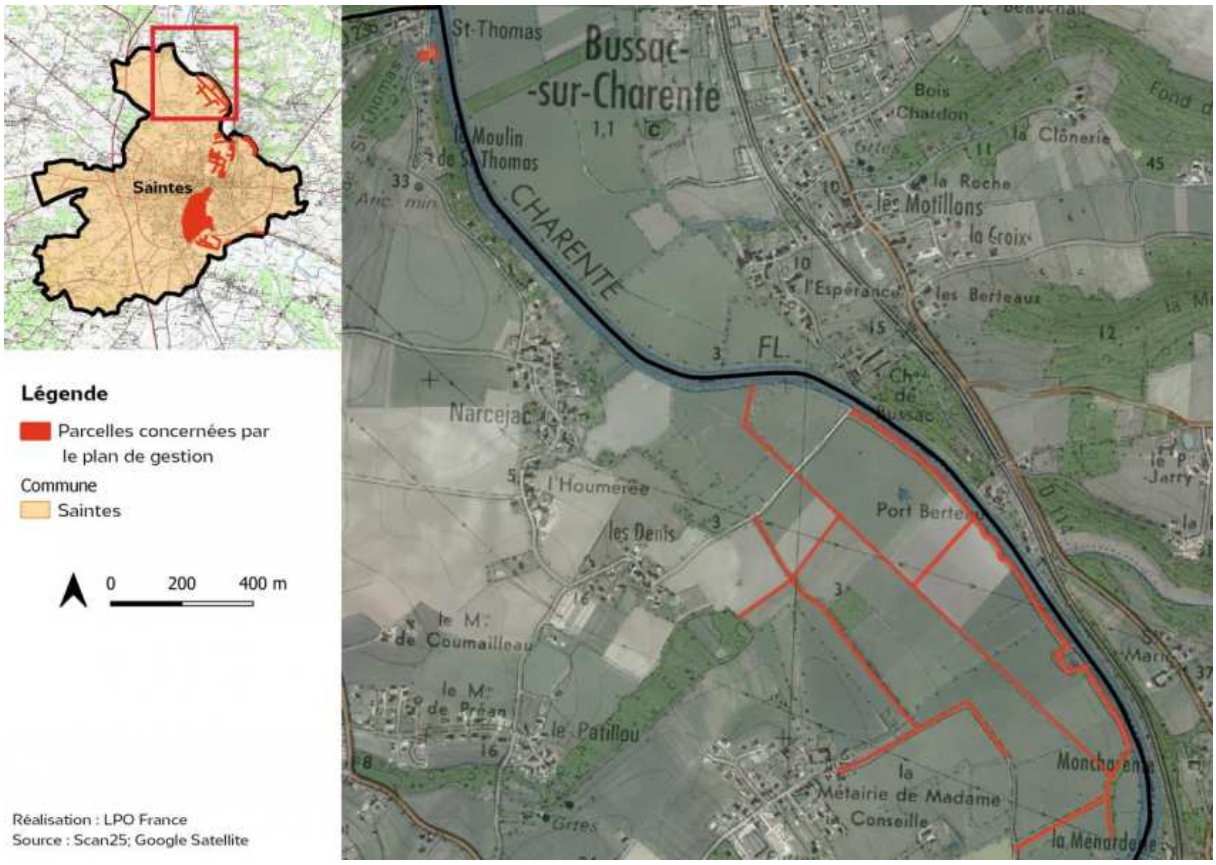

Figure 3. Localisation des entités au Nord de Saintes

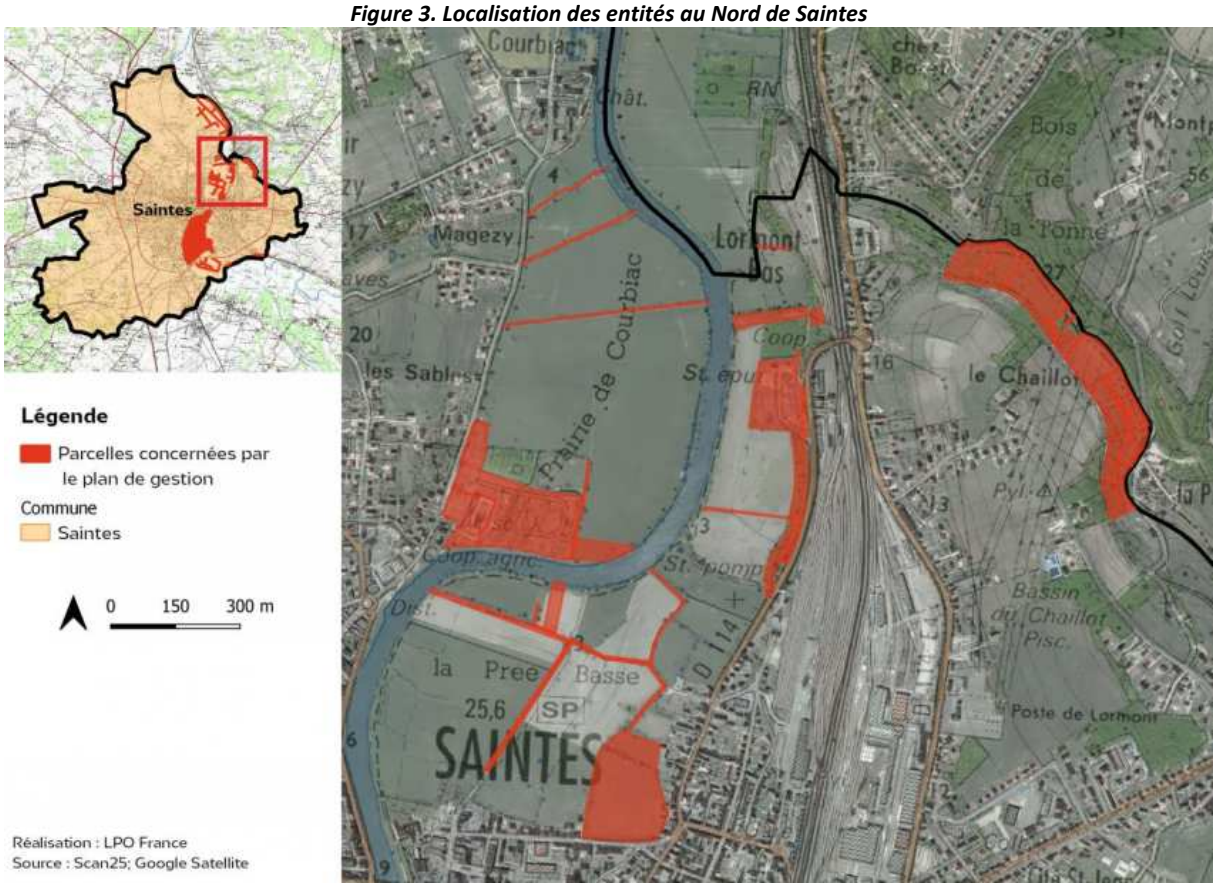

Figure 4. Localisation des entités au Centre de Saintes

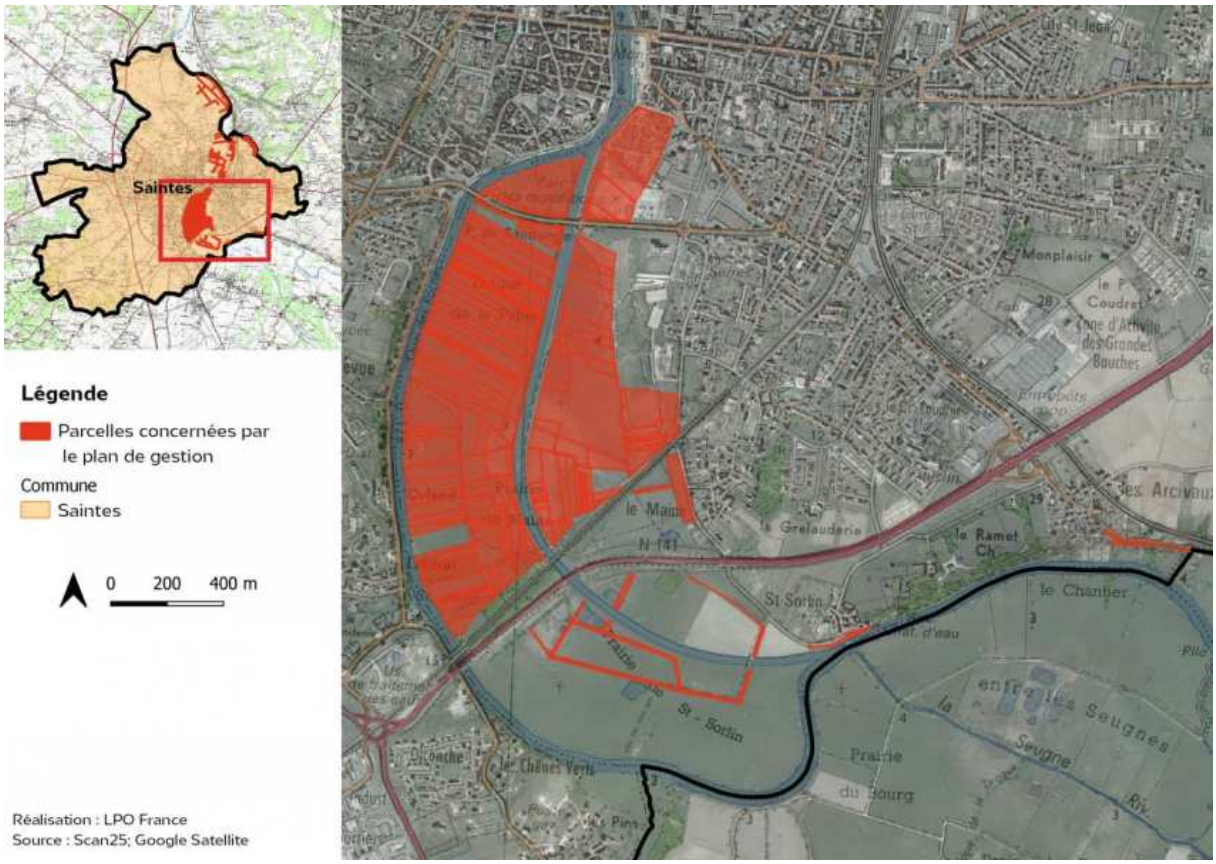

Figure 5. Localisation des parcelles au Sud de Saintes

2.1.2 - Régime foncier et gestion du site d'étude

La Commune de Saintes, soucieuse des enjeux écologiques existants sur le territoire, a souhaité s'engager dans le programme LIFE VISON par la réalisation d'un Plan de Gestion simplifié sur les parcelles dont elle est propriétaire, afin de garantir la préservation des milieux naturels favorables au Vison d'Europe, aux espèces et habitats d'intérêt communautaire associés. Ce Plan de Gestion est élaboré dans la concertation et avec l'appui technique de la LPO, coordinatrice du programme.

Le site d'étude concerne 253 parcelles cadastrales, toutes propriétés de la ville de Saintes, qui assure leur gestion.

Tableau 1. Liste des parcelles concernées par le plan de gestion

Désignation des entités	Commune	Parcelles cadastrales concernées	Contenance cadastrale	Propriétaire	Gestionnaire
Secteur 1	Saintes	AP294	4,147	Saintes	Saintes
	Saintes	AP202	0,267	Saintes	Saintes
			4,414 ha		
Secteur 2	Saintes	AP227	0,264	Saintes	Saintes
	Saintes	AP182	0,699	Saintes	Saintes
	Saintes	AP149	0,745	Saintes	Saintes
	Saintes	AP221	1,325	Saintes	Saintes
	Saintes	AP181	0,689	Saintes	Saintes
	Saintes	AP223	0,733	Saintes	Saintes
	Saintes	AP222	0,764	Saintes	Saintes
	Saintes	AP151	0,355	Saintes	Saintes
	Saintes	AP220	1,386	Saintes	Saintes
	Saintes	AP180	0,786	Saintes	Saintes
	Saintes	AP152	0,337	Saintes	Saintes
	Saintes	AP128	1,075	Saintes	Saintes
	Saintes	AP134	0,692	Saintes	Saintes
	Saintes	AP129	0,762	Saintes	Saintes
	Saintes	AP133	1,021	Saintes	Saintes
	Saintes	AP135	0,455	Saintes	Saintes
	Saintes	AP142	0,694	Saintes	Saintes
	Saintes	AP138	0,849	Saintes	Saintes
	Saintes	AP144	0,585	Saintes	Saintes
	Saintes	AP132	0,38	Saintes	Saintes
	Saintes	AP131	0,379	Saintes	Saintes
	Saintes	AP137	1,026	Saintes	Saintes
	Saintes	AP136	0,718	Saintes	Saintes
	Saintes	AP146	0,319	Saintes	Saintes
	Saintes	AP143	0,841	Saintes	Saintes
	Saintes	AP148	0,294	Saintes	Saintes
	Saintes	AP147	0,336	Saintes	Saintes
	Saintes	AP130	1,881	Saintes	Saintes
	Saintes	AP225	0,419	Saintes	Saintes
	Saintes	AP229	0,046	Saintes	Saintes
	Saintes	AP226	0,481	Saintes	Saintes
	Saintes	AP243	0,033	Saintes	Saintes
	Saintes	AP217	0,007	Saintes	Saintes
	Saintes	AP261	0,04	Saintes	Saintes
	Saintes	AP214	0,034	Saintes	Saintes
	Saintes	AP259	0,113	Saintes	Saintes
	Saintes	AP260	0,226	Saintes	Saintes

	Saintes	AP258	0,577	Saintes	Saintes
	Saintes	AP127	0,238	Saintes	Saintes
	Saintes	AP126	0,68	Saintes	Saintes
	Saintes	AP215	0,103	Saintes	Saintes
	Saintes	AP139	0,299	Saintes	Saintes
	Saintes	AP141	0,369	Saintes	Saintes
	Saintes	AP145	0,32	Saintes	Saintes
	Saintes	AP140	0,435	Saintes	Saintes
			24,81 ha		
	Saintes	AP24	2,4	Saintes	Saintes
	Saintes	AP249	6,924	Saintes	Saintes
	Saintes	AP231	0,014	Saintes	Saintes
	Saintes	AP232	0,006	Saintes	Saintes
	Saintes	AP210	0,007	Saintes	Saintes
	Saintes	AP206	0,951	Saintes	Saintes
	Saintes	AP212	0,124	Saintes	Saintes
	Saintes	AP208	0,717	Saintes	Saintes
	Saintes	AP207	0,374	Saintes	Saintes
	Saintes	AP31	0,17	Saintes	Saintes
	Saintes	AP247	0,741	Saintes	Saintes
	Saintes	AP250	0,3	Saintes	Saintes
	Saintes	AP248	0,323	Saintes	Saintes
	Saintes	AP15	0,474	Saintes	Saintes
	Saintes	AP13	0,576	Saintes	Saintes
Secteur 3	Saintes	AP12	0,648	Saintes	Saintes
	Saintes	AP16	0,305	Saintes	Saintes
	Saintes	AP211	0,233	Saintes	Saintes
	Saintes	AP246	0,14	Saintes	Saintes
	Saintes	AP245	0,104	Saintes	Saintes
	Saintes	AP209	2,38	Saintes	Saintes
	Saintes	AP28	0,123	Saintes	Saintes
	Saintes	AP27	0,164	Saintes	Saintes
	Saintes	AP29	0,231	Saintes	Saintes
	Saintes	AP26	0,354	Saintes	Saintes
	Saintes	AP32	0,645	Saintes	Saintes
	Saintes	CX240	0,044	Saintes	Saintes
	Saintes	AP14	0,61	Saintes	Saintes
	Saintes	AP25	0,333	Saintes	Saintes
	Saintes	AP30	0,084	Saintes	Saintes
			20,499 ha		
	Saintes	AP283	0,247	Saintes	Saintes
	Saintes	AP82	0,824	Saintes	Saintes
Secteur 4	Saintes	AP93	0,175	Saintes	Saintes
	Saintes	AP94	0,229	Saintes	Saintes
	Saintes	AP73	0,335	Saintes	Saintes

Saintes	AP92	0,171	Saintes	Saintes
Saintes	AP71	0,246	Saintes	Saintes
Saintes	AP72	0,342	Saintes	Saintes
Saintes	AP284	0,259	Saintes	Saintes
Saintes	AP70	0,577	Saintes	Saintes
Saintes	AP281	0,363	Saintes	Saintes
Saintes	AP91	0,321	Saintes	Saintes
Saintes	AP96	0,401	Saintes	Saintes
Saintes	AP90	0,959	Saintes	Saintes
Saintes	AP81	0,459	Saintes	Saintes
Saintes	AP78	0,711	Saintes	Saintes
Saintes	AP79	0,453	Saintes	Saintes
Saintes	AP255	0,163	Saintes	Saintes
Saintes	AP89	0,369	Saintes	Saintes
Saintes	AP168	0,175	Saintes	Saintes
Saintes	AP88	0,185	Saintes	Saintes
Saintes	AP85	0,19	Saintes	Saintes
Saintes	AP86	0,37	Saintes	Saintes
Saintes	AP87	0,357	Saintes	Saintes
Saintes	AP83	0,24	Saintes	Saintes
Saintes	AP84	0,29	Saintes	Saintes
Saintes	AP110	0,336	Saintes	Saintes
Saintes	AP122	1,066	Saintes	Saintes
Saintes	AP169	0,162	Saintes	Saintes
Saintes	AP109	0,137	Saintes	Saintes
Saintes	AP112	0,866	Saintes	Saintes
Saintes	AP121	2,482	Saintes	Saintes
Saintes	AP111	0,488	Saintes	Saintes
Saintes	AP113	0,609	Saintes	Saintes
Saintes	AP115	1,139	Saintes	Saintes
Saintes	AP114	0,936	Saintes	Saintes
Saintes	AP99	0,109	Saintes	Saintes
Saintes	AP116	1,714	Saintes	Saintes
Saintes	AP100	0,274	Saintes	Saintes
Saintes	AP98	0,481	Saintes	Saintes
Saintes	AP104	0,265	Saintes	Saintes
Saintes	AP101	1,106	Saintes	Saintes
Saintes	AP106	0,315	Saintes	Saintes
Saintes	AP105	0,485	Saintes	Saintes
Saintes	AP102	0,519	Saintes	Saintes
Saintes	AP103	0,576	Saintes	Saintes
Saintes	AP97	0,727	Saintes	Saintes
Saintes	AP178	0,401	Saintes	Saintes
Saintes	AP118	0,153	Saintes	Saintes
Saintes	AP257	0,437	Saintes	Saintes

	Saintes	AP120	0,234	Saintes	Saintes
	Saintes	AP117	0,131	Saintes	Saintes
	Saintes	AP285	0,045	Saintes	Saintes
	Saintes	AP256	0,039	Saintes	Saintes
	Saintes	AP75	0,282	Saintes	Saintes
	Saintes	AP269	0,215	Saintes	Saintes
	Saintes	AP74	0,341	Saintes	Saintes
	Saintes	AP125	0,165	Saintes	Saintes
	Saintes	AP123	0,301	Saintes	Saintes
	Saintes	AP119	0,157	Saintes	Saintes
			27,104 ha		
	Saintes	AP274	0,057	Saintes	Saintes
	Saintes	AP275	0,048	Saintes	Saintes
	Saintes	AP46	0,584	Saintes	Saintes
	Saintes	AP179	0,617	Saintes	Saintes
	Saintes	AP57	1,37	Saintes	Saintes
	Saintes	AP251	0,591	Saintes	Saintes
	Saintes	AP272	0,135	Saintes	Saintes
	Saintes	AP273	0,141	Saintes	Saintes
	Saintes	AP276	0,124	Saintes	Saintes
	Saintes	AP43	0,164	Saintes	Saintes
	Saintes	AP277	0,277	Saintes	Saintes
	Saintes	AP56	0,17	Saintes	Saintes
	Saintes	AP44	0,679	Saintes	Saintes
Secteur 5	Saintes	AP252	0,61	Saintes	Saintes
	Saintes	AP36	0,263	Saintes	Saintes
	Saintes	AP34	0,682	Saintes	Saintes
	Saintes	AP278	0,206	Saintes	Saintes
	Saintes	AP53	0,016	Saintes	Saintes
	Saintes	AP54	0,02	Saintes	Saintes
	Saintes	AP50	0,065	Saintes	Saintes
	Saintes	AP51	0,033	Saintes	Saintes
	Saintes	AP41	0,114	Saintes	Saintes
	Saintes	AP40	0,147	Saintes	Saintes
	Saintes	AP39	0,128	Saintes	Saintes
	Saintes	AP42	0,199	Saintes	Saintes
	Saintes	AP38	0,223	Saintes	Saintes
	Saintes	AP37	0,064	Saintes	Saintes
			7,727 ha		
Secteur 6	Saintes	AP184	1,224	Saintes	Saintes
	Saintes	ZK141	0,341	Saintes	Saintes
	Saintes	ZK66	0,146	Saintes	Saintes
Secteur 7	Saintes	ZK165	1,068	Saintes	Saintes
	Saintes	ZK144	0,068	Saintes	Saintes
	Saintes	ZK29	0,044	Saintes	Saintes

	Saintes	ZK145	0,048	Saintes	Saintes
	Saintes	ZK169	0,083	Saintes	Saintes
	Saintes	ZK163	0,062	Saintes	Saintes
	Saintes	ZK130	0,074	Saintes	Saintes
	Saintes	ZK183	0,256	Saintes	Saintes
			2,19 ha		
Secteur 8	Saintes	AN103	0,084	Saintes	Saintes
	Saintes	AN101	0,019	Saintes	Saintes
	Saintes	AN49	0,082	Saintes	Saintes
			0,185 ha		
Secteur 9	Saintes	ZI112	3,826	Saintes	Saintes
Secteur 10	Saintes	ZI44	0,062	Saintes	Saintes
	Saintes	ZI114	0,09	Saintes	Saintes
	Saintes	ZI41	0,332	Saintes	Saintes
	Saintes	ZI32	0,159	Saintes	Saintes
	Saintes	ZI51	0,206	Saintes	Saintes
	Saintes	ZI24	0,326	Saintes	Saintes
	Saintes	ZI46	0,323	Saintes	Saintes
			1,498 ha		
Secteur 11	Saintes	ZI52	0,504	Saintes	Saintes
	Saintes	ZI58	0,457	Saintes	Saintes
	Saintes	ZI54	0,103	Saintes	Saintes
	Saintes	ZI83	3,615	Saintes	Saintes
	Saintes	BV40	1,065	Saintes	Saintes
			5,744 ha		
Secteur 12	Saintes	ZI10	0,074	Saintes	Saintes
	Saintes	CL156	2,347	Saintes	Saintes
	Saintes	CL102	0,117	Saintes	Saintes
	Saintes	CL101	0,414	Saintes	Saintes
	Saintes	CL99	0,094	Saintes	Saintes
			3,046 ha		
Secteur 13	Saintes	ZI2	0,018	Saintes	Saintes
	Saintes	ZI7	0,412	Saintes	Saintes
	Saintes	CL36	0,105	Saintes	Saintes
			0,535 ha		
Secteur 14	Saintes	ZI79	0,074	Saintes	Saintes
	Saintes	ZI75	0,129	Saintes	Saintes
	Saintes	ZI69	0,166	Saintes	Saintes
			0,369 ha		
Secteur 15	Saintes	AC39	0,082	Saintes	Saintes
	Saintes	ZC60	0,096	Saintes	Saintes
	Saintes	ZC55	0,099	Saintes	Saintes
	Saintes	ZC72	0,197	Saintes	Saintes
	Saintes	ZC12	0,16	Saintes	Saintes
	Saintes	ZC37	0,313	Saintes	Saintes

	Saintes	ZC65	0,379	Saintes	Saintes
	Saintes	ZC76	0,914	Saintes	Saintes
	Saintes	ZC15	0,781	Saintes	Saintes
	Saintes	ZC58	0,409	Saintes	Saintes
	Saintes	ZC27	0,183	Saintes	Saintes
	Saintes	AC38	0,041	Saintes	Saintes
			3,654 ha		
	Saintes	AK7	0,046	Saintes	Saintes
	Saintes	AK11	0,007	Saintes	Saintes
	Saintes	AK12	0,153	Saintes	Saintes
	Saintes	AK5	0,085	Saintes	Saintes
	Saintes	AK2	0,728	Saintes	Saintes
	Saintes	AK4	0,093	Saintes	Saintes
	Saintes	AK3	1,124	Saintes	Saintes
	Saintes	AK13	0,923	Saintes	Saintes
	Saintes	AK82	0,032	Saintes	Saintes
	Saintes	AK81	0,014	Saintes	Saintes
	Saintes	AK84	0,144	Saintes	Saintes
	Saintes	AK83	0,108	Saintes	Saintes
	Saintes	AK78	0,163	Saintes	Saintes
	Saintes	AK80	0,136	Saintes	Saintes
Secteur 16	Saintes	AK20	0,586	Saintes	Saintes
	Saintes	AK79	0,247	Saintes	Saintes
	Saintes	AK234	0,165	Saintes	Saintes
	Saintes	AK85	0,25	Saintes	Saintes
	Saintes	AK18	0,027	Saintes	Saintes
	Saintes	AK1	0,728	Saintes	Saintes
	Saintes	AK16	0,025	Saintes	Saintes
	Saintes	AK9	0,029	Saintes	Saintes
	Saintes	AK15	0,078	Saintes	Saintes
	Saintes	AK259	0,034	Saintes	Saintes
	Saintes	AK17	0,085	Saintes	Saintes
	Saintes	AK260	0,026	Saintes	Saintes
	Saintes	AK14	0,213	Saintes	Saintes
	Saintes	AK258	0,067	Saintes	Saintes
			6,316 ha		
	Saintes	CY288	1,42	Saintes	Saintes
	Saintes	CY122	3,786	Saintes	Saintes
	Saintes	AP196	0,074	Saintes	Saintes
	Saintes	AP189	0,005	Saintes	Saintes
Secteur 17	Saintes	AP204	0,002	Saintes	Saintes
	Saintes	AP188	0,033	Saintes	Saintes
	Saintes	AP171	0,073	Saintes	Saintes
	Saintes	AP2	0,343	Saintes	Saintes
	Saintes	AP174	0,096	Saintes	Saintes

	Saintes	AP187	1,634	Saintes	Saintes
			7,466 ha		
Secteur 18	Saintes	AN165	0,331	Saintes	Saintes

Figure 6. Parcelles cadastrales concernées par le Plan de Gestion

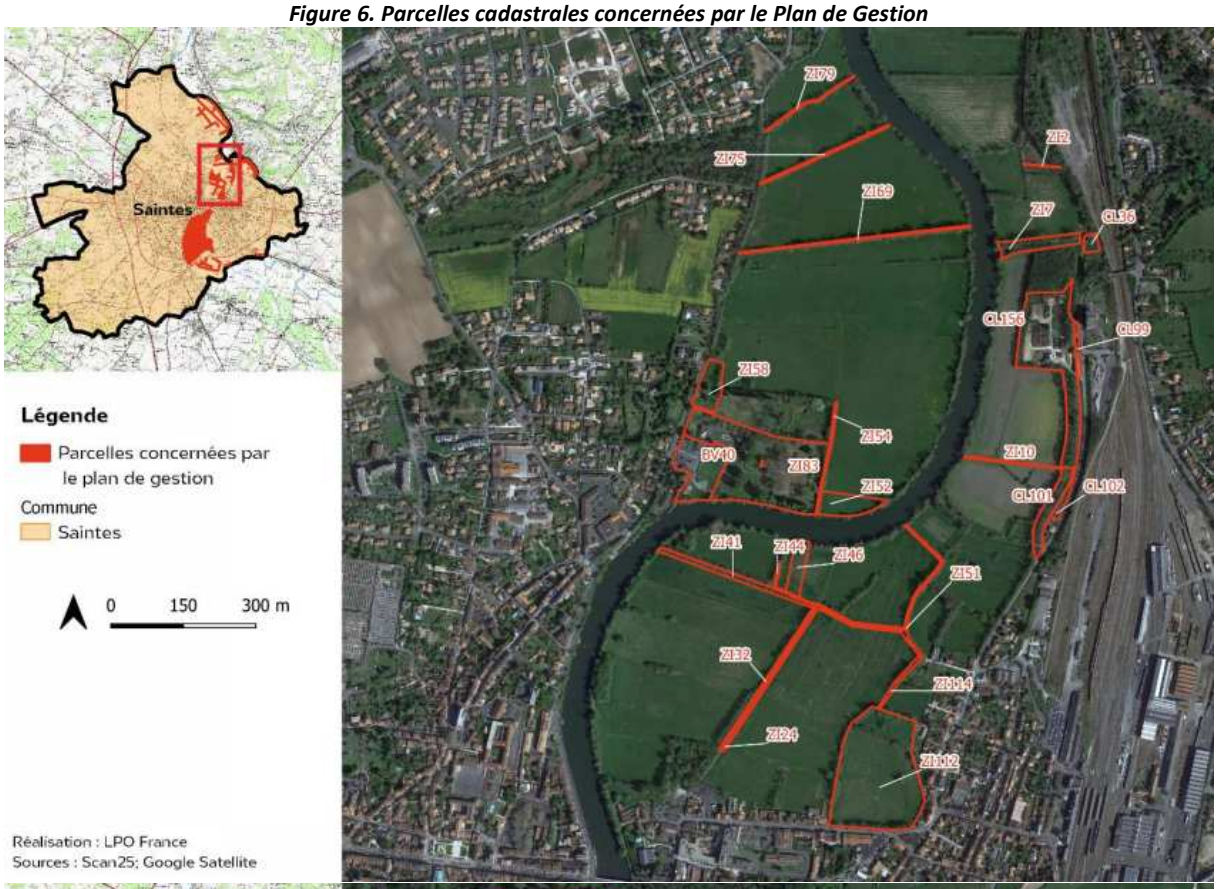

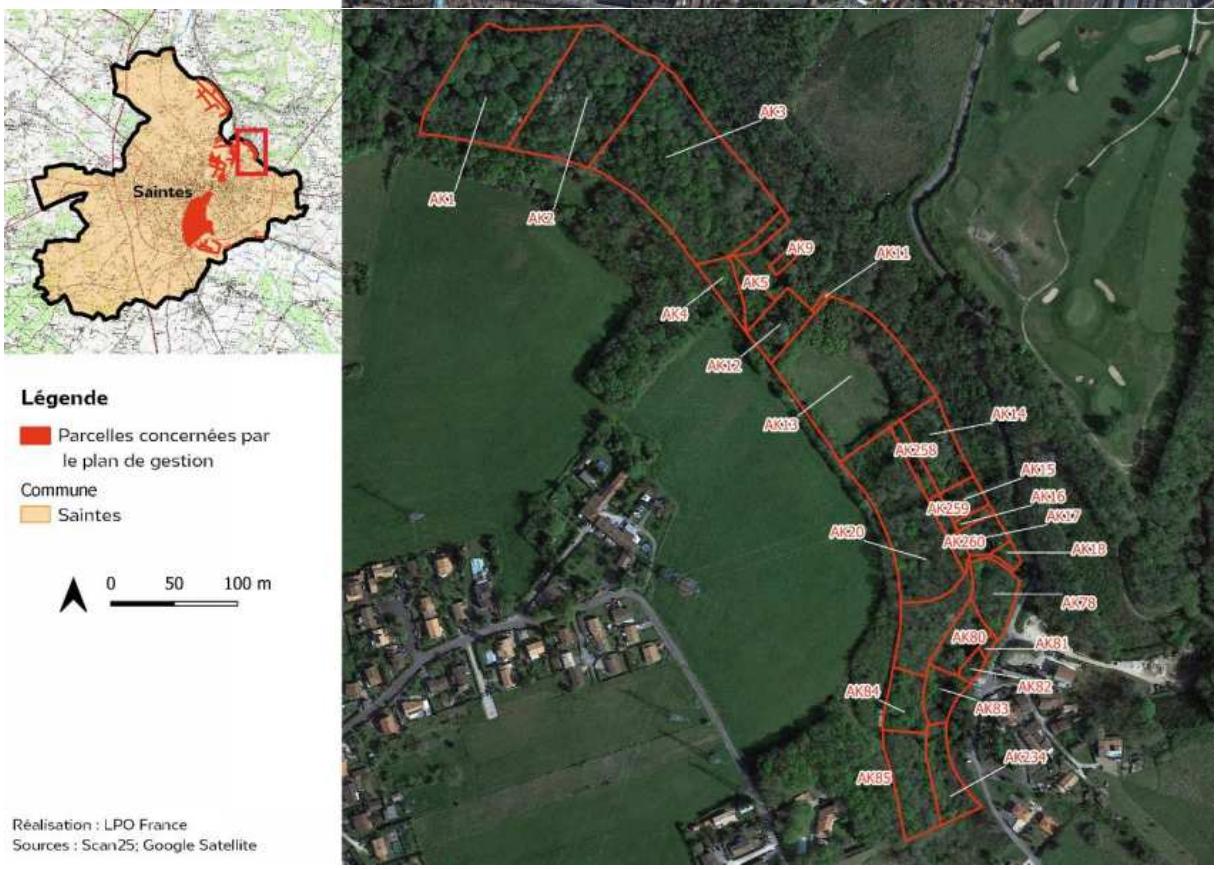

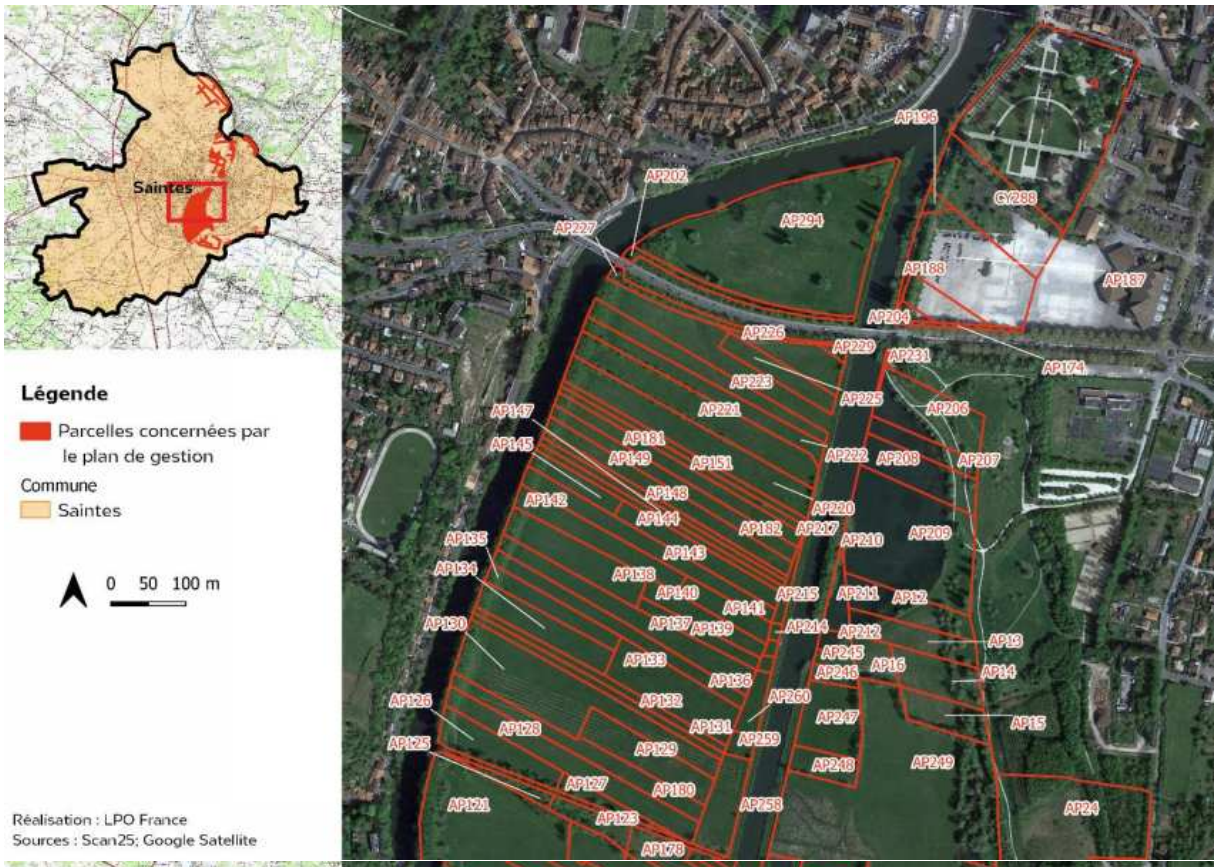
Saintes
Légende
Parcelles concernées par le plan de gestion
Commune
Saintes
0 50 100 m
Réalisation : LPO France
Sources : Scan25; Google Satellite

Saintes
Légende
Parcelles concernées par le plan de gestion
Commune
Saintes
0 50 100 m
Réalisation : LPO France
Sources : Scan25; Google Satellite

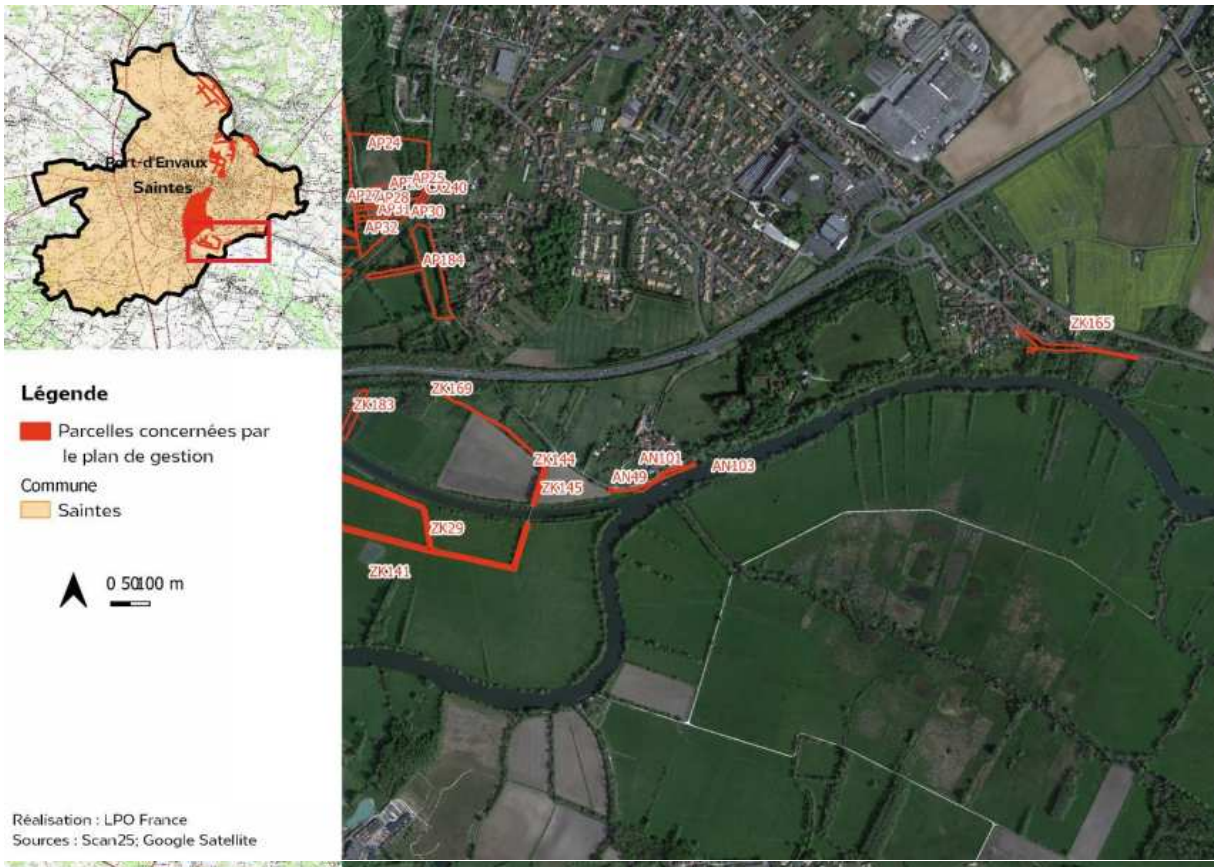
Bort-d'Envaux
Saintes
Légende
Parcelles concernées par le plan de gestion
Commune
Saintes
0 50 100 m
AP24
AP25
AP22
AP26
AP31
AP30
AP32
AP184
ZK165
ZK169
ZK183
ZK144
ZK145
AN101
AN19
AN103
ZK29
ZK141
Réalisation : LPO France
Sources : Scan25; Google Satellite

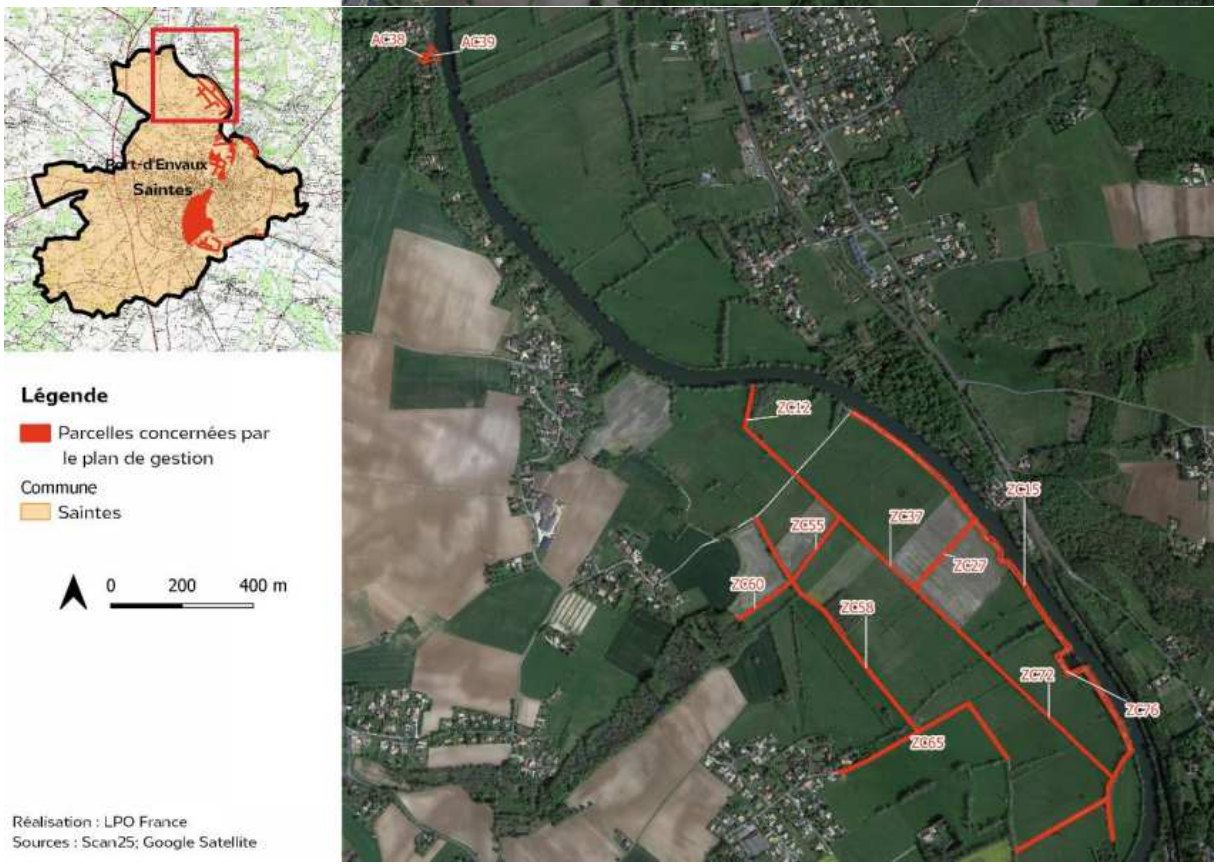
Bort-d'Envaux
Saintes
Légende
Parcelles concernées par le plan de gestion
Commune
Saintes
0 200 400 m
AC38
AC39
ZC12
ZC15
ZC37
ZC55
ZC27
ZC60
ZC58
ZC72
ZC78
ZC65
Réalisation : LPO France
Sources : Scan25; Google Satellite

2.1.3 - Urbanisme

La ville de Saintes est dotée d'un PLU dont la dernière révision date de 2013.

Les entités sont concernées par les zonages[1] :

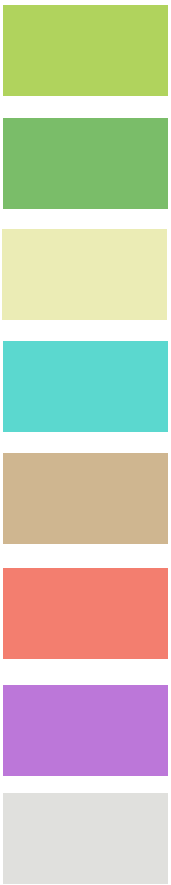

Tableau 2. Détail des zonages concernés pour chaque entité

Entité	Zonage concerné
Secteur 1	N
Secteur 2	N
Secteur 3	N
Secteur 4	N
Secteur 5	N
Secteur 6	N, Nj
Secteur 7	N
Secteur 8	N, UAh
Secteur 9	N
Secteur 10	N
Secteur 11	N, Ns, Nj, UBb
Secteur 12	N, UE
Secteur 13	N
Secteur 14	N
Secteur 15	N, Nb
Secteur 16	N
Secteur 17	N, UE
Secteur 18	N, Ah, UAh

[1] Le détail du règlement applicable à chaque zonage est présenté en Annexe 1 du Plan de Gestion

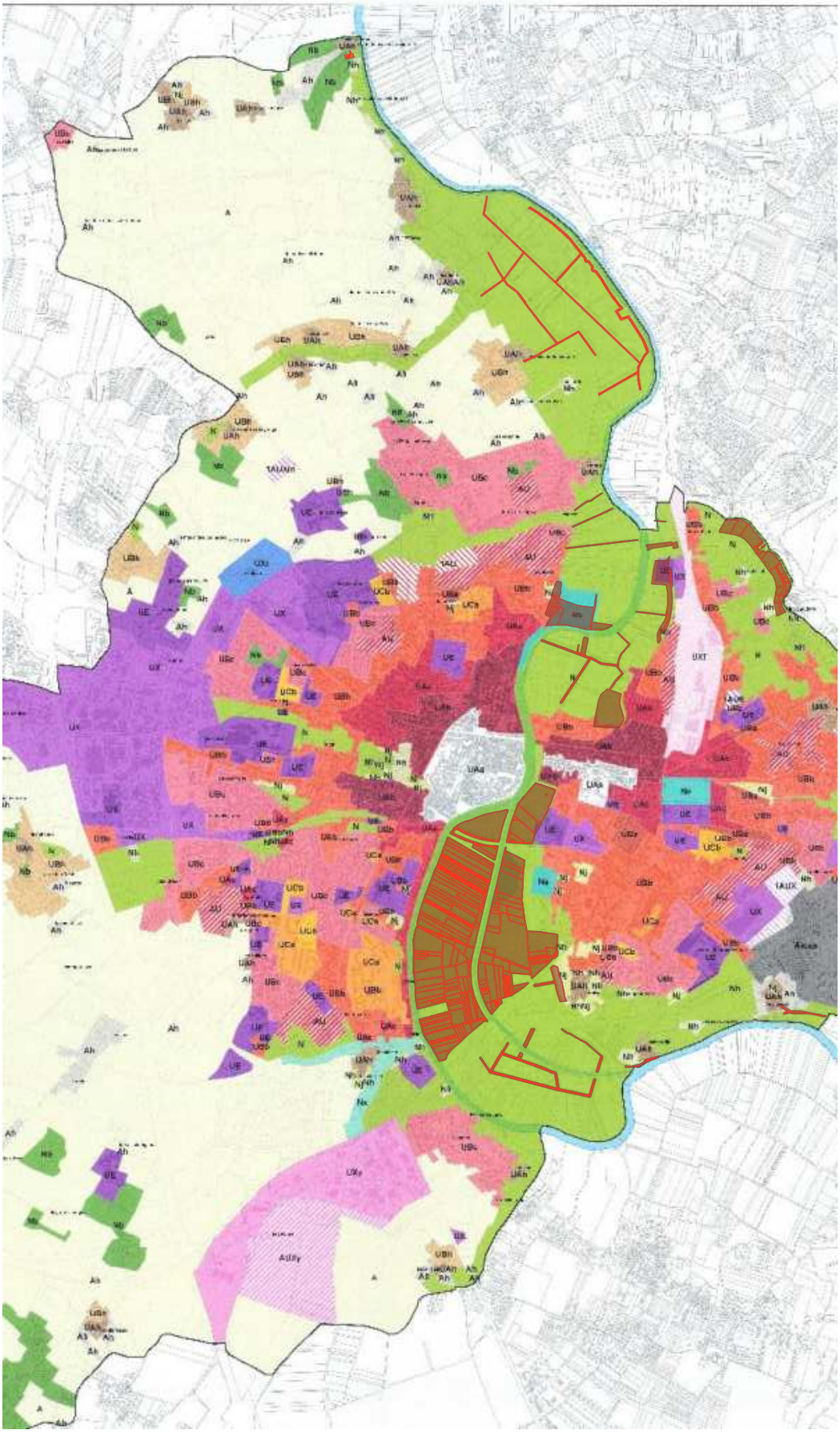

Figure 7. Zonages du PLU de la Ville de Saintes pour chaque entité

2.1.4 -Périmètres et zonages pour la préservation de la biodiversité

Les entités concernées par le présent Plan de Gestion s'inscrivent au sein :

- De la **Zone de protection spéciale (ZPS)** *« Vallée de la Charente moyenne et Seugne »*
  Et de la **Zone spéciale de conservation (ZSC)** *« Moyenne vallée de la Charente et Seugne et Coran ».*
  Le site Natura 2000 est donc désigné au titre de la Directive Oiseaux et de la Directive Habitats-Faune-Flore sur ce territoire ;

- De la **Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 :** « *Vallée de la Charente moyenne et Seugne* » ; **et de type 1 :** « Val de Charente entre Saintes et Beillant ».
  Le secteur est également caractérisé par la présence d'autres ZNIEFF situées dans le prolongement de celles concernées par les parcelles.

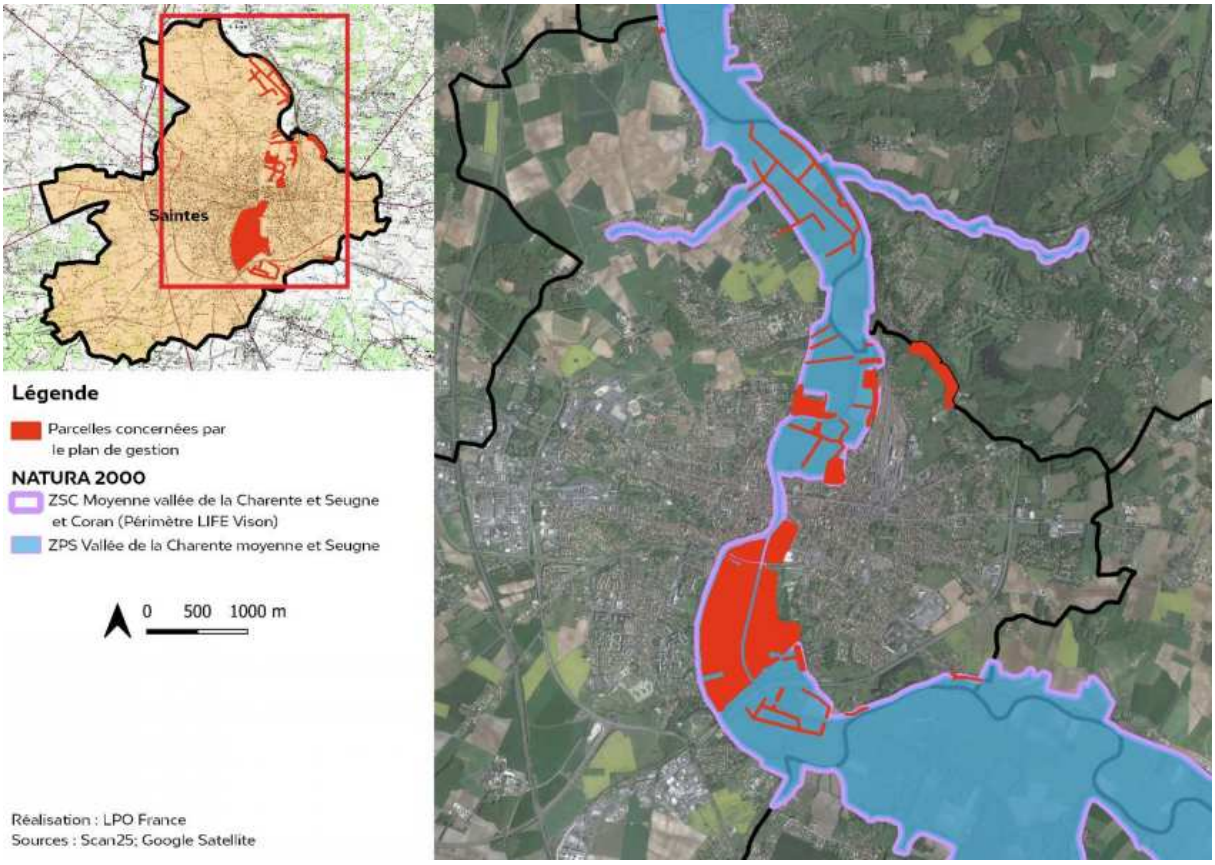

Figure 8. Périmètre et zonage Natura 2000

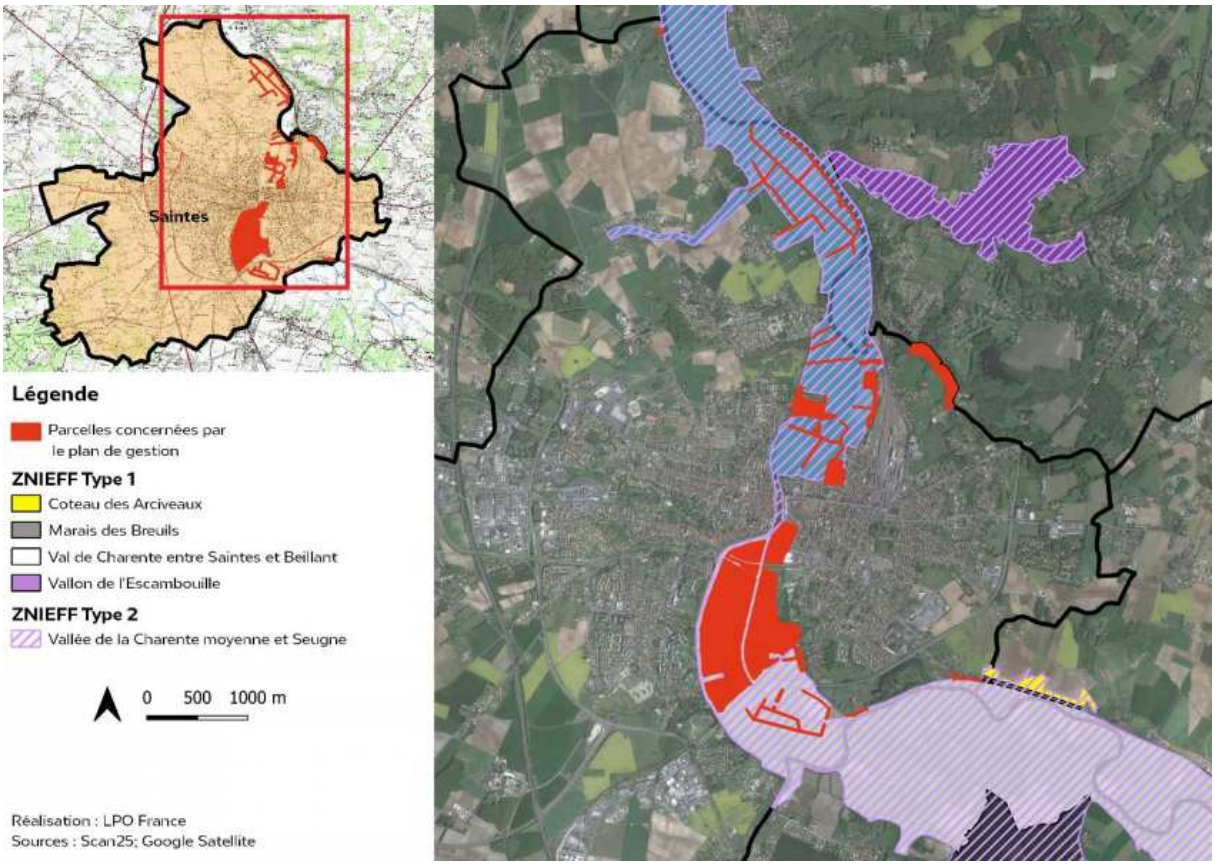

Figure 9. Périmètres et zonages des ZNIEFF

2.2 - Environnement physique

Les parcelles se situent dans le bassin versant de la Charente et se localisent dans le lit majeur, entre plusieurs bras de la Charente. Les parcelles sont en connexion direct avec les cours d'eau et sont régulièrement inondées.

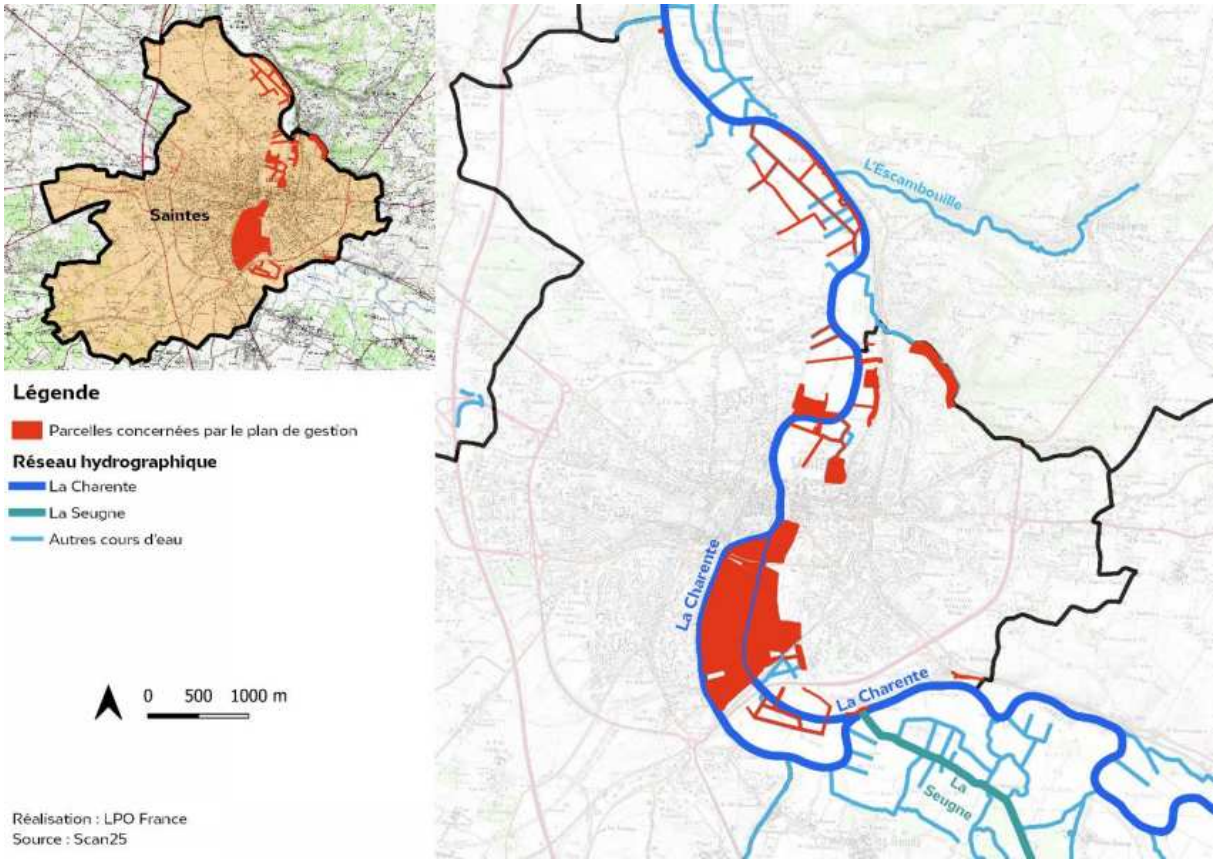

Figure 10. Hydrographie sur le secteur d'étude

Ces secteurs s'implantent sur des alluvions fluviatiles récentes : limons sableux et sables (Fz) caractéristique des zones inondables en bord de fleuve.

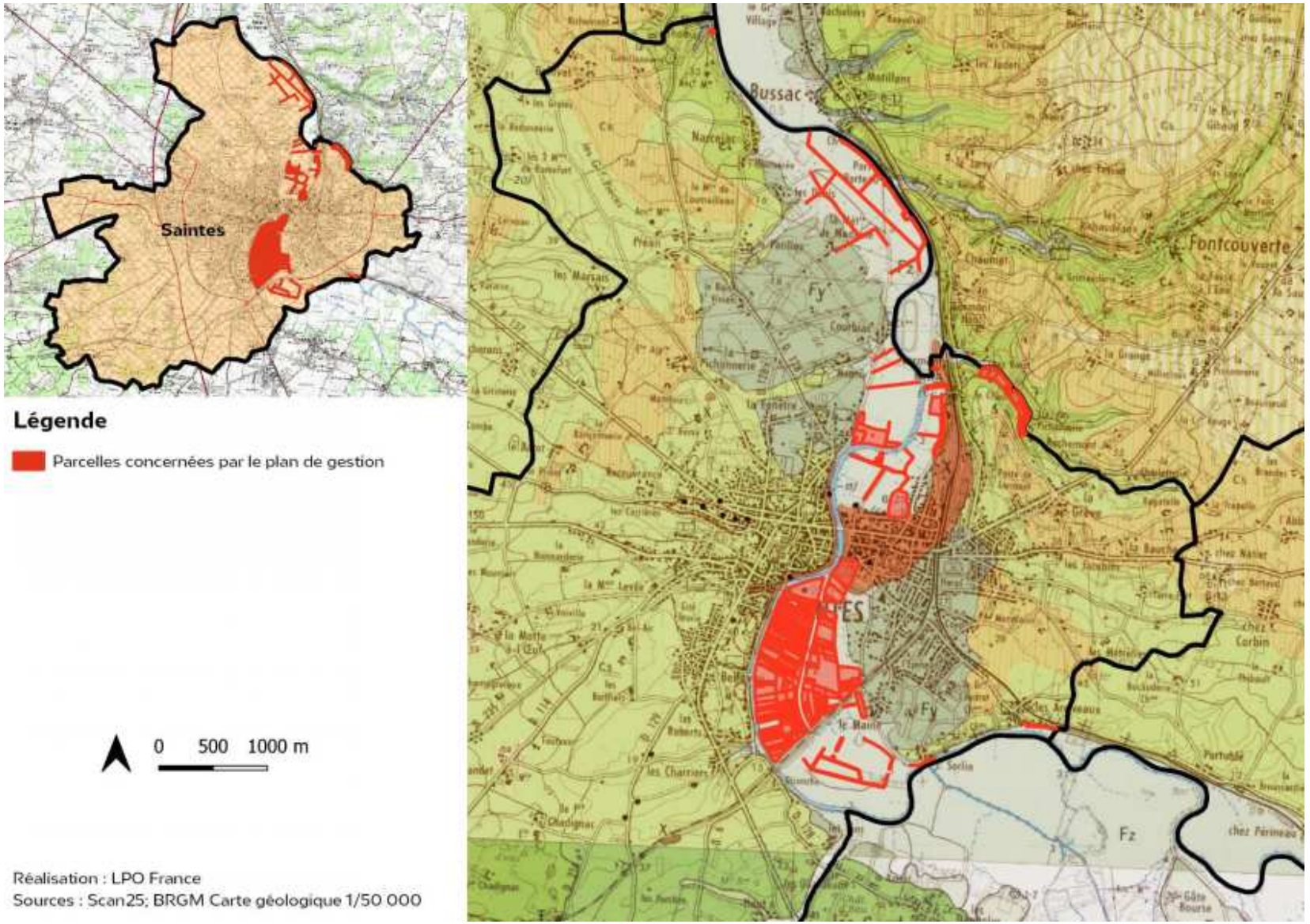

Figure 11. Extrait de la carte géologique au 1/50000ème

2.3 - Biodiversité

2.3.1 -Cartographie simplifiée des habitats

Les cartes ci-dessous synthétisent les habitats cartographiés sur le site, pour chaque secteur.

Secteur 1

Le secteur est une prairie assez régulièrement gérée sur laquelle s'est développé deux bosquets.

Etat de conservation des habitats :
La prairie est en mauvais état de conservation du fait de la gestion non adéquat pour l'expression de la flore caractéristique des milieux alluviaux.

Secteur de La Palu

Ce secteur se compose majoritairement de milieux ouverts de différents degrés d'humidité. Il est constitué des entités 2 à 5 communément appelé prairie de La Palu.
Les milieux se compose de prairies humides, magnocariçaies, mégaphorbiaies, phragmitaies. Les différentes typologies de prairie sont dépendantes du cortège floristique présent sur les patchs, toutes étant dense et hautes.
Ils ont longtemps été géré en faveur du Râle des genêts, espèce patrimoniale en danger d'extinction pour la France, connu pour nicher sur les prairies du site.
Ces habitats ont donc un fort potentiel pour la biodiversité et la présence de boisement et de mare accentue la potentialité d'accueil pour la faune, y compris pour le Vison d'Europe qui pourrait y trouver des gîtes de repos ou de reproduction.

Une partie de La Palue située sur le secteur 3 offre une aire de jeux et propose un espace vert régulièrement entretenu pour l'accueil du public.

Etat de conservation des habitats :
Les milieux sont globalement en bon état de conservation excepté les prairies humides pour lesquelles la méthode de gestion ne permet d'exprime le plein potentiel floristique.
Les mares et points d'eau sont en mauvais état de conservation du fait de la présence de Jussie, espèce exotique envahissante.
Enfin, le parc urbain et jugé en mauvais état de conservation car la méthode de gestion régulière ne permet pas l'expression d'une flore typique des prairies alluviales.

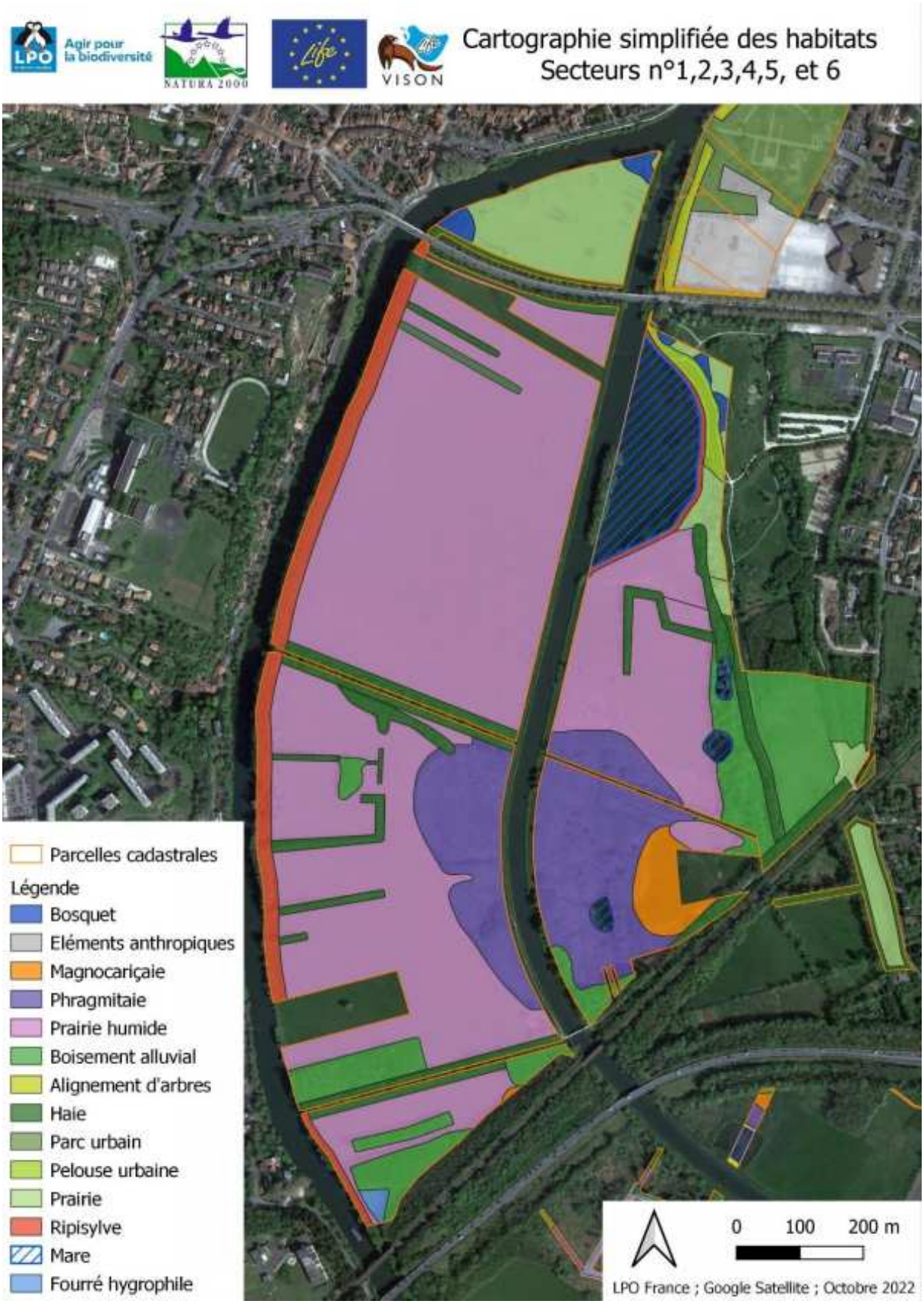

Figure 12. Cartographie des habitats du secteur 1 et de La Palu

Secteur 17

Situé à proximité direct de La Palu, ce secteur est destiné à l'accueil du public en offrant des espaces verts entretenu en bord de Charente.

Etat de conservation des habitats :
L'état de conservation des habitats n'a pas été évalué du fait de leur forte anthropisation.

Figure 13. Cartographie des habitats du secteur 17

Secteur 7

Composé majoritairement de parcelles étroites et linéaires le secteur s'inclue dans une unité de gestion plus large.
Une mosaïque d'habitat se trouve sur ce secteur avec des milieux ouverts (mégaphorbiaie, magnocariçaie, phragmitaie, prairie humide), des milieux aquatiques (mare et fossés) et des boisements.

Etat de conservation des habitats :
Les habitats présents sur les parcelles étroites n'ont pas été évalué à cause de la très faible surface concernée. Les milieux aquatiques sont jugés en mauvais état de conservation du fait de la présence de Jussie et d'Ecrevisse de Louisiane, deux espèces exotiques envahissantes.
La magnocariçaie est en bon état de conservation contrairement à la mégaphorbiaie qui héberge de l'Ecrevisse de Louisiane.

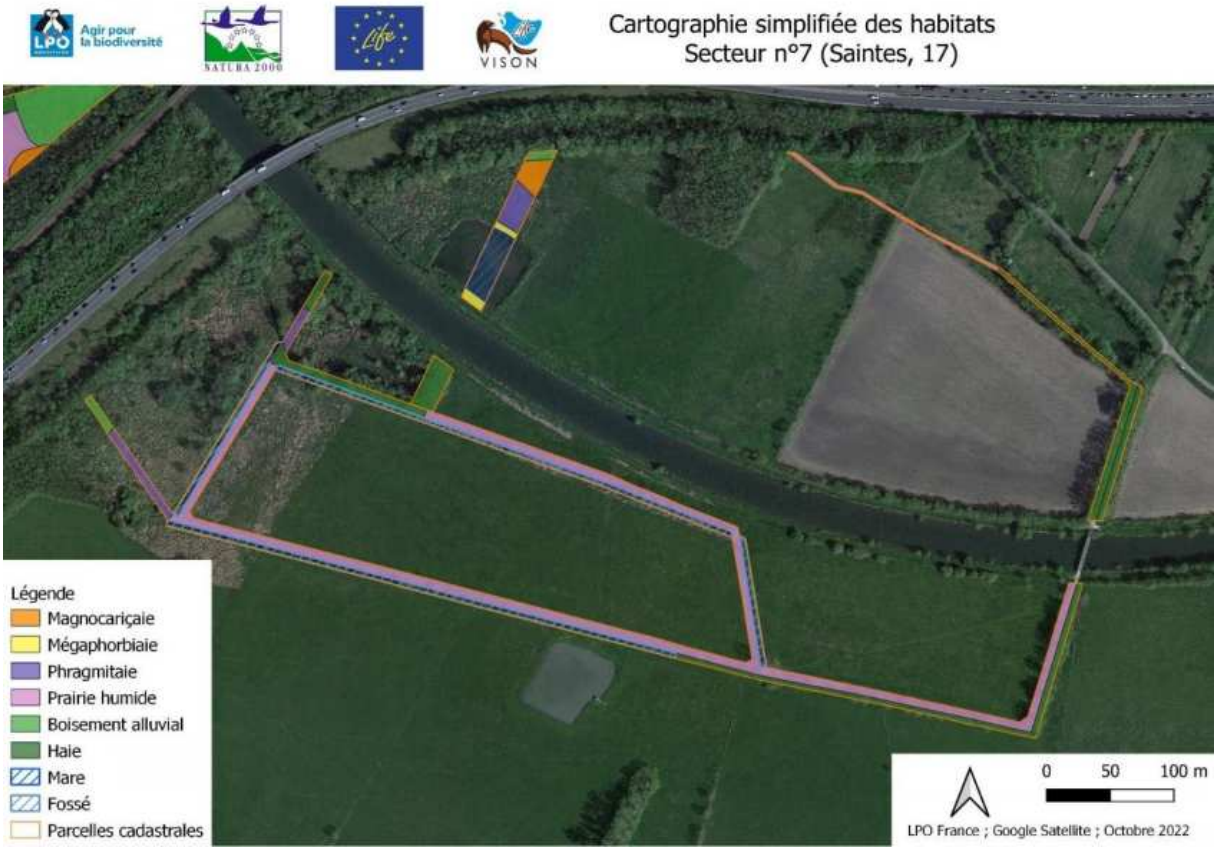

Figure 14. Cartographie des habitats du secteur 7

Secteur 8

Cette entité en bord de Charente est très anthropisée avec la présence d'une route, d'une dalle béton en bord de fleuve et d'une pelouse urbaine.

Etat de conservation des habitats :
La forte anthropisation engendre un mauvais état de conservation des habitats.

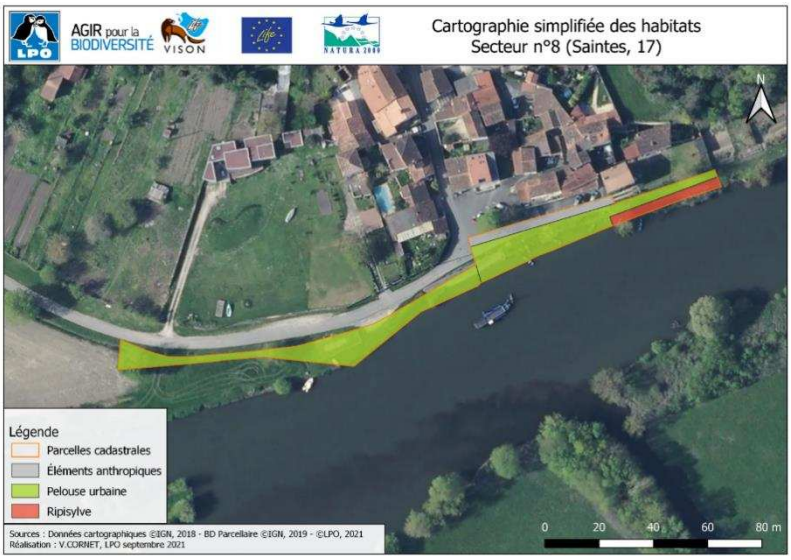

Figure 15. Cartographie de l'habitat du secteur 8

Secteur 9 et 10

Les deux secteurs sont accolés. Le secteur 9 se compose d'une vaste prairie humide bordée de haie. Le secteur 10 est quant à lui un ensemble de parcelles linéaires traversant des prairies humides et des boisements (ripisylves et haie). La prairie est similaire à celles présentes sur la Palu, avec une forte richesse biologique.
Une partie de la prairie (bordure de fossé au milieu de la parcelle) présente un faciès plus eutrophe et dégrade donc la qualité de l'habitat.

Etat de conservation des habitats :
Les haies et ripisylves sont globalement en bon état de conservation. En revanche, la présence d'azote dans le sol sur une partie de la prairie dégrade son état de conservation.

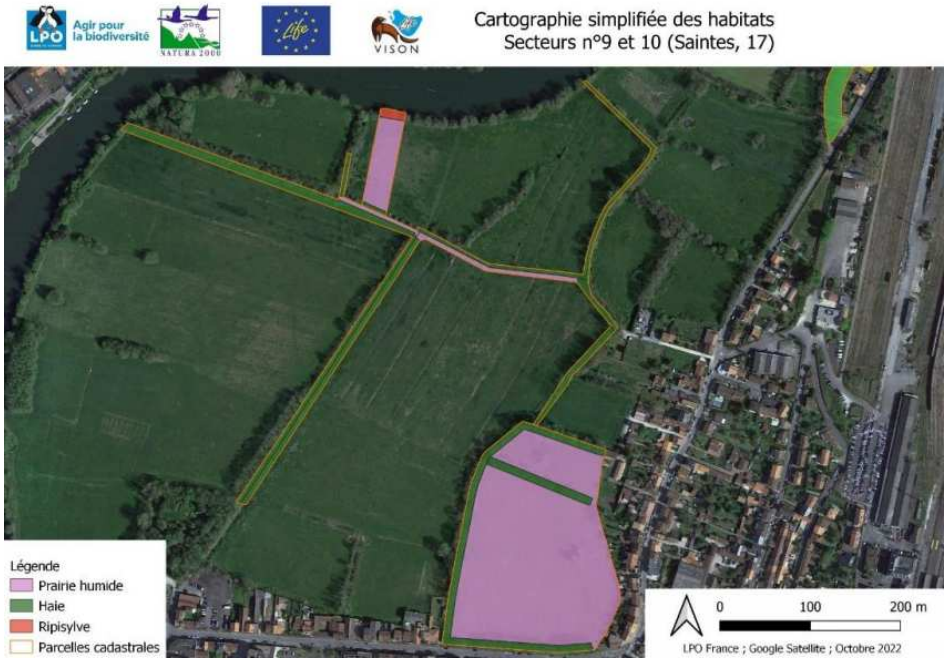

Figure 16. Cartographie des habitats des secteurs 9 et 10

Secteur 11 et 12

Le secteur 11, à l'Ouest, est en grande partie occupé par le camping au fil de l'eau de Saintes. Une ripisylve longe la Charente le long du camping, sur une largeur de quelques mètres. Une prairie appartenant à une plus grande unité de gestion est également présente à l'Est du secteur.
Le secteur 12, à l'Est, est composé essentiellement d'un boisement menant à une station d'épuration (station de Lormont), qui est exclue du plan de gestion.
Ce boisement a la particularité d'être installé sur un remblai est caractérisé par la présence du Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) et d'une colonie de Vigne vierge (*Parthenocissus inserta*), deux espèces exotiques envahissantes.

Etat de conservation des habitats :
Hormis les boisements du secteur 11 (ripisylve et haie) tous les autres habitats des deux secteurs présentes un état de conservation dégradé. La présence d'espèces exotiques envahissantes est la principale raison de la dégradation des habitats.

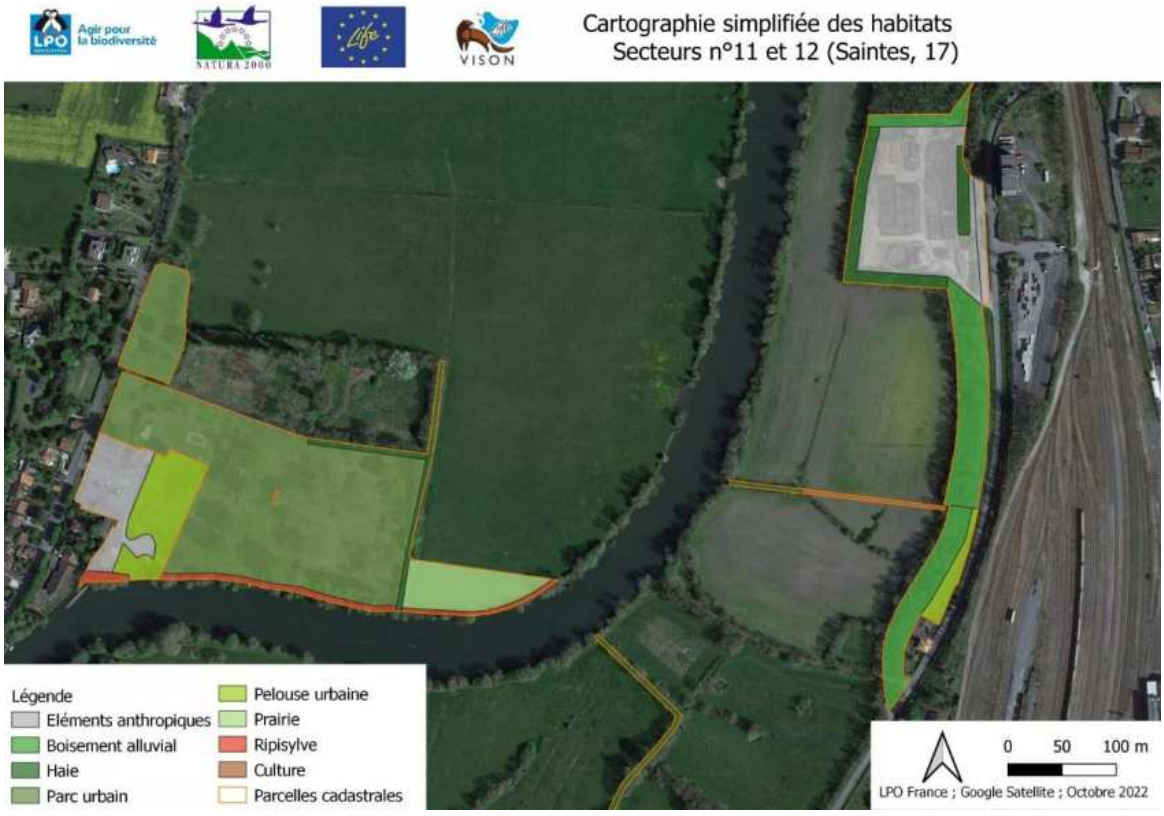

Figure 17. Cartographie des habitats des secteurs 11 et 12

Secteur 13

Le secteur 13 se compose d'un boisement alluvial à différents stades d'évolution.
En effet, une gestion régulière du boisement à lieu sous la ligne à haute tension, maintenant ainsi des fourrés arbustifs.
Le site est marqué par la présence de nombreux déchets.

Etat de conservation des habitats :
Du fait de la gestion récurrente sous les lignes électriques et de la pollution présente sur le site les habitats sont jugés en mauvais état de conservation.

Secteur 14

Le secteur 14 est composé de trois haies en bordure de fossé connectés à la Charente.

Etat de conservation des habitats :
Les haies sont en bon état de conservation, elles présentent notamment de vieux frênes susceptibles d'abriter de la Rosalie des Alpes, espèce protégée de coléoptère.

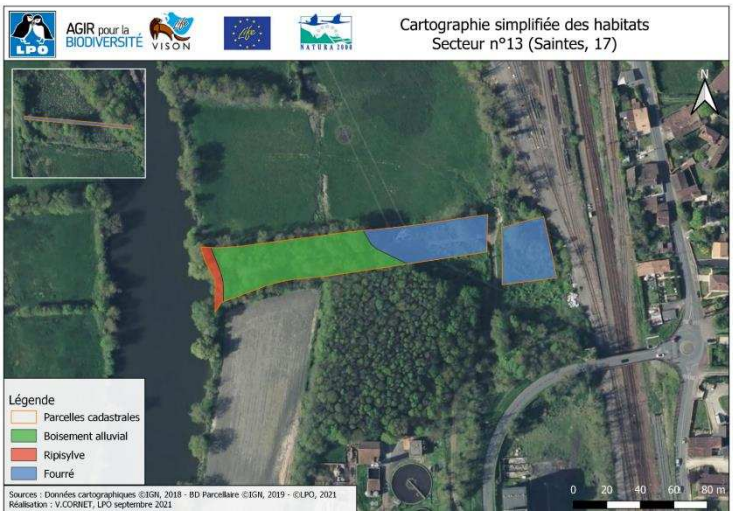

Figure 18. Cartographie des habitats sur le secteur 13

Figure 19. Cartographie des habitats du secteur 14

Secteur 15

Le secteur 15 est composé d'un ensemble de parcelles linéaires et de parcelles en bord de route au Nord de la ville.

Les parcelles linéaires sont soit des chemins ou des haies exceptées l'une d'entre d'elle qui se situe au sein d'une parcelle cultivée. Les deux parcelles au Nord sont des accotements routiers composés de pelouse urbaines bordées de boisement (ripisylve ou boisement alluvial).

Etat de conservation des habitats :

Les habitats sont en bon état de conservation excepté la pelouse urbaine qui est fortement gérée.

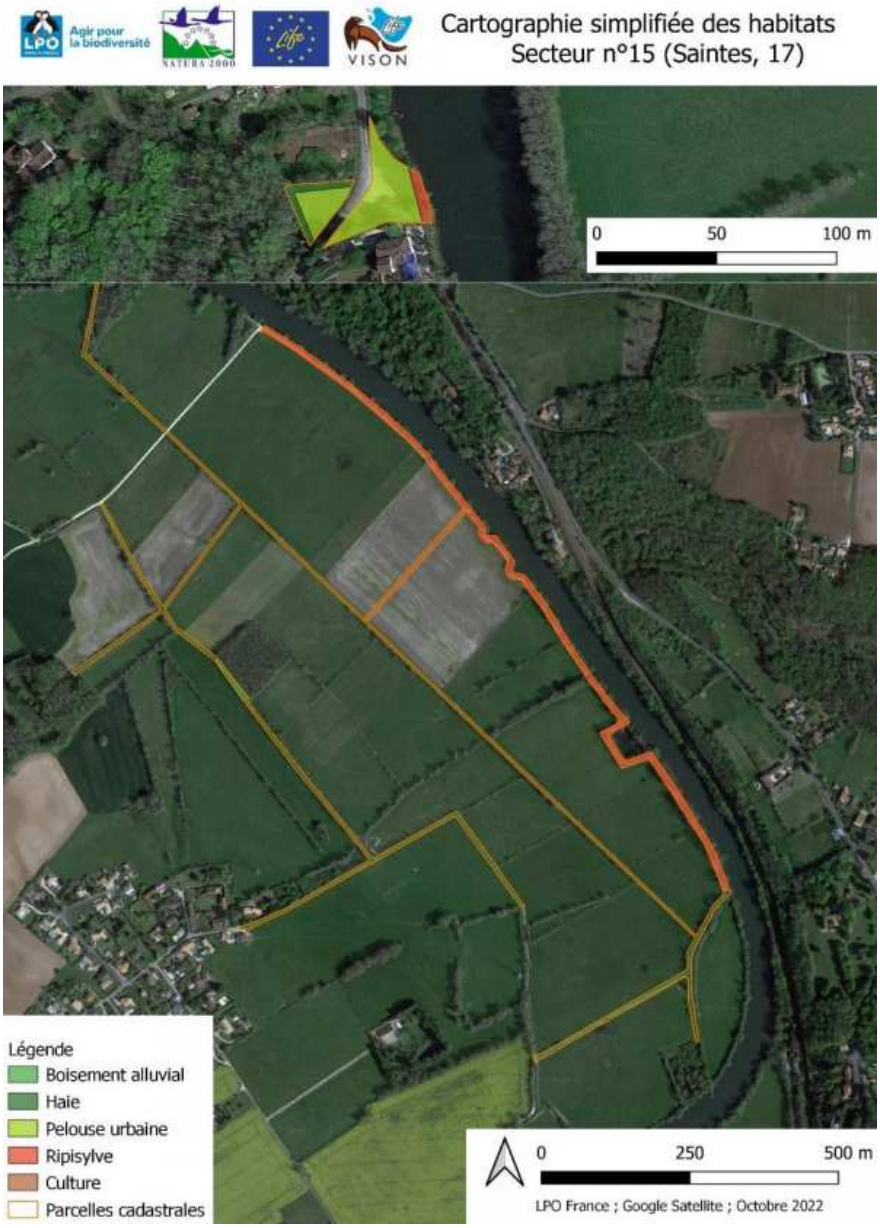

Figure 20. Cartographie des habitats du secteur 15

Secteur 16

Un boisement mixte en complexe avec un boisement alluvial constitue la majorité du secteur 16. Cet ensemble de boisement est marqué par son utilisation récréative avec l'installation de stand de tir à l'arc. Le site également pollué par le dépôt de déchets au Nord. Une bambouseraie a également été plantée au centre du secteur d'étude. Cette zone semble s'être étendue depuis quelques années. Il s'agit d'un peuplement monospécifique dense qui offre peu de potentialités faunistiques et floristiques.
Le secteur 16 présente également des zones plus ouvertes avec une prairie et une mégaphorbiaie.

Etat de conservation des habitats :
Seul les boisements alluviaux présentes un bon état de conservation. La pollution des déchets dégrade l'état de conservation des boisements mixte.
Les milieux plus ouverts sont eux pauvre en espèce et sont donc jugés en moyen état de conservation.

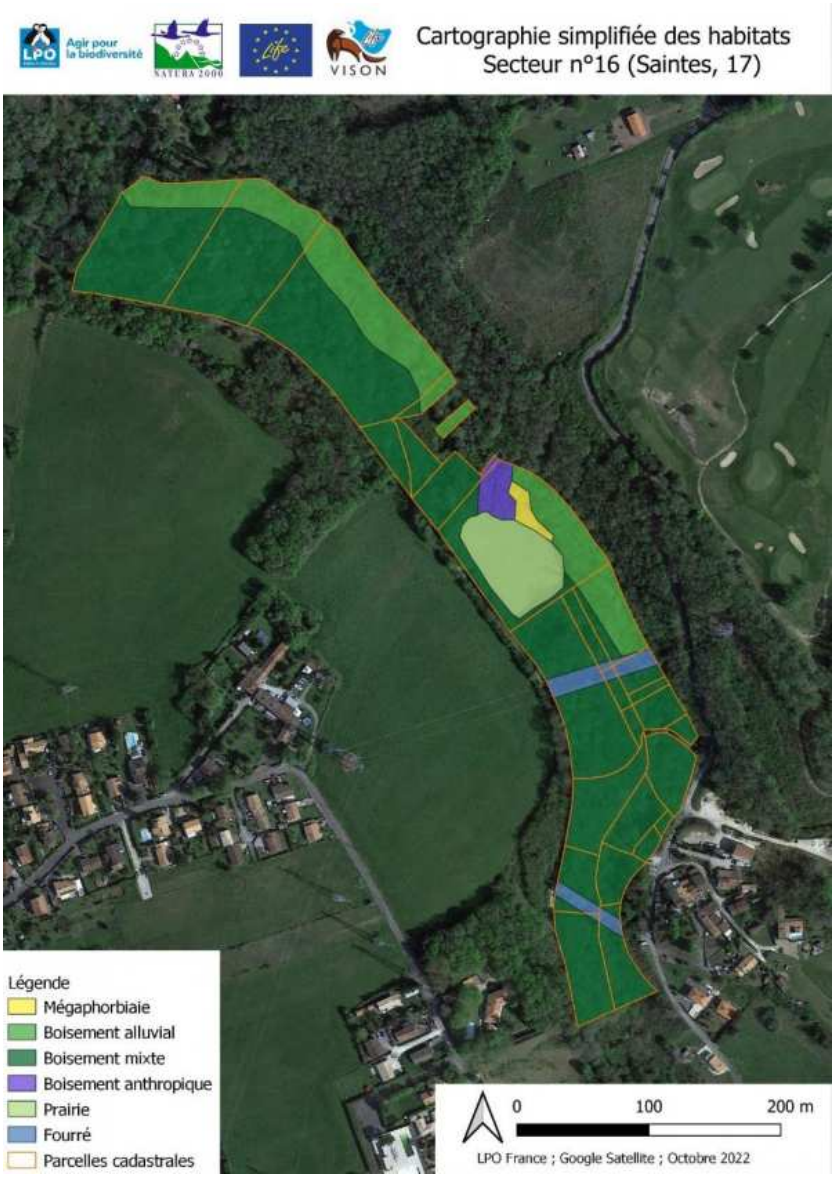

Figure 21. Cartographie des habitats du secteur 16

Secteur 18

Le secteur 18 se compose d'une route bordée d'une friche et d'un boisement alluvial.

Etat de conservation des habitats :
Le seul habitat à avoir été évalué est le boisement alluvial qui se trouve en bon état de conservation.

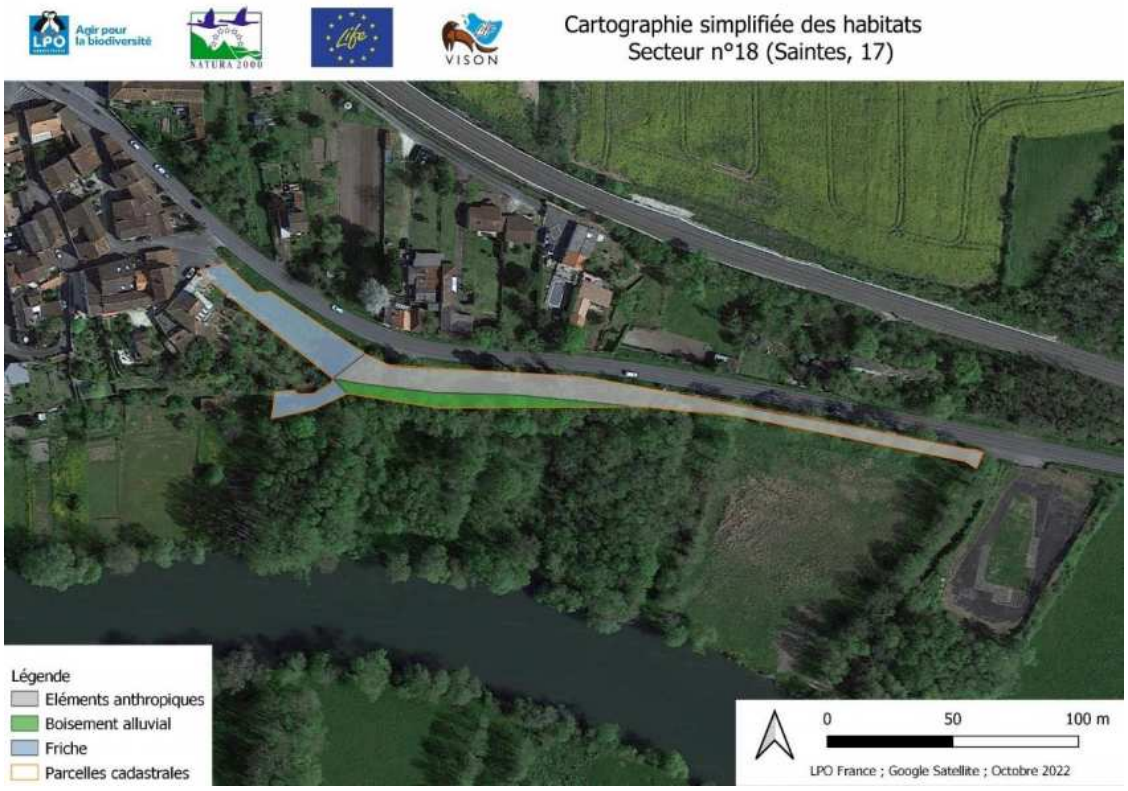

Figure 22. Cartographie des habitats du secteur 18

2.3.2 -Liste des espèces recensées

Faune

L'ensemble des espèces recensées sur le site d'étude sont présentées en Annexe 2 du présent document.
En tout, ce sont 224 espèces qui ont été recensées au sein des groupes taxonomiques des oiseaux, mammifères, amphibiens, reptiles, odonates (libellules), rhopalocères (papillons) et orthoptères. Le nombre d'espèces recensées pour chaque groupe taxonomique est détaillé dans le tableau ci-dessous.

N.B : les données présentées ici sont issues des bases de données naturalistes et des passages des experts naturalistes sur site dans le cadre de l'élaboration du présent Plan de Gestion. Elles ne sont en aucun cas exhaustives. L'absence de mention de présence d'une espèce sur un site ne préjuge donc en aucun cas de l'absence ou de la non-utilisation de cet espace par l'espèce.

Tableau 3. Synthèse du nombre d'espèces recensées sur le site d'étude

Groupe taxonomique	Nombre total d'espèces recensées	Nombre d'espèces patrimoniales recensées
OISEAUX	130	24
MAMMIFERES	15	4
AMPHIBIENS	3	1
REPTILES	6	2
ODONATES	26	4
RHOPALOCERES	29	1
ORTHOPTERES	15	2
Total	**224**	**38**

Parmi l'ensemble des espèces faunistiques recensées, certaines présentent un caractère patrimonial particulier, du fait de leur rareté ou des menaces qui pèsent sur leur conservation.

Pour la faune patrimoniale, le caractère patrimonial a été évalué de la manière suivante :

- **Fort** lorsque l'espèce présente au moins l'un des statuts suivants :
  - inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore ET site d'observation constituant une zone de reproduction (probable ou certaine) et/ou de repos et/ou d'alimentation
  - espèce inscrite sur la liste rouge régionale (Poitou-Charentes) en catégorie VU, EN ou CR et site d'observation constituant une zone de reproduction (probable ou certaine) et/ou de repos et/ou d'alimentation
- **Modéré** dans tous les autres cas de figure

La mosaïque d'habitats présents sur les secteurs d'étude est particulièrement favorable à la faune. L'entomofaune y est assez riche et abondante. Le Gomphe de Graslin observé sur le site est d'ailleurs un bon indicateur de la qualité des cours d'eau.
Cette richesse est attractive pour beaucoup d'espèces d'oiseaux, reptiles et amphibiens qui peuvent y trouver refuge et ainsi attirer des prédateurs tels que la Loutre d'Europe bien présente sur le site. Le Putois d'Europe (le plus proche parent du Vison d'Europe) est également observé sur le site.

Les prairies humides de la Palu constitue le dernier site de reproduction connu du Râle des genêts pour le département de la Charente-Maritime. Cette espèce d'oiseau emblématique est en danger d'extinction en France.

La juxtaposition de dépressions humides, mégaphorbiaies, roselières, de mares, de ruisseaux, de bars morts au sein de secteurs boisées avec un sous-étage de végétation dense est très favorable au Vison d'Europe, en particulier dans les secteurs les moins fréquentés par le public. Bien que non observé lors des prospections d'inventaire faunistique, le Vison d'Europe peut et exploite certainement ces parcelles en transit. Au vu de la discrétion de l'espèce, il est important de rappeler que l'absence de donnée ne signifie en aucun cas l'absence de l'espèce.

Tableau 4 : Liste des espèces d'oiseaux patrimoniaux

Nom latin	Nom vernaculaire	Nicheur	PN	DO / DHFF	LRN (nicheur)	LRR (nicheur)	Dét. ZNIEFF	Localisation par habitat	Caractère patrimonial
Oiseaux									
Acrocephalus schoenobaenus	Phragmite des joncs	Probable	X	-	LC	VU	X	Phragmitaie	**Fort**
Acrocephalus scirpaceus	Rousserolle effarvatte	Probable	X	-	LC	VU	X	Phragmitaie Prairie humide	**Fort**
Alauda arvensis	Alouette des champs	Possible	-	2.2	NT	VU	-	Prairie Prairie humide	**Fort**
Alcedo atthis	Martin-pêcheur d'Europe	Probable	X	1	VU	NT	-	Ripisylve Boisement alluvial Mares	**Fort**
Anas clypeata	Canards souchets	Probable	-	2.1	-	VU	X	Mares Phragmitaie	**Fort**
Anas strepera	Canard chipeau	Probable	-	2.1	LC	EN	X	Mares Phragmitaie	**Fort**
Burhinus oedicnemus	OEdicnème criard	Probable	X	-	LC	NT	X	Prairie humide	Modéré
Carduelis cannabina	Linotte mélodieuse	Possible	X	-	VU	NT	-	Prairie Prairie humide Bosquet + Haie Boisement alluvial	**Fort**
Carduelis carduelis	Chardonneret élégant	Probable	X	-	VU	NT	-	Prairie Prairie humide Bosquet + Haie Boisement alluvial	**Fort**
Carduelis chloris	Verdier d'Europe	Probable	X	-	VU	NT	-	Prairie Prairie humide Bosquet + Haie Boisement alluvial	**Fort**
Ciconia ciconia	Cigogne blanche	Certain	X	1	LC	NT	X	Prairie Prairie humide Boisement alluvial	**Fort**
Cisticola juncidis	Cisticole des joncs	Probable	X	-	VU	NT	-	Prairie humide Prairie	**Fort**
Crex crex	Râle des genêts	Probable	X	1	EN	CR	X	Prairie humide	**Fort**
Dendrocopos minor	Pic épeichette	Probable	X	-	VU	NT	-	Ripisylve Boisement alluvial	**Fort**
Emberiza calandra	Bruant proyer	Probable	X	-	LC	VU	-	Prairie Prairie humide Bosquet + Haie Boisement alluvial	**Fort**
Emberiza schoeniclus	Bruant des roseaux	Probable	X	-	EN	EN	X	Phragmitaie Prairie humide	**Fort**
Falco subbuteo	Faucon hobereaux	Certain	X	-	LC	NT	X	Prairie humide Boisement alluvial	Modéré
Jynx torquilla	Torcol fourmilier	Possible	X	-	LC	VU	X	Prairie Prairie humide Bosquet + Haie	**Fort**
Locustella luscinioides	Locustelle luscinioïde	Probable	X	-	EN	EN	X	Phragmitaie	**Fort**
Muscicapa striata	Gobemouche gris	Probable	X	-	NT	NT	-	Prairie Prairie humide Haie	Modéré
Streptopelia turtur	Tourterelle des bois	Probable	-	2.2	VU	VU	-	Boisement alluvial Bosquet + Fourrés	**Fort**
Sylvia borin	Fauvette des jardins	Probable	X	-	NT	NT	-	Haie Boisement alluvial	Modéré
Sylvia communis	Fauvette grisette	Probable	X	-	LC	NT	-	Haie Boisement alluvial Prairie humide Phragmitaie	Modéré
Tyto alba	Effraie des clochers	Possible	X	-	LC	VU	-	Haie	**Fort**

Tableau 5. Liste des autres espèces faunistiques patrimoniales

Nom latin	Nom vernaculaire	PN	DO / DHFF	LRN (nicheur)	LRR (nicheur)	Dét. ZNIEFF	Localisation par habitat	Caractère patrimonial
Mammifères								
Lutra lutra	Loutre d'Europe	X	2	LC	LC	X	Prairie humide fossés en eau Ripisylve Boisement alluvial Phragmitaie Prairie	**Fort**
Mustela nivalis	Belette d'Europe	-	-	LC	VU	-	Boisement alluvial Prairie humide	**Fort**
Mustela putorius	Putois d'Europe	-	5	LC	VU	-	Boisement alluvial	**Fort**
Neomys fodiens	Crossope aquatique	X	-	LC	VU	X	Phragmitaie	**Fort**
Amphibiens								
Rana temporaria	Grenouille rousse	1	5	LC	NT	1	Boisement alluvial	**Fort**
Reptiles								
Emys orbicularis	Cistude d'Europe	X	2	LC	NT	X	Mares / Eau libre Phragmitaie	**Fort**
Natrix maura	Couleuvre vipérine	X	0	NT	VU	X	Boisement alluvial	**Fort**
Odonates								
Erythromma najas	Naïade aux yeux rouges	-	-	LC	EN	X	Ripisylve	**Fort**
Gomphus graslinii	Gomphe de Graslin	X	2	LC	NT	X	Ripisylve Phragmitaie Prairie humide	**Fort**
Libellula fulva	Libellule fauve	-	-	LC	NT	X	Ripisylve	**Modéré**
Oxygastra curtisii	Oxycordulies à corps fin	X	2	LC	NT	X	Ripisylve Prairie humide	**Fort**
Rhopalocères								
Lycaena dispar	Cuivré des marais	X	2	LC	VU	X	Prairie humide	**Fort**
Orthoptères								
Conocephalus dorsalis	Conocéphale des roseaux	-	-	-	EN	X	Phragmitaie Prairie humide	**Fort**
Stethophyma grossum	Criquet ensanglanté	-	-	-	NT	X	Prairie humide	**Modéré**

Faune exotique envahissante

Quatre espèces faunistiques exotiques envahissantes sont présentes sur les parcelles, **l'Ecrevisse rouge de Louisiane** (***Procambarus clarkii***), le **Ragondin** (***Myocastor coypus***), la **Tortue de Floride** (***Trachemys scripta***) et le **Rat surmulot** (***Rattus norvegicus***).
Ces espèces représentent une menace pour la faune locale. En effet, en occupant des niches écologiques proche d'espèces indigènes et en ayant souvent moins de prédateurs, elles exercent une pression de compétition ou de prédation supplémentaire pour les espèces locales.
Par exemple, l'Ecrevisse de Louisiane est un important prédateur, notamment d'amphibiens (oeufs et têtards, mutilation sur les adultes), de Mollusques, tandis que le Ragondin peut se nourrir de bivalves, fortement menacés en France.

- **Ragondin** (***Myocastor coypus***) : Originaire d'Amérique du Sud, ce mammifère a été importé en Europe au XIXème siècle pour sa fourrure. Les individus échappés d'élevages ou introduits volontairement sont à l'origine de la diffusion de l'espèce dans le milieu naturel. Diffusion amplifiée par une forte capacité de reproduction et une absence de prédateur naturel. Le Ragondin a un impact négatif sur les berges des fossés, canaux et cours d'eau lorsqu'il creuse ses terriers ainsi que sur la végétation des zones humides dont il se nourrit. Le principal moyen de lutte employé est le piégeage.

Ragondin ©F. Cahez

- **Ecrevisse de Louisiane** (***Procambarus clarkii***) : Originaire d'Amérique du Nord, cette espèce a été introduite en France dans les années 70 et 80 à des fins commerciales. Le taux de fécondité très élevé de ce crustacé a contribué à sa très large diffusion dans les zones humides en tout genre. De plus, sa forte résistance aux sécheresses, gel, faibles concentrations en oxygène et fortes teneurs en matières organiques font de l'Ecrevisse de Lousianne une espèce extrêmement difficile à éliminer. Elle a des impacts négatifs sur les berges des fossés, canaux et cours d'eau, sur la qualité de l'eau ainsi que sur les populations d'écrevisses locales et d'amphibiens ou la végétation aquatique notamment.

Ecrevisse de Louisiane ©FNPF – L. Madelon

- **Rat surmulot** (***Rattus norvegicus***) : Cette espèce de rat originaire d'Asie central s'est répandue en France essentiellement au cours du XVIIIème siècle. C'est aujourd'hui une espèce cosmopolite et commensale de l'homme. Le rat surmulot est un mammifère semi aquatique affectionnant les milieux humides et frais. Sa présence peut causer des dégâts considérables au matériel, à la nourriture et peut engendrer des problèmes sanitaires importants. De plus, il peut constituer un prédateur redoutable pour d'autres espèces (oiseaux nichant au sol par exemple).

- **Tortue de Floride** (***Trachemys scripta***) : C'est principalement la sous espèce *T. s. elegans* que l'on rencontre en France. Cette tortue originaire d'Amérique du Nord a été importée sur le territoire français dans les années 80 comme nouvel animal de compagnie. Elle a ensuite été massivement relâchée dans le milieu naturel par des particuliers. Elle s'est surtout acclimatée dans le sud du pays où elle entre en compétition avec l'espèce locale : La **Cistude d'Europe** (***Emys orbicularis***).

Rat surmulot © F. CAHEZ

Tortue de Floride ©INPN – J.C. De Massary

Flore

Ce sont 181 espèces floristiques qui ont été recensées sur le site d'étude. La liste complète est présentée en Annexe 3.

Pour la flore patrimoniale, le caractère patrimonial a été évalué de la manière suivante :

- **Fort** lorsque l'espèce présente au moins l'un des statuts suivants :
  - inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore,
  - protégée au niveau national,
  - protégée au niveau régional,
  - inscrite sur la liste rouge nationale en catégorie NT, VU, EN ou CR
  - inscrite sur la liste rouge régionale en catégorie NT, VU, EN ou CR
- **Modéré** dans tous les autres cas de figure

Dix espèces patrimoniales ont été recensées sur les différents lots de parcelles, il s'agit du Laîche distique, de la Fritillaire pintade, du Gaillet faible et de la Véronique à écus.

Nom latin	Nom vernaculaire	Dern. obs.	PN	PR	DHFF annexe 2	LRN	LRR	Déterminante ZNIEFF	Habitat concerné	Enjeu de conservation
Achillea ptarmica subsp. ptarmica L., 1753	Achillée ptarmique	2016	-	-	-	LC	LC	X	Prairie humide	**Modéré**
Carex disticha Huds., 1762	Laîche distique	2019	-	-	-	LC	LC	X	Prairie humide	**Modéré**
Erysimum cheiranthoides L., 1753	Fausse Giroflée	2016	-	-	-	LC	NT	X	Boisement alluvial	**Fort**
Euphorbia palustris L., 1753	Euphorbe des marais	2019	-	-	-	LC	NT	X	Prairie humide	**Fort**
Fritillaria meleagris L., 1753	Fritillaire pintade	2019	-	-	-	LC	NT	X	Prairie humide	**Fort**
Galium debile Desv., 1818	Gaillet chétif	2002	-	-	-	LC	LC	X	Prairie humide	**Modéré**
Gratiola officinalis L., 1753	Gratiole officinale	2019	PN	-	-	LC	NT	X	Prairie humide	**Fort**
Inula britannica L., 1753	Inule des fleuves	2019	-	-	-	NT	EN	X	Prairie humide	**Fort**
Platanthera bifolia (L.) Rich., 1817	Orchis à deux feuilles	-	-	-	-	LC	NT	-	Boisement alluvial	**Fort**
Jacobaea aquatica (Hill) G.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1801	Séneçon aquatique	-	-	-	-	LC	LC	X	Prairie humide	**Modéré**

La Laîche distique (*Carex disticha*), localisée sur le site en 2 populations au sein des prairies humides. La laîche distique est une espèce qui affectionne les situations alluviales et se répartit, dans le département, principalement le long de la vallée de la Charente.
La Fritillaire pintade (*Fritillaria meleagris*), observée en quelques pieds dans la parcelle 37, est une plante de la famille des Liliacées à floraison calée sur le début du printemps (mars – avril), emblématique des prairies humides et boisements alluviaux. Classée « quasi menacée » (NT) sur la Liste Rouge Poitou-Charentes, elle présente ici un intérêt fort en compagnie de l'**Œnanthe fistuleuse** (***Œnanthe fistulosa***), cette dernière étant encore assez abondante. Il est à noter que l'observation assez tardive (juin) des quelques pieds de Fritillaire (à l'état de fruit) laisse suggérer la présence d'une plus grande population sur le site.

Le Gaillet chétif (*Galium debile*) est une plante qui se rencontre dans les prairies humides. Elle se distingue des autres gaillets par un port dressé et des feuilles linéaires étroites.

La Véronique à écussons (*Veronica scutellata*) est, pour cette dernière, présente au niveau d'une mare intra-forestière asséchée du boisement « B1 » (cf 3.1), ainsi que dans la prairie humide en marge de l'alignement de frênes s'étendant jusqu'en limite du boisement « B2 » (Cf. figure 4). Cette espèce assez discrète est inféodée aux milieux humides et marécageux. Elle est classée « quasi menacée » (NT) sur la Liste Rouge Poitou-Charentes.

Laîche distique ©LPO – V. Cornet

Gaillet chétif ©LPO – V. Cornet

- **L'Achillée ptarmique (*Achillea ptarmica subsp. ptarmica)*** est une plante déterminante ZNIEFF de la famille des Astéracées, peu abondante dans le département. On la retrouve principalement au sud de la Haute Saintonge (Montendre), et en Saintonge dans l'agglomération de Saintes. Elle notamment présentes sur les milieux humides de la Palu.

- **La Laîche distique (*Carex disticha*)**, abondante sur la prairie humide du secteur n°9 et sur le site de la Palu, est une espèce déterminante ZNIEFF. Elle affectionne les situations alluviales, et elle se répartit principalement dans la vallée de la Charente dans le département.

- **Le Vélar fausse-giroflée (*Erysimum cheiranthoides)*** est une espèce de la famille des Brassicacées, que l'on peut rencontrer dans les lieux humides, au bord des eaux ou dans les fossés. Elle arrive en limite d'aire de répartition méridionale en région Poitou-Charentes. Déterminante ZNIEFF et classée « quasi-menacée » (NT) sur liste rouge régionale, elle a pu être observée en lisière de boisement sur la prairie du Maine.

- **L'Inule des fleuves (*Inula britannica*)** est une espèce de la famille des Astéracées que l'on rencontre dans les prairies inondables. Sa floraison est tardive (juillet à septembre), et elle est rare à l'échelle régionale. En Charente-Maritime, elle est localisée à la vallée de la Charente, entre Saintes et Tonnay-Charente. Elle est déterminante ZNIEFF et évaluée « en danger » (EN) sur liste rouge régionale. Elle a été observée en deux localités au sein de la prairie de la Palu pour une centaine d'individus.

Achillée ptarmique ©LPO – V. Cornet

Laîche distique ©LPO – V. Cornet

Vélar fausse giroflée ©LPO – V. Cornet

Inule des fleuves ©LPO – V. Cornet

- **L'Euphorbe des marais (*Euphorbia palustris*)** est une euphorbiacée inféodée aux lieux humides. Elle est déterminante ZNIEFF et est évaluée « quasi-menacée » (NT) sur liste rouge de la flore menacée du Poitou-Charentes. Plusieurs stations ont été observées sur les prairies de la Palu.

- **La Fritillaire pintade (*Fritillaria meleagris*)**, est une plante de la famille des Liliacées, déterminante ZNIEFF et classée « quasi-menacée » sur liste rouge régionale. Typique des vallées alluviales, la Fritillaire pintade est une espèce à floraison vernale (mars – avril) qui n'a pu être observée lors des prospections du mois de juin 2021. Les données bibliographiques indiquent qu'elle est abondante dans les prairies humides de la Palu. Des inventaires postérieurs à cette étude (Etudes naturalistes – Ville de Saintes, réalisés en 2022) pourront être consultés pour déterminer la localisation et l'abondance de cette espèce.

- **Le Gaillet chétif (*Galium debile*)**, est une plante de la famille des Rubiacées qui se rencontre dans les milieux humides. Sur le site, elle est présente dans les prairies humides des secteurs n°9 et n°10, et au sein de la prairie de la Palu. Elle se distingue des autres Gaillets par un port dressé et des feuilles linéaires étroites.

- **La Gratiole officinale (*Gratiola officinalis*)** est une herbacée vivace de la famille des Scrophulariacées qui occupe les lieux humides (prés, marécages, bord des cours d'eau, fossés). Elle est commune dans l'Ouest et le Centre de la France. En Poitou-Charentes, elle est cantonnée à la Saintonge, Haute Saintonge et Montmorillonnais. La Gratiole bénéficie d'un statut de protection sur l'ensemble du territoire français. Elle est déterminante ZNIEFF et considérée comme « quasi-menacée » (NT) en Poitou-Charentes. Connue dans les prairies humides de la Palu, elle n'a pas été observée sur d'autres secteurs. La conservation de cette espèce et de son habitat représente donc un enjeu pour le maintien de l'intérêt patrimonial du site.

- **Le Séneçon aquatique (*Jacobaea aquatica*)** est une plante herbacée vivace de la famille des Astéracées qui croît dans les prairies très humides ou les marécages. Déterminante ZNIEFF, elle occupe une majeure partie des prairies humides de la Palu.

- **La Platanthère à fleurs blanches (*Platanthera bifolia*)** est une orchidée à large spectre écologique. Elle croît dans les prairies, landes et boisements clairs, mésophiles à hygrophiles. Moins répandue que la Platanthère à fleurs verdâtres, une espèce proche, cette espèce supporte les terrains plus acides, et fleurit plus tardivement. Elle est quasi-menacée en Poitou-Charentes. Trois pieds ont été observés dans le boisement alluvial du secteur 16, à quelques mètres du cours d'eau.

Euphorbe des marais ©LPO – V. Cornet

Fritillaire pintade ©LPO – V. Cornet

Gaillet Chétif ©LPO – V. Cornet

Gratiole officinale ©LPO – V. Cornet

Séneçon aquatique ©LPO – V. Cornet

Platanthère à fleurs blanches ©LPO – V. Cornet

Euphorbe des marais, *Euphorbia Palustris*. (©V.Cornet, LPO)

La Fritillaire pintade (*Fritillaria meleagris*), est une plante de la famille des Liliacées, déterminante ZNIEFF et classée « quasi-menacée » sur liste rouge régionale. Typique des vallées alluviales, la Fritillaire pintade est une espèce à floraison vernale (mars – avril) qui n'a pu être observée lors des prospections du mois de juin 2021. Les données bibliographiques indiquent qu'elle est abondante dans les prairies humides du secteur n°2. Des inventaires postérieurs à cette étude (Etudes naturalistes – Ville de Saintes, réalisés en 2022) pourront être consultés pour déterminer la localisation et l'abondance de cette espèce.

Fritillaire pintade, *Fritillaria meleagris* – Photo d'illustration. (©V.Cornet, LPO)

Le Gaillet chétif (*Galium debile*), est une plante de la famille des Rubiacées qui se rencontre dans les milieux humides. Sur le site, elle est présente dans les prairies humides des secteurs n°9 et n°10, et au sein de la prairie de la Palu. Elle se distingue des autres Gaillets par un port dressé et des feuilles linéaires étroites.

Gaillet chétif, *Galium debile* – Secteur n°9. (©V.Cornet, LPO)

La Gratiole officinale (*Gratiola officinalis*) est une herbacée vivace de la famille des Scrophulariacées qui occupe les lieux humides (prés, marécages, bord des cours d'eau, fossés). Elle est commune dans l'Ouest et le Centre de la France. En Poitou-Charentes, elle est cantonnée à la Saintonge, Haute Saintonge et Montmorillonnais. La Gratiole bénéficie d'un statut de protection sur l'ensemble du territoire français. Elle est déterminante ZNIEFF et considérée comme « quasi-menacée » (NT) en Poitou-Charentes. Connue dans les prairies humides de la Palu (cf. secteur n°2), elle n'a pas été observée sur d'autres secteurs. La conservation de cette espèce et de son habitat représente donc un enjeu pour le maintien de l'intérêt patrimonial du site.

Gratiole officinale, *Gratiola officinalis* – Prairie de la Palu – Protection nationale. (©V.Cornet, LPO)

L'Inule des fleuves (*Inula britannica*) est une espèce de la famille des Astéracées que l'on rencontre dans les prairies inondables. Sa floraison est tardive (juillet à septembre), et elle est rare à l'échelle régionale. En Charente-Maritime, elle est localisée à la vallée de la Charente, entre Saintes et Tonnay-Charente. Elle est déterminante ZNIEFF et évaluée « en danger » (EN) sur liste rouge régionale. Elle a été observée en deux localités au sein de la prairie de la Palu (cf. secteurs n°2 & 3) pour une centaine d'individus.

Inule des fleuves, *Inula britannica* – Abondante sur la prairie de la Palu. (©V.Cornet, LPO)

Le Séneçon aquatique (*Jacobaea aquatica*) est une plante herbacée vivace de la famille des Astéracées qui croît dans les prairies très humides ou les marécages. Déterminante ZNIEFF, elle occupe une majeure partie des prairies humides de la Palu et du Maine (cf. secteurs n°2, 3 & 4).

Jacobaea aquatica, *Séneçon aquatique*. (©V.Cornet, LPO)

La Platanthère à fleurs blanches (*Platanthera bifolia*) est une orchidée à large spectre écologique. Elle croît dans les prairies, landes et boisements clairs, mésophiles à hygrophiles. Moins répandue que la Platanthère à fleurs verdâtres, une espèce proche, cette espèce supporte les terrains plus acides, et fleurit plus tardivement. Elle est quasi-menacée en Poitou-Charentes. Trois pieds ont été observés dans le boisement alluvial du secteur n°16, à quelques mètres du cours d'eau.

Platanthère à fleurs blanches**,** *Platanthera bifolia*

Flore exotique envahissante

Les milieux alluviaux représentent les principaux axes de déplacement et de colonisation pour un important cortège d'espèces végétales exotiques, dont de nombreuses peuvent se révéler localement envahissantes.

Ce sont 7 espèces exotiques envahissantes, toutes localisées sur le sud de la parcelle YI 50, qui ont pu être recensées :

- **Érable négundo (*Acer negundo*)** : Arbre se développant dans les boisements alluviaux et les ripisylves bordant la Charente et ses affluents. Cette espèce à la forte dynamique concurrence directement les arbres et arbustes indigènes des milieux alluviaux (frênes, saules, ormes…). Le cerclage des individus fertiles peut être mis en place en priorité pour limiter son expansion, notamment sur les franges peu fréquentées par le public.

Figure 23. Erable négundo ©Especes-exotiques-envahissantes.fr

- **Érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*) :** Essence montagnarde présente aussi à l'étage collinéen dans les stations les plus fraiches, l'érable sycomore se répartie en France dans un quart nord-est mais est considéré comme introduit en Poitou-Charentes, ne possédant pas de population indigène. On le retrouve en zone alluviale en mélange avec le frêne, l'aulne ou le chêne pédonculé où l'espèce fructifie abondamment (comportement pionnier marqué). Les jeunes semis tolèrent un certain ombrage dans le jeune âge, il peut coloniser rapidement les milieux favorables.

Figure 24. Erable sycomore © P. Gourdain, INPN

- **Bident feuillé (*Bidens frondosa*)** : Plante herbacée annuelle de la famille des Astéracées, le bident est originaire d'Amérique du Nord et a été introduit à la fin du XIXème siècle en Europe centrale. Depuis lors, elle a envahi les rives des fleuves, rivières et canaux d'une grande partie de l'Europe et est présente en France sur quasiment l'ensemble du territoire.
  C'est une espèce pionnière qui se reproduit uniquement par graines : Les fruits situés au centre du capitule sont morphologiquement adaptés pour une dispersion à longue distance par les animaux (zoochorie : les akènes possèdent des arêtes denticulées qui s'accroche aux pelages et aux plumes) et par le vent (anémochorie). Les actions de lutte passent par la fauche ou l'arrachage manuel des plants avant la période de fructification.

Figure 25. Bident feuillu ©P. Rouveyrol, INPN

- **Laurier sauce (*Laurus nobilis*)** : Cet arbuste à feuillage persistant, originaire du bassin méditerranéen, est classé comme espèce potentiellement invasive en Poitou-Charentes. On le retrouve dans les boisements, y compris en zone alluviale. Comme toute espèce arbustive, l'arrachage manuel, ou à défaut de la coupe répétitive, permet de l'éliminer.

Figure 26. Laurier sauce ©INPN

- **Jussie à petites fleurs (*Ludwigia peploides*)** : originaire d'Amérique du Sud, cette jolie plante aquatique à la floraison jaune dorée estivale a entièrement colonisé les cours d'eau, fossés et canaux des marais atlantiques. Elle présente des facultés d'adaptation qui lui permettent de former de nouveaux peuplements à partir de fragments de la plante-mère. Un arrachage méthodique avec export en déchets domestiques (pas en déchets verts) permet de réduire, voire de stopper, son expansion en milieu amphibie.

Figure 27. Jussie à petites fleurs ©O. Roquimarc'h

- **Vigne-vierge commune (*Parthenocissus inserta*)** : Plante d'origine nord-américaine, introduite en France pour l'ornementation. Elle se disperse à partir des habitations, et rentre en compétition avec la flore indigène par sa capacité de développement et recouvrement importante. Une intervention par arrachage manuel en s'assurant d'éliminer le système racinaire est recommandé dans la limite d'un faible recouvrement.

Figure 28. Vigne-vierge commune ©Y. Martin

- **Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*)** : Arbre de la famille des Fabacées et originaire d'Amérique du Nord, il a été importé pour ses diverses qualités (qualité du bois, plante mellifère, fourragère, ornementale etc). L'envahissement du milieu naturel par le Robinier faux-acacia conduit, en raison de sa capacité de fixation d'azote atmosphérique, à des communautés végétales riches en espèces nitrophiles (ronce, gaillet, orties). L'abattage des arbres adultes est à employer dans les milieux où le cerclage n'est pas possible.

Figure 29. Robinier faux-acacia © theorginalgarden

2.3.3 -Services rendus par les espèces et les habitats

Faune, flore, habitats naturels présents sur les parcelles concernées par le Plan de gestion apportent de multiples bénéfices à l'Homme et à ses activités. Dans le contexte de la ville de Saintes, on peut notamment lister :

- La régulation du cycle de l'eau :
    - épuration de l'eau ;
    - aide à l'infiltration et à la recharge des nappes : les sols qui se chargent en eau en hiver relarguent ensuite cette eau de manière progressive au cours des périodes plus sèches, comme une éponge ;
    - espaces d'expansion des crues.
- La régulation du climat : les espaces naturels et la végétation stockent du carbone qui participerait sinon, sous sa forme gazeuse, au changement climatique ;
- Le maintien de la biodiversité et du fonctionnement des écosystèmes ;
- La préservation du patrimoine naturel du territoire ;
- Le maintien de la qualité du paysage, cadre de vie (visuel, olfactif, sonore,…) ;
- Le maintien de supports de sports / loisirs de nature (pêche, randonnée, …)

2.4 - Contexte humain

2.4.1 - Caractérisation des usages

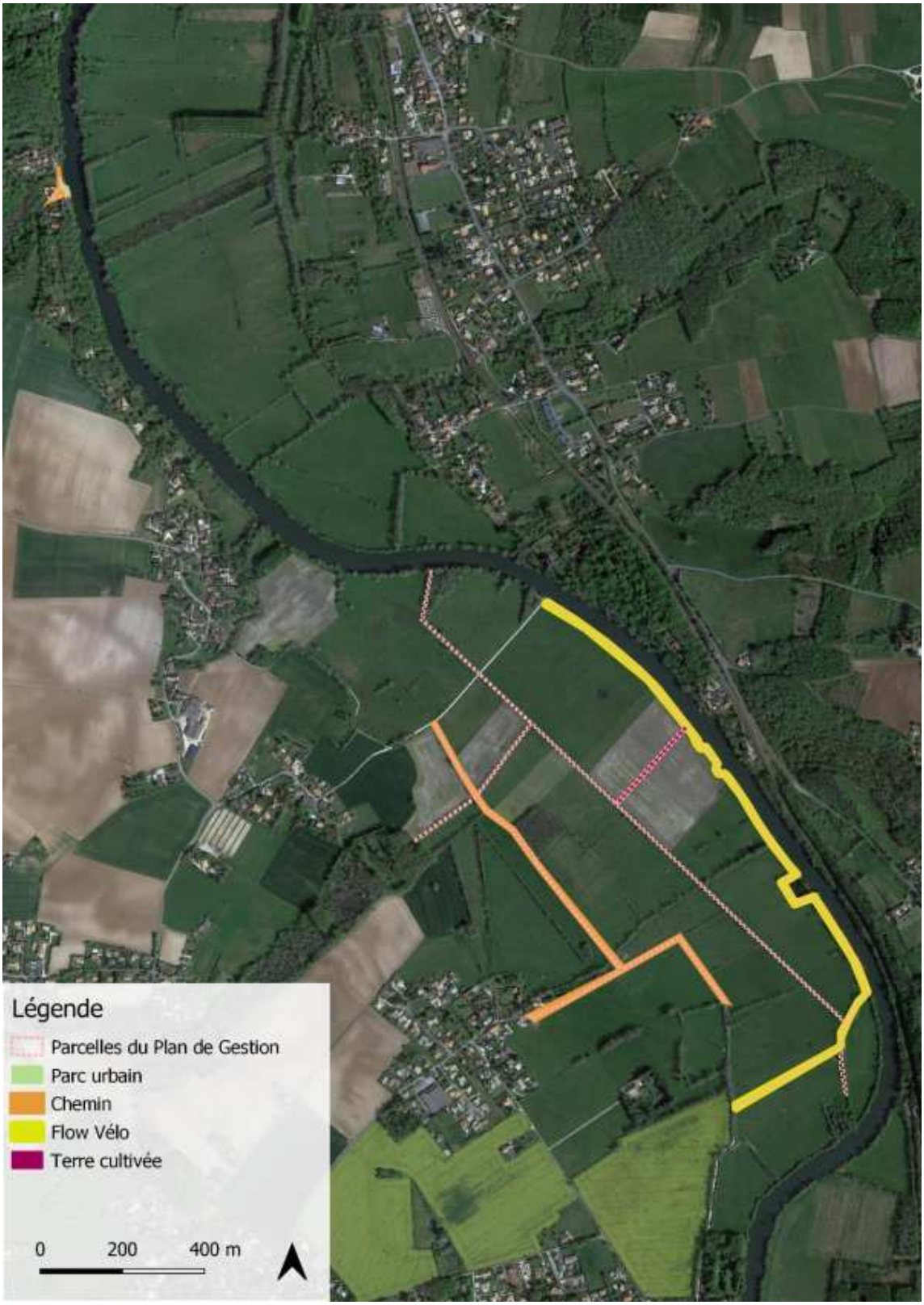

Légende
Parcelles du Plan de Gestion
Parc urbain
Parking
Camping
Chemin
Station d'épuration
Quai sur la Charente
Zone de tir à l'arc
Manifestation culturelle
0
200
400 m

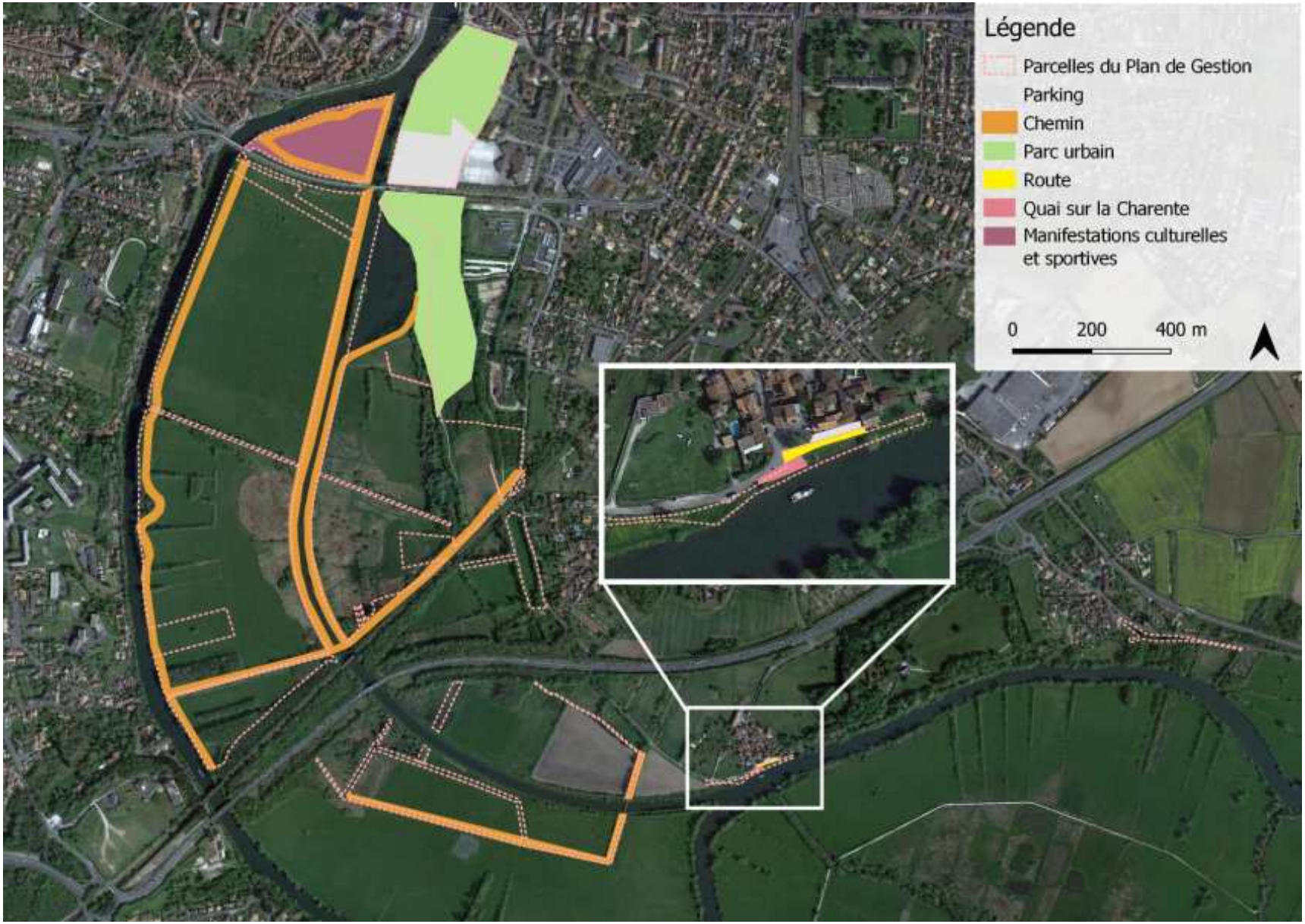
Légende
Parcelles du Plan de Gestion
Parking
Chemin
Parc urbain
Route
Quai sur la Charente
Manifestations culturelles et sportives
0
200
400 m

Cheminements	Le site d'étude est traversé par plusieurs cheminements piétons
Flow Vélo	La Flow Vélo est un itinéraire à vélo de 290km. Elle va de Thiviers en Dordogne jusqu'à l'île d'Aix en Charente Maritime en passant par Nontron, Angoulême, Cognac, Saintes et Rochefort. Le tracé charentais de l'itinéraire longe le fleuve. La Flow Vélo est régulièrement empruntée par le cyclistes journaliers ou plus grands voyageurs.
Route	Route carrossable.
Parkings	Parking pour stationnements des véhicules à proximité des zones d'intérêts.
Station épuration	Emprise de la station d'épuration.
Manifestions culturelle et sportives	Parcelle qui accueille des courses, le tir de feu d'artifice et d'autres manifestations.
Quai	Quai d'embarcation sur la Charente.
Parcelle Cultivée	Mise en culture intensive d'une parcelle.
Tir à l'arc	Zone d'entrainement au tir à l'arc. Les cibles sont directement fixées aux arbres du secteur. Plusieurs associations dont notamment les archers saintais sont usagers du site.
Parc urbain	Espace vert tondu régulièrement pour l'accueil du public
Logement touristique	Le camping municipal de Saintes prend place sur les parcelles engagées dans le présent plan de gestion.

2.4.2 - Informations sur la perception locale du site d'étude

La zone d'étude couvre une large diversité d'usage. Diverses activités de pleine aire y sont pratiquées (pêche, tir à l'arc, observation de la faune, voyage ou balade à vélo, …). La perception générale des usagers est donc globalement bonne, notamment via la présence des prairies de la Palu et des jardins communaux véritables poumons verts en cœur de zone urbaine.

3 - Enjeux

L'enjeu écologique majeur d'un point de vue des espèces (faune, flore) retenu dans le cadre de ce Plan de Gestion, en lien avec le programme LIFE VISON, est la **conservation du Vison d'Europe**.
Un travail de hiérarchisation des enjeux a également été réalisé à l'échelle des milieux naturels. Il résulte du croisement, pour chaque milieu rencontré, des enjeux liés au Vison d'Europe[2], à l'habitat naturel[3] en tant que tel, et aux autres espèces recensées[4] sur le site d'étude.

La synthèse de ce travail de hiérarchisation est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 6.Hiérarchisation des enjeux par milieu naturel pour le site d'étude

Habitat	Enjeu Vison	Enjeu habitat	Enjeu autres espèces
Magnocariçaie	Fort	Modéré	Faible
Mégaphorbiaie	Fort	Fort	Faible
Phragmitaie	Fort	Modéré	Modéré
Prairie humide	Fort	Modéré	Fort
Prairie	Modéré	Fort	Faible
Boisement alluvial	Fort	Fort	Fort
Boisement mixte	Modéré	Modéré	Faible
Haie	Fort	Modéré	Fort
Mare	Fort	Modéré	Fort
Cours d'eau	Fort	Modéré	Fort

[2] **L'enjeu Vison d'Europe** est évalué sur la base des connaissances actuelles sur son écologie et ses préférences en termes de milieux fréquentés tout au long de l'année (reproduction, gîtes de repos, chasse) et de la gestion en place sur chaque habitat : un boisement alluvial laissé en évolution libre situé en bordure de cours d'eau présentera un enjeu fort pour le Vison d'Europe. Au contraire, une prairie ne présentant pas de partie humide ou longuement inondable, régulièrement fauchée ou broyée, ne présentera qu'un enjeu modéré pour l'espèce.

[3] **L'enjeu habitat** est évalué en prenant en compte l'intérêt européen, national et/ou local des habitats en tant que tel ou pour des espèces d'intérêt européen ou national (habitat d'espèce) : les ripisylves et boisements alluviaux sont d'intérêt européen (inscrits à l'annexe I de la Directive Habitats) et donc à enjeu fort.

[4] **L'enjeu « autres espèces »** est évalué sur la base des synthèses des espèces patrimoniales (faune et flore). Dès lors qu'une espèce observée sur l'habitat présente un enjeu fort, l'enjeu « autres espèces » est évalué comme fort. Si aucune espèce n'est identifiée comme à enjeu fort, l'enjeu « autres espèce est modéré.

Ainsi, on peut considérer l'existence sur ce site d'étude de **6 enjeux écologiques principaux** :

- ➔ le Vison d'Europe, et plus largement les espèces inféodées aux milieux aquatiques et humides
- ➔ les magnocariçaies, phragmitaies, mégaphorbiaies et dépressions humides
- ➔ les boisements humides / alluviaux (ripisylves comprises)
- ➔ les prairies humides
- ➔ les haies
- ➔ les milieux aquatiques (mare et cours d'eau)

4 - Gestion du site d'étude

4.1 - Objectifs à long terme et facteurs clés de la réussite

Objectifs à long terme

A partir des enjeux ciblés et exposés ci-dessus (partie 3 -Enjeux), ont été définis des ***Objectifs à Long terme (OLT)***.

Les OLT visent à définir la stratégie et l'état des enjeux que l'on souhaite atteindre sur le site d'étude.

Les OLT pour le présent site d'étude sont présentés dans le tableau ci-dessous.

	Enjeux de conservation	Etat de conservation des enjeux	OLT
Vison d' Europe et espèces des milieux aquatiques / humides	Espèces des milieux aquatiques / humides	Mauvais	**Maintenir les potentialités d'accueil des espèces de zones humides en conservant le caractère humide et les divers degrés d'humidité des milieux naturels**
	Fossés	Mauvais	**Restaurer le bon état de conservation des fossés et des mares**
	Mare et eau libre	Mauvais	
	Mégaphorbiaie	Moyen	**Restaurer le bon état de conservation des mégaphorbiaies**
	Magnocariçaie	Moyen à bon	**Maintenir et restaurer l'état de conservation des magnocariçaies**
	Phragmitaie	Bon	**Maintenir l'état de conservation des phragmitaies**
	Prairie humide	Moyen	**Restaurer l'état de conservation des prairies humides**
	Prairie	Mauvais à moyen	**Restaurer l'état de conservation des prairies**
	Boisement mixte	Moyen	**Maintenir et restaurer l'état de conservation des boisement mixte**
	Boisement alluviaux / fourrés hygrophile	Mauvais à bon	
	Ripisylve	Bon	**Maintenir l'état de conservation des ripisylves**
	Haies	Mauvais à bon	**Maintenir et restaurer l'état de conservation des haies**

Facteurs clés de la réussite

En parallèle des Objectifs à Long Terme, des « Facteurs clés de la réussite » ont été identifiés pour le site d'étude.
Les facteurs clés de la réussite correspondent aux orientations souhaitées pour permettre notamment l'appropriation du site et de son Plan de Gestion par la population et les acteurs locaux.
Dans le cas de la Ville de Saintes et du site d'étude, un facteur clé de la réussite a été identifié, il s'agit de :

Susciter la compréhension, l'acceptation et l'appropriation des enjeux de conservation et des actions menées en faveur du Vison d'Europe et des autres espèces et habitats naturels associés

4.2 - Objectifs opérationnels

Des pressions ou facteurs d'influence s'exercent sur les Objectifs à long terme. Ils contribuent à favoriser ou empêcher l'atteinte de ces objectifs à long terme. Pour faire évoluer ces pressions, et permettre l'atteinte des résultats attendus, le Plan de Gestion établit des Objectifs opérationnels. Ces derniers sont présentés dans le tableau d'arborescence ci-dessous (***cf. p.64-69***).

4.3 - Programme d'action

Chaque Objectif opérationnel est ensuite décliné en une série d'actions présentées dans le tableau d'arborescence ci-dessous (cf. ***p.64-69***). Chaque action est ensuite détaillée dans les fiches-actions qui décrivent les opérations et les modalités d'intervention (cf. partie ***5- Fiches Action***)

Objectifs à long terme	Facteurs d'influence	Objectifs opérationnels		Actions
Maintenir les potentialités d'accueil des espèces de zones humides en conservant le caractère humide et les divers degrés d'humidité des milieux naturels	*Documents de gestion des sites*	**Veiller à la prise en compte du Vison d'Europe lors de la rédaction de document cadre de gestion**	**A1**	Prise en compte du Vison d'Europe dans l'élaboration du plan de gestion de la Palu
	Continuité des mesures de gestion	**Sécuriser et restaurer l'habitat par l'acquisition**	**A2**	Garantir une continuité écologique par l'acquisition foncière
	Besoin d'eau	**Eviter les modifications à la baisse du fonctionnement hydrologique des parcelles**	**A3**	Veiller au maintien du caractère humide des parcelles
Restaurer le bon état de conservation des fossés et des mares	*Présence d'espèces non indigènes*	**Permettre le developpement d'espèces locales**	**A4**	Etablir une veille et une gestion sur les plantes exotiques envahissantes présentes ou amenées à s'installer
Restaurer le bon état de conservation des mégaphorbaies	*Pression de Fauche ou de pâturage*	**Eviter la fermeture du milieu**	**A1**	Prise en compte du Vison d'Europe dans l'élaboration du plan de gestion de la Palu
Maintenir et restaurer l'état de conservation des magnocariçaies				
Maintenir l'état de conservation des phragmitaies			**A5**	Gestion différenciée
Restaurer l'état de conservation des prairies humides				
Restaurer l'état de conservation des prairies				

Maintenir et restaurer l'état de conservation des boisement mixte	*Présence d'une strate herbacée*	**Permettre le développement de différentes structures végétatives**	**A6**	Evolution libre
	Pollution	**Empêcher la présence de déchets**	**A7**	Dépollution du site par enlèvements des déchets
	Activité humaine	**Limiter le dérangement**	**A8**	Sensibilisation du club de tir à l'arc
			A1	Prise en compte du Vison d'Europe dans l'élaboration du plan de gestion de la Palu
	Présence d'espèces non indigènes	**Permettre le développement d'espèces locales**	**A4**	Veiller et gestion des EEE
		Contrôler la zone de plantation	**A9**	Veiller à la non-propagation de la bambouseraie
Maintenir l'état de conservation des ripisylve	*Présence d'une strate herbacée et densité du linéaire*	**Permettre le développement de différentes structures végétatives**	**A6**	Evolution libre
		Permettre une densification de la ripisylve en bord de faussé	**A10**	Transfère de surface utile
	Permettre le maintien d'une mosaïque d'habitat	**Contenir la dynamique de boisement**	**A11**	Tailles des haies et ripisylves
	Détérioration par fréquentation	**Empêcher la détérioration des ripisylves par la fréquentation**	**A12**	Diriger la fréquentation du public
Maintenir et restaurer l'état de conservation des haies	*Présence d'une strate herbacée*	**Permettre le développement de différentes structures végétatives**	**A6**	Evolution libre

Facteurs clés de la réussite	Facteurs d'influence	Objectifs opérationnels	Actions	
Susciter la compréhension, l'acceptation et l'appropriation des enjeux de conservation et des actions menées en faveur du Vison d'Europe et des autres espèces et habitats naturels associés	*Besoin d'accès et de circulation*	**Permettre la poursuite de la fréquentation et des usages récréatifs et de loisirs sur le site, dans le respect des enjeux de conservation et des actions conduites dans le cadre de Natura 2000 et du Life Vison**	**A12**	Diriger la fréquentation du public
	Fréquentation importante des cheminements			
	Manque d'information	**Sensibiliser la population locale et les usagers des parcelles aux enjeux écologiques et aux actions mise en place en faveur de la préservation de la biodiversité sur les parcelles communales**	**A13**	Mise en place de panneaux sur le site
	Accompagner les usagers des jardins potagers		**A14**	Sensibilisation via les outils de communications de la Ville
	Manque de compréhension		**A15**	Organiser une ou plusieurs réunions d'information à destination des habitants

5 - Fiches Action

A1 Prise en compte du Vison d'Europe dans l'élaboration du plan de gestion de la Palu

Objectif opérationnel concerné :
Veiller à la prise en compte du Vison d'Europe lors de la rédaction de document cadre de gestion

Description de l'action

La Palu fait l'objet de nombreux programmes pour la préservation de la biodiversité. On peut notamment relever l'ABC de la biodiversité de la commune, l'actualisation des diagnostics Faune-Flore-Habitat dans le cadre des ENS, le présent plan de Gestion simplifié LIFE VISON et enfin un plan de gestion spécifique à la Palu.

En effet, un plan de gestion pour tout le site de la Palu va être élaboré en prenant en compte les enjeux de conservation des habitats et espèces présents sur le site. Le Vison d'Europe étant en danger critique d'extinction (CR) aux niveaux régional, national et mondial, il sera certainement un des enjeux de conservation les plus importants du site une fois leur hiérarchisation établie.

L'objectif de cette action est de fournir des éléments concrets de conservation spécifique au Vison d'Europe pour une meilleure considération de l'espèce lors de l'établissement des orientations de gestion du futur plan de gestion de la Palu.

Contenu de l'action

A1.1. Conserver les habitats déjà favorables au Vison d'Europe

Le Vison d'Europe évolue dans le lit majeur et gîte à proximité direct d'un cours d'eau. Il recherche particulièrement les zones de végétation dense et haute lui offrant abri et ressource alimentaire.
Les habitats particulièrement favorables au Vison d'Europe sur le site de la Palu sont :

- Les phragmitaies
- Les magnocariçaies
- Les boisements alluviaux
- Les ripisylves

Certains micro-habitats peuvent accueillir des gîtes et sont donc à haut potentiel pour l'espèce :

- Le bois mort laissé au sol
- Les touffes d'hélophytes
- Les ronciers

Ces habitats ou micro-habitats sont à préserver et ne doivent pas souffrir de pression anthropique. Leur gestion doit être parcimonieuse afin de limiter les interventions au stricte nécessaire pour limiter le dérangement.
Dans le cas des boisements alluviaux, la libre évolution permet de garantir la quiétude et est à encourager.

A1.2. Restaurer des habitats favorables

A1.2.1. Ripisylves

Le Vison d'Europe, mammifère semi-aquatique, chemine principalement sur les berges. Une structure végétative dense et haute est donc indispensable en bord de cours d'eau pour garantir la sécurité de ses déplacements.
Le site d'étude ne présente que très peu de ripisylves fonctionnelles. L'une des actions du plan de gestion de la Palu devra permettre la restauration des ripisylves sur la totalité du site, par la libre évolution ou la plantation d'essences d'arbres indigènes et adaptés au contexte pédologique.
Pour qu'elles soient fonctionnelles pour le Vison d'Europe, la strate herbacée et l'épaisseur de la ripisylve seront deux points de vigilances importants pour évaluer l'efficacité de la mesure.
Ici sont préconisés :

- La libre évolution de la strate herbacée afin de garantir la densité et hauteur nécessaire au déplacement du Vison d'Europe.
- Une largeur de minimum 5 mètres de la ripisylve. En cas d'impossibilité de maintenir 5 mètres sur toutes la continuité, l'épaisseur pourra ponctuellement être réduite à 3 mètres.
- En cas de plantation, les essences devront être locales, adaptées et diversifiées. Des espèces de haut jet et d'autres arbustives devront être plantées en complexe.
  Quelques exemples d'essences à favoriser lors de plantation de ripisylve : Aulne glutineux, Saule blanc, Erable champêtre, Cornouiller sanguin, Saule pourpre, Viorne obier, …

A1.2.2. Mosaïque d'habitats humides

Une hétérogénéité d'habitats favorables permet d'offrir au Vison d'Europe une diversité de ressource alimentaire, de gîte de repos ou de reproduction de qualité permettant d'accomplir l'entièreté de son cycle de vie.

Les prairies de la Palu sont, pour parti, de grands ensembles homogènes. Afin d'augmenter la potentialité pour le Vison d'Europe, des dépressions pourrait être réaliser dans la prairie la plus au Nord. Elles permettraient de modifier à la baisse le niveau du sol en augmentant d'autant l'humidité de la zone. Avec un nouveau profil hydrique, différents cortèges d'habitats pourraient s'installer tels que les cariçaies et magnocariçaies, les mégaphorbiaies ou les phragmitaies. Ces nouveaux patchs d'habitats favorables pourraient alors permettre aux individus de se déplacer à couvert en sécurité.

Cette restauration d'habitat nécessite l'intervention d'engins mécaniques lourds pouvant impacter la survie d'individu. Elle devra donc avoir lieu en dehors de la période de reproduction du Vison d'Europe soit **du 1 septembre au 1 mars.** La portance des sols pouvant être déjà critique au 1er septembre, **si une intervention doit être réalisée en dehors de cette période, le programme LIFE VISON devra en être informer afin de statuer sur la faisabilité des travaux.**

A1.2.3. Dépollution du site

Une partie des boisements alluviaux de la Palu est située sur une ancienne décharge actuellement ensevelie. Pourtant, des déchets sont encore visible à la surface. La zone étant inondable, ils sont régulièrement emportés par la Charente et contribuent à la pollution des eaux et donc à la dégradation de la qualité des habitats du Vison d'Europe. Un effort devra être mené pour la dépollution du site.

A1.3. Création de gîte artificiels

Des zones de quiétudes peuvent être réalisées afin d'augmenter le potentielle des parcelles.
En effet, le Vison d'Europe gîte dans des abris déjà présents dans son environnement. Il est possible de réaliser des cavités artificielles que le Vison pourra utiliser en gîte.
Des tas assez conséquents sont formés avec l'agencement de différentes matières végétales (rémanents de coupes, souches, branches, terre, …). Les parcelles étant soumises aux crues, il convient de sécuriser le tas pour éviter sa mobilité. Par exemple, les matériaux peuvent être coincés entre des troncs, un pieutage de retenue peut être réalisée, des rondins de taille supérieure peuvent être déposés sur le dessus pour écraser et bloquer les plus légers, …

Photos d'un gîte artificiel créé pour le Vison d'Europe pouvant servir d'exemple.
© P. Fournier - GREGE

A1.4. Limiter l'emploi d'engin mécaniques lourds

L'intervention dans le milieu naturel génère systématiquement un dérangement. Dans le cas du Vison d'Europe, le dérangement peut engendrer un déplacement de gîte et de la portée avec un risque non négligeable de mortalité des jeunes.
D'autre part, certains outils de gestion sont particulièrement vulnérants pour l'espèce, comme les broyeurs de tous types. Ces outils broient et projettent à haute vitesse, notamment des morceaux de ligneux devenus contendants.
Le Vison d'Europe, se tapissant au sol en attendant le passage de la perturbation, peut alors être tué par l'une de ces projections. De plus, le broyage est généralement utilisé pour la réouverture de milieu. Ces habitats étant favorable au Vison d'Europe, leur réouverture correspond à de la destruction d'habitat. **Le broyage est donc à proscrire sur les parcelles.**

Afin de limiter les impacts sur le Vison d'Europe les préconisations sont les suivantes :

- Aucune intervention pendant la période de reproduction, soit du 1er mars au 31 août, sur un habitat favorable au Vison d'Europe
- Favoriser les engins avec des lames de coupes à ceux qui broient ou déchirent
- Préférer les engins à chenilles qui repartissent mieux la portance et limite la déstructuration des sols
- Identifier clairement les chemins d'accès en évitant les habitats à préserver

A1.5. Concilier l'usage et la quiétude du site

A1.5.1. Limiter la circulation des véhicules

En période sèche le site est facilement accessible et les chemins sont régulièrement empruntés par les voitures, ce qui génère de nombreuses perturbations pour les milieux.

En effet, la sur-fréquentation des chemins et leurs tracés qui suivent les berges, ne laisse pas à la flore la possibilité de s'exprimer.

Une réflexion devra être menée conjointement avec les différents usagers pour élaborer une stratégie de diminution de la fréquentation du site.

Certaines pistes peuvent être étudier :

- Mise en place de barrière à l'entrée du site avec un accès limité aux usagers autorisés
- Condamné l'accès à certains chemins en tout ou partie

A1.5.2. Canaliser les pêcheurs vers des espaces dédiés

La Palu est très fréquentée par les pêcheurs qui utilisent les berges sans végétation.

L'une des actions à encourager pour la présence du Vison d'Europe sur le site étant la mise en libre évolution des berges (voir A.) un conflit d'usage apparait.

Une solution à envisager lors de l'élaboration du plan de gestion pour concilier libre évolution et activité de pêche est de créer des placettes de pêches.

L'objectif est de clairement identifier les zones et leur usage afin de canaliser la fréquentation sur des sites dédiés à moins haut potentiel écologique.

Afin de distinguer la libre évolution et les placettes de pêches, un piquetage à 5 mètres de la berge pourrait avoir lieu intersecté par des sites (toujours les mêmes) régulièrement entretenus pour la pêche.

Programmation prévisionnelle

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
A1.1	X	X	X	X	X	X
A1.2	X	X	X	X	X	X
A1.3	X	X	X	X	X	X
A1.4	X	X	X	X	X	X
A1.5	X	X	X	X	X	X

Mise en œuvre

Ville de Saintes, BKM Environnement

Sources de financement à étudier

Aucun coût direct engagé par cette action

Partenaires potentiels

LPO, CDA de Saintes, Fédération de pêche, Nature Environnement 17, département Charente-Maritime, membres du copil

Localisation de l'action

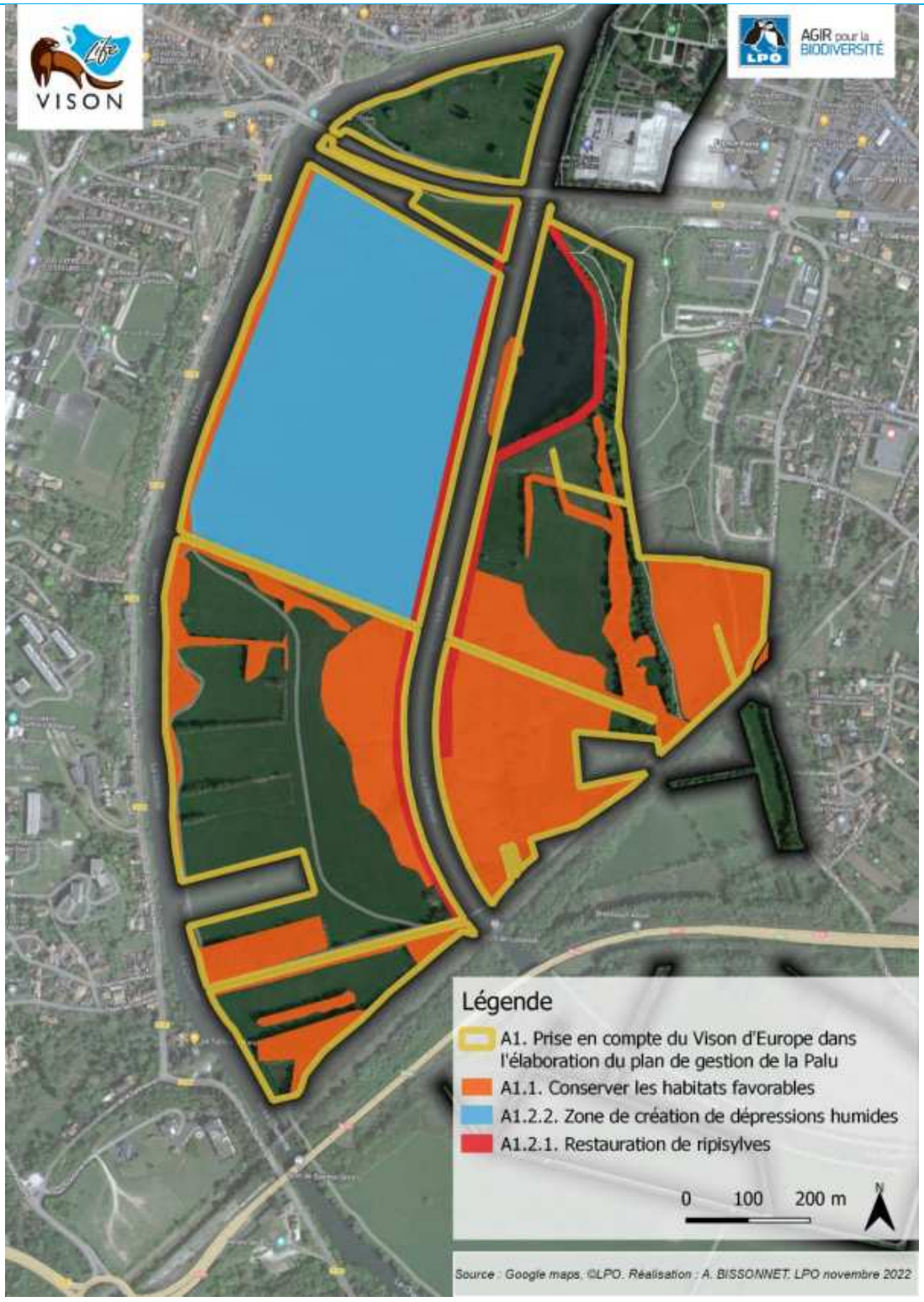

A2 Garantir une continuité écologique par l'acquisition foncière

Objectif opérationnel concerné :
Sécuriser et restaurer l'habitat

Description de l'action

Les domaines vitaux du Vison d'Europe sont très vastes. De plus, il peut parcourir de grandes distances notamment en période de rut. Afin d'accomplir l'entièreté de son cycle de vie, il est donc nécessaire qu'il dispose d'une disponibilité en habitat favorable tout au long de ses déplacements.

L'acquisition foncière permet de sécuriser l'habitat en s'assurant de la pérennité de la mesure de gestion mise en place. Elle permet aussi de pouvoir changer l'utilisation des parcelles et d'ainsi pouvoir restaurer de l'habitat favorable là où actuellement des pressions anthropiques le rende peu utilisable par le Vison d'Europe.

Contenu de l'action

Le Vison d'Europe évolue au sein du lit majeur des cours d'eau.

L'action consiste à effectuer une veille sur la vente de toute parcelle naturelle située en sein du lit majeur et de se positionner en acquéreur.

Afin d'établir une unité de gestion cohérente à l'échelle du présent plan de gestion, certaines parcelles ont été identifiées comme prioritaire dans l'acquisition.

Programmation prévisionnelle

2023	2024	2025	2026	2027	2028
X	X	X	X	X	X

Mise en œuvre

Ville de Saintes

Sources de financement à étudier

Financement interne

Partenaires potentiels

CDA de Saintes

Localisation de l'action

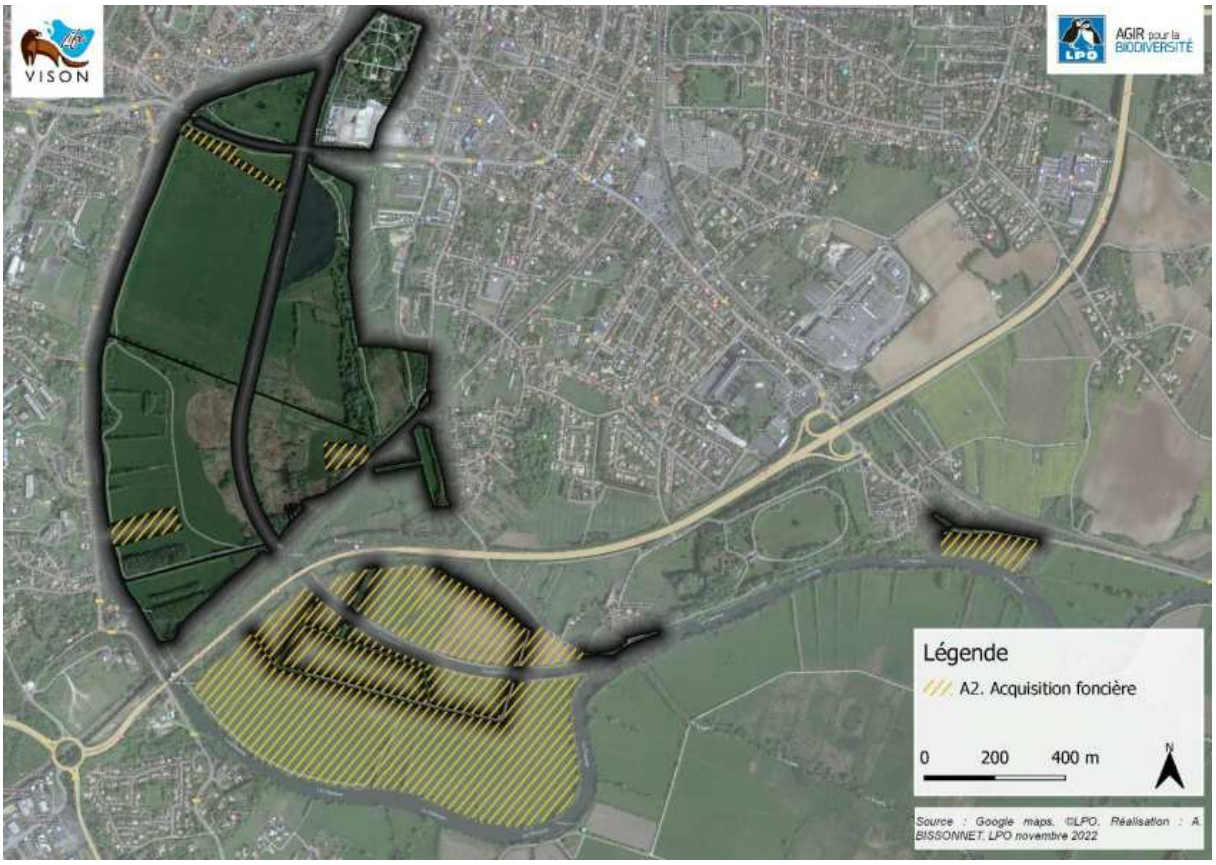
VISON
AGIR pour la BIODIVERSITÉ
Légende
A2. Acquisition foncière
0 200 400 m
N
Source : Google maps. ©LPO. Réalisation : A. BISSONNET, LPO novembre 2022

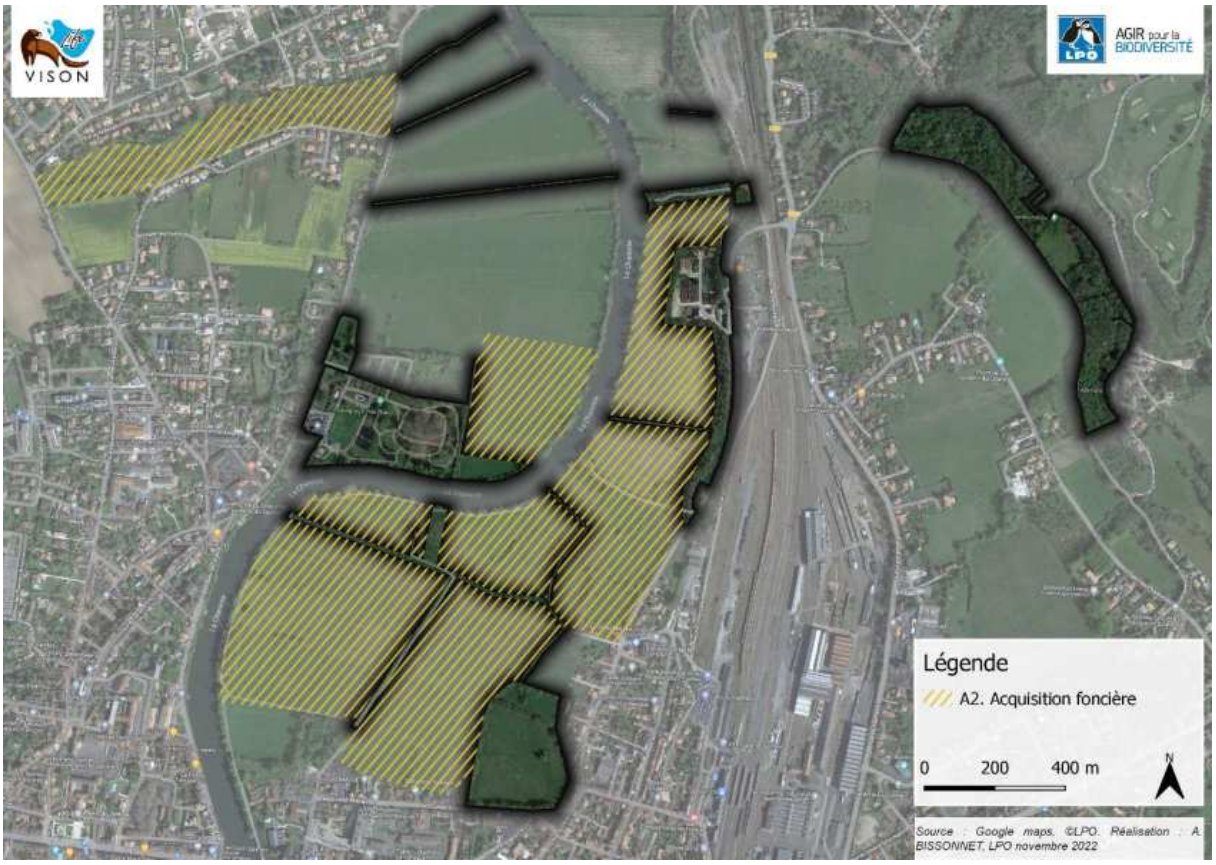
VISON
AGIR pour la BIODIVERSITÉ
Légende
A2. Acquisition foncière
0 200 400 m
N
Source : Google maps. ©LPO. Réalisation : A. BISSONNET, LPO novembre 2022

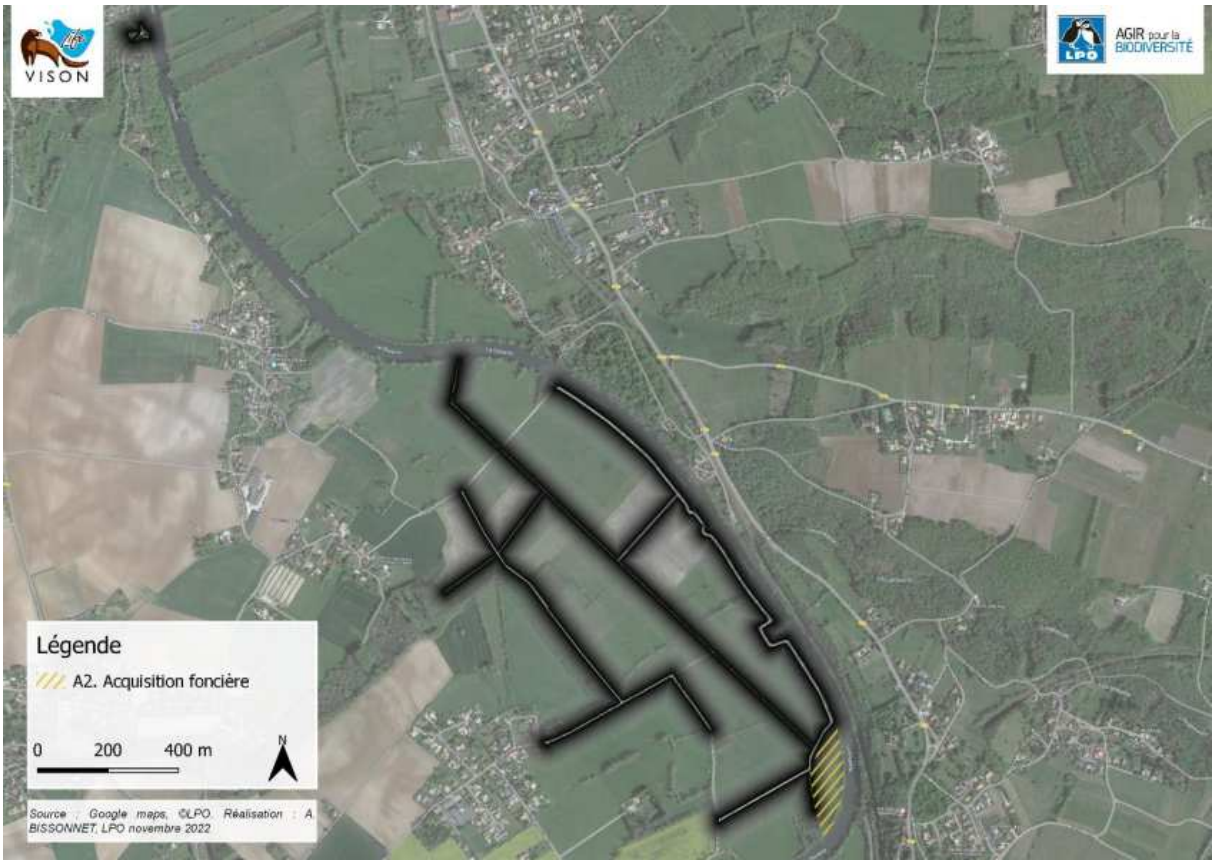
VISON
AGIR pour la BIODIVERSITÉ
Légende
A2. Acquisition foncière
0
200
400 m
N
Source : Google maps, ©LPO. Réalisation : A. BISSONNET, LPO novembre 2022

A3 Veiller au maintien du caractère humide des parcelles

Objectif opérationnel concerné :
Eviter les modifications du fonctionnement hydrologique des parcelles

Description de l'action

Les habitats naturels et espèces du site sont pour la plupart caractéristiques des milieux humides et donc très dépendants de la présence d'eau et d'humidité. Toute modification à la baisse de l'hydrologie des parcelles peut ainsi avoir des conséquences très dommageables pour ces habitats et espèces.

Tous travaux sur le réseau hydraulique, les eaux pluviales, la Charente et ses affluents, les bordures de cours d'eau… peuvent entrainer une modification de l'hydrologie et du caractère humide des parcelles. Une forte vigilance est donc à avoir sur ces questions et sur tous les projets, programmes et travaux qui pourraient concerner de près ou de loin le site d'étude.

D'autre part l'hydrologie des parcelles peut être augmentée en modifiant leur profil topographique. Par exemple, la réalisation de dépression permet d'abaisser le niveau du sol. La plus grande proximité de la nappe phréatique permet alors l'expression d'une nouvelle végétation caractéristique des milieux humides.

Contenu de l'action

A3.1. Veille sur les programmes et opération

Rester vigilant à tous les travaux susceptibles d'entrainer une modification du réseau hydraulique et de l'hydrologie des parcelles.

Etablir une veille sur toutes les politiques publiques, programmes ou opérations – à l'initiative ou non de la ville de Saintes – qui pourraient engendrer des modifications de la circulation de l'eau et du caractère humide des parcelles.

Mettre en œuvre une réflexion sur ces questions dans le cadre de tout programme ou opération prévus sur ou à proximité immédiate des parcelles.

Se rapprocher des partenaires compétents en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques (Syndicats de bassin, CDC Cœur de Saintonge, Fédération de Pêche, Département de la Charente-Maritime,…).

A3.2. Augmenter le caractère humide des parcelles

Le caractère humide des parcelles peut être amélioré par la réalisation de dépressions ou de mares.

Par exemple, les dépressions peuvent être réalisées à la suite d'exploitation de plantation en accentuant l'export de terre lié au dessouchage. La restauration de dépression ou de mare nécessite souvent des travaux de terrassement qui pourraient être éligibles aux financements contrat Natura 2000.

Cette action pourra être mise en place, sous réserve d'obtention de contra Natura 2000 et dans le cadre du suivi de l'évolution des mesures proposées dans le présent Plan de Gestion.

Un accompagnement par le programme LIFE VISON et la structure animatrice du site Natura 2000 sera alors réalisé pour localiser précisément les secteurs à restaurer et les modalités d'interventions.

Programmation prévisionnelle

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
A3.1	X	X	X	X	X	X
A3.2		X	X	X	X	X

Mise en œuvre

Ville de Saintes

Sources de financement à étudier

Contrat Natura 2000

Partenaires potentiels

Département de la Charente-Maritime, SYMBA, Fédération de Pêche de la Charente-Maritime, LPO, CDA de Saintes (Structure Animatrice Natura 2000)

Localisation de l'action

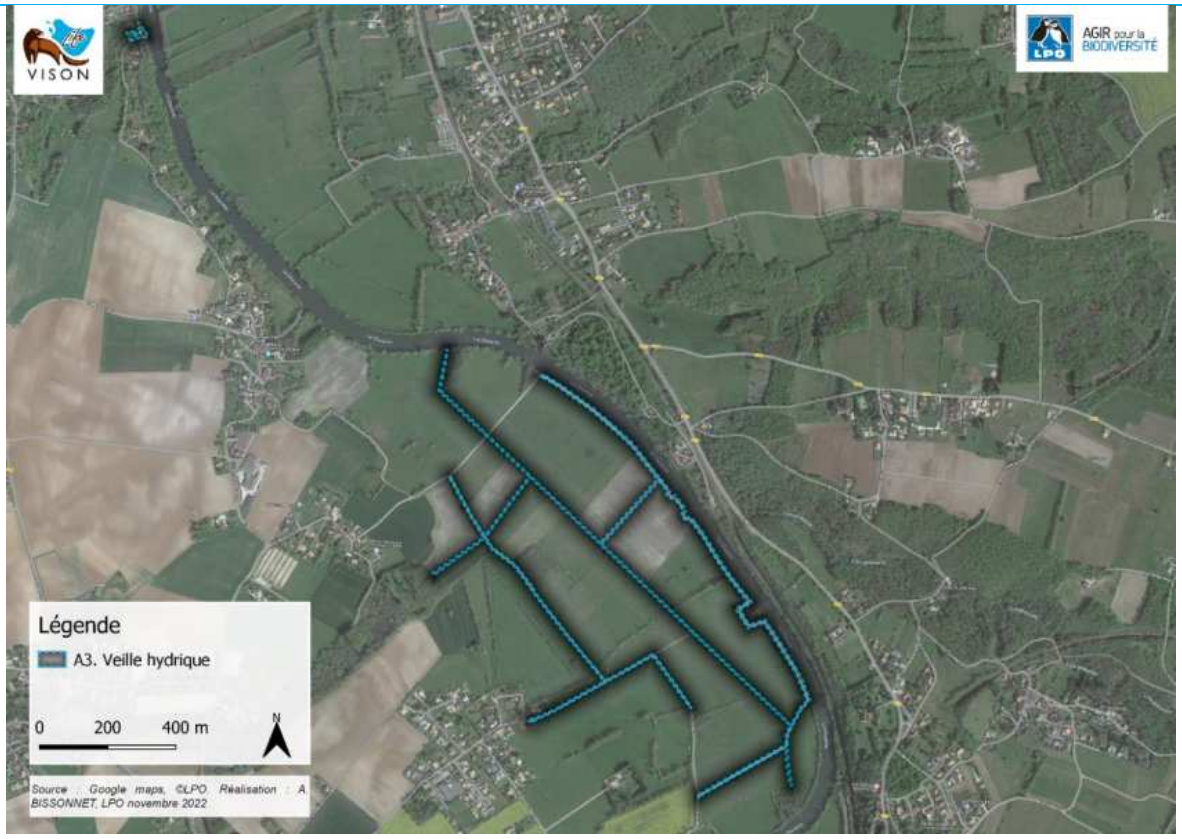

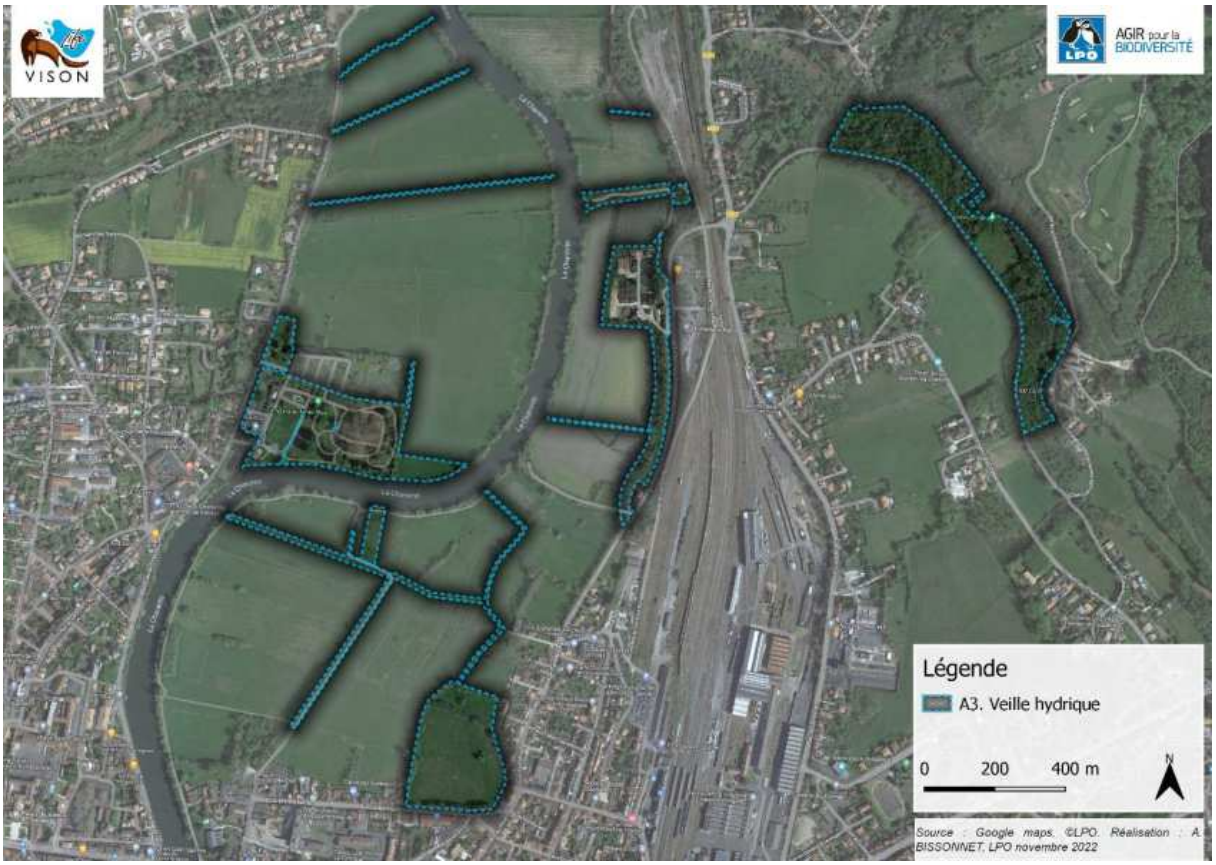
VISON
AGIR pour la BIODIVERSITÉ
Légende
A3. Veille hydrique
0 200 400 m
N
Source : Google maps. ©LPO. Réalisation : A. BISSONNET, LPO novembre 2022

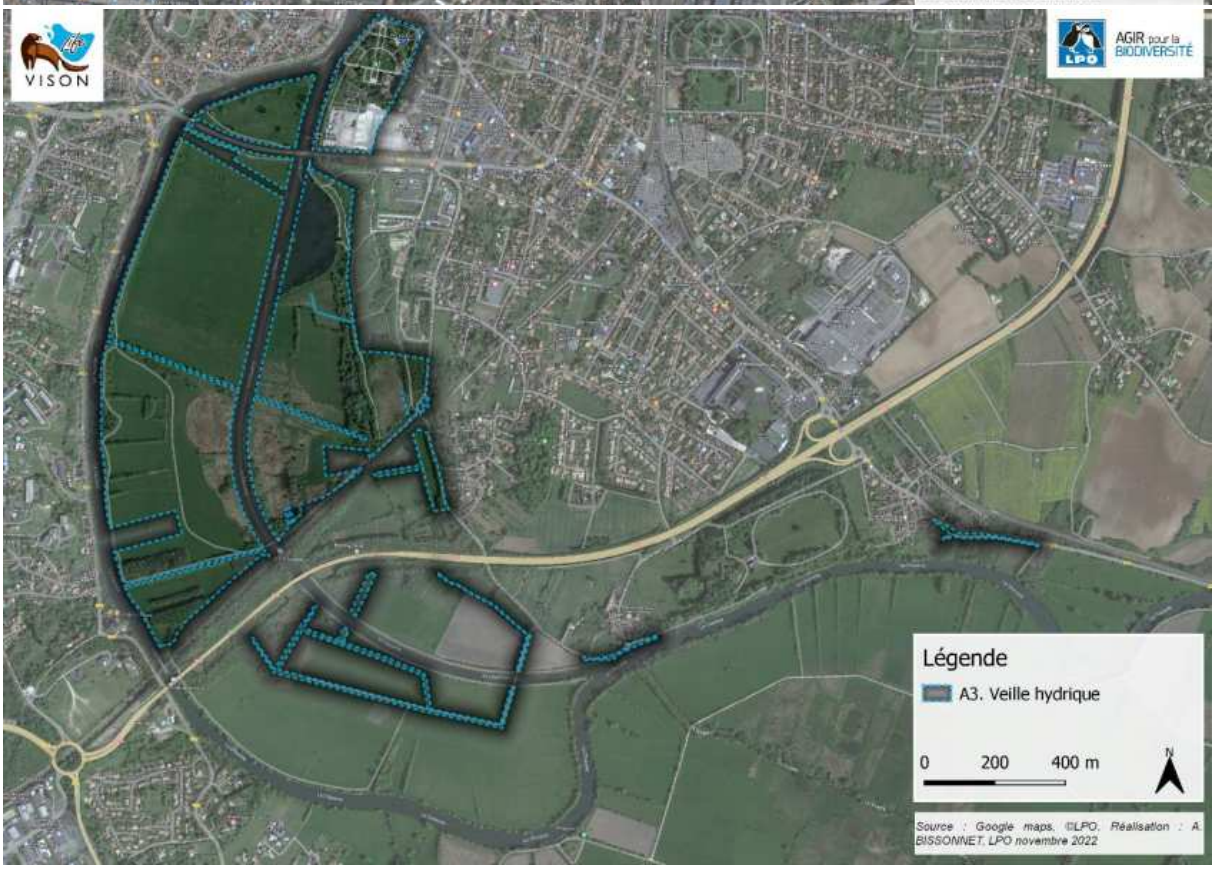
VISON
AGIR pour la BIODIVERSITÉ
Légende
A3. Veille hydrique
0 200 400 m
N
Source : Google maps. ©LPO. Réalisation : A. BISSONNET, LPO novembre 2022

A4 Etablir une veille et une gestion sur les plantes exotiques envahissantes présentes ou amenées à s'installer

Objectif opérationnel concerné :
Limiter la propagation des espèces exotiques envahissantes

Description de l'action

Erable négundo (*Acer negundo*)
Arbre se développant dans les boisements alluviaux et les ripisylves bordant la Charente et ses affluents. Cette espèce à la forte dynamique concurrence directement les arbres et arbustes indigènes des milieux alluviaux (frênes, saules, ormes…).

Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*)
L'Erable sycomore est considéré comme une Potentielle Espèce Exotique Envahissante en Poitou-Charentes. Son expansion est à surveiller.

Bident feuillé (*Bidens frondosa*)
Cette plante herbacée de la famille de la Marguerite (Astéracées) est abondamment disséminée par les crues des rivières et par les animaux (ses graines portent des pointes rugueuses qui se comportent comme des harpons). Il fleurit tardivement, après ressuyage des milieux humides.

Laurier sauce (*Laurus nobilis*)
Cet arbuste à feuillage persistant, originaire du bassin méditerranéen, est classé comme espèce potentiellement invasive en Poitou-Charentes. On le retrouve dans les boisements, y compris en zone alluviale. Une surveillance doit avoir lieu pour contrôler son expansion.

Jussie à petites fleurs *(Ludwigia peploides)*
Cette espèce exotique envahissante en France est originaire des régions méridionales et océaniques d'Amérique du Sud. Elle fut introduite en Europe à des fins ornementales.
Elle s'est naturalisée à partir du début du 19ème siècle et est aujourd'hui présente sur la quasi-totalité de la France métropolitaine.
Il s'agit d'une plante amphibie qui se développe aussi bien au-dessus de l'eau qu'en dessous, pouvant former des herbiers denses presque impénétrables. Elle produit de longues tiges se développant horizontalement dans l'eau, sur l'eau ou la boue. Ses tiges sont rigides, très résistantes et surtout cassantes. Le mode de reproduction des jussies est essentiellement végétatif. Un fragment de tige peut se bouturer et former un nouvel individu. C'est pourquoi l'arrachage doit s'effectué de manière méticuleuse afin de limiter les risques de dispersion.

Robinier faux-acacia *(Robinia pseudoacacia)*
Le Robinier faux-acacia a été importé en France au XVIIème siècle pour ses qualités d'espèce ligneuse à croissance rapide. Il est aujourd'hui largement répandu en France. L'envahissement des milieux naturels par le Robinier faux-acacia entraine un enrichissement du sol en azote conduisant à un appauvrissement des espèces et à la banalisation de la végétation.

Vigne-vierge commune *(Parthenocissus inserta)* : Plante d'origine nord-américaine, introduite en France pour l'ornementation. Elle se disperse à partir des habitations, et rentre en compétition avec la flore indigène par sa capacité de développement et recouvrement importante. Une intervention par arrachage manuel en s'assurant d'éliminer le système racinaire est recommandé dans la limite d'un faible recouvrement.

Erable sycomore

Jussie à petites fleurs

Robinier faux-acacia

Laurier sauce

Erable Négundo

Bident feuillé

Vigne-vierge

Contenu de l'action

De manière générale, l'ensemble des espèces exotiques envahissantes identifiées sur le site d'étude et présentées dans la description de cette fiche action ainsi que dans la **partie 2.3.2** du Plan de Gestion doivent faire l'objet d'une surveillance attentive de la part de la Ville de Saintes. Dans le cas où il serait constaté une nette tendance à l'extension de l'une de ces espèces, des mesures de gestion devront être envisagées. L'aide des partenaires pourra alors être sollicitée pour étudier les différentes possibilités d'actions. Quelques pistes sont proposées ci-dessous pour chacune des espèces connues :

A4.1 – Arrachage de la Jussie à petites fleurs

La gestion de la Jussie doit avoir lieu de manière concertée à plus large échelle au niveau de la Seugne afin d'impacter plus largement l'espèce.

Un arrachage méthodique avec export en déchets domestiques (pas en déchets verts) permet de réduire, voire de stopper son expansion en milieu amphibie.
L'arrachage doit être réalisé par des professionnels spécialisé dans la reconnaissance de la Jussie et formé aux méthodes d'arrachage afin de limiter les risques de dispersion.

Localisation de l'opération : Station de Jussie sur la Seugne entre les parcelles AH6 et AH7
Matériel utilisé : Arrachage manuel
Période d'intervention : de juin à août
Périodicité : tous les ans
Méthode d'intervention : Arrachage manuel avec export de la matière hors zone humide

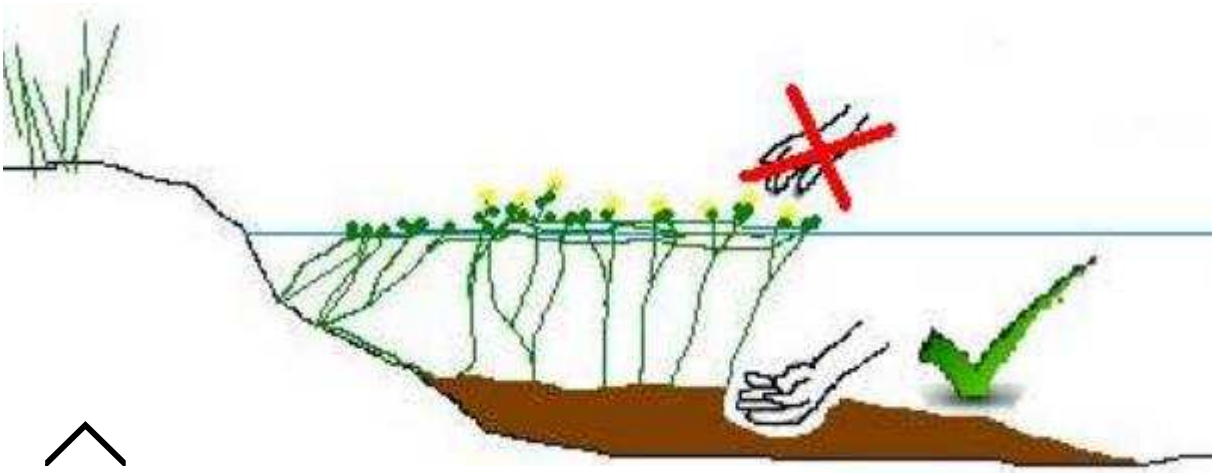

Schéma de technique d'arrache de la Jussie
Source Plaquette arrachage Jussie Sologne N2000 www.sologne.n2000.fr

A4.2 – Cerclage des ligneux

Le cerclage consiste à retirer une partie de l'écorce à l'arbre. La sève élaborée ne circule plus vers les racines, mais les feuilles reçoivent toujours de l'eau : la vie de l'arbre est alors ralentie, l'arbre se dessèche et tombe au bout de 1 à 3 ans. Il est à privilégier à la coupe qui stresse l'arbre et engendre de nombreux rejets et drageons.

Le cerclage des individus matures et fertiles de ligneux peut être mis en place en priorité pour limiter leur expansion, notamment sur les franges peu fréquentées par le public

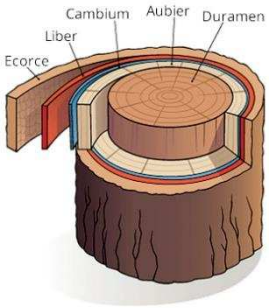

Schéma d'une coupe d'un tronc d'arbre
Source Napoleome
www.napoleome.ch

Localisation de l'opération :

Différentes stations de présence (voir carte localisation de l'action) d'individus de diamètre supérieur à 15 cm des espèces suivantes :

- Erable négundo
- Erable sycomore
- Robinier faux-acacia
- Laurier sauce

Modalités d'intervention : L'écorce du tronc doit être retirée sur quelques centimètres de profondeur jusqu'à l'aubier à hauteur d'homme ou à la base de l'arbre, sur une bande d'au moins 20 centimètres de haut, sur 80 à 90% de la circonférence de l'arbre. Il est très important de laisser une petite partie de l'écorce intacte la première année pour que la sève continue de circuler. Dans le cas contraire, l'arbre peut réagir en drageonnant fortement. Ce cerclage partiel est à appliquer jusqu'à ce que l'arbre s'affaiblisse (environ 2 ans). Réaliser ensuite un cerclage sur toute la circonférence de l'arbre. L'opération est à réaliser en fin d'hiver avant la montée de sève. L'arbre ayant sont stock de sève au plus bas à cette période, il ne pourra pas le reconstituer.

A4.3. Arrachage manuel pied à pied ou fauche

L'arrachage manuel des pieds, jeunes pousses ou arbustes permet de contenir et de limiter la propagation de plusieurs espèces. Dans le cas de grandes surfaces à traiter ou lorsque les pieds sont trop enracinés, une fauche régulière peut permettre d'épuiser les pieds et contenir leur progression (sauf dans le cas de la renouée ou la fauche est à proscrire). Dans tous les cas, les plants arrachés ou fauchés devront être exporté de la parcelle afin d'éviter la dispersion.

Localisation de l'opération :

Différentes stations de présence des espèces suivantes (voir carte de localisation de l'action) :

- Bident feuillé
- Vigne-vierge

Modalités d'intervention :

L'arrachage est une méthode curative qui peut s'associer à une méthode préventive : la fauche avant floraison ou montée en graines. Elles permettent d'éviter la dispersion des graines et limite donc le développement de nouveaux individus.

L'intervention doit être régulière (toutes les 3 à 4 semaines) afin d'exercer une pression suffisante permettant d'endiguer l'expansion de l'espèce.

A4.4. Surveillance des autres EEE

Les espèces classées comme potentielles exotiques envahissantes (Laurier-sauce, Erable sycomore) doivent faire l'objet d'une surveillance pour évaluer leur développement. En cas d'expansion ou de manifestation de nouvelle station une intervention de régulation devra être menée.

Une surveillance doit également être effectuée pour identifier rapidement toute nouvelle station ou nouvelle espèce de plante exotique envahissante qui pourrait s'installer sur le site d'étude.

Des retours d'expériences et informations complémentaires sont disponibles sur le site internet : http://especes-exotiques-envahissantes.fr/

Programmation prévisionnelle

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
A4.1.	X	X	X	X	X	X
A4.2.	X	X	X	X	X	X
A4.3.	X	X	X	X	X	X
A4.4.	X	X	X	X	X	X

Mise en œuvre

Ville de Saintes
Prestataire

Sources de financement à étudier

Contrat Natura 2000
Appel à projet régional

Partenaires potentiels

CDA de Saintes (Structures animatrices Natura 2000)
Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique
Fédération de pêche 17

Localisation de l'action

L'ensemble des parcelles est concerné par la présence d'espèces exotique envahissante. La carte ci-dessous se concentre sur les zones de présence de la Jussie.

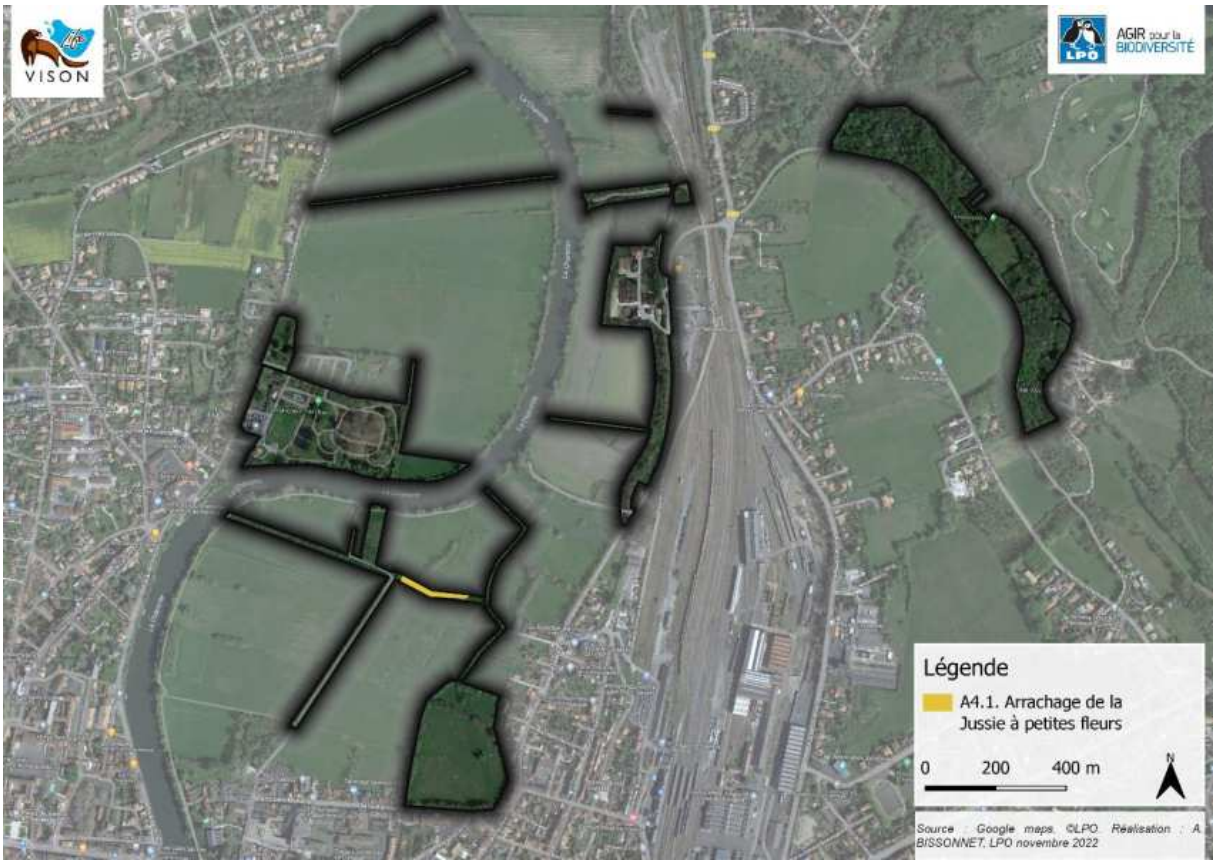
VISON
AGIR pour la BIODIVERSITÉ
Légende
A4.1. Arrachage de la Jussie à petites fleurs
0 200 400 m
N
Source : Google maps, ©LPO. Réalisation : A. BISSONNET, LPO novembre 2022

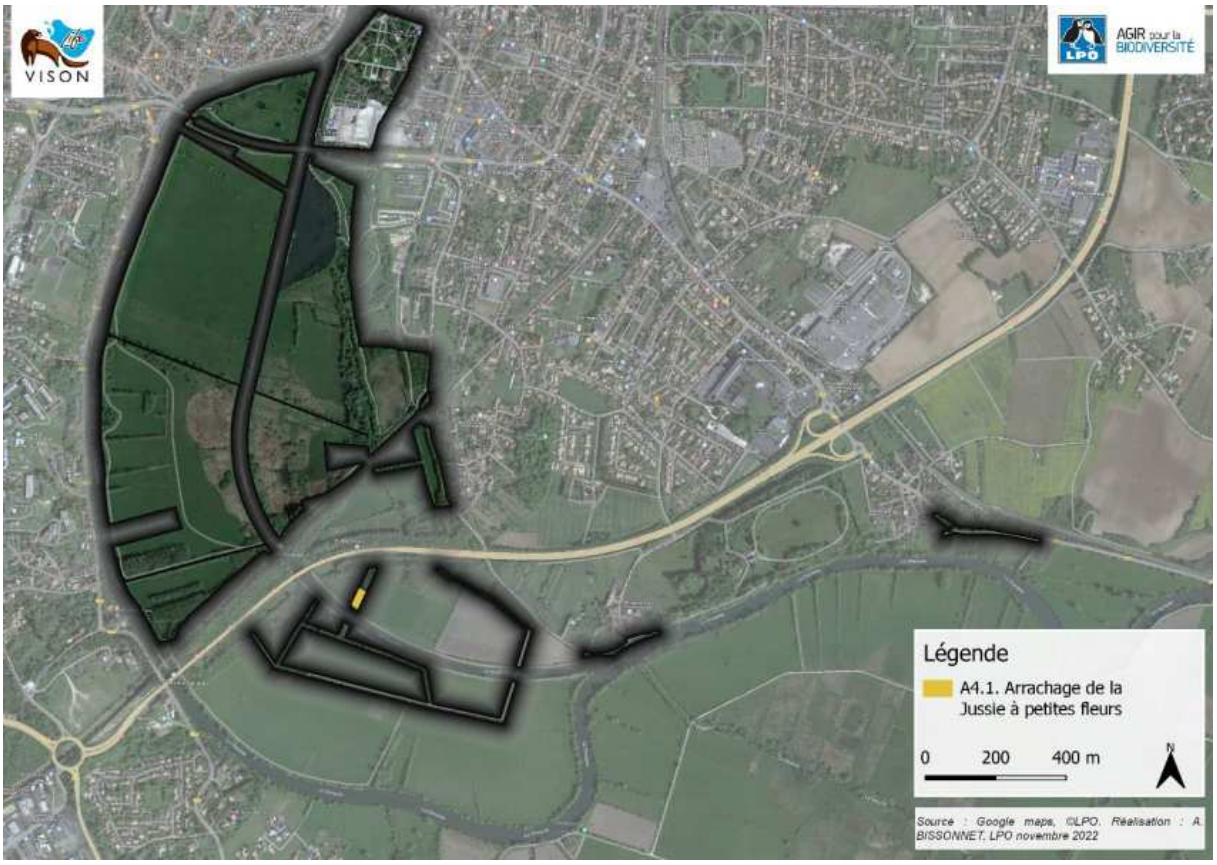
VISON
AGIR pour la BIODIVERSITÉ
Légende
A4.1. Arrachage de la Jussie à petites fleurs
0 200 400 m
N
Source : Google maps, ©LPO. Réalisation : A. BISSONNET, LPO novembre 2022

A5 Mettre en place une gestion différenciée des zones ouvertes

Objectifs opérationnels concernés :

- *Maintenir les milieux ouverts (prairies, magnocariçaies, mégaphorbiaies, phragmitaie)*
- *Permettre l'établissement d'une flore typique des milieux prairiaux de la vallée de la Charente*

Description de l'action

La dynamique naturelle d'une zone ouverte amène progressivement à la fermeture du milieu avec l'établissement d'un boisement.

La gestion par la fauche permet de maintenir le milieu ouvert en limitant le développement des ligneux.

Les différentes typologies de prairies (parie humide ou non, magnocariçaie, mégaphorbiaie, phragmitaie) sont actuellement en état de conservation assez dégradé pour la majorité. Le but de l'action est donc de restaurer l'habitat en adaptant la méthode de gestion mis en place sur les prairies.

Contenu de l'action

A5.1. Fauche tardive annuelle

Afin de laisser le temps aux plantes d'effectuer un cycle complet de reproduction et d'ainsi améliorer la qualité écologique des prairies, il recommandé d'effectuer une fauche tardive. L'export de la matière permet d'appauvrir les sols et de laisser s'exprimer la flore typique des vallées alluviales.

Cependant, si le produit de fauche est utilisé pour de la production de foin, une fauche très tardive induit souvent une diminution de sa qualité nutritive. Un équilibre doit donc être trouver afin de garantir la préservation de la biodiversité tout en gardant un foin assez nutritif.

Localisation de l'opération : Prairies des secteurs 1,6,9,10,11 et 16

Modalités d'intervention : Fauche mécanique avec exports des produits de coupe

Période d'intervention : A partir de 15 septembre

Périodicité : Annuelle

A5.2. Fauche tardive tous les 3 à 5 ans

Les milieux très humides tels que les magnocariçaies, mégaphorbiaies ou phragmitaies ont une dynamique de boisement plus lente. La fauche peut donc être espacée afin de ne pas perturber le milieu annuellement. Une intervention manuelle sur les quelques ligneux pouvant apparaitre entre 2 fauches peut être envisagée.

Localisation de l'opération : Magnocariçaie, Mégaphorbiaie et Phragmitaie du secteur 7.

Modalités d'intervention : Fauche mécanique avec exports des produits de coupe.

Période d'intervention : A partir du 15 septembre. Si la portance des sols est problématique à cette date et que la fauche doit être réalisée avant, se référer à la LPO ou à la structure animatrice N2000 (CDA de Saintes) pour un avis d'expert.

Périodicité : tous les 3 à 5 ans en fonction de la dynamique de boisement.

A5.3. Entretien par pâturage

Un entretien par pâturage est possible sur cette parcelle. La parcelle sera pâturée soit par des ânes ou par des moutons. La charge calculée en UGB ne devra pas excéder 1 UGB/ha. Les parcelles ne seront pas pâturées toute l'année.

Localisation de l'opération : Prairie du secteur 6.

Modalités d'intervention : Pâturage avec possible fauche des refus (se référer à A5.1.)

Période d'intervention : de mai à juillet

Périodicité : annuelle.

A5.4. Entretien régulier par tonte

Le but de cette action est de clairement identifier les zones d'accueil du public et d'ainsi orienter la fréquentation sur des sites dédiés. Ceci permettra à des zones de plus fort intérêt pour la biodiversité d'être moins impactés par la fréquentation et d'ainsi pouvoir exprimer leur plein potentiel écologique.

Localisation de l'opération : Parc urbain secteur 17, bande enherbée secteur 8, camping secteur 11

Modalités d'intervention : Tonte mécanique régulière.

Période d'intervention : toute l'année

Périodicité : Fauche tous les 15 jours à 1 fois par mois, en fonction de la dynamique.

Programmation prévisionnelle

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
A5.1	X	X	X	X	X	X
A5.2		X			(X)	
A5.3	X	X	X	X	X	X
A5.4	X	X	X	X	X	X

Mise en œuvre

Ville de Saintes

Prestataire(s) extérieur

Sources de financement à étudier

Financement interne

Contrat Natura 2000

Partenaires potentiels

Structure animatrice Natura 2000

LPO

Localisation de l'action

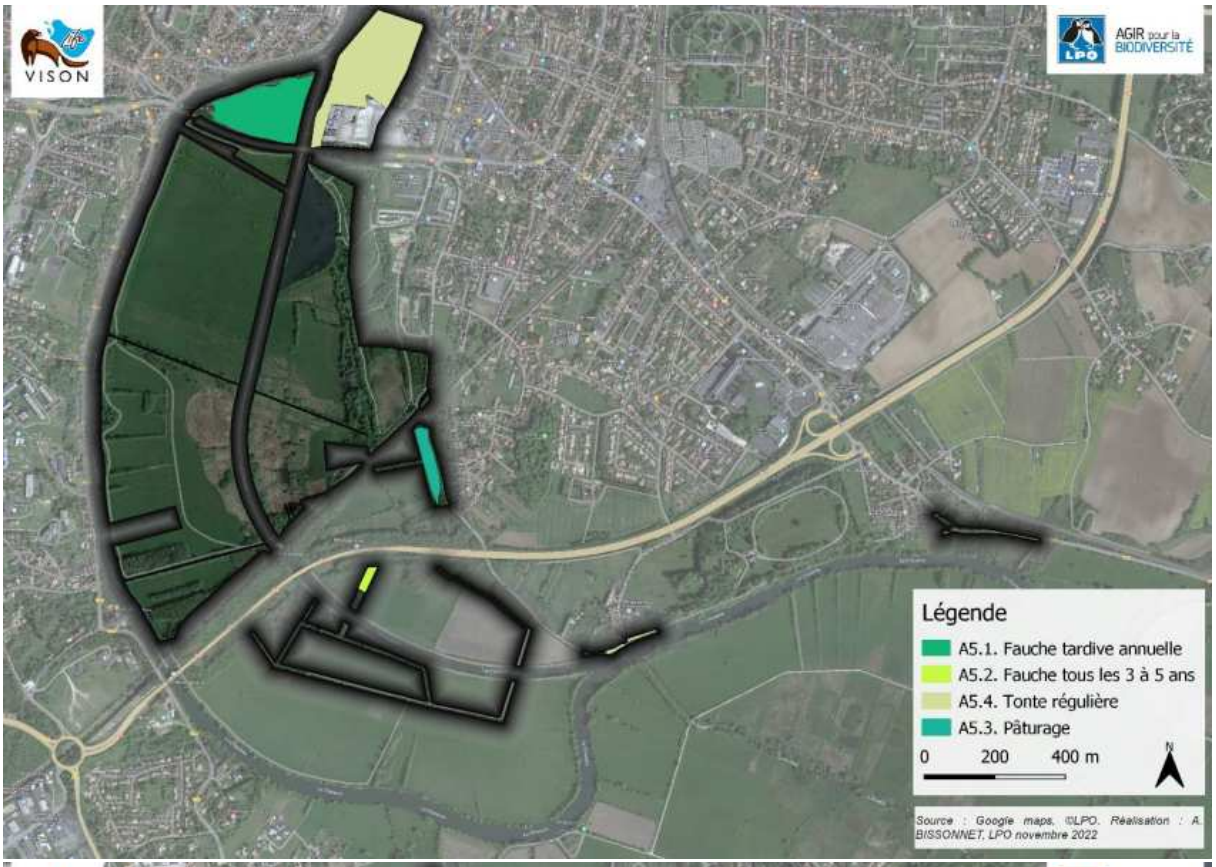
VISON
AGIR pour la BIODIVERSITÉ
Légende
A5.1. Fauche tardive annuelle
A5.2. Fauche tous les 3 à 5 ans
A5.4. Tonte régulière
A5.3. Pâturage
0 200 400 m
N
Source : Google maps, ©LPO. Réalisation : A. BISSONNET, LPO novembre 2022

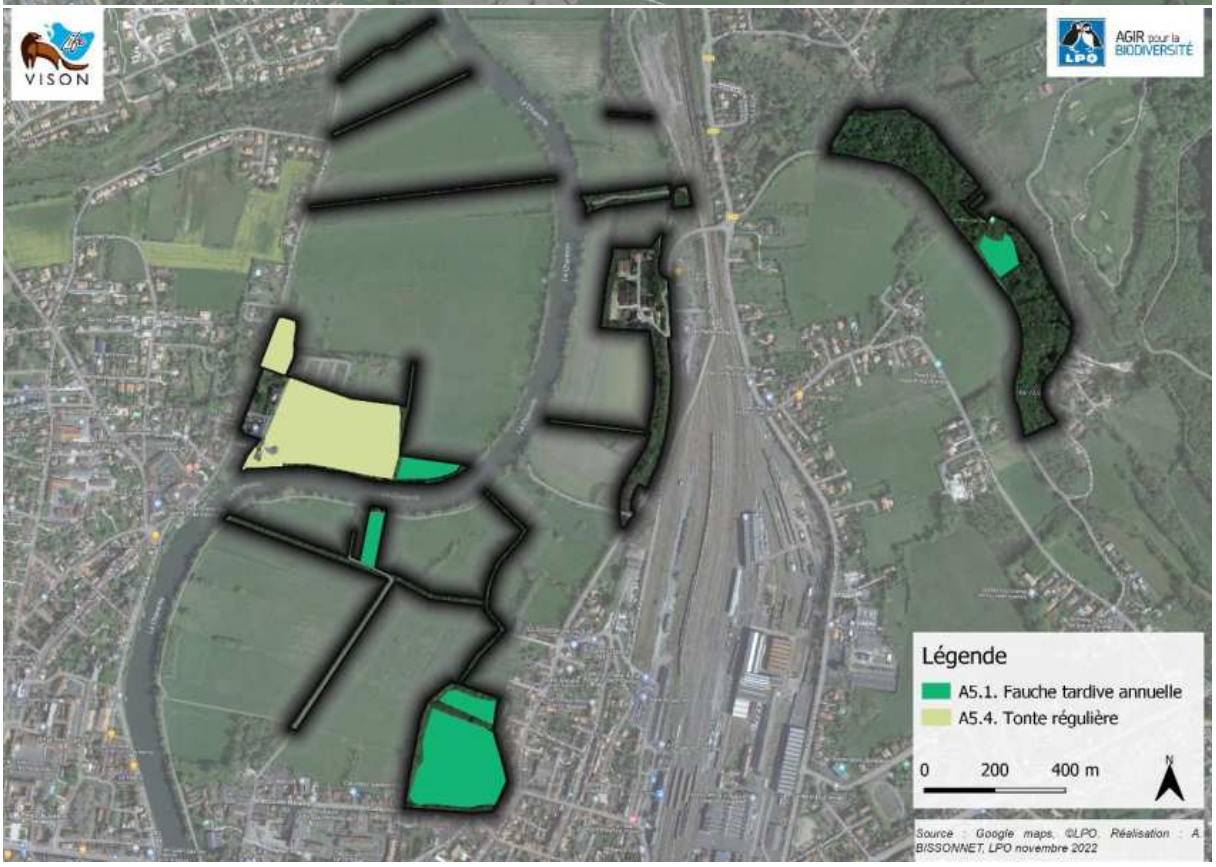
VISON
AGIR pour la BIODIVERSITÉ
Légende
A5.1. Fauche tardive annuelle
A5.4. Tonte régulière
0 200 400 m
N
Source : Google maps, ©LPO. Réalisation : A. BISSONNET, LPO novembre 2022

A6 Laisser évoluer librement la végétation

Objectifs opérationnels concernés :

- *Permettre le vieillissement naturel des boisements, des haies et des ripisylves*
- *Permettre le développement de différentes structures végétatives*
- *Maintenir une végétation des berges diversifiée*

Description de l'action

Lorsqu'une mégaphorbiaie, une prairie ou tout autre milieu ouvert évolue de manière naturelle, la végétation passe par différents stades pour se transformer progressivement en un boisement. On parle alors de libre évolution. Ronciers, buissons, fourrés se développent en premier avant de laisser place aux arbres qui s'installent petit à petit pour former, au bout de plusieurs années, une forêt mature.
Dans le cas d'une plantation, le processus est le même. La végétation du sous-étage évolue librement vers des ronciers ou fourrés, puis les arbres plantés prennent finalement le dessus pour constituer le boisement attendu.
La libre évolution de la végétation est la garante du développement de forêts fonctionnelles et viables : chaque espèce y trouve sa place et est parfaitement adaptée au milieu. Avantage non négligeable, la libre évolution permet à la forêt de se reconstituer seule, sans intervention et donc sans effort et sans coût financier.

Contenu de l'action

Laisser évoluer librement sans intervention, les espaces boisés identifiés sur le site d'étude. La végétation évolue ainsi naturellement vers un boisement fonctionnel et adapté au milieu. Une phase buissonnante, nécessaire et naturelle, peut s'observer avant l'établissement d'un boisement mature.

Programmation prévisionnelle

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
A6.	X	X	X	X	X	X

Mise en œuvre

Ville de Saintes

Sources de financement à étudier

Aucun coût engendré par cette action

Partenaires potentiels

LPO (conseils), CDA de Saintes (structure animatrice Natura 2000)

Localisation de l'action

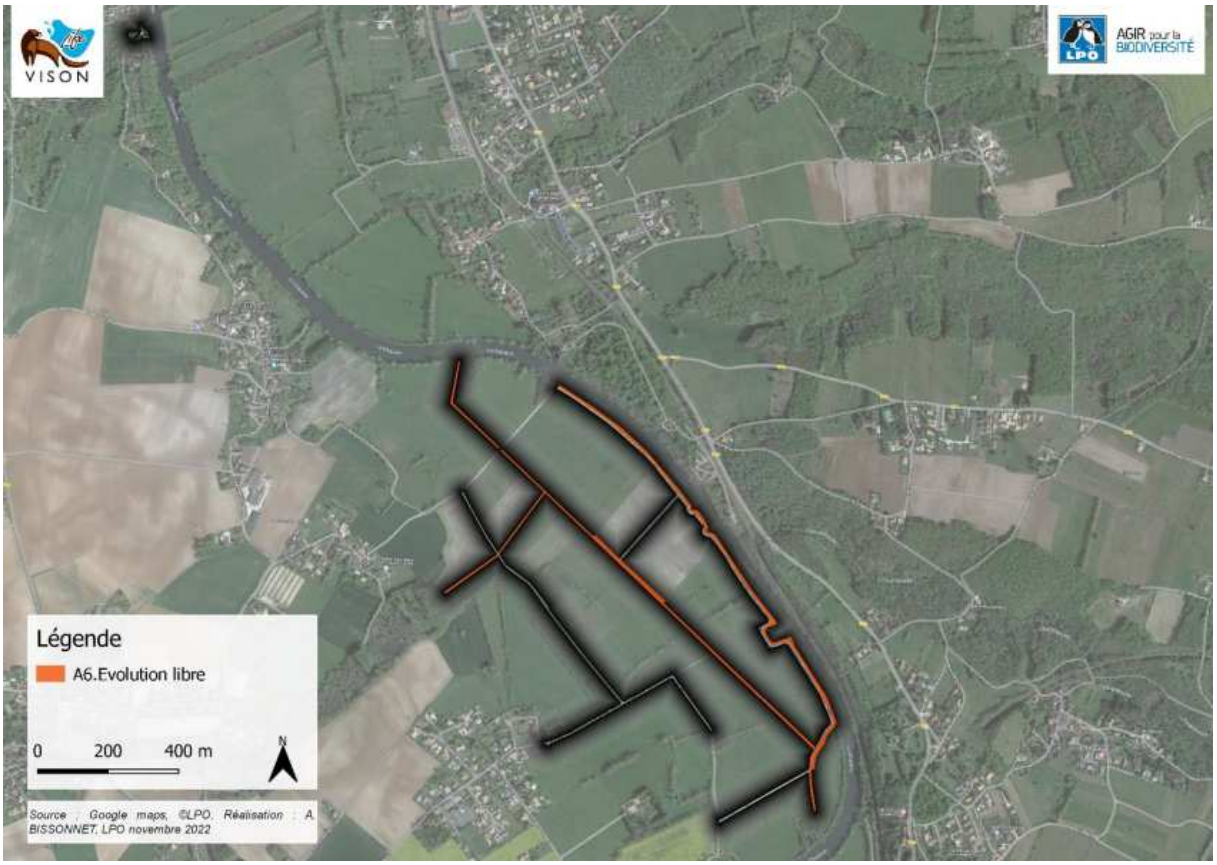
VISON
AGIR pour la BIODIVERSITÉ
Légende
A6.Evolution libre
0 200 400 m
N
Source : Google maps, ©LPO. Réalisation : A. BISSONNET, LPO novembre 2022

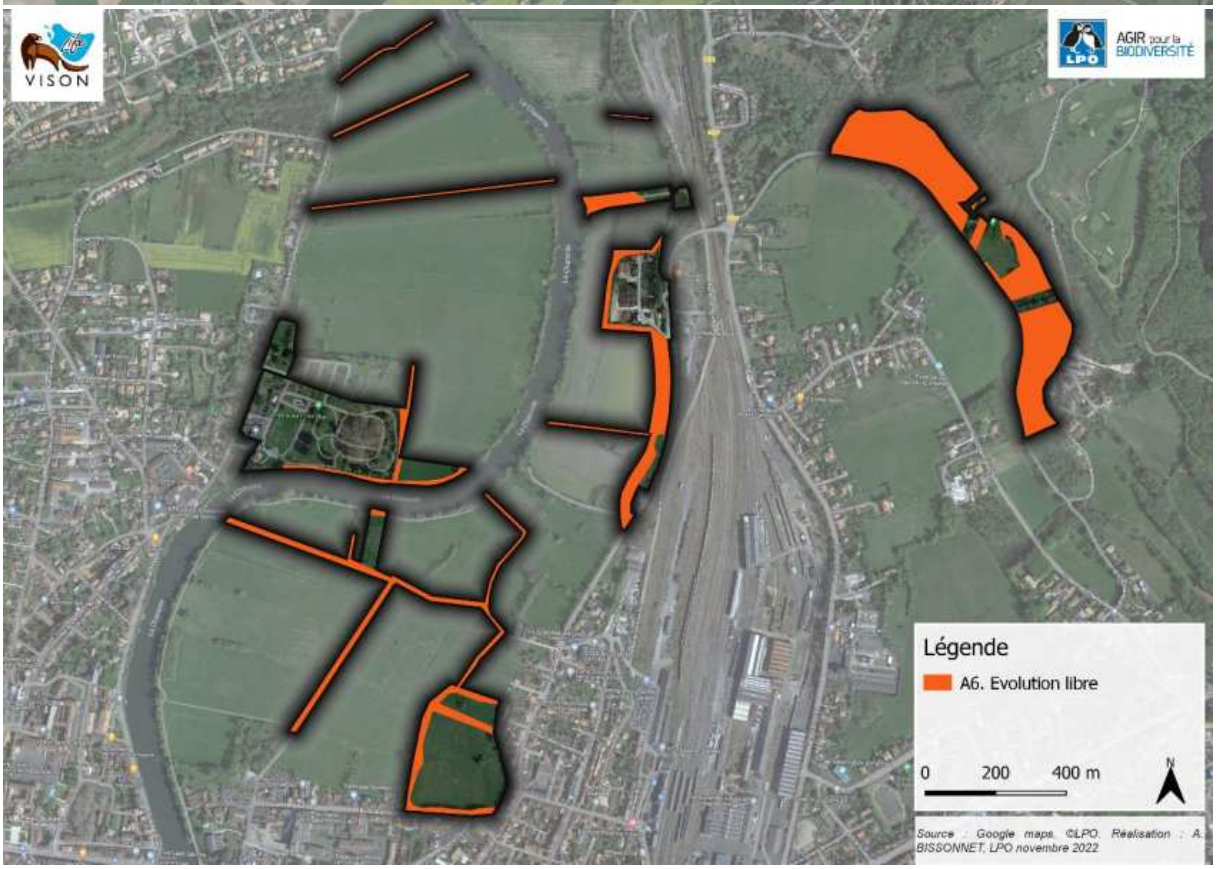
VISON
AGIR pour la BIODIVERSITÉ
Légende
A6. Evolution libre
0 200 400 m
N
Source : Google maps, ©LPO. Réalisation : A. BISSONNET, LPO novembre 2022

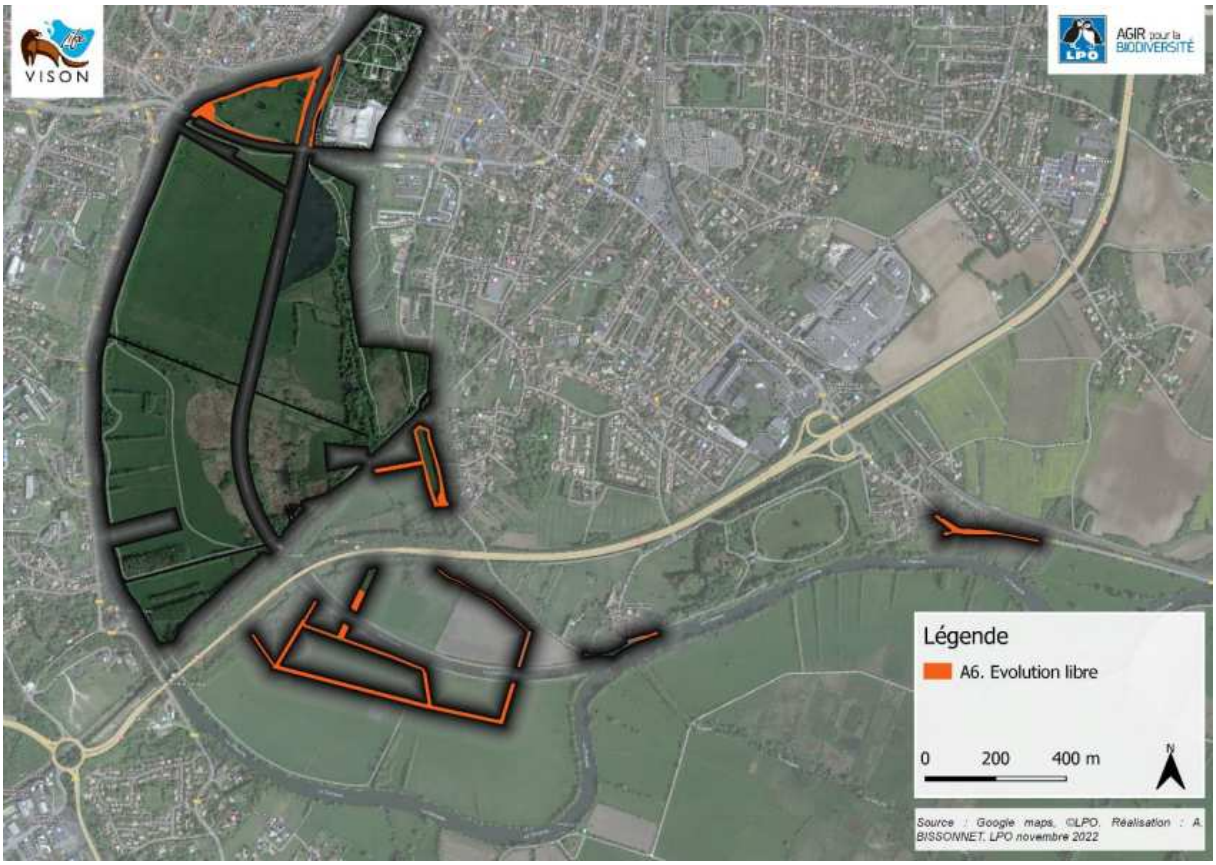
VISON
AGIR pour la BIODIVERSITÉ
Légende
A6. Evolution libre
0
200
400 m
N
Source : Google maps, ©LPO. Réalisation : A. BISSONNET. LPO novembre 2022

A7 Dépollution du site d'étude

Objectif opérationnel concerné :
Empêcher la présence de déchets

Description de l'action

Certaines parcelles du plan de gestion sont polluées par la présence de déchets. Ces déchets peuvent être déposés par les crues mais le dépôt sauvage n'est pas à exclure.

Ils contribuent notamment à la détérioration de la qualité des sites à plus largement à la pollution des eaux.

Contenu de l'action

Ramassage manuel et régulier des déchets. Un passage systématique après chaque crue devra être effectué.

Programmation prévisionnelle

2023	2024	2025	2026	2027	2028
	X				

Mise en œuvre

Ville de Saintes, chantier participatif

Sources de financement à étudier

Financement interne

Partenaires potentiels

LPO (conseils, accompagnement), CDA de Saintes (conseils, accompagnement)

Localisation de l'action

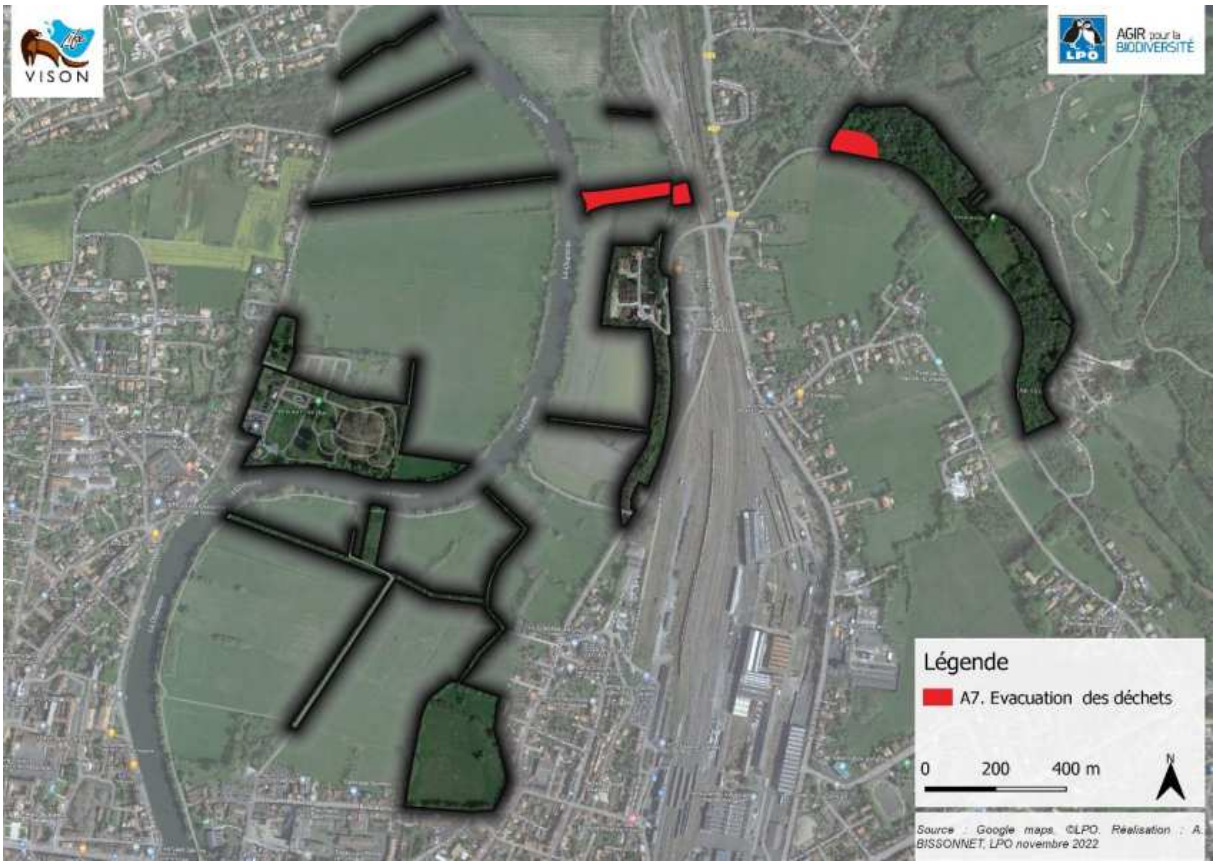
VISON
AGIR pour la BIODIVERSITÉ
LPO
Légende
A7. Evacuation des déchets
0
200
400 m
N
Source : Google maps. ©LPO. Réalisation : A. BISSONNET, LPO novembre 2022

A8 Sensibilisation du club de tir à l'arc

Objectif opérationnel concerné :

- *Limiter le dérangement de la faune sauvage*

Description de l'action

Cette action ne concerne que le secteur 16. Le boisement alluvial est actuellement utilisé comme zone d'entrainement au tir à l'arc par le club des archers Saintais. Les installations sont disposées à même les arbres sur la totalité du boisement.
La fréquentation régulière du boisement peut limiter l'utilisation de la parcelle par le Vison d'Europe. De plus, l'habitat étant actuellement favorable au Vison d'Europe, en cas de présence d'individus, l'utilisation de flèche peut engendre de la mortalité.

Contenu de l'action

A8.1. Sensibilisation du club

Une action de sensibilisation sur la présence de Vison d'Europe et de l'impact de la pratique devra avoir lieu auprès du club des Archers Saintais.

A8.2. Délocalisation de l'activité

En concertation avec le club, une délocalisation de l'activité pourra être envisagée. Le nouvel emplacement devra être sélectionné en fonction de sa potentialité d'accueil pour la faune en évitant les zones de fort potentiel.

Programmation prévisionnelle

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
A8.1.	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**
A8.2.	**(X)**	**(X)**	**(X)**	**(X)**	**(X)**	**(X)**

Mise en œuvre

Ville de Saintes

Sources de financement à étudier

Aucun coût engendré par cette action

Partenaires potentiels

CDA de Saintes (structure animatrice Natura 2000)

Localisation de l'action

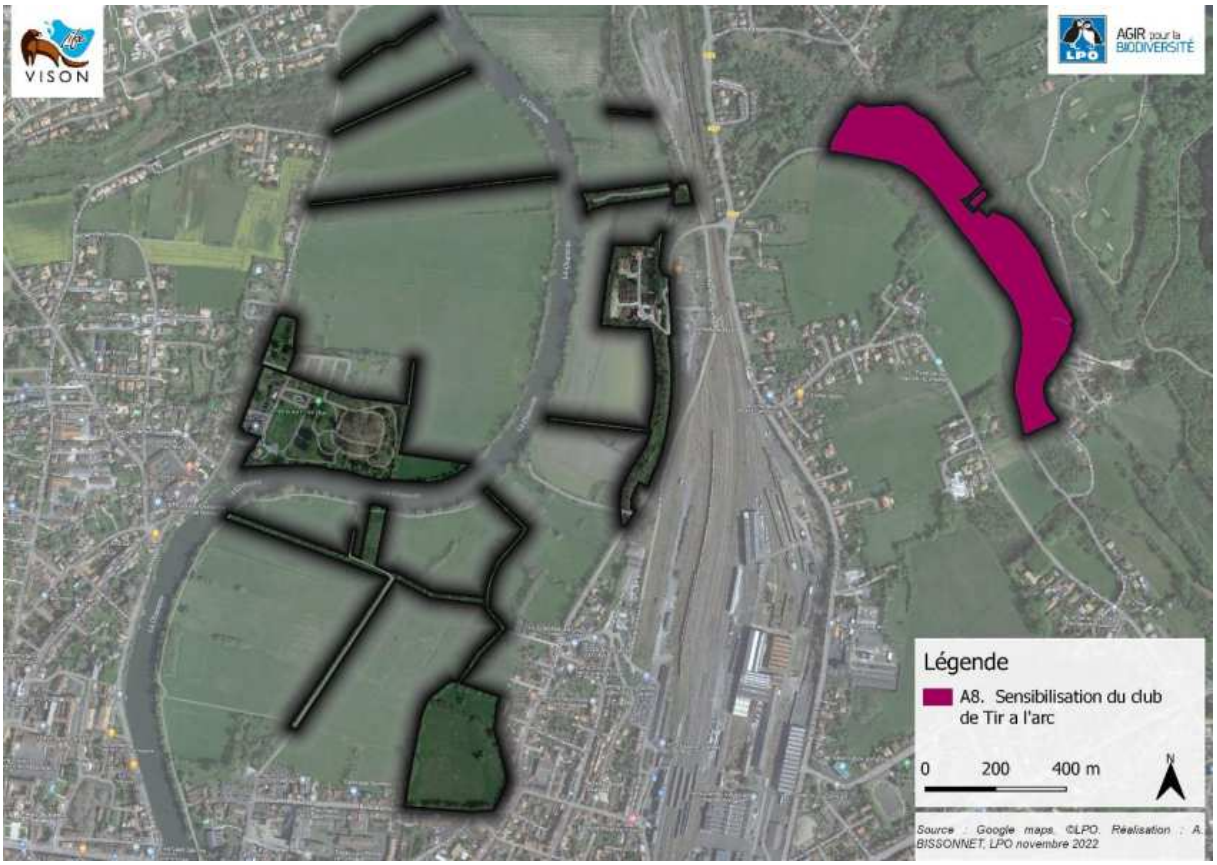
VISON
AGIR pour la BIODIVERSITÉ
LPO
Légende
A8. Sensibilisation du club de Tir a l'arc
0
200
400 m
N
Source : Google maps. ©LPO. Réalisation : A. BISSONNET, LPO novembre 2022

A9 Veiller à la non-propagation de la bambouseraie

Objectif opérationnel concerné :

- *Contrôler la zone de plantation*

Description de l'action

Une partie du boisement du secteur 16 est plantée en bambou. Le bambou est une essence non indigène ayant une forte tendance à la propagation grâce à ses rhizomes. L'objectif de cette action est de contrôler la circonférence du boisement anthropique afin qu'il ne prenne pas le pas sur les boisements naturels qui l'entoure.

Contenu de l'action

A9.1. Surveillance de la zone

La zone actuelle de présence de bambou pourra être balisée afin de surveiller de manière quantifiable la propagation ou non de la bambouseraie. En cas de colonisation de nouveaux espaces, une opération de contrôle devra avoir lieu.

A9.2. Limiter la propagation

La méthode de lutte dépend des essences de bambous en place.

Si les bambous sont non traçants, la propagation par rhizome est limitée. Les turions apparaissent à proximité du pied mère, il faudra alors casser les turions très régulièrement afin d'épuiser les pieds mères.

Si les bambous sont rampants, la propagation par rhizome peut être très étendue. Le but sera alors de créer une zone dite de « barrière anti-rhizome », en plus d'élimer régulièrement les turions.

La barrière anti-rhizome est généralement constituée d'une tranchée d'au moins 30cm de profondeur et de 20 cm de largeur.

Localisation de l'opération : Bambouseraie du secteur 16

Modalités d'intervention : Arrachage manuel et si besoin création d'une tranchée de 30 cm de profondeur par 20 cm de largeur en circonférence du boisement.

Période d'intervention : toute l'année

Périodicité : Aussi régulièrement que nécessaire

Programmation prévisionnelle

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
A9.1	X	X	X	X	X	X
A9.2	(X)	(X)	(X)	(X)	(X)	(X)

Mise en œuvre

Ville de Saintes

Sources de financement à étudier

Financement interne

Partenaires potentiels

CDA de Saintes (structure animatrice Natura 2000)

Localisation de l’action

A10 Transfert de surface utile

Objectifs opérationnel concerné :

- *Permettre une densification de la ripisylve en bord de faussé*

Description de l'action

Cette action concerne la parcelle cadastrale du plan de gestion **ZC27**.

Cette parcelle est actuellement incluse dans une plus grande unité de gestion comprenant les parcelles cadastrales suivantes :

- ZC22
- ZC23
- ZC24
- ZC25
- ZC26
- **ZC27**
- ZC38
- ZC29
- ZC30
- ZC31
- ZC32

Localisation de la parcelle ZC27 (en jaune) au sein l'unité de gestion

La gestion actuellement faite sur cette parcelle est une mise en culture conventionnelle. Le but de l'action est de transférer la surface de la parcelle soit **0,1834 ha**, en bordure de fossé (voir schéma ci-dessous). Cette relocalisation de l'usage communale de la parcelle, permettra de concilier les besoins écologiques du Vison d'Europe et le maintien de l'activité en limitant les conflits d'usages. De plus, les fossés sont des corridors de déplacement pour le Vison d'Europe, il est donc important de pouvoir rétablir un habitat favorable le long de ces éléments linéaires de déplacement.

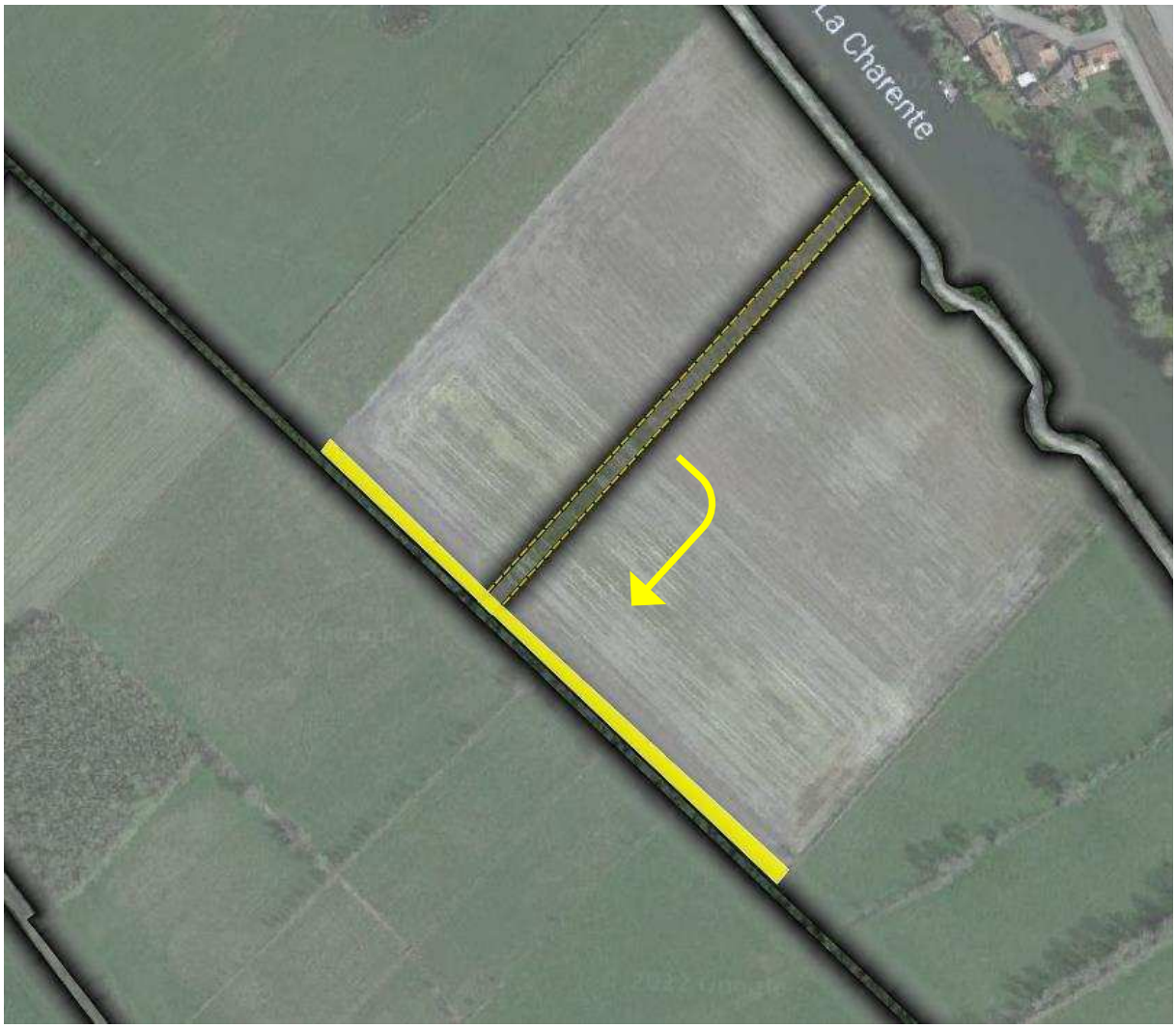

Contenu de l'action

A10.1. Modalité de relocalisation de la surface

➔ Option 1 : Echange notarial de parcelles

Au vu de la configuration du cadastre et de la multiplicité de propriétaire, un échange de parcelles semble difficile à mettre en œuvre. Pour autant, cette action permettrait de pérenniser les mesures de gestion mise en place et doit donc être étudiée en premier lieu.

➔ Option 2 : Echange d'usage de parcelles

Cette action consiste en un accord avec l'exploitant agricole dans l'utilisation des parcelles avec la mise en défens de la zone nouvellement identifiée. Cet accord peut passer par un conventionnement.

A10.2. Mise en défens de la zone

La surface à transférer est de **0,1834 ha soit 270m x 6,77m.**

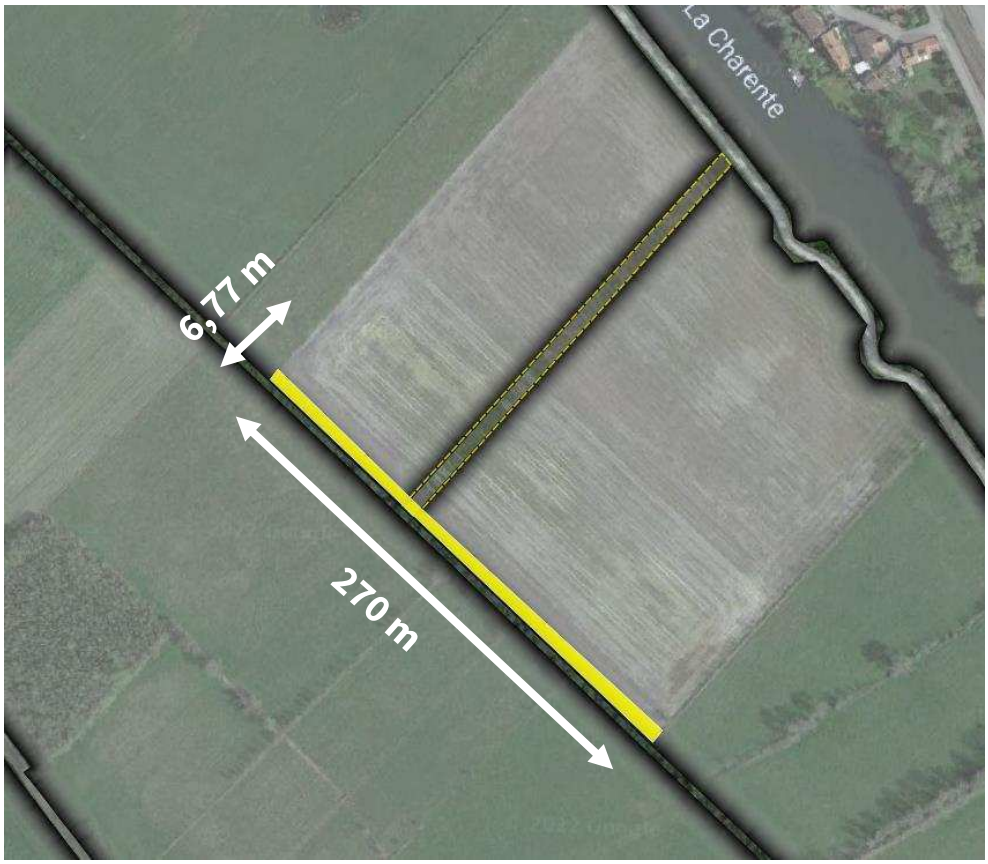

Afin de clairement identifier la zone, une matérialisation par piquetage pourra être mise en place sur le site.

A10.3. Libre évolution

La zone mise en défens sera laissée en libre évolution (se référer à la fiche action A6.)

Programmation prévisionnelle

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
A10.1	X					
A10.2	X	X	X	X	X	X
A10.3	X	X	X	X	X	X

Mise en œuvre

Ville de Saintes

Sources de financement à étudier

Financement interne

Partenaires potentiels

Structure animatrice Natura 2000

Localisation de l'action

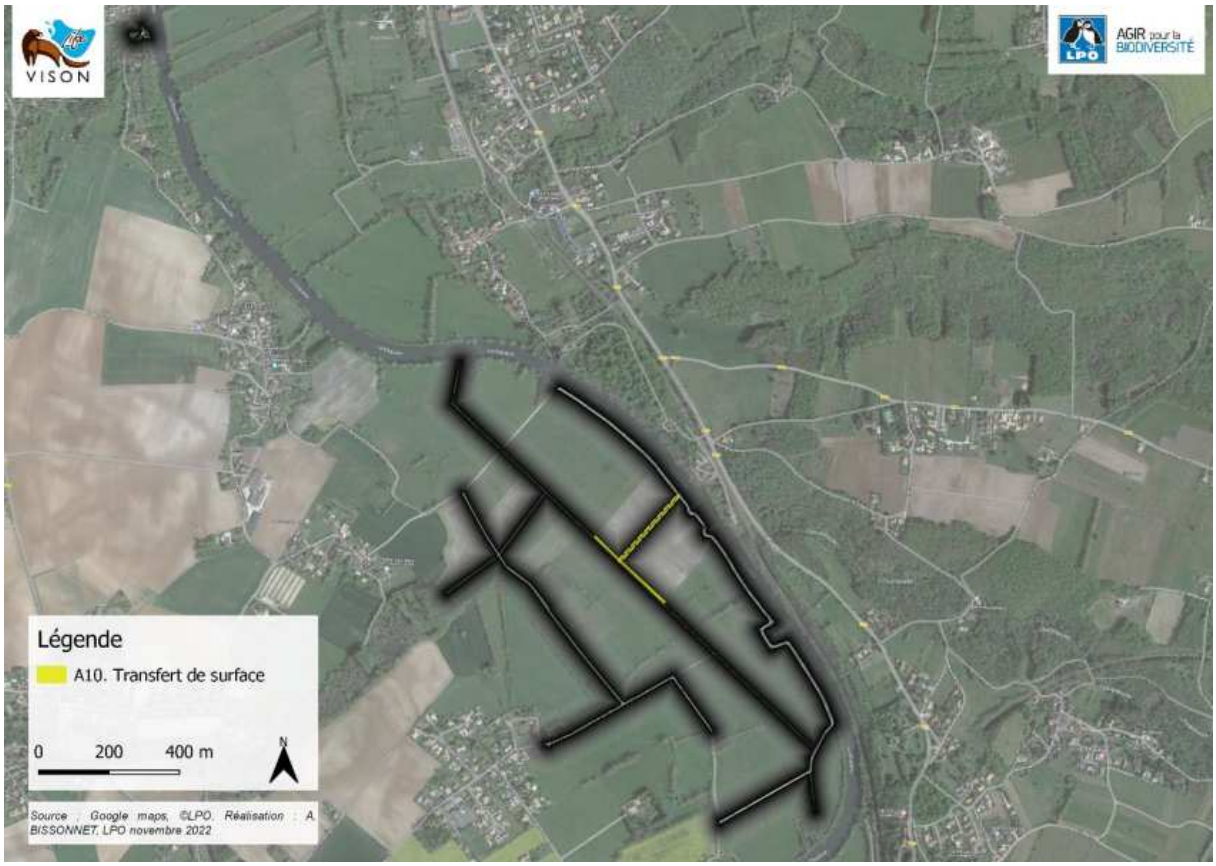

A11 Taille des haies et des ripisylves

Objectifs opérationnels concernés :

- *Contenir la dynamique des haies et boisements*
- *Garantir la fonctionnalité des haies et ripisylves*

Description de l'action

Les haies et ripisylves sont des corridors écologiques essentiels au maintien de la fonctionnalité des écosystèmes. En libre évolution, ces systèmes ont tendances à se densifier et s'épaissir. Afin de rester compatible avec les usages des autres parcelles, lorsque celles-ci sont en interface avec un milieu ouvert, l'évolution peut être contenue par un entretien régulier et adapté.

Contenu de l'action

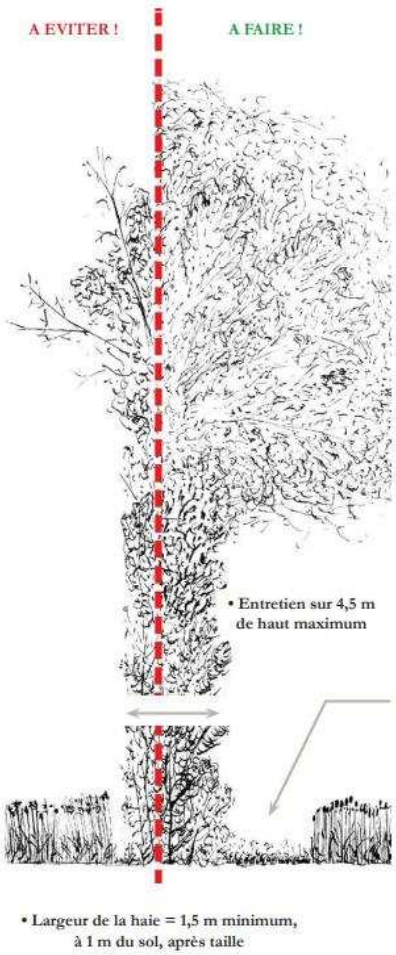

Schéma de la taille d'une haie garantissant sa fonctionnalité
Source Prom'Haies www.promhaies.net

L'entretien doit s'effectuer uniquement sur les haies ou ripisylves limitrophes de secteurs à enjeu social ou culturel.

Localisation de l'opération : sur les bordures des haies, boisements et ripisylves en limite d'unité de gestion
Matériel utilisé : Privilégier le matériel à main ou les lamiers et sécateurs. Eviter les épareuses qui provoquent de nombreuses blessures aux végétaux.
Période d'intervention : de septembre à février
Périodicité : tous les 1 à 2 ans, selon la dynamique
Méthode d'intervention : La taille des haies ne doit pas s'effectuer en hauteur mais seulement en largeur. Le bois mort sera laissé sur place sous forme de tas.

Programmation prévisionnelle

	De septembre à février					
	2023	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**
Taille des haies	**X**	**(X)**	**X**	**(X)**	**X**	**(X)**

Mise en œuvre

Ville de Saintes, CDA de Saintes ou prestataires

Sources de financement à étudier

CDA de Saintes (Structure animatrice du site Natura 2000)

Partenaires potentiels

LPO (conseils) ; CDA de Saintes

Localisation de l'action

Toutes les interfaces entre milieu ouvert et boisement (y compris haie et ripisylve) présentes dans le plan de gestion.

A12 Diriger la fréquentation sur des espaces dédiés

Objectifs opérationnels concernés :

- *Empêcher la détérioration de la ripisylve par la fréquentation*
- *Permettre la poursuite de la fréquentation et des usages récréatifs et de loisirs sur le site, dans le respect des enjeux de conservation et des actions conduites dans le cadre de Natura 2000 et du LIFE VISON*

Description de l'action

Le site d'étude se caractérise par une fréquentation importante, notamment au niveau du parc des jardins de la Seugne et le long des berges où des sentiers sont entretenus. Certains espaces sont plus particulièrement connus et utilisés par les habitants et autres usagers (pêcheurs,…). L'objectif de cette action est de diriger la fréquentation vers certains espaces dédiés aux activités récréatives et de loisirs, notamment ceux déjà utilisés à cette fin, et de laisser la possibilité aux milieux naturels et aux espèces de se développer sur d'autres secteurs.

Contenu de l'action

A12.1. Cheminements :

Les cheminements présents doivent être préservés et entretenus. **Afin de garantir la fonctionnalité des ripisylve, un minimum de 3 à 5 mètres entre la berge et le chemin doit être respectée.** Si certains chemins actuels ne respectent pas cette distance et qu'actuellement il n'existe aucune possibilités technique ou opérationnelle pour le déplacer, ils devront être entretenus tel quel. Une réflexion devra avoir lieu pour redessiner leur tracé plus loin des berges lors de leur réfaction ou de toutes autres travaux.

A.12.2 – Placettes de pêche :

Les bords de la Charente sont largement fréquentés par les pêcheurs. Afin, de densifier les ripisylves pour garantir une meilleure tenue des berges et une meilleure fonctionnalité écologique, des placettes de pêches seront créées.

Les placettes de pêches seront matérialisées par des percées de la ripisylve par tonte régulière au même endroit matérialisé par piquetage. Les pêcheurs seront ainsi incités à utiliser ces espaces dédiés.

Leur nombre et leur localisation seront déterminés sur le terrain en fonction des espaces déjà entretenues.

Il est à noter que certaines ont déjà été installer à proximité du jardin public.

Programmation prévisionnelle

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
A12.1	X	X	X	X	X	X
A12.2	X	X	X	X	X	X

Mise en œuvre

Ville de Saintes, fédération de pêche 17, département Charente-Maritime, CDA de Saintes

Sources de financement à étudier

Ville de Saintes, fédération de pêche 17

Partenaires potentiels

Fédération de Pêche 17, Département de la Charente-Maritime, LPO (conseils), CDA de Saintes (structure animatrice Natura 2000)

Localisation de l'action

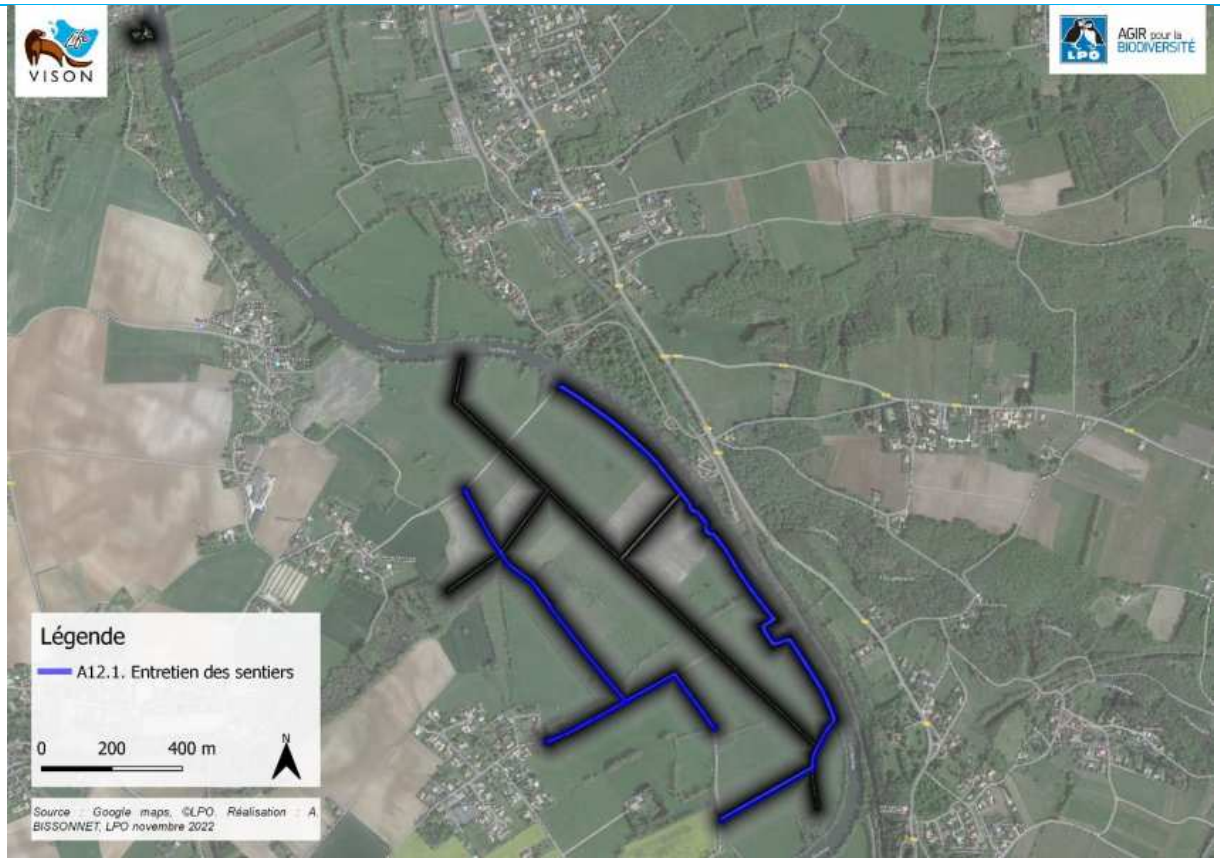

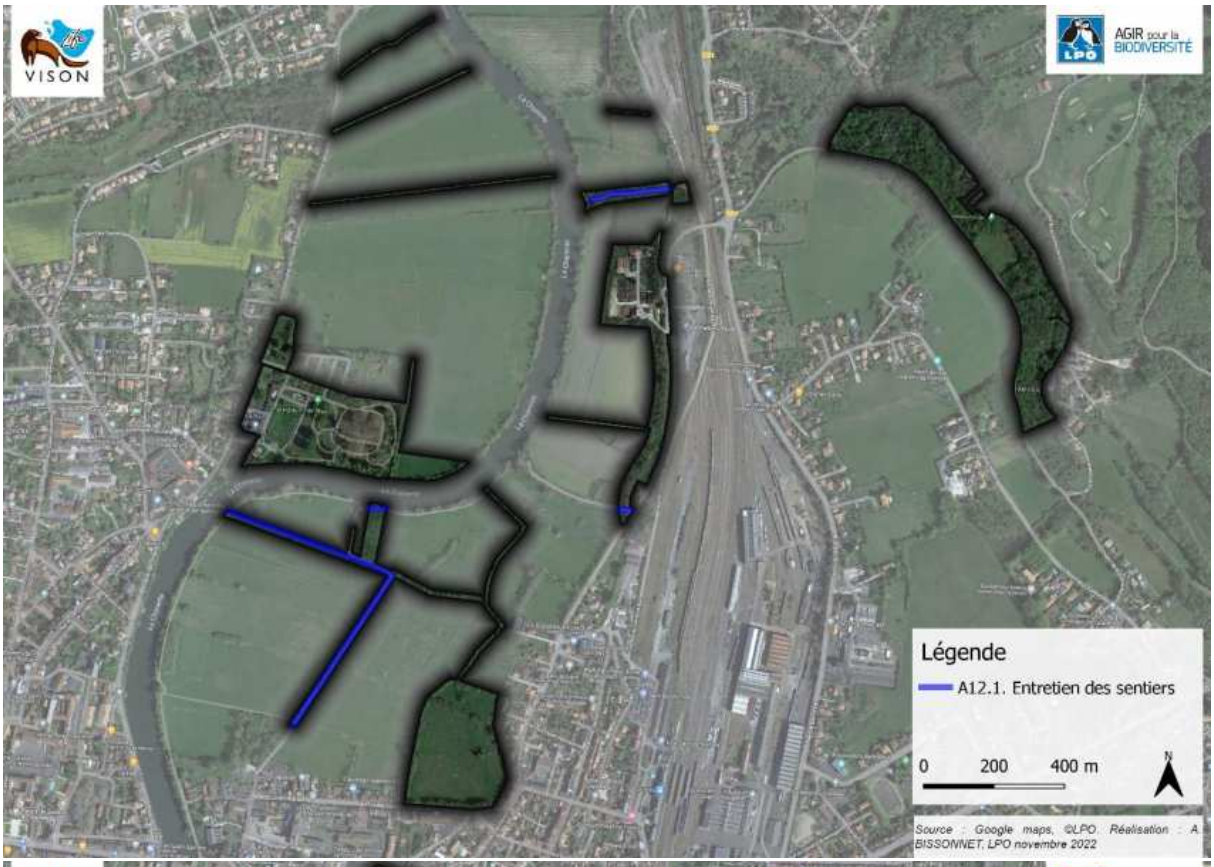
VISON
AGIR pour la BIODIVERSITÉ
Légende
A12.1. Entretien des sentiers
0 200 400 m
N
Source : Google maps, ©LPO. Réalisation : A. BISSONNET, LPO novembre 2022

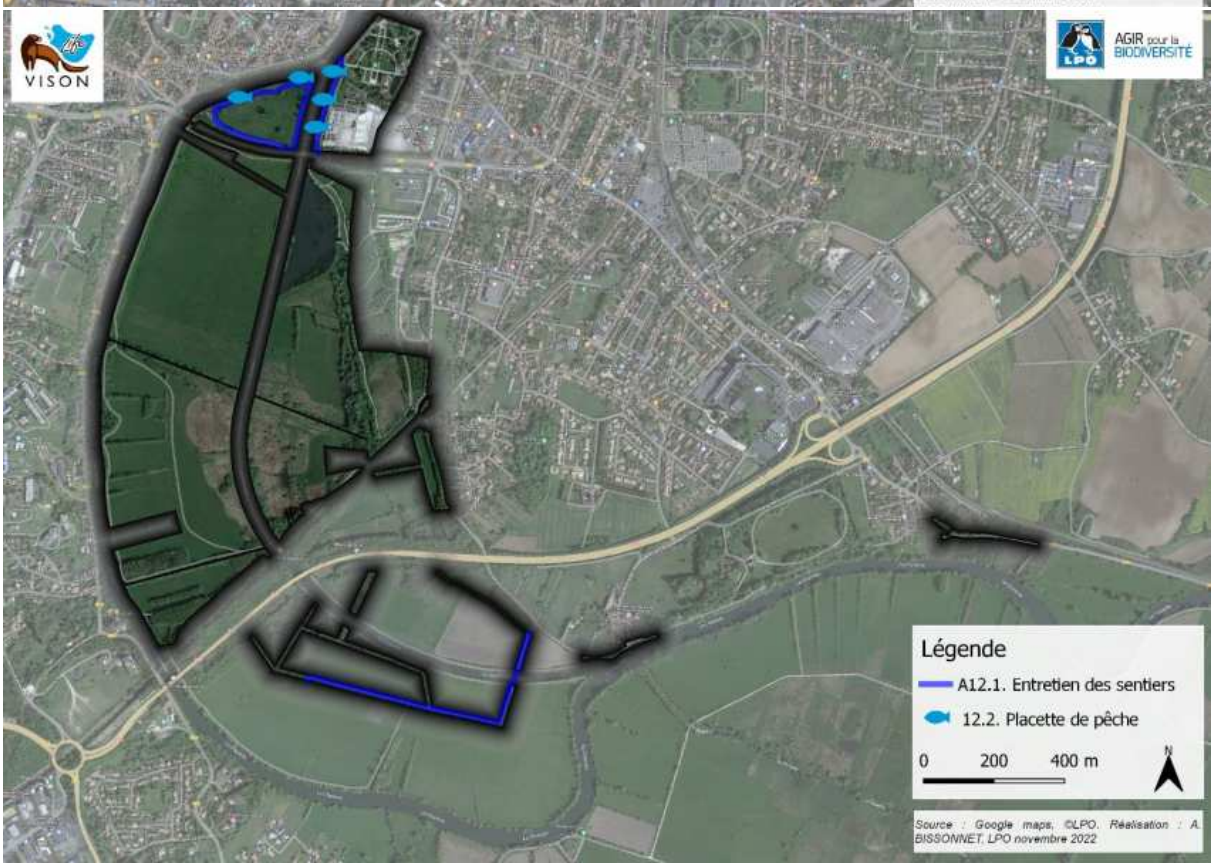
VISON
AGIR pour la BIODIVERSITÉ
Légende
A12.1. Entretien des sentiers
12.2. Placette de pêche
0 200 400 m
N
Source : Google maps, ©LPO. Réalisation : A. BISSONNET, LPO novembre 2022

A13 Mettre en place des panneaux de sensibilisation

Objectif opérationnel concerné :
Sensibiliser la population locale et les usagers des parcelles aux enjeux écologiques et aux actions mises en place en faveur de la préservation de la biodiversité sur les parcelles communales

Description de l'action

Afin de valoriser l'engagement de la ville de Saintes dans la préservation du Vison d'Europe et d'informer les habitants sur l'enjeu de préservation de cette espèce, des panneaux de communication seront installés sur le site.

Contenu de l'action

A13.1. Panneaux Vison d'Europe

Localisation de l'opération : 2 emplacements définis en concertation avec la ville de Saintes.
Nombre de panneaux : 2
Format des panneaux : 120x100 cm
Visuel des panneaux : Un panneau de présentation du Vison d'Europe succincte et explication de la libre évolution. Maquette réalisée par le LIFE VISON (Annexe 4)
Modalité d'impression : Impression prise en charge par le LIFE VISON
Modalité d'installation du panneau : Support de panneau et installation des panneaux pris en charge par la ville de Saintes

A13.2. Panneau Frayère

Localisation de l'opération : 1 emplacement définis en concertation avec la ville de Saintes.
Nombre de panneau : 1
Format de panneau : 120x100 cm
Visuel de panneau : Un panneau de présentation du régime alimentaire du Vison d'Europe et du fonctionnement d'une frayère à brochets. Maquette réalisée par le LIFE VISON (Annexe 5)
Modalité d'impression : Impression prise en charge par le LIFE VISON
Modalité d'installation du panneau : Support de panneau et installation des panneaux pris en charge par la ville de Saintes

A13.3. Panneau Zone humide

Localisation de l'opération : 1 emplacement définis en concertation avec la ville de Saintes.
Nombre de panneau : 1
Format de panneau : 120x100 cm
Visuel de panneau : Un panneau de présentation du Vison d'Europe succincte et explication du fonctionnement d'une zone humide. Maquette réalisée par le LIFE VISON (Annexe 6).
Modalité d'impression : Impression prise en charge par le LIFE VISON
Modalité d'installation du panneau : Support de panneau et installation des panneaux pris en charge par la ville de Saintes

A13.4. Panneau Libre évolution

La maquette du panneau sera mise à disposition de la ville de Saintes. Le(s) panneau(x) devra être installé sur une parcelle engagée dans le présent plan de gestion. Si des modifications sont faites à la maquette, la LPO les validées avant impression et installation du (des) panneau(x).

Format de panneau : 120x100 cm

Visuel de panneau : Un panneau explicatif de la libre évolution. Maquette réalisée par le LIFE VISON (Annexe 7)

Modalité d'impression : Impression prise en charge par la ville de Saintes.

Modalité d'installation du panneau : Support de panneau et installation des panneaux pris en charge par la ville de Saintes

Programmation prévisionnelle

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
A13.1	**X**					
A13.2	**X**					
A13.3	**X**					
A13.4	**X**					

Mise en œuvre

LPO

Sources de financement à étudier

Maquettage et édition des panneaux pris en charge par le programme LIFE VISON.
Confection des supports et pose des panneaux d'information prise en charge par la ville de Saintes.

Partenaires potentiels

LPO

Localisation de l'action

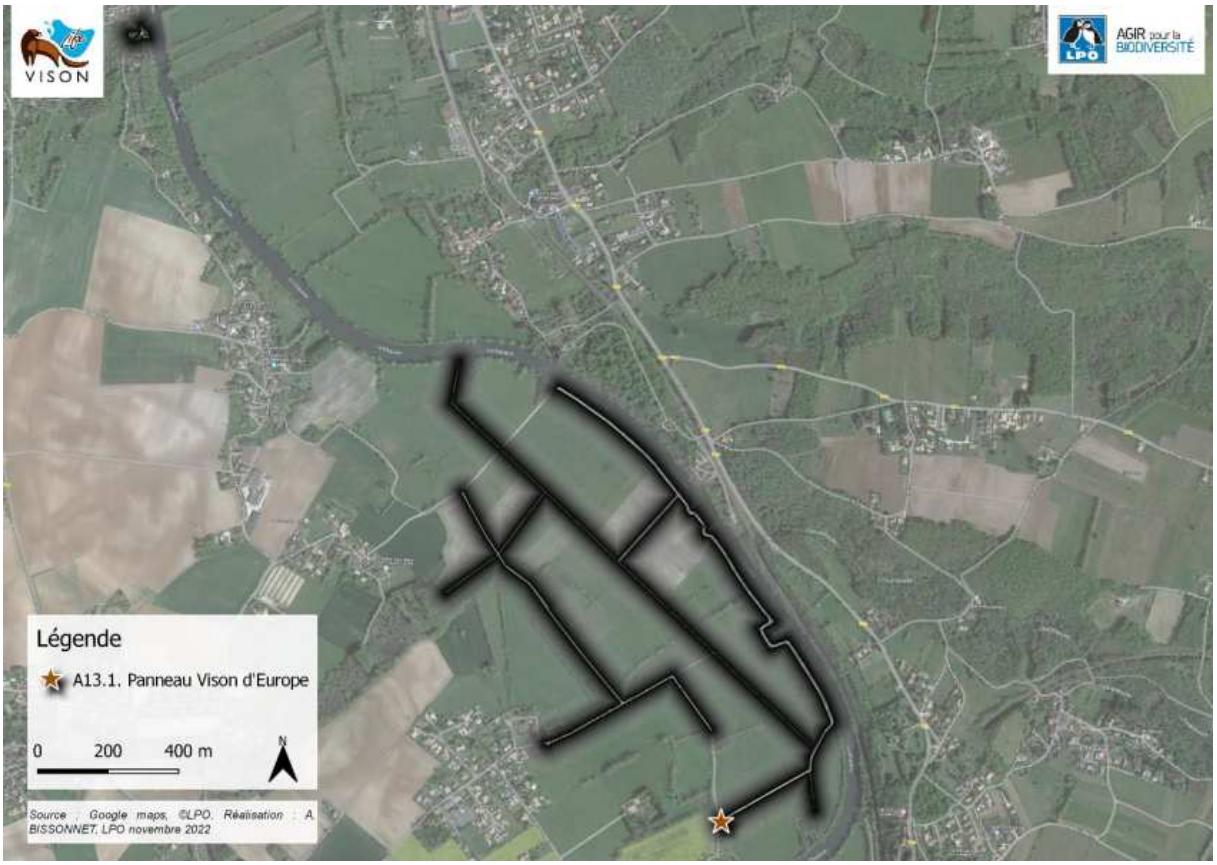
VISON
AGIR pour la BIODIVERSITÉ
Légende
A13.1. Panneau Vison d'Europe
0 200 400 m
N
Source : Google maps, ©LPO. Réalisation : A. BISSONNET, LPO novembre 2022

VISON
AGIR pour la BIODIVERSITÉ
Légende
A13.1. Panneau Vison d'Europe
A13.2. Panneau frayère
A13.3. Panneau Zone humide
0 200 400 m
N
Source : Google maps, ©LPO. Réalisation : A. BISSONNET, LPO novembre 2022

A14 Sensibiliser via les outils de communication de la commune

Objectif opérationnel concerné :
Sensibiliser la population locale et les usagers des parcelles aux enjeux écologiques et aux actions mises en place en faveur de la préservation de la biodiversité sur les parcelles communales

Description de l'action

La Commune de Saintes dispose d'outils de communication qui pourraient être mobilisés pour diffuser de l'information en lien avec les actions portées dans le cadre du présent plan de gestion :

- Bulletin communal
- Facebook de la ville
- Site internet de la ville
- Instagram
- Mise en place d'exposition

Contenu de l'action

Communiquer régulièrement, valoriser, vulgariser et expliquer les actions mises en place dans le cadre du présent Plan de Gestion.

Solliciter les partenaires pour élaborer ponctuellement des articles plus conséquents pour valoriser et informer sur les enjeux et les actions menées sur les parcelles.

Acquisition de l'exposition portant sur le programme LIFE VISON (4 kakemonos).

Programmation prévisionnelle

2023	2024	2025	2026	2027	2028
X	X	X	X	X	X

Mise en œuvre

Ville de saintes

Sources de financement à étudier

Financement interne

Partenaires potentiels

LPO (conseils), CDA de Saintes (structure animatrice Natura 2000)

A15 Organiser une ou plusieurs réunions d'information à destination des habitants

Objectif opérationnel concerné :

Sensibiliser la population locale et les usagers des parcelles aux enjeux écologiques et aux actions mises en place en faveur de la préservation de la biodiversité sur les parcelles communales

Description de l'action

La préservation de la biodiversité et plus particulièrement dans la conservation du Vison d'Europe, sur la commune de Saintes sont fondamentalement liées à l'acceptabilité par les habitants des mesures mises en place par la commune. Il est primordial d'impliquer les citoyens usagers des lieux dans l'effort de préservation des écosystèmes.

Des réunions publiques, à destination des habitants et en présence d'élus et si besoin de techniciens des structures partenaires, seraient intéressantes et importantes à mettre en place afin de pouvoir répondre aux éventuelles interrogations.

Contenu de l'action

Proposer et organiser une réunion publique par an pour présenter les actions menées dans le cadre du Présent Plan de Gestion. Une première réunion pourrait être envisagée pour présenter le Plan de Gestion dans son ensemble et valoriser la démarche engagée par la ville de Saintes.

La ville de Saintes pourra solliciter les structures partenaires si elle le souhaite ou en ressent le besoin pour co-animer ces réunions.

Programmation prévisionnelle

2023	2024	2025	2026	2027	2028
X	X	X	X	X	X

Mise en œuvre

Ville de Saintes

Sources de financement à étudier

Aucun coût engendré par l'action

Partenaires potentiels

LPO
Prestataires des actions
CDA de Saintes (structure animatrice du site Natura 2000)

6 - Synthèse des actions cartographiées

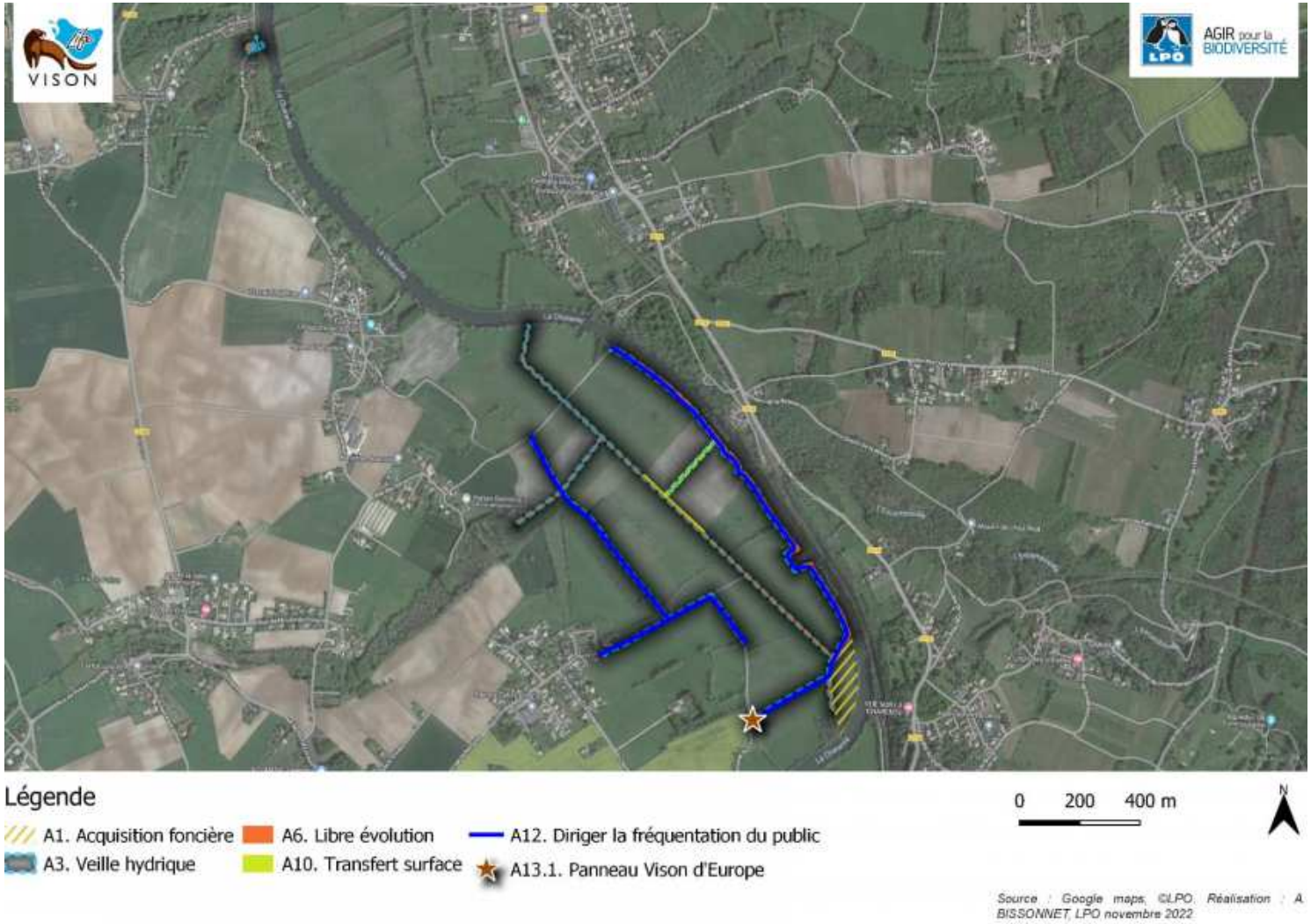

Légende

- A2. Acquisition foncière
- A3. Veille hydrique
- A4. Gestion de la Jussie
- A5. Gestion différenciée des zones ouvertes
- A6. Libre évolution
- A7. Dépollution du site
- A8. Sensibilisation club de Tir a l'arc
- A9. Surveillance des bambous
- A12. Diriger la fréquentation du public

0 200 400 m

N

Source : Google maps. ©LPO.
Réalisation : A. BISSONNET. LPO novembre 2022

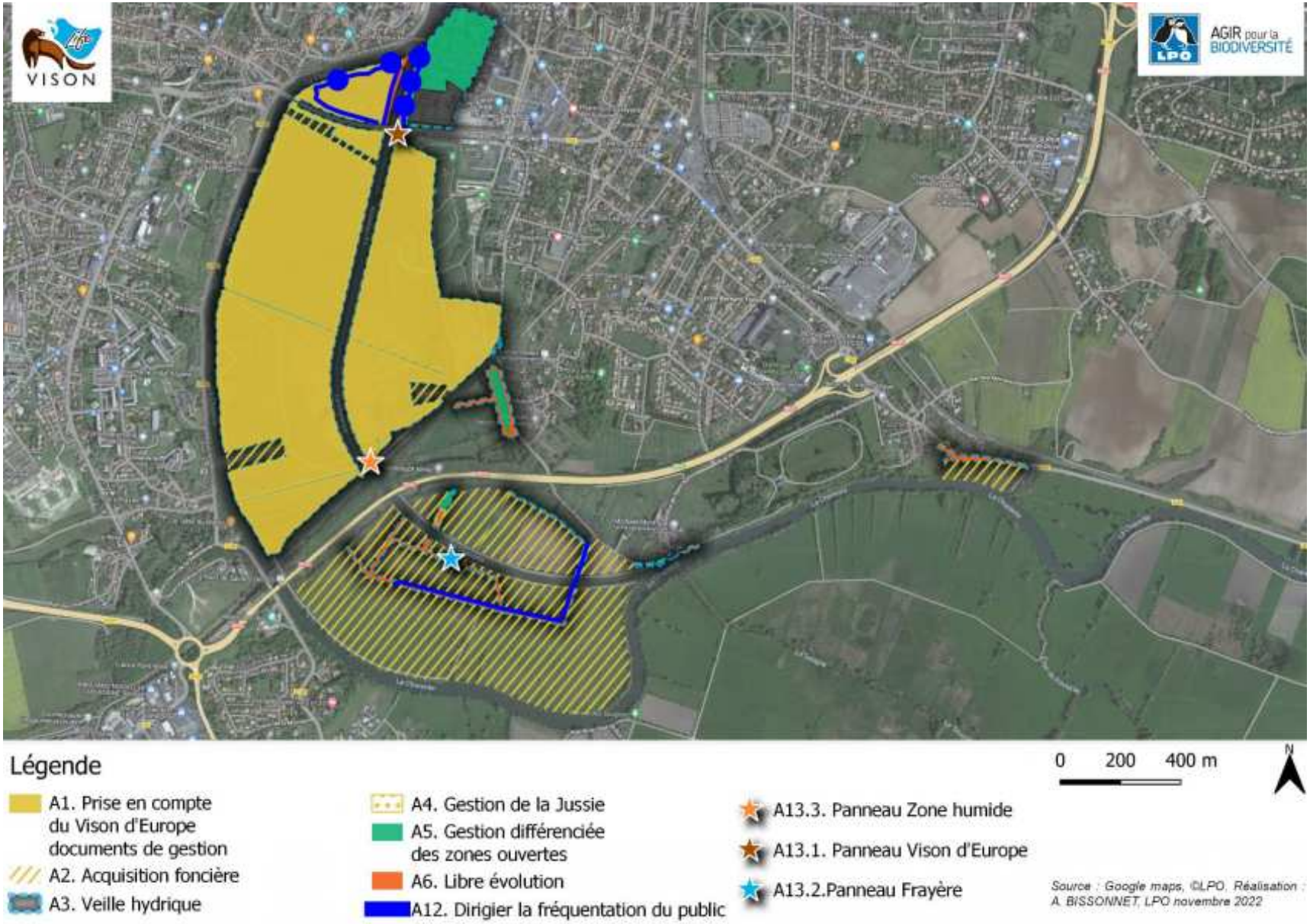
VISON
AGIR pour la BIODIVERSITÉ
LPO
Légende
A1. Prise en compte du Vison d'Europe documents de gestion
A2. Acquisition foncière
A3. Veille hydrique
A4. Gestion de la Jussie
A5. Gestion différenciée des zones ouvertes
A6. Libre évolution
A12. Dirigier la fréquentation du public
A13.3. Panneau Zone humide
A13.1. Panneau Vison d'Europe
A13.2.Panneau Frayère
0 200 400 m
N
Source : Google maps, ©LPO. Réalisation : A. BISSONNET, LPO novembre 2022

7 - ANNEXES

Annexe 1 : Détail du règlement applicable aux zonages Nx

11. ZONE N

11.1. Préambule : dispositions applicables à la zone

Les éléments de ce chapitre constituent un extrait du Rapport de présentation

Les zones N recouvrent des espaces naturels et agronaturels du territoire communal. Elles sont destinées à leur protection en raison :

- *soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,*
- *soit de l'existence d'une exploitation forestière,*
- *soit de leur caractère d'espaces naturels.*

Les zones N comprennent plusieurs sous-secteurs où sont mis en place différents types de protection (selon le caractère des zones) :

- *Zones N : zones naturelles ou agricoles à protéger pour leur intérêt écologique majeur.*
- *Zones Nb : zones de préservation des espaces boisés.*
- *Zones Nx : zones de très forte vulnérabilité des périmètres de captage.*
- *Zones Nh : zones d'habitat dispersé à figer en secteur naturel en raison des qualités paysagères et naturelles des espaces dans lesquels elles s'inscrivent disposant d'une constructibilité limité.*
- *Zones Nj : zones de jardins individuels ou collectifs.*
- *Zones Ns : zones accueillant des activités liées aux loisirs et au tourisme devant conserver un caractère naturel dominant.*

Ces zones peuvent être soumises à des prescriptions archéologiques (cf. arrêté et plans en annexe du dossier du PLU).

Les zones N incluent :

- *Des zones soumises à des risques d'inondations (réglementation du PPR).*
- *Des zones Natura 2000 soumises au statut de gestion particulier des articles L.414-1 et suivants du Code de l'Environnement.*

11.2. Section I : nature de l'occupation et de l'utilisation du sol

11.2.1. Article N.1 : occupations et utilisations du sol interdites

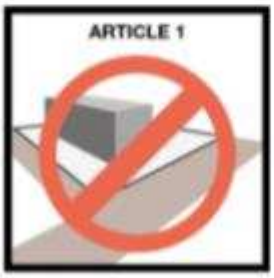

Sont interdites toutes les constructions ou installations autres que celles mentionnées à l'article N2.

11.2.2. Article N.2 : occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

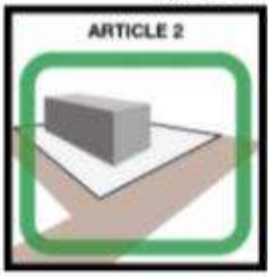

Dispositions générales aux zones N :

Les constructions ou installations nécessaires: à la mise en valeur, la gestion ou à l'exploitation de la faune ou de la flore sauvage.

Les constructions et installations nécessaires aux équipements collectifs ou aux services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Les équipements de tourismes et de loisirs, notamment liés au plein air, gérer par la collectivité ou ses délégataires, à conditions que les constructions soient démontables et les aménagements réversibles tout en ne portant pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Sauf mention contraire précisée dans les annexes patrimoniales du règlement, la démolition des éléments bâtis repérés au titre de l'article L.123-1-5-III-2° du Code de l'urbanisme est interdite

En zone Nb, les constructions installation les nécessaires à l'exploitation forestière ;

En zone Nh :

- l'extension des constructions existantes ou la construction d'annexes, dans la limite de 30 % de la surface de plancher de la construction à la date d'approbation du PLU, à condition d'être compatible avec le caractère naturel de la zone.
- les activités liées à la diversification de l'activité agricole (à condition que celle-ci demeure l'activité principale de la structure),
- les équipements de loisir rural (club équestre, gîtes ruraux, fermes, auberges, chambres d'hôtes, etc.) et les constructions liées à leur exploitation, au logement de l'exploitation ou au gardiennage, à condition que toutes les précautions soient prises pour leur bonne intégration dans le site,
- les éoliennes domestiques à condition qu'elles s'inscrivent en adéquation avec les proportions et volumes des bâtiments et veillent à s'intégrer au contexte paysager du site et des vues.
- Le changement de destination, dont l'habitation, et l'extension mesurée des bâtiments d'intérêt architectural et patrimonial local, dès lors que les conditions de desserte par les voies et réseaux sont compatibles avec le projet.
- Les piscines qui ne sont pas destinées à accueillir du public à condition qu'elles soient de type naturel.

En zone Nj :

- Les jardins collectifs, familiaux ou partagés ;
- les constructions légères dans une limite de 15 m² d'emprise au sol liées au stockage du matériel de jardinage, les clôtures et les cabanes à outils, les bâtiments d'accueil, d'hygiène et d'animation liés à l'utilisation de jardins collectifs familiaux ;
- Les éoliennes domestiques à condition qu'elles s'inscrivent en adéquation avec les proportions et volumes des bâtiments et veillent à s'intégrer au contexte paysager du site et des vues.

En zone Ns :

- L'extension de terrains de camping ou de stationnement de caravanes existants ainsi que, , les équipements destinés aux services communs de ces installations ;

- Les équipements et bâtiments publics liés aux activités de tourisme et de loisirs, à condition que toutes les précautions soient prises pour leur bonne intégration dans le site ;
- Les parcs de stationnement paysagers ;
- Les aires de jeux et les équipements légers de loisirs et pistes cyclables ;
- L'extension des constructions liées à des activités de loisirs existantes et les annexes ;
- Les activités commerciales et artisanales liées aux produits équestres dans l'enceinte du site du Haras national de Saintes.

En zone Nx :

- La fertilisation par mise en place de fumier paillé sans stockage sur la parcelle.
- Les aires de jeu, équipements légers de loisirs et pistes cyclables à condition qu'ils n'entraînent aucune imperméabilisation du sol.
- Les ouvrages liés à la protection de la ressource en eau potable.

11.3. Section II : condition de l'occupation du sol

11.3.1. Article N.3 : accès et voirie

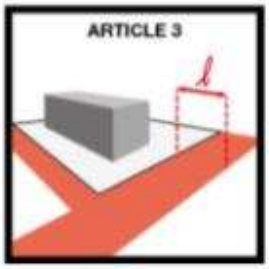

1. Accès

Tout terrain enclavé est inconstructible à moins que son propriétaire ne bénéficie d'une servitude de passage suffisante instituée par acte authentique ou par voie judiciaire. Cette servitude devra pour cela offrir toutes les conditions de sécurité nécessaires.

Les accès doivent être adaptés à l'opération, avoir des caractéristiques suffisantes pour permettre l'approche du matériel de lutte contre l'incendie, et être aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation.

2. Voirie

Les voies privées doivent avoir des caractéristiques adaptées à l'approche du matériel de lutte contre l'incendie.

Les dimensions, formes et caractéristiques techniques des voies privées doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent ou aux opérations qu'elles doivent desservir. Les nouvelles voies doivent avoir une largeur minimale de 3,5 mètres de chaussée.

Les impasses ne seront pas autorisées sauf si les caractéristiques des terrains et des constructions ne permettent pas d'autres solutions. Les voies privées se terminant en impasse et destinées à être empruntées par les services de voirie doivent être aménagées de telle sorte que les véhicules puissent faire demi-tour sans manœuvre.

Les voies d'accès d'une longueur supérieure à 20 mètres, y compris celles liées à la sécurité publique (défense incendie par exemple), doivent prévoir, lorsque les caractéristiques du terrain le permettent (espace, déclivité, nature du sol, etc.), les dispositifs nécessaires au maintien de la continuité écologique et à cet effet être bordées de part et d'autre de bandes ou fossés enherbés.

Ces bandes pourront également servir de supports de mobilité douce et accueillir des pistes ou bandes cyclables : elles pourront être dans ce cas réalisées dans un revêtement perméable.

11.3.2. Article N.4 : desserte par les réseaux

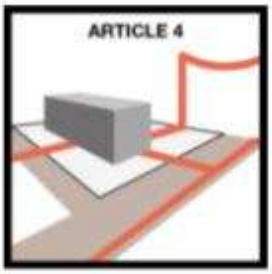

1. Eau potable

Tous les modes d'occupation du sol autorisés dans la zone nécessitant une desserte en eau potable doivent être raccordés au réseau public ou être alimentés par captage, forage ou puits particulier conforme à la réglementation en vigueur.

2. Assainissement

Eaux usées

Toute construction ou occupation du sol autorisée dans la zone et comportant des rejets d'eaux usées doit être raccordée au réseau public d'assainissement.

A défaut de réseau public ou en cas d'impossibilité technique de raccordement reconnue par les services compétents et le gestionnaire du réseau, un dispositif d'assainissement autonome est admis sous réserve qu'il soit conforme à la réglementation en vigueur. Dans le premier cas, ce dispositif devra être conçu pour permettre son raccordement ultérieur au réseau public.

Les eaux usées ne doivent pas être déversées dans le réseau d'eaux pluviales.

Eaux pluviales

Il est recommandé que chaque habitation dispose d'un ou plusieurs collecteurs d'eaux pluviales d'une contenance cumulée minimale de 1 000 litres.

Les aménagements d'évacuation des eaux pluviales sont à la charge exclusive du pétitionnaire et doivent respecter le schéma directeur de gestion des eaux pluviales communales.

Sauf réglementations contraires, les eaux pluviales seront dépolluées si nécessaire (traitement défini par le service gestionnaire) avant d'être infiltrées le terrain d'assiette ou retenues par un ouvrage spécifique, afin de limiter les débits évacués et les dépolluer avant rejet dans le réseau collectif lorsqu'il existe, ou a défaut au milieu naturel. Le débit des eaux pluviales issues d'un terrain concerné par un projet d'urbanisation et s'écoulant sur le domaine public devra respecter le schéma directeur des eaux pluviales de la Ville.

Les ruisseaux, fossés de drainage et autres écoulements de surface existants ne seront pas couverts, sauf impératif technique. Ils devront être préservés et bordés de part et d'autre par une bande enherbée et végétalisée d'une largeur d'au minimum deux mètres.

Ces aménagements, à la charge exclusive du pétitionnaire, devront au maximum s'appuyer sur la topographie du terrain au moyen de techniques alternatives comme par exemple des noues paysagères, des bassins d'infiltration ou des mares et devront être conçus de manière à limiter les débits évacués de la propriété conformément aux prescriptions des services de la Ville.

3. Autres réseaux

Pour toute construction ou installation nouvelle, les solutions destinées à limiter l'impact visuel des réseaux d'électricité et de téléphone aériens seront imposées (passage en souterrain, câbles torsadés en façade, etc.).

4. Ordures ménagères

Les installations de camping et de caravaning doivent être conçues pour permettre la collecte des ordures ménagères par conteneurs. Ces conteneurs seront rassemblés à proximité immédiate de la voie publique, soit dans un local spécialement aménagé, soit sur un emplacement à l'air libre constitué par un sol étanche facilement lavable. Dans ce dernier cas, le dépôt sera soigneusement masqué à la vue par un écran de plantations persistantes.

Les déchets verts seront systématiquement compostés.

11.3.3. Article N.5 : caractéristique des terrains

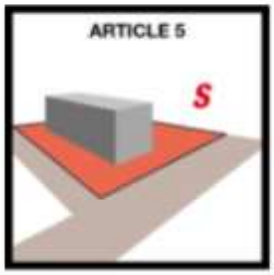

Sans objet.

11.3.4. Article N.6 : implantations des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

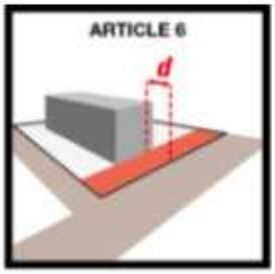

1 - Les marges de recul minimum liées à l'article 5 des dispositions générales du présent règlement ou celles figurant sur les documents graphiques devront être respectées.

Ces marges ne s'appliquent pas aux exceptions mentionnées ci-dessous :

Aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières.

Aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières.

Aux bâtiments d'exploitation agricole.

Aux réseaux d'intérêt public.

2 – Dans toutes les zones N, en l'absence de marge de recul sur les documents graphiques, les reculs minimums seront de :

a) 10 mètres des rives d'un cours d'eau, sauf contrainte et à l'exception des infrastructures et équipements publics. En secteur Nx, cette marge de recul est définie, au niveau du ruisseau de la Salanderie, par rapport au lit mineur.

b) 5 mètres de la limite d'emprise des voies ouvertes à la circulation publique dont les chemins ruraux

Toutefois des implantations autres sont possibles dans les cas suivants :

- En cas d'extension, l'implantation pourra se faire à une distance moindre que celle définie ci-dessus sans toutefois être inférieure à l'alignement du bâtiment existant dans la mesure où cela ne constitue pas une gêne pour la sécurité publique.
- Implantation dans le même alignement que la façade de l'une des constructions les plus proches respectant la forme du bâti avoisinant de la rue ou le hameau.
- Implantation à l'alignement de la voie de locaux techniques liés aux dessertes, notamment pour les ordures ménagères (locaux de poubelle).

3 – Pour l'implantation des piscines non-couvertes, aucun recul ne sera imposé, sous réserve de ne pas porter atteinte à la salubrité et/ou à la sécurité publique.

11.3.5. Article N.7 : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

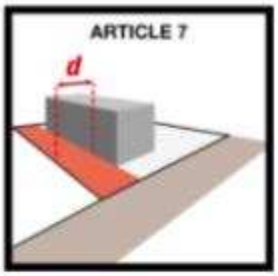

A moins que le bâtiment à construire ne jouxte la limite parcellaire, la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à trois mètres.

Dans le cas des constructions existantes, les extensions et surélévations pourront se faire dans le prolongement du retrait existant, dans le respect des servitudes de vue et d'ensoleillement.

L'implantation des piscines non-couvertes et des abris de jardin est libre.

L'installation de capteurs solaires, de pompes à chaleur ou de tout autre équipement basé sur l'utilisation d'énergies renouvelables et imposant une installation à l'extérieur de la construction principale ne pourra être à moins de 3 mètres d'une limite séparative.

11.3.6. Article N.8 : implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

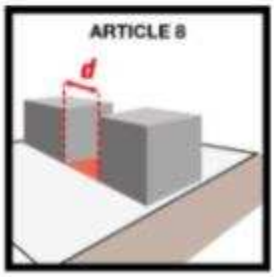

En zones Nh et Ns, les annexes ne pourront être construites à plus de 10 mètres de l'habitation principale.

11.3.7. Article N.9 : emprise au sol

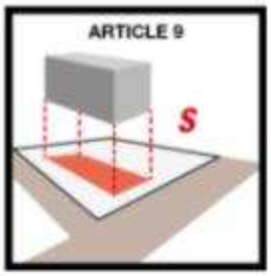

Sans objet.

11.3.8. Article N.10 : hauteur maximale des constructions

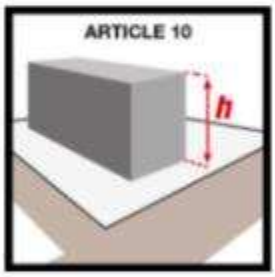

La hauteur maximale des constructions est fixée à 7 mètres mesuré à l'égout du toit.

En zone Nj, la hauteur maximale des constructions est de 2,80 mètres mesuré à l'égout du toit.

Modalités d'application

a) Règles générales

Les hauteurs sont mesurées à partir du niveau moyen du terrain naturel aux extrémités de cette construction jusqu'à l'égout du toit. Sont exclues les cheminées, ascenseurs, garde-corps ajourés et éléments techniques nécessaires à l'utilisation des énergies renouvelables.

Les dispositions ci-après ne s'appliquent pas aux constructions précisées à l'article 4 (relatif aux cas particuliers) des dispositions générales du présent règlement.

Une hauteur supérieure pourra être admise dans le cadre de contraintes techniques ou architecturales particulières sous réserve qu'elles soient justifiées et que la construction fasse l'objet d'une intégration paysagère et architecturale.

b) Règles particulières

Terrains en contrebas de la voie : lorsque la façade de la construction est édifiée dans une bande de 10 mètres depuis l'alignement ou la limite d'emprise de la voie, la hauteur sera mesurée par rapport au niveau de la voie en limite du terrain.

11.3.9. Article N.11 : aspect extérieur

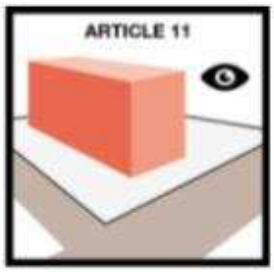

Des dispositions pourront être admises pour des architectures contemporaines, à condition de ne pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, ainsi qu'à la conservation des perspectives remarquables. L'implantation de la construction devra être en accord avec la topographie du terrain.

Les constructions nouvelles ou les restaurations devront être effectuées de manière à ne pas compromettre le caractère traditionnel de l'ensemble urbain. Les matériaux employés, les enduits, les peintures, les parements doivent être en harmonie avec le caractère architectural des constructions anciennes existantes dans cet ensemble. Les constructions doivent présenter une simplicité de volume, une unité d'aspect et de matériaux compatibles avec l'harmonie des paysages urbains et naturels avoisinants.

1 – EXTENSION, RESTAURATION ET RÉHABILITATION DE CONSTRUCTIONS ANCIENNES

Modifications d'aspect

Les surélévations ou modifications de volume pourront être refusées si les dispositions proposées sont susceptibles de porter atteinte à l'intégrité de volumes ou de compositions architecturales de qualité, ou si le projet est contraire à la simplicité des volumes existants.

Les vérandas sont autorisées, sous réserve qu'elles s'intègrent à la composition architecturale de la construction principale.

Saillies des dispositifs destinés à économiser de l'énergie ou à produire de l'énergie renouvelable dans les constructions : l'isolation par l'extérieur est autorisée en saillie des façades des constructions existantes. La saillie est limitée à 0,20 mètre sur l'alignement de la voie publique ou la limite qui en tient lieu dans une voie privée. Cette saillie peut toutefois être augmentée pour des motifs liés à la nature de la façade à isoler, à la solution technique environnementale mise en œuvre ou à la nécessité de reconstituer les reliefs existants".

Toitures

L'aspect de la couverture initiale sera respecté : matériaux, couleur teintes mélangées, pentes du toit, traitement des rives en pignon, des bas de pente en murs gouttereaux.

Sur les annexes, la couverture pourra être en plaque ondulée avec tuiles creuses en chapeau.

En pignon, les rives seront à la saintongeaise, la tuile de courant forant la rive.

Les toitures pourront être végétalisées et devront alors être constituées de différents sédums, sur une hauteur de terre supérieure à 10 cm. Une note de recommandations est présente en annexe.

Matériaux

Les murs en pierres de taille, les chaînages, entourages de baies, corniches seront conservés apparents. Les murs en moellons des façades d'habitation seront enduits au mortier de chaux et sable de pays, taloché et lissé. Les murs en moellons des bâtiments annexes et des clôtures pourront être conservés d'aspect pierre vue.

Les enduits doivent être composés de telle manière que l'ensemble fini soit de ton pierre calcaire locale ou de sable clair de pays.

Les volets, portes d'entrée et portes pleines seront en bois peints.

Détails architecturaux :

- Les éléments d'architecture ancienne (balcons en fer forgé, escaliers anciens, linteaux en pierre, piédroits de porte sculptés, porches couverts, échancrures à la jonction mur/toiture, modénatures, etc.) doivent être conservés, restaurés et rétablis dans leur fonction d'origine.
- Les menuiseries traditionnelles en bois seront, conservées, restaurées ou reproduites à l'identique en fonction des possibilités techniques et des performances thermiques imposées par la réglementation.

2 - LES CONSTRUCTIONS NEUVES

a - Constructions à usage d'habitation et équipements publics

Toitures

- Tout volume bâti doit obligatoirement être coiffé par un toit à un ou deux versants d'une inclinaison de l'ordre de 30% et être réalisé en tuiles creuses de terre cuite (dites aussi tiges de botte, tuiles rondes ou canal). En pignon, les rives seront à la Saintongeaise.
- En cas de réfection, les tuiles neuves seront posées en courant, les tuiles anciennes de réemploi étant naturellement posées en chapeau.
- Les toitures à 4 pans seront réservées aux bâtiments à étage (croupes latérales), tout effet de tour sera interdit.
- Les toitures pourront être végétalisées et devront alors être constituées de différents sédums, sur une hauteur de terre supérieure à 10 cm. Une note de recommandations est présente en annexe.

Façades

- L'ordonnancement des façades devra reprendre les caractéristiques de l'architecture saintongeaise, notamment au niveau de la composition et du dimensionnement des ouvertures traditionnelles.
- Les murs en parpaings ou similaire seront revêtus d'un enduit à base de chaux grasse coloré par le sable y compris les tableaux de baies. Les teintes et coloris respecteront les tons de la pierre calcaire locale ou de sable clair de pays. Ces enduits recevront une finition talochée ou grattée à la truelle en totalité (pour éviter l'effet de zébrures). Les enduits tyroliens sont interdits.
- Le bois verni ou le faux bois sont proscrits.
- Les portes de garages seront soit en bois peint soit réalisées dans des matériaux teintés dans la masse et de couleur neutre.

b - Locaux d'activités

Toitures

Les pentes du toit seront de l'ordre de 30%. La couverture pourra être réalisée :

- en tuiles creuses de terre cuite (canal ou romane),
- en plaque ondulée formant support, avec tuiles creuses en chapeau,
- ou en tôle pré-laquée non brillante de couleur sombre.

Les toitures pourront être végétalisées et devront alors être constituées de différents sédums, sur une hauteur de terre supérieure à 10 cm. Une note de recommandations est présente en annexe.

Matériaux

Les façades pourront être maçonnées. Dans ce cas les enduits seront de finition "taloché lissé" ou "gratté fin", de couleur pierre ou sable de pays.

Elles pourront aussi être réalisées en bardage métallique vertical ou horizontal. Dans ce cas, l'aspect sera non brillant et, la couleur neutre et proche des tonalités environnantes.

c - Clôtures

Les murs et portails anciens constituent des éléments forts du paysage urbain : ils doivent à ce titre être conservés et restaurés.

Les clôtures et portails devront être composés en harmonie avec la typologie des constructions et clôtures environnantes, tant par leur gabarit que par les matériaux. A l'exception des éléments maçonnés, les éléments peints privilégieront des teintes foncées.

Des passages pour la petite faune doivent être aménagés au niveau du sol.

d – Constructions et installations annexes

A moins d'être réalisées en pierres apparentes ou en bois, elles devront être maçonnées et traitées dans les mêmes matériaux que la construction principale dès lors que l'aspect de ces matériaux est autorisé par le présent règlement.

La couverture sera en tuiles canal ou mécanique plate de couleur unie, en bois, en zinc, en plaques métalliques ondulées ou nervurées peintes, ou en plaques de fibre ciment peintes

Les abris de jardin pourront être subordonnés à l'aménagement d'écrans de verdure qui participeront à leur intégration.

Les composteurs et collecteurs d'eau pluviale ne devront pas être visibles du domaine public.

e - Tous types de constructions de style contemporain

L'usage d'autres matériaux et d'autres dispositions constructives que ceux définis aux paragraphes 2.a et 2.b pourront être admis pour les architectures relevant d'un style contemporain, à condition de ne pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, ainsi qu'à la conservation des perspectives remarquables.

L'implantation de la construction devra être en accord avec la topographie du terrain.

f - Vérandas

Elles sont autorisées, sous réserve qu'elles s'intègrent à la composition architecturale de la construction principale. Pour optimiser le confort d'hiver et d'été des habitations, il est conseillé d'éviter de vitrer le toit de la véranda.

3 – ENERGIES RENOUVELABLES

La réalisation de construction mettant en œuvre des objectifs de performance énergétique élevés, ainsi que l'installation de matériels utilisant des « énergies renouvelables » sont encouragées. Néanmoins, ils doivent rechercher le meilleur compromis entre performance énergétique et intégration architecturale et paysagère.

Pour la construction de bâtiments mettant en œuvre des objectifs de performance énergétique élevés, il s'agira de rechercher au travers de l'orientation des façades, des surfaces extérieures, des dimensions et performances thermiques des ouvertures et occultations et l'isolation par l'extérieur, de créer une unité architecturale de qualité.

L'implantation d'équipement, basé sur l'usage d'énergies alternatives, qu'elles soient solaires, géothermiques ou aérothermiques, en extérieur du bâtiment principal (accolé ou attenant à celui-ci), tels que les capteurs solaires et pompe à chaleur, doit être considéré comme un élément de composition architecturale à part

entière. Aussi, il faudra impérativement tenir compte de l'application des critères suivants : la forme, la proportion, l'insertion, la position, l'association, les nuisances sonores.

L'installation de capteurs solaires, de pompes à chaleur ou de tout autre équipement basé sur l'utilisation d'énergies renouvelables et imposant une installation à l'extérieur de la construction principale ne pourra être placée directement sur une ouverture.

En zone Nj :

Les constructions et clôtures édifiées dans le sous-secteur Nj (ou restaurées dans le futur) devront présenter une harmonie entre elles, par une répétition des matériaux et /ou formes de façon à obtenir une harmonie d'ensemble, toutefois sans obligation d'uniformité systématique.

- *A Clôtures*
  Les clôtures seront constituées d'un grillage accompagné de plantes grimpantes ou de haies vives.
  Les clôtures à l'intérieur du parcellaire seront aménagées par ilot de jardins avec une hauteur maximale de 1,50 mètre.
  Les clôtures situées en limite de l'espace dédié aux jardins seront aménagées de manière à protéger le site des intrusions, avec une hauteur maximale de 2 mètres, en respectant l'environnement et le paysage du secteur. Des passages pour la petite faune doivent être aménagés au niveau du sol.

- *B – Abris de jardin*
  Les petites structures seront privilégiées en recherchant une harmonie d'ensemble.
  La disposition des abris de jardin doit s'appuyer au maximum sur la topographie et les caractéristiques naturelles du terrain. Les dispositifs individuels de collecte des eaux pluviales devront être en harmonie avec les abris de jardin.
- *C – Matériaux*
  Les matériaux précaires et les matériaux préfabriqués employés à nu sont interdits.
  Les constructions en verre ou matériaux assimilés (par exemple les serres) sont autorisées.

D'autres matériaux et dispositions constructives sont autorisés pour des architectures contemporaines à condition de respecter le concept d'ensemble et de ne pas porter atteinte à l'intérêt des lieux avoisinants et en particulier au caractère naturel du secteur.

11.3.10. Article N.12 : stationnement

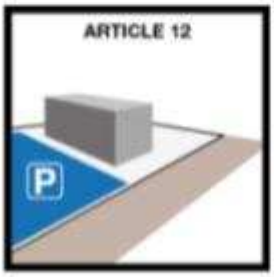

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions ou installations doit être assuré en dehors des voies publiques.

En zone Ns, les places de stationnement des véhicules doivent correspondre, au minimum, aux possibilités d'accueil.

Les places de stationnement seront perméables et réparties en îlots de petites tailles, ceints de noues et de cordons boisés.

11.3.11. Article N.13 : espaces libres et plantations

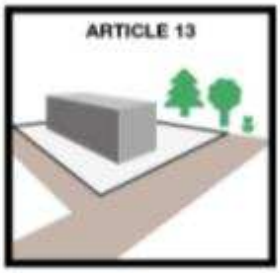

Les plantations existantes seront maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes d'essences locales en reprenant le mode d'implantation traditionnel.

Dans le cadre de nouvelles plantations, les essences locales seront privilégiées et les espèces invasives interdites. Les haies de clôtures seront de type "champêtre" ou "libre" et devront être constituées d'au moins 5 essences végétales locales

Les aires de stationnement et les espaces libres, les aires de stockages seront plantés, arborés et traités en espaces paysagers.

Aucune plantation d'arbre n'est admise à moins de 4 mètres de l'accotement d'une route départementale.

Le classement en Espace Boisé Classé interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements

Une liste de recommandations d'essences des compositions végétales ainsi qu'une démarche assurant les conditions favorables aux plantations sont présentes en annexe du règlement.

En zone Ns : les aires de stationnement des terrains de camping et de stationnement de caravanes doivent être plantées d'arbres de haute tige à raison d'un arbre par emplacement; les aires de jeux plantées à raison d'un arbre par 100 m² ; les arbres détruits à l'occasion des travaux d'aménagement et de construction doivent être remplacés.

11.1. Section III : possibilités maximales d'occupation du sol

11.1.1. Article N.14 : coefficient d'occupation du sol

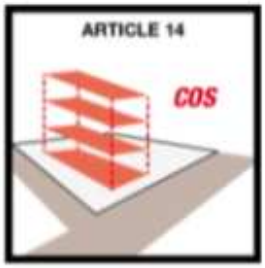

Sans objet.

11.1.2. Article N.15 : performances énergétiques et environnementales

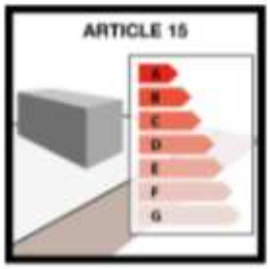

Sans objet.

11.1.3. Article N.16 : infrastructures et réseaux de communications électroniques

Sans objet.

Annexe 2 : Liste des espèces animales recensées sur le site

PN : *espèce protégée au niveau national.*
PR : *espèce protégée au niveau régional (Poitou-Charentes), uniquement pour la flore*
DO : *espèce de la Directive Oiseaux.*
LRN : *Liste rouge nationale. Seulement pour les nicheurs pour les oiseaux.*
LRR : *Liste rouge régionale. Seulement pour les nicheurs pour les oiseaux.*
Dét. ZNIEFF : *espèce déterminante pour les désignations des ZNIEFF.*

Tableau 7 : Liste des espèces d'oiseaux recensés sur les parcelles concernées et statuts des espèces (1/3).

Nom latin	Nom vernaculaire	Nicheur	Date dern. obs.	PN	DO / DHFF	LRN (nicheur)	LRR (nicheur)	Dét. ZNIEFF	Localisation par secteurs																
									18	17	16	15	14	13	12	11	10	9	7	6	5	4	3	2	1
Oiseaux																									
Accipiter nisus	Épervier d'Europe	Probable	2020	X	-	LC	LC	-															X		
Acrocephalus schoenobaenus	Phragmite des joncs	Probable	2021	X	-	LC	VU	X													X	X	X	X	
Acrocephalus scirpaceus	Rousserolle effarvatte	Probable	2021	X	-	LC	VU	X											X		X	X	X	X	
Actitis hypoleucos	Chevalier guignette	-	2020	X	-	NT	CR	X													X	X	X		X
Aegithalos caudatus	Mésange à longue queue	Certain	2022	X	-	LC	LC	-		X	X		X				X				X	X	X	X	X
Alauda arvensis	Alouette des champs	Possible	2015	-	2.2	NT	VU	-																X	
Alcedo atthis	Martin-pêcheur d'Europe	Probable	2021	X	1	VU	NT	-		X		X		X	X	X	X				X	X	X	X	X
Alopochen aegyptiaca	Ouette d'Egypte	-	2021	-	-	NA	0	-															X		
Anas acuta	Canards pilets	-	2013	-	2.1	NA	NA	-																X	
Anas clypeata	Canards souchets	Probable	2017	-	2.1	-	VU	X													X		X	X	
Anas crecca	Sarcelles d'hiver	-	2017	-	2.1	VU	EN	X													X		X	X	
Anas penelope	Canard siffleur	-	2009	-	2.1	NA	NA	-																X	
Anas platyrhynchos	Canard colvert	Probable	2021	-	2.1	LC	LC	-													X		X		
Anas strepera	Canard chipeau	Probable	2019	-	2.1	LC	EN	X													X		X	X	
Anser anser	Oie cendrée	-	2012	-	2.1	VU	NA	X																X	X
Anthus pratensis	Pipits farlouses	-	2019	X	-	VU	EN	X		X														X	X
Anthus spinoletta	Pipit spioncelle	-	2019	X	-	LC	0	-																X	
Anthus trivialis	Pipit des arbres	Possible	2021	X	-	LC	LC	-				X												X	X
Apus apus	Martinets noirs	-	2021	X	-	NT	NT	-		X								X					X	X	X
Ardea cinerea	Héron cendré	-	2021	X	-	LC	LC	X													X	X		X	
Ardea purpurea	Héron pourpré	-	2016	X	1	LC	VU	X																X	
Ardeola ralloides	Crabiers chevelus	-	2019	X	1	LC	CR	X															X		
Asio otus	Hibou moyen-duc	Certain	2013	X	-	LC	LC	-					X												
Aythya ferina	Fuligules milouins	-	2017	-	2.1	VU	VU	X															X		
Aythya fuligula	Fuligule morillon	-	2017	-	2.1	LC	CR	X															X		
Branta bernicla	Bernache cravant	-	2019	X	2.2	-	0	-															X		
Bubulcus ibis	Héron garde-bœufs	-	2021	X	-	LC	LC	X		X											X		X	X	X
Burhinus oedicnemus	Oedicnème criard	-	2020	X	1	LC	NT	X											X						X
Burhinus oedicnemus	OEdicnème criard	Probable	2010	X	-	LC	NT	X																X	
Buteo buteo	Buse variable	-	2021	X	-	LC	LC	-		X													X		X
Carduelis cannabina	Linotte mélodieuse	Possible	2019	X	-	VU	NT	-										X			X		X		
Carduelis carduelis	Chardonneret élégant	Probable	2022	X	-	VU	NT	-		X		X						X				X			X
Carduelis chloris	Verdier d'Europe	Probable	2022	X	-	VU	NT	-		X		X						X					X	X	X
Carduelis spinus	Tarin des aulnes	-	2018	X	-	LC	0	-															X		
Casmerodius albus	Grande Aigrette	-	2021	X	1	NT	NA	X															X		
Certhia brachydactyla	Grimpereau des jardins	Probable	2022	X	-	LC	LC	-	X	X	X					X					X	X	X	X	X
Cettia cetti	Bouscarle de Cetti	Probable	2022	X	-	NT	LC	-	X		X	X				X	X	X	X		X	X	X		X
Charadrius hiaticula	Grand Gravelot	-	2021	X	-	VU	NA	-		X															
Chlidonias hybrida	Guifette moustac	-	2019	X	1	VU	0	-															X		
Chlidonias niger	Guifette noire	-	2017	X	1	EN	CR	X															X		
Chroicocephalus ridibundus	Mouettes rieuses	-	2021	X	2.2	NT	VU	X		X						X							X	X	
Ciconia ciconia	Cigogne blanche	Probable	2021	X	1	LC	NT	X		X								X	X		X			X	
Circus aeruginosus	Busard des roseaux	-	2021	X	1	NT	VU	X															X	X	
Cisticola juncidis	Cisticole des joncs	Probable	2022	X	-	VU	NT	-			X							X	X	X			X	X	X
Coccothraustes coccothraustes	Grosbec casse-noyaux	-	2020	X	-	LC	NT	-		X													X		
Columba livia	Pigeon biset	-	2022		2,1	DD	NA	-		X															
Columba palumbus	Pigeon ramier	Certain	2021	-	2.1	LC	LC	-	X	X	X						X	X	X			X	X	X	
Corvus corone	Corneille noire	Probable	2022	-	2.2	LC	LC	-		X		X					X	X	X					X	X	X
Corvus frugilegus	Corbeaux freux	Certain	2021	-	2.2	LC	LC	-		X												X	X	X	X
Corvus monedula	Choucas des tours	-	2019	X	2.2	LC	NT	-		X													X		X
Crex crex	Râle des genêts	Probable	2018	X	1	EN	CR	X														X		X	

Tableau 8. Liste des espèces d'oiseaux recensés sur les parcelles concernées et statuts des espèces (2/3).

Nom latin	Nom vernaculaire	Nicheur	Date dern.	PN	DO / DHFF	LRN (nicheur)	LRR (nicheur)	Dét. ZNIEFF	Localisation par secteurs																
									18	17	16	15	14	13	12	11	10	9	7	6	5	4	3	2	1
Oiseaux																									
Cuculus canorus	Coucou gris	Possible	2019	X	-	LC	LC	-													X		X		
Cyanistes caeruleus	Mésange bleue	Certain	2022	X	-	LC	LC	-		X	X		X			X	X					X	X	X	X
Cygnus olor	Cygne tuberculé	-	2020	X	2.2	LC	LC	-	X												X		X		
Delichon urbicum	Hirondelles de fenêtre	-	2021	X	-	NT	NT	-																X	X
Dendrocopos major	Pic épeiche	Certain	2022	X	-	LC	LC	-		X	X	X									X	X			
Dendrocopos minor	Pic épeichette	Probable	2021	X	-	VU	NT	-									X				X	X	X		X
Dryocopus martius	Pic noir	-	2019	X	1	LC	VU	X	X														X		
Egretta garzetta	Aigrette garzette	-	2019	X	1	LC	LC	X													X		X	X	
Emberiza calandra	Bruant proyer	Probable	2021	X	-	LC	VU	-									X		X		X	X	X	X	X
Emberiza schoeniclus	Bruant des roseaux	Probable	2021	X	-	EN	EN	X		X											X	X	X	X	
Erithacus rubecula	Rougegorge familier	Probable	2022	X	-	LC	LC	-	X		X	X	X			X	X	X	X		X	X	X	X	X
Falco subbuteo	Faucon hobereaux	Certain	2018	X	-	LC	NT	X													X			X	
Falco tinnunculus	Faucon crécerelle	Probable	2021	X	-	NT	NT	-		X												X		X	X
Ficedula hypoleuca	Gobemouches noirs	-	2013	X	-	VU	RE	-																X	
Fringilla coelebs	Pinson des arbres	Probable	2022	X	-	LC	LC	-	X	X	X	X	X			X					X	X		X	X
Fulica atra	Foulque macroule	-	2021	-	2.1	LC	LC	-															X	X	
Gallinago gallinago	Bécassine des marais	-	2021	-	2.1	CR	CR	X															X	X	
Gallinula chloropus	Gallinule poule-d'eau	Certain	2021	-	2.2	LC	NT	-									X				X		X	X	X
Garrulus glandarius	Geai des chênes	Possible	2022	-	2.2	LC	LC	-	X	X	X					X					X			X	
Grus grus	Grue cendrée	-	2021	X	1	CR	NA	-		X															
Hippolais polyglotta	Hypolaïs polyglotte	Probable	2022	X	-	LC	LC	-			X										X		X		
Hirundo rustica	Hirondelle rustique	-	2020	X	-	NT	NT	-		X														X	
Jynx torquilla	Torcol fourmilier	Possible	2019	X	-	LC	VU	X													X				
Larus argentatus	Goélands argentés	-	2016	X	2.2	NT	VU	-																X	
Larus fuscus	Goélands bruns	-	2013	X	2.2	LC	LC	-																X	
Larus melanocephalus	Mouette mélanocéphale	-	2015	X	1	LC	CR	X																X	
Locustella luscinioides	Locustelle luscinioïde	Probable	2021	X	-	EN	EN	X													X	X	X	X	
Luscinia megarhynchos	Rossignol philomèle	Possible	2021	X	-	LC	LC	-								X	X		X		X		X		X
Luscinia svecica	Gorgebleue à miroir	-	2015	X	1	LC	0	X													X				
Lymnocryptes minimus	Bécassine sourde	-	2007	-	2.1	-	0	-																X	
Mergus merganser	Harle bièvre	-	2019	X	2.2	NT	0	-															X		
Milvus migrans	Milan noir	-	2020	X	1	LC	LC	-		X													X		
Motacilla alba	Bergeronnette grise	Probable	2021	X	-	LC	LC	-		X						X					X		X	X	
Motacilla cinerea	Bergeronnette des ruisseaux	-	2022	X	-	LC	LC	-			X												X		X
Motacilla flava	Bergeronnette printanière	Probable	2021	X	-	LC	LC	-														X	X	X	
Muscicapa striata	Gobemouche gris	Probable	2021	X	-	NT	NT	-		X													X	X	X
Netta rufina	Nette rousse	-	2021	-	2.2	LC	NA	X															X		
Nycticorax nycticorax	Bihoreau gris	-	2021	X	1	NT	VU	X																	
Oenanthe oenanthe	Traquet motteux	-	2010	X	-	NT	EN	X		X														X	
Oriolus oriolus	Loriot d'Europe	Possible	2022	X	-	LC	LC	-		X	X	X									X		X	X	
Pandion haliaetus	Balbuzard pêcheur	-	2020	X	1	VU	0	-															X		
Parus major	Mésange charbonnière	Certain	2022	X	-	LC	LC	-	X	X	X	X	X			X					X	X		X	X
Passer domesticus	Moineau domestique	-	2022	X	-	LC	NT	-	X	X	X	X	X			X		X				X	X	X	X
Phalacrocorax carbo	Grand Cormoran	-	2020	X	-	LC	VU	-		X											X	X	X	X	X
Phasianus colchicus	Faisan de Colchide	Possible	2018	-	2.1	LC	DD	-																X	
Phoenicurus phoenicurus	Rougequeue à front blanc	Certain	2022	X	-	LC	LC	-		X							X	X					X		X
Phylloscopus collybita	Pouillot véloce	Possible	2022	X	-	LC	LC	-	X	X	X	X				X					X	X	X	X	X
Phylloscopus trochilus	Pouillot fitis	-	2019	X	-	NT	CR	X		X													X	X	

Tableau 9.Liste des espèces d'oiseaux recensés sur les parcelles concernées et statuts des espèces (3/3)

Nom latin	Nom vernaculaire	Nicheur	Date dern.	PN	DO / DHFF	LRN (nicheur)	LRR (nicheur)	Dét. ZNIEFF	Localisation par secteurs																
									18	17	16	15	14	13	12	11	10	9	7	6	5	4	3	2	1
Oiseaux																									
Pica pica	Pie bavarde	Possible	2021	-	2.2	LC	LC	-		X						X	X				X		X	X	X
Picus viridis	Pic vert	Possible	2021	X	-	LC	LC	-		X						X	X						X	X	
Plegadis falcinellus	Ibis falcinelle	-	2019	X	1	NT	NA	X															X		
Pluvialis apricaria	Pluviers dorés	-	2010	-	1	-	0	-																X	
Podiceps cristatus	Grèbe huppé	-	2021	X	-	LC	VU	-															X	X	X
Prunella modularis	Accenteur mouchet	Possible	2018	X	-	LC	LC	-	X	X						X						X	X		X
Rallus aquaticus	Râle d'eau	-	2021	-	2.2	NT	VU	X													X		X	X	
Regulus ignicapilla	Roitelet à triple bandeau	Possible	2022	X	-	LC	LC	-		X	X							X							X
Riparia riparia	Hirondelles de rivage	-	2021	X	-	LC	NT	X														X	X		
Saxicola rubetra	Tariers des prés	-	2019	X	-	VU	CR	X																X	
Saxicola rubicola	Tarier pâtre	-	2021	X	-	NT	NT	-															X		
Scolopax rusticola	Bécasse des bois	-	2018	-	2.1	LC	EN	X															X		
Sitta europaea	Sitelle torchepot	Possible	2021	X	-	LC	LC	-				X									X				
Sterna hirundo	Sterne pierregarin	-	2018	X	1	LC	VU	X															X		
Streptopelia decaocto	Tourterelle turque	Possible	2022	-	2.2	LC	LC	-		X						X	X						X	X	
Streptopelia turtur	Tourterelle des bois	Probable	2021	-	2.2	VU	VU	-						X		X	X				X			X	
Strix aluco	Chouette hulotte	Probable	2018	X	-	LC	LC	-													X			X	
Sturnus vulgaris	Étourneau sansonnet	Certain	2021	-	2.2	LC	LC	-		X		X	X				X				X		X	X	X
Sylvia atricapilla	Fauvette à tête noire	Probable	2022	X	-	LC	LC	-	X	X	X	X	X			X	X	X	X		X		X	X	X
Sylvia borin	Fauvette des jardins	Probable	2019	X	-	NT	NT	-													X		X		
Sylvia communis	Fauvette grisette	Probable	2022	X	-	LC	NT	-					X				X				X	X	X		X
Tachybaptus ruficollis	Grèbe castagneux	-	2020	X	-	LC	LC	-													X		X	X	
Threskiornis aethiopicus	Ibis sacré	-	2017	-	-	NA	NA	-																X	
Tringa ochropus	Chevalier culblanc	-	2021	X	-	-	0	-															X		
Troglodytes troglodytes	Troglodyte mignon	Probable	2022	X	-	LC	LC	-	X	X	X					X					X	X	X	X	X
Turdus iliacus	Grive mauvis	-	2021	-	2.2	-	0	-															X		
Turdus merula	Merle noir	Probable	2022	-	2.2	LC	LC	-	X	X	X	X				X	X	X	X		X	X	X	X	X
Turdus philomelos	Grive musicienne	Probable	2022	-	2.2	LC	LC	-		X	X	X				X	X				X	X	X	X	X
Turdus viscivorus	Grive draine	-	2021	-	2.2	LC	NT	-		X															
Tyto alba	Effraie des clochers	Possible	2022	X	-	LC	VU	-									X								
Upupa epops	Huppe fasciée	-	2014	X	-	LC	LC	-													X			X	

Tableau 10. Liste des espèces de mammifères recensées sur le site et statuts des espèces

Nom latin	Nom vernaculaire	Nicheur	Date dern.	PN	DO / DHFF	LRN (nicheur)	LRR (nicheur)	Dét. ZNIEFF	Localisation par secteurs																
									18	17	16	15	14	13	12	11	10	9	7	6	5	4	3	2	1
Mammifères																									
Capreolus capreolus	Chevreuil européen	-	2021	-	-	LC	LC	-				X	X				X	X			X	X	X	X	
Erinaceus europaeus	Hérisson d'Europe	-	2012						X																
Lepus europaeus	Lièvre d'Europe	-	2018	-	-	LC	LC	-													X		X		
Lutra lutra	Loutre d'Europe	-	2021	X	2	LC	LC	X				X					X		X		X	X		X	X
Meles meles	Blaireau européen	-	2020	-	-	LC	LC	-															X		
Mustela nivalis	Belette d'Europe	-	2018	-	-	LC	VU	-														X	X		
Mustela putorius	Putois d'Europe	-	2018	-	5	LC	VU	-						X											
Myocastor coypus	Ragondin	-	2021	-	-	NA	NA	-				X	X	X	X						X		X	X	
Neomys fodiens	Crossope aquatique	-	2010	X	-	LC	VU	X													X				
Oryctolagus cuniculus	Lapin de garenne	-	2019	-	-	NT	NT	-	X														X	X	
Rattus norvegicus	Rat surmulot	-	2018	-	-	NA	NA	-	X														X		
Sciurus vulgaris	Ecureuil roux	-	2021	X	-	LC	LC	-	X			X									X				
Sus scrofa	Sanglier	-	2021	-	-	LC	LC	-										X			X		X		
Talpa europaea x aquitania	Taupes d'Europe x Aquitaine	-	2018	-	-	LC	LC	-													X		X		
Vulpes vulpes	Renard roux	-	2017	-	-	LC	LC	-													X	X	X		

Tableau 11. Listes des espèces d'amphibiens recensées sur le site et statuts des espèces

Nom latin	Nom vernaculaire	Nicheur	Date dern.	PN	DO / DHFF	LRN (nicheur)	LRR (nicheur)	Dét. ZNIEFF	Localisation par secteurs																
									18	17	16	15	14	13	12	11	10	9	7	6	5	4	3	2	1
Amphibiens																									
Pelophylax sp.	Grenouille verte indéterminée	-	2021	X	-	-	-	-				X													
Rana dalmatina	Grenouille agile	-	2021	X	4	LC	LC	-				X							X			X			
Rana temporaria	Grenouille rousse		2012	1	5	LC	NT	1													X				

Tableau 12.Listes des espèces de reptiles recensées sur le site et statuts des espèces

Nom latin	Nom vernaculaire	Nicheur	Date dern.	PN	DO / DHFF	LRN (nicheur)	LRR (nicheur)	Dét. ZNIEFF	Localisation par secteurs																
									18	17	16	15	14	13	12	11	10	9	7	6	5	4	3	2	1
Reptiles																									
Emys orbicularis	Cistude d'Europe	-	2018	X	2	LC	NT	X													X		X		
Hierophis viridiflavus	Couleuvre verte et jaune	-	2018	X	-	LC	LC	-													X		X		
Natrix helvetica	Couleuvre helvétique	-	2022	X	-	LC	LC	-														X			
Natrix maura	Couleuvre vipérine		2011	X	0	NT	VU	X													X				
Podarcis muralis	Lézard des murailles	-	2018	X	4	LC	LC	-													X				
Trachemys scripta	Trachémyde écrite (Tortue de Floride)	-	2015	-	-	NA	NA	-				X									X				

Tableau 13. Listes des espèces d'odonates recensées sur le site et statuts des espèces

Nom latin	Nom vernaculaire	Nicheur	Date dern.	PN	DO / DHFF	LRN (nicheur)	LRR (nicheur)	Dét. ZNIEFF	Localisation par secteurs																
									18	17	16	15	14	13	12	11	10	9	7	6	5	4	3	2	1
Odonates																									
Aeshna cyanea	Aeschne bleue	-	2018	-	-	LC	LC	-															X		
Anax imperator	Anax empereur	-	2005	-	-	LC	LC	-				X											X		
Anax parthenope	Anax napolitain	-	2021	-	-	LC	LC	-					X												
Boyeria irene	Spectre paisible	-	2020	-	-	LC	NT	-				X													
Calopteryx splendens	Caloptéryx éclatant	-	2022	-	-	LC	LC	-	X	X		X			X	X	X				X	X	X	X	
Calopteryx virgo meridionalis	Caloptéryx vierge	-	2021	-	-	LC	LC	-				X		X											
Coenagrion puella	Agrion jouvencelle	-	2005	-	-	LC	LC	-				X													
Crocothemis erythraea	Crocothémis écarlates	-	2015	-	-	LC	LC	-													X		X	X	
Enallagma cyathigerum	Portecoupes holarctiques	-	2018	-	-	LC	LC	-															X		
Erythromma lindenii	Naïade aux yeux bleus	-	2021	-	-	LC	LC	-				X	X						X					X	X
Erythromma najas	Naïade aux yeux rouges		2003	-	-	LC	EN	X				X													
Erythromma viridulum	Naïades au corps vert	-	2018	-	-	LC	LC	-															X		
Gomphus graslinii	Gomphe de Graslin	-	2021	X	2	LC	NT	X													X	X		X	X
Gomphus pulchellus	Gomphe gentil	-	2005	-	-	LC	LC	-				X													
Gomphus simillimus	Gomphe semblable	-	2021	-	-	LC	NT	-										X							
Ischnura elegans	Ischnure élégante	-	2021	-	-	LC	LC	-					X								X		X	X	
Libellula depressa	Libellule déprimée	-	2021	-	-	LC	LC	-				X	X												
Libellula fulva	Libellule fauve	-	2005	-	-	LC	NT	X				X													
Onychogomphus forcipatus	Onychogomphe à pinces	-	2018	-	-	LC	LC	-																	X
Orthetrum cancellatum	Orthétrum réticulé	-	2005	-	-	LC	LC	-				X									X	X	X		
Orthetrum coerulescens	Orthétrum bleuissant	-	2018	-	-	LC	NT	-															X		
Oxygastra curtisii	Oxycordulies à corps fin	-	2021	X	2	LC	NT	X				X	X									X			
Platycnemis acutipennis	Pennipatte orangé	-	2005	-	-	LC	LC	-				X									X			X	
Platycnemis latipes	Pennipatte blanchâtre	-	2021	-	-	LC	NT	-				X													
Platycnemis pennipes	Pennipatte bleuâtre	-	2022	-	-	LC	LC	-	X		X				X		X					X		X	
Sympetrum sanguineum	Sympétrum sanguin	-	2019	-	-	LC	LC	-							X	X									

Tableau 14. Listes des espèces de rhopalocères recensées sur le site et statuts des espèces

Nom latin	Nom vernaculaire	Nicheur	Date dern.	PN	DO / DHFF	LRN (nicheur)	LRR (nicheur)	Dét. ZNIEFF	Localisation par secteurs																
									18	17	16	15	14	13	12	11	10	9	7	6	5	4	3	2	1
Rhopalocères																									
Anthocharis cardamines	Aurore	-	2015	-	-	LC	LC	-		X												X			
Araschnia levana	Carte géographique	-	2018	-	-	LC	LC	-														X			
Aricia agestis	Collier de corail	-	2022	-	-	LC	LC	-								X	X	X			X	X		X	
Cacyreus marshalli	Brun des pélargoniums	-	2015	-	-	NA	NA	-		X						X									
Celastrina argiolus	Azuré des nerpruns	-	2021	-	-	LC	LC	-							X	X							X		
Coenonympha pamphilus	Procris (Fadet commun)	-	2022	-	-	LC	LC	-			X				X	X	X	X				X	X	X	
Colias croceus	Souci	-	2021	-	-	LC	LC	-							X	X	X	X			X	X	X	X	
Cupido alcetas	Azuré de la faucille	-	2021	-	-	LC	LC	-										X							
Gonepteryx rhamni	Citron	-	2021	-	-	LC	LC	-	X								X						X	X	
Inachis io	Paon-de-jour	-	2022	-	-	LC	LC	-			X						X			X	X	X	X	X	
Iphiclides podalirius	Flambé	-	2021	-	-	LC	LC	-							X	X		X							
Lampides boeticus	Azuré porte-queue	-	2014	-	-	LC	LC	-												X					
Lasiommata megera	Mégère (Satyre)	-	2022	-	-	LC	LC	-			X													X	
Leptidea sinapis	Piéride de la moutarde	-	2015	-	-	LC	LC	-													X				
Limenitis reducta	Sylvain azuré	-	2021	-	-	LC	LC	-									X								
Lycaena dispar	Cuivré des marais	-	2001	X	2	LC	VU	X														X			
Lycaena phlaeas	Cuivré commun	-	2020	-	-	LC	LC	-										X				X			
Maniola jurtina	Myrtil	-	2022	-	-	LC	LC	-			X	X			X	X	X	X			X	X	X	X	
Melanargia galathea	Demi-deuil	-	2022	-	-	LC	LC	-			X													X	
Melitaea parthenoides	Mélitée des scabieuse	-	2013	-	-	LC	LC	-							X	X				X					
Pararge aegeria	Tircis	-	2021	-	-	LC	LC	-	X		X	X				X	X				X	X	X		
Pieris brassicae	Piéride du chou	-	2021	-	-	LC	LC	-	X								X								
Pieris napi	Piéride du navet	-	2021	-	-	LC	LC	-				X			X	X						X	X		
Pieris rapae	Piéride de la rave	-	2022	-	-	LC	LC	-	X	X		X				X				X			X		
Polyommatus icarus	Azuré commun	-	2022	-	-	LC	LC	-							X	X		X						X	
Pyronia tithonus	Amaryllis	-	2020	-	-	LC	LC	-																X	
Thymelicus sylvestris	Hespéries de la houque	-	2010	-	-	LC	LC	-																	
Vanessa atalanta	Vulcain	-	2022	-	-	LC	LC	-		X	X	X			X	X	X				X	X	X		
Vanessa cardui	Belle Dame	-	2022	-	-	LC	LC	-									X	X							

Tableau 15. Listes des espèces d'orthoptères recensées sur le site et statuts des espèces

Nom latin	Nom vernaculaire	Nicheur	Date dern.	PN	DO / DHFF	LRN (nicheur)	LRR (nicheur)	Dét. ZNIEFF	Localisation par secteurs																
									18	17	16	15	14	13	12	11	10	9	7	6	5	4	3	2	1
Orthoptères																									
Aiolopus thalassinus thalassinus	Oedipode émeraudine	-	2015	-	-	-	LC	-								X									
Calliptamus italicus	Caloptène italien	-	2015	-	-	-	LC	-								X									
Stethophyma grossum	Criquet ensanglanté		2015	-	-	-	NT	X										X			X		X		
Chorthippus albomarginatus	Criquet marginé	-	2013	-	-	-	LC	-								X									
Chorthippus biguttulus	Criquet mélodieux	-	2015	-	-	-	LC	-								X									
Chorthippus dorsatus dorsatus	Criquet vert-échine	-	2013	-	-	-	LC	-								X									
Conocephalus dorsalis	Conocéphale des roseaux	-	2020	-	-	-	EN	X												X	X				
Euchorthippus elegantulus	Criquet blafard	-	2015	-	-	-	LC	-								X									
Meconema meridionale	Méconème fragile	-	2015	-	-	-	LC	-								X									
Omocestus rufipes	Criquet noir-ébène	-	2013	-	-	-	LC	-								X									
Pseudochorthippus parallelus	Criquet des pâtures	-	2022	-	-	-	LC	-								X	X								
Pteronemobius heydenii	Grillon des marais	-	2016	-	-	-	LC	-		X															
Roeseliana roeselii	Decticelle bariolée	-	2022	-	-	-	LC	-								X	X								
Ruspolia nitidula	Conocéphale gracieux	-	2013	-	-	-	LC	-								X									
Tettigonia viridissima	Grande Sauterelle verte	-	2016	-	-	-	LC	-		X															

Annexe 3 : Liste des espèces végétales recensées sur le site

Tableau 16. Liste des espèces végétales recensées sur le site

Nom latin	Nom vernaculaire	Espèce exotique envahissante (EEE)	Statut Listes rouges		Déterminante ZNIEFF	Statut de protection (PN / PR)	Statut réglementaire Zones humides	Date	Localisation par secteur														
			LRN	LRR					1	2	3	4	5	6	7	9	10	11	12	15	16	17
Acer campestre L., 1753	Érable champêtre, Acéraille	-	LC	LC	-	-	-	01/01/1900													X	
Acer negundo L., 1753	Érable negundo, Érable frêne, Érable Négondo	EEE	NAa	NAa	-	-	-	09/07/2021						X		X						
Acer pseudoplatanus L., 1753	Érable sycomore, Grand Érable	EEE	LC	DD	-	-	-	07/07/2021										X				
Achillea ptarmica subsp. ptarmica L., 1753	Achillée ptarmique	-	LC	LC	X	-	X	08/07/2021		X	X											
Aegopodium podagraria L., 1753	Podagraire, Herbe aux goutteux, Fausse Angélique	-	LC	LC	-	-	-	07/07/2021											X			
Agrimonia eupatoria L., 1753	Aigremoine eupatoire, Francormier	-	LC	LC	-	-	-	09/07/2021						X		X				X		

Agrostis stolonifera L., 1753	Agrostide stolonifère	-	LC	LC	-	-	X	08/07/2021	X	X	X	X		X		X	X	X			
Alisma plantago-aquatica L., 1753	Grand plantain d'eau , Plantain d'eau commun	-	LC	LC	-	-	X	08/07/2021				X	X								
Alliaria petiolata (M.Bieb.) Cavara & Grande, 1913	Alliaire, Herbe aux aulx	-	LC	LC	-	-	-	07/06/2022													X
Allium vineale L., 1753	Ail des vignes, Oignon bâtard	-	LC	LC	-	-	-	07/06/2022													X
Althaea officinalis L., 1753	Guimauve officinale, Guimauve sauvage	-	LC	LC	-	-	X	08/07/2021	X	X	X	X		X		X	X	X		X	
Anacamptis pyramidalis (L.) Rich., 1817	Orchis pyramidal, Anacamptis en pyramide	-	LC	LC	-	-	-	07/06/2022													X
Anthoxanthum odoratum L., 1753	Flouve odorante	-	LC	LC	-	-	-	07/06/2022													X
Arctium lappa L., 1753	Grande bardane, Bardane commune	-	LC	LC	-	-	-	07/07/2021											X		
Argentina anserina (L.) Rydb., 1899	Potentille des oies	-	LC	LC	-	-	X	08/07/2021	X		X										

Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	Fromental élevé, Ray-grass français	-	LC	LC	-	-	-	08/07/2021	X	X								X	X	X
Arum italicum Mill., 1768	Gouet d'Italie, Pied-de-veau	-	LC	LC	-	-	-	07/06/2022												X
Asparagus officinalis L., 1753	Asperge officinale	-	LC	LC	-	-	-	08/07/2021		X										
Asplenium scolopendrium L., 1753	Scolopendre, Scolopendre officinale	-	LC	LC	-	-	-	07/06/2022												X
Bellis perennis L., 1753	Pâquerette	-	LC	LC	-	-	-	07/07/2021											X	
Bidens frondosa L., 1753	Bident feuillé, Bident à fruits noirs, Bident feuillu	EEE	NAa	NAa	-	-	X	08/07/2021			X	X		X		X	X	X		
Bolboschoenus maritimus (L.) Palla, 1905	Scirpe maritime, Rouche	-	LC	LC	-	-	X	08/07/2021			X		X							
Brachypodium sylvaticum (Huds.) P.Beauv., 1812	Brachypode des bois, Brome des bois	-	LC	LC	-	-	-	07/06/2022												X
Bromus racemosus L., 1762	Brome en grappe	-	LC	LC	-	-	X	09/07/2021						X		X	X			X
Capsella bursa-pastoris	Capselle bourse-à-	-	LC	LC	-	-	-	08/07/2021	X											

(L.) Medik., 1792	pasteur, Bourse-de-capucin																				
Carex acutiformis Ehrh., 1789	Laîche des marais, Laîche fausse, Laîche aiguë, Laîche fausse Laîche aiguë	-	LC	LC	-	-	X	09/07/2021				X									
Carex disticha Huds., 1762	Laîche distique	-	LC	LC	X	-	X	07/07/2021		X						X					
Carex hirta L., 1753	Laîche hérissée	-	LC	LC	-	-	-	09/07/2021					X	X	X						
Carex otrubae Podp., 1922	Laîche cuivrée	-	LC	LC	-	-	X	08/07/2021	X		X			X		X	X		X		
Carex pendula Huds., 1762	Laîche à épis pendants, Laîche pendante	-	LC	LC	-	-	X	08/07/2021			X										X
Carex pseudocyperus L., 1753	Laîche faux-souchet	-	LC	LC	-	-	X	08/07/2021			X										
Carex remota L., 1755	Laîche espacée	-	LC	LC	-	-	X	07/07/2021										X		X	
Carex riparia Curtis, 1783	Laîche des rives	-	LC	LC	-	-	X	08/07/2021	X		X			X			X		X	X	
Carex spicata Huds., 1762	Laîche en épis	-	LC	LC	-	-	-	09/07/2021					X		X						
Carex sylvatica Huds., 1762	Laîche des bois	-	LC	LC	-	-	-	08/07/2021				X						X			
Carpinus betulus L., 1753	Charme, Charmille	-	LC	LC	-	-	-	07/06/2022													X

Centaurea decipiens Thuill., 1799	Centaurée trompeuse , Centaurée décevante, Centaurée de Debeaux, Centaurée des prés, Centaurée du Roussillon, Centaurée des bois, Centaurée d'Endress, Centaurée à appendice étroit	-	LC	LC	-	-	-	08/07/2021	X					X
Ceratophyllum demersum L., 1753	Cornifle nageant, Cornifle immergé	-	LC	LC	-	-	-	08/07/2021		X				
Chelidonium majus L., 1753	Grande chélidoine, Herbe à la verrue, Éclaire	-	LC	LC	-	-	-	07/06/2022						X
Chenopodium album L., 1753	Chénopode blanc, Senousse	-	LC	LC	-	-	-	08/07/2021	X					
Cirsium arvense (L.) Scop., 1772	Cirse des champs, Chardon des champs	-	LC	LC	-	-	-	08/07/2021		X			X	X	X

Cirsium tuberosum (L.) All., 1785	Cirse bulbeux	-	LC	LC	-	-	-	08/07/2021		X											
Clematis vitalba L., 1753	Clématite des haies, Herbe aux gueux	-	LC	LC	-	-	-	07/07/2021											X		
Convolvulus arvensis L., 1753	Liseron des champs, Vrillée	-	LC	LC	-	-	-	08/07/2021				X		X		X		X			
Convolvulus sepium L., 1753	Liset, Liseron des haies	-	LC	LC	-	-	X	08/07/2021	X	X	X	X		X	X	X	X	X		X	X
Cornus sanguinea L., 1753	Cornouiller sanguin, Sanguine	-	LC	LC	-	-	-	08/07/2021			X							X			X
Cornus sericea L., 1771	Cornouiller soyeux	-	NAa	NAa	-	-	-	20/08/2021			X										
Corylus avellana L., 1753	Noisetier, Avelinier	-	LC	LC	-	-	-	09/07/2021						X		X					X
Crataegus monogyna Jacq., 1775	Aubépine à un style, Épine noire, Bois de mai	-	LC	LC	-	-	-	08/07/2021			X						X	X	X	X	X
Crepis vesicaria L., 1753	Barkhausie à feuilles de pissenlit, Crépis à vésicules	-	LC	LC	-	-	-	08/07/2021	X												
Cruciata laevipes Opiz, 1852	Gaillet croisette, Croisette commune	-	LC	LC	-	-	-	07/06/2022													X
Cyperus longus L., 1753	Souchet long,	-	LC	LC	-	-	X	08/07/2021		X	X			X		X					

	Souchet odorant																								
Cytisus scoparius (L.) Link, 1822	Genêt à balai, Juniesse	-	LC	LC	-	-	-	07/06/2022																	X
Dactylis glomerata subsp. glomerata L., 1753	Pied-de-poule	-	LC	LC	-	-	-	08/07/2021	X																X
Dioscorea communis (L.) Caddick & Wilkin, 2002	Sceau de Notre Dame	-	LC	LC	-	-	-	07/06/2022																	X
Dipsacus fullonum L., 1753	Cabaret des oiseaux, Cardère à foulon, Cardère sauvage	-	LC	LC	-	-	-	07/07/2021													X	X			
Echinochloa crus-galli (L.) P.Beauv., 1812	Échinochloé Pied-de-coq, Pied-de-coq	-	LC	LC	-	-	-	07/07/2021																X	
Eleocharis palustris (L.) Roem. & Schult., 1817	Scirpe des marais	-	LC	LC	-	-	X	09/07/2021						X											
Elytrigia repens (L.) Desv. ex Nevski, 1934	Chiendent commun, Chiendent rampant	-	LC	LC	-	-	-	08/07/2021	X	X	X	X		X		X	X	X	X	X				
Epilobium tetragonum L., 1753	Épilobe à tige carrée, Épilobe à quatre angles	-	LC	LC	-	-	-	07/07/2021												X					

Equisetum arvense L., 1753	Prêle des champs, Queue-de-renard	-	LC	LC	-	-	-	08/07/2021		X			X					X						
Ervilia hirsuta (L.) Opiz, 1852	Vesce hérissée, Ers velu	-	LC	LC	-	-	-	07/06/2022															X	
Erysimum cheiranthoides L., 1753	Vélar fausse-giroflée, Fausse Giroflée	-	LC	NT	X	-	-	08/07/2021					X											
Eupatorium cannabinum L., 1753	Eupatoire à feuilles de chanvre, Chanvre d'eau	-	LC	LC	-	-	-	07/06/2022															X	
Euphorbia amygdaloides L., 1753	Euphorbe des bois, Herbe à la faux	-	LC	LC	-	-	-	07/06/2022															X	
Euphorbia palustris L., 1753	Euphorbe des marais	-	LC	NT	X	-	X	08/07/2021		X	X													
Filipendula ulmaria (L.) Maxim., 1879	Reine des prés, Spirée Ulmaire	-	LC	LC	-	-	X	09/07/2021					X									X	X	
Fraxinus excelsior L., 1753	Frêne élevé, Frêne commun	-	LC	LC	-	-	-	08/07/2021	X	X	X	X		X		X	X	X	X	X	X	X	X	
Fritillaria meleagris L., 1753	Pintade, Fritillaire damier, Fritillaire pintade	-	LC	NT	X	-	X	-		X		X												

Galium aparine L., 1753	Gaillet gratteron, Herbe collante	-	-	-	-	-	-	07/06/2022														X
Galium debile Desv., 1818	Gaillet faible, Gaillet chétif	-	LC	LC	X	-	X	08/07/2021	X							X	X					
Galium palustre L., 1753	Gaillet des marais	-	LC	LC	-	-	X	08/07/2021	X	X	X	X		X		X				X	X	
Galium verum L., 1753	Gaillet jaune, Caille-lait jaune	-	LC	LC	-	-	-	08/07/2021	X	X	X		X		X	X	X					
Gaudinia fragilis (L.) P.Beauv., 1812	Gaudinie fragile	-	LC	LC	-	-	-	07/06/2022														X
Geranium dissectum L., 1755	Géranium découpé, Géranium à feuilles découpées	-	LC	LC	-	-	-	09/07/2021					X		X							
Geranium robertianum L., 1753	Herbe à Robert	-	LC	LC	-	-	-	07/06/2022														X
Geum urbanum L., 1753	Benoîte commune, Herbe de saint Benoît	-	LC	LC	-	-	-	08/07/2021		X									X		X	
Glechoma hederacea L., 1753	Lierre terrestre, Gléchome Lierre terrestre	-	LC	LC	-	-	-	07/07/2021											X		X	

Gleditsia triacanthos L., 1753	Févier d'Amérique	-	NAa	NAa	-	-	-	07/07/2021									X			
Gratiola officinalis L., 1753	Gratiole officinale, Herbe au pauvre homme	-	LC	NT	X	PN	X	08/07/2021		X										
Hedera helix L., 1753	Lierre grimpant, Herbe de saint Jean	-	LC	LC	-	-	-	07/07/2021										X		X
Helminthotheca echioides (L.) Holub, 1973	Picride fausse Vipérine	-	LC	LC	-	-	-	08/07/2021	X					X		X			X	
Humulus lupulus L., 1753	Houblon grimpant	-	LC	LC	-	-	-	07/06/2022												X
Holcus lanatus L., 1753	Houlque laineuse, Blanchard	-	LC	LC	-	-	-	07/06/2022												X
Hordeum secalinum Schreb., 1771	Orge faux seigle	-	LC	LC	-	-	-	08/07/2021	X	X	X	X		X		X	X	X		X
Hypericum perforatum L., 1753	Millepertuis perforé, Herbe de la Saint-Jean	-	LC	LC	-	-	-	07/06/2022												X
Hypochaeris radicata L., 1753	Porcelle enracinée	-	LC	LC	-	-	-	07/06/2022								X				
Inula britannica L., 1753	Inule des fleuves, Inule d'Angleterre, Inule	-	NT	EN	X	-	X	08/07/2021		X										

	britannique, Inule de Grande-Bretagne																			
Iris foetidissima L., 1753	Iris fétide, Iris gigot, Glaïeul puant	-	LC	LC	-	-	-	07/06/2022												X
Iris pseudacorus L., 1753	Iris faux acore, Iris des marais	-	LC	LC	-	-	X	08/07/2021		X	X	X	X		X		X		X	X
Jacobaea aquatica (Hill) G.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1801	Séneçon aquatique	-	LC	LC	X	-	X	08/07/2021		X	X	X								
Jacobaea vulgaris Gaertn., 1791	Séneçon jacobée, Herbe de Saint Jacques, Jacobée commune	-	LC	LC	-	-	-	08/07/2021				X								X
Juncus bufonius L., 1753	Jonc des crapauds	-	LC	LC	-	-	X	07/07/2021											X	
Lapsana communis L., 1753	Lampsane commune, Graceline	-	LC	LC	-	-	-	07/07/2021										X		
Lathyrus pratensis L., 1753	Gesse des prés	-	LC	LC	-	-	-	07/07/2021									X			
Leucanthemum vulgare Lam., 1779	Marguerite commune, Leucanthème commun	-	DD	DD	-	-	-	07/06/2022												X

Ligustrum vulgare L., 1753	Troëne, Raisin de chien	-	LC	LC	-	-	-	07/06/2022														X
Linaria vulgaris Mill., 1768	Linaire commune	-	LC	LC	-	-	-	07/07/2021												X		
Lotus corniculatus subsp. corniculatus L., 1753	Sabot-de-la-mariée	-	LC	LC	-	-	-	08/07/2021		X		X	X	X		X		X		X		X
Ludwigia peploides (Kunth) P.H.Raven, 1964	Jussie rampante, Jussie	EEE	NAa	NAa	-	-	X	08/07/2021			X						X					
Luzula forsteri (Sm.) DC., 1806	Luzule de Forster	-	LC	LC	-	-	-	07/06/2022														X
Lycopus europaeus L., 1753	Lycope d'Europe, Chanvre d'eau	-	LC	LC	-	-	X	08/07/2021			X				X		X				X	
Lysimachia nummularia L., 1753	Lysimaque nummulaire, Herbe aux écus	-	LC	LC	-	-	X	08/07/2021				X										X
Lysimachia vulgaris L., 1753	Lysimaque commune, Lysimaque vulgaire	-	LC	LC	-	-	X	08/07/2021		X	X	X	X								X	
Lythrum salicaria L., 1753	Salicaire commune, Salicaire pourpre	-	LC	LC	-	-	X	08/07/2021	X		X	X	X		X		X	X		X		

Malva sylvestris L., 1753	Mauve sauvage, Mauve sylvestre, Grande mauve	-	LC	LC	-	-	-	08/07/2021	X								X		
Mentha aquatica L., 1753	Menthe aquatique, Baume d'eau, Baume de rivière, Bonhomme de rivière, Menthe rouge, Riolet, Menthe à grenouille	-	LC	LC	-	-	X	08/07/2021	X	X	X	X	X		X		X		X	X
Mentha pulegium L., 1753	Menthe pouliot	-	LC	LC	-	-	-	07/06/2022												X
Mercurialis perennis L., 1753	Mercuriale vivace, Mercuriale des montagne	-	LC	LC	-	-	-	07/06/2022												X
Myosotis scorpioides L., 1753	Myosotis des marais, Myosotis faux Scorpion	-	LC	LC	-	-	X	08/07/2021			X	X	X						X	
Myosotis L., 1753	-	-	-	-	-	-	-	07/06/2022							X					X

Myriophyllum spicatum L., 1753	Myriophylle à épis	-	LC	LC	-	-	-	08/07/2021		X						
Najas marina L., 1753	Naïade majeure, Naïade marine	-	LC	LC	-	-	-	09/07/2021		X						
Nasturtium officinale W.T.Aiton, 1812	Cresson des fontaines, Cresson officinal	-	LC	LC	-	-	X	07/07/2021							X	X
Neottia ovata (L.) Bluff & Fingerh., 1837	Grande Listère	-	LC	LC	-	-	-	07/06/2022								X
Odontites vernus subsp. serotinus (Coss. & Germ.) Corb., 1894	Odontitès tardif	-	LC	LC	-	-	-	07/07/2021					X			
Oenanthe fistulosa L., 1753	Oenanthe fistuleuse	-	LC	LC	-	-	X	08/07/2021	X		X					
Parthenocissus inserta (A.Kern.) Fritsch, 1922	Vigne-vierge commune	EEE	NAa	NAa	-	-	-	07/07/2021				X				
Persicaria lapathifolia (L.) Delarbre, 1800	Renouée à feuilles de patience, Renouée gonflée	-	LC	LC	-	-	X	09/07/2021			X					
Persicaria maculosa Gray, 1821	Renouée persicaire	-	LC	LC	-	-	-	08/07/2021	X				X			

Phalaris arundinacea L., 1753	Baldingère faux-roseau, Fromenteau	-	LC	LC	-	-	X	08/07/2021	X	X	X	X	X		X		X				X			
Phleum pratense L., 1753	Fléole des prés	-	LC	LC	-	-	-	08/07/2021		X	X	X					X				X			
Phragmites australis (Cav.) Trin. ex Steud., 1840	Roseau, Roseau commun, Roseau à balais	-	LC	LC	-	-	X	08/07/2021			X	X												
Plantago lanceolata L., 1753	Plantain lancéolé, Herbe aux cinq coutures	-	LC	LC	-	-	-	08/07/2021	X	X	X			X		X	X	X	X	X	X			
Plantago major L., 1753	Plantain majeur, Grand plantain, Plantain à bouquet	-	LC	LC	-	-	-	08/07/2021	X			X								X	X			
Platanus x hispanica Mill. ex Münchh., 1770	Platane d'Espagne	-	-	NE	-	-	-	07/06/2022																X
Poa pratensis L., 1753	Pâturin des prés	-	LC	LC	-	-	-	07/06/2022														X		
Poa trivialis L., 1753	Pâturin commun, Gazon d'Angleterre	-	LC	LC	-	-	-	08/07/2021	X		X	X		X	X	X	X	X			X			
Polygonum aviculare L., 1753	Renouée des oiseaux, Renouée Traînasse	-	LC	LC	-	-	-	08/07/2021	X															

Populus alba L., 1753	Peuplier blanc	-	LC	NAa	-	-	X	08/07/2021	X													X
Populus L., 1753	Peuplier	-	NE	NE	-	-	-	08/07/2021	X				X									
Potentilla reptans L., 1753	Potentille rampante, Quintefeuille	-	LC	LC	-	-	-	08/07/2021	X	X		X		X		X	X			X		
Poterium sanguisorba L., 1753	Pimprenelle à fruits réticulés	-	LC	LC	-	-	-	08/07/2021		X												
Prunella vulgaris L., 1753	Brunelle commune, Herbe au charpentier	-	LC	LC	-	-	-	07/07/2021											X			
Prunus domestica L., 1753	Prunier domestique, Prunier	-	NAa	NAa	-	-	-	09/07/2021						X		X						
Prunus spinosa L., 1753	Épine noire, Prunellier, Pelossier	-	LC	LC	-	-	-	08/07/2021	X					X		X	X			X	X	
Pulicaria dysenterica (L.) Bernh., 1800	Pulicaire dysentérique	-	LC	LC	-	-	X	08/07/2021	X	X	X		X		X		X	X		X		
Pulmonaria longifolia (Bastard) Boreau, 1857	Pulmonaire à feuilles longues	-	LC	LC	-	-	-	07/06/2022														X
Quercus robur L., 1753	Chêne pédonculé, Gravelin	-	LC	LC	-	-	-	07/06/2022														X
Ranunculus acris L., 1753	Bouton d'or, Pied-de-coq, Renoncule âcre	-	LC	LC	-	-	-	08/07/2021	X	X	X	X		X		X	X	X	X	X	X	

Ranunculus flammula L., 1753	Renoncule flammette, Petite douve, Flammule	-	LC	LC	-	-	X	09/07/2021				X								
Rhamnus cathartica L., 1753	Nerprun purgatif	-	LC	LC	-	-	-	07/07/2021								X				
Robinia pseudoacacia L., 1753	Robinier faux-acacia, Carouge	EEE	NAa	NAa	-	-	-	07/07/2021										X		X
Rorippa amphibia (L.) Besser, 1821	Rorippe amphibie	-	LC	LC	-	-	X	08/07/2021		X									X	
Rosa L., 1753	Rosier	-	LC	LC	-	-	-	07/07/2021									X			
Rubia peregrina L., 1753	Garance voyageuse, Petite garance	-	LC	LC	-	-	-	07/06/2022												X
Rubus L., 1753	Ronce	-	LC	LC	-	-	-	08/07/2021		X	X		X		X	X	X	X	X	X
Rumex conglomeratus Murray, 1770	Patience agglomérée, Oseille agglomérée	-	LC	LC	-	-	X	08/07/2021			X		X		X	X				X
Rumex crispus L., 1753	Patience crépue, Oseille crépue	-	LC	LC	-	-	-	08/07/2021	X										X	
Ruscus aculeatus L., 1753	Fragon, Petit houx, Buis piquant	-	LC	LC	-	-	-	07/06/2022												X
Salix alba L., 1753	Saule blanc, Saule commun	-	LC	LC	-	-	X	08/07/2021	X	X		X				X				

Salix atrocinerea Brot., 1804	Saule roux-cendré, Saule à feuilles d'olivier	-	LC	LC	-	-	X	08/07/2021	X		X				X		X			X	X
Salix babylonica L., 1753	Saule de Babylone, Paradis des jardiniers	-	NAa	NAa	-	-	-	08/07/2021	X				X								
Sambucus ebulus L., 1753	Sureau yèble, Herbe à l'aveugle	-	LC	LC	-	-	-	09/07/2021						X		X					X
Sambucus nigra L., 1753	Sureau noir, Sampéchier	-	LC	LC	-	-	-	07/06/2022													X
Sanicula europaea L., 1753	Sanicle d'Europe, Herbe aux chênes	-	LC	LC	-	-	-	07/06/2022													X
Schedonorus arundinaceus (Schreb.) Dumort., 1824	Fétuque Roseau	-	LC	LC	-	-	-	08/07/2021		X	X	X		X		X	X				X
Scutellaria galericulata L., 1753	Scutellaire casquée, Scutellaire à casque	-	LC	LC	-	-	X	08/07/2021			X										
Silaum silaus (L.) Schinz & Thell., 1915	Silaüs des prés, Cumin des prés	-	LC	LC	-	-	X	08/07/2021		X										X	
Solanum dulcamara L., 1753	Douce amère, Bronde	-	LC	LC	-	-	X	08/07/2021	X									X		X	
Sonchus asper (L.) Hill, 1769	Laiteron rude, Laiteron piquant	-	LC	LC	-	-	-	07/07/2021											X		

Stachys palustris L., 1753	Épiaire des marais, Ortie bourbière	-	LC	LC	-	-	X	08/07/2021		X	X	X	X		X		X			X			
Stuckenia pectinata (L.) Börner, 1912	Potamot de Suisse	-	LC	LC	-	-	-	08/07/2021			X												
Taraxacum F.H.Wigg., 1780	Pissenlit	-	LC	LC	-	-	-	08/07/2021	X			X						X	X				
Thalictrum flavum L., 1753	Pigamon jaune, Pigamon noircissant	-	LC	LC	-	-	X	08/07/2021		X	X	X		X		X				X			
Tilia cordata Mill., 1768	Tilleul à petites feuilles, Tilleul des bois	-	LC	LC	-	-	-	07/06/2022															X
Torilis arvensis (Huds.) Link, 1821	Torilis des champs	-	LC	LC	-	-	-	07/07/2021											X				
Trifolium pratense L., 1753	Trèfle des prés, Trèfle violet	-	LC	LC	-	-	-	08/07/2021		X	X	X									X		
Trifolium repens L., 1753	Trèfle rampant, Trèfle blanc, Trèfle de Hollande	-	LC	LC	-	-	-	08/07/2021	X		X			X		X	X						
Typha angustifolia L., 1753	Massette à feuilles étroites	-	LC	LC	-	-	X	08/07/2021			X												
Typha latifolia L., 1753	Massette à larges feuilles	-	LC	LC	-	-	-	07/06/2022									X						

Ulmus minor Mill., 1768	Petit orme, Orme champêtre	-	LC	LC	-	-	-	08/07/2021		X			X		X	X	X	X	X	X	X
Urtica dioica L., 1753	Ortie dioïque, Grande ortie	-	LC	LC	-	-	-	08/07/2021	X		X	X	X	X	X	X		X	X	X	
Valeriana officinalis L., 1753	Valériane officinale, Valériane des collines	-	LC	LC	-	-	-	08/07/2021		X						X			X		
Veronica anagallis-aquatica L., 1753	Mouron aquatique, Mouron d'eau	-	LC	LC	-	-	X	08/07/2021			X	X		X					X		
Veronica persica Poir., 1808	Véronique de Perse	-	NAa	NAa	-	-	-	07/07/2021										X			
Viburnum opulus L., 1753	Viorne obier, Viorne aquatique	-	LC	LC	-	-	-	07/06/2022												X	
Vicia cracca L., 1753	Vesce cracca, Jarosse	-	LC	LC	-	-	-	08/07/2021		X	X								X		
Vicia segetalis Thuill., 1799	Vesce des moissons	-	LC	LC	-	-	-	07/06/2022												X	
Viola L., 1753	-	-	-	-	-	-	-	07/06/2022												X	
Viscum album L., 1753	Gui des feuillus	-	LC	LC	-	-	-	08/07/2021	X										X		

Annexe 4 : Visuel du panneau d'information « Vison d'Europe »

Annexe 5 : Maquette du panneau d'information « Frayère »

Annexe 6 : Maquette du panneau d'information « Zones humides »

Annexe 7 : Maquette du panneau d'information « Libre évolution »

LIFE VISON

LIFE16 NAT/FR/000872

Plan de gestion simplifié
Communauté d'agglomération Grand Cognac

Rédaction : Anaëlle BISSONNET

Terrain : Lucile QUIRET, Astrid MOREL

Relecture : Ingrid MARCHAND, Eric BRUGEL

Structure : LPO

Date : 14/12/2022

Coordinateur du

Les partenaires bénéficiaires

Partenaires

Avec le soutien de

Préambule :

Informations sur la structuration et guide de lecture du Plan de Gestion

Un plan de gestion est un **document stratégique** qui définit pour le site une vision à long terme et une programmation opérationnelle à court/moyen terme.
Le Plan de Gestion se compose de :

1- l'**ETAT DES LIEUX**

Il s'agit d'une description du site, qui synthétise l'ensemble des données existantes et disponibles sur le contexte administratif, environnemental, humain… dans lequel il évolue.

2- les **ENJEUX**

Les enjeux sont constitués des **éléments du patrimoine ou du fonctionnement écologique** du site pour lesquels ce dernier a une responsabilité et que l'on doit préserver ou améliorer.
Les enjeux déterminent toute la stratégie de gestion.

3- les **OBJECTIFS A LONG TERME (OLT)** et les **FACTEURS CLES DE LA REUSSITE**

Les *Objectifs à long terme*, de même que les *Facteurs clés de la réussite* définissent le **RESULTAT que l'on souhaite atteindre par le biais du Plan de Gestion**.
Les *Objectifs à long terme* portent sur les enjeux écologiques identifiés sur le site d'étude.
Les *Facteurs clés de la réussite* visent quant à eux l'ancrage territorial, la communication, la gouvernance ou encore l'amélioration des connaissances que l'on souhaite atteindre pour le site.

4- les **OBJECTIFS OPERATIONNELS**

Les *Objectifs opérationnels* déterminent **CE QUE L'ON VEUT FAIRE**. Ils sont définis en fonction des pressions (ou facteurs d'influence) qui compromettent ou au contraire facilitent l'atteinte des *Objectifs à long terme*.

5- les **ACTIONS**

Les *Actions* déterminent **COMMENT FAIRE**. Elles sont présentées sous forme de fiches actions qui détaillent les opérations à effectuer et les modalités d'intervention.

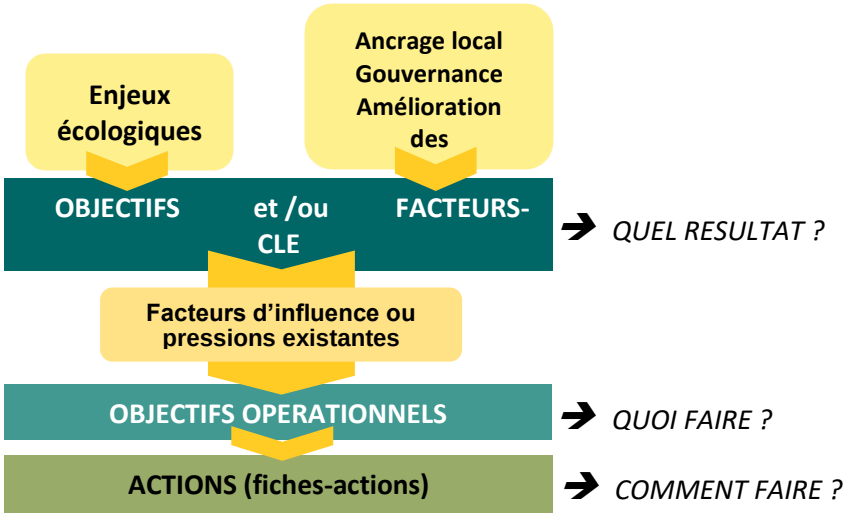

Figure 1. Structuration d'un Plan de Gestion

1 - Introduction

Classé en danger critique d'extinction à l'échelle mondiale et nationale, le Vison d'Europe (*Mustela lutreola*) est le carnivore le plus menacé d'Europe. Les populations de ce petit mammifère semi-aquatique ne cessent de décliner depuis le début du XXème siècle.

Cours d'eau forestiers, boisements alluviaux, marais, prairies humides et ruisseaux figurent parmi les habitats fréquentés par cette espèce strictement inféodée aux zones humides. Petits rongeurs, poissons, amphibiens, oiseaux et invertébrés aquatiques constituent son menu de prédilection au sein de ces milieux humides qui lui procurent abris et nourriture au fil des saisons.

L'aire de répartition de cette espèce, englobant 38 départements français au début du XXème siècle, s'étend actuellement sur 7 départements, allant des Pyrénées-Atlantiques à la Charente-Maritime. Les principales menaces pesant sur le Vison d'Europe sont la destruction, la dégradation, la fragmentation et la pollution des habitats naturels humides, les collisions routières et l'expansion du Vison d'Amérique, espèce exotique envahissante concurrente.

Face à ce constat alarmant, un programme ambitieux de conservation financé en grande partie par l'Europe – LIFE VISON - a été lancé en septembre 2017 sur le bassin de la Charente, exempt de population de Vison d'Amérique et représentant ainsi un des derniers bastions viables du Vison d'Europe. Ce programme, engagé sur une période de 5 ans, puis prolongé d'un an, se fixe pour objectif de préserver et d'accroître la population du Vison d'Europe au sein du bassin de la Charente.

Le programme LIFE VISON s'inscrit sur le périmètre de 8 sites Natura 2000 localisés en Charente et Charente-Maritime, dont la Moyenne vallée de la Charente, Seugne et Coran ; la Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et la Vallée de l'Antenne.
L'un des objectifs majeurs du programme est d'accroître les habitats et les continuités favorables à la préservation du Vison d'Europe. Ainsi, de nombreuses actions concrètes, telle la réalisation de plans de gestion simplifiés et la mise en place des opérations préconisées sur les parcelles conventionnées, sont prévues et reposent sur la mise en œuvre de synergies locales.

Ce projet ambitieux de conservation du Vison d'Europe mobilise trois partenaires en charge de la mise en œuvre de ses actions : la LPO, le GREGE et le Conseil départemental de la Charente-Maritime.

L'une des actions du LIFE VISON consiste en l'accompagnement des collectivités dans la gestion de leurs parcelles situées dans le périmètre du programme. L'objectif est d'appuyer les collectivités volontaires dans la rédaction d'un Plan de Gestion simplifié, visant à concilier les usages et la préservation du Vison d'Europe et des espèces et habitats associées sur les parcelles concernées. La démarche se veut concertée avec les élus. Le dialogue et les réflexions menés ensemble visent à assurer la bonne prise en compte des pratiques et usages existants sur les parcelles et l'appropriation par les collectivités des enjeux écologiques et des actions proposées pour la préservation du Vison d'Europe et des espèces associées.

Après validation et adoption du Plan de Gestion simplifié en Conseil Municipal, sa mise en œuvre est assurée par la collectivité elle-même. Le Plan de Gestion simplifié définit, pour chaque action, les possibilités de mise en œuvre et de financement existants. Une partie des actions, comme les diagnostics faune/flore des parcelles communales et la pose de panneaux de communication à destination du grand public, peuvent être prises en charge dans le cadre du LIFE VISON, d'autres sont confiées à un prestataire ou réalisées en régie par la collectivité.

2 - Etat des lieux

2.1 - Contexte général

Le présent Plan de Gestion concerne 17,82 hectares de milieux naturels localisés sur 5 communes inclues dans l'agglomération de Grand Cognac, au sein de la vallée de la Charente.
Le site d'étude est caractérisé par la présence d'une diversité de milieux naturels, typiques des vallées alluviales inondables. Les usages y sont variés – de l'aire d'accueil du public à la libre évolution – et contribuent fortement à modeler les milieux naturels présents.

2.1.1 - Localisation du site d'étude

Région	Nouvelle-Aquitaine
Département	Charente
Communauté d'agglomération	Grand Cognac
Communes	Boutiers-Saint-Trojan, Châteaubernard, Cognac, Cherves-Richemont, Saint-Brice

Le site d'étude se compose de **117 parcelles cadastrales** représentant une surface de **17,821 ha**.

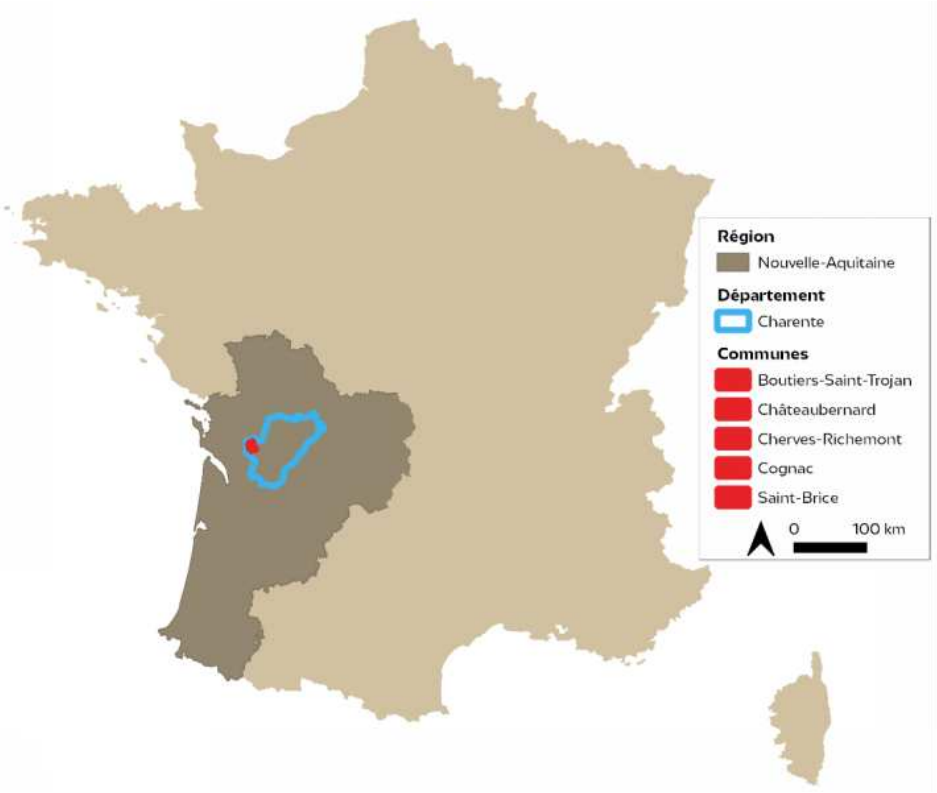

Figure 2. Localisation de l'agglomération de Grand Cognac

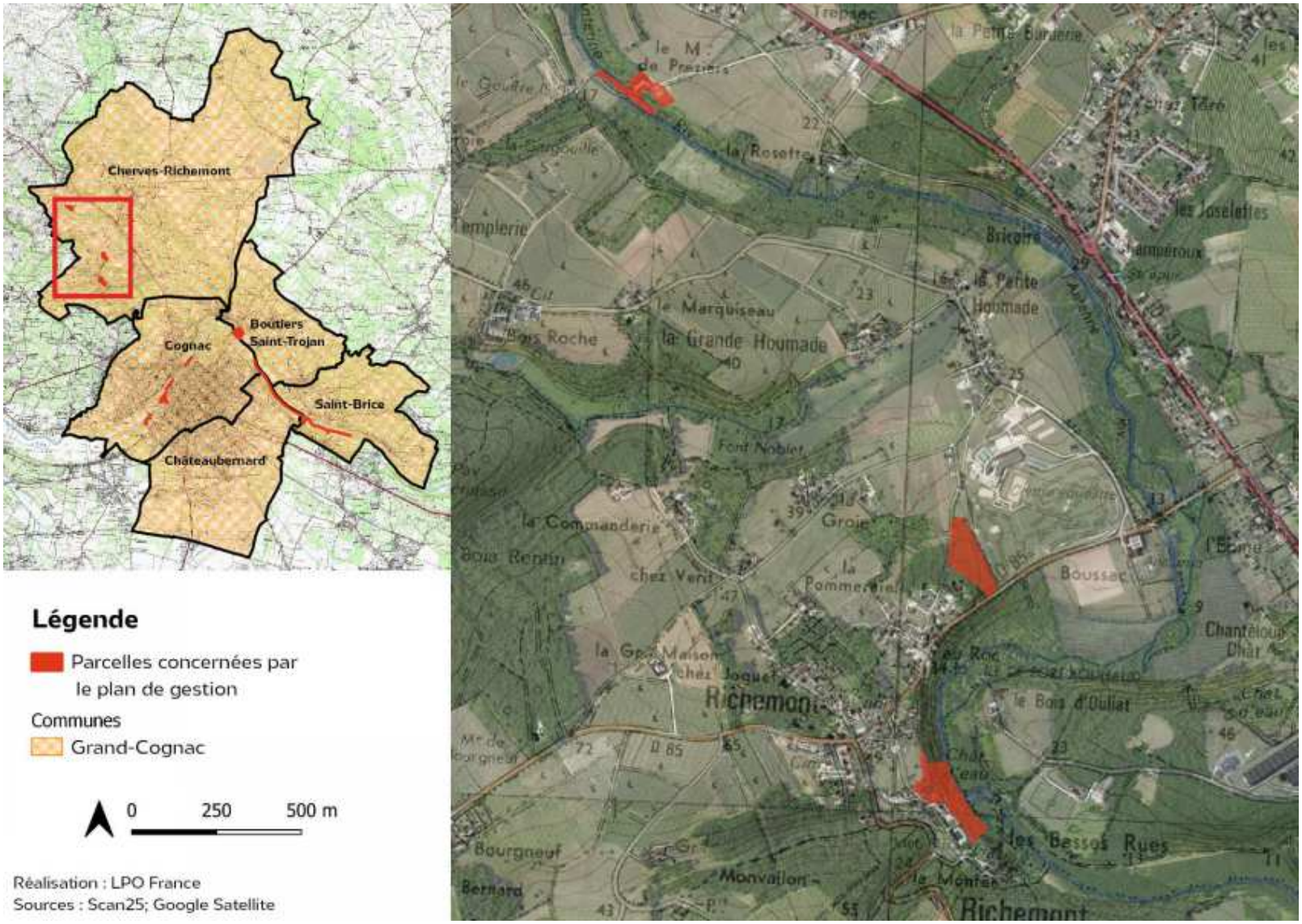

Figure 3. Localisation du site d'étude et des entités au Nord-Ouest

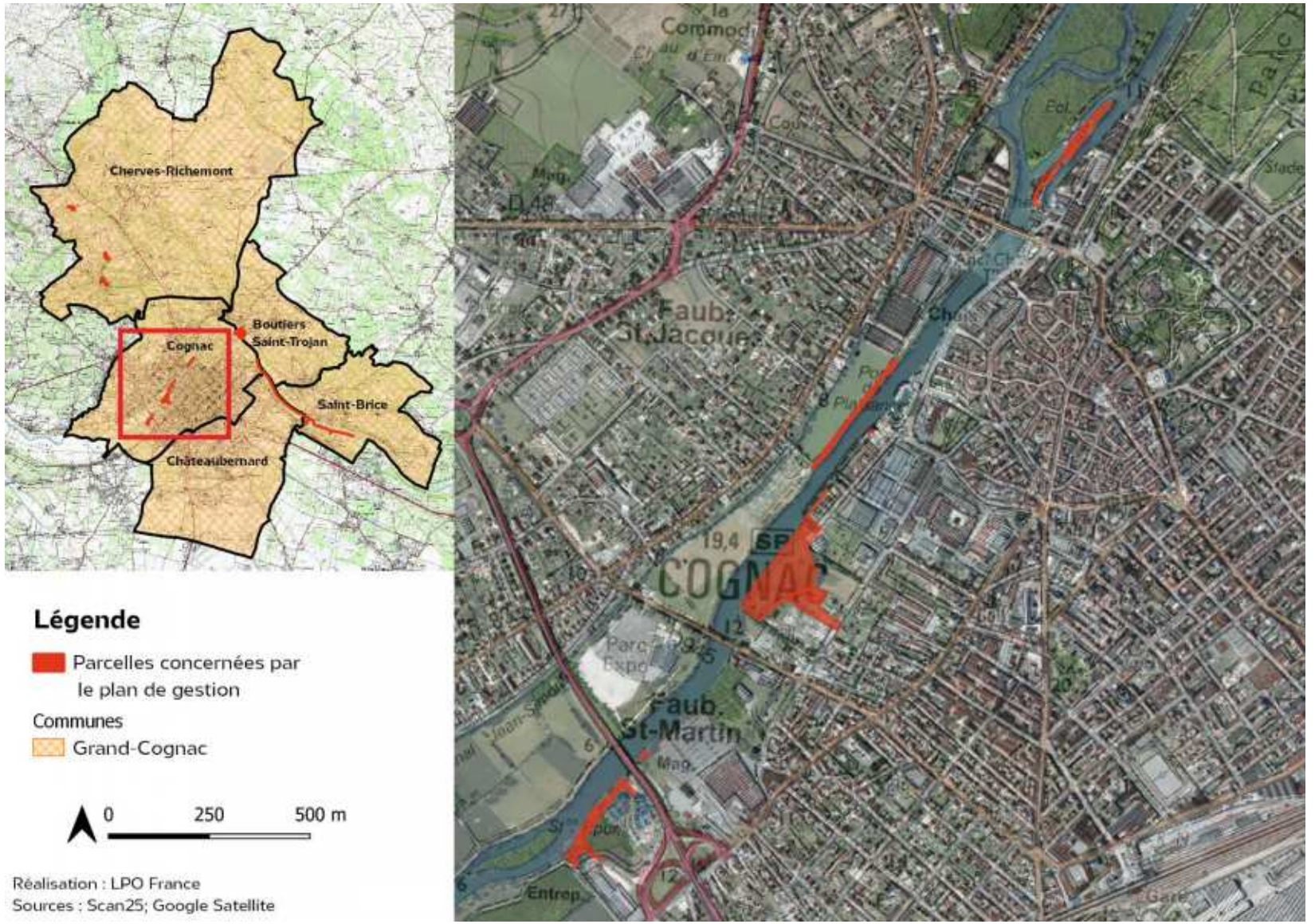

Figure 4. Localisation du site d'étude et des entités au Sud-Ouest

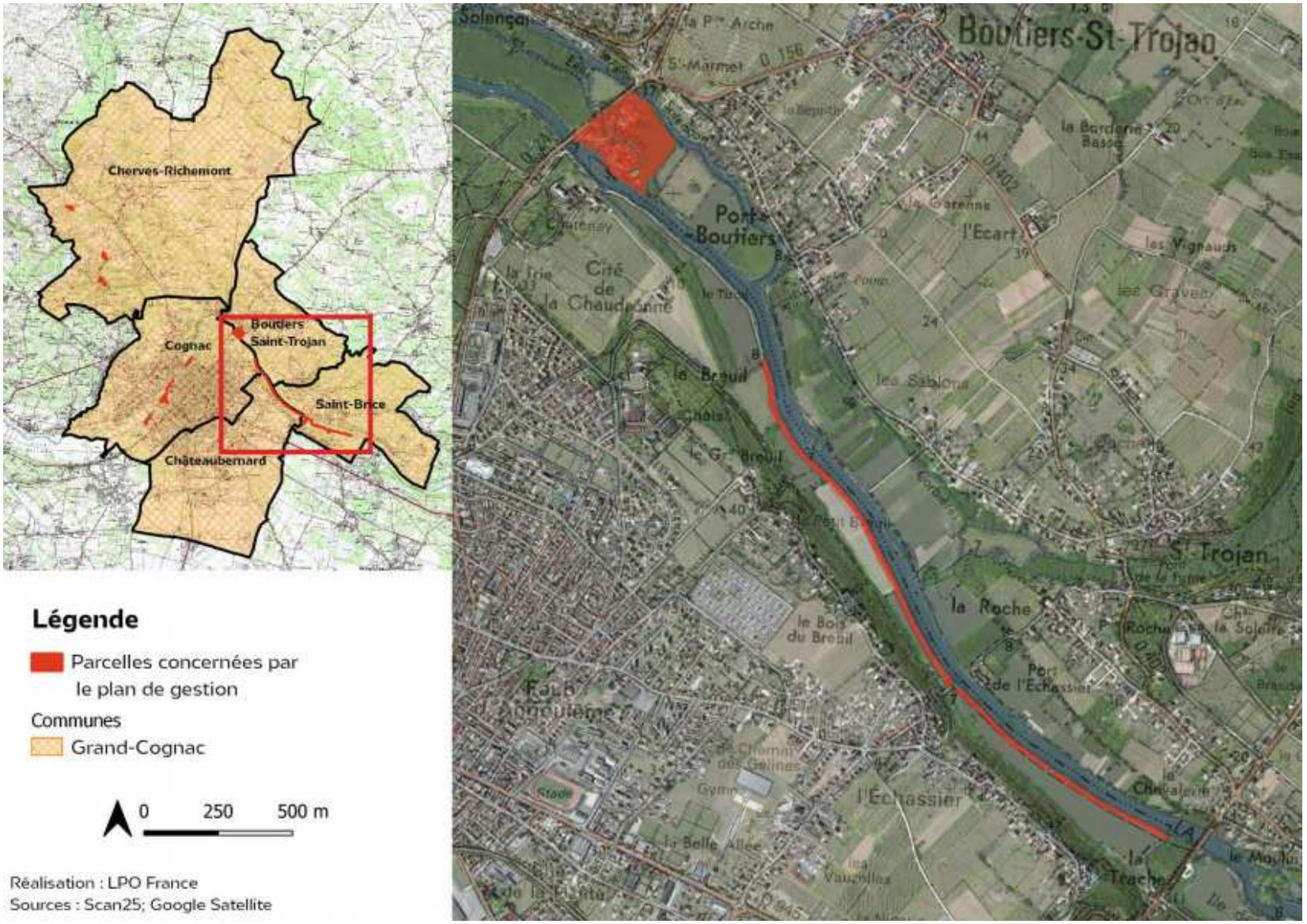

Figure 5. Localisation du site d'étude et des entités au Sud-Est

2.1.2 -Régime foncier et gestion du site d'étude

Le site d'étude concerne 117 parcelles, situées sur 5 communes de l'agglomération Grand Cognac. L'agglomération est propriétaire de chacune d'entre elles et elle en assure également leur gestion.

Tableau 1. Liste des parcelles concernées par le plan de gestion

Désignation des entités	Commune	Parcelles cadastrales concernées	Contenance cadastrale	Propriétaire
Secteur 1	Boutiers-Saint-Trojan	AO225	0,875	Grand Cognac
	Boutiers-Saint-Trojan	AO119	1,983	Grand Cognac
	Boutiers-Saint-Trojan	AO224	0,431	Grand Cognac
	Chateaubernard	AL205	0,042	Grand Cognac
	Chateaubernard	AL201	0,181	Grand Cognac
	Chateaubernard	AL203	0,04	Grand Cognac
	Chateaubernard	AL197	0,03	Grand Cognac
	Chateaubernard	AL199	0,029	Grand Cognac
	Chateaubernard	AL161	0,135	Grand Cognac
			3,746 Ha	
Secteur 2	Chateaubernard	AL163	0,058	Grand Cognac
	Chateaubernard	AL159	0,232	Grand Cognac
	Chateaubernard	AL193	0,047	Grand Cognac
	Chateaubernard	AL195	0,067	Grand Cognac
	Chateaubernard	AL189	0,055	Grand Cognac
	Chateaubernard	AL191	0,056	Grand Cognac
	Chateaubernard	AL185	0,01	Grand Cognac
	Chateaubernard	AL187	0,016	Grand Cognac
	Chateaubernard	AL181	0,015	Grand Cognac
	Chateaubernard	AL183	0,02	Grand Cognac
	Chateaubernard	AL177	0,038	Grand Cognac
	Chateaubernard	AL179	0,036	Grand Cognac
	Chateaubernard	AL173	0,217	Grand Cognac
	Chateaubernard	AL175	0,105	Grand Cognac
	Chateaubernard	AL169	0,033	Grand Cognac
	Chateaubernard	AL171	0,016	Grand Cognac
	Chateaubernard	AL165	0,115	Grand Cognac
			1,136 ha	
Secteur 3	Chateaubernard	AL167	0,094	Grand Cognac
	Cherves-Richemont	I87	0,012	Grand Cognac
	Cherves-Richemont	I405	0,158	Grand Cognac
	Cherves-Richemont	I85	0,038	Grand Cognac
	Cherves-Richemont	I86	0,008	Grand Cognac
	Cherves-Richemont	I83	0,006	Grand Cognac
	Cherves-Richemont	I84	0,01	Grand Cognac
			0,326 ha	

Désignation des entités	Commune	Parcelles cadastrales concernées	Contenance cadastrale	Propriétaire
Secteur 4	Cherves-Richemont	H1845	0,011	Grand Cognac
	Cherves-Richemont	I82	0,01	Grand Cognac
	Cherves-Richemont	H1599	0,029	Grand Cognac
	Cherves-Richemont	H1843	0,209	Grand Cognac
	Cherves-Richemont	H684	0,204	Grand Cognac
	Cherves-Richemont	AC82	0,562	Grand Cognac
	Cherves-Richemont	AB377	1,479	Grand Cognac
			2,504 ha	
Secteur 5	Cherves-Richemont	AC79	1,128	Grand Cognac
	Cognac	BL359	0,069	Grand Cognac
	Cognac	BM150	0,068	Grand Cognac
	Cognac	BL354	0,37	Grand Cognac
	Cognac	BL357	0,079	Grand Cognac
	Cognac	BL320	0,003	Grand Cognac
	Cognac	BL322	0,003	Grand Cognac
	Cognac	BL23	0,199	Grand Cognac
	Cognac	BL302	0,032	Grand Cognac
	Cognac	BK80	0,017	Grand Cognac
	Cognac	BL20	1,903	Grand Cognac
	Cognac	AV650	0,034	Grand Cognac
	Cognac	AV651	0	Grand Cognac
	Cognac	AV450	0,049	Grand Cognac
	Cognac	AV451	0,041	Grand Cognac
	Cognac	AT293	0,002	Grand Cognac
	Cognac	AT295	0,023	Grand Cognac
	Cognac	BS256	0,015	Grand Cognac
	Cognac	BS258	0,236	Grand Cognac
	Cognac	BS245	0,017	Grand Cognac
	Cognac	BS249	0,061	Grand Cognac
	Cognac	BS163	0,106	Grand Cognac
	Cognac	BS164	0,019	Grand Cognac
	Cognac	BS156	0,11	Grand Cognac
	Cognac	BS157	0,02	Grand Cognac
	Cognac	BM154	0,013	Grand Cognac
	Cognac	BM280	0,02	Grand Cognac
	Cognac	BM151	0,055	Grand Cognac
	Cognac	BM153	0,023	Grand Cognac
	Cognac	AT289	0,003	Grand Cognac
	Cognac	AT291	0,002	Grand Cognac
	Cognac	AT2	0,088	Grand Cognac
	Cognac	AT287	0,059	Grand Cognac

Désignation des entités	Commune	Parcelles cadastrales concernées	Contenance cadastrale	Propriétaire
	Cognac	AM266	0,236	Grand Cognac
	Cognac	AT1	0,268	Grand Cognac
	Cognac	AM262	0,086	Grand Cognac
	Cognac	AM264	0,053	Grand Cognac
	Cognac	AM114	0,015	Grand Cognac
	Cognac	AM186	0,015	Grand Cognac
	Cognac	AM6	0,184	Grand Cognac
	Cognac	AM43	0,146	Grand Cognac
	Cognac	AM5	1,695	Grand Cognac
	Saint-Brice	AP679	0,011	Grand Cognac
	Saint-Brice	AP681	0,066	Grand Cognac
	Saint-Brice	AP675	0,22	Grand Cognac
	Saint-Brice	AP677	0,028	Grand Cognac
	Saint-Brice	AP671	0,021	Grand Cognac
	Saint-Brice	AP673	0,016	Grand Cognac
Secteur 5	Saint-Brice	AP667	0,054	Grand Cognac
	Saint-Brice	AP669	0,068	Grand Cognac
	Saint-Brice	AP663	0,02	Grand Cognac
	Saint-Brice	AP665	0,007	Grand Cognac
	Saint-Brice	AP659	0,072	Grand Cognac
	Saint-Brice	AP661	0,018	Grand Cognac
	Saint-Brice	AP656	0,01	Grand Cognac
	Saint-Brice	AP658	0,025	Grand Cognac
	Saint-Brice	AP652	0,018	Grand Cognac
	Saint-Brice	AP654	0,019	Grand Cognac
	Saint-Brice	AP708	0,047	Grand Cognac
	Saint-Brice	AP704	0,226	Grand Cognac
	Saint-Brice	AP706	0,024	Grand Cognac
	Saint-Brice	AP700	0,003	Grand Cognac
	Saint-Brice	AP702	0,069	Grand Cognac
			8,607 ha	
	Saint-Brice	AP698	0,026	Grand Cognac
Secteur 6	Saint-Brice	AP699	0,044	Grand Cognac
			0,07 ha	
Secteur 7	Saint-Brice	AP696	0,01	Grand Cognac

Désignation des entités	Commune	Parcelles cadastrales concernées	Contenance cadastrale	Propriétaire
Secteur 8	Saint-Brice	AP697	0,747	Grand Cognac
	Saint-Brice	AP691	0,014	Grand Cognac
	Saint-Brice	AP693	0,027	Grand Cognac
	Saint-Brice	AP687	0,111	Grand Cognac
	Saint-Brice	AP689	0,023	Grand Cognac
	Saint-Brice	AP683	0,187	Grand Cognac
	Saint-Brice	AP685	0,041	Grand Cognac
	Saint-Brice	AP25	0,036	Grand Cognac
	Saint-Brice	AP623	0,053	Grand Cognac
	Saint-Brice	AP23	0,076	Grand Cognac
	Saint-Brice	AP24	0,107	Grand Cognac
			1,422 ha	

L'agglomération Grand Cognac, soucieuse des enjeux écologiques existants sur le territoire, a souhaité s'engager dans le programme LIFE VISON par la réalisation d'un Plan de Gestion simplifié sur les parcelles dont elle est propriétaire, afin de garantir la préservation des milieux naturels favorables au Vison d'Europe, aux espèces et habitats d'intérêt communautaire associés. Ce Plan de Gestion est élaboré dans la concertation et avec l'appui technique de la LPO, coordinatrice du programme.

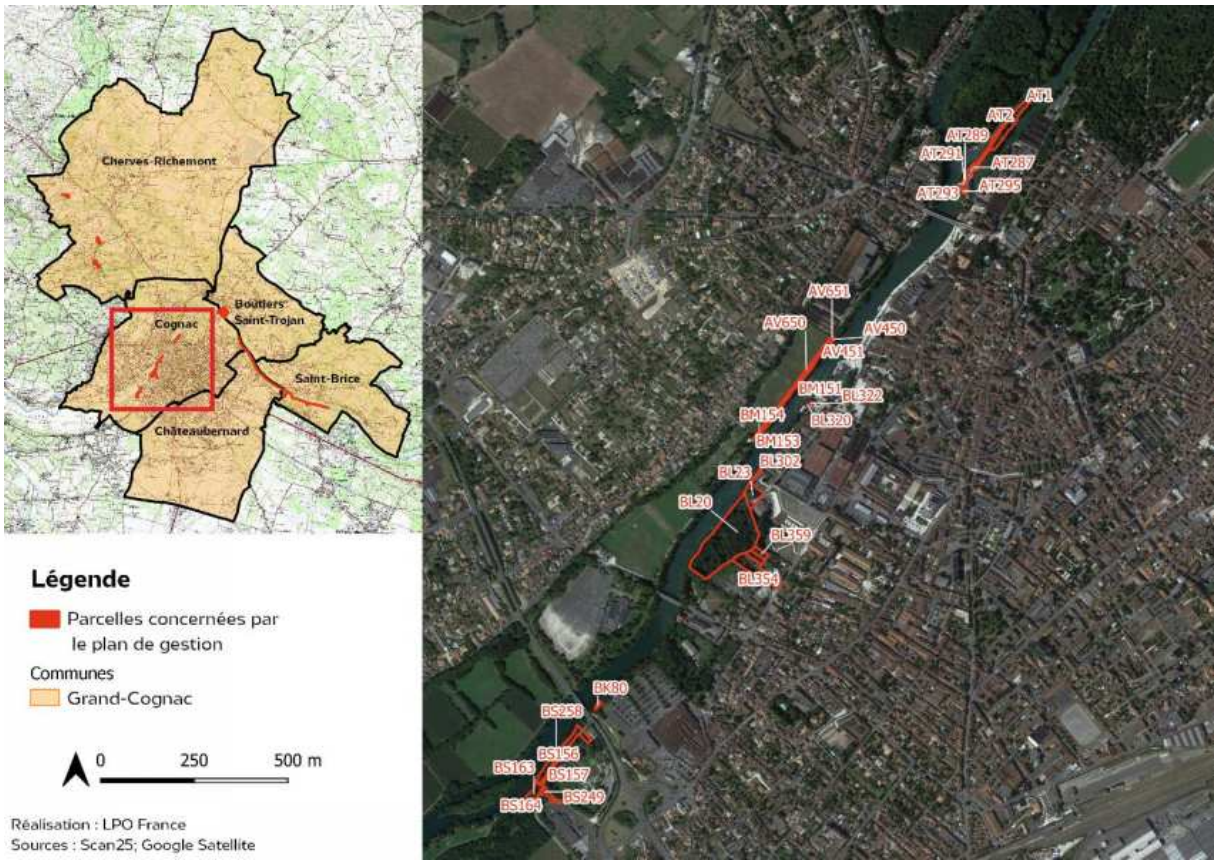

Figure 6. Parcelles cadastrales concernées par le Plan de Gestion des secteurs 1, 2 et 3

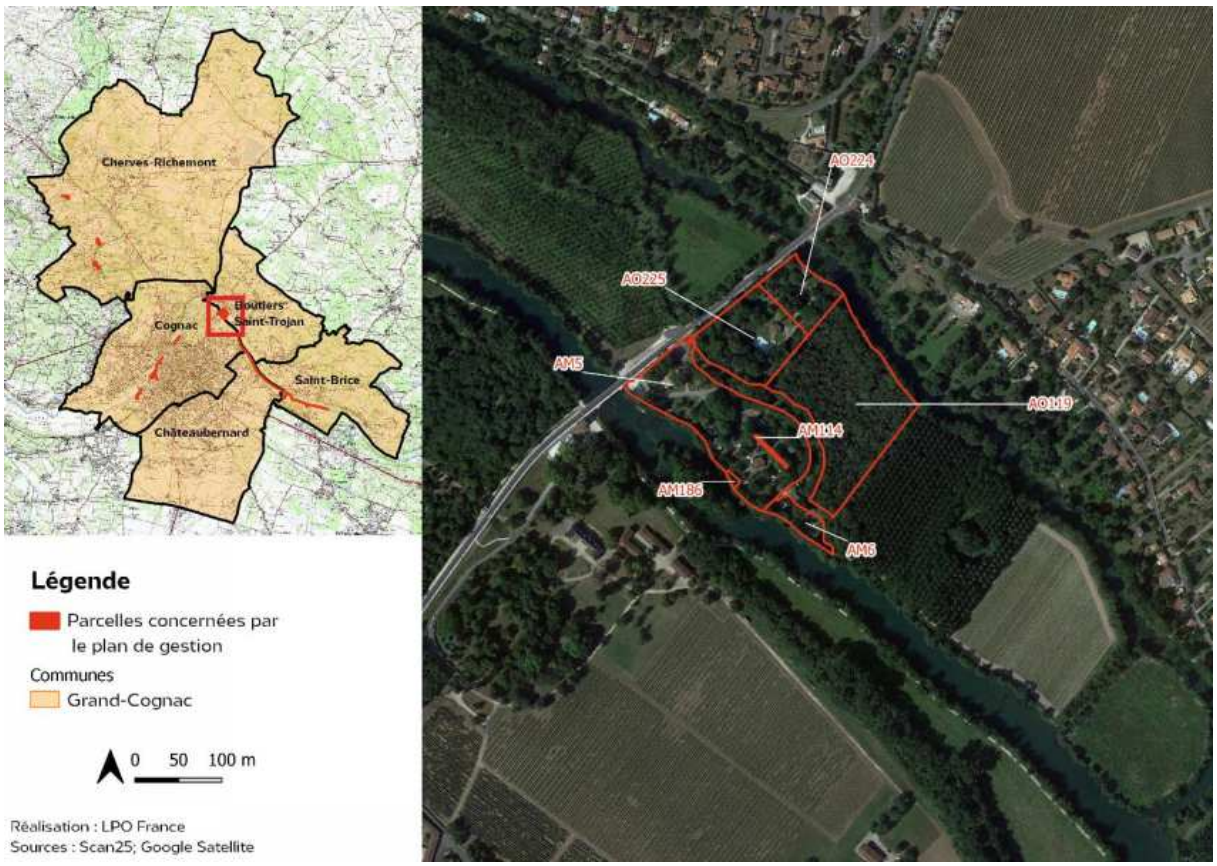

Figure 7. Parcelles cadastrales concernées par le Plan de Gestion du secteur 4

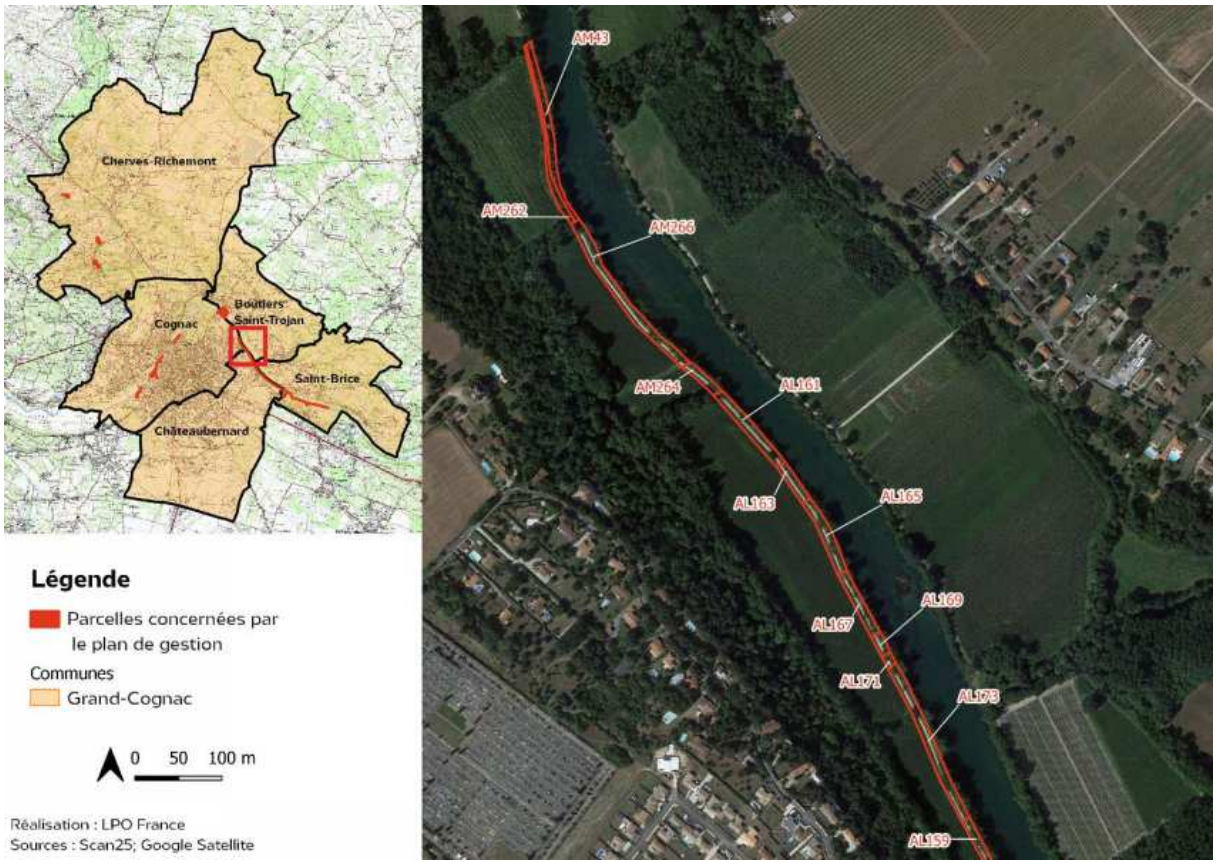

Figure 8. Parcelles cadastrales concernées par le Plan de Gestion du secteur 5 (1)

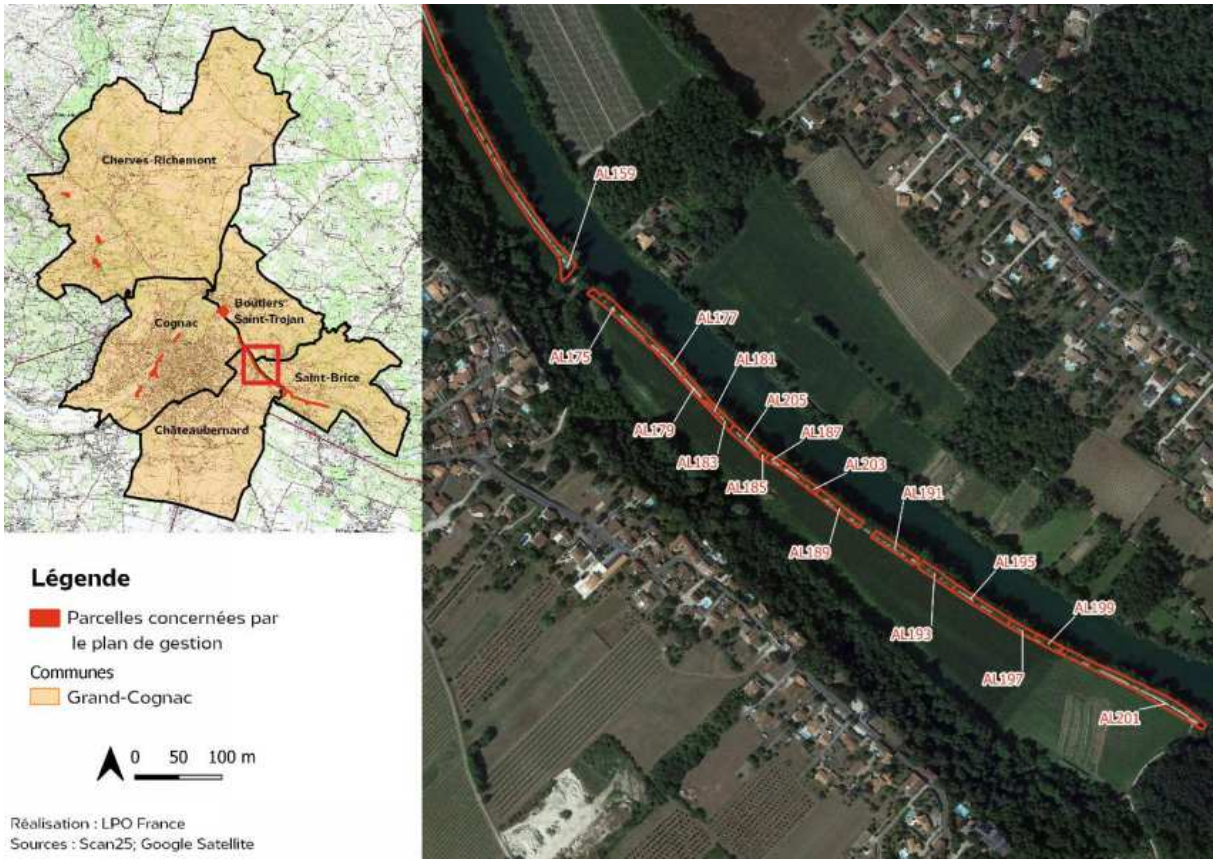

Figure 9. Parcelles cadastrales concernées par le Plan de Gestion du secteur 5 (2)

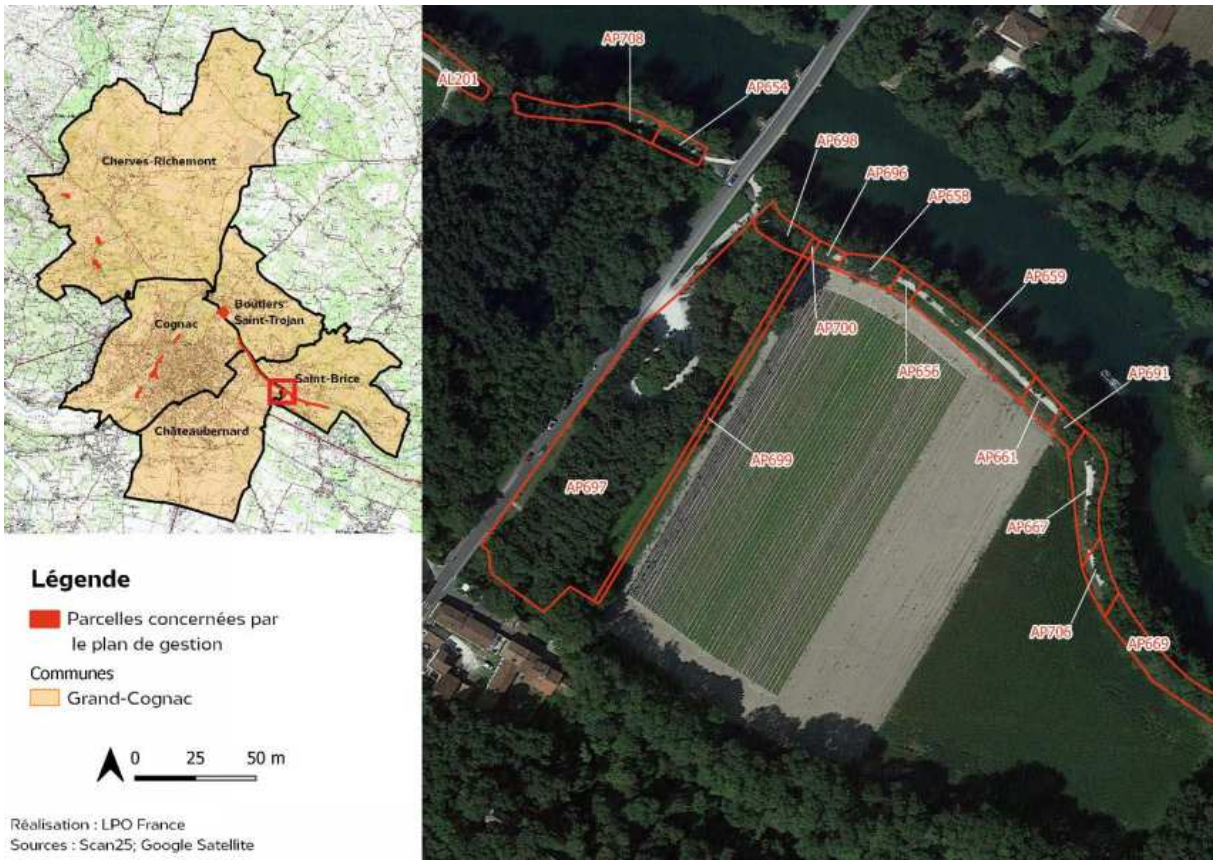

Figure 10. Parcelles cadastrales concernées par le Plan de Gestion du secteur 5 (3)

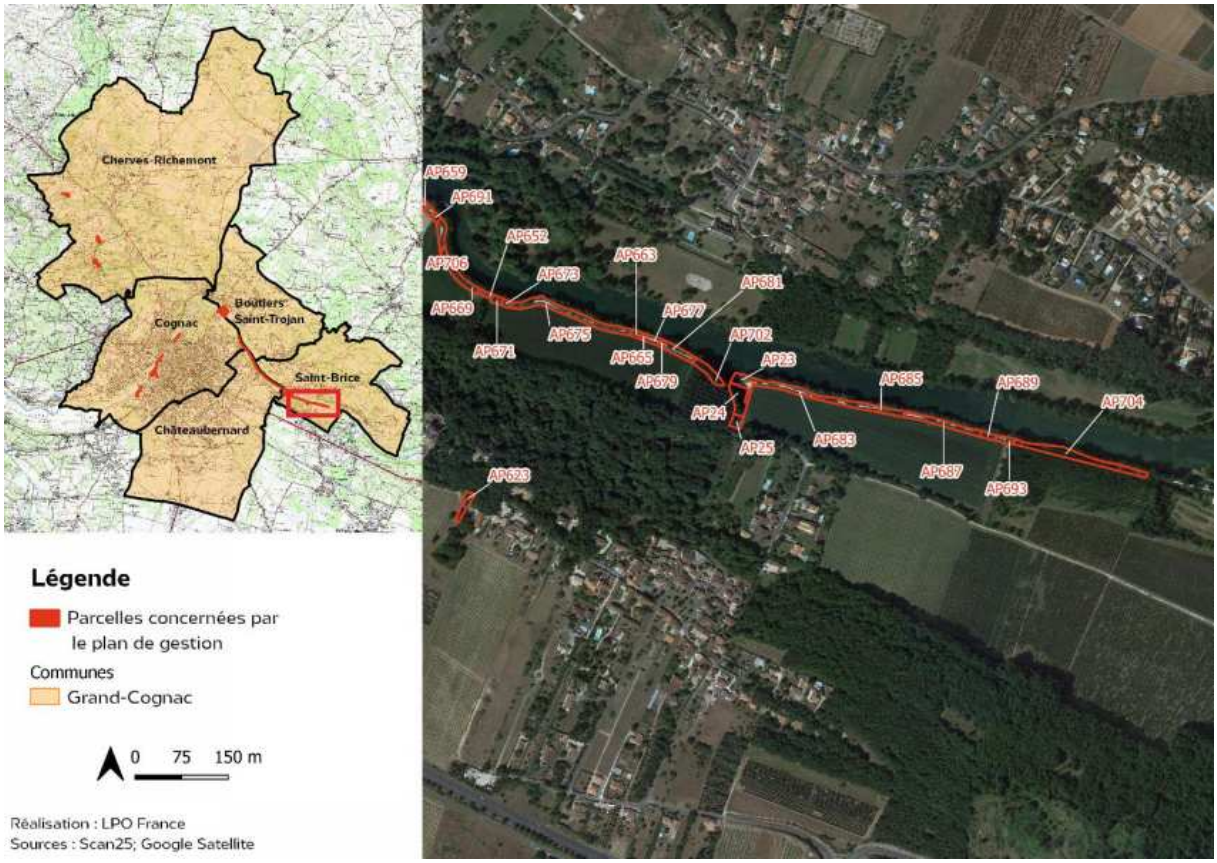

Figure 11. Parcelles cadastrales concernées par le Plan de Gestion du secteur 5 (4)

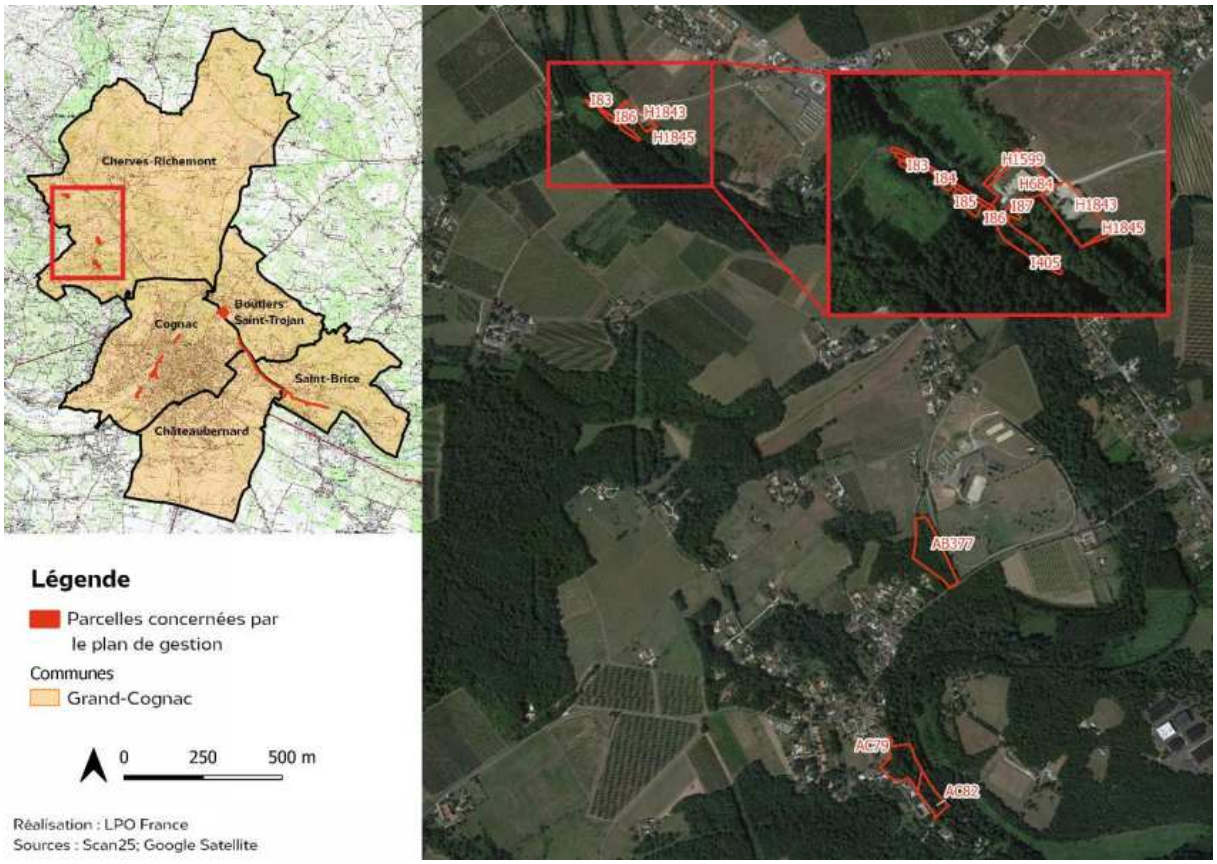

Figure 12. Parcelles cadastrales concernées par le Plan de Gestion des secteur 6, 7 et 8

2.1.3 - Périmètres et zonages pour la préservation de la biodiversité

Les entités concernées par le présent Plan de Gestion s'inscrivent au sein de 3 sites Natura 2000 :

- **Zone spéciale de conservation (ZSC)** *« Moyenne vallée de la Charente, Seugne et Coran »* et **Zone de protection spéciale (ZPS)** *« Moyenne vallée de la Charente et Seugne ».* Le site Natura 2000 est donc désigné à double titre sur ce territoire : au titre de la Directive Oiseaux et à celui de la Directive Habitats-Faune-Flore ;
- **Zone spéciale de conservation (ZSC)** *« Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac* ». Site Natura 2000 désigné au titre de la directive habitat faune flore ;
- **Zone spéciale de conservation (ZSC)** *« Vallée de l'Antenne* ». Site Natura 2000 désigné au titre de la directive habitat faune flore ;

Ainsi qu'au sein de trois Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 :

- **ZNIEFF** *« Vallée de la Charente entre cognac et Angoulême et ses principaux affluents »* ;
- **ZNIEFF** *« Vallée de la Charente moyenne et Seugne » ;*
- **ZNIEFF** *« Vallée de l'Antenne »*

Il à noter que d'autres zonages de préservation de la biodiversité se situe à proximité directe des parcelles du plan de gestion même si elles n'y sont pas incluses :

- **ZNIEFF de type 1** *« Chaumes de Lussaud »* ;
- **ZNIEFF de type 1** *« L'île Marteau » ;*
- **ZNIEFF de type 1** *« Vallée de Ri Bellot »*

Les différents périmètres et zonages pour la préservation de la biodiversité sont représentés sur la figure ci-dessous.

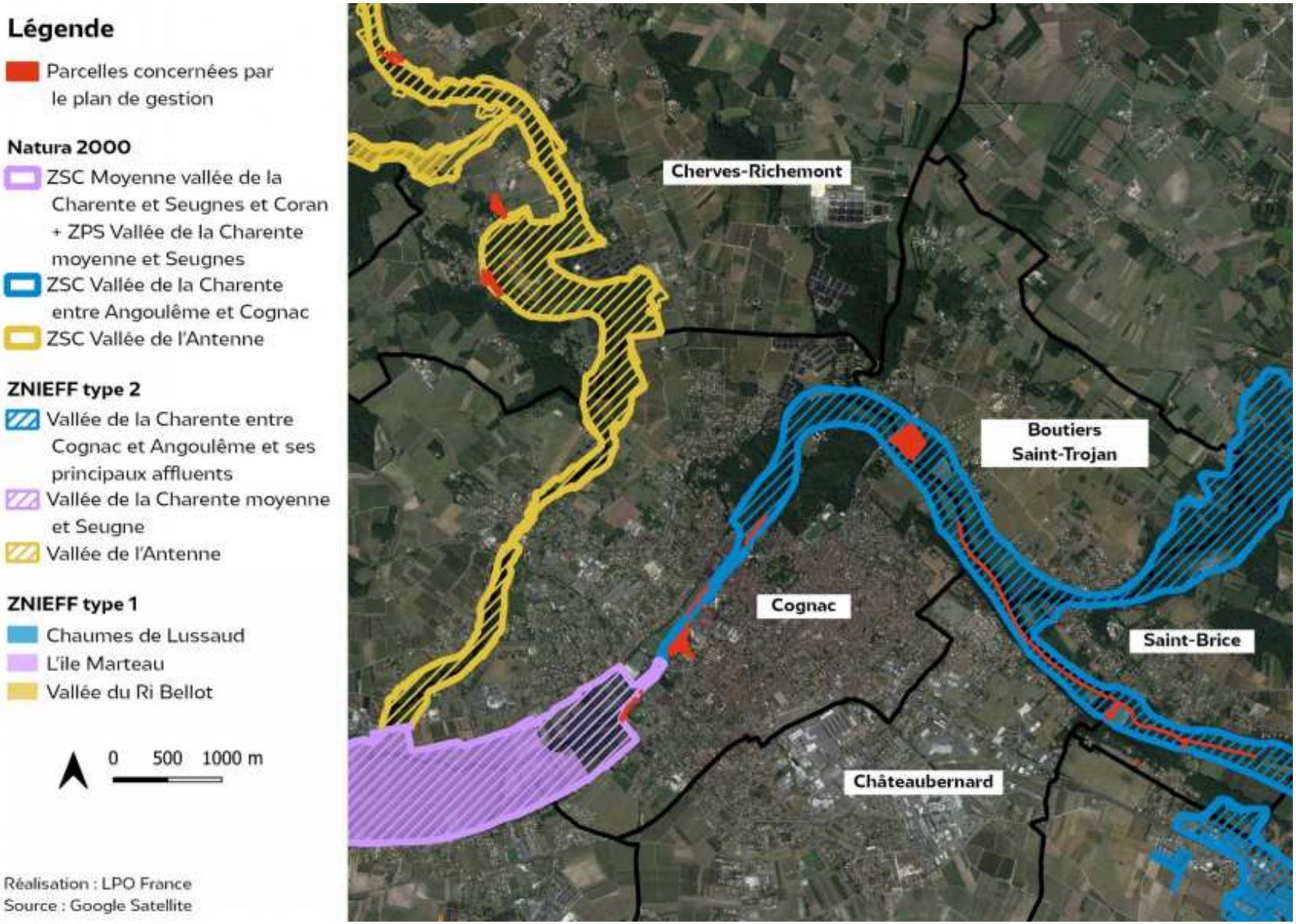

Figure 13. Périmètres et zonages pour la préservation de la biodiversité

2.2 - Environnement physique

Les parcelles se situent dans le bassin versant de la Charente plus précisément au sein du lit majeur de la Charente de l'Antenne. La majorité des parcelles sont en connexion directe avec l'un de ces cours d'eau.
Toutes les parcelles, se trouvent en zone humide et inondable.
Elles se situent pour la plupart dans un contexte de forte urbanisation avec pour certaines parcelle l'observation de l'artificialisation des berges.

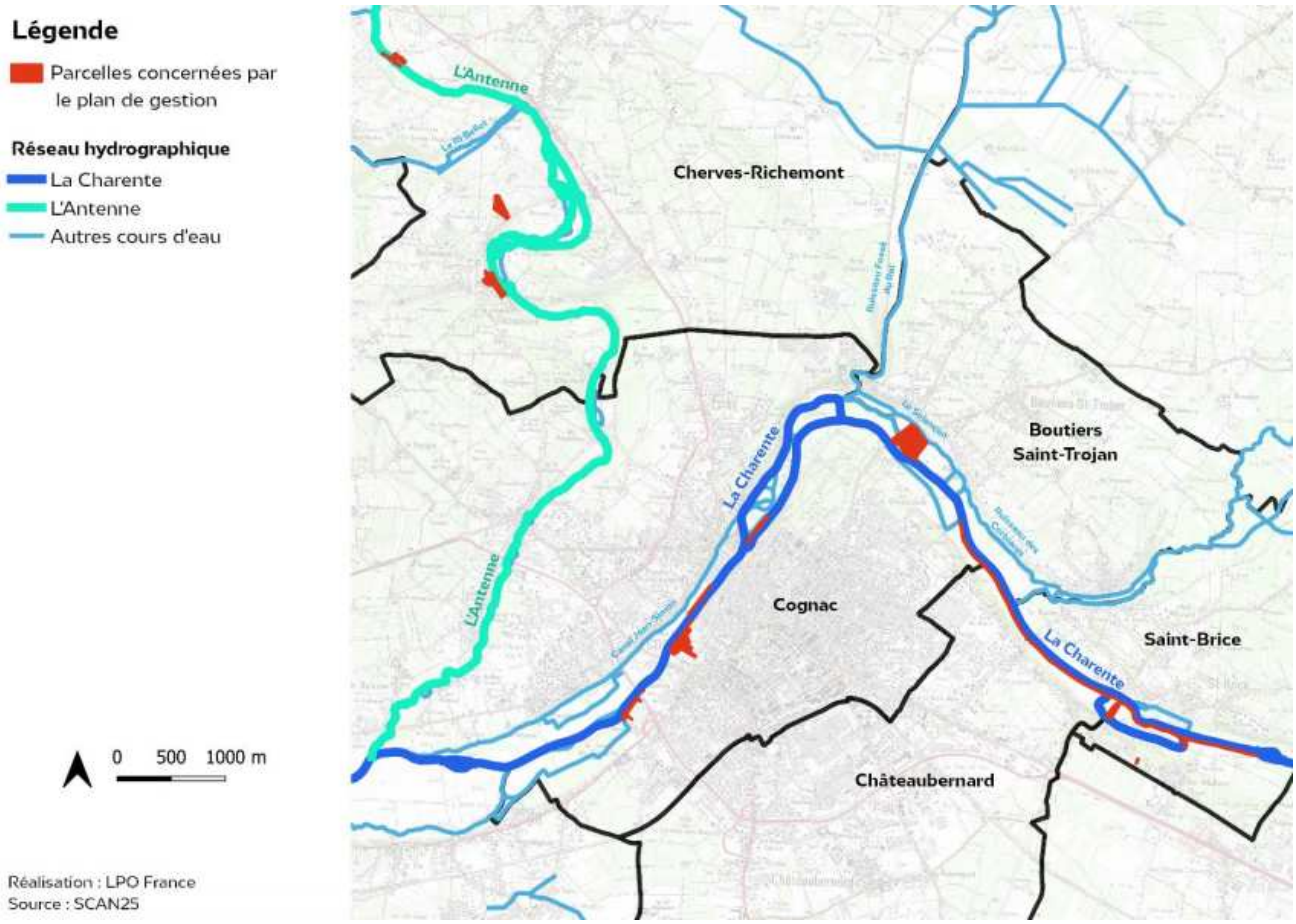

Figure 14. Hydrographie sur le secteur d'étude

Ces secteurs s'implantent majoritairement sur des alluvions fluviatiles récentes : limons sableux et sables (Fz). Quelques parcelles s'implantent sur d'autres types de substrat : C3a C3b C2c et C4.

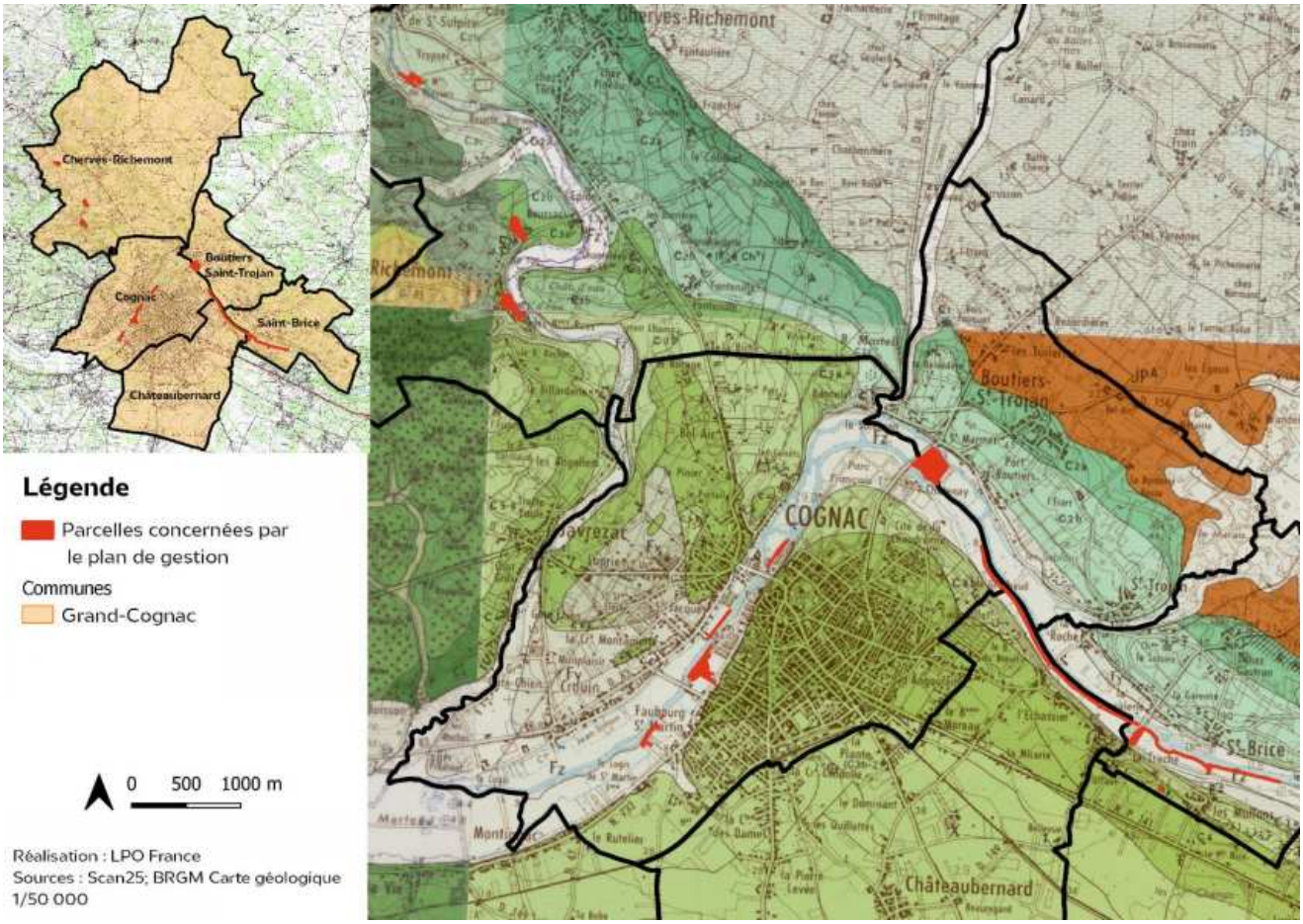

Figure 15. Extrait de la carte géologique au 1/50000ème

source : BRGM

2.3 - Biodiversité

2.3.1 -Cartographie simplifiée des habitats

Les cartes ci-dessous synthétisent les habitats cartographiés sur le site, pour chaque secteur.

Point définition :
Les ripisylves *sont des boisements alluviaux se développant en bord de cours d'eau. Elles peuvent être surfaciques ou linéaires. Pour faciliter la compréhension,* ***nous avons défini ici les ripisylves comme étant des boisements linéaires le long d'un cours d'eau.***

Secteur 1

Le secteur se compose d'un boisement alluvial en bord de Charente. Il est fortement marqué par la pression anthropique induisant la présence d'espèces végétales exotiques envahissantes.

Etat de conservation des habitats :
Les habitats sont en état de conservation moyen du fait de la présence des espèces exotiques envahissantes (Erable négundo et sycomore).

Secteur 2

Ce secteur est caractérisé par l'activité humaine du site avec un boisement alluvial fréquenté par le public, la présence d'une friche et d'un par urbain. Sont à noter la présence de deux ripisylves de part et d'autre de la Charente.

Etat de conservation des habitats :
Du fait de la fréquentation, les habitats présentent un état de conservation dégradé avec la présence de 3 espèces exotiques envahissantes (Erable négundo, Laurier cerise, Robinier faux-acacia).

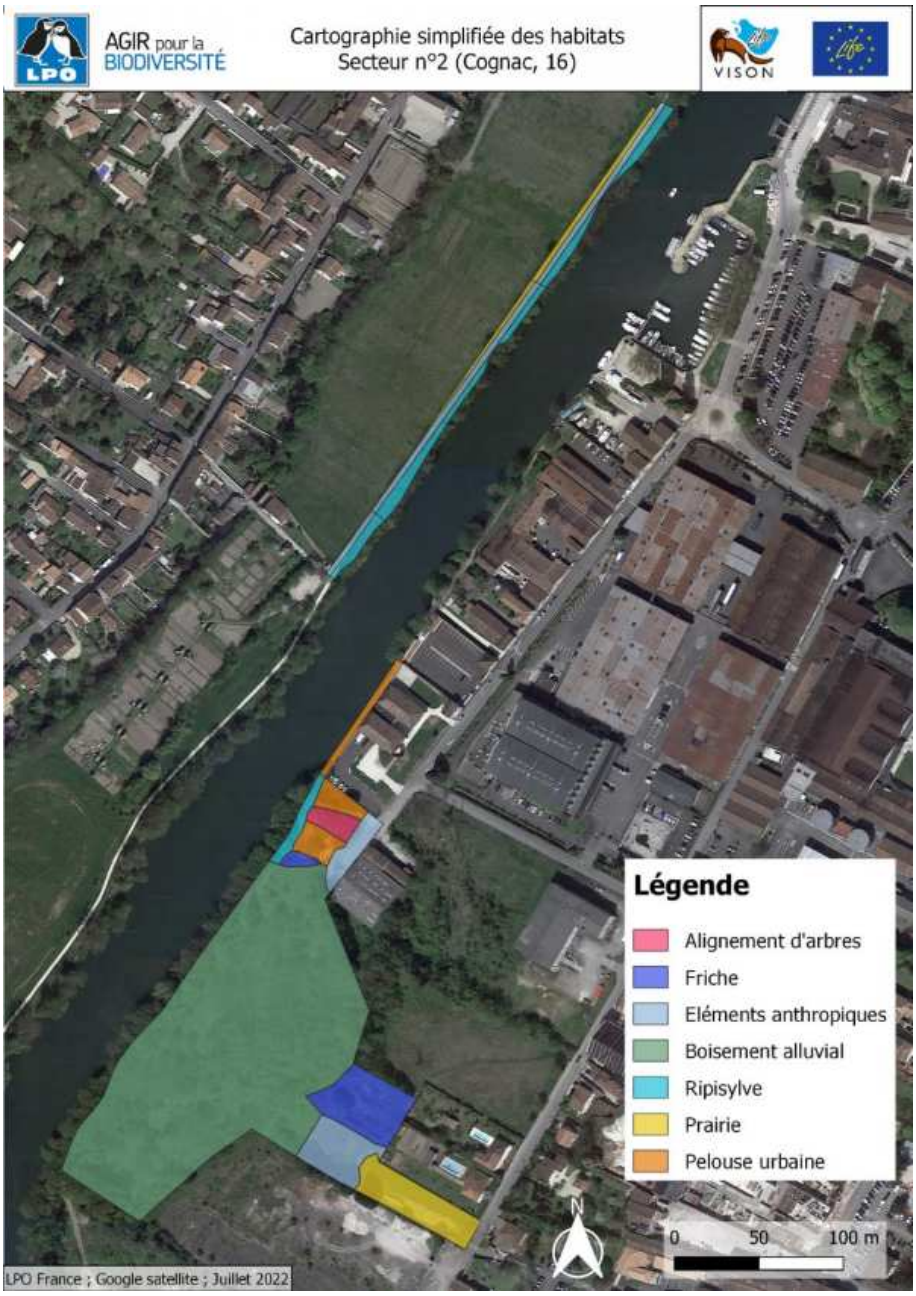

Secteur 3

Ce secteur se compose d'un îlot au milieu de la Charente sur la commune de Cognac. Une écluse est disposée sur une des berges, et l'île est largement entretenue pour l'accueil du public.

Etat de conservation des habitats :
Les habitats présents étant fortement anthropisés (artificialisation des berges, tonte régulière, urbanisation) le diagnostique écologique des parcelles n'a pas pu être établi.

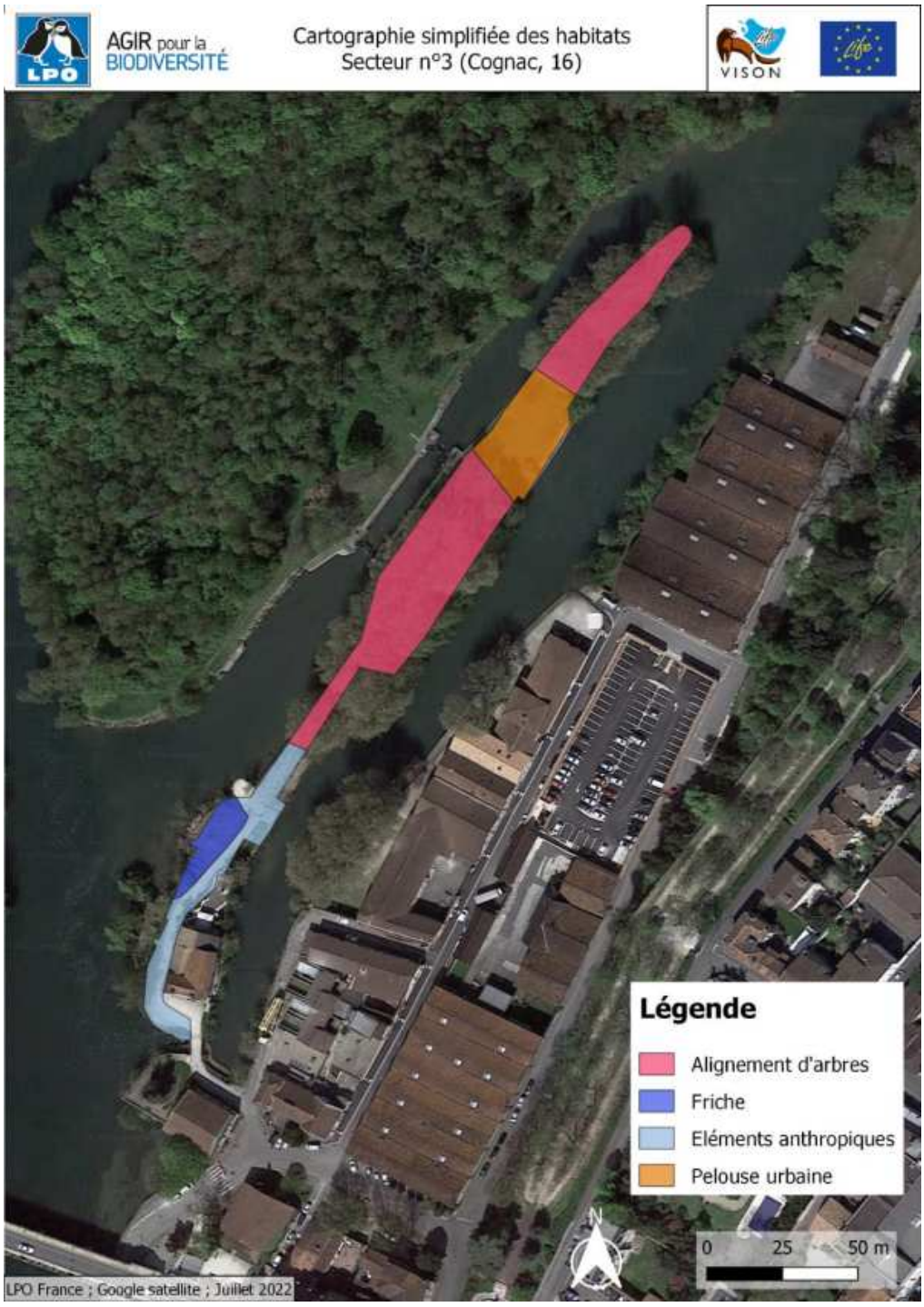

Secteur 4

Le secteur 4 est principalement composé du camping municipal de Cognac. Le camping est bordé de ripisylves et d'un boisement alluvial.

Etat de conservation des habitats :
Du fait de la fréquentation et de la présence de l'Erable négundo et sycomore, l'état de conservation des boisements est dégradé.

Secteur 5

Le secteur 5 est principalement composé de parcelle en longueur formant un complexe de chemins piétons associés à une ripisylve en bordure de Charente. Deux parcelles sont de plus grandes surfaces sur le secteur. L'une accueil un parking et une aire de repos à laquelle est accolée une mégaphorbiaie. L'autre est essentiellement composé de fourré arbustif essentiellement composé de sureau.

Etat de conservation des habitats :
La ripisylve est en moyen état de conservation du fait de la faible largeur et de sa forte fréquentation. En revanche, la mégaphorbiaie et l'ourlet eutrophile sont en bon état de conservation.

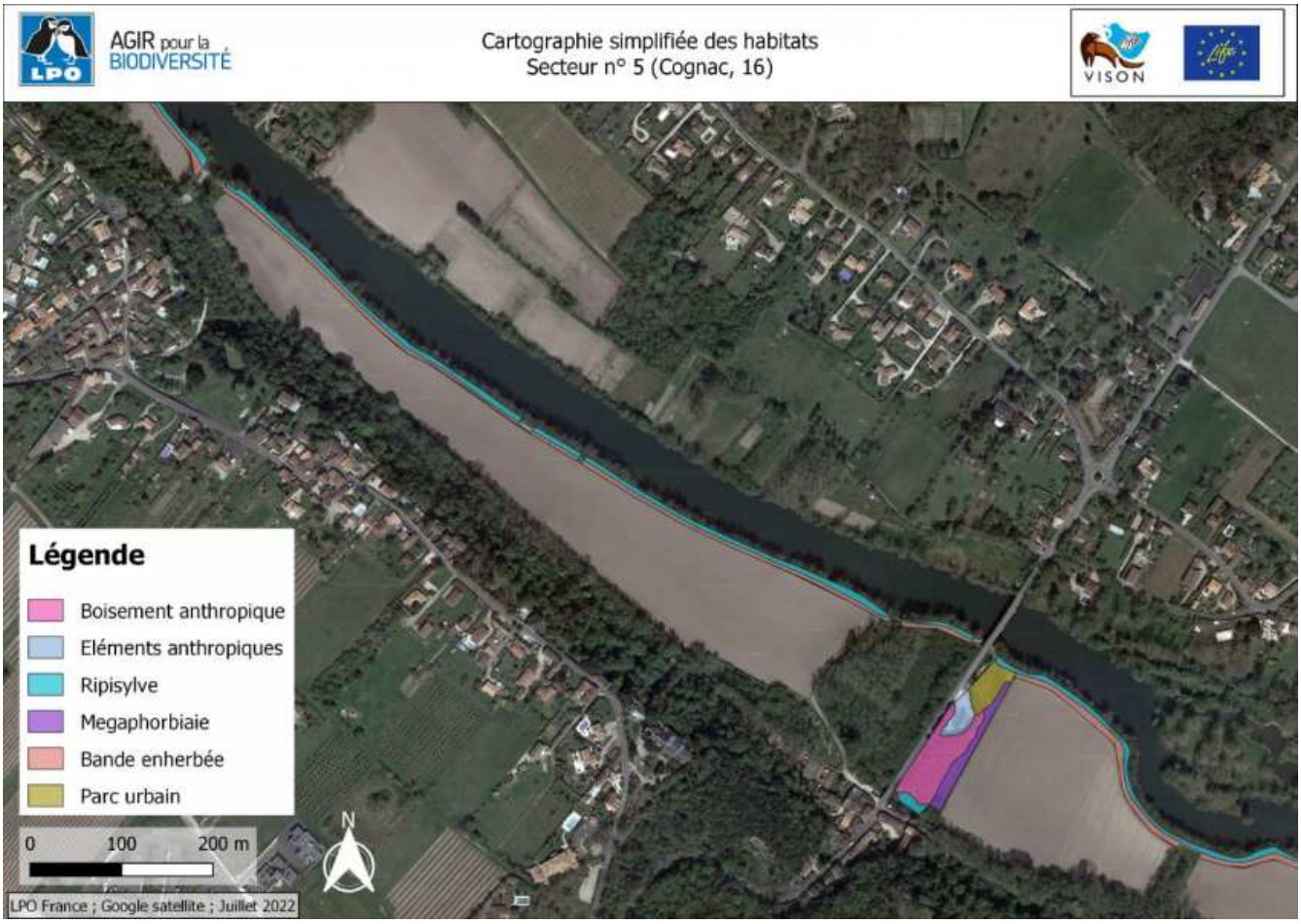

AGIR pour la BIODIVERSITÉ
Cartographie simplifiée des habitats
Secteur n° 5 (Cognac, 16)
VISON
Légende
Boisement mixte
Haie
Eléments anthropiques
Ripisylve
Ourlet eutrophile
Bande enherbée
Pelouse urbaine
N
0
100
200 m
LPO France ; Google satellite ; Juillet 2022

Secteur 6 et 7

Le secteur 6 est composé en partie d'un boisement mixte (en termes d'humidité) et d'un boisement anthropique (plantation). Il se situe à proximité direct d'un établissement scolaire et est donc largement fréquenté par le public. La parcelle présente une forte pente jusqu'à l'Antenne qui coule en contrebas. Le Secteur 7 est exclusivement composé d'un boisement mixte. Il est fréquenté par le centre équestre situé juste à côté. Des obstacles sont disposés dans le boisement pour les entrainements des cavaliers.

Etat de conservation des habitats :
Les boisements mixtes sont en moyen état de conservation du fait d'un entretien assez régulier, de la forte activité anthropique et de la présence de deux espèces exotiques envahissantes : le Robinier faux-acacia et l'Erable négundo.

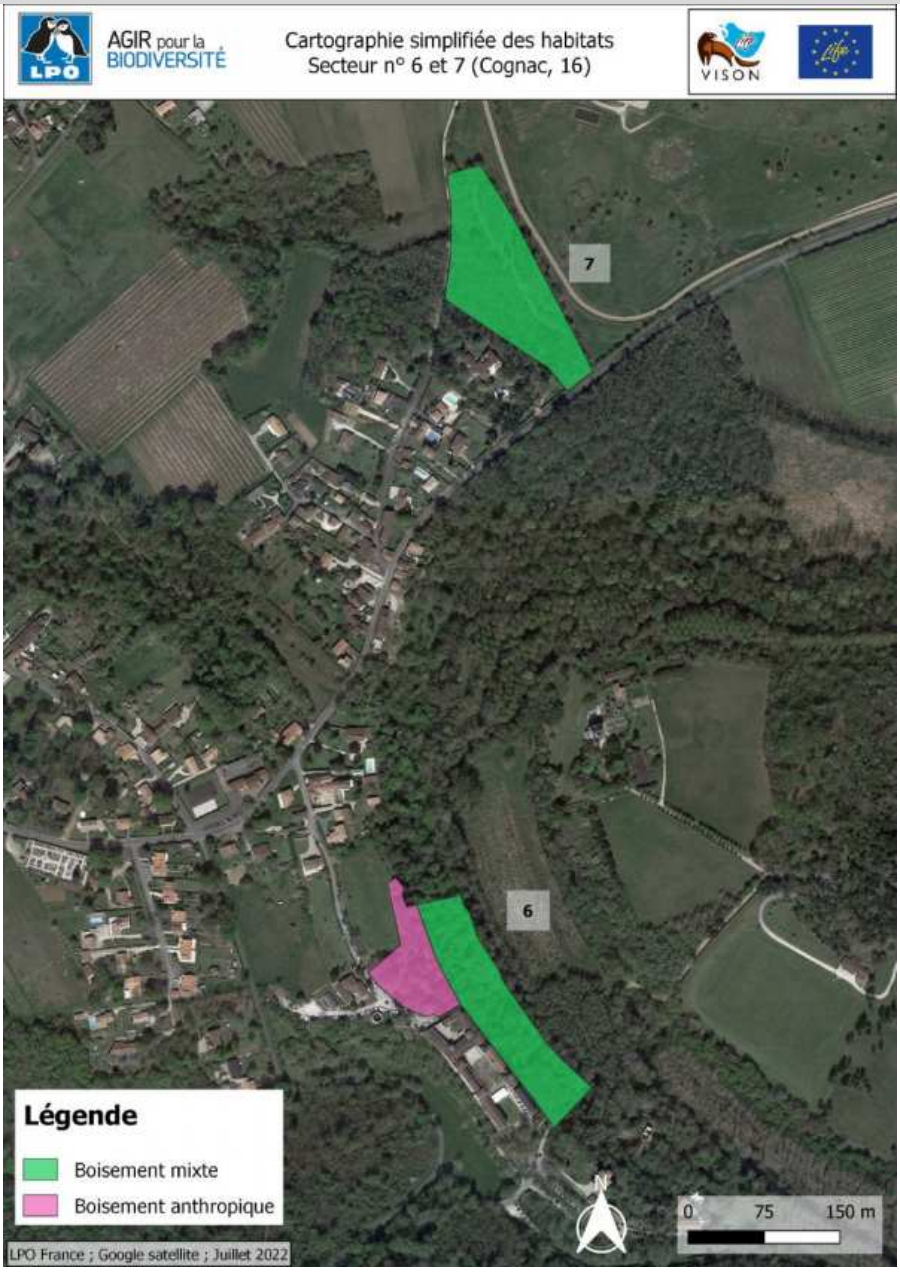

Secteur 8

Ce secteur correspond au moulin de Prézier. Il est composé des bâtiments du moulin, d'une partie d'une prairie gérée à plus grande échelle et de boisements mixte à humide.
Les boisements humides (ripisylves) forment des îlots sur l'Antenne. Ils ont une forte valeur pour les espèces semi aquatique telle que le Vison d'Europe.

Etat de conservation des habitats :
Les éléments anthropiques n'ont pas été évalués. Le boisement mixte est en mauvais état de conservation du fait d'un entretien régulier de la présence d'espèces exotiques envahissantes (l'Erable sycomore et le Robinier faux-acacia).
En revanche, les ripisylves et les surfaces en eaux sont en bon état de conservation. La présence de bois morts sur pieds et au sol sur ce secteur contribue à la bonne fonctionnalité de ces habitats.

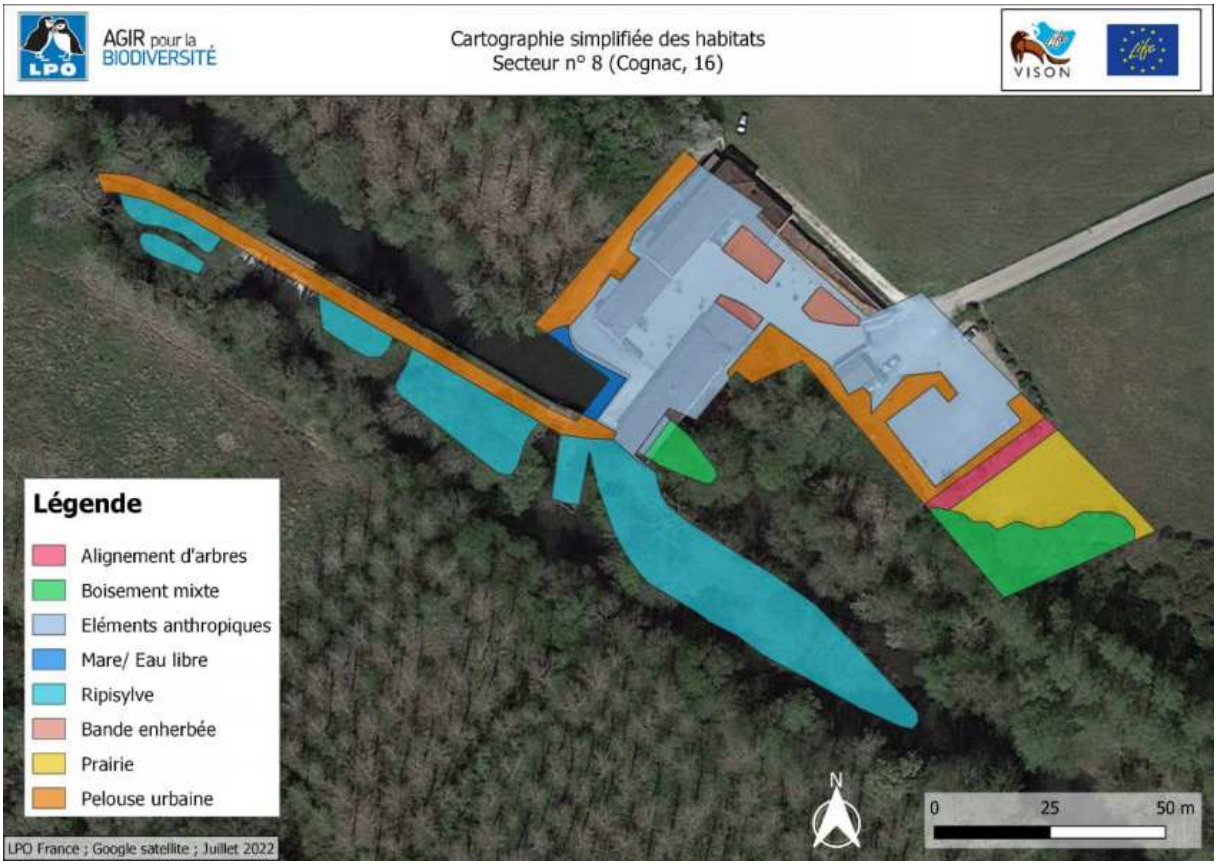

2.3.2 -Liste des espèces recensées

Faune

L'ensemble des espèces recensées sur le site d'étude sont présentées en Annexe 1 du présent document.
En tout, ce sont 122 espèces qui ont été recensées au sein des groupes taxonomiques des oiseaux, mammifères, reptiles, amphibiens, odonates (libellules), rhopalocères (papillons), orthoptères (criquets, sauterelles) et coléoptères. Le nombre d'espèces recensées pour chaque groupe taxonomique est détaillé dans le tableau ci-dessous.

N.B : les données présentées ici sont issues des bases de données naturalistes et des passages des experts naturalistes sur site dans le cadre de l'élaboration du présent Plan de Gestion. Elles ne sont en aucun cas exhaustives. L'absence de mention de présence d'une espèce, notamment du Vison d'Europe, sur un site ne préjuge donc en aucun cas de l'absence ou de la non-utilisation de cet espace par l'espèce.

Tableau 2. Synthèse du nombre d'espèces recensées sur le site d'étude

Groupe taxonomique	Nombre total d'espèces recensées	Nombre d'espèces Patrimoniales recensées
OISEAUX	64	16
MAMMIFERES	7	1
AMPHIBIENS	2	1
REPTILES	3	2
ODONATES	20	5
RHOPALOCERES	19	0
ORTHOPTERES	4	0
COLEOPTERES	3	2
Total	**122**	**27**

Parmi l'ensemble des espèces faunistiques recensées, certaines présentent un caractère patrimonial particulier, du fait de leur rareté ou des menaces qui pèsent sur leur conservation.

Pour la faune patrimoniale, le caractère patrimonial a été évalué de la manière suivante :

- **Fort** lorsque l'espèce présente au moins l'un des statuts suivants :
    - inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore ET site d'observation constituant une zone de reproduction (probable ou certaine) et/ou de repos et/ou d'alimentation
    - espèce inscrite sur la liste rouge régionale (Poitou-Charentes) en catégorie VU, EN ou CR et site d'observation constituant une zone de reproduction (probable ou certaine) et/ou de repos et/ou d'alimentation
- **Modéré** dans tous les autres cas de figure

La mosaïque d'habitats présents sur les secteurs est particulièrement favorable à la faune.
L'entomofaune y est assez riche et abondante. L'Oxycordulie à corps fin, une libellule exigeante dans la sélection de ses habitats a d'ailleurs été observée sur le site. Tout comme la Rosalie des Alpes, pour qui la présence de bois morts est nécessaire à la présence.
Cette richesse est attractive pour beaucoup d'espèces d'oiseaux, reptiles et amphibiens qui peuvent y trouver refuge et ainsi attirer des prédateurs tels que la Loutre. A noter toutefois la présence du ragondin, espèce exotique envahissante.

La Loutre d'Europe, qui occupe une niche écologique similaire au Vison d'Europe, est bien présente sur le site. La juxtaposition de dépressions humides au sein de zones boisées avec un sous-étage de végétation dense est très favorable au Vison d'Europe, en particulier dans les secteurs les moins fréquentés par le public.

Tableau 3 : Liste des espèces patrimoniales

Nom latin	Nom vernaculaire	Nicheur	Date dernière observation	PN	DO/DHFF	LRN (nicheur)	LRR (nicheur)	Dét.ZNIEFFE	Localisation par secteur								Caractère patrimonial
									1	2	3	4	5	6	7	8	
Oiseaux																	
Alauda arvensis	Alouette des champs	Possible	2015	-	2.2	NT	VU	-									Fort
Alcedo atthis	Martin-pêcheur d'Europe	Possible	2021	X	1	VU	NT	-	X	X	X		X	X			Fort
Apus apus	Martinets noirs	Possible	2019	X	-	NT	NT	-	X		X	X					Modéré
Carduelis carduelis	Chardonneret élégant	Possible	2022	X	-	VU	NT	-	X				X				Fort
Carduelis chloris	Verdier d'Europe	Probable	2022	X	-	VU	NT	-							X		Fort
Cettia cetti	Bouscarle de Cetti	Probable	2022	X	-	NT	LC	-	X	X	X	X	X			X	Modéré
Ciconia ciconia	Cigogne blanche	Probable	2020	X	1	LC	NT	X			X			X			Fort
Dendrocopos minor	Pic épeichette	Possible	2022	X	-	VU	NT	-				X					Fort
Falco tinnunculus	Faucon crécerelle	Possible	2021	X	-	NT	NT	-		X							Modéré
Gallinula chloropus	Gallinule poule-d'eau	Certain	2021	-	2.2	LC	NT	-	X								Modéré
Hirundo rustica	Hirondelle rustique	Possible	2020	X	-	NT	NT	-		X	X		X				Modéré
Milvus migrans	Milan noir	Possible	2020	X	1	LC	LC	-					X				Fort
Muscicapa striata	Gobemouche gris	Possible	2021	X	-	NT	NT	-	X			X					Fort
Serinus serinus	Serin cini	Possible	2022	X	-	VU	NT	-	X	X				X			Fort
Streptopelia turtur	Tourterelle des bois	Probable	2021	-	2.2	VU	VU	-		X				X	X		Fort
Sylvia borin	Fauvette des jardins	Probable	2020	X	-	NT	NT	-								X	Modéré
Mammifères																	
Lutra lutra	Loutre d'Europe	-	2021	X	2	LC	LC	X			X						Fort

Amphibiens																	
Rana temporaria	Grenouille rousse	-	2018		1	5	LC	NT	X						X		Modéré
Reptiles																	
Emys orbicularis	Cistude d'Europe	-	2021	X		2	LC	NT	X			X		X		X	Fort
Natrix maura	Couleuvre vipérine	-	2017	X		0	NT	VU	X							X	Fort
Odonates																	
Coenagrion mercuriale	Agrion de Mercure	-	2020	X		2	LC	NT	X							X	Fort
Cordulegaster boltonii	Cordulégastre annelé	-	2020	-	-		LC	NT	-						X		Modéré
Gomphus graslinii	Gomphe de Graslin	-	2018	X		2	LC	NT	X	X							Fort
Oxygastra curtisii	Oxycordulies à corps fin	-	2022	X		2	LC	NT	X			X	X				Fort
Platycnemis latipes	Pennipatte blanchâtre	-	2022	-	-		LC	NT	-	X		X					Modéré
Coléoptères																	
Lucanus cervus	Lucane cerf-volant	-	2020	-		2	-	-	-				X				Fort
Rosalia alpina	Rosalie des Alpes	-	2018	X		2	-	-	X							X	Fort

Faune exotique envahissante

Une seule espèce exotique envahissante a été observée sur le site : le **Ragondin** (***Myocastor coypus***).

- **Ragondin** (***Myocastor coypus***) : Originaire d'Amérique du Sud, ce mammifère a été importé en Europe au XIXème siècle pour sa fourrure. Les individus échappés d'élevage ou réintroduit volontairement sont à l'origine de la diffusion de l'espèce dans le milieu naturel. Diffusion amplifiée par une forte capacité de reproduction et une absence de prédateur naturel. Le Ragondin a un impact négatif sur les berges des fossés, canaux et cours d'eau lorsqu'il creuse ses terriers ainsi que sur la végétation des zones humides dont il se nourrit. Le principal moyen de lutte employé est le piégeage.

Figure 16. Ragondin ©F. Cahez

Flore

Ce sont 97 espèces floristiques qui ont été recensées sur le site d'étude. La liste complète est présentée en Annexe 2.

Pour la flore patrimoniale, le caractère patrimonial a été évalué de la manière suivante :

- **Fort** lorsque l'espèce présente au moins l'un des statuts suivants :
  - inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore,
  - protégée au niveau national,
  - protégée au niveau régional,
  - inscrite sur la liste rouge nationale en catégorie NT, VU, EN ou CR
  - inscrite sur la liste rouge régionale en catégorie NT, VU, EN ou CR
- **Modéré** dans tous les autres cas de figure

Une espèce patrimoniale a été recensée sur les différents lots de parcelles, il s'agit de la Fritillaire pintade, déterminant ZNIEFF, qui a été observé dans les boisements des secteurs 1, 2, 3 et 4.

Nom latin	Nom vernaculaire	PN	PR	DHFF ann. 2	LRN	LR R	Dét ZNIEFF	Secteurs concernés	Habitat concerné	Caractère patrimonial
Jacobaea aquatica (Hill) G. Gaertn, B. Mey. & Sherb., 1801	Séneçon aquatique	-	-	-	LC	LC	X	1, 2, 3, 4	Ripisylve	**Modéré**

Le Séneçon aquatique (*Jacobaea aquatica*) est une plante herbacée vivace de la famille des Astéracées qui croît dans les prairies très humides ou les marécages. Déterminante ZNIEFF, elle occupe les ripisylves et boisements humides des secteurs 1, 2, 3 et 4.

Figure 17. Photo de Sénéçon aquatique © V. CORNET, LPO

Flore exotique envahissante

Les milieux alluviaux représentent les principaux axes de déplacement et de colonisation pour un important cortège d'espèces végétales exotiques, dont de nombreuses pouvant se révéler localement envahissantes.

C'est un total de 9 espèces exotiques envahissantes qui ont pu être recensées sur les parcelles engagées dans le plan de gestion.

- **Érable négundo (*Acer negundo*)** : Arbre se développant dans les boisements alluviaux et les ripisylves bordant la Charente et ses affluents. Cette espèce à la forte dynamique concurrence directement les arbres et arbustes indigènes des milieux alluviaux (frênes, saules, ormes…). Le cerclage des individus fertiles peut être mis en place en priorité pour limiter son expansion, notamment sur les franges peu fréquentées par le public.

Figure 18. Erable négundo ©Especes-exotiques-envahissantes.fr

- **Érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*) :** Essence montagnarde présente aussi à l'étage collinéen dans les stations les plus fraiches, l'érable sycomore se répartie en France dans un quart nord-est mais est considéré comme introduit en Poitou-Charentes, ne possédant pas de population indigène. On le retrouve en zone alluviale en mélange avec le frêne, l'aulne ou le chêne pédonculé où l'espèce fructifie abondamment (comportement pionnier marqué). Les jeunes semis tolèrent un certain ombrage dans le jeune âge, il peut coloniser rapidement les milieux favorables.

Figure 19. Erable sycomore © P. Gourdain, INPN

- **Arbre aux papillons (*Buddlejia davidii*)** : Introduit à la fin du 19ème siècle pour l'ornement, le Buddléia peut former rapidement des peuplements monospécifiques denses qui peuvent exclure localement d'autres espèces. Il colonise très facilement les friches urbaines et périurbaines, les axes routiers, talus et bâtiments en déprise en autres. Il pose un réel problème dans certaines ripisylves où il bloque la régénération naturelle des forêts riveraines, entre en concurrence avec les formations pionnières à saules et peupliers et créé un risque de disparition d'espèces endémiques de lits de torrents par modification du milieu et compétition. L'arrachage manuel et les coupes successives permettent de limiter son expansion.

Figure 20. Arbre à papillons ©INPN

- **Laurier sauce (*Laurus nobilis*)** : Cet arbuste à feuillage persistant, originaire du bassin méditerranéen, est classé comme espèce potentiellement invasive en Poitou-Charentes. On le retrouve dans les boisements, y compris en zone alluviale. Comme toute espèce arbustive, l'arrachage manuel, ou à défaut de la coupe répétitive, permet de l'éliminer.

Figure 21. Laurier sauce ©INPN

- **Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*)** : Arbre de la famille des Fabacées (famille du trèfle), originaire d'Amérique du Nord et importé pour ses diverses qualités (bois de bonne qualité, plante mellifère, fourragère, ornementale etc). L'envahissement du milieu naturel par le Robinier faux-acacia permet l'installation de communautés végétales riches en espèces nitrophiles (ronce, gaillet, orties) comportant elles-mêmes un grand nombre d'espèces exotiques. Cela est dû à sa capacité à fixer l'azote atmosphérique. L'abattage des arbres adultes est à employer dans les milieux où le cerclage n'est pas possible.

Figure 22. Robinier faux acacia © C. Delnatte

- **Vigne-vierge commune (*Parthenocissus inserta*)** : Plante d'origine nord-américaine, introduite en France pour l'ornementation. Elle se disperse à partir des habitations, et rentre en compétition avec la flore indigène par sa capacité de développement et recouvrement importante. Une intervention par arrachage manuel en s'assurant d'éliminer le système racinaire est recommandé dans la limite d'un faible recouvrement.

Figure 23. Photo de Vigne-vierge commune © Y. MARTIN

- **Ailanthe (*Ailanthus altissima*) :** Cet arbre originaire d'Asie du Sud-Est a été introduit pour l'ornementation et l'élevage des vers à soie. Il est considéré comme l'une des plantes les plus envahissantes du XXIe siècle en Australie, aux États-Unis, en Nouvelle-Zélande et dans plusieurs pays d'Europe méridionale et orientale. En effet, l'Ailanthe produit une quantité importante de fruits qui se dispersent par le vent (samares). Sa propagation est également assurée par la production de drageons. Plusieurs méthodes d'éradication peuvent être combinées pour lutter contre cette espèce : arrachage des jeunes plants, cerclage, brulis.

Figure 24. Photo d'Ailanthe ©A. LACOEUILHE

- **Raisin d'Amérique (*Phytolacca americana*)** : Les fruits de cette herbacée vivace originaire d'Amérique du Nord sont toxiques. Elle forme des réserves dans sa racine pivotante, lui permettant de repousser après la coupe ou l'arrachage. Elle est présente dans les milieux rudéraux, notamment les friches et coupes forestières. L'arrachage des jeunes plants et des racines, la coupe des plants adultes, et l'incinération des produits de coupe sont préconisés pour lutter contre cette espèce.

Figure 25. Photo de Raisin d'Amérique ©J.-J. MILAN

- **Laurier-cerise (*Prunus laurocerasus*) :** Cet arbuste fréquemment planté en haies est originaire d'Asie occidentale. Importé pour l'ornementation, il peut former des peuplements denses et ombragés, hostiles à la végétation indigène, notamment en milieu forestier. De nombreuses fleurs de sous-bois qui se développent en fin d'hiver en profitant de la lumière avant la feuillaison des arbres à feuilles caduques sont incapables de survivre dans les zones envahies d'arbres persistants. Le dessouchage est conseillé.

Figure 26. Photo Laurier cerise ©INPN

2.3.3 -Services rendus par les espèces et les habitats

La faune, la flore et les habitats naturels présents sur les parcelles concernées par le Plan de gestion apportent de multiples bénéfices à l'Homme et à ses activités. Dans le contexte de l'agglomération de Grand Cognac, on peut notamment lister :

- La régulation du cycle de l'eau :
    - épuration de l'eau ;
    - aide à l'infiltration et à la recharge des nappes : les sols qui se chargent en eau en hiver relarguent ensuite cette eau de manière progressive au cours des périodes plus sèches, comme une éponge ;
    - espaces d'expansion des crues.
- La régulation du climat : les espaces naturels et la végétation stockent du carbone qui participerait sinon, sous sa forme gazeuse, au changement climatique ;
- Le maintien de la biodiversité et du fonctionnement des écosystèmes ;
- La préservation du patrimoine naturel du territoire ;
- Le maintien de la qualité du paysage, cadre de vie (visuel, olfactif, sonore,…) ;
- Le maintien de supports de sports / loisirs de nature (pêche, randonnée, …)

2.4 - Contexte humain

2.4.1 - Caractérisation des usages

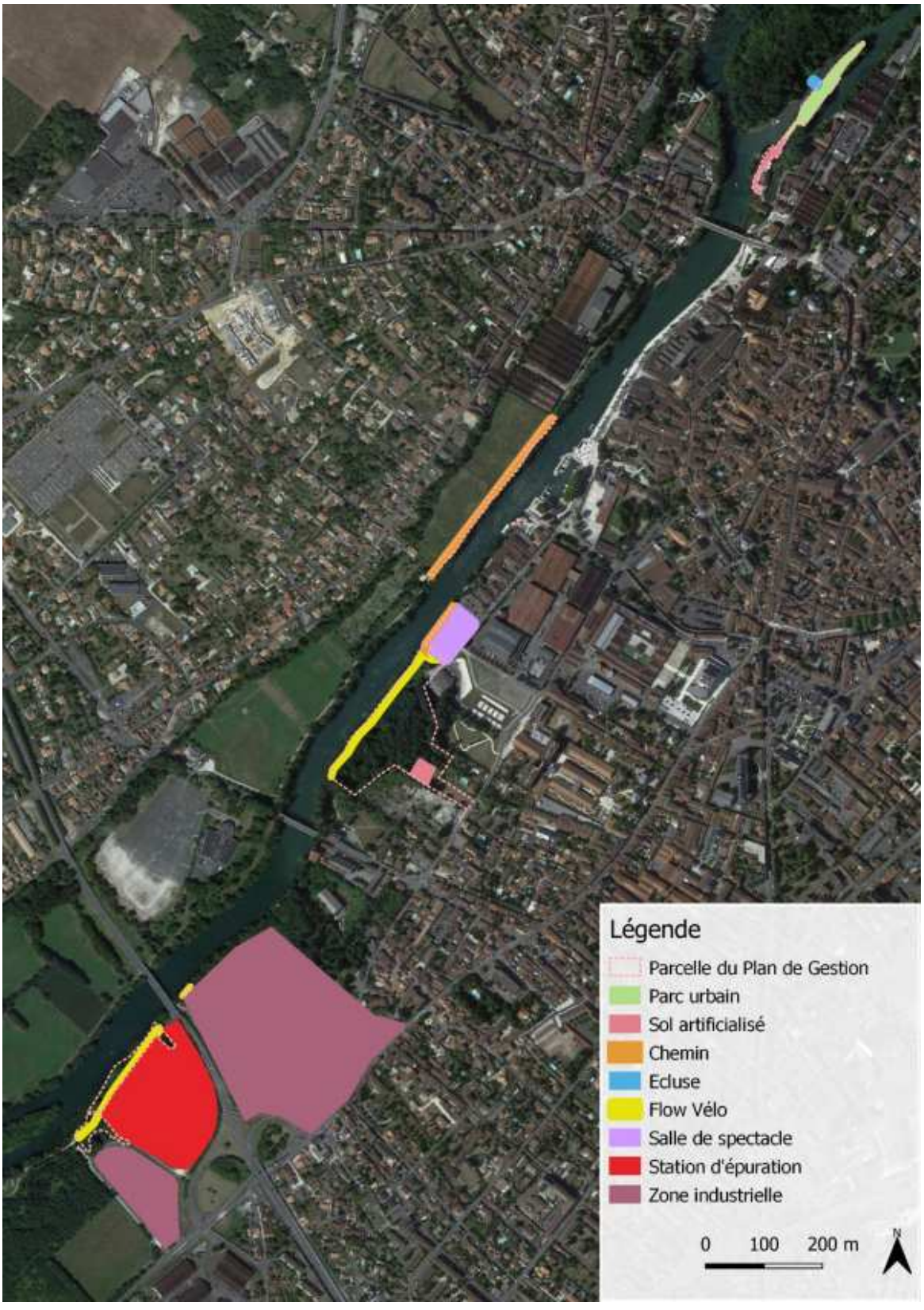

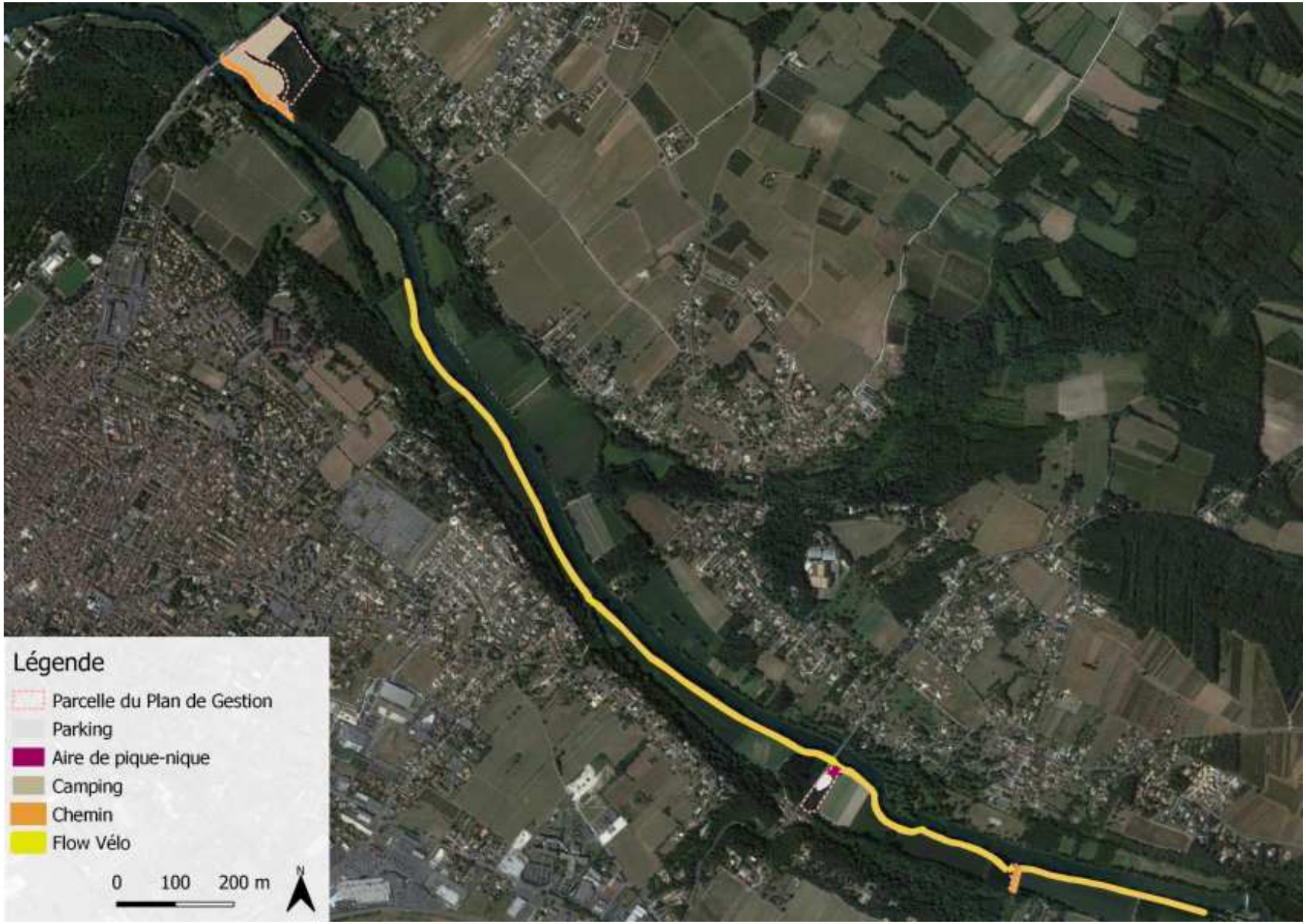
Légende
Parcelle du Plan de Gestion
Parking
Aire de pique-nique
Camping
Chemin
Flow Vélo
0
100
200 m
N

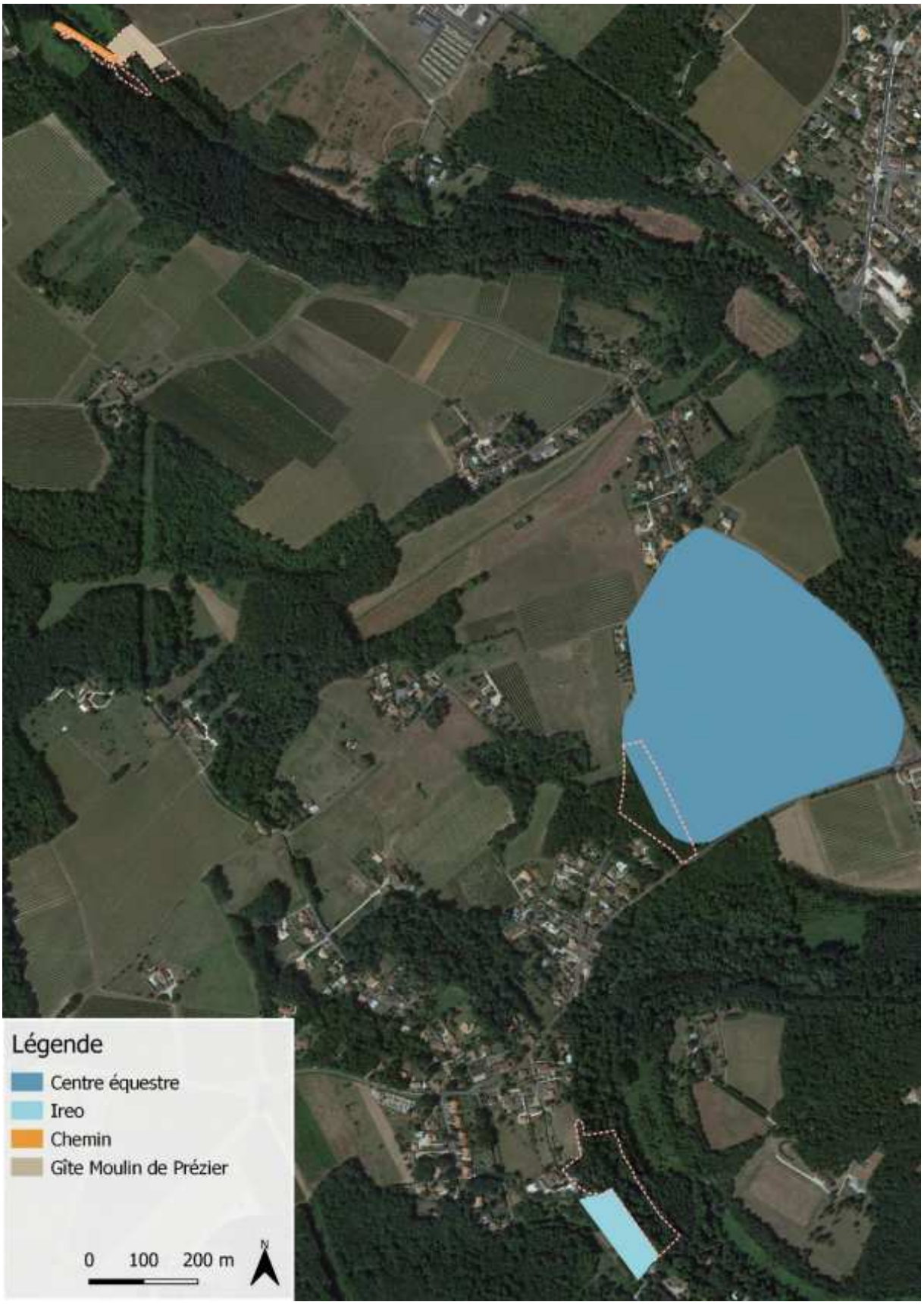
Légende
Centre équestre
Ireo
Chemin
Gîte Moulin de Prézier
0
100
200 m
N

Cheminements	Le site d'étude est traversé par plusieurs cheminements piétons
Flow Vélo	La Flow Vélo est un itinéraire à vélo de 290km. Elle va de Thiviers en Dordogne jusqu'à l'île d'Aix en Charente Maritime en passant par Nontron, Angoulême, Cognac, Saintes et Rochefort. Le tracé charentais de l'itinéraire longe le fleuve. La Flow Vélo est régulièrement empruntée par le cyclistes journaliers ou plus grands voyageurs.
Parkings	Parking pour stationnements des véhicules à proximité des zones d'intérêts.
Aire de pique-nique	Implantation de tables de pique-nique.
Zone artificialisée	Le secteur d'étude présente des zones artificialisées. Notamment une zone à proximité de la boite de nuit « La Maison Blanche » où une dalle béton a été établie sur l'île. Une dalle bitume est également présente sur le secteur 2. Cette dalle semble être le vestige de structures sportives publiques.
Zone industrielle	Le Secteur 1 est adjacent d'une zone industrielle fortement fréquentées. Cette zone comprend notamment une grande surface Leclerc avec un bâtiment distinct destiné au drive.
Station épuration	Emprise de la station d'épuration accolé au secteur 1.
Salle de Spectacle	Salle de concerts « Les Abattoirs » dirigée par une association culturelle.
Ecluse	L'écluse située entre l'île de la Reine et l'île de la Maison Blanche permet le passage des bateaux. Sa présence induit la présence de quai et donc l'artificialisation des berges.
Ireo	Ce site de fort intérêt historique accueil actuellement un établissement scolaire, le conservatoire du Vignoble Charentais, le siège social du centre régional de traitement à l'eau chaude de la pépinière viticole de la région du Cognac et un chantier d'insertion.
Centre équestre	Le centre équestre de Cognac comprend de nombreuses installations y compris un parcours de saut d'obstacles situé en partie sur une parcelle du plan de gestion.
Parc urbain	Espace vert tondu régulièrement pour l'accueil du public
Logement touristique	Le plan de gestion comprend le camping de Cognac ainsi que les gîtes du Moulin de Prezier

2.4.2 - Informations sur la perception locale du site d'étude

Le site d'étude est très étendu. Les différentes parcelles sont donc fréquentées par différents publics. La perception des différentes parcelles est bonne. La plupart d'entre elles s'inscrivent notamment sur la Flow Vélo.
Les parcelles plus surfaciques présentes pour la plupart des zones d'accueil du public à des fins récréatifs (camping, gîte, parking, table de pique-nique, …). Ces aménagements permettent d'élargir l'utilisation du site par les riverains ou les touristes.
De plus, situées au sein de secteur très urbanisés, ces parcelles d'habitat naturel sont des espaces privilégier pour les loisirs de plein air (randonnée, pêche, vélo, …).

3 - Enjeux

L'enjeu écologique majeur d'un point de vue des espèces (faune, flore) retenu dans le cadre de ce Plan de Gestion, en lien avec le programme LIFE VISON, est la **conservation du Vison d'Europe**.
Un travail de hiérarchisation des enjeux a également été réalisé à l'échelle des milieux naturels. Il résulte du croisement, pour chaque milieu rencontré, des enjeux liés au Vison d'Europe[1], à l'habitat naturel[2] en tant que tel, et aux autres espèces recensées[3] sur le site d'étude.

La synthèse de ce travail de hiérarchisation est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4.Hiérarchisation des enjeux par milieu naturel pour le site d'étude

Habitat	Enjeu Vison	Enjeu habitat	Enjeu autres espèces
Boisement alluvial et Ripisylve	Fort	Fort	Modéré
Boisement mixte	Modéré	Modéré	Fort
Ourlet eutrophile	Modéré	Modéré	Faible
Haie	Fort	Modéré	Modéré
Parc urbain	Faible	Faible	Faible
Prairie	Modéré	Modéré	Modéré
Mégaphorbiaie	Fort	Fort	Faible
Cours d'eau, fossé et mare	Fort	Modéré	Fort

[1] **L'enjeu Vison d'Europe** est évalué sur la base des connaissances actuelles sur son écologie et ses préférences en termes de milieux fréquentés tout au long de l'année (reproduction, gîtes de repos, chasse) et de la gestion en place sur chaque habitat : un boisement alluvial laissé en évolution libre situé en bordure de cours d'eau présentera un enjeu fort pour le Vison d'Europe. Au contraire, une prairie ne présentant pas de partie humide ou longuement inondable, régulièrement fauchée ou broyée, ne présentera qu'un enjeu modéré pour l'espèce.

[2] **L'enjeu habitat** est évalué en prenant en compte l'intérêt européen, national et/ou local des habitats en tant que tel ou pour des espèces d'intérêt européen ou national (habitat d'espèce) : les ripisylves et boisements alluviaux sont d'intérêt européen (inscrits à l'annexe I de la Directive Habitats) et donc à enjeu fort. Les mégaphorbiaies peuvent être, selon les conditions stationnelles, d'intérêt européen ou local et donc à enjeu fort.

[3] **L'enjeu « autres espèces »** est évalué sur la base des synthèses des espèces patrimoniales (faune et flore). Dès lors qu'une espèce observée sur l'habitat présente un enjeu fort, l'enjeu « autres espèces » est évalué comme fort. Si aucune espèce n'est identifiée comme à enjeu fort, l'enjeu « autres espèce est modéré.

Ainsi, on peut considérer l'existence sur ce site d'étude de **8 enjeux écologiques principaux** :

- ➔ le Vison d'Europe, et plus largement les espèces inféodées aux milieux aquatiques et humides
- ➔ les boisements humides et ripisylves
- ➔ les haies
- ➔ les ourlets eutrophiles
- ➔ la mégaphorbiaie
- ➔ les prairies
- ➔ les berges (fleuves, cours d'eau, fossés)
- ➔ les milieux aquatiques (cours d'eau, mare)

3.1 - Objectifs à long terme et facteurs clés de la réussite

Objectifs à long terme

A partir des enjeux ciblés et exposés ci-dessus (partie 3 -Enjeux), ont été définis des ***Objectifs à Long terme (OLT)***.
Les OLT visent à définir la stratégie et l'état des enjeux que l'on souhaite atteindre sur le site d'étude.
Les OLT pour le présent site d'étude sont présentés dans le tableau ci-dessous.

	Enjeux de conservation	Etat de conservation des enjeux	OLT
Vison d' Europe et espèces des milieux aquatiques / humides	Espèces des milieux aquatiques / humides	Mauvais à bon	**Maintenir les potentialités d'accueil des espèces de zones humides en conservant le caractère humide et les divers degrés d'humidité des milieux naturels**
	Mare et eau libre	Bon	**Maintenir le bon état de conservation des eaux libres**
	Mégaphorbiaie	Bon	**Maintenir le bon état de conservation des magnocariçaies**
	Prairie	Moyen	**Restaurer l'état de conservation des prairies**
	Ourlet eutrophile	Bon	**Maintenir le bon état de conservation des ourlets eutrophiles**
	Boisement mixte	Moyen	**Restaurer et maintenir l'état de conservation des boisements**
	Boisement alluviaux et ripisylve	Moyen	
	Haies	Moyen	**Restaurer l'état de conservation des haies**

Facteurs clés de la réussite

En parallèle des Objectifs à Long Terme, des « Facteurs clés de la réussite » ont été identifiés pour le site d'étude.
Les facteurs clés de la réussite correspondent aux orientations souhaitées pour permettre notamment l'appropriation du site et de son Plan de Gestion par la population et les acteurs locaux.
Dans le cas de 'agglomération de Grand Cognac et du site d'étude, un facteur clé de la réussite a été identifié, il s'agit de :

Susciter la compréhension, l'acceptation et l'appropriation des enjeux de conservation et des actions menées en faveur du Vison d'Europe et des autres espèces et habitats naturels associés

3.2 - Objectifs opérationnels

Des pressions ou facteurs d'influence s'exercent sur les Objectifs à long terme. Ils contribuent à favoriser ou empêcher l'atteinte de ces objectifs à long terme. Pour faire évoluer ces pressions, et permettre l'atteinte des résultats attendus, le Plan de Gestion établit des Objectifs opérationnels. Ces derniers sont présentés dans le tableau d'arborescence ci-dessous (*cf. p.51*).

3.3 - Programme d'action

Chaque Objectif opérationnel est ensuite décliné en une série d'actions présentées dans le tableau d'arborescence ci-dessous (cf. *p.51*). Chaque action est ensuite détaillée dans les fiches-actions qui décrivent les opérations et les modalités d'intervention (cf. partie

OLT	Facteurs d'influence	OPG	Actions	
Maintenir les potentialités d'accueil des espèces de zones humides en conservant le caractère humide et les divers degrés d'humidité des milieux naturels	*Continuité des mesures de gestion*	**Sécuriser l'habitat par l'acquisition**	**A1**	Garantir une continuité écologique par l'acquisition foncière
Maintenir le bon état de conservation des eaux libres	*Besoin d'eau*	**Eviter les modifications à la baisse du fonctionnement hydrologique des parcelles**	**A2**	Veiller au maintien du caractère humide des parcelles
Maintenir le bon état de conservation des magnocariçaies	*Développement de ligneux*	**Eviter la fermeture du milieu**	**A3**	Maintenir l'ouverture du milieu par surveillance et traitement des ligneux
Restaurer l'état de conservation des prairies	*Diversité floristique*	**Permettre l'accomplissement du cycle de vie des espèces végétales**	**A4**	Mettre en place une gestion différenciée par la fauche
Maintenir le bon état de conservation des ourlets eutrophiles				

Restaurer et maintenir l'état de conservation des boisements	*Présence d'une strate herbacée*	**Permettre le développement de différentes structures végétatives**	**A5**	Laisser évoluer librement la végétation
			A6	Mettre en place des « Zones Refuge » dans le cadre du programme LIFE VISON
	Présence d'espèces non indigènes	**Permettre le développement d'espèces locales**	**A7**	Etablir une veille et une gestion sur les plantes exotiques envahissantes présentes ou amenées à s'installer
	Présence de déchets	**Eviter la propagation des EEE**	**A8**	Proscrire le dépôt de déchets verts
		Limiter l'enrichissement des sols		
	Taille fréquente	**Garantir la fonctionnalité des haies et ripisylves**	**A9**	Taille des haies et ripisylves
	Fréquentation du public	**Empêcher la détérioration de la ripisylve par la fréquentation**	**A10**	Diriger la fréquentation sur des espaces dédiés
	Pression aménagement et artificialisation des sol	**Permettre le développement de la végétation par désartificialisation du sol**	**A11**	Renaturation des sols et des berges
		Garantir la continuité des habitats		
Restaurer l'état de conservation des haies	*Présence d'une strate herbacée*	**Permettre le développement de différentes structures végétatives**	**A5**	Laisser évoluer librement la végétation

Facteurs clés de la réussite	Facteurs d'influence	OPG	Actions
Susciter la compréhension, l'acceptation et l'appropriation des enjeux de conservation et des actions menées en faveur du Vison d'Europe et des autres espèces et habitats naturels associés	*Besoin d'accès et de circulation*	**Permettre la poursuite de la fréquentation et des usages récréatifs et de loisirs sur le site, dans le respect des enjeux de conservation et des actions conduites dans le cadre de Natura 2000 et du Life Vison**	**A10** Diriger la fréquentation du public
	Fréquentation importante des cheminements		
	Manque d'information	**Sensibiliser la population locale et les usagers des parcelles aux enjeux écologiques et aux actions mise en place en faveur de la préservation de la biodiversité sur les parcelles communales**	**A12** Mise en place de panneaux sur le site
	Accompagner les usagers des jardins potagers		**A13** Sensibilisation via les outils de communications de Grand Cognac
	Manque de compréhension		**A14** Organiser une ou plusieurs réunions d'information à destination des habitants

4 - Fiches actions

A1 Garantir une continuité écologique par l'acquisition foncière

Objectif opérationnel concerné :
Sécuriser et restaurer l'habitat

Description de l'action

Les domaines vitaux du Vison d'Europe sont très vastes. De plus, il peut parcourir de grandes distances notamment en période de rut. Afin d'accomplir l'entièreté de son cycle de vie, il est donc nécessaire qu'il dispose d'une disponibilité en habitat favorable tout au long de ses déplacements.

L'acquisition foncière permet de sécuriser l'habitat en s'assurant de la pérennité de la mesure de gestion mise en place. Elle permet aussi de pouvoir changer l'utilisation des parcelles et d'ainsi pouvoir restaurer de l'habitat favorable là où actuellement des pressions anthropiques le rende peu utilisable par le Vison d'Europe.

Contenu de l'action

Le Vison d'Europe évolue au sein du lit majeur des cours d'eau.

L'action consiste à effectuer une veille sur la vente de toute parcelle naturelle située en sein du lit majeur de la Charente et de ses affluents notamment l'Antenne et de se positionner en acquéreur.

Les parcelles nouvellement acquises pourront faire l'objet d'une expertise naturaliste afin d'établir la gestion la plus adéquat au vu des enjeux.

Programmation prévisionnelle

2023	2024	2025	2026	2027	2028
X	X	X	X	X	X

Mise en œuvre

Grand Cognac

Sources de financement à étudier

Financement interne

Partenaires potentiels

LPO (conseils), Saintes agglomération et SYMBA (structures animatrices des deux autres sites Natura 2000)

Localisation de l'action

Totalité de l'agglomération Grand Cognac.

A2 Veiller au maintien du caractère humide des parcelles

Objectif opérationnel concerné :
Eviter les modifications du fonctionnement hydrologique des parcelles

Description de l'action

Les habitats naturels et espèces du site sont pour la plupart caractéristiques des milieux humides et donc très dépendants de la présence d'eau et d'humidité. Toute modification à la baisse de l'hydrologie des parcelles peut ainsi avoir des conséquences très dommageables pour ces habitats et espèces.

Tous travaux sur le réseau hydraulique, les eaux pluviales, la Charente et ses affluents, les bordures de cours d'eau… peuvent entrainer une modification de l'hydrologie et du caractère humide des parcelles. Une forte vigilance est donc à avoir sur ces questions et sur tous les projets, programmes et travaux qui pourraient concerner de près ou de loin le site d'étude.

D'autre part l'hydrologie des parcelles peut être augmentée en modifiant leur profil topographique. Par exemple, la réalisation de dépression permet d'abaisser le niveau du sol. La plus grande proximité de la nappe phréatique permet alors l'expression d'une nouvelle végétation caractéristique des milieux humides.

Contenu de l'action

A3.1. Veille sur les programmes et opération

Rester vigilant à tous les travaux susceptibles d'entrainer une modification du réseau hydraulique et de l'hydrologie des parcelles.

Etablir une veille sur toutes les politiques publiques, programmes ou opérations – à l'initiative ou non de Grand Cognac – qui pourraient engendrer des modifications de la circulation de l'eau et du caractère humide des parcelles.

Mettre en œuvre une réflexion sur ces questions dans le cadre de tout programme ou opération prévus sur ou à proximité immédiate des parcelles.

Se rapprocher des partenaires compétents en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques (Syndicats de bassin, Agglomération de Grand Cognac, Fédération de Pêche, Département de la Charente, …).

A3.2. Augmenter le caractère humide des parcelles

Le caractère humide des parcelles peut être amélioré par la réalisation de dépressions ou de mares.

Par exemple, les dépressions peuvent être réalisées à la suite d'exploitation de plantation sylvicole en accentuant l'export de terre lié au dessouchage. La restauration de dépression ou de mare nécessite souvent des travaux de terrassement qui pourraient être éligibles aux financements contrat Natura 2000.

Cette action pourra être mise en place, lors de l'acquisition de parcelle (voir fiche action A1) et dans le cadre du suivi de l'évolution des mesures proposées dans le présent Plan de Gestion.

Un accompagnement par le programme LIFE VISON et des structures animatrices des sites Natura 2000 sera alors réalisé pour localiser précisément les secteurs à restaurer et les modalités d'interventions.

Programmation prévisionnelle

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
A2.1	X	X	X	X	X	X
A2.2		X	X	X	X	X

Mise en œuvre

Grand Cognac

Sources de financement à étudier

Contrat Natura 2000

Partenaires potentiels

Département de la Charente, Fédération de Pêche de la Charente, LPO, Saintes Agglomération et SYMBA (Structures Animatrices des deux autres sites Natura 2000)

Localisation de l'action

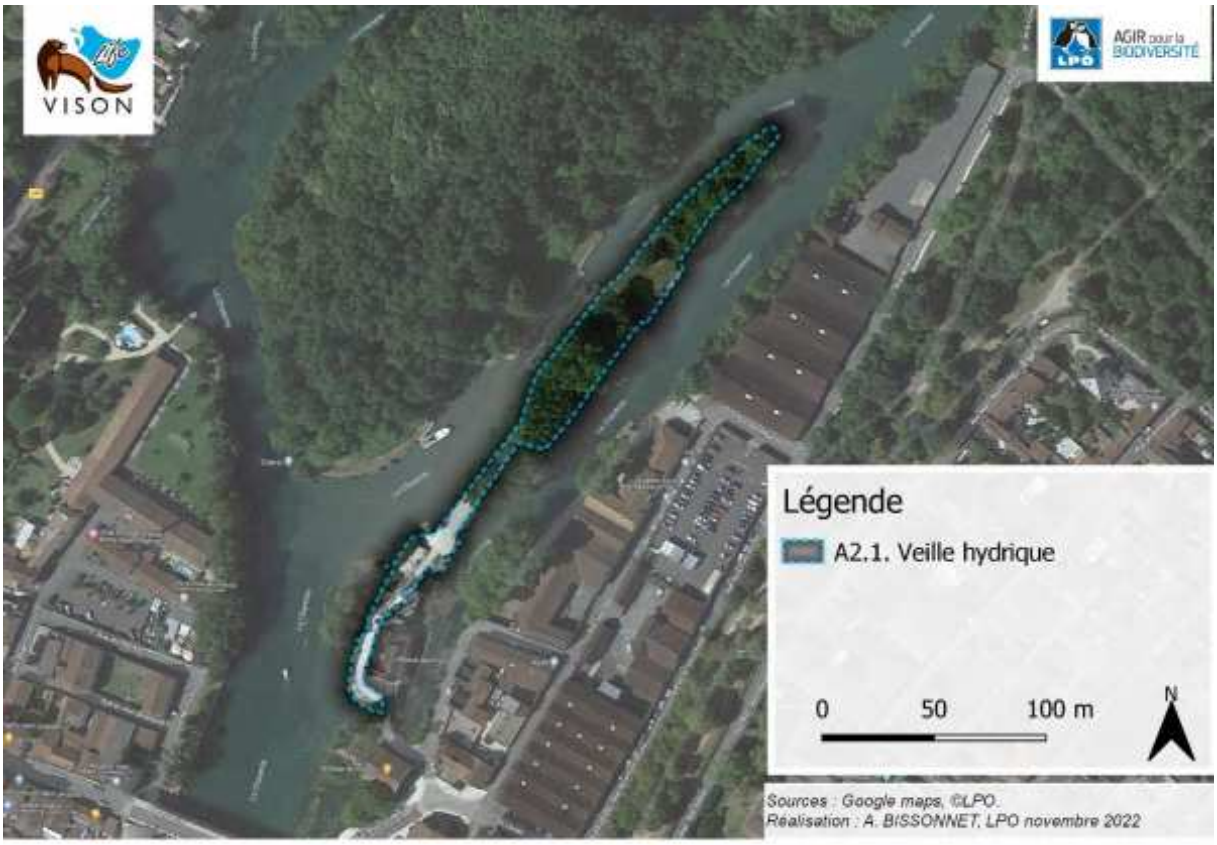
VISON
AGIR pour la BIODIVERSITÉ
Légende
A2.1. Veille hydrique
0
50
100 m
N
Sources : Google maps, ©LPO.
Réalisation : A. BISSONNET, LPO novembre 2022

VISON
AGIR pour la BIODIVERSITÉ
Légende
A2.1. Veille hydrique
0
50
100 m
N
Sources : Google maps, ©LPO.
Réalisation : A. BISSONNET, LPO novembre 2022

VISON
AGIR pour la BIODIVERSITÉ
Légende
A2.1. Veille hydrique
0 100 200 m
N
Sources : Google maps, ©LPO.
Réalisation : A. BISSONNET, LPO novembre 2022

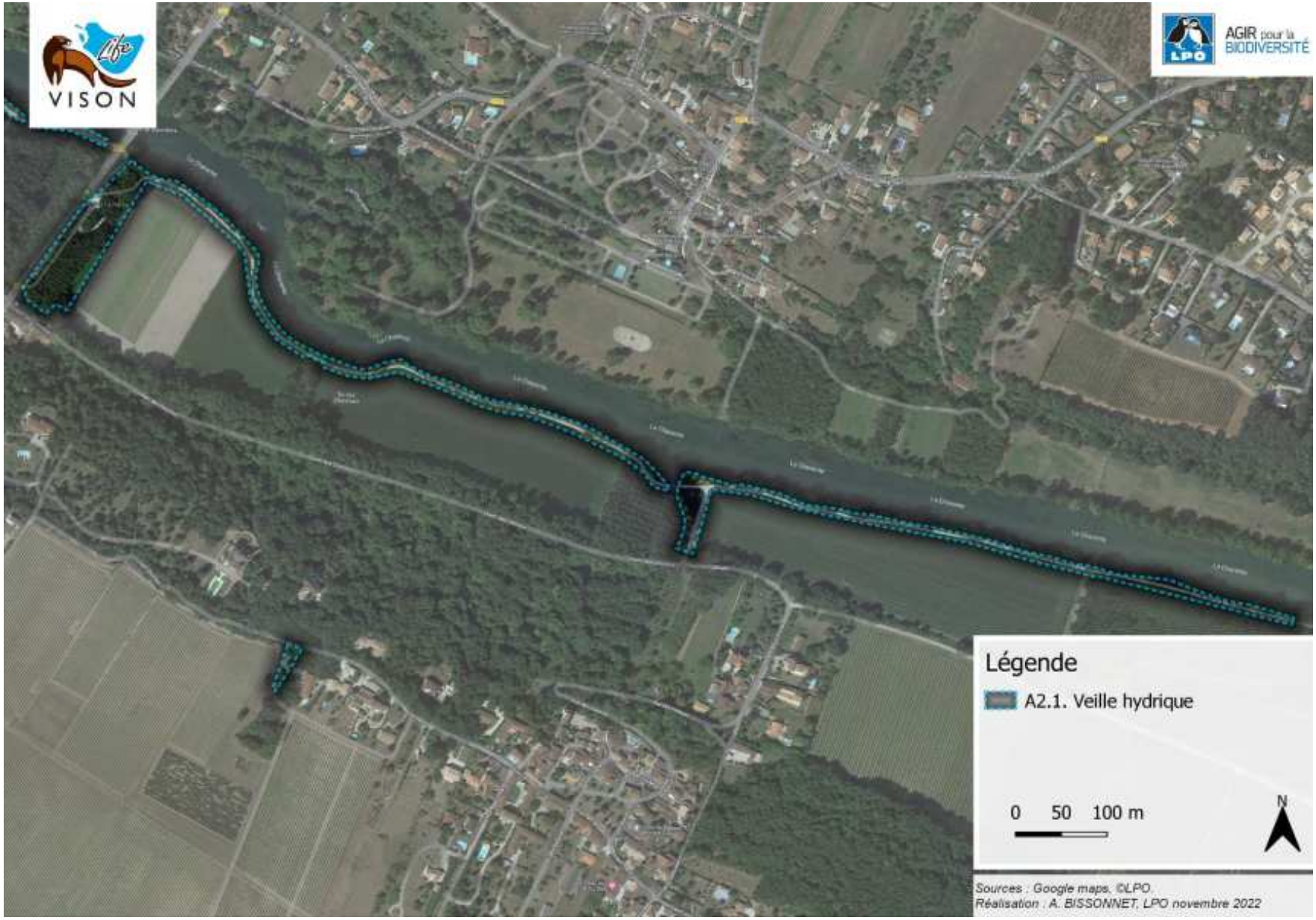
VISON
AGIR pour la BIODIVERSITÉ
Légende
A2.1. Veille hydrique
0 50 100 m
N
Sources : Google maps, ©LPO.
Réalisation : A. BISSONNET, LPO novembre 2022

VISON
AGIR pour la BIODIVERSITÉ
Légende
A2.1. Veille hydrique
0 100 200 m
N
Sources : Google maps, ©LPO.
Réalisation : A. BISSONNET, LPO novembre 2022

VISON
AGIR pour la BIODIVERSITÉ
Légende
A2.1. Veille hydrique
0 25 50 m
N
Sources : Google maps, ©LPO
Réalisation : A. BISSONNET, LPO novembre 2022

VISON
AGIR pour la BIODIVERSITÉ
Légende
A2.1. Veille hydrique
0
50
100 m
N
Sources : Google maps, ©LPO.
Réalisation : A. BISSONNET, LPO novembre 2022

A3 Maintenir l'ouverture du milieu par surveillance et traitement des ligneux

Objectif opérationnel concerné :
Contenir la dynamique de boisement

Description de l'action

Cette action concerne la seule mégaphorbiaie du plan de gestion située sur le secteur 5 au niveau du parking de La Trâche.

Les mégaphorbiaies sont des milieux naturels composés de végétation herbacée humide. Cet habitat est source de nombreux services écosystémiques. Il joue un rôle essentiel dans la régulation du climat en fixant le carbone atmosphérique dans le sol via la photosynthèse. Les mégaphorbiaies diminuent l'intensité des crues et des inondations en jouant le rôle d'éponge lors d'épisodes pluvieux. Elles nécessitent un sol très humide et se développent souvent dans les dépressions, le sol étant plus proche de la nappe phréatique. Elles sont un des habitats les propices à la présence du Vison d'Europe, puisqu'elles offrent une végétation haute et dense en milieu humide.

Sans intervention, les mégaphorbiaies ont tendance à se refermer par le développement de ligneux. Lorsque la fermeture est trop avancée, la réouverture nécessite souvent l'intervention de moyen mécaniques lourds pouvant impacter la survie d'individus de Vison d'Europe, le but de cette action est de veiller à la non-fermeture du milieu.

Contenu de l'action

A3.1. Entretien régulier

La mégaphorbiaie semble assez stable avec une dynamique de boisement limitée.
L'entretien de la parcelle devra donc se faire par fauche tous les 3 à 5 ans en fonction de la dynamique (voir fiche action A4).

A3.2. Prélèvement ponctuel ligneux

En cas de développement de ligneux entre les fauches :

1. Intervention **manuelle** pour arracher les jeunes arbres ;
2. Les jeunes arbres pourront être laissés sur place afin de créer des gîtes artificiels pour la faune-sauvage ;
3. Un entretien plus régulier de la magnocariçaie pourra être envisagé si la dynamique de boisement change et s'accroit (voir Fiche Action A4.)

Programmation prévisionnelle

	2023	2024	2025		2026		2027	2028
A3.1.			X	ou	X	ou	X	
A3.2.	X	X	X		X		X	X

Mise en œuvre

Grand Cognac (services techniques)

Sources de financement à étudier

Contrat Natura 2000

Partenaires potentiels

LPO (conseils, accompagnement), Saintes Agglomération et SYMBA (Structures Animatrices des deux autres sites Natura 2000

Localisation de l'action

VISON
AGIR pour la BIODIVERSITÉ
Légende
A3. Surveillance des ligneux
0 50 100 m
N
Sources : Google maps, ©LPO.
Réalisation : A. BISSONNET, LPO novembre 2022

A4 Mettre en place une gestion différenciée par la fauche

Objectifs opérationnels concernés :

- *Maintenir les milieux ouverts (prairies et mégaphorbiaie)*
- *Permettre l'établissement d'une flore typique des milieux prairiaux de vallée alluviale*

Description de l'action

Plusieurs parcelles présentent des faciès de prairie plus ou moins humides. Leur gestion régulière ne permet pas l'expression de flore typique. Les prairies présentent actuellement un état de conservation assez dégradé. L'objectif pour cette parcelle est d'appauvrir le sol pour permettre une meilleure expression de la flore typique des milieux prairiaux.
Les zones d'accueil du public, doivent être gérées de manière différenciée afin d'orienter la fréquentation et garantir la fonctionnalité des autres prairies (voir Fiche Action A2).

Contenu de l'action

A4.1. Fauche tardive annuelle

La fauche tardive permet de laisser le temps à la flore d'effectuer leur cycle de vie complet.
Elle présente alors une meilleure potentialité d'accueil pour l'entomofaune et avec elle le recette de la chaine alimentaire (oiseaux, mammifères, reptiles, ...). Il est à noter, qu'une fois coupé, si la végétation est laissée au sol, elle enrichit le milieu et favorise la banalisation du cortège végétal. Il est donc demandé d'exporter le produit de fauche.

Localisation de l'opération : Prairies des secteurs 2 et 8, sous-bois du secteur 5, parc urbain des secteurs 2 et 3
Modalités d'intervention : Fauche mécanique avec exports des produits de coupe.
Période d'intervention : septembre
Périodicité : Annuelle

Cas du secteur 2 :

Le secteur 2 est concerné par un projet d'aménagement de la Ville de Cognac. Une aire d'accueil des gens du voyage sera surement installée en bordure de parcelle. Afin d'aider Grand Cognac dans la gestion de ces parcelles, au vu du futur projet, 2 options de gestions sont envisagées :

➔ **Option 1 : Fauche tardive de la prairie et du parc urbain**
Cette option est à favoriser.
Elle permettrait de rétablir des prairies naturelles. Cependant pour une meilleure acceptation du public, si cette option est retenue pour le parc urbain, deux passages de tracteur tondeuse seront réalisés en bordure de cheminement.

➔ **Option 2 : Tonte régulière**
Se référer à fiche action **A10. Diriger la fréquentation du public**.

Cas du secteur 3 :

Le secteur 3 est actuellement régulièrement tondu pour l'accueil du public. Des îlots de fauche tardive seront créés sur la parcelle. **Afin qu'ils soient fonctionnels, la somme des surfaces laissé en libre évolution devra être supérieure ou égale à 750m².**

A4.2. Fauche de la mégaphorbiaie

L'intervention annuelle n'est pas nécessaire pour les milieux très humides comme les mégaphorbiaies. La gestion tous les 3 à 5 ans en fonction de la dynamique de boisement permet de préserver la quiétude des habitats entres 2 gestions.

Localisation de l'opération : Mégaphorbiaie du secteur 5
Modalités d'intervention : Fauche mécanique avec exports des produits de coupe
Période d'intervention : Septembre
Périodicité : tous les 3 à 5 ans

A4.3. Fauche ou Tonte régulière

Se référer à la fiche action **A10. Diriger la fréquentation du public**.

Localisation de l'opération : Secteur 2 (si Option 2), secteur 3, Camping du secteur 4, aires de pique-nique du secteur 5.
Modalités d'intervention : Fauche régulière au tracteur-tondeuse.
Période d'intervention : toute l'année
Périodicité : Fauche tous les 15 jours à 1 fois par mois, en fonction de la dynamique

Programmation prévisionnelle

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
A4.1	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**
A4.2			**(X)**	**(X)**	**(X)**	
A4.3	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**

Mise en œuvre

Grand Cognac

Sources de financement à étudier

Financement interne
Contrat Natura 2000

Partenaires potentiels

LPO (conseils, accompagnement), Saintes Agglomération et SYMBA (Structures Animatrices des deux autres sites Natura 2000

Localisation de l'action

VISON
AGIR pour la BIODIVERSITÉ
Légende
tonte ou fauche
0
50
100 m
N
Sources : Google maps, ©LPO.
Réalisation : A. BISSONNET, LPO novembre 2022

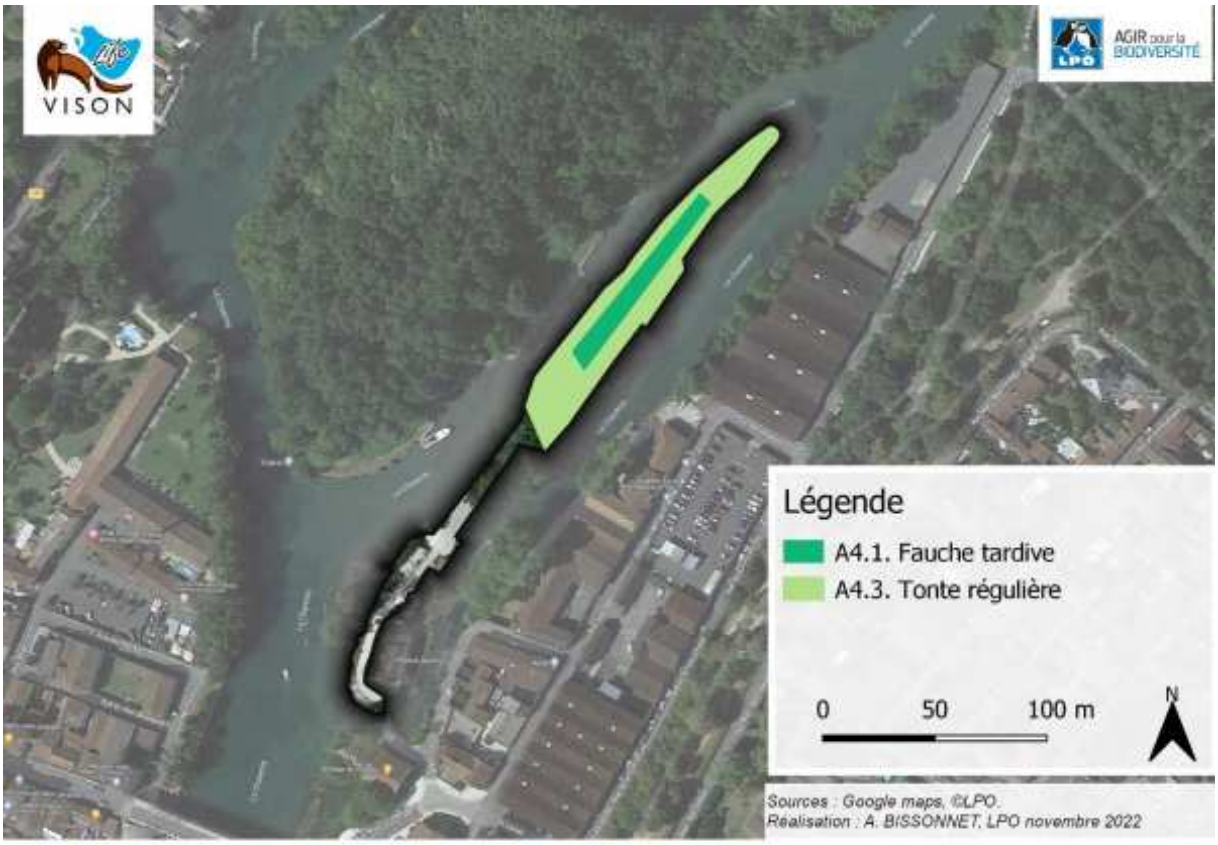
VISON
AGIR pour la BIODIVERSITÉ
Légende
A4.1. Fauche tardive
A4.3. Tonte régulière
0
50
100 m
N
Sources : Google maps, ©LPO.
Réalisation : A. BISSONNET, LPO novembre 2022

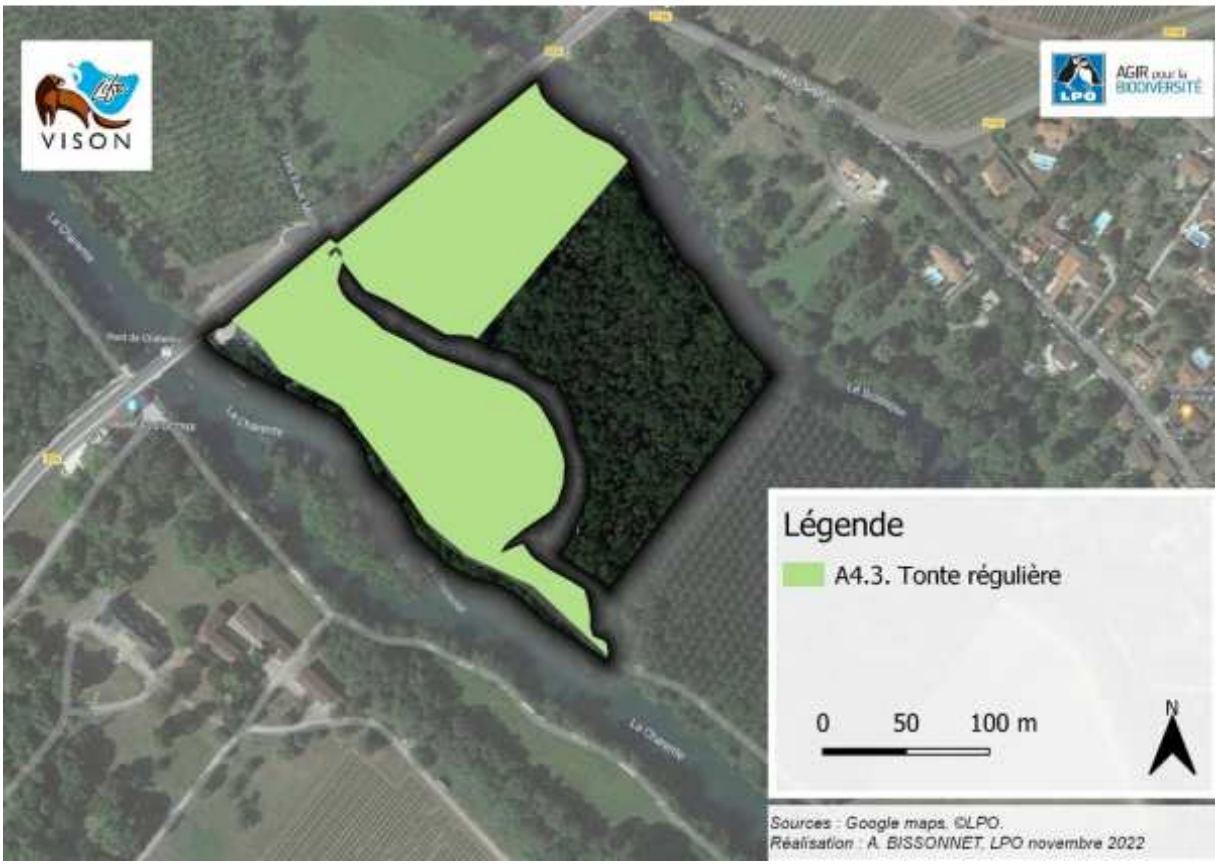
VISON
AGIR pour la BIODIVERSITÉ
Légende
A4.3. Tonte régulière
0
50
100 m
N
Sources : Google maps, ©LPO.
Réalisation : A. BISSONNET, LPO novembre 2022

VISON
AGIR pour la BIODIVERSITÉ
LPO
Légende
A4.1. Fauche tardive
A4.2. Fauche tous les 3 à 5 ans
A4.3. Tonte régulière
0 50 100 m
N
Sources : Google maps. ©LPO.
Réalisation : A. BISSONNET, LPO novembre 2022

VISON
AGIR pour la BIODIVERSITÉ
Légende
A4.1. Fauche tardive
0 100 200 m
N
Sources : Google maps, ©LPO.
Réalisation : A. BISSONNET, LPO novembre 2022

A5 Laisser évoluer librement la végétation

Objectifs opérationnels concernés :

- *Permettre le vieillissement naturel des boisements, des haies et des ripisylves*
- *Permettre le développement de différentes structures végétatives*
- *Maintenir une végétation des berges diversifiée*

Description de l'action

Lorsqu'une mégaphorbiaie, une prairie ou tout autre milieu ouvert évolue de manière naturelle, la végétation passe par différents stades pour se transformer progressivement en un boisement. On parle alors de libre évolution. Ronciers, buissons, fourrés se développent en premier avant de laisser place aux arbres qui s'installent petit à petit pour former, au bout de plusieurs années, une forêt mature.
Dans le cas d'une plantation, le processus est le même. La végétation du sous-étage évolue librement vers des ronciers ou fourrés, puis les arbres plantés prennent finalement le dessus pour constituer le boisement attendu.
La libre évolution de la végétation est la garante du développement de forêts fonctionnelles et viables : chaque espèce y trouve sa place et est parfaitement adaptée au milieu. Avantage non négligeable, la libre évolution permet à la forêt de se reconstituer seule, sans intervention et donc sans effort et sans coût financier.
Pour des jeunes boisements, la libre évolution permet leur maturation avec notamment le développement de bois morts nécessaire à la chaine alimentaire et garants de site de repos pour la faune.

Contenu de l'action

Laisser évoluer librement sans intervention, les espaces boisés identifiés sur le site d'étude. La végétation évolue ainsi naturellement vers un boisement fonctionnel et adapté au milieu. Une phase buissonnante, nécessaire et naturelle, peut s'observer avant l'établissement d'un boisement mature.

Cas du secteur 1 :

Le secteur 1 est à proximité directe d'une station d'épuration. Des voies d'accès pour vérifier les installations se jetant dans la Charente pourront être entretenus.

Programmation prévisionnelle

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
A5.	X	X	X	X	X	X

Mise en œuvre

Grand Cognac

Sources de financement à étudier

Aucun coût engendré par cette action

Partenaires potentiels

LPO (conseils, accompagnement), Saintes Agglomération et SYMBA (Structures Animatrices des deux autres sites Natura 2000

Localisation de l’action

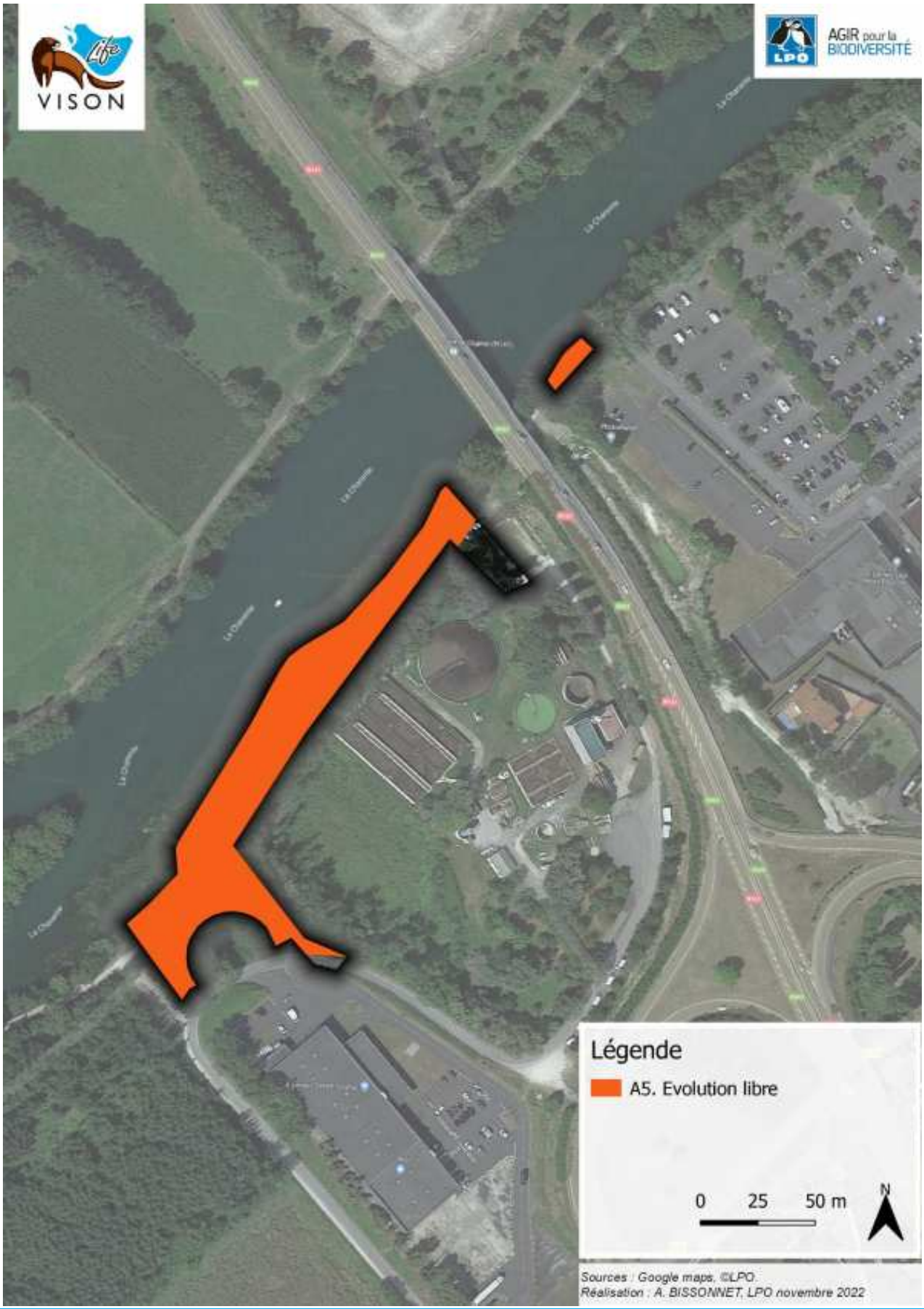

VISON
AGIR pour la BIODIVERSITÉ
Légende
A5. Evolution libre
0
50
100 m
N
Sources : Google maps, ©LPO.
Réalisation : A. BISSONNET, LPO novembre 2022

VISON
AGIR pour la BIODIVERSITÉ
La Charente
Le Solençon
Légende
A5. Evolution libre
0 50 100 m
N
Sources : Google maps, ©LPO.
Réalisation : A. BISSONNET, LPO novembre 2022

VISON
AGIR pour la BIODIVERSITÉ
Légende
A5. Evolution libre
0 50 100 m
N
Sources : Google maps, ©LPO.
Réalisation : A. BISSONNET, LPO novembre 2022

VISON
AGIR pour la BIODIVERSITÉ
Légende
A5. Evolution libre
0 100 200 m
N
Sources : Google maps, ©LPO.
Réalisation : A. BISSONNET, LPO novembre 2022

VISON
AGIR pour la BIODIVERSITÉ
Légende
A5. Evolution libre
0 100 200 m
N
Sources : Google maps, ©LPO.
Réalisation : A. BISSONNET, LPO novembre 2022

A6 Mettre en place des « Zones Refuge » dans le cadre du programme LIFE VISON

Objectif opérationnel concerné :

Permettre le vieillissement naturel des boisements et ripisylves

Description de l'action

La mise en place des zones refuge vise à préserver, pérenniser et multiplier (répliquer) les zones favorables au repos, à la chasse et à la reproduction du Vison d'Europe. Elles constitueront des zones « relais », jalonnant le fleuve Charente et ses affluents (Seugne, Antenne, Coran, etc.), propices à l'espèce au cours de ses déplacements et faciliteront ainsi la recolonisation de nouveaux milieux et bassins versants.

Les zones refuges se caractérisent par la présence d'habitats humides, très productifs, fournissant de nombreuses caches (pour se protéger, chasser, se reproduire), non dégradés et préservés des dérangements (absence de pesticides, peu de fréquentation humaine, pas de dérangement par les animaux domestiques, etc).

Cas particulier de la Flow Vélo :

Le tracé de la flow vélo est exclus des zones refuges.

Contenu de l'action

De manière générale, les interventions au sein de la zone refuge doivent être limitées au strict nécessaire afin de laisser la zone aussi sauvage et tranquille que possible ce qui permettra de créer un espace de quiétude favorable au Vison d'Europe. Seuls les sentiers piétons clairement identifiés seront entretenus.

L'agglomération s'engage à :

- **Maintenir le couvert végétal (herbacé, arbustif et arboré)** : conserver au maximum la végétation présente sur les berges et à leur proximité, ainsi que dans les zones humides. En effet, celle-ci offre aux Visons d'Europe des possibilités de refuges en cas de dérangements, de caches pour chasser et de gîtes diurnes. Eviter tout débroussaillage ou abattage et, en cas de force majeure, il est important de conserver certains éléments tels que les arbres creux, les grosses souches, les zones de carex ou de roselières, les ronciers... et de préserver la végétation des berges.

- **Conserver les gîtes naturels** : pour son repos ou sa reproduction, le Vison d'Europe utilise de nombreux gîtes répartis dans son domaine vital, à même le sol, à l'abri de la végétation dense (touffe de carex, ronciers, ….) ou dans des cavités (dans les berges, entre les racines des arbres, sur des souches d'arbres recépés, sous un tas de bois, des terriers, éventuellement des interstices dans les rochers, ….). Aussi il est important de conserver tous ces éléments pouvant lui servir de gîte.

- **Conserver les zones humides (mares, bras mort)** : elles constituent une réserve importante de nourriture pour le Vison d'Europe. A la fin de l'hiver, celui-ci vient notamment y manger les batraciens (grenouilles, crapauds) qui s'y reproduisent.

- **Améliorer la qualité du site** : il est possible d'améliorer la capacité d'accueil du site, par exemple par l'augmentation du couvert végétal, la création de mares, l'implantation d'éléments structurant pouvant constituer des gîtes (andains, tas de bois…). Les structures de protection de la nature peuvent apporter leur assistance pour définir les actions les plus pertinentes à chaque zone refuge.

- **Préserver la zone de tout dérangement et limiter au maximum la fréquentation humaine et domestique**

Actions à encadrer

De début avril à fin août, l'espèce est particulièrement **sensible aux dérangements**. En effet, un événement important survient durant cette période pour le Vison d'Europe : la mise-bas et l'élevage des visonneaux par les femelles. Afin de limiter tout dérangement durant cette période sensible, **il est essentiel d'éviter l'ensemble des actions décrites ci-dessous !**

- **La fréquentation :** pour limiter le dérangement, il est préférable de limiter le nombre de personnes fréquentant le site.
- **La pêche :** sans être nuisible aux Visons d'Europe, la pêche peut entraîner des dérangements quand elle devient excessive, ou quand elle nécessite l'établissement de chemins d'accès détruisant la végétation des berges. Il convient donc de veiller à ce qu'elle reste mesurée pour assurer la tranquillité du site.
- **La présence de chiens :** les morsures par des chiens constituent une cause majeure de mortalité du Vison d'Europe, et il est indispensable de limiter leur possibilité d'accès, de restreindre leur présence et de les maintenir en laisse dans la zone refuge.
- **La pose de grillages ou de grilles** en travers du cours d'eau et sur les berges empêche ou limite le passage des Visons d'Europe et leur interdit l'accès au reste du cours d'eau. Cependant, si les mailles du grillage sont suffisamment larges pour permettre le passage d'un Vison d'Europe (5x5 cm), un grillage peut aussi limiter le dérangement anthropique et l'accès par les chiens.
- **Certaines pratiques de pêche – l'utilisation de bosselles et autres nasses** sont fortement déconseillées pour les risques qu'elles comportent pour les Visons d'Europe qui peuvent essayer d'y pénétrer, rester coincés et mourir noyés. Pour éviter cela, les nasses peuvent aussi être équipées d'un dispositif (grille) empêchant un Vison d'Europe d'y pénétrer.
- **La chasse** : cette pratique entraîne des nuisances pour le Vison d'Europe et ses habitats (dérangements, risques d'accident ou de confusion, prédation par les chiens de chasse). De manière générale toute chasse avec des chiens est potentiellement à risque pour les Visons d'Europe, ces derniers peuvent dévier de leur piste pour suivre celle du Vison d'Europe. Le déterrage avec des chiens spécialisés est particulièrement néfaste, les Visons d'Europe pouvant occuper les terriers d'autres espèces (lapin, renard, blaireau…), même loin des berges. Le recours à cette activité ne doit pas intervenir hors du cadre de la lutte contre les espèces invasives. Compte tenu des inconvénients inhérents au déterrage, il est préférable d'utiliser des techniques moins risquées de lutte contre les espèces invasives.

Activité à proscrire

Certaines actions sont à proscrire car elles aboutissent à la perte des éléments vitaux pour le Vison d'Europe sur la propriété. Leur pratique entraîne la rupture de la présente convention.
Il s'agit de :

• **La destruction des gîtes potentiels pour le Vison d'Europe**.

• **La destruction de la végétation des berges sur la zone refuge**.

• **Le piégeage d'espèces SOD** (Susceptibles d'occasionner des dégâts) **:** le Vison d'Europe peut se faire prendre accidentellement dans des pièges-cages, notamment celles destinées aux ragondins. Il existe alors un risque de blessure, de stress, de perte importante d'énergie, d'hypothermie ou d'hyperthermie pour l'animal. En outre, une femelle allaitante prisonnière durant plusieurs heures dans une cage peut perdre sa portée. Aussi, dans le cas d'un piégeage pour lutter contre les ragondins et rats musqués, il est primordial de relever les pièges matin et soir.

• **L'utilisation d'appâts empoisonnés** contre les espèces classées SOD (Rat surmulot, Rat musqué, Ragondin, corvidés), excepté sous la contrainte de la loi, ou les appâts empoisonnés à usage domestique. En consommant ces espèces, le Vison d'Europe peut en effet s'empoisonner à son tour.

• **L'utilisation de pesticides**, tels les herbicides sur les berges du cours d'eau, les produits anti-limaces, etc.

• **Les engins motorisés :** ceux-ci produisant un fort dérangement, il est important de les limiter à ceux nécessaires au service de sécurité civile, de garderie, d'incendie, en raison de leur fort pouvoir de dérangement.

Parcelles concernées et dénomination des Zone Refuge

Numéro Zone Refuge	Commune	Section	Numéro de la parcelle	Surface de la parcelle (ha)	Surface de la zone refuge, concernée par la convention (ha)	Propriétaire	Mandataire et type de mandat
41-ZR-LIFEVISON-2022-16	Cognac	BS	156	0,11	0,11	Grand Cognac	Agglomération
	Cognac	BS	157	0,02	0,02	Grand Cognac	Agglomération
	Cognac	BS	163	0,106	0,106	Grand Cognac	Agglomération
	Cognac	BS	164	0,019	0,019	Grand Cognac	Agglomération
41-ZR-LIFEVISON-2022-16	Cognac	BS	245	0,017	0,017	Grand Cognac	Agglomération
	Cognac	BS	249	0,061	0,054	Grand Cognac	Agglomération
	Cognac	BS	256	0,015	0,015	Grand Cognac	Agglomération
	Cognac	BS	258	0,236	0,196	Grand Cognac	Agglomération
42-ZR-LIFEVISON-2022-16	Cognac	BK	80	0,017	0,017	Grand Cognac	Agglomération
43-ZR-LIFEVISON-2022-16	Cognac	BL	20	1,903	1,898	Grand Cognac	Agglomération
	Cognac	BL	23	0,199	0,021	Grand Cognac	Agglomération
	Cognac	BL	354	0,37	0,071	Grand Cognac	Agglomération
	Cognac	BL	357	0,079	0,079	Grand Cognac	Agglomération

	Cognac	BL	359	0,069	0,067	Grand Cognac	Agglomération
44-ZR-LIFEVISON-2022-16	Cognac	AM	5	1,695	0,132	Grand Cognac	Agglomération
	Cognac	AM	6	0,184	0,072	Grand Cognac	Agglomération
	Cognac	AM	186	0,015	0,015	Grand Cognac	Agglomération
45-ZR-LIFEVISON-2022-16	Cherves-Richemont	AC	79	1,128	1,119	Grand Cognac	Agglomération
	Cherves-Richemont	AC	82	0,562	0,562	Grand Cognac	Agglomération
46-ZR-LIFEVISON-2022-16	Cherves-Richemont	H	1843	0,209	0,038	Grand Cognac	Agglomération
	Cherves-Richemont	H	1845	0,011	0,008	Grand Cognac	Agglomération
47-ZR-LIFEVISON-2022-16	Cherves-Richemont	H	684	0,204	0,002	Grand Cognac	Agglomération
	Cherves-Richemont	I	82	0,01	0,01	Grand Cognac	Agglomération
	Cherves-Richemont	I	83	0,006	0,006	Grand Cognac	Agglomération
	Cherves-Richemont	I	84	0,01	0,01	Grand Cognac	Agglomération
	Cherves-Richemont	I	85	0,038	0,038	Grand Cognac	Agglomération
	Cherves-Richemont	I	86	0,008	0,008	Grand Cognac	Agglomération
	Cherves-Richemont	I	87	0,012	0,01	Grand Cognac	Agglomération

	Cherves-Richemont	I	405	0,158	0,157	Grand Cognac	Agglomération
48-ZR-LIFEVISON-2022-16	Boutiers-Saint-Trojan	AO	119	1,983	1,98	Grand Cognac	Agglomération
				Surface totale sous convention (ha)	6,857		

Panneaux Zone Refuge

Afin de matérialiser et de communiquer sur la mise en défens des zones ciblées en tant que Zone Refuge Vison d'Europe, des panneaux au format A3 seront installés par la LPO sur le site. (Voir Fiche Action A12 et Visuel du panneau en Annexe 3).

Programmation prévisionnelle

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Mise en place des « Zone refuge »	X					
Maintien de la quiétude de la Zone refuge		X	X	X	X	X

Mise en œuvre

LPO : rédaction et proposition de la convention ; fourniture des panneaux ; fourniture des piquets ; pose
Grand Cognac : signature de la convention et préservation des zones refuges

Sources de financement à étudier

Aucun coût engendré par l'action

Partenaires potentiels

LPO

Localisation de l'action

VISON
AGIR pour la BIODIVERSITÉ
Légende
A6. Zone Refuge
0
50
100 m
N
Sources : Google maps, ©LPO.
Réalisation : A. BISSONNET, LPO novembre 2022

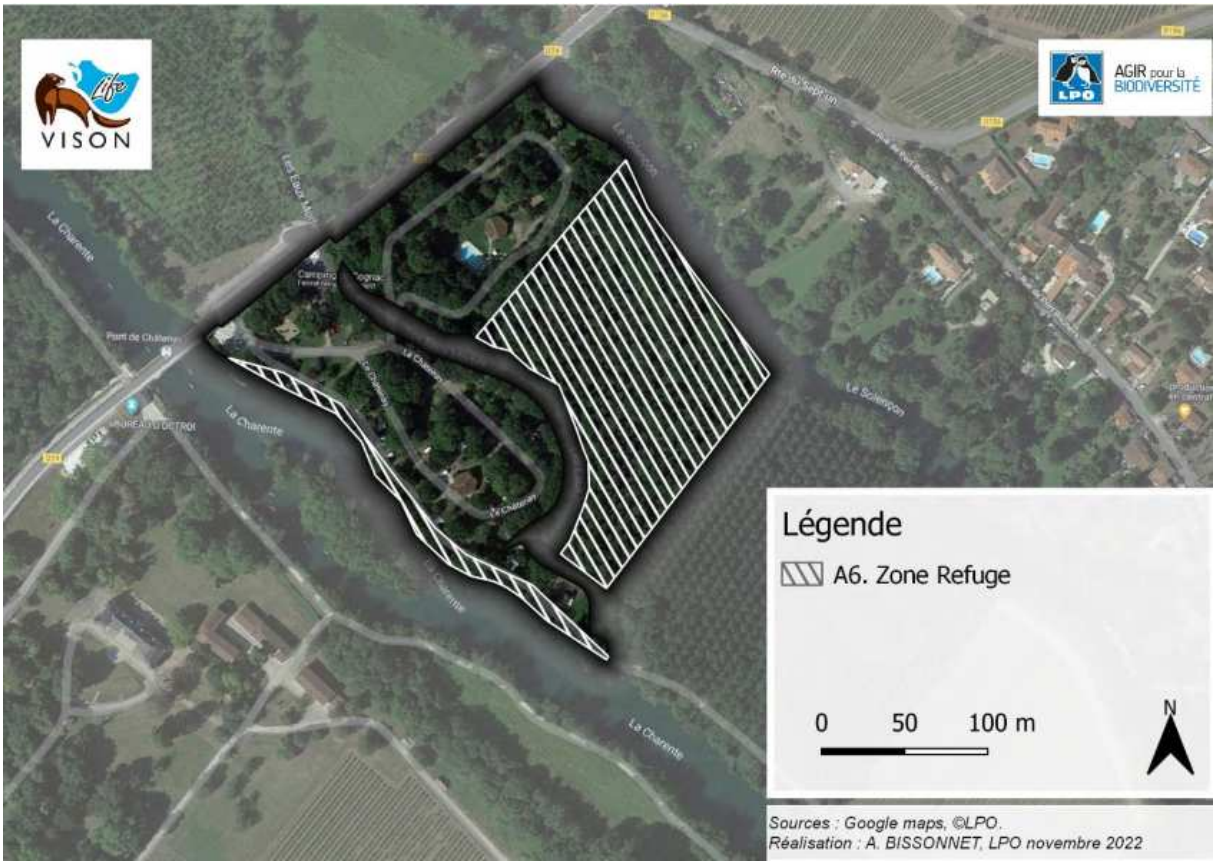
VISON
AGIR pour la BIODIVERSITÉ
La Charente
Le Solençon
Légende
A6. Zone Refuge
0
50
100 m
N
Sources : Google maps, ©LPO.
Réalisation : A. BISSONNET, LPO novembre 2022

VISON
AGIR pour la BIODIVERSITÉ
Légende
A6. Zone Refuge
0 100 200 m
N
Sources : Google maps, ©LPO.
Réalisation : A. BISSONNET, LPO novembre 2022

VISON
AGIR pour la BIODIVERSITÉ
Légende
A6. Zone Refuge
0 25 50 m
N
Sources : Google maps, ©LPO.
Réalisation : A. BISSONNET, LPO novembre 2022

A7 Etablir une veille et une gestion sur les plantes exotiques envahissantes présentes ou amenées à s'installer

Objectif opérationnel concerné :
Limiter la propagation des espèces exotiques envahissantes

Description de l'action

Erable négundo (*Acer negundo*)

Arbre se développant dans les boisements alluviaux et les ripisylves bordant la Charente et ses affluents. Cette espèce à la forte dynamique concurrence directement les arbres et arbustes indigènes des milieux alluviaux (frênes, saules, ormes…).

Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*)

L'Erable sycomore est considéré comme une Potentielle Espèce Exotique Envahissante en Poitou-Charentes. Son expansion est à surveiller.

Arbre aux papillons (*Buddlejia davidii*)

Cet arbuste pose un réel problème dans certaines ripisylves où il bloque la régénération naturelle des forêts riveraines, entre en concurrence avec les formations pionnières à saules et peupliers et créé un risque de disparition d'espèces endémiques de lits de torrents par modification du milieu et compétition. L'arrachage manuel et les coupes successives permettent de limiter son expansion.

Laurier sauce (*Laurus nobilis*)

Cet arbuste à feuillage persistant, originaire du bassin méditerranéen, est classé comme espèce potentiellement invasive en Poitou-Charentes. On le retrouve dans les boisements, y compris en zone alluviale. Une surveillance doit avoir lieu pour contrôler son expansion.

Robinier faux-acacia *(Robinia pseudoacacia)*

Le Robinier faux-acacia a été importé en France au XVIIème siècle pour ses qualités d'espèce ligneuse à croissance rapide. Il est aujourd'hui largement répandu en France. L'envahissement des milieux naturels par le Robinier faux-acacia entraine un enrichissement du sol en azote conduisant à un appauvrissement des espèces et à la banalisation de la végétation.

Vigne-vierge commune *(Parthenocissus inserta)*

Plante d'origine nord-américaine, introduite en France pour l'ornementation. Elle se disperse à partir des habitations, et rentre en compétition avec la flore indigène par sa capacité de développement et recouvrement importante. Une intervention par arrachage manuel en s'assurant d'éliminer le système racinaire est recommandé dans la limite d'un faible recouvrement.

Ailanthe (*Ailanthus altissima*)

Elle est considérée comme l'une des plantes les plus envahissantes du XXIe siècle en Australie, aux États-Unis, en Nouvelle-Zélande et dans plusieurs pays d'Europe méridionale et orientale. En effet, l'Ailanthe produit une quantité importante de fruits qui se dispersent par le vent (samares). Sa propagation est également assurée par la production de drageons. Plusieurs méthodes d'éradication peuvent être combinées pour lutter contre cette espèce : arrachage des jeunes plants, cerclage, brulis.

Raisin d'Amérique (*Phytolacca americana*)

Les fruits de cette herbacée vivace originaire d'Amérique du Nord sont toxiques. Elle forme des réserves dans sa racine pivotante, lui permettant de repousser après la coupe ou l'arrachage. Elle est présente dans les milieux rudéraux, notamment les friches et coupes forestières. L'arrachage des jeunes plants et des racines, la coupe des plants adultes, et l'incinération des produits de coupe sont préconisés pour lutter contre cette espèce.

Laurier-cerise (*Prunus laurocerasus*)

Cet arbuste fréquemment planté en haies est originaire d'Asie occidentale. Importé pour l'ornementation, il peut former des peuplements denses et ombragés, hostiles à la végétation indigène, notamment en milieu forestier. De nombreuses fleurs de sous-bois qui se développent en fin d'hiver en profitant de la lumière avant la feuillaison des arbres à feuilles caduques sont incapables de survivre dans les zones envahies d'arbres persistants. Le dessouchage est conseillé.

Laurier sauce

Ailanthe

Vigne-vierge

Raison d'Amérique

Laurier cerise

Erable sycomore

Robinier faux-acc

Buddleia de David

Erable Négundo

Contenu de l'action

De manière générale, l'ensemble des espèces exotiques envahissantes identifiées sur le site d'étude et présentées dans la description de cette fiche action ainsi que dans la **partie 2.3.2** du Plan de Gestion doivent faire l'objet d'une surveillance attentive de la part de Grand Cognac. Dans le cas où il serait constaté une nette tendance à l'extension de l'une de ces espèces, des mesures de gestion devront être envisagées. L'aide des partenaires pourra alors être sollicitée pour étudier les différentes possibilités d'actions. Quelques pistes sont proposées ci-dessous pour chacune des espèces connues :

A7.1 – Cerclage des ligneux

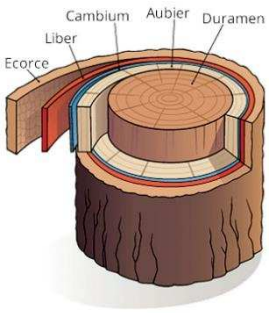

Schéma d'une coupe d'un tronc d'arbre
Source Napoleome
www.napoleome.ch

Le cerclage consiste à retirer une partie de l'écorce à l'arbre. La sève élaborée ne circule plus vers les racines, mais les feuilles reçoivent toujours de l'eau : la vie de l'arbre est alors ralentie, l'arbre se dessèche et tombe au bout de 1 à 3 ans. Il est à privilégier à la coupe qui stresse l'arbre et engendre de nombreux rejets et drageons.

Le cerclage des individus matures et fertiles de ligneux peut être mis en place en priorité pour limiter leur expansion, notamment sur les franges peu fréquentées par le public

Localisation de l'opération :

Différentes stations de présence d'individus de diamètre supérieur à 15 cm des espèces suivantes :

- Erable négundo
- Erable sycomore
- Robinier faux-acacia
- Laurier sauce
- Laurier cerise
- Ailanthe

Modalités d'intervention : L'écorce du tronc doit être retirée sur quelques centimètres de profondeur jusqu'à l'aubier à hauteur d'homme ou à la base de l'arbre, sur une bande d'au moins 20 centimètres de haut, sur 80 à 90% de la circonférence de l'arbre. Il est très important de laisser une petite partie de l'écorce intacte la première année pour que la sève continue de circuler. Dans le cas contraire, l'arbre peut réagir en drageonnant fortement. Ce cerclage partiel est à appliquer jusqu'à ce que l'arbre s'affaiblisse (environ 2 ans). Réaliser ensuite un cerclage sur toute la circonférence de l'arbre. L'opération est à réaliser en fin d'hiver avant la montée de sève. L'arbre ayant sont stock de sève au plus bas à cette période, il ne pourra pas le reconstituer.

A7.2. Arrachage manuel pied à pied ou fauche

L'arrachage manuel des pieds, jeunes pousses ou arbustes permet de contenir et de limiter la propagation de plusieurs espèces. Les plants arrachés ou fauchés devront être exporté de la parcelle afin d'éviter la dispersion.

Localisation de l'opération :

Différentes stations de présence des espèces suivantes :

- Vigne-vierge
- Buddléia
- Raison d'Amérique

Modalités d'intervention :

L'arrachage est une méthode curative qui peut s'associer à une méthode préventive : la fauche avant floraison ou montée en graines. Elles permettent d'éviter la dispersion des graines et limite donc le développement de nouveaux individus.

L'intervention doit être régulière (toutes les 3 à 4 semaines) afin d'exercer une pression suffisante permettant d'endiguer l'expansion de l'espèce.

A7.3. Surveillance des autres EEE

Les espèces classées comme potentielles exotiques envahissantes (Laurier-sauce, Erable sycomore) doivent faire l'objet d'une surveillance pour évaluer leur développement. En cas d'expansion ou de manifestation de nouvelle station une intervention de régulation devra être menée.

Une surveillance doit également être effectuée pour identifier rapidement toute nouvelle station ou nouvelle espèce de plante exotique envahissante qui pourrait s'installer sur le site d'étude.

Des retours d'expériences et informations complémentaires sont disponibles sur le site internet : http://especes-exotiques-envahissantes.fr/

Programmation prévisionnelle

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
A7.1.	X	X	X	X	X	X
A7.2.	X	X	X	X	X	X
A7.3.	X	X	X	X	X	X

Mise en œuvre

Grand Cognac

Prestataire

Sources de financement à étudier

Contrat Natura 2000
Appel à projet régional

Partenaires potentiels

Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique
Saintes Agglomération et SYMBA (Structures Animatrices des deux autres sites Natura 2000)

Localisation de l'action

L'ensemble des parcelles est concerné par la présence d'espèces exotiques envahissantes. La gestion des espèces exotiques envahissantes peut s'élargir à l'ensemble des parcelles gérées par Grand Cognac au-delà de celles engagées dans le présent plan de gestion.

A8 Proscrire le dépôt de déchets verts

Objectif opérationnel concerné :

- *Eviter la propagation des EEE*
- *Limiter l'enrichissement des sols*

Description de l'action

Lorsque les végétaux se décomposent, ils enrichissent le sol en matière organique et en azote. Cet enrichissement provoque une banalisation et homogénéisation des espèces végétales qui s'y développent. On observe alors un remplacement des cortèges avec la disparition d'espèces patrimoniales au profit d'espèces plus généralistes. Le but de cette action est de permettre le développement d'une strate herbacée caractéristique des milieux alluviaux de la vallée de la Charente. De plus, la parcelle étant inondable, si des espèces exotiques envahissantes sont déposées il y a un fort risque de disséminer des individus par la Charente. Cette action concerne uniquement le secteur 2.

Contenu de l'action

A8.1. Identification des dépositaires

Les déchets verts sont actuellement déposés dans le boisement de la parcelle BL20 de la commune de Cognac. Le boisement étant à proximité de secteur touristique entretenues (parking de la Vigerie, …), il est probable que le dépôt de déchets verts provienne des tontes des différents espaces verts à proximité.
Le but de cette action est de clairement identifier les usagers et les dépositaires des déchets verts pour pouvoir mener à bien l'action.

A8.2. Sensibilisation et mesures alternatives

Les personnes ou services identifiés comme à l'origine du dépôt seront informées de l'interdiction de nouvel apport de déchets verts sur site.
Dans le cas de propriétaire privé, une action de communication pourra avoir lieu via les différents canaux de communication de l'agglomération (voir Fiche Action A13.)

Dans le cas de dépôt par des collectivités, **une première réflexion devra avoir lieu pour exporter la matière organique hors zone naturelle** (en déchetterie, dons aux agriculteurs, etc.).
Si et uniquement si cette réflexion n'aboutie à aucune solution supportable, une zone de dépôt pourra être matérialisée afin de concentrer les dépôts sur une petite surface de la parcelle. Cette matérialisation permettra de laisser le reste de la surface se développer naturellement.

Programmation prévisionnelle

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
A8.1.	X					
A8.2.	X					

Mise en œuvre

Grand Cognac

Sources de financement à étudier

Aucun coût

Partenaires potentiels

Saintes Agglomération et SYMBA (Structures Animatrices des deux autres sites Natura 2000)

Localisation de l'action

A9 Taille des haies et des ripisylves

Objectifs opérationnels concernés :
Garantir la fonctionnalité des haies et ripisylves

Description de l'action

Les haies et ripisylves sont des corridors écologiques essentiels au maintien de la fonctionnalité des écosystèmes. En libre évolution, ces systèmes ont tendances à se densifier et s'épaissir. Afin de rester compatible avec les usages des autres parcelles, lorsque celles-ci sont en interface avec un milieu ouvert, l'évolution peut être contenue par un entretien régulier et adapté.

Contenu de l'action

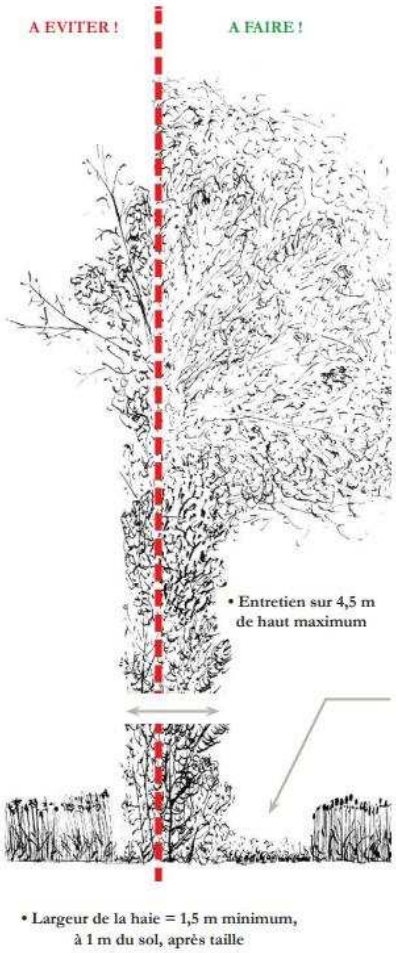

Schéma de la taille d'une haie garantissant sa fonctionnalité
Source Prom'Haies www.promhaies.net

L'entretien doit s'effectuer uniquement sur les haies ou ripisylves limitrophes de secteurs à enjeu social ou culturel.

Localisation de l'opération : sur les bordures des haies, boisements et ripisylves en limite d'unité de gestion
Matériel utilisé : Privilégier le matériel à main ou les lamiers et sécateurs. Eviter les épareuses qui provoquent de nombreuses blessures aux végétaux.
Période d'intervention : de septembre à février
Périodicité : tous les 1 à 2 ans, selon la dynamique
Méthode d'intervention : La taille des haies ne doit pas s'effectuer en hauteur mais seulement en largeur. Le bois mort sera laissé sur place sous forme de tas.

Programmation prévisionnelle

	De septembre à février					
	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Taille des haies	X	(X)	X	(X)	X	(X)

Mise en œuvre

Grand Cognac ou prestataire

Sources de financement à étudier

Financement interne

Partenaires potentiels

LPO (conseils)
Saintes Agglomération et SYMBA (Structures Animatrices des deux autres sites Natura 2000)

Localisation de l'action

Toutes les interfaces entre milieu ouvert à enjeux social et boisement (y compris haie et ripisylve) présentes dans le plan de gestion.

A10 Diriger la fréquentation sur des espaces dédiés

Objectifs opérationnels concernés :

- *Empêcher la détérioration de la ripisylve par la fréquentation*
- *Permettre la poursuite de la fréquentation et des usages récréatifs et de loisirs sur le site, dans le respect des enjeux de conservation et des actions conduites dans le cadre de Natura 2000 et du LIFE VISON*

Description de l'action

Le site d'étude se caractérise par une fréquentation importante, notamment au niveau de la flow vélo qui longe les berges où des sentiers sont entretenus. Certains espaces sont plus particulièrement connus et utilisés par les habitants et autres usagers (pêcheurs,…). L'objectif de cette action est de diriger la fréquentation vers certains espaces dédiés aux activités récréatives et de loisirs, notamment ceux déjà utilisés à cette fin, et de laisser la possibilité aux milieux naturels et aux espèces de se développer sur d'autres secteurs.

Contenu de l'action

A10.1. Cheminements :

Les cheminements présents doivent être préservés et entretenus. **Afin de garantir la fonctionnalité des ripisylve, un minimum de 3 à 5 mètres entre la berge et le chemin doit être respectée.** Si certains chemins actuels ne respectent pas cette distance et qu'actuellement il n'existe aucune possibilités technique ou opérationnelle pour le déplacer, ils devront être entretenus tel quel. Une réflexion devra avoir lieu pour redessiner leur tracé plus loin des berges lors de leur réfaction ou de toutes autres travaux.

A10.2 – Placettes de pêche :

Les bords de la Charente sont largement fréquentés par les pêcheurs. Afin, de densifier les ripisylves pour garantir une meilleure tenue des berges et une meilleure fonctionnalité écologique, des placettes de pêches seront créées.

Les placettes de pêches seront matérialisées par des percées de la ripisylve par tonte régulière au même endroit matérialisé par piquetage. Les pêcheurs seront ainsi incités à utiliser ces espaces dédiés.

Elles seront installées uniquement sur les berges actuellement fréquentées par les pêcheurs.

Leur nombre et leur localisation seront déterminés sur le terrain en fonction des espaces déjà entretenues.

A10.3 – Entretien régulier par tonte :

Afin de préserver des lieux de repos pour le public, des espaces seront maintenus en pelouse urbaine par tonte régulière. La tonte aura lieu aussi fréquemment que nécessaire pour maintenir une strate herbacée basse.

Cas spécifique de l'aire de pique-nique du secteur 1 :

Le boisement étant accolé à la station d'épuration, des zones seront entretenues pour la vérification des buses. Un espace est entretenu par tonte régulière sur le site. Si nécessaire, il pourra toujours l'être en veillant à ne pas empiéter sur la ripisylve (garder un cordon de 5 mètres non entretenu en bord de berge).

Cas spécifique de l'aire de pique-nique du secteur 5 :

Actuellement, une aire de pique-nique est installée sur site avec un entretien régulier autour de la table. Cet entretien s'étend jusqu'en bord de Charente. L'entretien devra à présent s'arrêter à 5mètre de la berge afin de laisser la végétation se développer en bord de Charente.

A10.4 – Sécurisation du puis :

Un puis est installé sur le secteur 6 en bordure d'Antenne. L'action vise à sécuriser l'entrée du puis afin de limiter les pièges pour la faune et garantir la sécurité du public par mise en place d'une grille.

Programmation prévisionnelle

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
A10.1	X	X	X	X	X	X
A10.2	X	X	X	X	X	X
A10.3	X	X	X	X	X	X
A10.4.	X					

Mise en œuvre

Grand Cognac

Sources de financement à étudier

Grand Cognac, Fédération de pêche 16

Partenaires potentiels

Fédération de Pêche 16, Département de la Charente, LPO (conseils),
Saintes Agglomération et SYMBA (Structures Animatrices des deux autres sites Natura 2000)

Localisation de l'action

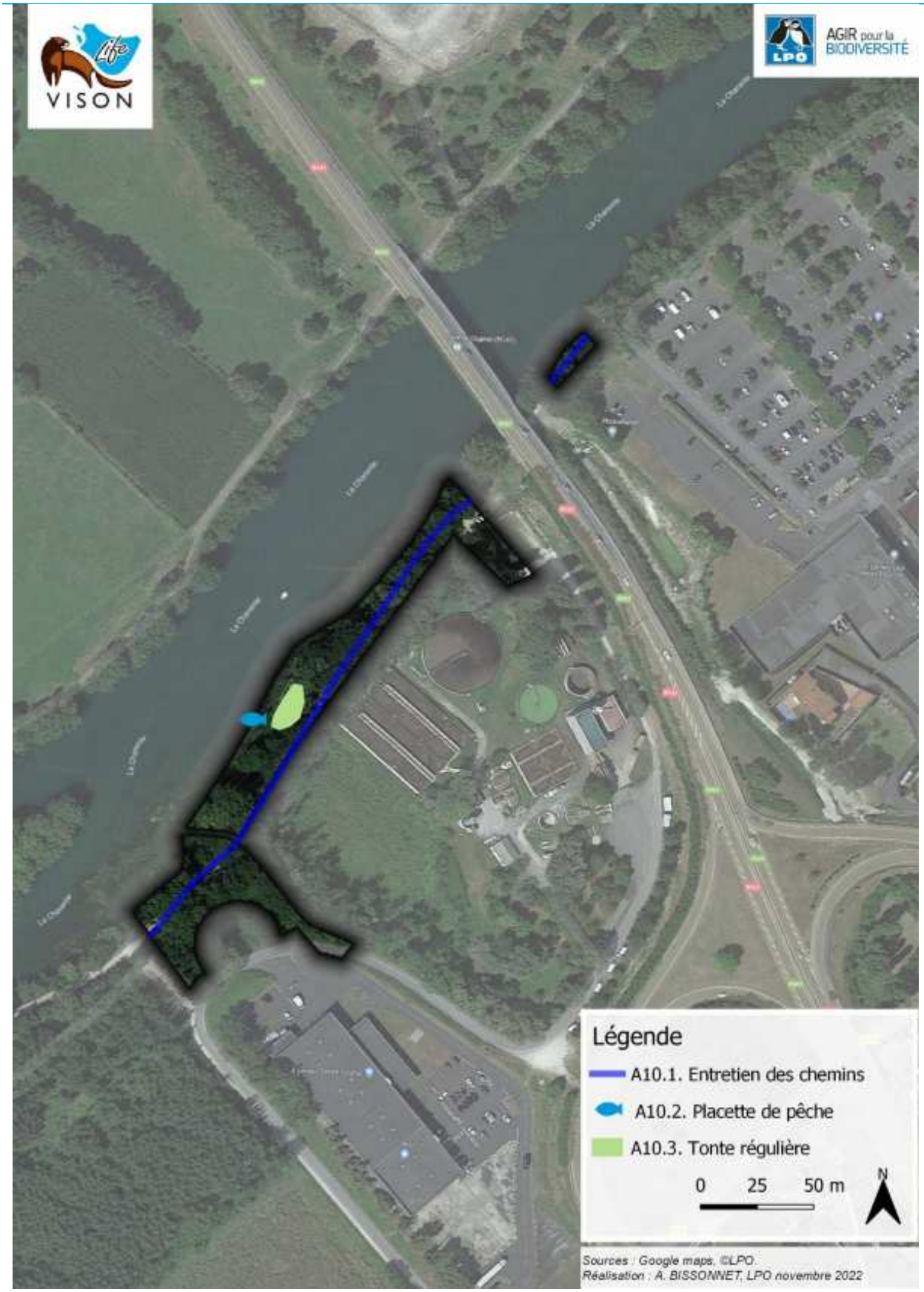

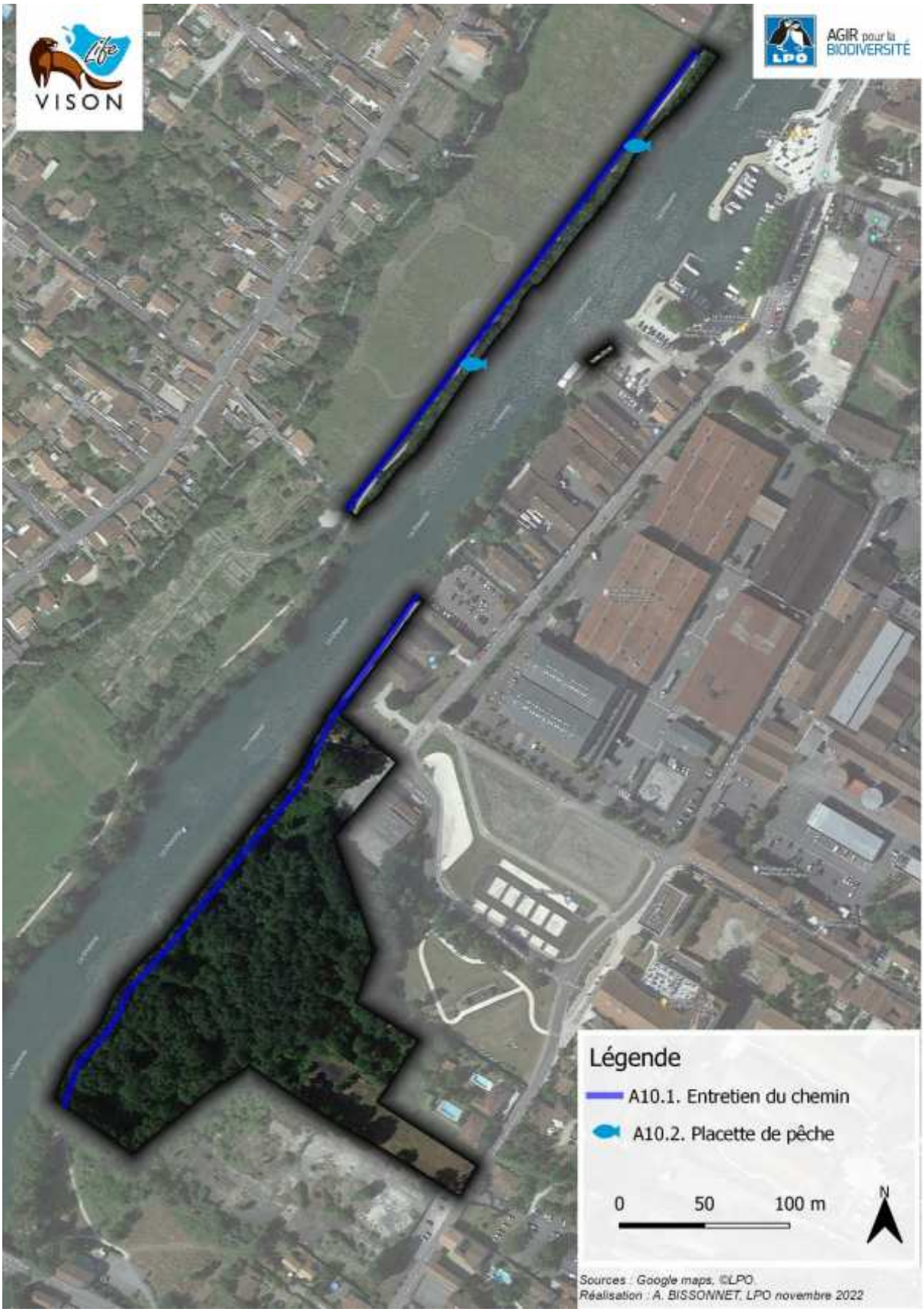
VISON
AGIR pour la BIODIVERSITÉ
Légende
A10.1. Entretien du chemin
A10.2. Placette de pêche
0
50
100 m
N
Sources : Google maps, ©LPO.
Réalisation : A. BISSONNET, LPO novembre 2022

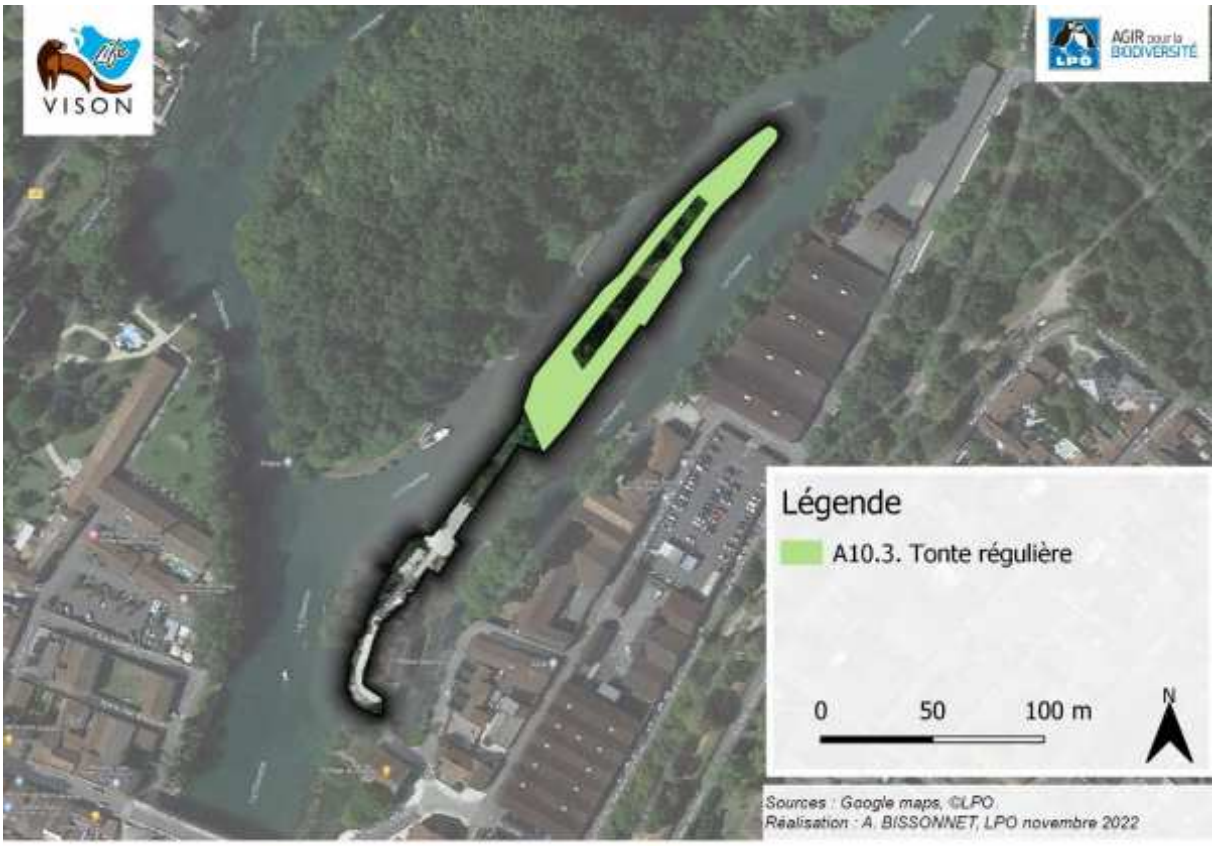
VISON
AGIR pour la BIODIVERSITÉ
Légende
A10.3. Tonte régulière
0
50
100 m
N
Sources : Google maps, ©LPO
Réalisation : A. BISSONNET, LPO novembre 2022

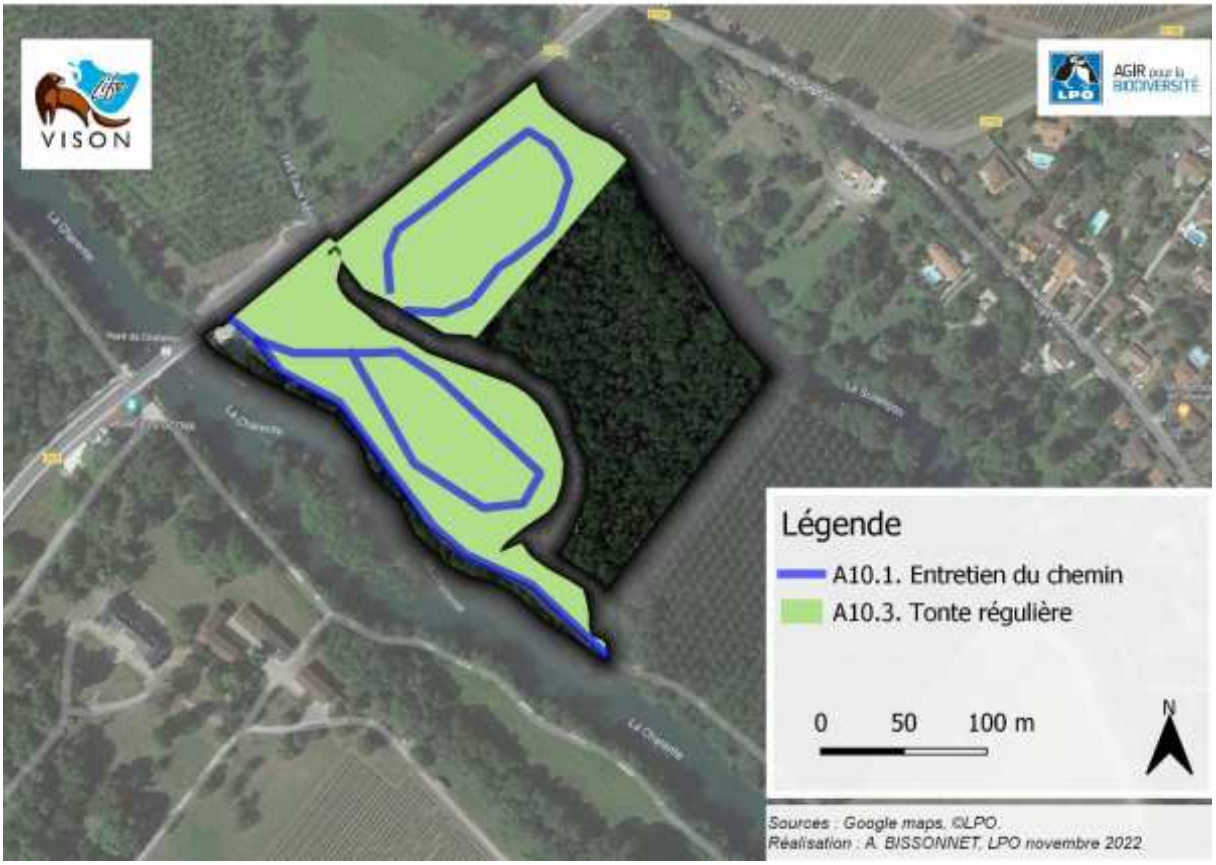
VISON
AGIR pour la BIODIVERSITÉ
Légende
A10.1. Entretien du chemin
A10.3. Tonte régulière
0
50
100 m
N
Sources : Google maps, ©LPO.
Réalisation : A. BISSONNET, LPO novembre 2022

VISON
AGIR pour la BIODIVERSITÉ
Légende
A10.1. Entretien du chemin
A10.2. Placette de pêche
A10.3. Tonte régulière
0 100 200 m
N
Sources : Google maps, ©LPO.
Réalisation : A. BISSONNET, LPO novembre 2022

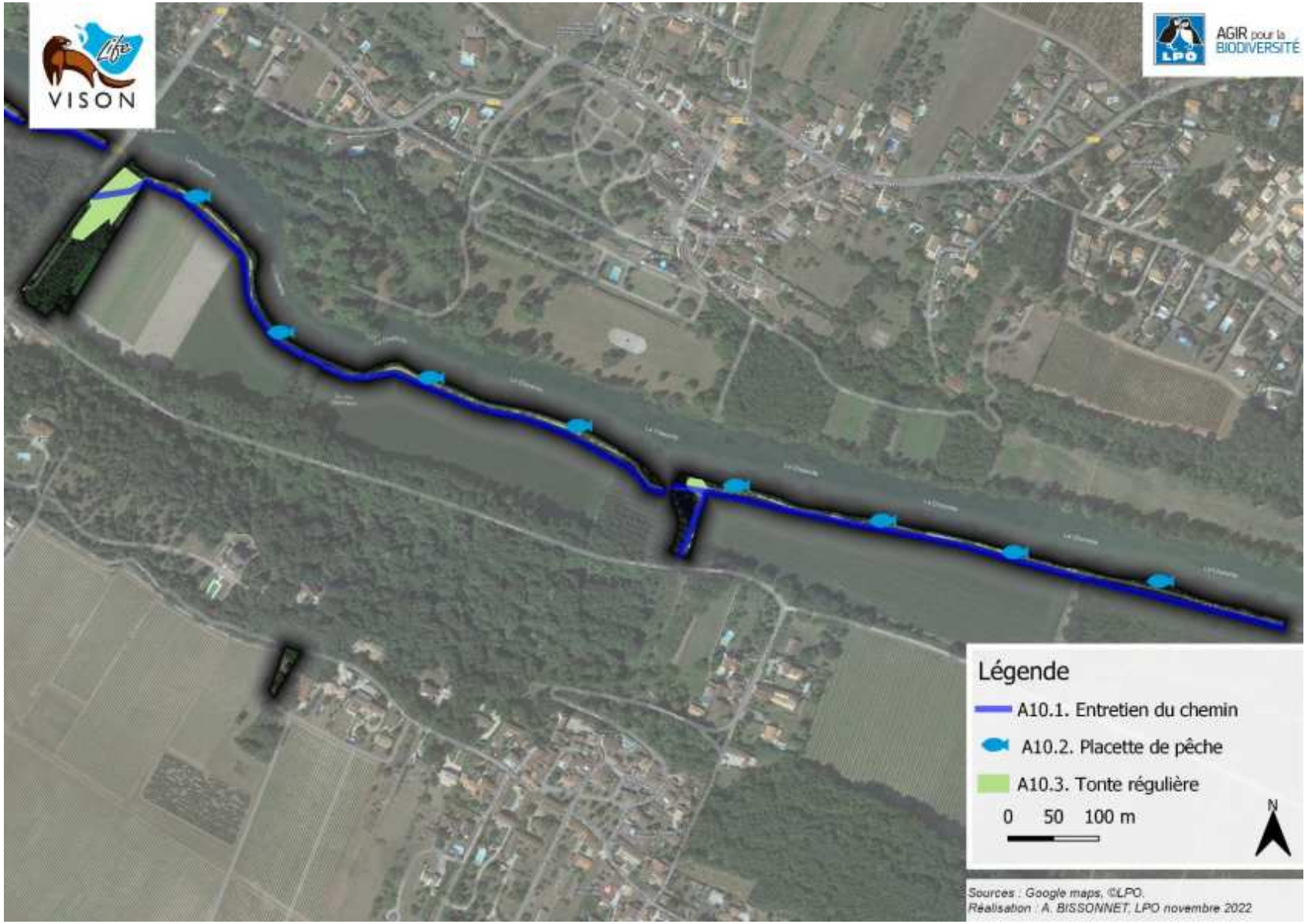
VISON
AGIR pour la BIODIVERSITÉ
LPO
Légende
A10.1. Entretien du chemin
A10.2. Placette de pêche
A10.3. Tonte régulière
0 50 100 m
N
Sources : Google maps, ©LPO.
Réalisation : A. BISSONNET, LPO novembre 2022

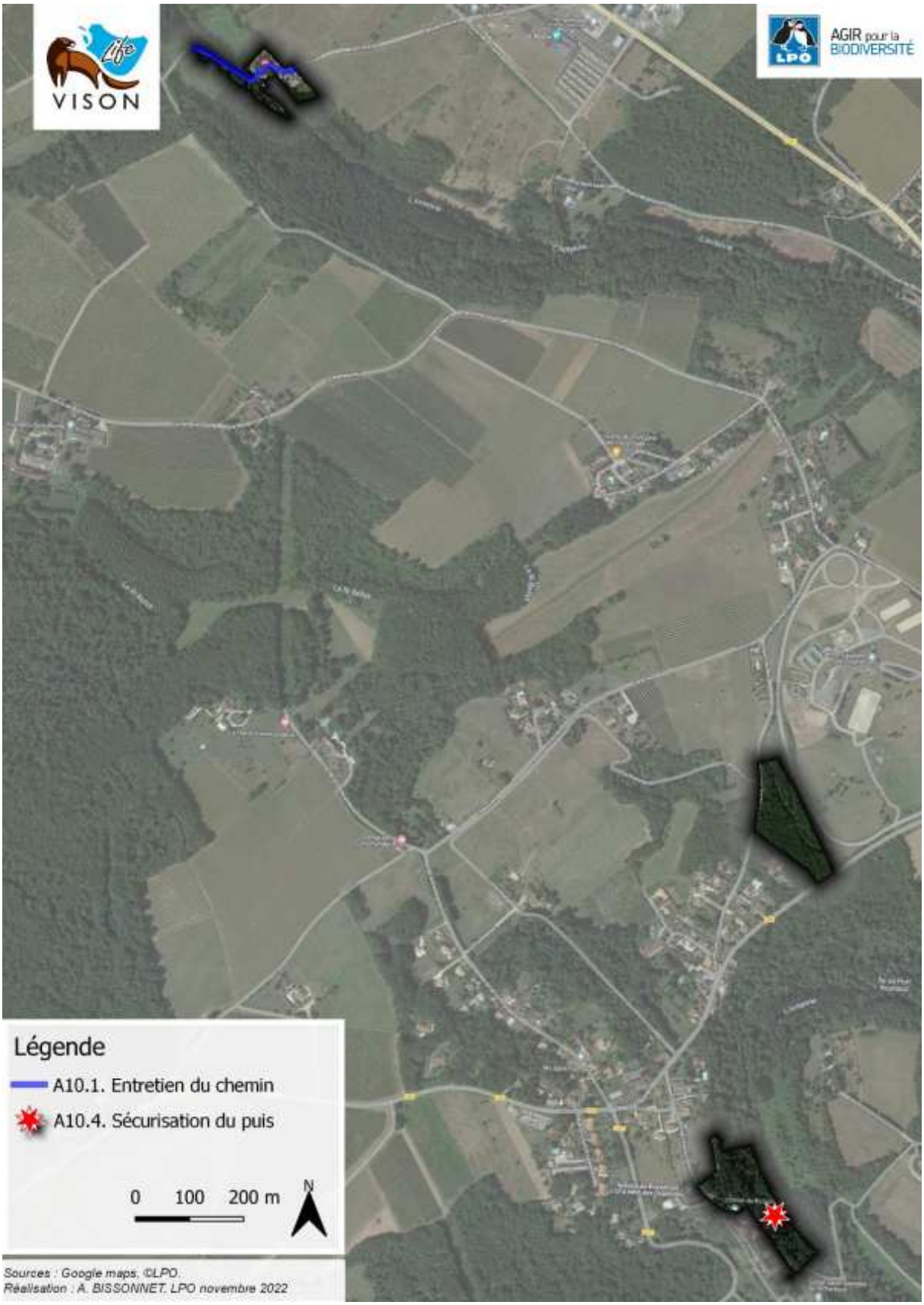
VISON
AGIR pour la BIODIVERSITÉ
Légende
A10.1. Entretien du chemin
A10.4. Sécurisation du puis
0 100 200 m
N
Sources : Google maps, ©LPO.
Réalisation : A. BISSONNET. LPO novembre 2022

A11 Renaturation des sols et des berges

Objectif opérationnel concerné :

- *Permettre le développement de la végétation par désartificialisation du sol.*
- *Garantir la continuité des habitats*

Description de l'action

Cette action concerne uniquement les secteurs 2, 4 et 5. Elle sera mise en place sous réserve de financement et d'acceptation des différents usagers des parcelles.

Le secteur 2 comprend une dalle bitumée (type terrain de sport extérieur) et le secteur 4 a une partie sa berge artificialisé en chemin blanc afin de stationner des véhicules. Le but de cette action est de retirer ces revêtements pour laisser la possibilité à la végétation de recoloniser ces surfaces.

Le secteur 5 est quant à lieu déconnecter du reste par un grillage en bordure de parcelle privée.

Contenu de l'action

A11.1. Enlèvement du revêtement

Enlèvement du revêtement puis libre évolution avec veille sur les essences qui se développe pour surveiller les espèces exotiques envahissantes (voir fiche action A7) sur les secteurs 2 et 4.

L'action nécessite l'emploi d'engin mécanique lourds.
Les zones étant actuellement défavorables au Vison d'Europe, les points de vigilance portent sur les zones d'accès aux chantiers qui devront éviter les zones les plus favorables au Vison d'Europe. La configuration des sites permet de passer par les zones artificialiser sans engendrer des risques pour les habitats et les espèces.

A11.2. Désenclavement du secteur 5

La parcelle AP623 est actuellement inclus dans une plus grande unité incluant une parcelle privée. Toute cette unité est actuellement entourée d'un grillage.

A la rédaction du présent plan de gestion la parcelle est en processus de vente au propriétaire privé l'utilisant actuellement.

Si la vente échoue, le grillage sera retiré afin de laisser une libre circulation des animaux. La parcelle sera ensuite laissée en libre évolution.

Programmation prévisionnelle

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
A11.1.	**X**					
A11.2.	**X**					

Mise en œuvre

Grand Cognac, prestataire

Sources de financement à étudier

Contrat Natura 2000

Partenaires potentiels

Saintes Agglomération et SYMBA (Structures Animatrices des deux autres sites Natura 2000)

Localisation de l'action

VISON
AGIR pour la BIODIVERSITÉ
Légende
A11.1. Renaturation
0
50
100 m
N
Sources : Google maps, ©LPO.
Réalisation : A. BISSONNET, LPO novembre 2022

VISON
AGIR pour la BIODIVERSITÉ
La Charente
Pont de Châtenet
Le Solençon
Légende
A11.1. Renaturation
0 50 100 m
N
Sources : Google maps, ©LPO.
Réalisation : A. BISSONNET, LPO novembre 2022

VISON
AGIR pour la BIODIVERSITÉ
Légende
A11.2. Désenclavement
0 50 100 m
N
Sources : Google maps, ©LPO.
Réalisation : A. BISSONNET, LPO novembre 2022

A12 Mettre en place des panneaux de sensibilisation

Objectif opérationnel concerné :
Sensibiliser la population locale et les usagers des parcelles aux enjeux écologiques et aux actions mises en place en faveur de la préservation de la biodiversité sur les parcelles communales

Description de l'action

Afin de valoriser l'engagement de Grand Cognac dans la préservation du Vison d'Europe et d'informer les habitants sur l'enjeu de préservation de cette espèce, des panneaux de communication seront installés sur le site.

Contenu de l'action

A12.1. Panneaux d'information grand format

Localisation de l'opération : 5 emplacements définis en concertation avec Grand Cognac.
Nombre de panneaux : 5
Format des panneaux : 120x100 cm
Visuel des panneaux : 2 visuels distincts :

- Présentation du Vison d'Europe : 3 panneaux (visuel Annexe 4)
- Explication libre évolution : 2 panneaux (visuel Annexe 5)

Modalité d'impression : Impression prise en charge par le LIFE VISON
Modalité d'installation du panneau : Support de panneau et installation des panneaux pris en charge par grand Cognac

A12.2. Panneaux Zone Refuge

Localisation de l'opération : 4 emplacements définis en concertation avec Grand Cognac.
Nombre de panneau : 4
Format de panneau : A3
Visuel de panneau : Annexe 3
Modalité d'impression : Impression prise en charge par le LIFE VISON
Modalité d'installation du panneau : Support de panneau et installation des panneaux pris en charge par le LIFE VISON

Programmation prévisionnelle

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
A12.1	**X**					
A12.2	**X**					

Mise en œuvre

LPO

Sources de financement à étudier

Maquettage et édition des panneaux pris en charge par le programme LIFE VISON.
Confection des supports et pose des panneaux d'information prise en charge par Grand Cognac.

Partenaires potentiels

LPO

Localisation de l'action

VISON
AGIR pour la BIODIVERSITÉ
Légende
A12.1. Panneau libre évolution
0
50
100 m
N
Sources : Google maps, ©LPO.
Réalisation : A. BISSONNET, LPO novembre 2022

VISON
AGIR pour la BIODIVERSITÉ
Légende
A12.1. Panneau Vison d'Europe
0 100 200 m
N
Sources : Google maps, ©LPO.
Réalisation : A. BISSONNET, LPO novembre 2022

VISON
AGIR pour la BIODIVERSITÉ
Légende
A12.1. Panneau libre évolution
A12.1. Panneau Vison d'Europe
A12.2. Panneau Zone Refuge
0 100 200 m
N
Sources : Google maps, ©LPO.
Réalisation : A. BISSONNET, LPO novembre 2022

A13 Sensibiliser via les outils de communication de Grand Cognac

Objectif opérationnel concerné :
Sensibiliser la population locale et les usagers des parcelles aux enjeux écologiques et aux actions mises en place en faveur de la préservation de la biodiversité sur les parcelles communales

Description de l'action

L'agglomération Grand Cognac dispose d'outils de communication qui pourraient être mobilisés pour diffuser de l'information en lien avec les actions portées dans le cadre du présent plan de gestion :

- Site internet de l'agglomération
- Facebook
- Instagram
- Mise en place d'exposition (prêt LIFE VISON sous convention)
- …

Contenu de l'action

Communiquer régulièrement, valoriser, vulgariser et expliquer les actions mises en place dans le cadre du présent Plan de Gestion.

Solliciter les partenaires pour élaborer ponctuellement des articles plus conséquents pour valoriser et informer sur les enjeux et les actions menées sur les parcelles.

Programmation prévisionnelle

2023	2024	2025	2026	2027	2028
X	X	X	X	X	X

Mise en œuvre

Grand Cognac

Sources de financement à étudier

Aucun coût engendré

Partenaires potentiels

Saintes Agglomération et SYMBA (Structures Animatrices des deux autres sites Natura 2000)

A14 Organiser une ou plusieurs réunions d'information à destination des habitants

Objectif opérationnel concerné :

Sensibiliser la population locale et les usagers des parcelles aux enjeux écologiques et aux actions mises en place en faveur de la préservation de la biodiversité sur les parcelles communales

Description de l'action

La préservation de la biodiversité et plus particulièrement dans la conservation du Vison d'Europe, sur les communes de Grand Cognac sont fondamentalement liées à l'acceptabilité par les habitants des mesures mises en place par les collectivités. Il est primordial d'impliquer les citoyens usagers des lieux dans l'effort de préservation des écosystèmes.

Des réunions publiques, à destination des habitants et en présence d'élus et si besoin de techniciens des structures partenaires, seraient intéressantes et importantes à mettre en place afin de pouvoir répondre aux éventuelles interrogations.

Contenu de l'action

Proposer et organiser une réunion publique par an pour présenter les actions menées dans le cadre du présent Plan de Gestion. Une première réunion pourrait être envisagée pour présenter le Plan de Gestion dans son ensemble et valoriser la démarche engagée par Grand Cognac.

Grand Cognac pourra solliciter les structures partenaires si elle le souhaite ou en ressent le besoin pour co-animer ces réunions.

Programmation prévisionnelle

2023	2024	2025	2026	2027	2028
X	X	X	X	X	X

Mise en œuvre

Grand Cognac

Sources de financement à étudier

Aucun coût engendré par l'action

Partenaires potentiels

LPO

Prestataires des actions

Saintes Agglomération et SYMBA (Structures Animatrices des deux autres sites Natura 2000)

5 - Synthèse des actions

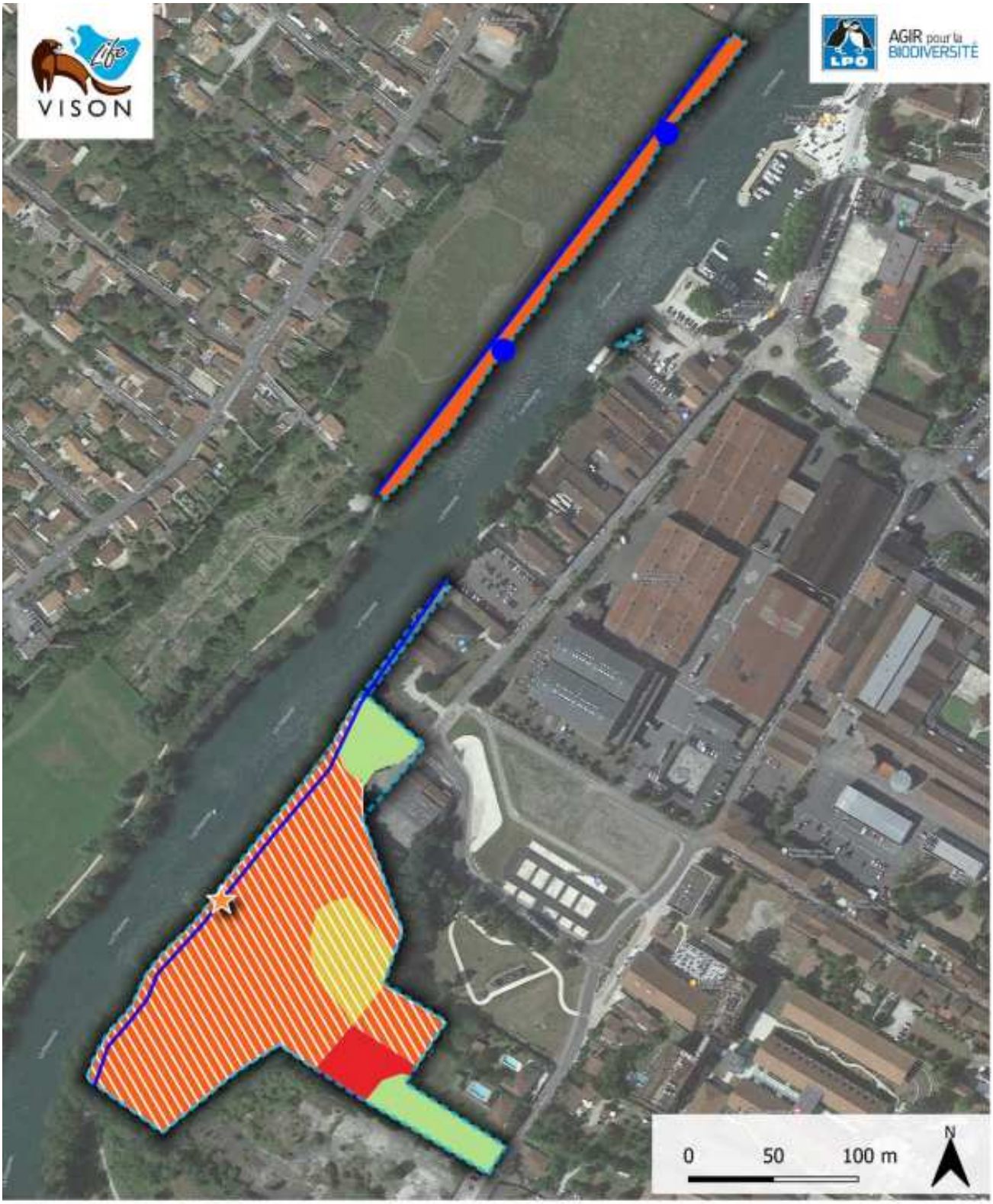

Légende

A2. Veille hydrique
A5. Libre évolution
A6. Zone Refuge
A11. Renaturation des sols
A4. Fauche différenciée
A8. Proscrire le dépôt de dechets
A10. Diriger la fréquentation du public
A12.1. Panneau Libre évolution

Sources : Google maps, ©LPO.Réalisation : A. BISSONNET, LPO novembre 2022

VISON
AGIR pour la BIODIVERSITÉ
0 50 100 m
N
0 50 100 m
N
Légende
A2. Veille hydrique
A5. Libre évolution
A6. Zone Refuge
A4. Fauche différenciée
A11. Renaturation des sols
A10. Diriger la fréquentation du public
A12.1. Panneau Vison d'Europe
A12.2. Panneau Zone Refuge
Sources : Google maps, ©LPO.
Réalisation : A. BISSONNET, LPO novembre 2022

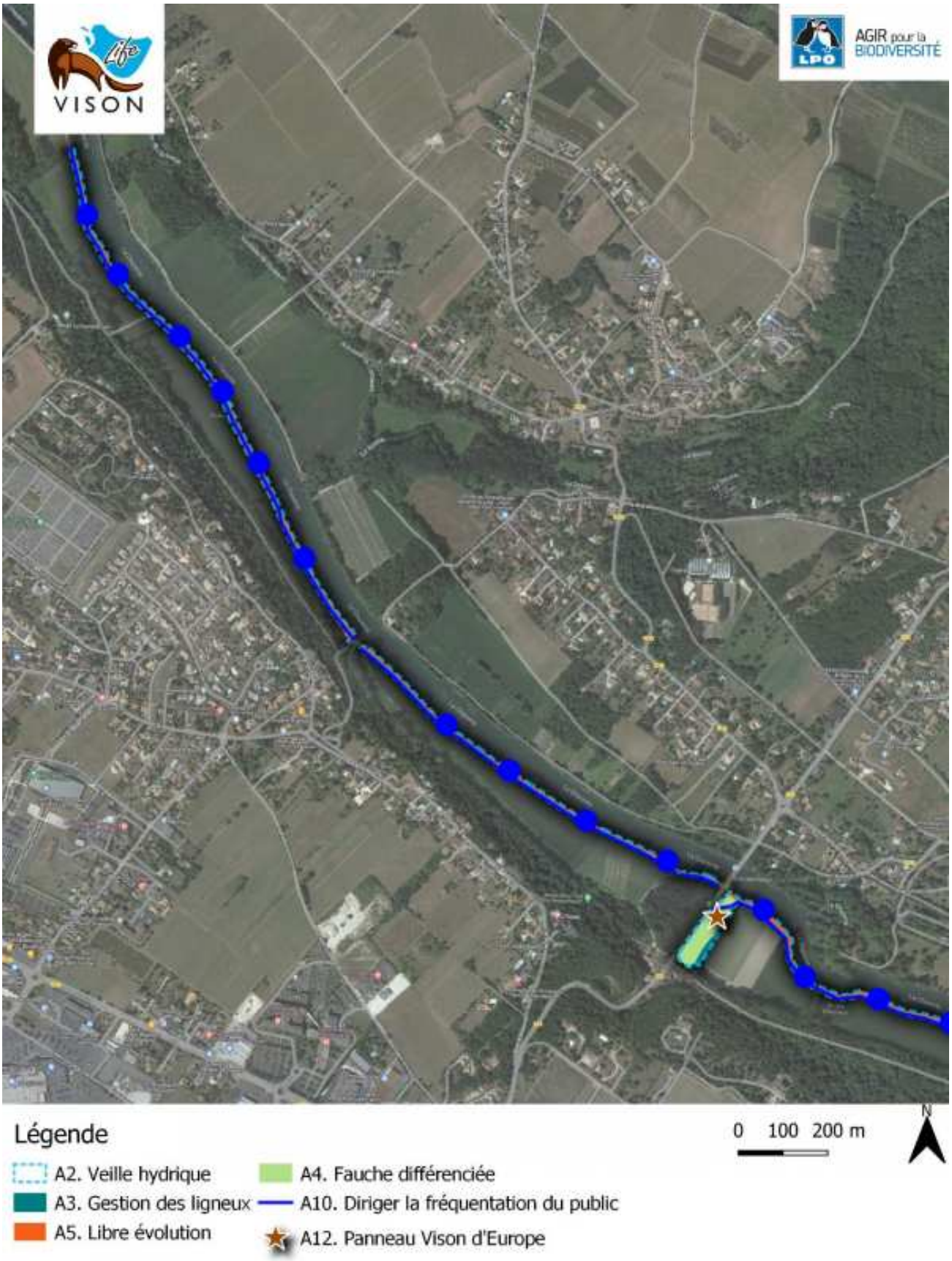

Sources : Google maps, ©LPO.
Réalisation : A. BISSONNET, LPO novembre 2022

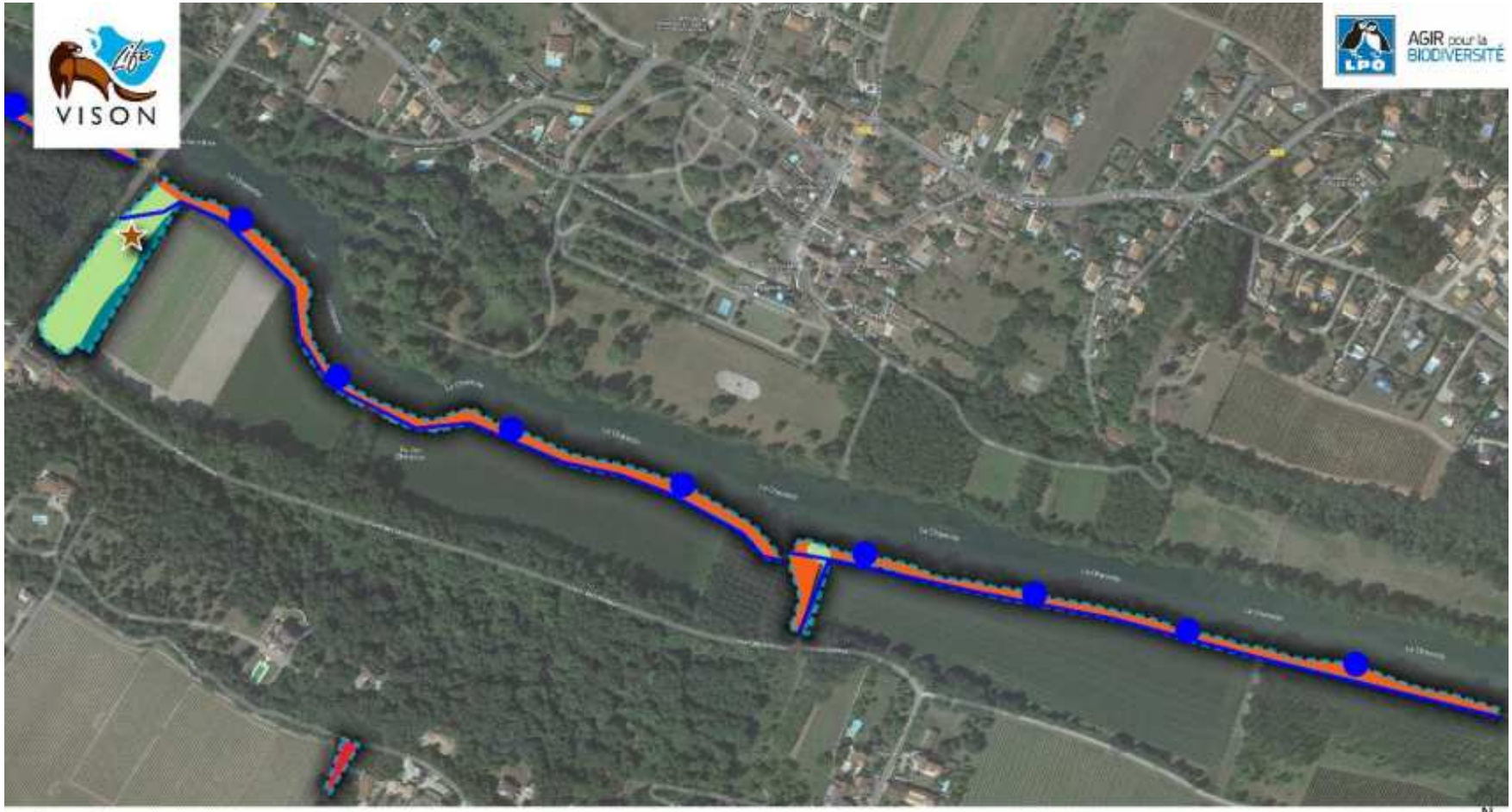
VISON
AGIR pour la BIODIVERSITÉ
LPO
Légende
A2. Veille hydrique
A4. Fauche différenciée
A5. Libre évolution
A3. Gestion des ligneux
A11. Renaturation des sols
A10. Diriger la fréquentation du public
A12. Panneau Vison d'Europe
0 50 100 m
N
Sources : Google maps, ©LPO
Réalisation : A. BISSONNET, LPO novembre 2022

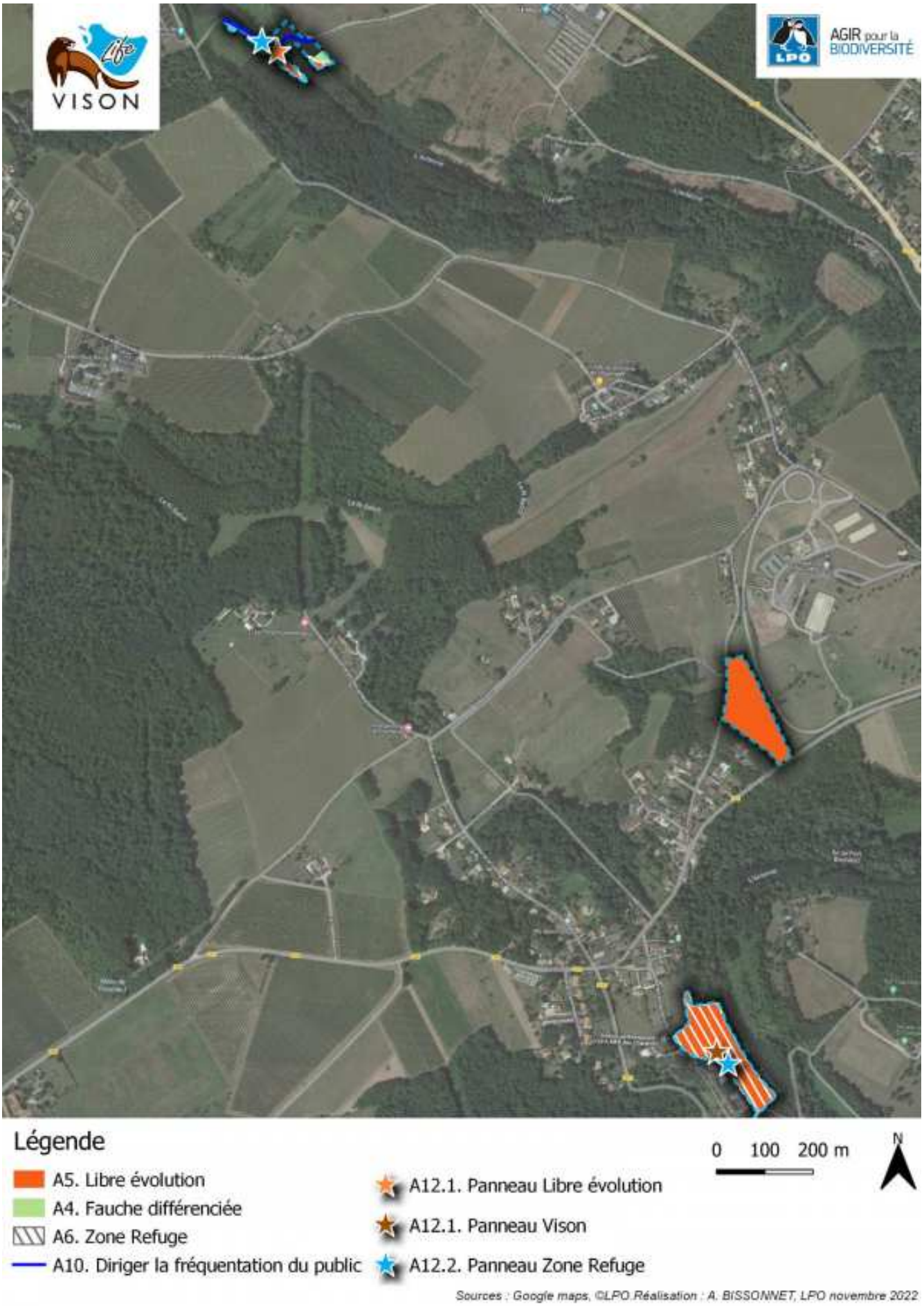
VISON
AGIR pour la BIODIVERSITÉ
Légende
A5. Libre évolution
A4. Fauche différenciée
A6. Zone Refuge
A10. Diriger la fréquentation du public
A12.1. Panneau Libre évolution
A12.1. Panneau Vison
A12.2. Panneau Zone Refuge
0 100 200 m
N
Sources : Google maps, ©LPO Réalisation : A. BISSONNET, LPO novembre 2022

6 - Annexes

Annexe 1 : Liste des espèces animales recensées sur le site

PN : *espèce protégée au niveau national.*
PR : *espèce protégée au niveau régional (Poitou-Charentes), uniquement pour la flore*
DO : *espèce de la Directive Oiseaux.*
LRN : *Liste rouge nationale. Seulement pour les nicheurs pour les oiseaux.*
LRR : *Liste rouge régionale. Seulement pour les nicheurs pour les oiseaux.*
Dét. ZNIEFF : *espèce déterminante pour les désignations des ZNIEFF.*

Nom latin	Nom vernaculaire	Nicheur	Date dern. obs.	PN	DO / DHFF	LRN (nicheur)	LRR (nicheur)	Dét. ZNIEFF	Localisation par secteurs							
									1	2	3	4	5	6	7	8
Oiseaux																
Accipiter nisus	Épervier d'Europe	Probable	2022	X	-	LC	LC	-						X		
Aegithalos caudatus	Mésange à longue queue	Probable	2022	X	-	LC	LC	-	X			X	X	X	X	X
Alauda arvensis	Alouette des champs	Possible	2015	-	2.2	NT	VU	-								
Alcedo atthis	Martin-pêcheur d'Europe	Possible	2021	X	1	VU	NT	-	X	X	X		X	X		
Anas platyrhynchos	Canard colvert	Probable	2021	-	2.1	LC	LC	-	X				X			X
Apus apus	Martinets noirs	Possible	2019	X	-	NT	NT	-	X		X	X				
Ardea cinerea	Héron cendré	-	2021	X	-	LC	LC	X	X					X		
Buteo buteo	Buse variable	-	2022	X	-	LC	LC	-		X		X		X	X	
Carduelis carduelis	Chardonneret élégant	Possible	2022	X	-	VU	NT	-	X				X			
Carduelis chloris	Verdier d'Europe	Probable	2022	X	-	VU	NT	-							X	
Carduelis spinus	Tarin des aulnes		2020	X	-	LC	0	-								X
Casmerodius albus	Grande Aigrette	-	2021	X	1	NT	NA	X	X							
Certhia brachydactyla	Grimpereau des jardins	Probable	2022	X	-	LC	LC	-		X		X	X	X	X	X
Cettia cetti	Bouscarle de Cetti	Probable	2022	X	-	NT	LC	-	X	X	X	X	X			X
Ciconia ciconia	Cigogne blanche	Probable	2020	X	1	LC	NT	X			X			X		
Coccothraustes coccothraustes	Grosbec casse-noyaux	-	2021	X	-	LC	NT	-						X		X
Columba palumbus	Pigeon ramier	Certain	2021	-	2.1	LC	LC	-	X	X	X	X	X			X
Corvus corone	Corneille noire	Probable	2022	-	2.2	LC	LC	-		X		X				X
Corvus monedula	Choucas des tours	-	2021	X	2.2	LC	NT	-						X		
Cuculus canorus	Coucou gris	Possible	2022	X	-	LC	LC	-						X		
Cyanistes caeruleus	Mésange bleue	Certain	2022	X	-	LC	LC	-	X	X		X	X			X
Cygnus olor	Cygne tuberculé	-	2020	X	2.2	LC	LC	-	X			X	X			
Delichon urbicum	Hirondelles de fenêtre	-	2020	X	-	NT	NT	-					X		X	
Dendrocopos major	Pic épeiche	Probable	2022	X	-	LC	LC	-	X			X			X	X
Dendrocopos minor	Pic épeichette	Possible	2022	X	-	VU	NT	-				X				
Erithacus rubecula	Rougegorge familier	Probable	2022	X	-	LC	LC	-	X	X	X	X	X	X		X
Falco tinnunculus	Faucon crécerelle	Possible	2021	X	-	NT	NT	-		X						
Ficedula hypoleuca	Gobemouches noirs	-	2021	X	-	VU	RE	-		X			X			
Fringilla coelebs	Pinson des arbres	Probable	2022	X	-	LC	LC	-	X				X	X	X	X
Gallinula chloropus	Gallinule poule-d'eau	Certain	2021	-	2.2	LC	NT	-	X							
Garrulus glandarius	Geai des chênes	Possible	2022	-	2.2	LC	LC	-	X	X		X	X	X	X	
Hirundo rustica	Hirondelle rustique	Possible	2020	X	-	NT	NT	-		X	X		X			
Luscinia megarhynchos	Rossignol philomèle	Possible	2021	X	-	LC	LC	-	X							
Milvus migrans	Milan noir	Possible	2020	X	1	LC	LC	-					X			
Motacilla alba	Bergeronnette grise	Probable	2021	X	-	LC	LC	-	X							
Motacilla cinerea	Bergeronnette des ruisseaux	Possible	2022	X	-	LC	LC	-	X				X	X		X
Muscicapa striata	Gobemouche gris	Possible	2021	X	-	NT	NT	-	X			X				
Oriolus oriolus	Loriot d'Europe	Possible	2022	X	-	LC	LC	-					X			
Pandion haliaetus	Balbuzard pêcheur	-	2020	X	1	VU	0	-						X		

Nom latin	Nom vernaculaire	Nicheur	Date dern. obs.	PN	DO / DHFF	LRN (nicheur)	LRR (nicheur)	Dét. ZNIEFF	Localisation par secteurs							
									1	2	3	4	5	6	7	8
Oiseaux																
Parus major	Mésange charbonnière	Certain	2022	X	-	LC	LC	-	X	X		X	X	X	X	X
Passer domesticus	Moineau domestique	Probable	2022	X	-	LC	NT	-	X	X	X			X		
Periparus ater	Mésange noire	-	2021	X	-	LC	CR	X						X		
Phalacrocorax carbo	Grand Cormoran	-	2021	X	-	LC	VU	-	X			X	X			X
Phoenicurus ochruros	Rougequeue noir	-	2022	X	-	LC	LC	-						X		
Phoenicurus phoenicurus	Rougequeue à front blanc	-	2022	X	-	LC	LC	-					X			
Phylloscopus collybita	Pouillot véloce	Possible	2022	X	-	LC	LC	-	X	X		X	X	X	X	
Pica pica	Pie bavarde	Possible	2022	-	2.2	LC	LC	-	X				X			
Picus viridis	Pic vert	Possible	2022	X	-	LC	LC	-	X			X	X	X	X	X
Poecile palustris	Mésange nonette	-	2022	X	-	LC	VU	X						X		
Prunella modularis	Accenteur mouchet	Possible	2018	X	-	LC	LC	-	X	X						X
Regulus ignicapilla	Roitelet à triple bandeau	Possible	2022	X	-	LC	LC	-		X			X	X	X	
Serinus serinus	Serin cini	Possible	2022	X	-	VU	NT	-	X	X				X		
Sitta europaea	Sitelle torchepot	Possible	2021	X	-	LC	LC	-					X	X		
Streptopelia decaocto	Tourterelle turque	Possible	2022	-	2.2	LC	LC	-	X				X			
Streptopelia turtur	Tourterelle des bois	Probable	2021	-	2.2	VU	VU	-		X				X	X	
Strix aluco	Chouette hulotte	Possible	2022	X	-	LC	LC	-				X		X		
Sturnus vulgaris	Étourneau sansonnet	Probable	2021	-	2.2	LC	LC	-	X							
Sylvia atricapilla	Fauvette à tête noire	Probable	2022	X	-	LC	LC	-	X	X		X	X		X	X
Sylvia borin	Fauvette des jardins	Probable	2020	X	-	NT	NT	-								X
Troglodytes troglodytes	Troglodyte mignon	Probable	2022	X	-	LC	LC	-	X	X		X	X	X	X	
Turdus merula	Merle noir	Probable	2022	-	2.2	LC	LC	-	X		X	X	X	X		X
Turdus philomelos	Grive musicienne	Probable	2022	-	2.2	LC	LC	-	X			X	X		X	
Turdus viscivorus	Grive draine	-	2019	-	2.2	LC	NT	-							X	
Upupa epops	Huppe fasciée	-	2022	X	-	LC	LC	-					X	X		

Nom latin	Nom vernaculaire	Nicheur	Date dern. obs.	PN	DO / DHFF	LRN (nicheur)	LRR (nicheur)	Dét. ZNIEFF	Localisation par secteurs							
									1	2	3	4	5	6	7	8
Mammifères																
Capreolus capreolus	Chevreuil européen	-	2018	-	-	LC	LC	-			X					
Lutra lutra	Loutre d'Europe	-	2021	X	2	LC	LC	X			X					
Martes foina	Fouine	-	2019	-	-	LC	LC	-				X				
Meles meles	Blaireau européen	-	2022	-	-	LC	LC	-	X				X			
Myocastor coypus	Ragondin	-	2022	-	-	NA	NA	-	X		X			X		X
Sciurus vulgaris	Ecureuil roux	-	2020	X	-	LC	LC	-	X		X					
Talpa europaea	Taupes d'Europe	-	2018	-	-	LC	LC	-								X

Nom latin	Nom vernaculaire	Nicheur	Date dern. obs.	PN	DO / DHFF	LRN (nicheur)	LRR (nicheur)	Dét. ZNIEFF	Localisation par secteurs							
									1	2	3	4	5	6	7	8
Reptiles																
Emys orbicularis	Cistude d'Europe	-	2021	X	2	LC	NT	X			X		X			X
Natrix maura	Couleuvre vipérine	-	2017	X	0	NT	VU	X								X
Podarcis muralis	Lézard des murailles	-	2018	X	4	LC	LC	-				X				

Nom latin	Nom vernaculaire	Nicheur	Date dern. obs.	PN	DO / DHFF	LRN (nicheur)	LRR (nicheur)	Dét. ZNIEFF	Localisation par secteurs							
									1	2	3	4	5	6	7	8
Amphibiens																
Pelophylax sp.	Grenouille verte indéterminée	-	2022	X	-	-	-	-	X							
Rana temporaria	Grenouille rousse	-	2018	1	5	LC	NT	1						X		

Nom latin	Nom vernaculaire	Nicheur	Date dern. obs.	PN	DO / DHFF	LRN (nicheur)	LRR (nicheur)	Dét. ZNIEFF	Localisation par secteurs							
									1	2	3	4	5	6	7	8
Coléoptères																
Lucanus cervus	Lucane cerf-volant	-	2020	-	2	-	-	-					X			
Rosalia alpina	Rosalie des Alpes	-	2018	X	2	-	-	X								X
Timarcha tenebricosa	Timarche ténébreuse	-	2019	-	-	-	-	-				X				

Nom latin	Nom vernaculaire	Nicheur	Date dern. obs.	PN	DO / DHFF	LRN (nicheur)	LRR (nicheur)	Dét. ZNIEFF	Localisation par secteurs							
									1	2	3	4	5	6	7	8
Odonates																
Anax imperator	Anax empereur	-	2019	-	-	LC	LC	-			X	X				X
Anax parthenope	Anax napolitain	-	2022	-	-	LC	LC	-	X		X					
Calopteryx splendens	Caloptéryx éclatant	-	2022	-	-	LC	LC	-	X	X	X	X	X			X
Calopteryx virgo meridionalis	Caloptéryx vierge	-	2022	-	-	LC	LC	-						X		X
Coenagrion mercuriale	Agrion de Mercure	-	2020	X	2	LC	NT	X								X
Cordulegaster boltonii	Cordulégastre annelé	-	2020	-	-	LC	NT	-						X		
Crocothemis erythraea	Crocothémis écarlates	-	2022	-	-	LC	LC	-					X			
Erythromma lindenii	Naïade aux yeux bleus	-	2022	-	-	LC	LC	-	X	X	X	X	X			X
Gomphus graslinii	Gomphe de Graslin	-	2018	X	2	LC	NT	X	X							
Ischnura elegans	Ischnure élégante	-	2022	-	-	LC	LC	-	X			X				
Ischnura pumilio	Ischnure naine	-	2017	-	-	LC	LC	-	X							
Onychogomphus forcipatus	Onychogomphe à pinces	-	2022	-	-	LC	LC	-		X						
Onychogomphus uncatus	Onychogomphe à crochets	-	2017	-	-	LC	LC	-	X							
Orthetrum cancellatum	Orthétrum réticulé	-	2019	-	-	LC	LC	-			X	X	X			
Oxygastra curtisii	Oxycordulies à corps fin	-	2022	X	2	LC	NT	X				X	X			
Platycnemis acutipennis	Pennipatte orangé	-	2022	-	-	LC	LC	-	X	X			X		X	X
Platycnemis latipes	Pennipatte blanchâtre	-	2022	-	-	LC	NT	-	X			X				
Platycnemis pennipes	Pennipatte bleuâtre	-	2022	-	-	LC	LC	-	X	X		X	X	X		X
Pyrrhosoma nymphula	Nymphe au corps de feu	-	2018	-	-	LC	LC	-								X
Sympetrum sanguineum	Sympétrum sanguin	-	2017	-	-	LC	LC	-								X

Nom latin	Nom vernaculaire	Nicheur	Date dern. obs.	PN	DO / DHFF	LRN (nicheur)	LRR (nicheur)	Dét. ZNIEFF	Localisation par secteurs							
									1	2	3	4	5	6	7	8
Orthoptères																
Pseudochorthippus parallelus	Criquet des pâtures	-	2022	-	-	-	LC	-					X			
Gryllus campestris	Grillon champêtre	-	2020	-	-	-	LC	-								X
Ruspolia nitidula	Conocéphale gracieux	-	2022	-	-	-	LC	-					X			
Uromenus rugosicollis	Ephippigère carénée	-	2021	-	-	-	LC	-								X

Nom latin	Nom vernaculaire	Nicheur	Date dern. obs.	PN	DO / DHFF	LRN (nicheur)	LRR (nicheur)	Dét. ZNIEFF	Localisation par secteurs							
									1	2	3	4	5	6	7	8
Rhopalocères																
Aglais io	Paon du jour	-	2022	-	-	LC	LC	-	X	X	X					
Anthocharis cardamines	Aurore	-	2022	-	-	LC	LC	-	X							
Araschnia levana	Carte géographique	-	2020	-	-	LC	LC	-						X		
Aricia agestis	Collier de corail	-	2022	-	-	LC	LC	-					X			
Brintesia circe	Silène	-	2020	-	-	LC	LC	-					X			X
Celastrina argiolus	Azuré des nerpruns	-	2022	-	-	LC	LC	-	X			X	X			
Cupido alcetas	Azuré de la faucille	-	2018	-	-	LC	LC	-					X			
Gonepteryx rhamni	Citron	-	2022	-	-	LC	LC	-			X					
Leptidea sinapis	Piéride de la moutarde	-	2017	-	-	LC	LC	-	X							
Maniola jurtina	Myrtil	-	2022	-	-	LC	LC	-	X			X		X		
Nymphalis polychloros	Grande Tortue	-	2022	-	-	LC	LC	-			X					
Pararge aegeria	Tircis	-	2021	-	-	LC	LC	-	X	X	X	X	X	X	X	
Pieris brassicae	Piéride du chou	-	2022	-	-	LC	LC	-	X			X			X	
Pieris rapae	Piéride de la rave	-	2022	-	-	LC	LC	-		X				X		X
Polygonia c-album	Robert-le-diable	-	2020	-	-	LC	LC	-	X							
Polyommatus icarus	Azuré commun	-	2022	-	-	LC	LC	-					X		X	X
Pyronia tithonus	Amaryllis	-	2022	-	-	LC	LC	-		X			X		X	
Vanessa atalanta	Vulcain	-	2022	-	-	LC	LC	-	X		X	X	X	X		
Vanessa cardui	Belle Dame	-	2022	-	-	LC	LC	-					X			

Annexe 2 : Liste des espèces végétales recensées sur le site

Nom latin	Nom vernaculaire	Espèce exotique envahissante (EEE)	Statut Liste rouges		Déterminante Znieff	Statut de protection		Statut réglementaire de Zones Humides	Localisation par secteur							
			LRN	LRR		PN	PR		1	2	3	4	5	6	7	8
Acer negundo L., 1753	Érable champêtre, Acéraille	-	LC	LC	-	-	-	-		x		x		x	x	
Acer pseudoplatanus L., 1753	Érable de Montpellier, Agas, Azerou	-	LC	LC	-	-	-	-		x				x	x	
Achillea ptarmica subsp. ptarmica L., 1753	Érable negundo, Érable frêne, Érable Négondo	EEE	NAa	NAa	-	-	-	-	x	x	x	x				
Aegopodium podagraria L., 1753	Érable sycomore, Grand Érable	EEE	LC	DD	-	-	-	-	x			x		x	x	
Agrimonia eupatoria L., 1753	Agrostide stolonifère	-	LC	LC	-	-	-	X							x	
Ailanthus altissima (Mill.) Swingle, 1916	Ailante glanduleux, Faux vernis du Japon, Ailante, Ailanthe	EEE	NAa	NAa	-	-	-	-					x			
Alliaria petiolata (M.Bieb.) Cavara & Grande, 1913	Alliaire, Herbe aux aulx	-	LC	LC	-	-	-	-	x	x	x	x	x	x	x	x
Alnus glutinosa (L.) Gaertn., 1790	Aulne glutineux, Verne	-	LC	LC	-	-	-	X	x	x		x	x	x		x
Althaea officinalis L., 1753	Guimauve officinale, Guimauve sauvage	-	LC	LC	-	-	-	X					x			
Arum italicum Mill., 1768	Gouet d'Italie, Pied-de-veau	-	LC	LC	-	-	-	-	x	x	x	x	x	x	x	x
Asplenium adiantum-nigrum L., 1753	Capillaire noir, Doradille noir	-	LC	LC	-	-	-	-						x		
Asplenium scolopendrium L., 1753	Scolopendre, Scolopendre officinale	-	LC	LC	-	-	-	-						x		
Brachypodium sylvaticum (Huds.) P.Beauv., 1812	Brachypode des bois, Brome des bois	-	LC	LC	-	-	-	-	x	x	x	x	x	x	x	x

Buddleja davidii Franch., 1887	Buddleja du père David, Arbre à papillon, Arbre aux papillons	EEE	NAa	NAa	-	-	-	-		x								
Campanula L., 1753		-	-	-	-	-	-	-								x		
Carex flacca Schreb., 1771	Laîche glauque, Langue-de-pic	-	LC	LC	-	-	-	-								x		
Carex hirta L., 1753	Laîche hérissée	-	LC	LC	-	-	-	-										x
Carex otrubae Podp., 1922	Laîche cuivrée	-	LC	LC	-	-	-	X										x
Carex pendula Huds., 1762	Laîche à épis pendants, Laîche pendante	-	LC	LC	-	-	-	X	x	x		x	x	x	x	x		
Carex remota L., 1755	Laîche espacée	-	LC	LC	-	-	-	X				x						
Cerastium glomeratum Thuill., 1799	Céraiste aggloméré	-	LC	LC	-	-	-	-		x			x	x	x	x		
Circaea lutetiana L., 1753	Circée de Paris, Circée commune	-	LC	LC	-	-	-	-		x		x		x				
Cirsium arvense (L.) Scop., 1772	Cirse des champs, Chardon des champs	-	LC	LC	-	-	-	-				x	x	x	x			
Clematis vitalba L., 1753	Clématite des haies, Herbe aux gueux	-	LC	LC	-	-	-	-	x	x		x		x	x	x		
Clinopodium vulgare L., 1753	Sariette commune, Grand Basilic	-	LC	LC	-	-	-	-	x			x			x			
Convolvulus sepium L., 1753	Liset, Liseron des haies	-	LC	LC	-	-	-	X	x		x	x	x					
Cornus sanguinea L., 1753	Cornouiller sanguin, Sanguine	-	LC	LC	-	-	-	-	x	x	x	x	x	x	x			
Corylus avellana L., 1753	Noisetier, Avelinier	-	LC	LC	-	-	-	-	x	x	x	x	x	x	x			
Crataegus monogyna Jacq., 1775	Aubépine à un style, Épine noire, Bois de mai	-	LC	LC	-	-	-	-	x	x		x	x	x	x			
Crepis capillaris (L.) Wallr., 1840	Crépide capillaire, Crépis à tiges capillaires	-	LC	LC	-	-	-	-		x				x				
Dactylis glomerata L., 1753	Dactyle aggloméré, Pied-de-poule	-	LC	LC	-	-	-	-	x	x	x	x	x	x	x			
Daucus carota L., 1753	Carotte sauvage, Daucus carotte	-	LC	LC	-	-	-	-	x	x	x	x	x	x	x			
Dioscorea communis (L.) Caddick & Wilkin, 2002	Sceau de Notre Dame	-	LC	LC	-	-	-	-				x		x			x	

Elytrigia repens (L.) Desv. ex Nevski, 1934	Chiendent commun, Chiendent rampant	-	LC	LC	-	-	-	-	x	x	x	x	x	x	x		
Eupatorium cannabinum L., 1753	Eupatoire à feuilles de chanvre, Chanvre d'eau	-	LC	LC	-	-	-	X	x	x		x	x			x	
Euphorbia amygdaloides L., 1753	Euphorbe des bois, Herbe à la faux	-	LC	LC	-	-	-	-		x		x		x	x		
Fagus sylvatica L., 1753	Hêtre, Hêtre commun, Fouteau	-	LC	LC	-	-	-	-						x			
Ficus carica L., 1753	Figuier commun, Figuier de Carie, Caprifiguier, Figuier	-	LC	NAa	-	-	-	-	x								x
Filipendula ulmaria (L.) Maxim., 1879	Reine des prés, Spirée Ulmaire	-	LC	LC	-	-	-	X	x	x			x	x			
Fraxinus excelsior L., 1753	Frêne élevé, Frêne commun	-	LC	LC	-	-	-	-	x	x		x	x	x			x
Galium aparine L., 1753	Gaillet gratteron, Herbe collante	-	LC	LC	-	-	-	-	x	x	x	x	x	x	x		
Galium mollugo L., 1753	Gaillet commun, Gaillet Mollugine	-	LC	LC	-	-	-	-	x	x		x	x	x	x		
Galium palustre L., 1753	Gaillet des marais	-	LC	LC	-	-	-	X									x
Geranium robertianum L., 1753	Herbe à Robert	-	LC	LC	-	-	-	-	x	x	x	x	x	x	x		x
Geum urbanum L., 1753	Benoîte commune, Herbe de saint Benoît	-	LC	LC	-	-	-	-	x	x	x	x	x	x	x		
Glechoma hederacea L., 1753	Lierre terrestre, Gléchome Lierre terrestre	-	LC	LC	-	-	-	-	x	x	x	x	x	x	x		
Hedera helix L., 1753	Lierre grimpant, Herbe de saint Jean	-	LC	LC	-	-	-	-	x	x	x	x	x	x	x		
Heloscia dium nodiflorum (L.) W.D.J.Koch, 1824	Ache nodiflore	-	LC	LC	-	-	-	X						x			x
Humulus lupulus L., 1753	Houblon grimpant	-	LC	LC	-	-	-	X	x	x		x	x	x	x	x	
Hypericum perforatum L., 1753	Millepertuis perforé, Herbe de la Saint-Jean	-	LC	LC	-	-	-	-	x				x		x		
Hypochaeris radicata L., 1753	Porcelle enracinée	-	LC	LC	-	-	-	-							x		
Iris pseudacorus L., 1753	Iris faux acore, Iris des marais	-	LC	LC	-	-	-	X	x	x			x				x
Jacobaea aquatica (Hill) G.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1801	Séneçon aquatique	-	LC	LC	x	-	-	X	x	x		x					

Jacobaea vulgaris Gaertn., 1791	Séneçon jacobée, Herbe de Saint Jacques, Jacobée commune	-	LC	LC	-	-	-	-		x			x			x			
Laurus nobilis L., 1753	Laurier-sauce	EEE	LC	NAa	-	-	-	-				x	x	x	x	x			
Ligustrum vulgare L., 1753	Troëne, Raisin de chien	-	LC	LC	-	-	-	-		x		x	x	x	x	x			
Lycopus europaeus L., 1753	Lycope d'Europe, Chanvre d'eau	-	LC	LC	-	-	-	X						x				x	
Lysimachia nummularia L., 1753	Lysimaque nummulaire, Herbe aux écus	-	LC	LC	-	-	-	X		x			x	x		x			
Lysimachia vulgaris L., 1753	Lysimaque commune, Lysimaque vulgaire	-	LC	LC	-	-	-	X		x	x			x		x	x		
Lythrum salicaria L., 1753	Salicaire commune, Salicaire pourpre	-	LC	LC	-	-	-	X						x					
Melica uniflora Retz., 1779	Mélique uniflore	-	LC	LC	-	-	-	-							x				
Mentha aquatica L., 1753	Menthe aquatique, Baume d'eau, Baume de rivière, Bonhomme de rivière, Menthe rouge, Riolet, Menthe à grenouille	-	LC	LC	-	-	-	X		x				x				x	
Mentha suaveolens Ehrh., 1792	Menthe à feuilles rondes	-	LC	LC	-	-	-	X			x								
Mercurialis perennis L., 1753	Mercuriale vivace, Mercuriale des montagnes	-	LC	LC	-	-	-	-		x	x	x	x		x				
Orobanche L., 1753		-	-	-	-	-	-	-		x						x			
Parthenocissus inserta (A.Kern.) Fritsch, 1922	Vigne-vierge commune	EEE	NAa	NAa	-	-	-	-				x							
Phragmites australis (Cav.) Trin. ex Steud., 1840	Roseau, Roseau commun, Roseau à balais	-	LC	LC	-	-	-	X			x			x					
Phytolacca americana L., 1753	Raisin d'Amérique, Phytolaque américaine	EEE	NAa	NAa	-	-	-	-			x								
Platanus x hispanica Mill. ex Münchh., 1770	Platane d'Espagne	-	LC	NE	-	-	-	-				x							
Plantago media L., 1753	Plantain moyen	-	LC	LC	-	-	-	-		x		x	x	x		x	x		
Polypodium L., 1753		-	-	-	-	-	-	-							x				
Populus alba L., 1753	Peuplier blanc	-	LC	NAa	-	-	-	X			x		x	x		x			

Prunus laurocerasus L., 1753	Laurier-cerise, Laurier-palme	EEE	NAa	NAa	-	-	-	-		x	x						
Pulicaria dysenterica (L.) Bernh., 1800	Pulicaire dysentérique	-	LC	LC	-	-	-	X	x								
Quercus ilex L., 1753	Chêne vert	-	LC	LC	-	-	-	-					x	x	x		
Quercus robur L., 1753	Chêne pédonculé, Gravelin	-	LC	LC	-	-	-	-	x	x		x	x	x	x		
Ranunculus repens L., 1753	Renoncule rampante	-	LC	LC	-	-	-	X	x	x	x	x	x		x	x	
Robinia pseudoacacia L., 1753	Robinier faux-acacia, Carouge	EEE	NAa	NAa	-	-	-	-		x				x			
Rosa canina L., 1753	Rosier des chiens, Rosier des haies	-	LC	LC	-	-	-	-	x				x		x		
Rubia peregrina L., 1753	Garance voyageuse, Petite garance	-	LC	LC	-	-	-	-	x	x		x	x		x		
Rubus L., 1753		-	-	-	-	-	-	-		x	x	x	x	x	x	x	
Rumex conglomeratus Murray, 1770	Patience agglomérée, Oseille agglomérée	-	LC	LC	-	-	-	X					x				
Ruscus aculeatus L., 1753	Fragon, Petit houx, Buis piquant	-	LC	LC	-	-	-	-	x	x		x	x	x	x		
Salix alba L., 1753	Saule blanc, Saule commun	-	LC	LC	-	-	-	X		x							
Salix atrocinerea Brot., 1804	Saule roux-cendré, Saule à feuilles d'olivier	-	LC	LC	-	-	-	X		x		x	x				
Sambucus ebulus L., 1753	Sureau yèble, Herbe à l'aveugle	-	LC	LC	-	-	-	-	x	x		x	x				x
Sambucus nigra L., 1753	Sureau noir, Sampéchier	-	LC	LC	-	-	-	-		x		x	x	x	x		
Sanicula europaea L., 1753	Sanicle d'Europe, Herbe aux chênes	-	LC	LC	-	-	-	-	x			x					
Solanum dulcamara L., 1753	Douce amère, Bronde	-	LC	LC	-	-	-	X	x	x	x	x		x			x
Sorbus torminalis (L.) Crantz, 1763	Alisier des bois, Alisier torminal	-	LC	LC	-	-	-	-	x				x		x		
Symphytum officinale L., 1753	Grande consoude	-	LC	LC	-	-	-	X	x	x			x		x	x	
Torilis arvensis (Huds.) Link, 1821	Torilis des champs	-	LC	LC	-	-	-	-	x	x	x	x	x		x		
Trifolium repens L., 1753	Trèfle rampant, Trèfle blanc, Trèfle de Hollande	-	LC	LC	-	-	-	-	x	x	x	x	x			x	
Ulmus minor Mill., 1768	Petit orme, Orme champêtre	-	LC	LC	-	-	-	-	x	x		x	x	x	x	x	

Urtica dioica L., 1753	Ortie dioïque, Grande ortie	-	LC	LC	-	-	-	-	x	x		x	x	x	x	x
Viburnum lantana L., 1753	Viorne mancienne	-	LC	LC	-	-	-	-	x			x	x		x	
Viburnum opulus L., 1753	Viorne obier, Viorne aquatique	-	LC	LC	-	-	-	-								x

Annexe 3 : Visuel des panneaux Zone Refuge

Annexe 4 : Maquette du panneau « Vison d'Europe »

Annexe 5 : Maquette du panneau « Libre évolution »

LIFE VISON

LIFE16 NAT/FR/000872

Plan de gestion simplifié
Commune de Mouthiers-sur-Boëme

Rédaction : Camille NOUIS

Terrain : Sylvain FAGART, Eric BRUGEL, Louis DUTRIEUX

Relecture : Ingrid MARCHAND, Eric BRUGEL

Structure : LPO

Date : 2 décembre 2022

Coordinateur du programme

Les partenaires bénéficiaires

Partenaires financiers

Avec le soutien de

Sommaire

Préambule : *Informations sur la structuration et guide de lecture du Plan de Gestion* 1
1 - Introduction **2**
2 - Etat des lieux **3**
2.1 - Contexte général 3
2.2 - Environnement physique 10
2.3 - Biodiversité 12
3 - Enjeux **23**
4 - Gestion du site d'étude **25**
4.1 - Objectifs à long terme et facteurs clés de la réussite 25
4.2 - Objectifs opérationnels 27
4.3 - Programme d'action 27
5 - Fiches actions **30**
6 - Synthèse des actions **63**
7 - ANNEXES **69**
Annexe 1 : Liste des espèces animales recensées sur le site 69
Annexe 2 : Liste des espèces végétales recensées sur le site 75
Annexe 3 : Extrait du règlement applicable au zonage Np 80
Annexe 4 : Fiches identification des espèces exotiques envahissantes 82
Annexe 5 : Maquette du panneau d'information 86

Préambule :

Informations sur la structuration et guide de lecture du Plan de Gestion

Un plan de gestion est un **document stratégique** qui définit pour le site une vision à long terme et une programmation opérationnelle à court/moyen terme.

Le Plan de Gestion se compose de :

1- l'**ETAT DES LIEUX**

Il s'agit d'une description du site, qui synthétise l'ensemble des données existantes et disponibles sur le contexte administratif, environnemental, humain… dans lequel il évolue.

2- les **ENJEUX**

Les enjeux sont constitués des **éléments du patrimoine ou du fonctionnement écologique** du site pour lesquels ce dernier a une responsabilité et que l'on doit préserver ou améliorer.
Les enjeux déterminent toute la stratégie de gestion.

3- les **OBJECTIFS A LONG TERME (OLT)** et les **FACTEURS CLES DE LA REUSSITE**

Les *Objectifs à long terme*, de même que les *Facteurs clés de la réussite* définissent le **RESULTAT que l'on souhaite atteindre par le biais du Plan de Gestion**.
Les *Objectifs à long terme* portent sur les enjeux écologiques identifiés sur le site d'étude.
Les *Facteurs clés de la réussite* visent quant à eux l'ancrage territorial, la communication, la gouvernance ou encore l'amélioration des connaissances que l'on souhaite atteindre pour le site.

4- les **OBJECTIFS OPERATIONNELS**

Les *Objectifs opérationnels* déterminent **CE QUE L'ON VEUT FAIRE**. Ils sont définis en fonction des pressions (ou facteurs d'influence) qui compromettent ou au contraire facilitent l'atteinte des *Objectifs à long terme*.

5- les **ACTIONS**

Les *Actions* déterminent **COMMENT FAIRE**. Elles sont présentées sous forme de fiches actions qui détaillent les opérations à effectuer et les modalités d'intervention.

Figure 1. Structuration d'un Plan de Gestion

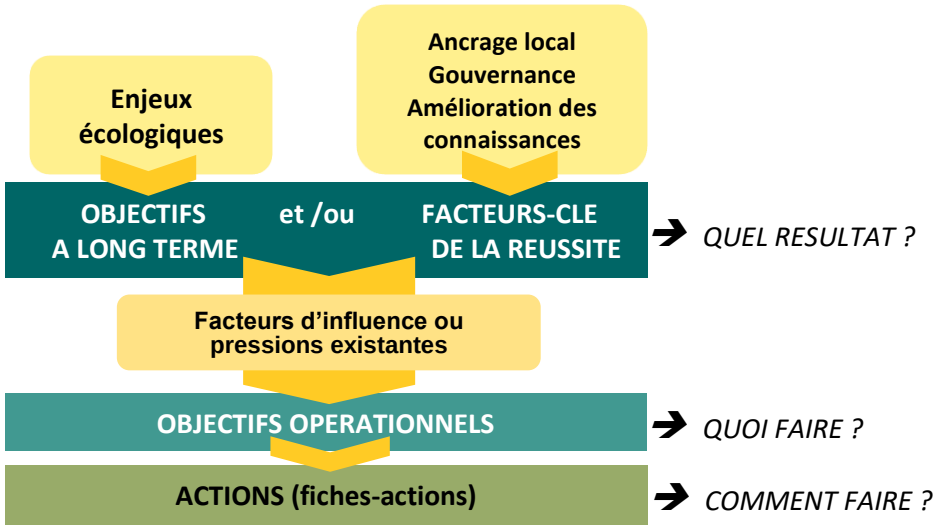

1 - Introduction

Classé en danger critique d'extinction à l'échelle mondiale et nationale, le Vison d'Europe (*Mustela lutreola*) est le carnivore le plus menacé d'Europe. Les populations de ce petit mammifère semi-aquatique ne cessent de décliner depuis le début du XXème siècle.

Cours d'eau forestiers, boisements alluviaux, marais, prairies humides et ruisseaux figurent parmi les habitats fréquentés par cette espèce strictement inféodée aux zones humides. Petits rongeurs, poissons, amphibiens, oiseaux et invertébrés aquatiques constituent son menu de prédilection au sein de ces milieux humides qui lui procurent abris et nourriture au fil des saisons.

L'aire de répartition de cette espèce, englobant 38 départements français au début du XXème siècle, s'étend actuellement sur 7 départements, allant des Pyrénées-Atlantiques à la Charente-Maritime. Les principales menaces pesant sur le Vison d'Europe sont la destruction, la dégradation, la fragmentation et la pollution des habitats naturels humides, les collisions routières et l'expansion du Vison d'Amérique, espèce exotique envahissante concurrente.

Face à ce constat alarmant, un programme ambitieux de conservation financé en grande partie par l'Europe – LIFE VISON - a été lancé en septembre 2017 sur le bassin de la Charente, exempt de population de Vison d'Amérique et représentant ainsi un des derniers bastions viables du Vison d'Europe. Ce programme, engagé sur une période de 5 ans, se fixe pour objectif de préserver et, idéalement, accroître la population du Vison d'Europe au sein du bassin de la Charente.

Le programme LIFE VISON s'inscrit sur le périmètre de 8 sites Natura 2000 localisés en Charente et Charente-Maritime, dont la Moyenne vallée de la Charente.

L'un des objectifs majeurs du programme est d'accroître les habitats et les continuités favorables à la préservation du Vison d'Europe. Ainsi, de nombreuses actions concrètes, telle la réalisation de plans de gestion simplifiés et la mise en place des opérations préconisées sur les parcelles conventionnées, sont prévues et reposent sur la mise en œuvre de synergies locales.

Ce projet ambitieux de conservation du Vison d'Europe mobilise trois partenaires en charge de la mise en œuvre de ses actions : la LPO, le GREGE et le Conseil départemental de la Charente-Maritime.

L'une des actions du LIFE VISON consiste en l'accompagnement des collectivités dans la gestion de leurs parcelles situées dans le périmètre du programme. L'objectif est d'appuyer les collectivités volontaires dans la rédaction d'un Plan de Gestion simplifié, visant à concilier les usages et la préservation du Vison d'Europe et des espèces et habitats associées sur les parcelles concernées. La démarche se veut concertée avec les élus. Le dialogue et les réflexions menés ensemble visent à assurer la bonne prise en compte des pratiques et usages existants sur les parcelles et l'appropriation par les collectivités des enjeux écologiques et des actions proposées pour la préservation du Vison d'Europe et des espèces associées.

Après validation et adoption du Plan de Gestion simplifié en Conseil Municipal, sa mise en œuvre est assurée par la collectivité elle-même. Le Plan de Gestion simplifié définit, pour chaque action, les possibilités de mise en œuvre et de financement existants. Une partie des actions, comme les diagnostics faune/flore des parcelles communales et la pose de panneaux de communication à destination du grand public, peuvent être prises en charge dans le cadre du LIFE VISON, d'autres sont confiées à un prestataire ou réalisées en régie par la collectivité.

2 - Etat des lieux

2.1 - Contexte général

Le présent Plan de Gestion concerne 4,44 hectares de milieux naturels localisés au sein de la vallée de la Boëme, sur la commune de Mouthiers-sur-Boëme.

2.1.1 -Localisation du site d'étude

Région	Nouvelle-Aquitaine
Département	Charente
Communauté d'agglomération	Grand Angoulême
Commune	Mouthiers-sur-Boëme

Le site d'étude se compose de **5 parcelles cadastrales**.

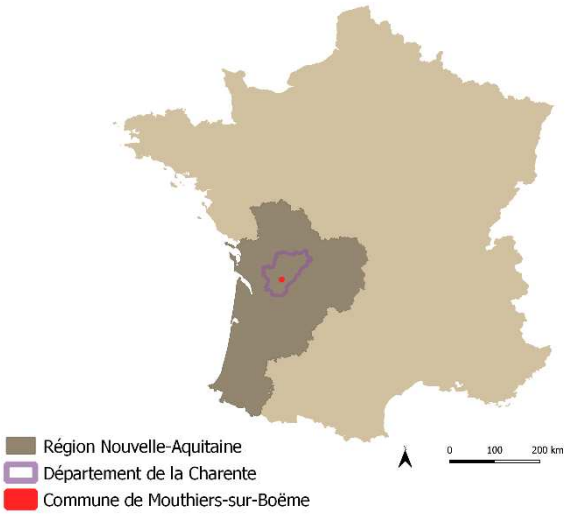

Figure 2. Localisation des entités constituant le site d'étude

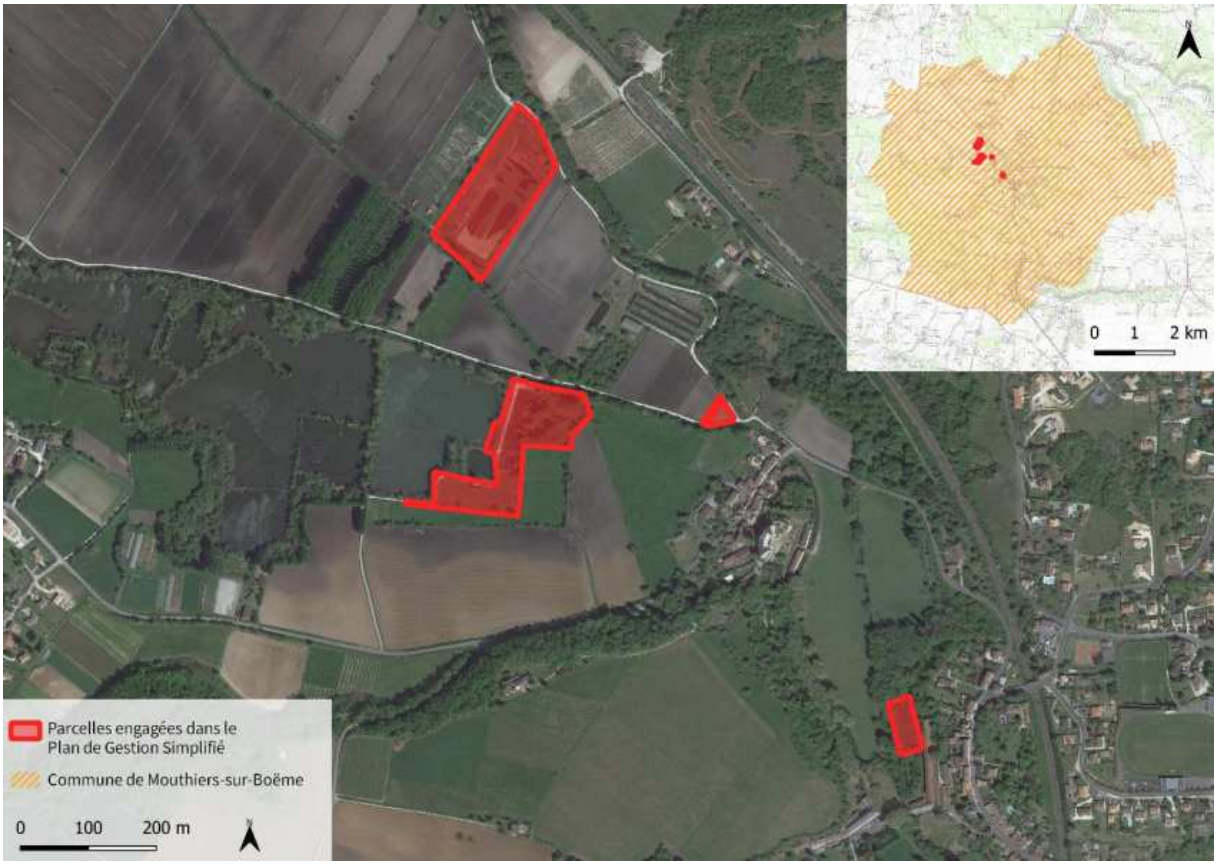

Figure 3. Localisation et détails en vue aérienne des parcelles au Nord-Ouest

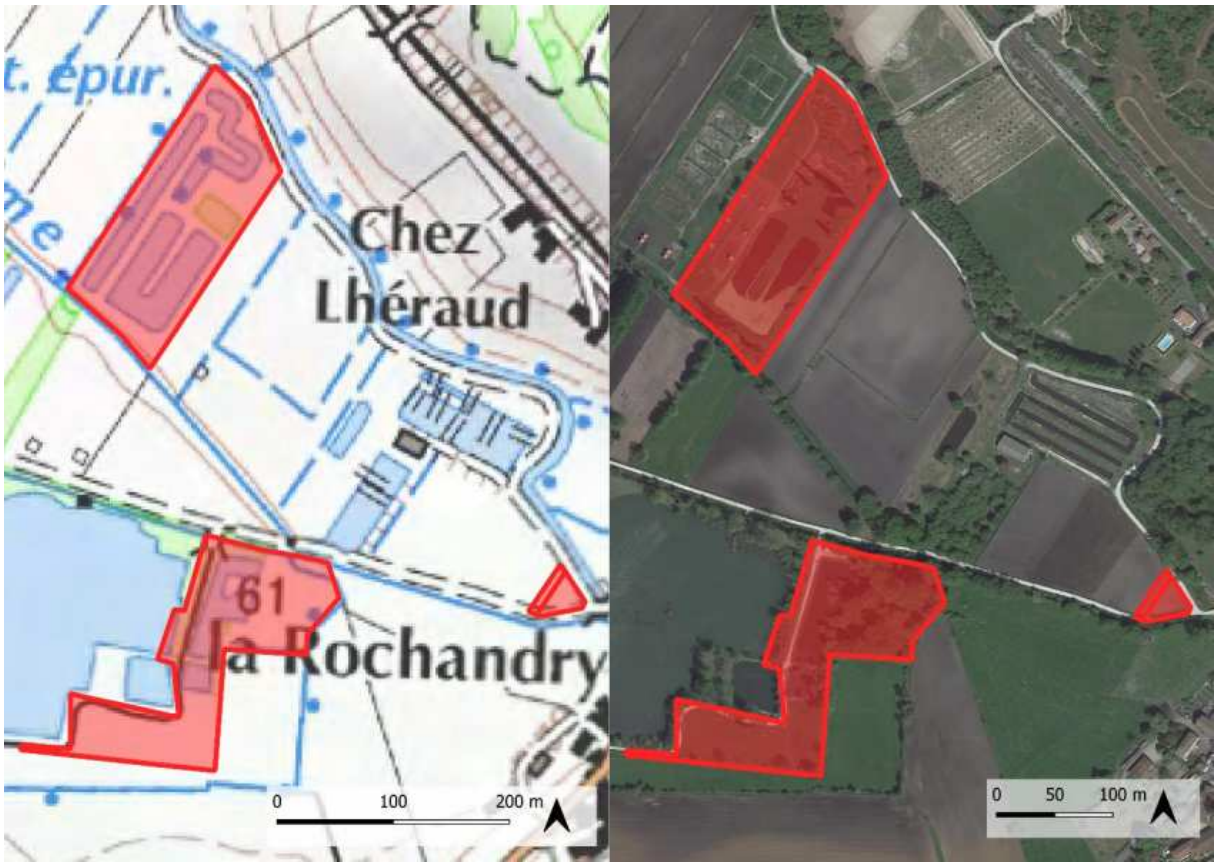

Figure 4. Localisation et détails en vue aérienne de la parcelle au Sud-Est

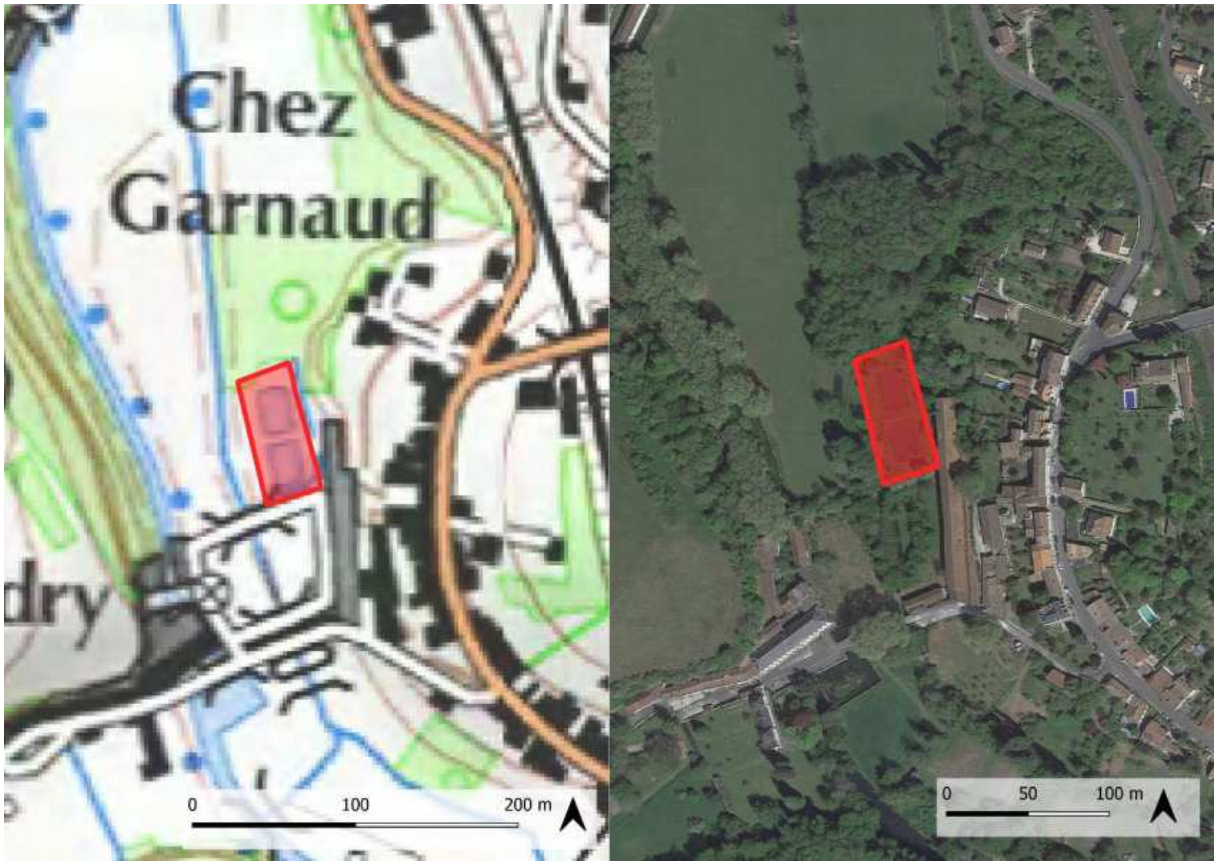

2.1.2 -Régime foncier et gestion du site d'étude

Le site d'étude concerne 5 parcelles cadastrales sur la commune de Mouthiers-sur-Boëme, 4 propriétés de la commune de Mouthiers-sur-Boëme et 1 sous convention. Toutes sont gérées par la commune de Mouthiers-sur-Boëme.

Tableau 1. Liste des parcelles concernées par le plan de gestion

Commune	Parcelles cadastrales concernées	Contenance cadastrale	Propriétaire	Mandataire	Type de mandat
MOUTHIERS-SUR-BOËME	ZB 23	0,0780 ha	Commune de Mouthiers-sur-Boëme		
MOUTHIERS-SUR-BOËME	ZB 24	0,0320 ha	Commune de Mouthiers-sur-Boëme		
MOUTHIERS-SUR-BOËME	ZB 109	1,9084 ha	Mme TANDONNET Isabelle	Commune de Mouthiers-sur-Boëme	Convention
MOUTHIERS-SUR-BOËME	ZB 111	2,1624 ha	Commune de Mouthiers-sur-Boëme		
MOUTHIERS-SUR-BOËME	D 1563	0,2800 ha	Commune de Mouthiers-sur-Boëme		

La parcelle E301 (0,12 ha) qui apparait dans la convention d'élaboration du PDGS a été enlevée car elle n'appartient pas à la commune.

La parcelle ZB 109 est particulière car elle n'appartient pas à la commune. En cas de cessation de la location de la parcelle par la commune, la commune s'engage à transmettre les préconisations du plan de gestion simplifié sur cette parcelle à la propriétaire. Cette dernière pourra contacter la LPO si elle le souhaite.

La commune de Mouthiers-sur-Boëme, soucieuse des enjeux écologiques existants sur le territoire, a souhaité s'engager dans le programme LIFE VISON par la réalisation d'un Plan de Gestion simplifié sur les parcelles dont elle est propriétaire, afin de garantir la préservation des milieux naturels favorables au Vison d'Europe, aux espèces et habitats d'intérêt communautaire associés. Ce Plan de Gestion est élaboré dans la concertation et avec l'appui technique de la LPO, coordinateur du programme.

Figure 5. Parcelles cadastrales concernées par le Plan de Gestion

2.1.3 - Urbanisme

La commune de Mouthiers-sur-Boëme est dotée d'un PLU dont la dernière révision a été approuvée le 08/02/2018.

Figure 6. Zonages du PLU de Mouthiers-sur-Boëme pour les parcelles concernées par le PDGS

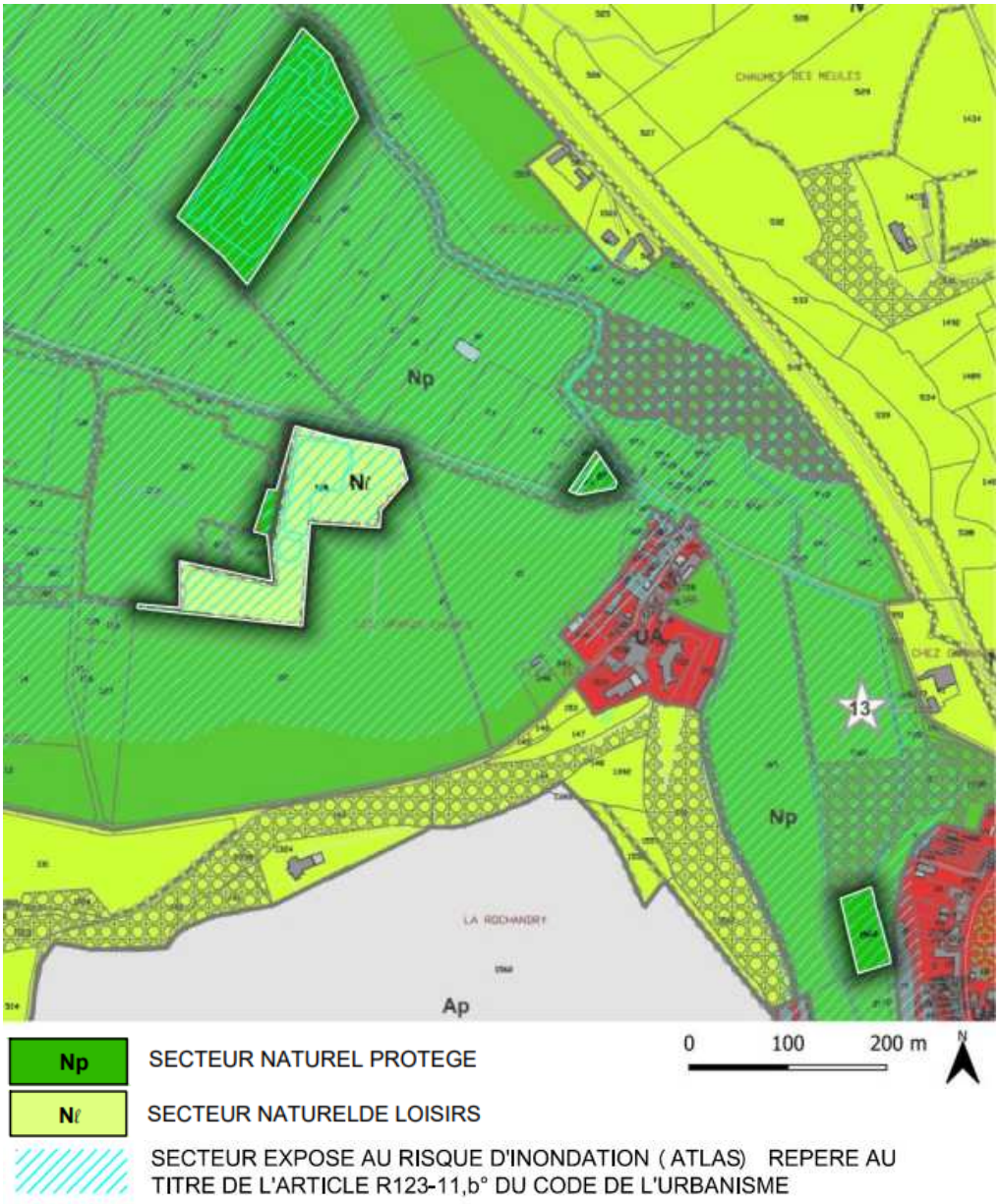

2.1.4 - Périmètres et zonages pour la préservation de la biodiversité

Les entités concernées par le présent Plan de Gestion s'inscrivent au sein :

- De la **Zone spéciale de conservation (ZSC)** *« Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents ».* Le site Natura 2000 est donc désigné au titre de la Directive Habitats-Faune-Flore sur ce territoire ;

Qu'est-ce qu'une ZSC ?

Une ZSC ou Zone Spéciale de Conservation sont des sites Natura 2000 maritimes et terrestres désignés pour conserver les habitats et les espèces animales et végétales d'intérêt communautaires pour lesquels une attention particulière est nécessaire afin d'assurer leur survie, par leur rareté, leur vulnérabilité ou leur spécificité.

Les ZSC concernent la conservation des espèces et habitats naturels d'après les annexes I et II de la Directive Habitats-Faune-Flore de 1992.

Le réseau Natura 2000

C'est le plus vaste réseau de sites protégés (terrestres et marins) au monde. Il regroupe un ensemble de sites européens, désignés pour la rareté et/ou la fragilité des habitats naturels et des espèces animales et végétales qui y vivent. Les sites Natura 2000 visent à concilier les activités humaines et la préservation des milieux naturels et de la biodiversité sur le territoire. La France a fait le choix d'une approche concertée et basée sur le volontariat et la contractualisation. Les acteurs du territoire sont invités à dialoguer et participer activement à la préservation et à la gestion du site Natura 2000.

Trois types d'outils sont mis à disposition :

- La charte Natura 2000, pour valoriser les pratiques respectueuses de l'environnement ;
- Les contrats Natura 2000, pour le financement de travaux de conservation ou de restauration des espaces ou des espèces du site ;
- Les Mesures Agro-environnementales et Climatiques (MAEC), pour aider les agriculteurs désireux d'adapter leurs pratiques aux enjeux environnementaux.

Parallèlement à ces outils, le dispositif des évaluations d'incidences Natura 2000 a pour but de vérifier la compatibilité d'une activité avec les objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000. Plus précisément, il convient de déterminer si un projet peut avoir un effet significatif sur les habitats et les espèces végétales et animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000. Si tel est le cas, l'autorité décisionnaire doit s'opposer au projet (sauf projet d'intérêt public majeur et sous certaines conditions). Seuls les projets qui n'ont pas d'impact significatif peuvent être autorisés.

Le réseau Natura 2000 c'est :

- 18,5 % du territoire terrestre de l'Union européenne 26 935 sites
- 13 % de la surface terrestre métropolitaine, soit 7 millions d'hectares 1 756 sites

- De la **Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 :** « *Tourbières de la grande prairie* » ;
- De la **Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 :** « *Vallée de la Charente entre Cognac et Angoulême et ses principaux affluents* » ;

L'inventaire des **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique** (ZNIEFF), identifie, localise et décrit des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.
On distingue 2 types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I sont des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique
- les ZNIEFF de type II sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

La délimitation d'une ZNIEFF ne bloque pas, en tant que tels, les projets de développement économique. C'est moins la ZNIEFF, en elle-même, que la présence d'espèces ou d'habitats protégés ayant conduit à sa délimitation, qui est à l'origine de la limitation de certaines activités au titre de la protection de l'environnement. Au contraire, une délimitation portant sur l'ensemble d'un territoire régional permet, dans une première approche, de discriminer les zones présentant les enjeux de biodiversité les plus sensibles et donc d'aider les porteurs de projets à intégrer ces enjeux dans le choix de l'implantation de l'installation ou dans les conditions de réalisation pendant les travaux et en phase d'exploitation.

Figure 7. Périmètres et zonages pour la préservation de la biodiversité

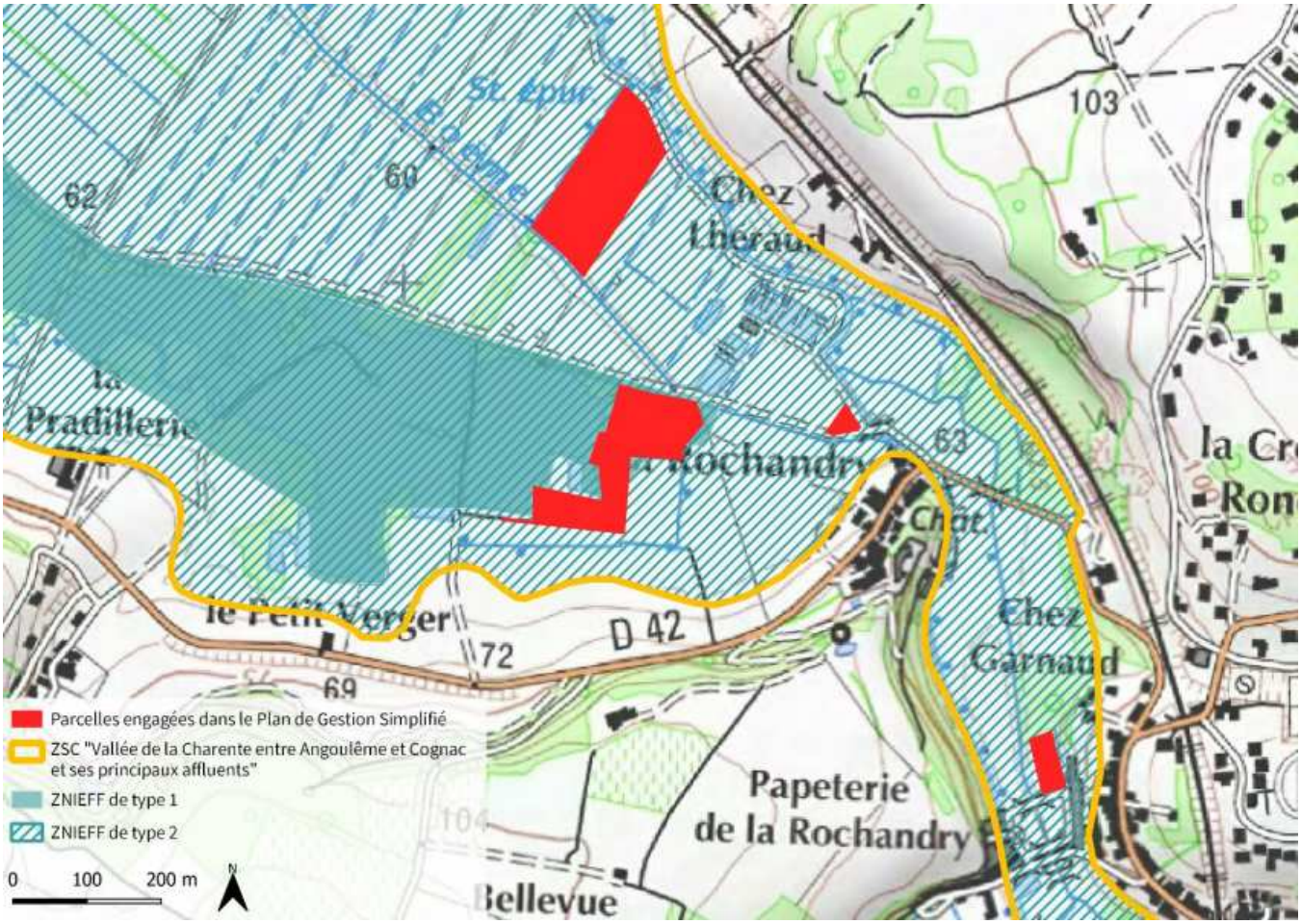

2.2 - Environnement physique

Les parcelles se situent dans le bassin versant de la Boëme et de La petite Boëme et se localisent dans leur lit majeur.

Figure 8. Hydrographie sur le secteur d'étude

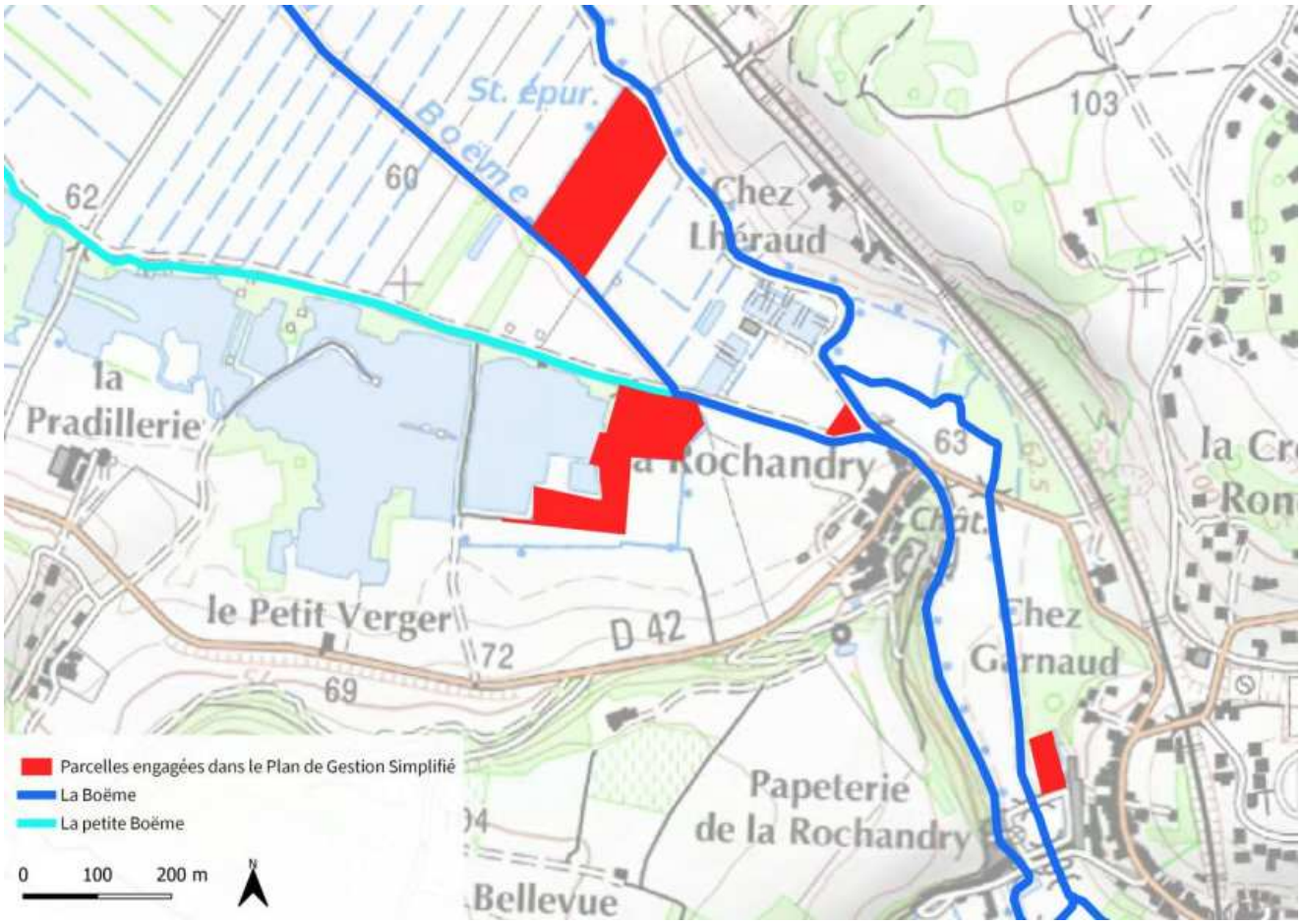

Ces secteurs s'inscrivent sur des formations tourbeuses (T), des alluvions fluviatiles récents de limons sableux et sables (Fz) et sur des formations de type « calcaire blanc, tendre, calcaire argileux et marnes » (C3a).

Figure 9. Extrait de la carte géologique au 1/50000ème *(source : BRGM)*

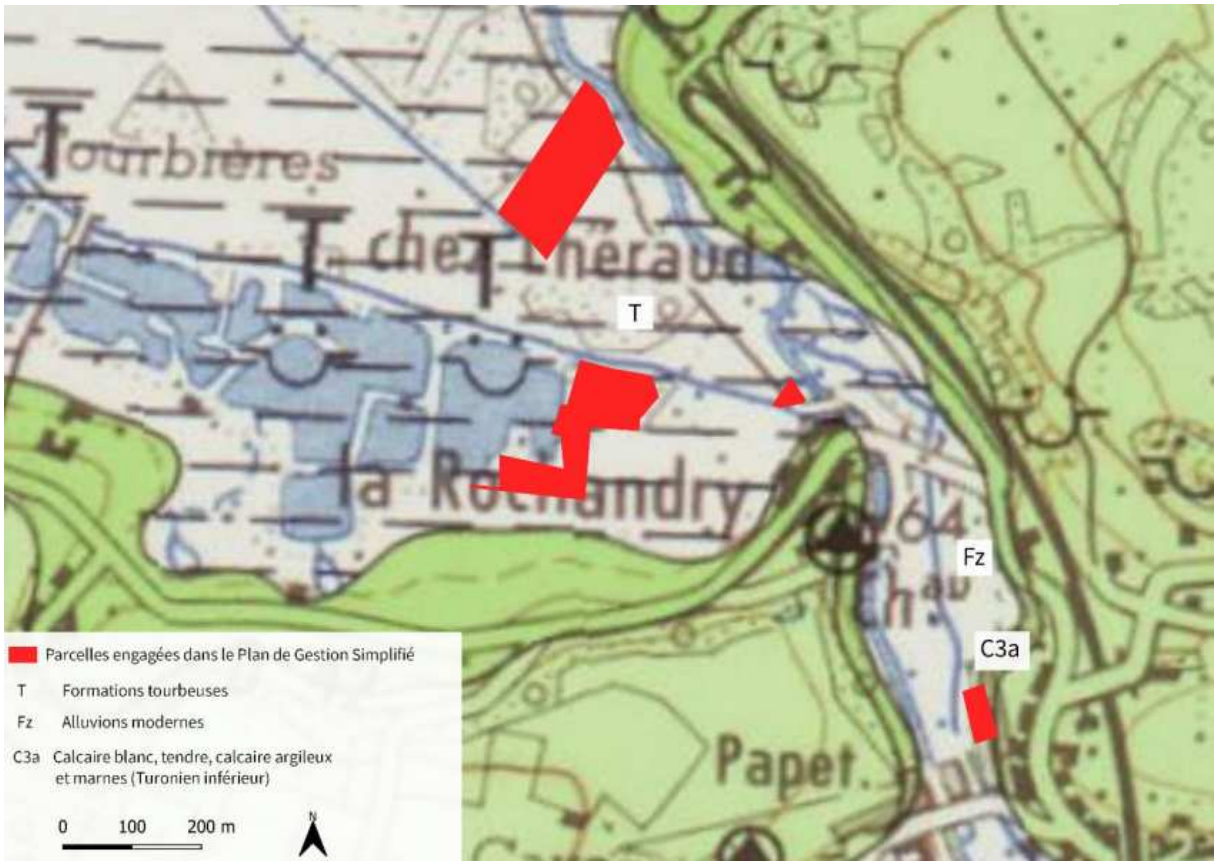

2.3 - Biodiversité

2.3.1 - Cartographie simplifiée des habitats

Les cartes ci-dessous synthétisent les habitats cartographiés sur le site, pour chaque secteur.

Parcelle ZB 109

Cette parcelle est caractérisée par la juxtaposition de plusieurs habitats :

- Deux plans d'eau de faible étendue, utilisés pour la pêche de loisir : aucune végétation aquatique ne s'y développe mais les touffes dispersées de Carex bordant les rives abritent le rare Vertigo de Des Moulins (*V. moulinsiana*), d'intérêt communautaire et déterminant pour les ZNIEFF ; les abords y sont entretenus régulièrement pour faciliter l'accessibilité des usagers du site.
- Une ancienne peupleraie clairsemée non ou peu entretenue, au sein de laquelle des patchs variés de végétation se développent en fonction de l'éclairement ou de l'humidité du sol (étendue d'ortie, dépression à grands Carex…) ; dans son prolongement sud, cette peupleraie est en contact avec une haie de Saule cendré.
- Une étendue de prairies présentant divers degrés d'humidité s'étend au Sud de la parcelle bordée à sa limite Sud une haie, les séparant d'une prairie pâturée.

Etat de conservation des habitats :
Hormis la haie de saule cendrée et la prairie humide de fauche qui présentent un bon état de conservation, les autres habitats sont en état de conservation moyen.

Parcelle ZB 111

Cette parcelle est divisée en deux parties distinctes par une piste. À l'Est de cette piste s'étend un ancien lagunage (grand bassin en U) dont le niveau d'eau varie selon la période de l'année (sec en été). Le reste de cette partie Est abrite une mosaïque de formations herbacées à arbustives de sol frais à humide (ourlet à Ortie, mégaphorbiaie, magnocariçaie, saulaie cendrée…). À l'Ouest de la piste se trouvent des jardins ouvriers tandis qu'en limite nord-ouest de la parcelle se développe une végétation spontanée plus diversifiée (roselière sèche et jonchaie glauque).

Etat de conservation des habitats :
Hormis la haie mésophile, la jonchaie glauque, la magnocariçaies, la mégaphorbiaie-magnocariçaie qui présentent un bon état de conservation, les autres habitats sont en état de conservation moyen ou mauvais pour l'alignement de peupliers (car il s'agit d'une espèce non indigène).

Parcelles ZB 23 et 24

Ce lot de parcelles correspond à une ancienne culture, remise en prairie récemment sur laquelle a été plantée plusieurs arbres d'essences. A la jonction des deux parcelles, une mare a été creusée en 2019 afin d'augmenter les capacités d'accueil de la biodiversité de la zone. La mare est fonctionnelle (berges végétalisées, bon cortège d'invertébrés aquatiques, présence de la grenouille verte…). De plus,

Etat de conservation des habitats :
La prairie temporaire présente un mauvais état de conservation du fait de son entretien par broyage qui ne permet pas de sélectionner les espèces typiques des prairies de fauche. La mare, étant encore très jeune, présente un état de conservation moyen qui évolue vers un bon état de conservation.

Parcelle D 1563

Cette parcelle n'a pas pu faire l'objet de visite par les naturalistes du fait de difficultés d'accès. La cartographie des habitats a été réalisée par photo-interprétation. Il ne semble pas y avoir de végétation aquatique développée dans ces anciens lagunages de la commune, actuellement abandonnés. Les abords immédiats paraissent s'être enfrichés spontanément après arrêt de l'entretien, permettant aux ourlets (végétation herbacée haute et dense, se développant en l'absence d'intervention, notamment en lisière des boisements) et aux ligneux de se développer (ronciers, arbustes pionniers).

Etat de conservation des habitats :
Même si les experts n'ont pas pu passer sur la parcelle, la photo-interprétation démontre un état de conservation moyen pour le lagunage (mauvaise qualité de l'eau) et mauvais pour l'ourlet (en cours de fermeture par des arbres).

Figure 10: Carte simplifiée des habitats

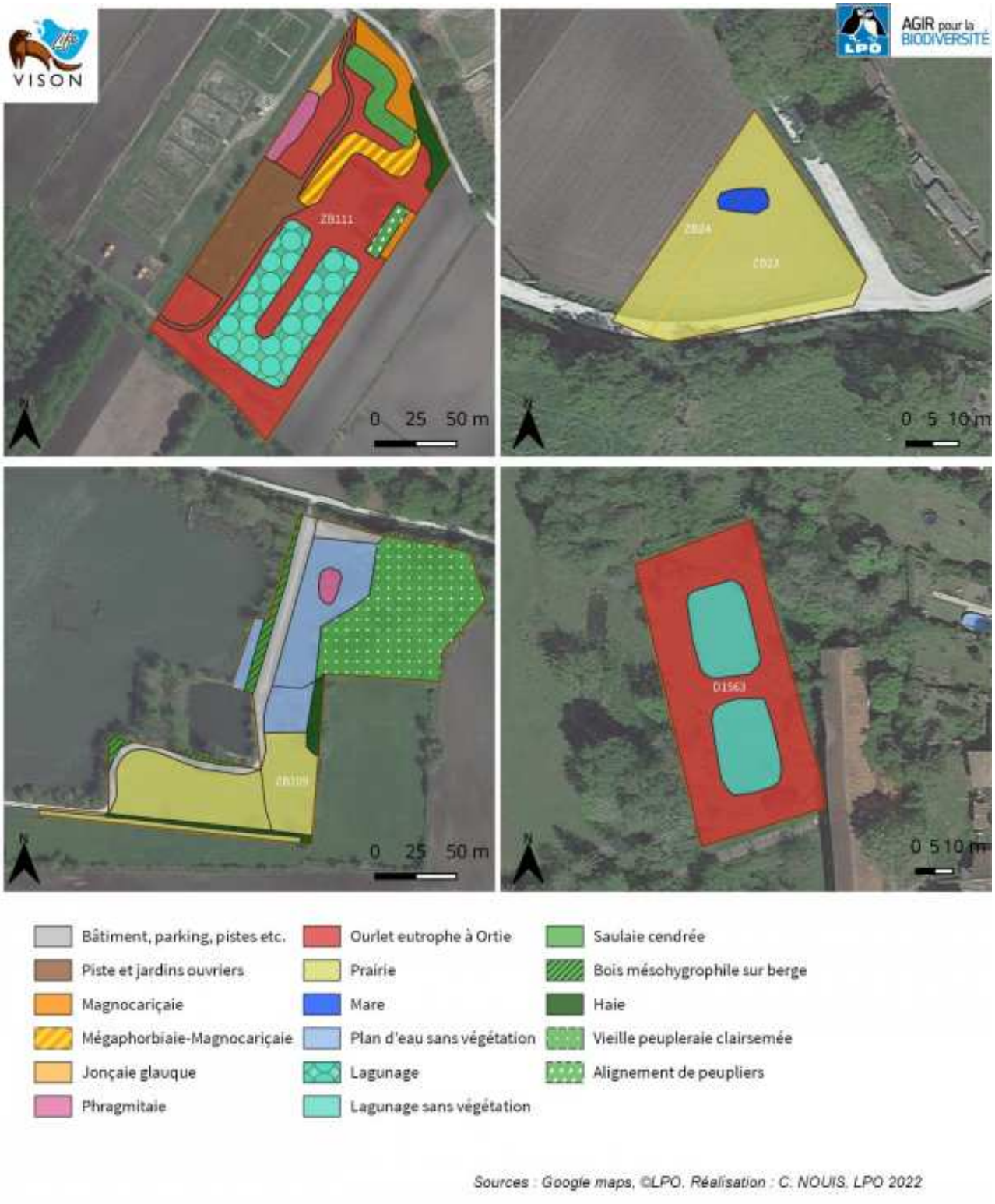

Sources : Google maps, ©LPO. Réalisation : C. NOUIS, LPO 2022

2.3.2 -Liste des espèces recensées

N.B.1 : les données présentées ici sont issues des bases de données naturalistes et des passages des experts naturalistes sur site dans le cadre de l'élaboration du présent Plan de Gestion. Elles ne sont en aucun cas exhaustives. L'absence de mention de présence d'une espèce sur un site ne préjuge donc en aucun cas de l'absence ou de la non-utilisation de cet espace par l'espèce.

Faune

L'ensemble des espèces recensées sur le site d'étude sont présentées en ***Annexe 1*** du présent document.
En tout, ce sont 76 espèces qui ont été recensées au sein des groupes taxonomiques des oiseaux, mammifères, reptiles, amphibiens, odonates, rhopalocères, orthoptères et gastéropodes. Le nombre d'espèces recensées pour chaque groupe taxonomique est détaillé dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2. Synthèses du nombre d'espèces recensées sur le site d'étude

Groupe taxonomique	Nombre total d'espèces recensées	Nombre d'espèces patrimoniales recensées
OISEAUX	38	1
MAMMIFERES	1	0
REPTILES	2	0
AMPHIBIENS	2	0
ODONATES	11	1
RHOPALOCERES	12	0
ORTHOPTERES	6	0
GASTEROPODES	1	1
Total	**73**	3

Parmi l'ensemble des espèces faunistiques recensées, certaines présentent un caractère patrimonial particulier, du fait de leur rareté ou des menaces qui pèsent sur leur conservation.

Pour la faune patrimoniale, le caractère patrimonial a été évalué de la manière suivante :

- **Fort** lorsque l'espèce présente au moins l'un des statuts suivants :
  - inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore ET site d'observation constituant une zone de reproduction (probable ou certaine) et/ou de repos et/ou d'alimentation
  - espèce inscrite sur la liste rouge régionale (Poitou-Charentes) en catégorie VU, EN ou CR et site d'observation constituant une zone de reproduction (probable ou certaine) et/ou de repos et/ou d'alimentation
- **Modéré** dans tous les autres cas de figure

Tableau 3 : Liste des espèces patrimoniales pour le site d'étude

Nom latin	Nom vernaculaire	Reproduction sur le site	DO / DHFF 2	PN	LRN (nicheur)	LRR (nicheur)	Dét. ZNIEFF	Habitat concerné	Caractère patrimonial
Oiseaux									
Acrocephalus scirpaceus	Rousserolle effarvatte	Probable		X	LC	VU	X	Roselière inondée	**Fort**
Odonates									
Coenagrion mercuriale	Agrion de Mercure		X	X	LC	NT	X	Proximité ancien bassin végétalisé	**Fort**
Gastéropodes									
Vertigo moulinsiana	Vertigo de Des Moulins		X				X	Carex en bord d'étang	**Fort**

Autres espèces patrimoniales potentiellement présentes :

- La Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) qui est présente à moins d'1 kilomètre, sur l'ancienne carrière du Brisset, plus au nord.
- Le Vison d'Europe (Mustela lutreola), non contacté sur la zone d'étude (sa détection nécessite des moyens et une pression d'observation importante). Malgré une très forte dégradation de la vallée de la Boëme par la culture intensive en aval, ce secteur reste une zone de présence potentielle très intéressante car de nombreuses ripisylves restent fonctionnelles pour le déplacement de cette espèce. Le Vison d'Europe possède un très fort caractère patrimonial puisqu'il est classé en danger critique d'extinction sur la Liste Rouge nationale.

Figure 11. Photos des espèces faunistiques patrimoniales recensées ou potentiellement présentes sur le site

Présence avérée :

Agrion de mercure
© Pierre Rigou, LPO

Rousserolle Effarvatte
© Antoine Dusart, LPO

Vertigo de Des Moulins
© Eric Brugel, LPO

Présence potentielle :

Vison d'Europe © Romain Beaubert, LPO

Loutre d'Europe © Peter Hoare, Pixabay

Faune exotique envahissante

Une espèce exotique envahissante est présente sur les parcelles, le **Ragondin** (***Myocastor coypus***).

- **Ragondin** (***Myocastor coypus***) : Originaire d'Amérique du Sud, ce mammifère a été importé en Europe au XIXème siècle pour sa fourrure. Les individus échappés d'élevages ou réintroduit volontairement sont à l'origine de la diffusion de l'espèce dans le milieu naturel. Diffusion amplifiée par une forte capacité de reproduction et une absence de prédateur naturel. En effet, son seul prédateur en France est l'Homme. Le Ragondin a un impact négatif sur les berges des fossés, canaux et cours d'eau lorsqu'il creuse ses terriers ainsi que sur la végétation des zones humides dont il se nourrit. Le principal moyen de lutte employé est le piégeage.

Figure 12. Ragondin © Patrick Harle, LPO

Flore

Ce sont 66 espèces floristiques qui ont été recensées sur le site d'étude. La liste complète est présentée en ***Annexe 2***.

Pour la flore patrimoniale, le caractère patrimonial a été évalué de la manière suivante :

- **Fort** lorsque l'espèce présente au moins l'un des statuts suivants :
  - inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore,
  - protégée au niveau national,
  - protégée au niveau régional,
  - inscrite sur la liste rouge nationale en catégorie NT, VU, EN ou CR
  - inscrite sur la liste rouge régionale en catégorie NT, VU, EN ou CR
- **Modéré** dans tous les autres cas de figure

Nom latin	Nom vernaculaire	PN	PR	DHFF ann. 2	LRN	LRR	Dét ZNIEFF	Parcelle concernée	Habitat concerné	Caractère patrimonial
Cladium mariscus	Marisque	-	-	-	LC	LC	X	E 109	Saulaie tourbeuse	**Modéré**

Une espèce patrimoniale déterminante ZNIEFF a été observée sur le site.

Marisque (*Cladium mariscus*) : espèce de la famille des Cypéracées à floraison estivale, elle peut former de vastes peuplements parfois monospécifiques sur sols tourbeux alcalins (parfois aussi sur sols faiblement acides). L'habitat constitué par cette espèce est d'intérêt communautaire prioritaire (Cladiaies turficoles) et se retrouve de façon disséminée et relictuelle au niveau des anciennes tourbières alcalines de la Boëme. L'espèce est présente en pieds isolés au sein de la parcelle 301, occupée par une saulaie tourbeuse à Saule brun (*Salix atrocinerea*) dont la strate herbacée est dominée par la Laiche élevée (*Carex elata*), la Fougère des marais (*Thelypteris palustris*) et des tapis discontinus de sphaignes (*Sphagnum subnitens*).

Figure 13. Marisque © P. Gourdain, INPN

Flore exotique envahissante

Les milieux humides des vallées représentent les principaux axes de déplacement et de colonisation pour un important cortège d'espèces végétales exotiques, dont de nombreuses peuvent se révéler localement envahissantes. Ce sont 3 espèces exotiques envahissantes qui ont pu être recensées sur les parcelles cadastrales de la commune de Mouthiers-sur-Boëme :

Figure 14. Laurier Cerise © Pixabay

- **Laurier cerise (*Prunus laurocerasus*)** : Arbuste largement plantée dans les haies ou en ornement dans les parcs urbains. Il se naturalise ponctuellement à partir des plantations d'origine. Il s'agit d'une espèce considérée comme « à surveiller » sur la liste de la flore invasive du Poitou-Charentes. Cette espèce a été observée en quelques exemplaires (plantés ou subspontanés) aux abords des étangs de pêche de la parcelle ZB109.

Une fiche d'identification du Laurier Cerise est disponible en ***Annexe 4.***

Figure 15. Lampourde d'Italie © Andrea Moro, Università degli Studi di Triesta

- **Lampourde d'Italie (*Xanthium orientale subsp. italicum*)** : Plante herbacée annuelle de la famille des Astéracées, originaire d'Amérique du Sud. Evaluée en espèce exotique envahissante avérée en Poitou-Charentes, elle colonise des habitats régulièrement perturbés, plus ou moins humides comme les champs de Tournesol, les friches rudérales,

les berges des rivières et des plans d'eau. Cette espèce a un fort pouvoir colonisateur lui permettant d'occuper rapidement la place disponible sur des berges exondées de plans d'eau, empêchant la croissance de la flore indigène.

Une fiche d'identification de la Lampourde d'Italie est disponible en ***Annexe 4.***

2.3.3 -Services rendus par les espèces et les habitats

Faune, flore, habitats naturels présents sur les parcelles concernées par le Plan de gestion apportent de multiples bénéfices à l'Homme et à ses activités. Dans le contexte de la Ville de Mouthiers-sur-Boëme, on peut notamment lister :

La régulation du cycle de l'eau :

- épuration de l'eau ;
- aide à l'infiltration et à la recharge des nappes : les sols qui se chargent en eau en hiver relarguent ensuite cette eau de manière progressive au cours des périodes plus sèches, comme une éponge ;
- espaces d'expansion des crues.

La régulation du climat : les espaces naturels et la végétation stockent du carbone qui participerait sinon, sous sa forme gazeuse, au changement climatique ;

Le maintien de la biodiversité et du fonctionnement des écosystèmes ;

La préservation du patrimoine naturel du territoire ;

Le maintien de la qualité du paysage, cadre de vie (visuel, olfactif, sonore, …) ;

Le maintien de supports de sports / loisirs de nature (pêche, randonnée, …)

3 - Enjeux

L'enjeu écologique majeur d'un point de vue des espèces (faune, flore) retenu dans le cadre de ce Plan de Gestion, en lien avec le programme LIFE VISON, est la **conservation du Vison d'Europe**.
Un travail de hiérarchisation des enjeux a également été réalisé à l'échelle des milieux naturels. Il résulte du croisement, pour chaque milieu rencontré, des enjeux liés au Vison d'Europe[1], à l'habitat naturel[2] en tant que tel, et aux autres espèces recensées[3] sur le site d'étude.

La synthèse de ce travail de hiérarchisation est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4.Hiérarchisation des enjeux par milieu naturel pour le site d'étude

Groupe d'enjeux	Habitat	Enjeu Vison	Enjeu habitat	Enjeu autres espèces
Les haies, ripisylves et boisements humides	Vieille peupleraie	Fort	Modéré	Modéré
	Bois frais sur berge	Fort	Modéré	Modéré
	Haie de saule cendré	Fort	Modéré	Fort
	Haie discontinue	Modéré	Modéré	Faible
	Haie mésophile	Modéré	Modéré	Faible
	Alignement de peupliers	Modéré	Modéré	Faible
	Saulaie cendrée	Fort	Modéré	Faible
Les milieux aquatiques	Plan d'eau et cariçaies	Modéré	Fort *	Fort
	Lagunage 1	Modéré	Modéré	Faible
	Lagunage 2	Fort	Modéré	Faible
	Mare	Modéré	Modéré	Faible
Les prairies	Prairie humide de fauche	Modéré	Fort	Faible
	Prairie fraiche de fauche	Modéré	Modéré	Faible
	Prairie pâturée	Modéré	Modéré	Faible
	Prairie temporaire	Faible	Modéré	Faible
Les milieux de marais à hélophytes	Ourlet eutrophe à Ortie	Modéré	Modéré	Faible
	Ilot de Roseau	Fort	Modéré	Fort
	Phragmitaie sèche	Modéré	Fort **	Fort
	Jonchaie glauque	Fort	Fort **	Fort
	Magnocariçaie	Fort	Modéré	Faible
	Mégaphorbiaie-magnocariçaie	Fort	Modéré	Fort

* : habitat d'espèce (abritant *V. moulinsiana*) ** : habitat d'espèce (abritant *C. mercuriale*)

[1] **L'enjeu Vison d'Europe** est évalué sur la base des connaissances actuelles sur son écologie et ses préférences en termes de milieux fréquentés tout au long de l'année (reproduction, gîtes de repos, chasse) et de la gestion en place sur chaque habitat : un boisement alluvial laissé en évolution libre situé en bordure de cours d'eau présentera un enjeu fort pour le Vison d'Europe. Au contraire, une prairie ne présentant pas de partie humide ou longuement inondable, régulièrement fauchée ou broyée, ne présentera qu'un enjeu modéré pour l'espèce.

[2] **L'enjeu habitat** est évalué en prenant en compte l'intérêt européen, national et/ou local des habitats en tant que tel ou pour des espèces d'intérêt européen ou national (habitat d'espèce) : les ripisylves et boisements alluviaux sont d'intérêt européen (inscrits à l'annexe I de la Directive Habitats) et donc à enjeu fort. Les mégaphorbiaies peuvent être, selon les conditions stationnelles, d'intérêt européen ou local (comme c'est le cas à Chaniers) et donc à enjeu fort.

[3] **L'enjeu « autres espèces »** est évalué sur la base des synthèses des espèces patrimoniales (faune et flore). Dès lors qu'une espèce observée sur l'habitat présente un enjeu fort, l'enjeu « autres espèces » est évalué comme fort. Si aucune espèce n'est identifiée comme à enjeu fort, l'enjeu « autres espèce est modéré.

Ainsi, on peut considérer l'existence sur ce site d'étude de **6 enjeux écologiques principaux** :

- ➔ le Vison d'Europe, et plus largement les espèces inféodées aux milieux aquatiques et humides
- ➔ les prairies
- ➔ les haies, ripisylves et boisements humides
- ➔ les milieux de marais à hélophytes* (Roselières, Jonchaies, Magnocariçaies, Mégaphorbiaies-magnocariçaies)
- ➔ les cariçaies
- ➔ la mare et les plans d'eaux

* Un hélophyte est une plante hygrophile (qui aime l'eau), se développant dans les substrats gorgés d'eau mais dont les bases des tiges sont le plus souvent non immergées

4 - Gestion du site d'étude

4.1 - Objectifs à long terme et facteurs clés de la réussite

Objectifs à long terme

A partir des enjeux ciblés et exposés ci-dessus (partie 3 -Enjeux), ont été définis des ***Objectifs à Long terme (OLT)***.
Les OLT visent à définir la stratégie et l'état des enjeux que l'on souhaite atteindre sur le site d'étude.
Les OLT pour le présent site d'étude sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Enjeux de conservation identifiés		Etat de conservation de l'enjeu	Objectifs à long terme
Vison d' Europe et espèces des milieux aquatiques / humides[4]	Prairies		**Maintenir et restaurer le bon état de conservation des habitats prairiaux et ouverts**
	Haies, ripisylves et boisements humides		**Maintenir et restaurer le bon état de conservation des milieux boisés**
	Roselières, Jonchaies, Magnocariçaies, Mégaphorbiaies		**Permettre l'évolution naturelle des milieux de marais à hélophytes**
	Cariçaies		**Maintenir et restaurer le bon état de conservation des cariçaies**
	Milieux aquatiques et humides		**Conserver le caractère humide et les divers degrés d'humidité des milieux naturels**
	Mare		**Maintenir le bon état de conservation de la mare**
			Protéger la diversité biologique des milieux

[4] Enjeu transversal à l'ensemble du Plan de gestion

Facteurs clés de la réussite

En parallèle des Objectifs à Long Terme, des « Facteurs clés de la réussite » ont été identifiés pour le site d'étude.
Les facteurs clés de la réussite correspondent aux orientations souhaitées pour permettre notamment l'appropriation du site et de son Plan de Gestion par la population et les acteurs locaux.
Dans le cas de la commune de Mouthiers-sur-Boëme et du site d'étude, un facteur clé de la réussite a été identifié, il s'agit de :

Susciter la compréhension, l'acceptation et l'appropriation du Plan de Gestion Simplifié

4.2 - Objectifs opérationnels

Des pressions ou facteurs d'influence s'exercent sur les Objectifs à long terme. Ils contribuent à favoriser ou empêcher l'atteinte de ces objectifs à long terme. Pour faire évoluer ces pressions, et permettre l'atteinte des résultats attendus, le Plan de Gestion établit des Objectifs opérationnels. Ces-derniers sont présentés dans le tableau d'arborescence ci-dessous (***cf. p.29***).

4.3 - Programme d'action

Chaque Objectif opérationnel est ensuite décliné en une série d'actions présentées dans le tableau d'arborescence ci-dessous (cf. ***p.29***). Chaque action est ensuite détaillée dans les fiches-actions qui décrivent les opérations et les modalités d'intervention (cf. partie ***Fiches actions***).

Objectifs à long terme	Facteurs d'influence	Objectifs opérationnels	Actions	
Maintenir et restaurer le bon état de conservation des habitats prairiaux et ouverts	*Enrichissement par apport de matière* *Fermeture du milieu*	**Maintenir les habitats prairiaux et ouverts**	**A1**	Entretien des milieux ouverts
Maintenir et restaurer le bon état de conservation des milieux boisés	*Haies clairsemées*	**Laisser les haies s'étoffer et se développer naturellement**	**A2**	Laisser évoluer librement la végétation
	Espèces Exotiques Envahissantes *Arbres jeunes*	**Permettre le développement naturel des arbres**		
Permettre l'évolution naturelle des milieux de marais à hélophytes	*Ouverture du milieu par l'homme*	**Permettre le développement naturel des milieux de marais à hélophytes**		
Maintenir et restaurer le bon état de conservation des cariçaies	*Fermeture du milieu* *Entretien trop intensif*	**Maintenir les habitats de cariçaies**	**A3**	Mettre en place une gestion différenciée des berges de l'étang
Conserver le caractère humide et les divers degrés d'humidité des milieux naturels	*Besoin d'eau et d'humidité*	**Eviter les altérations du fonctionnement hydrologique des parcelles**	**A4**	Veiller sur les programmes et opérations risquant d'impacter l'hydrologie et le caractère humide des parcelles
	Asséchement du milieu	**Restaurer la fonctionnalité et augmenter l'intérêt écologique de l'ancienne station de lagunage**	**A5**	Créer une zone d'expansion de crue de la Moyenne Boëme
Maintenir le bon état de conservation de la mare	*Comblement naturel* *Espèces Exotiques Envahissantes*	**Maintenir le bon état de conservation de la mare**	**A6**	Entretien de la mare
Protéger la diversité biologique des milieux	*Uniformisation des milieux à la suite d'un développement excessif des Espèces Exotiques Envahissantes*	**Limiter la propagation des espèces exotiques envahissantes (EEE)**	**A7**	Etablir une veille et une gestion sur les plantes exotiques envahissantes

Facteurs clés de la réussite	Facteurs d'influence	Objectifs opérationnels	Actions	
Susciter la compréhension, l'acceptation et l'appropriation du Plan de Gestion Simplifié	*Manque d'information et de compréhension*	**Sensibiliser la population locale et les usagers des parcelles aux enjeux écologiques et aux actions du Plan de Gestion simplifié**	**A8**	Mettre en place un panneau d'information sur le Vison d'Europe et le PDGS
			A9	Mettre en place un sentier de découverte
			A10	Sensibiliser via les outils de communication de la Ville de Mouthiers-sur-Boëme
			A11	Organiser une ou plusieurs réunions d'information à destination des habitants
			A14	Favoriser l'arrêt de l'utilisation de pesticides et d'engrais chimique pour une culture potagère biologique
	Besoin d'accès et de circulation	**Permettre la poursuite de la fréquentation et des usages récréatifs et de loisirs sur le site, dans le respect des enjeux de conservation**	**A12**	Elagage et tailles des zones boisées en bordure de chemin
			A13	Diriger la fréquentation du public

5 - Fiches actions

A1 Entretien des milieux ouverts

Objectifs opérationnels concernés :

- *Maintenir les habitats prairiaux et ouverts*

Description de l'action

Les prairies de fauche sont des habitats en perdition dans le secteur environnant les tourbières de Mouthiers-sur-Boëme. Les prairies présentes sur les parcelles ZB 23, ZB 24 et particulièrement sur la parcelle ZB 109, constituent le dernier réservoir de prairies naturelles des environs. Il est donc particulièrement important de les préserver. Concernant la parcelle ZB 111, il ne s'agit pas d'un milieu ouvert de type prairie mais il est intéressant de continuer à l'entretenir pour garder un ensoleillement de la lagune.

L'objectif est donc de maintenir ces milieux ouverts et d'appauvrir le sol pour permettre une meilleure expression de la flore typique des milieux prairiaux tout en impactant le moins possible la faune présente dans le milieu.

Contenu de l'action

A1.1. Fauche annuelle

Localisation de l'opération : Prairie de la parcelle ZB109

Modalités d'intervention :

Fauche annuelle avec exports des rémanents de coupe sous forme de ballot de foin réalisé par M. NICOLEAU un agriculteur de la commune. Chaque année une partie de la prairie ne sera pas fauchée pour constituer une zone refuge pour la biodiversité. Cette zone non fauchée sera différente d'une l'année sur l'autre selon le principe illustré ci-dessous. Ce schéma est donné à titre indicatif, la forme et la localisation des parties non fauchées seront bien sûr à adapter selon le contexte et les possibilités.

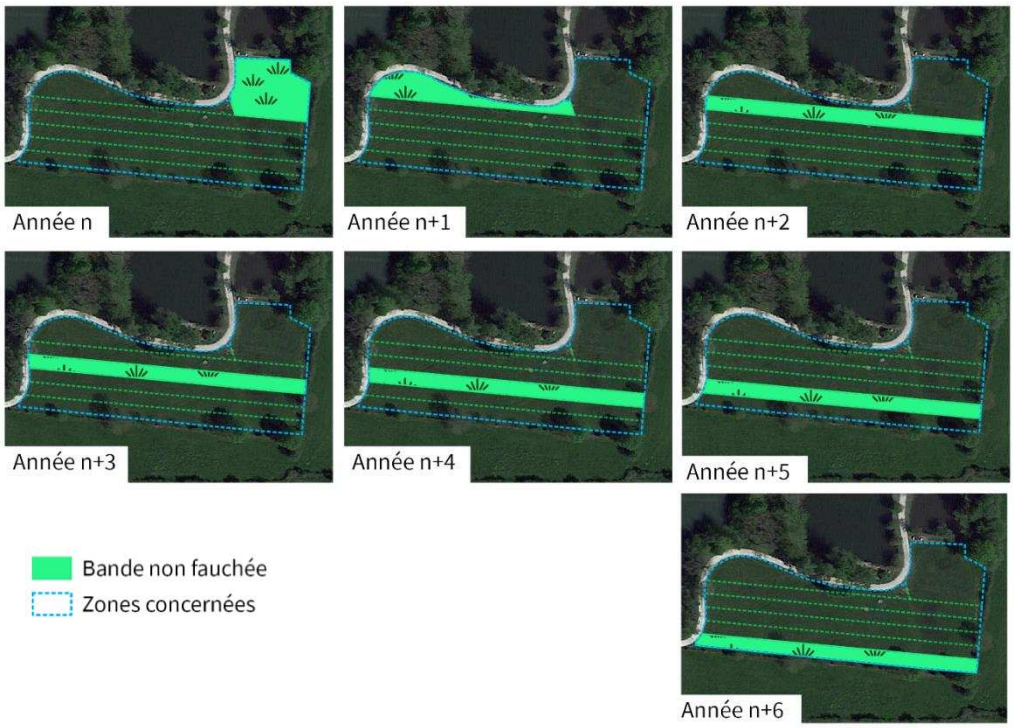

Période d'intervention : 15 juin si condition favorable

Périodicité : Entretien annuel

A1.2. Entretien fréquent

Localisation de l'opération : Prairie des parcelles ZB 23 et 24

Modalités d'intervention :
Maintien du milieu ouvert par un entretien régulier après la floraison de la végétation et jusqu'à la nouvelle floraison (plusieurs passages dans l'année en fonction de l'évolution de la végétation).

Matériel utilisé : Faucheuse ou tracteur tondeuse à privilégier.

Le recours à un gyrobroyage mécanique (non manuel) est possible uniquement si l'entretien est fait régulièrement afin de ne pas créer de milieu favorable au Vison d'Europe sur la zone à débroussailler. Le passage du gyrobroyeur mécanique (non manuel) présente en effet un risque grave sur le Vison d'Europe s'il est réalisé dans une zone embroussaillée car cela va générer des projections pouvant être mortelles pour l'animal. Il s'agit donc de le passer suffisamment souvent pour que la végétation reste défavorable au Vison d'Europe (strate herbacée peu dense et peu haute) afin que le risque d'impact soit le plus réduit possible. La LPO préconise de réaliser des passages réguliers pour que la végétation sur le sentier ne dépasse pas 30 cm de haut.

Périodicité : Entretien régulier de façon que la végétation n'atteigne pas plus de 30 cm de haut pour la zone maintenue ouverte

A1.3. Ouverture annuelle

Localisation : Prairie des parcelles ZB 23 et 24

Modalités d'intervention : Les bordures de la parcelle, le contour de la mare (sur une largeur d'1 mètre) et des zones au pieds des arbres (rayon de 1m) seront entretenus par une fauche ou tonte annuelle.

Matériel utilisé : Faucheuse ou tracteur tondeuse à privilégier.

Période d'intervention : Fin septembre

Périodicité : Entretien annuel

A1.4. Prévention de l'apparition de ligneux

Localisation de l'opération :
Partie sud de la parcelle ZB 111

Modalités d'intervention :
Selon l'hydromorphie du sol, c'est-à-dire la présence prolongée d'eau dans le sol (sol gorgé d'eau en automne, hiver et jusqu'au printemps), la dynamique de la végétation varie. Dans le cas présent, la zone sera sous l'eau en fonction des crues. Ainsi, la dynamique de végétation du milieu sera relativement lente. Il ne devrait donc pas ou peu y avoir de rejets d'arbres et arbustes chaque année. L'apparition de ligneux est tout de même à surveiller et une intervention peut avoir lieu si nécessaire. Cette intervention consistera par un entretien à pied par une débrousailleuse à dos des endroits présentant une apparition de ligneux.

Période d'intervention : Fin septembre

Périodicité : Passage de surveillance sur la parcelle tous les ans avec intervention si nécessaire

Programmation prévisionnelle

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
A1.1		X	X	X	X	X
A1.2		X	X	X	X	X
A1.3		X	X	X	X	X
A1.4		X	X	X	X	X

Mise en œuvre

A1.1. : M. NICOLEAU

A1.2, A1.3, A1.4 : Services techniques communaux

Sources de financement à étudier

A1.1 : pas de coût engendré pas l'action

A1.2, A1.3, A1.4 : Financement interne

Partenaires potentiels

Structure animatrice Natura 2000, M. NICOLEAU

Localisation de l’action

A2 Laisser évoluer librement la végétation

Objectifs opérationnels concernés :

- *Laisser les haies s'étoffer et se développer naturellement*
- *Permettre le développement naturel des arbres*
- *Permettre le développement naturel des habitats de marais à hélophytes*

Description de l'action

La libre évolution de la végétation consiste à laisser une zone se développer sans intervention ni entretien.

Quand une prairie, mégaphorbiaie ou tout autre milieu ouvert évolue de manière naturelle, la végétation passe par différents stades pour se transformer progressivement en un boisement. Ronciers, buissons, fourrés se développent en premier avant de laisser place aux arbres qui s'installent petit à petit pour former, au bout de plusieurs années, une forêt mature.

La libre évolution de la végétation est la garante du développement de forêts fonctionnelles et viables : chaque espèce y trouve sa place et est parfaitement adaptée au milieu. Une phase buissonnante, nécessaire et naturelle, peut s'observer avant l'établissement d'un boisement mature.

Contenu de l'action

Laisser évoluer librement, sans intervention, les espaces boisés et de prairies à hautes herbes identifiés sur le site d'étude. La végétation évolue ainsi naturellement vers un boisement fonctionnel et adapté au milieu.

Cas particulier de la parcelle D 1563

Un projet de réhabilitation en logements individuels de l'ancienne usine jouxtant la parcelle est en cours de réflexion. Pour mener à bien ce projet il est envisagé de créer des zones de stationnement et de cheminement sur la parcelle D 1563. Le projet est encore au stade prospectif et il n'existe à ce jour aucune date arrêtée pour sa réalisation.

Actuellement la parcelle est classée en zone humide potentielle (selon la DREAL Nouvelle-Aquitaine) ainsi qu'en Zone Naturelle Protégée et en Zone Inondable (au PLU de la commune) ce qui rend impossible ces aménagements en l'état (voir règlement en ***Annexe 3***). Si la commune souhaite mener à bien ce projet des démarches seront nécessaires (déclassement de la parcelle au PLU(i), demande d'autorisation de travaux en zone humide…).

À la vue de cette situation, les propositions de gestion sur la parcelle sont les suivantes :

- la parcelle est laissée en libre évolution jusqu'à l'aboutissement du projet. La qualité de l'eau des bassins sur la parcelle peut être améliorée par des travaux comme ceux prévus par Grand Angoulême pour mettre en place un réseau d'assainissement sur la zone.
- si le projet de réhabilitation de l'usine a lieu, la commune recherchera des solutions alternatives pour éviter tout aménagement sur la parcelle qui porterait atteinte à la sauvegarde de cet espace naturel. Une piste à explorer serait la déconstruction d'une partie du bâtiment, situé lui, en zone urbaine UA qui permet ce genre d'aménagement, pour créer le parking.

Programmation prévisionnelle

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Libre évolution	X	X	X	X	X	X

Mise en œuvre

Commune de Mouthiers-sur-Boëme

Sources de financement à étudier

Aucun coût engendré par cette action

Partenaires potentiels

LPO (conseils) ou structure animatrice Natura 2000

Localisation de l'action

A3 Mettre en place une gestion différenciée des berges de l'étang

Objectif opérationnel concerné :
- *Maintenir les habitats de cariçaies*

Description de l'action

Les berges des étangs de la parcelle ZB 109 abritent une cariçaie (formation végétale constituée de hautes herbes coupantes appelées carex), qui forme à certains endroits des touffes denses ayant les pieds dans l'eau.

C'est dans ces touffes carex que se trouve une espèce patrimoniale du site : le Vertigo de Des Moulins. En effet les tourbières de Mouthiers-sur-Boëme forment un site exceptionnel pour cette espèce. Une étude de 2021, réalisée par la LPO a permis la découverte de 13 stations de Vertigo de Desmoulins dans les tourbières de Mouthiers-sur-Boëme (sur les 21 stations détectées sur le site Natura 2000 « Vallée de la Charente entre Angoulème et Cognac et ses principaux affluents »).

Cependant un entretien des berges est réalisé plusieurs fois dans l'année pour permettre aux pêcheurs d'accéder aux étangs. Pour concilier les usages des étangs et la préservation des habitats du Vertigo de Des Moulins l'entretien des berges pourra être poursuivi en préservant les touffes de carex.

Contenu de l'action

Localisation de l'opération : Berges de l'étang de la parcelle ZB 109

Modalités d'intervention :

Laisser évoluer librement les touffes de carex.

Le reste des berges pourra être entretenu par une débrousailleuse à dos

Période d'intervention et périodicité :

- Libre évolution toute l'année et tous les ans
- Entretien du reste des berges, a minima une fois par an pour empêcher l'apparition de ligneux mais le plus modéré possible. A réaliser selon les besoins d'accès à l'étang, idéalement quand la strate herbacée dépasse 60 cm de haut au minimum.

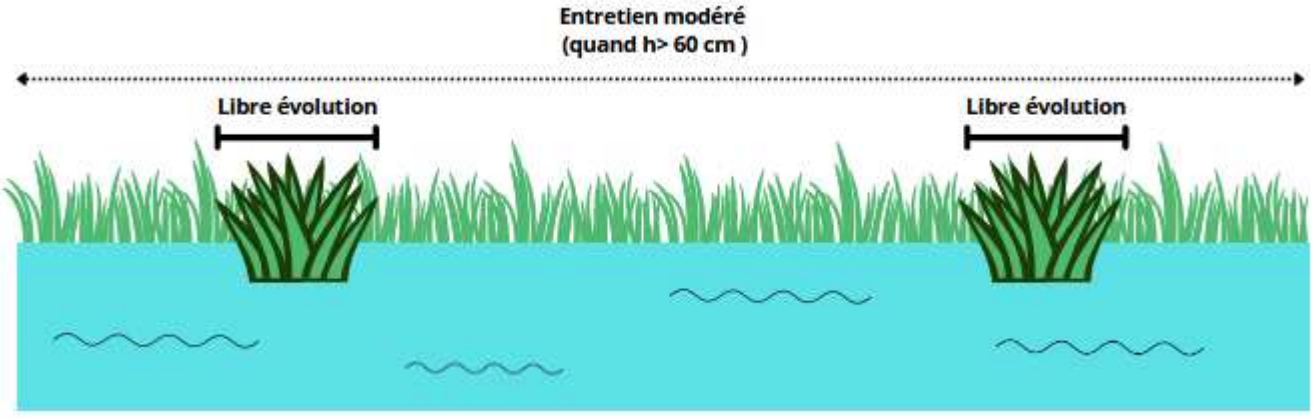

Programmation prévisionnelle

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Libre évolution	X	X	X	X	X	X
Entretien du reste des berges	X	X	X	X	X	X

Mise en œuvre

Commune de Mouthiers-sur-Boëme
Association de pêche « Tourbières et loisirs »

Sources de financement à étudier

Financement interne

Partenaires potentiels

Association de pêche « Tourbières et loisirs »

Localisation de l'action

A4 Veiller sur les programmes et opérations risquant d'impacter l'hydrologie et le caractère humide des parcelles

Objectif opérationnel concerné :

- *Eviter les altérations du fonctionnement hydrologique des parcelles*

Description de l'action

Les habitats naturels et espèces du site sont pour la plupart caractéristiques des milieux humides et donc très dépendants de la présence d'eau et d'humidité. Toute modification de l'hydrologie des parcelles peut ainsi entraîner des conséquences très dommageables pour ces habitats et espèces.

Tous travaux sur le réseau hydraulique, les eaux pluviales, le cours de la Boëme, les bordures de cours d'eau… peuvent entrainer une modification de l'hydrologie et du caractère humide des parcelles. Une forte vigilance est donc à avoir sur ces questions et sur tous les projets, programmes et travaux qui pourraient concerner de près ou de loin le site d'étude.

Contenu de l'action

A4.1 Proscrire l'assec, le curage ou remblai des plans d'eau

Localisation de l'opération : Etangs de la parcelle ZB109, plan d'eaux des parcelles ZB111 et D1563

Modalités d'intervention : Ne pas curer ou assécher les plans d'eaux sauf si ces opérations ont lieu dans une optique de restauration de la qualité de l'eau

Périodicité : toute la durée de la convention

❖ **Cas particulier de la parcelle D 1563**

Un projet de réhabilitation en logements individuels de l'ancienne usine jouxtant la parcelle est en cours de réflexion. Pour mener à bien ce projet il est envisagé de créer des zones de stationnement et de cheminement sur la parcelle D 1563. Le projet est encore au stade prospectif et il n'existe à ce jour aucune date arrêtée pour sa réalisation.

Actuellement la parcelle est classée en zone humide potentielle (selon la DREAL Nouvelle-Aquitaine) ainsi qu'en Zone Naturelle Protégée et en Zone Inondable (au PLU de la commune) ce qui rend impossible ces aménagements en l'état (voir règlement en ***Annexe 3***). Si la commune souhaite mener à bien ce projet des démarches seront nécessaires (déclassement de la parcelle au PLU(i), demande d'autorisation de travaux en zone humide…).

À la vue de cette situation, les propositions de gestion sur la parcelle sont les suivantes :

- Les bassins sont préservés (pas d'assec, curage ou remblai). La qualité de l'eau des bassins sur la parcelle peut être améliorée par des travaux comme ceux prévus par Grand Angoulême pour mettre en place un réseau d'assainissement sur la zone.
- si le projet de réhabilitation de l'usine a lieu, la commune recherchera des solutions alternatives pour éviter tout aménagement sur la parcelle qui porterait atteinte à la sauvegarde de cet espace naturel.

Une piste à explorer serait la déconstruction d'une partie du bâtiment, situé lui, en zone urbaine UA qui permet ce genre d'aménagement, pour créer le parking.

A4.2 Rester vigilant sur tous les travaux susceptibles d'entrainer une modification du réseau hydraulique et de l'hydrologie des parcelles

Localisation de l'opération : toutes les parcelles concernées par le PDGS

Modalités d'intervention : Etablir une veille sur toutes les politiques publiques, programmes ou opérations – à l'initiative ou non de la commune de Mouthiers-sur-Boëme – qui pourraient engendrer des modifications de la circulation de l'eau et du caractère humide des parcelles.

Mettre en œuvre une réflexion sur ces questions dans le cadre de tout programme ou opérations prévus sur ou à proximité immédiate des parcelles.

Se rapprocher des partenaires compétents en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques (Syndicats de bassin, Communauté d'agglomération de Grand-Angoulême, Fédération de Pêche, Département de la Charente, …).

Périodicité : toute la durée de la convention

Programmation prévisionnelle

2022	2023	2024	2025	2026	2027
X	X	X	X	X	X

Mise en œuvre

Commune de Mouthiers-sur-Boëme

Sources de financement à étudier

Pas de coût engendré

Partenaires potentiels

Département de la Charente, Grand Angoulême, SyBRA, Fédération de Pêche de la Charente, LPO

Localisation de l’action

A5 Créer une zone d'expansion de crue de la moyenne Boëme

Objectifs opérationnels concernés :

- *Restaurer la fonctionnalité et augmenter l'intérêt écologique de l'ancienne station de lagunage*

Description de l'action

L'objectif de l'action est de réaliser des travaux de restauration visant à augmenter l'humidité de la parcelle ZB111, autrefois utilisée comme station de lagunage.

Restaurer les fonctionnalités de zone humide de la parcelle présente un intérêt majeur car le sol tourbeux constitue une réserve naturelle d'eau en période d'étiage, une zone d'expansion de crue, une meilleure recharge de nappe mais aussi une augmentation de l'intérêt écologique (enjeux faune / flore / habitats).

Contenu de l'action

Localisation de l'opération :
Parcelle ZB111

Modalités d'intervention :

Abattage de 4 peupliers d'Italie en rive droite de la Moyenne Boëme. Conservation des autres essences (saule et frêne). Export du bois en dehors de la parcelle. Dépôt des souches sur la parcelle afin de constituer des caches, disposées de sorte à ne pas être mobilisables par les crues.

Terrassement de la partie sud de la station de lagunage afin de créer une zone d'expansion de crue de la Moyenne Boëme. Les travaux consistent à supprimer le merlon de contenance au sud. Les déblais seront remis en œuvre dans les anciens bassins pour créer un merlon de séparation perpendiculaire à la pointe centrale existante.

Période d'intervention : travaux réalisés sur un sol portant en août 2022 afin d'éviter la période de sensibilité des espèces et de travailler à l'étiage.

Programmation prévisionnelle

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
A5	X					

Mise en œuvre

LPO

Sources de financement à étudier

Plan de Relance

Partenaires potentiels

LPO

Localisation de l'action

A6 Entretien de la mare

Objectifs opérationnels concernés :

- *Maintenir le bon état de conservation de la mare*

Description de l'action

Au fil du temps une mare à tendance à se combler. Ce comblement peut avoir lieu avec l'apport de sédiment par les crues ou encore l'accumulation de la matière organique produite par les végétaux qui poussent dans la mare. Il est donc intéressant de surveiller l'évolution de la mare et d'intervenir pour en nettoyer le fond en fonction de l'abondance des débris qui se sont accumulés au fond. Des précautions sont néanmoins à prendre pour préserver l'équilibre biologique de la mare :

- L'entretien est à réaliser en automne mais surtout pas au printemps ou au début de l'été, périodes cruciales pour les organismes aquatiques.
- On ne nettoie seulement qu'une moitié de la mare à la fois pour permettre aux organismes aquatiques d'avoir toujours un refuge

Contenu de l'action

Localisation de l'opération : ZB 23 et ZB 24

Modalités d'intervention :
Curer la moitié de la mare c'est-à-dire enlever la couche de vase qui se trouve au fond. Si elle est importante, utiliser une pelle mécanique pour l'enlever. En profiter pour arracher la végétation qui a poussé au fond.
Cependant, il faut savoir que la vase et la végétation participe à la biodiversité de la mare. Aussi ne faut-il pas tout enlever d'un coup, mais échelonner le curage sur plusieurs années.
Ne pas retirer plus de la moitié lors de la première intervention et patientez l'année suivante pour réitérer l'opération. Si vous enlevez toute la vase et la végétation d'un coup, vous risqueriez de détruire le réservoir de graines et de micro-organismes.
Les vases retirées sont étalées en bord de mare durant quelques jours de manière à permettre aux organismes de revenir dans la mare (larves d'invertébrés surtout…) ensuite, les vases sont exportées (utilisation en épandage dans les champs, par exemple).

Période d'intervention : Fin octobre

Périodicité : tous les 3 à 5 ans, plus ou moins selon l'abondance des débris qui se sont accumulé au fond de la mare et de la densité de la végétation.

Programmation prévisionnelle

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
A6.1 (première moitié)	X			X		
A6.2 (seconde moitié)		X			X	

Mise en œuvre

Commune de Mouthiers-sur-Boëme

Sources de financement à étudier

Financement interne ou externe (contrat Natura 2000, aide département, région etc.)

Partenaires potentiels

LPO (conseils)

Localisation de l'action

A7 Etablir une veille et une gestion sur les plantes exotiques envahissantes

Objectifs opérationnels concernés :

- *Limiter la propagation des espèces exotiques envahissantes*

Description de l'action

2 espèces exotiques envahissantes ont pu être recensées sur les parcelles inscrites dans le plan de gestion de Mouthiers-sur-Boëme :

Laurier-cerise (*Prunus laurocerasus)*

Arbuste largement planté dans les haies ou en ornement dans les parcs urbains. Il se naturalise ponctuellement à partir des plantations d'origine. Il s'agit d'une espèce considérée comme « à surveiller » sur la liste de la flore invasive du Poitou-Charentes.
Cette espèce a été observée en quelques exemplaires (plantés ou subspontanés) aux abords des étangs de pêche de la parcelle ZB109.

Lampourde d'Italie (*Xanthium orientale subsp. italicum*)

Plante herbacée annuelle de la famille des Astéracées, originaire d'Amérique du Sud. Evaluée en espèce exotique envahissante avérée en Poitou-Charentes, elle colonise des habitats régulièrement perturbés, plus ou moins humides comme les champs de Tournesol, les friches rudérales, les berges des rivières et des plans d'eau. Cette espèce a un fort pouvoir colonisateur lui permettant d'occuper rapidement la place disponible sur des berges exondées de plans d'eau, empêchant la croissance de la flore indigène. Cette espèce se développe en haut de berge de la mare de la parcelle située à cheval entre les parcelles ZB23 et ZB24.

Une fiche d'identification de ces deux espèces est disponible en ***Annexe 4***

Contenu de l'action

A7.1. Lutte contre le Laurier-cerise

Localisation de l'opération :
Zone Nord-Est des berges de l'étang de la parcelle ZB 109, sur la frange de l'ancienne peupleraie

Modalités d'intervention :
Eliminer les pieds par coupe rase, à la base de l'arbre. Repasser les années suivantes pour surveiller l'apparition de rejets et si oui, les couper. Les rémanents peuvent être laissés sur place car il n'y a pas de risque de propagation.

Période d'intervention : Coupe rase à entre août et février. Surveillance des rejets au printemps.

Périodicité : Coupe rase la première année puis surveillance des rejets les années suivantes

A7.2. Lutte contre la Lampourde d'Italie

Localisation de l'opération :
Berge de la mare de la parcelle située à cheval entre les parcelles ZB23 et ZB24.

Modalités d'intervention :
Une coupe rase ou un arrachage méthodique pied à pied avec export en déchets domestiques (pas en déchets verts car risque de propagation) permet de réduire, voire de stopper son expansion.

Période d'intervention : De début juillet à fin-juillet pour intervenir avant la fructification (qui a lieu en août).

Périodicité : Répéter l'intervention sur plusieurs années jusqu'à la disparition de l'espèce. Surveiller ensuite si l'espèce réapparaît et intervenir si nécessaire. En effet, la graine, enfouie dans le sol, peut rester plusieurs années sans germer.

Programmation prévisionnelle

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
A7.1. Laurier-cerise	X	X	X	(X)	(X)	(X)
A7.2. Lampourde d'Italie		X	X	X	X	X

Mise en œuvre

Commune de Mouthiers-sur-Boëme

Sources de financement à étudier

Financement interne

Partenaires potentiels

LPO (conseils)

Localisation de l’action

A8 Mettre en place un panneau d'information sur le Vison d'Europe et le PDGS

Objectifs opérationnels concernés :

- *Sensibiliser la population locale et les usagers des parcelles aux enjeux écologiques et aux actions du Plan de Gestion simplifié*

Description de l'action

Afin de valoriser l'engagement de la ville de Mouthiers-sur-Boëme dans la préservation du Vison d'Europe et d'informer les habitants sur l'enjeu de préservation de cette espèce, un panneau de communication sera installé sur le site.

Contenu de l'action

Localisation de l'opération : 1 emplacement défini en concertation avec la ville de Mouthiers-sur-Boëme
Nombre de panneaux : 1
Format des panneaux : 120 x100 cm
Visuel des panneaux : Maquette réalisée par le LIFE VISON (***Annexe 5***)
Modalité d'impression : Impression prise en charge par le LIFE VISON
Modalité d'installation du panneau :

- Support bois fourni par le programme LIFE VISON
- Installation par les services techniques de la commune de Mouthiers-sur-Boëme

Programmation prévisionnelle

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
A8		X				

Mise en œuvre

LPO, Commune de Mouthiers-sur-Boëme

Sources de financement à étudier

Prise en charge par le programme LIFE VISON

Partenaires potentiels

LPO

Localisation de l’action

A9 Mettre en place un sentier découverte

Objectif opérationnel concerné :

- *Sensibiliser la population locale et les usagers des parcelles aux enjeux écologiques et aux actions du Plan de Gestion simplifié*

Description de l'action

Afin de valoriser le patrimoine historique, culturel et naturel de la ville de Mouthiers-sur-Boëme. Un sentier pédagogique avec des panneaux de communication sera installé sous réserve de l'obtention de financement par la commune.

Contenu de l'action

Localisation de l'opération :

Le cheminement du sentier pédagogique se fera au sein des tourbières de Mouthiers-sur-Boëme.

Les panneaux seront disposés le long de ce chemin à différents endroits stratégiques :

- Au moulin : histoire du moulin et son utilité
- A la mare : présentation de la mare et des étangs

- Histoire création de la mare, comment se forme les mares, la faune et la flore des mares, mode d'entretien en lien avec plan de gestion
- La faune et la flore des étangs, mode d'entretien en lien avec plan de gestion.

- Près des vannes hydrauliques/pisciculture : utilités des vannes, système de régulation des eaux et son utilité pour la pisciculture, histoire de la pisciculture, anciennes photographies
- Au niveau de l'ancienne parcelle de lagunage :

- Histoire station de lagunage son rôle, travaux de restauration et l'utilité de cette zone d'expansion de crue
- Histoire des tourbières, de l'utilisation de la tourbe etc.

Modalités d'intervention :

Conception des panneaux :

Afin de réaliser les panneaux les étapes à suivre sont les suivantes :

- Contenu des panneaux : pour concevoir le texte et les informations figurant sur les panneaux la commune pourra se rapprocher des personnes ou structures compétentes. Pour la partie biodiversité elle pourra demander conseil à Charente Nature ou la LPO. Les panneaux pourront reprendre des informations contenues dans l'ABC réalisé par Charente Nature en 2018.

En ce qui concerne le patrimoine historique et culturel, la commune pourra se rapprocher de Boëme Patrimoine et de Via Patrimoine. Pour des renseignements sur le fonctionnement hydraulique du site, la commune pourra se rapprocher du SyBRA.

- Conception graphique des panneaux
- Impression des panneaux
- Pose des panneaux

Cheminement :

Pour permettre au public de suivre le cheminement entre les panneaux, les options sont les suivantes :

- Installer des panneaux de direction pour diriger le public
- Installer un panneau au départ du sentier avec le plan du circuit
- Créer une page sur le site de la commune avec un pdf du circuit à télécharger

Foncier :
Pour installer le panneau au niveau de la pisciculture (parcelle ZB 30 hors foncier communal), une convention sera mise en place entre la commune et le propriétaire.

Programmation prévisionnelle

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
A9 étude		X	X			
A9 réponse à AAP				X	X	

Mise en œuvre

LPO
Ville de Mouthiers-sur-Boëme
Prestataire extérieur (accompagnement sur toutes les étapes du projet : conception graphique, fabrication des supports, impression, installation etc.)
☎ ***Contacts*** :

- **PIC BOIS** (https://www.pic-bois.com/)
  Interlocuteur en Charente : Fabien BRUSSON (filiale Tera Ocea)
  Tél: 06 25 06 25 44,
  Mail : teraocea@pic-bois.com ou f.brusson@pic-bois.com
- **AD production** (https://ad-production.fr/)
  Interlocutrice basée à Poitiers : Céline
  Tél : +33549881403
  Mail : https://ad-production.fr/contact/ (formulaire en ligne)

Sources de financement à étudier

Financement interne ou externe (aide département, région etc.)

Partenaires potentiels

LPO, Charente Nature, PIC BOIS Tera Ocea ou AD production, propriétaire parcelle pisciculture

Localisation de l’action

A10 Sensibiliser via les outils de communication de la Ville de Mouthiers-sur-Boëme

Objectif opérationnel concerné :

- *Sensibiliser la population locale et les usagers des parcelles aux enjeux écologiques et aux actions du Plan de Gestion simplifié*

Description de l'action

La commune de Mouthiers-sur-Boëme dispose d'outils de communication qui pourraient être mobilisés pour diffuser de l'information en lien avec les actions portées dans le cadre du présent plan de gestion :

- Site internet dédié à la commune de Mouthiers-sur-Boëme ;
- Bulletin communal
- Page Facebook de « Mouthiers fête la biodiversité »

Contenu de l'action

Communiquer régulièrement, valoriser, vulgariser et expliquer les actions mises en place dans le cadre du présent Plan de Gestion.

Solliciter les partenaires pour élaborer ponctuellement des articles plus conséquents pour valoriser et informer sur les enjeux et les actions menées sur les parcelles.

Programmation prévisionnelle

2022	2023	2024	2025	2026	2027
X	X	X	X	X	X

Mise en œuvre

Commune de Mouthiers-sur-Boëme

Sources de financement à étudier

Aucun coût engendré par l'action

Partenaires potentiels

LPO

A11 Organiser une ou plusieurs réunions d'information à destination des habitants

Objectif opérationnel concerné :

- *Sensibiliser la population locale et les usagers des parcelles aux enjeux écologiques et aux actions du Plan de Gestion simplifié*

Description de l'action

La préservation de la biodiversité et plus particulièrement dans la conservation du Vison d'Europe, sur la commune de Mouthiers-sur-Boëme sont liées à l'acceptabilité par les habitants des mesures mises en place par la ville de Mouthiers-sur-Boëme. Il est intéressant d'impliquer les citoyens usagers des lieux dans l'effort de préservation des écosystèmes.

Des réunions publiques, à destination des habitants et en présence d'élus et si besoin de techniciens des structures partenaires, seraient intéressantes à mettre en place afin de pouvoir répondre aux éventuelles interrogations.

Contenu de l'action

Proposer et organiser une réunion publique pour présenter le Plan de Gestion dans son ensemble et valoriser la démarche engagée par la commune de Mouthiers-sur-Boëme.

Selon la volonté et la possibilité de la commune il peut être envisagé d'organiser d'autres réunions pour présenter les actions menées dans le cadre du Présent Plan de Gestion.

La Ville de Mouthiers-sur-Boëme pourra solliciter des structures partenaires (LPO, SyBra…) si elle le souhaite ou en ressent le besoin pour co-animer ces réunions.

Programmation prévisionnelle

2022	2023	2024	2025	2026	2027
X	X	X	X	X	X

Mise en œuvre

Commune de Mouthiers-sur-Boëme

Sources de financement à étudier

Aucun coût engendré par l'action

Partenaires potentiels

LPO, SyBra
Prestataires des actions

A12 Elagage et tailles des zones boisées en bordure de chemin

Objectifs opérationnels concernés :

- *Permettre la poursuite de la fréquentation et des usages récréatifs et de loisirs sur le site, dans le respect des enjeux de conservation*

Description de l'action

Les haies et ripisylves sont des corridors écologiques essentiels au maintien de la fonctionnalité des écosystèmes. En libre évolution, ces systèmes ont tendance à se densifier et s'épaissir. Afin de rester compatible avec les usages des autres parcelles, l'évolution peut être contenue par un entretien régulier et adapté.

Contenu de l'action

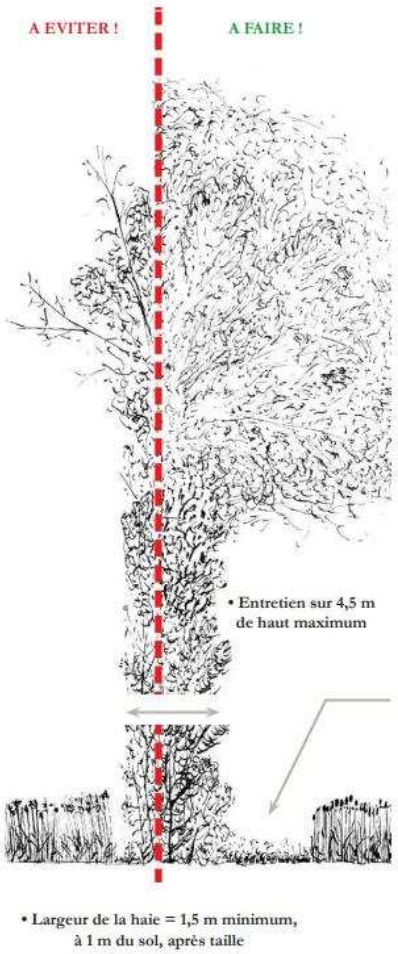

L'entretien doit s'effectuer uniquement sur les haies ou les lisières limitrophes de secteurs à enjeux sociaux ou culturel.

Localisation de l'opération : sur les bordures des haies, boisements et ripisylves en limite d'unité de gestion

Matériel utilisé : La coupe s'effectuera essentiellement manuellement. Lors d'utilisation d'engins motorisés, privilégier les lamiers et sécateurs aux épareuses qui provoquent de nombreuses blessures aux végétaux.

Période d'intervention : d'octobre à février

Périodicité : tous les 1 à 2 ans, selon la dynamique

Méthode d'intervention : Maintenir le houppier des arbres, entretenir sur une hauteur utile (permettant le passage des usagers). La taille des haies ne doit pas s'effectuer en hauteur mais seulement en largeur. Le bois mort sera laissé sur place sous forme de tas.

Si la taille a lieu en bord de chemin ou de passage : ne pas ouvrir le milieu plus que nécessaire laisser juste un passage suffisant pour l'usage en question (piéton, tracteur, vélo…)

Schéma de la taille d'une haie garantissant sa fonctionnalité
Source Prom'Haies www.promhaies.net

Programmation prévisionnelle

	D'octobre à février					
	2022	2023	2024	2025	2026	2027
A12	(X)	X	(X)	X	(X)	X

Mise en œuvre

Commune de Mouthiers-sur-Boëme, prestataire extérieur

Sources de financement à étudier

Financement interne ou externe (aide département, région etc.)

Partenaires potentiels

LPO (conseils)

Localisation de l'action

A13 Diriger la fréquentation sur des espaces dédiés

Objectifs opérationnels concernés :

- *Permettre la poursuite de la fréquentation et des usages récréatifs et de loisirs sur le site, dans le respect des enjeux de conservation*

Description de l'action

Le site d'étude se caractérise par une fréquentation relativement importante. Certains espaces sont plus particulièrement connus et utilisés par les habitants et autres usagers (pêcheurs, …) notamment au niveau de l'étang (parcelle ZB109). L'objectif de cette action est de diriger la fréquentation vers certains espaces dédiés aux activités récréatives et de loisirs, notamment ceux déjà utilisés à cette fin, et de laisser la possibilité aux milieux naturels et aux espèces de se développer sur d'autres secteurs.

Contenu de l'action

Localisation de l'opération : parcelle ZB11, ZB109, ZB23 et ZB24

Modalités d'intervention :

- Entretien du chemin blancs selon les habitudes de la commune

- Entretien des cheminements piétons :
  - Le recours à un gyrobroyage mécanique (non manuel) est possible uniquement si l'entretien est fait régulièrement afin de ne pas créer de milieu favorable au Vison d'Europe sur l'emprise du sentier à débroussailler. Le passage du gyrobroyeur mécanique (non manuel) présente en effet un risque grave sur le Vison d'Europe s'il est réalisé dans une zone embroussaillée car cela va générer des projections pouvant être mortelles pour l'animal. Il s'agit donc de le passer suffisamment souvent pour que la végétation reste défavorable au Vison d'Europe (strate herbacée peu dense et peu haute) afin que le risque d'impact soit le plus réduit possible. La LPO préconise de réaliser des passages réguliers pour que la végétation sur le sentier ne dépasse pas 30 cm de haut.
    Attention à ne pas gérer les berges de l'étang comme un cheminement piéton mais bien en se reportant à la *Fiche Action 3 « Mettre en place une gestion différenciée des berges de l'étang ».*
  - L'entretien doit être réalisé strictement sur la largeur nécessaire au passage d'un piéton (2 mètres)

Période d'intervention : entretien régulier de façon que la végétation n'atteigne pas plus de 30 cm de haut

Périodicité : 2 à 3 fois par an selon les besoins

Programmation prévisionnelle

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
A13	X	X	X	X	X	X

Mise en œuvre

Commune de Mouthiers-sur-Boëme – services techniques
Prestataire(s)

Sources de financement à étudier

Commune de Mouthiers-sur-Boëme

Partenaires potentiels

LPO (conseils)
CETEF
Prom'haie

Localisation de l'action

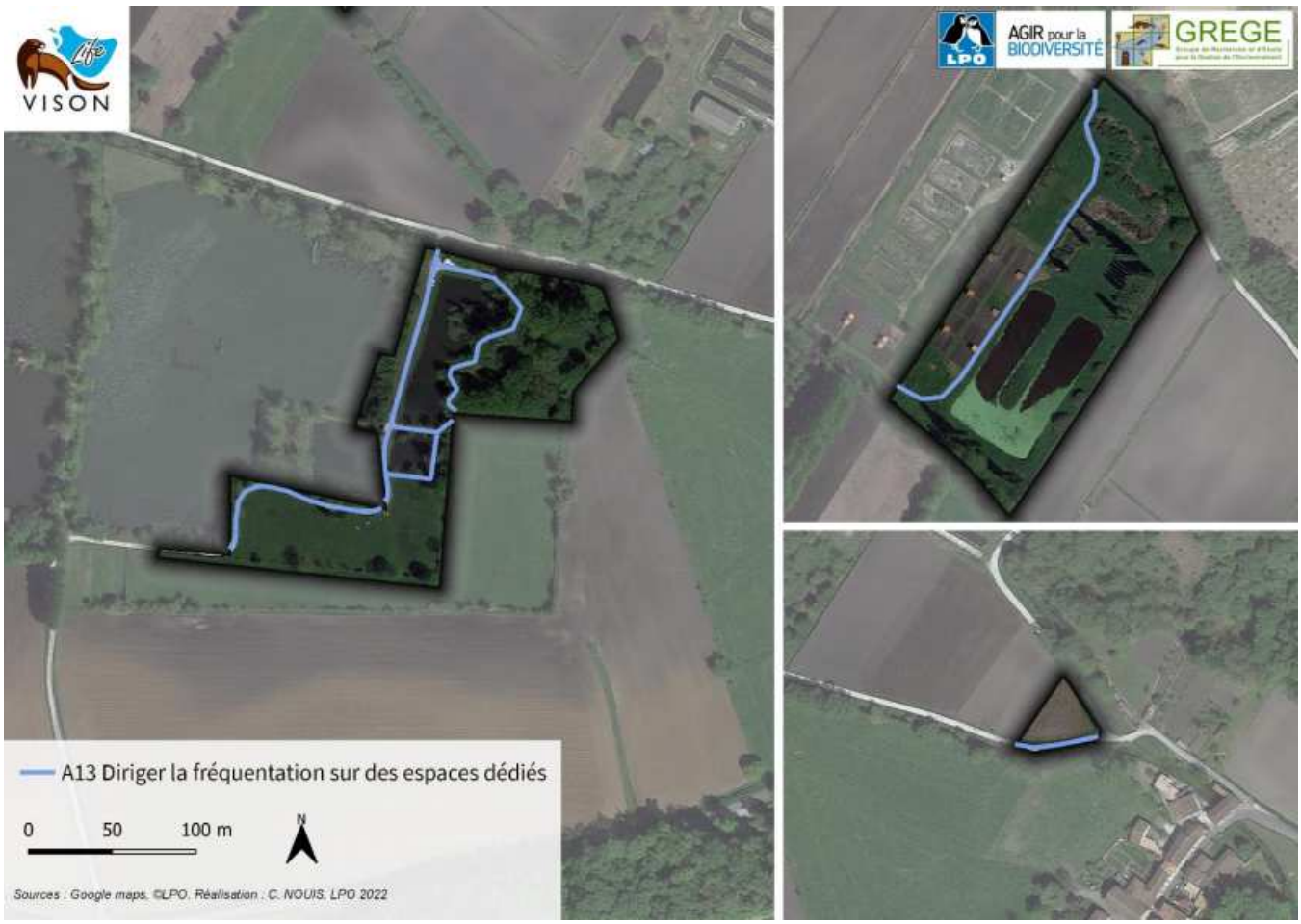
VISON
AGIR pour la BIODIVERSITÉ
GREGE
A13 Diriger la fréquentation sur des espaces dédiés
0
50
100 m
N
Sources : Google maps, ©LPO. Réalisation : C. NOUIS, LPO 2022

A14 Favoriser l'arrêt de l'utilisation de pesticides et d'engrais chimique pour une culture potagère biologique

Objectifs opérationnels concernés :

- *Sensibiliser la population locale et les usagers des parcelles aux enjeux écologiques et aux actions du Plan de Gestion simplifié*

Description de l'action

Sur la parcelle ZB111, se trouvent des jardins potagers communaux. Une des conditions pour cultiver sur ces terrains communaux est de pratiquer des cultures biologiques, sans pesticides, ni intrants ou fertilisants chimiques. Cette clause apparaît dans la convention que les jardiniers signent avec la commune.

Contenu de l'action

Utilisation de pesticides et d'intrants et fertilisants chimique proscrits sur les parcelles.

Localisation de l'opération : Jardins potagers sur la parcelle ZB111
Périodicité : toute la durée de la convention

Programmation prévisionnelle

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
A14	X	X	X	X	X	X

Mise en œuvre

Commune de Mouthiers-sur-Boëme

Sources de financement à étudier

Aucun coût engendré

Partenaires potentiels

LPO

Localisation de l’action

6 - Synthèse des actions

6.1 - Vue d’ensemble

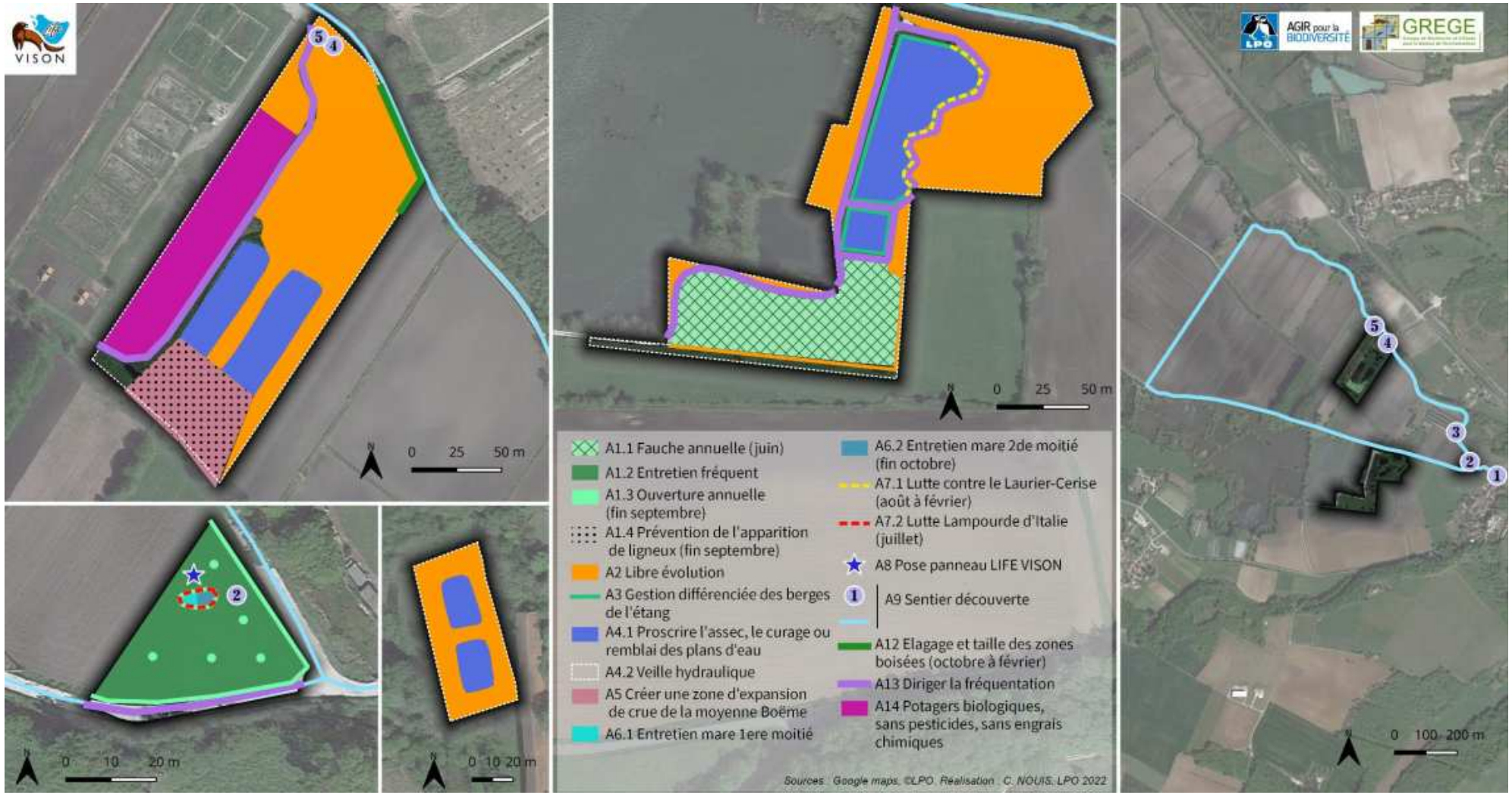

6.2 - Les actions d’entretien annuelles

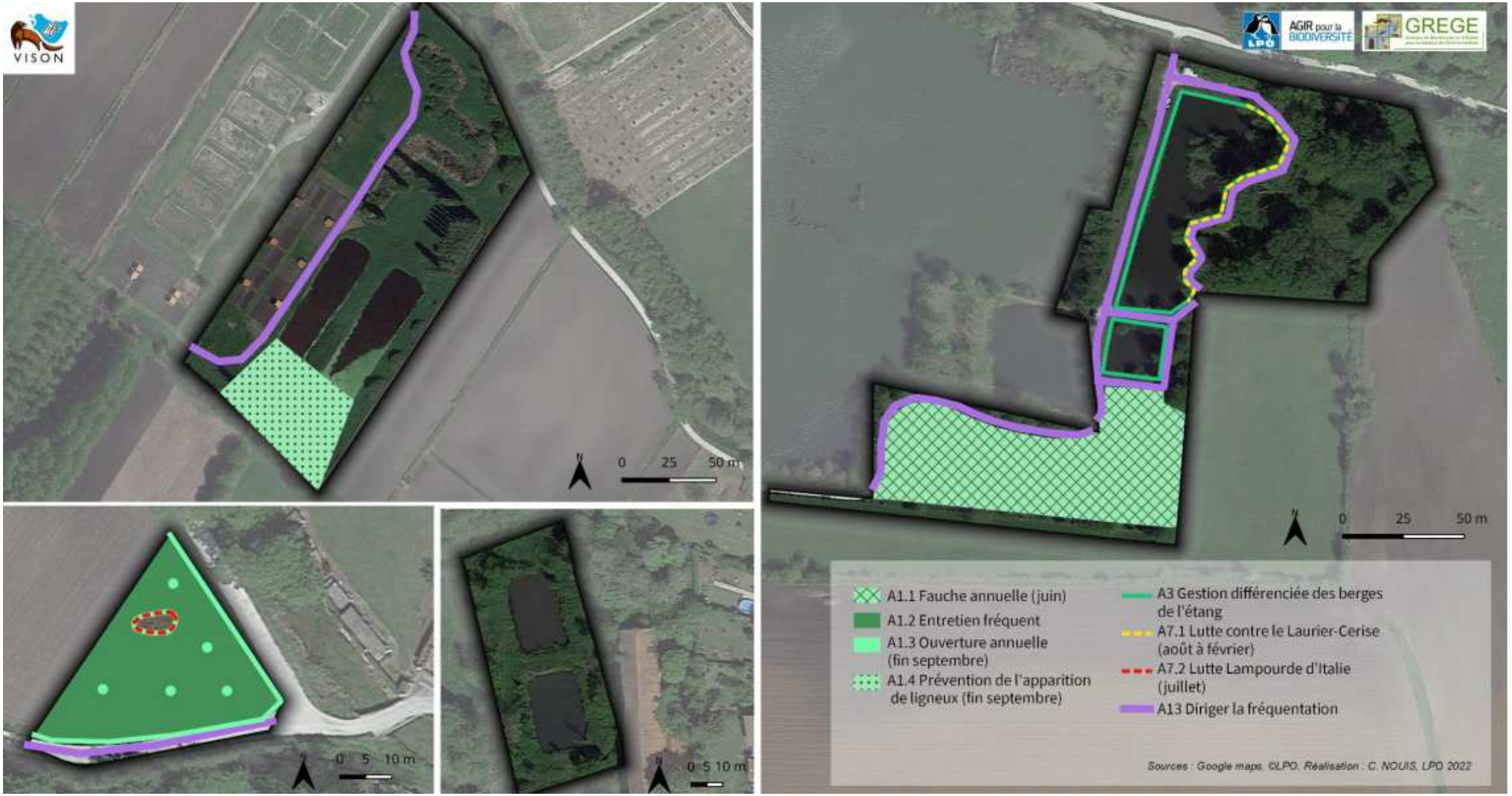

6.3 - Les actions d’entretien non annuelles

6.4 - Les actions de protection ne nécessitant pas d’entretien

6.5 - Les actions de communication

7 - ANNEXES

Annexe 1 : Liste des espèces animales recensées sur le site

PN : *espèce protégée au niveau national.*
PR : *espèce protégée au niveau régional (Poitou-Charentes), uniquement pour la flore*
DO / Annexe DHFF : *espèce de la Directive Oiseaux ou de l'Annexe de la Directive Habitat Faune Flore*
DH : *espèce de la Directive Habitats.*
LRN : *Liste rouge nationale. Seulement pour les nicheurs pour les oiseaux.*
LRR : *Liste rouge régionale. Seulement pour les nicheurs pour les oiseaux.*
Dét. ZNIEFF : *espèce déterminante pour les désignations des ZNIEFF.*

Tableau 5 : Liste des espèces d'oiseaux recensés sur les parcelles concernées et statuts des espèces.

Nom latin	Nom commun	PN	DO	LRN (nicheur)	LRR (nicheur)	Dét ZNIEFF
Acrocephalus scirpaceus	Rousserolle effarvatte	x	-	LC	VU	x
Aegithalos caudatus	Mésange à longue queue	x	-	LC	LC	-
Alcedo atthis	Martin-pêcheur d'Europe	x	1	VU	NT	-
Anas platyrhynchos	Canard colvert	-	2.1	LC	LC	-
Ardea cinerea	Héron cendré	x	-	LC	LC	x
Casmerodius albus	Grande Aigrette	x	1	NT	NA	x
Certhia brachydactyla	Grimpereau des jardins	x	-	LC	LC	-
Cettia cetti	Bouscarle de Cetti	x	-	NT	LC	-
Circus cyaneus	Busard Saint-Martin	x	1	LC	NT	x
Columba palumbus	Pigeon ramier	-	2.1	LC	LC	-
Corvus corone	Corneille noire	-	2.2	LC	LC	-
Cuculus canorus	Coucou gris	x	-	LC	LC	-
Cygnus olor	Cygne tuberculé	x	2.2	LC	LC	-
Dendrocopos major	Pic épeiche	x	-	LC	LC	-
Egretta garzetta	Aigrette garzette	x	1	LC	LC	x
Emberiza cirlus	Bruant zizi	x	-	LC	LC	-
Emberiza schoeniclus	Bruant des roseaux	x	-	EN	EN	x
Erithacus rubecula	Rougegorge familier	x	-	LC	LC	-
Falco tinnunculus	Faucon crécerelle	x	-	NT	NT	-
Fringilla coelebs	Pinson des arbres	x	-	LC	LC	-
Gallinula chloropus	Gallinule poule-d'eau	-	2.2	LC	NT	-
Garrulus glandarius	Geai des chênes	-	2.2	LC	LC	-
Hippolais polyglotta	Hypolaïs polyglotte	x	-	LC	LC	-
Hirundo rustica	Hirondelle rustique	x	-	NT	NT	-

Nom latin	Nom commun	PN	DO	LRN (nicheur)	LRR (nicheur)	Dét ZNIEFF
Luscinia megarhynchos	Rossignol philomèle	x	-	LC	LC	-
Motacilla alba	Bergeronnette grise	x	-	LC	LC	-
Oriolus oriolus	Loriot d'Europe	x	-	LC	LC	-
Parus major	Mésange charbonnière	x	-	LC	LC	-
Phalacrocorax carbo	Grand Cormoran	x	-	LC	VU	-
Phylloscopus collybita	Pouillot véloce	x	-	LC	LC	-
Phylloscopus trochilus	Pouillot fitis	x	-	NT	CR	x
Sitta europaea	Sittelle torchepot	x	-	LC	LC	-
Streptopelia decaocto	Tourterelle turque	-	2.2	LC	LC	-
Streptopelia turtur	Tourterelle des bois	-	2.2	VU	VU	-
Sylvia atricapilla	Fauvette à tête noire	x	-	LC	LC	-
Sylvia communis	Fauvette grisette	x	-	LC	NT	-
Troglodytes troglodytes	Troglodyte mignon	x	-	LC	LC	-
Turdus merula	Merle noir	-	2.2	LC	LC	-

Tableau 6 : Liste des espèces de mammifères recensées sur les parcelles concernées et statuts des espèces.

Nom latin	Nom commun	PN	DO / Annexe DHFF	LRN	LRR	Dét ZNIEFF
Myocastor coypus	Ragondin	-	-	-	-	-

Tableau 7 : Liste des espèces d'amphibiens recensées sur les parcelles concernées et statuts des espèces.

Nom latin	Nom commun	PN	DO / Annexe DHFF	LRN	LRR	Dét ZNIEFF
Rana dalmatina	Grenouille agile	x	4	LC	LC	-
Pelophylax sp.	Grenouille verte indéterminée (Pelophylax sp.)	x	x	-	-	-

Tableau 8 : Liste des espèces de reptiles recensées sur les parcelles concernées et statuts des espèces.

Nom latin	Nom commun	PN	DO / Annexe DHFF	LRN	LRR	Dét ZNIEFF
Podarcis muralis	Lézard des murailles	x	4	LC	LC	x
Lacerta bilineata	Lézard à deux raies	x	4	LC	LC	x

Tableau 9 : Liste des espèces d'odonates recensées sur les parcelles concernées et statuts des espèces.

Nom latin	Nom commun	PN	DO / Annexe DHFF	LRN	LRR	Dét ZNIEFF
Calopteryx splendens	Caloptéryx éclatant	-	-	LC	LC	-
Coenagrion mercuriale	Agrion de Mercure	x	2	LC	NT	x
Coenagrion puella	Agrion jouvencelle	-	-	LC	LC	-
Erythromma lindenii	Naïade aux yeux bleus (Agrion de Vander Linden)	-	-	LC	LC	-
Ischnura elegans	Ischnure élégante (Agrion élégant)	-	-	LC	LC	-
Libellula depressa	Libellule déprimée	-	-	LC	LC	-
Orthetrum cancellatum	Orthétrum réticulé	-	-	LC	LC	-
Platycnemis acutipennis	Pennipatte orangé (Agrion orangé)	-	-	LC	LC	-
Platycnemis latipes	Pennipatte blanchâtre (Agrion blanchâtre)	-	-	LC	NT	-
Platycnemis pennipes	Pennipatte bleuâtre (Agrion à larges pattes)	-	-	LC	LC	-
Pyrrhosoma nymphula	Nymphe au corps de feu	-	-	LC	LC	-

Tableau 10 : Liste des espèces de rhopalocères recensées sur les parcelles concernées et statuts des espèces.

Nom latin	Nom commun	PN	DO / Annexe DHFF	LRN	LRR	Dét ZNIEFF
Coenonympha pamphilus	Procris, Fadet commun	-	-	LC	LC	-
Cupido alcetas	Azuré de la faucille	-	-	LC	LC	-
Gonepteryx rhamni	Citron	-	-	LC	LC	-
Inachis io	Paon-de-jour	-	-	LC	LC	-
Iphiclides podalirius	Flambé	-	-	LC	LC	-
Leptidea sinapis	Piéride de la moutarde, Piéride du lotier	-	-	-	-	-
Maniola jurtina	Myrtil	-	-	LC	LC	-
Melanargia galathea	Demi-deuil	-	-	LC	LC	-
Pararge aegeria	Tircis	-	-	LC	LC	-
Pieris brassicae	Piéride du chou	-	-	LC	LC	-
Pieris rapae	Piéride de la rave, Petit Blanc du chou	-	-	LC	LC	-
Vanessa atalanta	Vulcain	-	-	LC	LC	-

Tableau 11 : Liste des espèces de rhopalocères recensées sur les parcelles concernées et statuts des espèces.

Nom latin	Nom commun	PN	DO / Annexe DHFF	LRN	LRR	Dét ZNIEFF
Gryllus campestris	Grillon champêtre	-	-	LC	LC	-
Pseudochorthippus parallelus	Criquet des pâtures	-	-	LC	LC	-
Pteronemobius heydenii	Grillon des marais	-	-	LC	LC	-
Omocestus rufipes	Criquet noir-ébène	-	-	LC	LC	-
Roeseliana roeselii	Decticelle bariolée	-	-	LC	LC	-
Tettigonia viridissima	Grande sauterelle verte	-	-	LC	LC	-

Tableau 122 : Liste des espèces de gastéropodes recensées sur les parcelles concernées et statuts des espèces.

Nom latin	Nom commun	PN	DO / Annexe DHFF	LRN	LRR	Dét ZNIEFF
Vertigo moulinsiana	Vertigo de Des Moulins		2			x
Columella edentula	Columelle édentée		-			x

Annexe 2 : Liste des espèces végétales recensées sur le site

Espèce exotique envahissante (EEE) : *espèce introduite par l'homme en dehors de son aire de répartition naturelle (volontairement ou fortuitement) et dont l'implantation et la propagation menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques et/ou économiques et/ou sanitaires négatives.*
LRN : *Liste rouge nationale.*
LRR : *Liste rouge régionale.*
PN : *espèce protégée au niveau national.*
PR : *espèce protégée au niveau régional (Poitou-Charentes), uniquement pour la flore*
Déterminante ZNIEFF : *espèce déterminante pour les désignations des ZNIEFF.*
Statut réglementaire zones humides : *plantes caractéristiques des zones humides inscrit sur l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214- 7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.*

Nom latin	Nom vernaculaire	Espèce exotique envahissante (EEE)	LRN	LRR	Déterminante ZNIEFF	Statut de protection (PN / PR)	Statut réglementaire Zones humides	Date	Localisation par parcelle		
									23-24	109	111
Ajuga reptans L., 1753	*Bugle rampante*	-	LC	LC	-	-	-	14/05/2020		X	
Alliaria petiolata (M.Bieb.) Cavara & Grande, 1913	*Alliaire*	-	LC	LC	-	-	-	14/05/2020		X	
Alnus glutinosa (L.) Gaertn., 1790	*Aulne glutineux*	-	LC	LC	-	-	X	14/05/2020		X	
Anthoxanthum odoratum L., 1753	*Flouve odorante*	-	LC	LC	-	-	-	14/05/2020		X	
Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	*Fromental élevé, Ray-grass français*	-	LC	LC	-	-	-	14/05/2020		X	X
Arum italicum Mill., 1768	*Gouet d'Italie, Pied-de-veau*	-	LC	LC	-	-	-	14/05/2020		X	

Nom latin	Nom vernaculaire	Espèce exotique envahissante (EEE)	LRN	LRR	Déterminante ZNIEFF	Statut de protection (PN / PR)	Statut réglementaire Zones humides	Date	Localisation par parcelle		
									23-24	109	111
Avenula pubescens (Huds.) Dumort., 1868	*Avoine pubescente*	-	LC	LC	-	-	-	14/05/2020		X	
Carex distans L., 1759	*Laîche à épis distants, Laîche distante*	-	LC	NE	-	-	X	14/05/2020			X
Carex elata All., 1785	*Laîche raide, Laîche élevée*	-	LC	LC	-	-	X	14/05/2020		X	X
Carex hirta L., 1753	*Laîche hérissée*	-	LC	LC	-	-	-	14/05/2020		X	X
Carex otrubae Podp., 1922	*Laîche cuivrée*	-	LC	LC	-	-	X	14/05/2020			X
Carex pseudocyperus L., 1753	*Laîche faux-souchet*	-	LC	LC	-	-	X	14/05/2020			X
Carex riparia Curtis, 1783	*Laîche des rives*	-	LC	LC	-	-	X	14/05/2020	X	X	X
Carex spicata Huds., 1762	*Laîche en épis*	-	LC	LC	-	-	-	14/05/2020		X	
Cerastium fontanum subsp. vulgare (Hartm.) Greuter & Burdet, 1982	*Céraiste commun, Mouron d'alouette*	-	LC	LC	-	-	-	14/05/2020		X	
Cladium mariscus (L.) Pohl, 1809	*Marisque, Cladium des marais*	-	LC	LC	X	-	X	14/05/2020		X	
Convolvulus sepium L., 1753	*Liset, Liseron des haies*	-	LC	LC	-	-	X	14/05/2020		X	
Dactylis glomerata L., 1753	*Dactyle aggloméré, Pied-de-poule*	-	LC	LC	-	-	-	14/05/2020		X	
Epilobium hirsutum L., 1753	*Épilobe hérissé, Épilobe hirsute*	-	LC	LC	-	-	X	14/05/2020			X
Epilobium tetragonum L., 1753	*Épilobe à tige carrée, Épilobe à quatre angles*	-	LC	LC	-	-	-	14/05/2020	X		
Eupatorium cannabinum L., 1753	*Eupatoire à feuilles de chanvre, Chanvre d'eau*	-	LC	LC	-	-	X	14/05/2020		X	
Filipendula ulmaria (L.) Maxim., 1879	*Reine des prés, Spirée Ulmaire*	-	LC	LC	-	-	X	14/05/2020		X	
Fraxinus excelsior L., 1753	*Frêne élevé, Frêne commun*	-	LC	LC	-	-	-	14/05/2020	X	X	
Galium album Mill., 1768	*Gaillet dressé*	-	LC	LC	-	-	-	14/05/2020		X	

Nom latin	Nom vernaculaire	Espèce exotique envahissante (EEE)	LRN	LRR	Déterminante ZNIEFF	Statut de protection (PN / PR)	Statut réglementaire Zones humides	Date	Localisation par parcelle		
									23-24	109	111
Galium aparine L., 1753	*Gaillet gratteron, Herbe collante*	-	LC	LC	-	-	-	14/05/2020		X	
Galium elongatum C.Presl, 1822	*Gaillet allongé*	-	LC	LC	-	-	-	14/05/2020		X	
Galium verum L., 1753	*Gaillet jaune, Caille-lait jaune*	-	LC	LC	-	-	-	14/05/2020		X	
Hedera helix L., 1753	*Lierre grimpant, Herbe de saint Jean*	-	LC	LC	-	-	-	14/05/2020		X	
Helminthotheca echioides (L.) Holub, 1973	*Picride fausse Vipérine*	-	LC	LC	-	-	-	14/05/2020		X	
Holcus lanatus L., 1753	*Houlque laineuse, Blanchard*	-	LC	LC	-	-	-	14/05/2020	X	X	
Hypericum tetrapterum Fr., 1823	*Millepertuis à quatre ailes, Millepertuis à quatre angles*	-	LC	LC	-	-	X	14/05/2020		X	
Iris pseudacorus L., 1753	*Iris faux acore, Iris des marais*	-	LC	LC	-	-	X	14/05/2020	X	X	
Juncus inflexus L., 1753	*Jonc glauque*	-	LC	LC	-	-	X	14/05/2020		X	X
Juncus subnodulosus Schrank, 1789	*Jonc à tépales obtus, Jonc à fleurs obtuses*	-	LC	LC	-	-	X	14/05/2020		X	
Lathyrus pratensis L., 1753	*Gesse des prés*	-	LC	NE	-	-	-	14/05/2020		X	
Lemna minor L., 1753	*Petite lentille d'eau*	-	LC	LC	-	-	-	14/05/2020			X
Lotus pedunculatus Cav., 1793	*Lotus des marais, Lotier des marais*	-	LC	LC	-	-	X	14/05/2020		X	
Lycopus europaeus L., 1753	*Lycope d'Europe, Chanvre d'eau*	-	LC	LC	-	-	X	14/05/2020		X	X
Lysimachia vulgaris L., 1753	*Lysimaque commune, Lysimaque vulgaire*	-	LC	LC	-	-	X	14/05/2020		X	
Lythrum salicaria L., 1753	*Salicaire commune, Salicaire pourpre*	-	LC	LC	-	-	X	14/05/2020		X	X
Mentha aquatica L., 1753	*Menthe aquatique, Baume d'eau*	-	LC	LC	-	-	X	14/05/2020		X	X

Nom latin	Nom vernaculaire	Espèce exotique envahissante (EEE)	LRN	LRR	Déterminante ZNIEFF	Statut de protection (PN / PR)	Statut réglementaire Zones humides	Date	Localisation par parcelle		
									23-24	109	111
Phalaris arundinacea L., 1753	*Baldingère faux-roseau*	-	LC	LC	-	-	X	14/05/2020		X	
Phragmites australis (Cav.) Trin. ex Steud., 1840	*Roseau, Roseau commun, Roseau à balais*	-	LC	LC	-	-	X	14/05/2020		X	X
Plantago lanceolata L., 1753	*Plantain lancéolé, Herbe aux cinq coutures*	-	LC	LC	-	-	-	14/05/2020		X	
Poa trivialis L., 1753	*Pâturin commun, Gazon d'Angleterre*	-	LC	LC	-	-	-	14/05/2020	X	X	
Populus L., 1753		-			-	-	-	14/05/2020		X	
Potentilla reptans L., 1753	*Potentille rampante, Quintefeuille*	-	LC	LC	-	-	-	14/05/2020		X	
Prunus laurocerasus L., 1753	*Laurier-cerise, Laurier-palme*	A surveiller	NAa	NAa	-	-	-	14/05/2020		X	
Pulicaria dysenterica (L.) Bernh., 1800	*Pulicaire dysentérique*	-	LC	LC	-	-	X	14/05/2020	X		
Ranunculus acris L., 1753	*Bouton d'or, Pied-de-coq, Renoncule âcre*	-	LC	LC	-	-	-	14/05/2020		X	
Ranunculus repens L., 1753	*Renoncule rampante*	-	LC	LC	-	-	X	14/05/2020		X	
Rubus caesius L., 1753	*Rosier bleue, Ronce à fruits bleus, Ronce bleue*	-	LC	DD	-	-	X	14/05/2020		X	
Rumex crispus L., 1753	*Patience crépue, Oseille crépue*	-	LC	LC	-	-	-	14/05/2020		X	
Salix atrocinerea Brot., 1804	*Saule à feuilles d'Olivier*	-	LC	LC	-	-	X	14/05/2020		X	X
Sambucus nigra L., 1753	*Sureau noir, Sampéchier*	-	LC	LC	-	-	-	14/05/2020		X	
Schedonorus arundinaceus (Schreb.) Dumort., 1824	*Fétuque Roseau*	-	LC	LC	-	-	-	14/05/2020		X	X
Scrophularia auriculata L., 1753	*Scrofulaire aquatique, Scrofulaire de Balbis*	-	LC	LC	-	-	X	14/05/2020		X	

Nom latin	Nom vernaculaire	Espèce exotique envahissante (EEE)	LRN	LRR	Déterminante ZNIEFF	Statut de protection (PN / PR)	Statut réglementaire Zones humides	Date	Localisation par parcelle		
									23-24	109	111
Scutellaria galericulata L., 1753	*Scutellaire casquée, Scutellaire à casque*	-	LC	LC	-	-	X	14/05/2020			X
Solanum dulcamara L., 1753	*Douce-amère, Bronde*	-	LC	LC	-	-	X	14/05/2020			X
Sonchus arvensis L., 1753	*Laiteron des champs*	-	LC	LC	-	-	-	14/05/2020		X	
Typha latifolia L., 1753	*Massette à larges feuilles*	-	LC	LC	-	-	X	14/05/2020		X	X
Urtica dioica L., 1753	*Ortie dioïque, Grande ortie*	-	LC	LC	-	-	-	14/05/2020			X
Valeriana officinalis subsp. sambucifolia (J.C.Mikan ex Pohl) ?elak., 1871	*Valériane à feuilles de Sureau*	-	LC	DD	-	-	X	14/05/2020		X	
Veronica chamaedrys L., 1753	*Véronique petit chêne, Fausse Germandrée*	-	LC	LC	-	-	-	14/05/2020		X	
Vicia cracca L., 1753	*Vesce cracca, Jarosse*	-	LC	LC	-	-	-	14/05/2020		X	
Xanthium orientale subsp. italicum (Moretti) Greuter, 2003	*Lampourde d'Italie*	Avérée	NAa	NAa	-	-	-	14/05/2020	X		

Annexe 3 : Extrait du règlement applicable au zonage Np

DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE N

CARACTERE DE LA ZONE N

Il s'agit d'une zone de richesses naturelles, à protéger en raison, d'une part, de l'existence de risques ou de nuisances (zone inondable) , d'autre part, de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique. Elle couvre les secteurs des vallées et les boisements de la commune

Elle comprend par ailleurs trois secteurs :

- ***Le secteur Np** pour tenir compte des sites à protéger en priorité (réseau NATURA 2000, ZNIEFF...)*
- ***Le secteur Nl pour tenir compte de l'aire de loisir de la commune***
- ***Le secteur Ns, pour tenir compte d'un projet de parc accrobranche***

La zone est également concernée par le risque d'inondation tel que défini par l'atlas départemental des zones inondables.

Enfin cette zone peut être soumise à des prescriptions archéologiques (cf. plan en annexe du présent règlement) aux sites classés ; et recouvre des périmètres de protection des Monuments Historiques.

SECTION I : NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE N 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

1. Sont interdites tous types de constructions, installations... autres que celles soumises aux conditions particulières de l'article N2 ainsi que les occupations et utilisations du sol énoncées ci-dessous :

a) Dans la zone N et ses secteurs, les constructions nouvelles destinées à l'habitation, aux bureaux, au commerce, à l'artisanat, à l'industrie, à la fonction d'entrepôt et à l'hébergement hôtelier.

b) Dans le secteur Np, sont également interdits les parcs photovoltaïques au sol

2. Dans les périmètres de risque d'inondation repérés sur le document graphique, au titre de l'atlas des zones inondables, sont interdites toutes les constructions et installations autres que celles soumises aux conditions particulières de l'article N 2 ainsi que précisément les occupations et utilisations du sol suivantes :

a) Les constructions neuves à usage d'habitation ;

b) Les caves et les sous-sols ;

c) Les remblais et les exhaussements, les digues et les dépôts de matériaux de toute nature ;

d) Les clôtures pleines ;

e) Tous les stockages de produits polluants miscibles ou non dans l'eau, ainsi que tous les stockages de produits susceptibles de générer une pollution des milieux aquatiques par contact direct avec l'eau.

ARTICLE N 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES
Sont autorisées sous conditions particulières les occupations et utilisations du sol suivantes :

[…]

3. **Dans le secteur Np, sont autorisés :**

   a) Lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux, les cheminements piétonniers, les itinéraires cyclables et les sentiers équestres, les aires de stationnement ni cimentés, ni bitumés, les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, les postes d'observation de la faune ainsi que les équipements démontables liés à l'hygiène et à la sécurité lorsque leur localisation dans ces espaces est rendue indispensable.

   b) Les extensions des bâtiments agricoles existants sous réserve de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages

   c) Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, liées à la voirie, aux réseaux divers (notamment réseaux d'eau, assainissement, électricité, téléphonie et télécommunications, gaz, ...), en cas de contraintes techniques justifiées et sous réserve de leur compatibilité avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

   d) Les travaux d'affouillement temporaires nécessaires à l'exécution d'un permis de construire ou aux fouilles archéologiques et à l'aménagement de bassins ou réserves de substitution liées et nécessaires à l'activité agricole sous réserve de leur compatibilité avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Annexe 4 : Fiches identification des espèces exotiques envahissantes

Laurier-cerise ou Laurier-palme

(Rosacées)

Prunus laurocerasus L.

J F M A M J J A S O N D

Arbuste, originaire d'Europe orientale, d'environ 6 m de haut.

Influorescences

Fleurs d'aspect blanchâtre, à pétales réduits (longueur inférieure à 3 mm), regroupées en grappes érigées longues de 10 à 15 cm

Feuilles et fruits

Baies rondes rouges, devenant noires, d'un diamètre de 5 à 7 mm

Feuilles persistantes ovales, de 10 à 15 cm de long, glabres et coriaces, à bord lisse ou légèrement denté, à face supérieure vert foncé et luisante, et face inférieure plus claire

Habitats

Milieux forestiers et lisières.
Il existe de nombreuses variétés de *Prunus laurocerasus* cultivées, toutes ne présentent pas de tendance à l'invasion. Les variétés « caucasica » et « Otto Luyken » semblent être les plus couramment commercialisées.

Variété Otto Luyken

Confusions possibles

- Avec le laurier des bois (*Daphne laureola*) : arbuste ne dépassant pas 1,80 m de haut, à tige peu ramifiée, feuillée uniquement à l'extrémité et à inflorescences jaunâtres insérées par bouquets de 3 à 10 fleurs à l'aisselle des feuilles.
- Avec le houx (*Ilex aquifolium*) : arbre à feuilles dentées et épineuses.

Daphne laureola

Lampourdes exotiques

(Astéracées)

Xanthium orientale L., *X. orientale* subsp. Italicum (Moretti) Greuter

J F M A M J J A S O N D

Plantes herbacées annuelles, de 20 cm à 2 m de haut, originaires d'Amérique et d'Asie orientale.
Xanthium italicum L. et *X. orientale* Moretti sont les deux espèces principales de ce complexe que l'on trouve dans le bassin de la Loire.
X. strumarium L. n'est plus considérée comme invasive aujourd'hui.

Feuilles

Feuilles de 10 à 15 cm de long, vertes à gris-vert, pubescentes à rugueuses, alternes triangulaires à 3 à 5 lobes et à marge irrégulièrement dentée

Capitules femelles ovoïdes à deux fleurs
Capitules mâles subglobuleux à nombreuses fleurs

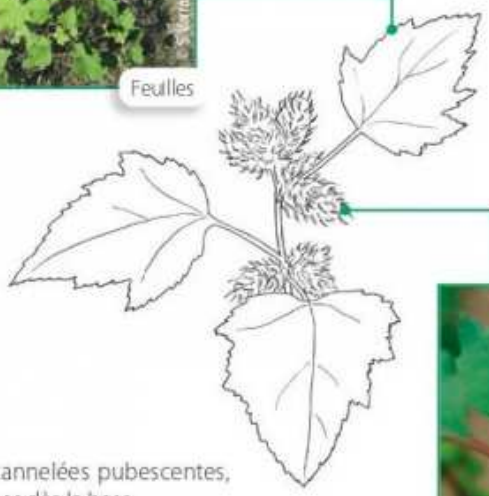

Fruits à deux becs, s'accrochant à la fourrure des animaux et aux vêtements, contenant des graines toxiques

Fruits

Tiges cannelées pubescentes, rameuses dès la base
Système racinaire très dense et peu profond

Multiplication par reproduction sexuée uniquement.
Dissémination des graines par l'eau, les animaux et par le transport de terre infestée.

Habitats

Milieux régulièrement perturbés par l'homme (friches, talus routiers ou ferroviaires…).

Grèves alluviales et friches herbacées des grandes vallées.

Confusions possibles

- Pas de confusion possible.

Annexe 5 : Maquette du panneau d'information

LIFE VISON

LIFE16 NAT/FR/000872

Plan de gestion simplifié
Ville de Pons

Rédaction : Anaëlle BISSONNET

Terrain : Guillaume CAILLON, Valentin CORNET

Relecture : Ingrid MARCHAND, Eric BRUGEL

Structure : LPO

Date : 25/11/2022

Coordinateur du

Les partenaires bénéficiaires

Partenaires

Avec le soutien de

Préambule :

Informations sur la structuration et guide de lecture du Plan de Gestion

Un plan de gestion est un **document stratégique** qui définit pour le site une vision à long terme et une programmation opérationnelle à court/moyen terme.
Le Plan de Gestion se compose de :

1- l'**ETAT DES LIEUX**

Il s'agit d'une description du site, qui synthétise l'ensemble des données existantes et disponibles sur le contexte administratif, environnemental, humain… dans lequel il évolue.

2- les **ENJEUX**

Les enjeux sont constitués des **éléments du patrimoine ou du fonctionnement écologique** du site pour lesquels ce dernier a une responsabilité et que l'on doit préserver ou améliorer.
Les enjeux déterminent toute la stratégie de gestion.

3- les **OBJECTIFS A LONG TERME (OLT)** et les **FACTEURS CLES DE LA REUSSITE**

Les *Objectifs à long terme*, de même que les *Facteurs clés de la réussite* définissent le **RESULTAT que l'on souhaite atteindre par le biais du Plan de Gestion**.
Les *Objectifs à long terme* portent sur les enjeux écologiques identifiés sur le site d'étude.
Les *Facteurs clés de la réussite* visent quant à eux l'ancrage territorial, la communication, la gouvernance ou encore l'amélioration des connaissances que l'on souhaite atteindre pour le site.

4- les **OBJECTIFS OPERATIONNELS**

Les *Objectifs opérationnels* déterminent **CE QUE L'ON VEUT FAIRE**. Ils sont définis en fonction des pressions (ou facteurs d'influence) qui compromettent ou au contraire facilitent l'atteinte des *Objectifs à long terme*.

5- les **ACTIONS**

Les *Actions* déterminent **COMMENT FAIRE**. Elles sont présentées sous forme de fiches actions qui détaillent les opérations à effectuer et les modalités d'intervention.

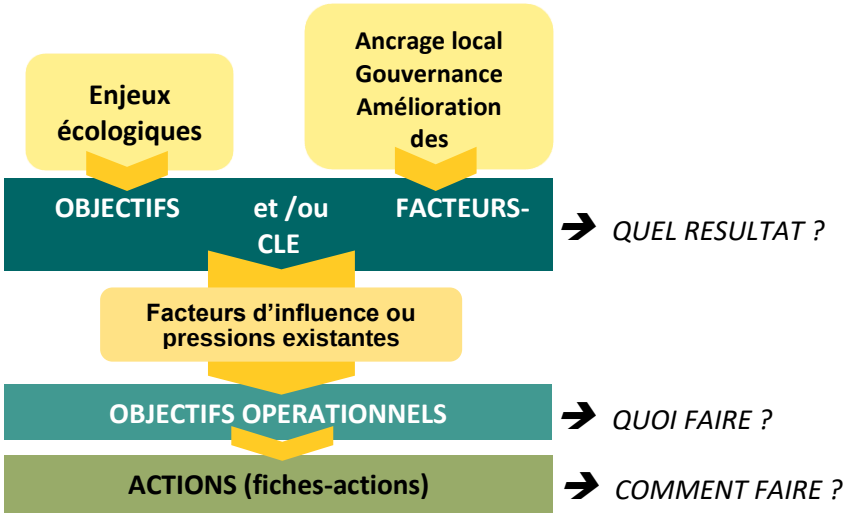

Figure 1. Structuration d'un Plan de Gestion

1 - Introduction

Classé en danger critique d'extinction à l'échelle mondiale et nationale, le Vison d'Europe (*Mustela lutreola*) est le carnivore le plus menacé d'Europe. Les populations de ce petit mammifère semi-aquatique ne cessent de décliner depuis le début du XXème siècle.

Cours d'eau forestiers, boisements alluviaux, marais, prairies humides et ruisseaux figurent parmi les habitats fréquentés par cette espèce strictement inféodée aux zones humides. Petits rongeurs, poissons, amphibiens, oiseaux et invertébrés aquatiques constituent son menu de prédilection au sein de ces milieux humides qui lui procurent abris et nourriture au fil des saisons.

L'aire de répartition de cette espèce, englobant 38 départements français au début du XXème siècle, s'étend actuellement sur 7 départements, allant des Pyrénées-Atlantiques à la Charente-Maritime. Les principales menaces pesant sur le Vison d'Europe sont la destruction, la dégradation, la fragmentation et la pollution des habitats naturels humides, les collisions routières et l'expansion du Vison d'Amérique, espèce exotique envahissante concurrente.

Face à ce constat alarmant, un programme ambitieux de conservation financé en grande partie par l'Europe – LIFE VISON - a été lancé en septembre 2017 sur le bassin de la Charente, exempt de population de Vison d'Amérique et représentant ainsi un des derniers bastions viables du Vison d'Europe. Ce programme, engagé sur une période de 5 ans prolongé d'un an, se fixe pour objectif de préserver et, idéalement, accroître la population du Vison d'Europe au sein du bassin de la Charente.

Le programme LIFE VISON s'inscrit sur le périmètre de 8 sites Natura 2000 localisés en Charente et Charente-Maritime, dont la Moyenne vallée de la Charente.

L'un des objectifs majeurs du programme est d'accroître les habitats et les continuités favorables à la préservation du Vison d'Europe. Ainsi, de nombreuses actions concrètes, telle la réalisation de plans de gestion simplifiés et la mise en place des opérations préconisées sur les parcelles conventionnées, sont prévues et reposent sur la mise en œuvre de synergies locales.

Ce projet ambitieux de conservation du Vison d'Europe mobilise trois partenaires en charge de la mise en œuvre de ses actions : la LPO, le GREGE et le Conseil départemental de la Charente-Maritime.

L'une des actions du LIFE VISON consiste en l'accompagnement des collectivités dans la gestion de leurs parcelles situées dans le périmètre du programme. L'objectif est d'appuyer les collectivités volontaires dans la rédaction d'un Plan de Gestion simplifié, visant à concilier les usages et la préservation du Vison d'Europe et des espèces et habitats associées sur les parcelles concernées. La démarche se veut concertée avec les élus. Le dialogue et les réflexions menés ensemble visent à assurer la bonne prise en compte des pratiques et usages existants sur les parcelles et l'appropriation par les collectivités des enjeux écologiques et des actions proposées pour la préservation du Vison d'Europe et des espèces associées.

Après validation et adoption du Plan de Gestion simplifié en Conseil Municipal, sa mise en œuvre est assurée par la collectivité elle-même. Le Plan de Gestion simplifié définit, pour chaque action, les possibilités de mise en œuvre et de financement existants. Une partie des actions, comme les diagnostics faune/flore des parcelles communales et la pose de panneaux de communication à destination du grand public, peuvent être prises en charge dans le cadre du LIFE VISON, d'autres sont confiées à un prestataire ou réalisées en régie par la collectivité.

2 - Etat des lieux

2.1 - Contexte général

Le présent Plan de Gestion concerne 22,08 hectares de milieux naturels localisés au sein de la vallée de la Charente-Maritime, sur la commune de Pons.
Le site d'étude est caractérisé par la présence d'une diversité de milieux naturels, typiques des vallées alluviales inondables. Les usages y sont variés – de l'aire d'accueil du public à la libre évolution – et contribuent fortement à modeler les milieux naturels présents.

2.1.1 - Localisation du site d'étude

Région	Nouvelle-Aquitaine
Département	Charente-Maritime
Communauté de commune	Haute Saintonge
Commune	Pons

Le site d'étude se compose de **79 parcelles cadastrales** représentant une surface de **22,081 ha**.

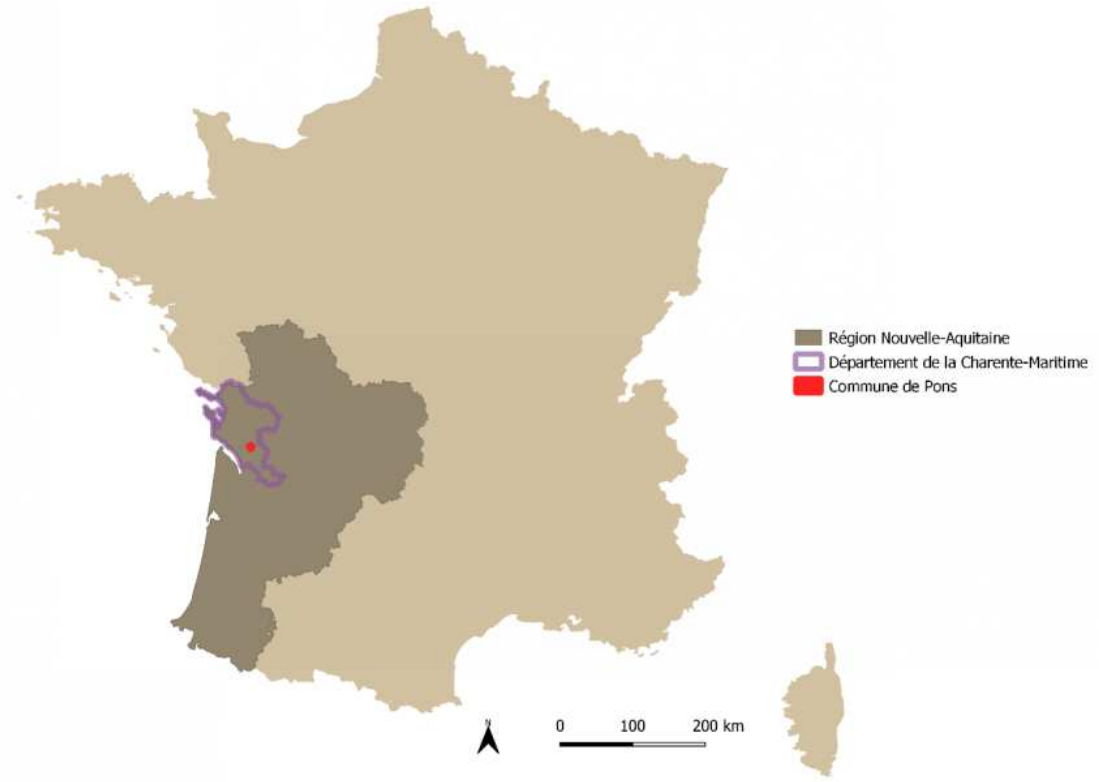

Figure 2. Localisation de la commune

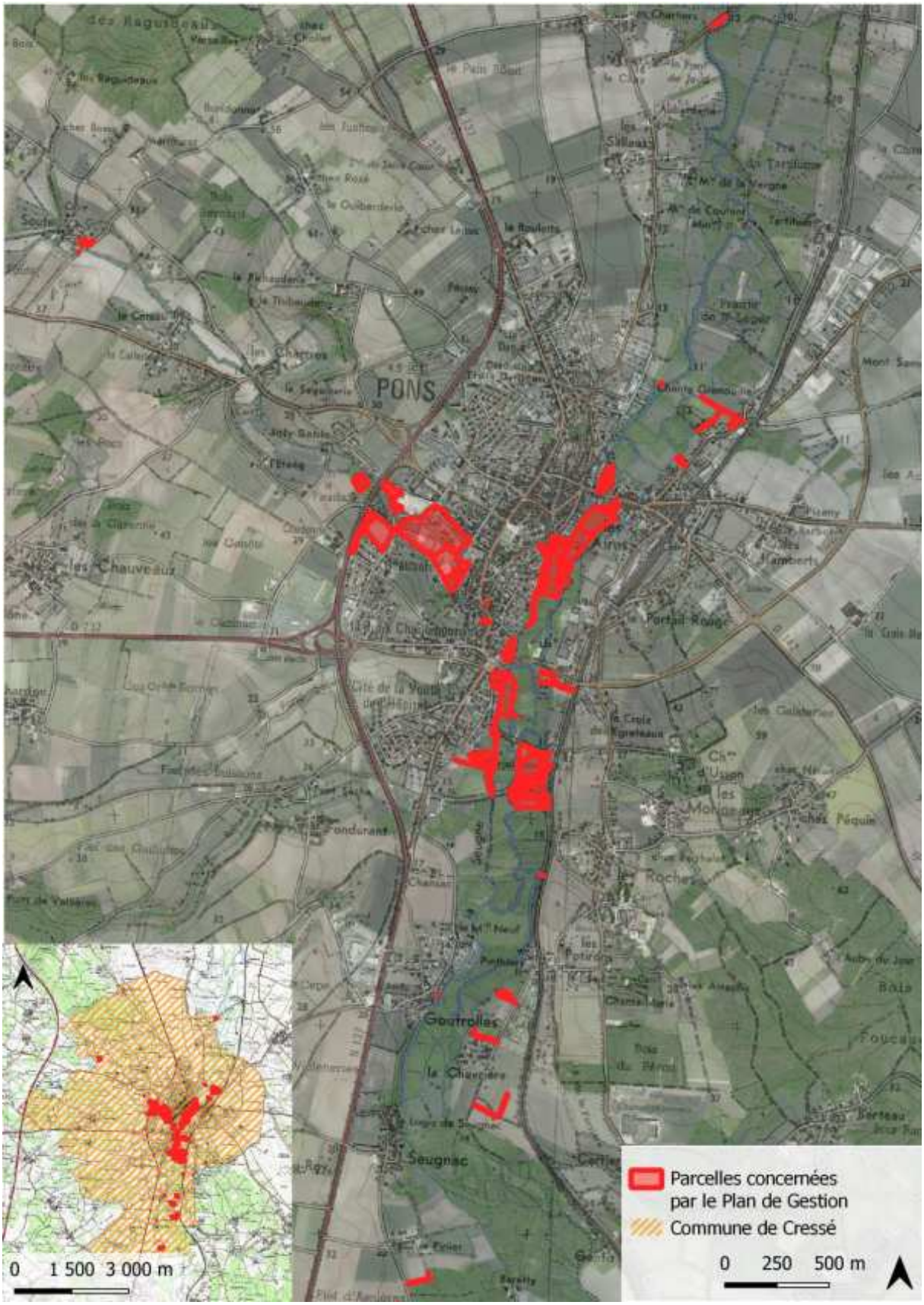

Figure 3. Localisation des entités constituant le site d'étude

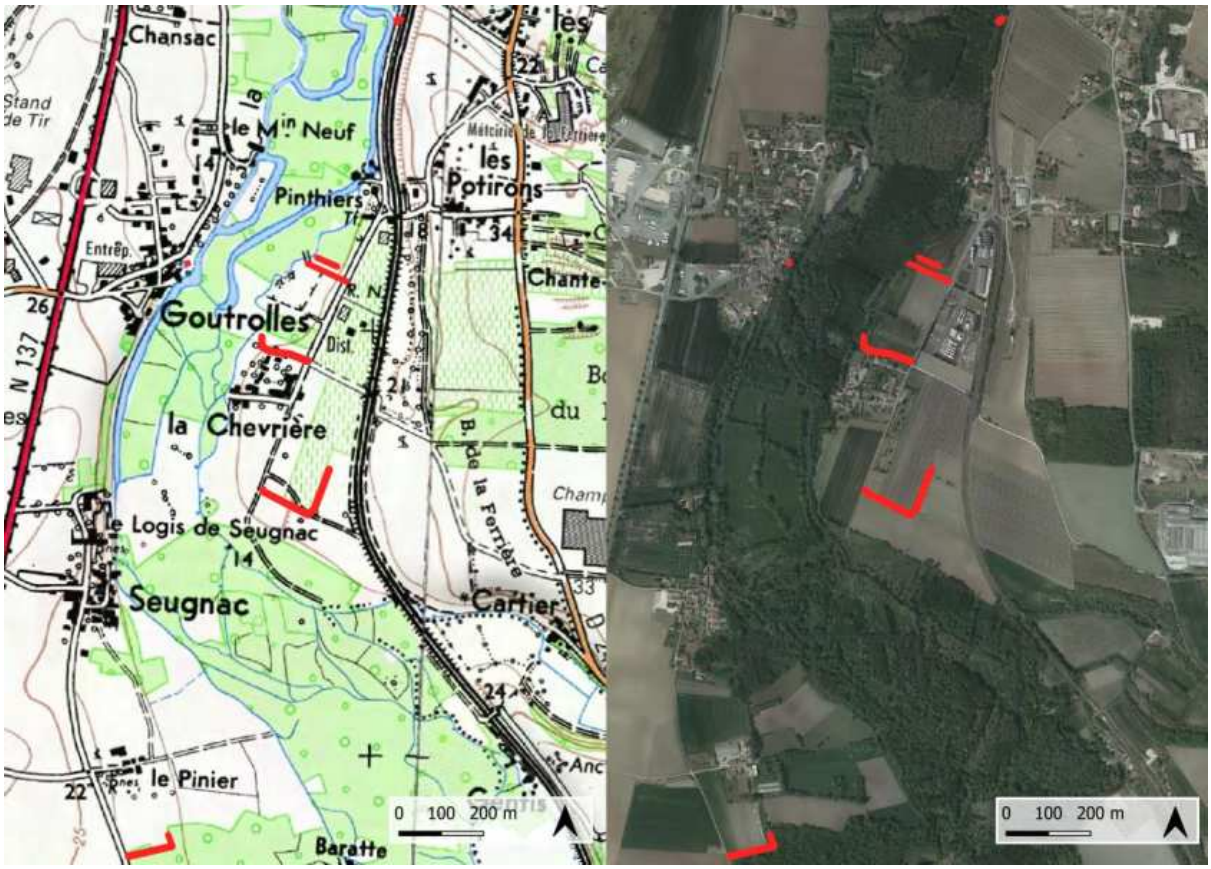

Figure 4. Parcelles au Sud

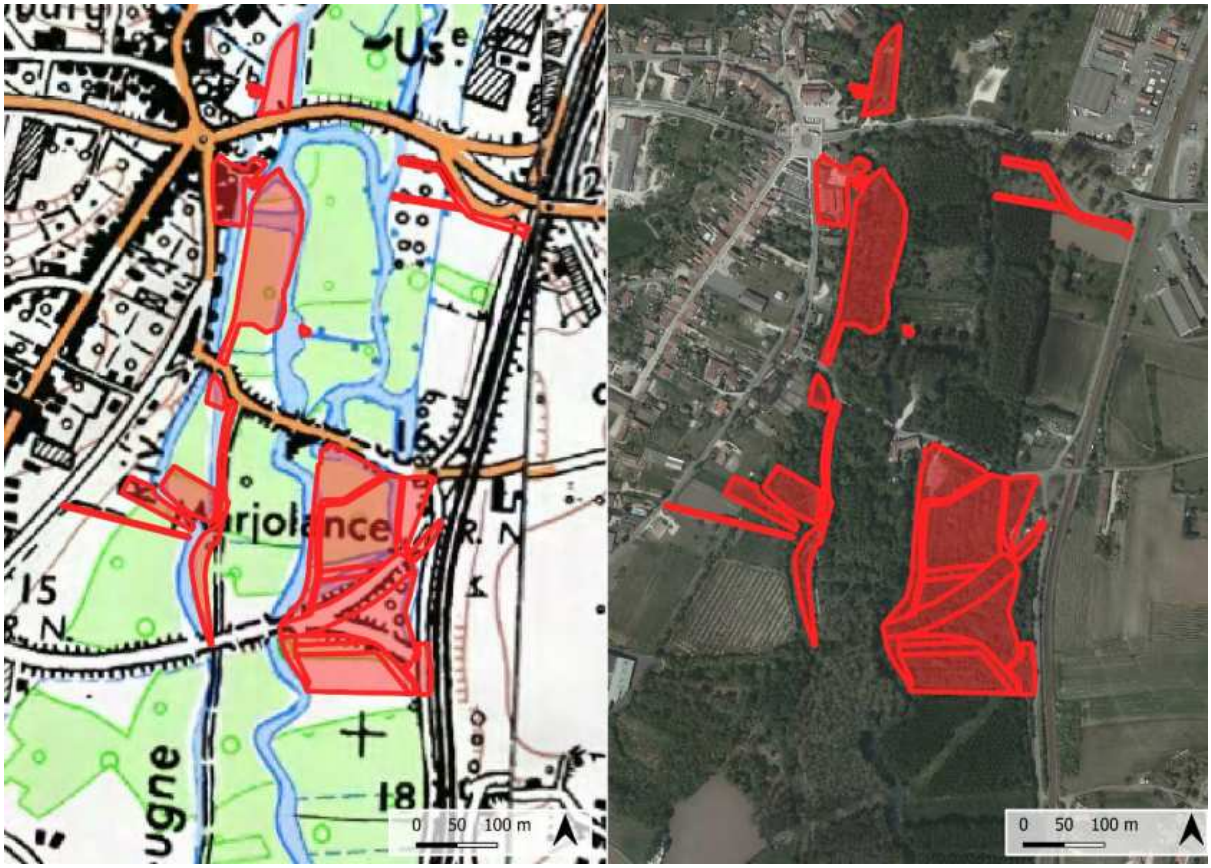

Figure 5. Parcelles du secteur Marjolance

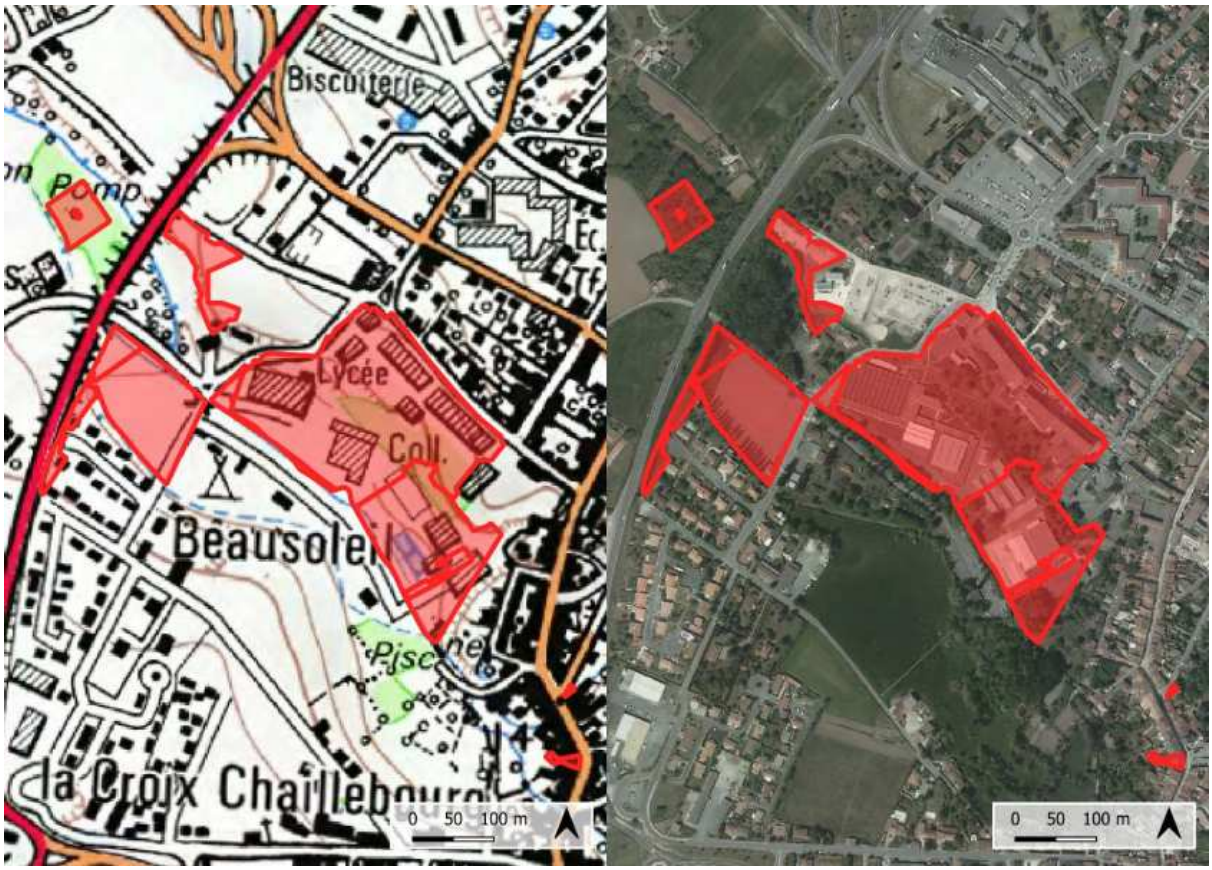

Figure 6. Parcelles du secteur du lycée

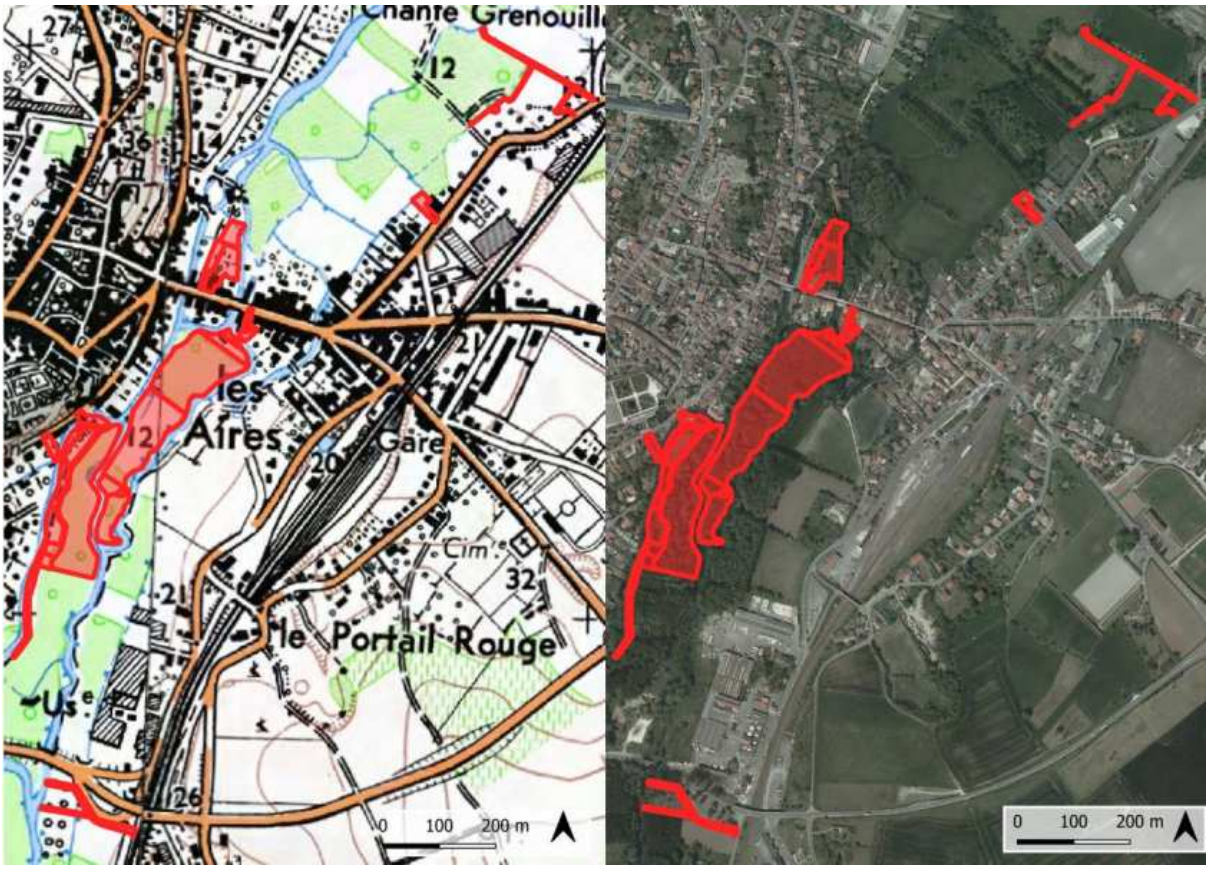

Figure 7. Parcelles du secteur Nord

Figure 8. Parcelles des secteurs de Soute et Les Chartiers

2.1.2 -Régime foncier et gestion du site d'étude

Le site d'étude concerne 79 parcelles, toutes propriétés de la Ville de Pons, qui assure également leur gestion.

Tableau 1. Liste des parcelles concernées par le plan de gestion

Désignation des entités	Commune	Parcelles cadastrales concernées	Contenance cadastrale (ha)	Propriétaire
Secteur 1	Pons	AT41	0,005	Pons
		AT42	0,327	
			0,332 ha	
secteur 2	Pons	AS330	1,222	Pons
		AS225	0,179	
		AS506	0,18	
			1,581 ha	
Secteur 3	Pons	BH630	0,111	Pons
		BH626	1,806	Pons
		BH611	0,086	Pons
		BH631	4,489	Pons
		BH635	0,036	Pons
		BH634	0,014	Pons
			6,542 ha	
Secteur 4	Pons	AT599	0,444	Pons
Secteur 5	Pons	BH279	0,007	Pons
		BM162	0,037	
			0,044 ha	
Secteur 7	Pons	BH223	0,06	Pons
		AH11	0,322	
		AH7	1,354	
		BE420	0,085	
		AH13	0,051	
		AH9	0,068	
		AH10	0,106	
		AH12	0,056	
		AH8	0,164	
			2,266 ha	

Désignation des entités	Commune	Parcelles cadastrales concernées	Contenance cadastrale (ha)	Propriétaire
Secteur 8	Pons	AH445	0,272	Pons
		BM253	0,008	
		BM557	0,009	
		AH4	1,021	
		AH1	0,035	
		AH5	0,094	
		AH6	0,283	
		AH3	1,223	
		AH2	0,154	
			3,099 ha	
Secteur 9	Pons	BD384	0,274	Pons
		BD383	0,11	
		BD2	0,122	
			0,506 ha	
Secteur 10	Pons	BD283	0,01	Pons
		BD285	0,035	
		BD479	0,012	
		BD284	0,028	
			0,085 ha	
Secteur 11	Pons	BD67	0,084	Pons
Secteur 12	Pons	ZE4	0,201	Pons
Secteur 13	Pons	ZI77	0,041	
		ZI80	0,164	
		AD637	0,009	
			0,415 ha	
Secteur 14	Pons	AH299	1,103	Pons
		AH541	0,008	
		BM260	0,009	
			1,12 ha	
Secteur 15	Pons	BM548	0,324	Pons
Secteur 16	Pons	AI19	0,063	Pons
		AI584	0,027	
		AI22	0,259	
		AI586	0,021	
		AI580	0,165	
		AI23	0,306	
			0,841 ha	

Désignation des entités	Commune	Parcelles cadastrales concernées	Contenance cadastrale (ha)	Propriétaire
Secteur 17	Pons	AI537	0,001	Pons
		AI33	0,082	
		AI190	0,08	
		AI32	0,134	
		AI539	0,059	
		AI534	0,202	
		AI419	0,466	
		AI420	0,686	
		AI188	0,525	
		AI34	0,852	
		AI189	0,196	
		AI191	0,067	
		AI35	0,51	
			3,86 ha	
Secteur 18	Pons	AK52	0,002	Pons
		AI174	0,01	
		ZK50	0,019	
		ZK48	0,027	
			0,058 ha	
Secteur 19	Pons	ZK43	0,09	Pons
Secteur 20	Pons	ZK34	0,152	Pons
Secteur 21	Pons	AL388	0,037	Pons
		AL392	0,011	
		AL390	0,027	
			0,075 ha	
Secteur 22	Pons	AX74	0,003	Pons
		AX72	0,103	
			0,106 ha	
Secteur 23	Pons	AC132	0,057	Pons

La Ville de Pons, soucieuse des enjeux écologiques existants sur le territoire, a souhaité s'engager dans le programme LIFE VISON par la réalisation d'un Plan de Gestion simplifié sur les parcelles dont elle est propriétaire, afin de garantir la préservation des milieux naturels favorables au Vison d'Europe, aux espèces et habitats d'intérêt communautaire associés. Ce Plan de Gestion est élaboré dans la concertation et avec l'appui technique de la LPO, coordinatrice du programme.

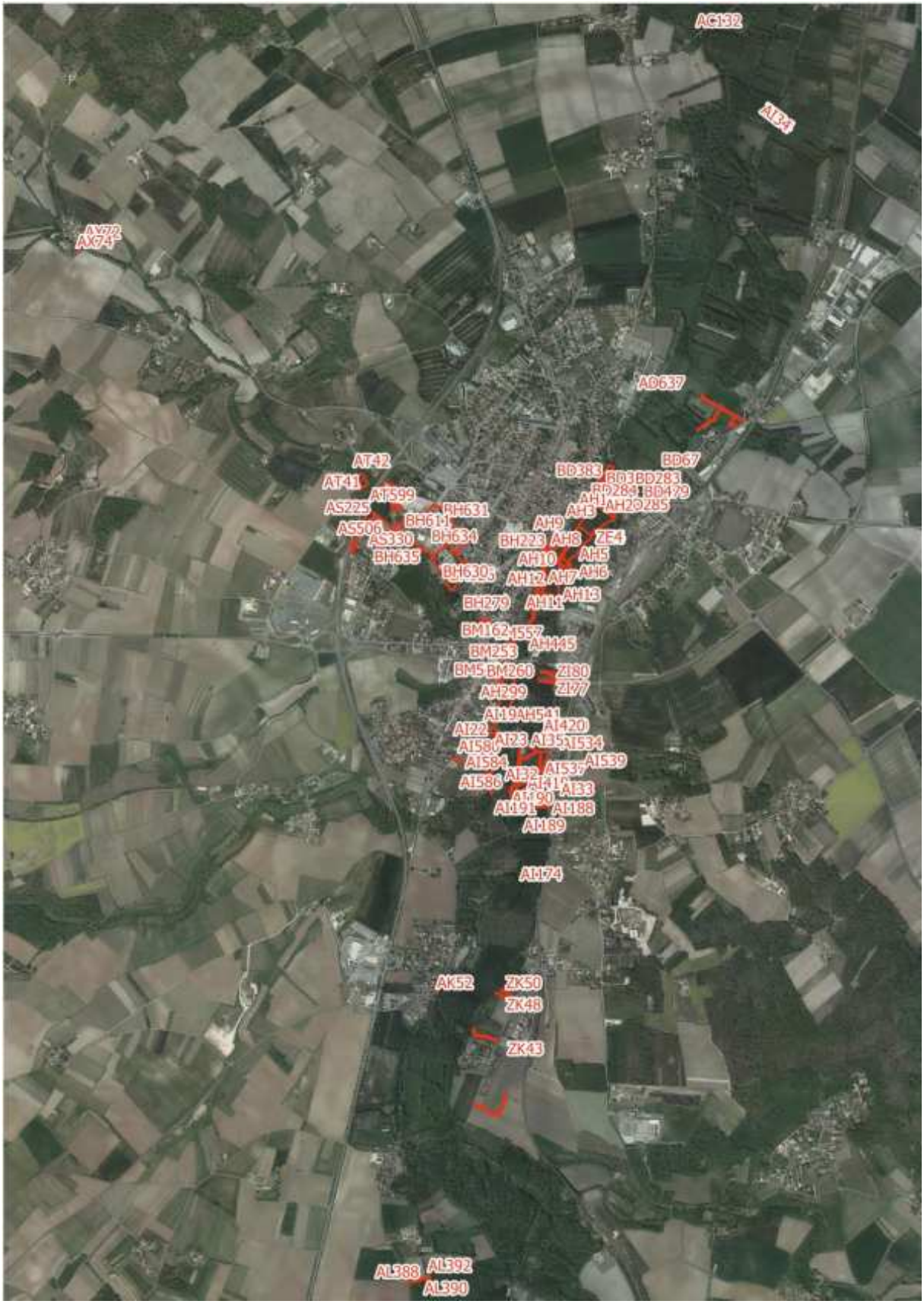

Figure 9. Parcelles cadastrales concernées par le Plan de Gestion

2.1.3 - Urbanisme

La Ville de Pons est dotée d'un PLU depuis 1979 dont la dernière modification date de 2018.
Les entités sont concernées par les zonages[1] :

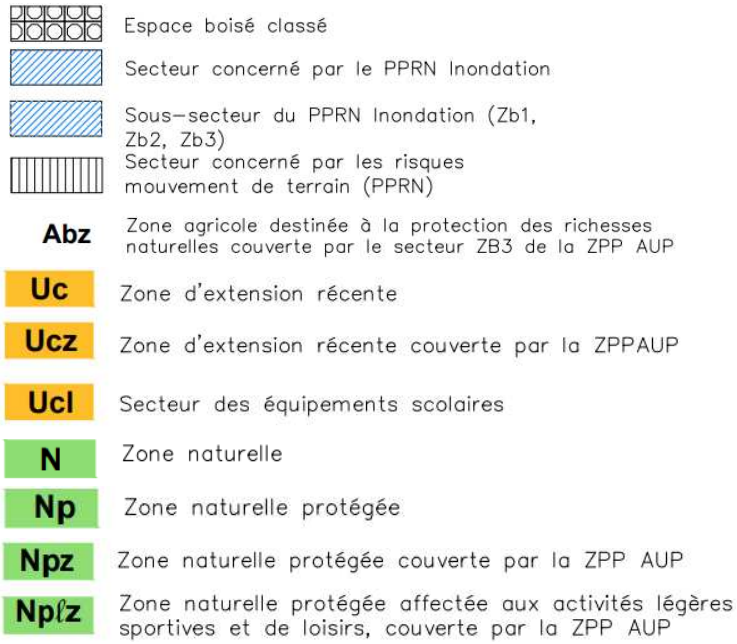

[1] Le détail du règlement applicable à chaque zonage est présenté en Annexe 1 du Plan de Gestion

Figure 10. Zonages du PLU de la Ville de Pons pour chaque entité

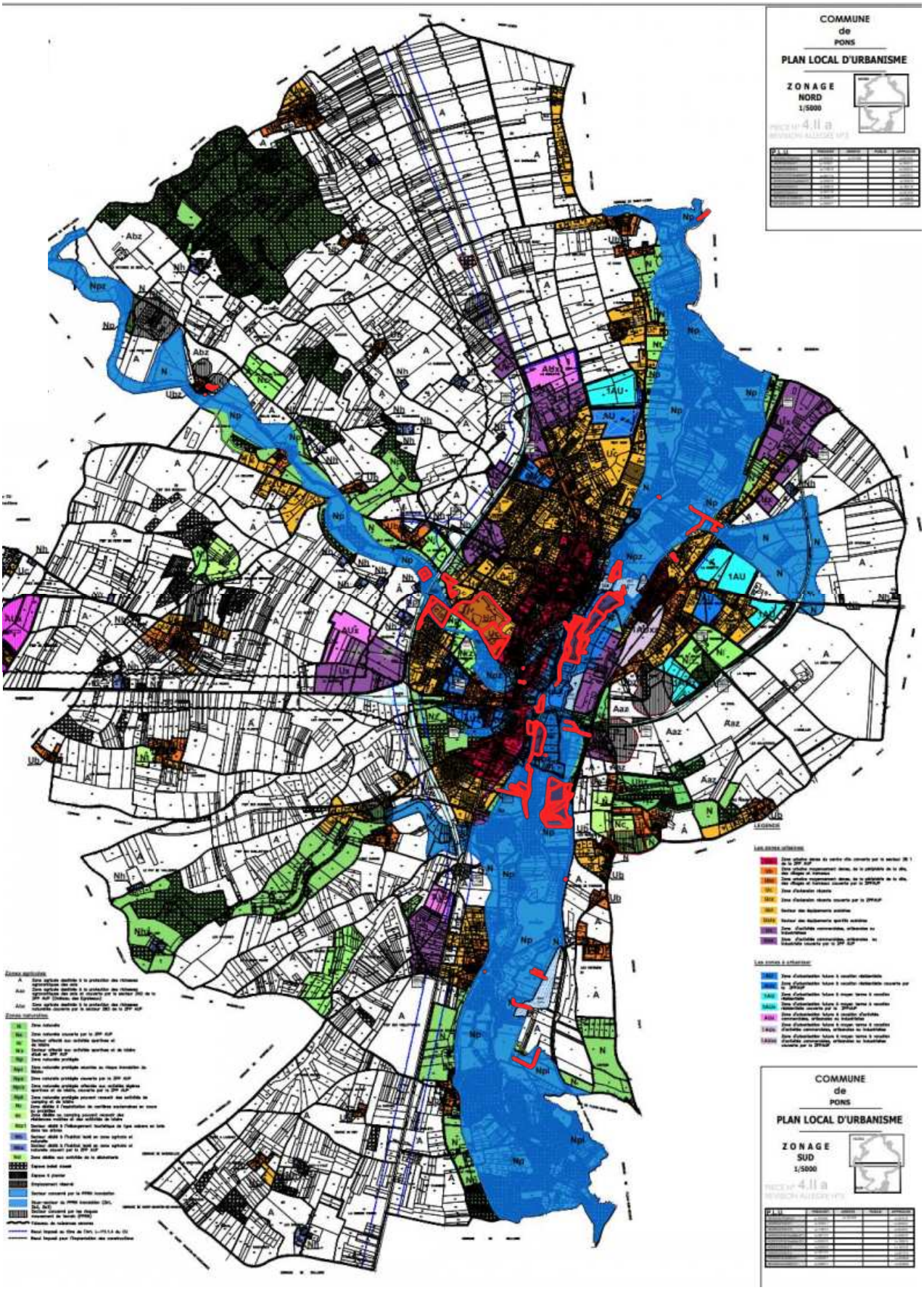

Figure 11. Zonage PLU et parcelles engagées dans le PDGS

2.1.4 - Périmètres et zonages pour la préservation de la biodiversité

Les entités concernées par le présent Plan de Gestion s'inscrivent au sein :

- De la **Zone spéciale de conservation (ZSC)** *« Moyenne vallée de la Charente, Seugne et Coran »* et de la **Zone de protection spéciale (ZPS)** *« Moyenne vallée de la Charente et Seugne ».* Le site Natura 2000 est donc désigné à double titre sur ce territoire : au titre de la Directive Oiseaux et à celui de la Directive Habitats-Faune-Flore ;
- De la **Zone spéciale de conservation (ZSC)** *« Vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents »*
- De la **Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 :** *« Marais de Breuils »* ;
- Des **Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 :** *« Vallée de la Charente Moyenne et Seugne »* et « Haute vallée de la Seugne »

Les différents périmètres et zonages pour la préservation de la biodiversité sont représentés sur la figure

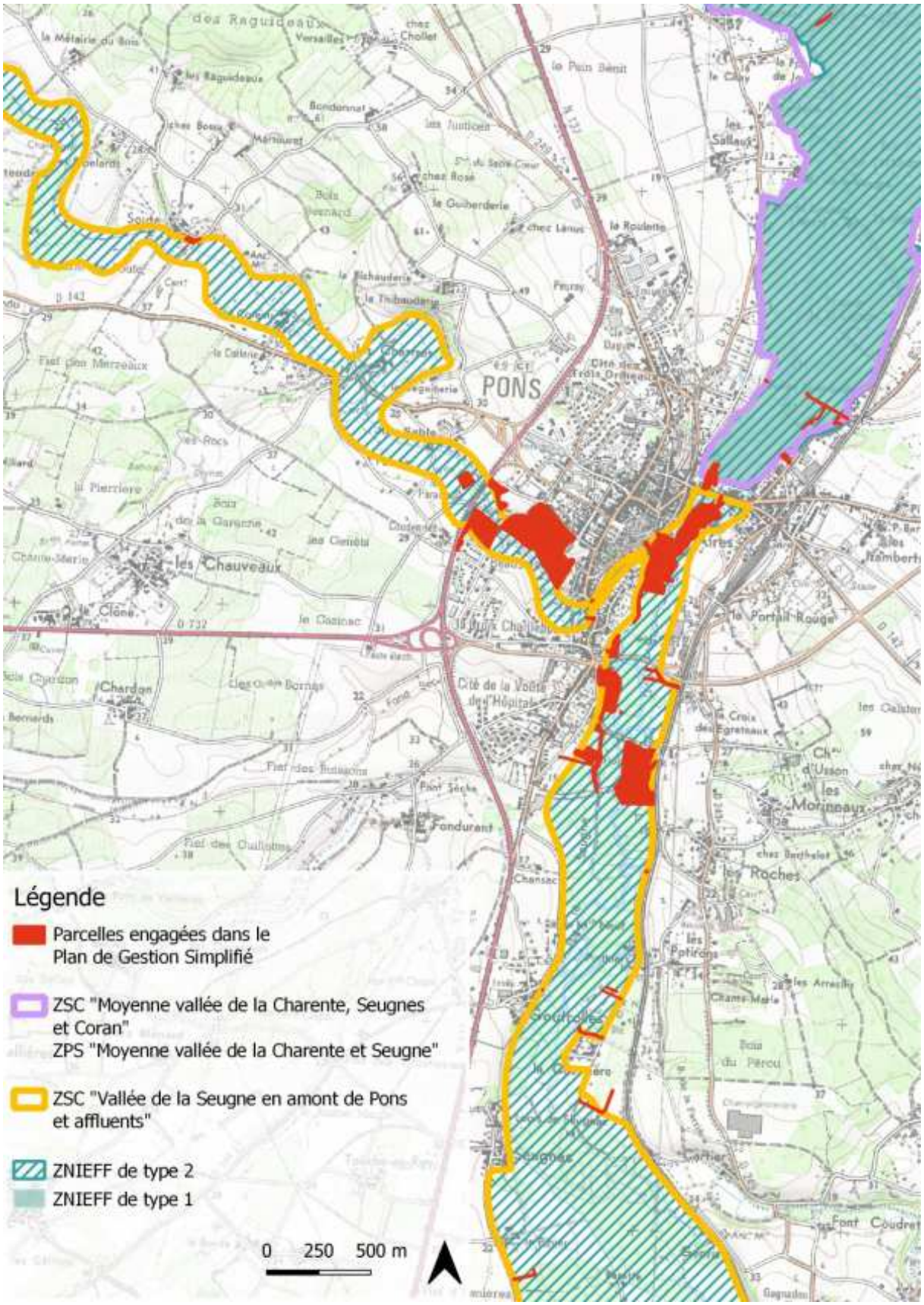

Figure 12. Périmètres et zonages pour la préservation de la biodiversité

2.2 - Environnement physique

Les parcelles se situent dans le bassin versant de la Charente plus précisément au sein du lit majeur de la Seugne. Certaines parcelles sont en connexion directe avec elle.
Toutes les parcelles, excepté celles du secteur du lycée, se trouvent en zone humide et inondable.
Les parcelles entourées de la Seugne sont régulièrement inondées et servent de zone d'expansion des crues protégeant ainsi les habitations. Cependant, le secteur de la Marjolance ayant servi de zone de dépôt de divers déchets, il est actuellement déconnecté de la Seugne par un merlon de terre. Il pourrait augmenter les surfaces naturelles inondables une fois le site dépollué.

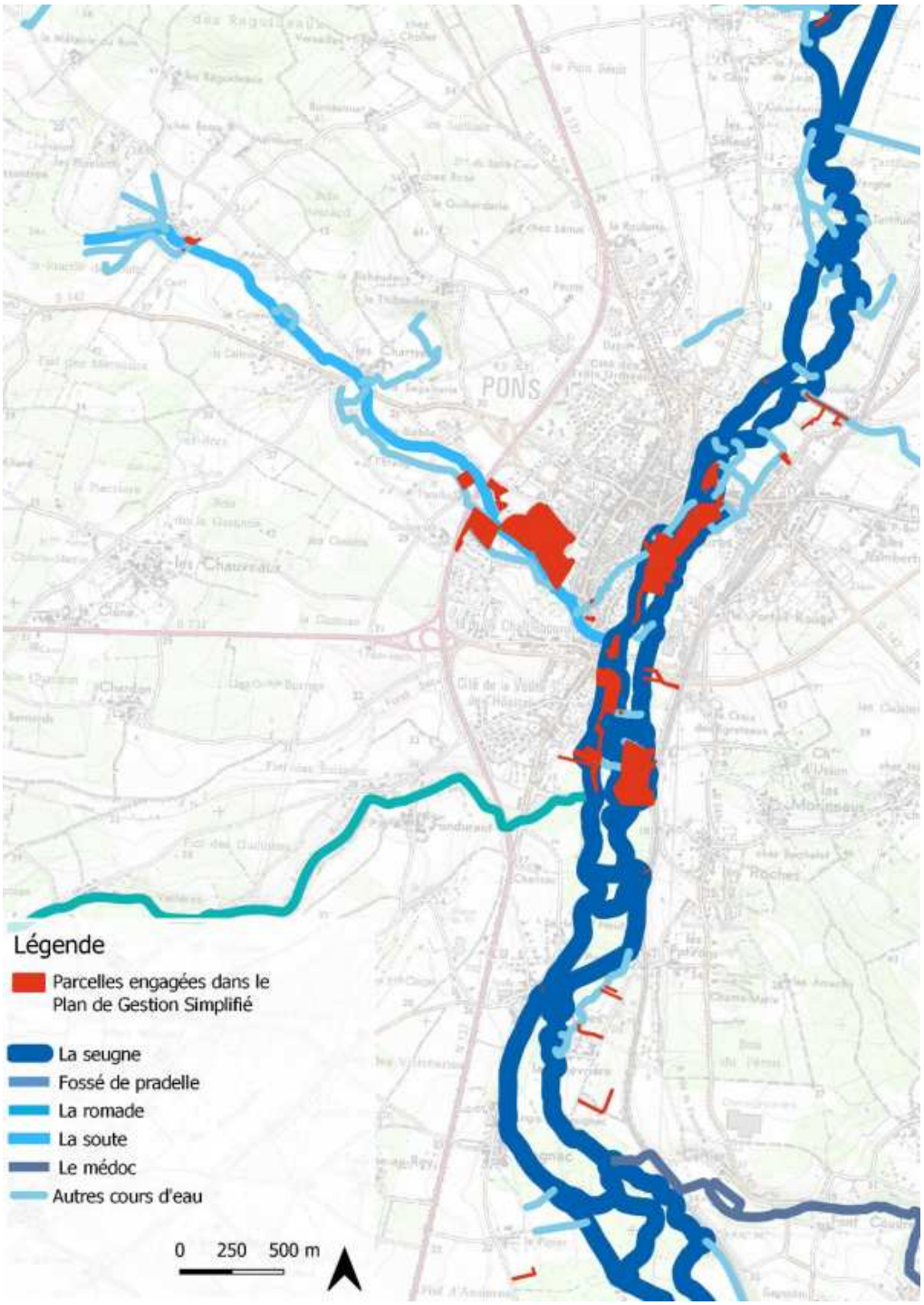

Figure 13. Hydrographie sur le secteur d'étude

Ces secteurs s'implantent majoritairement sur des alluvions fluviatiles récentes : limons sableux et sables (Fz).
Seul le secteur du lycée s'inscrit en parti sur du calcaires graveleux à Rudistes de Jonzac (C3c).

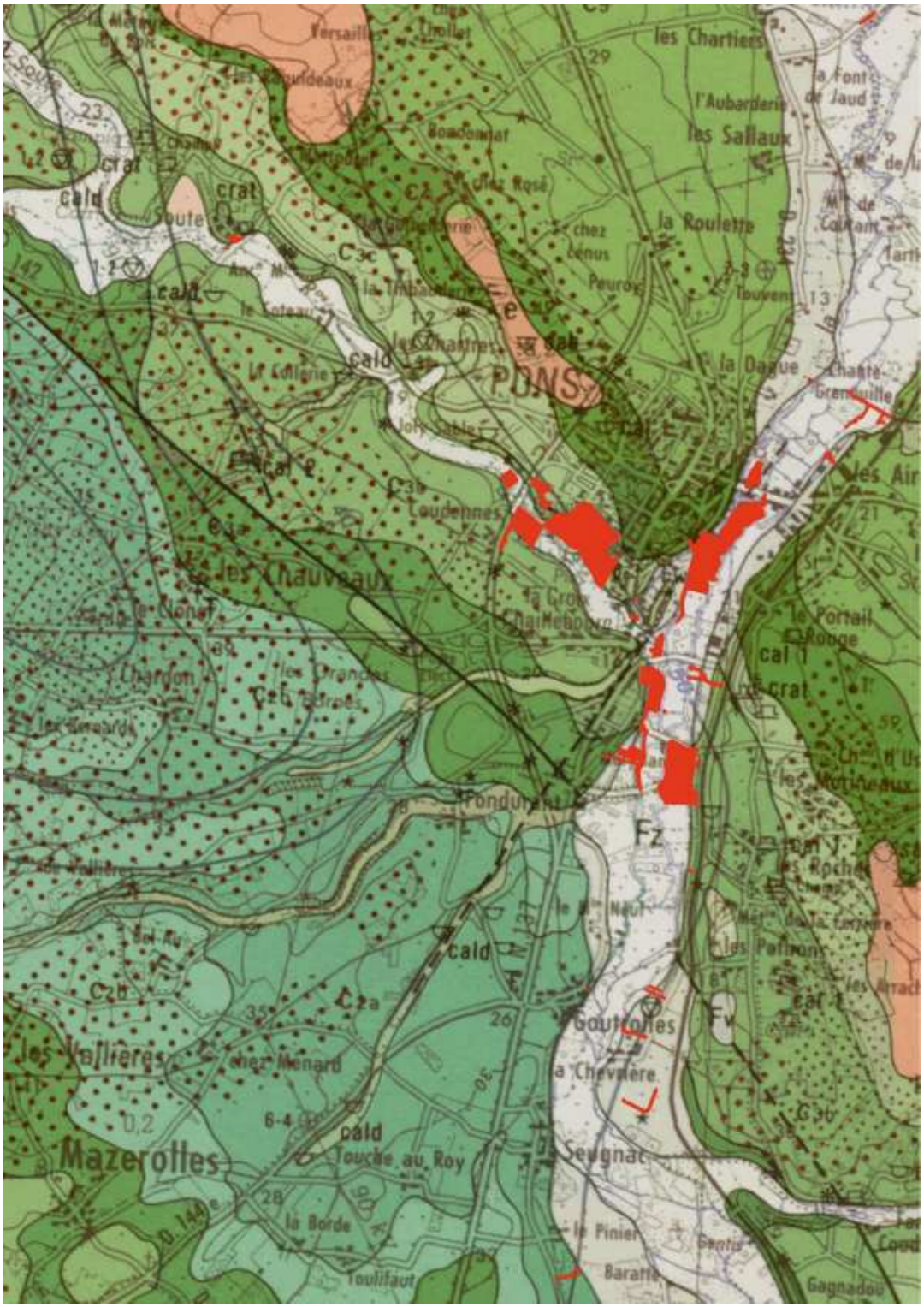

Figure 14. Extrait de la carte géologique au 1/50000ème

source : BRGM

2.3 - Biodiversité

2.3.1 -Cartographie simplifiée des habitats

Les cartes ci-dessous synthétisent les habitats cartographiés sur le site, pour chaque secteur.

Point définition :
Les ripisylves *sont des boisements alluviaux se développant en bord de cours d'eau. Elles peuvent être surfaciques ou linéaires. Pour faciliter la compréhension,* ***nous avons défini ici les ripisylves comme étant des boisements linéaires le long d'un cours d'eau.***

Entité Sud

L'entité Sud composée des secteurs 18, 19, 20 et 21 se caractérise par de fines parcelles en bordure de culture, cours d'eau ou chemin. Les habitats y sont variés allant de la haie à la pelouse urbaine en passant par la friche.

Etat de conservation des habitats :
Les habitats de l'entité sont en mauvaises état de conservation du fait de leur entretien régulier (pelouse urbaine) ou de la faible valeur écologique de la flore présente (friche). Certains habitats comme la haie, la ripisylve et le fossé non pas été évalué du fait de leur faible surface.

Entité de la Marjolance

L'entité de la Marjolance composée des secteurs 6, 14, 15, 16 et 17 présente divers habitats reflétant les différents usages des parcelles. Le secteur 15 exclusivement composé de bâti, raison pour laquelle sont état de conservation n'a pas été évalué. Les secteurs 14, 16 et 17 se composent de boisement alluvial et d'un cours d'eau. Une peupleraie pas encore exploitée est présente sur le secteur 14. Deux prairies sont à noter sur le secteur, celle du secteur 6 est entretenue régulièrement c'est pourquoi elle est qualifiée de parc urbain, l'autre se situe sur le secteur 16.
Le secteur 17 présente une mosaïque d'habitat pour partie caractéristique de milieu perturbé et pollué (friche). Une phragmitaie en cours de fermeture se situe au sud de la Marjolance et pourrait présenter un fort potentiel écologique.

Etat de conservation des habitats :
Hormis le boisement alluvial et le cours d'eau du secteur 14 qui sont en bon état de conservation, tous les autres habitats sont en moyen à mauvais état de conservation. Cela résulte d'une gestion trop intensive (pelouse urbaine), de la présence d'espèces exotiques envahissantes (friche, boisement alluvial), de l'absence de strate herbacée dense (ripisylve) ou du développement de ligneux provocant la fermeture du milieu (phragmitaie).

AGIR pour la BIODIVERSITÉ
VISON
NATURA 2000
Cartographie simplifiée des habitats
Secteur n°6 (Pons, 17)
N
AH445
BM557
BM253
Légende
Parcelles cadastrales
Éléments anthropiques
Parc urbain
Sources : Données cartographiques ©IGN, 2018 - BD Parcellaire ©IGN, 2019 - ©LPO, 2021
Réalisation : V.CORNET, LPO septembre 2021
0 20 40 60 80 m

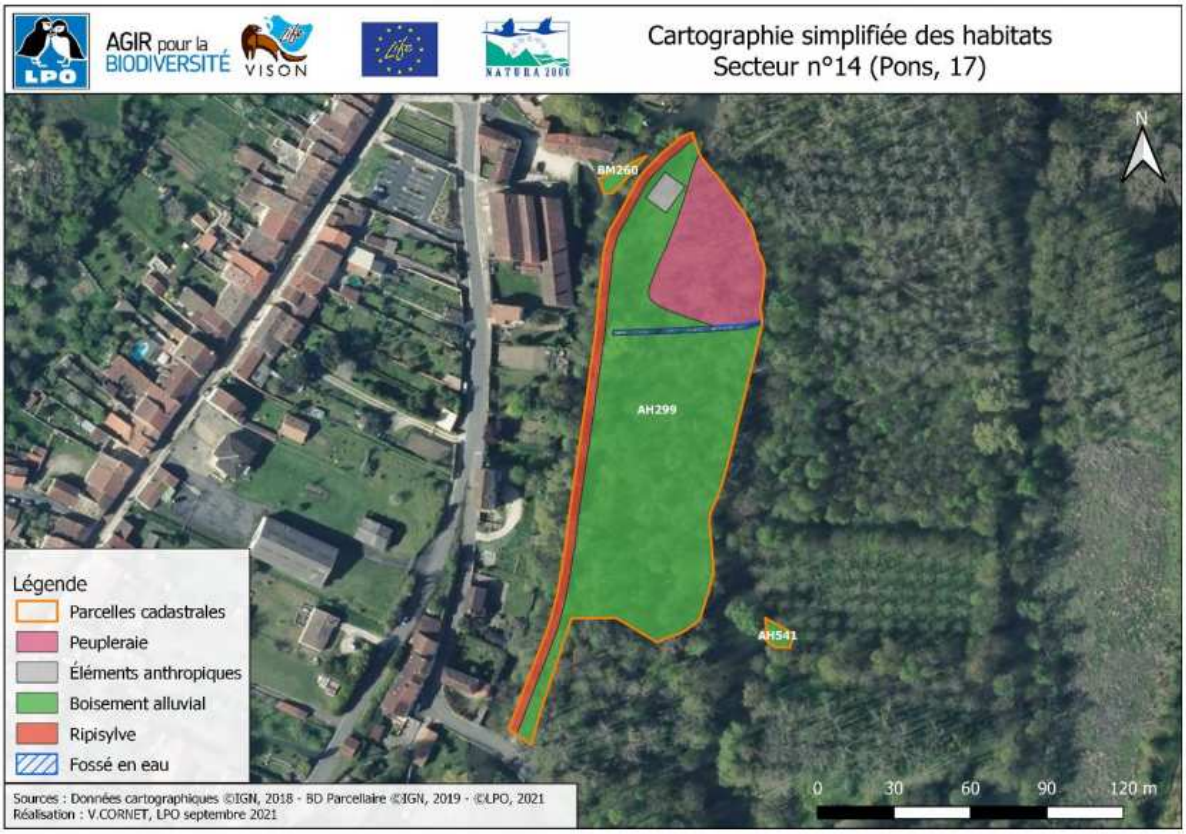
AGIR pour la BIODIVERSITÉ
VISON
NATURA 2000
Cartographie simplifiée des habitats
Secteur n°14 (Pons, 17)
N
BM260
AH299
AH541
Légende
Parcelles cadastrales
Peupleraie
Éléments anthropiques
Boisement alluvial
Ripisylve
Fossé en eau
Sources : Données cartographiques ©IGN, 2018 - BD Parcellaire ©IGN, 2019 - ©LPO, 2021
Réalisation : V.CORNET, LPO septembre 2021
0 30 60 90 120 m

AGIR pour la BIODIVERSITÉ
VISON
NATURA 2000
Cartographie simplifiée des habitats
Secteur n°15 (Pons, 17)
N
BM548
Légende
Parcelles cadastrales
Éléments anthropiques
Sources : Données cartographiques ©IGN, 2018 - BD Parcellaire ©IGN, 2019 - ©LPO, 2021
Réalisation : V.CORNET, LPO septembre 2021
0 20 40 60 80 m

AGIR pour la BIODIVERSITÉ
VISON
NATURA 2000
Cartographie simplifiée des habitats
Secteur n°16 (Pons, 17)
N
AI19
AI22
AI580
AI584
AI586
AI23
Légende
Parcelles cadastrales
Prairie humide
Boisement alluvial
Ripisylve
Fossé
Sources : Données cartographiques ©IGN, 2018 - BD Parcellaire ©IGN, 2019 - ©LPO, 2021
Réalisation : V.CORNET, LPO septembre 2021
0 50 100 150 200 m

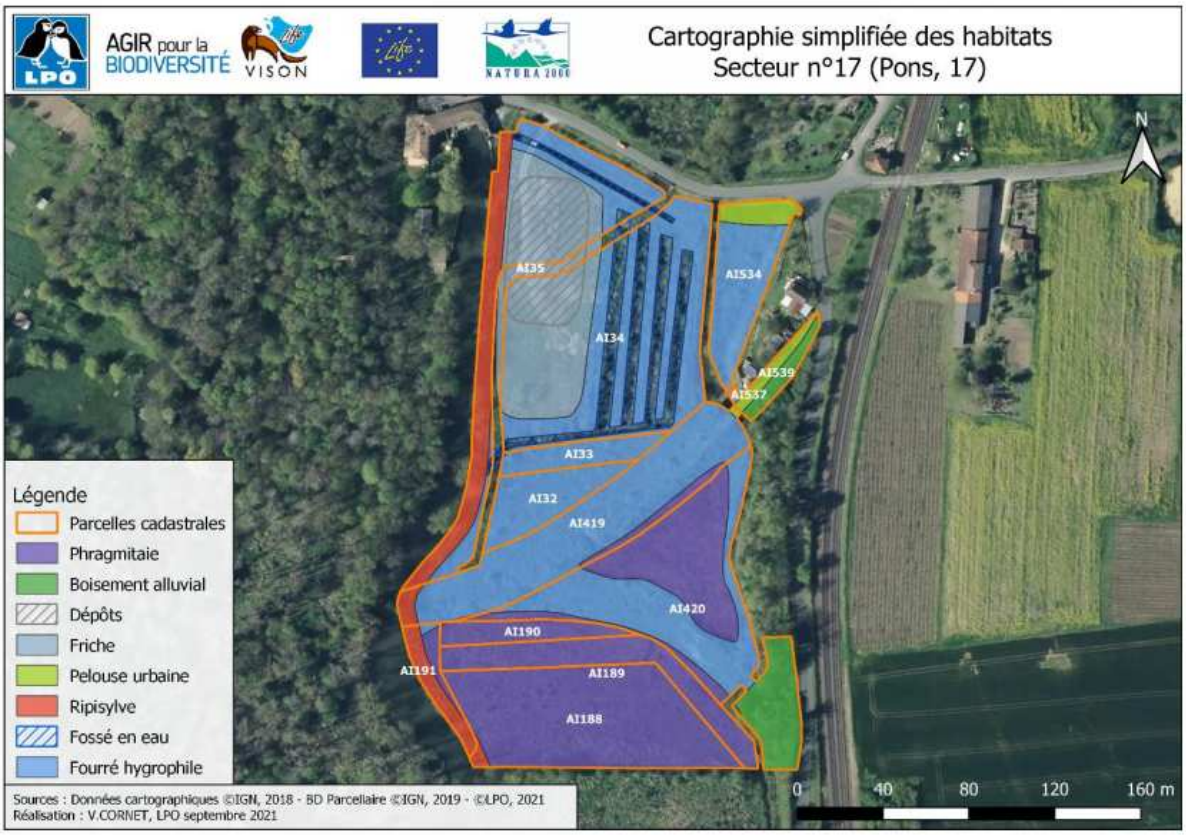

Entité du lycée

Cette entité composée des secteurs 1, 2, 3, 4 et 5 comporte de nombreux éléments anthropiques (bâtiments, terrain de sport, zone artificialisée pour les étudiants, friche, pelouses urbaines) qui reflètent la forte activité humaine sur ce secteur.

Etat de conservation des habitats :
Seule la ripisylve présente un bon état de conservation. La prairie, du fait du développement des ligneux provoquant sa fermeture progressive, est jugée en mauvais état de conservation. Le bosquet est également en mauvais état de conservation du fait de la nature des arbres d'origine exotique.

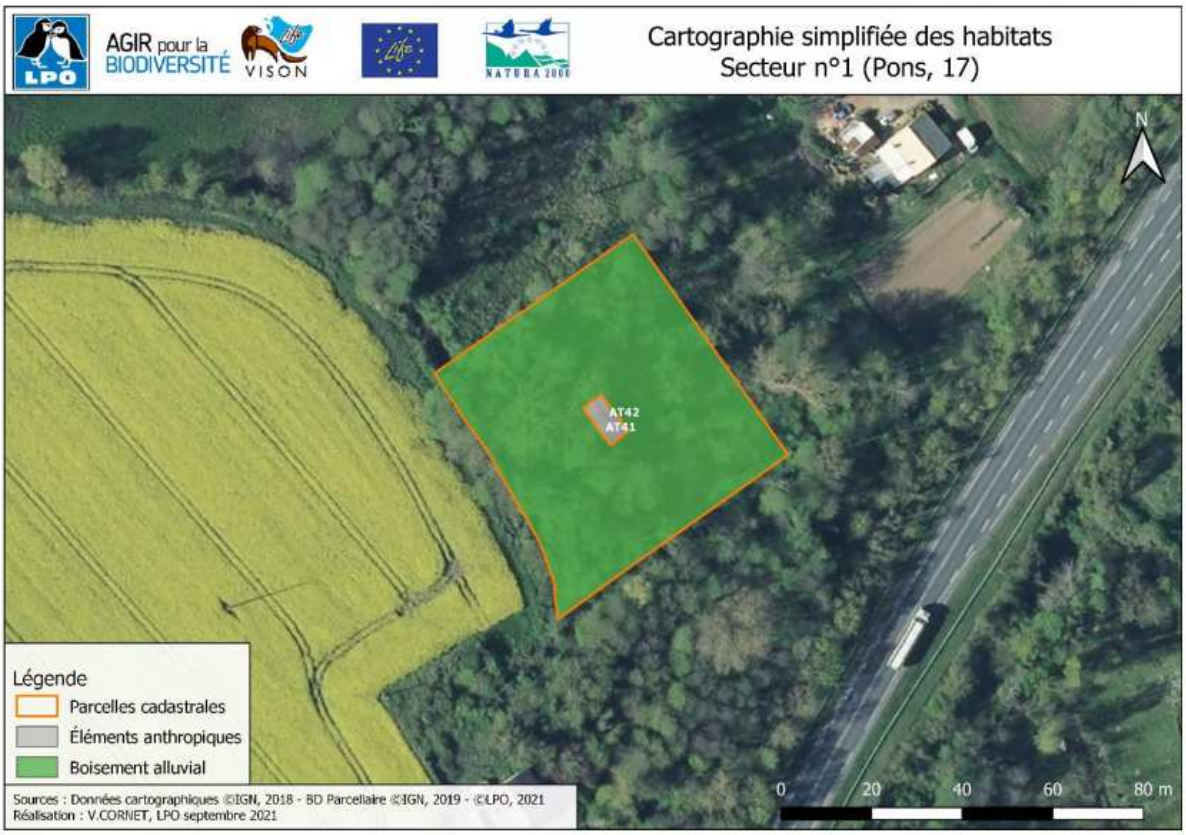
AGIR pour la BIODIVERSITÉ
VISON
Cartographie simplifiée des habitats
Secteur n°1 (Pons, 17)
N
AT42
AT41
Légende
Parcelles cadastrales
Éléments anthropiques
Boisement alluvial
Sources : Données cartographiques ©IGN, 2018 - BD Parcellaire ©IGN, 2019 - ©LPO, 2021
Réalisation : V.CORNET, LPO septembre 2021
0 20 40 60 80 m

AGIR pour la BIODIVERSITÉ
VISON
Cartographie simplifiée des habitats
Secteur n°2 (Pons, 17)
N
AS225
AS330
AS506
Légende
Parcelles cadastrales
Éléments anthropiques
Alignement d'arbres
Haie
Pelouse urbaine
Prairie
Sources : Données cartographiques ©IGN, 2018 - BD Parcellaire ©IGN, 2019 - ©LPO, 2021
Réalisation : V.CORNET, LPO septembre 2021
0 30 60 90 120 m

AGIR pour la BIODIVERSITÉ
VISON
NATURA 2000
Cartographie simplifiée des habitats
Secteur n°3 (Pons, 17)
N
BH611
BH631
BH634
BH635
BH626
BH630
Légende
Parcelles cadastrales
Éléments anthropiques
Dépôts
Haie
Parc urbain
Pelouse urbaine
Sources : Données cartographiques ©IGN, 2018 - BD Parcellaire ©IGN, 2019 - ©LPO, 2021
Réalisation : V.CORNET, LPO septembre 2021
0 50 100 150 200 m

AGIR pour la BIODIVERSITÉ
VISON
NATURA 2000
Cartographie simplifiée des habitats
Secteur n°4 (Pons, 17)
N
AT599
Légende
Parcelles cadastrales
Dépôts
Friche
Haie
Sources : Données cartographiques ©IGN, 2018 - BD Parcellaire ©IGN, 2019 - ©LPO, 2021
Réalisation : V.CORNET, LPO septembre 2021
0 20 40 60 80 m

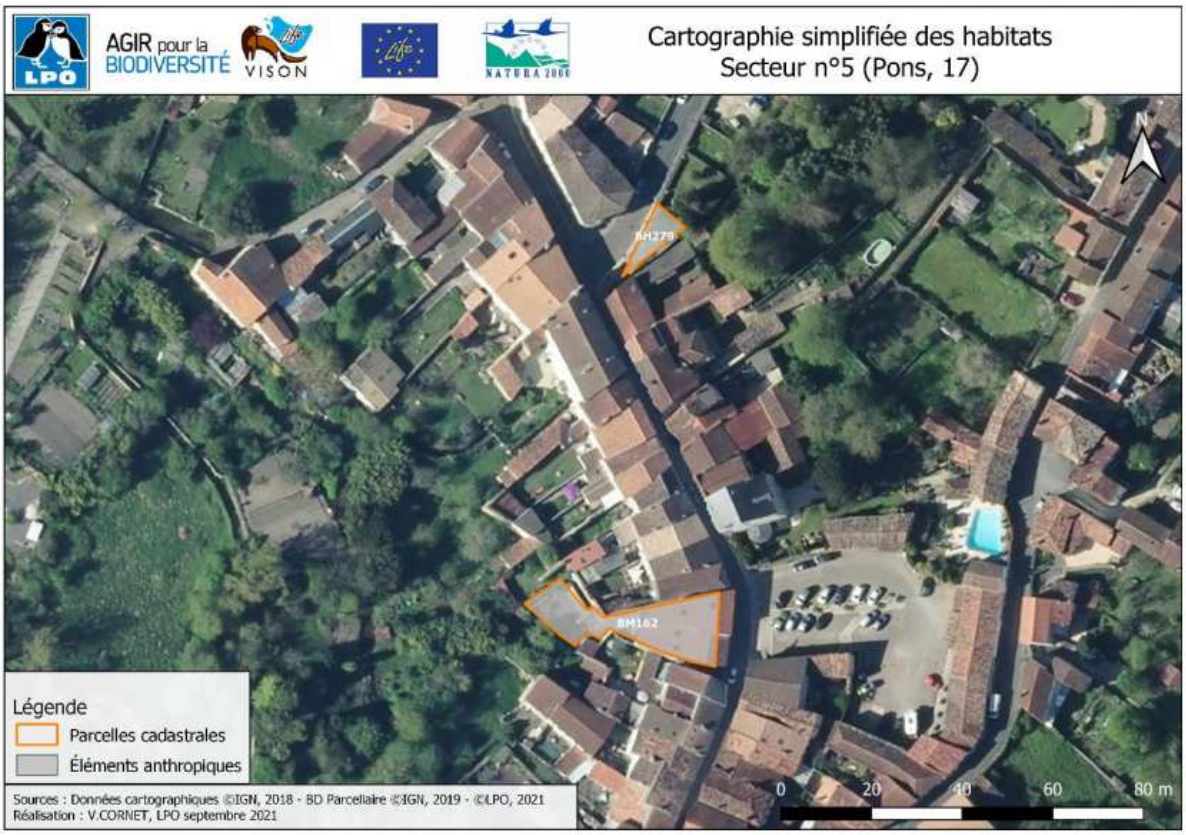

Entité Nord

L'entité Nord se compose des secteurs 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13.
Elle est essentiellement constituée de boisement humide naturel ou non (boisement alluvial, ripisylve, peupleraie) et milieux en eau (mare, cours d'eau). Un parc urbain, les jardins de la Seugne, compose le secteur 9. Les arbres trognes et des touffes d'hélophytes présents sur ce secteur permettent d'améliorer la potentialité d'accueil pour le Vison d'Europe.

Etat de conservation des habitats :
Les boisements des secteurs 9 et 12 (respectivement une ripisylve et une haie) sont en bon état de conservation. Les autres boisements humides sont état de conservation dégradé malgré leur intérêt communautaire. Cette dégradation est principalement due à la présence d'espèces exotiques envahissantes végétales (Erable negundos, Bidens feuillu, …) ou non locale (peupliers) ainsi qu'à la présence de discontinuité dans les ripisylves.

AGIR pour la BIODIVERSITÉ
VISON
NATURA 2000
Cartographie simplifiée des habitats
Secteur n°7 (Pons, 17)
N
BE420
AH9
AH8
BH223
AH10
AH7
AH12
AH11
AH13
Légende
Parcelles cadastrales
Éléments anthropiques
Boisement alluvial
Ripisylve
Jardins maraîchers
Sources : Données cartographiques ©IGN, 2018 - BD Parcellaire ©IGN, 2019 - ©LPO, 2021
Réalisation : V.CORNET, LPO septembre 2021
0
50
100
150
200 m

AGIR pour la BIODIVERSITÉ
VISON
NATURA 2000
Cartographie simplifiée des habitats
Secteur n°8 (Pons, 17)
N
AH1
AH2
AH3
AH4
AH5
AH6
Légende
Parcelles cadastrales
Peupleraie
Boisement alluvial
Sources : Données cartographiques ©IGN, 2018 - BD Parcellaire ©IGN, 2019 - ©LPO, 2021
Réalisation : V.CORNET, LPO septembre 2021
0
50
100
150
200 m

AGIR pour la BIODIVERSITÉ
VISON
NATURA 2000
Cartographie simplifiée des habitats
Secteur n°9 (Pons, 17)
N
BD2
BD383
BD384
Légende
Parcelles cadastrales
Éléments anthropiques
Parc urbain
Ripisylve
Sources : Données cartographiques ©IGN, 2018 - BD Parcellaire ©IGN, 2019 - ©LPO, 2021
Réalisation : V.CORNET, LPO septembre 2021
0
20
40
60
80 m

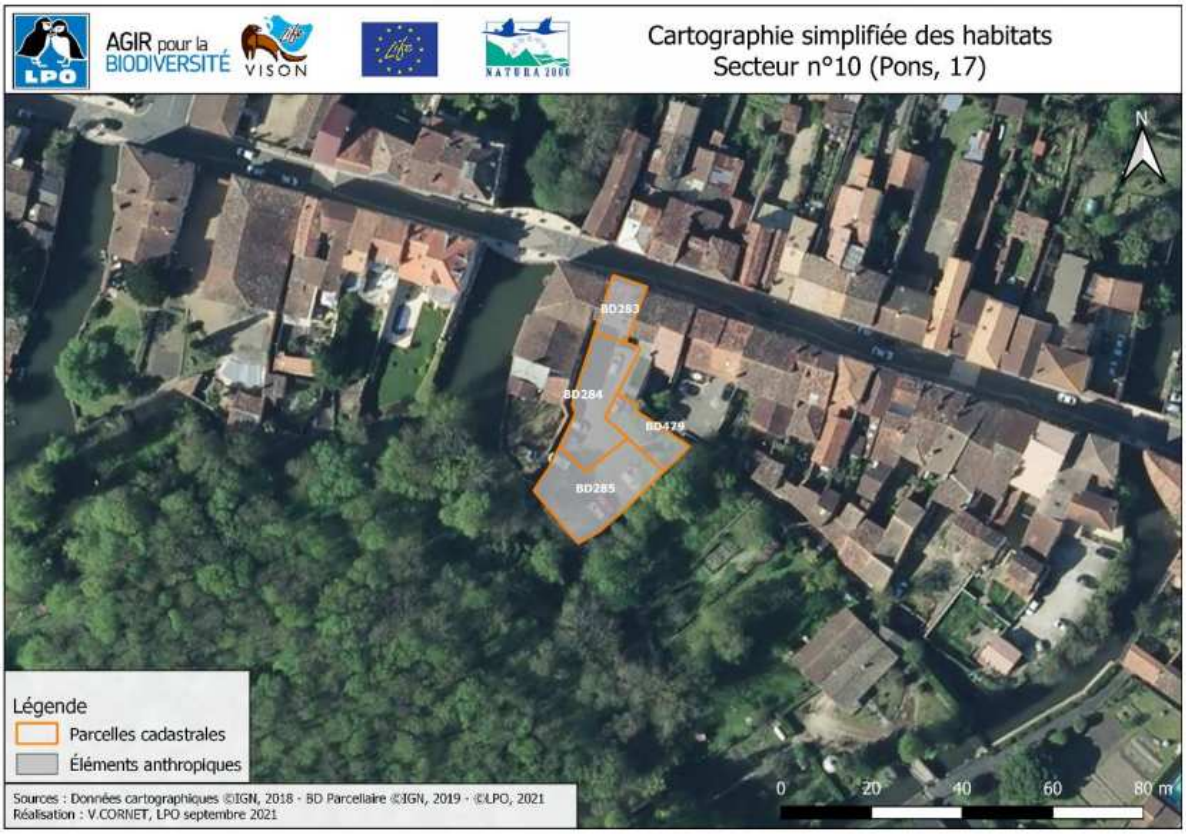
AGIR pour la BIODIVERSITÉ
VISON
NATURA 2000
Cartographie simplifiée des habitats
Secteur n°10 (Pons, 17)
N
BD283
BD284
BD429
BD285
Légende
Parcelles cadastrales
Éléments anthropiques
Sources : Données cartographiques ©IGN, 2018 - BD Parcellaire ©IGN, 2019 - ©LPO, 2021
Réalisation : V.CORNET, LPO septembre 2021
0
20
40
60
80 m

AGIR pour la BIODIVERSITÉ
VISON
Cartographie simplifiée des habitats
Secteur n°11 (Pons, 17)
N
BD67
Légende
Parcelles cadastrales
Friche
0 10 20 30 40 m
Sources : Données cartographiques ©IGN, 2018 - BD Parcellaire ©IGN, 2019 - ©LPO, 2021
Réalisation : V.CORNET, LPO septembre 2021

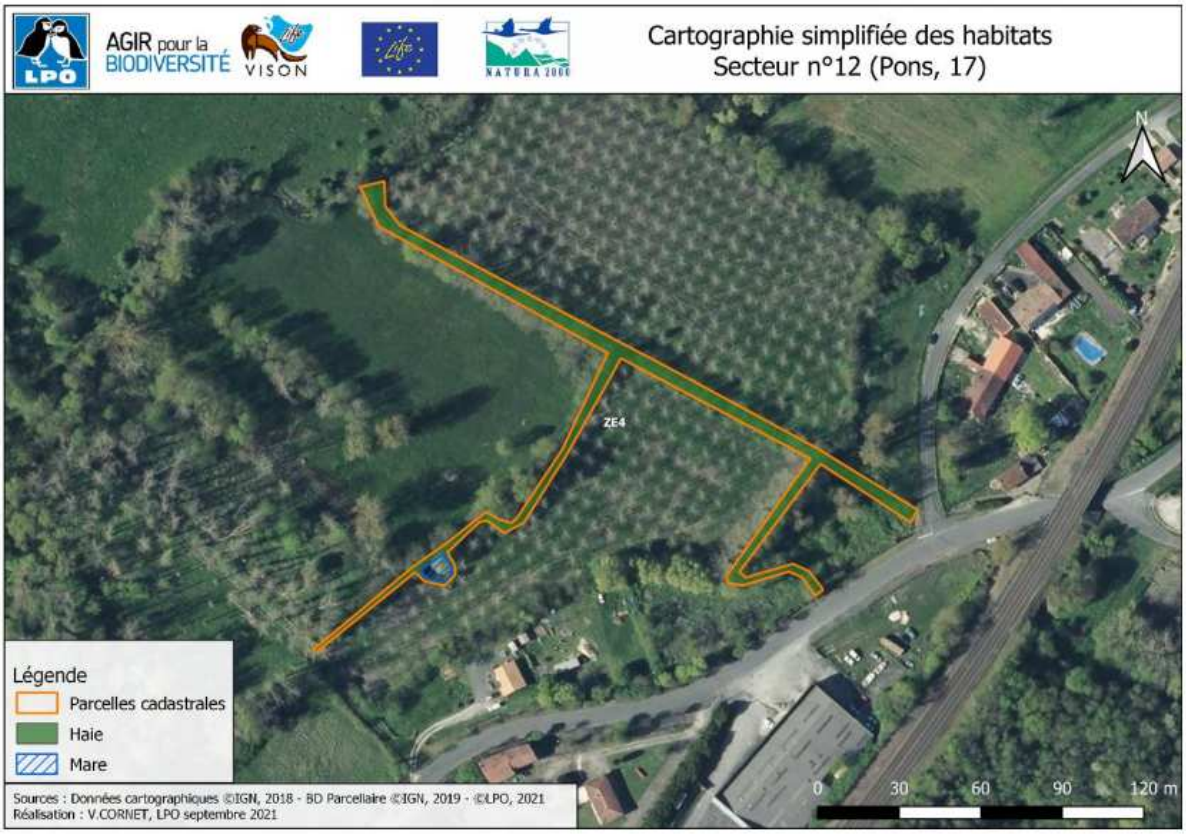
AGIR pour la BIODIVERSITÉ
VISON
Cartographie simplifiée des habitats
Secteur n°12 (Pons, 17)
N
ZE4
Légende
Parcelles cadastrales
Haie
Mare
0 30 60 90 120 m
Sources : Données cartographiques ©IGN, 2018 - BD Parcellaire ©IGN, 2019 - ©LPO, 2021
Réalisation : V.CORNET, LPO septembre 2021

Entité la Soute

Le secteur de la Soute (n°22) comprend une pelouse urbaine en bord de route et une petite parcelle en friche.

Etat de conservation des habitats :
L'état de conservation des habitats est dégradé du fait de la forte gestion du site.

Entité les Chartiers

Composée d'une seule parcelle, cette entité est qualifiée d'élément anthropique puisqu'il s'agit d'un accotement de voirie.

Etat de conservation des habitats :
L'artificialisation du sol ne permet pas d'établir un état de conservation.

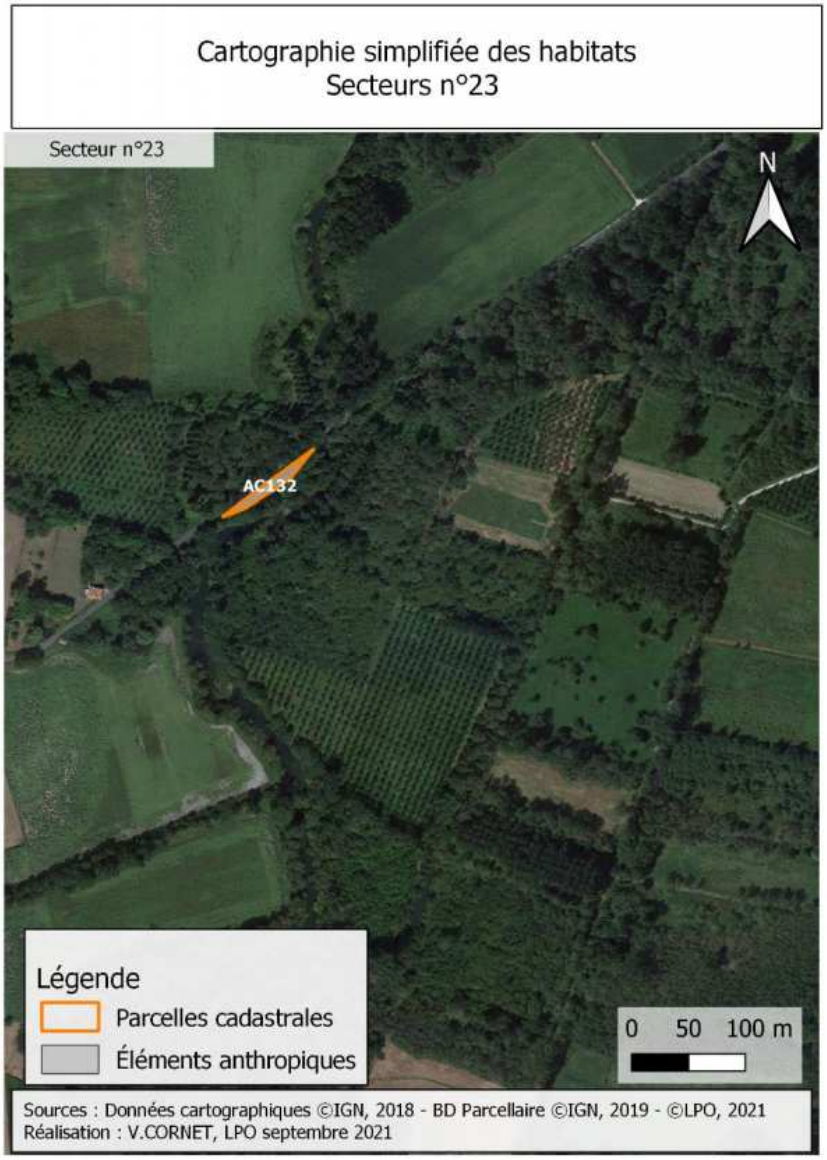

2.3.2 -Liste des espèces recensées

Faune

L'ensemble des espèces recensées sur le site d'étude sont présentées en Annexe 2 du présent document.
En tout, ce sont 80 espèces qui ont été recensées au sein des groupes taxonomiques des oiseaux, mammifères, reptiles, amphibiens, odonates (libellules) et rhopalocères (papillons). Le nombre d'espèces recensées pour chaque groupe taxonomique est détaillé dans le tableau ci-dessous.

N.B : les données présentées ici sont issues des bases de données naturalistes et des passages des experts naturalistes sur site dans le cadre de l'élaboration du présent Plan de Gestion. Elles ne sont en aucun cas exhaustives. L'absence de mention de présence d'une espèce, notamment du Vison d'Europe, sur un site ne préjuge donc en aucun cas de l'absence ou de la non-utilisation de cet espace par l'espèce.

Tableau 2. Synthèse du nombre d'espèces recensées sur le site d'étude

Groupe taxonomique	Nombre total d'espèces recensées	Nombre d'espèces patrimoniales recensées
OISEAUX	41	5
MAMMIFERES	4	1
REPTILES	2	0
AMPHIBIENS	3	1
ODONATES	17	3
RHOPALOCERES	13	0
Total	**80**	**10**

Parmi l'ensemble des espèces faunistiques recensées, certaines présentent un caractère patrimonial particulier, du fait de leur rareté ou des menaces qui pèsent sur leur conservation.

Pour la faune patrimoniale, le caractère patrimonial a été évalué de la manière suivante :

- **Fort** lorsque l'espèce présente au moins l'un des statuts suivants :
  - inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore ET site d'observation constituant une zone de reproduction (probable ou certaine) et/ou de repos et/ou d'alimentation
  - espèce inscrite sur la liste rouge régionale (Poitou-Charentes) en catégorie VU, EN ou CR et site d'observation constituant une zone de reproduction (probable ou certaine) et/ou de repos et/ou d'alimentation
- **Modéré** dans tous les autres cas de figure

La mosaïque d'habitats présents sur les secteurs est particulièrement favorable à la faune. L'entomofaune y est assez riche et abondante. L'Oxycordulie à corps fin, une libellule exigeante dans la sélection de ses habitats a d'ailleurs été observée sur le site. Cette richesse est attractive pour beaucoup d'espèces d'oiseaux, reptiles et amphibiens qui peuvent y trouver refuge et ainsi attirer des prédateurs tels que la Loutre. A noter toutefois la présence de l'Ecrevisse de Louisiane, espèce exotique envahissante qui fait heureusement partie des proies de ce carnivore semi-aquatique, ainsi que des hérons et cigognes.

La Loutre d'Europe est bien présente sur le site. La juxtaposition de dépressions humides, de bras morts au sein de zones boisées avec un sous-étage de végétation dense est très favorable au Vison d'Europe, en particulier dans les secteurs les moins fréquentés par le public.

Tableau 3 : Liste des espèces patrimoniales

Nom latin	Nom vernaculaire	Nicheur	PN	DO / DHFF	LRN (nicheur)	LRR (nicheur)	Dét. ZNIEFF	Habitat concerné	Caractère patrimonial
Oiseaux									
Alcedo atthis	Martins-pêcheurs d'Europe	Probable	X	1	VU	NT	-	Ripisylve	**Fort**
Carduelis carduelis	Chardonneret élégant	Possible	X	-	VU	NT	-	Boisement alluvial + Parc urbain	**Fort**
Carduelis chloris	Verdier d'Europe	Possible	X	-	VU	NT	-	Boisement alluvial + Parc urbain	**Fort**
Dendrocopos minor	Pic épeichette	Probable	X	-	VU	NT	-	Boisement alluvial	**Fort**
Serinus serinus	Serin cini	Possible	X	-	VU	NT	-	Boisement alluvial	**Fort**
Mammifères									
Lutra lutra	Loutre d'Europe		X	2	LC	LC	X	Boisement alluvial + Ripisylve	**Fort**
Amphibiens									
Rana temporaria	Grenouille rousse		X	5	LC	NT	X	Boisement alluvial + Ripisylve	**Modéré**
Odonates									
Calopteryx haemorrhoidalis	Caloptéryx hémorroïdal		-	-	LC	NT	X	Ripisylve	**Modéré**
Libellula fulva	Libellule fauve		-	-	LC	NT	X	Fossé + Prairie humide + Ripisylve	**Modéré**
Oxygastra curtisii	Oxycordulies à corps fin		1	2	LC	NT	X	Ripisylve	**Fort**

Faune exotique envahissante

La faune exotique envahissante du site se compose de deux espèces : le **Ragondin** (***Myocastor coypus***) et le **Rat surmulot** (***Rattus norvegicus***). Ces deux espèces sont notamment présentes sur l'entité de la Marjolance, secteur 17.

- **Ragondin** (***Myocastor coypus***) : Originaire d'Amérique du Sud, ce mammifère a été importé en Europe au XIXème siècle pour sa fourrure. Les individus échappés d'élevage ou réintroduit volontairement sont à l'origine de la diffusion de l'espèce dans le milieu naturel. Diffusion amplifiée par une forte capacité de reproduction et une absence de prédateur naturel. Le Ragondin a un impact négatif sur les berges des fossés, canaux et cours d'eau lorsqu'il creuse ses terriers ainsi que sur la végétation des zones humides dont il se nourrit. Le principal moyen de lutte employé est le piégeage.

- **Rat surmulot** (***Rattus norvegicus***) : Cette espèce de rat originaire d'Asie central s'est répendue en France essentiellement au cours du XVIIIème siècle. C'est aujourd'hui une espèce cosmopolite et commensale de l'homme. Le rat surmulot est un mammifère semi aquatique affectionnant les milieux humides et frais. Sa présence peut causer des dégâts considérables au matériel, à la nourriture et peut engendrer des problèmes sanitaires importants. De plus, il peut constituer un prédateur redoutable pour d'autres espèces (oiseaux nichant au sol par exemple).

Figure 16. Ragondin ©F. Cahez

Figure 15. Rat surmulot ©abasprixextermination

Flore

Ce sont 191 espèces floristiques qui ont été recensées sur le site d'étude. La liste complète est présentée en Annexe 3.

Pour la flore patrimoniale, le caractère patrimonial a été évalué de la manière suivante :

- **Fort** lorsque l'espèce présente au moins l'un des statuts suivants :
  - inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore,
  - protégée au niveau national,
  - protégée au niveau régional,
  - inscrite sur la liste rouge nationale en catégorie NT, VU, EN ou CR
  - inscrite sur la liste rouge régionale en catégorie NT, VU, EN ou CR
- **Modéré** dans tous les autres cas de figure

Deux espèces patrimoniales ont été recensées sur les différents lots de parcelles, il s'agit du Souchet long (ou Souchet odorant), déterminant ZNIEFF, qui a été observé sur la prairie de la parcelle AM73.

Nom latin	Nom vernaculaire	PN	PR	DHFF ann. 2	LRN	LRR	Dét ZNIEFF	Entité concernée	Habitat concerné	Caractère patrimonial
Fritillaria meleagris L., 1753	Pintade, Fritillaire damier, Fritillaire pintade	-	-	-	LC	NT	X	Nord	Boisement alluvial	**Fort**
Sagittaria sagittifolia L., 1753	Sagittaire à feuilles en coeur, Flèche-d'eau	-	-	-	LC	NT	X	Nord	Boisement alluvial	**Fort**

La Fritillaire pintade (*Fritillaria meleagris*) a été observée en 3 populations réparties sur les secteurs 7 et 8. La Fritillaire est une plante de la famille des Liliacées à floraison vernale (mars – avril), emblématique des prairies humides et boisement alluviaux. Classée « quasi menacé » (NT) sur la Liste Rouge Poitou-Charentes, elle est présente dans les frênaies et au sein d'une peupleraie laissée à l'abandon. Il est à noter que l'observation assez tardive (juin) des populations de Fritillaire, qui plus est au stade « graine », laisse suggérer la présence d'une plus grande répartition sur les sites.

Figure 17. Fritillaire pintade au stade fleur ©V.Cornet

Figure 18. Sagittaire à feuilles en flèche ©F.LE DRIANT

La Sagittaire à feuilles en flèche (*Sagittaria sagittifolia*), est une espèce qui croît au bord des eaux. Les feuilles, en forme de flèche (sagittées), sont portées par un long pétiole à section triangulaire. L'inflorescence est formée de plusieurs verticilles de trois fleurs à pétales blancs. La Sagittaire est une espèce utilisée comme un bioindicateur de la pollution des eaux de rivière. Elle a été observée et se répartie ponctuellement dans la végétation des berges bordant la Seugne.

Flore exotique envahissante

Les milieux alluviaux représentent les principaux axes de déplacement et de colonisation pour un important cortège d'espèces végétales exotiques, dont de nombreuses pouvant se révéler localement envahissantes.

C'est un total de 12 espèces exotiques envahissantes qui ont pu être recensées sur les parcelles cadastrales de la commune de Pons. Ce nombre élevé est en partie due à la présence de friches (parcelle n°4 et n°17).

- **Érable négundo (*Acer negundo*)** : Arbre se développant dans les boisements alluviaux et les ripisylves bordant la Charente et ses affluents. Cette espèce à la forte dynamique concurrence directement les arbres et arbustes indigènes des milieux alluviaux (frênes, saules, ormes…). Le cerclage des individus fertiles peut être mis en place en priorité pour limiter son expansion, notamment sur les franges peu fréquentés par le public.

Figure 19. Erable négundo ©Especes-exotiques-envahissantes.fr

- **Érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*) :** Essence montagnarde présente aussi à l'étage collinéen dans les stations les plus fraiches, l'érable sycomore se répartie en France dans un quart nord-est mais est considéré comme introduit en Poitou-Charentes, ne possédant pas de population indigène. On le retrouve en zone alluviale en mélange avec le frêne, l'aulne ou le chêne pédonculé où l'espèce fructifie abondamment (comportement pionnier marqué). Les jeunes semis tolèrent un certain ombrage dans le jeune âge, il peut coloniser rapidement les milieux favorables.

Figure 20. Erable sycomore © P. Gourdain, INPN

- **Bident feuillé (*Bidens frondosa*)** : Plante herbacée annuelle de la famille des Astéracées, le bident est originaire d'Amérique du Nord et a été introduit à la fin du XIXème siècle en Europe centrale. Depuis lors, elle a envahi les rives des fleuves, rivières et canaux d'une grande partie de l'Europe et est présente en France sur quasiment l'ensemble du territoire.
  C'est une espèce pionnière qui se reproduit uniquement par graines : Les fruits situés au centre du capitule sont morphologiquement adaptés pour une dispersion à longue distance par les animaux (zoochorie : les akènes possèdent des arêtes denticulées qui s'accroche aux pelages et aux plumes) et par le vent (anémochorie). Les actions de lutte passent par la fauche ou l'arrachage manuel des plants avant la période de fructification.

Figure 21. Bident feuillu ©P. Rouveyrol, INPN

- **Arbre aux papillons (*Buddlejia davidii*)** : Introduit à la fin du 19ème siècle pour l'ornement, le Buddléia peut former rapidement des peuplements monospécifiques denses qui peuvent exclure localement d'autres espèces. Il colonise très facilement les friches urbaines et périurbaines, les axes routiers, talus et bâtiments en déprise en autres. Il pose un réel problème dans certaines ripisylves où il bloque la régénération naturelle des forêts riveraines, entre en concurrence avec les formations pionnières à saules et peupliers et créé un risque de disparition d'espèces endémiques de lits de torrents par modification du milieu et compétition. L'arrachage manuel et les coupes successives permettent de limiter son expansion.

Figure 22. Arbre à papillons ©INPN

- **Datura officinale (*Datura stramonium*)** : Plante herbacée annuelle de la famille des Solanacées dont l'origine reste indéterminée (Amérique centrale/Mexique). Importé en Europe au 18éme siècle pour ses propriétés narcotiques, il est aujourd'hui un adventice important des cultures estivales (maïs, haricots, coton) et est problématique par la toxicité et la perte de rendement qu'il peut occasionner. Bien qu'inféodé majoritairement aux cultures, on retrouve le Datura au sein de friches, décombres et terrains vagues.
  Les actions de lutte passent par un arrachage manuel des plants avant fructification, labour des terres au stade plantule ou encore fauche mécanique la plus rase possible.

Figure 23. Datura officinale ©O. Pichard

- **Vergerette annuelle (*Erigeron annuus*)** : Plante herbacée originaire d'Amérique du Nord, elle est répandue en Europe et considérée comme invasive où elle occupe divers habitats perturbés ou rudéralisés (champs, bord de route, lieux incultes, berges etc). La fauche combinée à de l'arrachage avant floraison sont les deux méthodes de gestion les plus pratiquées. Elles doivent être répétées très régulièrement et pendant plusieurs années.

Figure 24. Vergette annuelle ©Especes-exotiques-envahissantes.fr

- **Vergerette du Canada (*Erigeron canadensis*)** : Plante herbacée annuelle de la famille des Astéracées, originaire d'Amérique du Nord. Introduite sur le territoire au 17éme siècle, elle colonise les habitats perturbés comme les friches mais est toutefois signalée dans les pelouses, les dépressions humides des milieux dunaires et en tant qu'adventice dans de nombreuses cultures. Cette espèce à un fort pouvoir reproductif par sa capacité à produire un grand nombre de graines. L'arrachage manuel, avant période de floraison, répété très régulièrement pendant plusieurs années permet d'endiguer sa prolifération.

Figure 25. Vergette du Canada ©S. Filoche

- **Laurier sauce (*Laurus nobilis*)** : Cet arbuste à feuillage persistant, originaire du bassin méditerranéen, est classé comme espèce potentiellement invasive en Poitou-Charentes. On le retrouve dans les boisements, y compris en zone alluviale. Comme toute espèce arbustive, l'arrachage manuel, ou à défaut de la coupe répétitive, permet de l'éliminer.

Figure 26. Laurier sauce ©INPN

- **Jussie à petites fleurs (*Ludwigia peploides*)** : originaire d'Amérique du Sud, cette jolie plante aquatique à la floraison jaune dorée estivale a entièrement colonisé les cours d'eau, fossés et canaux des marais atlantiques. Elle présente des facultés d'adaptation qui lui permettent de former de nouveaux peuplements à partir de fragments de la plante-mère. Un arrachage méthodique avec export en déchets domestiques (pas en déchets verts) permet de réduire, voire de stopper, son expansion en milieu amphibie.

Figure 27. Jussie à petites fleurs ©O. Roquimarc'h

- **Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) :** La Renouée du Japon est une grande herbe pouvant atteindre 3 m de haut. Ses tiges sont creuses, érigées, rougeâtres, semi-ligneuses avec des nœuds marqués qui les font ressembler à des tiges de bambous. Elle possède plusieurs modes reproduction (notamment végétatif) très efficaces pour se propager aux abords des cours d'eau. Ces divers modes de reproduction la classe parmi les espèces les plus invasives au monde. La meilleure méthode de gestion est l'arrachage méthodique pied à pied.

Figure 28. Renouée du japon R. Thomas

- **Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*)** : Arbre de la famille des Fabacées (famille du trèfle), originaire d'Amérique du Nord et importé pour ses diverses qualités (bois de bonne qualité, plante mellifère, fourragère, ornementale etc). L'envahissement du milieu naturel par le Robinier faux-acacia permet l'installation de communautés végétales riches en espèces nitrophiles (ronce, gaillet, orties) comportant elles-mêmes un grand nombre d'espèces exotiques. Cela est dû à sa capacité à fixer l'azote atmosphérique. L'abattage des arbres adultes est à employer dans les milieux où le cerclage n'est pas possible.

Figure 29. Robinier faux acacia © C. Delnatte

- **Verveine de Buenos aires (*Verbena bonariensis*)** : Originaire d'Amérique du Sud, cette espèce ornementale échappée des jardins se retrouve dans les friches et les milieux urbanisés. Généralement peu étendu, elle est susceptible de coloniser d'autres milieux, les zones humides étant un vecteur. La fauche est un moyen de lutte efficace.

Figure 30. Verveine de Buenos aires ©promessedefleurs.com

2.3.3 -Services rendus par les espèces et les habitats

La faune, la flore et les habitats naturels présents sur les parcelles concernées par le Plan de gestion apportent de multiples bénéfices à l'Homme et à ses activités. Dans le contexte de la Ville de Pons, on peut notamment lister :

- La régulation du cycle de l'eau :
    - épuration de l'eau ;
    - aide à l'infiltration et à la recharge des nappes : les sols qui se chargent en eau en hiver relarguent ensuite cette eau de manière progressive au cours des périodes plus sèches, comme une éponge ;
    - espaces d'expansion des crues.
- La régulation du climat : les espaces naturels et la végétation stockent du carbone qui participerait sinon, sous sa forme gazeuse, au changement climatique ;
- Le maintien de la biodiversité et du fonctionnement des écosystèmes ;
- La préservation du patrimoine naturel du territoire ;
- Le maintien de la qualité du paysage, cadre de vie (visuel, olfactif, sonore,…) ;
- Le maintien de supports de sports / loisirs de nature (pêche, randonnée, …)

2.4 - Contexte humain

2.4.1 - Caractérisation des usages

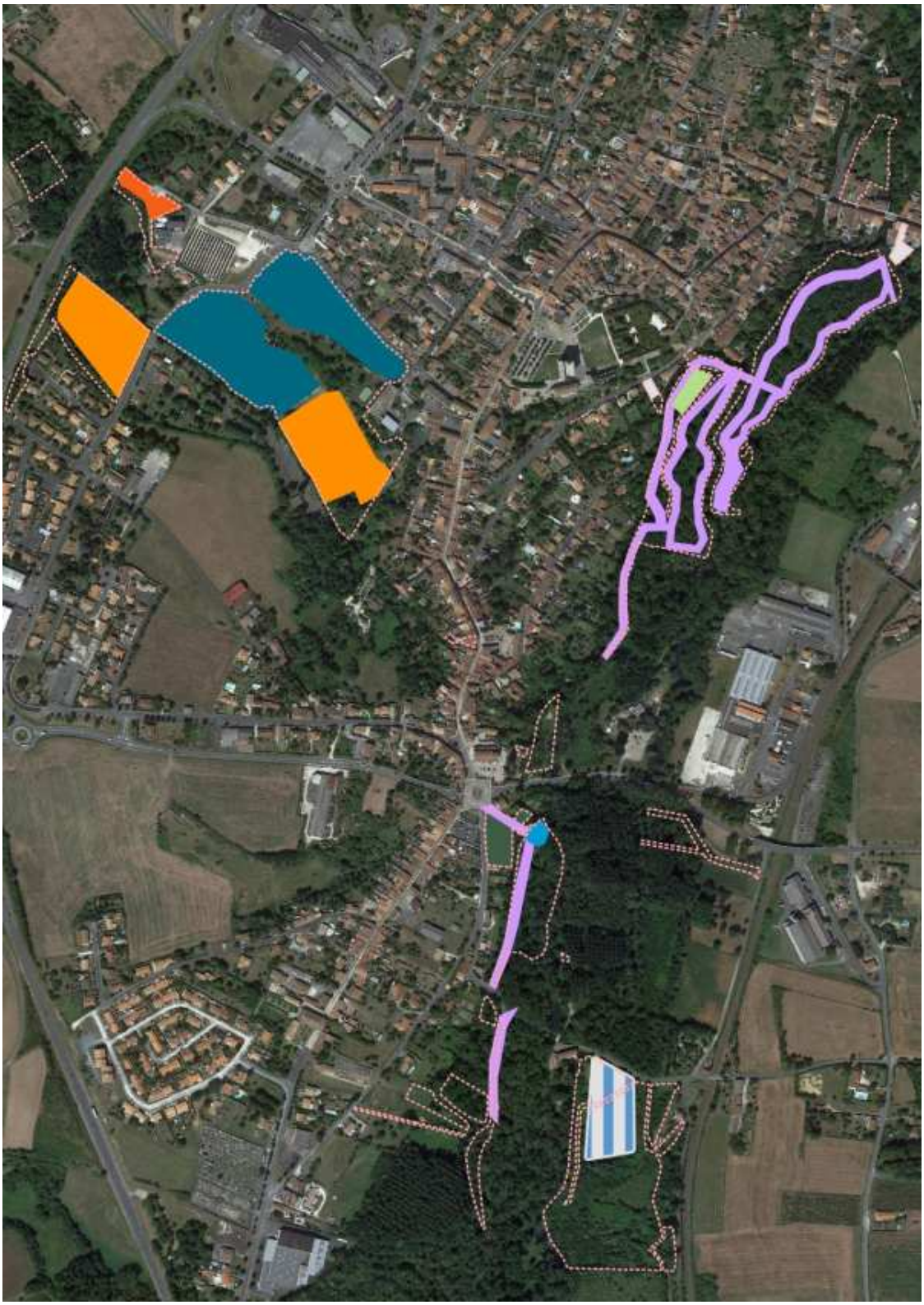

Infrastructures sportives	Zone artificialisée pour la mise en place de terrains de sport et de la piscine municipal ;
Chemins	Espaces dédiés au cheminement pour la promenade, la pêche, avec aire de pique-nique, … Les cheminements sont entretenus régulièrement par tonte ;
Parkings	Parking pour stationnements des véhicules à proximité des zones d'intérêts
Potagers	Jardins partagés mis à dispositions par la ville
Distillerie	Bâtiment de la distillerie qui accueille diverses manifestations culturelles
Lycée	Emprise des bâtiments du lycée polyvalent Emile Combes
Théâtre à ciel ouvert	Dalle béton dont les abords sont régulièrement entretenus pour accueillir des manifestations culturelles
Travaux	Zone artificialisée et laissée à disposition des étudiants du lycée pour y effectuer des manœuvre et travaux pratiques

2.4.2 - Informations sur la perception locale du site d'étude

La population a une bonne perception générale du site d'étude. Les jardins de la Seugne sont régulièrement fréquentés par le public.
Les parcelles à proximités direct de la Seugne sur les différentes entités, sont situées juste en contre bas du centre-ville. Véritable lieu de promenade, elles sont également régulièrement fréquentées par les pêcheurs.
Les aménagements sportifs et des tables de pique-niques sont mis à dispositions et permettent également d'élargir l'utilisation du site par les riverains ou les touristes.
A ce titre, une aire de loisirs est accolée aux parcelles engagées dans le plan de gestion permettant là encore à un large public de bénéficier des boisements alluviaux des bords de Seugne.

3 - Enjeux

L'enjeu écologique majeur d'un point de vue des espèces (faune, flore) retenu dans le cadre de ce Plan de Gestion, en lien avec le programme LIFE VISON, est la **conservation du Vison d'Europe**.
Un travail de hiérarchisation des enjeux a également été réalisé à l'échelle des milieux naturels. Il résulte du croisement, pour chaque milieu rencontré, des enjeux liés au Vison d'Europe[2], à l'habitat naturel[3] en tant que tel, et aux autres espèces recensées[4] sur le site d'étude.

La synthèse de ce travail de hiérarchisation est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4.Hiérarchisation des enjeux par milieu naturel pour le site d'étude

Habitat	Enjeu Vison	Enjeu habitat	Enjeu autres espèces
Boisement alluvial et Ripisylve	Fort	Fort	Modéré
Haie	Fort	Modéré	Modéré
Fourré hygrophile	Fort	Modéré	Modéré
Plantation (Peupleraie)	Modéré	Faible	Faible
Pelouse et Parc urbain	Faible	Faible	Faible
Jardin maraicher	Faible	Faible	Faible
Friche	Faible	Faible	Faible
Prairie et Prairie humide	Modéré	Modéré	Modéré
Phragmitaie	Fort	Fort	Fort
Cours d'eau, fossé et mare	Fort	Modéré	Fort
Plantation (platanes et arboretum)	Modéré	Modéré	Modéré
Parc urbain	Modéré	Modéré	Modéré

[2] **L'enjeu Vison d'Europe** est évalué sur la base des connaissances actuelles sur son écologie et ses préférences en termes de milieux fréquentés tout au long de l'année (reproduction, gîtes de repos, chasse) et de la gestion en place sur chaque habitat : un boisement alluvial laissé en évolution libre situé en bordure de cours d'eau présentera un enjeu fort pour le Vison d'Europe. Au contraire, une prairie ne présentant pas de partie humide ou longuement inondable, régulièrement fauchée ou broyée, ne présentera qu'un enjeu modéré pour l'espèce.

[3] **L'enjeu habitat** est évalué en prenant en compte l'intérêt européen, national et/ou local des habitats en tant que tel ou pour des espèces d'intérêt européen ou national (habitat d'espèce) : les ripisylves et boisements alluviaux sont d'intérêt européen (inscrits à l'annexe I de la Directive Habitats) et donc à enjeu fort. Les mégaphorbiaies peuvent être, selon les conditions stationnelles, d'intérêt européen ou local et donc à enjeu fort.

[4] **L'enjeu « autres espèces »** est évalué sur la base des synthèses des espèces patrimoniales (faune et flore). Dès lors qu'une espèce observée sur l'habitat présente un enjeu fort, l'enjeu « autres espèces » est évalué comme fort. Si aucune espèce n'est identifiée comme à enjeu fort, l'enjeu « autres espèce est modéré.

Ainsi, on peut considérer l'existence sur ce site d'étude de **5 enjeux écologiques principaux** :

- ➔ le Vison d'Europe, et plus largement les espèces inféodées aux milieux aquatiques et humides
- ➔ la phragmitaie et dépressions humides
- ➔ les fourrés et boisements humides et ripisylves
- ➔ les berges (fleuves, cours d'eau, fossés)
- ➔ les milieux aquatiques (cours d'eau, mare) Gestion du site d'étude

3.1 - Objectifs à long terme et facteurs clés de la réussite

Objectifs à long terme

A partir des enjeux ciblés et exposés ci-dessus (partie 3 -Enjeux), ont été définis des ***Objectifs à Long terme (OLT)***.
Les OLT visent à définir la stratégie et l'état des enjeux que l'on souhaite atteindre sur le site d'étude.
Les OLT pour le présent site d'étude sont présentés dans le tableau ci-dessous.

	Enjeux de conservation identifiés	Etat de conservation des enjeux	OLT
Vison d' Europe et espèces des milieux aquatiques / humides[5]	Espèces des milieux aquatiques / humides	Bon	**Maintenir les potentialités d'accueil des espèces de zones humides en conservant le caractère humide et les divers degrés d'humidité des milieux naturels**
	Phragmitaie	Mauvais	**Restaurer le bon état de conservation de le phragmitaie**
	Ripisylves	Mauvais à bon	**Maintenir et restaurer le bon état de conservation des ripisylves**
	Fourrés humides /Boisements alluviaux	Moyen à bon	**Maintenir et restaurer le bon état de conservation des boisements alluviaux**
	Prairies	Mauvais à bon	**Restaurer les habitats prairiaux**

[5] Enjeu transversal à l'ensemble du Plan de gestion

Facteurs clés de la réussite

En parallèle des Objectifs à Long Terme, des « Facteurs clés de la réussite » ont été identifiés pour le site d'étude.
Les facteurs clés de la réussite correspondent aux orientations souhaitées pour permettre notamment l'appropriation du site et de son Plan de Gestion par la population et les acteurs locaux.
Dans le cas de la Ville de Pons et du site d'étude, un facteur clé de la réussite a été identifié, il s'agit de :

Susciter la compréhension, l'acceptation et l'appropriation des enjeux de conservation et des actions menées en faveur du Vison d'Europe et des autres espèces et habitats naturels associés

3.2 - Objectifs opérationnels

Des pressions ou facteurs d'influence s'exercent sur les Objectifs à long terme. Ils contribuent à favoriser ou empêcher l'atteinte de ces objectifs à long terme. Pour faire évoluer ces pressions, et permettre l'atteinte des résultats attendus, le Plan de Gestion établit des Objectifs opérationnels. Ces derniers sont présentés dans le tableau d'arborescence ci-dessous (***cf. p.55***).

3.3 - Programme d'action

Chaque Objectif opérationnel est ensuite décliné en une série d'actions présentées dans le tableau d'arborescence ci-dessous (cf. ***p.55***). Chaque action est ensuite détaillée dans les fiches-actions qui décrivent les opérations et les modalités d'intervention (cf. partie ***Fiches actions***)

Objectifs à long terme	Facteurs d'influence	Objectifs opérationnels		Actions
Maintenir et restaurer les potentialités d'accueil des espèces de zones humides en conservant le caractère humide et les divers degrés d'humidité des milieux naturels	*Besoin d'eau*	**Eviter les modifications du fonctionnement hydrologique des parcelles**	**A1**	Veiller sur les programmes et opérations risquant d'impacter l'hydrologie et le caractère humide des parcelles
	Espèces exotiques envahissantes	**Limiter la propagation des espèces exotiques envahissantes végétales**	**A2**	Etablir une gestion sur les plantes exotiques envahissantes présentes ou amenées à s'installer
Restaurer le bon état de conservation des phragmitaie	*Besoin d'eau*	**Eviter les modifications du fonctionnement hydrologique des parcelles**	**A1**	Veiller sur les programmes et opérations risquant d'impacter l'hydrologie et le caractère humide des parcelles
	Développement de ligneux	**Contenir la dynamique de boisement de la phragmitaie**	**A3**	Maintenir l'ouverture du milieu par traitement des ligneux
	artificialisation et pollution du sol	**Permettre le développement d'une végétation locale**	**A4**	Dépollution et renaturation du site de la Glacière

Maintenir et restaurer le bon état de conservation des ripisylves	*Détérioration par fréquentation*	**Empêcher la détérioration des ripisylves par la fréquentation**	**A5**	Diriger la fréquentation sur des espaces dédiés
	Préserver un cheminement le long des ripisylves	**Contenir la dynamique d'expansion de la ripisylve**	**A6**	Elagage des arbres et taille des haies et ripisylves
	Absence de strate herbacée	**Permettre le développement d'une strate herbacée**	**A7**	Laisser évoluer librement la végétation
Maintenir et restaurer le bon état de conservation des boisements alluviaux	*Arbres jeunes*	**Permettre le vieillissement naturel des arbres**		
			A8	Mettre en place des "Zone Refuge" dans le cadre du programme LIFE VISON
	Continuité écologique	**Rétablir une continuité écologique**	**A9**	Démantèlement de l'enclos
	Espèces exotiques envahissantes	**Limiter la propagation des espèces exotiques envahissantes végétales**	**A2**	Etablir une gestion sur les plantes exotiques envahissantes présentes ou amenées à s'installer
	Présence de peuplier	**Rétablir un boisement d'essence indigène**	**A10**	Exploitation de peupliers
Restaurer les habitats prairiaux	*Fermeture du milieu*	**Maintenir les habitats prairiaux**	**A11**	Mettre en place une gestion différenciée par la fauche
	Eutrophisation des sols	**Appauvrir les sols**		

Facteurs clés de réussite	Facteurs d'influence	Objectifs opérationnels	Actions	
Susciter la compréhension, l'acceptation et l'appropriation des enjeux de conservation et des actions menées en faveur du Vison d'Europe et des autres espèces et habitats naturels associés	*Besoin d'accès et de circulation*	**Permettre la poursuite de la fréquentation et des usages récréatifs et de loisirs sur le site, dans le respect des enjeux de conservation et des actions conduites dans le cadre de Natura 2000 et du Life Vison**	**A5**	Diriger la fréquentation sur des espaces dédiés
	Utilisation des infrastructures sportives			
	Fréquentation importante des cheminements			
	Souhait de la commune de permettre aux usagers d'utiliser le site pour pique-niquer		**A11**	Mettre en place une gestion différenciée par la fauche
	Manque d'information	**Sensibiliser la population locale et les usagers des parcelles aux enjeux écologiques et aux actions mise en place en faveur de la préservation de la biodiversité sur les parcelles communales**	**A12**	Mise en place de panneaux sur le site
	Accompagnement des usagers des jardins potagers		**A13**	Sensibilisation via les outils de communications de la Ville
	Manque de compréhension		**A14**	Organiser une ou plusieurs réunions d'information à destination des habitants

4 - Fiches actions

A1 Veiller sur les programmes et opérations risquant d'impacter l'hydrologie et le caractère humide des parcelles

Objectif opérationnel concerné :
Eviter les modifications du fonctionnement hydrologique des parcelles

Description de l'action

Les habitats naturels et espèces du site sont pour la plupart caractéristiques des milieux humides et donc très dépendants de la présence d'eau et d'humidité. Toute modification de l'hydrologie des parcelles peut ainsi avoir des conséquences très dommageables pour ces habitats et espèces.

Tous travaux sur le réseau hydraulique, les eaux pluviales, le fleuve Charente, les bordures de cours d'eau… peuvent entrainer une modification de l'hydrologie et du caractère humide des parcelles. Une forte vigilance est donc à avoir sur ces questions et sur tous les projets, programmes et travaux qui pourraient concerner de près ou de loin le site d'étude.

D'autre part l'hydrologie des parcelles peut être augmentée en modifiant leur profil topographique. Par exemple, la réalisation de dépression permet d'abaisser le niveau du sol, la plus grande proximité de la nappe phréatique permet alors l'expression d'une nouvelle végétation caractéristique des milieux humides.

Contenu de l'action

A1.1. Veille sur les programmes et opérations pouvant impacter le caractère humide du secteur

Rester vigilant à tous les travaux susceptibles d'entrainer une modification du réseau hydraulique et de l'hydrologie des parcelles.

Etablir une veille sur toutes les politiques publiques, programmes ou opérations – à l'initiative ou non de la Ville de Pons – qui pourraient engendrer des modifications de la circulation de l'eau et du caractère humide des parcelles.

Mettre en œuvre une réflexion sur ces questions dans le cadre de tout programme ou opération prévus sur ou à proximité immédiate des parcelles.

Se rapprocher des partenaires compétents en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques (Syndicats de bassin, Communauté des Communes de Haute Saintonge, Fédération de Pêche, Département de la Charente-Maritime,…).

A1.2. Augmenter le caractère humide des parcelles

Le caractère humide des parcelles peut être amélioré par la réalisation de dépressions ou de mares.

Par exemple, les dépressions peuvent être réalisées à la suite d'exploitation de plantation en accentuant l'export de terre lié au dessouchage. Elles peuvent également nécessiter des travaux de terrassement qui peuvent être éligible aux financements contrat Natura 2000.

Cette action pourra être mise en place dans le cadre du suivi de l'évolution des mesures proposées dans le présent Plan de Gestion.

Un accompagnement par le programme LIFE VISON et la structure animatrice du site Natura 2000 sera alors réalisé pour localiser précisément les secteurs à restaurer ainsi que les modalités d'interventions.

Programmation prévisionnelle

2022	2023	2024	2025	2026	2027
X	X	X	X	X	X

Mise en œuvre

Ville de Pons

Sources de financement à étudier

Pas de coût engendré

Partenaires potentiels

Département de la Charente-Maritime, Communauté de Communes de Haute Saintonge, SYMBAS, Structures animatrices Natura 2000, Fédération de Pêche de la Charente-Maritime, LPO

Localisation de l'action

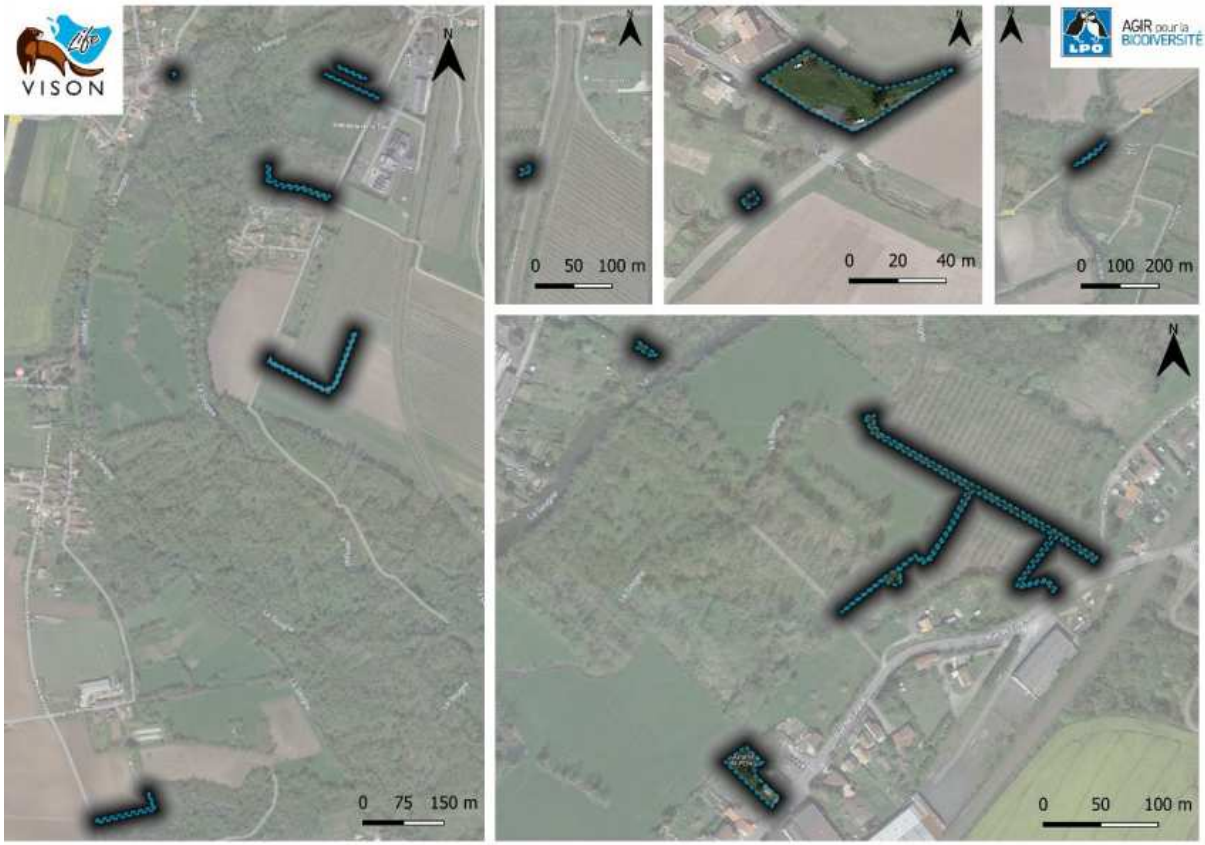
VISON
AGIR pour la BIODIVERSITÉ
0 75 150 m
0 50 100 m
0 20 40 m
0 100 200 m
0 50 100 m

VISON
AGIR pour la BIODIVERSITÉ
Légende
A1.1. Veille hydrologique
A1.2. Secteur potentiel pour la création de dépression
0 50 100 m

A2 Etablir une veille et une gestion sur les plantes exotiques envahissantes présentes ou amenées à s'installer

Objectif opérationnel concerné :
Limiter la propagation des espèces exotiques envahissantes

Description de l'action

Erable négundo (*Acer negundo*)

Arbre se développant dans les boisements alluviaux et les ripisylves bordant la Charente et ses affluents. Cette espèce à la forte dynamique concurrence directement les arbres et arbustes indigènes des milieux alluviaux (frênes, saules, ormes…).

Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*)

L'Erable sycomore est considéré comme une Potentielle Espèce Exotique Envahissante en Poitou-Charentes. Son expansion est à surveiller.

Bident feuillé (*Bidens frondosa*)

Cette plante herbacée de la famille de la Marguerite (Astéracées) est abondamment disséminée par les crues des rivières et par les animaux (ses graines portent des pointes rugueuses qui se comportent comme des harpons). Il fleurit tardivement, après ressuyage des milieux humides.

Arbre à papillons (*Buddleja davidii*)

Introduit en provenance de Chine comme arbre d'ornement, le buddleia s'est facilement naturalisé. Il forme des populations denses qui éliminent localement la végétation indigène. Son impact sur la biodiversité est particulièrement élevé dans des zones pionnières (lieux incultes, zones alluvions, bancs de graviers, etc.) où il s'installe durablement et empêche l'installation d'essences locales et donc la succession végétative.

Datura officinale (*Datura stramonium*)

Plante herbacée annuelle dont l'origine reste indéterminée (Amérique centrale/Mexique). Importé en Europe au 18éme siècle pour ses propriétés narcotiques, il est aujourd'hui un adventice important des cultures estivales (maïs, haricots, coton) et est problématique par la toxicité et la perte de rendement qu'il peut occasionner. Bien qu'inféodé majoritairement aux cultures, on retrouve le Datura au sein de friches, décombres et terrains vagues.

Vergerette annuelle (Erigeron annuus)

Plante herbacée originaire d'Amérique du Nord, elle est répandue en Europe et considérée comme invasive où elle occupe divers habitats perturbés ou rudéralisés (champs, bord de route, lieux incultes, berges etc). La fauche combinée à de l'arrachage avant floraison sont les deux méthodes de gestion les plus pratiquées. Elles doivent être répétées très régulièrement et pendant plusieurs années.

Vergerette du Canada (*Erigeron canadensis*)

De la même famille que la Marguerite (Astéracées), cette herbacée se développe sur les friches, les milieux perturbés et sur les pelouses. Très reproductive elle produit un très grand nombre de grand nombre de graines.

Laurier sauce (*Laurus nobilis*)

Cet arbuste à feuillage persistant, originaire du bassin méditerranéen, est classé comme espèce potentiellement invasive en Poitou-Charentes. On le retrouve dans les boisements, y compris en zone alluviale. Une surveillance doit avoir lieu pour contrôler son expansion.

Jussie à petites fleurs *(Ludwigia peploides)*

Cette espèce exotique envahissante en France est originaire des régions méridionales et océaniques d'Amérique du Sud. Elle fut introduite en Europe à des fins ornementales.
Elle s'est naturalisée à partir du début du 19ème siècle et est aujourd'hui présente sur la quasi-totalité de la France métropolitaine.
Il s'agit d'une plante amphibie qui se développe aussi bien au-dessus de l'eau qu'en dessous, pouvant former des herbiers denses presque impénétrables. Elle produit de longues tiges se développant horizontalement dans l'eau, sur l'eau ou la boue. Ses tiges sont rigides, très résistantes et surtout cassantes. Le mode de reproduction des jussies est essentiellement végétatif. Un fragment de tige peut se bouturer et former un nouvel individu. C'est pourquoi l'arrachage doit s'effectué de manière méticuleuse afin de limiter les risques de dispersion.

Robinier faux-acacia *(Robinia pseudoacacia)*

Le Robinier faux-acacia a été importé en France au XVIIème siècle pour ses qualités d'espèce ligneuse à croissance rapide. Il est aujourd'hui largement répandu en France. L'envahissement des milieux naturels par le Robinier faux-acacia entraine un enrichissement du sol en azote conduisant à un appauvrissement des espèces et à la banalisation de la végétation.

Renouée du Japon *(Reynoutria japonica)*

Originaire d'Asie orientale cette grande plante pouvant atteindre 3 mètres de haut, colonise les berges, les bords de routes et les friches notamment. Environ deux tiers de la biomasse de plante se situe en sous-terrain sur dans un important réseau de rhizomes pouvant atteindre 3 mètres de profondeur sur une dizaine de mètres de diamètre. Son mode de reproduction très efficace lui permet de se propager par fragment de tige ou de rhizome (tige sous terraine).

Verveine de Buenos aires *(Verbena bonariensis)*

Originaire d'Amérique du Sud, cette espèce ornementale échappée des jardins se retrouve dans les friches et les milieux urbanisés. Généralement peu étendu, elle est susceptible de coloniser d'autres milieux, les zones humides étant un vecteur de dispersion.

Erable sycomore

Erable Négundo

Bident feuillé

Arbre à papillons

Datura officinale

T/FR/

Datura officinale

Vergette du Canada

Robinier faux acacia

Jussie à petites fleurs

Laurier sauce

Verveine de Buenos aires

Renouée du Japon

Contenu de l'action

De manière générale, l'ensemble des espèces exotiques envahissantes identifiées sur le site d'étude et présentées dans la description de cette fiche action ainsi que dans la **partie 2.3.2** du Plan de Gestion doivent faire l'objet d'une surveillance attentive de la part de la Ville de Pons. Dans le cas où il serait constaté une nette tendance à l'extension de l'une de ces espèces, des mesures de gestion devront être envisagées. L'aide des partenaires pourra alors être sollicitée pour étudier les différentes possibilités d'actions. Quelques pistes sont proposées ci-dessous pour chacune des espèces connues :

A2.1 – Arrachage de la Jussie à petites fleurs

La gestion de la Jussie doit avoir lieu de manière concertée à plus large échelle au niveau de la Seugne afin d'impacter plus largement l'espèce.

Un arrachage méthodique avec export en déchets domestiques (pas en déchets verts) permet de réduire, voire de stopper son expansion en milieu amphibie.
L'arrachage doit être réalisé par des professionnels spécialisé dans la reconnaissance de la Jussie et formé aux méthodes d'arrachage afin de limiter les risques de dispersion.

Localisation de l'opération : Station de Jussie sur la Seugne entre les parcelles AH6 et AH7
Matériel utilisé : Arrachage manuel
Période d'intervention : de juin à août
Périodicité : tous les ans
Méthode d'intervention : Arrachage manuel avec export de la matière hors zone humide

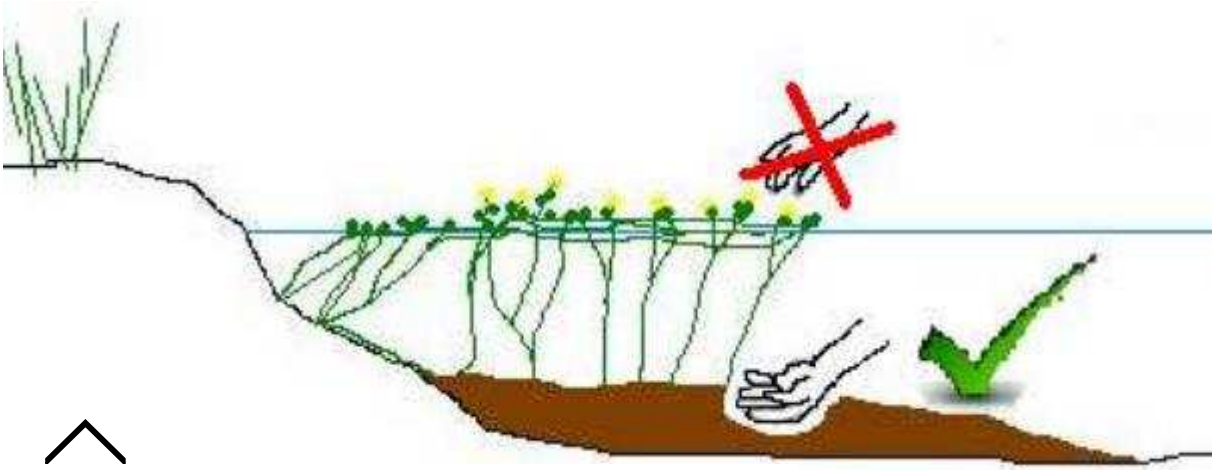

Schéma de technique d'arrache de la Jussie
Source Plaquette arrachage Jussie Sologne N2000 www.sologne.n2000.fr

A2.2 – Cerclage des ligneux

Le cerclage consiste à retirer une partie de l'écorce à l'arbre. La sève élaborée ne circule plus vers les racines, mais les feuilles reçoivent toujours de l'eau : la vie de l'arbre est alors ralentie, l'arbre se dessèche et tombe au bout de 1 à 3 ans. Il est à privilégier à la coupe qui stresse l'arbre et engendre de nombreux rejets et drageons.

Le cerclage des individus matures et fertiles de ligneux peut être mis en place en priorité pour limiter leur expansion, notamment sur les franges peu fréquentés par le public

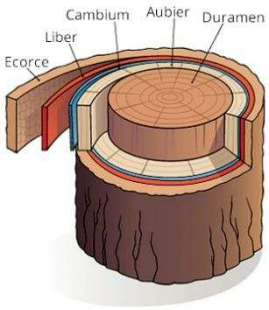

Schéma d'une coupe d'un tronc d'arbre
Source Napoleome
www.napoleome.ch

Localisation de l'opération :

Différentes stations de présence (voir carte localisation de l'action) d'individus de diamètre supérieur à 15 cm des espèces suivantes :

- Erable négundo
- Robinier faux-acacia

Modalités d'intervention : L'écorce du tronc doit être retirée sur quelques centimètres de profondeur jusqu'à l'aubier à hauteur d'homme ou à la base de l'arbre, sur une bande d'au moins 20 centimètres de haut, sur 80 à 90% de la circonférence de l'arbre. Il est très important de laisser une petite partie de l'écorce intacte la première année pour que la sève continue de circuler. Dans le cas contraire, l'arbre peut réagir en drageonnant fortement. Ce cerclage partiel est à appliquer jusqu'à ce que l'arbre s'affaiblisse (environ 2 ans). Réaliser ensuite un cerclage sur toute la circonférence de l'arbre. L'opération est à réaliser en fin d'hiver avant la montée de sève. L'arbre ayant sont stock de sève au plus bas à cette période, il ne pourra pas le reconstituer.

A2.3. Arrachage manuel pied à pied ou fauche

L'arrachage manuel des pieds, jeunes pousses ou arbustes permet de contenir et de limiter la propagation de plusieurs espèces. Dans le cas de grandes surfaces à traiter ou lorsque les pieds sont trop enracinés, une fauche régulière peut permettre d'épuiser les pieds et contenir leur progression (sauf dans le cas de la renouée ou la fauche est à proscrire). Dans tous les cas, les plants arrachés ou fauchés devront être exporté de la parcelle afin d'éviter la dispersion.

Localisation de l'opération :

Différentes stations de présence des espèces suivantes (voir carte de localisation de l'action) :

- Arbre à papillons
- Bident feuillé
- Datura officinale
- Vergerette du Canada
- Verveine de Buenos Aires
- Jeune plants de Renouée

Modalités d'intervention :

L'arrachage est une méthode curative qui peut s'associer à une méthode préventive : la fauche avant floraison ou montée en graines. Elles permettent d'éviter la dispersion des graines et limite donc le développement de nouveaux individus.

L'intervention doit être régulière (toutes les 3 à 4 semaines) afin d'exercer une pression suffisante permettant d'endiguer l'expansion de l'espèce.

Cas de l'arbre à papillons :

L'arrachage manuel des jeunes pousses ou arbustes est considéré comme la méthode la plus efficace pour gérer le Buddléia. Cependant, les perturbations du milieu occasionnées par l'arrachage et le dessouchage/tronçonnage des jeunes pousses ou des arbustes de Buddléia favorisent leur reprise. La plantation d'espèces indigènes adaptées au biotope est donc préconisée afin de limiter la repousse des arbustes.

A2.4. Surveillance des autres EEE

Les espèces classées comme potentielles exotiques envahissantes (Laurier-sauce, Erable sycomore) doivent faire l'objet d'une surveillance pour évaluer leur développement. En cas d'expansion ou de manifestation de nouvelle station une intervention de régulation devra être menée.

Une surveillance doit également être effectuée pour identifier rapidement toute nouvelle station ou nouvelle espèce de plante exotique envahissante qui pourrait s'installer sur le site d'étude.

Des retours d'expériences et informations complémentaires sont disponibles sur le site internet : http://especes-exotiques-envahissantes.fr/

Programmation prévisionnelle

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
A2.1.	X	X	X	X	X	X
A2.2.	X	X	X	X	X	X
A2.3.	X	X	X	X	X	X

Mise en œuvre

Ville de Pons
Prestataire

Sources de financement à étudier

Contrat Natura 2000
Appel à projet régional

Partenaires potentiels

Structures animatrices Natura 2000
Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique
Fédération de pêche 17

Localisation de l’action

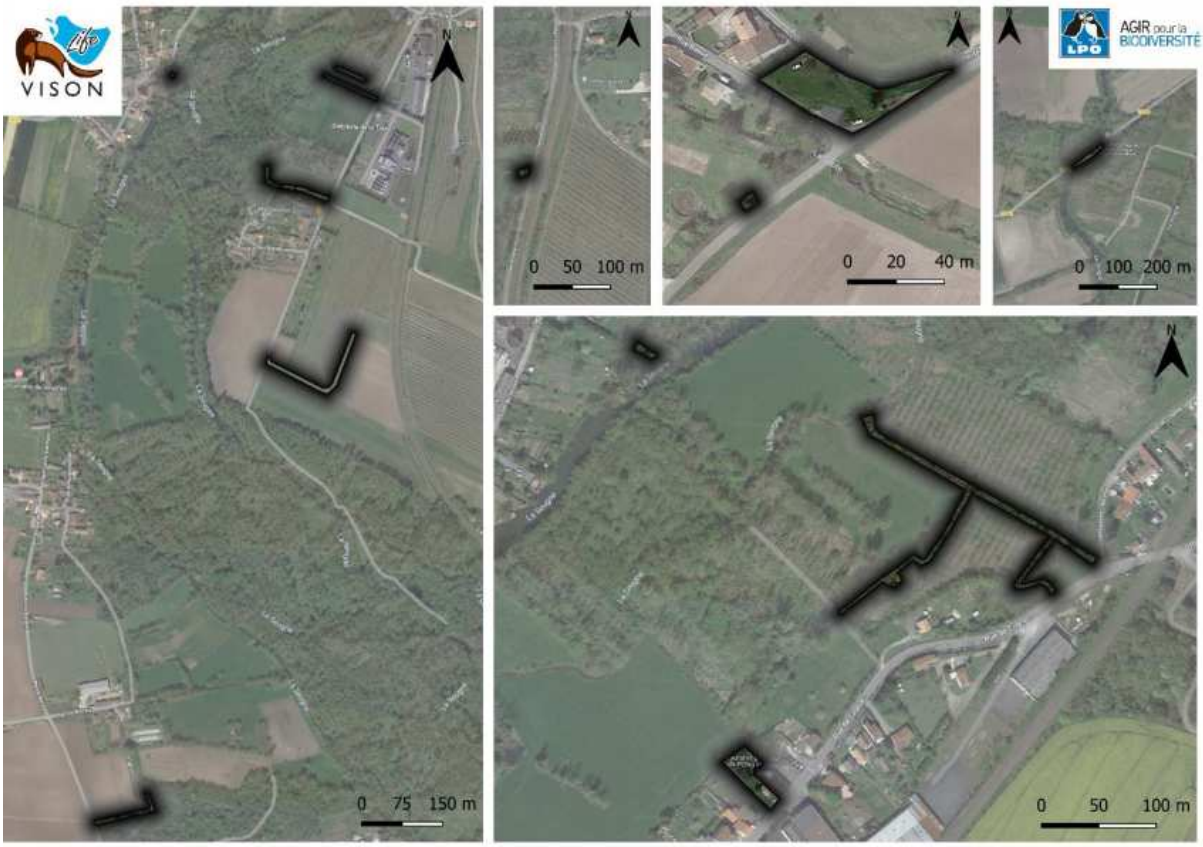
VISON
AGIR pour la BIODIVERSITÉ
LPO
N
0 75 150 m
0 50 100 m
0 20 40 m
0 100 200 m
0 50 100 m

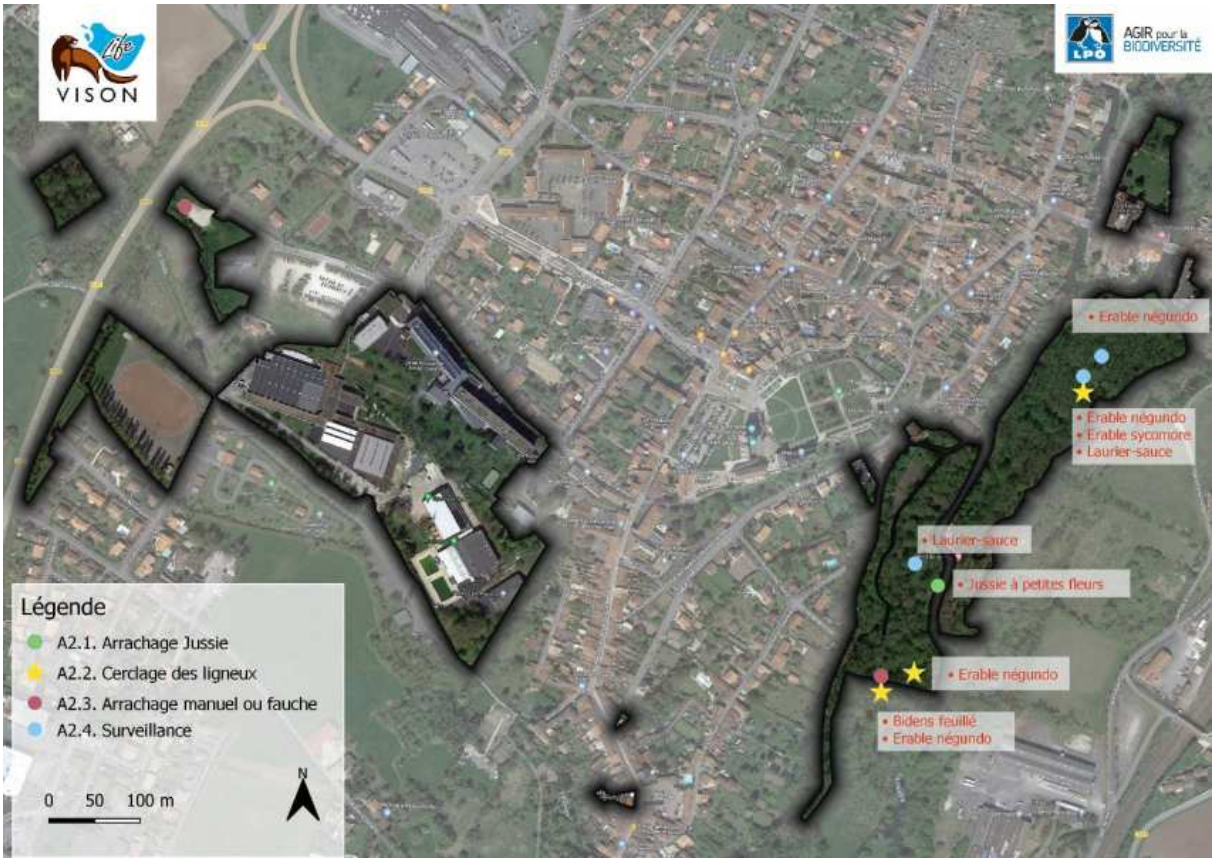
VISON
AGIR pour la BIODIVERSITÉ
LPO
• Erable négundo
• Erable négundo
• Erable sycomore
• Laurier-sauce
• Laurier-sauce
• Jussie à petites fleurs
• Erable négundo
• Bidens feuillé
• Erable négundo
Légende
A2.1. Arrachage Jussie
A2.2. Cerclage des ligneux
A2.3. Arrachage manuel ou fauche
A2.4. Surveillance
0 50 100 m
N

A3 Maintenir l'ouverture du milieu par intervention initial sur les lignieux

Objectif opérationnel concerné :
Contenir la dynamique de boisement de la phragmitaie

Description de l'action

Les phragmitaies sont des milieux humides naturels composés de végétation herbacée dense et haute avec notamment la présence de roseaux. Cet habitat est source de nombreux services écosystémiques. Il joue un rôle essentiel dans la régulation du climat en fixant le carbone atmosphérique dans le sol via la photosynthèse. Sans intervention ces milieux peuvent se refermer et formé des boisements.

Ces habitats sont rares dans la vallée alluviale de la Seugne, c'est pourquoi il est recommandé de les restaurer et maintenir.

Le maintien de la phragmitaie nécessite de limiter la dynamique de boisement par des interventions régulières sur les ligneux (arbres, buissons, fourrés…) qui se développent (Fiche Action A11). Lorsque le milieu est déjà en cours de fermeture, une intervention initial sur les ligneux de la parcelle est nécessaire pour endiguer sa fermeture.

Contenu de l'action

Broyage de la parcelle :

Le broyage est une mesure impactante pour le Vison d'Europe. La mise en place d'une telle mesure doit être décidée en considérant les risques et en prenant toutes les précautions nécessaires. **En amont du broyage, une réunion de chantier en présence de l'entreprise et d'un expert sur le Vison d'Europe devra être planifiée afin de décider des voies d'accès et d'identifier les zones à plus fort enjeux.**

Localisation de l'opération : Phragmitaie de la Marjolance
Végétaux concernés : tous les végétaux présents sur la phragmitaie
Modalités d'intervention : 1 – Identification des zones d'accès et des arbres à préserver
2 – Coupe des ligneux :
Favoriser les machines qui coupent la végétation plutôt que les broyeurs.
Si pas de possibilité de coupe et utilisation d'un broyeur forestier, favoriser la machine développée par Valcore qui permet de limiter l'impact du broyage sur le Vison d'Europe
Hauteur de coupe : minimum 20 cm du sol
3- Une partie du produit de broyage sera disposé en tas sur la parcelle pour créer des gites artificiels.
Période d'intervention : septembre à février
Périodicité : Intervention initiale sans répétition. Intervention plus régulière sur les ligneux par traitement ciblé en fonction de la dynamique.

La Ville de Pons se fera accompagner par des partenaires et experts pour déterminer précisément le matériel adapté, élaborer un cahier des charges et solliciter si besoin un prestataire externe.

Programmation prévisionnelle

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Intervention initiale		X				
Traitement régulier et ciblé des ligneux				X		X

Mise en œuvre

Ville de Pons – services techniques
Prestataire

Sources de financement à étudier

Contrat Natura 2000

Partenaires potentiels

LPO (conseils, accompagnement)
Entreprise Valcore

Localisation de l’action

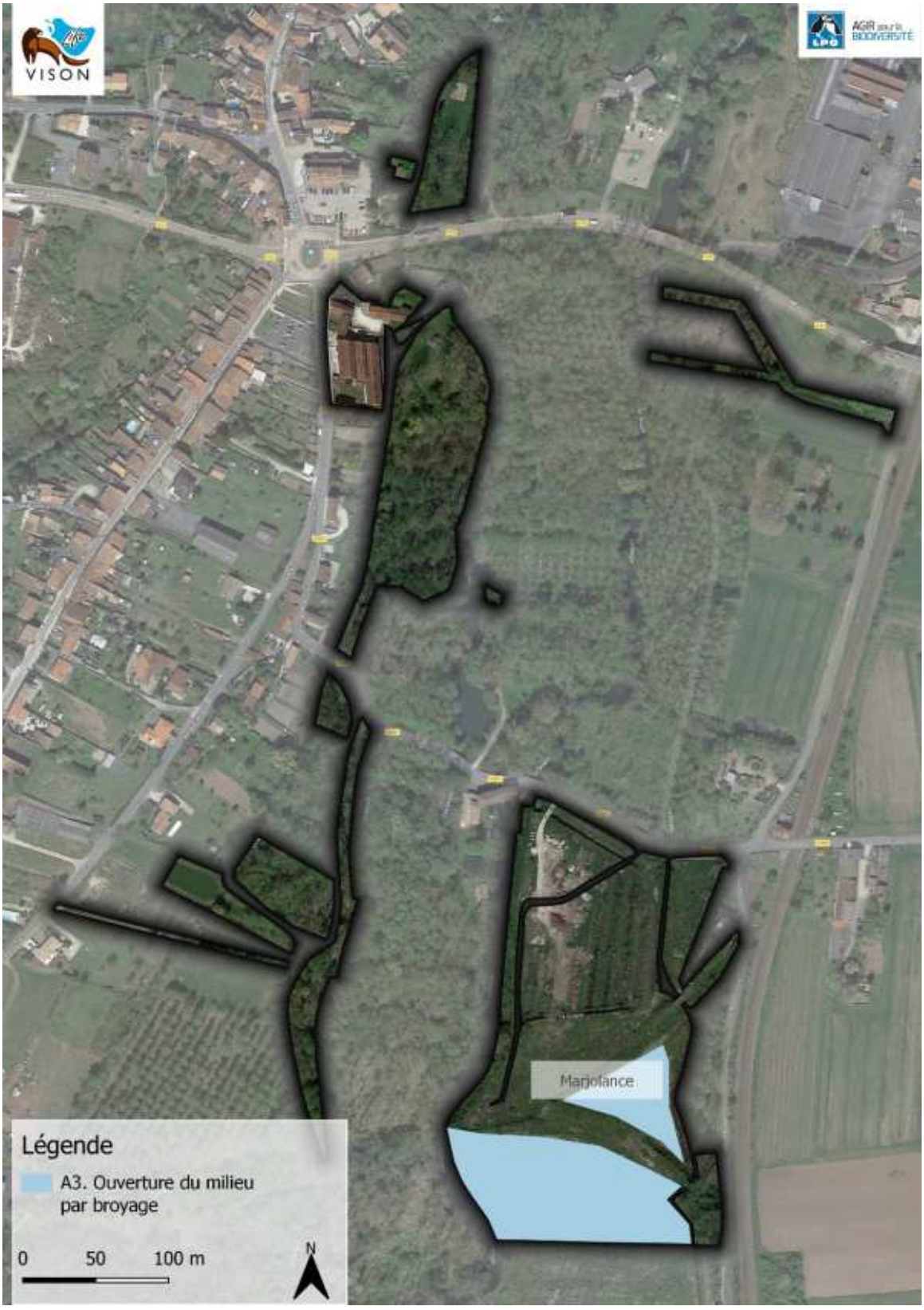

VISON
Distillerie
Seugnac
0 75 150 m
Les Roches
0 50 100 m
Soute
0 20 40 m
AGIR pour la BIODIVERSITÉ
Pont et cascade Château Renaud
0 100 200 m
0 50 100 m
Lycée Emile Combes
0 50 100 m

A4 Dépollution et renaturation du site de la Glacière

Objectif opérationnel concerné :
Permettre le développement d'une végétation locale

Description de l'action

Les zones de végétation en bord de Seugne sont des habitats importants pour la biodiversité et sont également d'excellents réservoirs d'eau lors des crues. Situées en amont des zones urbanisées, ces zones naturelles se gorgent d'eau et limitent les inondations des secteurs urbains.

Le secteur de la « Glacière » appelé aussi « Marjolance », pourrait être une de ces zones d'expansions de crues. Or, la forte anthropisation du lieu (casier béton, dépôt de déchets inertes ou non) ne permet pas à l'eau de s'infiltrer durablement dans le sol sans risque de pollution.

En effet, le dépôt de déchets en zones humides provoque la pollution des cours d'eau, et avec elle une diminution en effectifs et en diversité des espèces liées au milieu humide. Il est donc important de restaurer ces habitats naturels en bord de Seugne par l'évacuation des déchets et le retrait des casiers bétons.

Cette action, très onéreuse, sera réalisée sous réserve de financement.

Contenu de l'action

A4.1. Evacuation des dépôts:

Les casiers hydriques, anciennement utilisés pour l'élevage de Truite, ont été comblés progressivement par du remblaie sain ou non.
L'objectif de cette action est d'évacuer les dépôts afin de renaturer le site.

Localisation de l'opération : Casiers hydriques et abords de la « Glacière »
Modalités d'intervention : Intervention à faire réaliser par une entreprise compétente
Période d'intervention : septembre à février
Périodicité : Aucune

La Ville de Pons pourra se faire accompagner par des partenaires et experts pour déterminer précisément le matériel adapté et élaborer un cahier des charges.

A4.2. Destruction des casiers bétons

Afin de garantir une libre circulation des individus et une colonisation homogène de la flore, les casiers bétons doivent être détruits.
Les gravats générés lors de leur destruction seront évacués hors du site naturel. L'opération de destruction des casiers s'effectuera à la suite de l'évacuation des dépôts.

Localisation de l'opération : Casiers hydriques de la « Glacière »
Modalités d'intervention : Intervention à faire réaliser par une entreprise compétente
Période d'intervention : septembre à février
Périodicité : Aucune

A4.3. Cas du merlon de terre

Un merlon de terre est présent sur le site en bord de Seugne. Il permet d'éviter que les déchets présents sur le site soient charriés par la Seugne.
Ce merlon doit être maintenu et entretenu jusqu'à la fin des travaux de renaturation (A4.1. et A4.2.).

Une fois la restauration du site faite, ce merlon devra être retiré afin de permettre à l'eau de pouvoir s'écouler librement sur la parcelle.

Programmation prévisionnelle

2022	2023	2024	2025	2026	2027
	X				

Mise en œuvre

Ville de Pons – services techniques
Prestataire

Sources de financement à étudier

Contrat Natura 2000, appel à projet DREAL, plan de relance, FEADER, Région Nouvelle-Aquitaine

Partenaires potentiels

LPO (conseils, accompagnement)

Localisation de l'action

VISON
AGIR pour la BIODIVERSITÉ
Marjolance
Légende
A4. Evacution des déchêts et destruction des casiers bétons
0
50
100 m
N

VISON
Distillerie
Seugnac
0 75 150 m
Les Roches
0 50 100 m
Soute
0 20 40 m
AGIR pour la BIODIVERSITÉ
Pont et cascade Château Renaud
0 100 200 m
0 50 100 m
Lycée Emile Combes
0 50 100 m

A5 Diriger la fréquentation sur des espaces dédiés

Objectifs opérationnels concernés :

- *Empêcher la détérioration de la ripisylve par la fréquentation*
- *Permettre la poursuite de la fréquentation et des usages récréatifs et de loisirs sur le site, dans le respect des enjeux de conservation et des actions conduites dans le cadre de Natura 2000 et du LIFE VISON*

Description de l'action

Le site d'étude se caractérise par une fréquentation importante, notamment au niveau du parc des jardins de la Seugne et le long des berges où des sentiers sont entretenus. Certains espaces sont plus particulièrement connus et utilisés par les habitants et autres usagers (pêcheurs,…). L'objectif de cette action est de diriger la fréquentation vers certains espaces dédiés aux activités récréatives et de loisirs, notamment ceux déjà utilisés à cette fin, et de laisser la possibilité aux milieux naturels et aux espèces de se développer sur d'autres secteurs.

Contenu de l'action

A5.1 – Aire de repos et d'accueil du public :

Proposer au public un lieu d'accueil et détente par tonte régulière de la première partie du parc des jardins de la Seugne (voir carte). Cet entretien permettra d'orienter le public sur cette zone et d'ainsi laisser des zones de quiétudes pour la biodiversité, notamment le long de la Seugne.
La parcelle AH445 sera également régulièrement entretenue (à l'exception des berges voir Fiche Action A7) pour permettre l'accueil du public lors d'événements culturels. Au même titre une petite partie de la parcelle AH299 sera également gérée par tonte régulière autour de la dalle béton.
Pour les modalités d'intervention, se référer à la fiche action A11.2.

A5.2 – Cheminements :

1 – La seconde partie des jardins de la Seugne sera entretenue par fauche tardive (voir Fiche Action A11), avec création de cheminement par tonte régulière (voir carte).
Les cheminements des îles seront entretenus régulièrement en laissant une distance minimum de **1,5 voire 3 mètres par rapport à la berge.**

2 - Pas d'entretien du sentier en bout de parcelle AH4 et AH5
La pointe de l'île présente des dépressions humides, du bois morts et une végétation assez haute. Elle pourrait accueillir des sites de reproduction du Vison d'Europe. Afin de garantir sa quiétude, le cheminement actuel passant par la pointe de l'îlot ne sera plus entretenu.
Des tas de branches pourront être installés à l'entrée des sentiers pour dissuader le public de les emprunter le temps que la végétation s'installe.

A.5.3 – Placettes de pêche :

Les bords de Seugne sont largement fréquentés par les pêcheurs. Afin, de densifier les ripisylves pour garantir une meilleure tenue des berges et une meilleure fonctionnalité écologique, des placettes de pêches seront créées.
Les placettes de pêches seront matérialisées par des percées de la ripisylve par tonte régulière au même endroit matérialisé par piquetage. Les pêcheurs seront ainsi incités à utiliser ces espaces dédiés.
Leur nombre et leur localisation seront déterminés sur le terrain en fonction des espaces déjà entretenues.

Programmation prévisionnelle

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
A5.1	X	X	X	X	X	X
A5.2	X	X	X	X	X	X
A5.3	X	X	X	X	X	X

Mise en œuvre

Ville de Pons– services techniques

Sources de financement à étudier

Ville de Pons

Partenaires potentiels

Fédération de Pêche 17
Département de la Charente-Maritime
LPO (conseils)

Localisation de l’action

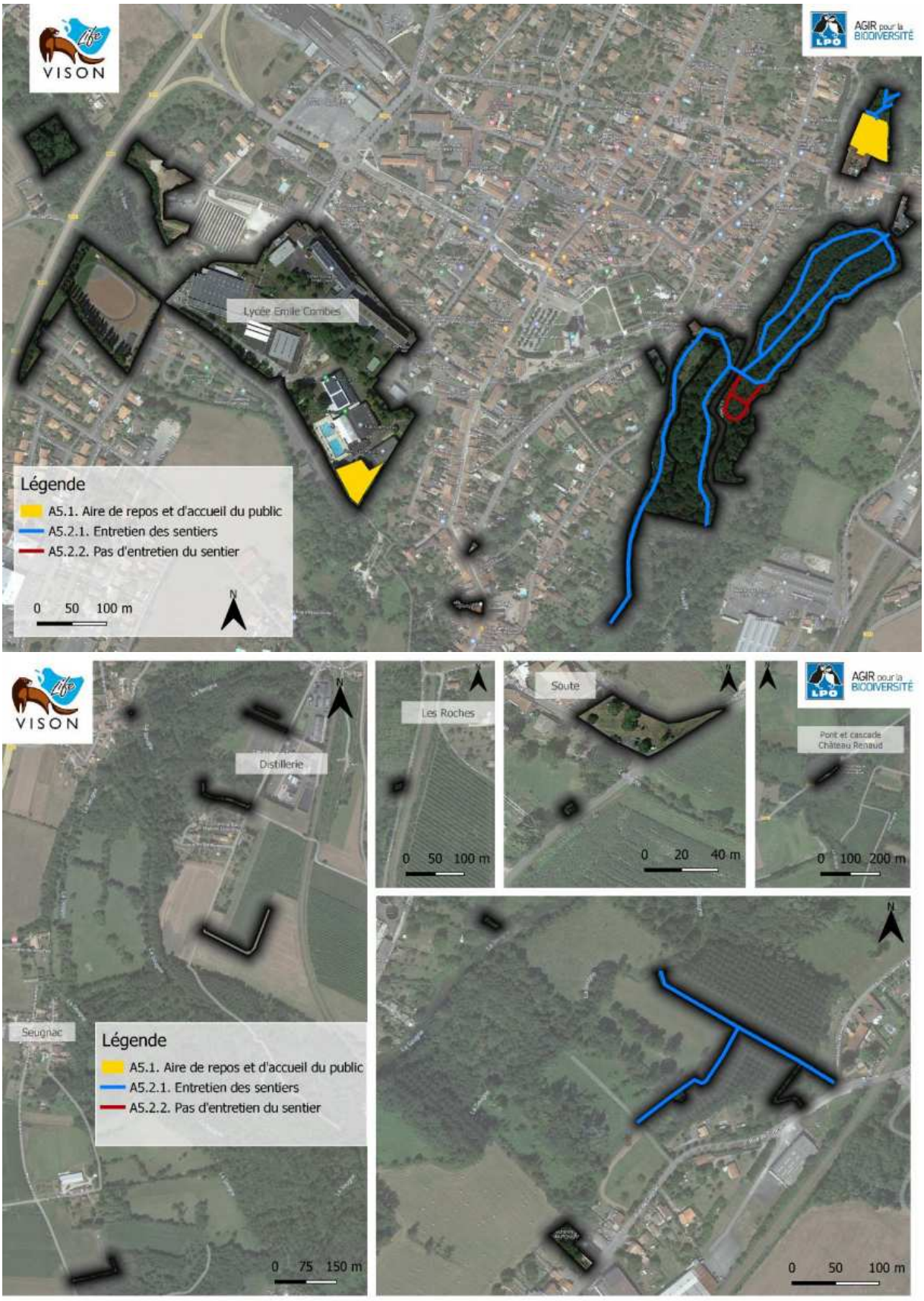
VISON
AGIR pour la BIODIVERSITÉ
Lycée Emile Combes
Légende
A5.1. Aire de repos et d'accueil du public
A5.2.1. Entretien des sentiers
A5.2.2. Pas d'entretien du sentier
0 50 100 m
N
Distillerie
Les Roches
Soute
Pont et cascade Château Renaud
Seugnac
0 75 150 m
0 50 100 m
0 20 40 m
0 100 200 m
0 50 100 m

A6 Taille des haies et des ripisylves

Objectifs opérationnels concernés :

- *Permettre l'apport lumineux sur la frayère*
- *Contenir la dynamique des haies*
- *Garantir la fonctionnalité des haies*

Description de l'action

Les haies et ripisylves sont des corridors écologiques essentiels au maintien de la fonctionnalité des écosystèmes. En libre évolution, ces systèmes ont tendances à se densifier et s'épaissir. Afin de rester compatible avec les usages des autres parcelles, l'évolution peut être contenue par un entretien régulier et adapté.

Contenu de l'action

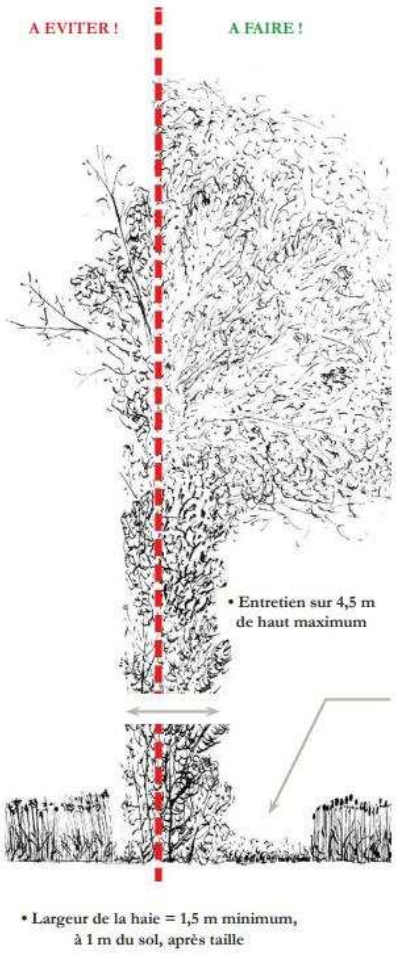

Schéma de la taille d'une haie garantissant sa fonctionnalité
Source Prom'Haies www.promhaies.net

Entretien des haies et ripisylves

L'entretien doit s'effectuer uniquement sur les haies ou ripisylves limitrophes de secteurs à enjeux social ou culturel.

Localisation de l'opération : sur les bordures des haies, boisements et ripisylves en limites d'unité de gestion
Matériel utilisé : La coupe s'effectuera essentiellement manuellement. Lors d'utilisation d'engins motorisés, privilégier les lamiers et sécateurs aux épareuses qui provoquent de nombreuses blessures aux végétaux.
Période d'intervention : de septembre à février
Périodicité : tous les 1 à 2 ans, selon la dynamique
Méthode d'intervention : La taille des haies ne doit pas s'effectuer en hauteur mais seulement en largeur. Le bois mort sera laissé sur place sous forme de tas.

Programmation prévisionnelle

	De septembre à février					
	2022	2023	2024	2025	2026	2027
A.6	X	X	X	X	X	X

Mise en œuvre

Prestataire

Sources de financement à étudier

Structure animatrice du site Natura2000

Partenaires potentiels

LPO (conseils) ; fédération de pêche 17

Localisation de l'action

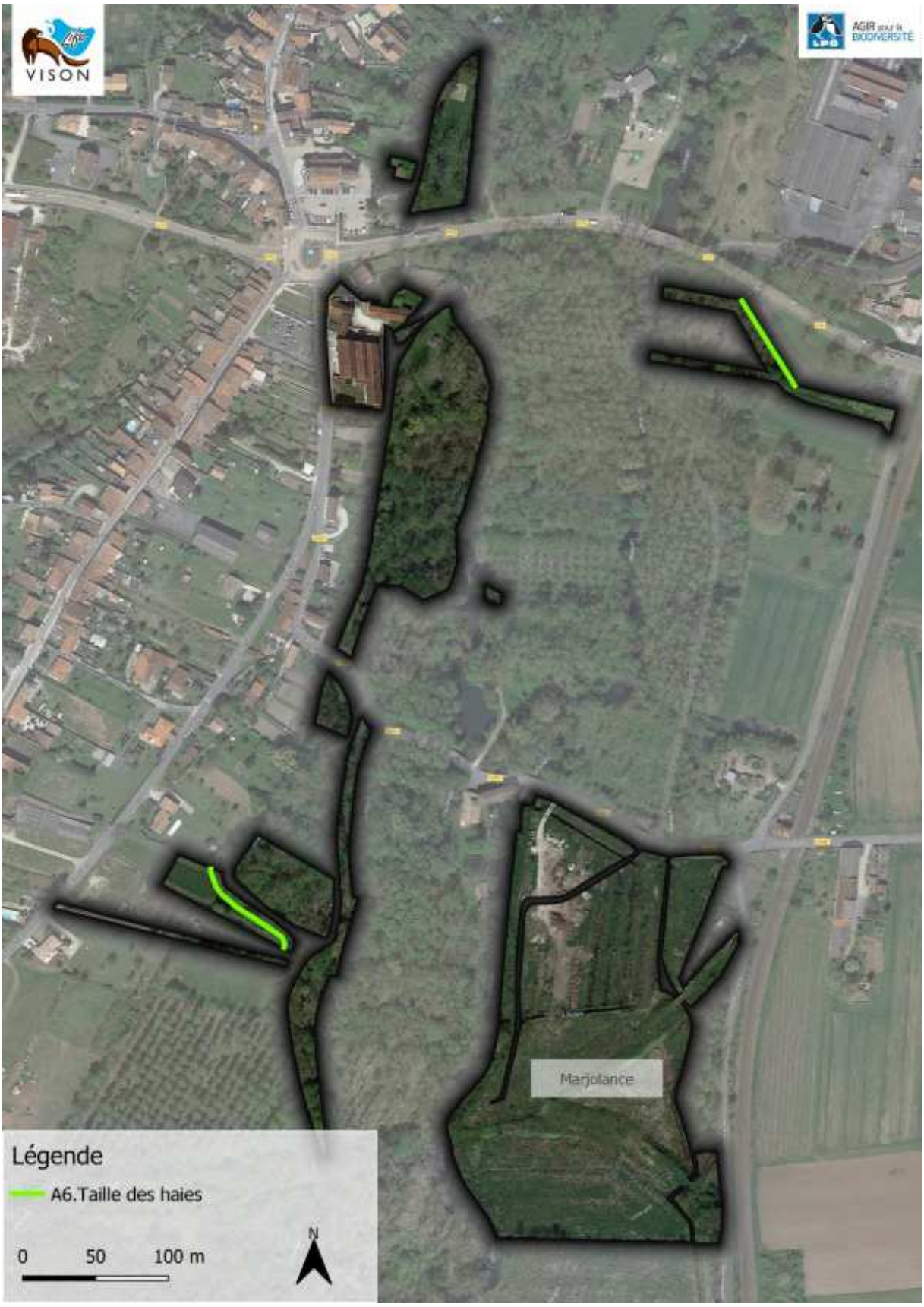
VISON
Marjolance
Légende
A6.Taille des haies
0
50
100 m
N

VISON
AGIR pour la BIODIVERSITÉ
Lycée Emile Combes
Légende
A6.Taille des haies
0 50 100 m
N

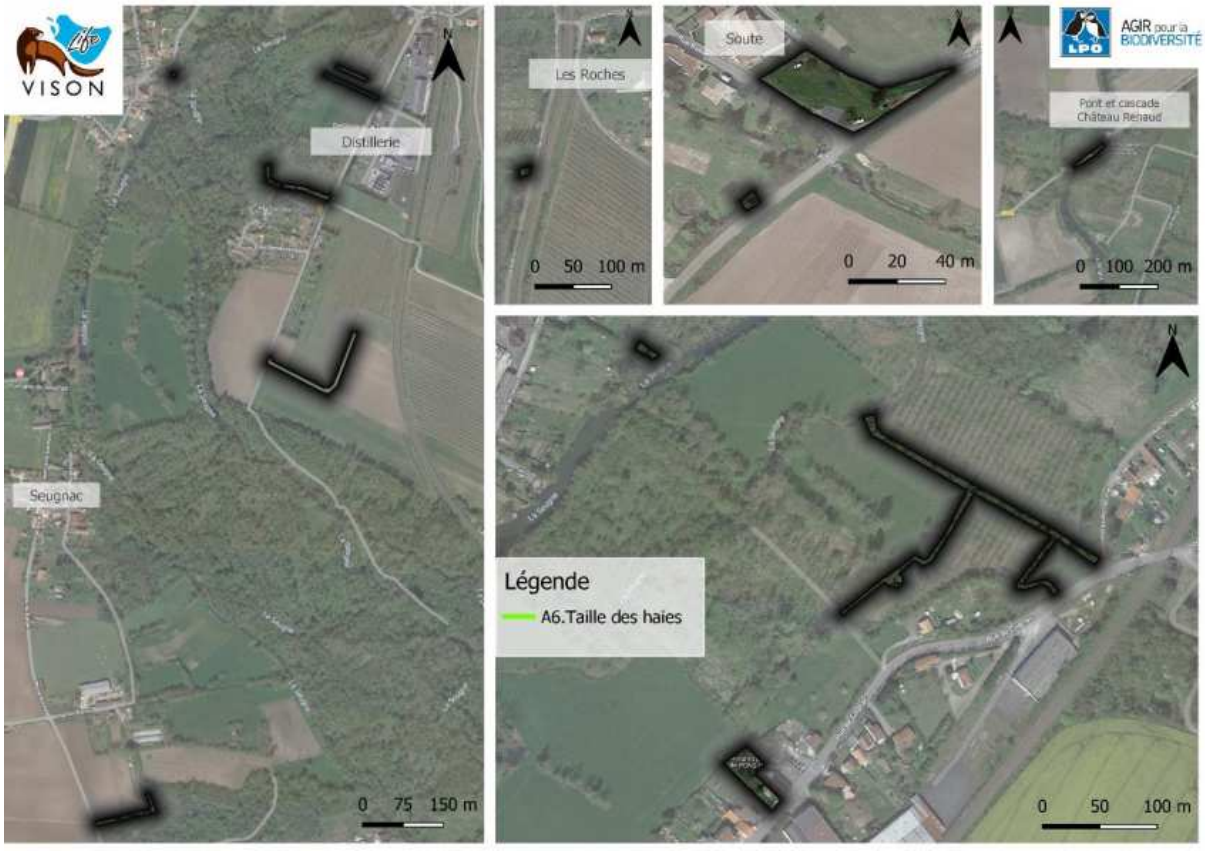
VISON
Distillerie
Seugnac
0 75 150 m
Les Roches
0 50 100 m
Soute
0 20 40 m
AGIR pour la BIODIVERSITÉ
Pont et cascade Château Renaud
0 100 200 m
Légende
A6.Taille des haies
0 50 100 m
N

A7 Laisser évoluer librement la végétation

Objectifs opérationnels concernés :

- *Permettre le vieillissement naturels des boisements et ripisylves*
- *Permettre le développement de la végétation et l'installation d'habitats naturels en sous-étage des boisements*
- *Restaurer un boisement alluvial*
- *Maintenir une végétation des berges diversifiée*

Description de l'action

Lorsqu'une mégaphorbiaie, une prairie ou tout autre milieu ouvert évolue de manière naturelle, la végétation passe par différents stades pour se transformer progressivement en un boisement. On parle alors de libre évolution. Ronciers, buissons, fourrés se développent en premier avant de laisser place aux arbres qui s'installent petit à petit pour former, au bout de plusieurs années, une forêt mature.

Dans le cas d'une plantation le processus est le même, hormis que les premières années les ligneux d'accompagnement sont broyés pour éviter l'étouffement des plants. Une fois les plants bien développés, la végétation du sous-étage ne sera plus broyer et va pouvoir évoluer librement vers des ronciers ou fourrés, puis les arbres plantés prennent finalement le dessus pour constituer le boisement attendu.

La libre évolution de la végétation est la garante du développement de forêts fonctionnelles et viables : chaque espèce y trouve sa place et est parfaitement adaptée au milieu. Avantage non négligeable, la libre évolution permet à la forêt de se reconstituer seule, sans intervention et donc sans effort et sans coût financier.

Contenu de l'action

Laisser évoluer librement, sans intervention, les espaces boisés identifiés sur le site d'étude. La végétation évolue ainsi naturellement vers un boisement fonctionnel et adapté au milieu. Une phase buissonnante, nécessaire et naturelle, peut s'observer avant l'établissement d'un boisement mature.

Programmation prévisionnelle

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Libre évolution	X	X	X	X	X	X

Mise en œuvre

Ville de Pons

Sources de financement à étudier

Aucun coût engendré par cette action

Partenaires potentiels

LPO (conseils)

Localisation de l'action

VISON
AGIR pour la BIODIVERSITÉ
Lycée Emile Combes
Légende
A7. Evolution libre
0 50 100 m
N

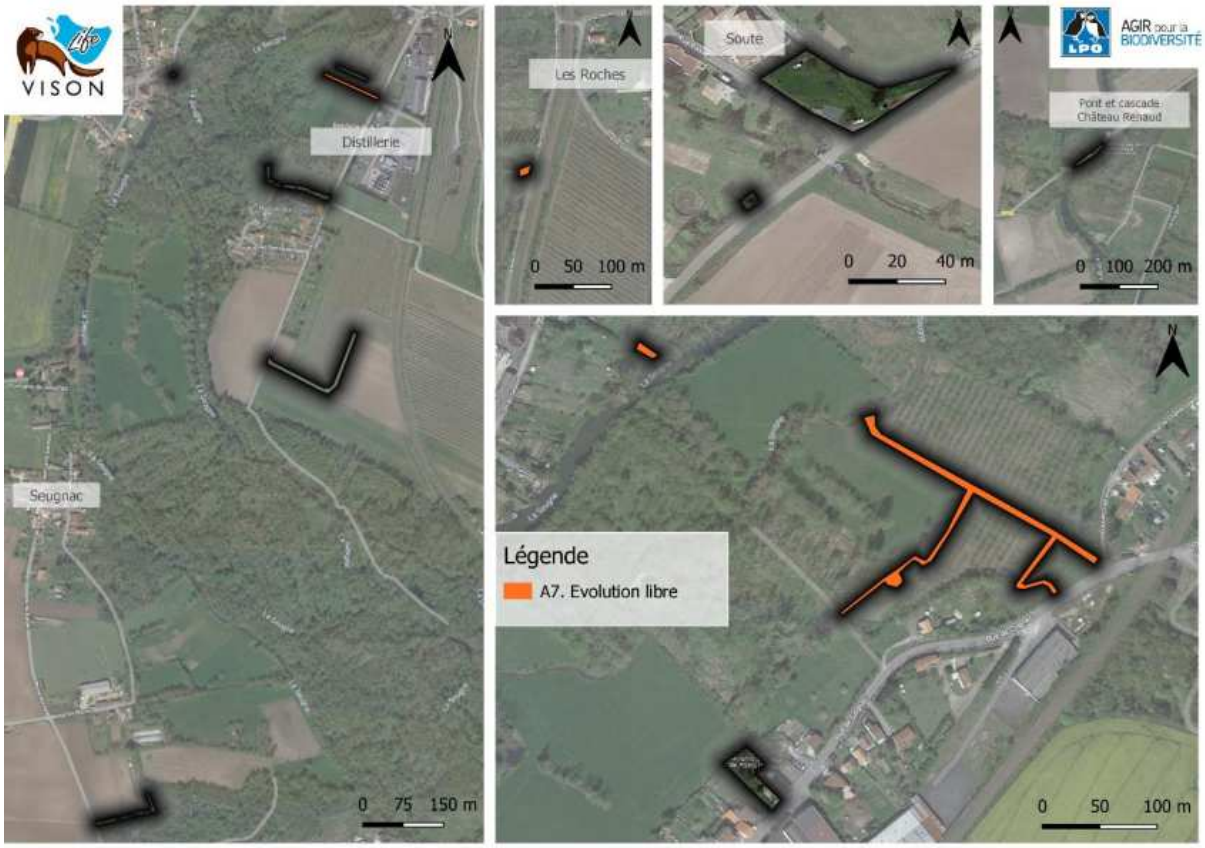
VISON
AGIR pour la BIODIVERSITÉ
Distillerie
Seugnac
0 75 150 m
Les Roches
0 50 100 m
Soute
0 20 40 m
Pont et cascade Château Renaud
0 100 200 m
Légende
A7. Evolution libre
0 50 100 m
N

A8 Mettre en place des « Zones Refuge » dans le cadre du programme LIFE VISON

Objectif opérationnel concerné :
Permettre le vieillissement naturel des boisements et ripisylves

Description de l'action

La mise en place des zones refuge vise à préserver, pérenniser et multiplier (répliquer) les zones favorables au repos, à la chasse et à la reproduction du Vison d'Europe. Elles constitueront des zones « relais », jalonnant le fleuve Charente et ses affluents (Seugne, Boutonne, Coran, etc.), propices à l'espèce au cours de ses déplacements et faciliteront ainsi la recolonisation de nouveaux milieux et bassins versants.

Les zones refuges se caractérisent par la présence d'habitats humides, très productifs, fournissant de nombreuses caches (pour se protéger, chasser, se reproduire), non dégradés et préservés des dérangements (absence de pesticides, peu de fréquentation humaine, pas de dérangement par les animaux domestiques, etc).

Contenu de l'action

De manière générale, les interventions au sein de la zone refuge doivent être limitées au strict nécessaire afin de laisser la zone aussi sauvage et tranquille que possible ce qui permettra de créer un espace de quiétude favorable au Vison d'Europe. Seuls les sentiers piétons clairement identifiés seront entretenus.

La commune s'engage à :

- **Maintenir le couvert végétal (herbacé, arbustif et arboré)** : conserver au maximum la végétation présente sur les berges et à leur proximité, ainsi que dans les zones humides. En effet, celle-ci offre aux Visons d'Europe des possibilités de refuges en cas de dérangements, de caches pour chasser et de gîtes diurnes. Eviter tout débroussaillage ou abattage et, en cas de force majeure, il est important de conserver certains éléments tels que les arbres creux, les grosses souches, les zones de carex ou de roselières, les ronciers... et de préserver la végétation des berges.

- **Conserver les gîtes naturels** : pour son repos ou sa reproduction, le Vison d'Europe utilise de nombreux gîtes répartis dans son domaine vital, à même le sol, à l'abri de la végétation dense (touffe de carex, ronciers, ….) ou dans des cavités (dans les berges, entre les racines des arbres, sur des souches d'arbres recépés, sous un tas de bois, des terriers, éventuellement des interstices dans les rochers, ….). Aussi il est important de conserver tous ces éléments pouvant lui servir de gîte.

- **Conserver les zones humides (mares, bras mort)** : elles constituent une réserve importante de nourriture pour le Vison d'Europe. A la fin de l'hiver, celui-ci vient notamment y manger les batraciens (grenouilles, crapauds) qui s'y reproduisent.

- **Améliorer la qualité du site** : il est possible d'améliorer la capacité d'accueil du site, par exemple par l'augmentation du couvert végétal, la création de mares, l'implantation d'éléments structurant pouvant constituer des gîtes (andains, tas de bois…). Les structures de protection de la nature peuvent apporter leur assistance pour définir les actions les plus pertinentes à chaque zone refuge.

- **Préserver la zone de tout dérangement et limiter au maximum la fréquentation humaine et domestique**

Actions à encadrer

De début avril à fin août, l'espèce est particulièrement **sensible aux dérangements**. En effet, un événement important survient durant cette période pour le Vison d'Europe : la mise-bas et l'élevage des visonneaux par les femelles. Afin de limiter tout dérangement durant cette période sensible, **il est essentiel d'éviter l'ensemble des actions décrites ci-dessous !**

- **La fréquentation :** pour limiter le dérangement, il est préférable de limiter le nombre de personnes fréquentant le site.
- **La pêche :** sans être nuisible aux Visons d'Europe, la pêche peut entraîner des dérangements quand elle devient excessive, ou quand elle nécessite l'établissement de chemins d'accès détruisant la végétation des berges. Il convient donc de veiller à ce qu'elle reste mesurée pour assurer la tranquillité du site.
- **La présence de chiens :** les morsures par des chiens constituent une cause majeure de mortalité du Vison d'Europe, et il est indispensable de limiter leur possibilité d'accès, de restreindre leur présence et de les maintenir en laisse dans la zone refuge.
- **La pose de grillages ou de grilles** en travers du cours d'eau et sur les berges empêche ou limite le passage des Visons d'Europe et leur interdit l'accès au reste du cours d'eau. Cependant, si les mailles du grillage sont suffisamment larges pour permettre le passage d'un Vison d'Europe (5x5 cm), un grillage peut aussi limiter le dérangement anthropique et l'accès par les chiens.
- **Certaines pratiques de pêche – l'utilisation de bosselles et autres nasses** sont fortement déconseillées pour les risques qu'elles comportent pour les Visons d'Europe qui peuvent essayer d'y pénétrer, rester coincés et mourir noyés. Pour éviter cela, les nasses peuvent aussi être équipées d'un dispositif (grille) empêchant un Vison d'Europe d'y pénétrer.
- **La chasse** : cette pratique entraîne des nuisances pour le Vison d'Europe et ses habitats (dérangements, risques d'accident ou de confusion, prédation par les chiens de chasse). De manière générale toute chasse avec des chiens est potentiellement à risque pour les Visons d'Europe, ces derniers peuvent dévier de leur piste pour suivre celle du Vison d'Europe. Le déterrage avec des chiens spécialisés est particulièrement néfaste, les Visons d'Europe pouvant occuper les terriers d'autres espèces (lapin, renard, blaireau…), même loin des berges. Le recours à cette activité ne doit pas intervenir hors du cadre de la lutte contre les espèces invasives. Compte tenu des inconvénients inhérents au déterrage, il est préférable d'utiliser des techniques moins risquées de lutte contre les espèces invasives.

Activité à proscrire

Certaines actions sont à proscrire car elles aboutissent à la perte des éléments vitaux pour le Vison d'Europe sur la propriété. Leur pratique entraîne la rupture de la présente convention.
Il s'agit de :

• **La destruction des gîtes potentiels pour le Vison d'Europe**.

• **La destruction de la végétation des berges sur la zone refuge**.

• **Le piégeage d'espèces SOD** (Susceptibles d'occasionner des dégâts) **:** le Vison d'Europe peut se faire prendre accidentellement dans des pièges-cages, notamment celles destinées aux ragondins. Il existe alors un risque de blessure, de stress, de perte importante d'énergie, d'hypothermie ou d'hyperthermie pour l'animal. En outre, une femelle allaitante prisonnière durant plusieurs heures dans une cage peut perdre sa portée. Aussi, dans le cas d'un piégeage pour lutter contre les ragondins et rats musqués, il est primordial de relever les pièges matin et soir.

• **L'utilisation d'appâts empoisonnés** contre les espèces classées SOD (Rat surmulot, Rat musqué, Ragondin, corvidés), excepté sous la contrainte de la loi, ou les appâts empoisonnés à usage domestique. En consommant ces espèces, le Vison d'Europe peut en effet s'empoisonner à son tour.

• **L'utilisation de pesticides**, tels les herbicides sur les berges du cours d'eau, les produits anti-limaces, etc.

• **Les engins motorisés :** ceux-ci produisant un fort dérangement, il est important de les limiter à ceux nécessaires au service de sécurité civile, de garderie, d'incendie, en raison de leur fort pouvoir de dérangement.

Parcelles concernées et dénomination des Zone Refuge

Numéro Zone Refuge	Commune	Lieu-dit cadastral	Section	Numéro de la parcelle	Surface de la parcelle (ha)	Surface de la zone refuge, concernée par la convention (ha)	Propriétaire	Mandataire et type de mandat
52-ZR-LIFEVISON-2022-17	Pons	Le paradis	AT	42	0,3295	0,3265	Pons	Maire
	Pons	Le paradis	AT	41	1,351	0,005	Pons	Maire
53-ZR-LIFEVISON-2022-17	Pons	La Marjolance	AI	23	1,0215	0,3052	Pons	Maire
	Pons	La Marjolance	AI	22	0,0508	0,2585	Pons	Maire
	Pons	La Marjolance	AI	19	0,2835	0,0624	Pons	Maire
54-ZR-LIFEVISON-2022-17	Pons	Les Aires	AH	299	0,1022	0,9775	Pons	Maire
55-ZR-LIFEVISON-2022-17	Pons	Les Aires	AH	11	0,0655	0,3213	Pons	Maire
	Pons	Les Aires	AH	7	0,0542	1,3514	Pons	Maire
	Pons	Les Aires	AH	4	0,1545	1,0193	Pons	Maire
	Pons	Les Aires	AH	13	1,2195	0,0504	Pons	Maire

	Pons	Les Aires	AH	6	0,0914	0,2821	Pons	Maire
	Pons	Les Aires	AH	10	0,0351	0,1056	Pons	Maire
	Pons	Les Aires	AH	9	0,3262	0,0681	Pons	Maire
	Pons	Les Aires	AH	12	0,005	0,0559	Pons	Maire
	Pons	Les Aires	AH	2	1,089	0,154	Pons	Maire
	Pons	Les Aires	AH	3	0,302	1,2213	Pons	Maire
	Pons	Les Aires	AH	5	0,259	0,0937	Pons	Maire
	Pons	Les Aires	AH	1	0,062	0,0348	Pons	Maire
					Surface totale sous convention (ha)	6,693		

Panneaux Zone Refuge

Afin de matérialiser et de communiquer sur la mise en défens des zones ciblées en tant que Zone Refuge Vison d'Europe, des panneaux au format A3 seront installés par la LPO sur le site (visuel du panneau en Annexe 3).

Programmation prévisionnelle

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Mise en place des « Zone refuge »	X					
Maintien de la quiétude de la Zone refuge		X	X	X	X	X

Mise en œuvre

LPO : rédaction et proposition de la convention ; fourniture des panneaux ; fourniture des piquets ; pose
Ville de Pons : signature de la convention et préservation des zones refuges

Sources de financement à étudier

Aucun coût engendré par l'action

Partenaires potentiels

LPO

Localisation de l’action

A9 Démantèlement de l'enclos

Objectif opérationnels concerné :

- *Rétablir la continuité écologique*

Description de l'action

Sur l'une des îles du site (parcelle AH7), un pâturage nécessitant la mise en place d'un enclos a eu lieu. Du fait notamment de la présence d'Iris des marais, plante toxique pour les animaux, le pâturage n'est plus recommandé sur ce secteur. Afin de rétablir une continuité écologique entre les différents îlots, l'ancien enclos sera démantelé et évacué.

Contenu de l'action

Retirer et évacuer le grillage de l'enclos et les abris présents.

Programmation prévisionnelle

2022	2023	2024	2025	2026	2027
X					

Mise en œuvre

Ville de Pons, Chantier d'insertion

Sources de financement à étudier

Ville de Pons

Partenaires potentiels

LPO (conseils)

Localisation de l’action

VISON
Distillerie
Seugnac
0 75 150 m
Les Roches
0 50 100 m
Soute
0 20 40 m
AGIR pour la BIODIVERSITÉ
Pont et cascade Château Renaud
0 100 200 m
Légende
A9. Démantèlement de l'enclos
0 50 100 m
Lycée Emile Combes
Légende
A9. Démantèlement de l'enclos
0 50 100 m

A10 Exploitation de la peupleraie

Objectif opérationnels concerné :

- *Rétablir un boisement d'essences indigènes*

Description de l'action

Les peupliers sont des essences non indigènes. Ils sont généralement plantés en monoculture pour la production de bois de chauffe. Ces essences nécessitent beaucoup d'eau et ont tendance à assécher les sols en la puisant par les racines. De plus, la coupe rase des exploitations arrivant à maturité, généralement suivi d'une nouvelle plantation génèrent de grandes perturbations pour le milieu et la faune présente.

Les plantations de peuplier vont donc être remplacées par des boisements d'essences locales, de meilleur potentiel écologique, par exploitation puis libre évolution.

Contenu de l'action

A10.1. Exploitation des peupleraies :

Localisation de l'action : Peupleraie de la parcelle AH299
Végétaux concernés : Peuplier
Modalité d'intervention : La ville de Pons devra faire appel à un exploitant forestier pour l'abattage des peupliers. Si un broyage préalable à l'abattage est nécessaire se référer à la fiche action A3. Les chemins d'accès à la peupleraie devront être clairement identifiés en évitant les zones les plus favorables au Vison d'Europe (ripisylves, ronciers, fourrés, prairies à hautes herbes, …).
Période d'intervention : de septembre à mars
Périodicité : Aucune

A10.2. Rognage des souches

Les peupliers ont tendance à beaucoup rejeter du pied une fois coupés (les rejets pouvant évoluer vers des individus adultes de taille conséquente). Le rognage retire les souches du sol, il permet ainsi de limiter les risques de rejet et d'éviter qu'après exploitation le boisement évolue avec une domination de peuplier.
Il sera réalisé sous réserve de financement. Il est à noter que la parcelle étant inondable, les souches peuvent être submergées durant l'hiver ce qui peut suffire à les étouffer. Dans le cas d'un dessouchage en différé, une expertise de la parcelle sera à réaliser avant travaux pour juger de la pertinence de l'action vis-à-vis du Vison d'Europe (expertise naturaliste, LPO).

Localisation de l'action : Peupleraie de la parcelle AH299
Végétaux concernés : Souche de peuplier
Modalité d'intervention : Le rognage des souches devra avoir lieu immédiatement après l'exploitation des peupliers, les souches pourront être laissées sur place afin de créer des gîtes artificiels pour le Vison d'Europe
Période d'intervention : de septembre à mars
Périodicité : Aucune

A10.2. Libre évolution

Laisser évoluer librement, sans intervention, immédiatement après l'exploitation des peupliers. La végétation évolue ainsi naturellement vers un boisement fonctionnel et adapté au milieu. Une phase buissonnante, nécessaire et naturelle, s'observera avant l'établissement d'un boisement mature. (voir fiche action A7).

Programmation prévisionnelle

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
A10.1	X					
A10.2		(X)				
A10.3	X	X	X	X	X	X

Mise en œuvre

Prestataire, Ville de Pons

Sources de financement à étudier

Ville de Pons

Partenaires potentiels

LPO (conseils)

Localisation de l'action

VISON
Marjolance
Légende
A10.1. Exploitation des peupliers
A10.2. Rognage des souches
0
50
100 m
N

VISON
AGIR pour la BIODIVERSITÉ
Distillerie
Seugnac
0 75 150 m
Les Roches
0 50 100 m
Soute
0 20 40 m
Pont et cascade Château Renaud
0 100 200 m
Légende
A10.1. Exploitation des peupliers
A10.2. Rognage des souches
0 50 100 m
Lycée Emile Combes
Légende
A10.1. Exploitation des peupliers
A10.2. Rognage des souches
0 50 100 m

A11 Mettre en place une gestion différenciée par la fauche

Objectifs opérationnels concernés :

- *Maintenir les milieux ouverts (prairies et phragmitaie)*
- *Permettre l'établissement d'une flore typique des milieux prairiaux de la vallée de la Seugne*
- *Permettre l'établissement d'une flore typique des phragmitaies de la vallée de la Seugne*

Description de l'action

Sans gestion, les milieux ouverts se referment par développement progressif de ligneux (voir fiche action A7). La fauche ou le pâturage permettent de maintenir les zones ouvertes.

Secteurs 2, 3,4, 6, 9 et 14

Ces secteurs se caractérisent par la forte activité humaine sur les sites. Ils comprennent des infrastructures sportives, un lycée (dont une zone serve aux étudiants pour s'exercer aux différentes pratiques de constructions et de génie civil) et des parcs urbains dont celui des jardins de la Seugne. Les prairies de ces secteurs sont en mauvais état de conservation, le but de la gestion va être de concilier le maintien des activités présentes en améliorant le potentiel écologiques des prairies.

Secteur 13 et 16

Les prairies présentes sont en mauvais état de conservation car la fauche y est trop régulière et ne laisse pas s'exprimer la flore typique des prairies de bord de Seugne. La fauche va donc être espacée pour permettre l'expression de la patrimonialité des prairies.

Secteur de la Glacière

Une végétation de type phragmitaie se développe au Sud des casiers hydrauliques. Il s'agit d'un habitat d'importance pour de nombreuses espèces de faune et de flore, y compris pour le Vison d'Europe. La végétation doit être maintenue en strate herbacée pour maintenir cet intérêt écologique majeur.

Cas du mur en pierre le long du bâtiment du club de roller

Le mur en pierre présent sur la parcelle BH626, présente un réel intérêt pour la faune. Il procure des lieux de cache et de gite. L'interface avec la pelouse tondue est actuellement trop franche. Le but est de créer un gradient d'habitat le long du mur pour accroitre sa potentialité d'accueil.

Contenu de l'action

A11.1. Fauche tardive annuelle

Localisation de l'opération : Prairies des parcelles AI580, AS330, AS506, BH626, ZI80
Phragmitaie de la Galcière

Modalités d'intervention : Fauche sur la totalité de la prairie avec exports des produits de coupe.

Période d'intervention : début septembre

Périodicité : Fauche tous les ans pour les prairies et tous les 1 à 3 ans pour la phragmitaie en fonction de la dynamique

A11.2. Fauche régulière

Localisation de l'opération : Partie Sud du parc des jardins de la Seugne, prairie de la parcelle AM445, autour de la dalle béton de la parcelle AH299 sur la zone d'accueil du public et autour des tables de pique-niques, parc en bord de soute au Sud de la piscine municipale

Modalités d'intervention : Fauche régulière au tracteur-tondeuse

Période d'intervention : toute l'année

Périodicité : Fauche tous les 15 jours à 1 fois par mois, en fonction de la dynamique

A11.3. Fauche différenciée

La fauche différenciée est une association de la fauche tardive et de la fauche régulière sur une même parcelle mais sur des zones différentes clairement identifiées. Elle permet de maintenir des ilots de végétations dans secteurs d'accueil du public.

Localisation de l'opération : Partie Nord du parc des jardins de la Seugne, parcelle AT599, intérieur du lycée.

Modalités d'intervention : Fauche régulière au tracteur-tondeuse sur des zones clairement identifiées.
Fauche tardive au tracteur-tondeuse avec exports des produits de tonte sur les surfaces laissées en végétation haute

Période d'intervention : toute l'année pour la fauche régulière, début septembre pour la fauche tardive

Périodicité de la fauche régulière : Fauche tous les 15 jours à 1 fois par mois, en fonction de la dynamique

Cas du mur en pierre le long du bâtiment du club de roller

Cette parcelle sera gérée en fauche de la façon suivante :
Une bande de 3 mètres le long du mur sera fauchée tardivement, le reste de la parcelle sera fauchée régulièrement.

Programmation prévisionnelle

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
A11.1 Hors glacière	X	X	X	X	X	X
A11.1 Glacière		X	X	X	X	X
A11.2	X	X	X	X	X	X
A11.3	X	X	X	X	X	X

Mise en œuvre

Ville de Pons

Sources de financement à étudier

Financement interne
Contrat Natura 2000

Partenaires potentiels

Structure animatrice Natura 2000

Localisation de l'action

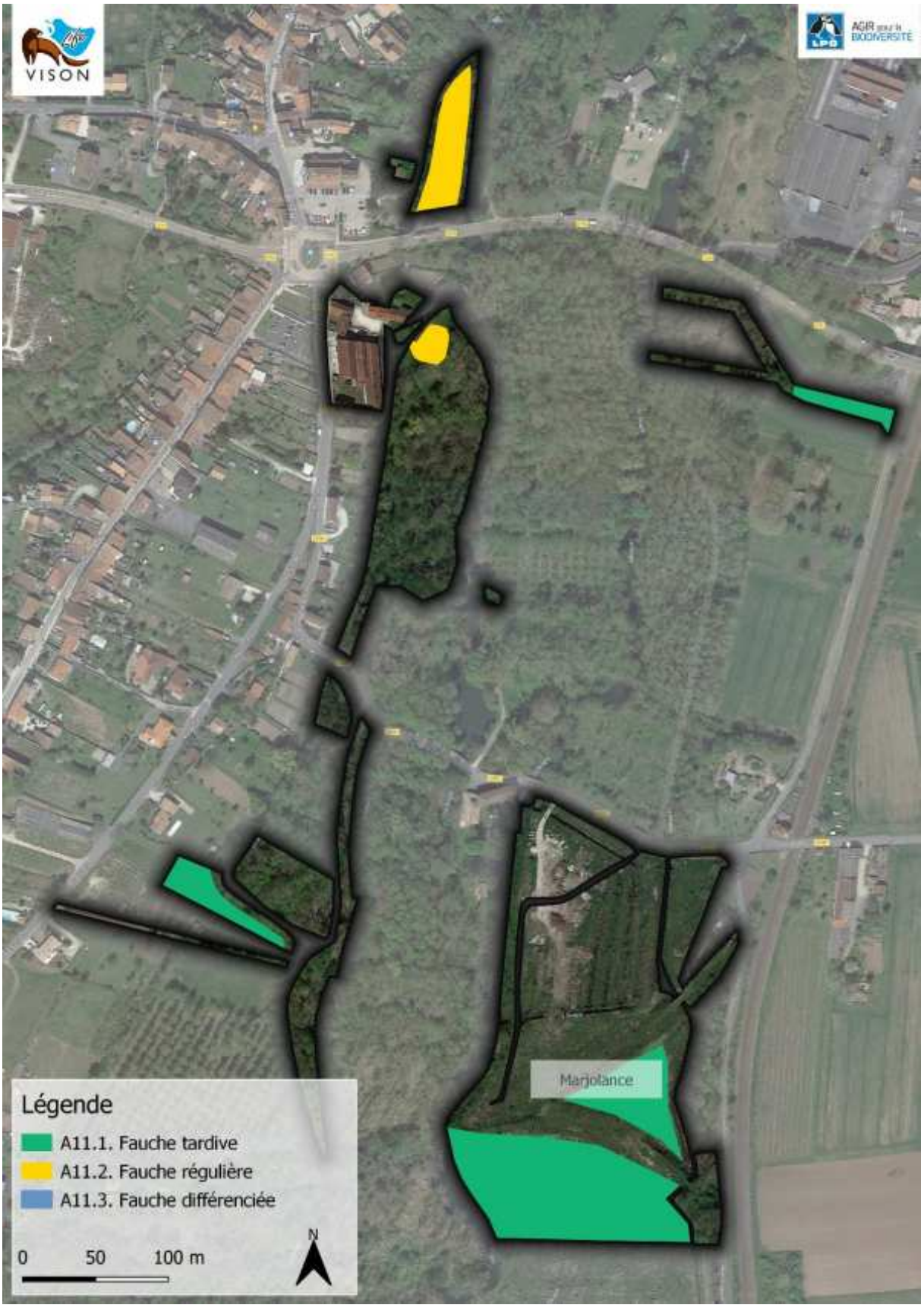
VISON
Marjolance
Légende
A11.1. Fauche tardive
A11.2. Fauche régulière
A11.3. Fauche différenciée
0
50
100 m
N

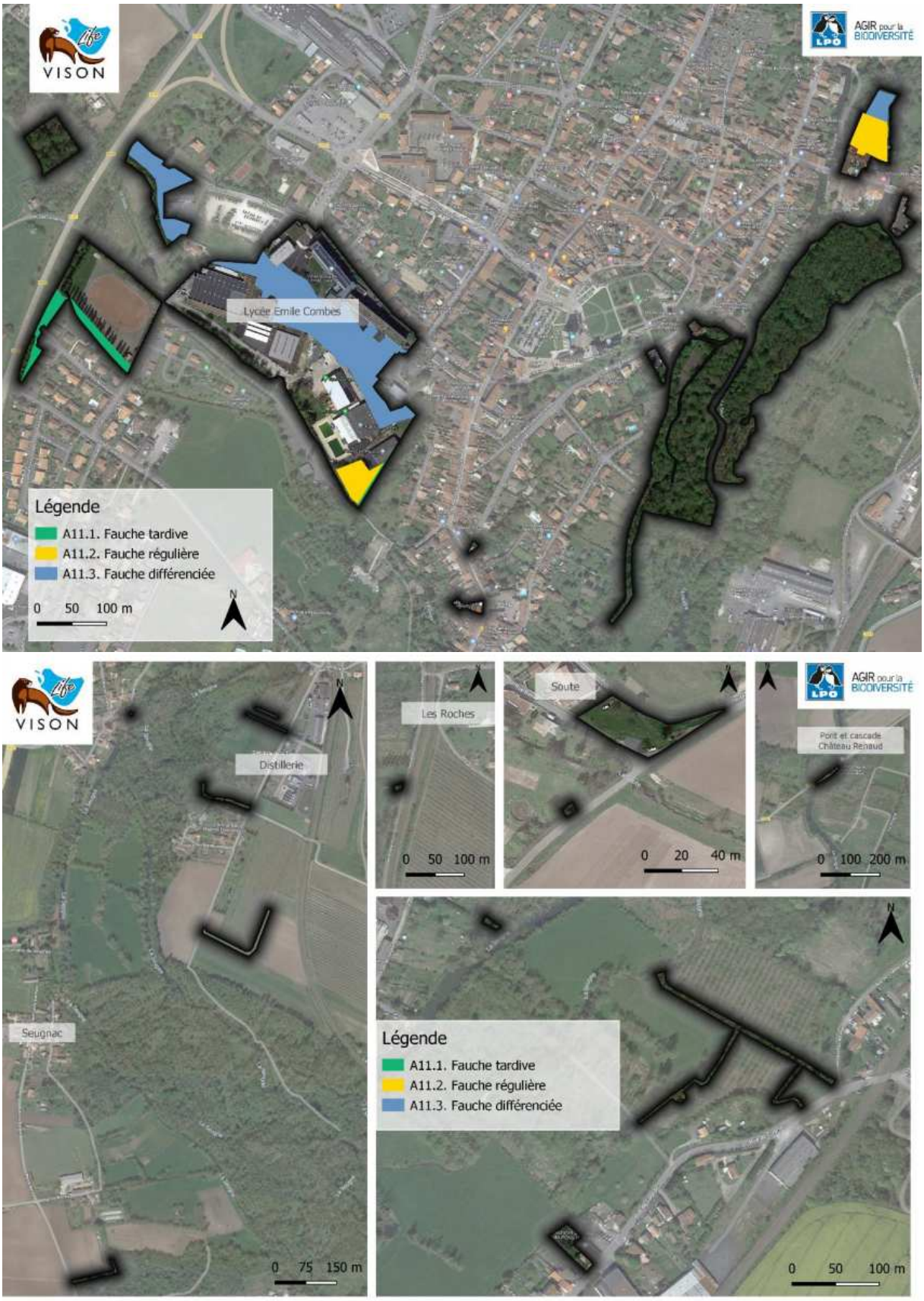
VISON
AGIR pour la BIODIVERSITÉ
Lycée Emile Combes
Légende
A11.1. Fauche tardive
A11.2. Fauche régulière
A11.3. Fauche différenciée
0 50 100 m
N
Distillerie
Seugnac
0 75 150 m
Les Roches
0 50 100 m
Soute
0 20 40 m
Pont et cascade Château Renaud
0 100 200 m
Légende
A11.1. Fauche tardive
A11.2. Fauche régulière
A11.3. Fauche différenciée
0 50 100 m

A12 Mettre en place des panneaux de sensibilisation

Objectif opérationnel concerné :
Sensibiliser la population locale et les usagers des parcelles aux enjeux écologiques et aux actions mises en place en faveur de la préservation de la biodiversité sur les parcelles communales

Description de l'action

Afin de valoriser l'engagement de la ville de Pons dans la préservation du Vison d'Europe et d'informer les habitants sur l'enjeu de préservation de cette espèce, des panneaux de communication seront installés sur le site.

Contenu de l'action

A12.1. Panneaux Zone Refuge

Localisation de l'opération : 2 emplacements définis en concertation avec la ville de Pons.
Nombre de panneaux : 2
Format des panneaux : 42 x 29,7 cm (Format A3)
Visuel des panneaux : Maquette réalisée par le LIFE VISON (Annexe 4)
Modalité d'impression : Impression prise en charge par le LIFE VISON
Modalité d'installation du panneau : sur piquet installé par le programme LIFE VISON

A12.2. Panneaux de sensibilisation

Localisation de l'opération : 2 emplacements définis en concertation avec la ville de Pons.
Nombre de panneaux : 2
Format des panneaux : 120x100 cm
Visuel des panneaux : 2 visuels distincts : Un panneau de présentation du Vison d'Europe
Un panneau explicatif sur la libre évolution générant des boisements d'essences locales et adaptées
Maquettes réalisées par le LIFE VISON (Annexe 5)
Modalité d'impression : Impression prise en charge par le LIFE VISON
Modalité d'installation du panneau : Support de panneau et installation des panneaux pris en charge par la ville de Pons

Programmation prévisionnelle

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
A12.1	**X**					
A12.2	**X**					

Mise en œuvre

LPO et la Ville de Pons

Sources de financement à étudier

Maquettage et édition des panneaux pris en charge par le programme LIFE VISON
Pose des panneaux d'information prise en charge par la ville de Pons.

Pose des panneaux Zone Refuge prise en charge par le programme LIFE VISON.

Partenaires potentiels

LPO

Localisation de l’action

VISON
LPO
Légende
A12.1. Panneau Zone Refuge
A12.2. Panneau libre évolution
A12.2. Panneau Vison d'Europe
0
50
100 m
N
Marjolance

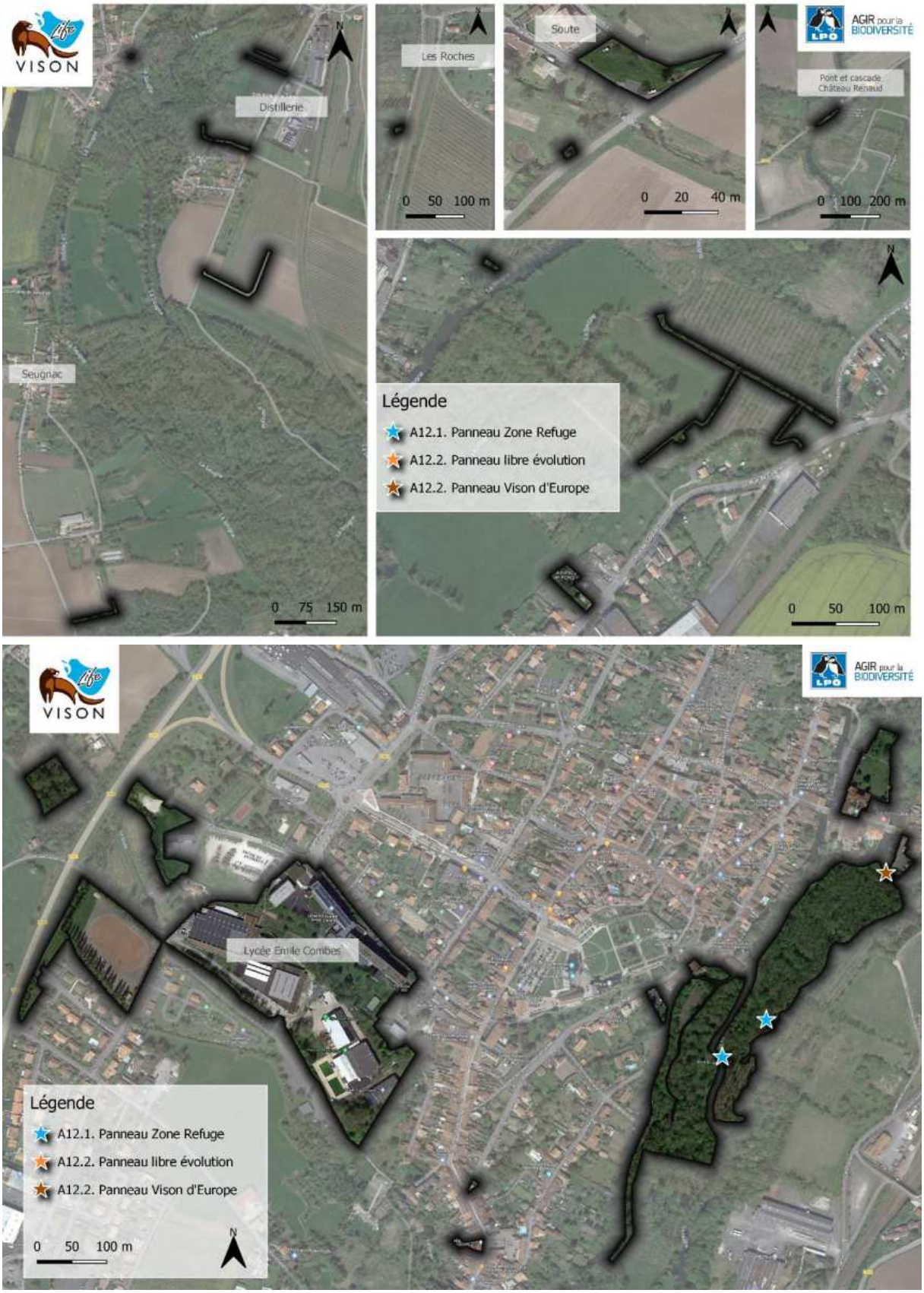
VISON
Distillerie
Seugnac
0 75 150 m
Les Roches
0 50 100 m
Soute
0 20 40 m
AGIR pour la BIODIVERSITÉ
Pont et cascade Château Renaud
0 100 200 m
Légende
A12.1. Panneau Zone Refuge
A12.2. Panneau libre évolution
A12.2. Panneau Vison d'Europe
0 50 100 m
VISON
AGIR pour la BIODIVERSITÉ
Lycée Emile Combes
Légende
A12.1. Panneau Zone Refuge
A12.2. Panneau libre évolution
A12.2. Panneau Vison d'Europe
0 50 100 m

A13 Sensibiliser via les outils de communication de la Ville

Objectif opérationnel concerné :
Sensibiliser la population locale et les usagers des parcelles aux enjeux écologiques et aux actions mises en place en faveur de la préservation de la biodiversité sur les parcelles communales

Description de l'action

La Ville de Pons dispose d'outils de communication qui pourraient être mobilisés pour diffuser de l'information en lien avec les actions portées dans le cadre du présent plan de gestion :

- Un magazine communal ;
- Site internet dédié à la Ville de Pons ;
- Newsletter
- L'application « PanneauPocket » pour diffuser de l'information en temps réel ;
- La page Facebook de la Ville

Contenu de l'action

Communiquer régulièrement, valoriser, vulgariser et expliquer les actions mises en place dans le cadre du présent Plan de Gestion.

Solliciter les partenaires pour élaborer ponctuellement des articles plus conséquents pour valoriser et informer sur les enjeux et les actions menées sur les parcelles.

Un article à destination des utilisateurs des jardins partagés sera rédigé afin de les inciter à ne pas utiliser de produits phytosanitaires.

Programmation prévisionnelle

2022	2023	2024	2025	2026	2027
X	X	X	X	X	X

Mise en œuvre

Ville de Pons

Sources de financement à étudier

Aucun coût engendré par l'action

Partenaires potentiels

LPO

A14 Organiser une ou plusieurs réunions d'information à destination des habitants

Objectif opérationnel concerné :
Sensibiliser la population locale et les usagers des parcelles aux enjeux écologiques et aux actions mises en place en faveur de la préservation de la biodiversité sur les parcelles communales

Description de l'action

La préservation de la biodiversité et plus particulièrement dans la conservation du Vison d'Europe, sur la commune de Pons sont fondamentalement liées à l'acceptabilité par les habitants des mesures mises en place par la ville de Pons. Il est primordial d'impliquer les citoyens usagers des lieux dans l'effort de préservation des écosystèmes.

Des réunions publiques, à destination des habitants et en présence d'élus et si besoin de techniciens des structures partenaires, seraient intéressantes et importantes à mettre en place afin de pouvoir répondre aux éventuelles interrogations.

Contenu de l'action

Proposer et organiser 1 réunion publique par an pour présenter les actions menées dans le cadre du Présent Plan de Gestion. Une première réunion pourrait être envisagée pour présenter le Plan de Gestion dans son ensemble et valoriser la démarche engagée par la Ville de Pons.

La Ville de Pons pourra solliciter les structures partenaires si elle le souhaite ou en ressent le besoin pour co-animer ces réunions.

Programmation prévisionnelle

2022	2023	2024	2025	2026	2027
X	X	X	X	X	X

Mise en œuvre

Ville de Pons

Sources de financement à étudier

Aucun coût engendré par l'action

Partenaires potentiels

LPO
Prestataires des actions
Structures animatrices N2000

5 - Synthèse des actions

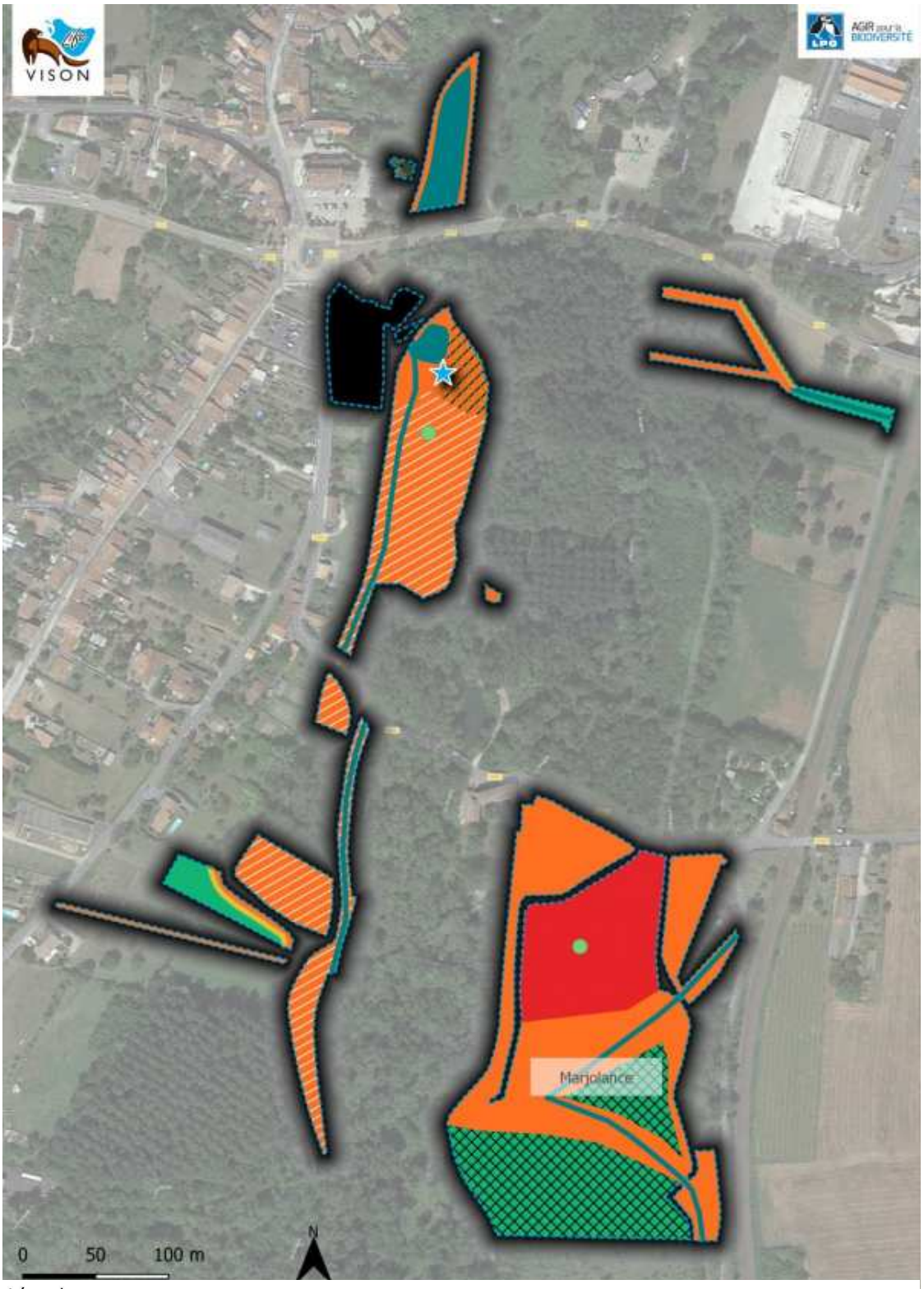

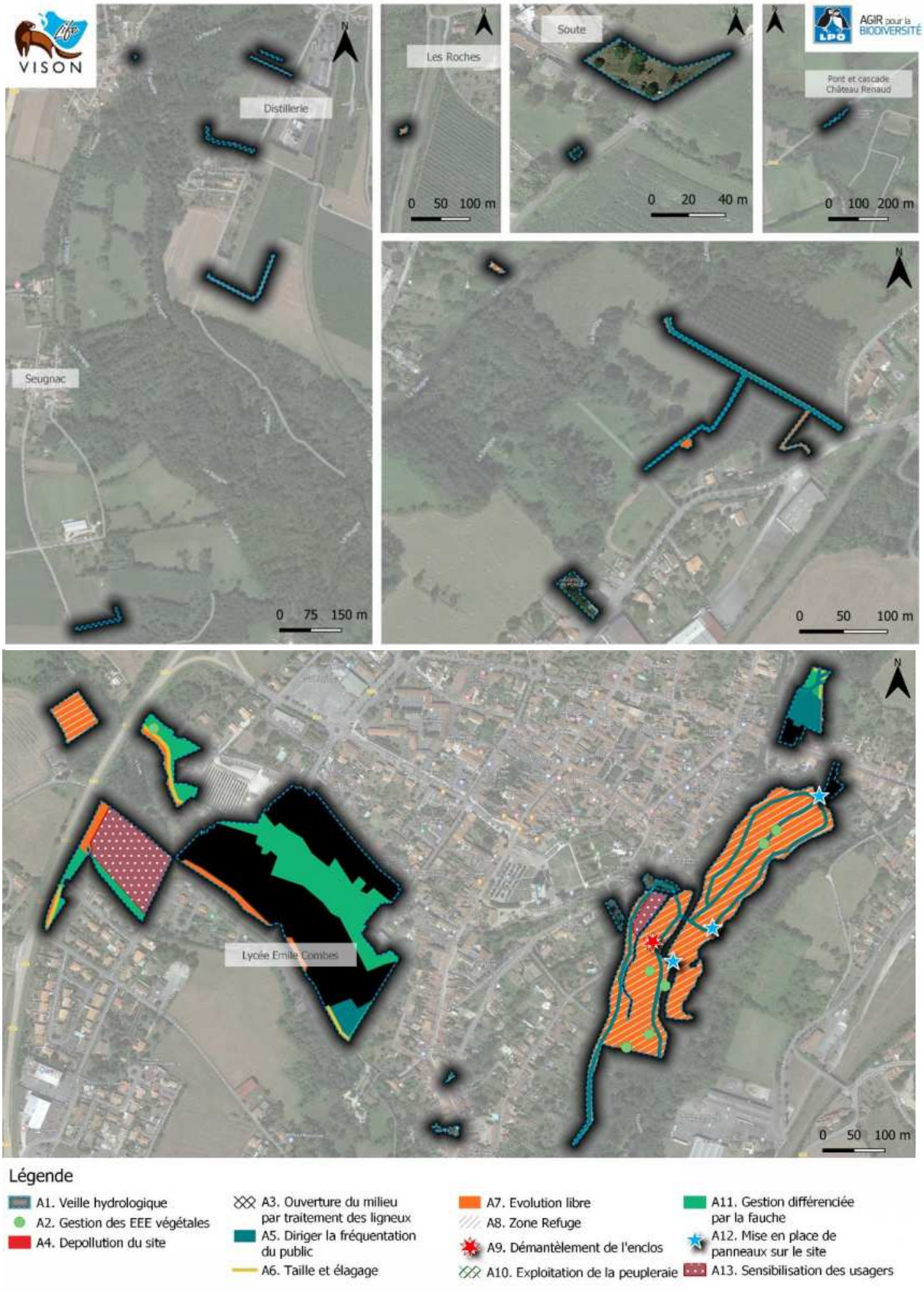
VISON
Distillerie
Seugnac
0 75 150 m
Les Roches
0 50 100 m
Soute
0 20 40 m
AGIR pour la BIODIVERSITÉ
LPO
Pont et cascade Château Renaud
0 100 200 m
0 50 100 m
Lycée Emile Combes
0 50 100 m
Légende
A1. Veille hydrologique
A2. Gestion des EEE végétales
A4. Depollution du site
A3. Ouverture du milieu par traitement des ligneux
A5. Diriger la fréquentation du public
A6. Taille et élagage
A7. Evolution libre
A8. Zone Refuge
A9. Démantèlement de l'enclos
A10. Exploitation de la peupleraie
A11. Gestion différenciée par la fauche
A12. Mise en place de panneaux sur le site
A13. Sensibilisation des usagers

6 - ANNEXES

Annexe 1 : Détail du règlement applicable au zonage U et N

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE Uc

CARACTERE DE LA ZONE Uc

Il s'agit d'une zone urbaine dans laquelle les capacités des équipements publics, existants ou en cours de réalisation, permettent d'admettre immédiatement des constructions.

Elle correspond à l'ensemble de secteurs d'extension pavillonnaires, de collectifs, et d'équipements publics qui se sont récemment développés sur la commune.

Cette urbanisation a pris des formes particulières en fonction de son implantation, de son organisation et de sa densification.

Cette zone est partagée en 3 secteurs :
*- le secteur **Ucl**, correspondant aux équipements scolaires,*
*- le secteur **Ucls**, correspondant aux équipements scolaires sportifs,*
*- le secteur **Ucz** correspond au secteur ZB2 de la ZPPAUP.*

Cette zone recouvre en outre des secteurs couverts par le Plan de Prévention des Risques Majeurs Naturels Prévisibles « Mouvement de Terrain ».

SECTION I

NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE UC 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Les occupations et utilisations du sol visées à l'article Uc 2 si elles ne satisfont pas aux conditions énoncées, et les occupations et utilisations du sol suivantes :

1.1. **Les constructions nouvelles et les extensions** destinées à l'industrie, à l'exploitation agricole ou forestière ou à la fonction d'entrepôt.

1.2. **Les terrains de camping ou de caravanes et autocaravanes,** le stationnement collectif et le stationnement isolé des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

1.3. **Les habitations légères de loisirs,** les mobil-homes et parcs résidentiels de loisirs.

1.4. **Les dépôts de déchets** de toute nature (y compris ferrailles et véhicules hors d'usage) non liés a une activité autorisée dans la zone, excepté les containers mis à disposition du public, sur emprise publique ou privée, de tris sélectif.

1.5. **Les constructions nouvelles, extensions de constructions existantes ou installations** qui par leur nature, leur importance ou leur aspect seraient incompatibles avec la sécurité, la salubrité, le caractère du voisinage ou la capacité des infrastructures et autres équipements collectifs existants.

1.6. **Les carrières.**

erea -- URBANhymns- P.L.U. de PONS – Règlement d'urbanisme page 37

ARTICLE UC 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

Sont autorisées sous conditions particulières les occupations et utilisations du sol suivantes :

2.1. **Les dispositions réglementaires du Plan de Prévention des Risques Majeurs Naturels Prévisibles « Mouvement de Terrain »** (voir l'annexe "Servitudes d'utilités publiques") dans son périmètre d'application porté sur le plan de zonage, devront être respectées.

2.2. **La création, l'extension ou la transformation d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**, sous réserve qu'elles soient compatibles avec le caractère de la zone urbaine et répondent aux besoins des habitants et usagers.

2.3. **Les aires de jeux de quartier et les aires de stationnement ouvertes** au public visées à l'article R 442-2 a et b du Code de l'urbanisme sous réserve d'en assurer l'intégration dans un projet urbain et paysager pour notamment en réduire les nuisances sonores.

2.4. **Les affouillements et exhaussements du sol**, dont la superficie est supérieure à 100 mètres carrés et si leur hauteur (dans le cas d'un exhaussement), ou la profondeur (dans le cas d'un affouillement) excède deux mètres, à conditions qu'ils soient liés aux constructions et aux parkings souterrains et sous réserve de justifier des précautions préalables prises pour éviter de compromettre la stabilité des constructions sur les terrains contigus, l'écoulement des eaux et l'atteinte au site.

2.5. **Les programmes ou projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement** soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site.

2.6. **Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif** de toute nature, liées à la voirie, au stationnement, aux réseaux divers (notamment réseaux d'eau, assainissement, électricité, téléphonie et télécommunications, gaz, ...), sous réserve de leur intégration dans le site.

SECTION II

CONDITIONS DE L'OCCUPATION DES SOLS

ARTICLE UC 3 - ACCES ET VOIRIE

3.1. Accès

Pour être constructible, un terrain doit avoir accès à une voie publique ou privée soit directement soit par l'intermédiaire d'un passage aménagé sur fond voisin et éventuellement obtenu en application de l'art 682 du Code Civil.

Les caractéristiques des accès et de la voirie doivent permettre de satisfaire aux règles minimales de desserte, circulation des personnes handicapées, défense contre l'incendie, protection civile et de collecte sélective des ordures ménagères. Sa largeur utile ne sera pas inférieure à 4 m en largeur. Toutefois, au travers d'une opération d'ensemble (de type permis groupé ou permis d'aménager), cette largeur pourra être réduite à **3 m minimum** si les conditions techniques, urbanistiques et de sécurité le permettent.

Les accès et la voirie doivent être aménagés de façon à ne pas présenter un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès ou voiries.

3.2. Voirie

L'ouverture d'une voie (y compris piste cyclable ou chemin piéton) peut être soumise à des conditions particulières de tracé et d'exécution notamment dans l'intérêt de la circulation et de l'utilisation des terrains avoisinants.

Les voies en impasse ne peuvent être autorisées qu'à titre temporaire, ou à titre définitif si elles sont le fruit d'un parti d'aménagement délibéré et cohérent. Dans tous les cas, elles doivent être aménagées de manière à permettre aux véhicules d'incendie et secours de se retourner aisément et sans danger. Les voies en impasse mesurant plus de 60 m de long sont interdites.

ARTICLE UC 4 - RESEAUX DIVERS

4.1. Eau potable

Toute construction ou installation qui, de par sa destination, nécessite l'alimentation en eau potable, doit être raccordée au réseau collectif de distribution d'eau potable par une conduite de caractéristiques suffisantes et munie d'un dispositif anti-retour d'eau (cf. Annexes Sanitaires du présent dossier de PLU).

4.2. Assainissement

a) Eaux usées

Sous réserve des dispositions de la législation relative aux installations classées, toute construction ou installation nouvelle doit évacuer ses eaux usées par des canalisations souterraines de caractéristiques suffisantes et raccordées au réseau public d'assainissement.

En l'absence d'un tel réseau, les installations individuelles d'assainissement, conformes aux normes fixées par la réglementation en vigueur, sont admises. Pour les constructions nouvelles nécessitant un système individuel d'assainissement par épandage, il conviendra de vérifier que le terrain est apte à recevoir de telles installations. Le système d'assainissement doit être adapté à la pédologie, à la topographie et à l'hydrologie du sol.

L'évacuation des eaux usées et des effluents non domestiques dans le réseau public d'assainissement est subordonnée à l'autorisation du gestionnaire.

L'évacuation directe des eaux usées traitées ou non traitées est interdite dans les fossés, cours d'eau et réseaux pluviaux.

b) Eaux pluviales

Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur.

En l'absence de réseau ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales (et éventuellement ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété) sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.

Le rejet des eaux pluviales est strictement interdit dans le réseau d'eaux usées.

4.3. Réseaux divers

Les réseaux divers de distribution (électricité, téléphone...) doivent être souterrains ou, à défaut, ils peuvent être apposés en façade des immeubles pour les sections de rues bâties en continu.

La création, l'extension et les renforcements des réseaux divers de distribution (électriques, téléphoniques, radiodiffusion, télévision,...) ainsi que les nouveaux raccordements devront être

réalisés, obligatoirement, en souterrain ou en câbles torsadés, scellés, le long des façades de la manière la moins apparente possible.

ARTICLE UC 5 - CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

5.1. Sans objet pour les parcelles desservies par le réseau collectif d'assainissement.

5.2. Toutefois, cette règle ne s'applique pas pour les parcelles qui ne seraient pas encore desservies par le réseau collectif d'assainissement ou qui n'ont pas vocation à le devenir dans le Schéma Général d'Assainissement de la commune. Dans cette hypothèse, le terrain, selon la nature de son sol et la filière d'assainissement retenue devra avoir une surface permettant l'implantation d'un système autonome d'assainissement pouvant être par la suite raccordé au réseau collectif selon les indications du Schéma Général d'Assainissement.

ARTICLE UC 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES EXISTANTES ET A CREER

6.1. Dans le secteur Ucz :

a) **Les constructions nouvelles,** sauf indications contraires portées au document graphique, pourront être implantées au nu du mur de façade (balcon non compris) :

- à l'alignement des voies et emprises publiques, existantes ou projetées,
- en retrait quand les parcelles de part et d'autre de l'unité foncière à bâtir sont construites avec des bâtiments en retrait. L'implantation de la nouvelle construction s'alignera sur l'une ou l'autre de ces constructions voisines, afin de respecter une continuité de la façade bâtie.

b) **Des prescriptions spéciales** peuvent être imposées au regard de l'application du règlement du secteur ZB2 de la ZPPAUP (annexe 1).

6.2. Dans le reste de la zone Uc, hors secteur Ucz :

a) Les constructions nouvelles seront implantées au nu du mur de façade (balcon et escalier non compris) :

- dans une bande comprise entre 0 et 10 mètres mesurée à partir de l'alignement des voies et emprises publiques, existantes ou projetées,
- à 15 m des emprises ferroviaires pour les constructions à usage d'habitation.

b) Toutefois, quand les parcelles de part et d'autre de l'unité foncière à bâtir présentent une construction principale implantée différemment la nouvelle construction pourra s'aligner sur l'une ou l'autre de ses constructions voisines.

c) Les exceptions

Pourront déroger à cette règle à condition de ne pas constituer une gêne pour la sécurité publique (visibilité) et de présenter une bonne intégration dans le paysage urbain et naturel :

- Une construction nouvelle lorsqu'une implantation différente est justifiée par des considérations techniques et de sécurité, notamment à l'angle de deux voies.
- Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, liés à la voirie, aux réseaux divers (notamment : réseaux d'eau, assainissement, électricité, téléphonie et télécommunications, gaz, ...), dans le cas de contraintes techniques justifiées.
- La reconstruction après sinistre des bâtiments existants à la date d'application du présent règlement, détruits en tout ou partie à la suite d'un sinistre.

d). **Les piscines** doivent être implantées à une distance minimale de 3 mètres de l'alignement des voies ou emprises publiques existantes ou projetées.

ARTICLE UC 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

7.1. Dans le secteur Ucz :

a) Les constructions devront être implantées au minimum sur l'une des limites séparatives. Lorsque la construction est adossée sur une seule limite séparative, elle sera complétée par un mur de clôture assurant la continuité de la voie publique,

b) **Des prescriptions spéciales** peuvent être imposées au regard de l'application du règlement du secteur ZB2 de la ZPPAUP (annexe 1).

7.2. Dans le reste de la zone Uc, hors secteur Ucz :

a) les constructions pourront être implantées soit en limite séparative, soit en retrait. Pour les constructions édifiées en retrait des limites séparatives, au moins égal à la moitié de la hauteur de la construction (R=H/2) sans pouvoir être inférieur à 3 mètres.

b) Les exceptions

Pourront déroger à cette règle à condition de ne pas constituer une gêne pour la sécurité publique (visibilité) et de présenter une bonne intégration dans le paysage urbain et naturel :

- Une construction nouvelle lorsqu'une implantation différente est justifiée par des considérations techniques et de sécurité, notamment à l'angle de deux voies.
- Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, liés à la voirie, aux réseaux divers (notamment : réseaux d'eau, assainissement, électricité, téléphonie et télécommunications, gaz, ...), dans le cas de contraintes techniques justifiées.

7.3. Les piscines seront implantées à 3 mètres des limites séparatives.

ARTICLE UC 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME UNITE FONCIERE

8.1. **La distance entre deux constructions** non contigus ne pourra pas être inférieure à 4 m. Toutefois, cette distance peut être réduite à **3 m** pour les parties de constructions en vis-à-vis ne comportant pas de baies éclairant des pièces principales ou pour les parties annexes à l'habitation principale.

8.2. **Les exceptions**
Toutefois, cette règle ne s'applique pas à condition de ne pas constituer une gêne pour la sécurité publique (visibilité) et de présenter une bonne intégration dans le paysage urbain et naturel :

- pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, liés à la voirie, aux réseaux divers (notamment : réseaux d'eau, assainissement, électricité, téléphonie et télécommunications, gaz, ...), dans le cas de contraintes techniques justifiées,
- pour les piscines.

ARTICLE UC 9 - EMPRISE AU SOL

9.1. **Dans les secteurs Ucl et Ucls,** ainsi que pour les équipements publics et les services d'intérêt collectif il n'est pas fixé de règle.

9.2. **Dans le reste de la zone Uc,** hors secteur **Ucl et Ucls,** la surface de l'emprise des constructions doit rester inférieure à 50 % de l'emprise de l'unité foncière.

ARTICLE UC 10 - HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

10.1. Conditions de mesure

La hauteur des constructions est mesurée à partir du terrain naturel avant les travaux d'exhaussement ou d'affouillement du sol nécessaires à la réalisation du projet.
En cas de pente, la mesure sera réalisée à partir du point le plus bas de l'emprise de la construction.

10.2. Normes de hauteur

La hauteur des constructions est mesurée à partir du terrain naturel avant les travaux d'exhaussement ou d'affouillement du sol nécessaire à la réalisation du projet, jusqu'à l'égout du toit.
En cas de pente, la mesure sera réalisée à partir du point le plus bas de l'emprise de la construction.

10.2.1. Dans le secteur Ucz

Sont applicables les règles édictées au plan de typologie du règlement de la ZPPAUP du secteur ZB2 (annexe 1).

10.2.2. Dans le reste de la zone Uc, hors secteur Ucz

a) La hauteur maximale des constructions nouvelles ne doit pas excéder un étage sur rez-de-chaussée, sans pouvoir dépasser 6 mètres à l'égout des toitures.

b) Une hauteur supérieure ou inférieure à celle fixée ci-dessus peut-être autorisée ou imposée en vue d'harmoniser les hauteurs à l'égout ou au faîtage avec celles des constructions voisines pour une meilleure intégration de la construction dans son environnement bâti.

c) Les exceptions
Toutefois, cette règle ne s'applique pas à condition de ne pas constituer une gêne pour la sécurité publique (visibilité) et de présenter une bonne intégration dans le paysage urbain et naturel :

- lorsque le faîtage de la nouvelle construction s'aligne sur celui d'une construction mitoyenne de plus grande hauteur.
- pour l'extension de bâtiments existants dont la hauteur est supérieure à la norme définie ci-dessus.
- pour les constructions à usage d'équipements d'intérêt collectif.

ARTICLE UC 11 - ASPECT EXTERIEUR

11.1. Principe général

"Le permis de construire peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrage à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales" *(article R. 111-21 du code de l'urbanisme).*

caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales" *(article R. 111-21 du code de l'urbanisme).*

11.2. Dans le secteur Ucz

a) Règles générales

Sont applicables les règles édictées au plan de typologie du règlement de la ZPPAUP du secteur ZB2 (annexe 1).

Le traitement des éléments bâtis autres que la construction principale (clôture, dépendances, annexes...) devra être homogène avec l'aspect de celle-ci.

b) Les clôtures

Sont applicables les règles édictées au plan de typologie du règlement de la ZPPAUP du secteur ZB2 (annexe 1).

Les clôtures admises devront être constituées de poteaux distants de plus de deux mètres.

Les haies séparatives sont admises sous réserve des dispositions fixées à l'article UC 13.

11.3. Dans la zone Uc, hors secteur Ucz: constructions neuves et modifications des constructions récentes

1. Les constructions ne doivent pas faire référence à des architectures typiques d'autres régions.

2. Les toitures se composeront au minimum de deux pans.

3. Les pentes des toitures doivent être inférieures à 35 % si la couverture est en tuile et 80 % si la couverture est en ardoise.

4. Les éléments de toitures, notamment les lucarnes et les châssis, sont admis sous réserve qu'ils correspondent et respectent la typologie architecturale (proportions et matériaux) de l'environnement urbain proche.

5. Les couvertures des constructions doivent être réalisées en tuiles, de tonalités mélangées. L'emploi d'ardoises est limité aux habitations existantes, dont la couverture est déjà composée de cet élément.

6. Les enduits extérieurs sont de couleurs claires de teinte pierre et doivent respecter la tonalité générale du site environnant.

7. La hauteur maximale des clôtures n'excédera pas 2 m. Toutefois, dans le cas de prolongement de murs existants, une hauteur supérieure pourra être admise.

8. La clôture sur voies et emprises publiques sera constituée :

- Soit de végétaux (issus d'essences locales), doublés d'un grillage si nécessaire,
- soit de murs à l'ancienne en moellon,
- soit d'un mur plein, en maçonnerie enduite, couronné d'un rang de tuiles si l'épaisseur le permet, d'un chaperon de pierre ou à tête arrondie,
- soit d'un mur bahut d'une hauteur maximale de 0,8 m surmonté d'une grille ou de lisses d'une hauteur maximale de 1,2 m.

9. Sur les murs en parement extérieur, il est interdit l'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts d'un revêtement ou d'un enduit (tels que parpaing, brique creuse, béton cellulaire, etc...).

11.4. Architecture Contemporaine

Les règles énoncées ci-dessus s'appliquent à des constructions neuves respectant les formes caractéristiques de l'architecture locale ou s'inspirant fortement de celle-ci. Elles ne sauraient s'appliquer à l'architecture contemporaine pour qui les proportions et l'aspect peuvent être radicalement différents.

Des formes, des couleurs et des matériaux différents (toitures terrasses ou enherbées, bardages bois, etc...) pourront être acceptés après examen des pièces du permis de construire démontrant la pertinence des choix architecturaux pour ces projets de constructions individuelles ou de constructions faisant partie intégrante d'une opération d'ensemble. Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement ou le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine pourront être consultés pour se prononcer sur la qualité des projets.

11.5. Eléments divers

Les vérandas sont autorisées sous réserve qu'elles complètent harmonieusement l'architecture de la maison sans en perturber l'ordonnancement.

Les citernes à gaz ou à mazout ne doivent pas être visibles du domaine public. Elles sont soit enterrées, soit intégrées dans la parcelle à l'aide de végétaux.

Les climatiseurs ne doivent pas être visibles du domaine public, ni être installés sur une ouverture, ni positionnés à moins de 3 m d'une limite séparative. Leur implantation en façade doit être considéré comme un élément de composition architecturale à part entière (voir annexe n°3).

11.6. Les énergies renouvelables

La réalisation de construction mettant en œuvre des objectifs de Haute Qualité Environnementale, ainsi que l'installation de matériels utilisant des « énergies renouvelables » sont encouragées. Néanmoins, ils doivent rechercher le meilleur compromis entre performance énergétique et intégration architecturale et paysagère (voir annexe n°3).

Pour la construction de bâtiments appliquant des normes HQE, il s'agira de rechercher au travers de l'orientation des façades, des surfaces extérieures, des dimensions et performances thermiques des ouvertures et occultations et l'isolation par l'extérieur, de créer une unité architecturale de qualité.

L'implantation d'équipement, basé sur l'usage d'énergies alternatives qu'elle soit solaire, géothermique ou aérothermique, en extérieur du bâtiment principal (accolé ou attenant à celui-ci), tels que les capteurs solaires et pompe à chaleur, doit être considéré comme un élément de composition architecturale à part entière.

Le choix d'implantation de ces équipements, de leur taille, de leur orientation, de leur technologie, de leur mise en œuvre (intégrée au bâti ou pas) doit participer à leur intégration architecturale dans l'ordonnancement de la façade, de la toiture, du volume bâti et du cadre environnant (naturel ou urbain). Aussi, il faudra impérativement tenir compte de l'application des critères suivants et s'appuyer sur les prescriptions annexées à ce document :

- La forme,
- La proportion,
- L'insertion,
- La position,
- L'association
- Les nuisances sonores.

L'installation de capteurs solaires, de pompes à chaleur ou de tout autre équipement basé sur l'utilisation d'énergies renouvelables et imposant une installation à l'extérieur de la construction principale ne pourra être placé directement :

- sur les façades vues du domaine public,
- sur une ouverture,
- à moins de 3 m d'une limite séparative.

ARTICLE UC 12 - STATIONNEMENT DES VEHICULES

12.1. Règle

Le stationnement des véhicules et des deux-roues des occupants et des usagers des constructions doit être assuré en dehors des voies ouvertes à la circulation publique.

12.2. Normes

a) Dimensions minimales des places de stationnement automobile

	Places perpendiculaires à la voie de circulation	Places en épi (45° par rapport à la voie de circulation)	Places longitudinales à la voie de circulation
* longueur :	5,00 m	5,00 m	5,00 m
* largeur :	2,50 m	2,50 m	2,00 m
* dégagement :	5,50 m	4,00 m	3,00 m

b) Dimensions minimales des places de stationnement automobile pour handicapé

	Places perpendiculaires à la voie de circulation	Places en épi (45° par rapport à la voie de circulation)	Places longitudinales à la voie de circulation
* longueur :	5,00 m	5,00 m	5,00 m
* largeur :	3,30 m	3,30 m	3,30 m
* dégagement :	5,50 m	4,00 m	3,00 m
* pente et dévers :	≤ 2 %	≤ 2 %	≤ 2 %

c) Nombre de places de stationnement automobile et de deux-roues

DESTINATION DE LA CONSTRUCTION	AIRES DE STATIONNEMENT A PREVOIR
HABITAT	
◦ Appartement en immeuble collectif : - Studio - 2 pièces - 3 pièces - 4 pièces et plus	- 1 place par logement) - 1,5 places par logement) + 1 place banalisée pour - 2 places par logement) 4 logements - 2,5 places par logement)
◦ Groupe d'habitations	- 1 place par logement + 1 place banalisée pour 2 logements
◦ Maison individuelle hors lotissement	- 2 places par logement
◦ Lotissement à usage d'habitation	- 2 places par logement dont 1 au moins sur lot individuel, plus 1 place banalisée pour 4 logements
◦ Foyer de personnes âgées	- 1 place pour 5 logements
ACTIVITES	
◦ Commerces de - moins de 150 m² - de 150 à 500 m² - de 500 m² à 1000 m² - 1000 à 2000 m² de la surface de vente + de 2000 m² de surface de vente	- - 1 place par 30 m² de surface de vente - 1 place par 15 m² de surface de vente - 10 places pour 100 m² de surface de vente - 8 places pour 100 m² de surface de vente

• Bureau - services • Hôtel-restaurant	- 60 % de la surface hors oeuvre nette - 1 place pour 10 m² de salle de restaurant. - 1 place par chambre
EQUIPEMENTS	
• Etablissement d'enseignement du 1er degré • Etablissement d'enseignement du 2ème degré * • Etablissement hospitalier et clinique • Piscine - Patinoire * • Stade - Terrain de sports * • Salle de spectacle, de réunions * • Lieu de culte • Autres lieux recevant du public	- 1 place par classe - 2 places par classe * - 100 % de la surface hors oeuvre nette - 50 % de la surface hors oeuvre brute - 10 % de la surface du terrain - 1 place pour 5 personnes assises - 1 place pour 15 personnes assises - 50 % de la surface hors oeuvre nette

***non comprises les aires spécifiques à prévoir pour les 2 roues (à définir)**

Le nombre de places nécessaires, calculé en application des normes ci-dessus, sera arrondi au nombre entier supérieur.

Il convient de compter 25 m² pour une place de stationnement, y compris les voies de circulation.

Le pétitionnaire satisfait aux obligations indiquées ci-dessus en aménageant les aires de stationnement sur le terrain d'assiette même.

En cas d'impossibilité technique, urbanistique ou architecturale de les réaliser le pétitionnaire devra :

- soit aménager une aire de stationnement sur un autre terrain situé à moins de 200 m du terrain accueillant la construction en respectant les conditions de desserte ci-dessus énoncées,
- soit en justifiant de l'acquisition de ces places de stationnement dans un parc privé voisin ou d'une concession de longue durée dans un parc de stationnement public.

12.3. Les dispositions complémentaires

a) Evolution du bâtiment

Pour le changement de destination ou la démolition-reconstruction d'un bâtiment existant à la date d'approbation du PLU, le nombre de place de stationnement sera calculé en appliquant les mêmes règles que pour un bâtiment neuf, sur la totalité de la S.H.O.N..

Pour l'extension, si elle n'est pas couplée à un changement de destination, le nombre de place de stationnement sera calculé sur la S.H.O.N. nouvelle créée.

b) La non réalisation d'aires de stationnement

Lorsque le pétitionnaire ne peut satisfaire lui-même à la totalité des obligations imposées par le présent règlement en matière d'aires de stationnement, il peut être tenu quitte de ces dispositions par le paiement d'une participation financière précisée à l'alinéa ci-dessous **(12.4. Participation financière).**

c) La prise en compte des règles spécifiques s'appliquant aux logements sociaux

Les règles définies pour les habitations ne s'appliquent pas pour les opérations de logements locatifs acquis et, le cas échéant, améliorés avec un prêt aidé par l'Etat, en application des articles du Code de l'Urbanisme. Dans ce cas, il n'est exigé qu'une seule place de stationnement par logement.

d) La prise en compte de la législation sur le stationnement des handicapés

Les emplacements réservés au stationnement des handicapés sont à intégrer dans le calcul des places défini plus haut pour chaque type de construction.

e) Dispositions particulières

Selon la nature et l'importance des établissements abritant des activités professionnelles ou des établissements recevant du public, des aires de stationnement pour les autobus et les véhicules des personnes handicapées, ainsi que des emplacements sécurisés pour les agences bancaires, pourront être imposées par l'autorité administrative.

ARTICLE UC 13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

13.1. L'implantation des constructions doit respecter la végétation existante. Les espaces libres de toute construction ou de circulation doivent être aménagés ou plantés.

13.2. Pour toute construction ou installation nouvelle, les parties de terrain non construites et les aires de stationnement en surface doivent être plantées et comporter au minimum un arbre de haute tige pour 200 m².

13.3. Les dépôts et stockages des activités autorisées ne doivent pas être implanté à proximité du domaine public et des voies publiques et privées et doivent être masqués par un écran de végétation épaisse et persistante ou par une clôture opaque.

13.4. D'autres propositions de traitement paysager des espaces libres de toute construction ou de circulation peuvent être faites au travers des programmes de logements. Ces éléments seront appréciés au travers de l'examen des pièces du permis de construire ou d'aménagement démontrant la pertinence des choix.

SECTION III

POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE UC 14 - COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL (C.O.S.)

14.1. Dans les secteurs Ucl, Ucls, ainsi que pour les équipements publics et les services d'intérêt collectif il n'est pas fixé de Coefficient d'Occupation du Sol (C.O.S.)

14.2. Dans le reste de la zone Uc, hors secteur Ucl et Ucls, le C.O.S. est limité à :

- 0,5 pour des constructions à usage d'habitat,
- 0,7 pour des constructions à usage d'activités.

□ □ □

CHAPITRE 10

DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE N

CARACTERE DE LA ZONE N

Il s'agit d'une zone à protéger en raison, d'une part, de l'existence de risques ou de nuisances, d'autre part, de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique.

Elle concerne des sites naturels offrant des caractères assez différents, allant d'une sensibilité peu élevée à des sites d'un fort intérêt demandant une protection forte. Certains sont susceptibles d'accueillir des aménagements (existant ou à créer) pouvant s'insérer dans un cadre naturel sans lui porter préjudice.

Dans la zone N, six secteurs présentant des caractéristiques spécifiques ont été définis :

*- **le secteur Nc** correspond aux zones d'exploitation de carrières souterraines et à ciel ouvert en cours ou projetées,*

*- **le secteur Nd** définit la zone d'implantation d'une déchetterie,*

*- **le secteur Nh**, identifiant l'habitat diffus non lié à l'activité agricole identifié dans les zones A et N, sur des parcelles de taille et de capacité limitées où seront autorisées des extensions mesurées des constructions existantes. **Le sous-secteur Nhz** correspond au périmètre ZB3 de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP),*

*- **le secteur Nl** délimite les espaces naturels accueillant des installations légères de sport et de loisirs. **Le sous-secteur Nlz** correspond au périmètre ZN1et ZN2 de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP),*

*- **le secteur Nt** exclusivement réservée aux modes d'hébergement touristique pour une clientèle qui ne peut y élire domicile, sous forme de terrains aménagés de camping et de caravanage incluant les équipements communs et les activités de commerce et de restauration qui y sont liées.*
*Il comprend sous- secteur **Ntz1** dans lequel est uniquement autorisé l'ébergement touristique lié à un projet de constructions dans les arbres. De plus ce sous-secteur est concerné par le périmètre de Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP).*

*- **le secteur Nz** recouvre les espaces naturels, urbains et paysagers concernés par le périmètre ZN1, ZN2 et ZB2 de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP).*

Elle recouvre des secteurs couverts par le Plan de Prévention des Risques Majeurs Naturels Prévisibles « Inondation » et « Mouvement de Terrain ».

SECTION I

NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE N 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Les occupations et utilisations du sol visées à l'article N 2 si elles ne satisfont pas aux conditions énoncées, et les occupations et utilisations du sol suivantes :

1.1. Tout types de constructions, installations, stockages, dépôts divers, autres que celles soumises aux conditions particulières de l'article N2.

ARTICLE N 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

Sont autorisées sous conditions particulières les occupations et utilisations du sol suivantes :

2.1. **Les dispositions réglementaires du Plan de Prévention des Risques Majeurs Naturels Prévisibles « Inondation » et « Mouvement de Terrain » et « Inondation »** (voir l'annexe "Servitudes d'utilités publiques") dans son périmètre d'application porté sur le plan de zonage, devront être respectées.

2.2. **Dans le secteur Nc,** sont uniquement autorisés l'exploitation des carrières souterraines sous réserves de respecter les réglementations spécifiques et les constructions et installations directement liées et nécessaires à cette activité.

2.3. **Dans le secteur Nd,** les constructions, installations et aménagements liés et nécessaires à la déchetterie.

2.4. **Dans le secteur Nh,** sont uniquement autorisés l'aménagement et l'extension des constructions existantes à usage d'habitation individuelle (si elles existent à la date d'approbation du PLU), ainsi que les annexes séparées de la construction principale, à condition que la surface de plancher hors œuvre brute totale (de la construction principale et des annexes) ne dépasse pas **350 m²**. **Dans le sous-secteur Nhz** sont uniquement autorisés l'aménagement et l'extension des constructions existantes à usage d'habitation individuelle à condition de respecter le règlement de la zone ZB3 de la ZPPAUP.

2.5. **Dans le secteur Nl,** sont uniquement autorisés les constructions, installations et aménagements à vocation sportive ou de loisirs ainsi que les équipements publics. **Dans le sous-secteur Nlz** uniquement autorisés les constructions, installations et aménagements à vocation sportive ou de loisirs ainsi que les équipements publics à condition de respecter le règlement des zones ZN1 et ZN2 de la ZPPAUP.

2.6. **Dans le secteur Nt,** sont uniquement autorisés :

- les aménagements et installations des terrains de camping, ainsi que de parc résidentiels de loisirs permettant l'implantation d'habitations légères de loisirs, de résidences mobiles de loisirs et des caravanes,
- Les équipements communs, les constructions à usage commercial et d'habitation de gardiennage et de fonction, ainsi que les aménagements et équipements ludiques et de loisir, s'ils sont strictement liés à l'exploitation d'un terrain de camping ou de parc résidentiel de loisirs.

2.7. **Dans le secteur Ntz1,** est uniquement autorisé la construction de cabanes dans les arbres à condition qu'elles soient vouées à une activité d'hébergement touristique et que leur Surface Hors Œuvre Nette soit limitée à 20 m² par unité de construction. Le nombre d'unités de construction autorisé sur la parcelle du projet est limité à 8.

2.8. **Dans le reste de la zone N, hors secteurs Nc, Nd, Nh, Nl, Nt et Ntz1** sont uniquement autorisés :

a) Les travaux liés à l'exploitation et à l'entretien de la zone, sous réserve que soit démontré leur impact minimal sur le milieu naturel.

b) La réfection des bâtiments existants et l'extension limitée des bâtiments et installations nécessaires à l'exercice d'activités économiques et touristiques.

c) Les constructions à usage d'activité, à condition qu'ils soient nécessaires à l'exploitation agricole, sylvicole, horticole ou d'élevage de la zone.

d) Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, liés à la voirie et aux réseaux divers (notamment : réseaux d'eau, assainissement, électricité, téléphonie et télécommunications, gaz, ...), dans le cas de contraintes techniques justifiées.

e) Le changement de destination des constructions à usage d'activité agricole, en vue d'un usage d'habitation, les agrandissements ainsi que les annexes et piscines, à condition que la surface de plancher hors œuvre brute totale ne dépasse pas 450 m2 au total (à la date d'approbation du PLU).

2.9. **Les programmes ou projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement** soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site.

2.10. **En outre dans les secteurs soumis au risque inondation,** les autorisations visées aux chapitres 2.8.a), 2.8.b), 2.8.c), 2.8.d) et 2.8.e), ci-dessus ne devront pas enfreindre le champ d'expansion des crues du ruisseau du Médoc et intégrer les dispositions du PPRN inondation.

ARTICLE N 3 - ACCES ET VOIRIE

3.1. Accès

Les caractéristiques des accès et de la voirie doivent permettre de satisfaire aux règles minimales de desserte, circulation des personnes handicapées, défense contre l'incendie, protection civile, collecte sélective des ordures ménagères, etc...

Les accès et la voirie doivent être aménagés de façon à ne pas présenter un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès ou voiries.

3.2. Voirie

L'ouverture d'une voie (y compris piste cyclable ou chemin piéton) peut être soumise à des conditions particulières de tracé et d'exécution notamment dans l'intérêt de la circulation et de l'utilisation des terrains avoisinants.

Les voies en impasse ne peuvent être autorisées qu'à titre temporaire, ou à titre définitif si elles sont le fruit d'un parti d'aménagement délibéré et cohérent. Dans tous les cas, elles doivent être aménagées de manière à permettre aux véhicules d'incendie et secours de se retourner aisément et sans danger. Les voies en impasse mesurant plus de 60 m de long sont interdites.

ARTICLE N 4 - RESEAUX DIVERS

4.1. Eau potable

Toute construction ou installation qui, de par sa destination, nécessite l'alimentation en eau potable, doit être raccordée au réseau collectif de distribution d'eau potable par une conduite de caractéristiques suffisantes et munie d'un dispositif anti-retour d'eau (cf. Annexes Sanitaires du présent dossier de PLU).

4.2. Assainissement

a) Eaux usées

Sous réserve des dispositions de la législation relative aux installations classées, toute construction ou installation nouvelle doit évacuer ses eaux usées par des canalisations souterraines de caractéristiques suffisantes et raccordées au réseau public d'assainissement.

En l'absence d'un tel réseau, les installations individuelles d'assainissement, conformes aux normes fixées par la réglementation en vigueur, sont admises. Pour les constructions nouvelles nécessitant un système individuel d'assainissement par épandage, il conviendra de vérifier que le terrain est apte à recevoir de telles installations. Le système d'assainissement doit être adapté à la pédologie, à la topographie et à l'hydrologie du sol.

L'évacuation des eaux usées et des effluents non domestiques dans le réseau public d'assainissement est subordonnée à l'autorisation du gestionnaire.

L'évacuation directe des eaux usées traitées ou non traitées est interdite dans les fossés, cours d'eau et réseaux pluviaux.

b) Eaux pluviales

Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur.

En l'absence de réseau ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales (et éventuellement ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété) sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.

Le rejet des eaux pluviales est strictement interdit dans le réseau d'eaux usées.

4.3. Réseaux divers

Les réseaux divers de distribution (électricité, téléphone...) doivent être souterrains ou, à défaut, ils peuvent être apposés en façade des immeubles pour les sections de rues bâties en continu.

La création, l'extension et les renforcements des réseaux divers de distribution (électriques, téléphoniques, radiodiffusion, télévision,...) ainsi que les nouveaux raccordements devront être réalisés, obligatoirement, en souterrain ou en câbles torsadés, scellés, le long des façades de la manière la moins apparente possible.

ARTICLE N 5 - CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

5.1. Sans objet pour les parcelles desservies par le réseau collectif d'assainissement.

5.2. **Toutefois, cette règle ne s'applique pas** pour les parcelles qui ne seraient pas encore desservies par le réseau collectif d'assainissement ou qui n'ont pas vocation à le devenir dans le Schéma Général d'Assainissement de la commune. Dans cette hypothèse, le terrain, selon la nature de son sol et la filière d'assainissement retenue devra avoir une surface permettant l'implantation d'un système autonome d'assainissement pouvant être par la suite raccordé au réseau collectif .

ARTICLE N 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES EXISTANTES ET A CREER

6.1. Dans les secteurs Nz et sous-secteurs Nhz et Nlz :

a) **Les constructions nouvelles,** sauf indications contraires portées au document graphique, devront être implantées au nu du mur de façade (balcon non compris) :

- à l'alignement des voies et emprises publiques, existantes ou projetées,
- en retrait quand les parcelles de part et d'autre de l'unité foncière à bâtir sont construites avec des bâtiments en retrait. L'implantation de la nouvelle construction s'alignera sur l'une ou l'autre de ces constructions voisines, afin de respecter une continuité de la façade bâtie.

b) **Des prescriptions spéciales** peuvent être imposées au regard de l'application du règlement du secteur ZB3 et ZN1 de la ZPPAUP (annexe 1).

6.2. Dans le reste de la zone N, hors secteurs Nz et sous-secteurs Nhz et Nlz :

a) **Toutes les constructions,** au nu du mur de façade (balcon non compris), devront être implantées avec un recul minimum :

- De 5 mètres à partir de l'alignement actuel ou projeté du domaine public et des voies ouvertes à la circulation automobile, si la plateforme de la voie a une largeur supérieure à 10 mètres.
- De 10 mètres à partir de l'axe de la voie ouverte à la circulation automobile, si la plateforme de celle-ci a une largeur inférieure à 10 mètres.

b) **Les exceptions :**

Cette règle ne s'applique pas pour :

- Imposer un recul supplémentaire, s'il permet la sauvegarde de plantations ou apparaît nécessaire pour des raisons de sécurité ou pour protéger les riverains des nuisances.
- Autoriser une réduction ou la suppression de la marge de reculement aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, liés à la voirie et aux réseaux divers (notamment : réseaux d'eau, assainissement, électricité, téléphonie et télécommunications, gaz, ...), dans le cas de contraintes techniques justifiées.

ARTICLE N 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

7.1. Dans les secteurs Nz et sous-secteurs Nhz et Nlz :

a) **Les constructions** devront être implantées au minimum sur l'une des limites séparatives. Lorsque la construction est adossée sur une seule limite séparative, elle sera complétée par un mur de clôture assurant la continuité de la voie publique

b) **Des prescriptions spéciales** peuvent être imposées au regard de l'application du règlement du secteur ZB3 et ZN1 de la ZPPAUP (annexe 1).

7.2. Dans le reste de la zone N, hors secteurs Nz et sous-secteurs Nhz et Nlz :

a) **Les constructions seront édifiées en retrait des limites séparatives.** La distance comptée horizontalement de tout point de la construction au point de la limite parcellaire qui est la plus proche, doit être égale à la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à 3 m.

b) **Les exceptions :**

Cette règle ne s'applique pas pour :

- Pour des saillies, telles que débords de toit, contreforts, murets, et, d'une manière générale, tous les éléments de construction ne déterminant pas un espace clos ou couvert, qui peuvent être autorisés dans la zone d'isolement.
- Pour les piscines, vis-à-vis desquelles aucune distance n'est imposée.
- Pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, liés à la voirie et aux réseaux divers (notamment : réseaux d'eau, assainissement, électricité, téléphonie et télécommunications, gaz, ...), dans le cas de contraintes techniques justifiées.

ARTICLE N 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME UNITE FONCIERE

Non réglementé.

ARTICLE N 9 - EMPRISE AU SOL

Non réglementé.

ARTICLE N 10 - HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

10.1. Conditions de mesure

La hauteur des constructions est mesurée à partir du terrain naturel avant les travaux d'exhaussement ou d'affouillement du sol nécessaires à la réalisation du projet, jusqu'au point le plus élevé du bâtiment (égout du toit, les ouvrages techniques, cheminées et autres superstructures exclus.

En cas de pente, la mesure sera réalisée à partir du point le plus bas de l'emprise de la construction.

10.2. Normes de hauteur

a) **Dans le secteur Nh,** la hauteur d'une construction ne peut excéder 2 niveaux superposés maximum (rez-de-chaussée + 1 étage) et la hauteur des annexes ne pourra excéder plus de 4,5 m.

Néanmoins, ces dispositions ne s'appliquent pas dans le cadre de la **réhabilitation de bâtiments existants,** afin de permettre la sauvegarde du patrimoine architectural, à condition de conserver la volumétrie existante.

b) **Dans le secteur Nl :**
- la hauteur d'une construction ne peut excéder 7,5 m.
- ces normes de hauteur ne s'appliquent pas pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif de toute nature.

c) **Dans le secteur Nz et sous-secteurs Nhz et Nlz** sont applicables les règles édictées au plan de typologie du règlement de la ZPPAUP des secteurs ZB2, ZB3, ZN1 et ZN2 (annexe 1).

d) **Sur reste du secteur N, hors secteur Nh, Nl, Nz ainsi que les sous-secteurs Nhz et Nlz :**
- la hauteur d'une construction ne peut excéder 4,5 m.
- ces normes de hauteur ne s'appliquent pas pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif de toute nature.

ARTICLE N 11 - ASPECT EXTERIEUR

11.1. Dans les secteurs Nz et sous-secteurs Nhz et Nlz :

a) Règles générales

Les règles édictées au plan de typologie et au règlement des secteurs ZB2, ZB3, ZN1 et ZN2 de la ZPPAUP doivent être respectées (annexe 1).

Le traitement des éléments bâtis autres que la construction principale (clôture, dépendances, annexes...) devra être homogène avec l'aspect de celle-ci.

b) Les clôtures

Les règles édictées au plan de typologie et au règlement des secteurs ZB2, ZB3, ZN1 et ZN2 de la ZPPAUP doivent être respectées (annexe 1).

Les clôtures admises devront être constituées de poteaux distants de plus de deux mètres.

Les haies séparatives sont admises sous réserve des dispositions fixées à l'article N 13.

11.2. Dans le secteur Nt

Les aménagements et installations de camping, ainsi que de parc résidentiel de loisirs doivent prévoir des mesures appropriées à l'environnement et au site, à ses caractéristiques climatiques et topographiques pour limiter l'impact visuel depuis l'extérieur, conformément à l'application des articles A.111-2 à A.111-10 du code l'urbanisme.

11.2. Dans le secteur Ntz1

Les installations et constructions autorisées dans les sous secteur Nt1z devront montrer un soin particulier dans leur intégration en ce qui concerne leur implantation, leurs formes et leurs matériaux de construction *dans le respect des dispositions de la ZPPAUP.*
Les plantations existantes protégées au titre de l'Art. 123.1.7° du CU seront préservées au maximum afin de maintenir une transition verte entre le Château d'Usson et le hameau côté Sud dit « Les Morineaux »

11.3. Dans le reste de la zone N, hors secteurs Nhz, Nlz, Nt, Ntz1 et Nz

11.3.1. Principe général

"Le permis de construire peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrage à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales" *(article R. 111-21 du code de l'urbanisme).*

Le traitement des éléments bâtis autres que la construction principale (clôture, dépendances, annexes...) devra être homogène avec l'aspect de celle-ci.

a) Constructions neuves et modifications des constructions récentes

1. Les constructions ne doivent pas faire référence à des architectures typiques d'autres régions.

2. les toitures se composeront au minimum de deux pans.

3. Les pentes des toitures doivent être inférieures à 35 % si la couverture est en tuile et 80 % si la couverture est en ardoise.

4. Les éléments de toitures, notamment les lucarnes et les châssis, sont admis sous réserve qu'ils correspondent et respectent la typologie architecturale (proportions et matériaux) de l'environnement urbain proche.

5. Les couvertures des constructions doivent être réalisées en tuiles, de tonalités mélangées. L'emploi d'ardoises est limité aux habitations existantes, dont la couverture est déjà composée de cet élément.

6. Les enduits extérieurs sont de couleurs claires de teinte pierre et doivent respecter la tonalité générale du site environnant.

7. La hauteur maximale des clôtures n'excédera pas 2 m. Toutefois, dans le cas de prolongement de murs existants, une hauteur supérieure pourra être admise.

8. La clôture sur voies et emprises publiques sera constituée :

- Soit de végétaux (issus d'essences locales), doublés d'un grillage si nécessaire,
- soit de murs à l'ancienne en moellon,
- soit d'un mur plein, en maçonnerie enduite, couronné d'un rang de tuiles si l'épaisseur le permet, d'un chaperon de pierre ou à tête arrondie,
- soit d'un mur bahut d'une hauteur maximale de 0,8 m surmonté d'une grille ou de lisses d'une hauteur maximale de 1,2 m.
- 8. Sur les murs en parement extérieur, il est interdit l'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts d'un revêtement ou d'un enduit (tels que parpaing, brique creuse, béton cellulaire, etc...).

b) Rénovation et aménagement des constructions existantes

1. Les rénovations ou aménagements de constructions existantes doivent respecter la typologie d'origine du bâtiment (volumétrie, ordonnancement, abords...). Tout élément faisant référence à une architecture anachronique ou constituant des pastiches ou imitation est interdit.

2. En cas de changement d'affectation ou d'extension, la création d'ouvertures et la composition de façade doit :

- soit maintenir la composition générale existante,
- soit reprendre les principes de composition traditionnels des constructions à usage d'habitat charentais pour permettre l'évolution totale de l'aspect du bâtiment.

3. Les ouvertures nouvelles pour les constructions à usage d'habitation devront respecter les proportions des ouvertures existantes. De tons clairs, les menuiseries comportent deux ouvrants à la française avec deux à quatre carreaux par ventail.

4. La rénovation de toiture doit être réalisée en tuiles, de tonalités mélangées.

5. L'habillage des gouttières par caisson est prohibé. Les châssis seront intégrés au toit.

6. La rénovation des façades doit être réalisée en respectant strictement les techniques traditionnelles de restauration et en utilisant les matériaux d'origine ou des matériaux ayant un aspect similaire (parement, enduit, peinture) :

- les constructions en moellon enduits doivent conserver leur aspect,
- les joints maçonnés des murs de pierre sont réalisés en mortier de teinte claire dans le ton du matériau de parement et sont arasés au nu de ce matériau,
- les enduits sont de teinte claire et se rapprochant de la teinte d'origine,
- l'ensemble des détails et modénatures existants doivent être conservés (corniches, encadrement...),

7. La reprise, la surélévation ou le prolongement de murs existants devra conserver la même nature de matériaux employés initialement.

8. La hauteur maximale des clôtures n'excédera pas 2 m. Toutefois, dans le cas de prolongement de murs existants, une hauteur supérieure pourra être admise. Les murs existants en maçonnerie enduite et traditionnelle (pierre apparente) seront conservés.

9. La clôture sur voies et emprises publiques sera constituée :

- Soit de végétaux (issus d'essences locales), doublés d'un grillage si nécessaire,
- soit de murs à l'ancienne en moellon,
- soit d'un mur plein, en maçonnerie enduite, couronné d'un rang de tuiles si l'épaisseur le permet, d'un chaperon de pierre ou à tête arrondie,
- soit d'un mur bahut d'une hauteur maximale de 0,8 m surmonté d'une grille ou de lisses d'une hauteur maximale de 1,2 m.

10. Sur les murs en parement extérieur, il est interdit l'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts d'un revêtement ou d'un enduit (tels que parpaing, brique creuse, béton cellulaire, etc...).

11.3.2. Architecture Contemporaine

Les règles énoncées ci-dessus s'appliquent à des constructions neuves respectant les formes caractéristiques de l'architecture locale ou s'inspirant fortement de celle-ci. Elles ne sauraient s'appliquer à l'architecture contemporaine pour qui les proportions et l'aspect peuvent être radicalement différents.

Des formes et des matériaux différents pourront être acceptés après examen des pièces du permis de construire démontrant la pertinence des choix architecturaux et techniques. Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement ou le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine pourront être consultés pour se prononcer sur la qualité des projets.

11.3.3. Eléments divers

Les vérandas sont autorisées sous réserve qu'elles complètent harmonieusement l'architecture de la maison sans en perturber l'ordonnancement.

Les citernes à gaz ou à mazout ne doivent pas être visibles du domaine public. Elles sont soit enterrées, soit intégrées dans la parcelle à l'aide de végétaux.

Les climatiseurs ne doivent pas être visibles du domaine public, ni être installés sur une ouverture, ni positionnés à moins de 3 m d'une limite séparative. Leur implantation en façade doit être considéré comme un élément de composition architecturale à part entière (voir annexe n°3).

11.3.4. Les énergies renouvelables

La réalisation de construction mettant en œuvre des objectifs de Haute Qualité Environnementale, ainsi que l'installation de matériels utilisant des « énergies renouvelables » sont encouragées. Néanmoins, ils doivent rechercher le meilleur compromis entre performance énergétique et intégration architecturale et paysagère (voir annexe n°3).

Pour la construction de bâtiments appliquant des normes HQE, il s'agira de rechercher au travers de l'orientation des façades, des surfaces extérieures, des dimensions et performances thermiques des ouvertures et occultations et l'isolation par l'extérieur, de créer une unité architecturale de qualité.

L'implantation d'équipement, basé sur l'usage d'énergies alternatives qu'elle soit solaire, géothermique ou aérothermique, en extérieur du bâtiment principal (accolé ou attenant à

celui-ci), tels que les capteurs solaires et pompe à chaleur, doit être considéré comme un élément de composition architecturale à part entière.

Le choix d'implantation de ces équipements, de leur taille, de leur orientation, de leur technologie, de leur mise en œuvre (intégrée au bâti ou pas) doit participer à leur intégration architecturale dans l'ordonnancement de la façade, de la toiture, du volume bâti et du cadre environnant (naturel ou urbain). Aussi, il faudra impérativement tenir compte de l'application des critères suivants et s'appuyer sur les prescriptions annexées à ce document :

- La forme,
- La proportion,
- L'insertion,
- La position,
- L'association
- Les nuisances sonores.

L'installation de capteurs solaires, de pompes à chaleur ou de tout autre équipement basé sur l'utilisation d'énergies renouvelables et imposant une installation à l'extérieur de la construction principale ne pourra être placé directement :

- sur les façades vues du domaine public,
- sur une ouverture,
- à moins de 3 m d'une limite séparative.

ARTICLE N 12 - STATIONNEMENT DES VEHICULES

12.1. Règle

Le stationnement des véhicules et des deux-roues des occupants et des usagers des constructions doit être assuré en dehors des voies ouvertes à la circulation publique.

12.2. Normes

a) Dimensions minimales des places de stationnement automobile

	Places perpendiculaires à la voie de circulation	Places en épi (45° par rapport à la voie de circulation)	Places longitudinales à la voie de circulation
* longueur :	5,00 m	5,00 m	5,00 m
* largeur :	2,50 m	2,50 m	2,00 m
* dégagement :	5,50 m	4,00 m	3,00 m

b) Dimensions minimales des places de stationnement automobile pour handicapé

	Places perpendiculaires à la voie de circulation	Places en épi (45° par rapport à la voie de circulation)	Places longitudinales à la voie de circulation
* longueur :	5,00 m	5,00 m	5,00 m
* largeur :	3,30 m	3,30 m	3,30 m
* dégagement :	5,50 m	4,00 m	3,00 m
* pente et dévers :	≤ 2 %	≤ 2 %	≤ 2 %

c) Nombre de places de stationnement automobile et de deux-roues

DESTINATION DE LA CONSTRUCTION	AIRES DE STATIONNEMENT A PREVOIR
ACTIVITES	
• Bureau - services • Hôtel-restaurant	- 60 % de la surface hors oeuvre nette - 1 place pour 10 m² de salle de restaurant. - 1 place par chambre
EQUIPEMENTS	
• Etablissement d'enseignement du 1er degré	- 1 place par classe
• Etablissement d'enseignement du 2ème degré *	- 2 places par classe *
• Etablissement hospitalier et clinique	- 100 % de la surface hors oeuvre nette
• Piscine - Patinoire *	- 50 % de la surface hors oeuvre brute
• Stade - Terrain de sports *	- 10 % de la surface du terrain
• Salle de spectacle, de réunions *	- 1 place pour 5 personnes assises
• Lieu de culte	- 1 place pour 15 personnes assises
• Autres lieux recevant du public	- 50 % de la surface hors oeuvre nette

***non comprises les aires spécifiques à prévoir pour les 2 roues (à définir)**

Le nombre de places nécessaires, calculé en application des normes ci-dessus, sera arrondi au nombre entier supérieur.

Il convient de compter 25 m² pour une place de stationnement, y compris les voies de circulation.

Le pétitionnaire satisfait aux obligations indiquées ci-dessus en aménageant les aires de stationnement sur le terrain d'assiette même.

En cas d'impossibilité technique, urbanistique ou architecturale de les réaliser le pétitionnaire devra :

f) soit aménager une aire de stationnement sur un autre terrain situé à moins de 200 m du terrain accueillant la construction en respectant les conditions de desserte ci-dessus énoncées,

g) soit en justifiant de l'acquisition de ces places de stationnement dans un parc privé voisin ou d'une concession de longue durée dans un parc de stationnement public.

12.3. Les dispositions complémentaires

a) Evolution du bâtiment

Pour le changement de destination ou la démolition-reconstruction d'un bâtiment existant à la date d'approbation du PLU, le nombre de place de stationnement sera calculé en appliquant les mêmes règles que pour un bâtiment neuf, sur la totalité de la S.H.O.N..

Pour l'extension, si elle n'est pas couplée à un changement de destination, le nombre de place de stationnement sera calculé sur la S.H.O.N. nouvelle créée.

b) La non réalisation d'aires de stationnement

Lorsque le pétitionnaire ne peut satisfaire lui-même à la totalité des obligations imposées par le présent règlement en matière d'aires de stationnement, il peut être tenu quitte de ces dispositions par le paiement d'une participation financière précisée à l'alinéa ci-dessous **(12.4. Participation financière).**

c) La prise en compte des règles spécifiques s'appliquant aux logements sociaux

Les règles définies pour les habitations ne s'appliquent pas pour les opérations de logements locatifs acquis et, le cas échéant, améliorés avec un prêt aidé par l'Etat, en application des articles du Code de l'Urbanisme. Dans ce cas, il n'est exigé qu'une seule place de stationnement par logement.

d) La prise en compte de la législation sur le stationnement des handicapés

Les emplacements réservés au stationnement des handicapés sont à intégrer dans le calcul des places défini plus haut pour chaque type de construction.

e) Dispositions particulières

Selon la nature et l'importance des établissements abritant des activités professionnelles ou des établissements recevant du public, des aires de stationnement pour les autobus et les véhicules des personnes handicapées, ainsi que des emplacements sécurisés pour les agences bancaires, pourront être imposées par l'autorité administrative.

ARTICLE N 13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

13.1. Indépendamment de leur valeur spécifique, les éléments végétaux existants, qui contribuent largement à donner à la zone son caractère naturel, doivent être préservés.

13.2. La localisation et l'aménagement des espaces libres de toute construction ou de circulation doivent prendre en compte les plantations existantes sur l'unité foncière ou à proximité. Les remodelages de terrain ne devront pas aggraver les conditions d'écoulement des eaux.

13.3. Les dépôts autorisés doivent être masqués par un écran de végétation épaisse et persistante.

SECTION III

POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE N 14 - COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL (C.O.S.)

Non réglementé.

o o o

CHAPITRE 11

DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE NP

CARACTERE DE LA ZONE NP

Il s'agit d'une zone de richesses environnementales, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique.

Elle correspond aux espaces délimités comme devant être protégé au titre de sites d'intérêt communautaire, car identifiés et reconnus pour leur très forte sensibilité et leur rareté.

Ce sont les secteurs accueillant les sites Natura 2000. Ici, des restrictions très fortes pèseront sur toutes les formes d'aménagement.

Elle recouvre des secteurs couverts par le Plan de Prévention des Risques Majeurs Naturels Prévisibles « Inondation »

Cette zone distingue 4 secteurs :

*- **le secteur NPlz** délimite les espaces naturels accueillant des installations légères de sport et de loisirs dans le périmètre ZN1 de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP).*

*- **le secteur NPt** exclusivement réservée aux modes d'hébergement touristique pour une clientèle qui ne peut y élire domicile, sous forme de terrains aménagés de camping et de caravanage incluant les équipements communs et les activités de commerce et de restauration qui y sont liées.*

*- **le secteur NPz** recouvre les espaces naturels et paysagers concernés par le périmètre ZN1 de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP).*

*- **le secteur NPi** recouvre les espaces naturels et paysagers concernés par le périmètre de zone inondée de l'Atlas des zones inondables du Médoc.*

SECTION I

NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE NP 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Sont interdites les occupations et utilisations du sol suivantes :

1.1. Toutes les constructions, extensions et installations nouvelles qui ne sont pas des aménagements légers visés par l'ensemble des alinéas de l'article NP2 et dont la vocation ne concerne pas la valorisation des espaces naturels ou l'accueil du public pour en favoriser sa découverte.

ARTICLE NP 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

Sont autorisés les aménagements légers suivants, à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux :

2.1. **Les dispositions réglementaires du Plan de Prévention des Risques Majeurs Naturels Prévisibles « Inondation » et « Mouvement de Terrain »** (voir l'annexe "Servitudes d'utilités publiques") dans son périmètre d'application porté sur le plan de zonage, devront être respectées.

2.2. **Dans le secteur NPt**, sont uniquement autorisés :

h) les aménagements et installations des terrains de camping, ainsi que de parc résidentiels de loisirs permettant l'implantation d'habitations légères de loisirs, de résidences mobiles de loisirs et des caravanes,

i) Les équipements communs, les constructions à usage commercial et d'habitation de gardiennage et de fonction, ainsi que les aménagements et équipements ludiques et de loisir, s'ils sont strictement liés à l'exploitation d'un terrain de camping ou de parc résidentiel de loisir.

2.3. **Dans le secteur NPlz** uniquement autorisés les constructions, installations et aménagements d'équipement public à vocation sportive ou de loisirs à condition de respecter le règlement de la zone ZN1 de la ZPPAUP.

2.4. **Dans le reste de la zone NP, hors secteurs NPlz et NPt :**

a) Lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux, les cheminements piétonniers, les itinéraires cyclables et les sentes équestres ni cimentés, ni bitumés, les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, les postes d'observation de la faune ainsi que les équipements démontables liés à l'hygiène et à la sécurité tels que les sanitaires et les postes de secours lorsque leur localisation dans ces espaces est rendue indispensable par l'importance de la fréquentation du public.

b) Les aires de stationnement indispensables à la maîtrise de la fréquentation automobile et à la prévention de la dégradation de ces espaces par la résorption du stationnement irrégulier, sans qu'il en résulte un accroissement des capacités effectives de stationnement, à condition que ces aires ne soient ni cimentées ni bitumées et qu'aucune autre implantation ne soit possible.

c) La réfection des bâtiments existants et l'extension limitée des bâtiments et installations nécessaires à l'exercice d'activités économiques et touristiques.

d) À l'exclusion de toute forme d'hébergement et à condition qu'ils soient en harmonie avec le site et les constructions existantes : les aménagements nécessaires à l'exercice des activités agricoles, pastorales et forestières ne créant pas plus de 50 mètres carrés de surface de plancher.

e) Les aménagements nécessaires à la gestion et à la remise en état d'éléments de patrimoine bâti reconnus par un classement au titre de la loi du 31 décembre 1913 ou localisés dans un site inscrit ou classé au titre des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement.

2.5. **Les programmes ou projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement** soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site.

2.6. **En outre dans les secteurs soumis au risque inondation,** les autorisations visées aux chapitres 2.4.a), 2.4.b), 2.4.c), 2.4.d), 2.4.e) et 2.5) ci-dessus ne devront pas enfreindre le champ d'expansion des crues du ruisseau du Médoc et intégrer les dispositions du PPRN inondation.

SECTION II

CONDITIONS DE L'OCCUPATION DES SOLS

ARTICLE NP 3 - ACCES ET VOIRIE

Non réglementé.

ARTICLE NP 4 - RESEAUX DIVERS

4.1. Eau potable

Toute construction ou installation qui, de par sa destination, nécessite l'alimentation en eau potable, doit être raccordée au réseau collectif de distribution d'eau potable par une conduite de caractéristiques suffisantes et munie d'un dispositif anti-retour d'eau (cf. Annexes Sanitaires du présent dossier de PLU).

4.2. Assainissement

a) Eaux usées

Sous réserve des dispositions de la législation relative aux installations classées, toute construction ou installation nouvelle doit évacuer ses eaux usées par des canalisations souterraines de caractéristiques suffisantes et raccordées au réseau public d'assainissement.

En l'absence d'un tel réseau, les installations individuelles d'assainissement, conformes aux normes fixées par la réglementation en vigueur, sont admises. Pour les constructions nouvelles nécessitant un système individuel d'assainissement par épandage, il conviendra de vérifier que le terrain est apte à recevoir de telles installations. Le système d'assainissement doit être adapté à la pédologie, à la topographie et à l'hydrologie du sol.

L'évacuation des eaux usées et des effluents non domestiques dans le réseau public d'assainissement est subordonnée à l'autorisation du gestionnaire.

L'évacuation directe des eaux usées traitées ou non traitées est interdite dans les fossés, cours d'eau et réseaux pluviaux.

b) Eaux pluviales

Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur.

En l'absence de réseau ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales (et éventuellement ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété) sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.

Le rejet des eaux pluviales est strictement interdit dans le réseau d'eaux usées.

4.3. Réseaux divers

Les réseaux divers de distribution (électricité, téléphone...) doivent être souterrains ou, à défaut, ils peuvent être apposés en façade des immeubles pour les sections de rues bâties en continu.

La création, l'extension et les renforcements des réseaux divers de distribution (électriques, téléphoniques, radiodiffusion, télévision,...) ainsi que les nouveaux raccordements devront être réalisés, obligatoirement, en souterrain ou en câbles torsadés, scellés, le long des façades de la manière la moins apparente possible.

ARTICLE NP 5 - CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

5.1. Sans objet pour les parcelles desservies par le réseau collectif d'assainissement.

5.2. **Toutefois, cette règle ne s'applique pas** pour les parcelles qui ne seraient pas encore desservies par le réseau collectif d'assainissement ou qui n'ont pas vocation à le devenir dans le Schéma Général d'Assainissement de la commune. Dans cette hypothèse, le terrain, selon la nature de son sol et la filière d'assainissement retenue devra avoir une surface permettant l'implantation d'un système autonome d'assainissement pouvant être par la suite raccordé au réseau collectif .

ARTICLE NP 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES EXISTANTES ET A CREER

6.1. Dans les secteurs NPIz et NPz:

a) **Les constructions nouvelles,** sauf indications contraires portées au document graphique, devront être implantées au nu du mur de façade (balcon non compris) :

- à l'alignement des voies et emprises publiques, existantes ou projetées,
- en retrait quand les parcelles de part et d'autre de l'unité foncière à bâtir sont construites avec des bâtiments en retrait. L'implantation de la nouvelle construction s'alignera sur l'une ou l'autre de ces constructions voisines, afin de respecter une continuité de la façade bâtie.

b) **Des prescriptions spéciales** peuvent être imposées au regard de l'application du règlement du secteur ZN1 de la ZPPAUP (annexe 1).

6.2. Dans le reste de la zone NP, hors secteurs NPIz et NPz :

a) **Toutes les constructions**, au nu du mur de façade (balcon non compris), devront être implantées avec un recul minimum :

- De 5 mètres à partir de l'alignement actuel ou projeté du domaine public et des voies ouvertes à la circulation automobile, si la plateforme de la voie a une largeur supérieure à 10 mètres.
- De 10 mètres à partir de l'axe de la voie ouverte à la circulation automobile, si la plateforme de celle-ci a une largeur inférieure à 10 mètres.

b) **Les exceptions :**

Cette règle ne s'applique pas pour :

- Imposer un recul supplémentaire, s'il permet la sauvegarde de plantations ou apparaît nécessaire pour des raisons de sécurité ou pour protéger les riverains des nuisances.
- Autoriser une réduction ou la suppression de la marge de reculement aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, liés à la voirie et aux réseaux divers (notamment : réseaux d'eau, assainissement, électricité, téléphonie et télécommunications, gaz, ...), dans le cas de contraintes techniques justifiées.

ARTICLE NP 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

7.1. Dans les secteurs NPIz et NPz :

a) **Les constructions** devront être implantées au minimum sur l'une des limites séparatives. Lorsque la construction est adossée sur une seule limite séparative, elle sera complétée par un mur de clôture assurant la continuité de la voie publique

b) **Des prescriptions spéciales** peuvent être imposées au regard de l'application du règlement du secteur ZN1 de la ZPPAUP (annexe 1).

7.2. Dans le reste de la zone N, hors secteurs NPIz et NPz :

a) **Les constructions seront édifiées en retrait des limites séparatives.** La distance comptée horizontalement de tout point de la construction au point de la limite parcellaire qui est la plus proche, doit être égale à la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à 3 m.

b) **Les exceptions :**

Cette règle ne s'applique pas pour :

- Pour des saillies, telles que débords de toit, contreforts, murets, et, d'une manière générale, tous les éléments de construction ne déterminant pas un espace clos ou couvert, qui peuvent être autorisés dans la zone d'isolement.
- Pour les piscines, vis-à-vis desquelles aucune distance n'est imposée.
- Pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, liés à la voirie et aux réseaux divers (notamment : réseaux d'eau, assainissement, électricité, téléphonie et télécommunications, gaz, ...), dans le cas de contraintes techniques justifiées.

ARTICLE NP 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME UNITE FONCIERE

Non réglementé.

ARTICLE NP 9 - EMPRISE AU SOL

Non réglementé.

ARTICLE NP 10 - HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

10.1. Conditions de mesure

La hauteur des constructions est mesurée à partir du terrain naturel avant les travaux d'exhaussement ou d'affouillement du sol nécessaires à la réalisation du projet, jusqu'au point le plus élevé du bâtiment (égout du toit, les ouvrages techniques, cheminées et autres superstructures exclus.

En cas de pente, la mesure sera réalisée à partir du point le plus bas de l'emprise de la construction.

10.2. Normes de hauteur

a) **Dans les secteurs NPIz et NPz** sont applicables les règles édictées au plan de typologie du règlement de la ZPPAUP des secteurs ZN1 (annexe 1).

b) **Sur reste du secteur NP, hors secteurs NPIz et NPz :**

- la hauteur d'une construction ne peut excéder 4,5 m.
- ces normes de hauteur ne s'appliquent pas pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif de toute nature.

ARTICLE NP 11 - ASPECT EXTERIEUR

11.1. Dans les secteurs NPIz et NPz :

a) Règles générales

Les règles édictées au plan de typologie et au règlement du secteur ZN1 de la ZPPAUP doivent être respectées (annexe 1).

Le traitement des éléments bâtis autres que la construction principale (clôture, dépendances, annexes...) devra être homogène avec l'aspect de celle-ci.

b) Les clôtures

Les règles édictées au plan de typologie et au règlement du secteur ZN1 de la ZPPAUP doivent être respectées (annexe 1).

Les clôtures admises devront être constituées de poteaux distants de plus de deux mètres.

Les haies séparatives sont admises sous réserve des dispositions fixées à l'article N 13.

11.2. Dans le reste de la zone NP, hors secteurs NPIz et NPz :

11.2.1. Principe général

"Le permis de construire peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrage à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales" *(article R. 111-21 du code de l'urbanisme).*

Le traitement des éléments bâtis autres que la construction principale (clôture, dépendances, annexes...) devra être homogène avec l'aspect de celle-ci.

11.2.2. Disposition pour les constructions

1. Les constructions ne doivent pas faire référence à des architectures typiques d'autres régions.

2. Les enduits extérieurs sont de couleurs claires de teinte pierre.

3. Sur les murs en parement extérieur, il est interdit l'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts d'un revêtement ou d'un enduit (tels que parpaing, brique creuse, béton cellulaire, etc...).

11.2.3. Architecture Contemporaine

Les règles énoncées ci-dessus s'appliquent à des constructions neuves respectant les formes caractéristiques de l'architecture locale ou s'inspirant fortement de celle-ci. Pour l'architecture contemporaine, les proportions et l'aspect peuvent être radicalement différents.

Des formes et des matériaux différents pourront être acceptés après examen des pièces du permis de construire démontrant la pertinence des choix architecturaux et techniques. Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement ou le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine pourront être consultés pour se prononcer sur la qualité des projets.

11.2.4. Les énergies renouvelables

La réalisation de construction mettant en œuvre des objectifs de Haute Qualité Environnementale ou des techniques d'architecture bioclimatique ou d'écoconstruction, ainsi que l'installation de matériels utilisant des « énergies renouvelables » sont encouragées. Néanmoins, elles doivent rechercher le meilleur compromis entre performance énergétique et intégration architecturale et paysagère (voir annexes).

Pour la construction de bâtiments appliquant des normes HQE ou appliquant des techniques d'architecture bioclimatique ou d'écoconstruction, il s'agira de rechercher au travers de l'orientation des façades, des surfaces extérieures, des dimensions et performances thermiques des ouvertures et occultations et l'isolation par l'extérieur, de créer une unité architecturale de qualité.

L'implantation d'équipement, basé sur l'usage d'énergies alternatives qu'elle soit solaire, géothermique ou aérothermique, en extérieur du bâtiment principal (accolé ou attenant à celui-ci), tels que les capteurs solaires, et pompe à chaleur, doit être considéré comme un élément de composition architecturale à part entière.

ARTICLE NP 12 - STATIONNEMENT DES VEHICULES

Non réglementé.

ARTICLE NP 13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

1. Indépendamment de leur valeur spécifique, les éléments végétaux existants, qui contribuent largement à donner à la zone son caractère naturel, doivent être préservés.

2. La localisation et l'aménagement des espaces libres de toute construction ou de circulation doivent prendre en compte les plantations existantes sur l'unité foncière ou à proximité. Les remodelages de terrain ne devront pas aggraver les conditions d'écoulement des eaux.

3. Les dépôts autorisés doivent être masqués par un écran de végétation épaisse et persistante.

SECTION III

POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE NP 14 - COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL (C.O.S.)

Non réglementé.

o o o

Annexe 2 : Liste des espèces animales recensées sur le site

PN : *espèce protégée au niveau national.*
PR : *espèce protégée au niveau régional (Poitou-Charentes), uniquement pour la flore*
DO : *espèce de la Directive Oiseaux.*
LRN : *Liste rouge nationale. Seulement pour les nicheurs pour les oiseaux.*
LRR : *Liste rouge régionale. Seulement pour les nicheurs pour les oiseaux.*
Dét. ZNIEFF : *espèce déterminante pour les désignations des ZNIEFF.*

Tableau 5 : Liste des espèces animales recensées sur les parcelles concernées et statuts des espèces.

Nom latin	Nom vernaculaire	Nicheur	Date dern. Obs.	PN	DO / DHFF	LRN (nicheur)	LRR (nicheur)	Dét ZNIEFF	Localisation par secteur									
									3	6	7	8	9	11	12	14	16	17
Oiseaux																		
Aegithalos caudatus	Mésanges à longue queue	-	2021	X	-	LC	LC	-			X							
Alcedo atthis	Martins-pêcheurs d'Europe	Probable	2021	X	1	VU	NT	-			X	X						
Anas platyrhynchos	Canard colvert	-	2021	-	2.1	LC	LC	-		X		X	X					
Buteo buteo	Buse variable	-	2021	X	-	LC	LC	-			X							
Carduelis carduelis	Chardonneret élégant	Possible	2021	X	-	VU	NT	-					X					X
Carduelis chloris	Verdier d'Europe	Possible	2021	X	-	VU	NT	-					X					
Certhia brachydactyla	Grimpereau des jardins	Possible	2021	X	-	LC	LC	-			X	X						
Cettia cetti	Bouscarle de Cetti	Possible	2021	X	-	NT	LC	-			X	X						
Columba palumbus	Pigeon ramier	Possible	2021	-	2.1	LC	LC	-			X	X	X			X	X	
Corvus corone	Corneille noire	-	2021	-	2.2	LC	LC	-			X							
Corvus monedula	Choucas des tours	-	2021	X	2.2	LC	NT	-	X		X	X						
Cyanistes caeruleus	Mésange bleue	Possible	2021	X	-	LC	LC	-			X							
Dendrocopos major	Pic épeiche	-	2021	X	-	LC	LC	-			X	X						
Dendrocopos minor	Pic épeichette	Probable	2021	X	-	VU	NT	-		X								
Erithacus rubecula	Rougegorge familier	Certain	2021	X	-	LC	LC	-			X	X					X	
Falco tinnunculus	Faucon crécerelle	-	2021	X	-	NT	NT	-			X							
Fringilla coelebs	Pinson des arbres	Possible	2021	X	-	LC	LC	-		X	X	X				X	X	
Gallinula chloropus	Gallinule poule-d'eau	-	2011	-	2.2	LC	NT	-			X							
Garrulus glandarius	Geais des chênes	-	2021	-	2.2	LC	LC	-				X						
Motacilla cinerea	Bergeronnettes des ruisseaux	Probable	2021	X	-	LC	LC	-			X		X				X	
Muscicapa striata	Gobemouche gris	Certain	2021	X	-	NT	NT	-			X	X						
Oriolus oriolus	Loriot d'Europe	Possible	2021	X	-	LC	LC	-			X							
Parus major	Mésange charbonnière	Possible	2021	X	-	LC	LC	-			X	X				X	X	X
Passer domesticus	Moineau domestique	Possible	2021	X	-	LC	NT	-			X	X	X					
Phoenicurus ochruros	Rougequeues noirs	Certain	2021	X	-	NT	NT	-						X				
Phoenicurus phoenicurus	Rougequeue à front blanc	Possible	2021	X	-	LC	LC	-				X				X		
Phylloscopus collybita	Pouillot véloce	Probable	2021	X	-	LC	LC	-			X	X				X		
Pica pica	Pie bavarde	-	2021	-	2.2	LC	LC	-				X					X	
Picus viridis	Pic vert	Possible	2021	X	-	LC	LC	-			X	X	X			X		
Prunella modularis	Accenteur mouchet	Possible	2021	X	-	LC	LC	-			X							
Regulus ignicapilla	Roitelet à triple bandeau	Probable	2021	X	-	LC	LC	-			X	X					X	
Serinus serinus	Serin cini	Possible	2021	X	-	VU	NT	-			X	X				X		
Sitta europaea	Sitelle torchepot	Possible	2021	X	-	LC	LC	-				X						
Streptopelia decaocto	Tourterelle turque	-	2021	-	2.2	LC	LC	-			X	X	X				X	
Strix aluco	Chouette hulotte	Possible	2015	X	-	LC	LC	-				X						
Sylvia atricapilla	Fauvette à tête noire	Probable	2021	X	-	LC	LC	-			X	X					X	
Sylvia borin	Fauvette des jardins	Possible	2021	X	-	NT	NT	-						X				
Troglodytes troglodytes	Troglodyte mignon	Certain	2021	X	-	LC	LC	-			X	X				X	X	
Turdus merula	Merle noir	Certain	2021	-	2.2	LC	LC	-			X	X				X	X	
Turdus philomelos	Grive musicienne	Probable	2021	-	2.2	LC	LC	-		X		X				X	X	
Turdus viscivorus	Grive draine	Probable	2021	-	2.2	LC	NT	-			X							
Mammifères																		
Lutra lutra	Loutre d'Europe		2021	X	2	LC	LC	X				X			X			
Myocastor coypus	Ragondin		2021	-	-	NA	NA	-										X
Rattus norvegicus	Rat surmulot		2021	-	-	NA	NA	-										X
Talpa europaea x aquitania	Taupe d'Europe x Aquitaine		2021	-	-	LC	LC	-			X							
Amphibiens																		
Pelophylax sp.	Grenouille verte indéterminée (Pelophylax sp.)		2021	X	-	-	-	-			X						X	
Rana dalmatina	Grenouille agile		2021	X	4	LC	LC	-							X			
Rana temporaria	Grenouille rousse		2021	X	5	LC	NT	X									X	
Reptiles																		
Hierophis viridiflavus	Couleuvre verte et jaune		2017	X	0	LC	LC	-			X							
Podarcis muralis	Lézard des murailles		2021	X	4	LC	LC	-	X			X						X
Odonates																		
Anax imperator	Anax empereur		2021	-	-	LC	LC	-										X
Calopteryx haemorrhoidalis	Caloptéryx hémorroïdal		2021	-	-	LC	NT	X										X
Calopteryx splendens	Caloptéryx éclatant		2021	-	-	LC	LC	-	X			X	X		X	X	X	X
Calopteryx virgo meridionalis	Caloptéryx vierge (C.v.meridionalis)		2021	-	-	LC	LC	-	X			X						X
Erythromma lindenii	Naïade aux yeux bleus		2021	-	-	LC	LC	-			X						X	
Gomphus pulchellus	Gomphes gentils		2003	-	-	LC	LC	-			X							
Gomphus simillimus	Gomphes semblables		2021	-	-	LC	NT	-			X						X	
Ischnura elegans	Ischnure élégante		2021	-	-	LC	LC	-	X		X		X					
Libellula depressa	Libellule déprimée		2021	-	-	LC	LC	-										X
Libellula fulva	Libellule fauve		2021	-	-	LC	NT	X									X	X
Onychogomphus forcipatus	Onychogomphes à pinces		2003	-	-	LC	LC	-			X							
Onychogomphus uncatus	Onychogomphe à crochets		2021	-	-	LC	LC	-									X	
Orthetrum cancellatum	Orthétrums réticulés		2003	-	-	LC	LC	-			X							
Oxygastra curtisii	Oxycordulies à corps fin		2003	X	2	LC	NT	X			X							
Platycnemis acutipennis	Pennipatte orangé		2021	-	-	LC	LC	-					X			X	X	X
Platycnemis latipes	Pennipatte blanchâtre		2021	-	-	LC	NT	-									X	
Platycnemis pennipes	Pennipatte bleuâtre		2021	-	-	LC	LC	-	X			X	X			X		X
Rhopalocères																		
Aglais io	Paon du jour		2021	-	-	LC	LC	-									X	
Cacyreus marshalli	Brun des pélargoniums		2021	-	-	NA	NA(a)	-										X
Coenonympha pamphilus	Procris (Fadets communs)		2021	-	-	LC	LC	-										X
Gonepteryx rhamni	Citron		2021	-	-	LC	LC	-										X
Maniola jurtina	Myrtil		2021	-	-	LC	LC	-										X
Melitaea cinxia	Mélitée du plantain		2021	-	-	LC	LC	-										X
Pararge aegeria	Tircis		2021	-	-	LC	LC	-				X	X					
Pieris brassicae	Piéride du chou		2021	-	-	LC	LC	-										X
Pieris napi	Piérides du navet		2021	-	-	LC	LC	-		X		X					X	
Pieris rapae	Piéride de la rave		2021	-	-	LC	LC	-									X	
Polygonia c-album	Robert-le-diable (C-blanc)		2021	-	-	LC	LC	-									X	
Polyommatus icarus	Azuré commun		2021	-	-	LC	LC	-									X	
Vanessa atalanta	Vulcain		2021	-	-	LC	LC	-		X			X				X	

Annexe 3 : Liste des espèces végétales recensées sur le site

Nom latin	Nom vernaculaire	Espèce exotique envahissante (EEE)	Statut Listes rouges		Déterminante ZNIEFF	Statut de protection (PN / PR)	Statut réglementaire Zones humides	Date	Localisation par parcelle								
			LRN	LRR					2	4	6	7	8	14	16	17	22
Abutilon theophrasti Medik., 1787	Abutilon d'Avicenne, Abutilon à pétales jaunes, Abutilon de Théophraste	-	N Aa	N Aa	-	-	-	22/06/2021								X	
Acer campestre L., 1753	Érable champêtre, Acéraille	-	LC	LC	-	-	-	22/06/2021				X					
Acer negundo L., 1753	Érable negundo, Érable frêne, Érable Négondo	EEE	N Aa	N Aa	-	-	-	23/06/2021				X	X			X	
Acer pseudoplatanus L., 1753	Érable sycomore, Grand Érable	EEE	LC	D D	-	-	-	23/06/2021					X	X			
Achillea millefolium L., 1753	Achillée millefeuille, Herbe au charpentier, Sourcils-de-Vénus	-	LC	LC	-	-	-	22/06/2021								X	
Aesculus hippocastanum L., 1753	Marronnier d'Inde, Marronnier commun	-	N Aa	N Aa	-	-	-	22/06/2021			X						
Agrostis stolonifera L., 1753	Agrostide stolonifère	-	LC	LC	-	-	X	20/08/2021	X			X	X			X	X
Alcea rosea L., 1753	Rose trémière, Passerose	-	LC	N Aa	-	-	-	22/06/2021								X	
Alisma plantago-aquatica L., 1753	Grand plantain d'eau , Plantain d'eau commun	-	LC	LC	-	-	X	22/06/2021				X					
Allium vineale L., 1753	Ail des vignes, Oignon bâtard	-	LC	LC	-	-	-	22/06/2021			X						
Alnus glutinosa (L.) Gaertn., 1790	Aulne glutineux, Verne	-	LC	LC	-	-	X	23/06/2021					X				
Althaea officinalis L., 1753	Guimauve officinale, Guimauve sauvage	-	LC	LC	-	-	X	22/06/2021								X	
Angelica sylvestris L., 1753	Angélique sauvage, Angélique sylvestre, Impératoire sauvage	-	LC	LC	-	-	X	20/08/2021				X	X	X			
Anisantha sterilis (L.) Nevski, 1934	Brome stérile	-	LC	LC	-	-	-	23/06/2021		X						X	
Arctium lappa L., 1753	Grande bardane, Bardane commune	-	LC	LC	-	-	-	22/06/2021		X							X
Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	Fromental élevé, Ray-grass français	-	LC	LC	-	-	-	22/06/2021	X	X						X	X
Arum italicum Mill., 1768	Gouet d'Italie, Pied-de-veau	-	LC	LC	-	-	-	23/06/2021			X		X				

Asplenium scolopendrium L., 1753	Scolopendre, Scolopendre officinale	-	LC	LC	-	-	-	20/08/2021						X						
Avena barbata Pott ex Link, 1799	Avoine barbue	-	LC	LC	-	-	-	22/06/2021		X							X	X		
Barbarea vulgaris W.T.Aiton, 1812	Barbarée commune, Herbe de sainte Barbe	-	LC	LC	-	-	-	22/06/2021	X							X				
Bellis perennis L., 1753	Pâquerette	-	LC	LC	-	-	-	23/06/2021	X	X	X		X		X			X		
Bidens frondosa L., 1753	Bident feuillé, Bident à fruits noirs, Bident feuillu	EEE	N Aa	N Aa	-	-	X	20/08/2021				X								
Brachypodium sylvaticum (Huds.) P.Beauv., 1812	Brachypode des bois, Brome des bois	-	LC	LC	-	-	-	23/06/2021	X				X	X						
Bromus hordeaceus L., 1753	Brome mou	-	LC	LC	-	-	-	22/06/2021		X									X	
Broussonetia papyrifera (L.) Vent., 1799	Mûrier à papier, Broussonétia à papier	-	N Aa	-	-	-	-	22/06/2021											X	
Buddleja davidii Franch., 1887	Buddleja du père David, Arbre à papillon, Arbre aux papillons	EEE	N Aa	N Aa	-	-	-	22/06/2021									X			
Callitriche obtusangula Le Gall, 1852	Callitriche à angles obtus	-	LC	LC	-	-	-	22/06/2021				X		X						
Caltha palustris L., 1753	Populage des marais, Sarbouillotte	-	LC	LC	-	-	X	23/06/2021					X	X						
Carduus tenuiflorus Curtis, 1793	Chardon à petites fleurs, Chardon à petits capitules	-	LC	LC	-	-	-	22/06/2021									X			
Carex acutiformis Ehrh., 1789	Laîche des marais, Laîche fausse, Laîche aiguë, Laîche fausse Laîche aiguë	-	LC	LC	-	-	X	22/06/2021					X	X						
Carex divulsa Stokes, 1787	Laîche écartée	-	LC	LC	-	-	-	22/06/2021									X			
Carex hirta L., 1753	Laîche hérissée	-	LC	LC	-	-	-	23/06/2021					X				X			
Carex otrubae Podp., 1922	Laîche cuivrée	-	LC	LC	-	-	X	23/06/2021		X		X	X	X			X			
Carex pendula Huds., 1762	Laîche à épis pendants, Laîche pendante	-	LC	LC	-	-	X	22/06/2021				X	X	X						
Carex remota L., 1755	Laîche espacée	-	LC	LC	-	-	X	23/06/2021				X	X	X						
Carex riparia Curtis, 1783	Laîche des rives	-	LC	LC	-	-	X	23/06/2021				X	X	X						
Carex spicata Huds., 1762	Laîche en épis	-	LC	LC	-	-	-	22/06/2021				X								
Catapodium rigidum (L.) C.E.Hubb., 1953	Pâturin rigide, Desmazérie rigide	-	LC	LC	-	-	-	23/06/2021		X										
Cerastium fontanum Baumg., 1816	Céraiste commune	-	LC	LC	-	-	-	23/06/2021	X											

Chelidonium majus L., 1753	Grande chélidoine, Herbe à la verrue, Éclaire	-	LC	LC	-	-	-	22/06/2021										X				
Cirsium arvense (L.) Scop., 1772	Cirse des champs, Chardon des champs	-	LC	LC	-	-	-	22/06/2021	X	X				X		X					
Cirsium vulgare (Savi) Ten., 1838	Cirse commun, Cirse à feuilles lancéolées, Cirse lancéolé	-	LC	LC	-	-	-	22/06/2021								X					
Convolvulus arvensis L., 1753	Liseron des champs, Vrillée	-	LC	LC	-	-	-	22/06/2021	X	X					X		X				
Convolvulus sepium L., 1753	Liset, Liseron des haies	-	LC	LC	-	-	X	22/06/2021	X				X	X		X					
Cornus sanguinea L., 1753	Cornouiller sanguin, Sanguine	-	LC	LC	-	-	-	23/06/2021		X		X	X	X							
Coronilla glauca L., 1755	Coronille glauque	-	LC	N Ab	-	-	-	22/06/2021	X		X	X	X			X					
Crataegus monogyna Jacq., 1775	Aubépine à un style, Épine noire, Bois de mai	-	LC	LC	-	-	-	23/06/2021	X	X			X								
Crepis capillaris (L.) Wallr., 1840	Crépide capillaire, Crépis à tiges capillaires	-	LC	LC	-	-	-	23/06/2021	X												
Crepis L., 1753	Crépis	-	LC	LC	-	-	-	22/06/2021													X
Crepis vesicaria L., 1753	Barkhausie à feuilles de pissenlit, Crépis à vésicules	-	LC	LC	-	-	-	22/06/2021			X										
Cyperus longus L., 1753	Souchet long, Souchet odorant	-	LC	LC	-	-	X	23/06/2021					X		X						
Dactylis glomerata subsp. glomerata L., 1753	Pied-de-poule	-	LC	LC	-	-	-	23/06/2021	X	X	X		X			X					
Danthonia decumbens (L.) DC., 1805	Danthonie, Sieglingie retombante	-	LC	LC	-	-	-	23/06/2021		X											
Datura stramonium L., 1753	Stramoine, Herbe à la taupe, Datura officinal	EEE	N Aa	N Aa	-	-	-	23/06/2021		X											
Daucus carota L., 1753	Carotte sauvage, Daucus carotte	-	LC	LC	-	-	-	22/06/2021	X						X	X					
Dipsacus fullonum L., 1753	Cabaret des oiseaux, Cardère à foulon, Cardère sauvage	-	LC	LC	-	-	-	22/06/2021								X					
Elytrigia repens (L.) Desv. ex Nevski, 1934	Chiendent commun, Chiendent rampant	-	LC	LC	-	-	-	22/06/2021								X					
Epilobium hirsutum L., 1753	Épilobe hérissé, Épilobe hirsute	-	LC	LC	-	-	X	22/06/2021				X	X								
Epilobium tetragonum L., 1753	Épilobe à tige carrée, Épilobe à quatre angles	-	LC	LC	-	-	-	22/06/2021				X				X					
Erigeron annuus (L.) Desf., 1804	Vergerette annuelle	EEE	N Aa	N Aa	-	-	-	22/06/2021								X					
Erigeron canadensis L., 1753	Conyze du Canada	EEE	N Aa	N Aa	-	-	-	23/06/2021	X							X					

Erodium cicutarium (L.) L'Hér., 1789	Érodium à feuilles de cigue, Bec de grue, Cicutaire	-	LC	LC	-	-	-	22/06/2021		X														X
Euonymus europaeus L., 1753	Bonnet-d'évêque	-	LC	LC	-	-	-	22/06/2021								X								
Eupatorium cannabinum L., 1753	Eupatoire à feuilles de chanvre, Chanvre d'eau	-	LC	LC	-	-	X	23/06/2021						X	X			X						
Festuca rubra L., 1753	Fétuque rouge	-	LC	LC	-	-	-	23/06/2021	X															
Ficus carica L., 1753	Figuier commun, Figuier de Carie, Caprifiguier, Figuier	-	LC	N Aa	-	-	-	23/06/2021						X										
Filipendula ulmaria (L.) Maxim., 1879	Reine des prés, Spirée Ulmaire	-	LC	LC	-	-	X	23/06/2021					X	X	X	X								
Fraxinus excelsior L., 1753	Frêne élevé, Frêne commun	-	LC	LC	-	-	-	23/06/2021	X		X	X	X	X	X	X		X	X					X
Fritillaria meleagris L., 1753	Pintade, Fritillaire damier, Fritillaire pintade	-	LC	N T	X	-	X	22/06/2021		X		X	X											
Fumaria officinalis L., 1753	Fumeterre officinale, Herbe à la veuve	-	LC	LC	-	-	-	23/06/2021		X														
Galium aparine L., 1753	Gaillet gratteron, Herbe collante	-	LC	LC	-	-	-	22/06/2021		X	X	X						X						
Galium mollugo L., 1753	Gaillet commun, Gaillet Mollugine	-	LC	LC	-	-	-	23/06/2021					X	X	X									
Galium palustre L., 1753	Gaillet des marais	-	LC	LC	-	-	X	23/06/2021					X	X				X						
Galium verum L., 1753	Gaillet jaune, Caille-lait jaune	-	LC	LC	-	-	-	22/06/2021										X						
Geranium dissectum L., 1755	Géranium découpé, Géranium à feuilles découpées	-	LC	LC	-	-	-	22/06/2021	X		X													
Geranium molle L., 1753	Géranium à feuilles molles	-	LC	LC	-	-	-	23/06/2021		X														
Geranium robertianum L., 1753	Herbe à Robert	-	LC	LC	-	-	-	22/06/2021										X						
Geranium rotundifolium L., 1753	Géranium à feuilles rondes, Mauvette	-	LC	LC	-	-	-	22/06/2021		X								X	X					
Geum urbanum L., 1753	Benoîte commune, Herbe de saint Benoît	-	LC	LC	-	-	-	23/06/2021		X														
Glyceria fluitans (L.) R.Br., 1810	Glycérie flottante, Manne de Pologne	-	LC	LC	-	-	X	22/06/2021					X											
Hedera helix L., 1753	Lierre grimpant, Herbe de saint Jean	-	LC	LC	-	-	-	23/06/2021					X	X										
Helminthotheca echioides (L.) Holub, 1973	Picride fausse Vipérine	-	LC	LC	-	-	-	23/06/2021	X	X			X					X						
Heracleum sphondylium L., 1753	Patte d'ours, Berce commune, Grande Berce	-	LC	LC	-	-	-	23/06/2021					X	X				X						

Holcus lanatus L., 1753	Houlque laineuse, Blanchard	-	LC	LC	-	-	-	23/06/2021	X	X							X			
Hordeum murinum L., 1753	Orge sauvage, Orge Queue-de-rat	-	LC	LC	-	-	-	22/06/2021									X			
Humulus lupulus L., 1753	Houblon grimpant	-	LC	LC	-	-	X	23/06/2021					X	X						
Hypericum perfoliatum L., 1767	Millepertuis perfolié	-	LC	LC	-	-	-	22/06/2021		X	X						X	X		
Hypericum tetrapterum Fr., 1823	Millepertuis à quatre ailes, Millepertuis à quatre angles	-	LC	LC	-	-	X	20/08/2021					X	X						
Hypochaeris radicata L., 1753	Porcelle enracinée	-	LC	LC	-	-	-	22/06/2021	X		X						X			
Iris foetidissima L., 1753	Iris fétide, Iris gigot, Glaïeul puant	-	LC	LC	-	-	-	23/06/2021		X										
Iris germanica L., 1753	Iris d'Allemagne	-	LC	N Aa	-	-	-	22/06/2021									X			
Iris pseudacorus L., 1753	Iris faux acore, Iris des marais	-	LC	LC	-	-	X	22/06/2021					X	X	X					
Jacobaea vulgaris Gaertn., 1791	Séneçon jacobée, Herbe de Saint Jacques, Jacobée commune	-	LC	LC	-	-	-	23/06/2021	X	X							X			
Juncus effusus L., 1753	Jonc épars, Jonc diffus	-	LC	LC	-	-	X	22/06/2021									X			
Lactuca serriola L., 1756	Laitue scariole, Escarole	-	LC	LC	-	-	-	23/06/2021		X										
Lapsana communis L., 1753	Lampsane commune, Graceline	-	LC	LC	-	-	-	22/06/2021		X	X						X			
Laurus nobilis L., 1753	Laurier-sauce	EEE	LC	N Aa	-	-	-	23/06/2021					X	X					X	
Lolium perenne L., 1753	Ivraie vivace	-	LC	LC	-	-	-	22/06/2021	X	X									X	
Lonicera periclymenum L., 1753	Chèvrefeuille des bois, Cranquillier	-	LC	LC	-	-	-	22/06/2021			X						X			
Lotus corniculatus subsp. corniculatus L., 1753	Sabot-de-la-mariée	-	LC	LC	-	-	-	22/06/2021		X							X		X	
Ludwigia peploides (Kunth) P.H.Raven, 1964	Jussie rampante, Jussie	EEE	N Aa	N Aa	-	-	X	22/06/2021					X							
Lychnis flos-cuculi L., 1753	Oeil-de-perdrix	-	LC	LC	-	-	X	22/06/2021					X							
Lycopus europaeus L., 1753	Lycope d'Europe, Chanvre d'eau	-	LC	LC	-	-	X	22/06/2021					X	X			X			
Lysimachia arvensis (L.) U.Manns & Anderb., 2009	Mouron rouge, Fausse Morgeline	-	LC	LC	-	-	-	23/06/2021		X							X			
Lysimachia nummularia L., 1753	Lysimaque nummulaire, Herbe aux écus	-	LC	LC	-	-	X	23/06/2021			X	X	X	X						

Lysimachia vulgaris L., 1753	Lysimaque commune, Lysimaque vulgaire	-	LC	LC	-	-	X	23/06/2021				X	X	X					
Lythrum salicaria L., 1753	Salicaire commune, Salicaire pourpre	-	LC	LC	-	-	X	23/06/2021			X	X	X	X					
Malva sylvestris L., 1753	Mauve sauvage, Mauve sylvestre, Grande mauve	-	LC	LC	-	-	-	23/06/2021		X						X			
Medicago arabica (L.) Huds., 1762	Luzerne tachetée	-	LC	LC	-	-	-	23/06/2021	X										
Medicago lupulina L., 1753	Luzerne lupuline, Minette	-	LC	LC	-	-	-	22/06/2021		X						X	X		
Medicago orbicularis (L.) Bartal., 1776	Luzerne orbiculaire	-	LC	LC	-	-	-	22/06/2021									X		
Medicago polymorpha L., 1753	Luzerne polymorphe, Luzerne à fruits nombreux	-	LC	LC	-	-	-	22/06/2021									X		
Mentha aquatica L., 1753	Menthe aquatique, Baume d'eau, Baume de rivière, Bonhomme de rivière, Menthe rouge, Riolet, Menthe à grenouille	-	LC	LC	-	-	X	22/06/2021			X	X	X	X					
Mentha suaveolens Ehrh., 1792	Menthe à feuilles rondes	-	LC	LC	-	-	X	22/06/2021	X	X						X	X		
Mercurialis annua L., 1753	Mercuriale annuelle, Vignette	-	LC	LC	-	-	-	23/06/2021		X									
Myosotis arvensis (L.) Hill, 1764	Myosotis des champs	-	LC	LC	-	-	-	22/06/2021								X			
Myosotis scorpioides L., 1753	Myosotis des marais, Myosotis faux Scorpion	-	LC	LC	-	-	X	22/06/2021				X		X					
Nasturtium officinale W.T.Aiton, 1812	Cresson des fontaines, Cresson officinal	-	LC	LC	-	-	X	22/06/2021				X		X					
Nigella damascena L., 1753	Nigelle de Damas, Herbe de Capucin	-	LC	N Aa	-	-	-	22/06/2021								X			
Nuphar lutea (L.) Sm., 1809	Nénuphar jaune, Nénufar jaune	-	LC	LC	-	-	-	22/06/2021				X							
Oenothera lindheimeri (Engelm. & A.Gray) W.L.Wagner & Hoch, 2007		-	N Aa	N Aa	-	-	-	22/06/2021								X			
Oxalis debilis Kunth, 1822	Oxalis en corymbe, Oxalis chétif	-	N Aa	N Aa	-	-	-	23/06/2021		X									
Papaver rhoeas L., 1753	Coquelicot	-	LC	LC	-	-	-	23/06/2021		X									
Persicaria maculosa Gray, 1821	Renouée persicaire	-	LC	LC	-	-	-	22/06/2021		X				X					
Phalaris arundinacea L., 1753	Baldingère faux-roseau, Fromenteau	-	LC	LC	-	-	X	23/06/2021				X	X			X			
Phragmites australis (Cav.) Trin. ex Steud., 1840	Roseau, Roseau commun, Roseau à balais	-	LC	LC	-	-	X	22/06/2021				X		X		X			
Picris hieracioides L., 1753	Picride éperviaire, Herbe aux vermisseaux	-	LC	LC	-	-	-	22/06/2021		X					X			X	

Pilosella officinarum F.W.Schultz & Sch.Bip., 1862		-	LC	LC	-	-	-	22/06/2021												X
Plantago coronopus L., 1753	Plantain Corne-de-cerf, Plantain corne-de-b?uf, Pied-de-corbeau	-	LC	LC	-	-	-	22/06/2021		X						X	X	X
Plantago lanceolata L., 1753	Plantain lancéolé, Herbe aux cinq coutures	-	LC	LC	-	-	-	22/06/2021		X							X	X
Plantago major L., 1753	Plantain majeur, Grand plantain, Plantain à bouquet	-	LC	LC	-	-	-	23/06/2021		X	X		X			X	X	
Poa annua L., 1753	Pâturin annuel	-	LC	LC	-	-	-	22/06/2021			X						X	X
Poa trivialis L., 1753	Pâturin commun, Gazon d'Angleterre	-	LC	LC	-	-	-	23/06/2021	X	X	X	X	X	X				
Polygonum aviculare L., 1753	Renouée des oiseaux, Renouée Traînasse	-	LC	LC	-	-	-	23/06/2021	X	X				X				
Populus L., 1753	Peuplier	-	N Aa	N Aa	-	-	-	22/06/2021	X		X	X	X	X			X	X
Portulaca oleracea L., 1753	Pourpier cultivé, Porcelane	-	LC	D D	-	-	-	22/06/2021		X			X	X				X
Potentilla reptans L., 1753	Potentille rampante, Quintefeuille	-	LC	LC	-	-	-	23/06/2021	X	X	X		X	X				X
Poterium sanguisorba L., 1753	Pimprenelle à fruits réticulés	-	LC	LC	-	-	-	22/06/2021										X
Prunella vulgaris L., 1753	Brunelle commune, Herbe au charpentier	-	LC	LC	-	-	-	20/08/2021	X					X			X	
Prunus cerasifera Ehrh., 1784	Prunier myrobolan, Myrobolan	-	N Aa	N Aa	-	-	-	23/06/2021	X				X					
Prunus spinosa L., 1753	Épine noire, Prunellier, Pelossier	-	LC	LC	-	-	-	23/06/2021	X									
Pulicaria dysenterica (L.) Bernh., 1800	Pulicaire dysentérique	-	LC	LC	-	-	X	23/06/2021				X	X	X				
Quercus pubescens Willd., 1805	Chêne pubescent	-	LC	LC	-	-	-	22/06/2021										X
Quercus robur L., 1753	Chêne pédonculé, Gravelin	-	LC	LC	-	-	-	23/06/2021				X	X					
Ranunculus acris L., 1753	Bouton d'or, Pied-de-coq, Renoncule âcre	-	LC	LC	-	-	-	22/06/2021	X		X	X	X	X	X	X	X	
Ranunculus bulbosus L., 1753	Renoncule bulbeuse	-	LC	LC	-	-	-	22/06/2021									X	
Robinia pseudoacacia L., 1753	Robinier faux-acacia, Carouge	EEE	N Aa	N Aa	-	-	-	22/06/2021									X	
Rubus caesius L., 1753	Rosier bleue, Ronce à fruits bleus, Ronce bleue	-	LC	LC	-	-	X	22/06/2021				X						
Rubus L., 1753	Rosier	-	LC	LC	-	-	-	23/06/2021		X	X	X	X	X			X	X

Rumex conglomeratus Murray, 1770	Patience agglomérée, Oseille agglomérée	-	LC	LC	-	-	X	22/06/2021				X		X						
Rumex crispus L., 1753	Patience crépue, Oseille crépue	-	LC	LC	-	-	-	23/06/2021		X			X							X
Rumex pulcher L., 1753	Patience élégante, Rumex joli	-	LC	LC	-	-	-	23/06/2021					X							
Sagittaria sagittifolia L., 1753	Sagittaire à feuilles en coeur, Flèche-d'eau	-	LC	NT	X	-	X	20/08/2021				X								
Salix alba L., 1753	Saule blanc, Saule commun	-	LC	LC	-	-	X	23/06/2021					X				X			
Salix atrocinerea Brot., 1804	Saule roux-cendré, Saule à feuilles d'olivier	-	LC	LC	-	-	X	23/06/2021				X	X	X	X	X				
Salix babylonica L., 1753	Saule de Babylone, Paradis des jardiniers	-	NAa	NAa	-	-	-	22/06/2021				X		X						
Salvia pratensis L., 1753	Sauge des prés, Sauge commune	-	LC	LC	-	-	-	22/06/2021		X										X
Sambucus ebulus L., 1753	Sureau yèble, Herbe à l'aveugle	-	LC	LC	-	-	-	22/06/2021		X							X		X	X
Sambucus nigra L., 1753	Sureau noir, Sampéchier	-	LC	LC	-	-	-	22/06/2021				X								
Samolus valerandi L., 1753	Samole de Valerand, Mouron d'eau	-	LC	LC	-	-	X	23/06/2021					X	X						
Schedonorus arundinaceus (Schreb.) Dumort., 1824	Fétuque Roseau	-	LC	LC	-	-	-	22/06/2021	X		X						X			
Scrophularia auriculata L., 1753	Scrofulaire aquatique, Scrofulaire de Balbis	-	LC	LC	-	-	X	22/06/2021									X			
Scutellaria galericulata L., 1753	Scutellaire casquée, Scutellaire à casque	-	LC	LC	-	-	X	20/08/2021				X								
Senecio vulgaris L., 1753	Séneçon commun	-	LC	LC	-	-	-	22/06/2021												X
Seseli montanum L., 1753	Séséli des montagnes	-	LC	LC	-	-	-	22/06/2021												X
Sherardia arvensis L., 1753	Rubéole des champs, Gratteron fleuri	-	LC	LC	-	-	-	22/06/2021		X										X
Silene latifolia Poir., 1789	Compagnon blanc, Silène à feuilles larges	-	LC	LC	-	-	-	23/06/2021		X										
Solanum dulcamara L., 1753	Douce amère, Bronde	-	LC	LC	-	-	X	20/08/2021					X				X			
Solanum nigrum L., 1753	Morelle noire	-	LC	LC	-	-	-	23/06/2021		X										
Sonchus asper (L.) Hill, 1769	Laiteron rude, Laiteron piquant	-	LC	LC	-	-	-	22/06/2021	X	X	X									X
Sonchus oleraceus L., 1753	Laiteron potager, Laiteron lisse	-	LC	LC	-	-	-	22/06/2021									X			

Symphytum officinale L., 1753	Grande consoude	-	LC	LC	-	-	X	23/06/2021				X	X	X	X					
Taraxacum F.H.Wigg., 1780	Pissenlit	-	LC	LC	-	-	-	22/06/2021			X		X			X				
Thalictrum flavum L., 1753	Pigamon jaune, Pigamon noircissant	-	LC	LC	-	-	X	23/06/2021					X							
Thymus L., 1753	Thym	-	LC	LC	-	-	-	22/06/2021												X
Torilis arvensis (Huds.) Link, 1821	Torilis des champs	-	LC	LC	-	-	-	22/06/2021		X	X							X		
Trifolium campestre Schreb., 1804	Trèfle champêtre, Trèfle jaune, Trance	-	LC	LC	-	-	-	22/06/2021										X		
Trifolium dubium Sibth., 1794	Trèfle douteux, Petit Trèfle jaune	-	LC	LC	-	-	-	23/06/2021		X										
Trifolium pratense L., 1753	Trèfle des prés, Trèfle violet	-	LC	LC	-	-	-	23/06/2021	X	X										
Trifolium repens L., 1753	Trèfle rampant, Trèfle blanc, Trèfle de Hollande	-	LC	LC	-	-	-	23/06/2021	X		X		X	X	X	X	X	X		
Ulmus minor Mill., 1768	Petit orme, Orme champêtre	-	LC	LC	-	-	-	23/06/2021				X	X	X						
Urtica dioica L., 1753	Ortie dioïque, Grande ortie	-	LC	LC	-	-	-	23/06/2021				X	X	X			X	X		
Valeriana officinalis L., 1753	Valériane officinale, Valériane des collines	-	LC	LC	-	-	-	22/06/2021				X								
Verbascum L., 1753	Molène	-	LC	LC	-	-	-	22/06/2021												X
Verbascum thapsus L., 1753	Molène bouillon-blanc, Herbe de saint Fiacre	-	LC	LC	-	-	-	23/06/2021		X								X		
Verbena bonariensis L., 1753	Verveine	EEE	N Aa	N Aa	-	-	-	22/06/2021										X		
Verbena officinalis L., 1753	Verveine officinale	-	LC	LC	-	-	-	20/08/2021		X		X						X		
Veronica persica Poir., 1808	Véronique de Perse	-	N Aa	N Aa	-	-	-	23/06/2021		X								X		
Viburnum opulus L., 1753	Viorne obier, Viorne aquatique	-	LC	LC	-	-	-	22/06/2021				X								
Vicia sativa L., 1753	Vesce cultivée, Poisette	-	N Aa	N Aa	-	-	-	22/06/2021										X		
Viscum album L., 1753	Gui des feuillus	-	LC	LC	-	-	-	22/06/2021			X	X	X	X						

Annexe 4 : Visuel des panneaux Zone Refuge

Annexe 5 : Visuels des 2 panneaux d'information

LE VISON D'EUROPE

Un programme LIFE pour sauvegarder l'espèce

mystère de notre territoire charentais

QUI EST LE VISON D'EUROPE ?

Carte d'identité

Espèce : **Vison d'Europe**
Nom scientifique : *Mustela lutreola*
Ordre : **Carnivores**
Famille : **Mustélidés**
CR En danger critique d'extinction (CR) selon l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), suit le stade précédent celui d'espèce éteinte à l'état sauvage (EW).

Caractéristiques

Taille : **45 à 65 cm**
Poids : **mâle environ 870g ; femelle environ 580 g**
Activité : **principalement nocturne et crépusculaire**
Alimentation : **amphibiens, petits mammifères, poissons, oiseaux**
Reproduction : **mars à juin**
Gestation : **4 semaines**
Élevage des jeunes : **avril à août**
Portées par an : **une portée de 2 à 5 petits**

Les zones humides, son habitat naturel

Le Vison d'Europe fréquente les cours d'eau, les boisements riverlatéles, les marais, les prairies humides et les roselières. Il apprécie particulièrement les strates végétales basses et denses, riches en roseaux, joncs, roseaux et ronces qui lui servent souvent de gîtes de repos.

RÉPARTITION ET MENACES

Le Vison d'Europe, carnivore le plus menacé d'Europe

Autrefois largement répandu en Europe, de l'Oural aux côtes atlantiques françaises, l'aire de répartition du Vison d'Europe a diminué de 85% depuis la moitié du 19ème siècle. La régression mondiale est désormais limitée à quelques populations isolées. En Europe occidentale, l'espèce n'est plus présente que dans le Sud-Ouest de la France et le Nord de l'Espagne.

Des menaces d'origine anthropique

Perte et dégradation de ses habitats
La mise en culture, l'intensification de l'urbanisme, la construction d'infrastructures, auxquelles s'ajoutent une gestion inadaptée et la dégradation de la qualité de l'eau réduisent la qualité et la quantité des zones humides disponibles pour le Vison d'Europe.

Collisions routières
En l'absence d'aménagements pour la faune, les infrastructures telles que les routes sont des obstacles pour les déplacements de l'espèce l'obligeant à traverser sur la chaussée. La densification du réseau routier et l'augmentation des trafics entraînent de nombreuses collisions mortelles.

Expansion du Vison d'Amérique
Importé en France pour la vente de fourrure, certains individus se sont échappés des élevages. Consommant les mêmes proies et utilisant les mêmes milieux, le Vison d'Amérique entre en compétition avec le Vison d'Europe.

Autres menaces
Les piégeages accidentels, la consommation de proies empoisonnées, les morsures par les chiens et la circulation de certaines maladies parfois mortelles, participent également à la réduction des populations de Vison d'Europe.

LE LIFE VISON

Le LIFE VISON, c'est quoi ?

Engagé depuis 2017, le programme LIFE VISON a pour objectif de sauver le Vison d'Europe dans un de ses derniers noyaux de population en France, le bassin de la Charente.

C'est quoi un programme LIFE ?

L'Instrument financier pour l'environnement (LIFE), est un fond de l'Union Européenne dédié à soutenir les projets dans les domaines de l'environnement et du climat.

Le réseau Natura 2000

Les programmes LIFE Nature contribuent à la mise en œuvre des Directives européennes (libre « Oiseaux » et « Habitats, Faune, Flore »). À l'origine de la mise en place du réseau Natura 2000 (Sites de conservation de la biodiversité).

Les objectifs du LIFE VISON

- Améliorer les connaissances sur l'espèce (répartition, écologie et utilisation de l'espace)
- Accroître la disponibilité en habitat favorable (préservation et restauration des zones humides)
- Réduire les causes de mortalité directe (collisions routières)
- Effectuer une veille afin de prévenir l'arrivée du Vison d'Amérique
- Sensibiliser le grand public et les acteurs locaux sur l'importance de la conservation de l'espèce

PONS S'ENGAGE !

Les actions portées par Pons dans le cadre du programme LIFE VISON sont financées par l'Union européenne, l'Agence de l'eau Adour Garonne et le Syndicat mixte du bassin versant de la Charente.

Pour en savoir plus sur le programme : www.lifevison.fr

VOUS CIRCULEZ AU SEIN D'UNE ZONE DE PRÉSENCE DU VISON D'EUROPE

- ✓ Merci de tenir votre chien en laisse
- ✓ Merci de ne pas perturber le milieu naturel

LIFE VISON

LIFE16 NAT/FR/000872

Plan de gestion simplifié
Ville de Jarnac

Rédaction : Anaëlle BISSONNET

Terrain : Pierre RIGOUX, Valentin CORNET

Relecture : Ingrid MARCHAND, Eric BRUGEL

Structure : LPO

Date :

Coordinateur du

Les partenaires bénéficiaires

Partenaires

Avec le soutien de

VERSION DE TRAVAIL

Préambule :

Informations sur la structuration et guide de lecture du Plan de Gestion

Un plan de gestion est un **document stratégique** qui définit pour le site une vision à long terme et une programmation opérationnelle à court/moyen terme.

Le Plan de Gestion se compose de :

1- l'**ETAT DES LIEUX**

Il s'agit d'une description du site, qui synthétise l'ensemble des données existantes et disponibles sur le contexte administratif, environnemental, humain… dans lequel il évolue.

2- les **ENJEUX**

Les enjeux sont constitués des **éléments du patrimoine ou du fonctionnement écologique** du site pour lesquels ce dernier a une responsabilité et que l'on doit préserver ou améliorer.
Les enjeux déterminent toute la stratégie de gestion.

3- les **OBJECTIFS A LONG TERME (OLT)** et les **FACTEURS CLES DE LA REUSSITE**

Les *Objectifs à long terme*, de même que les *Facteurs clés de la réussite* définissent le **RESULTAT que l'on souhaite atteindre par le biais du Plan de Gestion**.
Les *Objectifs à long terme* portent sur les enjeux écologiques identifiés sur le site d'étude.
Les *Facteurs clés de la réussite* visent quant à eux l'ancrage territorial, la communication, la gouvernance ou encore l'amélioration des connaissances que l'on souhaite atteindre pour le site.

4- les **OBJECTIFS OPERATIONNELS**

Les *Objectifs opérationnels* déterminent **CE QUE L'ON VEUT FAIRE**. Ils sont définis en fonction des pressions (ou facteurs d'influence) qui compromettent ou au contraire facilitent l'atteinte des *Objectifs à long terme*.

5- les **ACTIONS**

Les *Actions* déterminent **COMMENT FAIRE**. Elles sont présentées sous forme de fiches actions qui détaillent les opérations à effectuer et les modalités d'intervention.

Figure 1. Structuration d'un Plan de Gestion

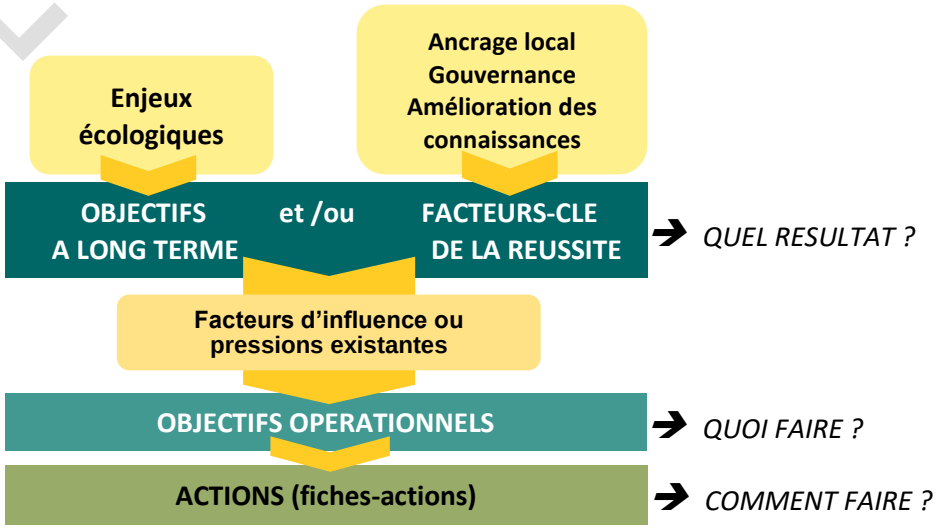

VERSION DE TRAVAIL

1 - Introduction

Classé en danger critique d'extinction à l'échelle mondiale et nationale, le Vison d'Europe (*Mustela lutreola*) est le carnivore le plus menacé d'Europe. Les populations de ce petit mammifère semi-aquatique ne cessent de décliner depuis le début du XXème siècle.

Cours d'eau forestiers, boisements alluviaux, marais, prairies humides et ruisseaux figurent parmi les habitats fréquentés par cette espèce strictement inféodée aux zones humides. Petits rongeurs, poissons, amphibiens, oiseaux et invertébrés aquatiques constituent son menu de prédilection au sein de ces milieux humides qui lui procurent abris et nourriture au fil des saisons.

L'aire de répartition de cette espèce, englobant 38 départements français au début du XXème siècle, s'étend actuellement sur 7 départements, allant des Pyrénées-Atlantiques à la Charente-Maritime. Les principales menaces pesant sur le Vison d'Europe sont la destruction, la dégradation, la fragmentation et la pollution des habitats naturels humides, les collisions routières et l'expansion du Vison d'Amérique, espèce exotique envahissante concurrente.

Face à ce constat alarmant, un programme ambitieux de conservation financé en grande partie par l'Europe – LIFE VISON - a été lancé en septembre 2017 sur le bassin de la Charente, exempt de population de Vison d'Amérique et représentant ainsi un des derniers bastions viables du Vison d'Europe. Ce programme, engagé sur une période de 5 ans, se fixe pour objectif de préserver et, idéalement, accroître la population du Vison d'Europe au sein du bassin de la Charente.

Le programme LIFE VISON s'inscrit sur le périmètre de 8 sites Natura 2000 localisés en Charente et Charente-Maritime, dont la Moyenne vallée de la Charente.

L'un des objectifs majeurs du programme est d'accroître les habitats et les continuités favorables à la préservation du Vison d'Europe. Ainsi, de nombreuses actions concrètes, telle la réalisation de plans de gestion simplifiés et la mise en place des opérations préconisées sur les parcelles conventionnées, sont prévues et reposent sur la mise en œuvre de synergies locales.

Ce projet ambitieux de conservation du Vison d'Europe mobilise trois partenaires en charge de la mise en œuvre de ses actions : la LPO, le GREGE et le Conseil départemental de la Charente-Maritime.

L'une des actions du LIFE VISON consiste en l'accompagnement des collectivités dans la gestion de leurs parcelles situées dans le périmètre du programme. L'objectif est d'appuyer les collectivités volontaires dans la rédaction d'un Plan de Gestion simplifié, visant à concilier les usages et la préservation du Vison d'Europe et des espèces et habitats associées sur les parcelles concernées. La démarche se veut concertée avec les élus. Le dialogue et les réflexions menés ensemble visent à assurer la bonne prise en compte des pratiques et usages existants sur les parcelles et l'appropriation par les collectivités des enjeux écologiques et des actions proposées pour la préservation du Vison d'Europe et des espèces associées.

Après validation et adoption du Plan de Gestion simplifié en Conseil Municipal, sa mise en œuvre est assurée par la collectivité elle-même. Le Plan de Gestion simplifié définit, pour chaque action, les possibilités de mise en œuvre et de financement existants. Une partie des actions, comme les diagnostics faune/flore des parcelles communales et la pose de panneaux de communication à destination du grand public, peuvent être prises en charge dans le cadre du LIFE VISON, d'autres sont confiées à un prestataire ou réalisées en régie par la collectivité.

VERSION DE TRAVAIL

2 - Etat des lieux

2.1 - Contexte général

Le présent Plan de Gestion concerne 10,8 hectares de milieux naturels localisés au sein de la vallée de la Charente, sur la commune de Jarnac et de Mainxe-Gondeville.
Le site d'étude est caractérisé par la présence d'une diversité de milieux naturels, typiques des vallées alluviales inondables. Les usages y sont variés – de l'aire d'accueil du public à la libre évolution – et contribuent fortement à modeler les milieux naturels présents.

2.1.1 - Localisation du site d'étude

Région	Nouvelle-Aquitaine
Département	Charente
Communauté d'agglomération	Grand Cognac
Commune	Jarnac et Mainxe-Gondeville

Le site d'étude se compose de **23 parcelles cadastrales** représentant une surface de **17,795 ha**.

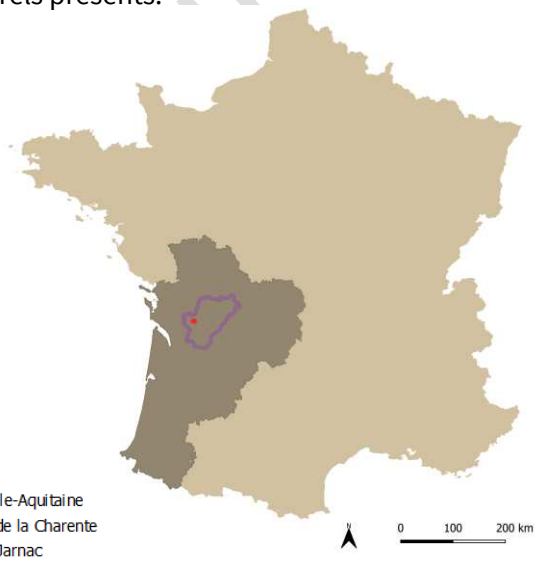

Figure 2. Localisation des entités constituant le site d'étude

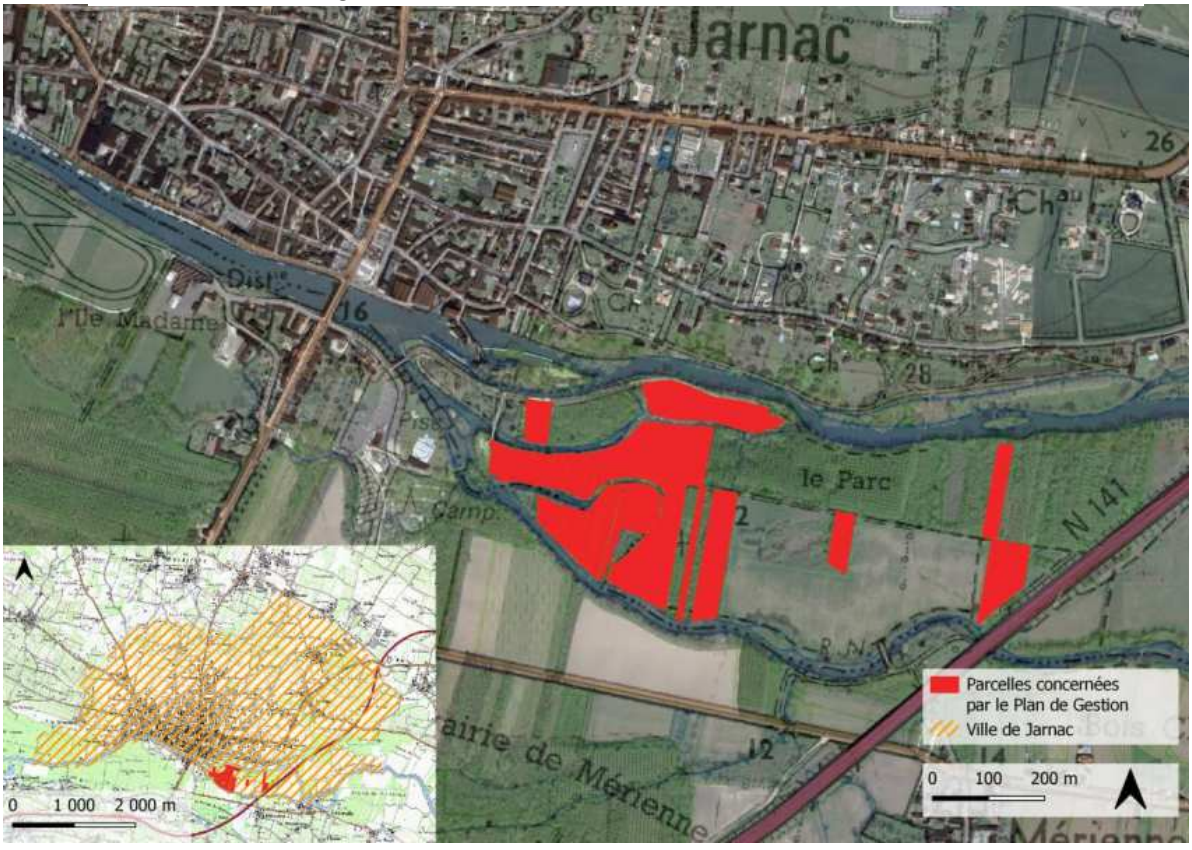

Figure 3. Localisation et détails en vue aérienne des parcelles à l'Ouest

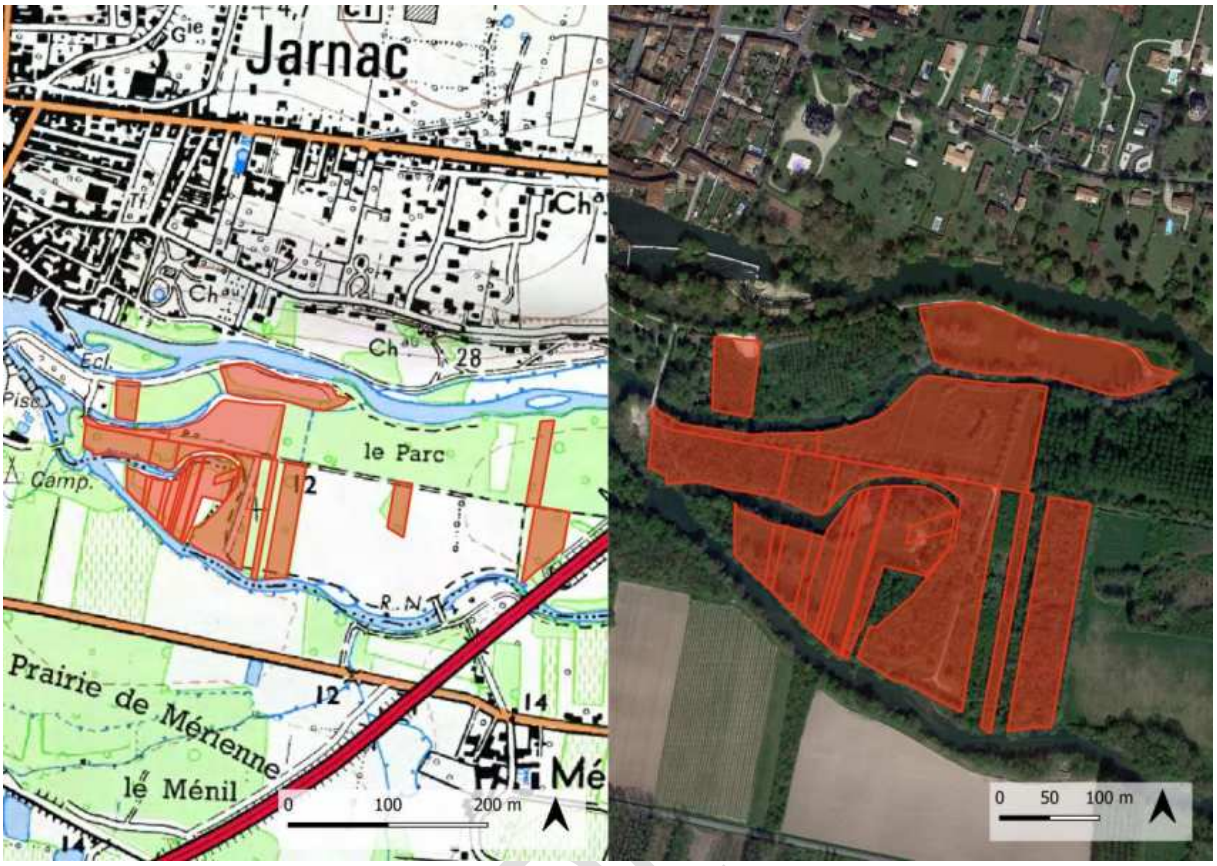

Figure 4. Localisation et détails en vue aérienne des parcelles de l'Est

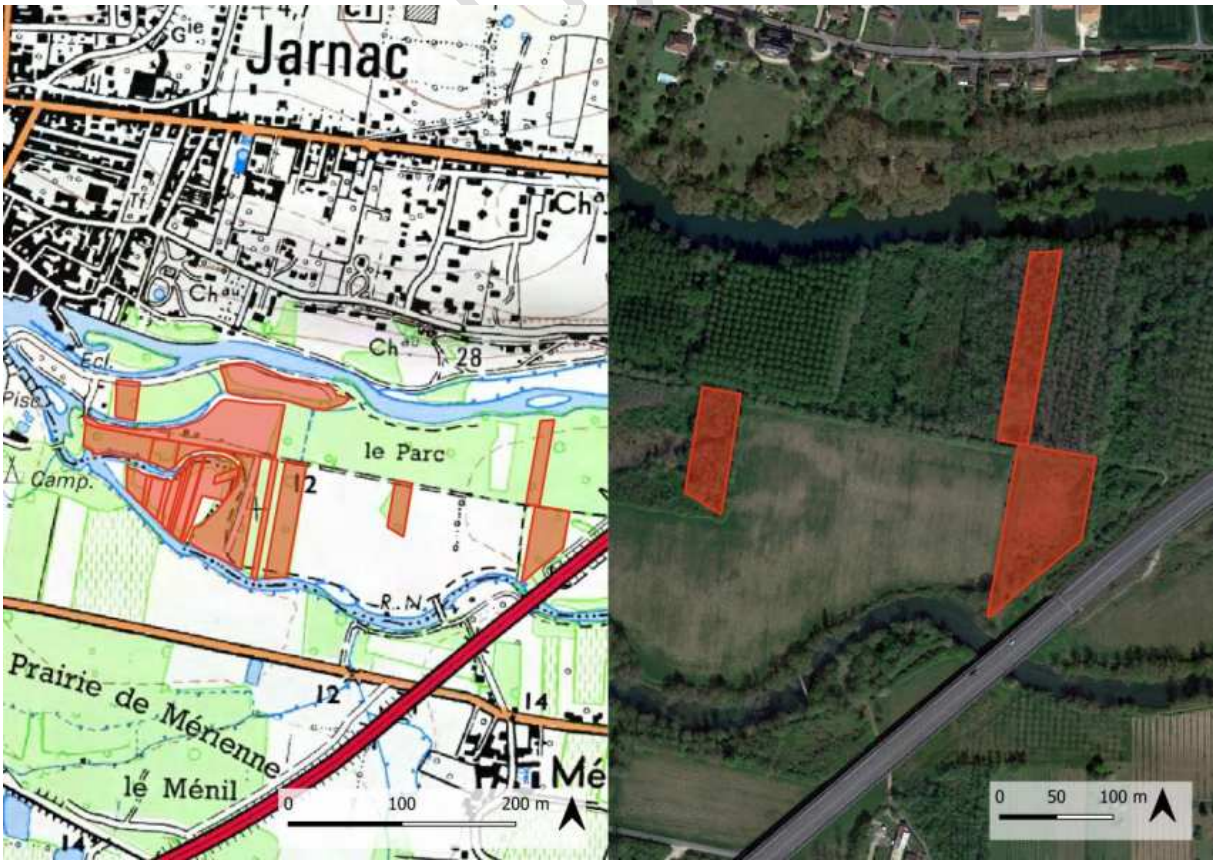

2.1.2 -Régime foncier et gestion du site d'étude

Le site d'étude concerne 23 parcelles cadastrales (13 sur la commune de Jarnac et 10 sur la commune de Mainxe-Gondeville), toutes propriétés de la Ville de Jarnac, qui assure également leur gestion.

Tableau 1. Liste des parcelles concernées par le plan de gestion

Désignation des entités	Commune	Parcelles cadastrales concernées	Contenance cadastrale	Propriétaire
Arboretum	JARNAC	AM85 AM88	1,725 ha 0,202 ha **1,927 ha**	Ville de Jarnac
AM196	JARNAC	AM196	0,322 ha	Ville de Jarnac
Prairie bord de Charente	JARNAC	AM73	1,232 ha	Ville de Jarnac
AM62	JARNAC	AM62	0,457 ha	Ville de Jarnac
AM260	JARNAC	AM260	0,799 ha	Ville de Jarnac
AM68	JARNAC	AM68	0,347 ha	Ville de Jarnac
Boisement alluvial Est frayère	JARNAC	AM79 AM81 AM84	0,993 ha 0,269 ha 1,456 ha **2,718 ha**	Ville de Jarnac
Frayère	MAINXE-GONDEVILLE	A37 A36	0,077 ha 0,597 ha **0,674 ha**	Ville de Jarnac
Prairie de la frayère	MAINXE-GONDEVILLE	A34 A33 A32 A31 A30 A29 A28 A27	0,309 ha 0,105 ha 0,103 ha 0,181 ha 0,093 ha 0,199 ha 0,062 ha 0,200 ha **1,252 ha**	Ville de Jarnac
Boisement alluvial nord frayère	JARNAC	AM86 AM87 AM89	0,130 ha 0,279 ha 0,658 ha **1,067 ha**	Ville de Jarnac

La Ville de Jarnac, soucieuse des enjeux écologiques existants sur le territoire, a souhaité s'engager dans le programme LIFE VISON par la réalisation d'un Plan de Gestion simplifié sur les parcelles dont elle est propriétaire, afin de garantir la préservation des milieux naturels favorables au Vison d'Europe, aux espèces et habitats d'intérêt communautaire associés. Ce Plan de Gestion est élaboré dans la concertation et avec l'appui technique de la LPO, coordinatrice du programme.

VERSION DE TRAVAIL

Figure 5. Parcelles cadastrales concernées par le Plan de Gestion

VERSION

2.1.3 - Urbanisme

La Ville de Jarnac est dotée d'un PLU depuis 2001.
Les entités sont concernées par les zonages[1] :

Espace boisé classé à protéger

Eléments de paysage

Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble protégée, à conserver, restaurer et mettre en valeur

Np Zone naturelle – secteur protégé

Tableau 2. Détail des zonages concernés pour chaque entité

Entité	Zonage concerné
Totalité du site	Np
Boisement alluvial Est frayère	EBC
Boisement alluvial Nord-Est	EBC

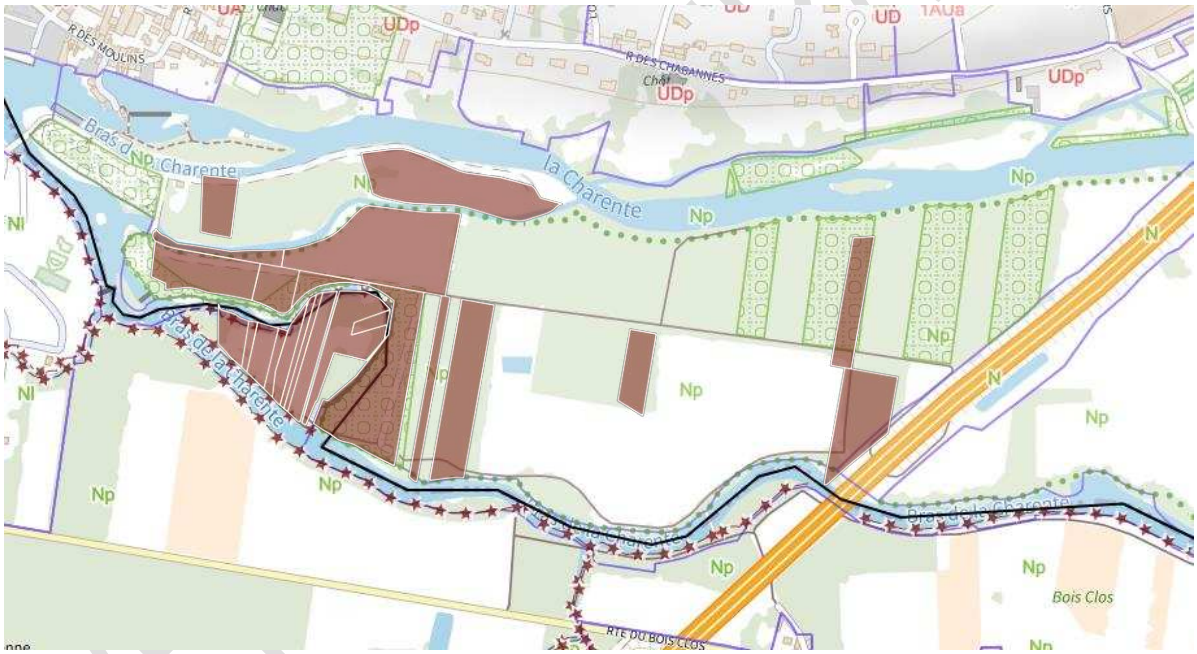

Figure 6. Zonages du PLU de la Ville de Jarnac pour chaque entité

[1] Le détail du règlement applicable à chaque zonage est présenté en Annexe XXX du Plan de Gestion

2.1.4 -Périmètres et zonages pour la préservation de la biodiversité

Les entités concernées par le présent Plan de Gestion s'inscrivent au sein :

- De la **Zone spéciale de conservation (ZSC)** *«Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents ».* Le site Natura 2000 est donc désigné au titre de la Directive Habitats-Faune-Flore sur ce territoire ;
- De la **Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 :** "*Vallée de la Charente entre Cognac et Angoulême et ses principaux affluents»* ;

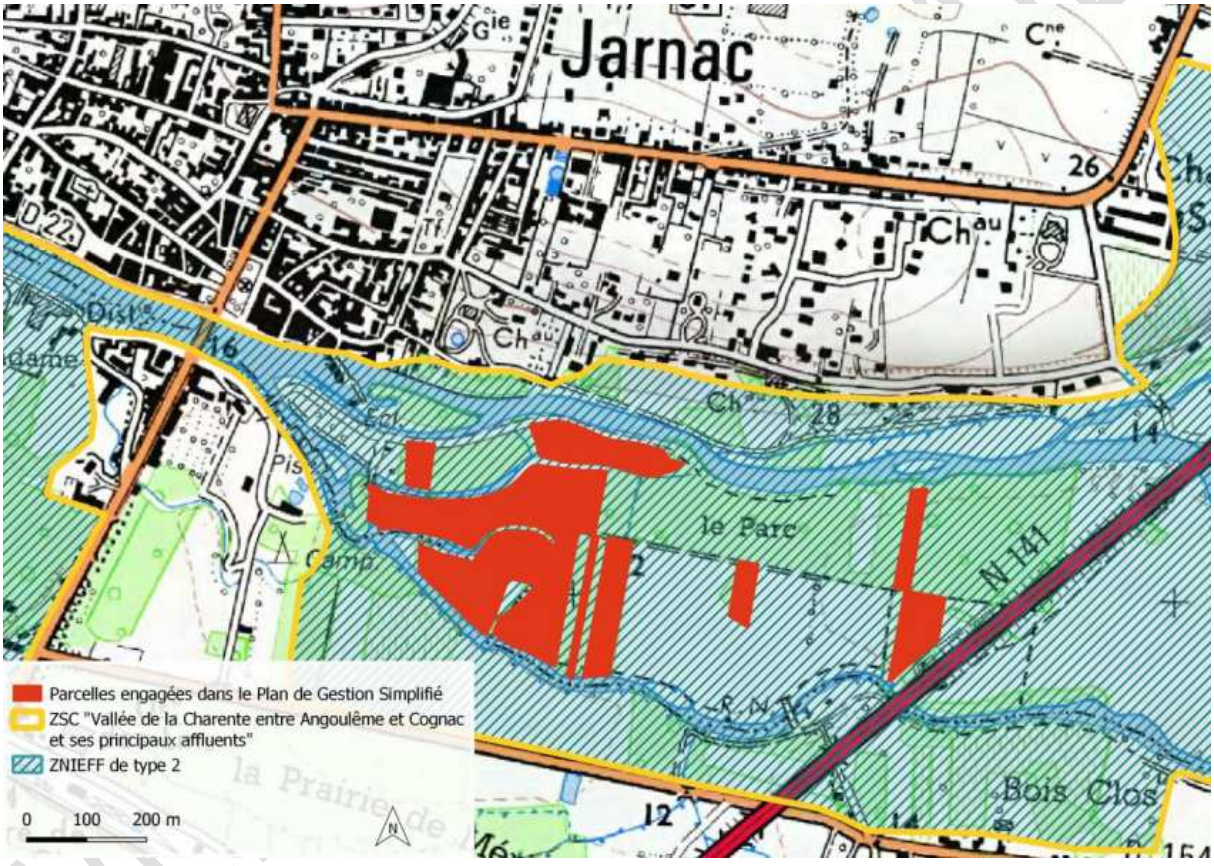

Figure 7. Périmètres et zonages pour la préservation de la biodiversité

2.2 - Environnement physique

Les parcelles se situent dans le bassin versant de la Charente et se localisent dans le lit majeur, entre deux bras de la Charente, en connexion directe avec elle. Un bras mort de la Charente (non représenté sur la Figure 8), passe au nord du secteur de restauration de la frayère. Ces secteurs sont régulièrement inondés pendant la période des crues hivernales de la Charente, entre décembre et mars/avril.

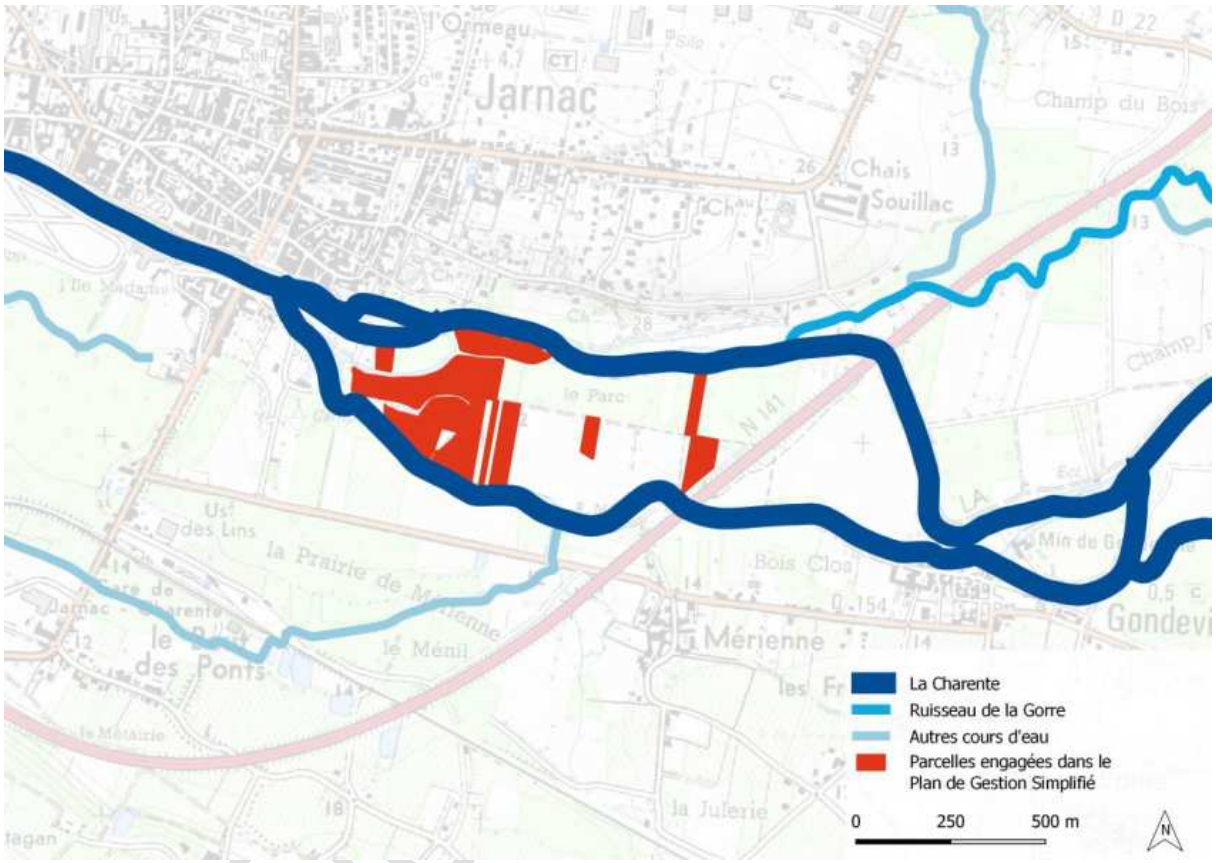

Figure 8. Hydrographie sur le secteur d'étude

VERSION

Ces secteurs s'implantent sur des alluvions fluviatiles récentes : limons sableux et sables (Fz).

Figure 9. Extrait de la carte géologique au 1/50000ème

source : BRGM

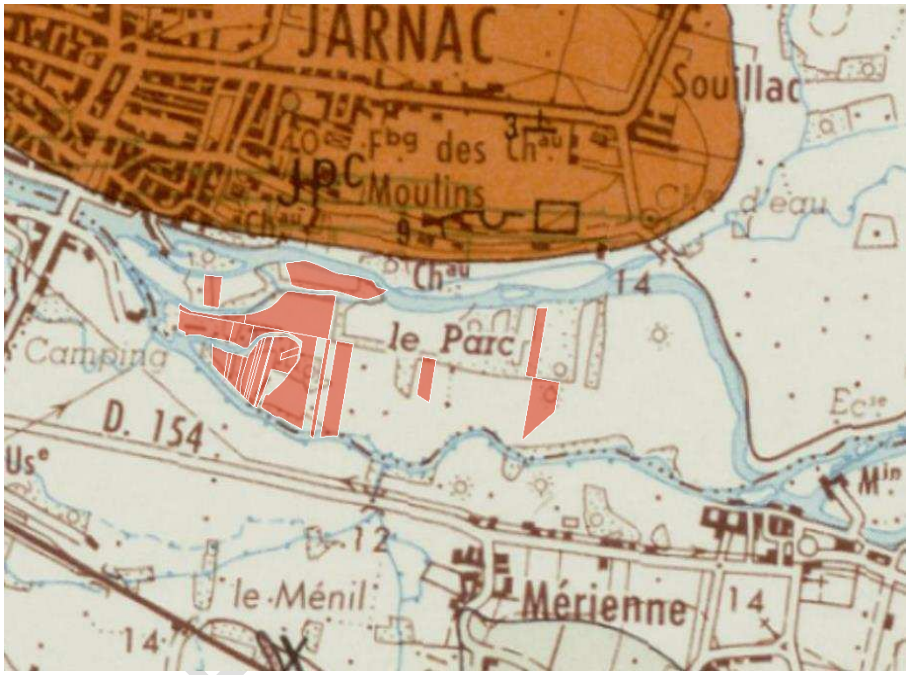

VERSION DE

2.3 - Biodiversité

2.3.1 -Cartographie simplifiée des habitats

Les cartes ci-dessous synthétisent les habitats cartographiés sur le site, pour chaque secteur.

Point définition :
Les ripisylves *sont des boisements alluviaux se développant en bord de cours d'eau. Elles peuvent être surfaciques ou linéaires. Pour faciliter la compréhension,* ***nous avons défini ici les ripisylves comme étant des boisements linéaires le long d'un cours d'eau.***

Arboretum

Le secteur de l'arboretum (parcelles AM88 et AM85) est caractérisé par la juxtaposition de plusieurs habitats reflétant les précédentes utilisations du secteur.
Une large zone ouverte utilisée en parc urbain, actuellement gérée en gestion différenciée par la création de chemins à l'aide d'un tracteur-tondeuse, est présente sur le site. Au milieu du parc, prend place un arboretum d'essences exotiques disposées en cercle.
La partie boisée du secteur est composée d'une ripisylve morcelée en bord de Charente, d'un boisement alluvial en cours de formation à l'ouest et deux haies à l'est. Des platanes ont également été plantés en bordure de chemin blanc.

Etat de conservation des habitats :
Hormis le boisement alluvial en formation et les haies qui présentent un bon état de conservation, les autres habitats sont en état de conservation mauvais (Alignement de platanes qui ne constitue pas une haie fonctionnelle car sans végétation basse, ripisylve non continue, parc urbain dont l'entretien ne permet pas l'expression de ses potentialités d'accueil pour la faune et la flore).

Parcelle AM196

Cette parcelle est occupée, pour l'essentiel, par un boisement alluvial dominé par le frêne caractéristique des boisements de la vallée de Charente. Quelques peupliers sont présents sur la parcelle et témoignent de son ancien usage. La parcelle comprend également une zone artificialisé en parking, le long de laquelle se développe un ourlet nitrophile (cortège de plantes se développant sur des sols riches en azote) composé principalement d'ortie.

Etat de conservation des habitats :
Du fait de la présence de peupliers, espèce non indigène, et d'un ourlet nitrophile le boisement présente un état de conservation moyen.

VERSION DE TRAVAIL

Prairie en bordure de Charente

Ce secteur est caractérisé par la présence d'une prairie humide en cours de fermeture avec la présence remarquée d'une espèce déterminante ZNIEFF, le Souchet odorant.
Un ilot de Peuplier blanc, espèce exotique, se forme sur la partie ouest du secteur.
Une ripisylve d'essences locales et diversifiées borde le secteur au sud.

Etat de conservation des habitats :
Seule la ripisylve présente un bon état de conservation. La prairie, du fait du développement des ligneux provoquant sa fermeture progressive, est jugée en mauvais état de conservation. Le bosquet est également en mauvais état de conservation du fait de la nature des arbres d'origine exotique.

Parcelle AM62

La parcelle est totalement constituée d'un boisement alluvial. Dans le sous-bois, on recense 4 espèces de laiches (ou Carex), confirmant le caractère humide de la parcelle. De l'Erable négundo, espèce exotique envahissante, est présent sur le boisement.

Etat de conservation des habitats :
Le boisement est considéré comme en état de conservation moyen du fait de la présence de l'Erable négundo.

Parcelle AM260

La parcelle est caractérisée par la présence d'un boisement alluvial à différents stades d'évolution allant du fourré hygrophile (arbustes se développant sur sol gorgé d'eau) au boisement alluvial mature. Enfin, une haie borde la parcelle à l'Est.

Etat de conservation des habitats :
Le boisement et la haie sont en bon état de conservation. Le fourré hygrophile est considéré comme en état de conservation « moyen » l'habitat de référence est le boisement, le fourré n'étant qu'un habitat transitoire vers l'optimal.

Parcelle AM68

Cette parcelle en boisement alluvial d'intérêt communautaire a la particularité d'avoir une dépression en son centre et vers l'ouest. Ce changement de niveau du sol rend la dépression plus humide et permet l'installation d'une autre végétation : la magnocariçaie. Une magnocariçaie est une prairie très humide à hautes herbes, ici caractérisée par la forte abondance de la Laîche des rives et de la Laîche pendante, associées à quelques hélophytes (plantes poussant les pieds dans l'eau).

VERSION DE TRAVAIL

Etat de conservation des habitats :
Le boisement et la magnocariçaie sont en bon état de conservation.

Boisement alluvial à l'est de la frayère

Ce secteur (AM84, AM81, AM79) se compose d'un boisement alluvial d'intérêt communautaire avec là encore une dépression humide permettant le développement d'une magnocariçaie.
En bord de Charente, une ripisylve d'essences locales est présente.

Etat de conservation des habitats :
Le boisement, la magnocariçaie et la ripisylve sont en bon état de conservation malgré la présence de quelques espèces exotiques envahissantes (EEE).

La frayère à brochets

Ce secteur se caractérise par la présence d'un bras mort de la Charente entouré d'une magnocariçaie et d'un boisement alluvial. La magnocariçaie est régulièrement inondée mais elle est en cours de fermeture par développement progressif du boisement.
Plusieurs espèces exotiques envahissantes sont installées sur le site, à commencer par la Jussie, espèce aquatique bien développée sur le bras mort.

Etat de conservation des habitats :
Le boisement est en bon état de conservation malgré la présence d'Erable negundo (EEE). En revanche, la magnocariçaie est en état de conservation « moyen » pour cause de fermeture progressive par les ligneux.

La prairie de la frayère

Ce secteur se caractérise par la présence d'une prairie présentant une belle diversité floristique, bordée d'une ripisylve. Le secteur bordé par la Charente et la frayère est régulièrement inondé lors des crues hivernales.

Etat de conservation des habitats :
La prairie et la ripisylve sont en bon état de conservation du fait de la gestion extensive qui y est faite.

VERSION DE TRAVAIL

Le boisement alluvial au nord de la frayère

Le secteur est entièrement constitué d'un boisement alluvial d'intérêt communautaire marqué par la présence d'aulnes et de frênes.

Etat de conservation des habitats :
Le boisement est en bon état de conservation malgré la présence de d'Erable négundo (EEE).

Figure 10: Carte simplifiée des habitats

VERSION DE TRAVAIL

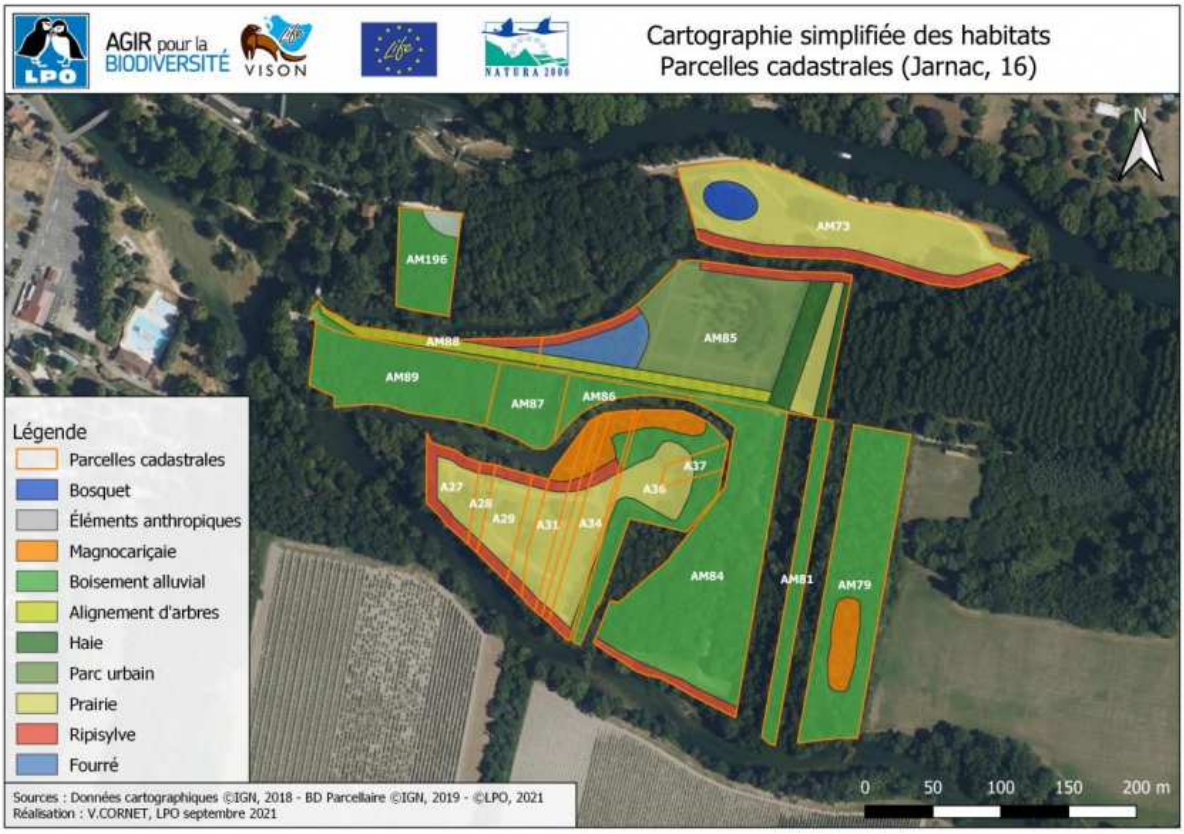
AGIR pour la BIODIVERSITÉ
VISON
NATURA 2000
Cartographie simplifiée des habitats
Parcelles cadastrales (Jarnac, 16)
N
AM196
AM73
AM88
AM85
AM89
AM87
AM86
A37
A27
A36
A28
A29
A31
A34
AM84
AM81
AM79
Légende
Parcelles cadastrales
Bosquet
Éléments anthropiques
Magnocariçaie
Boisement alluvial
Alignement d'arbres
Haie
Parc urbain
Prairie
Ripisylve
Fourré
Sources : Données cartographiques ©IGN, 2018 - BD Parcellaire ©IGN, 2019 - ©LPO, 2021
Réalisation : V.CORNET, LPO septembre 2021
0
50
100
150
200 m

AGIR pour la BIODIVERSITÉ
VISON
NATURA 2000
Cartographie simplifiée des habitats
Parcelles AM68, AM62 & AM260 (Jarnac, 16)
N
AM62
AM68
AM260
Légende
Parcelles cadastrales
Magnocariçaie
Boisement alluvial
Haie
Fourré hygrophile
Sources : Données cartographiques ©IGN, 2018 - BD Parcellaire ©IGN, 2019 - ©LPO, 2021
Réalisation : V.CORNET, LPO septembre 2021
0
50
100
150
200 m

2.3.2 -Liste des espèces recensées

Faune

L'ensemble des espèces recensées sur le site d'étude sont présentées en Annexe XXX du présent document.
En tout, ce sont 55 espèces qui ont été recensées au sein des groupes taxonomiques des oiseaux, mammifères, reptiles, amphibiens, odonates, rhopalocères et bivalves. Le nombre d'espèces recensées pour chaque groupe taxonomique est détaillé dans le tableau ci-dessous.

N.B : les données présentées ici sont issues des bases de données naturalistes et des passages des experts naturalistes sur site dans le cadre de l'élaboration du présent Plan de Gestion. Elles ne sont en aucun cas exhaustives. L'absence de mention de présence d'une espèce sur un site ne préjuge donc en aucun cas de l'absence ou de la non-utilisation de cet espace par l'espèce.

Tableau 3. Synthèse du nombre d'espèces recensées sur le site d'étude

Groupe taxonomique	Nombre total d'espèces recensées	Nombre d'espèces patrimoniales recensées
OISEAUX	28	4
MAMMIFERES	5	1
REPTILES	1	0
AMPHIBIENS	3	1
ODONATES	12	2
RHOPALOCERES	5	0
BIVALVES	1	1
Total	**55**	**9**

Parmi l'ensemble des espèces faunistiques recensées, certaines présentent un caractère patrimonial particulier, du fait de leur rareté ou des menaces qui pèsent sur leur conservation.

Pour la faune patrimoniale, le caractère patrimonial a été évalué de la manière suivante :

- **Fort** lorsque l'espèce présente au moins l'un des statuts suivants :
  - inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore ET site d'observation constituant une zone de reproduction (probable ou certaine) et/ou de repos et/ou d'alimentation
  - espèce inscrite sur la liste rouge régionale (Poitou-Charentes) en catégorie VU, EN ou CR et site d'observation constituant une zone de reproduction (probable ou certaine) et/ou de repos et/ou d'alimentation
- **Modéré** dans tous les autres cas de figure

VERSION DE TRAVAIL

La mosaïque d'habitats présents sur les secteurs est particulièrement favorable à la faune. L'entomofaune y est assez riche et abondante. L'Oxycordulie à corps fin, une libellule exigeante dans la sélection de ses habitats a d'ailleurs été observée sur le site. Cette richesse est attractive pour beaucoup d'espèces d'oiseaux, reptiles et amphibiens qui peuvent y trouver refuge et ainsi attirer des prédateurs tels que la Loutre. A noter toutefois la présence de l'Ecrevisse de Louisiane, espèce exotique envahissante qui fait heureusement partie des proies de ce carnivore semi-aquatique, ainsi que des hérons et cigognes.

La Loutre d'Europe est bien présente sur le site. La juxtaposition de dépressions humides, de bras morts au sein de zones boisées avec un sous-étage de végétation dense est très favorable au Vison d'Europe, en particulier dans les secteurs les moins fréquentés par le public.

Tableau 4 : Liste des espèces patrimoniales

Nom latin	Nom vernaculaire	Reproduction sur le site	DO / DHFF2	PN	LRN (nicheur)	LRR (nicheur)	Dét. ZNIEFF	Habitat concerné	Caractère patrimonial
Oiseaux									
Alcedo atthis	Martin-pêcheur d'Europe	Probable	X	X	VU	NT		Bords de Charente + Bras mort	**Fort**
Carduelis carduelis	Chardonneret élégant	Probable		X	VU	NT		Prairie + Boisement	**Fort**
Carduelis chloris	Verdier d'Europe	Possible		X	VU	NT		Prairie + Boisement	**Fort**
Dryocopus martius	Pic noir	Possible	X	X	LC	VU	X	Magnocariçaie + Boisement	**Fort**
Odonates									
Libellula fulva	Libellule fauve	Probable		X	LC	NT	X	Bord Charente	**Modéré**
Oxygastra curtisii	Oxycordulie à corps fin	Possible	X	X	LC	NT	X	Bord Charente	**Fort**
Amphibiens									
Rana temporaria	Grenouille rousse	Certaine			LC	NT	-	Magnocariçaie	**Modéré**
Mammifères									
Lutra lutra	Loutre d'Europe	Certaine	X	X	LC	LC	X	Ripisylve	**Fort**
Bivalves									
Anodonta anatina/cygnea	Anodonte des rivières / des étangs	Possible			VU	NA		Magnocariçaie+ Charente	**Fort**

VERSION DE TRAVAIL

Faune exotique envahissante

Deux espèces faunistiques exotiques envahissantes sont présentes sur les parcelles, **l'Ecrevisse rouge de Louisiane** (***Procambarus clarkii***) et le **Ragondin** (***Myocastor coypus***).
Ces deux espèces représentent une menace pour la faune locale. En effet, l'Ecrevisse de Louisiane est un important prédateur, notamment d'amphibiens (oeufs et têtards, mutilation sur les adultes), de Mollusques, tandis que le Ragondin peut se nourrir de bivalves, fortement menacés en France.

- **Ragondin** (***Myocastor coypus***) : Originaire d'Amérique du Sud, ce mammifère a été importé en Europe au XIXème siècle pour sa fourrure. Les individus échappés d'élevages ou introduits volontairement sont à l'origine de la diffusion de l'espèce dans le milieu naturel. Diffusion amplifiée par une forte capacité de reproduction et une absence de prédateur naturel. Le Ragondin a un impact négatif sur les berges des fossés, canaux et cours d'eau lorsqu'il creuse ses terriers ainsi que sur la végétation des zones humides dont il se nourrit. Le principal moyen de lutte employé est le piégeage.

- **Ecrevisse de Louisiane** (***Procambarus clarkii***) : Originaire d'Amérique du Nord, cette espèce a été introduite en France dans les années 70 et 80 à des fins commerciales. Le taux de fécondité très élevé de ce crustacé a contribué à sa très large diffusion dans les zones humides en tout genre. De plus, sa forte résistance aux sécheresses, gel, faibles concentrations en oxygène et fortes teneurs en matières organiques font de l'Ecrevisse de Lousianne une espèce extrêmement difficile à éliminer. Elle a des impacts négatifs sur les berges des fossés, canaux et cours d'eau, sur la qualité de l'eau ainsi que sur les populations d'écrevisses locales et d'amphibiens ou la végétation aquatique notamment.

VERSION DE TRAVAIL

Flore

Ce sont 133 espèces floristiques qui ont été recensées sur le site d'étude. La liste complète est présentée en annexe XX.

Pour la flore patrimoniale, le caractère patrimonial a été évalué de la manière suivante :

- **Fort** lorsque l'espèce présente au moins l'un des statuts suivants :
  - inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore,
  - protégée au niveau national,
  - protégée au niveau régional,
  - inscrite sur la liste rouge nationale en catégorie NT, VU, EN ou CR
  - inscrite sur la liste rouge régionale en catégorie NT, VU, EN ou CR
- **Modéré** dans tous les autres cas de figure

Nom latin	Nom vernaculaire	PN	PR	DHFF ann. 2	LRN	LRR	Dét ZNIEFF	Parcelle concernée	Habitat concerné	Caractère patrimonial
Cyperus longus	Souchet long, Souchet odorant	-	-	-	LC	LC	X	AM73	Prairie	**Modéré**

Une seule espèce patrimoniale a été recensée sur les différents lots de parcelles, il s'agit du Souchet long (ou Souchet odorant), déterminant ZNIEFF, qui a été observé sur la prairie de la parcelle AM73.

Figure 11. Souchet odorant (© Preservons-la-nature.fr)

Le Souchet odorant (*Cyperus longus*) est une espèce à bulbe de la famille des Cypéracées, inféodée aux milieux humides (dépressions humides, bord des fossés et rivières, prairies humides, champs inondés) qui peut former, en conditions favorables, des peuplements étendus. Cette espèce bénéficie d'un statut réglementaire indirect (caractéristique des zones humides) et patrimonial (ZNIEFF) dans le département de la Charente (16) malgré sa relative abondance.

Flore exotique envahissante

Les milieux alluviaux représentent les principaux axes de déplacement et de colonisation pour un important cortège d'espèces végétales exotiques, dont de nombreuses peuvent se révéler localement envahissantes.

Ce sont 4 espèces exotiques envahissantes qui ont pu être recensées sur les parcelles cadastrales de la commune de Jarnac :

VERSION DE TRAVAIL

- **Érable négundo (*Acer negundo*)** : Arbre se développant dans les boisements alluviaux et les ripisylves bordant la Charente et ses affluents. Cette espèce à la forte dynamique concurrence directement les arbres et arbustes indigènes des milieux alluviaux (frênes, aulnes, saules, ormes…). Le cerclage des individus fertiles peut être mis en place en priorité pour limiter son expansion, notamment sur les franges peu fréquentées par le public.

- **Érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*) :** Essence montagnarde présente aussi à l'étage collinéen dans les stations les plus fraiches, l'érable sycomore est indigène en France dans un grand quart nord-est mais est considéré comme introduit en Poitou-Charentes. On retrouve l'Érable sycomore en zone alluviale, en mélange avec le frêne, l'aulne ou le chêne pédonculé, où l'espèce fructifie abondamment (comportement pionnier marqué). Comme les jeunes semis tolèrent un certain ombrage dans leur jeune âge, il peut coloniser rapidement les milieux favorables.

- **Bident feuillé (*Bidens frondosa*)** : Plante herbacée annuelle de la famille des Astéracées, originaire d'Amérique du Nord, le bident a été introduit à la fin du XIXème siècle en Europe centrale. Depuis lors, elle a envahi les rives des fleuves, rivières et canaux d'une grande partie de l'Europe et est présente en France sur quasiment l'ensemble du territoire.
  C'est une espèce pionnière qui se reproduit uniquement par graines : Les fruits situés au centre du capitule sont morphologiquement adaptés pour une dispersion à longue distance par les animaux (zoochorie : les akènes possèdent des arêtes denticulées qui s'accrochent aux pelages et aux plumes) et par le vent (anémochorie). Les actions de lutte passent par la fauche ou l'arrachage manuel des plants avant la période de fructification.

- **Jussie à petites fleurs (*Ludwigia peploides*)** : originaire d'Amérique du Sud, cette jolie plante aquatique à la floraison jaune dorée estivale a entièrement colonisé les cours d'eau, fossés et canaux des marais atlantiques. Elle présente des facultés d'adaptation qui lui permettent de former de nouveaux peuplements à partir de fragments de la plante-mère. Un arrachage méthodique avec export en déchets domestiques (pas en déchets verts) permet de réduire, voire de stopper son expansion en milieu aquatique et amphibie (il existe en effet une forme terrestre qui peut localement se propager dans les prairies pâturées).

VERSION DE TRAVAIL

2.3.3 -Services rendus par les espèces et les habitats

Faune, flore, habitats naturels présents sur les parcelles concernées par le Plan de gestion apportent de multiples bénéfices à l'Homme et à ses activités. Dans le contexte de la Ville de Jarnac, on peut notamment lister :

- La régulation du cycle de l'eau :
    - épuration de l'eau ;
    - aide à l'infiltration et à la recharge des nappes : les sols qui se chargent en eau en hiver relarguent ensuite cette eau de manière progressive au cours des périodes plus sèches, comme une éponge ;
    - espaces d'expansion des crues.
- La régulation du climat : les espaces naturels et la végétation stockent du carbone qui participerait sinon, sous sa forme gazeuse, au changement climatique ;
- Le maintien de la biodiversité et du fonctionnement des écosystèmes ;
- La préservation du patrimoine naturel du territoire ;
- Le maintien de la qualité du paysage, cadre de vie (visuel, olfactif, sonore,…) ;
- Le maintien de supports de sports / loisirs de nature (pêche, randonnée, …)

VERSION DE TRAVAIL

2.4 - Contexte humain

2.4.1 -Caractérisation des usages

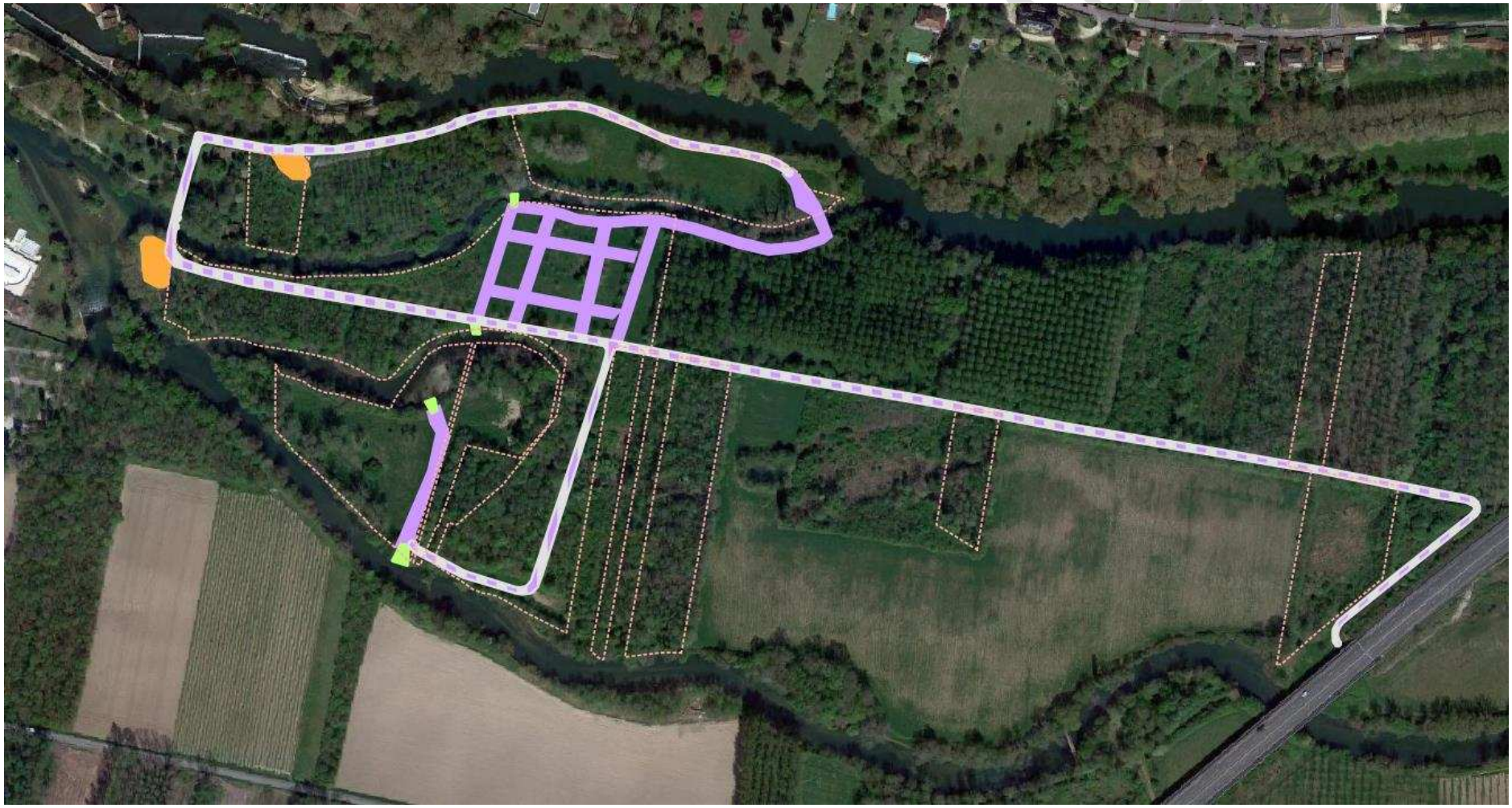

Parking	Zone artificialisée à destination du stationnement de véhicules ;
Chemins	Espaces dédiés au cheminement pour la promenade, la pêche,… Les cheminements sont entretenus régulièrement par tonte ;
Route	Chemin accessible à la circulation des véhicules pour permettre l'accès des pêcheurs aux pontons les plus éloignés. Ils sont qualifiés de « chemins blancs » et sont régulièrement entretenus par apport de matériel lors de formation de trous. Les chemins blancs sont régulièrement utilisés pour accéder aux parties les plus éloignées du site. La fréquentation du site par les véhicules motorisés (voiture et deux-roues confondus) est non négligeable et peut même être importante notamment lors de la fête foraine de Jarnac (fin mars début avril).
Pontons	Pontons en bois ou placette de pêche offrant un point de vue sur la Charente. Le ponton le plus au Sud est un lieu de rassemblement à l'écart de la ville est fait l'objet de dépôt de déchets régulier.

VERSION DE TRAVAIL

2.4.2 - Informations sur la perception locale du site d'étude

La population a une bonne perception générale du site d'étude. Pour autant, la zone est moins fréquentée que l'île, plus entretenue, située plus en aval. L'essentiel des usagers sont des pêcheurs et des personnes se rassemblant le soir en bord de Charente.
Il est à noter qu'un jardin à la Française était anciennement présent sur la parcelle de l'arborétum. Des discussions pour la réimplantation d'un tel jardin ont eu lieu. Il a été décidé, du fait des enjeux écologiques de la parcelle et de la présence de la Pyrale du buis (papillon parasite pouvant ravager les pieds de buis), d'opter pour une gestion plus écologique et intégrée de la parcelle.

VERSION DE TRAVAIL

3 - Enjeux

L'enjeu écologique majeur d'un point de vue des espèces (faune, flore) retenu dans le cadre de ce Plan de Gestion, en lien avec le programme LIFE VISON, est la **conservation du Vison d'Europe**.
Un travail de hiérarchisation des enjeux a également été réalisé à l'échelle des milieux naturels. Il résulte du croisement, pour chaque milieu rencontré, des enjeux liés au Vison d'Europe[2], à l'habitat naturel[3] en tant que tel, et aux autres espèces recensées[4] sur le site d'étude.

La synthèse de ce travail de hiérarchisation est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 5.Hiérarchisation des enjeux par milieu naturel pour le site d'étude

Habitat	Enjeu Vison	Enjeu habitat	Enjeu autres espèces
Magnocariçaie	Fort	Modéré	Modéré
Ripisylve	Fort	Fort	Modéré
Boisement alluvial	Fort	Fort	Modéré
Prairie	Modéré	Modéré	Modéré
Haie	Fort	Modéré	Modéré
Fourré hygrophile	Fort	Modéré	Modéré
Plantation (platanes et arboretum)	Modéré	Modéré	Modéré
Parc urbain	Modéré	Modéré	Modéré

VERSION DE TRAVAIL

[2] **L'enjeu Vison d'Europe** est évalué sur la base des connaissances actuelles sur son écologie et ses préférences en termes de milieux fréquentés tout au long de l'année (reproduction, gîtes de repos, chasse) et de la gestion en place sur chaque habitat : un boisement alluvial laissé en évolution libre situé en bordure de cours d'eau présentera un enjeu fort pour le Vison d'Europe. Au contraire, une prairie ne présentant pas de partie humide ou longuement inondable, régulièrement fauchée ou broyée, ne présentera qu'un enjeu modéré pour l'espèce.

[3] **L'enjeu habitat** est évalué en prenant en compte l'intérêt européen, national et/ou local des habitats en tant que tel ou pour des espèces d'intérêt européen ou national (habitat d'espèce) : les ripisylves et boisements alluviaux sont d'intérêt européen (inscrits à l'annexe I de la Directive Habitats) et donc à enjeu fort. Les mégaphorbiaies peuvent être, selon les conditions stationnelles, d'intérêt européen ou local (comme c'est le cas à Chaniers) et donc à enjeu fort.

[4] **L'enjeu « autres espèces »** est évalué sur la base des synthèses des espèces patrimoniales (faune et flore). Dès lors qu'une espèce observée sur l'habitat présente un enjeu fort, l'enjeu « autres espèces » est évalué comme fort. Si aucune espèce n'est identifiée comme à enjeu fort, l'enjeu « autres espèce est modéré.

Ainsi, on peut considérer l'existence sur ce site d'étude de **5 enjeux écologiques principaux** :

- ➔ le Vison d'Europe, et plus largement les espèces inféodées aux milieux aquatiques et humides
- ➔ les magnocariçaies et dépressions humides
- ➔ les ripisylves
- ➔ les fourrés et boisements humides / alluviaux
- ➔ les berges (fleuves, cours d'eau, fossés)

VERSION DE TRAVAIL

4 - Gestion du site d'étude

4.1 - Objectifs à long terme et facteurs clés de la réussite

Objectifs à long terme

A partir des enjeux ciblés et exposés ci-dessus (partie 3 -Enjeux), ont été définis des ***Objectifs à Long terme (OLT)***.
Les OLT visent à définir la stratégie et l'état des enjeux que l'on souhaite atteindre sur le site d'étude.
Les OLT pour le présent site d'étude sont présentés dans le tableau ci-dessous.

	Enjeux de conservation identifiés	Etat de conservation des enjeux	OLT
Vison d'Europe et espèces des milieux aquatiques / humides[5]	Espèces des milieux aquatiques / humides	Bon	**Maintenir les potentialités d'accueil des espèces de zones humides en conservant le caractère humide et les divers degrés d'humidité des milieux naturels**
	Magnocariçaie et dépressions humides	Moyen à bon	**Maintenir et restaurer le bon état de conservation des magnocariçaies**
			Maintenir la fonctionnalité de la frayère à brochet
	Ripisylves	Mauvais à bon	**Maintenir et restaurer le bon état de conservation des ripisylves**
	Fourrés humides /Boisements alluviaux	Moyen à bon	**Maintenir et restaurer le bon état de conservation des boisements alluviaux**
	Prairies	Mauvais à bon	**Maintenir et restaurer les habitats prairiaux**

[5] Enjeu transversal à l'ensemble du Plan de gestion

VERSION DE TRAVAIL

Facteurs clés de la réussite

En parallèle des Objectifs à Long Terme, des « Facteurs clés de la réussite » ont été identifiés pour le site d'étude.
Les facteurs clés de la réussite correspondent aux orientations souhaitées pour permettre notamment l'appropriation du site et de son Plan de Gestion par la population et les acteurs locaux.
Dans le cas de la Ville de Jarnac et du site d'étude, un facteur clé de la réussite a été identifié, il s'agit de :

Susciter la compréhension, l'acceptation et l'appropriation des enjeux de conservation et des actions menées en faveur du Vison d'Europe et des autres espèces et habitats naturels associés

VERSION DE TRAVAIL

4.2 - Objectifs opérationnels

Des pressions ou facteurs d'influence s'exercent sur les Objectifs à long terme. Ils contribuent à favoriser ou empêcher l'atteinte de ces objectifs à long terme. Pour faire évoluer ces pressions, et permettre l'atteinte des résultats attendus, le Plan de Gestion établit des Objectifs opérationnels. Ces derniers sont présentés dans le tableau d'arborescence ci-dessous (***cf. p.29***).

4.3 - Programme d'action

Chaque Objectif opérationnel est ensuite décliné en une série d'actions présentées dans le tableau d'arborescence ci-dessous (cf. ***p.29***). Chaque action est ensuite détaillée dans les fiches-actions qui décrivent les opérations et les modalités d'intervention (cf. partie ***Fiches actions***)

VERSION DE TRAVAIL

Objectifs à long terme	Facteurs d'influence	Objectifs opérationnels		Actions
Maintenir les potentialités d'accueil des espèces de zones humides en conservant le caractère humide et les divers degrés d'humidité des milieux naturels	*Besoin d'eau*	**Eviter les modifications du fonctionnement hydrologique des parcelles**	**A1**	Veiller sur les programmes et opérations risquant d'impacter l'hydrologie et le caractère humide des parcelles
Maintenir et restaurer le bon état de conservation des magnocariçaies	*Besoin d'eau / humidité*			
Maintenir la fonctionnalité de la frayère à brochet	*Espèces exotiques envahissantes*	**Limiter la propagation des espèces exotiques envahissantes végétales**	**A3**	Eradiquer la Jussie et mettre en œuvre une gestion sur les autres plantes exotiques envahissantes présentes ou amenées à s'installer
	Apport lumineux	**Limiter l'ombrage au-dessus de la frayère**	**A6**	Elagage des arbres et taille des haies et ripisylves
Maintenir et restaurer le bon état de conservation des ripisylves	*Absence de ripisylve*	**Restaurer les linéaires de ripisylve**	**A9**	Restauration de ripisylve par la plantation d'essences indigènes
	Arbres jeunes	**Permettre le vieillissement naturel des arbres**	**A4**	Laisser évoluer librement la végétation arbustive et arborée
			A5	Mettre en place des "Zones Refuge" dans le cadre du programme LIFE VISON
	Détérioration par fréquentation	**Empêcher la détérioration des ripisylves par la fréquentation**	**A2**	Diriger la fréquentation sur des espaces dédiés
	Elargissement de la ripisylve	**Contenir la dynamique d'expansion de la ripisylve**	**A6**	Elagage des arbres et taille des haies et ripisylves

VERSION FINALE

Maintenir et restaurer le bon état de conservation des boisements alluviaux	*Arbres jeunes*	**Permettre le vieillissement naturel des arbres**	**A4**	Laisser évoluer librement la végétation
			A5	Mettre en place des "Zone Refuge" dans le cadre du programme LIFE VISON
	Espèces exotiques envahissantes	**Limiter la propagation des espèces exotiques envahissantes végétales**	**A3**	Eradiquer la Jussie et établir une gestion sur les autres plantes exotiques envahissantes présentes ou amenées à s'installer
Maintenir et restaurer les habitats prairiaux	*Fermeture du milieu*	**Contenir la dynamique de boisement de la prairie**	**A7**	Maintenir l'ouverture du milieu par broyage initial sur les ligneux
		Maintenir les habitats prairiaux	**A8**	Mettre en place une gestion différenciée par la fauche

VERSION DE TRAVAIL

Facteurs clés de la réussite	Facteurs d'influence	Objectifs opérationnels	Actions	
Susciter la compréhension, l'acceptation et l'appropriation des enjeux de conservation et des actions menées en faveur du Vison d'Europe et des autres espèces et habitats naturels associés	*Besoin d'accès et de circulation*	**Permettre la poursuite de la fréquentation et des usages récréatifs et de loisirs sur le site, dans le respect des enjeux de conservation et des actions conduites dans le cadre de Natura 2000 et du Life Vison**	**A2**	Diriger la fréquentation du public
	Fréquentation importante des cheminements			
	Souhait de la commune de permettre aux usagers d'utiliser le site pour pique-niquer		**A8**	Mettre en place une gestion différenciée par la fauche
	Manque d'information	**Sensibiliser la population locale et les usagers des parcelles aux enjeux écologiques et aux actions mises en place en faveur de la préservation de la biodiversité sur les parcelles communales**	**A10**	Mettre en place des panneaux de sensibilisation
	Manque de compréhension		**A11**	Sensibiliser via les outils de communication de la Ville de Jarnac
	Rejet des mobilités douces		**A12**	Organiser une ou plusieurs réunions d'information à destination des habitants

VERSION AVANT

5 - Fiches actions

VERSION DE TRAVAIL

A1 Veiller au maintien du caractère humide des parcelles

Objectif opérationnel concerné :
Maintenir ou améliorer le fonctionnement hydrologique des parcelles ou

Description de l'action

Les habitats naturels et espèces du site sont pour la plupart caractéristiques des milieux humides et donc très dépendants de la présence d'eau et d'humidité. Toute modification de l'hydrologie des parcelles peut ainsi avoir des conséquences très dommageables pour ces habitats et espèces.

Tous travaux sur le réseau hydraulique, les eaux pluviales, le fleuve Charente, les bordures de cours d'eau… peuvent entrainer une modification de l'hydrologie et du caractère humide des parcelles. Une forte vigilance est donc à avoir sur ces questions et sur tous les projets, programmes et travaux qui pourraient concerner de près ou de loin le site d'étude.

D'autre part l'hydrologie des parcelles peut être augmentée en modifiant leur profil topographique. Par exemple, la réalisation de dépression permet d'abaisser le niveau du sol, la plus grande proximité de la nappe phréatique permet alors l'expression d'une nouvelle végétation caractéristique des milieux humides.

Contenu de l'action

A1.1. Veille sur les programmes et opérations pouvant impacter le caractère humide du secteur

Rester vigilant à tous les travaux susceptibles d'entrainer une modification du réseau hydraulique et de l'hydrologie des parcelles.

Etablir une veille sur toutes les politiques publiques, programmes ou opérations – à l'initiative ou non de la Ville de Jarnac – qui pourraient engendrer des modifications de la circulation de l'eau et du caractère humide des parcelles.

Mettre en œuvre une réflexion sur ces questions dans le cadre de tout programme ou opération prévus sur ou à proximité immédiate des parcelles.

Se rapprocher des partenaires compétents en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques (Syndicats de bassin, Communauté d'agglomération de Grand-Cognac, Fédération de Pêche, Département de la Charente,…).

A1.2. Augmenter le caractère humide des parcelles

Le caractère humide des parcelles peut être amélioré par la réalisation de dépressions ou de mares.

Par exemple, les dépressions peuvent être réalisées à la suite d'exploitation de plantation en accentuant l'export de terre lié au dessouchage. Elles peuvent également nécessiter des travaux de terrassement qui peuvent être éligible aux financements contrat Natura 2000.

Cette action pourra être mise en place dans le cadre du suivi de l'évolution des mesures proposées dans le présent Plan de Gestion.

Un accompagnement par le programme LIFE VISON et la structure animatrice du site Natura 2000 sera alors réalisé pour localiser précisément les secteurs à restaurer ainsi que les modalités d'interventions.

VERSION DE TRAVAIL

Programmation prévisionnelle

2022	2023	2024	2025	2026	2027
X	X	X	X	X	X

Mise en œuvre

Ville de Jarnac

Sources de financement à étudier

Pas de coût engendré

Partenaires potentiels

Département de la Charente, Grand Cognac, SYMBA, SBV Né, Fédération de Pêche de la Charente, LPO

Localisation de l'action

TRAVAIL

A2 Diriger la fréquentation sur des espaces dédiés

Objectifs opérationnels concernés :

- *Empêcher la détérioration de la ripisylve par la fréquentation*
- *Permettre la poursuite de la fréquentation et des usages récréatifs et de loisirs sur le site, dans le respect des enjeux de conservation et des actions conduites dans le cadre de Natura 2000 et du LIFE VISON*

Description de l'action

Le site d'étude se caractérise par une fréquentation importante, notamment au niveau de la parcelle de l'arboretum (AM85). Certains espaces sont plus particulièrement connus et utilisés par les habitants et autres usagers (pêcheurs,…). L'objectif de cette action est de diriger la fréquentation vers certains espaces dédiés aux activités récréatives et de loisirs, notamment ceux déjà utilisés à cette fin, et de laisser la possibilité aux milieux naturels et aux espèces de se développer sur d'autres secteurs.

Contenu de l'action

A2.1 – Aire de repos et d'accueil du public :

Proposer au public un lieu d'accueil et de détente par fauche régulière d'une zone de la parcelle AM85 (voir carte) en accord avec la préservation de la biodiversité.
Cet entretien permettra d'orienter le public sur cette zone et d'ainsi maintenir des zones de quiétude pour la biodiversité, notamment le long de la Charente.

Des tables de pique-nique seront installées à proximité de l'arboretum. Leur accès sera garanti par une tonte régulière. L'entretien autour des tables sera effectué en fauche tardive sous forme d'ilots, créant ainsi des bulles de végétation autour des tables (voir Fiche Action A8).

A2.2 – Cheminements :

1 – Entretenir régulièrement le cheminement des parcelles AM73, AM84 par fauche mécanique (tracteur-tondeuse) (voir carte).
2 – Pas d'entretien des chemins blancs afin de favoriser les mobilités douces.

Cas particulier de la parcelle AM85
Les berges ont subi une large érosion. Le cheminement existant en bord de ripisylve se trouve maintenant trop proche de la berge. Le but de l'action est de reculer le cheminement afin d'élargir la ripisylve. L'installation spontanée d'arbres et d'arbustes en haut de berge permettra sa stabilisation en luttant efficacement contre son érosion grâce au système racinaire.
3 – Création de cheminement par passage de tracteur-tondeuse sur la parcelle AM85 **à 6 mètres minimum** de la berge.

A.2.3 – Pontons de pêche :

1 - Entretenir régulièrement l'accès aux pontons de pêche afin d'assurer leur matérialisation et favoriser la fréquentation vers ces espaces plutôt qu'une fréquentation diffuse en bord de berge, comme pour les espaces de cheminements.

VERSION DE TRAVAIL

2 – Entretenir les pontons de pêche pour garantir leur sécurité et favoriser leur fréquentation au lieu d'une fréquentation diffuse de la berge.

Echanger avec la Fédération de Pêche 16, l'association de pêche locale et le Département de la Charente pour faire connaître ces modalités d'entretien et faire connaitre le présent Plan de Gestion, notamment dans le cas où l'entretien serait réalisé par une structure autre que la Ville de Jarnac.

A2.4 – Fréquentation du site par les véhicules motorisés :

Le site est actuellement fréquenté par des véhicules motorisés troublant sa quiétude.
La limitation de l'accès des véhicules aux parcelles communales est un enjeu majeur pour préserver la biodiversité de l'île. La ville de Jarnac est actuellement en cours de réflexion, pour établir une stratégie d'action permettant l'acceptation par les usagers d'un changement de pratique.
Sa mise en œuvre peut passer par différentes actions.

1- L'e**xpertise du pont menant à l'île** sera à renouveler régulièrement, afin de s'assurer de la sécurité du pont pour les usagers. Le pont est d'ores et déjà un facteur limitant l'accès des véhicules motorisés à l'île puisqu'il possède une charge maximum à ne pas dépasser.
2- Réaliser une réunion d'information des usagers.

Programmation prévisionnelle

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
A2.1	X	X	X	X	X	X
A2.2	X	X	X	X	X	X
A2.3	X	X	X	X	X	X
A2.4	X	X	X	X	X	X

Mise en œuvre

Ville de Jarnac– services techniques
Services techniques du Département de la Charente
Prestataire(s)

Sources de financement à étudier

Ville de Jarnac

Partenaires potentiels

Fédération de Pêche 16
Département de la Charente
LPO (conseils)

VERSION TRAVAIL

Localisation de l'action

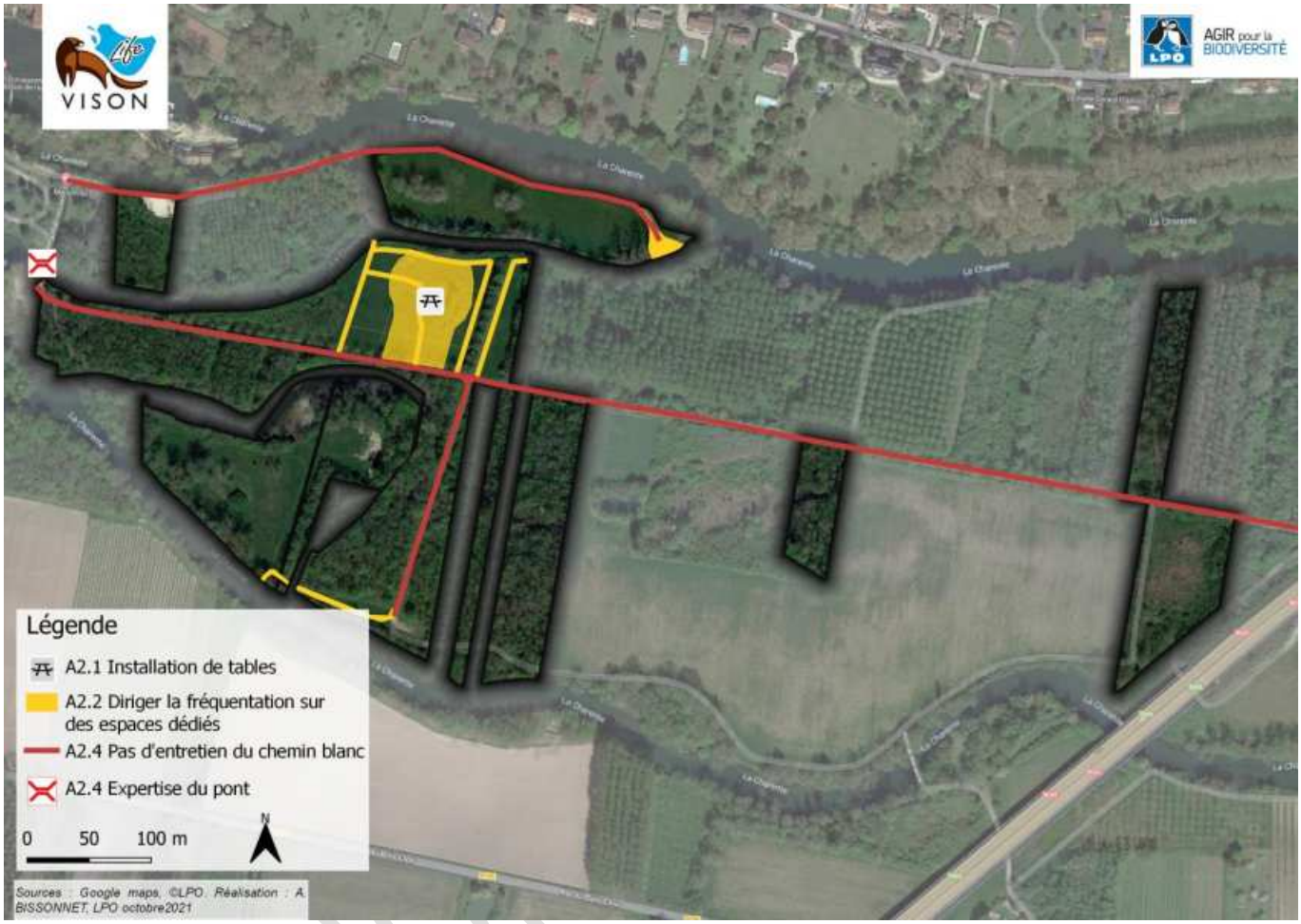

VERSION

A3 Eradiquer la Jussie et établir une veille et une gestion sur les autres plantes exotiques envahissantes présentes ou amenées à s'installer

Objectif opérationnel concerné :
Limiter la propagation des espèces exotiques envahissantes

Description de l'action

Jussie rampante *(Ludwigia peploides)*

Le secteur de restauration de la frayère à brochet est concerné par la présence de Jussie rampante (*Ludwigia peploides*).
Cette espèce exotique envahissante en France est originaire des régions méridionales et océaniques d'Amérique du Sud. Elle fut introduite en Europe à des fins ornementales.
Elle s'est naturalisée à partir du début du 19ème siècle et est aujourd'hui présente sur la quasi-totalité de la France métropolitaine.
Il s'agit d'une plante amphibie qui se développe aussi bien au-dessus de l'eau qu'en dessous, pouvant former des herbiers denses presque impénétrables. Elle produit de longues tiges se développant horizontalement dans l'eau, sur l'eau ou la boue. Ses tiges sont rigides et surtout cassantes.
Le mode de reproduction des jussies est essentiellement végétatif. Un fragment de tige peut se bouturer et former un nouvel individu. C'est pourquoi l'arrachage doit s'effectuer de manière méticuleuse afin de limiter les risques de dispersion.

Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*)

L'Erable sycomore est considéré comme une Espèce Exotique Envahissante Potentielle en Poitou-Charentes. Son expansion est à surveiller (source CBNSA).

Erable négundo (*Acer negundo*)

Arbre se développant dans les boisements alluviaux et les ripisylves bordant la Charente et ses affluents. Cette espèce à la forte dynamique concurrence directement les arbres et arbustes indigènes des milieux alluviaux (frênes, saules, ormes…).

Bident feuillé (*Bidens frondosa*)

Cette plante herbacée de la famille de la Marguerite (Astéracées) est abondamment disséminée par les crues des rivières et par les animaux (ses graines portent des pointes rugueuses qui se comportent comme des harpons). Il fleurit tardivement, après ressuyage des milieux humides.

VERSION DE TRAVAIL

Contenu de l'action

A.3.1 – Jussie rampante

La gestion de la jussie doit avoir lieu de manière concertée à plus large échelle au niveau de la Charente afin d'impacter plus largement l'espèce.

Un arrachage méthodique avec export en déchets domestiques (pas en déchets verts) permet de réduire, voire de stopper son expansion en milieu amphibie.
L'arrachage doit être réalisé par des professionnels spécialisés dans la reconnaissance de la jussie et formés aux méthodes d'arrachage afin de limiter les risques de dispersion et d'arrachage des espèces aquatiques ou amphibies indigènes.

Localisation de l'opération : Entrée de la frayère et bras mort de la Charente
Matériel utilisé : Arrachage manuel
Période d'intervention : de juin à août
Périodicité : tous les ans
Méthode d'intervention : Arrachage manuel avec export de la matière hors zone humide

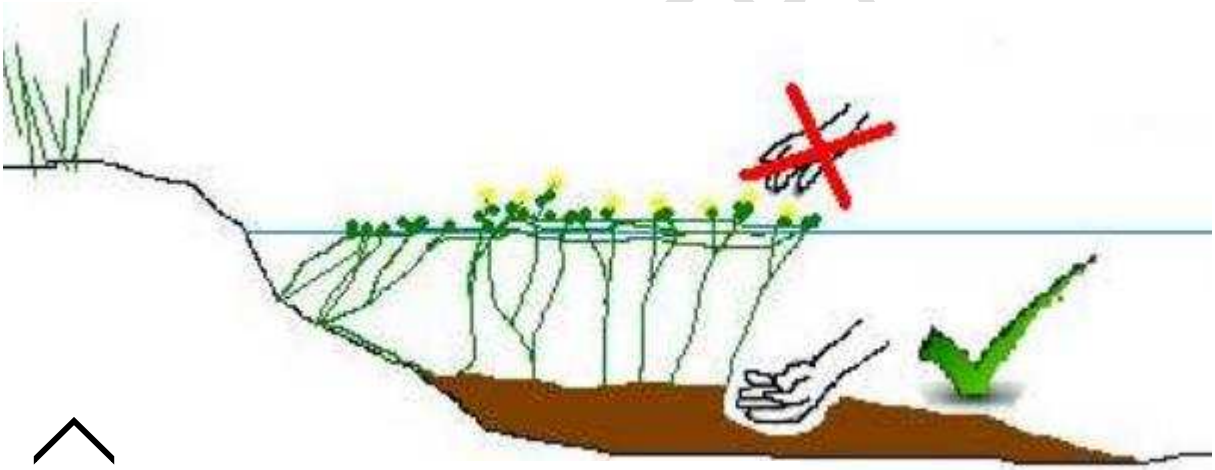

Schéma de technique d'arrache de la Jussie
Source Plaquette arrachage Jussie Sologne N2000 www.sologne.n2000.fr

A.3.2 - Autres espèces de flore exotique envahissante

De manière générale, l'ensemble des espèces exotiques envahissantes identifiées sur le site d'étude et présentées dans la description de cette fiche action ainsi que dans la partie **2.3.2** du Plan de Gestion doivent faire l'objet d'une surveillance attentive de la part de la Ville de Jarnac. Dans le cas où il serait constaté une nette tendance à l'extension de l'une de ces espèces, des mesures de gestion devront être envisagées. L'aide des partenaires pourra alors être sollicitée pour étudier les différentes possibilités d'actions. Quelques pistes sont proposées ci-dessous pour chacune des espèces connues :

- Erable négundo (*Acer negundo*) : le cerclage des individus fertiles peut être mis en place en priorité pour limiter son expansion, notamment sur les franges peu fréquentées par le public.

Sur les zones où l'Erable négundo est prédominant, le cerclage est à proscrire car il provoquerait une ouverture du milieu considérable ce qui dans le cadre de la protection du Vison d'Europe n'est pas bénéfique.

➔ Bident feuillé (*Bidens frondosa*) : un arrachage pied à pied avant fructification permet de limiter son expansion.

Il est à noter qu'une mention de l'élodée dense (Egeria densa) a été faite il y a quelques années sur un secteur à proximité des parcelles engagées. Cette espèce est donc à surveiller sur le secteur.

Des retours d'expérience et informations complémentaires sont disponibles sur le site internet : http://especes-exotiques-envahissantes.fr/

Une surveillance doit également être menée pour identifier rapidement toute nouvelle station ou nouvelle espèce de plante exotique envahissante qui pourrait s'installer sur le site d'étude.

Programmation prévisionnelle

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Arrachage de la Jussie	X	X	X	X	X	X
Surveillance des autres espèces exotiques envahissantes	X	X	X	X	X	X

Mise en œuvre

Ville de Jarnac
Prestataire

Sources de financement à étudier

Contrat Natura 2000
Appel à projet régional
Fédération pêche 16

Partenaires potentiels

Structure animatrice Natura 2000
Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique
Fédération de pêche 16
LPO (expertise)

VERSION DE TRAVAIL

Localisation de l’action

VERSION

A4 Laisser évoluer librement la végétation

Objectifs opérationnels concernés :

- *Permettre le vieillissement naturel des boisements et ripisylves*
- *Permettre le développement de la végétation et l'installation d'habitats naturels en sous-étage des boisements*
- *Restaurer un boisement alluvial*
- *Maintenir une végétation des berges diversifiée*

Description de l'action

Lorsqu'une mégaphorbiaie, une prairie ou tout autre milieu ouvert évolue de manière naturelle, la végétation passe par différents stades pour se transformer progressivement en un boisement. On parle alors de libre évolution. Ronciers, buissons, fourrés se développent en premier avant de laisser place aux arbres qui s'installent petit à petit pour former, au bout de plusieurs années, une forêt mature.

Dans le cas d'une plantation, le processus est le même, hormis que les premières années les ligneux d'accompagnement sont broyés pour éviter l'étouffement des plants. Une fois les plants bien développés, la végétation du sous-étage ne sera plus broyer et va pouvoir évoluer librement vers des ronciers ou fourrés, puis les arbres plantés prennent finalement le dessus pour constituer le boisement attendu.

La libre évolution de la végétation est la garantie du développement de forêts fonctionnelles et viables : chaque espèce y trouve sa place et est parfaitement adaptée au milieu. Avantage non négligeable, la libre évolution permet à la forêt de se reconstituer seule, sans intervention et donc sans effort et sans coût financier.

Contenu de l'action

Laisser évoluer librement, sans intervention, les espaces boisés identifiés sur le site d'étude. La végétation évolue ainsi naturellement vers un boisement fonctionnel et adapté au milieu. Une phase buissonnante, nécessaire et naturelle, peut s'observer avant l'établissement d'un boisement mature.

Programmation prévisionnelle

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Libre évolution	X	X	X	X	X	X

Mise en œuvre

Ville de Jarnac

Sources de financement à étudier

Aucun coût engendré par cette action

Partenaires potentiels

VERSION DE TRAVAIL

LPO (conseils)

Localisation de l’action

VERSION

A5 Mettre en place des « Zones Refuge » dans le cadre du programme LIFE VISON

Objectif opérationnel concerné :
Permettre le vieillissement naturel des boisements et ripisylves

Description de l'action

La mise en place des zones refuge vise à préserver, pérenniser et multiplier (répliquer) les zones favorables au repos, à la chasse et à la reproduction du Vison d'Europe. Elles constitueront des zones « relais », jalonnant le fleuve Charente et ses affluents (Boutonne, Coran, etc.), propices à l'espèce au cours de ses déplacements et faciliteront ainsi la recolonisation de nouveaux milieux et bassins versants.

Les zones refuges se caractérisent par la présence d'habitats humides, très productifs, fournissant de nombreuses caches (pour se protéger, chasser, se reproduire), non dégradés et préservés des dérangements (absence de pesticides, peu de fréquentation humaine, pas de dérangement par les animaux domestiques, etc).

Contenu de l'action

Signature de la convention :

Signature d'une convention engageant le propriétaire, en l'occurrence la Ville de Jarnac, et définissant les modalités de création et de préservation de la zone refuge. Le modèle de la convention est présenté en Annexe XXX du présent document. La convention s'applique à partir de la date de signature et pour une durée de 6 ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée équivalente.
La convention fixe la liste des actions à prévoir ou proscrire sur ces zones refuges LIFE VISON. Se référer à ladite convention pour plus de détails sur cette action.

Panneaux Zone Refuge

Afin de matérialiser et de communiquer sur la mise en défens des zones ciblées en tant que Zone Refuge Vison d'Europe, des panneaux au format A3 seront installés par la LPO sur le site. (Visuel du panneau en Annexe XX)

Maintien de la quiétude de la zone :

Veille à l'absence de dérangement. Pas de mise en œuvre de projets, pas d'organisation de manifestations ou d'activités sur ces secteurs.

Programmation prévisionnelle

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Signature de la convention « Zone refuge »	X					
Maintien de la quiétude de la Zone refuge		X	X	X	X	X

VERSION DE TRAVAIL

Mise en œuvre

LPO : rédaction et proposition de la convention ; fourniture des panneaux ; fourniture des piquets ; pose
Ville de Jarnac : signature de la convention et préservation des zones refuges

Sources de financement à étudier

Aucun coût engendré par l'action

Partenaires potentiels

LPO

VERSION DE TRAVAIL

A6 Elagage et taille des haies et des ripisylves

Objectifs opérationnels concernés :

- *Permettre l'apport lumineux sur la frayère*
- *Contenir la dynamique des haies*
- *Garantir la fonctionnalité des haies*

Description de l'action

Les haies et ripisylves sont des corridors écologiques essentiels au maintien de la fonctionnalité des écosystèmes. En libre évolution, ces systèmes ont tendance à se densifier et s'épaissir. Afin de rester compatible avec les usages des autres parcelles, l'évolution peut être contenue par un entretien régulier et adapté.

Dans le cas de la frayère, la ponte des poissons requière la présence d'une végétation amphibie. Cette végétation ne peut se développer qu'à condition de bénéficier d'un taux d'ensoleillement suffisant. La fermeture du milieu entrainerait une diminution de la luminosité et donc une perte de fonctionnalité pour les brochets.

Contenu de l'action

A.6.1 Entretien des haies et ripisylves

L'entretien doit s'effectuer uniquement sur les haies ou ripisylves limitrophes de secteurs à enjeux social ou culturel.

Localisation de l'opération : sur les bordures des haies, boisements et ripisylves en limite d'unité de gestion

Matériel utilisé : La coupe s'effectuera essentiellement manuellement. Lors d'utilisation d'engins motorisés, privilégier les lamiers et sécateurs aux épareuses qui provoquent de nombreuses blessures aux végétaux.

Période d'intervention : de septembre à février

Périodicité : tous les 1 à 2 ans, selon la dynamique

Méthode d'intervention : La taille des haies ne doit pas s'effectuer en hauteur mais seulement en largeur. Le bois mort sera laissé sur place sous forme de tas.

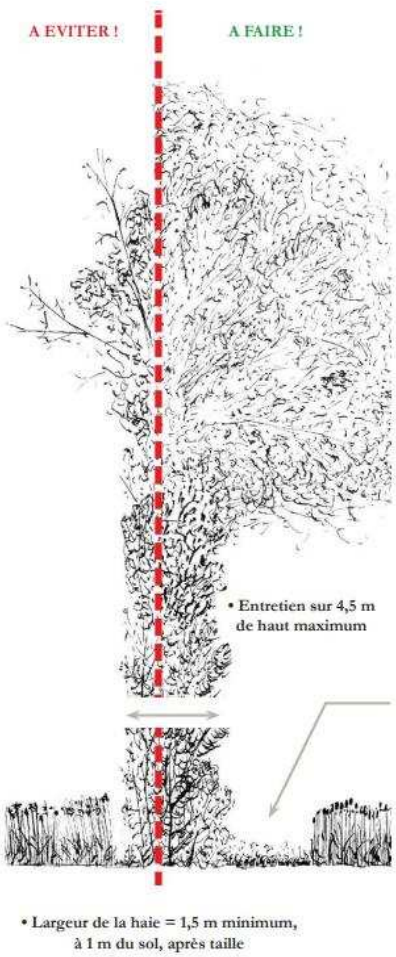

Schéma de la taille d'une haie garantissant sa fonctionnalité
Source Prom'Haies www.promhaies.net

SOUS DE TRAVAIL

A.6.2 Elagage des platanes

L'alignement de platanes peut nécessiter une intervention par élagage afin de garantir la sécurité du public sur le site. Les couronnes des arbres seront remontées afin de laisser le passage libre aux usagers.

Localisation de l'opération : alignement de platanes le long du chemin blanc
Matériel utilisé : Taille douce, effectuée par des professionnels qui respect la forme général de l'arbre et limite les tailles sévères en moignons.
Période d'intervention : de septembre à février
Périodicité : tous les 2 à 3 ans selon la dynamique
Méthode d'intervention : Le bois mort sera laissé sur place sous forme de tas.

A.6.3 Elagage du boisement au-dessus de la frayère

Le boisement situé sur la zone de restauration de la frayère peut nécessiter un entretien afin de garantir un apport lumineux suffisant en période de la ponte des brochets.

Localisation de l'opération : Boisement au-dessus de la frayère
Matériel utilisé : Elagage manuel
Période d'intervention : de septembre à février
Périodicité : tous les 3 à 5 ans, selon la dynamique d'ombrage
Méthode d'intervention : Le bois mort sera laissé sur place sous forme de tas.

Programmation prévisionnelle

	De septembre à février					
	2022	2023	2024	2025	2026	2027
A.6.1	X	X	X	X	X	X
A.6.2	X		(X)	(X)	(X)	(X)
A.6.3			(X)	(X)	(X)	

Mise en œuvre

Ville de Jarnac, prestataire extérieur

Sources de financement à étudier

Structure animatrice du site Natura2000

Partenaires potentiels

LPO (conseils) ; fédération de pêche 16

VERSION DE TRAVAIL

Localisation de l'action

VERS

A7 Maintenir l'ouverture du milieu par broyage initial sur les ligneux

Objectif opérationnel concerné :
Contenir la dynamique du Peuplier blanc

Description de l'action

Les prairies sont des milieux naturels composés de végétation herbacée. Cet habitat est source de nombreux services écosystémiques. Il joue un rôle essentiel dans la régulation du climat en fixant le carbone atmosphérique dans le sol via la photosynthèse. Les légumineuses présentes dans les prairies sont également capables de fixer l'azote atmosphérique grâce à une symbiose avec des bactéries racinaires. Les prairies diminuent l'intensité des crues et des inondations en jouant le rôle d'éponge lors d'épisodes pluvieux. Sans intervention par fauche ou pâturage les prairies évoluent doucement vers un boisement en passant par plusieurs stades.

Le maintien de l'habitat prairial nécessite de limiter la dynamique de boisement par des interventions régulières sur les ligneux (arbres, buissons, fourrés…) qui s'y développent (Fiche Action A8). Lorsque le milieu est déjà en cours de fermeture, une intervention initiale par broyage de la parcelle est nécessaire pour endiguer la propagation des ligneux comme le Peuplier blanc.

Contenu de l'action

Broyage de la parcelle :

Le broyage est une mesure pouvant être impactante pour le Vison d'Europe. La mise en place d'une telle mesure doit être décidée en considérant les risques et en prenant toutes les précautions nécessaires.

Localisation de l'opération : sur la prairie de la parcelle
Végétaux concernés : tous les végétaux (herbacés et jeunes pousses de Peuplier blanc) présents sur la prairie
Modalités d'intervention : 1 - Coupe mécanique par gyrobroyeur
2- Exports du produit de broyage par tracteur tondeuse
Les 2 opérations peuvent être espacées dans le temps dans la limite d'une semaine.
Période d'intervention : septembre à février
Périodicité : En fonction de la dynamique

La Ville de Jarnac pourra se faire accompagner par des partenaires et experts pour déterminer précisément le matériel adapté, élaborer un cahier des charges et solliciter si besoin un prestataire externe.

Programmation prévisionnelle

2022	2023	2024	2025	2026	2027
X				X	

VERSION DE TRAVAIL

Mise en œuvre

Ville de Jarnac – services techniques
Prestataire

Sources de financement à étudier

Contrat Natura 2000

Partenaires potentiels

LPO (conseils, accompagnement)

Localisation de l'action

A8 Mettre en place une gestion différenciée par la fauche

Objectifs opérationnels concernés :

- *Maintenir les milieux ouverts (prairies et magnocariçaie)*
- *Permettre l'établissement d'une flore typique des milieux prairiaux de la vallée de la Charente*
- *Permettre l'établissement d'une flore typique des magnocariçaies de la vallée de la Charente*

Description de l'action

Parcelle AM73

La prairie présente actuellement un état de conservation assez dégradé. L'objectif pour cette parcelle est d'appauvrir le sol pour permettre une meilleure expression de la flore typique des milieux prairiaux.

Entrée de la frayère

Une végétation de type magnocariçaie se développe à l'entrée de la frayère. Il s'agit d'un habitat d'importance pour de nombreuses espèces de faune et de flore, y compris pour le Vison d'Europe. La végétation doit être maintenue en strate herbacée pour maintenir cet intérêt écologique majeur.

Zone de l'arboretum

Cette parcelle dédiée à l'accueil du public doit être gérée de manière différenciée afin de concilier la présence des usagers avec la préservation d'une prairie fonctionnelle.

Contenu de l'action

A8.1. Fauche tardive tous les 2 ans

Localisation de l'opération : Prairie de la parcelle AM73 ; Magnocariçaie à l'entrée de la frayère
Modalités d'intervention : fauche annuelle au tracteur-tondeuse. Exports des rémanents de coupe. Ne pas curer le fossé.
Période d'intervention : début septembre
Périodicité : tous les ans ou tous les 2 ans, en fonction de la dynamique

A8.2. Fauche tardive annuelle

Localisation de l'opération : Parc urbain de la parcelle AM85
Modalités d'intervention : Fauche annuelle au tracteur tondeuse sur la totalité de la prairie avec exports des produits de coupe.
Période d'intervention : début septembre
Périodicité : Fauche tous les ans

A8.3 Fauche régulière

Localisation de l'opération : Parc urbain de la parcelle AM85, sur la zone d'accueil du public et autour des tables de pique-nique
Modalités d'intervention : Fauche régulière au tracteur-tondeuse.
Période d'intervention : toute l'année
Périodicité : Fauche tous les 15 jours à 1 fois par mois, en fonction de la dynamique

VERSION DE TRAVAIL

Programmation prévisionnelle

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
A8.1 prairie AM73		X	(X)	X	(X)	X
A8.1 Magnocariçaie		X	(X)	X	(X)	X
A8.2	X	X	X	X	X	X
A8.3	X	X	X	X	X	X

Mise en œuvre

Ville de Jarnac

Sources de financement à étudier

Financement interne
Contrat Natura 2000

Partenaires potentiels

Structure animatrice Natura 2000

VERSION DE TRAV

Localisation de l'action

VERSION

A9 Restauration de ripisylve par plantation d'essences indigènes

Objectif opérationnel concerné :
Rétablir le corridor écologique le long de la Charente

Description de l'action

Les ripisylves sont des boisements se développant sur les bords des cours d'eau. À l'interface entre milieu terrestre et aquatique, les ripisylves sont des habitats privilégiés pour de nombreuses espèces. Pour la faune, elles sont le lieu de gîtes et de caches mais elles procurent également de nombreuses ressources alimentaires.

En effet, les ripisylves sont souvent constituées d'essences à baies utiles pour la faune. De plus, elles assurent un apport constant de matière organique pour le cours d'eau (feuilles mortes, bois mort, etc…), affectant positivement l'ensemble de la chaîne trophique. Elles procurent également un ombrage important permettant de limiter l'échauffement des eaux.

Les ripisylves en tant que structure linéaire du paysage, sont également des corridors écologiques essentiels pour le maintien de la dispersion des espèces le long des cours d'eau.

C'est notamment le cas pour le Vison d'Europe qui ne s'éloigne que très peu des cours d'eaux. Les éléments paysagers aux abords des berges sont donc structurants pour l'écologie de l'espèce.

La restauration de ripisylve aux endroits où elle est absente ou dégradée est donc primordiale. Elle peut s'effectuer par la plantation d'arbres ou d'arbustes. Les plants sélectionnés pour la plantation doivent toujours être d'essences locales et de préférence labellisé « Agriculture Biologique » ou encore « Végétal Local ».

Contenu de l'action

Linéaire de restauration

La restauration concerne un linéaire de berge d'environ 40m.

Choix des plants

Il à noter que le développement spontané d'autres essences indigènes, comme le Frêne (non proposé à la plantation du fait de sa sensibilité à la chalarose), viendra étoffer la plantation et compenser les éventuelles pertes due à une mauvaise reprise des plants.

Le choix des plants s'est fait sur la base de leur caractère autochtone, leur capacité à supporter les crues et leur résistance aux maladies. La plantation sera composée d'environ 20 % d'essences d'arbres et 80 % d'essences d'arbustes. Le développement spontané d'autres essences indigènes, comme le Frêne (non proposé à la plantation du fait de sa sensibilité à la Chalarose), viendra étoffer la plantation et compenser les éventuelles pertes dues à une mauvaise reprise des plants.

VERSION DE TRAVAIL

La liste des essences à planter est la suivante :

Espèce	Nombre de plant	Proportion dans la plantation (%)
Aulne glutineux	3	4
Erable champêtre	9	11
Cornouiller sanguin	27	34
Saule blanc	5	6
Saule pourpre	16	20
Viorne obier	20	25

Implantation des plants

Les arbres seront plantés en **2 rangées à 1m de distance les uns des autres.**

La première rangée sera plantée **à 3m de la berge**.

Les essences de haut jet et buissonnantes seront disposées de manière aléatoire sur les 2 rangs.

Entre 2 arbres de haut jet une distance de minimum 6m sera respectée.

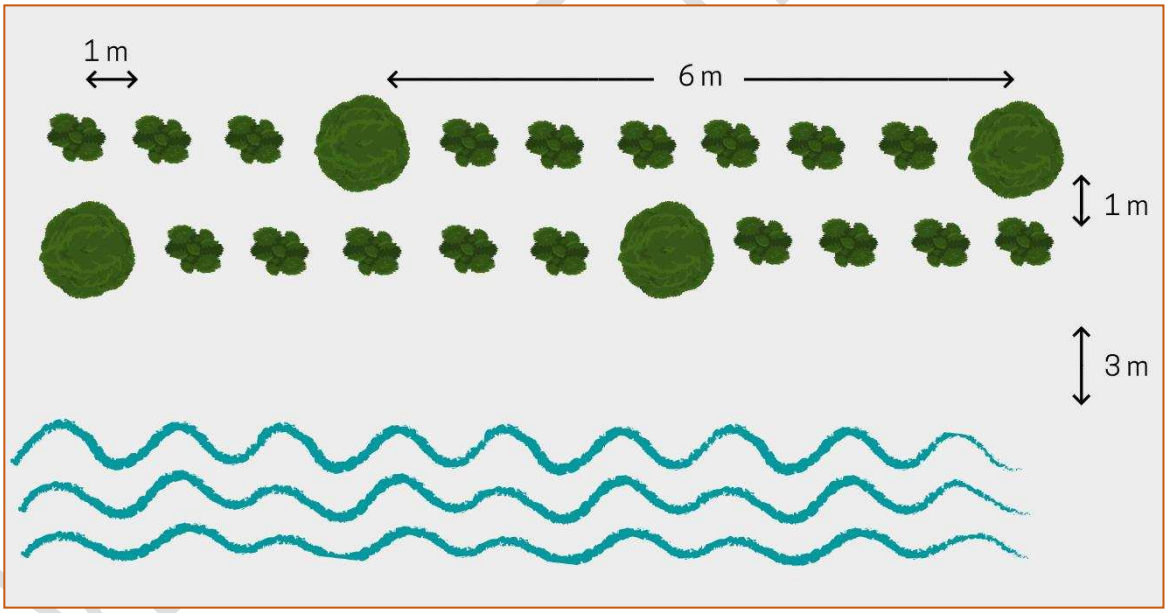

Schéma du plan de plantation

Préparation sol et plantation

Le sol devra être préparé uniquement sur les zones d'accueil des plants.

Calendrier de plantation

La plantation s'effectuera en période favorable (de mars à début mai ou d'octobre à début décembre)

Sous réserve de disponibilité des plants, la plantation aura lieu au printemps 2022.

Mars 2022	Avril 2022	Mai 2022	Juin 2022	Juillet 2022	Août 2022	Septembre 2022	Octobre 2022	Novembre 2022
X	X						X	X

Protection anti-prédation et paillage

Les mesures de protection des plants permettent d'éviter leur prédation par les herbivores. Ils ne sont pas indispensables. Cependant, si des manchons sont installés, **ceux en plastique, même biodégradable sont à proscrire. Les manchons préconisés seront en fibre de chanvre ou en carton** (1,20 m de haut pour les arbres et 60 cm de haut pour les arbustes).

L'installation d'un paillage facilite la prise des plants et allège l'entretien pendant les premières années. Le paillage utilisé sera biodégradable et d'origine biologique. De la paille récupérée chez un agriculteur, de préférence biologique, pourra convenir (paille de blé, orge, lin, etc.). La couche de paille doit être assez conséquente pour limiter la compétition d'autres plantes autour du pied planté. De la paille pourra être rajoutée à la fin de la saison estivale, en fonction du décapage dû aux crues du fleuve.

Entretien des plants

Le paillage devrait suffire à contenir la compétition autour du pied. Cependant, **si la strate herbacée se développe de manière conséquente** au niveau du pied planté, un entretien par fauche pourra être réalisé les 2 premières années.

La fauche s'effectuera alors annuellement sur les 2 premières années.

Septembre N+1	Septembre N+2
(X)	(X)

Mise en œuvre

Ville de Jarnac

Sources de financement à étudier

Ville de Jarnac

Partenaires potentiels

Département de la Charente, Grand Cognac, Fédération de Pêche de la Charente, LPO

VERSION DE TRAVAIL

Localisation de l'action

Le linéaire concerné par la restauration mesure environ 40 m et se situe sur la parcelle AM85.

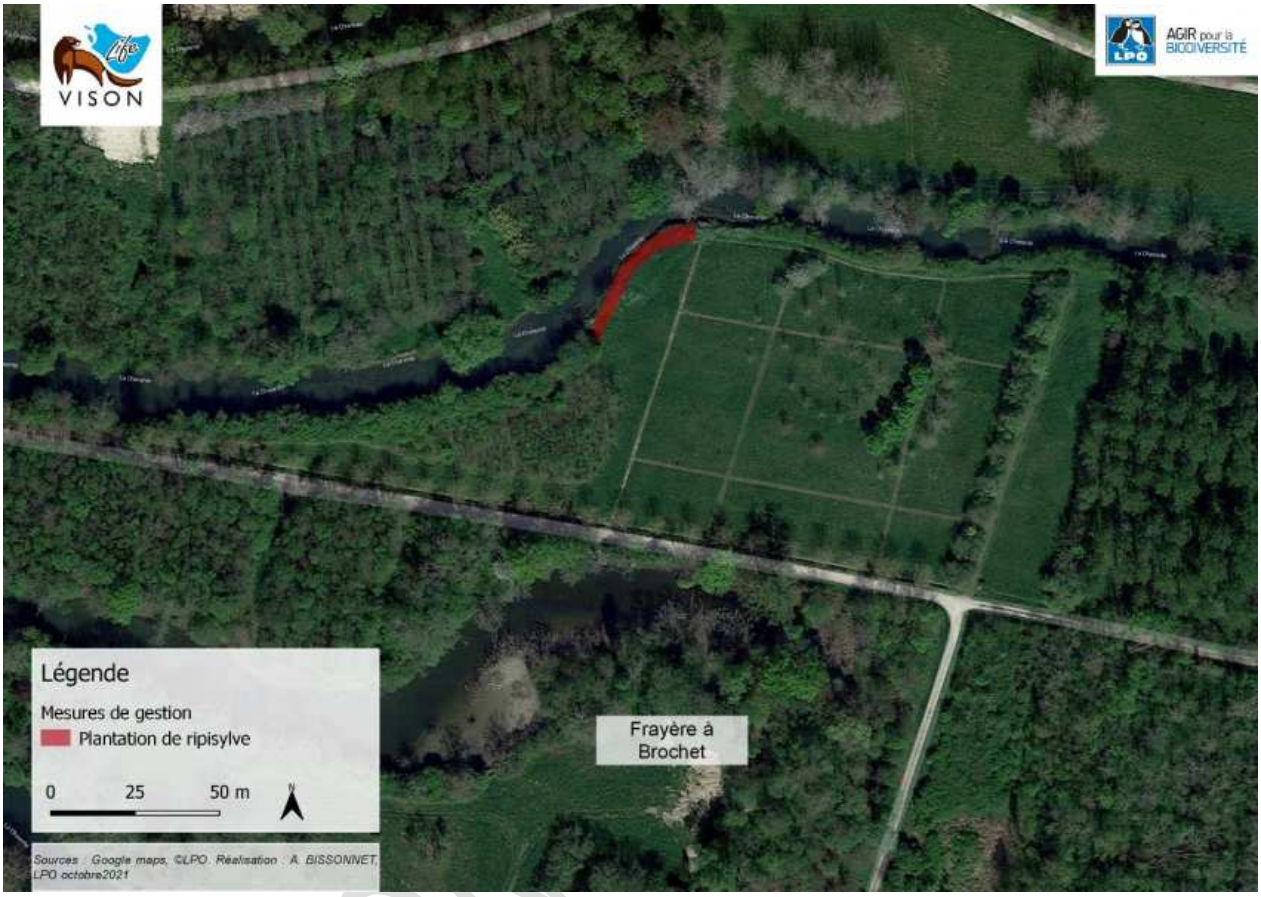

VERSION

A10 Mettre en place des panneaux de sensibilisation

Objectif opérationnel concerné :
Sensibiliser la population locale et les usagers des parcelles aux enjeux écologiques et aux actions mises en place en faveur de la préservation de la biodiversité sur les parcelles communales

Description de l'action

Afin de valoriser l'engagement de la ville de Jarnac dans la préservation du Vison d'Europe et d'informer les habitants sur l'enjeu de préservation de cette espèce, des panneaux de communication seront installés sur le site.

Contenu de l'action

A10.1. Panneaux Zone Refuge

Localisation de l'opération : 3 emplacements définis en concertation avec la ville de Jarnac.
Nombre de panneaux : 3
Format des panneaux : 42 x 29,7 cm (Format A3)
Visuel des panneaux : Maquette réalisée par le LIFE VISON (Annexe XX)
Modalité d'impression : Impression prise en charge par le LIFE VISON
Modalité d'installation du panneau : sur piquet installé par le programme LIFE VISON

A10.2. Panneaux de sensibilisation

Localisation de l'opération : 2 emplacements définis en concertation avec la ville de Jarnac
Nombre de panneaux : 2
Format des panneaux : 120x100 cm
Visuel des panneaux : 2 visuels distincts : Un panneau de présentation du Vison d'Europe
Un panneau explicatif sur la restauration de frayère à brochets
Maquettes réalisées par le LIFE VISON (Annexe XX et XX)
Modalité d'impression : Impression prise en charge par le LIFE VISON
Modalité d'installation du panneau : Support de panneau et installation des panneaux pris en charge par la ville de Jarnac

Programmation prévisionnelle

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
A10.1	**X**					
A10.2	**X**					

Mise en œuvre

LPO et la Ville de Jarnac

Sources de financement à étudier

VERSION DE TRAVAIL

Maquettage et édition des panneaux pris en charge par le programme LIFE VISON
Pose des panneaux d'information prise en charge par la ville de Jarnac.
Pose des panneaux Zone Refuge prise en charge par le programme LIFE VISON.

Partenaires potentiels

LPO

Localisation de l'action

A11 Sensibiliser via les outils de communication de la Ville de Jarnac

Objectif opérationnel concerné :
Sensibiliser la population locale et les usagers des parcelles aux enjeux écologiques et aux actions mises en place en faveur de la préservation de la biodiversité sur les parcelles communales

Description de l'action

La Ville de Jarnac dispose d'outils de communication qui pourraient être mobilisés pour diffuser de l'information en lien avec les actions portées dans le cadre du présent plan de gestion :

- Un bulletin communal ;
- Site internet dédié à la Ville de Jarnac ;
- L'application « PanneauPocket » pour diffuser de l'information en temps réel ;
- La page Facebook de la Ville

Contenu de l'action

Communiquer régulièrement, valoriser, vulgariser et expliquer les actions mises en place dans le cadre du présent Plan de Gestion.

Solliciter les partenaires pour élaborer ponctuellement des articles plus conséquents pour valoriser et informer sur les enjeux et les actions menées sur les parcelles.

Programmation prévisionnelle

2022	2023	2024	2025	2026	2027
X	X	X	X	X	X

Mise en œuvre

Ville de Jarnac

Sources de financement à étudier

Aucun coût engendré par l'action

Partenaires potentiels

LPO

VERSION DE TRAVAIL

A12 Organiser une ou plusieurs réunions d'information à destination des habitants

Objectif opérationnel concerné :
Sensibiliser la population locale et les usagers des parcelles aux enjeux écologiques et aux actions mises en place en faveur de la préservation de la biodiversité sur les parcelles communales

Description de l'action

La préservation de la biodiversité et plus particulièrement dans la conservation du Vison d'Europe, sur la commune de Jarnac sont fondamentalement liées à l'acceptabilité par les habitants des mesures mises en place par la ville de Jarnac. Il est primordial d'impliquer les citoyens usagers des lieux dans l'effort de préservation des écosystèmes.

Des réunions publiques, à destination des habitants et en présence d'élus et si besoin de techniciens des structures partenaires, seraient intéressantes et importantes à mettre en place afin de pouvoir répondre aux éventuelles interrogations.

Contenu de l'action

Proposer et organiser 1 réunion publique par an pour présenter les actions menées dans le cadre du Présent Plan de Gestion. Une première réunion pourrait être envisagée pour présenter le Plan de Gestion dans son ensemble et valoriser la démarche engagée par la Ville de Jarnac.

La Ville de Jarnac pourra solliciter les structures partenaires si elle le souhaite ou en ressent le besoin pour co-animer ces réunions.

Programmation prévisionnelle

2022	2023	2024	2025	2026	2027
X	X	X	X	X	X

Mise en œuvre

Ville de Jarnac

Sources de financement à étudier

Aucun coût engendré par l'action

Partenaires potentiels

LPO

Prestataires des actions

VERSION DE TRAVAIL

VERSION DE TRAVAIL

6 - Synthèse des actions

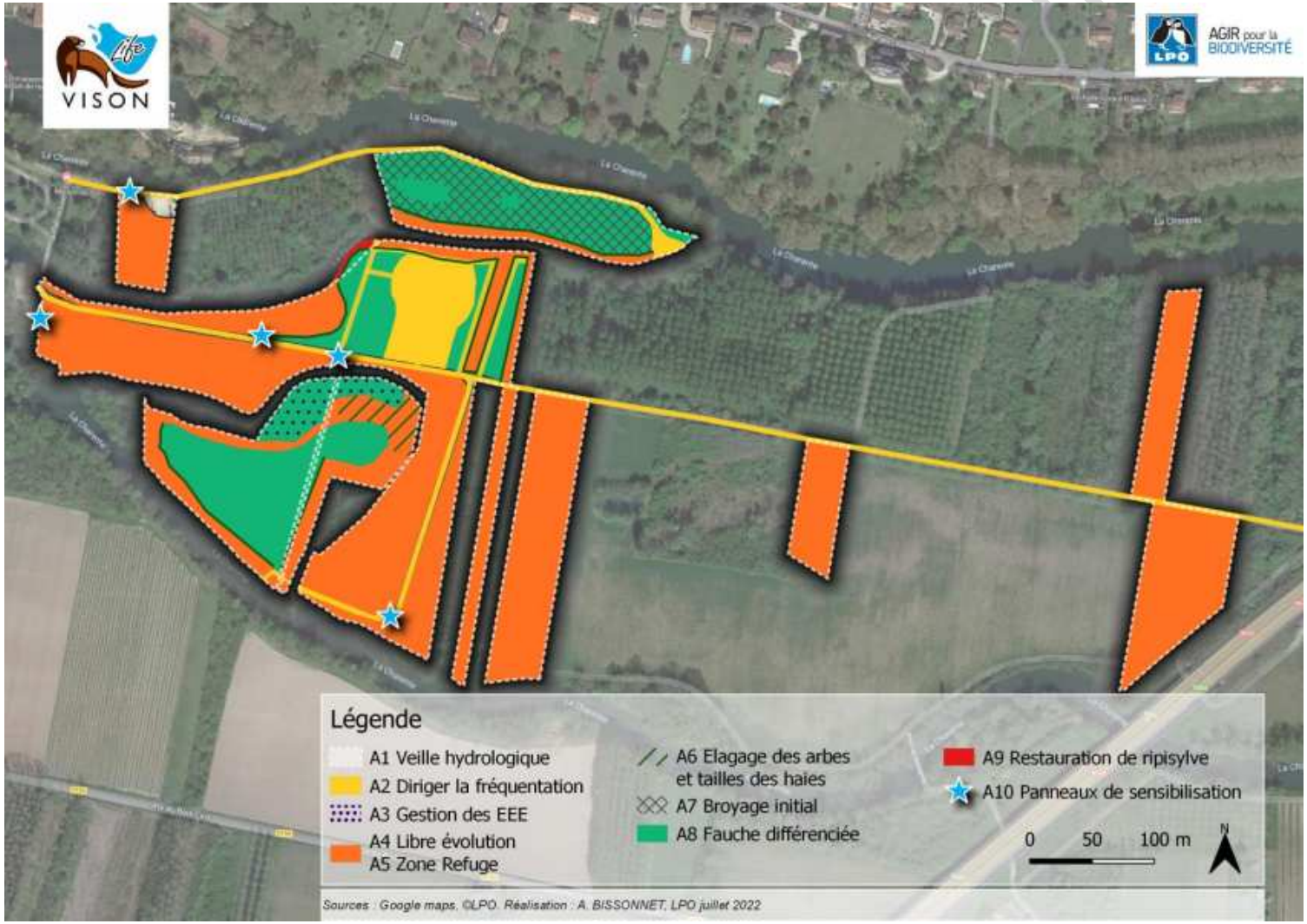

7 - ANNEXES

Annexe XX : Détail du règlement applicable au zonage Np

ZONE NATURELLE N

Caractéristiques de la zone :
Sont classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Cette zone couvre entre autres :

- La Vallée de la Charente et les dépressions des ruisseaux de la Tenaie et de La Touche,
- Les boisements protégés par des espaces boisés classés.

Cette zone comprend un secteur Np inconstructible qui correspond aux secteurs d'intérêt écologique (zone Natura 2000, zones humides ...).

Elle comprend aussi deux secteurs soumis au risque d'inondations :

- Un secteur couvert par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) : à l'intérieur de ce périmètre identifié sur le document graphique par une trame spécifique (pièce 5), les autorisations et occupations du sol seront autorisées sous réserve qu'elles soient conformes au PPRI.
- Un secteur couvert par le risque d'inondation défini par le MNT avec des hauteurs d'eau supérieures à 1 mètre : à l'intérieur de ce périmètre identifié sur le document graphique par une autre trame spécifique (pièce 5), s'appliquent des dispositions particulières similaires au règlement applicable pour la zone rouge du PPRI.

Sur les terrains concernés par les canalisations de transport de gaz haute pression et leurs zones de danger, tout projet d'occupation ou d'utilisation des sols devra faire l'objet d'une information auprès de GRT Gaz – Région Centre Atlantique.

Dans les secteurs concernés par la servitude d'utilité publique relative au périmètre de protection du Captage de la Touche et celle relative au périmètre de protection du captage de la Prairie de Triac, il conviendra de consulter et de se conformer au règlement figurant dans l'arrêté préfectoral du 15 avril 2011 (annexé dans la pièce 6.3.1 du dossier de PLU).

ARTICLE N1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

1.1. Sont interdits toute construction ou installation à l'exception de :
- l'aménagement et le changement de destination des constructions existantes,
- des constructions et installations visées à l'article 2.

1.2 – En outre, dans le secteur couvert par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) identifié sur le document graphique par une trame spécifique (pièce 5), est interdite toute occupation ou utilisation du sol qui n'est pas conforme au PPRI de la Charente.

1.3 – En outre, **dans les secteurs inondables défini par le MNT** et reportés sur le document graphique par une autre trame spécifique (pièce 5), sont interdites toute occupation ou utilisation du sol non visée à l'article 2.

1.4. Tout est interdit dans le secteur Np.

ARTICLE N 2 – OCCUPATIONS OU UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

I – Dans la zone N sont uniquement autorisées les constructions listées ci-dessous sous réserve des conditions énumérées.

2.1 - Les constructions techniques d'intérêt général : postes de transformation, station d'épuration, château d'eau, stations de pompage, etc... à condition de ne pas porter atteinte aux sites.

2.2 – L'extension mesurée des constructions existantes à condition que l'extension soit inférieure à 50 % de la superficie de la construction existante.

2.3 - Les installations annexes à l'habitation, dont celles liées à des activités de sports et de loisirs (piscine, tennis ...) à condition d'être situées à moins de 20 m de la construction principale.

2.4.- les affouillements et exhaussements de sol liés aux services publics ou d'intérêt collectif autorisés dans la zone à condition de ne pas compromettre la qualité paysagère et environnementale.

II - En outre, dans le secteur couvert par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) identifié sur le document graphique par une trame spécifique (pièce 5), les occupations ou utilisations du sol sont admises à condition qu'elles soient conformes au PPRI de la Charente.

III – En outre, dans le secteur inondable défini par le MNT avec des hauteurs d'eau supérieures à 1 mètre (similaire à la zone rouge du PPRI), reporté sur le document graphique par une trame spécifique (pièce 5), sont admis :

2.5 - les travaux et installations destinés à réduire les conséquences du risque inondation y compris les ouvrages et les travaux visant à améliorer l'écoulement des eaux et la régulation des flux, à condition de ne pas aggraver les risques par ailleurs ;
2.6. - les travaux de voirie et d'infrastructures publiques lorsqu'ils sont réalisés dans le cadre des réglementations en vigueur en matière d'infrastructure et les réseaux nécessaires au fonctionnement des services publics y compris les travaux annexes qui leur sont liés, à condition qu'ils n'entravent pas l'écoulement des crues et n'aient pas pour effet d'aggraver les conséquences du risque (éventuellement par la mise en œuvre de mesures compensatoires) ;
2.7. - les clôtures ajourées, constituées de fils superposés espacés d'au moins 50 cm et tendus sur des supports espacés d'au moins 4 m ;

IV. En outre, pour les terrains concernés par le risque lié à l'ouvrage de transport de gaz, sont autorisés :

- dans le secteur de danger grave (PEL), toute construction ou extension de constructions existantes nécessaires au service public, à l'habitat, aux bureaux, à l'hébergement hôtelier, à l'artisanat, au commerce à condition qu'elles soient admises au paragraphe I ci-dessus et à condition de ne pas être des établissements recevant du public relevant des catégories1 à 3,

- dans le secteur de danger très grave (ELS), toute construction ou extension de constructions existantes nécessaires au service public, à l'habitat, aux bureaux, à l'hébergement hôtelier, à l'artisanat, au commerce à condition qu'elles soient admises au paragraphe I ci-dessus et à condition de ne pas être des établissements recevant du public susceptible d'accueillir plus de 100 personnes.

ARTICLE N 3 – ACCES ET VOIRIE

3.1 - Tout nouvel accès individuel doit présenter des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie et de la protection civile.
3.2 - Une construction ou activité pourra être refusée si son accès à la route qui la dessert présente des risques pour la sécurité des usagers.
3.3 - Lorsque le terrain est riverain de deux ou plusieurs voies publiques, l'accès sur celle de ces voies qui présente une gêne ou un risque pour la circulation peut être interdit.

ARTICLE N 4 – DESSERTE PAR LES RESEAUX

Eau potable :

4.1 - Toute construction à caractère d'habitat, de commerce, de service et d'artisanat, ainsi que tout local pouvant servir de jour ou de nuit au travail, au repos ou à l'agrément doit être alimenté en eau sous pression, par raccordement au réseau public d'adduction d'eau potable équipé de dispositifs de protection contre les retours d'eau dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur. Il est interdit de raccorder entre eux des réseaux distribuant des eaux d'origine diverses.
Pour toute habitation ou tout bâtiment alimenté par le réseau public et par une ressource alternative (puits, sources, forages, récupération d'eau de pluie), les deux réseaux devront absolument être physiquement séparés de telle sorte qu'aucun retour d'eau ne soit possible. Ils ne pourront en aucune façon être reliés entre eux, même par une vanne fermée.
Monsieur le Préfet de la Charente doit être saisi pour toute utilisation d'une autre eau que celle du réseau public. En fonction du débit prélevé et de l'usage de l'eau une procédure de déclaration ou d'autorisation sera mise en œuvre.

Assainissement :

4.2 - Toute installation ou construction nouvelle doit être raccordée par des canalisations souterraines au réseau collectif d'assainissement, en respectant ses caractéristiques.
4.3 - En l'absence de réseau public, la demande d'autorisation ou la déclaration, devra contenir le projet de système d'assainissement autonome (individuel ou groupé) dûment justifié. Les dispositions internes des constructions doivent permettre leur raccordement ultérieur au réseau d'assainissement et le raccordement sera obligatoire dès réalisation de celui-ci.
4.4 - L'évacuation des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement devra être autorisée par le propriétaire du réseau qui pourra exiger des pré-traitements.
4.5 - Toute évacuation des eaux ménagères ou des effluents non traités dans les fossés, cours d'eau et égouts pluviaux est interdit.

Eaux pluviales :

4.6 - Les eaux pluviales issues de toute construction ou installation nouvelle ou aménagement seront préférentiellement traitées sur le terrain d'assiette du projet par infiltration.
Si la surface de la parcelle, la nature du sol ou la disposition des lieux ne permet pas de résorber sur la parcelle, les eaux pluviales seront rejetées au réseau public (fossé, caniveau ou réseau enterré) après rétention provisoire sur l'assiette du projet. Les débits de fuite dans le réseau collectif devront être équivalents à ceux observés avant l'aménagement du site. Les constructions ou installations nouvelles seront autorisées sous réserve que le constructeur réalise à sa charge ces aménagements.
Tout fossé ou cours d'eau doit être conservé et entretenu au droit de chaque unité foncière.

Autres réseaux

4.7 - En prévision du raccordement aux réseaux électriques basse tension et téléphoniques, il est conseillé de prévoir pour toute construction, la mise en place en souterrain de conduites entre la construction et jusqu'à un point de raccordement avec le réseau public situé en limite de propriété privée/publique.

ARTICLE N 5 – CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

5.1 – Non réglementé.

ARTICLE N 6 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

6.1 - Sauf indication graphique contraire, les constructions nouvelles autorisées à l'article 2 doivent être implantées avec un retrait minimal de 10 m par rapport à l'alignement des voies et emprises publiques existantes ou à créer.

6.2. Pourront déroger à la règle fixée à l'alinéa précédent à condition de ne pas constituer une gêne pour la sécurité publique :

- la reconstruction après sinistre des bâtiments existant à la date d'application du présent règlement, détruits en tout ou partie à la suite d'un sinistre.
- **l'extension des constructions existantes dès lors que l'implantation du projet sera justifiée par sa nature ou la configuration du terrain.**

6.3 - Les équipements collectifs d'infrastructure et de superstructure pourront déroger à cette règle à condition de ne pas constituer une gêne pour la sécurité publique (visibilité) et de présenter une bonne intégration dans le paysage urbain et naturel,

6.4 – Par rapport à la déviation de la RN 141 : Les constructions devront s'implanter à 100 m minimum en retrait par rapport à l'axe de la voie. Cette règle ne s'applique pas aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières; aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières, aux réseaux d'intérêt public. Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes.

ARTICLE N 7 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

7.1. A moins que le bâtiment à construire ne jouxte la limite séparative, la distance comptée horizontalement de tout point d'un bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché, doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à 3 m 00.

7.2 - Les équipements collectifs d'infrastructure et de superstructure (poste de transformation EDF, ...), dont la surface de plancher n'excède pas 20 m2, pourront être implantés en deçà du retrait fixé ci-dessus.

ARTICLE N 8 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

8.1. Non réglementé

ARTICLE N 9 – EMPRISE AU SOL

DEFINITION :
L'emprise au sol est la projection verticale du volume de la construction, tous débords et surplombs inclus.

9.1 – Non réglementé.
L'emprise au sol des extensions de constructions existantes est limitée à 50 % de la surface de plancher de la construction existante. L'emprise au sol des nouvelles annexes est limitée à 50 m².

ARTICLE N 10 – HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

DEFINITION :
La hauteur est mesurée à partir du sol naturel avant les travaux d'exhaussement ou d'affouillements du sol nécessaires pour la réalisation du projet.

HAUTEUR ABSOLUE
10.1 - La hauteur maximale des constructions mesurée du sol naturel au faîtage ne peut excéder 8 m.
10.2 - Les équipements collectifs d'infrastructure et de superstructure ne sont pas soumis à cette règle de hauteur.

ARTICLE N 11 – ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS

ASPECT ARCHITECTURAL
Dans tous les cas, les constructions, par leur architecture, leur hauteur, leur proportion, leur toiture, le traitement et la couleur de leurs façades, la disposition et la proportion des ouvertures, leur adaptation au sol, devront s'intégrer harmonieusement dans leur environnement et notamment par rapport aux constructions situées alentour.

CLOTURES
11.1 - Les clôtures non liées à l'agriculture ne sont pas obligatoires, toutefois, lorsqu'elles seront nécessaires elles devront répondre aux conditions suivantes :
Elles seront obligatoirement composées, soit de clôtures réalisées en grillages ou treillages métalliques, soit de haies vives d'essences locales éventuellement doublées intérieurement d'un treillage métallique ; dans les deux cas, leur hauteur ne pourra excéder 2 m. Pour le choix des essences, dans les secteurs non compris dans le périmètre de la ZPPAUP, se référer à la palette végétale en annexe du règlement.
Les clôtures pleines de bois ou de béton préfabriqué sont strictement interdites quelle que soit leur hauteur.
Lorsqu'ils existent, les murs en pierre existants doivent être conservés.
11.2 - Dans le secteur situé en zone inondable identifié par une trame sur le document graphique, les clôtures nouvelles seront ajourées, elles seront constituées de fils superposés, espacés d'au moins 50 cm et tendus sur des supports distants d'au moins 4 m.

ARTICLE N 12 – OBLIGATION DE REALISER DES AIRES DE STATIONNEMENT

12.1 - Les places réservées au stationnement des véhicules doivent correspondre aux besoins des constructions admises dans la zone et être réalisées en dehors des voies publiques.

ARTICLE N 13 – ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS, ESPACES BOISES CLASSES

13.1 - Les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes.
13.2 - Des rideaux de végétation doivent être obligatoirement plantés afin de masquer les installations et travaux autorisés dans la zone. (se référer à la palette végétale en annexe du règlement pour les secteurs non inclus dans la ZPPAUP)
13.3 - Les dépôts éventuels doivent être masqués par un écran de végétation épaisse faisant appel aux essences locales. (se référer à la palette végétale en annexe du règlement pour les secteurs non inclus dans la ZPPAUP)
13.4. - Les espaces boisés classés, à conserver, à protéger ou à créer, figurés au plan de zonage

sont soumis aux dispositions de l'article L.130.1 du Code de l'Urbanisme.
13.5 - En application de l'article L123.1.5.7ème du code de l'urbanisme, les arbres et les haies repérées sur le document graphique (pièce5) sont à conserver. La suppression de haies pourra être autorisée pour la création d'un accès si le terrain à desservir ne dispose pas d'autre possibilité d'accès sur une voie publique existante.
La suppression de tout ou partie des éléments pourra être autorisée en cas de menace liée à la santé de l'arbre. En ce cas, de nouveaux sujets devront être plantés en s'inspirant de la palette végétale annexée au présent règlement.

ARTICLE N 14 – COEFFICIENT D'OCCUPATION DES SOLS

Il n'est pas fixé de COS.

Annexe XX : Liste des espèces animales recensées sur le site

PN : *espèce protégée au niveau national.*
PR : *espèce protégée au niveau régional (Poitou-Charentes), uniquement pour la flore*
DO : *espèce de la Directive Oiseaux.*
LRN : *Liste rouge nationale. Seulement pour les nicheurs pour les oiseaux.*
LRR : *Liste rouge régionale. Seulement pour les nicheurs pour les oiseaux.*
Dét. ZNIEFF : *espèce déterminante pour les désignations des ZNIEFF.*

VERSION DE TRAVAIL

Tableau 6 : Liste des espèces d'oiseaux recensés sur les parcelles concernées et statuts des espèces.

Nom latin	Nom commun	PN	Dét. ZNIEFF nicheur	Annexe DO	LRN nicheur	LRN hiver	LRN migrateur	LRR nicheur	Nicheur	Patrimoniale	Caractère patrimonial
Cettia cetti	Bouscarle de Cetti	X	-	-	NT			LC	Probable		
Buteo buteo	Buse variable	X	-	-	LC	NA	NA	LC	Non		
Anas platyrhynchos	Canard colvert		-	2.1	LC	LC	NA	LC	Probable		
Carduelis carduelis	Chardonneret élégant	X	-	-	VU	NA	NA	NT	Probable	Oui	**Fort**
Strix aluco	Chouette hulotte	X	-	-	LC	NA	0	LC	Possible		
Sturnus vulgaris	Etourneau sansonnet		-	2.2	LC	LC	NA	LC	Certain		
Sylvia atricapilla	Fauvette à tête noire	X	-	-	LC	NA	NA	LC	Probable		
Garrulus glandarius	Geai des chênes		-	2.2	LC	NA		LC	Probable		
Certhia brachydactyla	Grimpereau des jardins	X	-	-	LC			LC	Probable		
Turdus viscivorus	Grive draine		-	2.2	LC	NA	NA	NT	Non		
Turdus philomelos	Grive musicienne		-	2.2	LC	NA	NA	LC	Probable		
Ardea cinerea	Héron cendré	X	Oui	-	LC	NA	NA	LC	Non		
Hippolais polyglotta	Hypolaïs polyglotte	X	-	-	LC		NA	LC	Probable		
Alcedo atthis	Martin-pêcheur d'Europe	X	-	1	VU	NA		NT	Probable	Oui	**Fort**
Turdus merula	Merle noir		-	2.2	LC	NA	NA	LC	Probable		
Aegithalos caudatus	Mésange à longue queue	X	-	-	LC		NA	LC	Probable		
Cyanistes caeruleus	Mésange bleue	X	-	-	LC		NA	LC	Probable		
Parus major	Mésange charbonnière	X	-	-	LC	NA	NA	LC	Probable		
Dendrocopos major	Pic épeiche	X	-	-	LC	NA		LC	Probable		
Dryocopus martius	Pic noir	X	Oui	1	LC			VU	Possible	Oui	**Fort**
Picus viridis	Pic vert	X	-	-	LC			LC	Probable		
Columba palumbus	Pigeon ramier		-	2.1	LC	LC	NA	LC	Probable		
Fringilla coelebs	Pinson des arbres	X	-	-	LC	NA	NA	LC	Probable		
Phylloscopus collybita	Pouillot véloce	X	-	-	LC	NA	NA	LC	Probable		

VERSION DE TRAVAIL

Regulus ignicapilla	Roitelet à triple bandeau	X	-	-	LC	NA	NA	LC	Probable		
Luscinia megarhynchos	Rossignol philomèle	X	-	-	LC		NA	LC	Probable		
Erithacus rubecula	Rougegorge familier	X	-	-	LC	NA	NA	LC	Probable		
Troglodytes troglodytes	Troglodyte mignon	X	-	-	LC	NA		LC	Probable		
Carduelis chloris	Verdier d'Europe	X	-	-	VU	NA	NA	NT	Possible	Oui	**Fort**

Tableau 7 : Liste des espèces de mammifères recensées sur les parcelles concernées et statuts des espèces.

Nom latin	Nom commun	PN	Déterminant ZNIEFF	Annexe Directive Habitat	LRN	LRR	Espèce patrimoniale	Caractère patrimonial
Capreolus capreolus	Chevreuil européen	Non	Non	0	LC	LC		
Lutra lutra	**Loutre d'Europe**	**Oui**	**Oui**	**2**	**LC**	**LC**	**Oui**	**Fort**
Meles meles	Blaireau d'Europe	Non	Non	0	LC	LC		
Sus scrofa	Sanglier	Non	Non	0	LC	LC		
Vulpes vulpes	Renard roux	Non	Non	0	LC	LC		

Tableau 8 : Liste des espèces de reptiles recensées sur les parcelles concernées et statuts des espèces.

Nom latin	Nom commun	PN	Déterminant ZNIEFF	Annexe Directive Habitat	LRN	LRR	Espèce patrimoniale	Caractère patrimonial
Podarcis muralis	Lézard des murailles	Oui	Non	4	LC	LC		

VERSION DE TRAVAIL

Tableau 9 : Liste des espèces d'amphibiens recensées sur les parcelles concernées et statuts des espèces.

Nom latin	Nom commun	PN	Déterminant ZNIEFF	Annexe Directive Habitat	LRN	LRR	Espèce patrimoniale	Caractère patrimonial
Pelophylax sp.	Grenouille verte indéterminée	Oui	Non	0	-	0		
Rana dalmatina	Grenouille agile	Oui	Non	4	LC	LC		
Rana temporaria	**Grenouille rousse**	**Non**	**Oui**	**5**	**LC**	**NT**	**Oui**	**Modéré**

Tableau 10 : Liste des espèces de rhopalocères recensées sur les parcelles concernées et statuts des espèces.

Nom latin	Nom commun	PN	Déterminant ZNIEFF	Annexe Directive Habitat	LRN	LRR	Espèce patrimoniale	Caractère patrimonial
Pararge aegeria	Tircis	Non	Non	0	LC	LC		
Pieris rapae	Piéride de la rave	Non	Non	0	LC	LC		
Polygonia c-album	Robert-le-Diable, Gamma	Non	Non	0	LC	LC		
Polyommatus icarus	Argus bleu, Azuré de la Bugrane	Non	Non	0	LC	LC		
Vanessa atalanta	Vulcain	Non	Non	0	LC	LC		

VERSION DE TRAVAIL

Tableau 11 : Liste des espèces d'odonates recensées sur les parcelles concernées et statuts des espèces.

Nom latin	Nom commun	PN	Déterminant ZNIEFF	Annexe Directive Habitat	LRN	LRR	Espèce patrimoniale	Caractère patrimonial
Anax imperator	Anax empereur	Non	Non	0	LC	LC		
Calopteryx splendens	Caloptéryx éclatant	Non	Non	0	LC	LC		
Coenagrion puella	Agrion jouvencelle	Non	Non	0	LC	LC		
Erythromma lindenii	Naïade aux yeux bleus	Non	Non	0	LC	LC		
Gomphus simillimus	Gomphe semblable	Non	Non	0	LC	NT		
Ischnura elegans	Ischnure élégante	Non	Non	0	LC	LC		
Libellula fulva	**Libellule fauve**	**Non**	**Oui**	**0**	**LC**	**NT**	**Oui**	**Modéré**
Orthetrum cancellatum	Orthétrum réticulé	Non	Non	0	LC	LC		
Oxygastra curtisii	**Oxycordulie à corps fin**	**Oui**	**Oui**	**2**	**LC**	**NT**	**Oui**	**Fort**
Platycnemis acutipennis	Pennipatte orangé	Non	Non	0	LC	LC		
Platycnemis latipes	Pennipatte blanchâtre	Non	Non	0	LC	NT		
Platycnemis pennipes	Pennipatte bleuâtre	Non	Non	0	LC	LC		

Tableau 12 : Liste des espèces de bivalves recensées sur les parcelles concernées et statuts des espèces.

Nom latin	Nom commun	PN	Déterminant ZNIEFF	Annexe Directive Habitat	LRN	LRR	Espèce patrimoniale	Caractère patrimonial
Anodonta anatina/cygnea	**Anodonte des rivières/des étangs**	**Non**	**Non**	**0**	**VU**	**NA**	**Oui**	**Fort**

VERSION DE TRAVAIL

Annexe XX : Liste des espèces végétales recensées sur le site

Nom latin	Nom vernaculaire	Espèce exotique envahissante (EEE)	Statut Listes rouges		Déterminante ZNIEFF	Statut de protection (PN / PR)	Statut réglementaire Zones humides	Date	Localisation par parcelle									
			LRN	LRR					62	68	73	79	84	85	87	89	196	260	Frayère
Acer campestre L., 1753	Érable champêtre, Acéraille	-	LC	LC	-	-	-	16/08/2021				X				X			
Acer negundo L., 1753	Érable negundo, Érable frêne, Érable Négondo	EEE	NAa	NAa	-	-	-	21/06/2021	X			X	X		X	X	X		X
Acer pseudoplatanus L., 1753	Érable sycomore, Grand Érable	EEE	LC	DD	-	-	-	21/06/2021						X					
Achillea millefolium L., 1753	Achillée millefeuille, Herbe au charpentier, Sourcils-de-Vénus	-	LC	LC	-	-	-	21/06/2021						X					
Aesculus hippocastanum L., 1753	Marronnier d'Inde, Marronnier commun	-	NAa	NAa	-	-	-	21/06/2021								X			
Agrostis stolonifera L., 1753	Agrostide stolonifère	-	LC	LC	-	-	X	16/08/2021		X	X			X					X
Alliaria petiolata (M.Bieb.) Cavara & Grande, 1913	Alliaire, Herbe aux aulx	-	LC	LC	-	-	-	20/09/2021									X		X
Alnus glutinosa (L.) Gaertn., 1790	Aulne glutineux, Verne	-	LC	LC	-	-	X	16/08/2021				X							X

Althaea officinalis L., 1753	Guimauve officinale, Guimauve sauvage	-	LC	LC	-	-	X	21/06/2021			X	X		X				X		X
Arctium lappa L., 1753	Grande bardane, Bardane commune	-	LC	LC	-	-	-	20/09/2021									X			
Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	Fromental élevé, Ray-grass français	-	LC	LC	-	-	-	21/06/2021			X	X		X						X
Arum italicum Mill., 1768	Gouet d'Italie, Pied-de-veau	-	LC	LC	-	-	-	21/06/2021	X							X	X			
Arum L., 1753	Gouet	-	LC	LC	-	-	-	20/09/2021				X						X		
Bellis perennis L., 1753	Pâquerette	-	LC	LC	-	-	-	21/06/2021						X			X			
Betula pendula Roth, 1788	Bouleau verruqueux	-	LC	LC	-	-	-	21/06/2021						X						
Bidens frondosa L., 1753	Bident feuillé, Bident à fruits noirs, Bident feuillu	EEE	NAa	NAa	-	-	X	21/06/2021	X	X										X
Brachypodium sylvaticum (Huds.) P.Beauv., 1812	Brachypode des bois, Brome des bois	-	LC	LC	-	-	-	21/06/2021				X	X		X	X		X		
Bromus commutatus Schrad., 1806	Brome variable, Brome confondu	-	LC	LC	-	-	-	21/06/2021						X						
Bromus racemosus L., 1762	Brome en grappe	-	LC	LC	-	-	X	21/06/2021						X						X
Bryonia dioica Jacq., 1774	Bryone dioïque	-	LC	LC	-	-	-	20/09/2021							X		X			
Carex flacca Schreb., 1771	Laîche glauque, Langue-de-pic	-	LC	LC	-	-	-	21/06/2021												X
Carex hirta L., 1753	Laîche hérissée	-	LC	LC	-	-	-	21/06/2021		X	X							X		
Carex otrubae Podp., 1922	Laîche cuivrée	-	LC	LC	-	-	X	21/06/2021	X					X				X		

Carex pendula Huds., 1762	Laîche à épis pendants, Laîche pendante	-	LC	LC	-	-	X	21/06/2021	X	X												
Carex pseudocyperus L., 1753	Laîche faux-souchet	-	LC	LC	-	-	X	21/06/2021														X
Carex remota L., 1755	Laîche espacée	-	LC	LC	-	-	X	21/06/2021	X	X												X
Carex riparia Curtis, 1783	Laîche des rives	-	LC	LC	-	-	X	21/06/2021	X	X		X	X									X
Carex spicata Huds., 1762	Laîche en épis	-	LC	LC	-	-	-	21/06/2021														X
Carex vesicaria L., 1753	Laîche vésiculeuse, Laîche à utricules renflés	-	LC	LC	-	-	X	21/06/2021														X
Carpinus betulus L., 1753	Charme, Charmille	-	LC	LC	-	-	-	21/06/2021												X		
Cirsium arvense (L.) Scop., 1772	Cirse des champs, Chardon des champs	-	LC	LC	-	-	-	21/06/2021			X		X	X								
Cirsium vulgare (Savi) Ten., 1838	Cirse commun, Cirse à feuilles lancéolées, Cirse lancéolé	-	LC	LC	-	-	-	21/06/2021														X
Clematis vitalba L., 1753	Clématite des haies, Herbe aux gueux	-	LC	LC	-	-	-	20/09/2021										X				
Convolvulus sepium L., 1753	Liset, Liseron des haies	-	LC	LC	-	-	X	21/06/2021	X	X	X	X	X	X			X					X
Cornus sanguinea L., 1753	Cornouiller sanguin, Sanguine	-	LC	LC	-	-	-	21/06/2021	X	X		X	X	X	X	X	X	X		X		X
Corylus avellana L., 1753	Noisetier, Avelinier	-	LC	LC	-	-	-	21/06/2021					X		X	X						
Crataegus monogyna Jacq., 1775	Aubépine à un style, Épine noire, Bois de mai	-	LC	LC	-	-	-	21/06/2021	X	X		X	X		X	X			X		X
Cyperus longus L., 1753	Souchet long, Souchet odorant	-	LC	LC	X	-	X	21/06/2021			X											

Dactylis glomerata subsp. glomerata L., 1753	Pied-de-poule	-	LC	LC	-	-	-	21/06/2021			X		X	X			X	X	X
Daucus carota L., 1753	Carotte sauvage, Daucus carotte	-	LC	LC	-	-	-	16/08/2021											X
Dipsacus fullonum L., 1753	Cabaret des oiseaux, Cardère à foulon, Cardère sauvage	-	LC	LC	-	-	-	16/08/2021		X				X					
Elytrigia repens (L.) Desv. ex Nevski, 1934	Chiendent commun, Chiendent rampant	-	LC	LC	-	-	-	21/06/2021			X			X				X	X
Epilobium hirsutum L., 1753	Épilobe hérissé, Épilobe hirsute	-	LC	LC	-	-	X	21/06/2021	X	X								X	X
Epilobium tetragonum L., 1753	Épilobe à tige carrée, Épilobe à quatre angles	-	LC	LC	-	-	-	20/09/2021									X		
Equisetum arvense L., 1753	Prêle des champs, Queue-de-renard	-	LC	LC	-	-	-	21/06/2021					X	X	X			X	X
Euonymus europaeus L., 1753	Bonnet-d'évêque	-	LC	LC	-	-	-	21/06/2021				X	X		X	X		X	X
Eupatorium cannabinum L., 1753	Eupatoire à feuilles de chanvre, Chanvre d'eau	-	LC	LC	-	-	X	16/08/2021		X			X	X			X		X
Euphorbia illirica Lam., 1788	Euphorbe d'Illyrie, Euphorbe velue	-	LC	LC	-	-	-	21/06/2021											X
Festuca rubra L., 1753	Fétuque rouge	-	LC	LC	-	-	-	21/06/2021											X
Ficaria verna Huds., 1762	Ficaire printanière, Ficaire	-	LC	LC	-	-	-	21/06/2021		X	X		X		X	X	X		
Filipendula ulmaria (L.) Maxim., 1879	Reine des prés, Spirée Ulmaire	-	LC	LC	-	-	X	21/06/2021	X				X	X	X				X
Fraxinus excelsior L., 1753	Frêne élevé, Frêne commun	-	LC	LC	-	-	-	21/06/2021	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Galium aparine L., 1753	Gaillet gratteron, Herbe collante	-	LC	LC	-	-	-	21/06/2021			X								

Galium mollugo L., 1753	Gaillet commun, Gaillet Mollugine	-	LC	LC	-	-	-	21/06/2021				X	X	X	X			X		X
Galium palustre L., 1753	Gaillet des marais	-	LC	LC	-	-	X	21/06/2021	X						X					X
Galium verum L., 1753	Gaillet jaune, Caille-lait jaune	-	LC	LC	-	-	-	21/06/2021						X						X
Geranium dissectum L., 1755	Géranium découpé, Géranium à feuilles découpées	-	LC	LC	-	-	-	21/06/2021			X			X						X
Geum urbanum L., 1753	Benoîte commune, Herbe de saint Benoît	-	LC	LC	-	-	-	21/06/2021							X					
Hedera helix L., 1753	Lierre grimpant, Herbe de saint Jean	-	LC	LC	-	-	-	21/06/2021		X	X	X	X		X	X	X	X	X	X
Helminthotheca echioides (L.) Holub, 1973	Picride fausse Vipérine	-	LC	LC	-	-	-	21/06/2021		X	X	X	X	X				X		X
Holcus lanatus L., 1753	Houlque laineuse, Blanchard	-	LC	LC	-	-	-	21/06/2021			X			X						X
Hordeum secalinum Schreb., 1771	Orge faux seigle	-	LC	LC	-	-	-	21/06/2021												X
Humulus lupulus L., 1753	Houblon grimpant	-	LC	LC	-	-	X	21/06/2021				X						X		
Hypericum perfoliatum L., 1767	Millepertuis perfolié	-	LC	LC	-	-	-	20/09/2021									X			
Hypericum tetrapterum Fr., 1823	Millepertuis à quatre ailes, Millepertuis à quatre angles	-	LC	LC	-	-	X	20/09/2021									X			
Hypochaeris radicata L., 1753	Porcelle enracinée	-	LC	LC	-	-	-	21/06/2021						X						
Iris pseudacorus L., 1753	Iris faux acore, Iris des marais	-	LC	LC	-	-	X	21/06/2021	X	X		X	X						X	X

Jacobaea vulgaris Gaertn., 1791	Séneçon jacobée, Herbe de Saint Jacques, Jacobée commune	-	LC	LC	-	-	-	20/09/2021				X		X			
Juglans nigra L., 1753	Noyer noir	-	NAa	NAa	-	-	-	21/06/2021				X					
Lathyrus pratensis L., 1753	Gesse des prés	-	LC	LC	-	-	-	21/06/2021			X		X				X
Ligustrum vulgare L., 1753	Troëne, Raisin de chien	-	LC	LC	-	-	-	21/06/2021	X								
Linaria vulgaris Mill., 1768	Linaire commune	-	LC	LC	-	-	-	16/08/2021			X		X				
Liquidambar styraciflua L., 1753	Liquidambar	-	NAa	NE	-	-	-	21/06/2021					X				
Liriodendron tulipifera L., 1753	Tulipier de Virginie	-	NAa	NE	-	-	-	21/06/2021					X				
Lolium perenne L., 1753	Ivraie vivace	-	LC	LC	-	-	-	21/06/2021			X				X	X	
Lonicera periclymenum L., 1753	Chèvrefeuille des bois, Cranquillier	-	LC	LC	-	-	-	21/06/2021							X		X
Lotus corniculatus subsp. corniculatus L., 1753	Sabot-de-la-mariée	-	LC	LC	-	-	-	21/06/2021					X				X
Ludwigia peploides (Kunth) P.H.Raven, 1964	Jussie rampante, Jussie	EEE	NAa	NAa	-	-	X	21/06/2021									X
Lycopus europaeus L., 1753	Lycope d'Europe, Chanvre d'eau	-	LC	LC	-	-	X	21/06/2021		X		X					X
Lysimachia nummularia L., 1753	Lysimaque nummulaire, Herbe aux écus	-	LC	LC	-	-	X	21/06/2021	X				X				X
Lysimachia vulgaris L., 1753	Lysimaque commune, Lysimaque vulgaire	-	LC	LC	-	-	X	21/06/2021		X			X	X			X

Lythrum salicaria L., 1753	Salicaire commune, Salicaire pourpre	-	LC	LC	-	-	X	21/06/2021		X	X	X	X	X			X	X
Medicago lupulina L., 1753	Luzerne lupuline, Minette	-	LC	LC	-	-	-	21/06/2021						X				
Mentha aquatica L., 1753	Menthe aquatique, Baume d'eau, Baume de rivière, Bonhomme de rivière, Menthe rouge, Riolet, Menthe à grenouille	-	LC	LC	-	-	X	16/08/2021		X							X	X
Mentha pulegium L., 1753	Menthe pouliot	-	LC	LC	-	-	X	21/06/2021									X	
Mentha suaveolens Ehrh., 1792	Menthe à feuilles rondes	-	LC	LC	-	-	X	21/06/2021			X		X	X		X		X
Milium effusum L., 1753	Millet diffus, Millet étalé, Millet sauvage	-	LC	LC	-	-	-	21/06/2021										X
Myosotis scorpioides L., 1753	Myosotis des marais, Myosotis faux Scorpion	-	LC	LC	-	-	X	21/06/2021										X
Phalaris arundinacea L., 1753	Baldingère faux-roseau, Fromenteau	-	LC	LC	-	-	X	21/06/2021		X		X						X
Phleum pratense L., 1753	Fléole des prés	-	LC	LC	-	-	-	21/06/2021		X				X			X	X
Picris hieracioides L., 1753	Picride éperviaire, Herbe aux vermisseaux	-	LC	LC	-	-	-	20/09/2021								X		
Plantago lanceolata L., 1753	Plantain lancéolé, Herbe aux cinq coutures	-	LC	LC	-	-	-	21/06/2021			X		X	X		X		
Plantago major L., 1753	Plantain majeur, Grand plantain, Plantain à bouquet	-	LC	LC	-	-	-	20/09/2021					X		X	X		

VERSION DE TRAVAIL

Poa trivialis L., 1753	Pâturin commun, Gazon d'Angleterre	-	LC	LC	-	-	-	21/06/2021			X		X	X			X			X
Populus alba L., 1753	Peuplier blanc	-	LC	LC	-	-	X	21/06/2021			X									
Populus L., 1753	Peuplier	-	LC	LC	-	-	-	21/06/2021	X	X	X	X		X			X	X	X
Potentilla reptans L., 1753	Potentille rampante, Quintefeuille	-	LC	LC	-	-	-	21/06/2021			X			X			X	X	X
Prunella vulgaris L., 1753	Brunelle commune, Herbe au charpentier	-	LC	LC	-	-	-	20/09/2021						X			X		
Prunus spinosa L., 1753	Épine noire, Prunellier, Pelossier	-	LC	LC	-	-	-	21/06/2021	X	X		X	X		X	X	X	X	X
Pulicaria dysenterica (L.) Bernh., 1800	Pulicaire dysentérique	-	LC	LC	-	-	X	21/06/2021		X	X	X					X	X	X
Quercus robur L., 1753	Chêne pédonculé, Gravelin	-	LC	LC	-	-	-	21/06/2021	X	X		X	X		X			X	
Ranunculus acris L., 1753	Bouton d'or, Pied-de-coq, Renoncule âcre	-	LC	LC	-	-	-	21/06/2021	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Rorippa amphibia (L.) Besser, 1821	Rorippe amphibie	-	LC	LC	-	-	X	21/06/2021											X
Rosa canina L., 1753	Rosier des chiens, Rosier des haies	-	LC	LC	-	-	-	16/08/2021											X
Rosa L., 1753	Rosier	-	LC	LC	-	-	-	21/06/2021										X	
Rubus L., 1753	Ronce	-	LC	LC	-	-	-	21/06/2021	X	X		X	X		X	X	X	X	X
Rumex conglomeratus Murray, 1770	Patience agglomérée, Oseille agglomérée	-	LC	LC	-	-	X	21/06/2021				X				X		X	X
Rumex crispus L., 1753	Patience crépue, Oseille crépue	-	LC	LC	-	-	-	21/06/2021			X			X					X
Rumex pulcher L., 1753	Patience élégante, Rumex joli	-	LC	LC	-	-	-	21/06/2021							X				
Salix alba L., 1753	Saule blanc, Saule commun	-	LC	LC	-	-	X	21/06/2021					X						X

Salix atrocinerea Brot., 1804	Saule roux-cendré, Saule à feuilles d'olivier	-	LC	LC	-	-	X	21/06/2021		X		X		X			X	X		X
Salix babylonica L., 1753	Saule de Babylone, Paradis des jardiniers	-	NAa	NAa	-	-	-	21/06/2021												X
Salix eleagnos Scop., 1772	Saule drapé	-	LC	LC	-	-	-	21/06/2021												X
Sambucus ebulus L., 1753	Sureau yèble, Herbe à l'aveugle	-	LC	LC	-	-	-	21/06/2021			X			X			X			
Schedonorus arundinaceus (Schreb.) Dumort., 1824	Fétuque Roseau	-	LC	LC	-	-	-	21/06/2021		X	X			X			X	X		X
Sinapis arvensis L., 1753	Moutarde des champs, Raveluche	-	LC	LC	-	-	-	21/06/2021			X									
Solanum dulcamara L., 1753	Douce amère, Bronde	-	LC	LC	-	-	X	21/06/2021							X					X
Sonchus asper (L.) Hill, 1769	Laiteron rude, Laiteron piquant	-	LC	LC	-	-	-	21/06/2021								X				
Symphytum officinale L., 1753	Grande consoude	-	LC	LC	-	-	X	21/06/2021			X	X	X	X		X	X	X		X
Taraxacum F.H.Wigg., 1780	Pissenlit	-	LC	LC	-	-	-	21/06/2021	X	X	X			X		X	X			X
Taxodium distichum (L.) Rich., 1810	Cyprès chauve	-	NAa	NAa	-	-	-	21/06/2021						X						
Thalictrum flavum L., 1753	Pigamon jaune, Pigamon noircissant	-	LC	LC	-	-	X	21/06/2021						X						
Tilia cordata Mill., 1768	Tilleul à petites feuilles, Tilleul des bois	-	LC	LC	-	-	-	21/06/2021						X						
Torilis arvensis (Huds.) Link, 1821	Torilis des champs	-	LC	LC	-	-	-	21/06/2021					X							
Trachycarpus fortunei (Hook.) H.Wendl., 1862	Palmier de Chusan	-	NAa	NAa	-	-	-	20/09/2021									X			

Tragopogon pratensis subsp. pratensis L., 1753	Salsifis des prés	-	LC	DD	-	-	-	21/06/2021						X								
Trifolium pratense L., 1753	Trèfle des prés, Trèfle violet	-	LC	LC	-	-	-	21/06/2021			X			X								X
Trifolium repens L., 1753	Trèfle rampant, Trèfle blanc, Trèfle de Hollande	-	LC	LC	-	-	-	21/06/2021			X			X			X				
Ulmus minor Mill., 1768	Petit orme, Orme champêtre	-	LC	LC	-	-	-	21/06/2021	X	X		X	X		X	X					X
Urtica dioica L., 1753	Ortie dioïque, Grande ortie	-	LC	LC	-	-	-	21/06/2021	X	X	X	X	X		X	X	X	X			X
Verbascum blattaria L., 1753	Molène blattaire, Herbe aux mites	-	LC	LC	-	-	-	21/06/2021						X								
Verbena officinalis L., 1753	Verveine officinale	-	LC	LC	-	-	-	21/06/2021						X								
Viscum album L., 1753	Gui des feuillus	-	LC	LC	-	-	-	21/06/2021	X	X												

VERSION DE TRAVAIL

Annexe XX : Convention Zone Refuge

VERSION DE TRAVAIL

Annexe XX : Visuel des panneaux Zone Refuge

Annexe XX : Maquettes des panneaux d'information

LE VISON D'EUROPE
Un programme LIFE pour sauvegarder l'espèce
mammifère des milieux humides
LE VISON D'EUROPE
Carte d'identité
CR
SON RÉGIME ALIMENTAIRE
RESTAURATION D'UNE FRAYÈRE À BROCHET
2. Mars
3. Mars/Avril
1. Février/mars
4. Avril/Mai
JARNAC RESTAURE !
LE LIFE VISON, C'EST QUOI ?
Pour en savoir plus sur le programme : www.lifevison.fr

LIFE VISON

LIFE16 NAT/FR/000872

Plan de gestion simplifié
Commune de Marsac

Rédaction : Camille NOUIS

Terrain : Guillaume CAILLON, Valentin CORNET

Relecture : Ingrid MARCHAND, Eric BRUGEL

Structure : LPO

Date :17/01/2023

Coordinateur du programme

Agir pour la biodiversité

Les partenaires bénéficiaires

Partenaires financiers

Avec le soutien de

Préambule :

Informations sur la structuration et guide de lecture du Plan de Gestion

Un plan de gestion est un **document stratégique** qui définit pour le site une vision à long terme et une programmation opérationnelle à court/moyen terme.

Le Plan de Gestion se compose de :

1- l'**ETAT DES LIEUX**

Il s'agit d'une description du site, qui synthétise l'ensemble des données existantes et disponibles sur le contexte administratif, environnemental, humain… dans lequel il évolue.

2- les **ENJEUX**

Les enjeux sont constitués des **éléments du patrimoine ou du fonctionnement écologique** du site pour lesquels ce dernier a une responsabilité et que l'on doit préserver ou améliorer.
Les enjeux déterminent toute la stratégie de gestion.

3- les **OBJECTIFS A LONG TERME (OLT)** et les **FACTEURS CLES DE LA REUSSITE**

Les *Objectifs à long terme*, de même que les *Facteurs clés de la réussite* définissent le **RESULTAT que l'on souhaite atteindre par le biais du Plan de Gestion**.
Les *Objectifs à long terme* portent sur les enjeux écologiques identifiés sur le site d'étude.
Les *Facteurs clés de la réussite* visent quant à eux l'ancrage territorial, la communication, la gouvernance ou encore l'amélioration des connaissances que l'on souhaite atteindre pour le site.

4- les **OBJECTIFS OPERATIONNELS**

Les *Objectifs opérationnels* déterminent **CE QUE L'ON VEUT FAIRE**. Ils sont définis en fonction des pressions (ou facteurs d'influence) qui compromettent ou au contraire facilitent l'atteinte des *Objectifs à long terme*.

5- les **ACTIONS**

Les *Actions* déterminent **COMMENT FAIRE**. Elles sont présentées sous forme de fiches actions qui détaillent les opérations à effectuer et les modalités d'intervention.

Figure 1. Structuration d'un Plan de Gestion

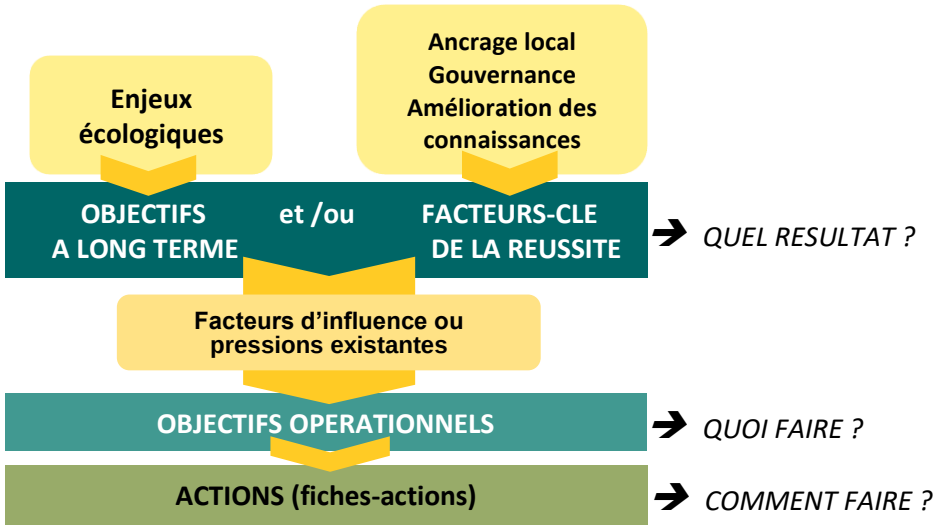

1 - Introduction

Classé en danger critique d'extinction à l'échelle mondiale et nationale, le Vison d'Europe (*Mustela lutreola*) est le carnivore le plus menacé d'Europe. Les populations de ce petit mammifère semi-aquatique ne cessent de décliner depuis le début du XXème siècle.

Cours d'eau forestiers, boisements alluviaux, marais, prairies humides et ruisseaux figurent parmi les habitats fréquentés par cette espèce strictement inféodée aux zones humides. Petits rongeurs, poissons, amphibiens, oiseaux et invertébrés aquatiques constituent son menu de prédilection au sein de ces milieux humides qui lui procurent abris et nourriture au fil des saisons.

L'aire de répartition de cette espèce, englobant 38 départements français au début du XXème siècle, s'étend actuellement sur 7 départements, allant des Pyrénées-Atlantiques à la Charente-Maritime. Les principales menaces pesant sur le Vison d'Europe sont la destruction, la dégradation, la fragmentation et la pollution des habitats naturels humides, les collisions routières et l'expansion du Vison d'Amérique, espèce exotique envahissante concurrente.

Face à ce constat alarmant, un programme ambitieux de conservation financé en grande partie par l'Europe – LIFE VISON - a été lancé en septembre 2017 sur le bassin de la Charente, exempt de population de Vison d'Amérique et représentant ainsi un des derniers bastions viables du Vison d'Europe. Ce programme, engagé sur une période de 5 ans, se fixe pour objectif de préserver et, idéalement, accroître la population du Vison d'Europe au sein du bassin de la Charente.

Le programme LIFE VISON s'inscrit sur le périmètre de 8 sites Natura 2000 localisés en Charente et Charente-Maritime, dont la Moyenne vallée de la Charente.

L'un des objectifs majeurs du programme est d'accroître les habitats et les continuités favorables à la préservation du Vison d'Europe. Ainsi, de nombreuses actions concrètes, telle la réalisation de plans de gestion simplifiés et la mise en place des opérations préconisées sur les parcelles conventionnées, sont prévues et reposent sur la mise en œuvre de synergies locales.

Ce projet ambitieux de conservation du Vison d'Europe mobilise trois partenaires en charge de la mise en œuvre de ses actions : la LPO, le GREGE et le Conseil départemental de la Charente-Maritime.

L'une des actions du LIFE VISON consiste en l'accompagnement des collectivités dans la gestion de leurs parcelles situées dans le périmètre du programme. L'objectif est d'appuyer les collectivités volontaires dans la rédaction d'un Plan de Gestion simplifié, visant à concilier les usages et la préservation du Vison d'Europe et des espèces et habitats associées sur les parcelles concernées. La démarche se veut concertée avec les élus. Le dialogue et les réflexions menés ensemble visent à assurer la bonne prise en compte des pratiques et usages existants sur les parcelles et l'appropriation par les collectivités des enjeux écologiques et des actions proposées pour la préservation du Vison d'Europe et des espèces associées.

Après validation et adoption du Plan de Gestion simplifié en Conseil Municipal, sa mise en œuvre est assurée par la collectivité elle-même. Le Plan de Gestion simplifié définit, pour chaque action, les possibilités de mise en œuvre et de financement existants. Une partie des actions, comme les diagnostics faune/flore des parcelles communales et la pose de panneaux de communication à destination du grand public, peuvent être prises en charge dans le cadre du LIFE VISON, d'autres sont confiées à un prestataire ou réalisées en régie par la collectivité.

2 - Etat des lieux

2.1 - Contexte général

Le présent Plan de Gestion concerne 9,44 hectares de milieux naturels localisés au sein de la vallée de la Charente, sur la commune de Marsac.
Le site d'étude est caractérisé par la présence d'une diversité de milieux naturels, typiques des vallées alluviales inondables. Les usages y sont variés – de l'aire d'accueil du public à la libre évolution – et contribuent fortement à modeler les milieux naturels présents.

2.1.1 - Localisation du site d'étude

Région	Nouvelle-Aquitaine
Département	Charente
Communauté d'agglomération	Grand Angoulême
Commune	Marsac

Le site d'étude se compose de **11 parcelles cadastrales**.

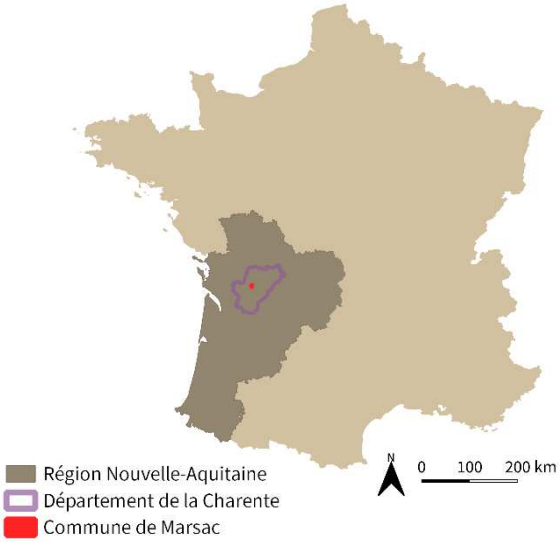

Figure 2. Localisation des entités constituant le site d'étude

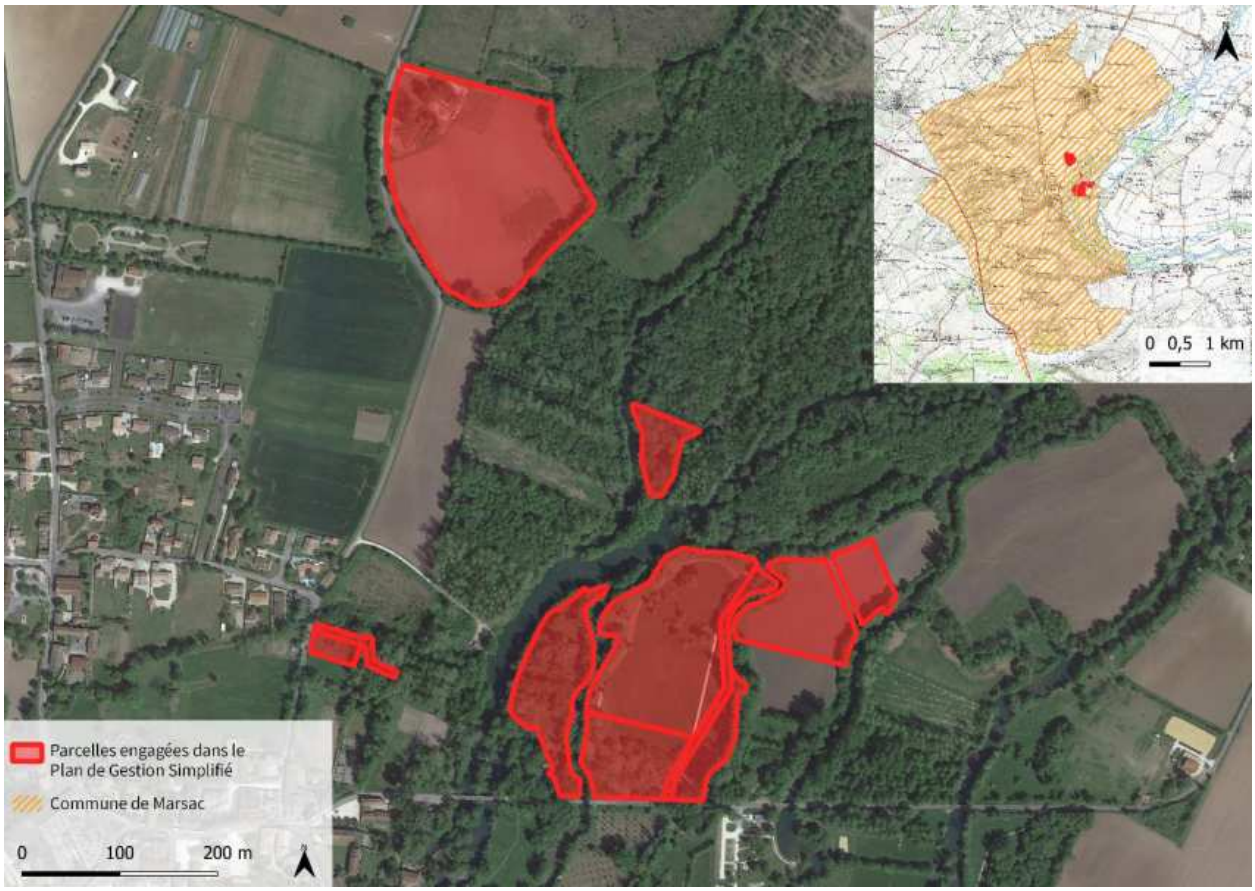

Figure 3. Localisation et détails en vue aérienne des parcelles

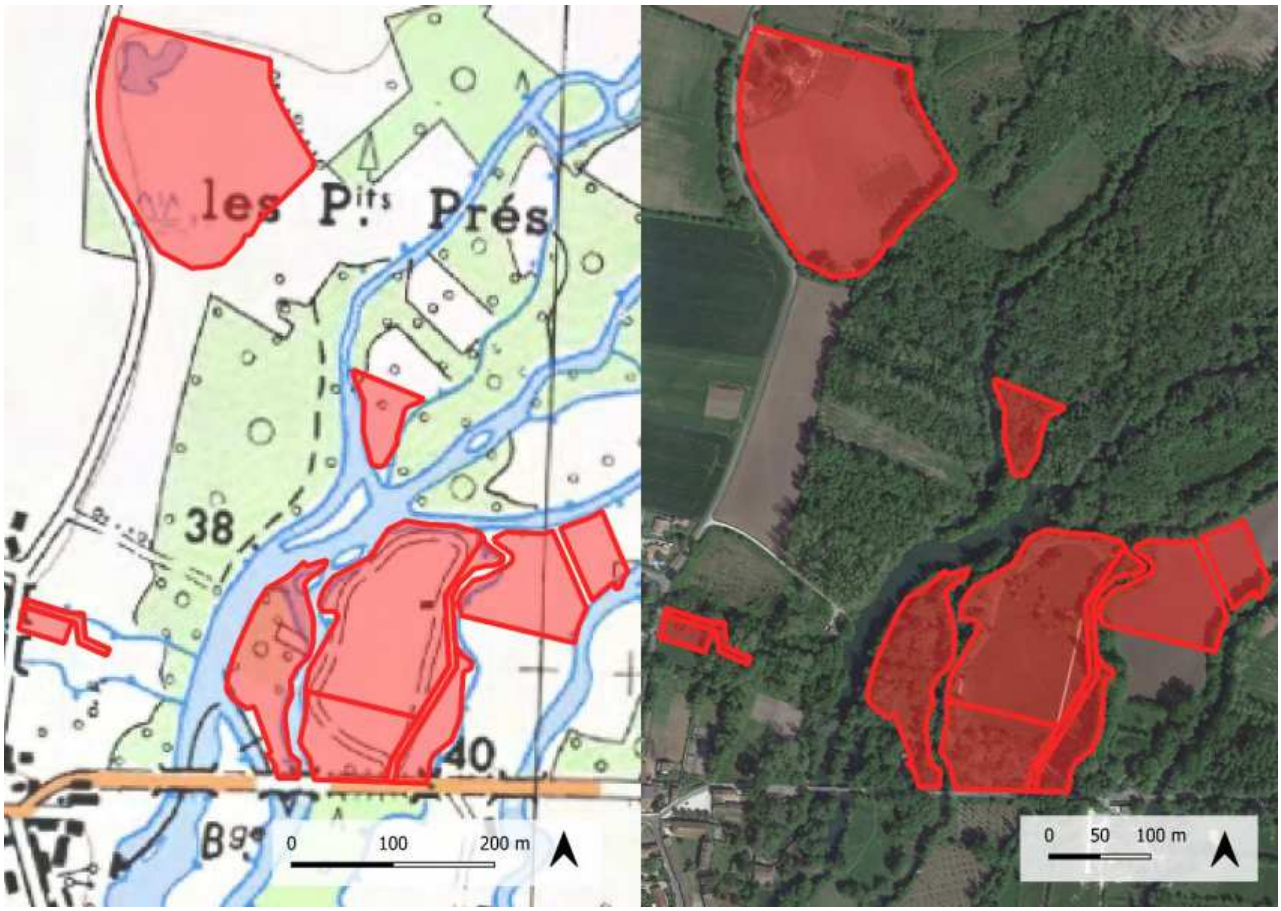

2.1.2 -Régime foncier et gestion du site d'étude

Le site d'étude concerne 11 parcelles cadastrales sur la commune de Marsac, toutes sont la propriété de la commune de Marsac et sont gérées par la commune de Marsac.

Tableau 1. Liste des parcelles concernées par le plan de gestion

Commune	Parcelles cadastrales concernées	Contenance cadastrale (ha)	Propriétaire	Mandataire	Type de mandat
MARSAC	ZL 83	0,11	Commune de Marsac		
MARSAC	ZL 84	0,08	Commune de Marsac		
MARSAC	ZL 113	3,49	Commune de Marsac		
MARSAC	ZL 125	0,31	Commune de Marsac		
MARSAC	ZL 145	0,95	Commune de Marsac		
MARSAC	ZL 147	2,06	Commune de Marsac		
MARSAC	ZL 157	0,85	Commune de Marsac		
MARSAC	ZL 146	0,71	Commune de Marsac		
MARSAC	ZL 214	0,22	Commune de Marsac		
MARSAC	ZL 215	0,34	Commune de Marsac		
MARSAC	ZL 160	0,32	Commune de Marsac		

La commune de Marsac, soucieuse des enjeux écologiques existants sur le territoire, a souhaité s'engager dans le programme LIFE VISON par la réalisation d'un Plan de Gestion simplifié sur les parcelles dont elle est propriétaire, afin de garantir la préservation des milieux naturels favorables au Vison d'Europe, aux espèces et habitats d'intérêt communautaire associés. Ce Plan de Gestion est élaboré dans la concertation et avec l'appui technique de la LPO, coordinateur du programme.

Figure 4. Parcelles cadastrales concernées par le Plan de Gestion

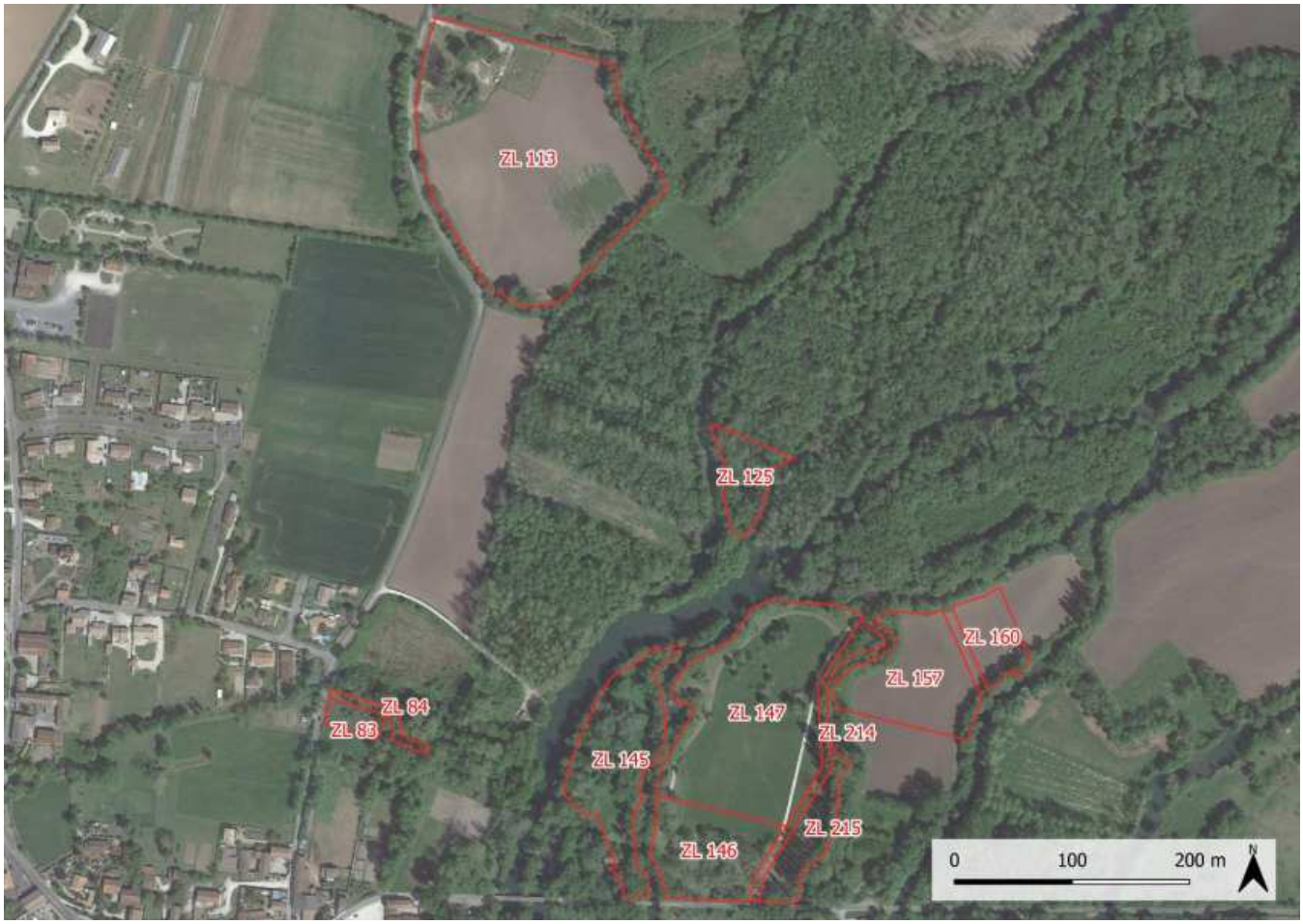

2.1.3 - Urbanisme

La Ville de Marsac est dotée d'un PLU dont la dernière révision a été approuvée en 2018.

Figure 5. Zonages du PLU de la commune de Marsac sur les parcelles engagées dans le PDGS

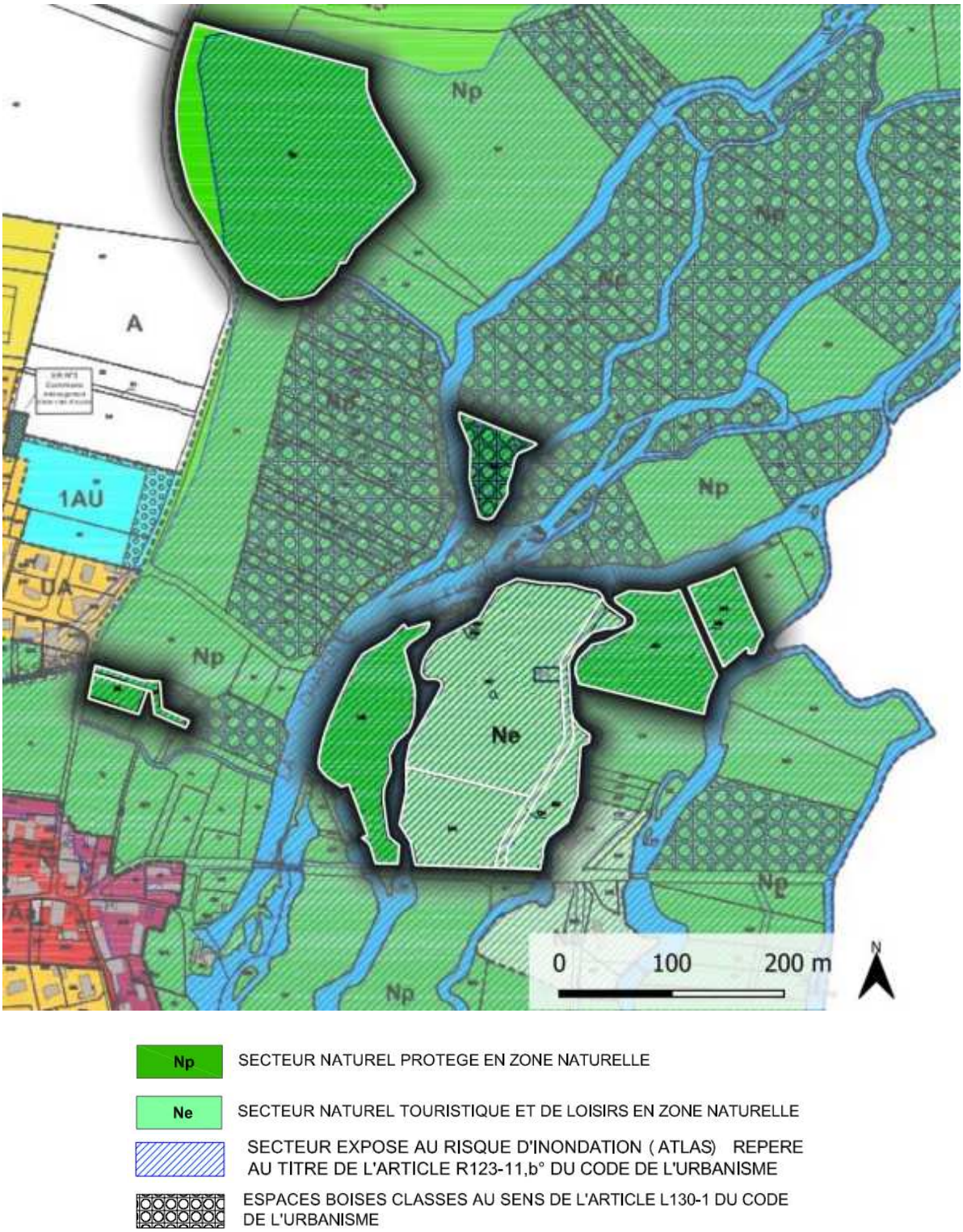

2.1.4 -Périmètres et zonages pour la préservation de la biodiversité

Les entités concernées par le présent Plan de Gestion s'inscrivent au sein :

- De la **Zone de protection spéciale (ZPS)** *« Vallée de la Charente en amont d'Angoulême ».* Le site Natura 2000 est donc désigné au titre de la Directive Habitats-Faune-Flore sur ce territoire ;
- De la **Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 :** « *Vallée de la Charente en amont d'Angoulême* » ;
- De la **Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 :** « *Vallée de la Charente en amont d'Angoulême* » ;

Figure 6. Périmètres et zonages pour la préservation de la biodiversité

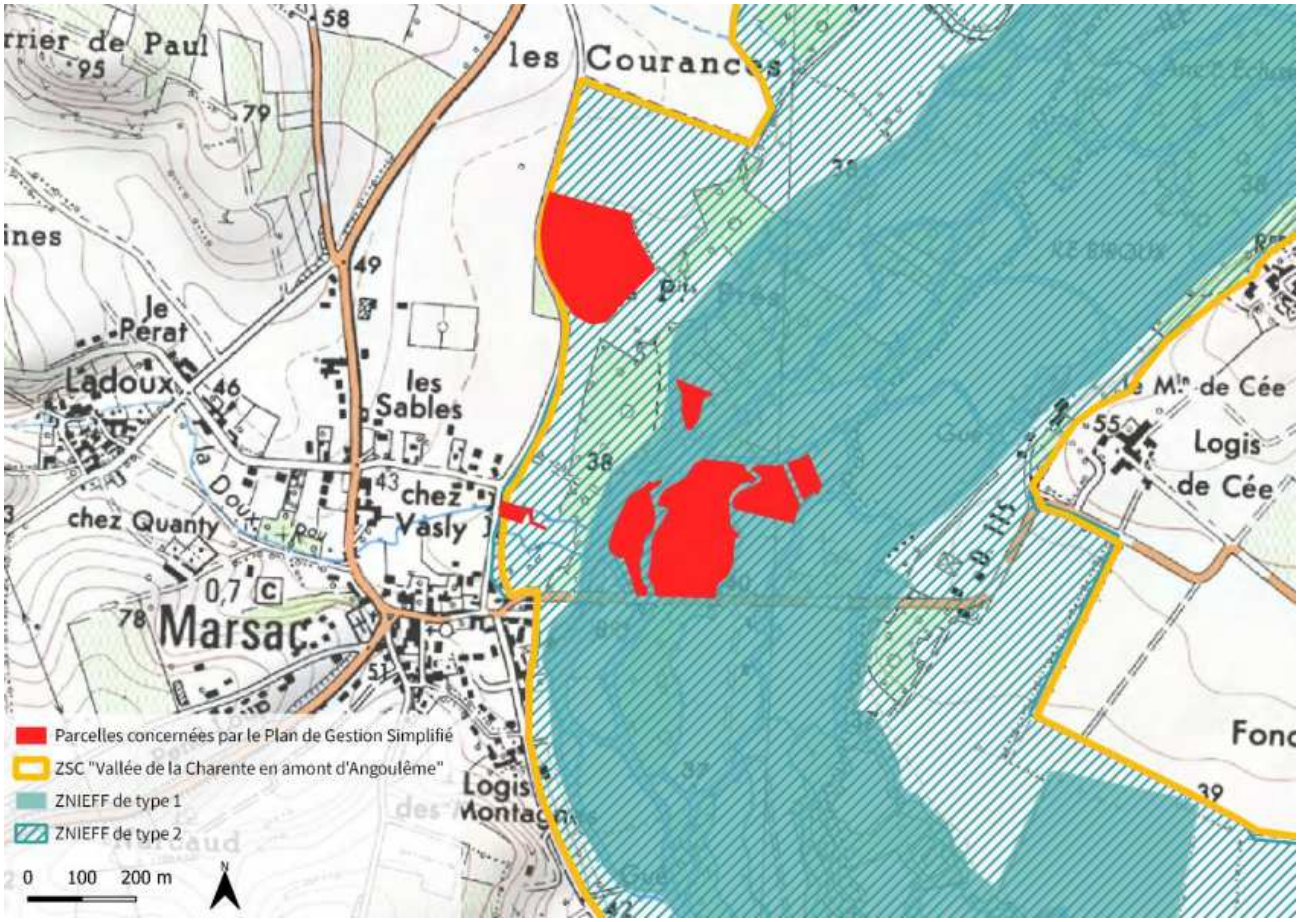

2.2 - Environnement physique

Les parcelles se situent dans le bassin versant de la Charente et de La Doux et se localisent dans leur lit majeur.

Figure 7. Hydrographie sur le secteur d'étude

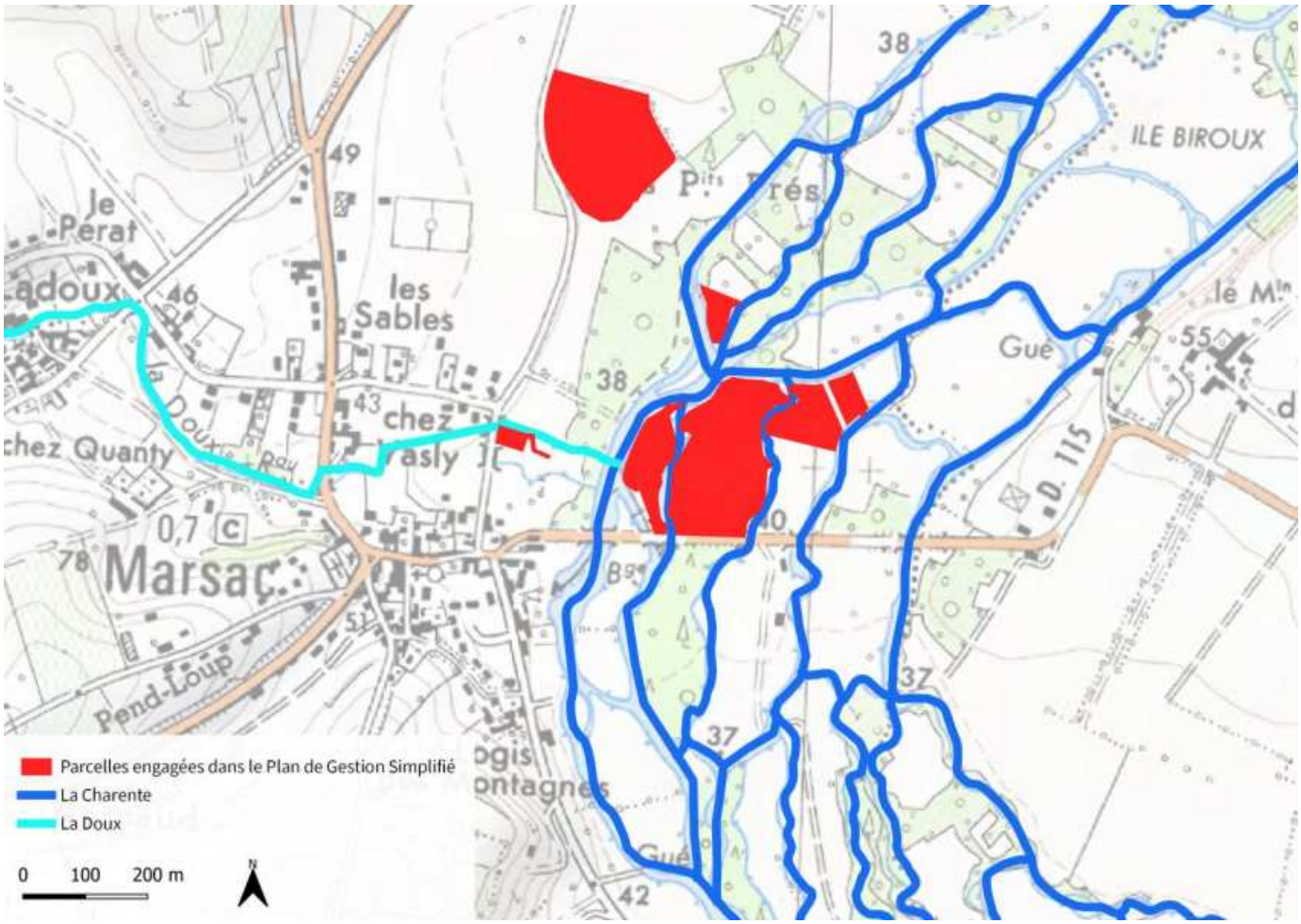

Ces secteurs s'inscrivent sur des alluvions (Fz).

Figure 8. Extrait de la carte géologique au 1/50000ème *(source : BRGM)*

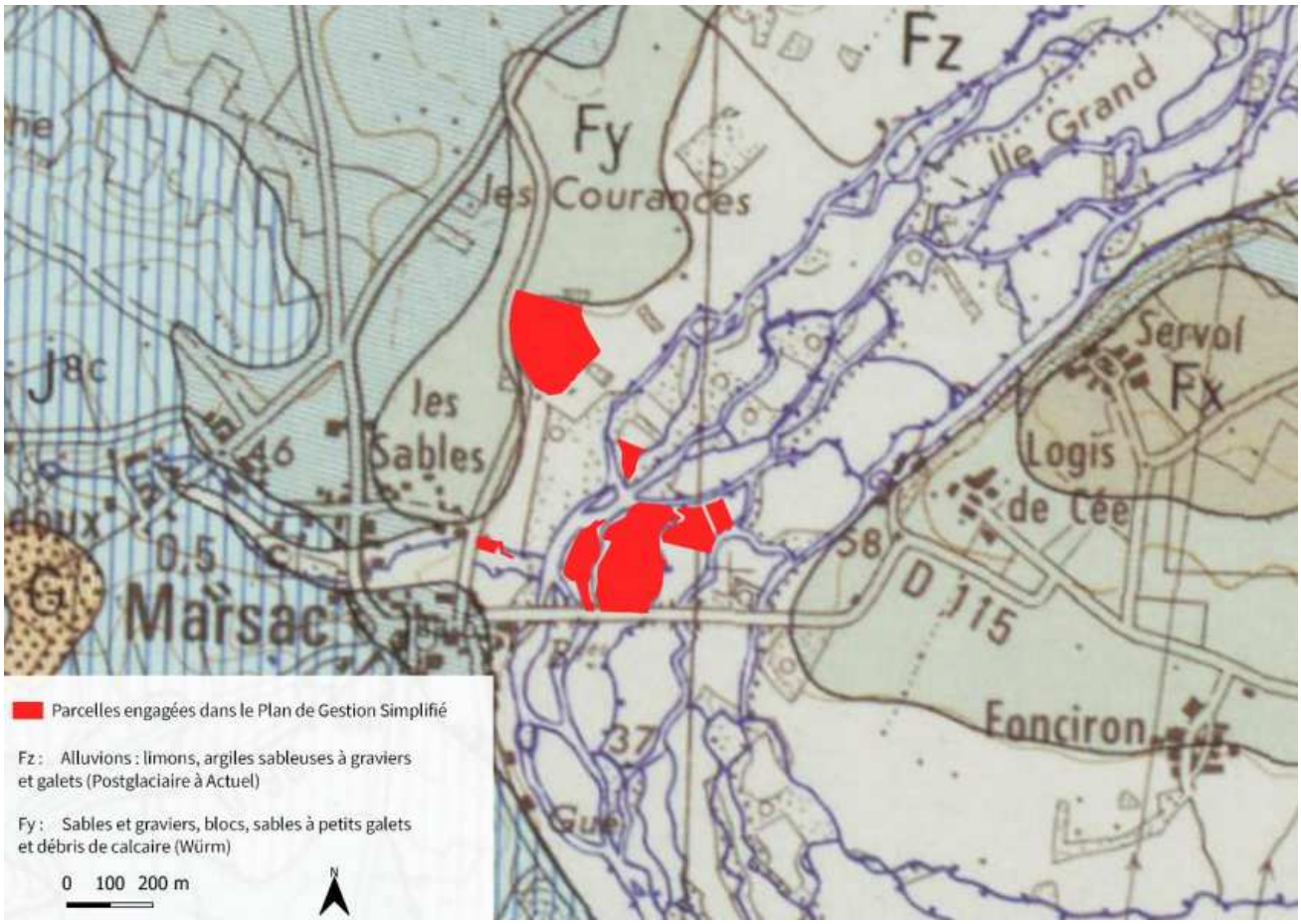

2.3 - Biodiversité

2.3.1 -Cartographie simplifiée des habitats

Parcelles ZL 83/84

Parcelles constituées d'une prairie humide ainsi que d'un chemin entouré de haies en bordure d'un fossé menant à un boisement. La prairie est entretenue par pâturage bovin avec la prairie de la parcelle adjacente.

Etat de conservation des habitats :
Le boisement alluvial et les haies présentent un bon état de conservation, la prairie humide un état moyen car il n'est pas possible en l'état actuel d'évaluer si la pression de pâturage est adaptée.

Parcelle ZL113

La parcelle ZL 113 est occupée sur la moitié ouest par une culture de maïs (plantée en 2022) et sur la moitié est par une friche post-culturale (ancienne plantation de maïs). Ces deux moitiés sont entourées de haies, de boisements et d'une zone au nord rudéralisée avec une pelouse gérée par tonte et des dépôts adjacents à un complexe canin.

Cette parcelle a fait l'objet d'un projet de restauration écologique en faveur du Vison d'Europe avec la création d'une mare et de dépressions humides en août 2021.

Une espèce végétale patrimoniale, le Souchet long (*Cyperus longus*) est largement présent sur la friche notamment en une station quasi-exclusive de cette espèce, considéré comme déterminante ZNIEFF dans le département charentais (16).

Etat de conservation des habitats :
Le boisement alluvial et les haies présentent un bon état de conservation. La friche post-culturale, quant à elle, est un habitat de transition considéré en état de conservation « moyen ». A terme, l'objectif est l'installation d'un habitat optimal, préservé et potentiellement d'intérêt communautaire. La cypéracée a aussi un état moyen de conservation.

Parcelle ZL145

Il s'agit d'un boisement entrecoupé de zones prairiales et délimité en sa partie ouest par une ripisylve bordant la Charente.

Etat de conservation des habitats :
Le boisement alluvial présente un mauvais état de conservation car le sous-bois y est fauché ce qui empêche son développement naturel. La prairie mésophile a un état de conservation mauvais selon les critères botaniques utilisés par les experts. La ripisylve a un bon état de conservation.

Parcelle ZL147

La parcelle ZL147 est une prairie de fauche d'intérêt communautaire (Pelouses maigres de fauche de basse altitude – code Natura 6510), qui présente un facies relativement dense. Cette prairie est ponctuée de quelques arbres isolés et entourée par une ripisylve.

Etat de conservation des habitats :
La ripisylve et la prairie humide possèdent un bon état de conservation.

Parcelle ZL157

Cette parcelle (ZL157) est dominée par une friche post-culturale en situation alluviale délimitée par de jeunes plantations de haies et une ripisylve de part et d'autre des bras de la Charente.

Tout comme la parcelle ZL113, la ZL157 a fait l'objet d'un projet de restauration écologique dans le cadre du programme LIFE VISON : la création de 3 mares et de dépressions humides ainsi que la plantation de 3 haies (déjà effective).

L'état de conservation de la haie et de la friche post-culturale est considéré comme « moyen » car comme précisé ci-dessus il s'agit d'habitats amenés à évoluer (développement de la jeune haie / friche en transition).

Etat de conservation des habitats :
L'état de conservation de la haie et de la friche post-culturale est considéré comme « moyen » car comme précisé ci-dessus il s'agit d'habitats amenés à évoluer (développement de la jeune haie / friche en transition). La ripisylve a un bon état de conservation.

Parcelle ZL125

La parcelle ZL125 a la physionomie d'une île dominée par un boisement de frênes typique des zones alluviales de la vallée de la Charente et par définition d'intérêt communautaire (code nature 91E0). Cette parcelle revêt également une importance majeure pour le Vison d'Europe puisqu'elle se situe à proximité d'un gite de reproduction d'une femelle établie en 2021.

Etat de conservation des habitats :
L'état de conservation du boisement alluvial est bon.

Figure 9: Carte simplifiée des habitats

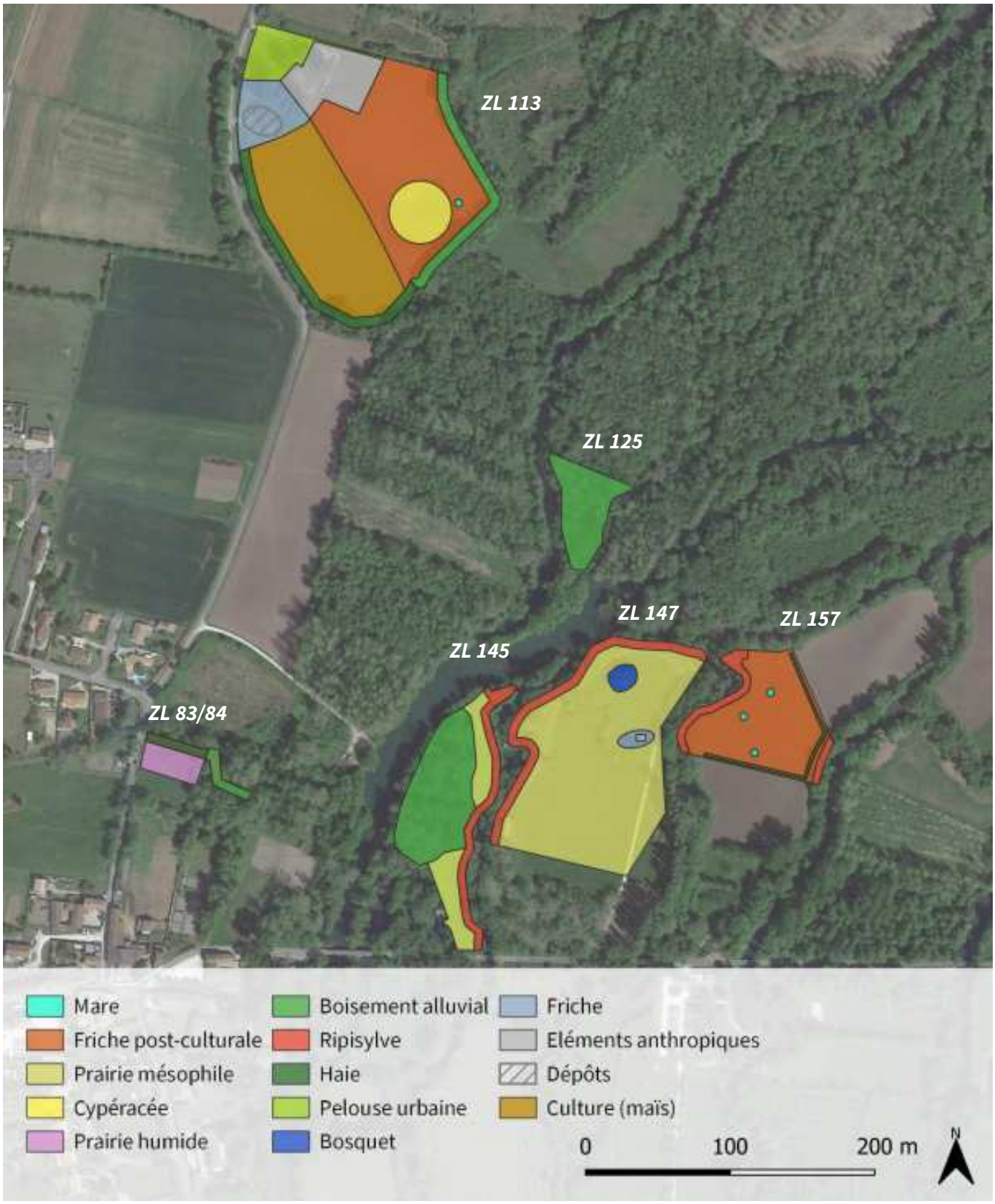

2.3.2 -Liste des espèces recensées

Faune

L'ensemble des espèces recensées sur le site d'étude sont présentées en ***Annexe 1*** du présent document.
En tout, ce sont 84 espèces qui ont été recensées au sein des groupes taxonomiques des oiseaux, mammifères, reptiles, amphibiens, odonates, rhopalocères. Le nombre d'espèces recensées pour chaque groupe taxonomique est détaillé dans le tableau ci-dessous.

N.B : les données présentées ici sont issues des bases de données naturalistes et des passages des experts naturalistes sur site dans le cadre de l'élaboration du présent Plan de Gestion. Elles ne sont en aucun cas exhaustives. L'absence de mention de présence d'une espèce sur un site ne préjuge donc en aucun cas de l'absence ou de la non-utilisation de cet espace par l'espèce.

Tableau 2. Synthèses du nombre d'espèces recensées sur le site d'étude

Groupe taxonomique	Nombre total d'espèces recensées	Nombre d'espèces patrimoniales recensées
OISEAUX	34	4
MAMMIFERES	9	2
REPTILES	2	0
AMPHIBIENS	2	0
ODONATES	18	4
RHOPALOCERES	18	0
Total	**84**	**10**

Parmi l'ensemble des espèces faunistiques recensées, certaines présentent un caractère patrimonial particulier, du fait de leur rareté ou des menaces qui pèsent sur leur conservation.

Pour la faune patrimoniale, le caractère patrimonial a été évalué de la manière suivante :

- **Fort** lorsque l'espèce présente au moins l'un des statuts suivants :
  - inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore ET site d'observation constituant une zone de reproduction (probable ou certaine) et/ou de repos et/ou d'alimentation
  - espèce inscrite sur la liste rouge régionale (Poitou-Charentes) en catégorie VU, EN ou CR et site d'observation constituant une zone de reproduction (probable ou certaine) et/ou de repos et/ou d'alimentation
- **Modéré** dans tous les autres cas de figure

Tableau 3 : Liste des espèces patrimoniales pour les parcelles du PDGS de la commune de Marsac

Nom latin	Nom vernaculaire	Reproduction sur le site	DO / DHFF	PN	LRN (nicheur)	LRR (nicheur)	Dét. ZNIEFF	Habitat concerné	Caractère patrimonial
Oiseaux									
Alcedo atthis	Martin-pêcheur d'Europe	Probable	1	X	VU	NT	-	Boisements alluviaux + Ripisylve	**Fort**
Carduelis carduelis	Chardonneret élégant	Possible		X	VU	NT	-	Prairies + Friche post-culturale + Haie + Boisements alluviaux	**Fort**
Emberiza calandra	Bruant proyer	Probable		X	LC	VU	-	Prairies + Friche post-culturale + Haie	**Fort**
Streptopelia turtur	Tourterelle des bois	Probable	2.2	-	VU	VU	-	Boisements alluviaux	**Fort**
Odonates									
Calopteryx haemorrhoidalis	Caloptéryx hémorroïdal		-	-	LC	NT	X	Ripisylve	**Modéré**
Coenagrion mercuriale	Agrion de mercure		2	X	LC	LC	X	Prairies + Friche post-culturale	**Fort**
Gomphus graslinii	Gomphe de Graslin		2	X	LC	LC	X	Prairies + Friche post-culturale + Boisement alluviaux	**Fort**
Oxygastra curtisii	Oxycordulie à corps fin		2	X	LC	NT	X	Friche post-culturale + Boisement alluviaux	**Fort**
Mammifères									
Lutra lutra	Loutre d'Europe		X	2	LC	LC	X	Boisements alluviaux + Ripisylve	**Fort**
Martes martes	Martre des pins		-	5	LC	LC	X	Boisement alluviaux	**Modéré**

Faune exotique envahissante

La faune exotique envahissante du site se caractérise par la présence du **Rat surmulot** (***rattus norvegicus***) mais surtout du **Ragondin** (***Myocastor coypus***) pour les parcelles bordées par la Charente.

- **Ragondin** (***Myocastor coypus***) : Originaire d'Amérique du Sud, ce mammifère a été importé en Europe au XIXème siècle pour sa fourrure. Les individus échappés d'élevage ou réintroduit volontairement sont à l'origine de la diffusion de l'espèce dans le milieu naturel. Diffusion amplifiée par une forte capacité de reproduction et une absence de prédateur naturel. Le Ragondin a un impact négatif sur les berges des fossés, canaux et cours d'eau

lorsqu'il creuse ses terriers ainsi que sur la végétation des zones humides dont il se nourrit. Le principal moyen de lutte employé est le piégeage.

- **Rat surmulot** (***Rattus norvegicus***) : Cette espèce de rat originaire d'Asie central s'est répandue en France essentiellement au cours du XVIIIème siècle. C'est aujourd'hui une espèce cosmopolite et commensale de l'homme. Le rat surmulot est un mammifère semi-aquatique affectionnant les milieux humides et frais. Sa présence peut causer des dégâts considérables au matériel, à la nourriture et peut engendrer des problèmes sanitaires importants. De plus, il peut constituer un prédateur redoutable pour d'autres espèces (oiseaux nichant au sol par exemple).

Flore

Ce sont 130 espèces floristiques qui ont été recensées sur le site d'étude. La liste complète est présentée en ***Annexe 2***.

Pour la flore patrimoniale, le caractère patrimonial a été évalué de la manière suivante :

- **Fort** lorsque l'espèce présente au moins l'un des statuts suivants :
  - inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore,
  - protégée au niveau national,
  - protégée au niveau régional,
  - inscrite sur la liste rouge nationale en catégorie NT, VU, EN ou CR
  - inscrite sur la liste rouge régionale en catégorie NT, VU, EN ou CR
- **Modéré** dans tous les autres cas de figure

Nom latin	Nom vernaculaire	PN	PR	DHFF ann. 2	LRN	LRR	Dét ZNIEFF	Parcelle concernée	Habitat concerné	Caractère patrimonial
Cyperus longus	Souchet long, Souchet odorant	-	-	-	LC	LC	X	ZL 113	Friche post-culturale	**Modéré**

Deux espèces patrimoniales ont été recensées sur les différents lots de parcelles. Le souchet long et la fritillaire pintade.

Figure 10. Souchet odorant (© Preservons-la-nature.fr)

Le Souchet odorant (*Cyperus longus*) est une espèce à bulbe de la famille des Cypéracées, inféodée aux milieux humides (dépressions humides, bord des fossés et rivières, prairies humides, champs inondés) et peut former, en conditions favorables, des populations importantes. Cette espèce bénéficie d'un statut réglementaire (zones humides) et patrimonial (ZNIEFF) dans le département de la Charente (16) malgré sa relative abondance.

Flore exotique envahissante

Les milieux alluviaux représentent les principaux axes de déplacement et de colonisation pour un important cortège d'espèces végétales exotiques, dont de nombreuses peuvent se révéler localement envahissantes.

Ce sont 3 espèces exotiques envahissantes qui ont pu être recensées sur les parcelles cadastrales de la commune de Marsac :

- **Érable négundo (*Acer negundo*)** : Arbre se développant dans les boisements alluviaux et les ripisylves bordant la Charente et ses affluents. Cette espèce à la forte dynamique concurrence directement les arbres et arbustes indigènes des milieux alluviaux (frênes, saules, ormes…). Le cerclage des individus fertiles peut être mis en place en priorité pour limiter son expansion, notamment sur les franges peu fréquentées par le public.

- **Bident feuillé (*Bidens frondosa*)** : Plante herbacée annuelle de la famille des Astéracées, ce bident est originaire d'Amérique du Nord et a été introduit à la fin du XIXème siècle en Europe centrale. Depuis lors, elle a envahi les rives des fleuves, rivières et canaux d'une grande partie de l'Europe et est présente en France sur quasiment l'ensemble du territoire.
  C'est une espèce pionnière qui se reproduit uniquement par graines : Les fruits situés au centre du capitule sont morphologiquement adaptés pour une dispersion à longue distance par les animaux (zoochorie : les akènes possèdent des arêtes denticulées qui s'accrochent aux pelages et aux plumes) et par le vent (anémochorie). Les actions de lutte passent par la fauche ou l'arrachage manuel des plants avant la période de fructification.

  Vergerette du Canada (*Erigeron canadensis*) : Plante herbacée annuelle de la famille des Astéracées, originaire d'Amérique du Nord. Introduite sur le territoire au XVIIème siècle, elle colonise les habitats perturbés comme les friches mais est toutefois signalée dans les pelouses, les dépressions humides des milieux dunaires et en tant qu'adventice dans de nombreuses cultures. Cette espèce a un fort pouvoir reproductif par sa capacité à produire un grand nombre de graines. L'arrachage manuel, avant période de floraison, répété très régulièrement pendant plusieurs années permet d'endiguer sa prolifération.

Une fiche d'identification de ces espèces est disponible en ***Annexe 3.***

2.3.3 -Services rendus par les espèces et les habitats

Faune, flore, habitats naturels présents sur les parcelles concernées par le Plan de gestion apportent de multiples bénéfices à l'Homme et à ses activités. Dans le contexte de la Ville de Marsac, on peut notamment lister :

- La régulation du cycle de l'eau :
    - épuration de l'eau ;
    - aide à l'infiltration et à la recharge des nappes : les sols qui se chargent en eau en hiver relarguent ensuite cette eau de manière progressive au cours des périodes plus sèches, comme une éponge ;
    - espaces d'expansion des crues.
- La régulation du climat : les espaces naturels et la végétation stockent du carbone qui participerait sinon, sous sa forme gazeuse, au changement climatique ;
- Le maintien de la biodiversité et du fonctionnement des écosystèmes ;
- La préservation du patrimoine naturel du territoire ;
- Le maintien de la qualité du paysage, cadre de vie (visuel, olfactif, sonore,…) ;
- Le maintien de supports de sports / loisirs de nature (pêche, randonnée, …)

3 - Enjeux

L'enjeu écologique majeur d'un point de vue des espèces (faune, flore) retenu dans le cadre de ce Plan de Gestion, en lien avec le programme LIFE VISON, est la **conservation du Vison d'Europe**.
Un travail de hiérarchisation des enjeux a également été réalisé à l'échelle des milieux naturels. Il résulte du croisement, pour chaque milieu rencontré, des enjeux liés au Vison d'Europe[1], à l'habitat naturel[2] en tant que tel, et aux autres espèces recensées[3] sur le site d'étude.

La synthèse de ce travail de hiérarchisation est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4.Hiérarchisation des enjeux par milieu naturel pour le site d'étude

Groupes d'enjeux	Habitat	Enjeu Vison	Enjeu habitat	Enjeu autres espèces
Les haies, ripisylves et boisements alluviaux	Boisement alluvial	Fort	Fort	Fort
	Haie	Fort	Modéré	Fort
	Ripisylve	Fort	Modéré	Fort
	Bosquet	Faible	Faible	Faible
Les mares et les dépressions humides	Mares	Fort	Fort	Fort
	Dépressions humides	Fort	Fort	Fort
Les prairies et milieux ouverts	Cypéracée	Fort	Modéré	Fort
	Prairie humide	Modéré	Modéré	Fort
	Prairie mésophile	Modéré	Fort	Fort
	Friche post-culturale	Modéré	Modéré	Faible

[1] **L'enjeu Vison d'Europe** est évalué sur la base des connaissances actuelles sur son écologie et ses préférences en termes de milieux fréquentés tout au long de l'année (reproduction, gîtes de repos, chasse) et de la gestion en place sur chaque habitat : un boisement alluvial laissé en évolution libre situé en bordure de cours d'eau présentera un enjeu fort pour le Vison d'Europe. Au contraire, une prairie ne présentant pas de partie humide ou longuement inondable, régulièrement fauchée ou broyée, ne présentera qu'un enjeu modéré pour l'espèce.

[2] **L'enjeu habitat** est évalué en prenant en compte l'intérêt européen, national et/ou local des habitats en tant que tel ou pour des espèces d'intérêt européen ou national (habitat d'espèce) : les ripisylves et boisements alluviaux sont d'intérêt européen (inscrits à l'annexe I de la Directive Habitats) et donc à enjeu fort. Les mégaphorbiaies peuvent être, selon les conditions stationnelles, d'intérêt européen ou local (comme c'est le cas à Chaniers) et donc à enjeu fort.

[3] **L'enjeu « autres espèces »** est évalué sur la base des synthèses des espèces patrimoniales (faune et flore). Dès lors qu'une espèce observée sur l'habitat présente un enjeu fort, l'enjeu « autres espèces » est évalué comme fort. Si aucune espèce n'est identifiée comme à enjeu fort, l'enjeu « autres espèce est modéré.

Ainsi, on peut considérer l'existence sur ce site d'étude de **4 enjeux écologiques principaux** :

- ➔ Le Vison d'Europe, et plus largement les espèces inféodées aux milieux aquatiques et humides
- ➔ Les prairies et milieux ouverts
- ➔ Les haies, ripisylves et boisements alluviaux
- ➔ Les mares et dépressions humides

4 - Gestion du site d'étude

4.1 - Objectifs à long terme et facteurs clés de la réussite

Objectifs à long terme

A partir des enjeux ciblés et exposés ci-dessus (partie 3 -Enjeux), ont été définis des ***Objectifs à Long terme (OLT)***.
Les OLT visent à définir la stratégie et l'état des enjeux que l'on souhaite atteindre sur le site d'étude.
Les OLT pour le présent site d'étude sont présentés dans le tableau ci-dessous.

	Enjeux de conservation identifiés	Etat de conservation de l'enjeu	Objectifs à long terme
Vison d' Europe et espèces des milieux aquatiques / humides[4]	Les prairies et les milieux ouverts		**Maintenir ou restaurer le bon état de conservation des habitats prairiaux**
	Les haies, ripisylves et boisements alluviaux		**Maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats boisés (haies, boisement alluvial, ripisylves)**
	Les mares et les dépressions humides		**Maintenir les potentialités d'accueil des espèces de zones humides en conservant le caractère humide et les divers degrés d'humidité des milieux naturels**
	L'ensemble des milieux humides		

[4] Enjeu transversal à l'ensemble du Plan de gestion

Facteurs clés de la réussite

En parallèle des Objectifs à Long Terme, des « Facteurs clés de la réussite » ont été identifiés pour le site d'étude.
Les facteurs clés de la réussite correspondent aux orientations souhaitées pour permettre notamment l'appropriation du site et de son Plan de Gestion par la population et les acteurs locaux.
Dans le cas de la commune de Marsac et du site d'étude, un facteur clé de la réussite a été identifié, il s'agit de :

Susciter la compréhension, l'acceptation et l'appropriation des enjeux de conservation et des actions menées en faveur du Vison d'Europe et des autres espèces et habitats naturels associés

4.2 - Objectifs opérationnels

Des pressions ou facteurs d'influence s'exercent sur les Objectifs à long terme. Ils contribuent à favoriser ou empêcher l'atteinte de ces objectifs à long terme. Pour faire évoluer ces pressions, et permettre l'atteinte des résultats attendus, le Plan de Gestion établit des Objectifs opérationnels. Ces-derniers sont présentés dans le tableau d'arborescence ci-dessous (***cf. p.29***).

4.3 - Programme d'action

Chaque Objectif opérationnel est ensuite décliné en une série d'actions présentées dans le tableau d'arborescence ci-dessous (cf. ***p.29***). Chaque action est ensuite détaillée dans les fiches-actions qui décrivent les opérations et les modalités d'intervention (cf. partie ***Fiches actions***).

Objectifs à long terme	Facteurs d'influence	Objectifs opérationnels		Actions
Maintenir ou restaurer le bon état de conservation des habitats prairiaux	• *Fermeture du milieu*	**Maintenir les habitats prairiaux**	**A1**	Gestion des prairies
	• *Mise en culture*	**Restaurer les habitats prairiaux**	**A2**	Mise en place d'une culture sans pesticides/ intrants de synthèse en attendant un retour à une prairie naturelle
	• *Dépôt de terre*		**A3**	Evacuer la terre
Maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats boisés (haies, boisement alluvial, ripisylves)	• *Arbres jeunes* • *Broyage du sous-bois*	**Permettre le développement et le vieillissement naturel des arbres**	**A4**	Mettre en place une "Zone Refuge" dans le cadre du programme LIFE VISON
	• *Haies jeune*	**Laisser les haies s'étoffer et se développer naturellement**	**A5**	Laisser évoluer librement la végétation arbustive et arborée
	• *Dégradation des arbres par une méthode d'élagage inadapté*	**Préserver l'intégrité des boisements en bord de chemin**	**A6**	Elagage et taille des haies, lisières et ripisylves
	• *Développement d'espèces exotiques envahissantes*	**Eviter la propagation des espèces exotiques envahissantes**	**A7**	Etablir une veille et une gestion sur les plantes exotiques envahissantes
Maintenir les potentialités d'accueil des espèces de zones humides en conservant le caractère humide et les divers degrés d'humidité des milieux naturels	• *Assec, pollution, dégradation*	**Conserver les mares, les dépressions humides et les fossés**	**A8**	Conservation des mares, des dépressions humides et des fossés
	Besoin d'eau	**Eviter les modifications du fonctionnement hydrologique des parcelles**	**A9**	Veiller sur les programmes et opérations risquant d'impacter l'hydrologie et le caractère humide des parcelles

Facteurs clés de la réussite	Facteurs d'influence	Objectifs opérationnels	Actions	
Susciter la compréhension, l'acceptation et l'appropriation du Plan de Gestion Simplifié	*Manque d'information et de compréhension*	**Sensibiliser la population locale et les usagers des parcelles aux enjeux écologiques et aux actions du Plan de Gestion simplifié**	**A10**	Mettre en place des panneaux d'information LIFE VISON et Zone Refuge
			A11	Mettre en place un sentier pédagogique
			A12	Sensibiliser via les outils de communication de la Ville de Marsac
			A13	Organiser une ou plusieurs réunions d'information à destination des habitants
	Besoin d'accès et de circulation	**Permettre la poursuite de la fréquentation et des usages récréatifs et de loisirs sur le site, dans le respect des enjeux de conservation**	**A14**	Diriger la fréquentation sur des espaces dédiés

5 - Fiches actions

A1 Mettre en place une gestion des prairies

Objectifs opérationnels concernés :

- *Maintenir les habitats prairiaux*

Description de l'action

L'objectif est de maintenir le milieu ouvert et d'appauvrir le sol pour permettre une meilleure expression de la flore typique des milieux prairiaux tout en impactant le moins possible la faune présente dans le milieu.

Contenu de l'action

Modalités d'intervention :

Les parcelles concernées par cette action sont engagées dans la Charte Natura 2000 présentée en ***Annexe 4***. Ainsi pour l'ensemble de ces parcelles la commune doit tenir ses engagements du ***30 août 2021 au 30 août 2026*** à savoir :

- Retournement et mise en culture interdit
- Pratiquer une fauche centrifuge
- Ne pas assécher les prairies (pas de drainage ou d'endiguement pouvant rompre la circulation de l'eau)
- Pas d'apports de produits phytosanitaires, d'amendements, de fertilisants
- Pas d'aménagement ou de stockage sur la prairie (caravane, stockage …)

La liste complète des engagements est disponible en ***Annexe 4***.

A1.1 Entretien par fauche

Localisation de l'opération : Prairie de la parcelle ZL 147
Modalités d'intervention : Poursuivre une fauche avec export par un agriculteur.
Période d'intervention : 20 juin
Périodicité : tous les ans

A1.2. Maintien du milieu ouvert (fauche ou gestion des ligneux)

Localisation de l'opération : Parcelle ZL 113 à l'exception de la zone restaurée
Modalités d'intervention :

Maintien de la parcelle ouverte par une coupe des ligneux et récolte de matière boisée au fur et à mesure (empêchant le boisement total de la parcelle) au moyen d'un sécateur électrique, par un agriculteur. La strate herbacée est laissée en libre évolution.

Période d'intervention : septembre à février
Périodicité : tous les ans

A1.3 Entretien régulier

Localisation de l'opération : Sud de la parcelle ZL145
Modalités d'intervention : Entretien de la végétation pour permettre les manœuvres des minibus des canoës.

Le recours à un gyrobroyage mécanique est possible uniquement si l'entretien est fait régulièrement afin de ne pas créer de milieu favorable au Vison d'Europe sur l'emprise à débroussailler. Le passage du gyrobroyeur mécanique présente en effet un risque grave sur le Vison d'Europe s'il est réalisé dans une zone embroussaillée car cela va générer des projections pouvant être mortelles pour l'animal. Il s'agit donc de le passer suffisamment souvent pour que la végétation reste défavorable au Vison d'Europe (strate herbacée peu dense et peu haute) afin que le risque d'impact soit le plus réduit possible. La LPO préconise de réaliser des passages réguliers pour que la végétation sur le sentier ne dépasse pas 30 cm de haut.

Périodicité : une à plusieurs fois par an selon les besoins

A1.4. Prévention de l'apparition de ligneux

Localisation de l'opération : Sud-Est de la parcelle ZL113 et parcelle ZL157
Modalités d'intervention :

Les mares et dépressions ont été créées afin de permettre le développement d'une mégaphorbiaie (prairie humide à hautes herbes) et d'une végétation aquatique. Cette végétation ne peut se développer qu'à condition de bénéficier d'un taux d'ensoleillement suffisant. La fermeture du milieu entrainerait une diminution de la luminosité et donc une perte de l'intérêt de ces travaux de restauration.

L'apparition de ligneux (arbustes, végétation qui produit du bois) est donc à surveiller et une intervention peut avoir lieu si nécessaire. Cette intervention consistera en un entretien à pied soit :

- en coupant les ligneux et récoltant la matière boisée
- en passant une débrousailleuse à dos sur les endroits présentant une apparition de ligneux

Pour la parcelle ZL133 l'entretien est réalisé sur une surface (voir carte ci-après) incluant les dépressions afin d'entretenir la cypéracée située à proximité.

Sur la parcelle ZL157 l'entretien est concentré sur les dépressions et sur une bande de 2 mètres de large à partir de leurs berges.

Période d'intervention : Septembre
Périodicité : Passage de surveillance sur la parcelle tous les ans avec intervention si nécessaire

A1.5. Pâturage

Localisation de l'opération : ZL83
Modalités d'intervention :

- Laisser élevage tel quel pour le moment
- Une fois que/si arrêt de l'élevage actuel, préconiser un cahier des charges d'un élevage léger ou une fauche avec export

Les préconisations seront alors :

- Eviter le surpâturage qui conduit à une eutrophisation du milieu. Recommandation de 1,2 UGB / ha / an.
- Pas d'apport de produits phytosanitaires.
- Pas d'apport de fertilisants azotés, minéraux et organiques, hors apports par pâturage.
- Pas de labour de la surface prairiale.

Période d'intervention :

- Si Fauche avec export : 20 juin
- Si pâturage : période de pâturage à définir selon les animaux choisis et leur nombre afin de ne pas dépasser 1,2 UGB/ha/an

Périodicité : tous les ans

Programmation prévisionnelle

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
A1.1	X	X	X	X	X	X
A1.2	X	X	X	X	X	X
A1.3	X	X	X	X	X	X
A1.4	X	X	X	X	X	X

Mise en œuvre

- A1.1 : Agriculteur
- A1.2 : Agriculteur
- A1.3 : Services techniques de la commune
- A1.4 : Services techniques de la commune
- A1.5 : Agriculteur

Sources de financement à étudier

- Option 1 : pas de coût pour la commune
- Option 2 : pas de coût pour la commune
- Option 3 : pas de coût pour la commune ou financement interne

Partenaires potentiels

Structure animatrice Natura 2000

Localisation de l'action

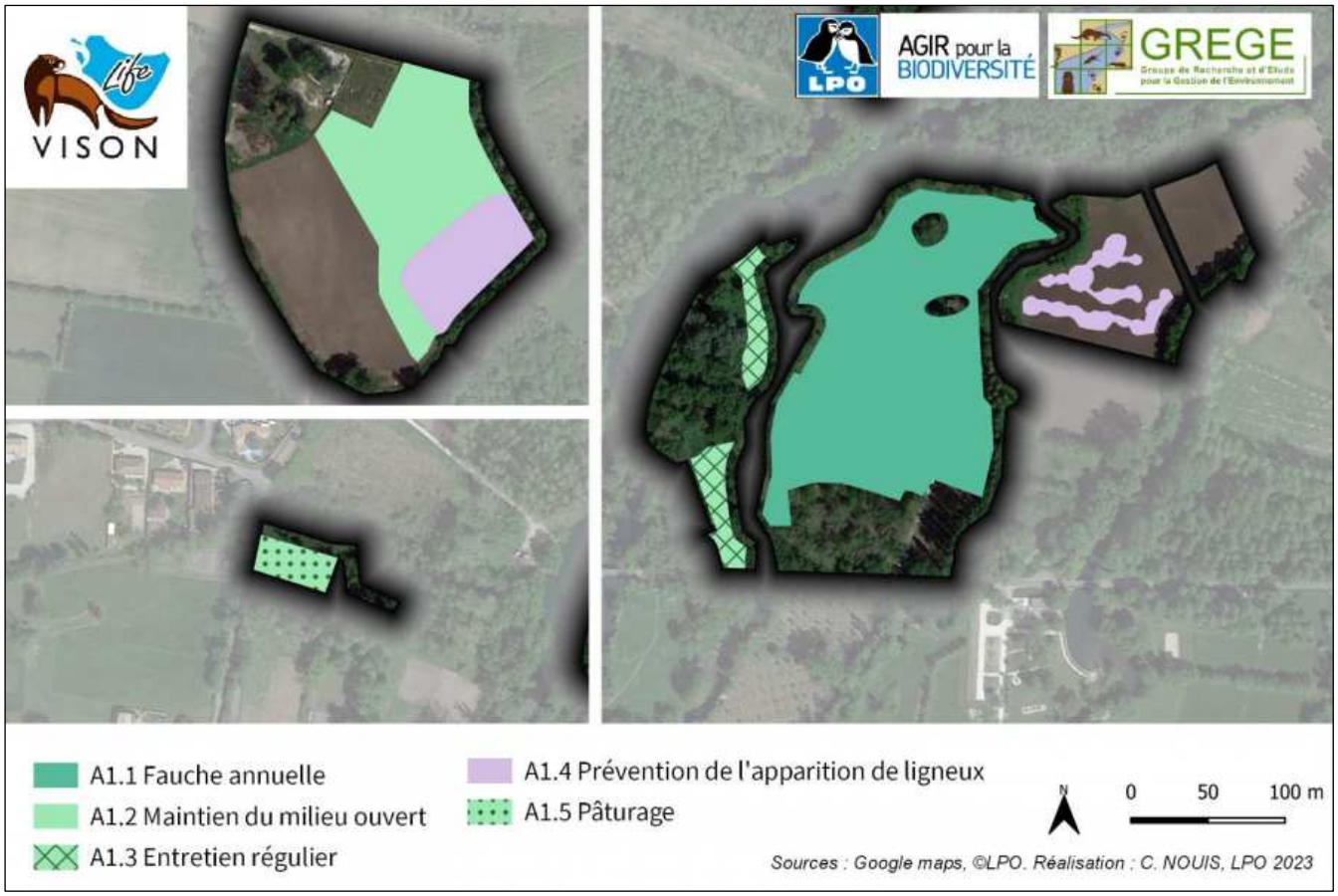

A2 Mise en place d'une culture sans pesticides et/ou intrants de chimiques en attendant un retour à une prairie naturelle

Objectifs opérationnels concernés :

- *Restaurer les habitats prairiaux*

Description de l'action

La moitié de la parcelle ZL113 a été mis en maïs en 2022. La commune a mis à disposition ce terrain à l'agriculteur qui cultivait la parcelle ZL160 sur l'Île Ladoux. En échange, la culture du maïs a été arrêtée sur la parcelle ZL160 afin de créer une zone naturelle sur toute l'Île Ladoux.

Le but de cette action est d'encadrer les pratiques afin que la présence de la culture de maïs soit le plus temporaire possible et qu'en attendant son arrêt celle-ci ne porte pas préjudice à la qualité écologique des milieux humides restaurés sur la parcelle.

Contenu de l'action

Localisation de l'opération : Culture de maïs sur la parcelle ZL113

Modalités d'intervention :
La commune s'engage à essayer de trouver des solutions qui iraient vers l'arrêt de la culture de maïs. Les préconisations suivantes seront, dans la mesure du possible, mises en place jusqu'à l'arrêt du maïs :

- Respecter une distance de 20 mètres entre la culture et les dépressions humides
- Proscrire la création de fossés de drainage
- Pas d'utilisation de pesticides, d'intrants et fertilisants chimiques.

En effet, les pesticides sont un grand facteur de diminution de la biodiversité (notamment insectes et oiseaux) tandis que les intrants et fertilisants chimiques présentent une source de pollution des sols mais aussi des nappes phréatiques, principale source d'eau potable de l'Homme. De plus, l'utilisation de fertilisants chimiques pourrait conduire à la pollution des mares qui ont été creusées sur la parcelle.

Périodicité : tous les ans

Programmation prévisionnelle

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
A2	X	X	X	X	X	X

Mise en œuvre

Commune de Marsac
Agriculteur cultivant le maïs

Sources de financement à étudier

Pas de coût pour la commune

Partenaires potentiels

Structure animatrice Natura 2000

Localisation de l'action

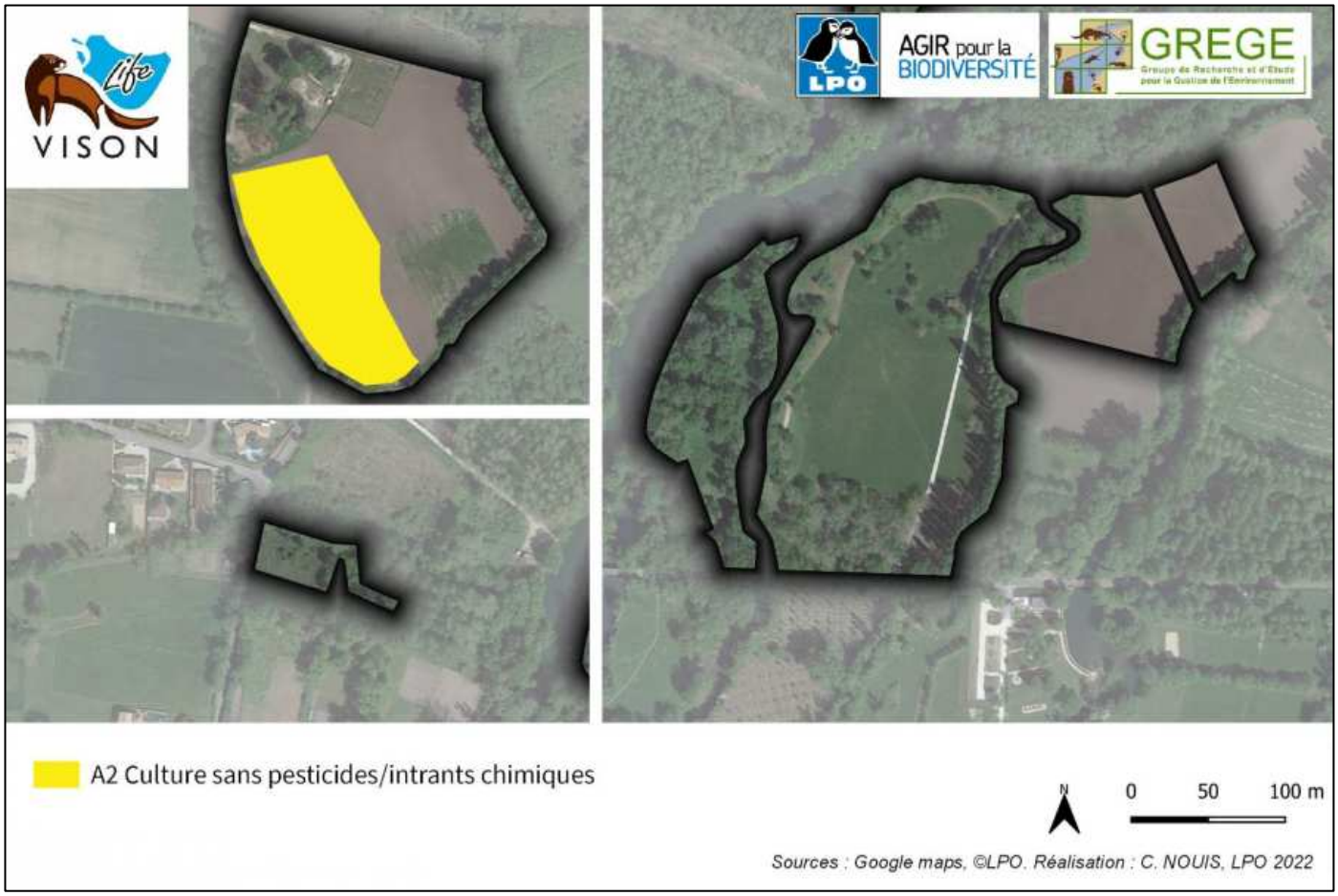

A3 Evacuer les rémanents de terre

Objectifs opérationnels concernés :

- *Restaurer les habitats prairiaux*

Description de l'action

Les tas de terre issus de la création de mares et de dépressions humides lors des travaux de restauration dans le cadre du LIFE VISON sont actuellement accumulés au Nord-Ouest de la parcelle ZL113. La présence de ces tas de terres n'est pas souhaitable :

- car ils réduisent la surface de l'habitat prairial. De plus la commune s'est engagée à travers une charte Natura 2000 (allant du 30/08/2021 au 30/08/2026) à ne pas détruire les habitats d'espèces d'intérêts communautaires et plus particulièrement à « ne pas réaliser de stockage sur la prairie » (voir ***Annexe 4***)
- car le stockage de terre en lit majeur de cours d'eau n'est pas autorisé par la loi sur l'eau, les travaux de restauration ont été autorisés à condition de ne pas laisser la terre dans le lit majeur du cours d'eau

L'objectif est donc d'évacuer assez rapidement ces monticules de terre afin de retrouver la prairie et de respecter la charte Natura 2000 et la réglementation de la Loi sur l'eau.

Contenu de l'action

Localisation de l'opération : Nord-Ouest de la parcelle ZL113

Modalités d'intervention : Export de la terre.
La commune s'organisera comme elle le souhaite pour faire en sorte que la terre soit évacuée.
Le tas ne doit être régalé sur la parcelle ZL113 car cela dégraderait fortement le milieu et serait contraire à l'engagement de la commune dans la charte Natura 2000.

Période d'intervention : les rémanents seront évacués dans leur totalité dans la mesure du possible avant fin 2023

Programmation prévisionnelle

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
A3	**X**					

Mise en œuvre

Commune de Marsac
Prestataire(s)

Sources de financement à étudier

Commune de Marsac

Partenaires potentiels

LPO (conseils)

Localisation de l'action

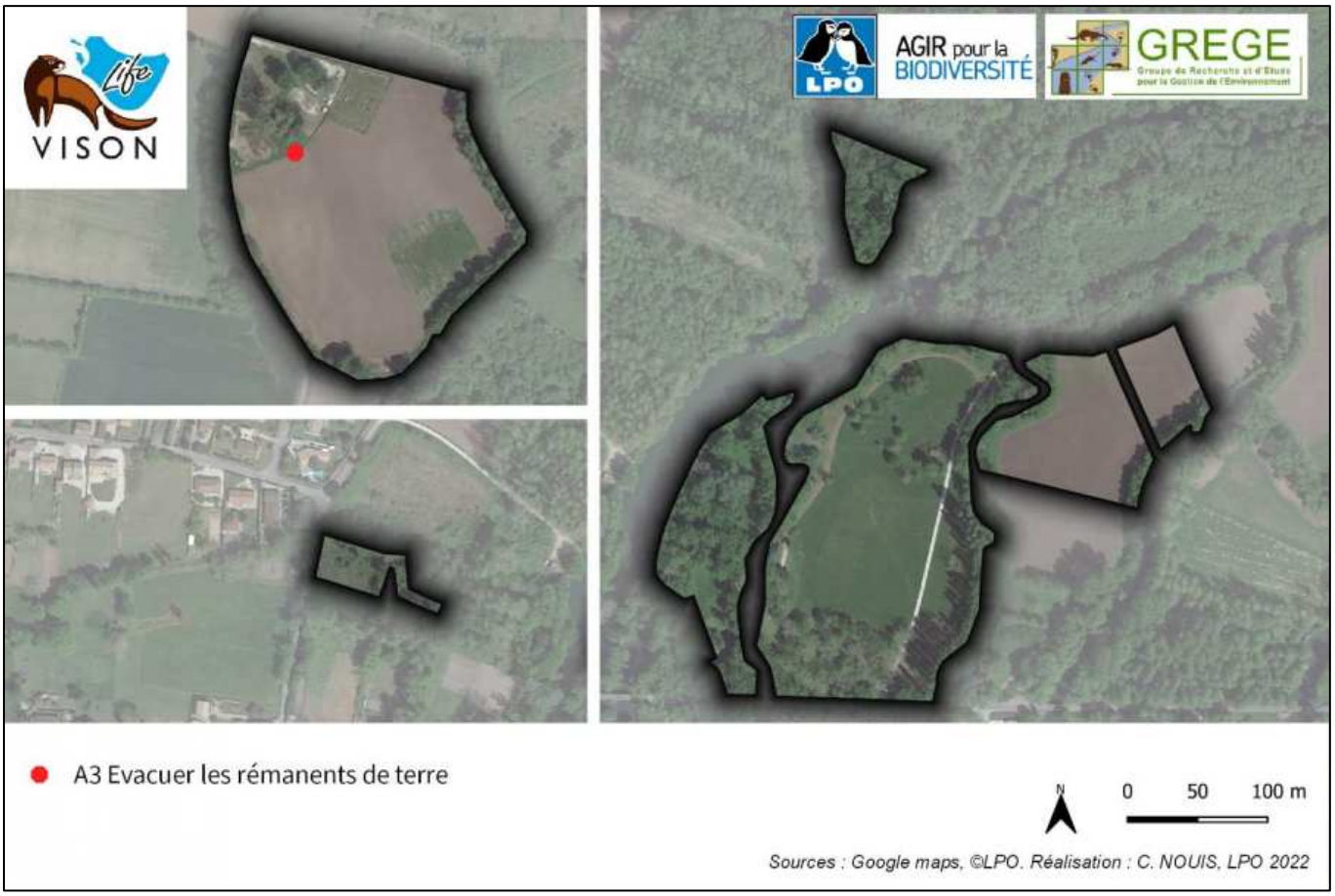

A4 Mettre en place une « Zone Refuge » dans le cadre du programme LIFE VISON

Objectifs opérationnels concernés :

- *Permettre le développement et le vieillissement naturel des arbres*

Description de l'action

La mise en place des zones refuge vise à préserver, pérenniser et multiplier (répliquer) les zones favorables au repos, à la chasse et à la reproduction du Vison d'Europe. Elles constitueront des zones « relais », jalonnant le fleuve de la Charente et ses affluents, propices à l'espèce au cours de ses déplacements et faciliteront ainsi la recolonisation de nouveaux milieux et bassins-versants.
Les zones refuges se caractérisent par la présence d'habitats humides, très productifs, fournissant de nombreuses caches (pour se protéger, chasser, se reproduire), non dégradé et préservé des dérangements (absence de pesticides, peu de fréquentation humaine, pas de dérangement par les animaux domestiques, etc).

Contenu de l'action

Signature de la convention :

Signature d'une convention engageant le propriétaire, en l'occurrence la commune de Marsac, et définissant les modalités de création et de préservation de la zone refuge. La convention s'applique à partir de la date de signature et pour une durée de 6 ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée équivalente.
La convention fixe la liste des actions à prévoir ou proscrire sur ces zones refuges LIFE VISON. Se référer à ladite convention pour plus de détails sur cette action.

Panneaux Zone Refuge

Afin de matérialiser et de communiquer sur la mise en défens des zones ciblées en tant que Zone Refuge Vison d'Europe, des panneaux au format A3 seront installés par la LPO sur le site. (Visuel du panneau en ***Annexe 5***).

Maintien de la quiétude de la zone :

Veille à l'absence de dérangement. Pas de mise en œuvre de projets, pas d'organisation de manifestations ou d'activités sur ces secteurs.

Programmation prévisionnelle

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Signature de la convention « Zone refuge »	X					
Maintien de la quiétude de la Zone refuge	X	X	X	X	X	X

Mise en œuvre

LPO : rédaction et proposition de la convention ; fourniture des panneaux ; fourniture des piquets ; pose
Commune de Marsac : signature de la convention et préservation des zones refuges

Sources de financement à étudier

Aucun coût engendré par l'action

Partenaires potentiels

LPO

Localisation de l'action

A5 Laisser évoluer librement la végétation

Objectifs opérationnels concernés :

- *Permettre le développement et le vieillissement naturel des arbres*
- *Laisser les haies s'étoffer et se développer naturellement*

Description de l'action

La libre évolution de la végétation consiste à laisser une zone se développer sans intervention ni entretien.

Quand une prairie, une mégaphorbiaie ou tout autre milieu ouvert évolue de manière naturelle, la végétation passe par différents stades pour se transformer progressivement en un boisement. Ronciers, buissons, fourrés se développent en premier avant de laisser place aux arbres qui s'installent petit à petit pour former, au bout de plusieurs années, une forêt mature. Dans le cas d'une plantation, le processus est le même. La végétation du sous-étage évolue librement vers des ronciers ou fourrés, puis les arbres plantés prennent finalement le dessus pour constituer le boisement attendu.

La libre évolution de la végétation est la garante du développement de forêts fonctionnelles et viables : chaque espèce y trouve sa place et est parfaitement adaptée au milieu. Avantage non négligeable, la libre évolution permet à la forêt de se reconstituer seule, sans intervention et donc sans effort et sans coût financier.

Contenu de l'action

Laisser évoluer librement, sans intervention, les espaces identifiés sur le site d'étude. La végétation évolue ainsi naturellement vers un boisement fonctionnel et adapté au milieu.

- Laisser les haies se développer et s'étoffer naturellement
- Laisser les boisements évoluer naturellement et en particulier cesser d'entretenir le sous-bois de la parcelle ZL145
- Ne pas entretenir les berges, laisser une bande de végétation d'au moins 3 mètres de large en partant de la berge.

Accès à la berge pour les pêcheurs : Il a été choisi de ne pas entretenir de placettes de pêche prédéfinies, les pêcheurs créent leur place par leur passage.

Une phase buissonnante, nécessaire et naturelle, peut s'observer avant l'établissement d'un boisement mature.

Programmation prévisionnelle

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
A4	X	X	X	X	X	X

Mise en œuvre

Commune de Marsac

Sources de financement à étudier

Aucun coût engendré par cette action

Partenaires potentiels

LPO (conseils)

Localisation de l'action

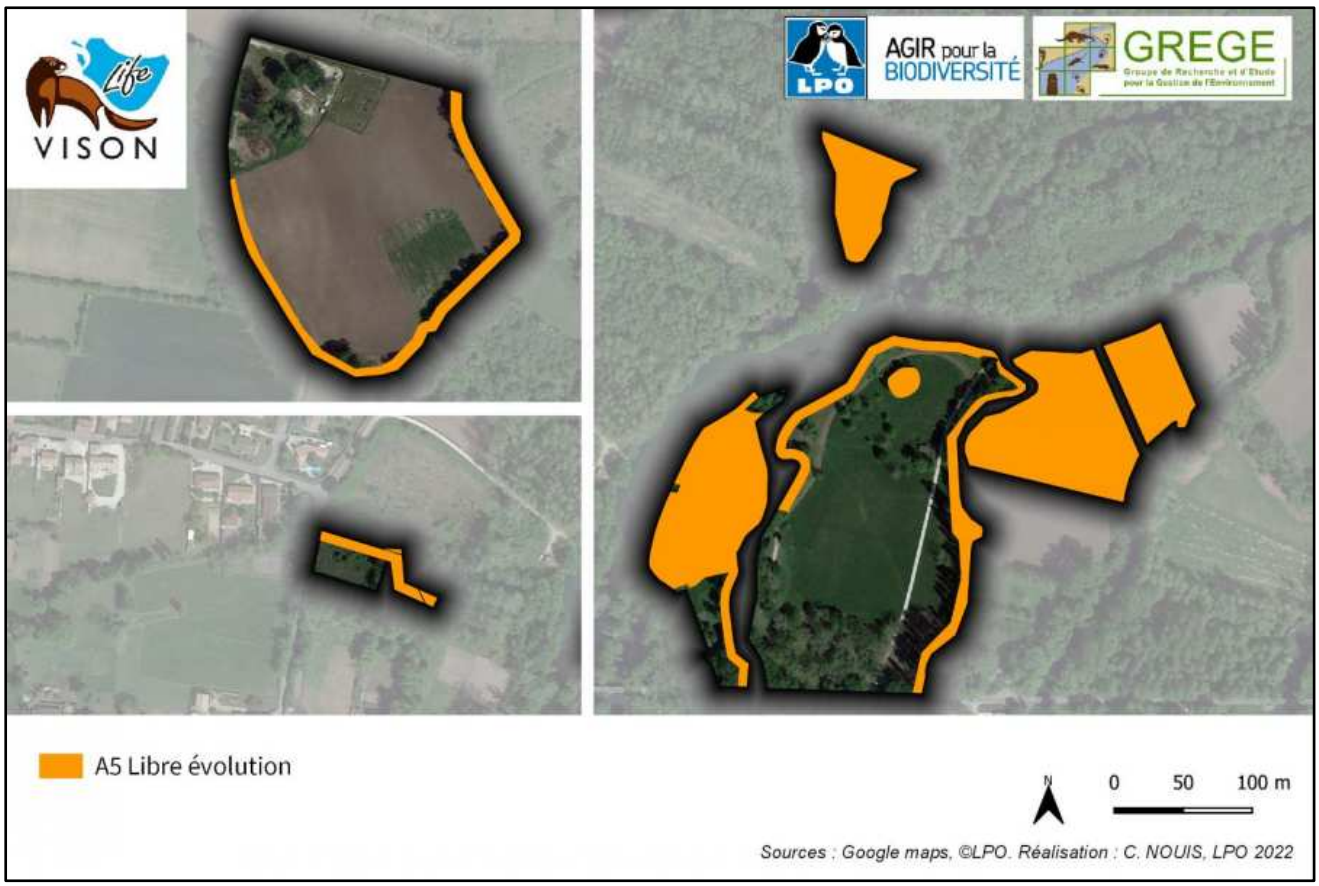

A6 Elagage et taille des haies, lisières et ripisylves

Objectifs opérationnels concernés :

- *Préserver l'intégrité des boisements en bord de chemin*

Description de l'action

Les haies et ripisylves sont des corridors écologiques essentiels au maintien de la fonctionnalité des écosystèmes. En libre évolution, ces systèmes ont tendance à se densifier et s'épaissir. Afin de rester compatible avec les usages des autres parcelles (chemins, passages, prairies…), l'évolution peut être contenue par un entretien régulier et adapté.

Contenu de l'action

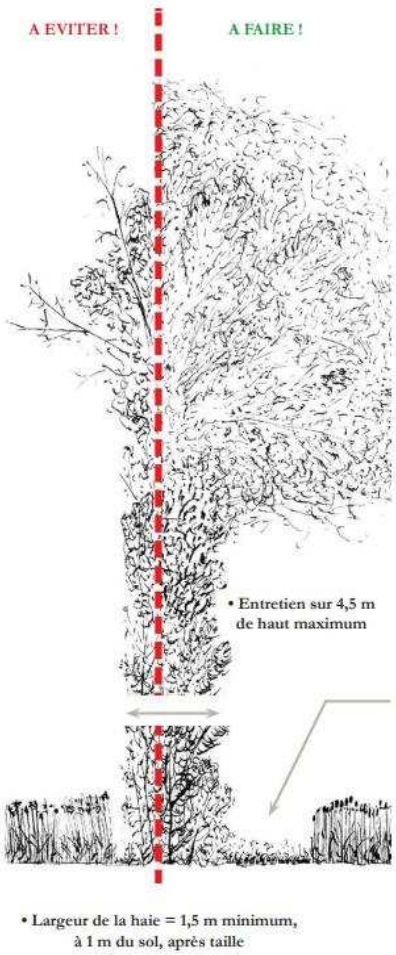

Schéma de la taille d'une haie garantissant sa fonctionnalité
Source Prom'Haies www.promhaies.net

L'entretien doit s'effectuer uniquement sur les haies ou les lisières limitrophes de secteurs à enjeux sociaux ou culturel.
Localisation de l'opération : sur les bordures des haies, boisements et ripisylves en limite d'unité de gestion
Matériel utilisé : La coupe s'effectuera essentiellement manuellement. Lors d'utilisation d'engins motorisés, privilégier les lamiers et sécateurs aux épareuses qui provoquent de nombreuses blessures aux végétaux.
Période d'intervention : d'octobre à février
Périodicité : tous les 1 à 2 ans, selon la dynamique
Méthode d'intervention : Maintenir le houppier des arbres, entretenir sur une hauteur utile (permettant le passage des usagers). La taille des haies ne doit pas s'effectuer en hauteur mais seulement en largeur. Le bois mort sera laissé sur place sous forme de tas.
Si la taille a lieu en bord de chemin ou de passage : ne pas ouvrir le milieu plus que nécessaire laisser juste un passage suffisant pour l'usage en question (piéton, tracteur, vélo…)

Programmation prévisionnelle

	D'octobre à février					
	2023	2024	2025	2026	2027	2028
A6		X	X	X	X	X

Mise en œuvre

Commune de Marsac, prestataire extérieur

Sources de financement à étudier

Aucun coût engendré par cette action

Partenaires potentiels

LPO (conseils)

Localisation de l'action

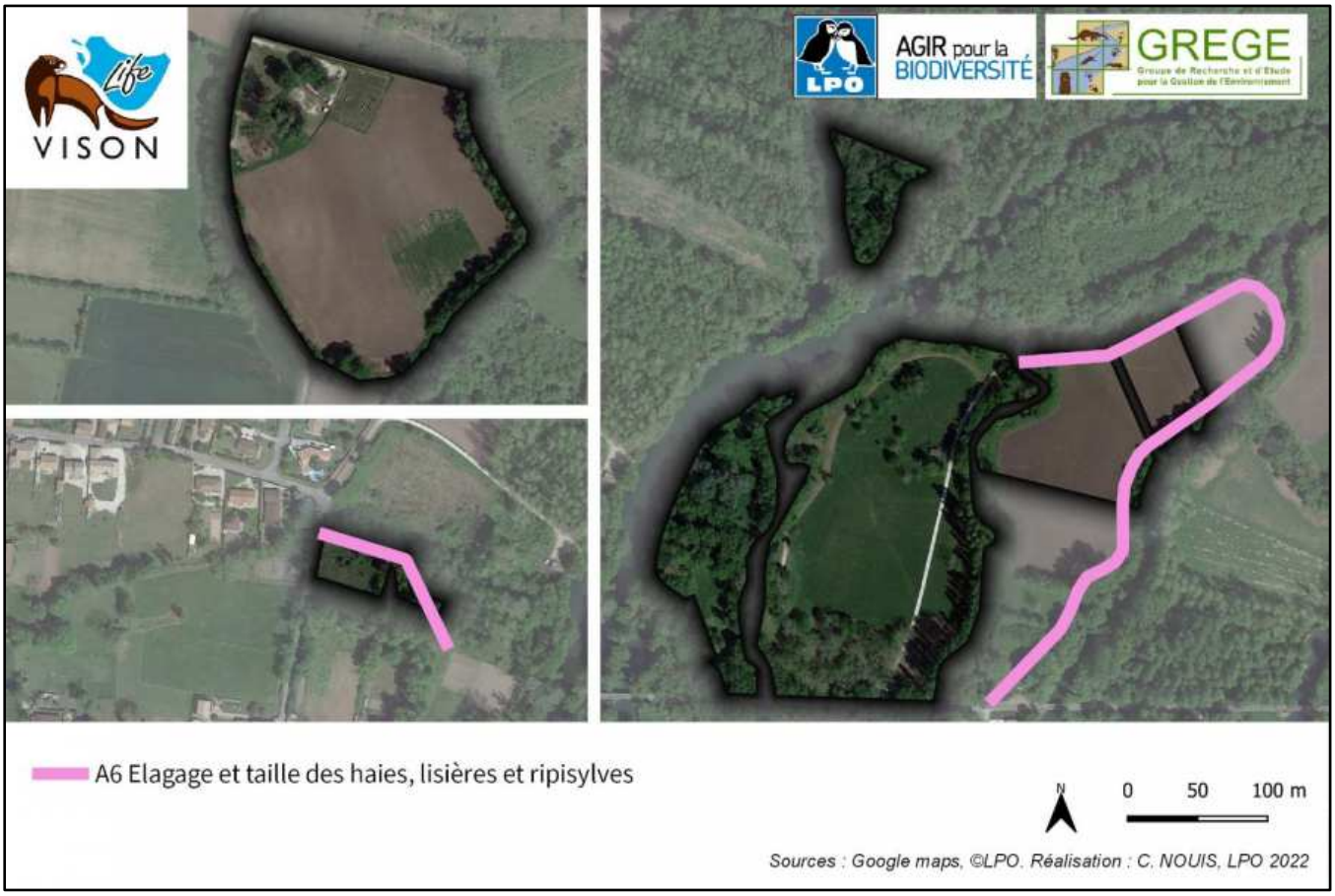

A7 Etablir une veille et une gestion sur les plantes exotiques envahissantes

Objectifs opérationnels concernés :

- *Limiter la propagation des espèces exotiques envahissantes*

Description de l'action

3 espèces exotiques envahissantes ont pu être recensées sur les parcelles inscrites dans le plan de gestion de Marsac :

Érable négundo (Acer negundo)

Arbre se développant dans les boisements alluviaux et les ripisylves bordant la Charente et ses affluents. Cette espèce à la forte dynamique concurrence directement les arbres et arbustes indigènes des milieux alluviaux (frênes, saules, ormes…).

Bident feuillé (Bidens frondosa)

Cette plante herbacée de la famille de la Marguerite (Astéracées) est abondamment disséminée par les crues des rivières et par les animaux (ses graines portent des pointes rugueuses qui se comportent comme des harpons). Il fleurit tardivement, après ressuyage des milieux humides.

Vergerette du Canada (Erigeron canadensis)

De la même famille que la Marguerite (Astéracées), cette herbacée se développe sur les friches, les milieux perturbés et sur les pelouses. Très reproductive elle produit un très grand nombre de grand nombre de graines.

Une fiche d'identification de ces espèces est disponible en ***Annexe 3.***

Contenu de l'action

A7.1. Lutte contre l'érable negundo (recommandation)

Localisation de l'opération : parcelle ZL125

Modalités d'intervention :

La commune ne possède pas actuellement des moyens suffisants pour entreprendre une lutte contre cette espèce. De plus, l'érable negundo étant très présent dans les environs, son élimination de la parcelle ZL125 n'aurait un impact que limité.

Néanmoins, est donné à titre informatif, les mesures recommandées pour lutter contre cette espèce.

- Eliminer les pieds par coupe rase ou arrachage si possible (l'idéal). Dans le cas d'une coupe, repasser les années suivantes pour surveiller l'apparition de rejets et si oui, les couper. Les rémanents peuvent être laissés sur place car il n'y a pas de risque de propagation.
- Si la présence d'un arbre semencier (arbre assez âgé) est repérée, procéder à un cerclage.

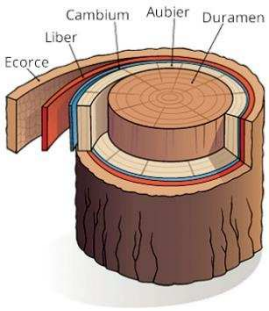

Schéma d'une coupe d'un tronc d'arbre
Source Napoleome
www.napoleome.ch

Le cerclage consiste à retirer une partie de l'écorce à l'arbre. La sève élaborée ne circule plus vers les racines, mais les feuilles reçoivent toujours de l'eau : la vie de l'arbre est alors ralentie, l'arbre se dessèche et tombe au bout de 1 à 3 ans. Il est à privilégier à la coupe qui stresse l'arbre et engendre de nombreux rejets et drageons. Le cerclage des individus matures et fertiles de ligneux peut être mis en place en priorité pour limiter leur expansion.

L'écorce du tronc doit être retirée sur quelques centimètres de profondeur jusqu'à l'aubier à hauteur d'homme ou à la base de l'arbre, sur une bande d'au moins 20 centimètres de haut, sur 80 à 90% de la circonférence de l'arbre. Il est très important de laisser une petite partie de l'écorce intacte la première année pour que la sève continue de circuler. Dans le cas contraire, l'arbre peut réagir en drageonnant fortement. Ce cerclage partiel est à appliquer jusqu'à ce que l'arbre s'affaiblisse (environ 2 ans). Réaliser ensuite un cerclage sur toute la circonférence de l'arbre.

Période d'intervention :

- Coupe rase entre août et février. Surveillance des rejets au printemps.
- Cerclage peut être effectué à tout moment de l'année

Périodicité :

- Coupe rase, arrachage la première année puis surveillance des rejets les années suivantes.
- Ce cerclage partiel à appliquer jusqu'à ce que l'arbre s'affaiblisse (environ 2 ans). Réaliser ensuite un cerclage sur toute la circonférence de l'arbre.

A7.2 Vigilance sur les autres EEE

Concernant la Vergerette du Canada et le Bident feuillé une intervention ne semble pas nécessaire. Ces deux espèces sont présentes à l'intérieur des dépressions humides créées sur les parcelles ZL113 et ZL157. En effet, ces plantes pionnières se développent sur des terrains dont le sol a été mis à nu. La colonisation des dépressions par d'autres espèces de plantes devrait ralentir le développement de ces deux espèces avec le temps.

Pour éviter d'autres apparitions de ces espèces il est recommandé de ne pas perturber le couvert végétal par décapage, grattage ou étrépage du sol. Ces opérations peuvent cependant avoir lieux si elles sont faites dans un but de restauration écologique (création de dépression humide, mare…).

Programmation prévisionnelle

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
A7.1. Erable négundo	X	X	(X)	(X)	(X)	
A7.2 Vigilance sur les autres EEE	X	X	X	X	X	

Mise en œuvre

Commune de Marsac

Sources de financement à étudier

Financement interne

Partenaires potentiels

LPO (conseils)

Localisation de l'action

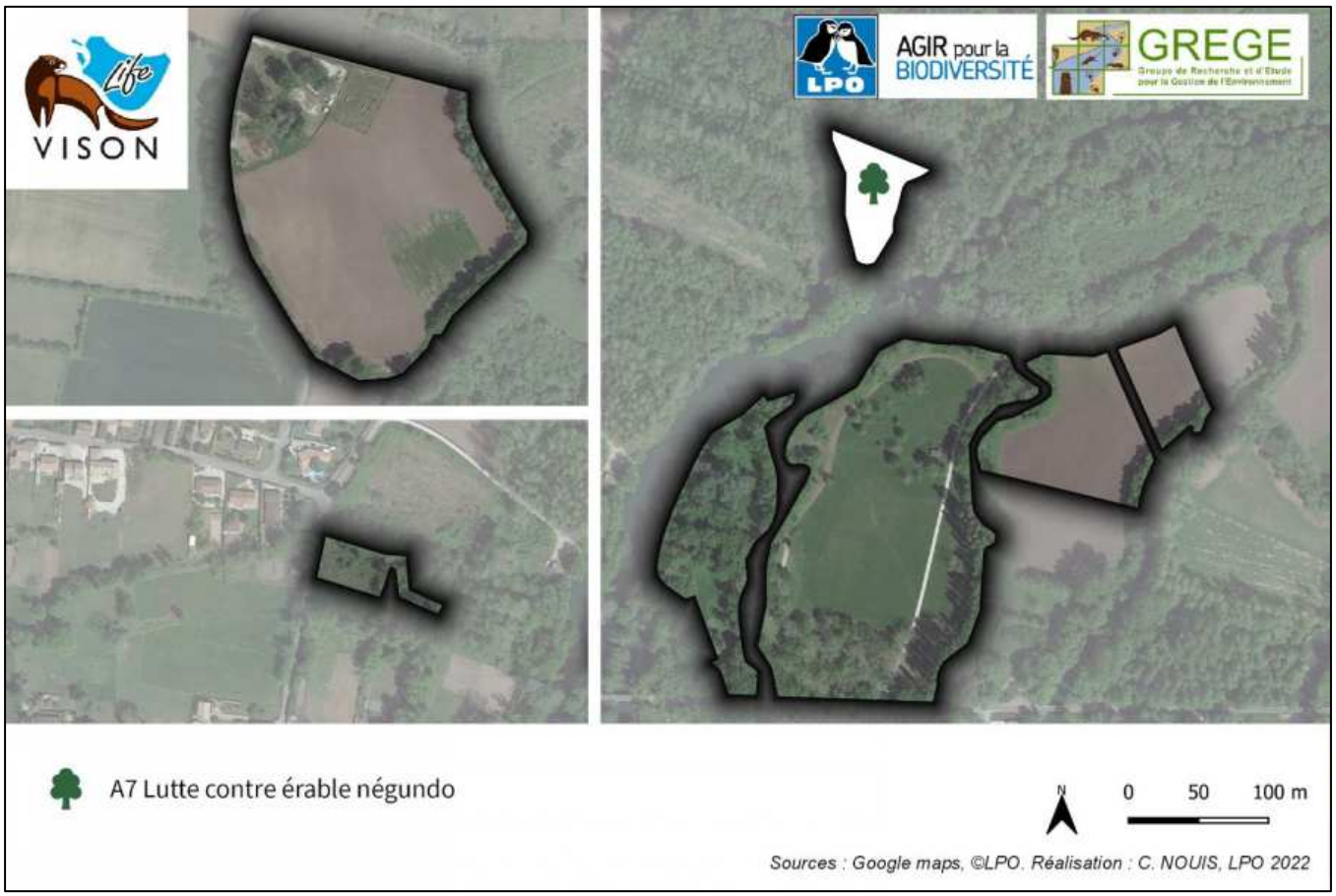

A8 Conservation des mares, dépressions humides et fossés

Objectifs opérationnels concernés :

- *Conserver les mares, les dépressions humides et les fossés*

Description de l'action

Les mares et les dépressions créées doivent être protégées de toute action de remblaiement, d'assec, pollution ou toute autre dégradation afin de garantir l'intégrité de ces milieux.

Au fil du temps une mare à tendance à se combler. Ce comblement peut avoir lieu avec l'apport de sédiment par les crues ou encore l'accumulation de la matière organique produite par les végétaux qui poussent dans la mare.

Les mares peuvent être laissées en libre évolution pour laisser ce processus naturel se réaliser ou bien on peut choisir de surveiller l'évolution de la mare et d'intervenir pour en nettoyer le fond en fonction de l'abondance des débris qui se sont accumulés au fond. Des précautions sont néanmoins à prendre pour préserver l'équilibre biologique de la mare :

- L'entretien est à réaliser en automne mais surtout pas au printemps ou au début de l'été, périodes cruciales pour les organismes aquatiques.
- On ne nettoie seulement qu'une moitié de la mare à la fois pour permettre aux organismes aquatiques d'avoir toujours un refuge

Contenu de l'action

A8.1 Conservation des mares et dépression humides

Localisation de l'opération : ZL113 et ZL157
Modalités d'intervention : Proscrire l'apport de matériau, remblaiement, d'assec, pollution ou toute autre dégradation. Si du pâturage est mis en place à proximité des mares ou dépression veiller à ce que l'accès y soit interdit au bétail.

Les mares peuvent être laissées en libre évolution, sans entretien. Cependant, si la commune souhaite réaliser un entretien de la mare voici la façon de procéder :

Curer la moitié de la mare c'est-à-dire enlever la couche de vase qui se trouve au fond. Si elle est importante, utiliser une pelle mécanique pour l'enlever. En profiter pour arracher la végétation qui a poussé au fond.
Cependant, il faut savoir que la vase et la végétation participe à la biodiversité de la mare. Aussi ne faut-il pas tout enlever d'un coup, mais échelonner le curage sur plusieurs années.
Ne pas retirer plus de la moitié lors de la première intervention et patientez l'année suivante pour réitérer l'opération. Si vous enlevez toute la vase et la végétation d'un coup, vous risqueriez de détruire le réservoir de graines et de micro-organismes.
Les vases retirées sont étalées en bord de mare durant quelques jours de manière à permettre aux organismes de revenir dans la mare (larves d'invertébrés surtout…) ensuite, les vases sont exportées (utilisation en épandage dans les champs, par exemple).

Période d'intervention : Fin octobre

Périodicité : tous les 3 à 5 ans, plus ou moins selon l'abondance des débris qui se sont accumulé au fond de la mare et de la densité de la végétation.

A8.2. Conservation des fossés

Localisation de l'opération : ZL84

Modalités d'intervention

Si un entretien est nécessaire, l'enlèvement de la végétation, de branche ou d'éventuelles embâcles de façon manuelle est autorisé.

De manière générale, le curage du fossé est à éviter car cette pratique participe à l'assèchement général des zones humides. Si la commune souhaite entreprendre une opération autre que décrit ci-dessus (enlèvement de la végétation manuellement), elle s'engage dans la mesure du possible à se rapprocher des partenaires compétents en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques en particulier le SyBra pour avoir leur aval.

Concernant l'entretien de la berge du fossé, si la commune souhaite maintenir le milieu ouvert, un entretien régulier par fauche ou broyage ou encore par une coupe de ligneux le long du fossé est préconisé à condition que le milieu ne soit pas déjà fermé.

Attention, le recours à un gyrobroyage mécanique est possible uniquement si l'entretien est fait régulièrement afin de ne pas créer de milieu favorable au Vison d'Europe sur l'emprise à débroussailler. Le passage du gyrobroyeur mécanique présente en effet un risque grave sur le Vison d'Europe s'il est réalisé dans une zone embroussaillée car cela va générer des projections pouvant être mortelles pour l'animal. Il s'agit donc de le passer suffisamment souvent pour que la végétation reste défavorable au Vison d'Europe (strate herbacée peu dense et peu haute) afin que le risque d'impact soit le plus réduit possible. La LPO préconise de réaliser des passages réguliers pour que la végétation sur le sentier ne dépasse pas 30 cm de haut.

Programmation prévisionnelle

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
A5	X	X	X	X	X	X

Mise en œuvre

Commune de Marsac

Sources de financement à étudier

Pas de coût pour la commune

Partenaires potentiels

Structure animatrice Natura 2000

Localisation de l'action

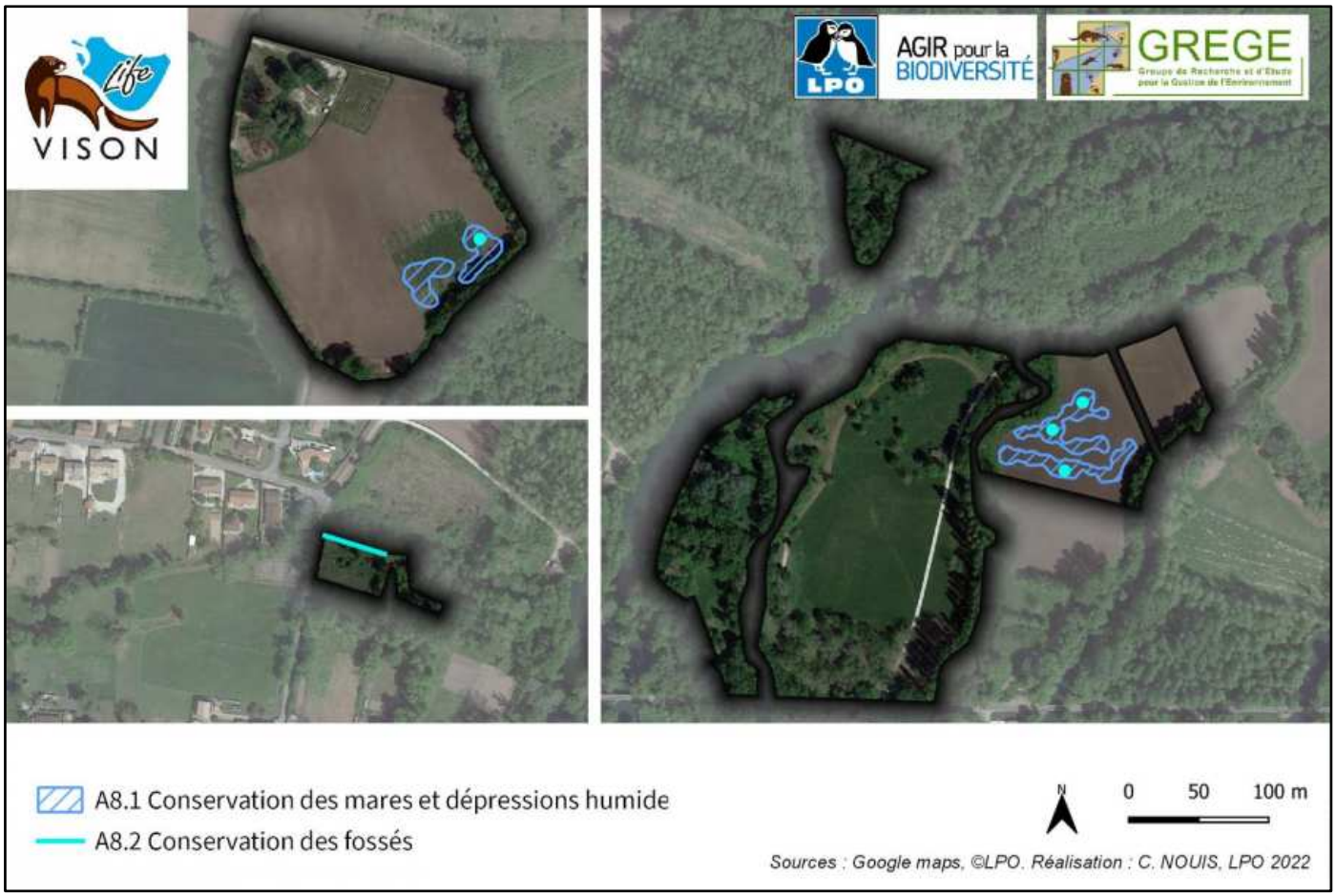

A9 Veiller sur les programmes et opérations risquant d'impacter l'hydrologie et le caractère humide des parcelles

Objectif opérationnel concerné :

- *Eviter les modifications du fonctionnement hydrologique des parcelles*

Description de l'action

Les habitats naturels et espèces du site sont pour la plupart caractéristiques des milieux humides et donc très dépendants de la présence d'eau et d'humidité. Toute modification de l'hydrologie des parcelles peut ainsi entraîner des conséquences très dommageables pour ces habitats et espèces.

Tous travaux sur le réseau hydraulique, les eaux pluviales, le cours de la Charente, les bordures de cours d'eau… peuvent entrainer une modification de l'hydrologie et du caractère humide des parcelles. Une forte vigilance est donc à avoir sur ces questions et sur tous les projets, programmes et travaux qui pourraient concerner de près ou de loin le site d'étude.

Contenu de l'action

Localisation de l'opération : toutes les parcelles concernées par le PDGS

Modalités d'intervention : Etablir une veille sur toutes les politiques publiques, programmes ou opérations – à l'initiative ou non de la commune de Marsac – qui pourraient engendrer des modifications de la circulation de l'eau et du caractère humide des parcelles.

Mettre en œuvre une réflexion sur ces questions dans le cadre de tout programme ou opérations prévues sur ou à proximité immédiate des parcelles.

Se rapprocher des partenaires compétents en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques (Syndicats de bassin, Communauté d'agglomération de Grand-Angoulême, Fédération de Pêche, Département de la Charente, …).

Périodicité : toute la durée de la convention

Programmation prévisionnelle

2023	2024	2025	2026	2027	2028
X	X	X	X	X	X

Mise en œuvre

Commune de Marsac

Sources de financement à étudier

Pas de coût engendré

Partenaires potentiels

Département de la Charente, Grand Angoulême, SyBRA, Fédération de Pêche de la Charente, LPO

Localisation de l'action

A10 Mettre en place des panneaux d'information LIFE VISON et « Zone Refuge »

Objectifs opérationnels concernés :

- *Sensibiliser la population locale et les usagers des parcelles aux enjeux écologiques et aux actions mises en place en faveur de la préservation de la biodiversité sur les parcelles communales*

Description de l'action

Afin de valoriser l'engagement de la commune de Marsac dans la préservation du Vison d'Europe et d'informer les habitants sur l'enjeu de préservation de cette espèce, des panneaux de communication sera installé sur le site.

Contenu de l'action

A10.1. Panneaux Zone Refuge

Localisation de l'opération : 3 emplacements définis en concertation avec la commune de Marsac
Nombre de panneaux : 3
Format des panneaux : 42 x 29,7 cm (Format A3)
Visuel des panneaux : Maquette réalisée par le LIFE VISON (***Annexe 5***)
Modalité d'impression : Impression prise en charge par le LIFE VISON
Modalité d'installation du panneau : sur piquet installé par le programme LIFE VISON

A10.2. Panneaux de sensibilisation

Localisation de l'opération : 2 emplacements définis en concertation avec la commune de Marsac
Nombre de panneaux : 2
Format des panneaux : 120 x100 cm
Visuel des panneaux : 2 visuels distincts

- Un panneau sur le Vison d'Europe.
- Un panneau sur la restauration d'une zone humide.

Maquettes réalisées par le LIFE VISON (***Annexe 6***)

Modalité d'impression : Impression prise en charge par le LIFE VISON
Modalité d'installation du panneau : Support de panneau et installation des panneaux pris en charge par le programme LIFE VISON

Programmation prévisionnelle

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Pose du panneau	X					

Mise en œuvre

LPO et commune de Marsac

Sources de financement à étudier

Maquettage et édition des panneaux pris en charge par le programme LIFE VISON
Pose des panneaux d'information prise en charge par la commune de Marsac.
Pose des panneaux Zone Refuge prise en charge par le programme LIFE VISON.

Partenaires potentiels

LPO

Localisation de l'action

A11 Mettre en place un sentier découverte

Objectifs opérationnels concernés :

- *Sensibiliser la population locale et les usagers des parcelles aux enjeux écologiques et aux actions mises en place en faveur de la préservation de la biodiversité sur les parcelles communales*

Description de l'action

Afin de valoriser le patrimoine naturel de la commune de Marsac. Un sentier pédagogique avec des panneaux de communication sera installé sous réserve de l'obtention de financement par la commune.

Contenu de l'action

Le cheminement du sentier découverte se fera sur 3 îles côte à côte : l'île du Château, l'île Labattue, l'île Ladoux. Le circuit proposé fait en tout 1,5km. Il est composé :

- d'un panneau d'accueil et d'un panneau marquant la fin du sentier, de panneaux portant sur la thématique de la nature (les mares et les visons d'Europe, les milieux humides, le frêne têtard, les haies, la flore...), de panneaux portant sur l'histoire et le patrimoine culturel (le château, les ponts, les écluses, les gués, la prairie.
- d'un parking pour accueillir les visiteurs et de poubelles
- du mobilier sera installé le long du sentier : des flèches de direction et passerelle en bois et fer, installation de « Pas Chinois » pour passer le gué quand il sera en eaux, banc.

Programmation prévisionnelle

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
A10 Mettre en place un sentier découverte		X				

Mise en œuvre

Commune de Marsac
Prestataire extérieure

Sources de financement à étudier

Aide Région, Département etc.

Partenaires potentiels

LPO
Charente Nature

Localisation de l’action

A12 Sensibiliser via les outils de communication de la commune de Marsac

Objectifs opérationnels concernés :

- *Sensibiliser la population locale et les usagers des parcelles aux enjeux écologiques et aux actions mises en place en faveur de la préservation de la biodiversité sur les parcelles communales*

Description de l'action

La commune de Marsac dispose d'outils de communication qui pourraient être mobilisés pour diffuser de l'information en lien avec les actions portées dans le cadre du présent plan de gestion :

- Un bulletin communal ;

Contenu de l'action

Communiquer régulièrement, valoriser, vulgariser et expliquer les actions mises en place dans le cadre du présent Plan de Gestion.

Solliciter les partenaires pour élaborer ponctuellement des articles plus conséquents pour valoriser et informer sur les enjeux et les actions menées sur les parcelles.

Programmation prévisionnelle

2023	2024	2025	2026	2027	2028
X	X	X	X	X	

Mise en œuvre

Commune de Marsac

Sources de financement à étudier

Aucun coût engendré par l'action

Partenaires potentiels

LPO

A13 Organiser une ou plusieurs réunions d'information à destination des habitants

Objectifs opérationnels concernés :

- *Sensibiliser la population locale et les usagers des parcelles aux enjeux écologiques et aux actions mises en place en faveur de la préservation de la biodiversité sur les parcelles communales*

Description de l'action

La préservation de la biodiversité et plus particulièrement dans la conservation du Vison d'Europe, sur la commune de Marsac sont liées à l'acceptabilité par les habitants des mesures mises en place par la ville de Marsac. Il est intéressant d'impliquer les citoyens usagers des lieux dans l'effort de préservation des écosystèmes.

Des réunions publiques, à destination des habitants et en présence d'élus et si besoin de techniciens des structures partenaires, seraient intéressantes à mettre en place afin de pouvoir répondre aux éventuelles interrogations.

Contenu de l'action

Proposer et organiser 1 réunion publique par an pour présenter les actions menées dans le cadre du Présent Plan de Gestion. Une première réunion pourrait être envisagée pour présenter le Plan de Gestion dans son ensemble et valoriser la démarche engagée par la commune de Marsac.

La commune de Marsac pourra solliciter les structures partenaires si elle le souhaite ou en ressent le besoin pour co-animer ces réunions.

Programmation prévisionnelle

2022	2023	2024	2025	2026	2027
X	X	X	X	X	X

Mise en œuvre

Commune de Marsac

Sources de financement à étudier

Aucun coût engendré par l'action

Partenaires potentiels

LPO
Prestataires des actions

A14 Diriger la fréquentation sur des espaces dédiés

Objectifs opérationnels concernés :

- *Permettre la poursuite de la fréquentation et des usages récréatifs et de loisirs sur le site, dans le respect des enjeux de conservation*

Description de l'action

Le site d'étude se caractérise par une fréquentation relativement importante. Certains espaces sont plus particulièrement connus et utilisés par les habitants et autres usagers (pêcheurs, kayak …). L'objectif de cette action est de diriger la fréquentation vers certains espaces dédiés aux activités récréatives et de loisirs, notamment ceux déjà utilisés à cette fin, et de laisser la possibilité aux milieux naturels et aux espèces de se développer sur d'autres secteurs.

Contenu de l'action

A14.1 Entretien chemin communal

Localisation de l'opération : Cheminement existant sur la parcelle ZL147

Modalités d'intervention : Entretien du chemin communal (chemin blanc) selon les habitudes de la commune.

A14.2 Entretien des chemins

Localisation de l'opération :

- Cheminement piétons sur les parcelles ZL145, ZL146, ZL147, ZL157, ZL160
- Limite Nord de la parcelle ZL85 (accès aux prés voisin)

Modalités d'intervention : Entretien de la végétation pour permettre le passage de piétons

- Le recours à un gyrobroyage mécanique est possible uniquement si l'entretien est fait régulièrement afin de ne pas créer de milieu favorable au Vison d'Europe sur l'emprise du sentier à débroussailler. Le passage du gyrobroyeur mécanique présente en effet un risque grave sur le Vison d'Europe s'il est réalisé dans une zone embroussaillée car cela va générer des projections pouvant être mortelles pour l'animal. Il s'agit donc de le passer suffisamment souvent pour que la végétation reste défavorable au Vison d'Europe (strate herbacée peu dense et peu haute) afin que le risque d'impact soit le plus réduit possible. La LPO préconise de réaliser des passages réguliers pour que la végétation sur le sentier ne dépasse pas 30 cm de haut.
- L'entretien doit être réalisé strictement sur la largeur nécessaire au passage d'un piéton (2 mètres) sur les cheminement piétons des îles du Château, Ladoux et Labattue. Exception faite pour la parcelle ZL 85 dont le chemin sera entretenu, si nécessaire, sur une plus grande largeur afin de permettre le passage d'engins agricoles.
- Laisser une distance minimum de 3 mètres par rapport à la berge.

Périodicité : une à plusieurs fois par an selon les besoins

A14.3 Entretien aire boisée et parking

Localisation de l'opération : Sud de la parcelle ZL146

Modalités d'intervention : Entretien de la végétation en sous-bois pour permettre l'accès au public et le stationnement de véhicule

Le recours à un gyrobroyage mécanique est possible uniquement si l'entretien est fait régulièrement afin de ne pas créer de milieu favorable au Vison d'Europe sur l'emprise du sentier à débroussailler. Le passage du gyrobroyeur mécanique présente en effet un risque grave sur le Vison d'Europe s'il est réalisé dans une zone embroussaillée car cela va générer des projections pouvant être mortelles pour l'animal. Il s'agit donc de le passer suffisamment souvent pour que la végétation reste défavorable au Vison d'Europe (strate herbacée peu dense et peu haute) afin que le risque d'impact soit le plus réduit possible. La LPO préconise de réaliser des passages réguliers pour que la végétation sur le sentier ne dépasse pas 30 cm de haut.

Périodicité : une à plusieurs fois par an selon les besoins

A14.4 Ouverture de la berge

Localisation de l'opération : ZL 145, ZL147

Modalités d'intervention : Entretien de la végétation pour permettre l'accès du public à la Charente

Le recours à un gyrobroyage mécanique est possible uniquement si l'entretien est fait régulièrement afin de ne pas créer de milieu favorable au Vison d'Europe sur l'emprise du sentier à débroussailler. Le passage du gyrobroyeur mécanique présente en effet un risque grave sur le Vison d'Europe s'il est réalisé dans une zone embroussaillée car cela va générer des projections pouvant être mortelles pour l'animal. Il s'agit donc de le passer suffisamment souvent pour que la végétation reste défavorable au Vison d'Europe (strate herbacée peu dense et peu haute) afin que le risque d'impact soit le plus réduit possible. La LPO préconise
de réaliser des passages réguliers pour que la végétation sur le sentier ne dépasse pas 30 cm de haut.

Périodicité : une à plusieurs fois par an selon les besoins

Programmation prévisionnelle

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
A5	X	X	X	X	X	X

Mise en œuvre

Commune de Marsac
Prestataire(s)

Sources de financement à étudier

Commune de Marsac

Partenaires potentiels

LPO (conseils)

Localisation de l'action

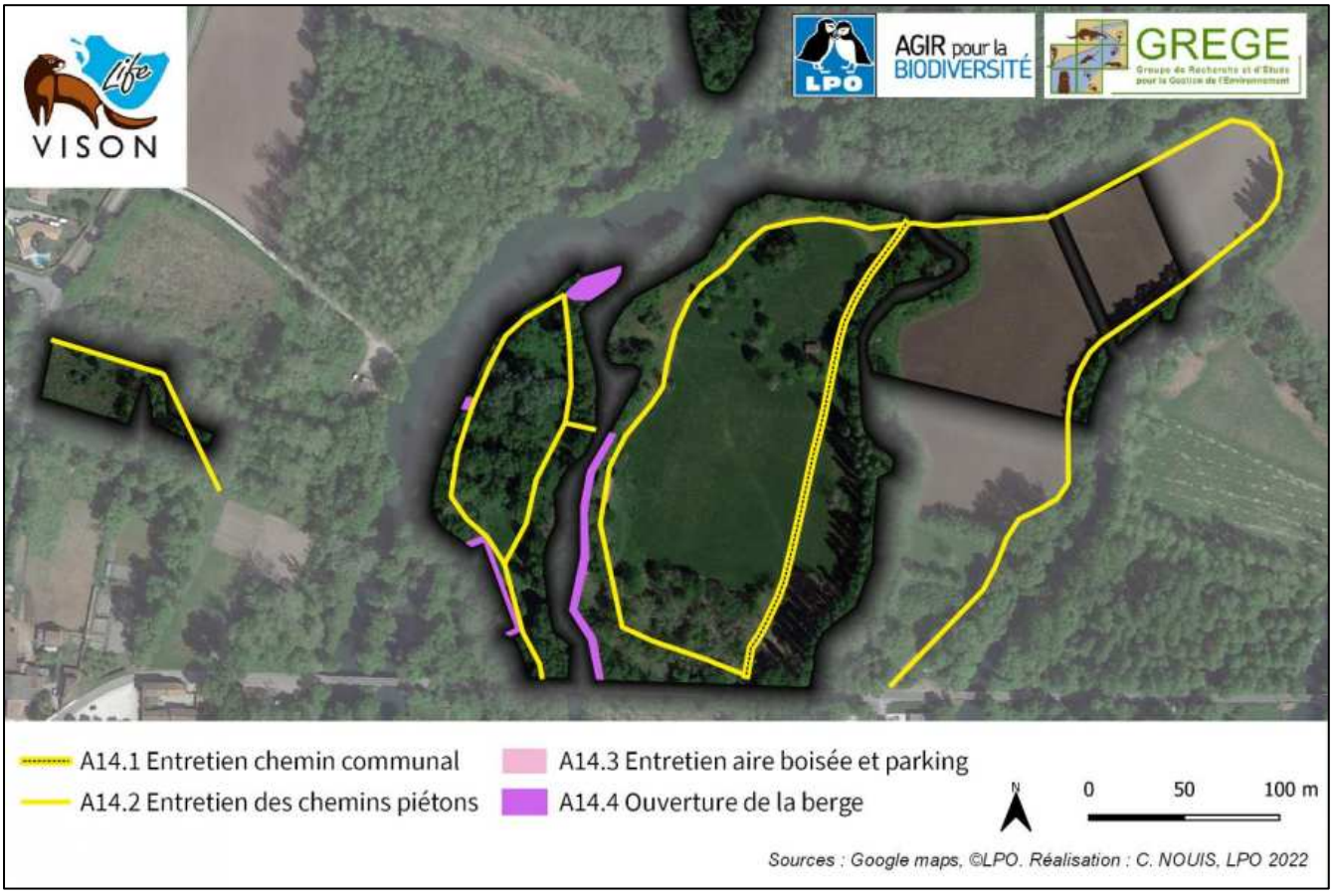

6 - Synthèse des actions

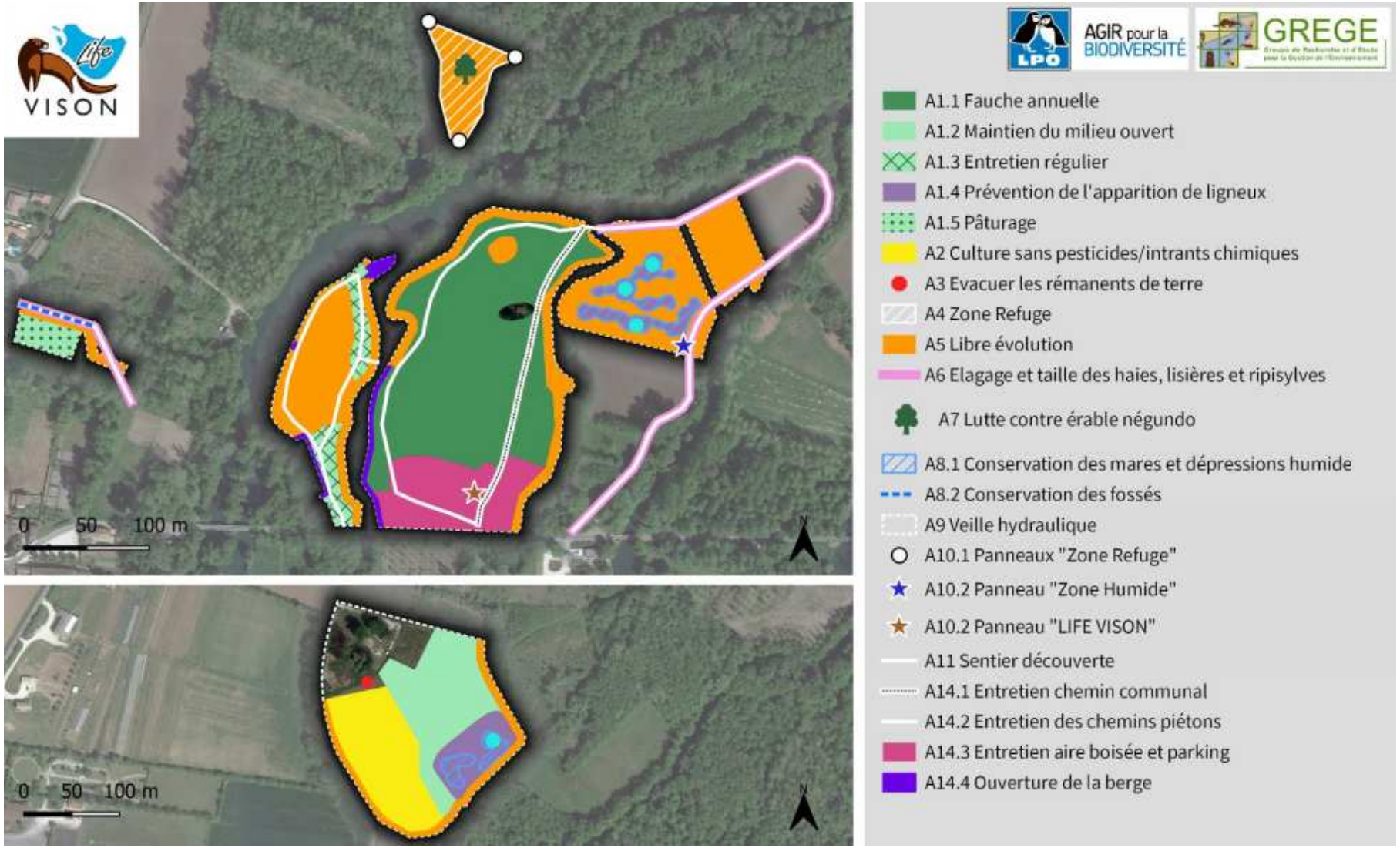

7 - ANNEXES

Annexe 1 : Liste des espèces animales recensées sur le site

PN : *espèce protégée au niveau national.*
PR : *espèce protégée au niveau régional (Poitou-Charentes), uniquement pour la flore*
DO : *espèce de la Directive Oiseaux.*
LRN : *Liste rouge nationale. Seulement pour les nicheurs pour les oiseaux.*
LRR : *Liste rouge régionale. Seulement pour les nicheurs pour les oiseaux.*
Dét. ZNIEFF : *espèce déterminante pour les désignations des ZNIEFF.*

Tableau 5 : Liste des espèces d'oiseaux recensés sur les parcelles concernées et statuts des espèces.

Nom latin	Nom vernaculaire	Code Atlas	Date dern. Obs.	PN	DO / DHHF	LRN (nicheur)	LRR (nicheur)	Dét. ZNIEFF	Présence par secteur					
									ZL147	ZL145	ZL157	ZL125	ZL83/84	ZL113
Oiseaux														
Aegithalos caudatus	Mésange à longue queue	-	2021	X	-	LC	LC	-	x	x				
Alcedo atthis	Martin-pêcheur d'Europe	Probable	2020	X	1	VU	NT	-	x	x				
Anas platyrhynchos	Canard colvert	-	2021	-	2.1	LC	LC	-	x					
Anthus trivialis	Pipit des arbres	Probable	2020	X	-	LC	LC	-	x					
Buteo buteo	Buse variable	-	2021	X	-	LC	LC	-					x	
Carduelis carduelis	Chardonneret élégant	Possible	2020	X	-	VU	NT	-						x
Certhia brachydactyla	Grimpereau des jardins	Probable	2021	X	-	LC	LC	-	x	x		x		
Cettia cetti	Bouscarle de Cetti	Probable	2021	X	-	NT	LC	-		x				x
Columba palumbus	Pigeon ramier	Probable	2021	-	2.1	LC	LC	-	x	x		x		x
Corvus corone	Corneille noire	-	2021	-	2.2	LC	LC	-		x			x	
Cyanistes caeruleus	Mésange bleue	Probable	2021	X	-	LC	LC	-	x		x		x	x
Dendrocopos major	Pic épeiche	Probable	2020	X	-	LC	LC	-		x				
Emberiza calandra	Bruant proyer	Probable	2021	X	-	LC	VU	-						x
Emberiza cirlus	Bruant zizi	Probable	2021	X	-	LC	LC	-						x
Erithacus rubecula	Rougegorge familier	Probable	2021	X	-	LC	LC	-	x	x	x	x	x	x
Fringilla coelebs	Pinson des arbres	Probable	2021	X	-	LC	LC	-		x			x	x
Garrulus glandarius	Geai des chênes	-	2021	-	2.2	LC	LC	-		x				
Luscinia megarhynchos	Rossignol philomèle	Probable	2021	X	-	LC	LC	-						x
Motacilla cinerea	Bergeronnette des ruisseaux	Probable	2021	X	-	LC	LC	-	x	x				
Muscicapa striata	Gobemouche gris	Probable	2020	X	-	NT	NT	-		x				
Oriolus oriolus	Loriot d'Europe	Probable	2021	X	-	LC	LC	-	x	x		x	x	
Parus major	Mésange charbonnière	Probable	2021	X	-	LC	LC	-	x	x		x	x	x
Phylloscopus collybita	Pouillot véloce	Probable	2021	X	-	LC	LC	-	x	x				
Picus viridis	Pic vert	Possible	2021	X	-	LC	LC	-	x	x				
Prunella modularis	Accenteur mouchet	Possible	2020	X	-	LC	LC	-		x				x
Regulus ignicapilla	Roitelet à triple bandeau	Probable	2021	X	-	LC	LC	-		x			x	
Sitta europaea	Sittelle torchepot	Probable	2021	X	-	LC	LC	-	x	x				
Streptopelia turtur	Tourterelle des bois	Probable	2020	-	2.2	VU	VU	-	x					x
Sturnus vulgaris	Étourneau sansonnet	Probable	2021	-	2.2	LC	LC	-		x		x		
Sylvia atricapilla	Fauvette à tête noire	Probable	2021	X	-	LC	LC	-	x	x	x		x	x
Sylvia communis	Fauvette grisette	Probable	2021	X	-	LC	NT	-						x
Troglodytes troglodytes	Troglodyte mignon	Probable	2021	X	-	LC	LC	-	x	x				
Turdus merula	Merle noir	Probable	2021	-	2.2	LC	LC	-	x	x	x	x	x	x
Turdus philomelos	Grive musicienne	Probable	2020	-	2.2	LC	LC	-		x				

Tableau 6 : Liste des espèces de mammifères recensées sur les parcelles concernées et statuts des espèces.

Nom latin	Nom vernaculaire	Nicheur	Date dern. Obs.	PN	DO / DHHF	LRN (nicheur)	LRR (nicheur)	Dét. ZNIEFF	Présence par secteur					
									ZL147	ZL145	ZL157	ZL125	ZL83/84	ZL113
Mammifères														
Apodemus sylvaticus	Mulot sylvestre		2020	-	-	LC	LC	-		x				
Genetta genetta	Genette commune		2020	1	5	LC	LC	-		x				
Lepus europaeus	Lièvre d'Europe		2021	-	-	LC	LC	-						x
Lutra lutra	Loutre d'Europe		2020	1	2	LC	LC	1		x				
Martes foina	Fouine		2020	-	-	LC	LC	-		x				
Martes martes	Martre des pins		2020	-	5	LC	LC	1		x				
Myocastor cyopus	Ragondin		2021	-	-	NA	NA	-	x	x				
Rattus norvegicus	Rat surmulot		2020	-	-	NA	NA	-		x				
Vulpes vulpes	Renard roux		2021	-	-	LC	LC	-			x			x

Tableau 7 : Liste des espèces d'amphibiens recensées sur les parcelles concernées et statuts des espèces.

Nom latin	Nom vernaculaire	Code Atlas	Date dern. Obs.	PN	DO / DHHF	LRN (nicheur)	LRR (nicheur)	Dét. ZNIEFF	Présence par secteur					
									ZL147	ZL145	ZL157	ZL125	ZL83/84	ZL113
Amphibiens														
Rana dalmatina	Grenouille agile		2021	X	4	LC	LC	-		x				x
Pelophylax sp.	Grenouille verte ind. (Pelophylax sp.)		2021	X	3	LC	LC	-	x		x			x

Tableau 8 : Liste des espèces de reptiles recensées sur les parcelles concernées et statuts des espèces.

Nom latin	Nom vernaculaire	Code Atlas	Date dern. Obs.	PN	DO / DHHF	LRN (nicheur)	LRR (nicheur)	Dét. ZNIEFF	Présence par secteur					
									ZL147	ZL145	ZL157	ZL125	ZL83/84	ZL113
Reptiles														
Hierophis viridiflavus	Couleuvre verte et jaune		2021	X	-	LC	LC	-						x
Natrix helvetica	Couleuvre helvétique		2020	X	-	LC	LC	-		x				

Tableau 9 : Liste des espèces de rhopalocères recensées sur les parcelles concernées et statuts des espèces.

Nom latin	Nom vernaculaire	Code Atlas	Date dern. Obs.	PN	DO / DHHF	LRN (nicheur)	LRR (nicheur)	Dét. ZNIEFF	Présence par secteur					
									ZL147	ZL145	ZL157	ZL125	ZL83/84	ZL113
Rhopalocères														
Anthocharis cardamines	Aurore		2019	-	-	LC	LC	-		x				
Apatura ilia	Petit Mars changeant		2021	-	-	LC	LC	-	x					
Coenonympha pamphilus	Procris (Fadet commun)		2021	-	-	LC	LC	-	x		x			x
Gonepteryx rhamni	Citron		2021	-	-	LC	LC	-	x	x	x	x		
Inachis io	Paon-de-jour		2021	-	-	LC	LC	-		x	x			x
Lycaena phlaeas	Cuivré commun		2021	-	-	LC	LC	-						x
Maniola jurtina	Myrtil		2020	-	-	LC	LC	-	x	x			x	x
Melanargia galathea	Demi-deuil		2020	-	-	LC	LC	-	x					x
Melitaea cinxia	Mélitée du plantain		2021	-	-	LC	LC	-						x
Melitaea phoebe	Mélitée des centaurées		2021	-	-	LC	LC	-	x					x
Papilio machaon	Machaon		2020	-	-	LC	LC	-	x					
Pararge aegeria	Tircis		2021	-	-	LC	LC	-		x	x			x
Pieris brassicae	Piéride du chou		2020	-	-	LC	LC	-		x	x			x
Pieris rapae	Piéride de la rave		2020	-	-	LC	LC	-	x					x
Polyommatus icarus	Azuré commun		2021	-	-	LC	LC	-						x
Pyronia tithonus	Amaryllis		2020	-	-	LC	LC	-						x
Thymelicus acteon	Hespérie du chiendent		2021	-	-	LC	LC	-						x
Vanessa atalanta	Vulcain		2021	-	-	LC	LC	-		x				x

Tableau 10 : Liste des espèces d'odonates recensées sur les parcelles concernées et statuts des espèces.

Nom latin	Nom vernaculaire	Nicheur	Date dern. Obs.	PN	DO / DHHF	LRN (nicheur)	LRR (nicheur)	Dét. ZNIEFF	Présence par secteur					
									ZL147	ZL145	ZL157	ZL125	ZL83/84	ZL113
Odonates														
Anax imperator	Anax empereur		2021	-	-	LC	LC	-	x					x
Calopteryx haemorrhoidalis	Caloptéryx hémorroïdal		2021	-	-	LC	NT	X	x					
Calopteryx splendens	Caloptéryx éclatant		2021	-	-	LC	LC	-	x	x	x	x	x	
Coenagrion mercuriale	Agrion de mercure		2021	X	2	LC	LC	X					x	x
Coenagrion scitulum	Agrion mignon		2020	-	-	LC	LC	-						x
Cordulegaster boltonii	Cordulégastre annelé		2021	-	-	LC	NT	-						x
Enallagma cyathigerum	Portecoupe holarctique		2020	-	-	LC	LC	-						x
Erythromma lindenii	Naïade aux yeux bleus		2021	-	-	LC	LC	-	x					
Gomphus graslinii	Gomphe de Graslin		2021	X	2	LC	LC	X	x	x				x
Gomphus pulchellus	Gomphe joli		2021	-	-	LC	LC	-	x					
Gomphus vulgatissimus	Gomphe à pattes noires		2021	-	-	LC	NT	-	x	x			x	
Ischnura elegans	Ischnure élégante (Agrion élégant)		2020	-	-	LC	LC	-						x
Onychogomphus forcipatus	Onychogomphe à pinces		2021	-	-	LC	LC	-	x					x
Orthetrum cancellatum	Orthétrum réticulé		2021	-	-	LC	LC	-						x
Oxygastra curtisii	Oxycordulie à corps fin		2020	X	2	LC	NT	X						x
Platycnemis acutipennis	Pennipatte orangé		2021	-	-	LC	LC	-	x	x			x	x
Platycnemis latipes	Pennipatte blanchâtre		2020	-	-	LC	NT	-	x	x				
Platycnemis pennipes	Pennipatte bleuâtre		2021	-	-	LC	LC	-	x	x	x		x	x

Annexe 2 : Liste des espèces végétales recensées sur le site

Nom latin	Nom vernaculaire	Espèce exotique envahissante (EEE)	Statut Listes rouges		Déterminante ZNIEFF	Statut de protection	Statut réglementai	Date	Localisation par parcelle, ZL :						
			LRN	LRR					83	84	113	125	145	147	157
Acer campestre L., 1753	Érable champêtre, Acéraille	-	LC	LC	-	-	-	08/06/2021		X		X			X
Acer japonicum Thunb., 1784	Érable du Japon	-	NAa	NAa	-	-	-	08/06/2021						X	
Acer negundo L., 1753	Érable negundo, Érable frêne, Érable Négondo	EEE	NAa	NAa	-	-	-	16/08/2021				X			
Agrostis stolonifera L., 1753	Agrostide stolonifère	-	LC	LC	-	-	X	16/08/2021			X				
Ajuga reptans L., 1753	Bugle rampante, Consyre moyenne	-	LC	LC	-	-	-	08/06/2021						X	
Anacamptis pyramidalis (L.) Rich., 1817	Orchis pyramidal, Anacamptis en pyramide	-	LC	LC	-	-	-	08/06/2021						X	
Anisantha sterilis (L.) Nevski, 1934	Brome stérile	-	LC	LC	-	-	-	08/06/2021			X				
Anthoxanthum odoratum L., 1753	Flouve odorante	-	LC	LC	-	-	-	08/06/2021						X	
Anthriscus sylvestris (L.) Hoffm., 1814	Cerfeuil des bois, Persil des bois	-	LC	LC	-	-	-	08/06/2021		X					
Argentina anserina (L.) Rydb., 1899	Potentille des oies	-	LC	LC	-	-	X	08/06/2021			X				
Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	Fromental élevé, Ray-grass français	-	LC	LC	-	-	-	08/06/2021	X	X	X			X	
Arum italicum Mill., 1768	Gouet d'Italie, Pied-de-veau	-	LC	NE	-	-	-	08/06/2021		X					
Bellis perennis L., 1753	Pâquerette	-	LC	LC	-	-	-	08/06/2021			X			X	
Bidens frondosa L., 1753	Bident feuillé, Bident à fruits noirs, Bident feuillu	EEE	NAa	NAa	-	-	X	16/08/2021			X				

Nom latin	Nom vernaculaire	Espèce exotique envahissante (EEE)	Statut Listes rouges		Déterminante ZNIEFF	Statut de protection	Statut réglementai	Date	Localisation par parcelle, ZL :						
			LRN	LRR					83	84	113	125	145	147	157
Brachypodium rupestre (Host) Roem. & Schult., 1817	Brachypode des rochers	-	LC	LC	-	-	-	08/06/2021		X	X				
Brachypodium sylvaticum (Huds.) P.Beauv., 1812	Brachypode des bois, Brome des bois	-	LC	LC	-	-	-	08/06/2021		X		X			
Bromopsis erecta (Huds.) Fourr., 1869	Brome érigé	-	LC	LC	-	-	-	08/06/2021						X	
Bromus racemosus L., 1762	Brome en grappe	-	LC	LC	-	-	X	08/06/2021	X		X			X	
Capsella bursa-pastoris (L.) Medik., 1792	Capselle bourse-à-pasteur, Bourse-de-capucin	-	LC	LC	-	-	-	08/06/2021			X				
Carex flacca Schreb., 1771	Laîche glauque, Langue-de-pic	-	LC	LC	-	-	-	08/06/2021						X	
Carex hirta L., 1753	Laîche hérissée	-	LC	LC	-	-	-	08/06/2021	X					X	
Carex otrubae Podp., 1922	Laîche cuivrée	-	LC	LC	-	-	X	08/06/2021	X						
Carex remota L., 1755	Laîche espacée	-	LC	LC	-	-	X	16/08/2021				X			
Carex riparia Curtis, 1783	Laîche des rives	-	LC	LC	-	-	X	08/06/2021	X		X				
Carex sylvatica Huds., 1762	Laîche des bois	-	LC	LC	-	-	-	08/06/2021		X		X	X		
Carpinus betulus L., 1753	Charme, Charmille	-	LC	LC	-	-	-	08/06/2021			X		X		
Centaurea decipiens Thuill., 1799	Centaurée trompeuse, Centaurée décevante, Centaurée de Debeaux, Centaurée des prés, Centaurée du Roussillon, Centaurée des bois, Centaurée d'Endress, Centaurée à appendice étroit	-	LC	LC	-	-	-	08/06/2021						X	
Cirsium arvense (L.) Scop., 1772	Cirse des champs, Chardon des champs	-	LC	LC	-	-	-	08/06/2021	X		X				X
Cirsium vulgare (Savi) Ten., 1838	Cirse commun, Cirse à feuilles lancéolées, Cirse lancéolé	-	LC	LC	-	-	-	08/06/2021			X				X
Clematis vitalba L., 1753	Clématite des haies, Herbe aux gueux	-	LC	LC	-	-	-	08/06/2021			X				
Convolvulus sepium L., 1753	Liset, Liseron des haies	-	LC	LC	-	-	X	08/06/2021	X		X		X	X	X

Nom latin	Nom vernaculaire	Espèce exotique envahissante (EEE)	Statut Listes rouges		Déterminante ZNIEFF	Statut de protection	Statut réglementai	Date	Localisation par parcelle, ZL :						
			LRN	LRR					83	84	113	125	145	147	157
Cornus sanguinea L., 1753	Cornouiller sanguin, Sanguine	-	LC	LC	-	-	-	08/06/2021			X	X	X	X	X
Corylus avellana L., 1753	Noisetier, Avelinier	-	LC	LC	-	-	-	08/06/2021		X					
Crataegus monogyna Jacq., 1775	Aubépine à un style, Épine noire, Bois de mai	-	LC	LC	-	-	-	08/06/2021			X	X			X
Cynodon dactylon (L.) Pers., 1805	Chiendent pied-de-poule, Gros chiendent	-	LC	LC	-	-	-	16/08/2021			X				X
Cynosurus cristatus L., 1753	Crételle	-	LC	LC	-	-	-	08/06/2021						X	
Cyperus longus L., 1753	Souchet long, Souchet odorant	-	LC	LC	X	-	X	16/08/2021			X				
Dactylis glomerata subsp. glomerata L., 1753	Pied-de-poule	-	LC	LC	-	-	-	08/06/2021	X		X			X	
Dipsacus fullonum L., 1753	Cabaret des oiseaux, Cardère à foulon, Cardère sauvage	-	LC	LC	-	-	-	08/06/2021			X				X
Epilobium hirsutum L., 1753	Épilobe hérissé, Épilobe hirsute	-	LC	LC	-	-	X	08/06/2021	X		X		X		
Epilobium tetragonum L., 1753	Épilobe à tige carrée, Épilobe à quatre angles	-	LC	LC	-	-	-	08/06/2021			X				X
Erigeron canadensis L., 1753	Conyze du Canada	EEE	NAa	NAa	-	-	-	08/06/2021							X
Euonymus europaeus L., 1753	Bonnet-d'évêque	-	LC	LC	-	-	-	16/08/2021				X			X
Eupatorium cannabinum L., 1753	Eupatoire à feuilles de chanvre, Chanvre d'eau	-	LC	LC	-	-	X	08/06/2021	X		X	X			
Euphorbia illirica Lam., 1788	Euphorbe d'Illyrie, Euphorbe velue	-	LC	LC	-	-	-	08/06/2021						X	
Festuca rubra L., 1753	Fétuque rouge	-	LC	LC	-	-	-	08/06/2021						X	
Filipendula ulmaria (L.) Maxim., 1879	Reine des prés, Spirée Ulmaire	-	LC	LC	-	-	X	08/06/2021	X	X			X		
Fraxinus excelsior L., 1753	Frêne élevé, Frêne commun	-	LC	LC	-	-	-	08/06/2021		X	X	X	X	X	X
Galium album Mill., 1768	Gaillet dressé	-	LC	LC	-	-	-	08/06/2021			X				
Galium aparine L., 1753	Gaillet gratteron, Herbe collante	-	LC	LC	-	-	-	08/06/2021	X	X	X				

Nom latin	Nom vernaculaire	Espèce exotique envahissante (EEE)	Statut Listes rouges		Déterminante ZNIEFF	Statut de protection	Statut réglementai	Date	Localisation par parcelle, ZL :						
			LRN	LRR					83	84	113	125	145	147	157
Galium mollugo L., 1753	Gaillet commun, Gaillet Mollugine	-	LC	LC	-	-	-	08/06/2021	X						
Galium palustre L., 1753	Gaillet des marais	-	LC	LC	-	-	X	16/08/2021				X			
Galium pumilum Murray, 1770	Gaillet rude	-	LC	LC	-	-	-	08/06/2021	X		X				
Galium verum L., 1753	Gaillet jaune, Caille-lait jaune	-	LC	LC	-	-	-	08/06/2021						X	
Geranium dissectum L., 1755	Géranium découpé, Géranium à feuilles découpées	-	LC	LC	-	-	-	08/06/2021			X			X	
Geranium molle L., 1753	Géranium à feuilles molles	-	LC	LC	-	-	-	08/06/2021		X	X				
Geranium robertianum L., 1753	Herbe à Robert	-	LC	LC	-	-	-	08/06/2021		X	X				
Geranium rotundifolium L., 1753	Géranium à feuilles rondes, Mauvette	-	LC	LC	-	-	-	08/06/2021			X				
Glechoma hederacea L., 1753	Lierre terrestre, Gléchome Lierre terrestre	-	LC	LC	-	-	-	08/06/2021		X		X	X		
Hedera helix L., 1753	Lierre grimpant, Herbe de saint Jean	-	LC	LC	-	-	-	08/06/2021		X		X	X		
Helminthotheca echioides (L.) Holub, 1973	Picride fausse Vipérine	-	LC	LC	-	-	-	08/06/2021	X		X				X
Holcus lanatus L., 1753	Houlque laineuse, Blanchard	-	LC	LC	-	-	-	08/06/2021	X	X	X			X	X
Hordeum secalinum Schreb., 1771	Orge faux seigle	-	LC	LC	-	-	-	08/06/2021						X	
Humulus lupulus L., 1753	Houblon grimpant	-	LC	LC	-	-	X	08/06/2021							X
Hypochaeris radicata L., 1753	Porcelle enracinée	-	LC	LC	-	-	-	08/06/2021			X				
Iris pseudacorus L., 1753	Iris faux acore, Iris des marais	-	LC	LC	-	-	X	08/06/2021	X	X					
Jacobaea vulgaris Gaertn., 1791	Séneçon jacobée, Herbe de Saint Jacques, Jacobée commune	-	LC	LC	-	-	-	08/06/2021			X				
Jacobaea vulgaris Gaertn., 1791	Séneçon jacobée, Herbe de Saint Jacques, Jacobée commune	-	LC	LC	-	-	-	08/06/2021						X	
Juglans regia L., 1753	Noyer commun, Calottier	-	NAa	NAa	-	-	-	08/06/2021		X	X				
Juncus effusus L., 1753	Jonc épars, Jonc diffus	-	LC	LC	-	-	X	08/06/2021	X		X				

Nom latin	Nom vernaculaire	Espèce exotique envahissante (EEE)	Statut Listes rouges		Déterminante ZNIEFF	Statut de protection	Statut réglementai	Date	Localisation par parcelle, ZL :						
			LRN	LRR					83	84	113	125	145	147	157
Lathyrus pratensis L., 1753	Gesse des prés	-	LC	LC	-	-	-	16/08/2021			X			X	
Ligustrum vulgare L., 1753	Troëne, Raisin de chien	-	LC	LC	-	-	-	08/06/2021							X
Lolium perenne L., 1753	Ivraie vivace	-	LC	LC	-	-	-	08/06/2021		X	X		X	X	X
Lotus corniculatus subsp. corniculatus L., 1753	Sabot-de-la-mariée	-	LC	LC	-	-	-	08/06/2021	X		X			X	
Lychnis flos-cuculi L., 1753	Oeil-de-perdrix	-	LC	LC	-	-	X	08/06/2021	X						
Lycopus europaeus L., 1753	Lycope d'Europe, Chanvre d'eau	-	LC	LC	-	-	X	16/08/2021				X			
Lythrum salicaria L., 1753	Salicaire commune, Salicaire pourpre	-	LC	LC	-	-	X	16/08/2021			X				
Matricaria discoidea DC., 1838	Matricaire fausse-camomille, Matricaire discoïde	-	NAa	NAa	-	-	-	08/06/2021			X				
Medicago arabica (L.) Huds., 1762	Luzerne tachetée	-	LC	LC	-	-	-	08/06/2021			X				
Medicago lupulina L., 1753	Luzerne lupuline, Minette	-	LC	LC	-	-	-	08/06/2021	X	X					
Mentha aquatica L., 1753	Menthe aquatique, Baume d'eau, Baume de rivière, Bonhomme de rivière, Menthe rouge, Riolet, Menthe à grenouille	-	LC	LC	-	-	X	08/06/2021			X	X			
Mentha pulegium L., 1753	Menthe pouliot	-	LC	LC	-	-	X	16/08/2021			X				
Mentha suaveolens Ehrh., 1792	Menthe à feuilles rondes	-	LC	LC	-	-	X	08/06/2021	X						
Myosotis scorpioides L., 1753	Myosotis des marais, Myosotis faux Scorpion	-	LC	LC	-	-	X	16/08/2021				X			
Persicaria maculosa Gray, 1821		-	LC	LC	-	-	-	08/06/2021							X
Phalaris arundinacea L., 1753	Baldingère faux-roseau, Fromenteau	-	LC	LC	-	-	X	08/06/2021		X					
Phragmites australis (Cav.) Trin. ex Steud., 1840	Roseau, Roseau commun, Roseau à balais	-	LC	LC	-	-	X	08/06/2021	X		X				
Picris hieracioides L., 1753	Picride éperviaire, Herbe aux vermisseaux	-	LC	LC	-	-	-	08/06/2021			X				X

Nom latin	Nom vernaculaire	Espèce exotique envahissante (EEE)	Statut Listes rouges		Déterminante ZNIEFF	Statut de protection	Statut réglementai	Date	Localisation par parcelle, ZL :						
			LRN	LRR					83	84	113	125	145	147	157
Pinus sylvestris L., 1753	Pin sylvestre	-	LC	NAa	-	-	-	08/06/2021		X					
Plantago lanceolata L., 1753	Plantain lancéolé, Herbe aux cinq coutures	-	LC	LC	-	-	-	08/06/2021			X		X	X	
Poa annua L., 1753	Pâturin annuel	-	LC	LC	-	-	-	08/06/2021		X	X				
Poa trivialis L., 1753	Pâturin commun, Gazon d'Angleterre	-	LC	LC	-	-	-	08/06/2021	X	X					
Populus L., 1753		-	LC	LC	-	-	-	08/06/2021		X	X	X			X
Populus tremula L., 1753	Peuplier Tremble	-	LC	LC	-	-	-	16/08/2021				X			
Potentilla reptans L., 1753	Potentille rampante, Quintefeuille	-	LC	LC	-	-	-	08/06/2021	X	X	X		X	X	
Prunella vulgaris L., 1753	Brunelle commune, Herbe au charpentier	-	LC	LC	-	-	-	08/06/2021		X	X				
Prunus spinosa L., 1753	Épine noire, Prunellier, Pelossier	-	LC	LC	-	-	-	16/08/2021				X			
Pulicaria dysenterica (L.) Bernh., 1800	Pulicaire dysentérique	-	LC	LC	-	-	X	08/06/2021			X				
Quercus robur L., 1753	Chêne pédonculé, Gravelin	-	LC	LC	-	-	-	08/06/2021			X	X			X
Ranunculus acris L., 1753	Bouton d'or, Pied-de-coq, Renoncule âcre	-	LC	LC	-	-	-	08/06/2021	X	X			X	X	
Ranunculus bulbosus L., 1753	Renoncule bulbeuse	-	LC	LC	-	-	-	08/06/2021		X					
Ranunculus repens L., 1753	Renoncule rampante	-	LC	LC	-	-	X	08/06/2021	X	X	X		X		
Rhamnus cathartica L., 1753	Nerprun purgatif	-	LC	LC	-	-	-	16/08/2021				X			
Rubus caesius L., 1753	Rosier bleue, Ronce à fruits bleus, Ronce bleue	-	LC	DD	-	-	X	16/08/2021				X			
Rubus fruticosus L., 1753	Ronce de Bertram, Ronce commune	-	LC	DD	-	-	-	08/06/2021			X				
Rubus L., 1753		-	LC	LC	-	-	-	08/06/2021			X		X		X
Rumex acetosa L., 1753	Oseille des prés, Rumex oseille	-	LC	LC	-	-	-	08/06/2021					X	X	
Rumex crispus L., 1753	Patience crépue, Oseille crépue	-	LC	LC	-	-	-	08/06/2021	X		X				
Rumex obtusifolius L., 1753	Patience à feuilles obtuses, Patience sauvage	-	LC	LC	-	-	-	08/06/2021	X						

Nom latin	Nom vernaculaire	Espèce exotique envahissante (EEE)	Statut Listes rouges		Déterminante ZNIEFF	Statut de protection	Statut réglementai	Date	Localisation par parcelle, ZL :						
			LRN	LRR					83	84	113	125	145	147	157
Salix alba L., 1753	Saule blanc, Saule commun	-	LC	LC	-	-	X	08/06/2021			X				
Salix atrocinerea Brot., 1804	Saule roux-cendré, Saule à feuilles d'olivier	-	LC	LC	-	-	X	08/06/2021			X				
Salix L., 1753	Saules	-	LC	LC	-	-	-	08/06/2021	X						
Samolus valerandi L., 1753	Samole de Valerand, Mouron d'eau	-	LC	LC	-	-	X	08/06/2021			X				
Schedonorus arundinaceus (Schreb.) Dumort., 1824	Fétuque Roseau	-	LC	LC	-	-	-	08/06/2021	X					X	
Sonchus asper (L.) Hill, 1769	Laiteron rude, Laiteron piquant	-	LC	LC	-	-	-	08/06/2021	X		X				
Symphytum officinale L., 1753	Grande consoude	-	LC	LC	-	-	X	08/06/2021					X		
Taraxacum F.H.Wigg., 1780		-	LC	LC	-	-	-	08/06/2021		X	X		X	X	
Tilia cordata Mill., 1768	Tilleul à petites feuilles, Tilleul des bois	-	LC	LC	-	-	-	08/06/2021						X	
Tilia platyphyllos Scop., 1771	Tilleul à grandes feuilles	-	LC	LC	-	-	-	08/06/2021							X
Trifolium pratense L., 1753	Trèfle des prés, Trèfle violet	-	LC	LC	-	-	-	08/06/2021	X						
Trifolium repens L., 1753	Trèfle rampant, Trèfle blanc, Trèfle de Hollande	-	LC	LC	-	-	-	08/06/2021	X	X	X				X
Trisetum flavescens (L.) P.Beauv., 1812	Trisète commune, Avoine dorée	-	LC	LC	-	-	-	08/06/2021						X	
Ulmus minor Mill., 1768	Petit orme, Orme champêtre	-	LC	LC	-	-	-	16/08/2021							
Urtica dioica L., 1753	Ortie dioïque, Grande ortie	-	LC	LC	-	-	-	08/06/2021			X	X	X		
Valeriana officinalis L., 1753	Valériane officinale, Valériane des collines	-	LC	LC	-	-	-	08/06/2021							X
Veronica persica Poir., 1808	Véronique de Perse	-	NAa	NAa	-	-	-	08/06/2021			X			X	
Viburnum lantana L., 1753	Viorne mancienne	-	LC	LC	-	-	-	08/06/2021		X					X
Viburnum opulus L., 1753	Viorne obier, Viorne aquatique	-	LC	LC	-	-	-	08/06/2021			X	X			
Vicia cracca L., 1753	Vesce cracca, Jarosse	-	LC	LC	-	-	-	08/06/2021		X	X				

Nom latin	Nom vernaculaire	Espèce exotique envahissante (EEE)	Statut Listes rouges		Déterminante ZNIEFF	Statut de protection	Statut réglementai	Date	Localisation par parcelle, ZL :						
			LRN	LRR					83	84	113	125	145	147	157
Vulpia myuros (L.) C.C.Gmel., 1805	Vulpie queue-de-rat, Vulpie queue-de-souris	-	LC	LC	-	-	-	08/06/2021			X				

Annexe 3 : Fiche d'identification des espèces exotiques envahissantes

Érable négundo

(Sapindacées)

Acer negundo L.

J F M A M J J A S O N D

Arbre, originaire d'Amérique du Nord, pouvant atteindre 25 mètres de haut.

Inflorescences

Fleurs sans pétale, longuement pédicellées, regroupées en grappe pendante et apparaissant avant les feuilles

Rejets et jeunes rameaux verts sans **lenticelles**, souvent recouverts d'une pruine

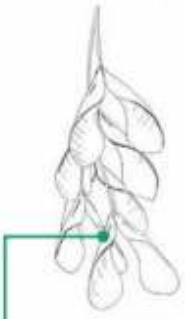

Double **samare** de 3 à 4 cm, formant un angle aigu

Feuilles vert clair, opposées, composées, à 3-5, parfois 7, **folioles** ovales et grossièrement dentées

Bourgeons verts

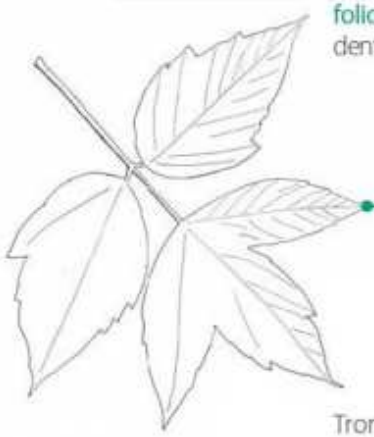

Feuillage

Tronc à l'écorce gris pâle ou brun clair, écailleuse, profondément fendue en larges côtes

Plante dioïque.
Fruits, issus de la reproduction sexuée, disséminés par le vent et pouvant être transportés par l'eau sur de longues distances.
Capacité de drageonnement.

Habitats

Forêts alluviales (saulaies, peupleraies, aulnaies-frênaies).
Parfois planté dans les parcs (était fréquemment planté au XIXe siècle). Il en existe plusieurs variétés cultivées, notamment à feuilles panachées mais s'échappant rarement des lieux de culture.

Confusions possibles

- Avec de jeunes pousses de frêne commun (*Fraxinus excelsior*) et de frêne à feuilles étroites (*F. angustifolia*). Ces deux espèces ont des bourgeons noirs ou marron clair, alors que ceux de l'érable négundo sont verts.

Fraxinus excelsior

Bidents feuillé

(Astéracées)

Bidens frondosa L.

J F M A M J J A S O N D

Plante herbacée annuelle, pouvant atteindre 2 m de haut, originaire d'Amérique du Nord.

Inflorescences

Akène portant deux arêtes et couvert sur les 3/4 inférieurs de poils raides dirigés vers le haut

Fleurs en **capitule**, entourées de **bractées** foliacées, portées par un long pédoncule

Feuilles opposées, composées de 3 à 5 **folioles**, portées par un **pétiole** non élargi et non ailé

Feuillage

Tige souvent rougeâtre dans sa partie supérieure

Racines peu développées
Plante s'arrachant facilement

Dissémination **zoochore**. Les graines s'accrochent aux pelages et vêtements et sont ainsi transportées par les animaux ou les hommes.
Également dissémination des graines par l'eau.

Habitats

Milieux riverains, généralement sur vases et gravières exondées : berges des canaux, des rivières et des plans d'eau.

Confusions possibles

- Avec le bident tripartite (*Bidens tripartita*) et le bident radié (*B. radiata*). Ces bidents autochtones ont des feuilles simples ou composées, portées par un pétiole épaissi à ailé et dont les folioles ne sont jamais pétiolées.

Bidens tripartita

Vergerettes

(Astéracées)

Erigeron bonariensis (L.) Cronquist, *E. canadensis* (L.) Cronquist, *E. floribundus* Kunth, *E. sumatrensis* (Retz.) E. Walker

J F M A M J J A S O N D

Plantes herbacées annuelles, de 20 cm à 1,30 m de haut, originaires d'Amérique du Nord et du Sud.

Erigeron bonariensis

Fruits secs et plumeux, de petite taille

Fleurs en grappe terminale composée d'un grand nombre de très petits **capitules** (4 à 8 mm) verdâtres, blancs ou crèmes

Tige dressée, striée, simple ou rameuse

Feuilles allongées de 5 à 15 cm de long sur 1 à 3 cm de large, généralement dentées, plus ou moins glabres selon les espèces

Erigeron canadensis

Multiplication par reproduction sexuée uniquement.
Dissémination des graines par le vent.

Erigeron sumatrensis

Erigeron floribundus

Habitats

Milieux régulièrement perturbés par l'homme (friches, talus routiers ou ferroviaires, chantiers de construction, cultures…).
Grèves et friches herbacées des grandes vallées, dunes.
Espèces pionnières et opportunistes ne supportant pas la concurrence d'une végétation dense.

Confusions possibles

- Avec d'autres Astéracées (*Aster sp., Erigeron sp., Solidago sp., Symphyotrichum sp.*) mais aux capitules plus larges et plus colorés.

Erigeron annuus

Annexe 4 : Arrêté et Charte Natura 2000

PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Angoulême, le – 1 SEP. 2021

Affaire suivie par :
Sandrine GUERIN
Service de l'Économie Agricole et Rurale
Unité Biodiversité et Préservation des Espaces Naturels et Agricoles
Tél. : 05-17-17-38-91

Courriel : ddt-biodiversite@charente.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

Commune de MARSAC
Monsieur le maire

572 route des Sables

16570 MARSAC

Objet : Charte Natura 2000

Réf. : N° 08/2021

Pj : Imprimé de demande d'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier de demande d'adhésion à la charte NATURA 2000 "Vallée de la Charente en amont d'Angoulême" portant sur le territoire de la commune de MARSAC pour une surface de 9,3098 ha sur la (ou les) parcelle(s) cadastrée(s) :

- section ZL n° 101, 113, 125, 145, 147, 157, 159, 171, 214, 215, 236 et 83

- section ZK n° 184

Votre demande porte le numéro : CH 08/2021. Celui-ci sera à rappeler impérativement sur tout courrier envoyé à la DDT.

Votre dossier complet a été enregistré le 30 août 2021. Cette date constitue le point de départ des 5 ans de la durée de vos engagements.

Je vous rappelle que vous pouvez être exonéré de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (cf. à l'article 1395 E du code général des impôts) en envoyant l'imprimé ci-joint aux services fiscaux accompagné de ce courrier.

De plus, dans le cadre de la loi biodiversité, votre (vos) parcelle(s) pourront faire l'objet d'un contrôle par la police de l'environnement afin de vérifier sur place le respect des engagements souscrits.

P/Le directeur et par délégation,
Le chef du service,

Patrick BARNET

Copie pour information à l'animateur(trice) du site

43 rue du docteur Charles Duroselle
16016 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.17.17.37.37
www.charente.gouv.fr

NATURA 2000

MINISTÈRE CHARGÉ DE L'ÉCOLOGIE

NATURA 2000

cerfa

15278*01

DECLARATION D'ADHESION A UNE CHARTE NATURA 2000
ENGAGEMENTS DE BONNES PRATIQUES

Articles L.414-3 II du code de l'environnement

Avant de remplir cette déclaration, lisez attentivement la notice d'information.

Cadre réservé à l'administration :

N° du (ou des) site(s) Natura 2000 : FR

Identifiant de la déclaration : **Date de réception :**

VOUS-MÊME

Agissant en qualité de : Propriétaire ☒ Mandataire[1] ☐ Autre ☐ : Maire

Nom et prénom ou raison sociale : Mairie de MARSAC

Pour les personnes morales :

Forme Juridique (Association, GAEC, EARL, SA,SCI,) : Commune MARSAC 16570

Nom et Prénom du représentant[2] : FOUCHIER Jean-Luc

N° SIRET : 2 1 1 6 0 2 1 0 7 0 0 0 1 6 (n° attribué par l'INSEE lors d'une inscription au répertoire national des entreprises)

N° PACAGE : (le cas échéant, concerne uniquement les agriculteurs)

Aucun numéro attribué ☐

Coordonnées *(Ne pas compléter si elles sont déjà connues de la Direction départementale des territoires (et de la mer) (DDT(M))*

Adresse : 572 route des sables (permanente de l'adhérent)

Code postal : 16570 Commune : MARSAC

☎ : 05.45.21.43.67 N° de télécopie :

Adresse électronique : mairie@marsac.fr

[1] Le terme « mandataire » désigne les personnes physiques ou morales qui bénéficient, sur des parcelles dont elles ne sont pas propriétaires, de droits réels ou personnels. Il recouvre les titulaires d'un bail rural. Le terme « mandat » est utilisé pour désigner l'acte juridique par lequel le propriétaire confie certains droits à d'autres personnes ou structures.
L'adhérent doit être en mesure de fournir une copie des mandats lui conférant des droits réels ou personnels. Cette pièce n'est pas exigée au moment de la constitution du dossier mais peut être demandée ultérieurement par la DDT.

[2] L'adhérent doit être en mesure de fournir une attestation de pouvoir du signataire, et lorsque nécessaire, une délibération de l'organe compétent. Ces pièces ne sont pas exigées au moment de la constitution du dossier mais peuvent être demandées ultérieurement en cas de contrôle.

VOS ENGAGEMENTS

Je **déclare** adhérer à la charte Natura 2000 pour une durée de :

- 5 ans à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet d'adhésion par la direction départementale des territoires (et de la mer) ☒
- Dans le cas où je suis cessionnaire de terrains sur lesquels le cédant avait signé une charte, jusqu'au ..... ☐

Je m'engage (nous nous engageons) :

- A respecter les engagements généraux qui concernent tout le site Natura 2000, ☑
- A respecter, pour les parcelles et les sites identifiés précédemment, l'ensemble des engagements concernant les milieux et les activités identifiés ci-dessus et dont le détail figure en annexe, ☑
- A informer la Direction départementale des territoires (et de la mer) et le service fiscal départemental concernés en cas de cession pendant la durée d'engagement de tout ou partie des parcelles pour lesquelles des engagements ont été souscrits, ☑
- A me soumettre à tout contrôle administratif et sur place prévu par la réglementation, à permettre l'accès de mes parcelles aux autorités compétentes pour les contrôles et à favoriser ces contrôles. ☑

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- L'exactitude des renseignements concernant ma situation et concernant mon adhésion. ☑

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularités ou de non respect de mes (nos) engagements, mon adhésion (notre adhésion) peut être suspendue. Par conséquent, les exonérations fiscales dont je peux bénéficier au cours de ma période d'adhésion peuvent également être suspendues pour la même période. ☑

Fait à : MARSAC ..... le : 18 08 2020 Fait à : ..... le : __ __ __ __ __ __

NOM : FOUCHIER Jean-Luc NOM : .....

Signature de l'adhérent
(ou du représentant pour les personnes morales)

Signature de l'adhérent
(ou du représentant pour les personnes morales)

Identifiant de la déclaration :

LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE A VOTRE DEMANDE

Pièces	Pièce jointe	Sans objet
Copie d'un document d'identité	☐	☒
Un exemplaire du formulaire de la charte identifiant les engagements auxquels l'adhérent a souscrit, dûment renseigné, daté et signé	☒	☐
Ce formulaire d'adhésion comporte |___| pages « Annexe 1 » (identification et signature des utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	☐	☒
Un plan de situation des parcelles ou des espaces engagés, à une échelle 1/25000ème ou plus précise, permettant de repérer les terrains concernés et le périmètre du site si les terrains sont en bordure du site	☒	☐
Un extrait de matrice cadastrale récent et un plan cadastral des parcelles engagées	☒	☐

TRANSMISSION DE VOTRE DECLARATION D'ADHESION

Une copie de votre déclaration d'adhésion et des pièces jointes mentionnées ci-dessus devra être transmise :

- à la **Direction départementale des territoires (et de la mer)** (DDT(M)) du (des) département(s) dans le(s)quel(s) se situent les parcelles engagées ou le (les) site(s) Natura 2000 concerné(s) ; si les engagements portent sur un site Natura 2000 interdépartemental, adresser la copie de la déclaration et les pièces jointes à la DDT(M) du département coordonnateur ;

Joindre également ce dossier à **chaque service fiscal des départements** concernés par les parcelles engagées, accompagnée de l'accusé réception de votre déclaration de la DDT(M) du département, si l'adhésion donne lieu à contrepartie fiscale ou à l'accès à certaines aides publiques.

Pensez à conserver l'exemplaire original de votre déclaration.

4- Présentation des fiches

Une cartographie sera élaborée. Des mesures financées peuvent vous être proposées, demandez conseils à la structure animatrice.

4.1- Fiche type engagements et recommandations de portée générale

NB : Ces engagements et recommandations doivent être proposés à tous les propriétaires (et mandataires) indépendamment du type de milieu ou de la surface engagée par l'adhésion à la charte.

Engagements minimums

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1- Ne pas détruire les habitats d'espèces et les espèces d'intérêt communautaire.

Point de contrôle : *Contrôle sur place de la non destruction des habitats d'espèces d'intérêt communautaires (terrassement, modification du couvert, dépôts ou enfouissement de déchets, extraction de matériaux) et des espèces d'intérêt communautaire (enlèvement, destruction des œufs, mutilation, élimination, capture des oiseaux) au regard de la cartographie réalisée par la structure animatrice lors de l'adhésion à la charte.*

2- Autoriser l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire et de leurs habitats. Je serai informé au préalable de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations, de la période d'intervention, et si possible des dates, au moins deux semaines avant la visite. Je pourrai me joindre à ces opérations et je serai informé de leurs résultats.

Point de contrôle : *Absence de refus d'accès signalé par la structure animatrice.*

3- En dehors du bail rural, déjà cosigné, informer mes mandataires des engagements auxquels j'ai souscrits et modifier les mandats lors de leur renouvellement écrit afin de les rendre conformes aux engagements de la charte.

Point de contrôle : *Document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, modification des mandats.*

4- Informer tout prestataire intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci.

Point de contrôle : *Document signé par le(s) prestataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits.*

5- Signaler à la structure animatrice les travaux ou aménagements (sauf opérations de gestion courante) concernant des habitats d'espèces d'intérêt communautaire et ne relevant pas d'opérations prévues dans le DOCOB.

Point de contrôle : *Absence de travaux/aménagements sans information préalable de la structure animatrice.*

6- Maintenir les arbres isolés, les haies, les fossés et les ripisylves présents.

Point de contrôle : *Contrôle terrain : absence de destruction des arbres isolés, des haies, des fossés et les ripisylves présents.*

Recommandations

1- Maintenir et développer des pratiques de gestion favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire.

2- Limiter au maximum la circulation des véhicules motorisés sur les parcelles.

3- Informer la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, d'origine humaine ou naturelle.

4- Veiller à ne pas démanteler les talus, haies, murets, et autres éléments (arbres isolés) structurant le paysage et la connectivité entre les habitats et servant de corridor de déplacement aux espèces d'intérêt communautaire.

5- Veiller à ne pas introduire volontairement ou favoriser le développement d'espèces exotiques à caractère envahissant.

6- Limiter au maximum les apports de produits phytosanitaires et de fertilisants.

7- Ne pas stocker de produits chimiques ou organiques sur la ou les parcelles engagées.

8- Signaler à l'animateur la présence de nids ou sol d'oiseaux inscrits à l'annexe I de la directive oiseaux afin de mettre en œuvre des mesures de sauvegarde si nécessaire.

9- Pour les haies et l'entretien d'une bordure de bois, privilégier le lamier et la tronçonneuse à l'épareuse. En cas d'une haie ou d'une bordure de bois qui n'a pas été entretenue depuis plusieurs années, utiliser de préférence un lamier ou une tronçonneuse.

Approuvé par le Comité de pilotage le 31 septembre 2009

JLF

LA CHARTE NE SE SUBSTITUE PAS A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR. ELLE PEUT EVOLUER EN FONCTION DE LA REGLEMENTATION.

4.2- Fiche type engagements et recommandations par grands types de milieu ou par activité

Intitulé du milieu
Prairies

Habitat correspondant :
Prairies permanentes et temporaires

Espèces communautaires associées :
Toutes les espèces d'oiseaux dont le Râle des genêts (A122)

Engagements

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1- Maintenir la prairie. C'est-à-dire que, le boisement, le retournement et la mise en culture des prairies sont proscrits, sauf en cas d'avis contraire de la structure animatrice (incendie, sécheresse,...).

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de destruction de la prairie ou de changement de couvert.

2- Pratiquer une fauche centrifuge permettant aux oiseaux de s'échapper vers la périphérie de la parcelle (voir schéma joint).

Point de contrôle : Contrôle sur place d'une fauche centrifuge.

3- Veiller à la bonne circulation de l'eau en n'asséchant pas les prairies

Point de contrôle : Contrôle sur place d'absence visuelle de travaux récents (notamment drainage)

4- Veiller à la bonne circulation de l'eau en ne créant pas de nouvel endiguement rompant les échanges d'eau nécessaires au maintien des prairies humides.

Point de contrôle : Contrôle sur place d'absence d'anomalie dans les niveaux d'eau imputable au signataire.

5- Ne pas réaliser d'apports de produits phytosanitaires, d'amendements, de fertilisants sauf destruction obligatoire.

Point de contrôle : Contrôle sur place de traces visuelles de traitements.

6- Ne pas réaliser d'aménagement ou de stockage sur la prairie (caravane, stockage, coin pique nique, barbecue....).

Point de contrôle : *absence visuel d'aménagement.*

Recommandations

1- Privilégier un matériel de fauche équipé de barres d'effarouchement pour effectuer les travaux.

2- Si possible, ne pas intervenir sur la parcelle entre le 1er janvier et le 31 juillet.

3- Privilégier une fauche à vitesse réduite (< 10 km/h)

Approuvé par le Comité de pilotage le 31 septembre 2009

4- Privilégier un chargement annuel moyen compris entre 0,6 et 1,4 UGB/ha

JLF

La fauche centrifuge.

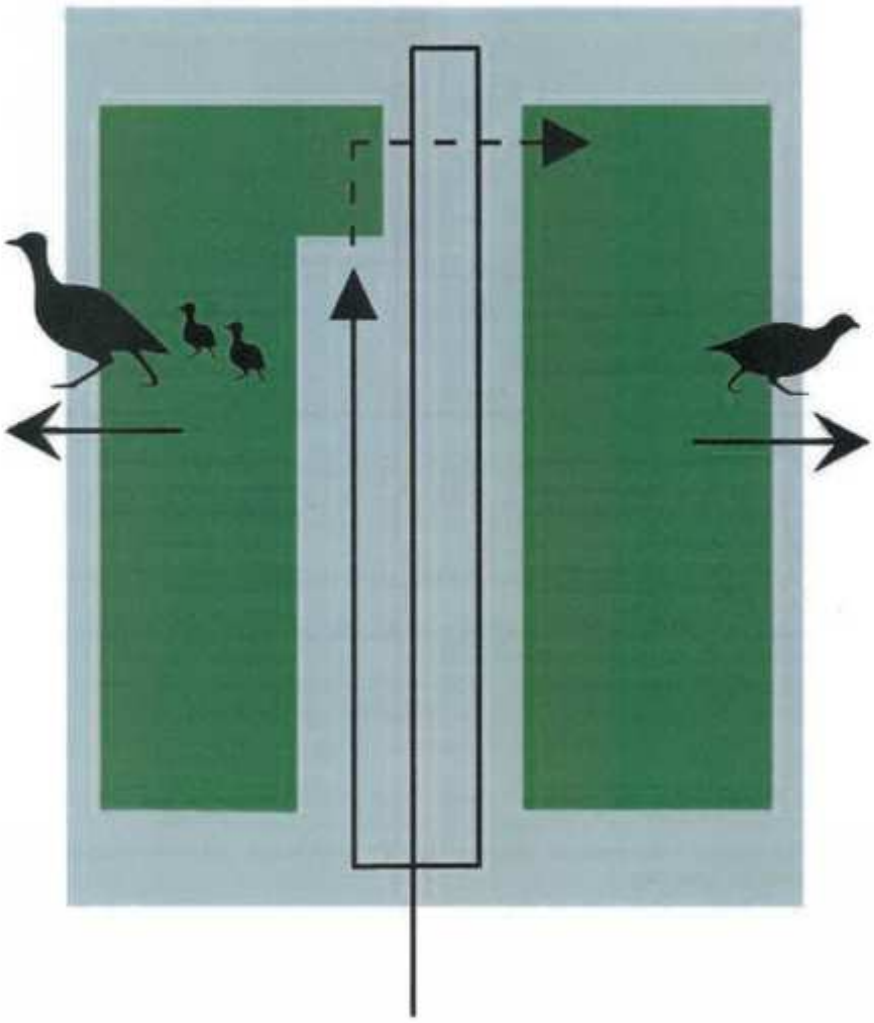

Approuvé par le Comité de pilotage le 31 septembre 2009

JLF

Intitulé du milieu

Boisements alluviaux (dont bandes boisées de bord de cours d'eau de plus de 4 mètres de large)

Habitat correspondant :

91F0 - Forêt mixte de Chênes, d'Ormes et de Frênes des grands fleuves, 91E0 Forêt alluviale à Aulnes et Frênes

Espèces communautaires associées :

A073 – Milan noir, A072 – Bondrée apivore, A023 - Bihoreau gris, A092 – Aigle botté, A224 – Engoulevent d'Europe, A029 – Héron pourpré, A229 - Martin pêcheur

Engagements

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1- Maintenir les boisements alluviaux : pas de défrichement, pas de transformation et pas de travaux hydrauliques.

Point de contrôle : Contrôle terrain de l'intégrité des boisements engagés selon l'état initial.

2- Effectuer les travaux d'entretien forestiers ou de coupe de bois de chauffe en dehors de la période du 1er mars au 31 juillet (période de reproduction de la faune)

Point de contrôle : Contrôle terrain du respect des périodes de travaux d'entretien.

3- Favoriser le maintien et l'expression de lisières forestières riches et pluristratifiées

Point de contrôle : contrôle sur place de la présence d'une lisière forestière riche et pluristratifiée.

4- Maintenir des vieux arbres, arbres sénescents, chandelles, souches, arbres à cavités (sauf en cas de risque de sécurité et de risque d'embâcles)

Point de contrôle : Contrôle terrain de la présence de vieux arbres, arbres sénescents, chandelles, souches, arbres à cavités.

Recommandations

1- Privilégier le débardage à cheval ou l'utilisation d'engins de faibles portances.

2- Favoriser, conserver et entretenir les arbres têtards.

3- Laisser au sol du bois mort (sauf en cas de risque d'embâcles).

4- Privilégier l'utilisation d'huile biodégradable pour tout type de travaux.

5- Conserver les clairières présentes au sein des boisements.

Approuvé par le Comité de pilotage le 31 septembre 2020

JLF

Liste des parcelles cadastrales concernés par l'adhésion Charte Natura 2000					
N° site Natura 2000 : FR 5412006 - Libellé du site Natura 2000 : Vallée de la Charente en amont d'Angoulême					
Commune et département	Section de la parcelle cadastrale	Numéro de la parcelle cadastrale	Surface totale de la parcelle (ha)	Type de mandat (bail rural ou autres)	Type(s) de milieu(x) concerné(s) selon la nomenclature adapté dans la Charte
Marsac (16)	ZL	101	0,2840	-	Boisements alluviaux
Marsac (16)	ZL	113	3,4920	-	Prairies
Marsac (16)	ZL	125	0,3080	-	Boisements alluviaux
Marsac (16)	ZL	145	0,9540	-	Boisements alluviaux
Marsac (16)	ZL	147	2,0590	-	Prairies
Marsac (16)	ZL	157	0,8540	-	Boisements alluviaux
Marsac (16)	ZL	159	0,1200	-	Boisements alluviaux
Marsac (16)	ZL	171	0,2600	-	Prairies
Marsac (16)	ZK	184	0,3000	-	Prairies
Marsac (16)	ZL	214	0,2220	-	Prairies
Marsac (16)	ZL	215	0,3380	-	Prairies
Marsac (16)	ZL	236	0,0068	-	Boisements alluviaux
Marsac (16)	ZL	83	0,1120	-	Prairies
		Total	**9,3098**		
		dont	2,5268	de Boisements alluviaux	
			6,7830	de Prairies	

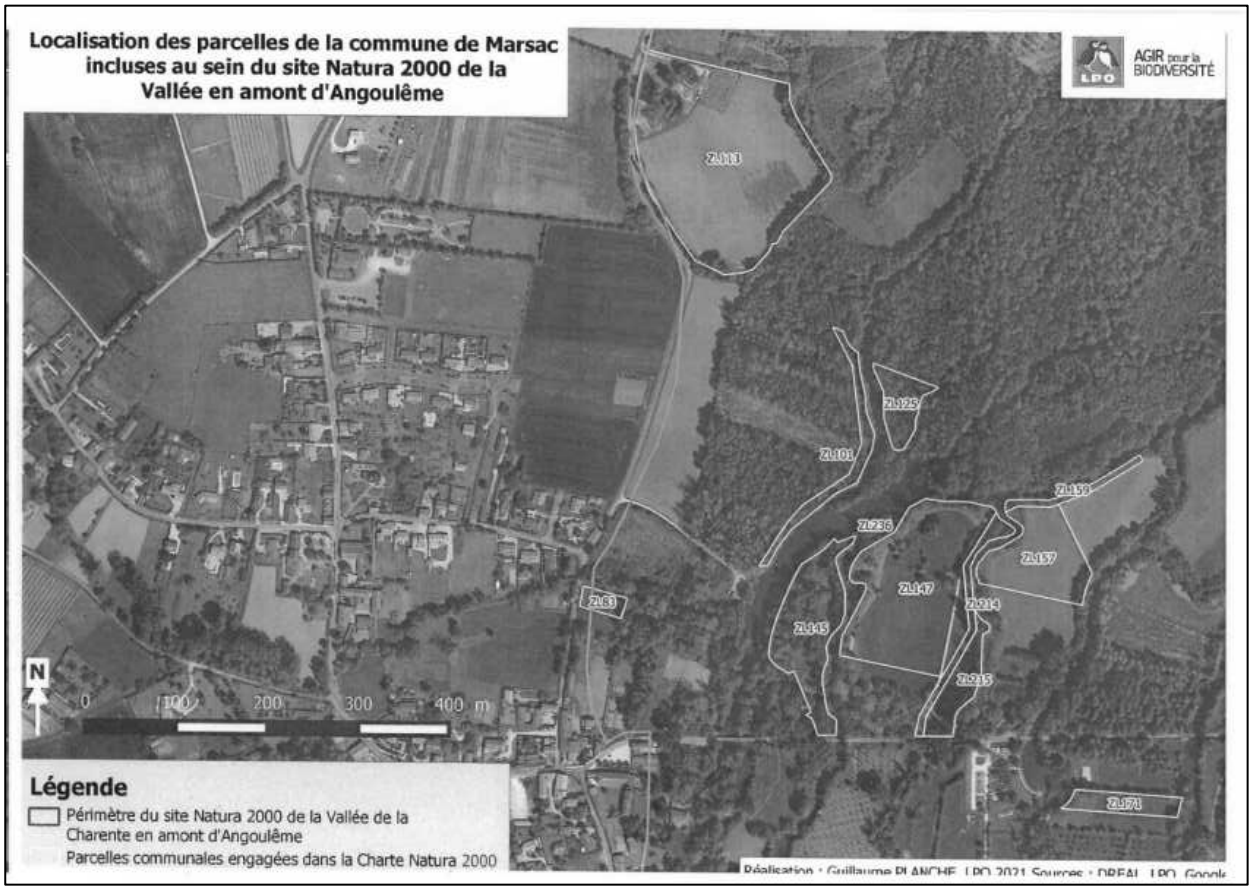

Annexe 5 : Visuel des panneaux Zone Refuge

Annexe 6 : Maquettes des panneaux d'information

LE VISON D'EUROPE
Un programme LIFE pour sauvegarder l'espèce
mammifère des milieux humides
VISON
SA CARTE D'IDENTITÉ
SON RÉGIME ALIMENTAIRE
LE LIFE VISON, C'EST QUOI ?
CRÉATION D'UNE ZONE HUMIDE
Quelles actions sur ce site ?
Les zones humides, des habitats essentiels pour la biodiversité
MARSAC RESTAURE !
Pour en savoir plus sur le programme :

LIFE VISON

LIFE16 NAT/FR/000872

Plan de gestion simplifié
Commune de Port d'Envaux

3-PDGS-Port-d'Envaux-17

Rédaction : Anaëlle BISSONNET

Terrain : Guillaume CAILLON, Valentin CORNET

Relecture : Ingrid MARCHAND, Eric BRUGEL

Structure : LPO

Date : 25/11/2022

Coordinateur du programme

Les partenaires bénéficiaires

Partenaires financiers

Avec le soutien de

Préambule :

Informations sur la structuration et guide de lecture du Plan de Gestion

Un plan de gestion est un **document stratégique** qui définit pour le site une vision à long terme et une programmation opérationnelle à court/moyen terme.

Le Plan de Gestion se compose de :

1- l'**ETAT DES LIEUX**

Il s'agit d'une description du site, qui synthétise l'ensemble des données existantes et disponibles sur le contexte administratif, environnemental, humain… dans lequel il évolue.

2- les **ENJEUX**

Les enjeux sont constitués des **éléments du patrimoine ou du fonctionnement écologique** du site pour lesquels ce dernier a une responsabilité et que l'on doit préserver ou améliorer.
Les enjeux déterminent toute la stratégie de gestion.

3- les **OBJECTIFS A LONG TERME (OLT)** et les **FACTEURS CLES DE LA REUSSITE**

Les *Objectifs à long terme*, de même que les *Facteurs clés de la réussite* définissent le **RESULTAT que l'on souhaite atteindre par le biais du Plan de Gestion**.
Les *Objectifs à long terme* portent sur les enjeux écologiques identifiés sur le site d'étude.
Les *Facteurs clés de la réussite* visent quant à eux l'ancrage territorial, la communication, la gouvernance ou encore l'amélioration des connaissances que l'on souhaite atteindre pour le site.

4- les **OBJECTIFS OPERATIONNELS**

Les *Objectifs opérationnels* déterminent **CE QUE L'ON VEUT FAIRE**. Ils sont définis en fonction des pressions (ou facteurs d'influence) qui compromettent ou au contraire facilitent l'atteinte des *Objectifs à long terme*.

5- les **ACTIONS**

Les *Actions* déterminent **COMMENT FAIRE**. Elles sont présentées sous forme de fiches actions qui détaillent les opérations à effectuer et les modalités d'intervention.

Figure 1. Structuration d'un Plan de Gestion

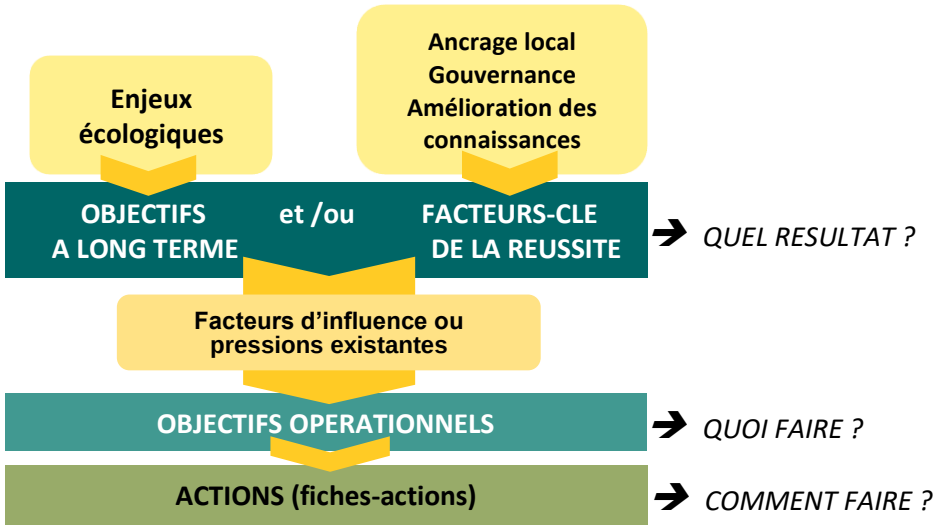

1 - Introduction

Classé en danger critique d'extinction à l'échelle mondiale et nationale, le Vison d'Europe (*Mustela lutreola*) est le carnivore le plus menacé d'Europe. Les populations de ce petit mammifère semi-aquatique ne cessent de décliner depuis le début du XXème siècle.

Cours d'eau forestiers, boisements alluviaux, marais, prairies humides et ruisseaux figurent parmi les habitats fréquentés par cette espèce strictement inféodée aux zones humides. Petits rongeurs, poissons, amphibiens, oiseaux et invertébrés aquatiques constituent son menu de prédilection au sein de ces milieux humides qui lui procurent abris et nourriture au fil des saisons.

L'aire de répartition de cette espèce, englobant 38 départements français au début du XXème siècle, s'étend actuellement sur 7 départements, allant des Pyrénées-Atlantiques à la Charente-Maritime. Les principales menaces pesant sur le Vison d'Europe sont la destruction, la dégradation, la fragmentation et la pollution des habitats naturels humides, les collisions routières et l'expansion du Vison d'Amérique, espèce exotique envahissante concurrente.

Face à ce constat alarmant, un programme ambitieux de conservation financé en grande partie par l'Europe – LIFE VISON - a été lancé en septembre 2017 sur le bassin de la Charente, exempt de population de Vison d'Amérique et représentant ainsi un des derniers bastions viables du Vison d'Europe. Ce programme, engagé sur une période de 5 ans, se fixe pour objectif de préserver et, idéalement, accroître la population du Vison d'Europe au sein du bassin de la Charente.

Le programme LIFE VISON s'inscrit sur le périmètre de 8 sites Natura 2000 localisés en Charente et Charente-Maritime, dont la Moyenne vallée de la Charente.

L'un des objectifs majeurs du programme est d'accroître les habitats et les continuités favorables à la préservation du Vison d'Europe. Ainsi, de nombreuses actions concrètes, telle la réalisation de plans de gestion simplifiés et la mise en place des opérations préconisées sur les parcelles conventionnées, sont prévues et reposent sur la mise en œuvre de synergies locales.

Ce projet ambitieux de conservation du Vison d'Europe mobilise trois partenaires en charge de la mise en œuvre de ses actions : la LPO, le GREGE et le Conseil départemental de la Charente-Maritime.

L'une des actions du LIFE VISON consiste en l'accompagnement des collectivités dans la gestion de leurs parcelles situées dans le périmètre du programme. L'objectif est d'appuyer les collectivités volontaires dans la rédaction d'un Plan de Gestion simplifié, visant à concilier les usages et la préservation du Vison d'Europe et des espèces et habitats associées sur les parcelles concernées. La démarche se veut concertée avec les élus. Le dialogue et les réflexions menés ensemble visent à assurer la bonne prise en compte des pratiques et usages existants sur les parcelles et l'appropriation par les collectivités des enjeux écologiques et des actions proposées pour la préservation du Vison d'Europe et des espèces associées.

Après validation et adoption du Plan de Gestion simplifié en Conseil Municipal, sa mise en œuvre est assurée par la collectivité elle-même. Le Plan de Gestion simplifié définit, pour chaque action, les possibilités de mise en œuvre et de financement existants. Une partie des actions, comme les diagnostics faune/flore des parcelles communales et la pose de panneaux de communication à destination du grand public, peuvent être prises en charge dans le cadre du LIFE VISON, d'autres sont confiées à un prestataire ou réalisées en régie par la collectivité.

2 - Etat des lieux

2.1 - Contexte général

Le présent Plan de Gestion concerne 26,50 hectares de milieux naturels localisés au sein de la vallée de la Charente, sur la commune de Port d'Envaux.
Le site d'étude est caractérisé par la présence d'une diversité de milieux naturels, typiques des vallées alluviales inondables. Les usages y sont assez limités puisque le public n'a que peu d'accès aux parcelles. Elles contribuent cependant au bien être des habitants en offrant patrimoine naturelle riche de diversité. Elles sont à proximité de parcelles bien plus fréquentées et servent notamment d'écran de verdure. La plus grande d'entre elle est mise à disposition d'un éleveur de la commune contribuant fortement à modeler les milieux naturels présents.

2.1.1 - Localisation du site d'étude

Région	Nouvelle-Aquitaine
Département	Charente - maritime
Communauté de communes	Cœur de Saintonge
Commune	Port d'Envaux

Le site d'étude se compose de **4 parcelles cadastrales** représentant une surface de **26,50 ha**.

Figure 2. Localisation de la commune en France

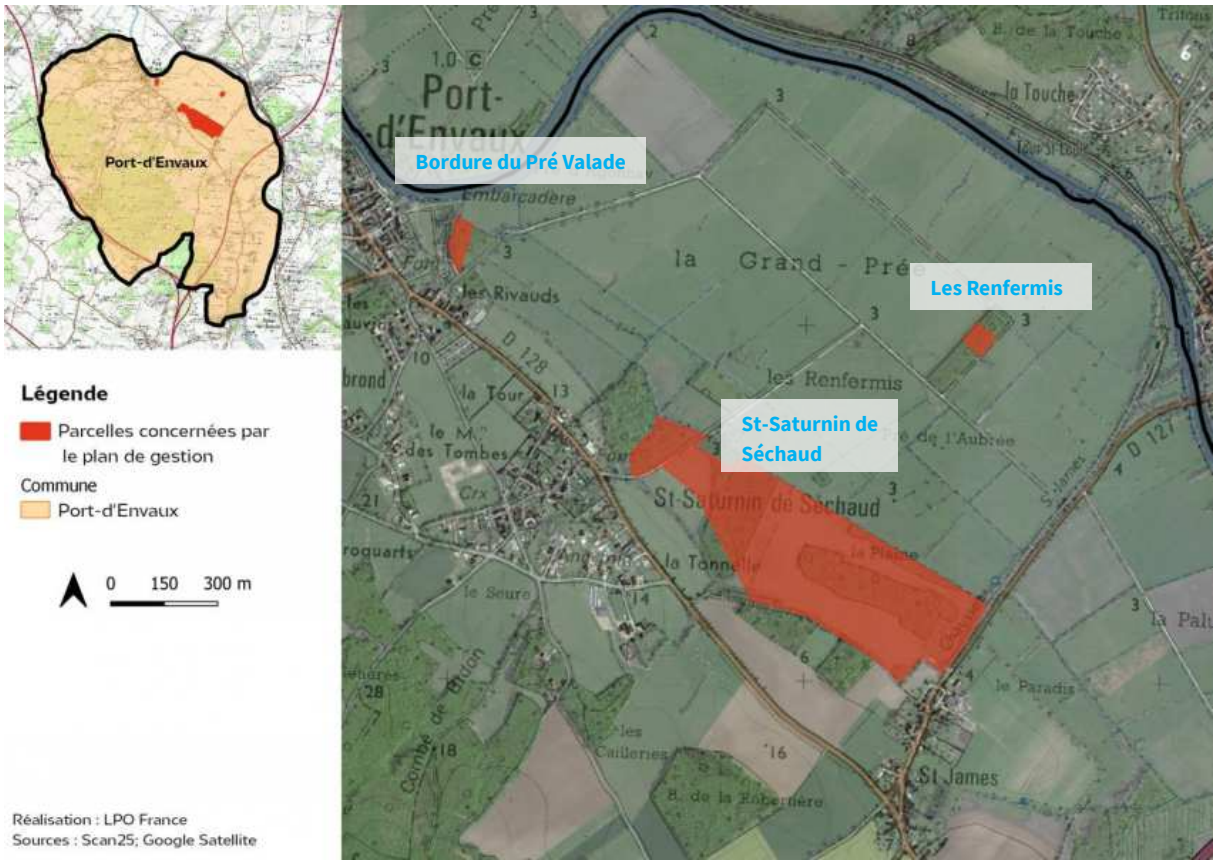

Figure 3. Localisation des entités

2.1.2 -Régime foncier et gestion du site d'étude

La Commune de Port d'Envaux, soucieuse des enjeux écologiques existants sur le territoire, a souhaité s'engager dans le programme LIFE VISON par la réalisation d'un Plan de Gestion simplifié sur les parcelles dont elle est propriétaire, afin de garantir la préservation des milieux naturels favorables au Vison d'Europe, aux espèces et habitats d'intérêt communautaire associés. Ce Plan de Gestion est élaboré dans la concertation et avec l'appui technique de la LPO, coordinatrice du programme.

Le site d'étude concerne 4 parcelles cadastrales, toutes propriétés de la commune de Port d'Envaux, qui assure leur gestion avec la collaboration avec un exploitant agricole installé sur la commune, Monsieur DAVID Vincent.

Tableau 1. Liste des parcelles concernées par le plan de gestion

Désignation des entités	Commune	Parcelles cadastrales concernées	Contenance cadastrale	Propriétaire	Gestionnaire
Bordure du Pré Valade	Port d'Envaux	YM3	0,503 ha	Commune de Port d'Envaux	Commune de Port d'Envaux
St Saturnin de Séchaud	Port d'Envaux	YI45 YI50	1,636 ha 23,928 ha 25 ,564 ha	Commune de Port d'Envaux	Commune de Port d'Envaux et DAVID Vincent
Les Renfermis	Port d'Envaux	YA37	0,403 ha	Commune de Port d'Envaux	Commune de Port d'Envaux

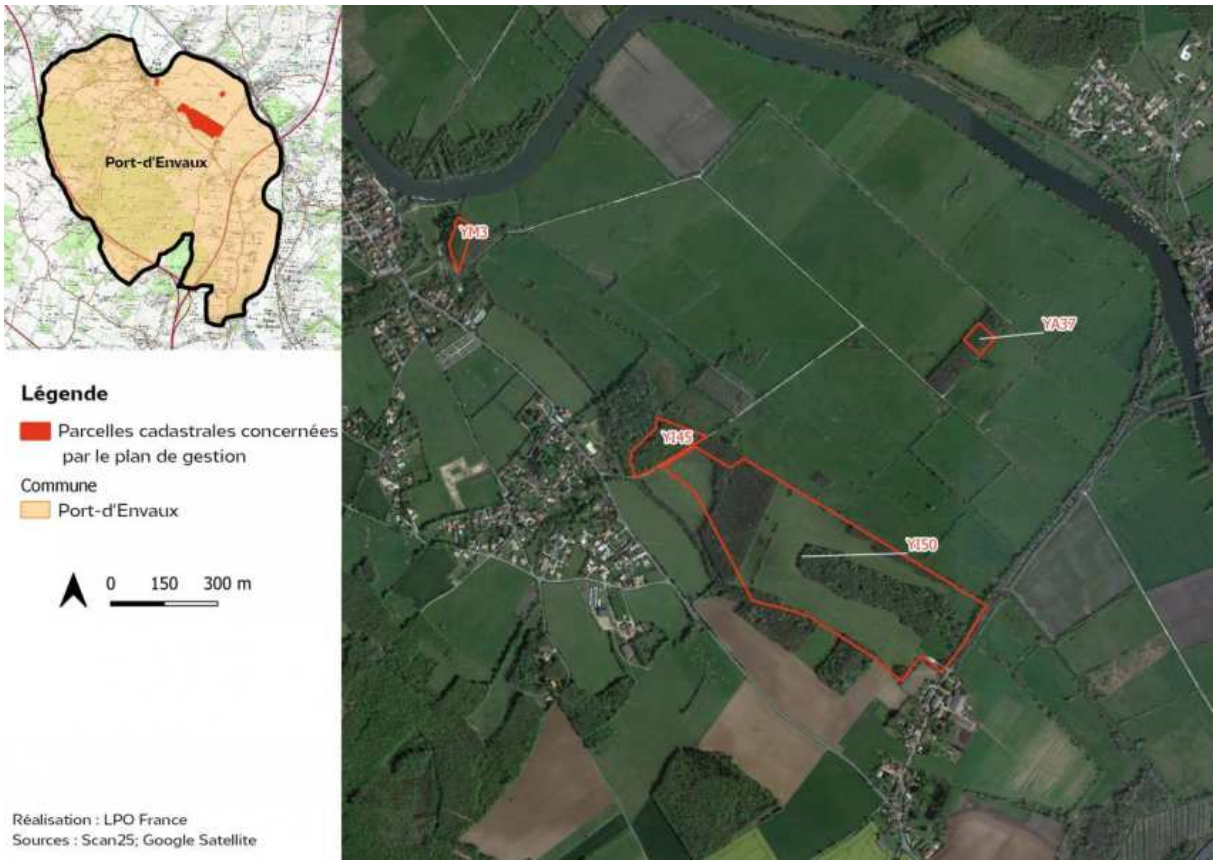

Figure 4. Parcelles cadastrales concernées par le Plan de Gestion

2.1.3 - Urbanisme

La commune de Port d'Envaux est dotée d'un PLU depuis 1989, revu en 2021.
Les entités sont concernées par les zonages[1] :

Np Zone naturelle – secteur protégé

Espace boisé classé

Tableau 2. Détail des zonages concernés pour chaque entité

Entité	Zonage concerné
Totalité du site	Np
St Saturnin de Séchaud	EBC
Les Renfermis	EBC

Figure 5. Zonages du PLU de la commune de Port d'Envaux pour chaque entité

[1] Le détail du règlement applicable à chaque zonage est présenté en Annexe 1 du Plan de Gestion

2.1.4 -Périmètres et zonages pour la préservation de la biodiversité

Les entités concernées par le présent Plan de Gestion s'inscrivent au sein :

- De la **Zone de protection spéciale (ZPS)** *« Vallée de la Charente moyenne et Seugne »*
  Et de la **Zone spéciale de conservation (ZSC)** *«Moyenne vallée de la Charente et Seugne et Coran ».*
  Le site Natura 2000 est donc désigné au titre de la Directive Oiseaux et de la Directive Habitats-Faune-Flore sur ce territoire ;

- De la **Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 :** « *Vallée de la Charente moyenne et Seugne* » ; **et de type 1 :** « Prairie de Montalet »

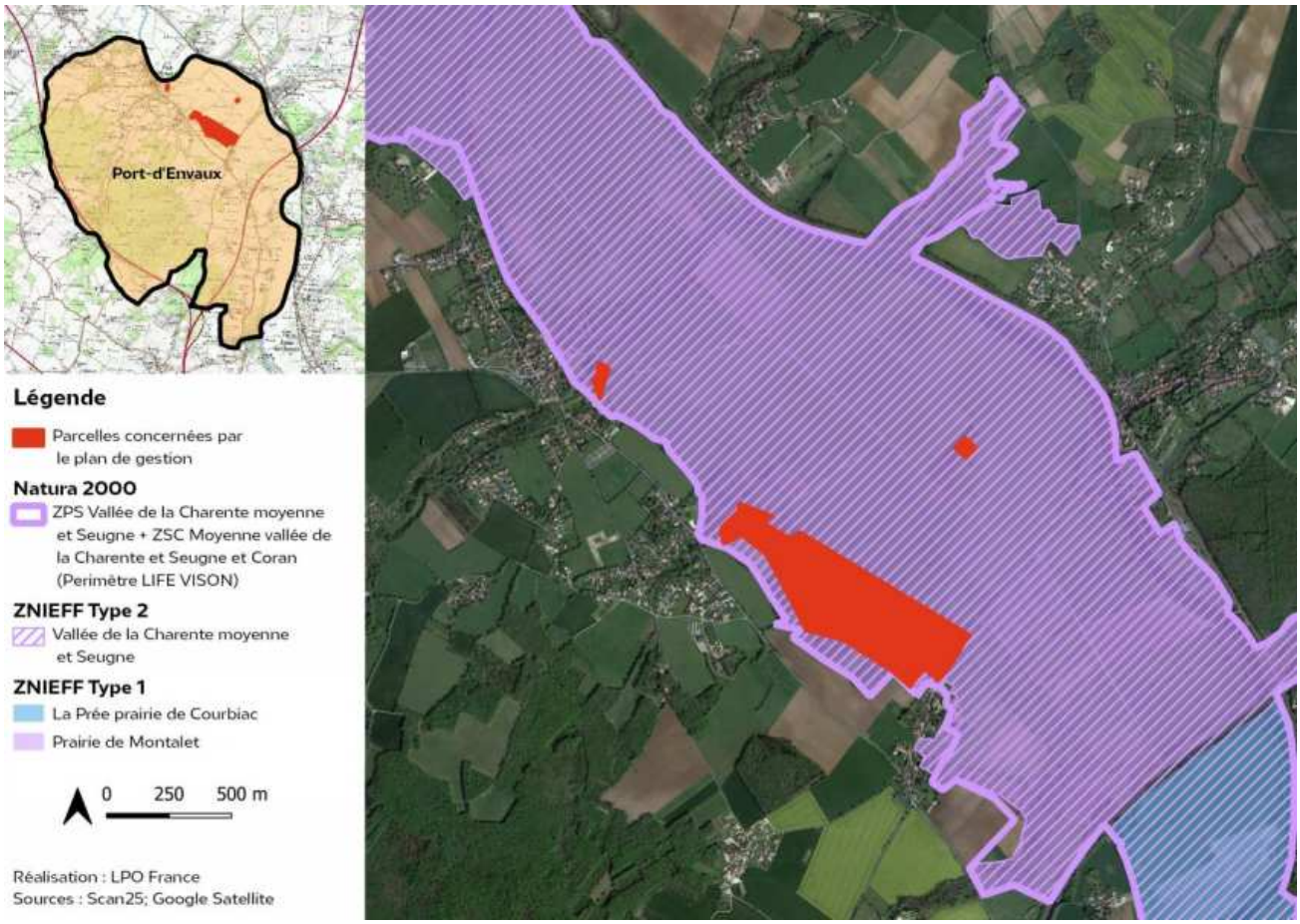

Figure 6. Périmètres et zonages pour la préservation de la biodiversité

2.2 - Environnement physique

Les parcelles se situent dans le bassin versant de la Charente et se localisent dans le lit majeur, entre plusieurs cours d'eau en connexion avec la Charente. L'entité du Pré Valade est à proximité direct de la Charente, il est d'ailleurs régulièrement inondable.

L'entité de St Saturnin de Séchaud est bordée par des cours d'eau permettant aux parcelles de présenter des faciès humides intéressants pour le Vison d'Europe.

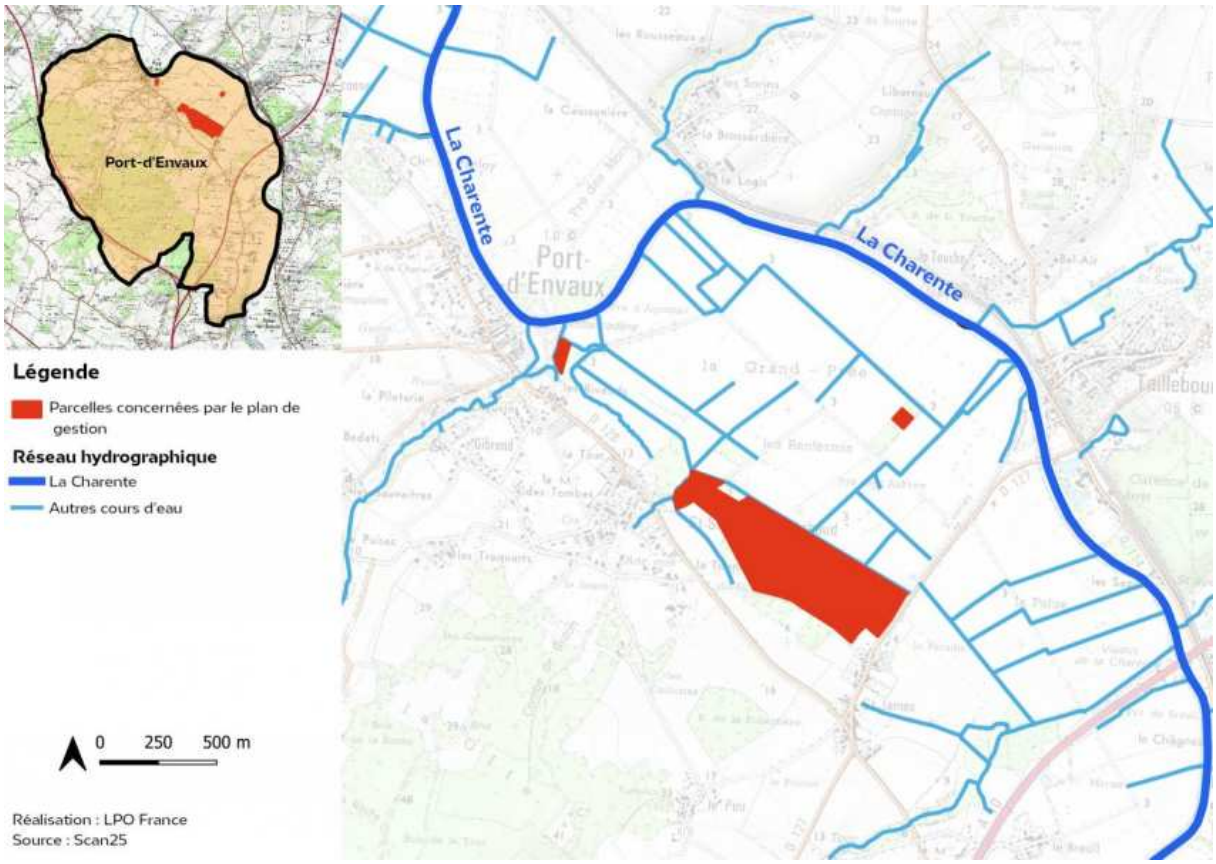

Figure 7. Hydrographie sur le secteur d'étude

Ces secteurs s'implantent sur des alluvions fluviatiles récentes : limons sableux et sables (Fz) caractéristique des zones inondables en bord de fleuve.

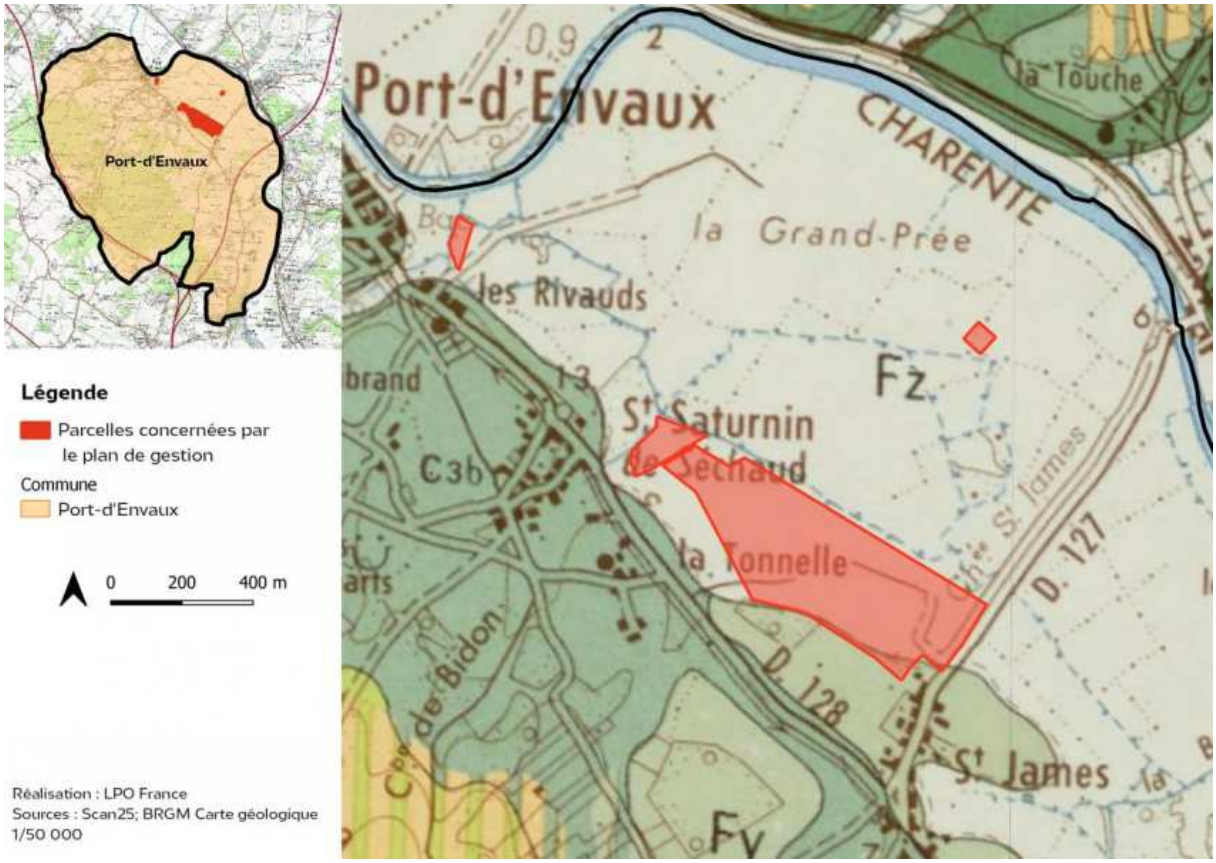

Figure 8. Extrait de la carte géologique au 1/50000ème

2.3 - Biodiversité

2.3.1 -Cartographie simplifiée des habitats

Les cartes ci-dessous synthétisent les habitats cartographiés sur le site, pour chaque secteur.

Bordure du Pré Valade

Ce secteur se compose uniquement d'une plantation de peuplier. La strate de végétation basse est régulièrement entretenue par fauche ne laissant pas la végétation patrimoniale s'installer.
Il présente une forte potentialité d'accueil pour le Vison d'Europe et autres espèces associées du fait de sa proximité avec la Charente et de son potentiel de mégaphorbiaies (prairie humides à hautes herbes) en modifiant la gestion établie.

Etat de conservation des habitats :
Les peupliers étant des espèces non indigènes ayant tendance sur le long terme à déséquilibrer le cycle de l'eau des parcelles, l'état de conservation est jugé comme mauvais. De plus, la gestion régulière de la strate herbacée de permet pas d'améliorer l'état de conservation.

Figure 9. Cartographie des habitats du secteur "bordure du Pré Valade"

St Saturnin de Séchaud

Ce secteur se compose de deux parcelles cadastrales (YI45 et YI50) présentant une large diversité d'habitats à différents taux d'humidité.
Plusieurs boisements alluviaux (humides) sont présents avec la présence notable de mares intra-forestières. Ces habitats sont une réelle plus-value pour la biodiversité et plus précisément pour la présence de Vison d'Europe. Ces boisements sont pour la plus part d'intérêt communautaire (91E3).
Des prairies de différents degrés d'humidité se situent également sur le secteur. En effet, la gestion établie permet de contenir la dynamique de boisement en conservant des zones ouvertes. La différence de topologie permet d'exprime une flore différente en fonction du taux d'humidité allant de la prairie plutôt sèche à la magnocariçaie (prairie très humide à hautes herbes). La gestion en place permet le maintien d'un cortège d'espèces des prairies de fauche thermo-atlantique, un habitat d'intérêt communautaire (6510)

Etat de conservation des habitats :
Les boisements alluviaux et les mares intra forestières sont concernés par la présence d'espèces exotiques envahissantes (EEE), notamment l'écrevisse de Louisiane c'est pourquoi leur état de conservation est évalué de bon à mauvais en fonction des secteurs.
Les prairies sont en bon état de conservation exceptée la parcelle la plus au Sud qui présente des EEE (le Vergette du Canada, le Bident feuillé et le Datura officinale).
La magnocariçaie est jugé en état de conservation moyen du fait de la présence d'espèces caractéristiques d'autres habitats.

Figure 10. Cartographie des habitats du secteur "St Saturnin de Séchaud"

Les Renfermis

Cette entité s'inclue dans un boisement alluvial plus vaste. Le boisement est relativement jeune mais présente un intérêt majeur puisque de la Fritillaire pintade, espèce déterminante ZNIEFF au statut « quasi menacée », y a été recensée.

Etat de conservation des habitats :
Le boisement est en bon état de conservation bien qu'il ne soit pas encore mature.

Figure 11. Cartographie de l'habitat du secteur "Les Renfermis"

2.3.2 - Liste des espèces recensées

Faune

L'ensemble des espèces recensées sur le site d'étude sont présentées en Annexe 2 du présent document.
En tout, ce sont 92 espèces qui ont été recensées au sein des groupes taxonomiques des oiseaux, mammifères, amphibiens, odonates (libellules) et rhopalocères (papillons). Le nombre d'espèces recensées pour chaque groupe taxonomique est détaillé dans le tableau ci-dessous.

N.B : les données présentées ici sont issues des bases de données naturalistes et des passages des experts naturalistes sur site dans le cadre de l'élaboration du présent Plan de Gestion. Elles ne sont en aucun cas exhaustives. L'absence de mention de présence d'une espèce sur un site ne préjuge donc en aucun cas de l'absence ou de la non-utilisation de cet espace par l'espèce.

Tableau 3. Synthèse du nombre d'espèces recensées sur le site d'étude

Groupe taxonomique	Nombre total d'espèces recensées	Nombre d'espèces patrimoniales recensées
OISEAUX	50	13
MAMMIFERES	10	1
AMPHIBIENS	2	0
ODONATES	12	2
RHOPALOCERES	18	0
Total	**92**	**16**

Parmi l'ensemble des espèces faunistiques recensées, certaines présentent un caractère patrimonial particulier, du fait de leur rareté ou des menaces qui pèsent sur leur conservation.

Pour la faune patrimoniale, le caractère patrimonial a été évalué de la manière suivante :

- **Fort** lorsque l'espèce présente au moins l'un des statuts suivants :
  - inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore ET site d'observation constituant une zone de reproduction (probable ou certaine) et/ou de repos et/ou d'alimentation
  - espèce inscrite sur la liste rouge régionale (Poitou-Charentes) en catégorie VU, EN ou CR et site d'observation constituant une zone de reproduction (probable ou certaine) et/ou de repos et/ou d'alimentation
- **Modéré** dans tous les autres cas de figure

La mosaïque d'habitats présents sur les secteurs est particulièrement favorable à la faune. L'entomofaune y est assez riche et abondante. La Libellule fauve et le Gomphe de Graslin deux odonates patrimoniaux ont d'ailleurs été observés sur les parcelles. Le Gomphe de Graslin est un bon indicateur de la qualité des cours d'eau.
Cette richesse est attractive pour beaucoup d'espèces d'oiseaux, reptiles et amphibiens qui peuvent y trouver refuge et ainsi attirer des prédateurs tels que la Loutre d'Europe bien présente sur le site. A noter toutefois la présence de l'Ecrevisse de Louisiane, espèce exotique envahissante qui fait heureusement partie des proies de ce carnivore semi-aquatique, ainsi que des hérons et cigognes.

La Loutre d'Europe est bien présente sur le site. La juxtaposition de dépressions humides, de mares, de ruisseaux au sein de zones boisées avec un sous-étage de végétation dense est très favorable au Vison d'Europe, en particulier dans les secteurs les moins fréquentés par le public.

Tableau 4 : Liste des espèces patrimoniales

Nom latin	Nom vernaculaire	Reproduction sur le site	PN	DO / DHFF2	LRN (nicheur)	LRR (nicheur)	Dét. ZNIEFF	Habitat concerné	Caractère patrimonial
Oiseaux									
Acrocephalus schoenobaenus	Phragmite des joncs	Possible	X	-	LC	VU	X	Boisement alluvial (en périphérie)	**Fort**
Alcedo atthis	Martin-pêcheur d'Europe	Probable	X	1	VU	NT	-	Boisement alluvial	**Fort**
Ardea cinerea	Héron cendré	Certain	X	-	LC	LC	X	Boisement alluvial Prairie + Prairie humide	Modéré
Carduelis carduelis	Chardonneret élégant	Probable	X	-	VU	NT	-	Haie	**Fort**
Carduelis chloris	Verdier d'Europe	Probable	X	-	VU	NT	-	Peupleraie Boisement alluvial	**Fort**
Ciconia ciconia	Cigogne blanche	Certain	X	1	LC	NT	X	Boisement alluvial Prairie + Prairie humide	**Fort**
Dendrocopos minor	Pic épeichette	Possible	X	-	VU	NT	-	Boisement alluvial	**Fort**
Dryocopus martius	Pic noir	Possible	X	1	LC	VU	X	Boisement alluvial	**Fort**
Falco subbuteo	Faucon hobereau	Probable	X	-	LC	NT	X	Boisement alluvial	Modéré
Lanius collurio	Pie-grièche écorcheur	Probable	X	1	NT	NT	X	Boisement alluvial + Prairies	**Fort**
Milvus migrans	Milan noir	Probable	X	1	LC	LC	-	Boisement alluvial	**Fort**
Rallus aquaticus	Râle d'eau	Possible	-	2.2	NT	VU	X	Boisement alluvial	**Fort**
Streptopelia turtur	Tourterelle des bois	Probable	-	2.2	VU	VU	-	Boisement alluvial	**Fort**
Mammifères									
Lutra lutra	Loutre d'Europe		X	2	LC	LC	X	Boisement alluvial Prairie humide	**Fort**
Odonates									
Gomphus graslinii	Gomphe de Graslin		X	2	LC	NT	X	Prairie humide	**Fort**
Libellula fulva	Libellule fauve		-	-	LC	NT	X	Prairie humide	Modéré

Faune exotique envahissante

Deux espèces faunistiques exotiques envahissantes sont présentes sur les parcelles, **l'Ecrevisse rouge de Louisiane** (***Procambarus clarkii***) et le **Ragondin** (***Myocastor coypus***).
Ces deux espèces représentent une menace pour la faune locale. En effet, l'Ecrevisse de Louisiane est un important prédateur, notamment d'amphibiens (oeufs et têtards, mutilation sur les adultes), de Mollusques, tandis que le Ragondin peut se nourrir de bivalves, fortement menacés en France.

- **Ragondin** (***Myocastor coypus***) : Originaire d'Amérique du Sud, ce mammifère a été importé en Europe au XIXème siècle pour sa fourrure. Les individus échappés d'élevages ou introduits volontairement sont à l'origine de la diffusion de l'espèce dans le milieu naturel. Diffusion amplifiée par une forte capacité de reproduction et une absence de prédateur naturel. Le Ragondin a un impact négatif sur les berges des fossés, canaux et cours d'eau lorsqu'il creuse ses terriers ainsi que sur la végétation des zones humides dont il se nourrit. Le principal moyen de lutte employé est le piégeage.

Ragondin ©F. Cahez

- **Ecrevisse de Louisiane** (***Procambarus clarkii***) : Originaire d'Amérique du Nord, cette espèce a été introduite en France dans les années 70 et 80 à des fins commerciales. Le taux de fécondité très élevé de ce crustacé a contribué à sa très large diffusion dans les zones humides en tout genre. De plus, sa forte résistance aux sécheresses, gel, faibles concentrations en oxygène et fortes teneurs en matières organiques font de l'Ecrevisse de Lousianne une espèce extrêmement difficile à éliminer. Elle a des impacts négatifs sur les berges des fossés, canaux et cours d'eau, sur la qualité de l'eau ainsi que sur les populations d'écrevisses locales et d'amphibiens ou la végétation aquatique notamment.

Ecrevisse de Louisiane ©FNPF – L. Madelon

Flore

Ce sont 149 espèces floristiques qui ont été recensées sur le site d'étude. La liste complète est présentée en Annexe 3.

Pour la flore patrimoniale, le caractère patrimonial a été évalué de la manière suivante :

- **Fort** lorsque l'espèce présente au moins l'un des statuts suivants :
  - inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore,
  - protégée au niveau national,
  - protégée au niveau régional,
  - inscrite sur la liste rouge nationale en catégorie NT, VU, EN ou CR
  - inscrite sur la liste rouge régionale en catégorie NT, VU, EN ou CR
- **Modéré** dans tous les autres cas de figure

Quatre espèces patrimoniales ont été recensées sur les différents lots de parcelles, il s'agit du Laîche distique, de la Fritillaire pintade, du Gaillet faible et de la Véronique à écus.

Nom latin	Nom vernaculaire	PN	PR	DHFF ann. 2	LRN	LRR	Dét ZNIEFF	Parcelle concernée	Habitat concerné	Caractère patrimonial
Carex disticha Huds., 1762	Laîche distique	-	-	-	LC	LC	X	YI 50	Prairie humide	**Modéré**
Fritillaria meleagris L., 1753	Fritillaire pintade	-	-	-	LC	NT	X	YA 37	Boisement alluvial	**Fort**
Galium debile Desv., 1818	Gaillet faible	-	-	-	LC	LC	X	YI 50	Prairie humide	**Modéré**
Veronica scutellata L., 1753	Véronique à écus	-	-	-	LC	NT	X	YI 50	Prairie humide Mare intra-forestière	**Fort**

La Laîche distique (*Carex disticha*), localisée sur le site en 2 populations au sein des prairies humides. La laîche distique est une espèce qui affectionne les situations alluviales et se répartit, dans le département, principalement le long de la vallée de la Charente.

La Fritillaire pintade (*Fritillaria meleagris*), observée en quelques pieds dans la parcelle 37, est une plante de la famille des Liliacées à floraison calée sur le début du printemps (mars – avril), emblématique des prairies humides et boisements alluviaux. Classée « quasi menacée » (NT) sur la Liste Rouge Poitou-Charentes, elle présente ici un intérêt fort en compagnie de l'**Œnanthe fistuleuse** (***Œnanthe fistulosa***), cette dernière étant encore assez abondante. Il est à noter que l'observation assez tardive (juin) des quelques pieds de Fritillaire (à l'état de fruit) laisse suggérer la présence d'une plus grande population sur le site.

Le Gaillet chétif (*Galium debile*) est une plante qui se rencontre dans les prairies humides. Elle se distingue des autres gaillets par un port dressé et des feuilles linéaires étroites.

La Véronique à écussons (*Veronica scutellata*) est, pour cette dernière, présente au niveau d'une mare intra-forestière asséchée du boisement « B1 » (cf 3.1), ainsi que dans la prairie humide en marge de l'alignement de frênes s'étendant jusqu'en limite du boisement « B2 » (Cf. figure 4). Cette espèce assez discrète est inféodée aux milieux humides et marécageux. Elle est classée « quasi menacée » (NT) sur la Liste Rouge Poitou-Charentes.

Laîche distique ©LPO – V. Cornet

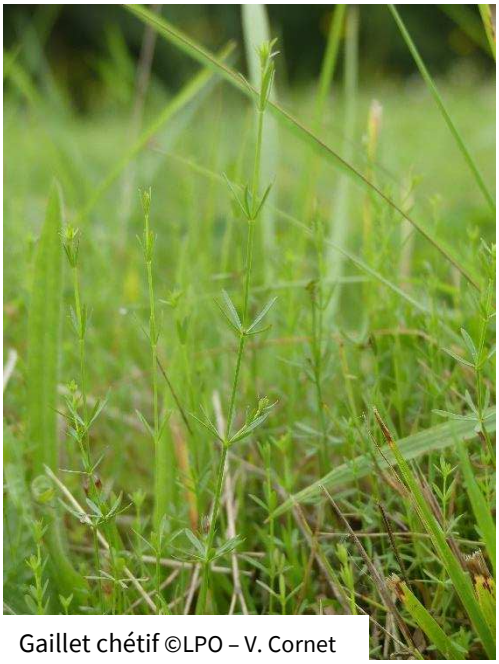

Gaillet chétif ©LPO – V. Cornet

Véronique à écusson ©LPO – V. Cornet

Fritillaire pintade ©LPO –V. Cornet

Flore exotique envahissante

Les milieux alluviaux représentent les principaux axes de déplacement et de colonisation pour un important cortège d'espèces végétales exotiques, dont de nombreuses peuvent se révéler localement envahissantes.

Ce sont 3 espèces exotiques envahissantes, toutes localisées sur le sud de la parcelle YI 50, qui ont pu être recensées :

- **Bident feuillé (*Bidens frondosa*)** : Plante herbacée annuelle de la famille des Astéracées. Originaire d'Amérique du Nord, le bident a été introduit à la fin du XIXème siècle en Europe centrale. Depuis lors, elle a envahi les rives des fleuves, rivières et canaux d'une grande partie de l'Europe et est présente en France sur quasiment l'ensemble du territoire.
  C'est une espèce pionnière qui se reproduit uniquement par graines : Les fruits situés au centre du capitule sont morphologiquement adaptés pour une dispersion à longue distance par les animaux (zoochorie : les akènes possèdent des arêtes denticulées qui s'accrochent aux pelages et aux plumes) et par le vent (anémochorie). Les actions de lutte passent par la fauche ou l'arrachage manuel des plants avant la période de fructification.

Bident feuillé © INPN - P. Rouveyrol

- **Vergerette du Canada (*Erigeron canadensis*)** : Plante herbacée annuelle de la famille des Astéracées, originaire d'Amérique du Nord. Introduite sur le territoire au 17éme siècle, elle colonise les habitats perturbés comme les friches mais est toutefois signalée dans les pelouses, les dépressions humides des milieux dunaires et en tant qu'adventice dans les cultures. Cette espèce à un fort pouvoir reproductif par sa capacité à produire un grand nombre de graines. Les actions de lutte passent par la fauche combinée à de l'arrachage manuel avant la période de floraison. Ces actions nécessitent d'être répétées très régulièrement et pendant plusieurs années.

Vergette du Canada © S. Filoche

- **Datura officinale (*Datura stramonium*)** : Plante herbacée annuelle de la famille des Solanacées dont l'origine reste indéterminée (Amérique centrale/Mexique). Importée en Europe au 18ème siècle pour ses propriétés narcotiques, elle est aujourd'hui une adventice importante des cultures estivales (maïs, tournesol) et est problématique par la toxicité et la perte de rendement qu'elle peut occasionner. Bien qu'inféodé majoritairement aux cultures, on retrouve le Datura au sein de friches, décombres et terrains vagues. Les actions de lutte passent par un arrachage manuel des plants avant fructification, labour des terres au stade plantule ou encore fauche mécanique la plus rase possible.

Datura officinale © O. Pichard

2.3.3 -Services rendus par les espèces et les habitats

Faune, flore, habitats naturels présents sur les parcelles concernées par le Plan de gestion apportent de multiples bénéfices à l'Homme et à ses activités. Dans le contexte de la commune de Port d'Envaux, on peut notamment lister :

- La régulation du cycle de l'eau :
    - épuration de l'eau ;
    - aide à l'infiltration et à la recharge des nappes : les sols qui se chargent en eau en hiver relarguent ensuite cette eau de manière progressive au cours des périodes plus sèches, comme une éponge ;
    - espaces d'expansion des crues.
- La régulation du climat : les espaces naturels et la végétation stockent du carbone qui participerait sinon, sous sa forme gazeuse, au changement climatique ;
- Le maintien de la biodiversité et du fonctionnement des écosystèmes ;
- La préservation du patrimoine naturel du territoire ;
- Le maintien de la qualité du paysage, cadre de vie (visuel, olfactif, sonore,…) ;
- Le maintien de supports de sports / loisirs de nature (pêche, randonnée, …)

2.4 - Contexte humain

2.4.1 - Caractérisation des usages

Chemins	Espaces dédiés au cheminement pour la promenade, la pêche,… Les cheminements sont entretenus régulièrement par tonte ;
Route et parking	Chemin accessible à la circulation des véhicules pour permettre notamment l'accès aux différentes parcelles cultivées. Une zone artificialisée à destination du stationnement de véhicules est aménagée a l'entrée du Pré Valade. De nombreux panneaux d'informations sur le site, la pêche, etc. sont présent sur ce parking. La fréquentation du site par les véhicules motorisés (voiture et deux-roues confondus) est assez limitée.
Pré Valade	Le Pré Valade est un parc urbain très fréquenté de la commune de Port d'Envaux. Il accueil des manifestions culturelles et sociales. Il ne fait pas parti des parcelles concerné par la plan de gestion, mais il se situe à proximité direct du secteur « bordure du Pré Valade ».
Lavoir	Le lavoir de Saint Saturnin a bénéficié d'une récente restauration. Il est aujourd'hui mis en valeur par la présence d'une exposition retraçant son historique et le chantier de restauration.
Chaussée Romaine	Ancienne voie romaine bâti au XIIème siècle afin de rejoindre Taillebourg. Véritable vestige historique composé de 22 arches dont 3 voutée d'origine, la chaussée est encore utilisée aujourd'hui en période de crue de la Charente.

2.4.2 - Informations sur la perception locale du site d'étude

La zone d'étude étant peu fréquentée par le public, la perception générale est difficilement évaluable. Pour autant, il n'y a pas de conflit d'usage ni de commentaires négatif à son égard, ce qui laisse penser que la population a une bonne perception générale du site d'étude.

Toutefois, il est à noter que le boisement à proximité direct du Pré Valade contribue à la bonne perception générale du parc en offrant un écran de verdure.

3 - Enjeux

L'enjeu écologique majeur d'un point de vue des espèces (faune, flore) retenu dans le cadre de ce Plan de Gestion, en lien avec le programme LIFE VISON, est la **conservation du Vison d'Europe**.
Un travail de hiérarchisation des enjeux a également été réalisé à l'échelle des milieux naturels. Il résulte du croisement, pour chaque milieu rencontré, des enjeux liés au Vison d'Europe[2], à l'habitat naturel[3] en tant que tel, et aux autres espèces recensées[4] sur le site d'étude.

La synthèse de ce travail de hiérarchisation est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 5.Hiérarchisation des enjeux par milieu naturel pour le site d'étude

Habitat	Enjeu Vison	Enjeu habitat	Enjeu autres espèces
Magnocariçaie	Fort	Modéré	Faible
Boisement alluvial	Fort	Fort	Fort
Prairie	Modéré	Fort	Faible
Prairie humide	Fort	Modéré	Fort
Haie	Fort	Modéré	Fort
Peupleraie	Fort	Modéré	Fort
Mare	Fort	Modéré	Fort
Cours d'eau	Fort	Modéré	Fort

[2] **L'enjeu Vison d'Europe** est évalué sur la base des connaissances actuelles sur son écologie et ses préférences en termes de milieux fréquentés tout au long de l'année (reproduction, gîtes de repos, chasse) et de la gestion en place sur chaque habitat : un boisement alluvial laissé en évolution libre situé en bordure de cours d'eau présentera un enjeu fort pour le Vison d'Europe. Au contraire, une prairie ne présentant pas de partie humide ou longuement inondable, régulièrement fauchée ou broyée, ne présentera qu'un enjeu modéré pour l'espèce.

[3] **L'enjeu habitat** est évalué en prenant en compte l'intérêt européen, national et/ou local des habitats en tant que tel ou pour des espèces d'intérêt européen ou national (habitat d'espèce) : les ripisylves et boisements alluviaux sont d'intérêt européen (inscrits à l'annexe I de la Directive Habitats) et donc à enjeu fort.

[4] **L'enjeu « autres espèces »** est évalué sur la base des synthèses des espèces patrimoniales (faune et flore). Dès lors qu'une espèce observée sur l'habitat présente un enjeu fort, l'enjeu « autres espèces » est évalué comme fort. Si aucune espèce n'est identifiée comme à enjeu fort, l'enjeu « autres espèce est modéré.

Ainsi, on peut considérer l'existence sur ce site d'étude de **6 enjeux écologiques principaux** :

- ➔ le Vison d'Europe, et plus largement les espèces inféodées aux milieux aquatiques et humides
- ➔ les magnocariçaies et dépressions humides
- ➔ les boisements humides / alluviaux naturels ou non
- ➔ les prairies humides
- ➔ les haies
- ➔ les milieux aquatiques (mare et cours d'eau)

4 - Gestion du site d'étude

4.1 - Objectifs à long terme et facteurs clés de la réussite

Objectifs à long terme

A partir des enjeux ciblés et exposés ci-dessus (partie 3 -Enjeux), ont été définis des ***Objectifs à Long terme (OLT)***.
Les OLT visent à définir la stratégie et l'état des enjeux que l'on souhaite atteindre sur le site d'étude.
Les OLT pour le présent site d'étude sont présentés dans le tableau ci-dessous.

	Enjeux de conservation	Etat de conservation des enjeux	Objectifs à long terme
Vison d' Europe et espèces des milieux aquatiques / humides[5]	Espèces des milieux aquatiques / humides	Mauvais à bon	**Maintenir et restaurer les potentialités d'accueil des espèces de zones humides en conservant le caractère humide et les divers degrés d'humidité des milieux naturels**
	Fossés et mares	Mauvais à bon	
	Magnocariçaie	Moyen	**Restaurer le bon état de conservation de la magnocariçaie**
	Haies	Bon	**Maintenir les linaires fonctionnelles**
	Boisement alluviaux	Mauvais à bon	**Maintenir et restaurer le bon état de conservation**
			Maintenir la diversité floristique
	Prairie	Moyen à Bon	**Maintenir et restaurer le bon état de conservation des prairies**

[5] Enjeu transversal à l'ensemble du Plan de gestion

Facteurs clés de la réussite

En parallèle des Objectifs à Long Terme, des « Facteurs clés de la réussite » ont été identifiés pour le site d'étude.
Les facteurs clés de la réussite correspondent aux orientations souhaitées pour permettre notamment l'appropriation du site et de son Plan de Gestion par la population et les acteurs locaux.
Dans le cas de la commune de Port d'Envaux et du site d'étude, un facteur clé de la réussite a été identifié, il s'agit de :

Susciter la compréhension, l'acceptation et l'appropriation des enjeux de conservation et des actions menées en faveur du Vison d'Europe et des autres espèces et habitats naturels associés

4.2 - Objectifs opérationnels

Des pressions ou facteurs d'influence s'exercent sur les Objectifs à long terme. Ils contribuent à favoriser ou empêcher l'atteinte de ces objectifs à long terme. Pour faire évoluer ces pressions, et permettre l'atteinte des résultats attendus, le Plan de Gestion établit des Objectifs opérationnels. Ces derniers sont présentés dans le tableau d'arborescence ci-dessous (***cf. p.29***).

4.3 - Programme d'action

Chaque Objectif opérationnel est ensuite décliné en une série d'actions présentées dans le tableau d'arborescence ci-dessous (cf. ***p.29***). Chaque action est ensuite détaillée dans les fiches-actions qui décrivent les opérations et les modalités d'intervention (cf. partie 5).

Objectifs à long terme	Facteurs d'influence	Objectifs opérationnels	Actions	
Maintenir et restaurer les potentialités d'accueil des espèces de zones humides en conservant le caractère humide et les divers degrés d'humidité des milieux naturels	*Besoin d'eau*	**Eviter les modifications du fonctionnement hydrologique des parcelles**	**A1**	Veiller au maintien du caractère humide des parcelles
Restaurer le bon état de conservation de la magnocariçaie	*Besoin d'eau / humidité*			
	Fermeture du milieu	**Contenir la dynamique de boisement**	**A2**	Maintenir l'ouverture du milieu par surveillance et traitement des ligneux
Maintenir les linaires fonctionnels	*Disponibilité en micro-habitat*	**Maintenir des arbres trognes**	**A3**	Taille des arbres en têtard
	Permettre le maintien d'une mosaïque d'habitat	**Contenir la dynamique de boisement**	**A4**	Taille des haies et des ripisylves
		Créer une zone tampon autours des zones favorables	**A5**	Mettre en place une gestion différenciée par la fauche
	Boisement jeune sans strate herbacée	**Permettre le vieillissement naturel des boisements**	**A6**	Laisser évoluer librement la végétation
Maintenir et restaurer le bon état de conservation	*Boisement jeunes*			
	Entretien du sous-étage		**A7**	Mettre en place des « Zones Refuge » dans le cadre du programme LIFE VISON

Maintenir la diversité floristique	*Présence d'espèce non indigène*	**Permettre le développement d'espèces locales**	**A6**	Laisser évoluer librement la végétation
			A8	Etablir une veille et une gestion sur les plantes exotiques envahissantes
		Garantir la sécurité du public	**A9**	Intervention sur les peupliers menaçants
	Enrichissement des sols	**Dépôt de déchets verts**	**A10**	Gestion du dépôt de déchets verts
Maintenir et restaurer le bon état de conservation des prairies	*Besoin d'eau/humidité*	**Eviter les modifications du fonctionnement hydrologique des parcelles**	**A1**	Veiller au maintien du caractère humide des parcelles
	Date de fauche	**Eviter la fauche précoce des prairies humide afin de permettre l'expression de la flore typique du milieu**	**A5**	Mettre en place une gestion différenciée par la fauche
	Eutrophisation des sols	**Appauvrir les sols**		
	Maintien du milieu ouvert	**Refus de pâturage**		
	Nombre d'UGB en pâturage sur la parcelle	**Eviter le surpâturage**	**A11**	Mettre en place une gestion différenciée par le pâturage

Facteurs clés de la réussite	Facteurs d'influence	Objectifs opérationnels	Actions
Susciter la compréhension, l'acceptation et l'appropriation des enjeux de conservation et des actions menées en faveur du Vison d'Europe et des autres espèces et habitats naturels associés	*Préserver l'écran de verdure visible depuis le pré Valade*	**Permettre le développement d'espèces locales**	**A6** Laisser évoluer librement la végétation
	Garantir la sécurité des usagers	**Eviter la chute d'arbre**	**A9** Intervention sur les peupliers menaçants
	Manque d'information	**Sensibiliser la population locale et les usagers des parcelles aux enjeux écologiques et aux actions mise en place en faveur de la préservation de la biodiversité sur les parcelles communales**	**A12** Mettre en place de panneaux de sensibilisation
	Manque de compréhension		**A13** Sensibiliser via les outils de communication de la commune
			A14 Organiser une ou plusieurs réunions d'information à destination des habitants

5 - Fiches actions

A1 Veiller au maintien du caractère humide des parcelles

Objectif opérationnel concerné :
Eviter les modifications du fonctionnement hydrologique des parcelles

Description de l'action

Les habitats naturels et espèces du site sont pour la plupart caractéristiques des milieux humides et donc très dépendants de la présence d'eau et d'humidité. Toute modification à la baisse de l'hydrologie des parcelles peut ainsi entraîner des conséquences très dommageables pour ces habitats et espèces.

Tous travaux sur le réseau hydraulique, les eaux pluviales, la Charente et ses affluents, les bordures de cours d'eau… peuvent entrainer une modification de l'hydrologie et du caractère humide des parcelles. Une forte vigilance est donc à avoir sur ces questions et sur tous les projets, programmes et travaux qui pourraient concerner de près ou de loin le site d'étude.

D'autre part l'hydrologie des parcelles peut être augmentée en modifiant leur profil topographique. Par exemple, la réalisation de dépression permet d'abaisser le niveau du sol. La plus grande proximité de la nappe phréatique permet alors l'expression d'une nouvelle végétation caractéristique des milieux humides.

Contenu de l'action

A1.1. Veille sur les programmes et opération

Rester vigilant à tous les travaux susceptibles d'entrainer une modification du réseau hydraulique et de l'hydrologie des parcelles.

Etablir une veille sur toutes les politiques publiques, programmes ou opérations – à l'initiative ou non de la commune de Port d'Envaux – qui pourraient engendrer des modifications de la circulation de l'eau et du caractère humide des parcelles.

Mettre en œuvre une réflexion sur ces questions dans le cadre de tout programme ou opérations prévues sur ou à proximité immédiate des parcelles.

Se rapprocher des partenaires compétents en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques (Syndicats de bassin, CDC Cœur de Saintonge, Fédération de Pêche, Département de la Charente-Maritime, …).

A1.2. Augmenter le caractère humide des parcelles

Le caractère humide des parcelles peut être amélioré par la réalisation de dépressions ou de mares.

Par exemple, les dépressions peuvent être réalisées à la suite d'exploitation de plantation en accentuant l'export de terre lié au dessouchage. La restauration de dépression ou de mare nécessite souvent des travaux de terrassement qui pourraient être éligibles aux financements contrat Natura 2000.

Cette action pourra être mise en place, sous réserve d'obtention de contra Natura 2000 et dans le cadre du suivi de l'évolution des mesures proposées dans le présent Plan de Gestion.

Un accompagnement par le programme LIFE VISON et la structure animatrice du site Natura 2000 sera alors réalisé pour localiser précisément les secteurs à restaurer et les modalités d'interventions.

Programmation prévisionnelle

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
A1.1	X	X	X	X	X	X
A1.2		X	X	X	X	X

Mise en œuvre

Commune de Port d'Envaux

Sources de financement à étudier

Contrat Natura 2000

Partenaires potentiels

Département de la Charente-Maritime, SYMBA, Fédération de Pêche de la Charente-Maritime, LPO, Structure Animatrice Natura 2000

Localisation de l'action

A2 Maintenir l'ouverture du milieu par surveillance et traitement des ligneux

Objectif opérationnel concerné :
Contenir la dynamique de boisement

Description de l'action

Les magnocariçaies sont des milieux naturels composés de végétation herbacée humide. Cet habitat est source de nombreux services écosystémiques. Il joue un rôle essentiel dans la régulation du climat en fixant le carbone atmosphérique dans le sol via la photosynthèse. Les magnocariçaies diminuent l'intensité des crues et des inondations en jouant le rôle d'éponge lors d'épisodes pluvieux. Elles nécessitent un sol très humide et se développent souvent dans les dépressions, le sol étant plus proche de la nappe phréatique. Elles sont un des habitats les propices à la présence du Vison d'Europe, puisqu'elles offrent une végétation haute et dense en milieu humide.

Sans intervention, les magnocariçaies ont tendance à se refermer par le développement de ligneux. Lorsque la fermeture est trop avancée, la réouverture nécessite souvent l'intervention de moyen mécaniques lourds pouvant impacter la survie d'individus de Vison d'Europe, le but de cette action est de veiller à la non fermeture du milieu.

Contenu de l'action

Veille sur la dynamique de boisement de la magnocariçaie.

En cas de développement de ligneux :

1. Intervention **manuelle** pour arracher les jeunes arbres ;
2. Les jeunes arbres pourront être laissés sur place afin de créer des gîtes artificiels pour la faune-sauvage ;
3. Un entretien plus régulier de la magnocariçaie pourra être envisagé si la dynamique de boisement change et s'accroit (voir Fiche Action A5.)

Programmation prévisionnelle

2023	2024	2025	2026	2027	2028
X	X	X	X	X	X

Mise en œuvre

Commune de Port d'Envaux – services techniques ;
Exploitant de la parcelle

Sources de financement à étudier

Contrat Natura 2000

Partenaires potentiels

LPO (conseils, accompagnement)

Localisation de l'action

A3 Taille des arbres en têtard

Objectif opérationnel concerné :
Maintenir les arbres trognes

Description de l'action

La forme caractéristique des arbres têtards (ou arbres trognes) résulte d'une taille régulière et conséquente des branches maitresses.

Cette méthode de gestion existe depuis le moyen âge et permet de fournir beaucoup de bois notamment utilisé pour se chauffer. Les prélèvements réguliers du bois de l'année font cicatriser l'arbre en formant des protubérances caractéristiques. Si toutes les espèces ne sont pas capables de supporter ces tailles successives, elles offrent pourtant des micro-habitats pour la biodiversité riche de services écosystémiques. Ils sont des très bons corridors écologiques, les cavités et anfractuosités qui se creusent dans ces arbres creux accueillent une faune et une flore spécifiques. Les oiseaux cavernicoles viennent y nicher, les insectes saproxylophages y trouve leur ressource alimentaire et les autres taxons mammifères, amphibiens, reptiles, etc. peuvent y trouver des endroits de repos ou d'alimentation.

Bien que la méthode de gestion soit bénéfique pour la biodiversité, elle impose un entretien régulier et ne peut être effectuée que sut certaines essences capables de supporter le stresse occasionné par les coupes répétitives.

L'action sera mise en place uniquement si elle peut être maintenue dans le temps et si des personnes ou organisme compétents sont clairement identifiés. Au même titre, si les arbres souffrent de la Chalarose du frêne, la taille en têtard n'aura pas lieu, une taille conséquente pouvant encore plus les fragiliser.

Contenu de l'action

Les arbres étant déjà taillés en têtard, l'action consiste à une taille régulière d'entretien.

Localisation de l'opération : Arbres têtards de la prairie YI50
Période d'intervention : en hiver (du 15 décembre au 15 février)
Périodicité : tous les 8 à 10 ans en fonction de la dynamique sans dépasser les 15 ans.
Méthode d'intervention : Les branches doivent être coupées proprement au ras de la tête sans la toucher. Si la tête est endommagée, les plaies peuvent être trop importantes et mettre en danger la vie de l'arbre.
Il est aussi conseillé de ne pas laisser de chicots (morceaux de bois mort) car ils empêchent une bonne cicatrisation et aucune repousse n'est possible sur ces tronçons.
Si non utilisés à d'autres fins, les rémanents de coupe peuvent être laissés sur place et disposé en tas afin de créer des gîtes artificiels pour la faune sauvage

.

Schéma de la méthode de taille d'un arbre trogne
Source Prom'Haies www.promhaies.net

Programmation prévisionnelle

2023	2024	2025	2026	2027	2028
(X)					

Mise en œuvre

SIE Val de Saintonge ou autre prestataire

Sources de financement à étudier

Contrat Natura 2000

Partenaires potentiels

LPO (conseils, accompagnement), Prom'haies (conseils, accompagnement)

Localisation de l'action

A4 Taille des haies et des ripisylves

Objectifs opérationnels concernés :

- *Contenir la dynamique des haies et boisements*
- *Garantir la fonctionnalité des haies*

Description de l'action

Les haies et ripisylves sont des corridors écologiques essentiels au maintien de la fonctionnalité des écosystèmes. En libre évolution, ces systèmes ont tendances à se densifier et s'épaissir. Afin de rester compatible avec les usages des autres parcelles, lorsque celles-ci sont en interface avec un milieu ouvert, l'évolution peut être contenue par un entretien régulier et adapté.

Contenu de l'action

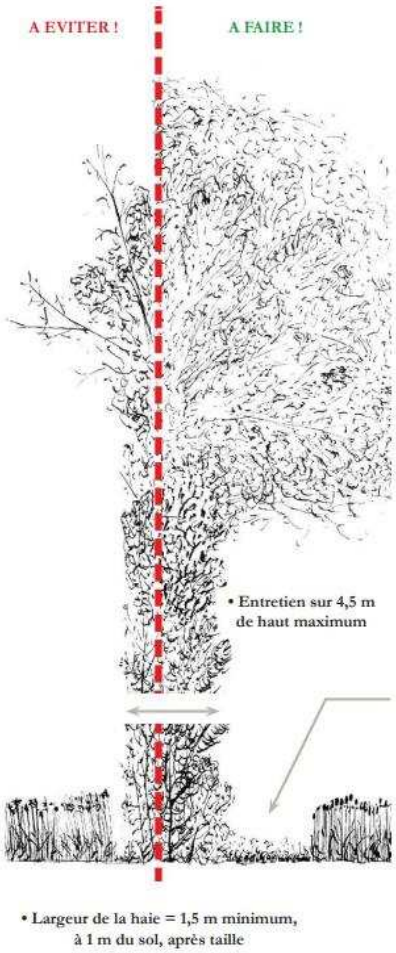

Schéma de la taille d'une haie garantissant sa fonctionnalité
Source Prom'Haies www.promhaies.net

L'entretien doit s'effectuer uniquement sur les haies ou ripisylves limitrophes de secteurs à enjeu social ou culturel.

Localisation de l'opération : sur les bordures des haies, boisements et ripisylves en limite d'unité de gestion
Matériel utilisé : Privilégier le matériel à main ou les lamiers et sécateurs. Eviter les épareuses qui provoquent de nombreuses blessures aux végétaux.
Période d'intervention : de septembre à février
Périodicité : tous les 1 à 2 ans, selon la dynamique
Méthode d'intervention : La taille des haies ne doit pas s'effectuer en hauteur mais seulement en largeur. Le bois mort sera laissé sur place sous forme de tas.

Programmation prévisionnelle

	De septembre à février					
	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Taille des haies	X	(X)	X	(X)	X	(X)

Mise en œuvre

Exploitant de la parcelle

Sources de financement à étudier

Structure animatrice du site Natura2000

Partenaires potentiels

LPO (conseils) ;

Localisation de l'action

A5 Mettre en place une gestion différenciée par la fauche

Objectifs opérationnels concernés :

- *Maintenir les milieux ouverts (prairies et magnocariçaie)*
- *Permettre l'établissement d'une flore typique des milieux prairiaux de la vallée de la Charente*
- *Permettre l'établissement d'une zone tampon autour des boisements*

Description de l'action

Les parcelles en prairie et magnocariçaie sont actuellement mises à disposition par la commune pour qu'elles soient soit fauchées soit pâturées.
Ces méthodes de gestion permettent de maintenir le milieu ouvert. Les prairies sont actuellement en bon état de conservation pour la majorité. Le but de l'action est donc de maintenir la méthode de gestion mis en place sur les prairies afin de préserver leur état de conservation.
La fauche et le pâturage sont tournants, la carte de zonation des actions peut donc variée d'une année à l'autre mais les modalités d'intervention restent identiques.

Contenu de l'action

A5.1. Fauche tardive annuelle

Les parcelles non pâturées sont fauchées afin de produire du foin. Afin de laisser le temps au plante d'effectuer un cycle complet de reproduction et d'ainsi améliorer la qualité écologique des prairies, il recommandé d'effectuer une fauche tardive. Cependant, une fauche très tardive induit souvent une diminution de la qualité nutritive du foin. Un équilibre doit donc être trouver afin de garantir la préservation de la biodiversité tout en gardant un foin assez nutritif. L'export de la matière permet d'appauvrir les sols et de laisser s'exprimer la flore typique des vallées alluviales.

Localisation de l'opération : Prairies de la parcelle YI50
Modalités d'intervention : Fauche mécanique avec exports des produits de coupe
Période d'intervention : A partir du 11 juin, en favorisant une date de fauche la plus tardive possible
Périodicité : Annuelle

A5.2. Broyage des refus de pâturage

Certains végétaux ne sont pas consommés par les bêtes en pâture. Le but de cette action est de limiter la fermeture du milieu en empêchant les ligneux de se développer. Le broyeur provoque des projections impactant la survie des individus de Vison d'Europe, sa mise en place doit donc avoir lieu en dehors de la période de reproduction et que lorsqu'il est absolument nécessaire. Dans ce contexte, la matière broyée est peu ligneuse, les projections seront donc très limitées.

Localisation de l'opération : Prairies pâturées de la parcelle YI50
Modalités d'intervention : Broyage mécanique avec exports des produits de coupe.
Période d'intervention : Préférer un broyage le plus tardif possible à partir d'août
Périodicité : Annuelle

A5.3. Création de zones tampon

Lorsque le pâturage (voir fiche action A11.) ou la fauche sont en bordure de boisement, il est intéressant de laisser une bande enherbée non pâturée en lisière de boisement. Cette bande enherbée servira de zone refuge pour de nombreux insectes et garantira donc la fonctionnalité de la chaine alimentaire. Cette zone tampon sera fauchée en fin d'été afin de rester en milieu ouvert.

Localisation de l'opération : Lisière de boisement à l'interface avec du pâturage ou de la fauche de la parcelle YI50

Modalités d'intervention : Bande enherbée de **minimum 2 mètres** (correspondant au débord des branches du boisement) en bordure de boisement fauchée part coupe mécanique avec export du produit de fauche.

Période d'intervention : Septembre

Périodicité : tous les 2 à 3 en fonction de la dynamique.

A5.4. Fauche de la magnocariçaie

Le produit de fauche de la magnocariçaie ayant peu d'intérêt fourrager, la fauche peut s'effectuer moins fréquemment afin de laisser le milieu le plus longtemps possible sans perturbation.
Si des ligneux se développent de manière localisée ils peuvent être traités individuellement (voir Fiche Action A2.).

Localisation de l'opération : Magnocariçaie de la parcelle YI50

Modalités d'intervention : Fauche mécanique avec export du produit de coupe

Période d'intervention : Septembre

Périodicité : Tous les 2 à 5 ans en fonction de la dynamique

Programmation prévisionnelle

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
A5.1	X	X	X	X	X	X
A5.2	X	X	X	X	X	X
A5.3		X		(X)	(X)	
A5.4		X		(X)		X

Mise en œuvre

Exploitant agricole Vincent DAVID

Sources de financement à étudier

Financement interne

Partenaires potentiels

Structure animatrice Natura 2000

Localisation de l'action

A6 Laisser évoluer librement la végétation

Objectifs opérationnels concernés :

- *Permettre le vieillissement naturel des boisements, des haies et des ripisylves*
- *Permettre le développement de la végétation indigène et l'installation d'habitats naturels en sous-étage des boisements*
- *Restaurer un boisement alluvial*
- *Maintenir une végétation des berges diversifiée*

Description de l'action

Lorsqu'une mégaphorbiaie, une prairie ou tout autre milieu ouvert évolue de manière naturelle, la végétation passe par différents stades pour se transformer progressivement en un boisement. On parle alors de libre évolution. Ronciers, buissons, fourrés se développent en premier avant de laisser place aux arbres qui s'installent petit à petit pour former, au bout de plusieurs années, une forêt mature.
Dans le cas d'une plantation, le processus est le même. La végétation du sous-étage évolue librement vers des ronciers ou fourrés, puis les arbres plantés prennent finalement le dessus pour constituer le boisement attendu.
La libre évolution de la végétation est la garante du développement de forêts fonctionnelles et viables : chaque espèce y trouve sa place et est parfaitement adaptée au milieu. Avantage non négligeable, la libre évolution permet à la forêt de se reconstituer seule, sans intervention et donc sans effort et sans coût financier.

Contenu de l'action

A6.1. Laisser évoluer librement

Laisser évoluer librement sans intervention, les espaces boisés identifiés sur le site d'étude. La végétation évolue ainsi naturellement vers un boisement fonctionnel et adapté au milieu. Une phase buissonnante, nécessaire et naturelle, peut s'observer avant l'établissement d'un boisement mature.

Cas de la peupleraie de la parcelle YM3 :

La peupleraie étant à proximité de chemins piétons, une intervention sur les arbres menaçants et dangereux pour les visiteurs sera réalisée (voir Fiche Action A9.)

A6.2. Matérialisation des zones

Laisser en libre évolution des zones à l'interface de gestion plus régulière (fauche ou pâturage) peut s'avérer difficile à mettre en place si aucune matérialisation de l'espace n'est effectuée.
Des piquetages à **3 mètres environ de la berge** seront réalisés avec la réalisation de bordure en bois tressé afin de délimiter les espaces en défend.

Photo du type de bordure pouvant être mise en place. Celle-ci est réalisée en noisetier.
© Jardinage le monde

Programmation prévisionnelle

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
A6.1.	X	X	X	X	X	X
A6.2.		X				

Mise en œuvre

Commune de Port d'Envaux

Sources de financement à étudier

Aucun coût engendré par cette action

Partenaires potentiels

LPO (conseils)

Localisation de l'action

A7 Mettre en place des « Zones Refuge » dans le cadre du programme LIFE VISON

Objectif opérationnel concerné :

Permettre le vieillissement naturel des boisements et ripisylves

Description de l'action

La mise en place des zones refuge vise à préserver, pérenniser et multiplier (répliquer) les zones favorables au repos, à la chasse et à la reproduction du Vison d'Europe. Elles constitueront des zones « relais », jalonnant le fleuve Charente et ses affluents (Boutonne, Coran, etc.), propices à l'espèce au cours de ses déplacements et faciliteront ainsi la recolonisation de nouveaux milieux et bassins versants.

Les zones refuges se caractérisent par la présence d'habitats humides, très productifs, fournissant de nombreuses caches (pour se protéger, chasser, se reproduire), non dégradés et préservés des dérangements (absence de pesticides, peu de fréquentation humaine, pas de dérangement par les animaux domestiques, etc).

Cas de la peupleraie de la parcelle YM3

La libre évolution pouvant affecter la sécurité des usagers, une intervention ponctuelle sur les peupliers menaçants pourra avoir lieu. La LPO devra être informé des travaux (voir Fiche Action A9).
Une partie de la parcelle servant au dépôt des tontes du pré Valade, elle est exclue de la Zone Refuge.

Contenu de l'action

De manière générale, les interventions au sein de la zone refuge doivent être limitées au strict nécessaire afin de laisser la zone aussi sauvage et tranquille que possible ce qui permettra de créer un espace de quiétude favorable au Vison d'Europe.

La commune s'engage à :

- **Maintenir le couvert végétal (herbacé, arbustif et arboré)** : conserver au maximum la végétation présente sur les berges et à leur proximité, ainsi que dans les zones humides. En effet, celle-ci offre aux Visons d'Europe des possibilités de refuges en cas de dérangements, de caches pour chasser et de gîtes diurnes. Eviter tout débroussaillage ou abattage et, en cas de force majeure, il est important de conserver certains éléments tels que les arbres creux, les grosses souches, les zones de carex ou de roselières, les ronciers... et de préserver la végétation des berges.

- **Conserver les gîtes naturels** : pour son repos ou sa reproduction, le Vison d'Europe utilise de nombreux gîtes répartis dans son domaine vital, à même le sol, à l'abri de la végétation dense (touffe de carex, ronciers, ….) ou dans des cavités (dans les berges, entre les racines des arbres, sur des souches d'arbres recépés, sous un tas de bois, des terriers, éventuellement des interstices dans les rochers, ….). Aussi il est important de conserver tous ces éléments pouvant lui servir de gîte.

- **Conserver les zones humides (mares, bras mort)** : elles constituent une réserve importante de nourriture pour le Vison d'Europe. A la fin de l'hiver, celui-ci vient notamment y manger les batraciens (grenouilles, crapauds) qui s'y reproduisent.

- **Améliorer la qualité du site** : il est possible d'améliorer la capacité d'accueil du site, par exemple par l'augmentation du couvert végétal, la création de mares, l'implantation d'éléments structurant

pouvant constituer des gîtes (andains, tas de bois…). Les structures de protection de la nature peuvent apporter leur assistance pour définir les actions les plus pertinentes à chaque zone refuge.

- **Préserver la zone de tout dérangement et limiter au maximum la fréquentation humaine et domestique**

Actions à encadrer

De début avril à fin août, l'espèce est particulièrement **sensible aux dérangements**. En effet, un événement important survient durant cette période pour le Vison d'Europe : la mise-bas et l'élevage des visonneaux par les femelles. Afin de limiter tout dérangement durant cette période sensible, **il est essentiel d'éviter l'ensemble des actions décrites ci-dessous !**

- **La fréquentation :** pour limiter le dérangement, il est préférable de limiter le nombre de personnes fréquentant le site.
- **La pêche :** sans être nuisible aux Visons d'Europe, la pêche peut entraîner des dérangements quand elle devient excessive, ou quand elle nécessite l'établissement de chemins d'accès détruisant la végétation des berges. Il convient donc de veiller à ce qu'elle reste mesurée pour assurer la tranquillité du site.
- **La présence de chiens :** les morsures par des chiens constituent une cause majeure de mortalité du Vison d'Europe, et il est indispensable de limiter leur possibilité d'accès, de restreindre leur présence et de les maintenir en laisse dans la zone refuge.
- **La pose de grillages ou de grilles** en travers du cours d'eau et sur les berges empêche ou limite le passage des Visons d'Europe et leur interdit l'accès au reste du cours d'eau. Cependant, si les mailles du grillage sont suffisamment larges pour permettre le passage d'un Vison d'Europe (5x5 cm), un grillage peut aussi limiter le dérangement anthropique et l'accès par les chiens.
- **Certaines pratiques de pêche – l'utilisation de bosselles et autres nasses** sont fortement déconseillées pour les risques qu'elles comportent pour les Visons d'Europe qui peuvent essayer d'y pénétrer, rester coincés et mourir noyés. Pour éviter cela, les nasses peuvent aussi être équipées d'un dispositif (grille) empêchant un Vison d'Europe d'y pénétrer.
- **La chasse** : cette pratique entraîne des nuisances pour le Vison d'Europe et ses habitats (dérangements, risques d'accident ou de confusion, prédation par les chiens de chasse). De manière générale toute chasse avec des chiens est potentiellement à risque pour les Visons d'Europe, ces derniers peuvent dévier de leur piste pour suivre celle du Vison d'Europe. Le déterrage avec des chiens spécialisés est particulièrement néfaste, les Visons d'Europe pouvant occuper les terriers d'autres espèces (lapin, renard, blaireau...), même loin des berges. Le recours à cette activité ne doit pas intervenir hors du cadre de la lutte contre les espèces invasives. Compte tenu des inconvénients inhérents au déterrage, il est préférable d'utiliser des techniques moins risquées de lutte contre les espèces invasives.

Activité à proscrire

Certaines actions sont à proscrire car elles aboutissent à la perte des éléments vitaux pour le Vison d'Europe sur la propriété. Leur pratique entraîne la rupture de la présente convention.
Il s'agit de :

• **La destruction des gîtes potentiels pour le Vison d'Europe**.

• **La destruction de la végétation des berges sur la zone refuge**.

• **Le piégeage d'espèces SOD** (Susceptibles d'occasionner des dégâts) **:** le Vison d'Europe peut se faire prendre accidentellement dans des pièges-cages, notamment celles destinées aux ragondins. Il existe alors un risque de blessure, de stress, de perte importante d'énergie, d'hypothermie ou d'hyperthermie pour l'animal. En outre, une femelle allaitante prisonnière durant plusieurs heures dans une cage peut perdre sa portée. Aussi, dans le cas d'un piégeage pour lutter contre les ragondins et rats musqués, il est primordial de relever les pièges matin et soir.

• **L'utilisation d'appâts empoisonnés** contre les espèces classées SOD (Rat surmulot, Rat musqué, Ragondin, corvidés), excepté sous la contrainte de la loi, ou les appâts empoisonnés à usage domestique. En consommant ces espèces, le Vison d'Europe peut en effet s'empoisonner à son tour.

• **L'utilisation de pesticides**, tels les herbicides sur les berges du cours d'eau, les produits anti-limaces, etc.

• **Les engins motorisés :** ceux-ci produisant un fort dérangement, il est important de les limiter à ceux nécessaires au service de sécurité civile, de garderie, d'incendie, en raison de leur fort pouvoir de dérangement.

Parcelles concernées et dénomination des Zone Refuge

Numéro Zone Refuge	Commune	Lieu-dit cadastral	Section	Numéro de la parcelle	Surface de la parcelle (ha)	Surface de la zone refuge, concernée par la convention (ha)	Propriétaire	Mandataire et type de mandat	Gestionnaire
56-ZR-LIFEVISON-2022-17	Port d'Envaux		YM	3	0.532	0,516	Commune		
57-ZR-LIFEVISON-2022-17	Port d'Envaux		YA	37	0.403	0,403	Commune		
58-ZR-LIFEVISON-2022-17	Port d'Envaux		YI	45	1.636	1,636	Commune		
					Surface totale sous convention (ha)	**2,555**			

Panneaux Zone Refuge

Afin de matérialiser et de communiquer sur la mise en défens des zones ciblées en tant que Zone Refuge Vison d'Europe, des panneaux au format A3 seront installés par la LPO sur le site (voir Fiche Action A12, visuel du panneau en **Annexe 4 4**)

Programmation prévisionnelle

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Mise en place des « Zone refuge »	X					
Maintien de la quiétude de la Zone refuge		X	X	X	X	X

Mise en œuvre

LPO : rédaction et proposition de la convention ; fourniture des panneaux ; fourniture des piquets ; pose
Commune de Port d'Envaux : signature de la convention et préservation des zones refuges

Sources de financement à étudier

Aucun coût engendré par l'action

Partenaires potentiels

LPO

Localisation de l'action

A8 Etablir une veille et une gestion sur les plantes exotiques envahissantes présentes ou amenées à s'installer

Objectif opérationnel concerné :
Limiter la propagation des espèces exotiques envahissantes

Description de l'action

Datura officinale (*Datura stramonium*)

Plante herbacée annuelle dont l'origine reste indéterminée (Amérique centrale/Mexique). Importé en Europe au 18éme siècle pour ses propriétés narcotiques, il est aujourd'hui un adventice important des cultures estivales (maïs, haricots, coton) et est problématique par la toxicité et la perte de rendement qu'il peut occasionner. Bien qu'inféodé majoritairement aux cultures, on retrouve le Datura au sein de friches, décombres et terrains vagues.

Bident feuillé (*Bidens frondosa*)

Cette plante herbacée de la famille de la Marguerite (Astéracées) est abondamment disséminée par les crues des rivières et par les animaux (ses graines portent des pointes rugueuses qui se comportent comme des harpons). Il fleurit tardivement, après ressuyage des milieux humides.

Vergerette du Canada (*Erigeron canadensis*) :

De la même famille que la Marguerite (Astéracées), cette herbacée se développe sur les friches, les milieux perturbés et sur les pelouses. Très reproductive elle produit un très grand nombre de grand nombre de graines.

Bident feuillé

Datura officinale

Vergette du Canada

Contenu de l'action

Arrachage manuel pied à pied ou fauche

L'arrachage manuel des pieds, jeunes pousses ou arbustes permet de contenir et de limiter la propagation de plusieurs espèces. Dans le cas de grandes surfaces à traiter ou lorsque les pieds sont trop enracinés, une fauche régulière peut permettre d'épuiser les pieds et contenir leur progression (sauf dans le cas de la renouée ou la fauche est à proscrire). Dans tous les cas, les plants arrachés ou fauchés devront être exporté de la parcelle afin d'éviter la dispersion.

Localisation de l'opération :

Différentes stations de présence des espèces suivantes (voir carte de localisation de l'action) :

- Bident feuillé
- Datura officinale
- Vergerette du Canada

Des retours d'expériences et informations complémentaires sont disponibles sur le site internet : http://especes-exotiques-envahissantes.fr/

Une surveillance doit également être menée pour identifier rapidement toute nouvelle station ou nouvelle espèce de plante exotique envahissante qui pourrait s'installer sur le site d'étude.

Programmation prévisionnelle

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
A.8. Veille EEE	X	X	X	X	X	X

Mise en œuvre

Commune de Port d'Envaux
Prestataire

Sources de financement à étudier

Contrat Natura 2000
Appel à projet régional

Partenaires potentiels

Structure animatrice Natura 2000
Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique
LPO

Localisation de l’action

A9 Intervention sur les peupliers menaçants

Objectif opérationnel concerné :
Garantir la sécurité du public

Description de l'action

Le vieillissement des peupliers laissés en libre évolution (voir Fiche Action A6) peut entrainer des risques de chutes d'arbres. Les arbres morts laissés au sol sont importants pour la qualité écologique des boisements, pour autant, lorsque les arbres menaçants sont à proximité de passage de public la sécurité des usagers doit être une priorité.
L'intervention ponctuelle pour les arbres concernés est à privilégier. La problématique est accentuée par l'essence des arbres. En effet, les peupliers ont un système racinaire profond mais peu étendu ne permettant pas une grande stabilité de l'arbre à long terme. L'intervention peut être l'occasion de restaurer des dépressions ou mares bénéfique au Vison d'Europe (voir Fiche Action A1.)

Contenu de l'action

Afin de garantir la sécurité deux options sont possibles. Il appartiendra à la commune de Port d'Envaux d'opter pour l'une ou l'autre en fonction des ressources et capacités techniques disponibles. Une fois la sécurisation établie (option 1 ou 2), la zone sera laissée en libre évolution (voir fiche action A6.)

➔ **Option 1 : Exploitation des 2 premiers rangs**

La strate herbacée doit-être maintenue basse avant intervention des engins afin de limiter les risques pour le Vison d'Europe.
Si le milieu s'est embroussaillé avant l'exploitation, il devient alors favorable au Vison d'Europe et toute intervention d'engin motorisé peut engendrer de la mortalité d'individu.
Une expertise par les partenaires (LPO et structure animatrice Natura 2000) sera alors nécessaire afin d'identifier les chemins d'accès et limiter les impacts pour le Vison d'Europe.

Localisation de l'opération : Peuplier des 2 premiers rangs de parcelle YM3
Végétaux concernés : Peuplier
Modalités d'intervention : 1 - Maintenir une strate herbacée basse sans potentialité d'accueil du Vison d'Europe jusqu'à exploitation.
2 - Coupe mécanique des arbres et débardage.
3 – Rognage des souches : Il permet de limiter les rejets de peupliers et devra avoir lieu immédiatement après l'exploitation.
3 – Des rémanents de coupe peuvent être laissé sur site pour créer des gites artificiels pour la faune sauvage.
Période d'intervention : de septembre à mars
Périodicité : Aucune

➔ **Option 2 : Mise en Chandelle des arbres des 2 premiers rangs**

La mise en chandelle consiste à couper le houpier de l'arbre. L'arbre ayant moins de prise au vent les risques de chute sont largement diminué.

De plus, les arbres chandelles sont à haute valeur pour la biodiversité notamment pour les pics qui y trouvent ressources alimentaire et lieu de repos.

Localisation de l'opération : Peuplier des 2 premiers rangs de parcelle YM3

Végétaux concernés : Peuplier

Modalités d'intervention : Bucheronnage du houpier. Si besoin prélèvement ponctuel par bucheronnage des arbres chandelle menaçants de chuter.

Période d'intervention : de septembre à mars

Périodicité : Aucune et si besoin intervention ponctuelle dès lors qu'un arbre est menaçant.

Programmation prévisionnelle

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
A9.1.	(X)	(X)	(X)	(X)	(X)	(X)
A9.2.	X					

Mise en œuvre

Commune de Port d'Envaux, Prestataire

Sources de financement à étudier

Contrat Natura 2000

Partenaires potentiels

LPO, Structure animatrice Natura 2000

Localisation de l'action

VISON
AGIR pour la BIODIVERSITÉ
Légende
A9. Abbatage des arbres menacants
0 100 200 m
N
Source : Google maps, ©LPO. Réalisation : A. BISSONNET, LPO octobre2021

A10 Gestion du dépôt de déchets verts

Objectif opérationnel concerné :
Limiter l'enrichissement des sols par dépôt de déchets verts

Description de l'action

Lorsque les végétaux se décomposent, ils enrichissent le sol en matière organique et en azote. Cet enrichissement provoque une banalisation et homogénéisation des espèces végétales qui s'y développent. On observe alors un remplacement des cortèges avec la disparition d'espèces patrimoniales au profit d'espèces plus généralistes. Le but de cette action est de permettre le développement d'une strate herbacée caractéristique des milieux alluviaux de la vallée de la Charente. De plus, la parcelle étant inondable, si des espèces exotiques envahissantes sont déposées il y a un fort risque de disséminer des individus par la Charente.

Contenu de l'action

A10.1. Matérialisation de la zone de dépôt :

Les déchets actuellement présents sur la pointe de la parcelle YM3 seront évacués.
Une zone sera clairement matérialisée pour le dépôt exclusif des tontes du Pré Valade.
Aucun autre apport ne devra être fait et l'export (maraicher de la commune ou autre) devra être favorisé.

A10.2. Sensibilisation

Afin de garantir la pérennité de l'action, une action de sensibilisation pourra avoir lieu (voir Fiches Actions A13 et A14).

Programmation prévisionnelle

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
A10.1.	X					
A10.2.		X				

Mise en œuvre

Commune de Port d'Envaux – services techniques

Sources de financement à étudier

Aucun coût engendré

Partenaires potentiels

LPO (conseils, accompagnement)

Localisation de l’action

A11 Mettre en place une gestion différenciée par le pâturage

Objectifs opérationnels concernés :

- *Maintenir les milieux ouverts (prairies et magnocariçaie)*
- *Permettre l'établissement d'une flore typique des milieux prairiaux*

Description de l'action

Les parcelles en prairie et magnocariçaie sont actuellement mises à disposition par la commune pour qu'elles soient soit fauchées soit pâturées.

Ces méthodes de gestion permettent de maintenir le milieu ouvert. Les prairies sont actuellement en bon état de conservation pour la majorité. Le but de l'action est donc de maintenir la méthode de gestion mis en place sur les prairies afin de préserver leur état de conservation.

La fauche et le pâturage sont tournants, la carte de zonation des actions peut donc variée d'une année à l'autre mais les modalités d'intervention restent identiques.

La prairie située le long de la voie romaine est pour le moment surpâturée. Un effort pour réduire la charge sur la parcelle devra être envisagée durant la durée du plan de gestion.

Contenu de l'action

L'action concerne les prairies en gestion par l'exploitant VINCENT David

Localisation de l'opération : Les différentes prairies de la parcelle YI50.

Modalités d'intervention : Pâturage extensif en association avec de la fauche tardive (voir fiche Action A5.). La charge maximale calculée en UGB (Unité de Gros Bétail) ne devra pas excéder **0,75 UGB/ha.** Le pâturage pourra avoir lieu **du 15 mars au 15 décembre.**

Périodicité Annuelle

Programmation prévisionnelle

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
A11	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**

Mise en œuvre

Monsieur DAVID Vincent éleveur installé sur la commune

Sources de financement à étudier

Pas de coût engendré pour la commune

Partenaires potentiels

Structure animatrice Natura 2000

Localisation de l’action

A12 Mettre en place des panneaux de sensibilisation

Objectif opérationnel concerné :
Sensibiliser la population locale et les usagers des parcelles aux enjeux écologiques et aux actions mises en place en faveur de la préservation de la biodiversité sur les parcelles communales

Description de l'action

Afin de valoriser l'engagement de la commune de Port d'Envaux dans la préservation du Vison d'Europe et d'informer les habitants sur l'enjeu de préservation de cette espèce, des panneaux de communication seront installés sur le site.

Contenu de l'action

A12.1. Panneaux Zone Refuge

Localisation de l'opération : 2 emplacements définis en concertation avec la commune de Port d'Envaux.
Nombre de panneaux : 2
Format des panneaux : 42 x 29,7 cm (Format A3)
Visuel des panneaux : Maquette réalisée par le LIFE VISON (Annexe 4)
Modalité d'impression : Impression prise en charge par le LIFE VISON
Modalité d'installation du panneau : sur piquet installé par le programme LIFE VISON

A12.2. Panneaux de sensibilisation

Localisation de l'opération : 1 emplacement définis en concertation avec la commune de Port d'Envaux.
Nombre de panneau : 1
Format de panneau : 120x100 cm
Visuel de panneau : Un panneau de présentation du Vison d'Europe succincte et explication de la libre évolution. Maquette réalisée par le LIFE VISON (Annexe 5)
Modalité d'impression : Impression prise en charge par le LIFE VISON
Modalité d'installation du panneau : Support de panneau et installation des panneaux pris en charge par le LIFE VISON

Programmation prévisionnelle

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
A12.1	**X**					
A12.2	**X**					

Mise en œuvre

LPO

Sources de financement à étudier

Maquettage et édition des panneaux pris en charge par le programme LIFE VISON.
Pose des panneaux d'information prise en charge par le programme LIFE VISON.
Pose des panneaux Zone Refuge prise en charge par le programme LIFE VISON.

Partenaires potentiels

LPO

Localisation de l'action

A13 Sensibiliser via les outils de communication de la commune

Objectif opérationnel concerné :
Sensibiliser la population locale et les usagers des parcelles aux enjeux écologiques et aux actions mises en place en faveur de la préservation de la biodiversité sur les parcelles communales

Description de l'action

La Commune de Port d'Envaux dispose d'outils de communication qui pourraient être mobilisés pour diffuser de l'information en lien avec les actions portées dans le cadre du présent plan de gestion :

- Bulletin communal
- Panneau pocket
- Site internet de la commune

Contenu de l'action

Communiquer régulièrement, valoriser, vulgariser et expliquer les actions mises en place dans le cadre du présent Plan de Gestion.

Solliciter les partenaires pour élaborer ponctuellement des articles plus conséquents pour valoriser et informer sur les enjeux et les actions menées sur les parcelles.

Programmation prévisionnelle

2023	2024	2025	2026	2027	2028
X	X	X	X	X	X

Mise en œuvre

Commune de Port d'Envaux

Sources de financement à étudier

Aucun coût engendré par l'action

Partenaires potentiels

LPO

A14 Organiser une ou plusieurs réunions d'information à destination des habitants

Objectif opérationnel concerné :

Sensibiliser la population locale et les usagers des parcelles aux enjeux écologiques et aux actions mises en place en faveur de la préservation de la biodiversité sur les parcelles communales

Description de l'action

La préservation de la biodiversité et plus particulièrement dans la conservation du Vison d'Europe, sur la commune de Port d'Envaux sont fondamentalement liées à l'acceptabilité par les habitants des mesures mises en place par la commune. Il est primordial d'impliquer les citoyens usagers des lieux dans l'effort de préservation des écosystèmes.

Des réunions publiques, à destination des habitants et en présence d'élus et si besoin de techniciens des structures partenaires, seraient intéressantes et importantes à mettre en place afin de pouvoir répondre aux éventuelles interrogations.

Contenu de l'action

Proposer et organiser 1 réunion publique par an pour présenter les actions menées dans le cadre du Présent Plan de Gestion. Une première réunion pourrait être envisagée pour présenter le Plan de Gestion dans son ensemble et valoriser la démarche engagée par la commune de Port d'Envaux.

La commune de Port d'Envaux pourra solliciter les structures partenaires si elle le souhaite ou en ressent le besoin pour co-animer ces réunions.

Programmation prévisionnelle

2023	2024	2025	2026	2027	2028
X	X	X	X	X	X

Mise en œuvre

Commune de Port d'Envaux

Sources de financement à étudier

Aucun coût engendré par l'action

Partenaires potentiels

LPO

Prestataires des actions

6 - Synthèse des actions

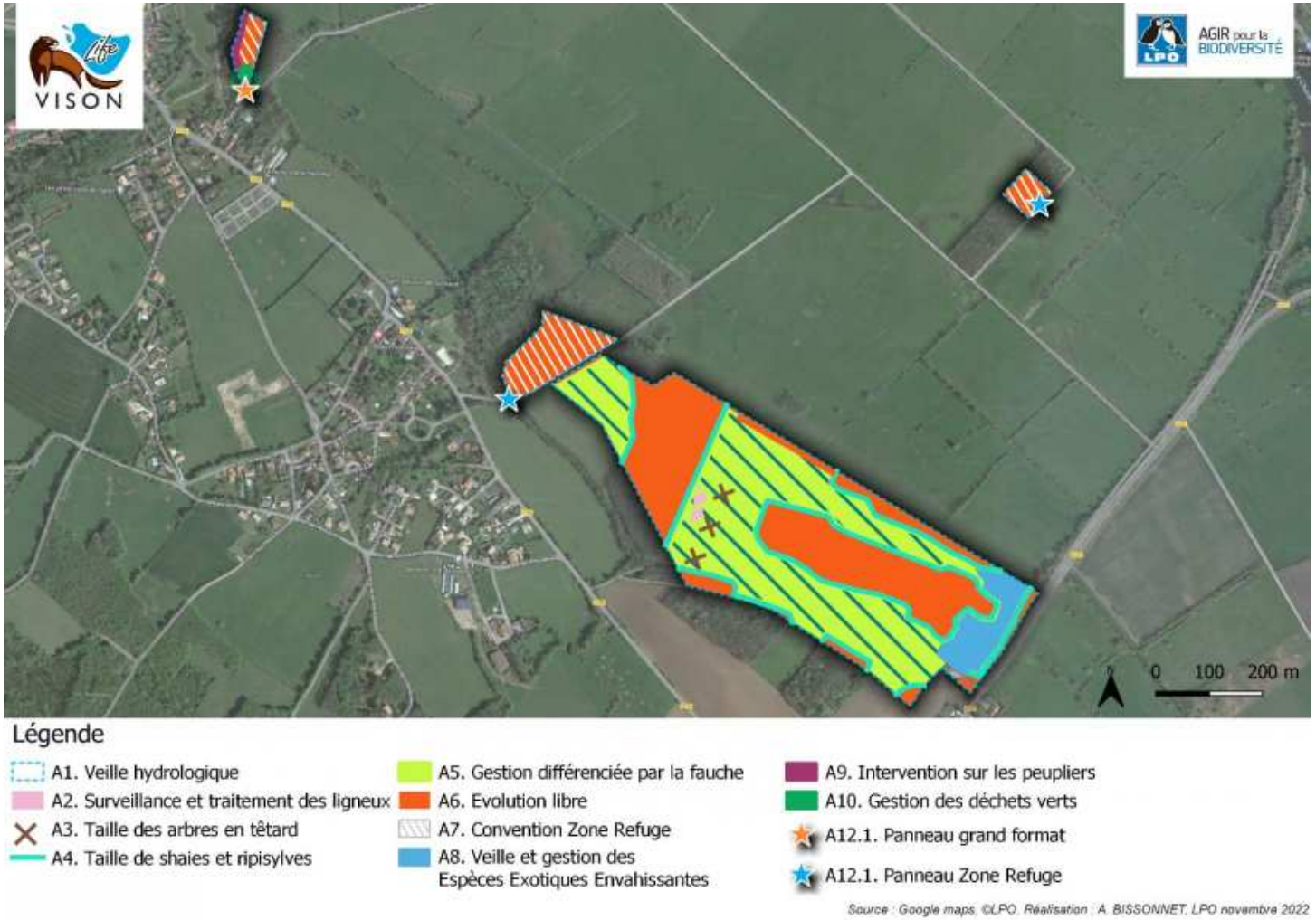

Figure 12. Cartes synthétiques de la localisation des fiches actions

Figure 13. Localisation des mesures de gestion de la parcelle YI50

7 - ANNEXES

Annexe 1 : Détail du règlement applicable au zonage Np

CHAPITRE 10 : DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE Np

CARACTERE DE LA ZONE Np

Il s'agit d'une zone de richesses naturelles, à protéger en raison, d'une part, de l'existence de risques, d'autre part, de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique et écologique.

Elle concerne la partie du territoire communal sur la vallée de la Charente qui rassemble des espaces et milieux à préserver au titre des sites d'intérêt communautaire (Directive Habitats – NATURA 2000).

Ici, des restrictions très fortes pèsent sur toutes les formes d'aménagement qui ne doivent pas faire obstacle au DOCOB.

La zone est intégralement concernée par le risque inondation.

SECTION I :
NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE Np 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Sont interdites :

Les occupations et utilisations du sol visées à l'article Np 2 si elles ne satisfont pas aux conditions énoncées, et les occupations et utilisations du sol suivantes :

Tous types d'occupation du sol, de constructions, installations, stockages, dépôts divers, autres que celles soumises aux conditions particulières de l'article Np 2.

Sont en outre interdites, pour les secteurs soumis au risque inondation, l'ensemble des installations et des constructions qui ne seraient pas compatible avec le règlement du Plan de Prévention des Risques Naturels.

ARTICLE Np 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

2.1. Sont admis, après enquête publique dans les cas prévus par le décret **n° 85-453 du 23 avril 1985,** les aménagements légers suivants, à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux et au champ d'expansion des crues :

a) Lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux, les cheminements piétonniers et cyclables et les sentes équestres ni cimentés, ni bitumés, les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, les postes d'observation de la faune.

b) Les aménagements nécessaires à la gestion et à la remise en état d'éléments de patrimoine bâti reconnus par un classement au titre de la loi du 31 décembre 1913 ou localisés dans un site inscrit ou classé au titre des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement.

c) La réfection des bâtiments existants et l'extension limitée des bâtiments et installations à condition que cela soit nécessaire à l'exercice d'activités économiques.

De plus, *dans les secteurs soumis au risque inondation d'aléa fort*, cette réfection devra permettent une réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes,

Et, dans les secteurs soumis au risque inondation d'aléa faible les extensions limitées et les aménagements des constructions existantes devront présenter un niveau de plancher situé 20 cm au dessus de la côte de référence.

SECTION II :
CONDITIONS DE L'OCCUPATION DES SOLS

ARTICLE Np 3 - ACCES ET VOIRIE

Les caractéristiques des accès et de la voirie doivent permettre de satisfaire aux règles minimales de desserte, circulation des personnes handicapées, défense contre l'incendie, protection civile, collecte sélective des ordures ménagères, etc...

Les accès et la voirie doivent être aménagés de façon à ne pas présenter un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès ou voirie. Une construction peut être refusée si son accès au réseau routier qui la dessert présente des risques pour la sécurité des usagers.

ARTICLE Np 4 - RESEAUX DIVERS

Tous les travaux seront réalisés conformément aux dispositions de la législation et de la réglementation en vigueur.

4.1. EAU POTABLE

Tout mode d'occupation ou d'utilisation du sol à usage d'habitation ou d'activité **doit** être raccordé au réseau public.

4.2. ASSAINISSEMENT

a) Eaux usées

Tout mode d'occupation ou d'utilisation du sol à usage d'habitation ou d'activité **doit** être raccordé au réseau public d'assainissement.

A défaut de réseau public, un dispositif d'assainissement autonome est admis sous réserve qu'il soit conforme à la réglementation en vigueur et qu'il permette le raccordement ultérieur éventuel au réseau public.

L'évacuation des eaux usées et des effluents non domestiques dans le réseau public d'assainissement est subordonnée à l'autorisation du gestionnaire.

L'évacuation directe des eaux usées non traitées est interdite dans les fossés, cours d'eau et réseaux pluviaux.

b) Eaux pluviales

Les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales (et éventuellement ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété) sont à la charge exclusive du propriétaire. Celui-ci doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain conformément à la réglementation en vigueur, de telle sorte que le débit de fuite du terrain naturel existant ne soit pas aggravé par l'opération.

ARTICLE Np 5 - CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

5.1. Sans objet pour les parcelles desservies par le réseau collectif d'assainissement.

5.2. Toutefois, cette règle ne s'applique pas pour les parcelles qui ne seraient pas encore desservies par le réseau collectif d'assainissement ou qui n'ont pas vocation à le devenir dans le Schéma Général d'Assainissement de la commune.

Dans cette hypothèse, le terrain devra présenter une surface suffisante pour être équipé d'un système autonome d'assainissement pouvant être, par la suite, raccordé au réseau collectif.

ARTICLE Np 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Non réglementé.

ARTICLE Np 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Non réglementé.

ARTICLE Np 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

Non réglementé.

ARTICLE Np 9 - EMPRISE AU SOL

Non réglementé.

ARTICLE Np 10 - HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

Non réglementé.

ARTICLE Np 11 - ASPECT EXTERIEUR

11.1. Principe général

On recherchera de préférence des volumes simples soigneusement implantés selon les caractéristiques des terrains et du bâti existant alentour. On utilisera des matériaux s'intégrant harmonieusement dans l'environnement naturel ou urbain, dont l'apparence offrira un rendu équivalent à ceux utilisés traditionnellement dans la construction de type saintongeaise.

Le traitement des éléments bâtis autres que la construction principale (clôture, dépendances, annexes...) devra être homogène avec l'aspect de celle-ci.

11.2. Rénovation et aménagement des constructions existantes

1. Les rénovations ou aménagements de constructions existantes doivent respecter la typologie d'origine du bâtiment (volumétrie, ordonnancement, abords...). Tout élément faisant référence à une architecture anachronique ou constituant des pastiches ou imitation est interdit.
Cependant l'utilisation de technologies propres aux énergies nouvelles pourra être autorisée sous réserve d'une bonne insertion architecturale ne compromettant pas l'identité du bâtiment.

2. Les ouvertures nouvelles pour les constructions à usage d'habitation devront respecter les proportions, le rythme et l'alignement des ouvertures existantes. De tons clairs, les menuiseries comportent deux ouvrants à la française avec deux à quatre carreaux par ventail.

3. La rénovation de toiture doit être réalisée en tuiles canal tige de botte, de tonalités mates et mélangées.

4. L'habillage des gouttières par caisson est prohibé. Les châssis seront intégrés au toit.

5. La rénovation des façades doit être réalisée en respectant strictement les techniques traditionnelles de restauration et en utilisant les matériaux d'origine ou des matériaux ayant un aspect similaire (parement, enduit, peinture) :

- les constructions en moellon enduits doivent conserver leur aspect,
- les joints maçonnés des murs de pierre sont réalisés en mortier de teinte claire dans le ton du matériau de parement et sont arasés au nu de ce matériau,
- les enduits sont de teinte claire et se rapprochant de la teinte d'origine,
- l'ensemble des détails et modénatures existants doivent être conservés (corniches, encadrement...),

6. Sur les murs en parement extérieur, il est interdit l'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts d'un revêtement ou d'un enduit (tels que parpaing, brique creuse, béton cellulaire, etc...).
(Conférer annexe 1)

11.3 Disposition pour les éléments de patrimoine repérés au plan de zonage et pour les éléments de patrimoine repérés au plan de zonage au titre de l'article L-123.1.7 du Code de l'Urbanisme.

Ces éléments devront être maintenus.
Dans le cas de travaux de restauration, ils devront faire l'objet d'une restitution de l'état initial connu. Les matériaux d'origines, la volumétrie, la forme générale ainsi que les techniques de mise en œuvre seront respectés.
Dans le cas de travaux situés dans leur contact immédiat ou touchant leurs abords, ceux- viseront à respecter l'intégrité de ces éléments repérés. Les abords immédiats de ces éléments recevront un simple traitement d'entretien (tontes, tailles...).

ARTICLE Np 12 - STATIONNEMENT DES VEHICULES

Non réglementé

ARTICLE Np 13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

13.1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

a) Les aires de stationnement de plus de 100 m2 doivent être plantées à raison d'au moins un arbre de haute tige pour quatre emplacements.

b) Les dépôts éventuels doivent être masqués par un écran de végétation épaisse et persistante.

c) L'abattage partiel ou total des éléments végétaux repérés au titre de l'article L-123.1.7° du code de l'urbanisme et figurant sur le document graphique est subordonné à la délivrance d'une autorisation en application de l'article R.421-17 du code de l'Urbanisme.

13.2. ESPACES BOISES CLASSES

Les espaces boisés, classés par le plan de zonage comme devant être conservés, protégés ou à créer, sont soumis aux dispositions de l'article L. 130.1 du Code de l'Urbanisme.

En conséquence, ce classement :

a) Interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisement.

b) Entraîne de plein droit le rejet de la demande d'autorisation de défrichement prévue à l'article 157 du Code Forestier.

Les terrains considérés sont pratiquement inconstructibles, exception faite de l'autorisation susceptible d'être donnée par décret interministériel dans les conditions fixées par l'article L. 130.2 du Code de l'urbanisme.

(Conférer Annexe 3)

SECTION III :

POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE Np 14 - COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL (C.O.S.)

Non réglementé.

Annexe 2 : Liste des espèces animales recensées sur le site

PN : *espèce protégée au niveau national.*
PR : *espèce protégée au niveau régional (Poitou-Charentes), uniquement pour la flore*
DO : *espèce de la Directive Oiseaux.*
LRN : *Liste rouge nationale. Seulement pour les nicheurs pour les oiseaux.*
LRR : *Liste rouge régionale. Seulement pour les nicheurs pour les oiseaux.*
Dét. ZNIEFF : *espèce déterminante pour les désignations des ZNIEFF.*

Tableau 6 : Liste des espèces d'oiseaux recensés sur les parcelles concernées et statuts des espèces.

Nom latin	Nom vernaculaire	Nicheur	Date dern.obs.	PN	DO / DHFF	LRN (nicheur)	LRR (nicheur)	Dét ZNIEFF	Localisation par parcelle			
									3	45	50	37
Oiseaux												
Accipiter nisus	Épervier d'Europe	-	2014	X	-	LC	LC	-			X	
Acrocephalus schoenobaenus	Phragmite des joncs	Possible	2021	X	-	LC	VU	X		X		
Aegithalos caudatus	Mésange à longue queue	Probable	2021	X	-	LC	LC	-		X		
Alcedo atthis	Martin-pêcheur d'Europe	Probable	2021	X	1	VU	NT	-		X		
Anas platyrhynchos	Canard colvert	Probable	2021	-	2.1	LC	LC	-			X	
Ardea cinerea	Héron cendré	Certain	2021	X	-	LC	LC	X			X	
Athene noctua	Chevêche d'Athéna	-	2017	X	-	LC	NT	-			X	
Bubulcus ibis	Héron garde-bœufs	-	2021	X	-	LC	LC	X			X	
Buteo buteo	Buse variable	-	2021	X	-	LC	LC	-		X	X	
Carduelis carduelis	Chardonneret élégant	Probable	2021	X	-	VU	NT	-	X	X		
Carduelis chloris	Verdier d'Europe	Probable	2021	X	-	VU	NT	-	X	X		
Certhia brachydactyla	Grimpereau des jardins	Probable	2021	X	-	LC	LC	-	X		X	
Cettia cetti	Bouscarle de Cetti	Probable	2021	X	-	NT	LC	-	X	X	X	
Ciconia ciconia	Cigogne blanche	Certain	2021	X	1	LC	NT	X			X	
Columba palumbus	Pigeon ramier	Probable	2021	-	2.1	LC	LC	-	X	X	X	
Corvus corone	Corneille noire	Certain	2019	-	2.2	LC	LC	-		X	X	X
Cuculus canorus	Coucou gris	Probable	2015	X	-	NT	NT	-			X	
Cyanistes caeruleus	Mésange bleue	Probable	2021	X	-	LC	LC	-	X		X	
Dendrocopos major	Pic épeiche	Possible	2021	X	-	LC	LC	-		X		
Dendrocopos minor	Pic épeichette	Possible	2020	X	-	VU	NT	-	X	X		
Dryocopus martius	Pic noir	Possible	2021	X	1	LC	VU	X		X	X	

Emberiza calandra	Bruant proyer	Probable	2021	X	-	LC	LC	-			X	X
Erithacus rubecula	Rougegorge familier	Probable	2021	X	-	LC	LC	-	X	X	X	X
Falco subbuteo	Faucon hobereau	Probable	2021	X	-	LC	VU	X			X	
Falco tinnunculus	Faucon crécerelle	Probable	2015	X	-	LC	LC	-			X	
Fringilla coelebs	Pinson des arbres	Probable	2021	X	-	LC	LC	-	X		X	X
Garrulus glandarius	Geai des chênes	-	2021	-	2.2	LC	LC	-		X	X	
Hippolais polyglotta	Hypolaïs polyglotte	Possible	2021	X	-	LC	LC	-		X		
Lanius collurio	Pie-grièche écorcheur	Probable	2021	X	1	NT	NT	X			X	
Luscinia megarhynchos	Rossignol philomèle	Probable	2021	X	-	LC	LC	-	X	X	X	
Milvus migrans	Milan noir	Probable	2021	X	1	LC	LC	-			X	
Oriolus oriolus	Loriot d'Europe	Probable	2021	X	-	LC	LC	-	X	X	X	
Parus major	Mésange charbonnière	Probable	2021	X	-	LC	LC	-		X	X	X
Phylloscopus collybita	Pouillot véloce	Probable	2021	X	-	LC	LC	-	X	X	X	
Phylloscopus trochilus	Pouillot fitis	-	2019	X	-	NT	CR	X	X			
Picus viridis	Pic vert	Probable	2021	X	-	LC	LC	-	X	X	X	
Prunella modularis	Accenteur mouchet	Possible	2021	X	-	LC	LC	-			X	
Rallus aquaticus	Râle d'eau	Possible	2014	-	2.2	NT	VU	X			X	
Regulus ignicapilla	Roitelet à triple bandeau	Probable	2021	X	-	LC	LC	-	X	X	X	
Sitta europaea	Sitelle torchepot	Probable	2021	X	-	LC	LC	-	X			
Streptopelia decaocto	Tourterelle turque	-	2021	-	2.2	LC	LC	-				X
Streptopelia turtur	Tourterelle des bois	Probable	2021	-	2.2	VU	VU	-		X	X	
Strix aluco	Chouette hulotte	Possible	2021	X	-	LC	LC	-		X		
Sturnus vulgaris	Étourneau sansonnet	Probable	2021	-	2.2	LC	LC	-	X		X	X
Sylvia atricapilla	Fauvette à tête noire	Probable	2021	X	-	LC	LC	-	X	X	X	X
Sylvia communis	Fauvette grisette	Probable	2021	X	-	LC	NT	-		X		X
Troglodytes troglodytes	Troglodyte mignon	Probable	2021	X	-	LC	LC	-	X	X	X	
Turdus merula	Merle noir	Probable	2021	-	2.2	LC	LC	-	X	X	X	
Turdus philomelos	Grive musicienne	Probable	2021	-	2.2	LC	LC	-		X		
Turdus viscivorus	Grive draine	Possible	2020	-	2.2	LC	LC	-			X	

Mammifères									
Capreolus capreolus	Chevreuil européen	2021	-	-	LC	LC	-	X	X
Lepus europaeus	Lièvre d'Europe	2021	-	-	LC	LC	-		X
Microtus agrestis	Campagnol agreste	2021	-	-	LC	LC	-		X
Lutra lutra	Loutre d'Europe	2021	X	2	LC	LC	X	X	X
Meles meles	Blaireau européen	2021	-	-	LC	LC	-	X	
Myocastor coypus	Ragondin	2021	-	-	NA	NA	-		X
Sciurus vulgaris	Ecureuil roux	2021	X	-	LC	LC	-	X	
Sus scrofa	Sanglier	2021	-	-	LC	LC	-		X
Talpa europaea	Taupe d'Europe / Aquitaine	2014	-	-	LC	LC	-		X
Vulpes vulpes	Renard roux	2021	-	-	LC	LC	-		X
Amphibiens									
Rana dalmatina	Grenouille agile	2000	X	4	LC	LC	-		X
Bufo spinosus	Crapaud épineux	2010	X	-	LC	LC	-	X	
Odonates									
Anax imperator	Anax empereur	2021	-	-	LC	LC	-		X
Calopteryx splendens	Caloptéryx éclatant	2021	-	-	LC	LC	-	X	X
Erythromma lindenii	Naïade aux yeux bleus	2021	-	-	LC	LC	-	X	X
Gomphus graslinii	Gomphe de Graslin	2021	X	2	LC	NT	X		X
Ischnura elegans	Ischnure élégante	2021	-	-	LC	LC	-		X
Lestes barbarus	Leste barbare	2021	-	-	LC	LC	-		X
Libellula fulva	Libellule fauve	2021	-	-	LC	NT	X		X
Orthetrum cancellatum	Orthétrum réticulé	2021	-	-	LC	LC	-		X
Platycnemis latipes	Pennipatte blanchâtre	2021	-	-	LC	NT	-	X	X
Sympetrum meridionale	Sympétrum méridional	2012	-	-	LC	LC	-		X
Sympetrum sanguineum	Sympétrum sanguin	2021	-	-	LC	LC	-		X
Sympetrum striolatum	Sympétrum strié	2012	-	-	LC	LC	-		X

Rhopalocères										
Anthocharis cardamines	Aurore	2021	-	-	LC	LC	-		X	
Coenonympha pamphilus	Procris (Fadet commun)	2021	-	-	LC	LC	-		X	
Colias crocea	Souci	2021	-	-	LC	LC	-		X	
Gonepteryx rhamni	Citron	2021	-	-	LC	LC	-	X		
Lycaena phlaeas	Cuivré commun	2021	-	-	LC	LC	-		X	
Lycaena tityrus	Cuivré fuligineux	2021	-	-	LC	LC	-		X	
Maniola jurtina	Myrtil	2021	-	-	LC	LC	-		X	X
Melanargia galathea	Demi-deuil	2021	-	-	LC	LC	-		X	
Melitaea cinxia	Mélitée du plantain	2021	-	-	LC	LC	-		X	
Melitaea phoebe	Mélitée des centaurées	2021	-	-	LC	LC	-		X	
Ochlodes sylvanus	Sylvaine	2015	-	-	LC	LC	-	X		
Pararge aegeria	Tircis	2021	-	-	LC	LC	-	X	X	X
Pieris brassicae	Piéride du chou	2021	-	-	LC	LC	-	X	X	
Pieris napi	Piéride du navet	2021	-	-	LC	LC	-		X	
Polyommatus icarus	Azuré commun	2021	-	-	LC	LC	-		X	
Pyronia tithonus	Amaryllis	2021	-	-	LC	LC	-		X	
Vanessa atalanta	Vulcain	2021	-	-	LC	LC	-	X	X	
Vanessa cardui	Belle Dame	2021	-	-	LC	LC	-		X	

Annexe 3 : Liste des espèces végétales recensées sur le site

Tableau 7. Liste des espèces végétales recensées sur le site

Nom latin	Nom vernaculaire	Espèce exotique envahissante (EEE)	Statut Listes rouges		Déterminante ZNIEFF	Statut de protection (PN / PR)	Statut réglementaire Zones humides	Date	Localisation par parcelle			
			LR N	LR R					3	45	50	37
Flore												
Acer campestre L., 1753	Erable champêtre, Acéraille	-	LC	LC	-	-	-	09/06/2021				X
Achillea millefolium L., 1753	Achillée millefeuille, Herbe au charpentier, Sourcils-de-Vénus	-	LC	LC	-	-	-	09/06/2021			X	
Agrostis stolonifera L., 1753	Agrostide stolonifère	-	LC	LC	-	-	X	18/08/2021			X	
Alisma plantago-aquatica L., 1753	Grand plantain d'eau , Plantain d'eau commun	-	LC	LC	-	-	X	09/06/2021			X	
Allium vineale L., 1753	Ail des vignes, Oignon bâtard	-	LC	LC	-	-	-	09/06/2021			X	
Althaea officinalis L., 1753	Guimauve officinale, Guimauve sauvage	-	LC	LC	-	-	X	09/06/2021	X	X	X	
Amaranthus retroflexus L., 1753	Amarante réfléchie, Amaranthe à racine rouge, Blé rouge	-	NAa	NAa	-	-	-	18/08/2021			X	
Anisantha sterilis (L.) Nevski, 1934	Brome stérile	-	LC	LC	-	-	-	09/06/2021			X	
Anthoxanthum odoratum L., 1753	Flouve odorante	-	LC	LC	-	-	-	09/06/2021			X	
Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	Fromental élevé, Ray-grass français	-	LC	LC	-	-	-	09/06/2021			X	
Atriplex patula L., 1753	Arroche étalée	-	LC	LC	-	-	-	18/08/2021				X
Avena barbata Pott ex Link, 1799	Avoine barbue	-	LC	LC	-	-	-	09/06/2021			X	
Bellis perennis L., 1753	Pâquerette	-	LC	LC	-	-	-	09/06/2021			X	
Bidens frondosa L., 1753	Bident feuillé, Bident à fruits noirs, Bident feuillu	EEE	NAa	NAa	-	-	X	18/08/2021			X	
Brachypodium rupestre (Host) Roem. & Schult., 1817	Brachypode des rochers	-	LC	LC	-	-	-	09/06/2021			X	

Brachypodium sylvaticum (Huds.) P.Beauv., 1812	Brachypode des bois, Brome des bois	-	LC	LC	-	-	-	09/06/2021		X		
Bromus hordeaceus L., 1753	Brome mou	-	LC	LC	-	-	-	09/06/2021			X	
Bromus racemosus L., 1762	Brome en grappe	-	LC	LC	-	-	X	09/06/2021			X	
Convolvulus sepium L., 1753	Liset, Liseron des haies	-	LC	LC	-	-	X	09/06/2021	X	X	X	
Cardamine pratensis L., 1753	Cardamine des prés, Cresson des prés	-	LC	LC	-	-	X	18/08/2021		X		
Carex acutiformis Ehrh., 1789	Laîche des marais, Laîche fausse, Laîche aiguë, Laîche fausse Laîche aiguë	-	LC	LC	-	-	X	09/06/2021	X		X	
Carex disticha Huds., 1762	Laîche distique	-	LC	LC	X	-	X	09/06/2021			X	
Carex flacca Schreb., 1771	Laîche glauque, Langue-de-pic	-	LC	LC	-	-	-	18/08/2021			X	
Carex hirta L., 1753	Laîche hérissée	-	LC	LC	-	-	-	09/06/2021			X	
Carex otrubae Podp., 1922	Laîche cuivrée	-	LC	LC	-	-	X	09/06/2021	X	X	X	X
Carex pendula Huds., 1762	Laîche à épis pendants, Laîche pendante	-	LC	LC	-	-	X	09/06/2021			X	
Carex pseudocyperus L., 1753	Laîche faux-souchet	-	LC	LC	-	-	X	18/08/2021			X	
Carex remota L., 1755	Laîche espacée	-	LC	LC	-	-	X	09/06/2021	X	X	X	
Carex riparia Curtis, 1783	Laîche des rives	-	LC	LC	-	-	X	09/06/2021	X	X	X	
Carex spicata Huds., 1762	Laîche en épis	-	LC	LC	-	-	-	09/06/2021			X	X
Carex sylvatica Huds., 1762	Laîche des bois	-	LC	LC	-	-	-	18/08/2021			X	X
Carex tomentosa L., 1767	Laîche tomenteuse	-	LC	LC	-	-	-	09/06/2021		X		
Centaurea decipiens Thuill., 1799	Centaurée trompeuse , Centaurée décevante, Centaurée de Debeaux, Centaurée des prés, Centaurée du Roussillon, Centaurée des bois, Centaurée d'Endress, Centaurée à appendice étroit	-	LC	LC	-	-	-	09/06/2021			X	
Cerastium fontanum Baumg., 1816	Cerastium fontanum Baumg., 1816	-	LC	LC	-	-	-	09/06/2021			X	
Chenopodium album L., 1753	Chénopode blanc, Senousse	-	LC	LC	-	-	-	09/06/2021	X		X	X
Cichorium intybus L., 1753	Chicorée amère, Barbe-de-capucin	-	LC	LC	-	-	-	09/06/2021			X	

Cirsium arvense (L.) Scop., 1772	Cirse des champs, Chardon des champs	-	LC	LC	-	-	-	09/06/2021	X		X		
Cirsium tuberosum (L.) All., 1785	Cirse bulbeux	-	LC	LC	-	-	-	09/06/2021			X		
Cirsium vulgare (Savi) Ten., 1838	Cirse commun, Cirse à feuilles lancéolées, Cirse lancéolé	-	LC	LC	-	-	-	18/08/2021			X		
Convolvulus arvensis L., 1753	Convolvulus arvensis L., 1753	-	LC	LC	-	-	-	09/06/2021			X		
Cornus sanguinea L., 1753	Cornouiller sanguin, Sanguine	-	LC	LC	-	-	-	09/06/2021		X	X		
Crataegus monogyna Jacq., 1775	Aubépine à un style, Épine noire, Bois de mai	-	LC	LC	-	-	-	09/06/2021			X	X	
Crepis setosa Haller f., 1797	Crépide hérissée	-	LC	LC	-	-	-	18/08/2021			X		
Cynodon dactylon (L.) Pers., 1805	Chiendent pied-de-poule, Gros chiendent	-	LC	LC	-	-	-	18/08/2021			X		
Cyperus longus L., 1753	Souchet long, Souchet odorant	-	LC	LC	-	-	X	09/06/2021		X	X		
Dactylis glomerata subsp. glomerata L., 1753	Pied-de-poule	-	LC	LC	-	-	-	09/06/2021			X		
Datura stramonium L., 1753	Stramoine, Herbe à la taupe, Datura officinal	EEE	NAa	NAa	-	-	-	18/08/2021			X		
Dipsacus fullonum L., 1753	Cabaret des oiseaux, Cardère à foulon, Cardère sauvage	-	LC	LC	-	-	-	09/06/2021			X		
Eleocharis palustris (L.) Roem. & Schult., 1817	Scirpe des marais	-	LC	LC	-	-	X	09/06/2021			X		
Elytrigia repens (L.) Desv. ex Nevski, 1934	Chiendent commun, Chiendent rampant	-	LC	LC	-	-	-	09/06/2021			X		
Epilobium hirsutum L., 1753	Épilobe hérissé, Épilobe hirsute	-	LC	LC	-	-	X	09/06/2021	X	X	X		
Epilobium tetragonum L., 1753	Épilobe à tige carrée, Épilobe à quatre angles	-	LC	LC	-	-	-	09/06/2021	X	X	X		
Equisetum arvense L., 1753	Prêle des champs, Queue-de-renard	-	LC	LC	-	-	-	09/06/2021			X		
Erigeron canadensis L., 1753	Conyze du Canada	EEE	NAa	NAa	-	-	-	18/08/2021			X		
Eryngium campestre L., 1753	Chardon Roland, Panicaut champêtre	-	LC	LC	-	-	-	09/06/2021			X		
Fagopyrum esculentum Moench, 1794	Sarrasin commun	-	NAa	NAa	-	-	-	18/08/2021			X		
Filipendula ulmaria (L.) Maxim., 1879	Reine des prés, Spirée Ulmaire	-	LC	LC	-	-	X	09/06/2021		X	X		
Fraxinus excelsior L., 1753	Frêne élevé, Frêne commun	-	LC	LC	-	-	-	18/08/2021	X	X	X	X	
Fritillaria meleagris L., 1753	Pintade, Fritillaire damier, Fritillaire pintade	-	LC	NT	X	-	X	09/06/2021				X	

Galium aparine L., 1753	Gaillet gratteron, Herbe collante	-	LC	LC	-	-	-	09/06/2021			X	X
Galium debile Desv., 1818	Gaillet faible, Gaillet chétif	-	LC	LC	X	-	X	18/08/2021			X	
Galium mollugo L., 1753	Gaillet commun, Gaillet Mollugine	-	LC	LC	-	-	-	09/06/2021			X	
Galium palustre L., 1753	Gaillet des marais	-	LC	LC	-	-	X	09/06/2021	X	X	X	X
Galium pumilum Murray, 1770	Gaillet rude	-	LC	LC	-	-	-	09/06/2021			X	
Galium verum L., 1753	Gaillet jaune, Caille-lait jaune	-	LC	LC	-	-	-	09/06/2021			X	
Gaudinia fragilis (L.) P.Beauv., 1812	Gaudinie fragile	-	LC	LC	-	-	-	09/06/2021			X	
Geranium columbinum L., 1753	Géranium des colombes, Pied de pigeon	-	LC	LC	-	-	-	09/06/2021			X	
Geranium dissectum L., 1755	Géranium découpé, Géranium à feuilles découpées	-	LC	LC	-	-	-	09/06/2021	X		X	
Geranium molle L., 1753	Géranium à feuilles molles	-	LC	LC	-	-	-	09/06/2021	X		X	
Geum urbanum L., 1753	Benoîte commune, Herbe de saint Benoît	-	LC	LC	-	-	-	09/06/2021			X	
Glyceria fluitans (L.) R.Br., 1810	Glycérie flottante, Manne de Pologne	-	LC	LC	-	-	X	18/08/2021			X	
Hedera helix L., 1753	Lierre grimpant, Herbe de saint Jean	-	LC	LC	-	-	-	09/06/2021	X			
Holcus lanatus L., 1753	Houlque laineuse, Blanchard	-	LC	LC	-	-	-	09/06/2021			X	
Hordeum secalinum Schreb., 1771	Orge faux seigle	-	LC	LC	-	-	-	09/06/2021			X	
Hypochaeris radicata L., 1753	Porcelle enracinée	-	LC	LC	-	-	-	09/06/2021			X	
Iris pseudacorus L., 1753	Iris faux acore, Iris des marais	-	LC	LC	-	-	X	09/06/2021	X	X	X	
Juncus articulatus L., 1753	Jonc à fruits luisants, Jonc à fruits brillants	-	LC	LC	-	-	X	18/08/2021			X	
Juncus effusus L., 1753	Jonc épars, Jonc diffus	-	LC	LC	-	-	X	09/06/2021		X	X	
Lactuca serriola L., 1756	Laitue scariole, Escarole	-	LC	LC	-	-	-	09/06/2021			X	
Lapsana communis L., 1753	Lampsane commune, Graceline	-	LC	LC	-	-	-	09/06/2021	X			X
Lathyrus pratensis L., 1753	Gesse des prés	-	LC	LC	-	-	-	09/06/2021			X	
Linaria vulgaris Mill., 1768	Linaire commune	-	LC	LC	-	-	-	09/06/2021			X	
Linum usitatissimum subsp. angustifolium (Huds.) Thell., 1912	Lin à feuilles étroites, Lin bisannuel	-	LC	LC	-	-	-	09/06/2021			X	
Lolium perenne L., 1753	Ivraie vivace	-	LC	LC	-	-	-	09/06/2021			X	

Lotus corniculatus subsp. corniculatus L., 1753	Sabot-de-la-mariée	-	LC	LC	-	-	-	09/06/2021			X	
Lycopus europaeus L., 1753	Lycope d'Europe, Chanvre d'eau	-	LC	LC	-	-	X	09/06/2021	X	X	X	
Lysimachia nummularia L., 1753	Lysimaque nummulaire, Herbe aux écus	-	LC	LC	-	-	X	09/06/2021			X	
Lysimachia vulgaris L., 1753	Lysimaque commune, Lysimaque vulgaire	-	LC	LC	-	-	X	09/06/2021			X	
Lythrum salicaria L., 1753	Salicaire commune, Salicaire pourpre	-	LC	LC	-	-	X	18/08/2021		X	X	
Mentha aquatica L., 1753	Menthe aquatique, Baume d'eau, Baume de rivière, Bonhomme de rivière, Menthe rouge, Riolet, Menthe à grenouille	-	LC	LC	-	-	X	09/06/2021	X		X	X
Myosotis scorpioides L., 1753	Myosotis des marais, Myosotis faux Scorpion	-	LC	LC	-	-	X	09/06/2021	X		X	
Odontites vernus subsp. serotinus (Coss. & Germ.) Corb., 1894	Odontitès tardif	-	LC	LC	-	-	-	18/08/2021			X	
Oenanthe fistulosa L., 1753	Oenanthe fistuleuse	-	LC	LC	-	-	X	09/06/2021			X	X
Oenanthe silaifolia M.Bieb., 1819	Oenanthe à feuilles de Silaüs, Oenanthe intermédiaire	-	LC	LC	-	-	X	09/06/2021			X	
Papaver rhoeas L., 1753	Coquelicot	-	LC	LC	-	-	-	09/06/2021			X	
Phalaris arundinacea L., 1753	Baldingère faux-roseau, Fromenteau	-	LC	LC	-	-	X	09/06/2021	X	X		
Helminthotheca echioides (L.) Holub, 1973	Picride fausse Vipérine	-	LC	LC	-	-	-	18/08/2021				X
Plantago lanceolata L., 1753	Plantain lancéolé, Herbe aux cinq coutures	-	LC	LC	-	-	-	09/06/2021			X	
Plantago major L., 1753	Plantain majeur, Grand plantain, Plantain à bouquet	-	LC	LC	-	-	-	09/06/2021	X	X		X
Poa annua L., 1753	Pâturin annuel	-	LC	LC	-	-	-	18/08/2021			X	
Poa nemoralis L., 1753	Pâturin des bois, Pâturin des forêts	-	LC	LC	-	-	-	09/06/2021		X		
Poa pratensis L., 1753	Pâturin des prés	-	LC	LC	-	-	-	09/06/2021			X	
Poa trivialis L., 1753	Pâturin commun, Gazon d'Angleterre	-	LC	LC	-	-	-	09/06/2021	X	X	X	
Polygonum aviculare L., 1753	Renouée des oiseaux, Renouée Traînasse	-	LC	LC	-	-	-	09/06/2021			X	
Populus L., 1753	Peuplier	-	NE	NE	-	-	-	09/06/2021	X	X		

Populus tremula L., 1753	Peuplier Tremble	-	LC	LC	-	-	-	18/08/2021			X		
Argentina anserina (L.) Rydb., 1899	Potentille des oies	-	LC	LC	-	-	X	09/06/2021			X		
Potentilla reptans L., 1753	Potentille rampante, Quintefeuille	-	LC	LC	-	-	-	09/06/2021	X		X		
Poterium sanguisorba L., 1753	Pimprenelle à fruits réticulés	-	LC	LC	-	-	-	09/06/2021			X		
Prunella vulgaris L., 1753	Brunelle commune, Herbe au charpentier	-	LC	LC	-	-	-	09/06/2021			X		
Prunus spinosa L., 1753	Épine noire, Prunellier, Pelossier	-	LC	LC	-	-	-	18/08/2021			X	X	
Pulicaria dysenterica (L.) Bernh., 1800	Pulicaire dysentérique	-	LC	LC	-	-	X	09/06/2021	X	X	X	X	
Quercus robur L., 1753	Chêne pédonculé, Gravelin	-	LC	LC	-	-	-	09/06/2021		X	X		
Ranunculus acris L., 1753	Bouton d'or, Pied-de-coq, Renoncule âcre	-	LC	LC	-	-	-	09/06/2021		X	X	X	
Ranunculus flammula L., 1753	Renoncule flammette, Petite douve, Flammule	-	LC	LC	-	-	X	09/06/2021			X		
Ranunculus repens L., 1753	Renoncule rampante	-	LC	LC	-	-	X	09/06/2021			X		
Rosa L., 1753	Rosier	-	LC	LC	-	-	-	18/08/2021		X	X		
Rubus fruticosus L., 1753	Ronce de Bertram, Ronce commune	-	LC	DD	-	-	-	09/06/2021			X		
Rubus L., 1753	Ronce	-	LC	LC	-	-	-	09/06/2021	X	X	X		
Rumex acetosa L., 1753	Oseille des prés, Rumex oseille	-	LC	LC	-	-	-	09/06/2021			X		
Rumex acetosella L., 1753	Petite oseille, Oseille des brebis	-	LC	LC	-	-	-	09/06/2021			X		
Rumex conglomeratus Murray, 1770	Patience agglomérée, Oseille agglomérée	-	LC	LC	-	-	X	09/06/2021			X		
Rumex crispus L., 1753	Patience crépue, Oseille crépue	-	LC	LC	-	-	-	09/06/2021	X	X	X		
Rumex obtusifolius L., 1753	Patience à feuilles obtuses, Patience sauvage	-	LC	LC	-	-	-	09/06/2021	X	X	X	X	
Salix alba L., 1753	Saule blanc, Saule commun	-	LC	LC	-	-	X	09/06/2021			X		
Salix atrocinerea Brot., 1804	Saule roux-cendré, Saule à feuilles d'olivier	-	LC	LC	-	-	X	09/06/2021		X	X		
Samolus valerandi L., 1753	Samole de Valerand, Mouron d'eau	-	LC	LC	-	-	X	09/06/2021			X		
Schedonorus arundinaceus (Schreb.) Dumort., 1824	Fétuque Roseau	-	LC	LC	-	-	-	09/06/2021			X		
Scutellaria galericulata L., 1753	Scutellaire casquée, Scutellaire à casque	-	LC	LC	-	-	X	18/08/2021			X		

Jacobaea vulgaris Gaertn., 1791	Séneçon jacobée, Herbe de Saint Jacques, Jacobée commune	-	LC	LC	-	-	-	09/06/2021		X	X	
Senecio vulgaris L., 1753	Séneçon commun	-	LC	LC	-	-	-	09/06/2021			X	
Solanum dulcamara L., 1753	Douce amère, Bronde	-	LC	LC	-	-	X	09/06/2021	X	X		
Stachys palustris L., 1753	Épiaire des marais, Ortie bourbière	-	LC	LC	-	-	X	18/08/2021			X	
Stachys recta L., 1767	Épiaire droite	-	LC	LC	-	-	-	09/06/2021			X	
Taraxacum F.H.Wigg., 1780	Pissenlit	-	LC	LC	-	-	-	09/06/2021	X		X	X
Thalictrum flavum L., 1753	Pigamon jaune, Pigamon noircissant	-	LC	LC	-	-	X	09/06/2021			X	
Torilis arvensis (Huds.) Link, 1821	Torilis des champs	-	LC	LC	-	-	-	09/06/2021			X	
Tragopogon pratensis subsp. pratensis L., 1753	Salsifis des prés	-	LC	LC	-	-	-	09/06/2021			X	
Trifolium dubium Sibth., 1794	Trèfle douteux, Petit Trèfle jaune	-	LC	LC	-	-	-	09/06/2021			X	
Trifolium pratense L., 1753	Trèfle des prés, Trèfle violet	-	LC	LC	-	-	-	09/06/2021			X	
Trifolium repens L., 1753	Trèfle rampant, Trèfle blanc, Trèfle de Hollande	-	LC	LC	-	-	-	09/06/2021			X	X
Trisetum flavescens (L.) P.Beauv., 1812	Trisète commune, Avoine dorée	-	LC	LC	-	-	-	09/06/2021			X	
Ulmus minor Mill., 1768	Petit orme, Orme champêtre	-	LC	LC	-	-	-	09/06/2021	X	X	X	X
Urtica dioica L., 1753	Ortie dioïque, Grande ortie	-	LC	LC	-	-	-	09/06/2021	X	X	X	
Valeriana officinalis L., 1753	Valériane officinale, Valériane des collines	-	LC	LC	-	-	-	09/06/2021	X	X	X	
Verbena officinalis L., 1753	Verveine officinale	-	LC	LC	-	-	-	18/08/2021			X	
Veronica scutellata L., 1753	Véronique à écus, Véronique à écusson	-	LC	NT	X	-	X	09/06/2021			X	
Viburnum opulus L., 1753	Viorne obier, Viorne aquatique	-	LC	LC	-	-	-	18/08/2021		X		
Viscum album L., 1753	Gui des feuillus	-	LC	LC	-	-	-	09/06/2021	X	X	X	

Annexe 4 : Visuel des panneaux Zone Refuge

Annexe 5 : Visuel du panneau d'information